DOCUMENTE

privitóre la

ISTORIA ROMÂNILOR

Urmare la colecţiunea lui

Eudoxiu de Hurmuzaki.

SUPLEMENT I.

VOLUMUL IV.

1802 — 1849.

CU PORTRETUL LUI MIHAIL STURDZA VOEVOD.

DOCUMENTE

ADUNATE, COORDONATE SI PUBLICATE

DE

D. A. STURDZA — D. C. STURDZA

ŞI

OCTAVIAN LUGOŞIANU

Publicate sub auspiciile Ministeriului Cultelor şi Instrucţiunii publice şi ale Academiei Române.

BUCUREŞCI.

1891.

Digitized by Google

DOCUMENTE

privitóre la

ISTORIA ROMÂNILOR

DIN ANII

1802 — 1849.

ADUNATE, COORDONATE ŞI PUBLICATE

DE

D. A. STURDZA — D. C. STURDZA

ŞI

OCTAVIAN LUGOŞIANU

Publicate sub auspiciile Ministeriului Cultelor şi Instrucţiunii publice şi ale Academiei Române.

CU PORTRETUL LUI MIHAIL STURDZA VOEVOD.

BUCUREŞCI.

1891.

Digitized by Google

M. Stourdza.

Digitized by Google

INDICE CRONOLOGIC

AL

DOCUMENTELOR CUPRINSE INTR'ACEST VOLUM

Digitized by Google

3123-2
884/A

I.

DOCUMENTE PRIVITÓRE LA MOLDOVA

1816-1847.

				Pagina
1816,	Fevruarie	1	I. A. Pini, Consulul Rusieĭ în Moldova, dă Vorniculuĭ Michail Sturdza atestat că a îndeplinit cu cinste funcţia de Vornic de Aprodĭ şi că a fost în bune relaţiunĭ cu Consulatul Rusieĭ. . . .	1
1821,	Martie	20	II. Scrisórea boerilor Moldovenĭ refugiaţĭ la Sculenĭ către Comitele Capodistria, în care descriŭ starea cea rea a ţĕrieĭ provenită din causa Eterieĭ.	»
»	—	—	III. Un pamflet în contra luĭ A. Pini, Consulul Rusieĭ în Moldova.	3
1823,	Fevruarie	1.	IV. Scrisórea luĭ Michail Sturdza, pe lângă care înaintézăluĭ Minciaky un memoriŭ asupra motivelor, pentru carĭ Mitropolitul şi boerĭĭ emigraţĭ aŭ amânat reîntrarea lor în ţéră.	6
»	»	»	V. Memoriul luĭ Michail Sturdza despre cuvintele, pentru carĭ boerĭĭ emigraţĭ aŭ amânat intrarea lor în ţéră	7
»	»	—	VI. Material pentru un memoriŭ asupra ţĕrieĭ Moldoveĭ, adunat de Michail Sturdza	9
»	»	12.	VII. M. Minciaky aprobă hotărîrea Mitropolituluĭ Moldoveĭ de a se întórce în ţéră şi asigură pe Michail Sturdza, că Impĕratul Rusieĭ doresce maĭ presus de tóte menţinerea inviolabilă a vechilor aşezăminte ale ţĕrieĭ	17
»	»	—	VIII. Adresa boerilor emigraţĭ către Minciaky, în care îĭ mulţumesc de sfaturile ce le dă şi-ĭ arată hotărîrea lor de a intra în ţéră.	18
»	Septembre	21.	IX. C. M. Woronzow, Guvernatorul Basarabieĭ, respunde luĭ Constantin Sturdza că se unesce cu părerea ce i-aŭ exprimat în scrisórea lor boerĭĭ Sturdza, Balş, Ghica, Cantacuzino şi Neculcea, cu privire la prescripţiunea decenală	»
»	»	—	X. Michail Sturdza înscinţézăpe Comitele Nesselrode că a înaintat sub auspiciile sale o adresă către Impĕratul Rusieĭ şi-l rógă să-l desluşéscă, dacă pe viitor se póte adresa direct Ministeriuluĭ Imperial	19
»	Octobre	29.	XI. M. Minciaky respunde luĭ Michail Sturdza că în urma accidentuluĭ de la Mureş-Vaşarheiŭ trebue să amâne plecarea sa la Constantinopol	20
»	»	—	XII. Adresa Moldovenilor către M. Minciaky, în care-l asigură de devotamentul lor şi-ĭ doresc restabilirea grabnică a sănătăţiĭ în urma accidentuluĭ, a căruia victimă a fost	»

Digitized by Google

				Pagina
1823,	Novembre	8.	XIII. D. Domnando respunde luĭ Michail Sturdza că M. Minciaky luând cunoscinţă de memoriul Moldovenilor, l'a însărcinat să-ĭ însciinţeze că este pe deplin convins de dreptatea cereriĭ lor, dar le recomandă prudenţă până ce Impĕratul Rusieĭ va decide mĕsurile de esecutat	21
»	»	16.	XIV. Michail Sturdza încunosciinţéză pe M. Minciaky că boeriĭ moldoveniĭ emigraţiĭ sunt hotărîţiĭ să reclame Porţeĭ în contra vexaţiunilor Domnuluĭ şi a purtăriĭ sale faţă cu averile lor	22
»	»	30.	XV. M. Minciaky respunde luĭ Michail Sturdza ca să stăruiască pe lângă boeriĭ moldoveniĭ, cariĭ se află în Cernăuţiĭ, să maĭ amâne petiţiunea, ce voesc a adresa Porţeĭ	23
»	—	—	XVI. Adresa boerilor moldoveniĭ emigraţiĭ către Minciaky, în care protestă în contra acusărilor aduse de Consulul Pini, cum că eĭ voesc să restórne starea veche a lucrurilor garantată de tractatele de până aci	24
»	—	—	XVII. Memoriul boerilor Moldoveniĭ către Minciaky, în care se desvinovăţesc de acusările aduse de Pini şi arată că între altele causa, care ĭ-a silit a reclama, a fost sgomotul despre intrarea trupelor turcescĭ în Principate	25
»	—	—	XVIII. Michail Sturdza arată luĭ Minciaky abusurile Domnitoruluĭ, care a pus imposite apĕsătóre pe moşiile boerilor ce lipsesc din ţĕră şi imploră ajutorul sĕŭ, pentru a scăpa Moldova de vexaţiunile acestuĭ Domn	27
1824,	Fevruarie	3.	XIX. O scrisóre din Iaşĭ, în care se caracteriséză starea lucrurilor din Moldova; se arată arestarea delegaţiuneĭ boerilor şi vexaţiunile ce întrebuinţéză Domnitorul în contra acelora, cariĭ aŭ iscălit petiţiunea către Sultanul	28
»	»	7.	XX. Traducţiunea scrisoriĭ Domnuluĭ Ioan Sturdza, adresată boerilor refugiaţiĭ în Bucovina, prin care-ĭ acusă de înţelegere cu boeriĭ din ţĕră cariĭ aŭ petiţionat la Pórtă	30
»	»	16.	XXI. Respunsul boerilor emigraţiĭ la scrisórea Domnitoruluĭ Ioan Sturdza, prin care declară că se unesc cu plângerile boerilor din ţĕră adresate Sultanuluĭ, şi protestă în contra stăreĭ celeĭ rele a Moldoveĭ causată de administraţiunea Domnuluĭ	»
»	»	24.	XXII. Michail Sturdza trimite luĭ Severini: 1) traducţiunea uneĭ scrisorĭ din Iaşĭ, care caracteriséză starea lucrurilor de acolo, 2) traducţiunea scrisoreĭ, pe care Domnitorul a adresat'o boerilor emigraţiĭ şi 3) respunsul acestora către Domn, pentru a le supune la cunoscinţa Cabinetuluĭ Imperial	32
»	»	—	XXIII. Michail Sturdza mulţumesce Comiteluĭ Nesselrode pentru intervenirea sa pe lângă Impĕratul Rusieĭ, pentru a fi admis în numĕrul supuşilor ruşĭ împreună cu fiiĭ sĕĭ, şi-l rógă să-l însciinţeze de timpul oportun, când să se pótă servi de onórea de supus rusesc	33
»	Martie	22.	XXIV. Michail Sturdza felicită pe Severini cu ocasiunea căsătorieĭ sale şi-ĭ trimite în dar un şal pentru logodnica luĭ, rugându-l tot odată să amintéscă Comiteluĭ Nesselrode de a-l recomanda Marchisuluĭ de Ribeaupierre	34
»	»	—	XXV. Michail Sturdza comunică luĭ Severini că delegaţiunea boerilor însărcinată cu presentarea supliceĭ adresate Sultanuluĭ a fost arestată de Paşa de la Silistra, prin intervenirea Domnitoruluĭ, şi	

Digitized by Google

Pagina

că apoĭ Domnitorul a început o persecuţiune stăruitóre în contra subscriitorilor eĭ. Inaintéză cu acéstă ocasiune şi o listă de numele boerilor persecutaţĭ 35

1824, Aprilie 21. XXVI. Severini respunde Vorniculuĭ Michail Sturdza că a primit scrisorile sale şi că Comitele Nesselrode a cetit cu interes comunicaţiunile făcute; iar pe viitor îl învită să se adreseze direct Comiteluĭ în astfel de cestiunĭ 37

» Maiŭ 13. XXVII. Michail Sturdza mulţumesce Comiteluĭ Nesselrode de favórea ce i-a acordat de a se adresa direct către dînsul în diferitele cestiunĭ şi-ĭ comunică că Domnitorul, într'un mod illegal, a numit pe fiul sĕŭ în funcţiunea de Vistiernic 38

» » — XXVIII. Michail Sturdza trimite luĭ Severini pentru Comitele Nesselrode o adresă de mulţumire şi-ĭ cere o recomandaţiune pentru ambasadorul rus, care va fi numit la Constantinopol, pentru a-l puté informa de tot ce se petrece în Moldova 39

» » — XXIX. Traducţiunea ordinuluĭ trimis de către Visir Domnuluĭ Moldoveĭ cu privire la micşorarea numĕruluĭ de 1000 Turcĭ, carĭ îngrijesc de liniştea ţĕreĭ 40

» Iunie 10. XXX. Michail Sturdza comunică Comiteluĭ Nesselrode traducţiunea ordinuluĭ trimis de Vizir Domnuluĭ Moldoveĭ şi-ĭ arată că Domnitorul a învitat clerul şi boerĭĭ ca să se consulte împreună asupra acestuĭ ordin 42

» August 10. XXXI. Michail Sturdza comunică Comiteluĭ Nesselrode că în Constantinopol se vorbesce despre destituirea Domnitoruluĭ Moldoveĭ; maĭ ales faptul întârdierĭĭ boerilor de a reintra în ţéră, precum şi mărirea contribuţiunilor par mult a contribui la acésta; închee în sfârşit rugându-l să l recomande pe lângă noul ambasador rus de la Constantinopol . . . . . »

» Septembre 29. XXXII. Michail Sturdza scrie vĕruluĭ sĕŭ Alexandru Sturdza că n'a primit hârtiile trimise din Chişineŭ şi că s'a informat că cuprinsul lor a fost comunicat maĭ multor persóne 44

» Octobre 12. XXXIII. Alexandru Sturdza încunosciinţéză pe Michail Sturdza că Rosnovanu este în acord perfect cu dînşiĭ 45

» Novembre — XXXIV. Michail Sturdza comunică luĭ A. Sturdza mijlócele ce dînsul le crede maĭ eficace în casul uneĭ ocupaţiunĭ a Moldoveĭ de către Ruşĭ. El socotesce că în manifestul imperial ar trebui să se pună o clausă despre anularea tuturor numirilor în funcţiune şi a tuturor actelor administrative din urmă 46

» » -- XXXV. Scrisórea Mitropolituluĭ Moldoveĭ către Comitele Nesselrode, prin care-l rógă să transmită Marchisuluĭ de Ribeaupierre o adresă din partea sa 48

» » — XXXVI. Michail Sturdza scrie luĭ Alexandru Sturdza să-ĭ mijlocéscă un pasaport pentru a puté trece cu familia sa în Moldova şi-ĭ arată tot o dată intenţiunea ce are de a-şĭ procura douĕ scrisorĭ de la Ministeriul Imperial către Consulul rus din Iaşĭ, ca astfel trecênd de supuşĭ ruşĭ, să-şĭ pótă vedé de afacerĭ . . . . . »

» » — XXXVII. Michail Sturdza mulţumesce vĕruluĭ sĕŭ Alexandru Sturdza pentru pasaport şi pentru scrisorile obţinute în favórea sa, spre a se puté bucura de protecţiunea Consulatuluĭ rusesc 50

» Decembre 24. XXXVIII. Alexandru Sturdza comunică luĭ Michail Sturdza că tóte silinţele sale la Petersburg i-aŭ fost zadarnice şi-l sfătuesce

Digitized by Google

				Pagina
			să se lase de o ideie, care nu se mai póte aduce la capĕt din causa neînţelegerii	51
1824.	—	—	XXXIX. Michail Sturdza trimite luĭ Minciaky maĭ multe acte privitóre la administraţiunea Caimacamuluĭ Vogoride şi a Domnitoruluĭ Ioan Sturdza	53
»	—	—	XL. Memoriŭ asupra administraţiuneĭ Caimacamuluĭ Vogoride în Moldova	»
»	—	—	XLI. Protestaţiunea boerimeĭ moldovene presentată de către Mitropolit Domnitoruluĭ	57
»	—	—	XLII. Michail Sturdza felicită pe Timcowski pentru numirea sa în calitate de consul al Rusieĭ la Iaşĭ şi ĭ oferă serviciile sale la tot ce-ĭ va fi de trebuinţă	»
»	—	—	XLIII. Michail Sturdza cere intervenirea Comiteluĭ de Capodistria pe lângă tronul Imperial, ca să fie admis împreună cu fiul sĕŭ printre supuşiĭ ruşĭ	58
»	—	—	XLIV. Adresa luĭ Michail Sturdza către Impĕratul Rusieĭ, prin care cere a servi împreună cu fiul sĕŭ tronul Rusieĭ	59
»	—	—	XLV. Suplica adresată Sultanuluĭ de către ceĭ 4 boerĭ delegaţĭ la Constantinopol din partea boerilor moldovenĭ, prin care protestézĕ în contra birurilor, carĭ apasă populaţiunea şi arată promisiunile făcute de Domnitor ţĕriĭ la urcarea sa pe tron şi pe carĭ nu le-a îndeplinit. Delegaţiunea cere numirea uneĭ comisiunĭ, care să cerceteze ilegalităţile Domnitoruluĭ şi să caute mijlócele de îndreptare.	»
1825,	Ianuarie	8.	XLVI. Michail Sturdza înaintézĕ Comiteluĭ Nesselrode un memoriŭ pentru a l supune la cunoscinţa Impĕratuluĭ Rusieĭ	62
»	—	—	XLVII. Consideraţiunĭ asupra Principatelor Române la începutul anuluĭ 1825	63
»	Martie	12.	XLVIII. Michail Sturdza critică faţă de Minciaky administraţiunea Domnitoruluĭ Moldoveĭ, care şi-a apropriat din averea mânăstirilor din Moldova douĕ milióne douĕ sute douĕ ₫ecĭ şi douĕ miĭ piastri.	69
»	Aprilie	—	XLIX. Michail Sturdza se recomandă atenţiuneĭ Agentuluĭ Austrieĭ, punêndu-i-se la dispositiune pentru orĭ ce informaţiunĭ necesare Guvernuluĭ sĕŭ; maĭ ales se dă ca bun cunoscĕtor al economieĭ politice. Tot odată mărturisesce că într'adevĕr politica Cabinetuluĭ din Viena are o mare influenţă asupra patrieĭ sale . . .	71
»	Decembre	22.	L. Vistiernicul Iordache Roset scrie luĭ Michail Sturdza că în petiţiunea adresată Impĕratuluĭ Rusieĭ se accentuézĕ prea mult liberarea Românilor şi că trebue iscălit şi Mitropolitul	73
»	—	—	LI. Adresa Divanuluĭ Moldoveĭ către Domnitor, în care-l rógă să stăruiască pe lângă Pórtă pentru ca pe viitor proprietăţile cleruluĭ, carĭ se află în Basarabia, să fie administrate ca şi cele din Moldova.	74
»	—	—	LII. Adresa Moldovenilor emigraţĭ către Impĕratul Rusieĭ, prin care cer protecţiunea Sa	75
»	—	—	LIII. Adresa Moldovenilor către Comitele Nesselrode, în care-ĭ recomandă cererea adresată Impĕratuluĭ. Pentru deslușirĭ maĭ de aprópe se desemnézĕ Nicolae Roznovanu	76
»	—	—	LIV. Michail Sturdza înaintézĕ luĭ Severini un pachet, în care se află o scrisóre pentru Comitele Nesselrode şi o adresă pentru Impĕratul Rusieĭ	»
»	—	—	LV. Boerĭ emigraţĭ scriŭ Comiteluĭ Nesselrode că speră ca adresa	

Digitized by Google

Pagina

trimisă de eĭ Impĕratuluĭ, fiind pusă sub auspiciile sale, să fie bine primită 77

1825. — — LVI. Michail Sturdza arată Marchisuluĭ Ribeaupierre starea administraţiuniĭ Moldoveĭ sub Domnitorul Şuţu şi cere a-ĭ spune ce linie de conduită trebue să urmeze, adică dacă de aci înainte va trebui să i se adreseze direct saŭ prin Consulul din Iaşĭ . . . . »

» — — LVII. Adresa boerilor moldovenĭ emigraţĭ către Impĕratul Rusieĭ, conţinênd jafurile şi ruina causată Iaşilor de către Ienicerĭ în ţiua de 29 Iulie 79

» — — LVIII. Boerĭĭ moldovenĭ emigraţĭ rógă pe Comitele Nesselrode de a presinta Impĕratuluĭ Rusieĭ adresa, prin care i se plâng de nerespectarea drepturilor şi privilegiilor Moldoveĭ 80

» — — LIX. Boerĭĭ emigraţĭ încunosciinţézĕ pe Principele Metternich despre adresa trimisă Impĕratuluĭ Rusieĭ pentru a-ĭ arĕta suprimarea drepturilor şi privilegiilor Moldoveĭ, şi-ĭ cer sprijinul sĕŭ . . . . »

» — — LX. Adresa refugiaţilor moldovenĭ către Impĕratul Austrieĭ, prin care-l rógă ca să intervie pentru repatriarea şi pentru garantarea existenţiĭ, religiuneĭ şi avereĭ lor 81

» — — LXI. Petiţiunea boerilor din Divanul Moldoveĭ către Impĕratul Rusieĭ, prin care-ĭ cer să intervie pentru menţinerea drepturilor, imunităţilor şi privilegiilor Moldoveĭ 83

» — — LXII. Boerĭĭ moldovenĭ cer intervenirea Comiteluĭ Nesselrode pentru înlăturarea funcţionarilor abusivĭ şi incapabilĭ, carĭ s'aŭ strecurat în Moldova în ceĭ cincĭ anĭ din urmă; pentru scutirea de imposite directe pe treĭ anĭ şi pentru libertatea comerciuluĭ. 84

» — — LXIII. Petiţiunea Moldovenilor către Impĕratul Rusieĭ, în care se arată îmbunătăţirile ce trebuesc făcute în Moldova. Se atrage atenţiunea asupra punctelor următóre: 1) Scutirea de imposite pe maĭ mulţĭ anĭ; 2) despăgubirea proprietarilor de perderile suferite; 3) Anularea înaintărilor în funcţiunĭ; 4) Limitarea atribuţiunilor Domnuluĭ; 5) Libertatea comerciuluĭ şi deschiderea portuluĭ Galaţĭ şi în fine 6) Acordarea unuĭ termen de 10 anĭ pentru proprietarĭ, spre a-şĭ regula afacerile 86

» — — LXIV. Refugiaţiĭ moldovenĭ la intrarea lor în ţĕră adresézĕ o petiţiune Impĕratuluĭ Rusieĭ, prin care arată reformele ce trebuesc întroduse în Moldova şi anume: 1) Scutirea pe treĭ anĭ de imposit direct; 2) Libertatea comerciuluĭ; 3) Suprimarea funcţiunilor acordate în mod abusiv şi 4) Aşezarea Domnilor pe viaţă . . . 89

» — — LXV. Michail Sturdza reclamă Guvernatoruluĭ Basarabieĭ că i s'a încălcat moşia de la Strîmba şi cere despăgubire pentru perderile causate în timp de treĭ anĭ. 91

» — — LXVI. Adresa Moldovenilor către Comitele Nesselrode despre aplicarea în Basarabia a edictuluĭ Imperial cu privire la prescripţiunea decenală 92

1827, Ianuarie 11. LXVII. Comitele Nesselrode scrie luĭ Michail Sturdza, arĕtându-ĭ că a recomandat d-luĭ Ribeaupierre să studieze ideile sale cu privire la alegerea Domnilor 94

» Fevruarie 8. LXVIII. Michail Sturdza către Marchisul Ribeaupierre în cestiunea uneĭ notiţe trimise Ministeriuluĭ Imperial cu privire la alegerea Domnilor, pentru care cere voie de a intra în desvoltărĭ ulterióre. 95

» Martie 10. LXIX. Marchisul Ribeaupierre arată luĭ Michail Sturdza că i s'aŭ

Digitized by Google

				Pagina
			priimit la Ministeriul Imperial notiţele, carĭ conţin ideile sale cu privire la modul de alegere al Domnilor	96
1827.	—	—	LXX. Michail Sturdza scrie Marchisuluĭ Ribeaupierre la Constantinopol, ca să stăruiască la Pórtă, ca firmanul pentru alegerea Domnilor să fie redactat în înţelesul vechiuluĭ obiceiŭ de alegere, adică, ca ea să se săvêrşéscă de către boeriĭ ceĭ marĭ	97
»	—	—	LXXI. Inceputul uneĭ scrisorĭ a luĭ Michail Sturdza, adresată unuĭ necunoscut, prin care exprimă părerea de rĕŭ, de a nu se fi putut duce la Viena, unde doria să-l cunóscă personal, din causa doliuluĭ, şi-ĭ cere permisiunea de a-ĭ comunica lucrurĭ privitóre la Moldova	98
1834.	Aprilie	22.	LXXII. Michail Sturdza scrie Generaluluĭ Kisseleff despre neexactitatea comunicaţiuneĭ făcute de Mavros	»
»	Maiŭ	—	LXXIII. O scrisóre confidenţială a luĭ Michail Sturdza către Generalul Kisseleff despre întrevederea ce a avut cu Aristarky . .	100
»	»	20.	LXXIV. Michail Sturdza către Generalul Kisseleff despre sosirea sa în Constantinopol şi despre învestitura sa de Domn al Moldoveĭ.	»
»	Iunie	2.	LXXV. Generalul Kisseleff încunoştiinţéză pe Michail Sturdza că Impĕratul Rusieĭ ĭ-a conferit ordinul S-ta Ana, împodobit cu coróna Impĕrătéscă	102
»	»	19.	LXXVI. Michail Sturdza arată Generaluluĭ Kisseleff procedarea greşită a Prinţuluĭ Alexandru Ghica la Constantinopol, care a costat pe Muntenia mărirea tributuluĭ către Turcĭ cu 1800 pungĭ pe an.	104
»	Iulie	4.	LXXVII. Generalul Kisseleff scrie luĭ Michail Sturdza despre trimiterea luĭ Minciaki în Principatul Moldoveĭ, ca să reguleze cestiunile administrative şi financiare	106
»	August	18.	LXXVIII. Michail Sturdza arată Generaluluĭ Kisseleff mĕsurile, ce a luat Adunarea obştéscă în potriva fómeteĭ care bântue Moldova.	107
»	»	29.	LXXIX. Generalul Kisseleff trimite Domnitoruluĭ Moldoveĭ, Michail Sturdza, portretul sĕŭ.	108
»	Decembre	23.	LXXX. Adresa Postelnicieĭ Moldoveĭ către Consulul Rusieĭ Timkowsky, despre oprirea la carantină în portul Galaţĭ a vasuluĭ Holstein	109
»	»	»	LXXXI. Michail Sturdza scrie Consululuĭ Rusieĭ Timkowsky în cestiunea vasuluĭ Holstein care, pentru asigurarea comerciuluĭ şi liniştea locuitorilor, a fost oprit la carantină în Galaţĭ	110
»	»	26.	LXXXII. Timkowsky Consulul Rusieĭ în Moldova, respunde luĭ Michail Sturdza că informaţiunile date Ministeriuluĭ din Petersburg, cu privire la vasul Holstein, aŭ fost primite de la autorităţile din Moldova	111
»	»	30.	LXXXIII. Michail Sturdza arată Consululuĭ Rusieĭ Timkowsky că informaţiunile, ce a primit cu privire la vasul Holstein, sunt greşite şi l asigură de bunele sale intenţiunĭ	»
1835,	Aprilie	17.	LXXXIV. Generalul Kisseleff încunosciinţéză pe Michail Sturdza că plécă la Karlsbad şi că pe lângă Ministeriul Imperial a făcut mare sgomot exilul unuĭ boer din Moldova	112
»	August	31.	LXXXV. Scrisórea Domnuluĭ Moldoveĭ, Michail Sturdza, către Consulul Rusieĭ Timkowsky, prin care desminte sgomotul respândit de Gazeta de Frankfort, reprodus şi de ţiarele din Petersburg şi Odesa, cum că ar fi gravat la Viena forme pentru baterea monedelor.	113
»	»	»	LXXXVI. Scrisórea Domnitoruluĭ Michail Sturdza către Butenief,	

Digitized by Google

				Pagina
			prin care desminte sgomotul respândit de ţiare, cum că ar fi gravat la Viena forme pentru baterea monedelor	114
1835,	Octobre	6.	LXXXVII. Generalul Kisseleff încunosciinţéză pe Michail Sturdza despre reîntórcerea sa de la băile de la Carlsbad	115
»	»	18.	LXXXVIII. Michail Sturdza scrie Generaluluĭ Kisseleff mulţumindu-ĭ pentru sfaturile ce i-a dat în atâtea rênduri cu privire la administrarea Moldoveĭ	»
1836,	Fevruarie	1.	LXXXIX. Generalul Kisseleff sfătuesce pe Domnitorul Michail Sturdza a linişti spiritele chemând la Guvern pe ceĭ maĭ însemnaţĭ dintre boeriĭ nemulţumiţĭ, carĭ aŭ adresat plângerĭ îngrijitóre Impĕratuluĭ Rusieĭ	116
1837,	Aprilie	16.	XC. Traducţiunea circulăreĭ Domnescĭ adresată Capilor de departament ca pe viitor să pue cea maĭ mare băgare de sémă în observarea instituţiunilor regulamentare	118
»	Septembre	4.	XCI. Postelnicul N. Suţu comunică Consululuĭ Rusieĭ, Besack, lista proceselor pertractate înaintea diferitelor instanţe	119
1837—1838.	—	—	XCII. Listă de notele primite de la Consulul Rusieĭ asupra diferitelor pricinĭ şi descrierea stăriĭ lor	120
1837,	Septembre	—	XCIII. Insemnarea proceselor pertractate de la 1 Ianuarie 1832 până la 1 August 1837	126
»	»	8.	XCIV. Consulul Rusieĭ Besack respunde Postelniculuĭ N. Suţu de primirea listeĭ proceselor	»
»	»	9.	XCV. Nota Consululuĭ Rusieĭ către Logofeţia dreptăţiĭ despre procesul Logofĕtuluĭ Conachi	127
»	»	»	XCVI Nota Consululuĭ Rusieĭ către Logofeţia dreptăţiĭ despre procesul dintre epitropul avereĭ reposatuluĭ Hatman Constantin Palade şi fostul Domn Ioan Sturdza pentru datorie de banĭ	»
»	»	»	XCVII. Nota Consululuĭ Rusieĭ despre procesul dintre Vornicul Ştefan Catargiu şi Vornicul George Sturdza pentru moşia Urlaţiĭ.	128
»	»	11.	XCVIII. Nota Consululuĭ Rusieĭ despre procesul intentat de Atanasie Beker, în contra moştenitorilor luĭ Arghir Alevra	»
»	»	23.	XCIX. Nota Consululuĭ Rusieĭ despre procesul răzăşilor de pe moşia Sucevenĭ cu Logofĕtul Constantin Cantacuzin	129
»	»	27.	C. Comitele Nesselrode încunosciinţéză pe Michail Sturdza că a primit târţiŭ scrisórea, prin care acesta exprima dorinţa de a fi presentat Impĕratuluĭ Rusieĭ	»
»	Octobre	6.	CI. Notă adresată de Michail Sturdza Consululuĭ Rusieĭ Besack, cu privire la procesele: Caterina Sturdza-Ioan Paladi, Constantin Paladi-Sturdza, George Sturdza-Ştefan Catargi şi George Ioan-Arghir Alevra; că ele sunt definitiv judecate în ultima instanţă	130
»	»	—	CII. Proiectul uneĭ note neexpediate către Consulul Rusieĭ Besack, ca să nu se maĭ pótă reveni asupra hotărîrilor judiciare ale Divanuluĭ, confirmate de Domn	131
»	Novembre	3.	CIII. Nota confidenţială a luĭ Michail Sturdza către Besack, Consulul Rusieĭ, despre alegerile din 31 Octobre pentru Adunarea obştéscă a Moldoveĭ. Cu acéstă ocasiune se arată regularitatea în care s'a sevîrşit alegerea şi se trimite lista aleşilor	134
1838,	Fevruarie	21.	CIV. Michail Sturdza cere avisul Baronuluĭ Rückmann asupra remaniereĭ Ministeriuluĭ din Moldova şi presintă douĕ combinaţiunĭ ministeriale, din carĭ nu lipseşte logofĕtul N. Canta, ca Preşedinte al Divanuluĭ Domnesc	137

Digitized by Google

				Pagina
1838,	Fevruarie	21.	CV. Scrisórea Domnitoruluĭ Michail Sturdza către Baronul Rückmann, prin care arată defectuositățile, ce presintă constituirea obștescĭ Adunărĭ și îmbunătățirile ce trebuesc făcute pentru organisarea eĭ.	141
»	»	»	CVI. Scrisórea Domnitoruluĭ Michail Sturdza către Baronul Rückmann în care-l rógă să intervie a nu se maĭ puté reveni asupra hotărîrilor Divanuluĭ Moldoveĭ, confirmate de Domn	142
»	»	24.	CVII. Generalul Kisseleff mulțumesce Domnitoruluĭ Michail Sturdza pentru felicitările ce ĭ-a adresat, cu ocasiunea numireĭ sale în noua funcțiune.	146
»	»	28.	CVIII. Consulul Rusieĭ Besack arată luĭ Michail Sturdza că Impĕratul Rusieĭ se opune la prelevarea încă a uneĭ ȡecimĭ adiționale pentru echilibrarea budgetuluĭ și-l învită să pue în vederea Adunăreĭ obștestĭ a studia causele deficituluĭ și a căuta alte remediĭ pentru acoperirea luĭ	»
»	Martie	1.	CIX. Michail Sturdza încunosciințéză pe Consulul Rusieĭ Besack, că s'a decis să acopere deficitul budgetuluĭ din averea sa proprie, și-ĭ trimete și traducerea ofisuluĭ Domnesc, prin care a înștiințat Adunarea obștéscă despre acésta	148
»	»	»	CX. Consulul Rusieĭ Besack aduce omagiĭ luĭ Michail Sturdza pentru decisiunea ce a luat de a acoperi deficitul budgetuluĭ din propria sa avere și în acelașĭ timp îl învită să recomande Adunăreĭ obștestĭ a menținé dreptul exportațiuneĭ cerealelor, unicul mijloc pentru acoperirea deficituluĭ pe viitor	149
»	»	4.	CXI. Consulul Rusieĭ Besack învită pe Domnitorul Michail Sturdza să recomande Adunăriĭ obștestĭ a studia cu multă băgare de sémă causele deficituluĭ budgetar — confrontând socotelile Visterieĭ — și numaĭ după acésta să procédă la esaminarea budgetuluĭ. De asemenea să se revie asupra votuluĭ Adunăriĭ din 23 Febr. și 1 Martie pentru acoperirea deficituluĭ din ceĭ 400,000 p. aĭ mânăstirilor grecestĭ, din dreptul asupra cerealelor saŭ din o ȡecime adițională.	151
»	»	»	CXII. Michail Sturdza arată Comiteluĭ Nesselrode neajunsurile ce-ĭ pricinuește Consulul Rusieĭ Besack, care s'a unit cu minoritatea obștestiĭ Adunărĭ și maĭ ales cu Postelnicul Catargiu, ast-fel că paraliséză mersul regulat al lucrărilor, și dă ca exemplu resistența ce a făcut Consulul cu ocasiunea votăriĭ budgetuluĭ pe 1838 .	155
»	»	5.	CXIII. Michail Sturdza împărtășesce Comiteluĭ Nesselrode nota primită de la Consulul Rusieĭ Besack, cu privire la cestiunea deficituluĭ budgetar și cere avisul seŭ asupra linieĭ de conduită ce va trebui să aibă pe viitor	159
»	»	6.	CXIV. Michail Sturdza comunică Baronuluĭ Rückmann cele douĕ note adresate Comiteluĭ Nesselrode cu privire la neînțelegerile ce are cu Consulul Rusieĭ Besack. Iĭ amintesce de asemenea obiectul comunicațiuniĭ din 21 Februarie privitóre la remaniarea Ministeriuluĭ.	161
»	»	22.	CXV. Michail Sturdza relatézĕ Baronuluĭ Rückmann despre legăturile ce Consulul Rusieĭ Besack are cu capiĭ opositiuniĭ din Adunarea obștéscă și anume cu Logofĕtul George Catargiu, Costin Catargiu, Nicolae și Ioan Canta, George Cantacuzino, etc. . . .	162
»	»	25.	CXVI. Traducerea ofisuluĭ Domnesc pentru înlocuirea Postelnicu-	

Digitized by Google

				Pagina
			luĭ Const. Catargiu prin Principele N. Suţu şi însărcinarea acestuia cu regularea afacerilor Postelnicieĭ.	164
1838,	Martie	31.	CXVII. Consulul Rusieĭ Besack cere Domnitoruluĭ Michail Sturdza să-ĭ comunice causele, pentru carĭ Postelnicul Constantin Catargiu, a fost destituit din funcţiune	169
»	Aprilie	1.	CXVIII. Michail Sturdza esplică Consululuĭ Rusieĭ Besack causele, pentru carĭ a destituit pe Constantin Catargiu şi l'a înlocuit cu fostul Postelnic Nicolae Suţu	170
»	»	»	CXIX. Michail Sturdza esplică Baronuluĭ Rückmann causele destituiriĭ Postelniculuĭ Constantin Catargiu şi cere intervenirea sa, ca să nu maĭ pótă fi reintegrat în aceaşĭ funcţiune	172
»	»	8.	CXX. Nota Domnitoruluĭ Michail Sturdza către Consulul Rusieĭ Besack, prin care comunică numirea Postelniculuĭ Constantin Catargiu, ca membru extraordinar al Sfatuluĭ.	174
»	»	»	CXXI. Adresa Postelniculuĭ Nicolae Suţu, prin care comunică Consululuĭ Rusieĭ Besack numirea sa la Departamentul Postelnicieĭ .	»
»	»	9.	CXXII. Michail Sturdza cere sfatul Comiteluĭ Nesselrode în privinţa atitudineĭ ostile a Consululuĭ Rusieĭ Besack şi a intrigelor ce i se fac	175
»	»	»	CXXIII. Comitele Nesselrode anunţă Domnitoruluĭ Michail Sturdza numirea luĭ Kotzebue în calitate de Consul la Iaşĭ	177
»	»	10	CXXIV. Consulul Rusieĭ Besack scuză imputările ce Domnitorul Michail Sturdza le adresase Postelniculuĭ Catargiu cu ocasiunea destituireĭ luĭ şi cere reintegrarea luĭ în funcţiune saŭ acordarea unuĭ loc potrivit cu acela, pe care-l avusese maĭ înainte	178
»	»	21.	CXXV. Memorandul Domnitoruluĭ Michail Sturdza trimis Baronuluĭ Rückmann în cestiunea Postelniculuĭ Constantin Catargiu, pe care este silit să-l numéscă membru extraordinar al Sfatuluĭ după dorinţa Consululuĭ Besack	181
»	»	»	CXXVI. Domnitorul Michail Sturdza comunică Baronuluĭ Rückmann seria faptelor, carĭ aŭ adus înlocuirea Postelniculuĭ Catargiu	183
»	»	25..	CXXVII. Domnitorul Michail Sturdza comunică Baronuluĭ Rückmann cuvîntarea ţinută de Consulul Rusieĭ Besack la prânzul dat de Mitropolitul Moldoveĭ, cu care ocasiune s'aŭ destăĭnuit în public relaţiunile Domnuluĭ cu Consulatul Imperial.	184
»	Maiŭ	3.	CXXVIII. Domnitorul Michail Sturdza arată Consululuĭ Rusieĭ Besack, că este definitiv hotărît a acoperi singur deficitul budgetuluĭ.	185
»	»	10.	CXXIX. Comitele Nesselrode esprimă dorinţa ca pe viitor Adunarea obştéscă să se ţină strict de dispositiunile Regulamentuluĭ Organic şi recomandă pe Baronul Rückmann, care să arate Domnitoruluĭ Michail Sturdza linia de conduită ce va trebui să aibă faţă de reconstituirea Sfatuluĭ administrativ, de exilul Logofĕtuluĭ Canta, etc.	187
»	Iunie	1.	CXXX. Consulul Rusieĭ Kotzebue înaintéză Logofeţieĭ o însemnare de numele persónelor, carĭ doresc să scie hotărîrile, ce s'aŭ dat cererilor lor	188
»	»	19.	CXXXI. Consulul Rusieĭ Kotzebue atrage atenţiunea Domnitoruluĭ Michail Sturdza asupra neregularităţilor ce se petrec la judecarea proceselor. Apoĭ îl invită să numéscă o Comisiune, care să	

Digitized by Google

				Pagina
			cerceteze de la cine provine lipsa unor foĭ din dosarul unuĭ proces de 1000 ruble.	189
1838,	Iunie	28.	CXXXII. Domnitorul Michail Sturdza descrie Baronuluĭ Rückmann intrigele urzite de Postelnicul Catargiu, care sémănă neînţelegerĭ între sine şi Consulul Rusieĭ	190
»	August	15.	CXXXIII. Consulul Rusieĭ Kotzebue arată Domnitoruluĭ Michail Sturdza abusurile ce se comit cu construcţiunea şoseleĭ de la Socola şi cu grădina Palatuluĭ Domnesc, aducêndu-se în contra Regulamentuluĭ Organic ţĕranilĭ cu carele lor tocmaĭ din judeţele Fălciu şi Vasluiŭ, ca să facă corvódă	192
»	»	16.	CXXXIV. Consulul Rusieĭ Kotzebue comunică Secretaruluĭ de Stat al Moldoveĭ că a auţit, că ţĕranii din Vasluiŭ fac corvódă în satul Negreştĭ, proprietatea Dómneĭ Eufrosina Lăţescu, în contra dispositiunilor regulamentare.	193
»	»	18.	CXXXV. Domnitorul Michail Sturdza respunde Consululuĭ Rusieĭ Kotzebue că construcţiunea şoseleĭ Socola se face după prescripţiunile Regulamentuluĭ Organic şi că ceĭ 200 ómenĭ carĭ lucréză în grădina Palatuluĭ Domnesc sunt de pe moşiile sale	»
»	»	19.	CXXXVI. Consulul Rusieĭ Kotzebue cere de la Domnitorul Michail Sturdza numirea uneĭ Comisiunĭ, care să cerceteze infracţiunile aduse Regulamentuluĭ cu construcţiunea şoseleĭ şi să dovedéscă că lucrătoriĭ din grădina Palatuluĭ nu sunt din ómeniĭ carĭ lucrézăla şosea	197
»	»	26.	CXXXVII. Adresa Consululuĭ Rusieĭ către Logofeţia Dreptăţiĭ, prin care o invită ca fără întârdiere să hotărască pricina dintre Polcovnicul George Cantacuzen şi Logofĕtul Catargiu pentru moşia Larga.	199
»	»	29.	CXXXVIII. Consulul Rusieĭ Kotzebue rógă pe Principele Nicolae Suţu să intervie pe lângă Domn asupra uneĭ hotărîrĭ confirmate deja, dar care este nelegală şi nedréptă	200
»	»	31.	CXXXIX. Secretariatul de Stat al Moldoveĭ respunde Consululuĭ Rusieĭ Kotzebue, că ordinul dat ţĕranilor pentru repararea drumuluĭ la Negreştĭ este conform Regulamentuluĭ	»
»	Septembre	3.	CXL. Consulul Rusieĭ Kotzebue comunică Logofĕtuluĭ Dreptăţiĭ că Arlans a fost alungat din ţéră de către Baronul Rückmann, şi de aceea să i se poruncéscă a părăsi Iaşiĭ	201
»	»	5.	CXLI. Nota Domnitoruluĭ Michail Sturdza către Consulul Rusieĭ Kotzebue, prin care îĭ anunţă că a suprimat «Alăuta Românéscă», în care se făcea alusiune la Rusia	»
»	»	14.	CXLII. Consulul Rusieĭ Kotzebue arată Domnitoruluĭ Michail Sturdza că între alte abusurĭ neabolite este şi distribuirea rangurilor de boerie contrariŭ vechilor aşezăminte ale Statuluĭ, cum este şi promoţiunea luĭ Eftimie Stamati, a căruia diplomă de înaintare în rangul de Căminar, doresce să i se detragă	202
»	»	15.	CXLIII. Adresa Divanuluĭ Domnesc al Moldoveĭ către Consulatul Rusieĭ despre procesul luĭ Aga Ţigara pentru casa rĕposatuluĭ Postelnic Iancu Cananău	203
»	»	20	CXLIV. Adresa Consululuĭ Rusieĭ către Logofeţia Dreptăţiĭ, pe lângă care înaintézăpetiţiunea Căminaruluĭ Spiridon Pavel privitóre la documentele moşieĭ Măxineştiĭ, ce ĭ-a fost amanetată . .	»
»	»	23.	CXLV. Domnitorul Michail Sturdza esplică Baronuluĭ Rückmann,	

Digitized by Google

Pagina

			cum un funcţionar al Consulatuluĭ Rusesc a dat informaţiunĭ rĕŭ voitóre asupra construcţiunilor drumurilor şi cere satisfacţiune pentru intrigele băgate de acest funcţionar	204
1838,	Septembre	29.	CXLVI. Nota Consululuĭ Rusieĭ către Logofeţie cu privire la asistenţa Dragomanuluĭ Consulatuluĭ Rusieĭ la procesele supuşilor ruşĭ.	207
»	»	30.	CXLVII. Spătarul Constantin Vârnav reclamă Domnitoruluĭ Michail Sturdza în contra Consululuĭ Rusieĭ Kotzebue, care l'a insultat cu ocasiunea procesuluĭ Postelniceseĭ Catinca Mavrocordat . . .	208
»	»	»	CXLVIII. Nota Domnitoruluĭ Michail Sturdza către Baronul Rückmann, prin care-ĭ arată opositiunea Consululuĭ Kotzebue la înaintarea luĭ Iftimie Stamate în rangul de Căminar. Iĭ trimite şi copie de pe respunsul, pe care l'a adresat Consululuĭ Rusieĭ în acéstă privinţă	209
»	»	»	CXLIX. Nota Domnitoruluĭ Michail Sturdza către Rückmann, prin care reclamă în contra intrigilor, ce urzesce funcţionarul Consulatuluĭ rusesc Samson. De altă parte se plânge în contra Mitropolituluĭ ţĕreĭ, care nu presidéză cu destulă îngrijire Adunarea obştéscă.	211
»	»	—	CL. Porunca Domnéscă către Beizadea Nicolae Suţu, ca să cerceteze împreună cu Banul Pavel Stoianovicĭ lucrările şoseleĭ şi să raporteze dacă se comit abusurĭ cu lucrătoriĭ	213
»	»	—	CLI. Adresa luĭ Nicolae Suţu şi Pavel Stoianovicĭ către Domnitorul Michail Sturdza, în care arată starea şoseleĭ de la Socola şi regularitatea cu care se urméză lucrările	»
»	Octobre	1.	CLII. Consulul Rusieĭ Kotzebue cere Domnitoruluĭ Michail Sturdza retragerea diplomeĭ de Căminar conferită luĭ Iftimie Stamati, sub cuvînt că acest rang a fost cumpĕrat	214
»	»	7.	CLIII. Domnitorul Michail Sturdza se plânge Baronuluĭ Rückmann de dificultăţile ce-ĭ crează neîncetat Consulul Rusieĭ Kotzebue şi-ĭ enumĕră maĭ multe neînţelegerĭ ce s'aŭ ivit între dînşiĭ	216
»	—	—	CLIV. Memoriŭ privitor la positiunea Domnuluĭ Moldoveĭ şi espunerea relaţiunilor sale cu Consulatul Rusieĭ	220
1839,	Ianuarie	24.	CLV. Domnitorul Michail Sturdza face cunoscută Baronuluĭ Rückmann atitudinea resvrătitóre a Logofĕtuluĭ Nicolae Canta şi propune pentru liniştirea lucrurilor, saŭ a-l exila la moşia sa, saŭ a-ĭ cere prin Consulatul Rusieĭ demisiunea sa din Adunarea obştéscă.	222
»	Fevruarie	10.	CLVI. Baronul Rückmann arată Domnitoruluĭ Michail Sturdza că este de părere să se maĭ amâne cu luarea mĕsurilor în contra Logofĕtuluĭ Nicolae Canta şi să procédă cu multă băgare de sémă la regularea averilor bisericeştĭ, din causa influenţeĭ ce Canta exercită asupra Mitropolituluĭ	224
»	Septembre	7.	CLVII. Titow, Consulul Rusieĭ la Bucurescĭ, exprimă luĭ Michail Sturdza părerea sa de rĕŭ pentru numirea luĭ Nicolae Canta ca Logofĕt al Dreptăţeĭ şi-l invită a recomanda nouluĭ numit o purtare exemplară; iar la cea maĭ mică abatere de la datoriile sale să fie înlăturat pentru tot-d'auna	225
1840,	August	5.	CLVIII. Comitele Nesselrode notifică luĭ Michail Sturdza că Daschkoff a fost numit Consul provisoriŭ în Principate în locul luĭ Titow, însărcinat cu o misiune la Constantinopol	226
1841,	Decembre	24.	CLIX. Alexandru Sturdza recomandă atenţiuneĭ Domnitoruluĭ Michail Sturdza pe Solomon Gurowitsch, care proectase înfiinţarea uneĭ casse de comerciŭ la Iaşĭ	227

Digitized by Google

				Pagina
1842,	Martie	25.	CLX. Alexandru Sturdza trimite luĭ Michail Sturdza douĕ manuscripte ale luĭ Filaret Scriban rugându-l cu stăruinţă de a le tipări la Iaşĭ.	228
»	Aprilie	9.	CLXI. Alexandru Sturdza recomandă luĭ Michail Sturdza pe Vernetti.	229
»	Maiŭ	11.	CLXII. Logofĕtul C. Sturdza încunoştiinţéză pe Michail Sturdza de faptele petrecute în lipsa sa	»
»	Iunie	1.	CLXIII. Logofĕtul C. Sturdza arată luĭ Michail Sturdza sosirea Generaluluĭ Duhamel în Ţéra-Românéscă şi neliniştea ce a cuprins pe Domnul şi pe boeriĭ ţĕriĭ din causa acésta	231
»	»	8.	CLXIV. Logofĕtul C. Sturdza încunoştiinţéză pe Michail Sturdza că boeriĭ Conachi, fraţiĭ Rosnovanu şi Paşcanu, încurajaţĭ de exemplul Ţĕreĭ-Românescĭ, aŭ intenţiunea de a se plânge Generaluluĭ Duhamel, la întórcerea sa, în contra administraţiuneĭ din Moldova.	232
»	»	15.	CLXV. Logofĕtul C. Sturdza comunică luĭ Michail Sturdza ştirea, ce a aflat, despre mărirea listeĭ sale civile	234
»	»	25.	CLXVI. T. Balş împărtăşeşte luĭ Michail Sturdza vestea că Comisarul Turcesc din Ţéra-Românéscă va veni la Iaşĭ, ca să-l felicite pentru buna sa administraţiune	235
»	»	26.	CLXVII. Logofĕtul C. Sturdza însciinţéză pe Michail Sturdza de disolvarea Adunăriĭ obşteştĭ a Ţĕreĭ-Românescĭ şi de nedumerirea Domnitoruluĭ şi a boerilor	236
»	Iulie	1.	CLXVIII. Gr. Ghica sfătuesce pe Michail Sturdza ca în tótă călĕtoria sa să evite Londra şi Parisul şi-ĭ arată că Alexandru Ghica, Domnitorul Ţĕreĭ-Româneştĭ, cu tot sprijinul Porţeĭ şi al celorlalte puterĭ, este cu desăvîrşire perdut	238
»	»	13.	CLXIX. Kotzebue asigură pe Michail Sturdza că venirea luĭ Şechib-Effendi la Iaşĭ va produce bună impresiune printre Moldoveni şi se oferă a-l ţiné în curent de tot ce se va petrece în timpul absenţeĭ sale din ţéră	239
»	August	16.	CLXX. Alexandru Sturdza recomandă luĭ Michail Sturdza pe preotul Filaret Scriban, care a făcut studiĭ teologice, şi-l consiliază a se servi de dînsul pentru întemeiarea învĕţămîntuluĭ teologieĭ la seminarul din Iaşĭ	241
»	Octobre	13.	CLXXI. Şekib-Effendi mulţumeşte luĭ Michail Sturdza, pentru că ĭ-a dat ca însoţitor pe timpul excursiuneĭ sale în Moldova, pe Vornicul Lupu Balş	242
»	»	14.	CLXXII. Michail Obrenovicĭ arată luĭ Michail Sturdza că Sultanul a confirmat suirea sa pe tronul Serbieĭ şi-l rógă să intervie pe lângă socrul sĕŭ Principele Stefan Vogoride pentru a-ĭ acorda sprijinul.	243
»	Novembre	29	CLXXIII. Michail Sturdza încunosciinţéză pe Daschkoff că francesul Hommaire, care era însărcinat în Moldova cu studiarea navigaţiuneĭ Prutuluĭ, are de gând să publice în Paris o lucrare întitulată «La Russie démasquée.»	245
»	»	»	CLXXIV. Michail Sturdza cere satisfacţiune de la Lecocq, Ambasadorul Prusieĭ la Constantinopol, pentru injuriile ce ĭ-a adus Kalmann locţiitorul Vice-Consululuĭ Prusian din Moldova, cu ocasiunea judecăriĭ unuĭ proces	246
»	Decembre	25.	CLXXV. Michail Sturdza atrage atenţiunea luĭ Buteneff asupra pretenţiunilor Visterniculuĭ M. Rosnovanu de a fi despăgubit de către Domn de moşia Drăguşenĭ, averea soţieĭ sale Maria Sturdza, de şi căsătoria lor nu fusese recunoscută, nicĭ de Patriarch, nicĭ de Sinod.	247

Digitized by Google

				Pagina
1842,	Decembre	31.	CLXXVI. Wagner de la Consulatul Prusieĭ din Constantinopol notifică luĭ Michail Sturdza numirea luĭ Neigebauer în calitate de Consul al Prusieĭ în Principate, cu reşedinţa provisoriŭ în Iaşĭ .	248
»	.	—	CLXXVII. Michail Sturdza înaintéză Consululuĭ Rusieĭ Daschkoff un raport de starea, în care se află procesul luĭ Başotă cu Maria Potlogésa pentru domeniul Pomîrleĭ	249
»	—	—	CLXXVIII. Inceputul unuĭ memoriŭ al luĭ Michail Sturdza cuprinḑênd acusaţiunĭ în contra Consululuĭ Rusieĭ Kotzebue. . . .	252
»	—	—	CLXXIX. Memorandum asupra purtăreĭ luĭ Kotzebue în Moldova şi asupra politiceĭ sale păgubitóre Guvernuluĭ şi vrăjmaşă Domnitoruluĭ Michail Sturdza	254
1843,	Ianuarie	12.	CLXXX. A. Sturdza comunică luĭ Michail Sturdza ştirea că este vorba de a se retrage Moldovenilor dreptul de a poseda pămînturĭ pe malul stâng al Prutuluĭ, drept acordat în 1812 de reposatul Impĕrat al Rusieĭ Alexandru	255
»	Martie	2.	CLXXXI. G. Bibescu, Domnitorul Ţĕreĭ-Românescĭ, încunosciinţéză pe Michail Sturdza că amână călĕtoria la Constantinopol şi prin urmare şi întrevederea, despre care îşĭ scriseseră maĭ înainte .	256
»	Aprilie	1	CLXXXII. George Bibescu recomandă luĭ Michail Sturdza pe socrul sĕŭ Logofĕtul A. Mavrocordat, pentru a-ĭ da un loc în Minister şi maĭ ales in Departamentul de Interne	257
»	»	24.	CLXXXIII. Alexandru Sturdza amintesce luĭ Michail Sturdza despre douĕ scrisorĭ, ce ĭ-a trimis, cu privire la proprietăţile de la Prut ale Moldovenilor şi la ofiţerul francez Viard.	258
»	»	—	CLXXXIV. Michail Sturdza rĕspunde luĭ George Bibescu că are intenţiunĭ bune pentru Alexe Mavrocordat, dar nu-ĭ póte încredinţa Departamentul de interne, pentru că nu e vacant şi pentru că dînsul este prea înaintat în vîrstă pentru a puté desfăşura activitatea, ce se cere în acéstă funcţiune.	»
»	Maiŭ	18.	CLXXXV. George Bibescu încunoştiinţéză pe Michail Sturdza că după închiderea Adunăriĭ obşteştĭ va trimite în Moldova pe Logofĕtul Alexandru Vilara	259
»	Iunie	1.	CLXXXVI. Michail Sturdza mulţumesce luĭ George Bibescu pentru nemerita alegere a luĭ Alexandru Vilara de însărcinat pe lângă Curtea Moldoveĭ.	260
»	Iulie	9.	CLXXXVII. George Bibescu scrie luĭ Michail Sturdza că ar voi să-l întâlnéscă — în trecerea sa spre Constantinopol — între Brăila şi Galaţĭ	261
»	»	—	CLXXXVIII. Michail Sturdza rĕspunde luĭ George Bibescu că este la dispositiunea sa de a se întâlni în Galaţĭ saŭ Focşanĭ, în ḑiua ce vor hotărî	»
»	Septembre	11.	CLXXXIX. Alexandru Karageorgevicĭ încunoştiinţéză pe Michail Sturdza despre avenirea sa la tronul Serbieĭ	262
»	Octobre	9.	CXC. Alexandru Sturdza arată luĭ Michail Sturdza că nu scie nimic despre alegerea Mitropolituluĭ	263
»	»	19.	CXCI. George Bibescu arată luĭ Michail Sturdza neliniştea sa din causa eterieĭ bulgare şi-l rógă să-ĭ dea concursul pentru a puté pune mâna pe capiĭ complotuluĭ	»
»	Novembre	17.	CXCII. Alexadru Sturdza mulţumeşte luĭ Michail Sturdza pentru comunicarea proiectuluĭ de reformă al administraţiuneĭ averilor eclesiastice episcopale	264

Digitized by Google

				Pagina
1843,	Decembre	1.	CXCIII. Alexandru Sturdza scrie luĭ Michail Sturdza cu privire la numĕrul elevilor din Seminarul de la Socola şi la învĕţămîntul religiuneĭ în şcolĭ	265
»	»	6.	CXCIV. O petiţiune anonimă a Moldovenilor către Michail Sturdza, în care protestă în contra purtăreĭ luĭ Suţul, a luĭ Catargiu, Logofĕtul dreptăţiĭ şi a luĭ Petrache Bălănescu, Preşedintele Divanuluĭ; în cele din urmă Domnitorul este ameninţat a perde pe lângă Domnie, chiar şi viaţa, dacă nu va lua mĕsurĭ pentru îndreptarea lucrurilor.	266
»	—	—	CXCV. Memoriu trimis Ministeriuluĭ Imperial al Rusieĭ, cu privire la reorganisarea Seminariuluĭ de la Socola şi la admiterea elevilor acestuĭ aşezămînt în funcţiunile bisericeştĭ.	268
1844,	Ianuarie	2.	CXCVI. George Bibescu rógă pe Michail Sturdza ca să menţie pe Picolo şi de-aci înainte la Universitatea din Moldova.	273
»	»	9.	CXCVII. George Bibescu însciinţézĕ pe Michail Sturdza despre urzirea unuĭ noŭ complot la Galaţĭ de către Eteria Bulgaro-Sêrbă.	274
»	»	29.	CXCVIII. Alexandru Sturdza comunică luĭ Michail Sturdza încetarea din viaţă a suroreĭ sale şi-ĭ recomandă pe Doctorul Drey, pentru a-ĭ face un loc în Moldova	275
»	Fevruarie	25.	CXCIX. Alexandru Sturdza arată luĭ Michail Sturza că a aflat despre alegerea Mitropolituluĭ Meletie şi despre liberarea Ţiganilor.	276
»	Aprilie	3.	CC. Alexandru Karageorgevicĭ comunică luĭ Michail Sturdza, că a însărcinat pe S. Simicĭ a se duce la Iaşĭ, ca să-ĭ mulţuméscă pentru felicitările, ce a primit, cu ocasiunea numireĭ sale la tronul Serbieĭ.	277
»	Maiŭ	30.	CCI. George Bibescu însciinţézĕ pe Michail Sturdza că mişcarea Bulgarilor din Galaţĭ este pusă sub conducerea unuĭ anume Kazaco, supus austriac; cu acéstă ocasiune îl îndémnă să termine şi afacerea Roznovanu	»
»	Iulie	24.	CCII. A. Rosnovanu recomandă Vistierniculuĭ Grigorie Ghica pe albanesul Michail Privileghiu şi pe Slugerul George Petrovicĭ, pentru a fi numiţĭ în funcţiune	279
»	August	22.	CCIII. George Bibescu arată luĭ Michail Sturdza că intenţiunea eteriştilor din Brăila şi Galaţĭ, este de a revolta Principatele, şi-l rógă să ia mĕsurĭ în pripă şi pe tăcute în contra acesteĭ mişcărĭ.	»
»	—	—	CCIV. Sadik Gibraltar, defterdar al Silistreĭ, mulţămesce luĭ Michail Sturdza pentru buna primire ce i s'a făcut în Moldova	280
1845,	Martie	19.	CCV. George Bibescu felicită pe Michail Sturdza prin Logofĕtul Alexandru Vilara, pentru chibzuinţa cu care a ştiut să înlăture dificultăţĭ, carĭ ar fi putut avé urmărĭ grave	281
1846,	Ianuarie	15.	CCVI. Michail Sturdza trimite Comiteluĭ Nesselrode un memoriŭ confidenţial şi un proiect privitor la regularea relaţiunilor Domnitoruluĭ cu Adunarea legislativă	282
»	»	»	CCVII. Michail Sturdza scrie Generaluluĭ Kisseleff asupra regulăreĭ poziţiuneĭ Domnitoruluĭ faţă de Adunare	283
»	Martie	25.	CCVIII. Scrisórea luĭ Alecu Vilara către Michail Sturdza, prin care-l întrébă din partea Domnitoruluĭ Bibescu de itinerariul ce va avé spre Constantinopol	286
»	Iunie	9.	CCIX. Petiţiunea Mitropolituluĭ Meletie al Moldoveĭ către Michail Sturdza pentru îmbunătăţirile ce trebuesc introduse în cler, pentru	

Digitized by Google

Pagina

pentru asigurarea traiuluĭ preoţilor şi pentru oprirea fiilor de preoţĭ de a maĭ fi primiţĭ în slujbe şi rangurĭ mireneştĭ 288

1847, Iulie 31. CCX. Philippsborn arată luĭ Michail Sturdza starea anormală a Italieĭ şi cum lucrurile, carĭ se petrec acolo, aŭ nemulţumit Cabinetul din Viena. 289

» » » CCXI. Philippsborn comunică luĭ Michail Sturdza că Pórta este dispusă a încheia pace cu Grecia 290

II.

DOCUMENTE PRIVITÓRE LA ŢÉRA-ROMÂNÉSCĂ.

1802-1849.

1802, Iunie 22. CCXII. Scrisórea Mitropolituluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ, emigrat împreună cu boeriĭ ţĕriĭ la Braşov, către Consulul Rusieĭ Luc de Kirico, prin careĭ mulţumesce pentru interesul ce pórtă causeĭ lor. 295

» Iulie 1. CCXIII. Adresa boerilor Ţĕreĭ-Românescĭ refugiaţĭ la Braşov, către Consulul Austriac, pe lângă care înaintéză o suplică pentru Impĕratul Austrieĭ. 296

» » 9. CCXIV. Boerĭ emigraţĭ la Braşov cer intervenirea Consululuĭ Rusieĭ pentru încetarea abusurilor, ce se fac în ţéră cu strîngerea proviantuluĭ, impunêndu-se contribuţiunĭ oneróse maĭ ales asupra boerilor absenţĭ din ţară . . . . . »

» » 29. CCXV. Luc de Kirico încunosciinţéză pe Mitropolitul Ţĕreĭ-Românescĭ că a comunicat d-luĭ Tomara scrisórea trimisă şi-l asigură de protecţiunea Impĕratuluĭ Rusieĭ şi de interesul ce toţĭ funcţionarĭ Consulatuluĭ pórtă Românilor 298

» August 2. CCXVI. Luc de Kirico arată Mitropolituluĭ Ţĕreĭ-Românеştĭ nelinişstea Domnitoruluĭ despre întârdierea lor de a se întórce din pribegie şi starea cea rea a ţĕriĭ din causa grelelor contribuţiunĭ. 299

» » 16. CCXVII. W. Pomara încunosciinţéză pe Mitropolitul şi pe boerĭ Muntenĭ emigraţĭ, că suferinţele lor vor înceta şi se vor puté reîntórce în ţéră, de óre-ce s'aŭ luat mĕsurĭ pentru a li se da Domnul pe care-l cer. 301

1803, Maiŭ 16. CCXVIII. Adresa boerilor Ţĕreĭ-Românescĭ către W. Pomara, prin care se plâng de contribuţiunile cele marĭ ce li se pretind de către Turcĭ şi arată spaĭma, ce a produs printre locuitorĭ arderea oraşuluĭ Turtucaia de către Manaf-Ibraim . . . . . »

» Octobre 1. CCXIX. W. Pomara face cunoscut Mitropolituluĭ şi boerilor din Ţéra-Românéscă că a comunicat Cancelaruluĭ Rusieĭ scrisórea cleruluĭ şi a boerilor 303

» Decembre 30. CCXX. Mitropolitul, clerul şi boerĭ din Ţéra-Românéscă rógă pe Cancelarul Rusieĭ să le acorde protecţiune şi să le dea ajutor în contra năvălirilor şi excesurilor, ce sevêrşesce Pazvantoglu . . . »

Digitized by Google

				Pagina
1806,	Octobre	5.	CCXXI. H. Bolcunoff, Consulul Rusieĭ în Moldova informéză pe Mitropolitul Ţĕreĭ-Românescĭ că, trimisul extraordinar Italinski a primit ordin să stăruiască la Constantinopol pentru restabilirea în Moldova şi Ţéra-Românéscă a Domnitorilor Alexandru Moruzi şi Constantin Ipsilanti	305
»	Novembre	2.	CCXXII. A. Italinsky respunde la scrisorile boerilor din Ţéra-Românéscă, cu privire la reîntegrarea Domnitorilor Alexandru Moruzi şi Constantin Ipsilanti. Arată apoĭ că a stăruit pe lângă Pórtă, pentru a se lua măsurĭ grabnice în contra luĭ Pazvántoglu . .	»
»	»	9	CCXXIII. H. Bulcunoff scrie Mitropolituluĭ şi boerilor din Ţéra-Românéscă că a expediat Prinţuluĭ Prosorowsky scrisórea lor . .	307
»	—	—	CCXXIV. Adresa boerilor din Ţéra-Românéscă către Împĕratul Rusieĭ, prin care cer a li se acorda şi pe viitor protecţiunea Imperială.	»
1807,	Maiŭ	2.	CCXXV. Marchisul de Beaupoil St. Aulaire arată Mitropolituluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ că ar fi bine ca împreună cu Mitropolitul Moldoveĭ, să tipăréscă în grecesce şi franţuzesce memoriul sĕŭ, privitor la bunurile cleruluĭ şi să trimită maĭ multe exemplare la Curtea Imperială a Rusieĭ	308
»	Octobre	6.	CCXXVI. Miloradowitz arată Mitropolituluĭ Ţĕreĭ-Românescĭ că Principele Prosorowsky va sosi în Bucurescĭ şi-l învită să-ĭ facă primirea cuvenită	309
1808,	Martie	16	CCXXVII. Miloradowitz încunoştiinţéză Divanul Ţĕreĭ-Românescĭ, că în conformitate cu ordinul Principeluĭ Prosorowsky, a ales treĭ boerĭ, carĭ împreună cu Mitropolitul Dosofteiŭ să formeze un Comitet, pentru a presida Divanul până la reîntórcerea luĭ Kuschinkoff	310
1818,	August	21.	CCXXVIII. Nota luĭ Luc de Kirico către Ioan Caragea, Domnitorul Ţĕreĭ-Românescĭ, cu privire la reclamaţiunea Mitropolituluĭ Ignatie pentru arenzile Mitropolieĭ	»
1819,	Maiŭ	1.	CCXXIX. Traducerea actuluĭ pentru numirea Mitropolituluĭ Dionisie la scaunul Mitropolitan al Ungro-Vlachieĭ şi raportul marilor boerĭ pentru alegerea sa	311
1820,	Fevruarie	19.	CCXXX. Beratul Imperial prin care se confirmă Baronul de Kreuchely-Schwerdtberg în calitate de Consul al Prusieĭ în Ţéra-Românéscă	312
1821,	Martie	3.	CCXXXI. P. Pestel dă informaţiunĭ Generaluluĭ Kisseleff despre mişcarea luĭ Tudor Vladimirescu în Ţéra-Românéscă şi despre mersul revoluţiuneĭ în Moldova	314
»	—	—	CCXXXII. Adresa boerilor din Ţéra-Românéscă către Principele Metternich, prin care arată situaţiunea ţĕrĭĭ sub Domnĭĭ Fanarioţĭ şi îndreptăţesc mişcarea luĭ Tudor Vladimirescu	319
»	—	—	CCXXXIII. Boerĭĭ din Ţéra-Românéscă arată Împĕratuluĭ Rusieĭ că mişcarea luĭ Tudor Vladimirescu are un caracter patriotic şi-l rógă să ordone Baronuluĭ Struganoff la Constantinopol, ca să stăruiască pentru îndreptăţirea lor şi la trebuinţă să le trimită în ajutor trupe muscălescĭ	320
1823,	Martie	—	CCXXXIV. Mitropolitul Dionisie încunosciinţéză pe Minciaky că Turcĭĭ aŭ arestat pe Aga Alexandru Villara şi alţĭ boerĭ în Bucurescĭ.	321
»	»	31.	CCXXXV. Minciaky respunde Mitropolituluĭ Dionisie că a comu-	

Digitized by Google

Pagina

nicat Ministeriuluĭ sĕŭ arestarea boeruluĭ Villara, care-ĭ fusese notificată maĭ dinainte 322

1825, Fevruarie 27. CCXXXVI. Petiţiunea Mitropolituluĭ Dionisie către Cancelaria Consulatuluĭ Rusesc din Ţéra-Românéscă, ca să îngrijéscă pentru păstrarea documentelor şi odórelor Mitropolieĭ, pe carĭ în 1821 le-a dus cu sine în Transilvania şi ca să le asigure, le-a pus sub protecţiunea Guvernuluĭ Transilvan 323

» — — CCXXXVII. Adresa boerilor din Ţéra-Românéscă emigraţĭ la Braşov, către Impĕratul Rusieĭ, prin care arată întristarea ce ĭ-a cuprins, când aŭ auḑit despre mórtea Impĕratuluĭ Alexandru şi mângâierea ce aŭ simţit pentru urcarea pe tron a luĭ Nicolae I 324

» Martie 3. CCXXXVIII. Adresa boerilor din Ţéra-Românéscă emigraţĭ la Braşov, către Comitele Nesselrode, prin care-l rógă să comunice Impĕratuluĭ Nicolae adresa lor de felicitare pentru urcarea Sa pe tronul Rusieĭ 325

1828, Fevruarie 10. CCXXXIX. Rescriptul Imperial prin care Comitele Palen este numit Preşedinte-plenipotenţiar al Divanurilor Principatelor-Române . 326

» Aprilie 25. CCXL. Proclamaţiunea Feldmareşaluluĭ Comite Witgenstein către locuitoriĭ Principatelor Române 328

» Maiŭ 15. CCXLI. Nota Comiteluĭ Palen către Mitropolitul Ţĕreĭ-Româneştĭ, prin care-ĭ supune la cunoscinţă Regulamentul privitor la administrarea averilor mânăstirilor închinate la Sfintele locurĭ şi-ĭ recomandă a se conforma pe viitor acestuĭ Regulament 329

» » 17. CCXLII. Comitele Witgenstein mulţumesce boerilor pentru adresa de fidelitate, ce i aŭ trimis în numele Divanuluĭ şi a naţiuneĭ românescĭ şi-ĭ însciinţéză că a trimis Impĕratuluĭ suplica ce aŭ adresat din partea lor. 331

» » 25. CCXLIII. Comitele Nesselrode însciinţéză pe boerĭ că Impĕratul a primit adresa, ce ĭ-aŭ trimis cu ocasiunea intrăriĭ oştirilor ruseştĭ în Principate şi-ĭ asigură că intenţiunea Impĕratuluĭ este de a-ĭ protege, iar nu de a căuta să-şĭ măréscă Staturile în paguba provinciilor vecine . . . . . »

» Iunie 1. CCXLIV. Nota Comiteluĭ Palen, prin care arată că a primit cu satisfacţiune însciinţarea Divanuluĭ Ţĕreĭ-Româneştĭ, despre hotărîrea unuĭ împrumut de 10.400.000 leĭ turceştĭ, pentru întâmpinarea cheltuelilor oştireĭ ruseştĭ 332

» — — CCXLV. Proiect de rescript Imperial adresat Generaluluĭ Witgenstein, cu privire la aşezarea internă a Principatelor 333

1829, Ianuarie 24. CCXLVI. Nota Comiteluĭ Palen către Neofit, Episcopul Rîmniculuĭ, prin care-l numesce locţiitor al Mitropolituluĭ Grigorie, îndepărtat şi exilat în Basarabia 335

» Septembre 28. CCXLVII. Diebitch Zabalkansky rógă pe Episcopul Neofit să împărtăşéscă Divanuluĭ mulţumirile sale pentru adresa de felicitare, ce a priimit din parte-ĭ cu ocasiunea încheereĭ păcĭĭ 336

» Novembre 26. CCXLVIII. Generalul Kisseleff pune în vederea Episcopuluĭ Neofit mĕsurile ce trebuesc luate, cu începere de la 15 Decembre, în contra ciumeĭ . . . . . »

» — — CCXLIX. Clerul şi boerĭ ţĕrĭĭ felicită pe Generalul Kisseleff pentru intrarea sa în ţéră ca Ministru deplin împuternicit 338

» Novembre — CCL. Rĕspunsul luĭ Kisseleff către Obştésca Adunare a Ţĕreĭ-Ro-

Digitized by Google

				Pagina
			mânescĭ, prin care mulţumesce pentru simţimintele ce ĭ-a esprimat cu ocasiunea intrăriĭ sale în Principate ca deplin împuternicit. .	338
1829,	Decembre	9.	CCLI. Adresa Episcopuluĭ Neofit şi a Divanuluĭ către Generalul Kisseleff ca să reîntegreze pe Mitropolitul Grigorie în scaunul sĕŭ.	339
1830,	Ianuarie	11.	CCLII. Prilojenia Generaluluĭ Kisseleff către Obştésca Adunare în cestiunea petiţiunilor, carĭ aŭ fost date pentru cercetarea hotărîrilor judecătorescĭ	340
»	»	14	CCLIII. Mitropolitul Grigorie, exilat în Basarabia, scrie Episcopuluĭ Neofit să intervie pe lângă Generalul Kisseleff ca să aprovisioneze Mitropolia cu Mirul trebuincios.	341
»	»	25.	CCLIV. Generalul Kisseleff însărcinéză pe Episcopul Rîmniculuĭ Neofit, ca în lipsa sa din Bucurescĭ, să încépă să presideze lucrările Divanuluĭ extraordinar pentru cercetarea hotărîrilor judecătorescĭ.	342
»	Fevruarie	17.	CCLV. Generalul Kisseleff impută Episcopuluĭ Neofit, că nu cunósce starea în care se află lucrările Comisiuneĭ puse sub Preşedinţia luĭ Minciaky şi maĭ cere încă o dată trimiterea lor în desbaterea Obşteştiĭ Adunărĭ	344
»	»	28.	CCLVI. Jurnalul Obşteştiĭ Adunărĭ pentru împlinirea a câte şése leĭ de la fie-care scutelnic, fără deosebire, spre a se achita cheltuelile făcute de Baronul Stefan Meitani.	345
»	Martie	19.	CCLVII. Generalul Kisseleff pune în vederea Episcopuluĭ Neofit mĕsurile profilactice, ce trebuesc luate în privinţa monedelor . .	346
»	»	24.	CCLVIII. Porunca Episcopuluĭ Neofit către Protopopul Elefterie al plăşiĭ Sud-Muscel pentru curăţirea şi spĕlarea monedelor, din pricina molimeĭ	»
»	Aprilie	»	CCLIX. Raportul Divanuluĭ către Generalul Kisseleff pentru catagrafia preoţilor şi diaconilor hirotonisiţĭ de la 1 Maiŭ 1828 până la Aprilie 1830	347
»	Maiŭ	5	CCLX. Adresa boerilor către Comitele Nesselrode, ca să mijlocéscă pe lângă Impĕratul Rusieĭ de a li se acorda şi de aci înainte favórea de a fi sub Preşedenţia Generaluluĭ Kisseleff. . . .	348
»	»	»	CCLXI. Adresa boerilor către Impĕratul Rusieĭ, în care se rógă ca şi pe viitor să fie sub ocârmuirea Generaluluĭ Kisseleff . . .	»
»	Iulie	30.	CCLXII. Respunsul Divanuluĭ la adresa Generaluluĭ Kisseleff, cu privire la pricinele ce s'aŭ urmat şi la pretenţiile ce s'aŭ ivit cu mânăstirile închinate la Sfintele Locurĭ şi pe la alte mânăstirĭ din părţile Rumelieĭ	349
»	Novembre	7.	CCLXIII. Nota luĭ Andreĭ Diterich, prin care întrébă pe Episcopul Neofit, dacă s'a cerut de la Exarhiĭ şi Egumeniĭ Sfintelor Locurĭ ceĭ 2678 leĭ pentru rescumpĕrarea copiilor luĭ Gheorghe Dimitriu din robie	358
1831,	Fevruarie	24.	CCLXIV. Procesul verbal al Comitetuluĭ însărcinat cu alcătuirea proiectuluĭ de Regulament privitor la îmbunătăţirile de întrodus în administrarea Ţĕreĭ-Românescĭ	»
»	Martie	10.	CCLXV. Cuvîntarea ţinută de Generalul Kisseleff la deschiderea Adunărĭ obşteştĭ extraordinare, prin care espune punctele principale ale Regulamentuluĭ Organic şi arată îmbunătăţirile ce a introdus în Principate pe timpul administraţiuneĭ sale provisoriĭ .	359
»	»	23.	CCLXVI. Ofisul Generaluluĭ Kisseleff către Minciaky, prin care-l împuterniceşte a forma Comisiunea pentru administraţiunea viitóre a mânăstirilor închinate la Sfintele Locurĭ	366

Digitized by Google

				Pagina
1831,	Aprilie	1.	CCLXVII. Ofisul Generaluluĭ Kisseleff către membriĭ Sfatuluĭ administrativ, prin care le cere sevîrşirea unor lucrărĭ pregătitóre pentru punerea în aplicare a nouelor instituţiunĭ regulamentare .	368
»	Maiŭ	15.	CCLXVIII. Adresa Adunăriĭ Obşteştĭ extraordinare către Minciaky, prin care-ĭ mulţumeşte de priceperea, cu care a condus lucrările Comisiuneĭ de revisuire	369
»	»	»	CCLXIX. Adresa Adunăriĭ Obşteştĭ extraordinare către Generalul Kisseleff, prin care-ĭ vesteşte că Adunarea în semn de recunoscinţă pentru ostenéla sa, ĭ-a acordat calitatea de pămîntean «cu tóte privilegiurile ce se cuvin ceĭ maĭ înalte şi ceĭ maĭ vechĭ nobleţĭ a ţĕreĭ»	370
»	»	»	CCLXX. Adunarea Obştéscă extraordinară mulţumesce Impĕratuluĭ Rusieĭ, pentru noul aşezămînt ce s'a dat ţĕrilĭ	371
»	Iunie	4.	CCLXXI. Minciaky respunde Episcopuluĭ Neofit de primirea adreseĭ de felicitare a Obşteşteĭ Adunărĭ	372
»	»	5.	CCLXXII. Generalul Kisseleff mulţumesce Episcopuluĭ Neofit şi Adunăreĭ Obşteştĭ pentru acordarea împămîntenireĭ	373
»	»	»	CCLXXIII. Nota Generaluluĭ Kisseleff către Episcopul Neofit, în care arată că se uneşte cu dorinţa esprimată de Adunarea Obştéscă în adresa trimisă Impĕratuluĭ Rusieĭ, de a se prelungi administraţiunea provisorie până la consolidarea Regulamentuluĭ Organic	374
»	»	10.	CCLXXIV. Generalul Kisseleff arată Comiteluĭ Nesselrode ivirea şi întinderea cholereĭ în Moldova, şi mĕsurile ce a luat pentru asigurarea Ţĕreĭ-Româneştĭ în contra acestuĭ flagel	375
»	Iulie	23.	CCLXXV. Nota Generaluluĭ Kisseleff către Episcopul Neofit, prin care-l invită a convoca Sinodul pentru alcătuirea unuĭ Regulament privitor la trebile bisericeştĭ.	376
»	August	30.	CCLXXVI. Ofisul Generaluluĭ Kisseleff către Episcopul Neofit prin care-l învită să comunice Obşteşteĭ Adunărĭ, că Impĕratul Rusieĭ a primit cu satisfacţiune adresa de mulţumire ce ĭ-a trimis . . .	»
»	»	31.	CCLXXVII. Vornicia mare din năuntru trimite Archiveĭ, spre păstrare, originalul şi traducerea ofisuluĭ Generaluluĭ Kisseleff cu No. 154 din 30 August, cetit la Mitropolie în auḑul tuturor.	377
»	Septembre	3.	CCLXXVIII. Generalul Kisseleff scrie Comiteluĭ Nesselrode că ocupaţiunea militară a Principatelor este de mare folos pentru Rusia şi că întărḑierea ce causéză şi piedicele ce pun unĭ ambiţioşĭ, rĕmăşiţe ale aristocraţieĭ Fanaruluĭ, la numirea Domnilor, dă armateĭ ruseştĭ o atitudine împunĕtóre asupra ţĕrmurilor Dunăreĭ . . .	378
»	Octobre	29.	CCLXXIX. Kisseleff esplică Comiteluĭ Nesselrode că alipirea Principatelor la Rusia, nu este oportună, şi-ĭ arată starea de înflorire ce a produs noua instituţiune regulamentară în ţĕrile române . .	380
»	Decembre	13.	CCLXXX. Generalul Kisseleff învită pe Episcopul Neofit ca să trimiţă în tóte eparchiile exemplare din publicaţiunile, carĭ cuprind drepturile şi datoriile dintre stăpânĭ de moşiĭ şi clăcaşĭ, pentru a se citi pe la bisericile de la sate în auḑul tuturora.	381
»	»	21.	CCLXXXI. Rescriptul Impĕratuluĭ Nicolae al Rusieĭ către Generalul Kisseleff, prin care arată că a primit adresele de mulţumire ale cleruluĭ şi boerilor din Principate pentru Regulamentul, cu care a înzestrat ţĕrile lor	382
»	»	22.	CCLXXXII. Comitele Nesselrode scrie Generaluluĭ Kisseleff, că în	

Digitized by Google

				Pagina
			curênd se va termina ratificarea tractatuluĭ cu Turcĭ, iar până atuncĭ să asigure pe locuitoriĭ din Principate despre stabilitatea nouelor instituţiunĭ.	382
1831,	—	—	CCLXXXIII. Regulamentul pentru alegerea deputaţilor Obşteştiĭ Adunărĭ, care să se ocupe cu cercetarea budgetuluĭ de venitурĭ şi cheltuelĭ pe anul trecut şi cu punerea la cale pentru trebuinţele anuluĭ viitor	383
»	—	—	CCLXXXIV. Respunsul Generaluluĭ Kisseleff la raportul Comisiuneĭ eclesiastice, căreia îĭ arată cum trebue să lucreze pentru a regula veniturile mânăstireştĭ pe anul 1831	385
1832,	Fevruarie	10.	CCLXXXV. Episcopul Neofit înaintéză Generaluluĭ Kisseleff copie de pe chrisovul luĭ Michail Racoviţă din 1742, cu privire la drepturile chiriarchieĭ bisericeştĭ, pentru a avé totdeauna în vedere statornica lor urmare	386
»	»	19.	CCLXXXVI. Scrisórea Generaluluĭ Kisseleff către Comitele Nesselrode şi către Buteneff, în care arată că ocupaţiunea Principatelor Române este o garanţie pentru îndeplinirea stipulaţiunilor tractatuluĭ de Adrianopol de către Turcĭ	387
»	Martie	8.	CCLXXXVII. Generalul Kisseleff arată Comiteluĭ Nesselrode situaţiunea înfloritóre a Principatelor, datorită Regulamentuluĭ Organic şi-l încunoştiinţéză că în timp de patru anĭ Ţĕrile Române aŭ contribuit cu 60.000.000 piastri la sarcinele Guvernuluĭ Rus . .	389
»	»	»	CCLXXXVIII. Generalul Kisseleff trimite Comiteluĭ Nesselrode un memoriŭ asupra trebuinţeĭ şi folosuluĭ ce aduce Regulamentul în Principate	392
»	»	»	CCLXXXIX. Memoriul Generaluluĭ Kisseleff către Comitele Nesselrode, în care arată principiile şi scopul Regulamentuluĭ Organic, precum şi cuvintele pentru carĭ Pórta Otomană întârdiază a-ĭ da aprobarea cuvenită.	»
»	Aprilie	2.	CCXC. Scrisórea secretă a Generaluluĭ Kisseleff către Buteneff, prin care-ĭ arată maĭ multe mĕsurĭ administrative şi legislative, ce trebuiesc garantate de către Domnitoriĭ ce se vor numi, între carĭ şi alegerea Episcopuluĭ Neofit în locul Mitropolituluĭ Grigorie . .	396
»	»	»	CCXCI. Buteneff scrie Generaluluĭ Kisseleff că Ministeriul Otoman n'a luat nicĭ o mĕsură pentru ratificarea Regulamentuluĭ Organic şi pentru alegerea Domnitorilor Principatelor	399
»	Iulie	4.	CCXCII. Generalul Kisseleff comunică Comiteluĭ Nesselrode că, în inspecţiunea ce a făcut prin cele douĕ-spre-ḑece districte ale Ţĕreĭ-Româneştĭ, a constatat că, îmbunătăţirile administrative introduse prin Regulamentul Organic fac mare progres	401
»	August	31.	CCXCIII. Raportul Visterieĭ Ţĕreĭ-Româneştĭ către Generalul Kisseleff despre veniturile încassate în anĭ trecuţĭ şi despre budgetul anuluĭ 1833	403
»	Septembre	23.	CCXCIV. Ofisul Generaluluĭ Kisselef către Episcopul Neofit, prin care-l invită să intervie pe lângă Egumenĭ pentru a repara mânăstirile de sub administraţiunea lor	404
»	»	26.	CCXCV. Generalul Kisseleff arată Comiteluĭ Nesselrode că nu e bine să se evacueze Principatele până ce Turcia nu va sancţiona Regulamentul Organic, şi nu va prescrie noilor Domnitorĭ menţinerea luĭ, ca una din legile fundamentale ale ţĕrĭĭ	»
»	Octobre	30.	CCXCVI. Generalul Kisseleff scrie luĭ Buteneff ca să găséscă vre	

Digitized by Google

				Pagina
			un pretext spre a scóte Regulamentele din mânile Turcilor, ca să introducă nisce îndreptări la articolele privitóre la dispositiunile administrative.	406
1832,	Novembre	1.	CCXCVII. Traducerea cuvîntării Generalului Kisseleff pentru deschiderea sesiunei a doua a Obștești obicinuitei Adunări	408
»	»	14.	CCXCVIII. Ofisul Generalului Kisseleff către Secretariatul de Stat al Țĕrei-Românești, prin care-l învită a lua mĕsuri pentru strîngerea dispositiunilor regulamentare adoptate de Obștésca Adunare de revisiune, împreună cu desvoltările lor suplimentare	411
»	»	17.	CCXCIX. Copie de pe adresa Generalului Kisseleff către Sfatul administrativ, pentru împlinirea contribuțiunilor din anii trecuți .	412
»	Decembre	1.	CCC. Raportul Sfatului administrativ extraordinar către Generalul Kisseleff, pe lângă care-i înaintéză un proiect de instrucțiune, pe ale căruia base trebue să se alcătuiască Regulamentul eclesiastic.	414
1833,	Ianuarie	21.	CCCI. Generalul Kisseleff invită Sfatul administrativ ca să stabilésca regulele pentru numirea Egumenilor și să fixeze competința Logofĕtului în afacerile eclesiastice	»
»	Maiŭ	25.	CCCII. Comitele Orloff comunică Generalului Kisseleff, că Buteneff lucréză la Constantinopol pentru a întârdia evacuarea Principatelor.	415
»	»	26.	CCCIII. Raportul Sfatului administrativ către Generalul Kisseleff, în care arată modul cum a regulat numirea Egumenilor și cum a fixat competința Logofĕtului în cestiuni bisericești	416
»	Iulie	13.	CCCIV. Nota verbală a lui Kisseleff către Orloff, în care declară că păstrarea Principatelor este de mare trebuință pentru Rusia și că în casul contrar nu se face respundĕtor de urmările rele, ale crisei în care ele se găsesc	418
»	»	27.	CCCV. Generalul Kisseleff comunică Comitelui Orloff un proiect adresat Impĕratului Rusiei, în scopul de a ține ocupate Principatele, și mai departe, după instalarea Domnitorilor	419
»	August	16.	CCCVI. Raportul Vorniculuĭ Știrbeiŭ despre întrevederea ce a avut la Căldărușani cu Mitropolitul Grigorie, care a promis a da tot sprijinul pentru consolidarea Regulamentului Organic, și a propus ca să se facă unele îndreptări	426
»	»	22.	CCCVII. Ofisul Generalului Kisseleff către Episcopul Neofit, prin care-i mulțumesce pentru zelul ce a desfășurat în conducerea trebilor Mitropoliei și-i anunță reinstalarea Mitropolitului Grigorie .	428
»	»	»	CCCVIII. Ofisul Generalului Kisseleff către Mitropolitul Grigorie, prin care-i face cunoscută reinstalarea sa pe scaunul Mitropolitan.	»
»	»	23.	CCCIX. Generalul Kisseleff atrage atențiunea Vorniculuĭ Știrbeiŭ, Logofĕtul trebilor bisericești, asupra regulării cestiunii mânăstirilor închinate la Sfintele Locuri și asupra diferitelor stabilimente de utilitate publică	429
»	»	»	CCCX. Generalul Kisseleff scrie Vorniculuĭ Știrbeiŭ că se unesce cu observațiunile comunicate din partea Mitropolitului Grigorie; iar în ce privesce cestiunea țĕranilor, ordonă ca ea să fie supusă la cunoștința Obștestiĭ Adunări	430
»	—	—	CCCXI. Un raport adresat Generalului Kisseleff cu privire la regularea cestiunei averilor mânăstirești	431
»	—	—	CCCXII. Cuvîntarea ținută de Episcopul Argeșiului cu ocasiunea sosirei Generalului Kisseleff la Curtea de Argeș	432
1834,	Ianuarie	1.	CCCXIII. Darea de sémă a Generalului Kisseleff despre administrarea	

Digitized by Google

				Pagina
			Moldovei şi Valachiei, de la 15 Novembre 1829 până la începutul anului 1834	433
1834,	Ianuarie	10.	CCCXIV. Mesagiul Generalului Kisseleff la deschiderea Obşteştii Adunări, în care arată îmbunătăţirile făcute de la introducerea Regulamentului Organic şi supune la desbaterea Adunării mai multe proiecte ca: recrutarea miliţiei; întocmirea unor taxe la trecătórea drumurilor mari; organisarea carantinelor; examinarea condicei penale şi ocârmuirea averilor mânăstirilor închinate . .	457
»	»	26.	CCCXV. Orloff scrie Generalului Kisseleff în cestiunea numirei Domnitorului şi-i arată că Achmet-Paşa şi Logofătul Aristarchi sunt în mare neînţelegere cu Vogoride.	462
»	Martie	»	CCCXVI. Adresa Obşteştii Adunări către Generalul Kisseleff, la plecarea sa din Principate, în care-i mulţumesce de nepărtinirea şi priceperea cu care a presidat lucrările Adunării.	462
1834,	Aprilie	2.	CCCXVII. Răspunsul Generalului Kisseleff la adresa de mulţumire a Obşteştii Adunări din 26 Martie.	463
»	Iulie	28.	CCCXVIII. Nota Consulatului rusesc către Alexandru Ghica, Domnitorul Ţărei-Românesci, despre clausa comunicată de Buteneff Ministeriului Otoman, ca să nu se mai pótă introduce de aci înainte nici o schimbare în legislaţiunea ţărei	464
1836,	August	1.	CCCXIX. Baronul de Rückmann, Consulul Rusiei în Principate, adresézá Domnitorului Ţărei-Românesci o comunicaţiune privitóre la înţelesul articolului 46 din Regulamentul Organic, care are de obiect compunerea Adunării Obşteşti	»
1837,	Ianuarie	27.	CCCXX. Protestul lui Gheorghe Filipescu în numele familiilor Filipescu şi Cantacuzino, către Consulul Rusiei, în contra arendării moşiilor, cari ţin de mânăstirile Mărginenі, S-ta Caterina şi Rîmnicu, fără consimţimîntul familiilor donatorilor, conform chrisóvelor de fondaţiune.	465
»	—	—	CCCXXI. Acte şi lucrări de ale Comisiunei însărcinate cu revisuirea Regulamentului Organic	467
»	Martie	23.	CCCXXII. Raportul Comisiunei de revisuire a Regulamentului Organic către Obştésca Adunare, prin care îi comunică resultatul lucrărilor sale	471
»	Iunie	5.	CCCXXIII. Procesul verbal al şedinţei a 16-a a Obşteştei Adunări, din 5 Iunie 1837	473
»	Iulie	8.	CCCXXIV. Procesul verbal al şedinţei a 28-a a Obşteştei Adunări, din 8 Iulie 1837	474
»	»	15.	CCCXXV. Procesul verbal al şedinţei a 32-a a Obşteştei Adunări, din 15 Iulie 1837	»
»	»	18.	CCCXXVI. Ofisul Domnitorului Alexandru Ghica, prin care interdice Obşteştei Adunări de a introduce în Regulamentul Organic desvoltările şi îndreptările urmate în cursul vremelnicei administraţiuni	475
»	»	20.	CCCXXVII. Procesul verbal al şedinţei a 34-a a Obşteştei Adunări, din 20 Iulie 1837	476
»	»	21.	CCCXXVIII. Procesul verbal al şedinţei a 35-a a Obşteştei Adunări, din 21 Iulie 1837	»
»	Septembre	29.	CCCXXIX. Cererea Episcopului de Rîmnic către Domn, pentru a se păzi orênduelile Regulamentului Organic cu privire la hirotonisirea preoţilor şi a diaconilor	477

Digitized by Google

Pagina

1838,	Maiŭ	—	CCCXXX. Scrisórea Comiteluĭ Nesselrode către Alexandru Ghica, Domnitorul Ţĕriĭ Românești, în care-ĭ recomandă cererea Vorniculuĭ Alexandru Filipescu de a fi despăgubit de sacrificiile făcute în 1821 și-ĭ pune în vedere să stăruiască pentru acésta pe lângă Obștésca Adunare	479
»	August	31.	CCCXXXI. Ofisul Domnesc către Adunarea Obștéscă, cu privire la mĕsurile luate de Departamentul bisericesc de a se orêndui avocaţĭ din partea mânăstirilor în pricinĭ judecătorești, în contra Regulamentuluĭ Organic	480
»	»	»	CCCXXXII. Ofis Domnesc către Obștésca Adunare pentru fixarea părţiĭ din veniturile mânăstirilor închinate, întrebuinţată de Stat în scop de binefacerĭ.	481
1840,	Fevruarie	13.	CCCXXXIII. Ofisul Domnitoruluĭ Alexandru Ghica către Obștésca Adunare, pe lângă care-ĭ înaintéză proiectul Sfatuluĭ administrativ extraordinar privitor la exportaţia productelor	482
»	Martie	12.	CCCXXXIV. Obștésca Adunare înapoiază Domnitoruluĭ Alexandru Ghica proiectul privitor la venitul exportaţiuneĭ productelor, împreună cu modificările introduse într'însul în urma desbaterilor. .	»
»	»	15.	CCCXXXV. Ofisul Domnitoruluĭ Alexandru Ghica, prin care întăresce proiectul asupra venituluĭ exportaţiuneĭ productelor, desbătut de Adunarea Obștéscă	484
»	Maiŭ	26	CCCXXXVI. Raportul Sfatuluĭ administrativ extraordinar către Domnitor, pe lângă care înaintéză proiectul privitor la organisarea și administrarea Mitropolieĭ și a Episcopielor, pentru a fi supus la desbaterile obștești Adunărĭ	»
»	—	—	CCCXXXVII. Proiect privitor la organisarea și administrarea avereĭ Mitropolieĭ și a Episcopielor	486
»	Maiŭ	27.	CCCXXXVIII. Ofisul Domnitoruluĭ Alexandru Ghica, pe lângă care trimite Adunărĭĭ Obștești, spre cercetare, proiectul pentru organisarea Mitropolieĭ și a Episcopielor Rîmniculuĭ, Buzeuluĭ și Argeșuluĭ.	488
»	»	—	CCCXXXIX. Raportul Adunăreĭ Obștești către Domn, pe lângă care se înapoiază proiectul pentru regularea Mitropolieĭ și Episcopielor. Tot de o dată Adunarea rógă pe Domn a da ordine pentru alegerea Mitropolituluĭ	489
»	Iunie	20.	CCCXL. Ofisul Domnitoruluĭ Alexandru Ghica, prin care înaintéză Obștești Adunărĭ proiectul pentru administrarea averilor Mitropolieĭ și a Episcopielor și cere modificarea articolelor III și IV	»
»	»	22.	CCCXLI. Raportul Obștești Adunărĭ către Domn, în care-ĭ comunică textul articolelor III și IV, modificate, din proiectul privitor la administrarea Mitropolieĭ și Episcopielor	490
»	»	25.	CCCXLII. Ofisul Domnitoruluĭ Alexandru Ghica, prin care sanc. ţionéză proiectul pentru administrarea Mitropolieĭ și a Episcopielor.	491
»	Iulie	12.	CCCXLIII. Președintele Obștești Adunărĭ încunosciinţéză Departamentul Cultelor despre sancţionarea proiectuluĭ privitor la administrarea Mitropolieĭ și a Episcopielor	492
»	August	5.	CCCXLIV. Titoff, ambasadorul Rusieĭ la Constantinopol, respunqênd la scrisórea Episcopuluĭ Neofit din 28 Iunie, îl încunosciinţéză că Patriarchul a confirmat alegerea Sa la Scaunul Mitropolitan .	»
»	»	6.	CCCXLV. Adresa Mitropolituluĭ Neofit către Impĕratul Rusieĭ, prin care arată supunerea Sa către Tron cu ocasia alegereĭ Sale de Mitropolit al Ţĕreĭ Românescĭ	493

Digitized by Google

				Pagina
1840,	August	6.	CCCXLVI. Mitropolitul Neofit trimite Comiteluĭ Nesselrode o notificare despre alegerea Sa la Scaunul Mitropolitan şi-l rógă să presinte Impĕratuluĭ Rusieĭ o adresă a sa, în acéstă privinţă . .	494
»	»	»	CCCXLVII. Mitropolitul Neofit rógă pe Titoff, ca să presinte Comiteluĭ Nesselrode o adresă, prin care invócă protecţiunea Impĕratuluĭ Rusieĭ, cu ocasiunea alegereĭ Sale de Mitropolit al ţĕrĭĭ . .	495
»	Septembre	6.	CCCXLVIII. Mitropolitul Neofit mulţumesce luĭ Titoff pentru felicitările ce ĭ-a adus cu ocasia alegereĭ Sale ca Mitropolit	»
»	»	20.	CCCXLIX Titoff încunosciinţéză pe Mitropolitul Neofit că a înaintat scrisórea Comiteluĭ Nesselrode şi adresa trimisă pentru Impĕratul Rusieĭ.	496
»	Octobre	31.	CCCL. Comitele Nesselrode rĕspunde Mitropolituluĭ Neofit că a încunosciinţat despre alegerea Sa de Mitropolit pe Impĕratul Rusieĭ, care l'a asigurat de interesul ce pórtă Ţĕreĭ-Românescĭ . .	497
»	Novembre	26.	CCCLI. Adresa Mitropolituluĭ Neofit către Generalul Kisseleff, prin care-ĭ notifică alegerea Sa la Scaunul Mitropolitan	498
»	Decembre	31.	CCCLII. Mitropolitul Neofit rógă pe Daschkoff a comunica Comiteluĭ Nesselrode un memoriŭ secret, ca respuns la scrisórea din 31 Octobre	499
»	»	»	CCCLIII. Memoriul secret al Mitropolituluĭ Neofit către Comitele Nesselrode, în care descrie starea cea rea a ţĕrĭĭ, provenită din neîmpăcarea autorităţiĭ Domnitoruluĭ cu interesele boerilor . . .	500
1841,	Ianuarie	9.	CCCLIV. Generalul Kisseleff respunde Mitropolituluĭ Neofit la scrisórea sa şi-l felicită pentru numirea sa la Scaunul Mitropolitan . .	504
»	Fevruarie	20.	CCCLV. Respunsul Comiteluĭ Nesselrode la memoriul Mitropolituluĭ Neofit, în care arată pe de o parte că situaţiunea Ţĕreĭ-Românescĭ nu-ĭ pare atât de descuragiatóre, iar pe de alta că îmbunătăţirile aduse de Regulamentul Organic, deşi marĭ, însă numaĭ cu timpul vor aduce folóse reale	505
»	»	26.	CCCLVI. Nota confidenţială a Mitropolituluĭ Neofit către Daschkoff, în care arată că imputările făcute de Domnitor Adunărĭĭ Obşteştĭ, sunt nefundate şi că ele tind numaĭ a motiva exilul Logofĕtuluĭ Băleanu	509
»	Martie	12.	CCCLVII. Scrisórea Domnitoruluĭ Alexandru Ghica către Mitropolitul Neofit, în care arată abaterile de la datorĭĭ ale Episcopilor de Argeş şi Buzĕŭ, ce ţin cuvîntărĭ politice şi la ḑile de sĕrbătóre nu iaŭ parte la primirile de la Curte	510
»	Aprilie	25.	CCCLVIII. Interpretărĭ de ale articoluluĭ 359 din Regulamentul Organic, privitor la alegerea Mitropoliţilor şi a Episcopilor . . .	511
»	Iunie	6.	CCCLIX. Mitropolitul Neofit felicită pe Generalul Kisseleff de înalta favóre ce i s'a acordat, confirmându-i-se indigenatul votat de Adunarea Obştéscă în 1831	514
»	»	—	CCCLX. Adresa Obşteştiĭ Adunărĭ către Consulul Rusieĭ, în care-l rógă să mulţuméscă Impĕratuluĭ Rusieĭ, pentru că a întărit votul eĭ din 1831, privitor la indigenatul Generaluluĭ Kisseleff	515
1842,	Fevruarie	25.	CCCLXI. Mitropolitul Neofit trimite Consululuĭ Rusieĭ o adresă a Obşteştiĭ Adunărĭ către Domn	»
»	Martie	20.	CCCLXII. Titoff scrie Mitropolituluĭ Neofit să-şĭ dea tótă silinţa pentru a facilita resolvarea cestiuneĭ mânăstirilor, carĭ depind de Sfântul Munte şi de mânăstirile din Rumelia	517

Digitized by Google

				Pagina
1842,	Octobre	—	CCCLXIII. Firmanul pentru destituirea luĭ Alexandru Ghica din Domnia Ţĕreĭ-Românesci	517
»	Novembre	—	CCCLXIV. Adresa Obşteştiĭ Adunărĭ, convocată pentru alegerea Domnuluĭ, către Impĕratul Rusieĭ, în care-ĭ mulţumesce pentru alegerea nemerită ce a făcut în persóna Generaluluĭ Duhamel, trimis în Ţéra-Românéscă	520
»	Decembre	17.	CCCLXV. Marele Vizir respunde Obşteştiĭ Adunărĭ că Sultanul a primit scrisórea sa de mulţumire, pentru destituirea Domnitoruluĭ Alexandru Ghica	521
»	»	—	CCCLXVI. Girantul Consulatuluĭ rusesc pune în vederea Caimacamieĭ ilegalitatea comisă, prin substituirea în listele electorale pentru Obştésca Adunare extraordinară a Banuluĭ Michail Ghica şi Constantin Ghica prin Bărcănescu şi Slătineanu	522
1843,	Ianuarie	12.	CCCLXVII. Nota Comiteluĭ Nesselrode către Daschkoff, prin care-l însărcinéză să mulţuméscă Obşteştiĭ Adunărĭ din partea Curţiĭ Imperiale, pentru ordinea care a domnit la alegerea luĭ George Bibescu ca Domn al Ţĕreĭ-Românescĭ	523
»	»	—	CCCLXVIII. Nota Comiteluĭ Nesselrode către Daschkofi, prin care-l însărcinéză să mulţuméscă Mitropolituluĭ Neofit pentru ordinea ce a păstrat la alegerea Domnitoruluĭ George Bibescu . .	524
»	Martie	23.	CCCLXIX. Adresa Domnitoruluĭ George Bibescu către Obştésca Adunare, prin care cere a se supune la desbaterea Adunăriĭ art. 359 al Regulamentuluĭ Organic, privitor la alegerea Episcopilor .	525
»	»	26.	CCCLXX Procesul verbal al şedinţeĭ a 12-a, a Adunăreĭ Obşteştĭ, în care se alege Comisiunea însărcinată cu regularea alegereĭ Episcopuluĭ de Râmnic	526
»	»	30.	CCCLXXI. Presidentul Obşteştiĭ Adunărĭ înaintéză Comisiuneĭ alese pentru deslușirea Art. 359 din Regulament copie de pe ofisul Domnesc cu No. 258	»
»	»	31.	CCCLXXII. Comitele Nesselrode mulţumesce Mitropolituluĭ Neofit pentru ajutorul ce a dat la alegerea Domnitoruluĭ Bibescu şi pentru ordinea ce a menţinut şi-l încunoştiinţéză că Daschkoff îĭ va presenta, ca recompensă din partea Impĕratuluĭ, o icónă împodobită cu diamante	527
»	August	1.	CCCLXXIII. Traducerea memoriuluĭ Guvernuluĭ din St. Petersburg, pentru regularea cestiuneĭ averilor mânăstirilor din Principate, carĭ depind de Sfintele Locurĭ	528
»	»	»	CCCLXXIV. Memoriul Guvernuluĭ din St. Petersburg, privitor la cestiunea averilor mânăstirescĭ din Ţéra-Românéscă, carĭ depind de Locurile Sfinte şi de mânăstirile din Rumelia; o redacţiune cu totul diferită de cea precedentă	530
»	—	—	CCCLXXV. Respunsul Comisiuneĭ însărcinate cu regularea alegereĭ Episcopuluĭ de Rîmnic către Obştésca Adunare, în care se arată condiţiunile ce trebue să întrunéscă candidaţiĭ, precum şi felul alegereĭ şi sorócele hotărîte	532
1844,	Martie	17.	CCCLXXVI. Memoriul Mitropolituluĭ Neofit către Titoff despre starea cea rea a ţĕriĭ sub administraţiunea Domnitoruluĭ George Bibescu	535
»	Septembre	14.	CCCLXXVII. Mitropolitul Neofit scrie Generaluluĭ Kisseleff, că purtarea sa şi a Obşteştiĭ Adunărĭ a fost rĕŭ apreţiată de Cabinetul din Petersburg şi-ĭ arată că Domnitorul este dispus a între-	

Digitized by Google

				Pagina
			buinţa mĕsurĭ represive în contra acelor, carĭ s'ar opune la opera sa de guvernare	538
1844,	Novembre	13.	CCCLXXVIII. Generalul Kisseleff respunḑênd Mitropolituluĭ Neofit, laudă meritele şi capacitatea Domnitoruluĭ Bibescu şi-l îndémnă a se supune mĕsurilor ce va lua în interesul şi spre binele ţĕrĭĭ .	540
»	Decembre	4.	CCCLXXIX. Mitropolitul Neofit arată Generaluluĭ Kisseleff că amestecul inoportun al Curţeĭ Suzerane în afacerile interióre ale ţĕrĭĭ, ḑemoraliséză spiritul public şi declară că dînsul se află în alternativa, saŭ de a se espune la nouĕ acusaţiunĭ nedrepte, saŭ de a se face părtaş la fapte immorale, împlinind cererile Domnitoruluĭ . .	541
»	»	15.	CCCLXXX. Mitropolitul Neofit arată Generaluluĭ Kisseleff că pricina neînţelegerĭĭ dintre Obştésca Adunare şi Domnitor, este călcarea promisiunilor făcute la urcarea sa pe tron	543
1844,	Decembre	21.	CCCLXXXI. Un memoriŭ privitor la mânăstirile carĭ depind de Sfintele-Locurĭ, în care se arată că guvernul Ţĕreĭ-Românescĭ a luat mĕsurĭ, ca să se céră arendaşilor condiţiunile contractelor şi să se invite Sfintele Locurĭ a trimite ómenĭ stabilĭ carĭ să îngrijéscă de avutul mânăstirilor	544
1845.	—	—	CCCLXXXII. Veniturile şi cheltuelile Mitropolieĭ pe anĭĭ 1840—1845.	546
1846,	Martie	27.	CCCLXXXIII. Memoriul Mitropolituluĭ Neofit către Generalul Kisseleff, privitor la administraţiunea Domnitoruluĭ George Bibescu şi la nemulţumirea publică provocată de divorţul sĕŭ şi de intenţiunea de a se căsători din noŭ	551
»	—	—	CCCLXXXIV. Adresa Mitropolituluĭ Neofit către Impĕratul Rusieĭ, în care arată administraţiunea Domnitoruluĭ Bibescu şi se plânge de nedreptăţile acestuia	555
»	—	—	CCCLXXXV. Memoriu asupra Regulamentuluĭ privitor la Mitropolie şi Episcopiĭ şi asupra dispositiunilor, prin carĭ a fost modificat de către Obştésca Adunare	559
1847,	Maiŭ	23.	CCCLXXXVI. Mitropolitul Neofit esplică Generaluluĭ Kisseleff purtarea sa faţă de Domnitorul Bibescu	563
»	Iunie	27.	CCCLXXXVII. Estras dintr'o instrucţiune a Generaluluĭ Kisseleff către Consulul Rusieĭ, prin care-l însărcinéză a comunica Mitropolituluĭ că nu ĭ-a respuns la scrisórea sa din 23 Maiŭ, pentru a nu fi silit să repete adevĕrurile, pe carĭ i le-a maĭ spus	564
»	Iulie	24.	CCCLXXXVIII. Mitropolitul Neofit se plânge Generaluluĭ Kisseleff de hotărîrea Consulatuluĭ de a nu maĭ asculta de loc reclamaţiunile sale în contra abusurilor şi nedreptăţilor ce se fac în ţĕră	565
1848,	Iunie	12.	CCCLXXXIX. Nota luĭ Kotzebue către Domnitorul George Bibescu, prin care declară că în urma întâmplărilor de la 11 Iunie, funcţiunile Consulatuluĭ Rusieĭ trebue să înceteze	567
»	»	18.	CCCXC. Scrisórea luĭ Kotzebue către Mitropolitul Neofit, în care-l însciinţéză, că în urma revoluţiunĭĭ de la 11 Iunie este nevoit a se retrage şi că trupele rusescĭ se îndreptéză spre Ţéra-Românéscă. Apoĭ îĭ face un tabloŭ îngrijitor al viitoruluĭ ţĕrĭĭ, în casul când ea n'ar asculta de sfaturile Rusieĭ şi-l învită să stăruiască pe lângă George Bibescu pentru a relua Domnia	»
»	»	23.	CCCXCI. Mitropolitul Neofit respunde Consululuĭ Kotzebue că nu póte face nimic pentru restabilirea liniştеĭ, de óre-ce Domnitorul Bibescu a trecut în Austria, lăsând ţara în neorênduială	569

Digitized by Google

				Pagina
1848,	Iunie	24.	CCCXCII. Mitropolitul Neofit încunosciinţéză pe Comisarul turc, că revoluţionariĭ aŭ părăsit Capitala, îndată ce aŭ auḑit de sosirea trupelor rusescĭ	570
»	»	29.	CCCXCIII. Mitropolitul Neofit însciinţéză pe Kotoff, că revoluţionariĭ aŭ părăsit Capitala şi-ĭ cere instrucţiunĭ de cea ce trebue să facă	»
»	»	»	CCCXCIV. Mitropolitul Neofit scrie Coloneluluĭ Ioan Solomon, ca împreună cu Colonelul Odobescu să ia comanda polculuĭ No. 3 din garnisonă pentru paza oraşuluĭ şi liniştea locuitorilor	571
»	Iulie	1.	CCCXCV. Consulul Kotzebue însărcinéză pe Banul George Filipescu cu funcţiunea de Caimacam	»
»	»	3.	CCCXCVI. Consulul Kotzebue anunţă pe Mitropolitul Neofit despre sosirea grabnică a armateĭ rusescĭ şi-l invită să ia mĕsurĭ pentru aprovisionarea armateĭ cu cele trebuincióse	572
»	»	6.	CCCXCVII. Mitropolitul Neofit respunde luĭ Kotzebue că nu e de competinţa sa a îngriji de aprovisionarea armateĭ şi că trebue să se adreseze la Talaat-Effendi, trimisul extraordinar al Porţiĭ	»
»	»	7.	CCCXCVIII. Scrisórea Mitropolituluĭ Neofit către Consulul Kotzebue, prin care protestă în contra tuturor actelor revoluţionare carĭ aŭ purtat subscrierea sa	573
»	»	10.	CCCXCIX. Mitropolitul Neofit arată luĭ Kotzebue că ordinul dat oştiriĭ rusescĭ de a se retrage din Principat, a pricinuit ţĕriĭ mare neliniște şi că a însărcinat pe Banul Filipescu să redacteze în numele ţĕriĭ o adresă, prin care să implore din noŭ sprijinul Impĕratuluĭ.	575
»	»	11.	CCCC. I. Voinescu comunică Mitropolituluĭ Neofit că Locotenenţa Domnéscă alésă de popor a fost recunoscută oficial de către Suleiman Paşa	576
»	»	19.	CCCCI. Scrisórea luĭ Suleĭman Paşa către boeriĭ ţĕriĭ, prin care le cere o declaraţiune de supunere către Sultan, pe care să o trimiţă la Constantinopol	577
»	»	24.	CCCCII. Delegaţiunea boerilor arată luĭ Anton Tinghir, Secretarul luĭ Soleĭman Paşa, că nu maĭ este timp pentru a se convoca Adunarea boerilor.	578
»	»	28.	CCCCIII. Respunsul luĭ Soleĭman Paşa la nota Delegaţiuneĭ boerilor, în care arată că, Caimacamia este compusă în contra Regulamentuluĭ Organic din şése persóne şi că trebue a se face o nouă alegere pentru constituirea uneĭ Locotenenţe legale	579
»	»	29.	CCCCIV. Nota Comiteluĭ Nesselrode către Generalul Duhamel, prin care-l însărcinéză a comunica Banuluĭ Filipescu că Impĕratul Rusieĭ reprobă revoluţiunea şi că va considera ca nule şi neavenite tóte inovaţiunile introduse de revoluţionarĭ în Regulamentul Organic	580
»	August	2.	CCCCV. Anton Tinghir scrie Mitropolituluĭ să invite pe boerĭ a asista la cetirea uneĭ scrisorĭ a luĭ Soleĭman Paşa	»
»	»	4.	CCCCVI. Anton Tinghir comunică Mitropolituluĭ că Soleĭman Paşa doresce să aibă respunsul boerilor după 48 de ore de la cetirea scrisoreĭ	581
»	»	—	CCCCVII. Avertismentul luĭ Tinghir către boerĭ, ca să păstreze tăcere şi ordine înainte de a începe cetirea scrisoreĭ luĭ Soleĭman Paşa	»

Digitized by Google

				Pagina
1848,	Septembre	10.	CCCCVIII. Scrisórea luĭ Fuad Effendi către Mitropolitul Neofit, prin care-l invită a încunosciinţa pe locuitorĭ că armata turcéscă este la marginea Capitaleĭ, gata a intra înăuntru la cel maĭ mic semn de neliniște	582
»	»	—	CCCCIX. Respunsul Mitropolituluĭ Neofit către Fuad Effendi că a primit scrisórea sa şi că a luat mĕsurĭ pentru publicarea eĭ . .	583
»	»	11.	CCCCX. Mitropolitul Neofit înaintéză Locotenenţeĭ Domneştĭ copie de pe scrisórea luĭ Fuad Effendi pentru a o publica	»
»	»	13.	CCCCXI. Fuad Effendi invită pe Mitropolitul Neofit ca împreună cu ceĭ maĭ însemnaţĭ boerĭ aĭ ţĕriĭ să se presinte în tabĕra sa, pentru a le comunica scopul misiuneĭ sale	584
»	Decembre	31.	CCCCXII. Mitropolitul Neofit trimite Comiteluĭ Nesselrode un memoriŭ, privitor la revoluţiune	584
»	—	—	CCCCXIII. Memoriul Mitropolituluĭ Neofit către Comitele Nesselrode cu privire la revoluţiunea de la 11 Iunie şi urmările eĭ . .	586
»	—	—	CCCCXIV. Un memoriŭ în care se condamnă opera revoluţiuniĭ şi urmările eĭ şi în care se propun cele maĭ severe mijlóce, pentru a şterge din mintea Românilor pentru totdeauna amintirea acestuĭ fapt	593
1849,	Iulie	27.	CCCCXV. Demisiunea Mitropolituluĭ Neofit din demnitatea de Mitropolit al Ţĕreĭ-Românescĭ, pe lângă care cere, ca recompensă a serviciilor sale, să i se dea venitul mânăstiriĭ Aninósa din judeţul Muscel	596

Digitized by Google

I.

DOCUMENTE

PRIVITÓRE LA

MOLDOVA.

1816—1847.

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

A. Pini, Consulul Rusieĭ în Moldova, dă Vorniculuĭ Michail Sturdza atestat că a îndeplinit cu cinste funcţia de Vornic de Aproḑí şi că a fost în bune relaţiunĭ cu consulatul Rusieĭ. 1816, 1 Fevr.

Monsieur le Wornik Michel de Stourdza ayant durant l'année 1815, où il a exercé les fonctions de Wornik d'aprodes, constamment donné des preuves non équivoques de zèle, d'intelligence et d'activité dans les affaires qui l'avaient mis en rapport avec le Consulat général de Russie et s'étant par là acquis le droit à un témoignage public de satisfaction de ma part, je me fais d'autant plus un devoir de le consigner dans le présent attestat, que j'ai toujours eu occasion d'apprécier les sentiments de loyauté et la sage conduite de Monsieur le Wornik de Stourdza.

L. S.

Signé : *A. Pini*,
Conseiller d'Etat actuel et Consul général
de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies
en Moldavie.

Jassy le 1 Février 1816.

(După original).

II.

Scrisórea boerilor Moldoveni refugiaţi la Sculeni către Comitele Capodistria, în care descriŭ starea cea rea a ţĕriĭ provenită din causa Eterieĭ. 1821, 20 Martie.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Capodistria, Conseiller privé de Sa Majesté L'Empereur de toutes les Russies, Son Secrétaire d'Etat, Chevalier de plusieurs ordres, etc. etc.

Monsieur le Comte,

Nous n'aurions pas osé détourner un seul instant les précieux moments qu'occupent les fonctions importantes de Votre Excellence, pour lui exposer succinctement une partie au moins de nos malheurs, si des besoins urgents et le sort de notre patrie ne nous eussent imposés le devoir de la prier, pour qu'elle veuille bien soumettre à Sa Majesté notre déplorable Etat. C'est dans cette intention, que la Moldavie se réfugie

Digitized by Google

sous les auspices de Votre Excellence, aux pieds du trône Impérial qui est l'unique asile que l'arbitre suprême des destinées des nations lui désigne.

Les événements amenés par l'arrivée d'une association, qui le 22 février, s'est déclarée libératrice de la Grèce, ne pouvaient nullement nous faire dévier de la voie tracée par nos devoirs. Cette cause fut envisagée comme étrangère à notre existence politique.

Les liens indissolubles par lesquels nous sommes attachés à notre patrie nous eussent retenus, après même le départ du Consul de Sa Majesté à Yassy; ce départ eut lieu à la suite de la protestation qu'il ne donna que le 19 Mars, 25 jours après la déclaration précitée, et par laquelle il rompit toute relation avec l'Hospodar, si celui-ci ne se fut obstiné à garder les rênes du gouvernement de notre pays, tandis qu'il agissait contre l'autorité qui les lui avait confiées. La fuite de ses employés et de ses parents de Constantinople ne permit plus de douter qu'il avait publiquement déclaré son opinion.

Surtout lorsque nous vîmes qu'il profitait d'une autorité abusive pour inciter les habitants de la Principauté à l'esprit contagieux de l'insurrection, afin de les enrôler, et que son influence destructive priverait les champs des bras qui les cultivaient, et précipiterait notre patrie dans un abîme de misère, nous fûmes obligés de quitter nos foyers pour nous réfugier en Bessarabie. Sans cette mesure nous eussions été obligés de nous immiscer dans l'administration d'un gouvernement regardé comme abusif et de devenir peut-être responsables de toutes les conséquences, qui peuvent en résulter relativement à notre pays.

L'aspect sombre que l'état actuel des événements répand sur la Principauté, le souvenir récent des abus que l'Hospodar introduisit dans les différentes branches de l'administration, lors même que la présence du Consul de Sa Majesté aurait pu réprimer ses dispositions, ne nous permirent plus de nous arrêter sous un système administratif, qui à l'égard de la Moldavie, est en raison inverse de l'ordre naturel des institutions sociales et politiques.

Un gouvernement provisoire organisé par un Comité qui eût été composé des principaux boyards avec son Eminence le Métropolitain aurait inspiré la confiance à tous les habitants, et prévenu ces conséquences fâcheuses.

Guidés par ces graves considérations, et mus par les sentiments d'une reconnaissance profonde, que nous a inspirée la bonté paternelle de Sa Majesté, nous plaçons notre religion, notre existence, nos propriétés sous la puissante égide du plus puissant Monarque.

Si les plaies, dont la Moldavie saigne, vont être guéries, comme nous l'espérons, par la main puissante qui dirige les destinées de tant de peuples, le peuple Moldave ne saura plus mettre de bornes à sa reconnaissance, laquelle sera encore plus animée de la part de ceux, qui par l'importance de leur position, et les divers rapports de leur existence politique devront leur bonheur au Grand Monarque, dont ils admirent les vertus.

Ces voeux unanimes de tous les Moldaves seraient transmis à Votre Excellence revêtus de nombreuses signatures, si les événements présents n'eussent dispersé les principaux boyards sur différents points.

Veuillez bien agréer, Monsieur le Comte, le respectueux hommage de la plus haute considération, avec laquelle,

Nous avons l'honneur d'être de Votre Excellence,

Les très humbles et très-obéissants serviteurs.

De la quarantaine de Scouléni,
le 20 Mars 1821.

(Dupl. original).

Digitized by Google

III.

Un pamflet în contra luĭ A. Pini, Consulul Rusieĭ în Moldova. 1821.

Ἰὲ δυστυχὴς Δακία πρὸς τὴν ὑφήλιον.

Ἔθνη, λαοὶ ὅσαι φυλαὶ κατὰ τῆν οἰκμένην,
ὅσοι καρδίαν ἔχετε οἴκτε συναισθομένην,
ἀκόσατε, θρηνήσατε τὴν τύχην τῆς Δακίας,
καὶ ὅλοι τὸν πρωταίτιον, ὅλοι ἀπὸ καρδίας
μ' ἀρὰς, μὲ ἀναθέματα καταχορτίσατέ τον,
τοῖς νῦν καὶ τοῖς μετέπειτα βδέληγμ' ἀφήσατέ τον!
Αὐτὸς ὁ μιαρώτατος τόκος τῶν ἐριννύων,
τὸ τῆ ταρτάρε ἔκτρωμα, λύμη τῶν ἐπιγείων,
ἡ τερατώδες χίμαιρα, ἡ σφίγξ ἡ ἰοβόλος,
ὁ ἔμψυχος διάβολος, ὁ σαρκοφόρος δόλος,
ὕδρα ἡ πολυκέφαλος, ἡ στυγηρὰ πανώλης,
τὸ τῶν τεράτων δύσμορφον τέρας, πικρὸς ἐξώλης,
ὁ μαυροτέραν τὴν ψυχὴν τῆς ὄψεώς τε ἔχων,
ὁ οἴκτε, ἀνθροπότητος τελείως μὴ μετέχων,
ὁ μέλας καταχθόνιος γίγας ὁ σκελεώδης,
σατᾶν ὁ ἀλιτήριος κύκλωψ ὁ αἱμακτώδης,
βδέλλα ἡ ἀπαραίτητος, ὁ αἱμοβόρος δράκων,
ὁ ἀπανθρώπως, ἀφειδῶς τῶν παναθλίων Δάκων
μέχρι αὐτῆ τῆ μυελῆ τὸ οἶμα ἐκροφήσας,
ὁ ἀπολέσας ἅπαντα πρὸς ὄφελος καὶ θύσας,
αὐτὴ γῆν ἡ ἐπάρατος πηγὶ τῆς ἀνομίας,
αὐτὸ τὸ φρικωδέστατον τέρας ἀπανθρωπίας,
αὐτὴ ἡ ῥίζα καὶ ἀρχὴ πάσης ἡμῶν ὀδύνης,
εἶν ὁ θεοσυγέστατος πάντων προώλης Πίνης!
Ὦ αὐτοκράτορ μέγιστε καὶ κατὰ εὐπλαγχνίαν!
Σὺ τῶν ἀνδρῶν ἡ ἄλεξις! τόσην δεινὴν μανίαν
τοσάυτην ἀνεξήγητον καρδίας βδελυρίαν,
θὰ θεωρήσης, ἄπαγε! μὲ ἀδιαφορίαν;
ὅλ' ἡ εὐρώπη ἀντηχεῖ τ' ἄκρον εὐθύδηκόνσε,
ἡ ἀνθρωπότης ἅπασα τὸ εὐποιητικόνσε;
εἰς τὸ σεπτόν σε ἔδαφος εἰσβάντες ἀλαστόρως
φιλανθρωπίας ἔτυχαν καὶ οἴκτε κατακόρως,
ἀλλ' ἡ ὑπὸ τὴν σκέπην σε τὴν ἱερὰν Δακία,
ἐρήμη ἐκδικήσεως θὰ μείνῃ ἡ ἀθλία;
Σὺ ἡ εἰκὼν ἡ ἔμψυχος τῆς καλοκἀγαθίας,
Σὺ ἄγαλμα θεότευκτον δίκης φιλανθρωπίας,
ὁ τῆ δικαίε τῶν ἐθνῶν ὑπέρμαχος ἑδραῖος,
ὁ τῶν πασχόντων πρόμαχος καὶ κηδεμὼν γενναῖος,
ὁ καὶ ἡμᾶς βασιλικῶς, οἰκεία προαιρέσει,
τάξας ὑπὸ τὴν σκέπην σε, ὡς ἐν καλῇ ἀνέσει
νὰ ζῶμεν, νὰ χαιρώμεθα τὰ δικαιώματά μας,
καὶ κώνσταλαν μᾶς ἔστησες εἰς τὰ πολιτικάμας,
νὰ μᾶς ὑπερασπίζηται ἐξ ἄλλων ἐπηρείας,
τὰς γινομένας πρὸς ἡμᾶς νὰ ἐμποδίζῃ βίας;

Digitized by Google

ἀλλ' ἔλαθες, γιλάγαθε, διὰ φιλανθρωπίαν
συσταίνων εἰς τὴν χώραν μας δεινὴν πανολεθρίαν!
αὐτὸς ὁ ἀσυνείδητος, ὁ οἶκος τῶν δαιμόνων,
ἅμα ἐλθὼν, συνενωθεὶς μετὰ τῶν ἡγεμόνων,
ἤτε Θεὸν, ὁ ἄθεος, ποσῶς ἀναπολήσας,
ἤτε Σᾶ τὸ εὐθύδικον τελείως ὀρρωδήσας,
πρὸς καταχρήσεις σύμβολος, ἐφευρετὴς πρὸς φόρους,
καὶ πρὸς πλεσίους λυμαντὴρ ἐμάνη καὶ ἀπόρους.
ζιζάνια ἐνέσπειρε πρὸς ὅλους διχονοίας.
πρὸς ὅλους κατεφέρετο μετ' ἄκρας παροινίας.
τοὺς φόρους συνεχώρισεν ἀτλήτους, βαρυτάτους,
τοὺς γορολόγους σύστησε δεινοὺς, ἀνυποζάτους.
καταβολαὶ, δοσίματα, λῃστεῖαι, ἀγγαρίαι.
τὸ πλῆθος κατεβάρυναν διηνεκῶς μυρίαι.
ἂν δὲ τις, τὸ ἀπάνθρωπον ὁρῶν τῆς τυραννίας,
λέξιν μικρὰν προέφερεν ὑπὸ φιλανθρωπίας,
ἀντάρτης, δημοτάραχος, ἐκεῖνος ἐκαλεῖτο,
ἐπιβουλὰς, διαβολὰς, ζημίας ἐφοβεῖτο,
ὅθεν κατεσπαράττοντο, δεινῶς κατεγυμνοῦντο
οἱ χωρηγοὶ οἱ ἄθλιοι, καὶ κατετυραννοῦντο
ἀνήκουστον, ἀνέκφραστον, γρικώδη τυραννίαν,
καὶ δὲν ἐτόλμων νὰ εἰποῦν λέξιν κἂν ὅτε μίαν,
ἐκλείοντο, ἐτύπτοντο, στρεβλοῦντο διὰ φόρον.
πολυτελείας πορισμὸν ἐζήτων παρ' ἀπόρων.
εἰς παγετοὺς ἐθάπτοντο, εἰς σκότει ἐσφαλοῦντο,
ἀνηλαιῶς καπνίζοντο, βαρβάρως ἐδεσμοῦντο,
καὶ ὡς ἰχθύες, ὦ θεέ μόνον δακρυῤῥωοῦντες
τὰ τέκνατων λιμόττοντα ἔμενον θεωροῦντες!
μὲ ἀγωγὰς προσέτρεχον οἱ ἄθλιοι θρηνοῦντες.
πρὸ τῶν θυρῶν τε ἵσταντο ἐλαεινῶς γωνοῦντες.
ἀλλ' ὡς κακοὶ καὶ ἀπειθεῖς διώκοντο, μισοῦντο,
πολλοὶ δὲ καὶ ἐδαίροντο πικρῶς, κ' ἐζημιοῦντο,
παντὸς καλῆ ἀθέτησις, πᾶσα παρανομία
συνθήκης εἶχεν ὄνομα πᾶσα κενοτομία,
τὸ ἔνορκον κατάστημα, αἱ νέαι ἀποφάσεις,
μορφὰς μυρίας ἔλαβαν κατὰ πολλὰς προφάσεις.
πρὸς ἅπασαν κατάχρησιν, πρὸς πᾶσαν ἀθεσίαν
τὴν ἱερὰν τῆ πρέσβεως εἶχεν ὠνομασίαν,
μὲ τ' ὄνομα τῆ πρέσβεως, κέτοι ὄντων ὁρκίων,
τοὺς ξένους διεχώρησεν ἀπὸ τῶν ἐντοπίων.
ὅλα τὰ ἀξιώματα κατὰ τὴν θέλησίν τε
ἐγίνοντο, ἐδίδοντο, καὶ κατ' ἐπιταγῆν τε.
ὁ χωρηγῶν ἀδρότερα, καὶ βάναυσος ἂν ἦτον,
καὶ εὐγενὴς, καὶ τίμιος, πάντων ὑπῆρχε κρείττων.
λιμὴν ἦτον ἀκύμαντος λῃστῶν, κλεπτῶν, ἁρπάγων.
διὰ πυρὸς ὑπέρμαχος ὠμῶν ἐνδεοφάγων.
ἀρχόντων ἐξορίσματα, ἐγκρίνων ἀτιμίαι,
εἰς κρίσεις, ἐπαγγέλματα ἄδραὶ δωροδοκίαι.
πρὸς τὸ μικρὸν παράπονον δειναὶ ἐπαπειλήσεις.
πρὸς πάντας πλὴν τῶν αὐλικῶν, αἰσχραὶ καταφρονήσεις
οἱ εὐγενεῖς περίπαιγμα, γελοῖοι οἱ πρεσβύται.
ὅλοι ἐμπρός τε ἀσκεπεῖς παντὸς βαθμοῦ πολῖται.
τύραννον ὀγκωδέστερον δὲν εἶδ' Αἰθιοπία.

Digitized by Google

ὅι' ἀσιατικώτερον δεσπότην ἡ Δακία.
ὅς τις εἰς τόσην ἔφθασε ἀνέκφραστον κακίαν
ὥστε τῶν προνομίων μας ἐρήμωσην τελείαν
μετὰ τῶν ἡγεμόνων μας βαρβάρως ἐσκευώρει,
τὴν παντελῆμας γύμνωσιν ἡδέως ἐθεώρει.
Ναὶ, ὦ ψυχαὶ φιλάνθρωποι! ναὶ εὔσπλαγχνοι καρδίαι
πιστεύσατε, εἶν' ἄφρασιοι τᾶ Πίνης αἱ κακίαι!
πιστεύσατε δὲν λέγομεν ὑπερβολὴν κἀμμίαν!
δὲν ἐξαρκεί πρὸς ἀκριβῆ ὁ λόγος ἱστορίαν!
τᾶτο μόνον ἠξεύρετε πῶς ὅλ' ἡ ἀθλιότης,
εἰς ἣν ἤδη εὑρίσκεται Δακίας ἡ ὁλότης,
ἐκ τῆς αὐτᾶ προέρχεται ἐν γένει βδελυρίας!
ἐκ τῆς κακίστη τύχη μας, ἐνταῦτα οἰκειρίας!
καὶ οἶκτον αἰσθανόμεναι, ὡς στήθη εὐεσθήτων,
πρὸς τόσον ὄγκον ἄφατον δεινῶν μας τῶν ἀτλήτων,
πρὸς πάντας ζωγραφίσατε ἡμῶν τὰς δυστυχίας,
πρὸς ὅλης ἐκφωνήσατε τὴν θλίψην τῆς Δακίας!
νά φθάσην κ' εἰς τὰς ἀκοὰς ψυχῆς τῆς φιλανθρώπᾳ
τὰ ἔργα τὰ ἀνόσια Πίνης τᾶ κακοτρόπᾳ!

(După o fóie volantă tipărită.)

TRADUCȚIUNE.

Nenorocita Dacie cătră lumea de sub sóre!

Națiunĭ, popóre, tóte némurile din lume, câte aveți inimă pătrunsă de durere ascultați, deplângeți sórtea Dacieĭ, și toți aruncați asupra principaluluĭ causator, toți din inimă, blesteme și anateme și-l lăsați celor din present și celor următorĭ ca o lepădătură! Acest infect abort al Erenidelor (Furiilor), acéstă lepădătură a Tartaruluĭ, ocara ființelor pămînteștĭ, chimeră înfiorătóre, sfinx otrăvitor, demon însuflețit, viclenie îmbrăcată în corp, hidra cea cu multe capete, cĭuma cea grozavă, monstru desfigurat al ĭasmelor, scârbos întru tóte, cel ce are sufletul sĕŭ maĭ negru decât fața, cel ce nu are milă cu desevêrșire de omenire, dracul negru, schelet de óse, Satan înveninat, Ceclope sângeros, lipitóre indispensabilă, drac vĕrsător de sânge, cel ce suge neomenește și fără sațiŭ sângele nenorociților Dacĭ până și din creștet; cel ce a întors și potrivit tóte spre folosul sĕŭ, acéstă decĭ fântână infectă de nelegiuire, acéstă fiară înspăimântătóre de neomenire, acéstă rădăcină și începutul a tótă durerea nóstră, acésta-ĭ Pini cel blestemat de Dumnedeŭ maĭ mult decât toți muritoriĭ!

O! Autocratore prea mare și mult îndurate! Tu eștĭ protecția ómenilor, veĭ suferi tu cu indiferență atâta oribilă manie, atâta corupție de inimă neînțelésă? nu credem!

Tótă Europa reclamă înalta ta drépță judecată, omenirea întrégă binefacerea ta. La respectatul tĕŭ tron aŭ năzuit ucigașĭ pentru ertare și îndurare și aŭ câștigat cu prisosință, dar Dacia cea de sub sfântul tĕŭ scut va remâné nenorocită, lipsită de resbunare?

Tu eștĭ icónă însuflețită de bunătate, tu statua zidită de Dumnedeŭ pentru iubirea de omenire, tu apĕrătorul statornic al dreptuluĭ popórelor, sprijinitorul celor ce sufer și îngrijitor generos, care ne-aĭ pus și pe noĭ sub protecțiunea ta împĕrătéscă, din bună-vrerea ta, pentru ca să trăim în liniște și să ne bucurăm de drepturile nóstre, și ne-aĭ pus și Consul în afacerile nóstre politice spre a ne sprijini la ispitele altora, și să oprésc violențele ce ar face alțiĭ asupra nóstră.

Dar aĭ greșit, iubitorule de bine! recomandându-ne pentru iubirea de ómenĭ în țara nóstră oribila cĭumă distrugătóre! Acest fără conștiință, lăcaș al demonilor, îndată ce a venit, înțelegêndu-se cu Domniĭ, nu și-a maĭ amintit de loc ateul nicĭ de Dumnedeŭ, și nicĭ îngrozindu-se de resbunarea ta, s'a arĕtat consilier înrăutățit la tot felul de abusurĭ, inventător de birurĭ, bântuitor și cătră ceĭ bogațĭ și cătră ceĭ săracĭ. A semĕnat intriga și între toțĭ dihoniĭ, și cu toțĭ se pórtă insultător, a permis birurĭ nesuferite și fórte grele, iar de perceptorĭ a recomandat pe ceĭ maĭ corupțĭ și neomenoșĭ. Apoĭ cu contribuțiunĭ, dărĭ, furturĭ, angarĭĭ și altele a îngreuiat mulțimea neîncetat. Dacă cine-va privind neomenósa tiranie ar fi pronunțat un mic cuvînt, mișcat de umanitate, acela era calificat de revoluționar, perturbător de liniște publică și se temea de calomniĭ, condamnărĭ și curse. De acea se schingĭuiaŭ, se jefuĭaŭ înfricoșat nenorocițiĭ locuitorĭ și se tiranisaŭ într'un chip neauḑit și neexprimabil cu o tiranie înspăĭmântătóre și nu îndrăsneaŭ să ḑică măcar un cuvînt, pentru că eraŭ închișĭ, bătuțĭ și strivițĭ pentru bir. Veniturĭ de lux pretindeaŭ de la ceĭ lipsițĭ. Pe uniĭ îĭ îngropaŭ în ghiață, pe alțiĭ aruncaŭ la întuneric, altora le daŭ nemilos fum, în fine îĭ legaŭ în mod barbar, și le curgeaŭ numaĭ lacrimile ca la peștĭ, o! Dumnedeule! priv'nd la copiiĭ lor cum mureaŭ de fóme! Nenorocițiĭ plângênd alergaŭ la

judecăţi, stăteau înaintea ferestrelor lui strigând de miserie, dar erau izgoniţi şi urgisiţi ca reĭ şi nesupuşi; mulţi încă erau crunt bătuţi şi mituiţi. Călcare în picióre a tot ce era bun şi tótă fără-de-legee, tótă inovarea purta numele de convenţie. Instituţia juraţilor, nouele hotărâri au primit mii de forme sub multe pretexte. Pentru tot abusul, pentru tótă nelegiuirea se pronunţa numele sfânt al Consululuĭ, cu numele luĭ, deşi existau juraţi, deosibea pe ceĭ străinĭ de ceĭ localnicĭ. Tóte funcţiunile se dădeau după voinţa luĭ şi după porunca sa, celuĭ ce dădea mai mult, de era şi cu rea reputaţie, era însă preferat orĭ cuĭ, fie nobil orĭ cinstit. Adăpost neturburat a fost de hoţi, de tâlhari şi de răpitorĭ. Aprig apĕrător nemilostivilor mâncătorĭ de săracĭ. Exilărĭ de boerĭ, batjocurĭ asupra celor onestĭ. La judecăţi? poruncĭ de dărĭ grase ca corupţiune. Către toţi dispreţ ruşinos, afară de ceĭ din Curte, dejucărĭ celor nobilĭ, batjocurĭ celor bătrânĭ. Toţi de tóte gradele înaintea luĭ stau cu capetele descoperite. Un tiran mai brutal n'a vĕdut Etiopia, şi nicĭ Dacia un tiran mai despotic! Acela care a parvenit la atâta rĕutate nedescrisă, în cât manevra în mod barbar cu Domnitoriĭ noştri ruina desevêrşită a prerogativelor nóstre, privea cu plăcere despoerea nóstră desevêrşită.

Da! o suflete umane! Da! o inimĭ milóse! Credeţi, sunt nedescrise rĕutăţile luĭ Pini! Credeţi-ne nu sunt de loc iperbole! nu este de ajuns cuvîntul de a le spune! Acésta numaĭ s'o ştiţi, că tótă nenorocirea în care se află acum tótă Dacia, provine în genere din ticăloşia acestuia, din sórtea nóstră urgisită, de a ne fi aicea protector! Simţind îndurarea, cu pepturĭ pline de sentimente pentru atât de mare şi nespusă nenorocire a nóstră nefericiţilor, zugrăviţi către toţi, nenorocirea nóstră, spuneţi tuturor întristarea Dacieĭ, ca să ajungă la urechile sufletuluĭ uman faptele necuviincióse ale înrăutăţituluĭ Pini.

IV.

1823, 1 Fevr. Scrisórea luĭ Michail Sturdza, pe lângă care înaintézā luĭ Minciaky un memoriu asupra motivelor, pentru carĭ Mitropolitul şi boeriĭ emigraţi aŭ amânat reîntrarea lor în ţeră.

Monsieur,

Je ne prendrais pas la liberté d'écrire à Votre Excellence, si les renseignements que Son prédécesseur peut lui donner sur ma personne, et qui suppléeront à la connaissance personnelle, ne me faisaient espérer qu'Elle accueillera avec bonté mes sincères félicitations relativement au poste, que le légitime protecteur de ma patrie a déféré à vos mérites. D'ailleurs les conséquences qui résultent des rapports politiques de mon pays mettent tout Moldave en relation directe avec le fonctionnaire qui représente la puissance protectrice, et le subordonnent à toute l'étendue des devoirs d'un protégé envers son protecteur.

Pénétré de cette vérité je m'empresse de communiquer à Votre Excellence un aperçu des raisons, qui obligent les principaux boyards, et qui sont contenues dans l'exposé ci-joint, à différer encore leur retour.

Ces raisons aussi péremptoires que vraies vous donneront une juste idée des dispositions malveillantes des novateurs et des résultats funestes, qui en dérivent, et des principes conservateurs des boyards émigrés.

Les communications que Votre Excellence a faites aux boyards conformément à la volonté suprême de l'Auguste Monarque, les ont réduits dans une pénible incertitude. Retenus hors de leur patrie par la force des événements, et déterminés en même temps à persister dans une soumission spontanée aux ordres de la puissance protectrice, ils sont encore à opter sur le parti qu'ils doivent prendre, malgré que Son Eminence le Métropolitain se dispose déjà à rentrer.

En m'adressant à Votre Excellence, j'ai cru qu'il était de mon devoir de lui faire, dans ces occurrences critiques, l'exposé fidèle de notre situation. Si la liberté que je prends est approuvée par votre sagesse, je m'empresserai à vous donner ultérieurement des preuves de mon entier dévouement.

Veuillez bien agréer l'hommage de la plus haute estime avec laquelle,

J'ai l'honneur d'être,

Digitized by Google

V.

Memoriul luĭ Michail Sturdza despre cuvintele, pentru carĭ boeriĭ emigraţĭ aŭ amânat intrarea lor în ţéră. 1823, 1 Fevr.

Tout changement opéré dans les principes d'un gouvernement est regardé comme une innovation. Et toute mutation de ces principes subvertit presque toujours les institutions consacrées par la légitimité, et auxquelles la succession des siècles a imprimé un caractère indélébile. Les institutions qui régissent la Moldavie sont basées sur l'autorité des ordonnances émanées du Gouvernement Ottoman, lesquelles n'ont été qu'une confirmation de l'ancienne administration de la principauté. Toute déviation de ce système primordial est une infraction manifeste (à la teneur des traités et) à la volonté de l'autorité suprême.

La Sublime Porte en confiant à l'Hospodar l'administration de la Moldavie, lui prescrit en même temps de se conformer invariablement aux usages et aux coutumes de cette province sans tolérer la moindre atteinte aux attributs qui représentent l'autorité du Souverain qui l'investit. En partant de ce principe, l'on ne peut envisager l'obstination des novateurs à ce que l'Hospodar confirme la constitution qu'ils ont rédigée que comme un acheminement à un projet qui tend à relâcher les ressorts du pouvoir légitime, et à convertir le gouvernement de la principauté en un régime représentatif.

Le nom seul d'une constitution désigne déjà un acte attentatoire à l'autorité, et surtout lorsque les principes qui y sont énoncés tendent à une désorganisation. La constitution que la classe inférieure a rédigée contient en soixante-dix-sept articles des dispositions calquées sur de pareils principes. Pour éviter la prolixité on n'en rapportera que quelques uns :

1°. La représentation des districts par députés qui formeront une assemblée, laquelle s'adjuge des prérogatives plus intensives que celles de l'Hospodar même. En vertu de cet empiétement elle s'arroge le droit de prononcer en définitive sur tous les litiges, en soumettant à sa sanction ou abrogation, toute sentence de l'Hospodar.

2°. Il est énoncé dans cette constitution que les investitures de tous les emplois se feraient par cette assemblée, et que le prince serait obligé de les sanctionner. Il résulte d'un tel règlement une désobéissance formelle à la volonté du Gouvernement Ottoman, qui confère exclusivement à l'Hospodar la faculté de nommer aux places.

3°. Cette assemblée s'attribue le droit de connaître de toutes les affaires tant politiques que civiles, et d'en décider en dernier ressort. Elle s'approprie ainsi le pouvoir judiciaire, législatif et exécutif, et elle fait de l'Hospodar un simulacre *passif* d'autorité.

Quelle autre conséquence peut-on déduire de pareils principes, que celle de projets perturbateurs, d'innovations et d'erreurs, qui ont coûté des torrents de sang aux nations égarées? La marche progressive du désordre, qui résulte de l'esprit inquiet et turbulent de la classe inférieure, est le sinistre présage d'un fâcheux avenir. La principale cause de ces dispositions malveillantes est la tendance des esprits au principe d'égalité qui s'alimente par la multiplicité des promotions imméritées. Les individus qui composent cette classe, furent tirés de leur condition obscure par les honneurs que le ci-devant prince Soutzo accorda au plus-offrant. Leur nombre augmenta sous l'administration du Caïmacam Vogoridi, qui s'arrogeant des droits, lesquels n'étaient nullement de sa compétence, a promu aux premières dignités des personnes qui ne les méritaient sous aucun rapport. Ces parvenus, qui dans tous les cas, n'avaient rien à perdre, après avoir suscité les mesures les plus vexatoires et professé les principes les plus subversifs de l'ordre établi, veulent se prévaloir de leur position pour consolider

Digitized by Google

leur système au détriment du bien public. Aussi osent-ils persister auprès de l'Hospodar par leurs adresses réitérées à ce qu'il confirme cette constitution qui contrevient formellement aux stipulations des traités, et subvertit les anciennes institutions de la principauté.

Ce mal et les conséquences qui en dérivent se multiplient, parceque la cause qui produit ces effets va en croissant, et tous les jours le nombre des parvenus augmente par les grades honorifiques qu'on leur accorde. Si cet abus qui contient en lui-même d'innombrables abus continue de la sorte, il n'y aura plus de classe intermédiaire.

Le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité ne pourra s'opérer que par l'annulation des promotions faites depuis la nomination du ci-devant prince Soutzo jusqu'à présent, et par la répression sévère des tentatives de la classe inférieure.

Ce sont ces graves considérations qui ont forcé les boyards émigrés à différer leur retour dans un pays où toutes leurs affections les appèlent. C'est la crainte d'être confondus parmi ces novateurs, ou d'en venir à des altercations avec eux, qui les oblige à se tenir éloignés. Ils espéraient enfin que l'anéantissement des causes qui imposèrent ce retard, leur permettrait bientôt de revoir leur patrie, et d'atteindre l'objet de leurs vœux, en coopérant conjointement avec le Hospodar à la restauration de la principauté par le rétablissement de la parfaite harmonie entre les gouvernants et les gouvernés. Ils n'ont jamais conçu aucune idée d'une innovation quelconque, parcequ'elle pourrait être préjudiciable à la chose publique, et au bien-être des habitants. Ils ont toujours considéré la stricte observation des traités conclus entre la puissance protectrice et la puissance suzeraine, comme l'unique garantie des immunités de leur patrie. Tel est le résumé des raisons qui diffèrent le retour des principaux boyards, qui n'ont pour but que la prospérité de la Moldavie et de ses habitants.

Il faut enfin que je félicite Votre Excellence de la démission, que Sa Majesté l'Empereur, après vos instances réitérées, a consenti à vous accorder. Les difficultés que vous avez eues à l'obtenir, et les regrets qu'éprouvent à cause de Votre éloignement les personnes qui ont eu l'honneur de vous connaître, et qui ont su vous apprécier sont des preuves incontestables, des qualités éminentes, qui vous caractérisent. J'ose me flatter d'être du nombre de ces personnes, qui par leur sincérité et leur dévouement, ont mérité votre estime.

Malgré que vous ayez atteint l'objet de vos souhaits, je ne saurais dissimuler à Votre Excellence, que sa retraite m'a causé infiniment de peine ; et surtout parceque je serai privé de la satisfaction de la voir avant son départ.

J'y supplie par la présente en réitérant l'assurance, que je formerai toujours, des vœux pour votre prospérité, et que mon attachement suivra partout Votre Excellence.

La bienveillance qu'Elle m'a témoignée, m'engage à la prier de me recommander à Son successeur et de lui remettre l'incluse. J'espère que Votre Excellence me pardonnera la liberté que je prends, et qu'elle voudra bien me donner dans cette occasion une nouvelle preuve de sa bonté.

En adressant mes respectueux hommages à Mme votre épouse, je vous prie d'agréer l'assurance de la plus haute estime, avec laquelle,

J'ai l'honneur d'être,

Digitized by Google

VI.

Material pentru un memoriŭ asupra ţĕriĭ Moldoveĭ, adunat de Michail Sturdza. 1823.

1°

Legăturile cele primite şi întărite de la Pórtă sunt acestea:

1. Pórta cunóşte pe Moldova pentru un pămînt slobod şi nesupus. (1)
2. Legea creştinéscă a rĕsărituluĭ, care se ţine în Moldova, nu va fi nicĭ odinióră călcată, saŭ tulburată, ce âncă norodul va avé slobode bisericile sale, păzind dogmele bisericeştĭ ca şi maĭ înainte. (2)
3. Pórta făgăduesţe de a apĕra pe Moldova de toţĭ ceĭ ce ar puté să o calce, păzindu-o în starea, întru care a fost maĭ înainte, fără a-ĭ face, saŭ să sufere ca să i se facă vre odinióră cea maĭ mică dizghinare saŭ despărţire. (3)
4. Moldova va fi stĕpănită şi ocărmuită după pravilele şi canónele sale, fără să se amestece Pórta cât de puţin. (4)
5. Domniĭ vor fi aleşĭ de norod şi întăriţĭ de la Pórtă, ca să stĕpânéscă în cât vor trăi. (5)
6. Domniĭ Moldoveĭ vor puté ţine ostaşĭ cu plata lor, pe Muntenĭ saŭ străinĭ, cum le va plăcé, până la douĕ ḑecĭ de miĭ. (6)
7. Moldovenĭĭ vor puté cumpĕra, şi să aibă o casă la Ţarigrad pentru şederea capukehaelelor, unde vor puté face şi o biserică. (7)
8. Turcĭĭ nu vor puté cumpĕra pămînturĭ în Moldova, orĭ a avé, nicĭ a se aşeza, nicĭ a avé saŭ a face geamiĭ nicĭ într'un chip. (8)
9. Pentru sĕmn de supunere Moldova va avé purtare de grijă a trimite pe tot anul la Pórtă prin doĭ boerĭ patru miĭ galbenĭ turceştĭ, adecă unspreḑece miĭ leĭ, 40 şoimĭ şi 40 epe fătătóre, aceste tóte cu nume de peşcheş, adecă dar. (9)
10. In vreme de oştire Prinţipul Moldoveĭ, asemenea după cum i s'ar porunci de la Pórtă, va metaherisi oştile sale la slujba împărătéscă. (10)

Acestea sunt legăturile cu cari strĕmoşiĭ noştri s'aŭ închinat la Pórtă. Acest tractat a fost fórte păzit în archivele prinţipatuluĭ pe vremea vestituluĭ Craiŭ leşesc Ioan Sobiecki (11), carele la aniĭ 1686 întorcêndu-se de la o bătălie ce avusese cu Tătariĭ şi trecênd prin Eşĭ aŭ cerşut să-l vaḑă, şi aprins fiind de o ură nespusă ce avea asupra Turcilor, a poruncit ca să-l arḑă în mijlocul târguluĭ, ḑicênd cum că Moldova nu avea maĭ mult trebuinţă de acel tractat nebun de nimica, prin războiele ce câştigase creştiniĭ asupra Turcilor, şi cum că Leşiĭ eraŭ pre de ajuns a otărî de dînşiĭ.

---

1) Fermanul Porţiĭ încredinţéză şi mărturiseşte îndestul.

2) Cantemir, Istoria otomanicéscă. Cartea al 3-lea, Suleiman al 6-lea.

3) Cronic moldovenesc.

4) Cantemir, Cartea al 3-lea, Suleiman al 6-lea.

5) Cronic moldovenesc şi Domniĭ ce aŭ fost aleşĭ de norod adeveresc îndestul acest articol.

6) Cronicul şi războiele întru care prinţipiĭ Moldoveĭ după porunca Porţiĭ aŭ metaherisit oştile lor, adeveresc acest articol şi anume Domnul Gheorghe Ghica la 1657, Domnul Petriceicu la 1672, Duca Voevod la 1683, Cantemir Voevod la 1687, Mihaiŭ Racoviţă Voevod la 1717; toţĭ aceştĭ prinţipĭ cu oştile lor, aŭ fost în războiele ce a avut pe acea vreme Pórta cu Austria şi cu Polonia.

7) Se află casa la Ţarigrad, carele se numeşte Bogdan Saraiŭ.

8) Acest punct n'a fost călcat nicĭ odată de Pórtă.

9) Cronic şi Cantemir. Cartea al 3-lea.

10) Veḑĭ (în dos) la slova e (5) şi se adevereşte acest articol.

11) Cantemir, Istoria otomanicéscă. Cartea al 3-lea. Acest tractat cu tóte acestea, dacĭ ar fi cu putinţă Moldoveĭ a cerceta archivele şi caĭdurile Porţiĭ otomaniceştĭ, l'ar găsi neapĕrat.

Digitized by Google

Cu tóte acestea legăturile ce se cuprindeaŭ în hatişeriful de maĭ sus arĕtat aŭ fost fórte păzite de cătră Înalta Pórtă până la anul 1530(1); iar atuncĭ Sultanul Suliman ce era împĕrat semeţ şi biruitor, uĭtând saŭ îngrijindu-se fórte puţin de datoria şi legătura tractatuluĭ, a hotărît să facă pe Moldova birnică, ca să-şĭ adaugă venitul şi în loc de patru miĭ galbenĭ carĭ plătea ţara pe tot anul la visteria împĕrătéscă cu nume de peşcheş, după tractatul întărit de la Pórtă, aŭ cerut ḑece miĭ de galbenĭ, cu nume de haraciŭ saŭ bir, şi âncă maĭ mult aŭ vrut să îndatoréscă pe prinţipul Moldavieĭ cu a lor sigură şi fără smintélă mergere la Ţarigrad, la fieşte carele al treilea an, ca să arate el însuşĭ ce (?) cătră înălţimea sa a lor supunere. Acéstă prefacere aŭ nevoit şi aŭ turburat atât de mult pe prinţipul Petru Rareş ce domnĭa întru acea vreme, cât neputênd să sufere maĭ mult, vĕḑênd dintr'o parte patria asuprită cu dărĭ ce curg din nestatornicia şi rea credinţă a Turcilor, cari că totul ni-l primea şi dintr'altă parte nefiind în stare a se împrotivi cu armele, de fricĭ ca nu cumva pentru împrotivirea sa să pricinuĭască óreşcare ticăloşie şi stricăciunĭ Principatuluĭ, s'a supus la aceste cumplite întîmplărĭ şi a fugit în Transilvania, lăsând pămîntul la sórtea sa cea rea. Acésta a fost îndestulă pricină pentru Sultanul de a intra cu armele în mână în Moldova şi de a face tot felul de stricăciune. Póte să socotéscă fieşte cine că nicĭ némul boeresc, nicĭ tagma bisericéscă, nicĭ ceilalţĭ locuitorĭ aĭ pămîntuluĭ, într'alt chip n'aŭ putut să scape de acéstă cumplită primejdie, decât fugênd în locurĭ pustiĭ şi prin munţĭ, unde socotind că nu vor puté încă să scape, aŭ hotărît să facă pace cu orĭ ce pagubă a lor; şi aşa aŭ trimis deputaţĭ la Sultanul, carele ajunsese până la Sucéva, unde era scaunul domnesc, ca să-l aducă la milostivire şi să-l siléscă a potoli urgia sa.

Nicĭ nu nădăjduiaŭ deputaţiĭ cinstea, cu care aŭ fost primiţĭ de cătră Sultanul, carele nu numaĭ s'aŭ milostivit la lacrimile lor, şi aŭ trimis poruncĭ straşnice cătră paşiĭ sĕĭ, cari prădaŭ ţara cu pornire şi cu nespusă nemilostivire, ci încă prin noŭ hatişeriful aŭ întărit tóte legăturile aceluĭ de maĭ înainte tractat ce se cuprindea în hatişeriful luĭ Sultan Baiazet.

După legăturile de maĭ înainte Moldovenii aŭ fost slobozĭ a-şĭ alege un Domn noŭ, decĭ cu priimirea şi cu sfătuiala tuturor deobşte aŭ ales pe prinţipul Alexandru Domn şi l'aŭ pus în scaun, care îndată a fost şi de Sultanul întărit.

După acésta Moldovenĭ n'aŭ fost maĭ mult supĕraţĭ de la Pórtă, ci âncă din potrivă aŭ avut tóte privilegiile lor nesmintite, stĕpânindu-se de pravilele lor, până în vremea prinţipuluĭ Petru Voevod cel şchiop, ce domnĭa la anul 1584 în ḑilele luĭ Sultan Murat al 3-lea.

Iar atuncea Pórta defăĭmând credinţa tractatuluĭ făgăduit aŭ adaos şase miĭ galbenĭ la venitul ce se da pe an şi era numit prin tractat subt nume de peşcheş saŭ dar, numind peşcheşul haraciŭ saŭ bir. (2)

Prinţipul ce era însufleţit de duhul patrioticesc, vĕḑênd pe cel maĭ ântàiŭ articol al tractatuluĭ călcat atât de vederat, şi neputênd să hotărască a primi nişte metaherisirĭ rele şi primejduitóre, cari trebue să strice temeliile a tot tractatul, şi la care încă nicĭ un folos nu putea să aducă, s'a supus vremiĭ şi a căutat scăparea sa în ţara Nemţéscă, fugênd de rĕsplătirea şi urgiea Turcilor şi tănguind sórtea cea rea a patrieĭ.

După fuga acestuĭ prinţip Pórta prin altă călcare a tractatuluĭ a făcut Domn pe un Aron; acest strein fiind cu totul dat şi gata spre împlinirea interesurilor Porţiĭ, fără a băga în samă pe norod, a iscălit la tóte legăturile cu cari Pórta a vrut să însărcineze pe norod şi pe Moldova.

Nu este trebuinţă de a arĕta aicĭ cu amĕruntul tóte asupririle, şi strâmbătăţile ce a făcut acest prinţip în puţină vreme, ce a stĕpânit ca un tiran. A sa blestĕmată pomenire mărturiseşte îndestul asupra varvarieĭ şi a nelegiuireĭ sale. In vremea acestuia la anul 1590(3), Pórta a luat subt stĕpânirea sa cetatea Tighinieĭ, pe care Turciĭ o nu-

1) Cronic moldovenesc.
2) Cronic. Moldoveĭ.
3) Cantemir, Cartea al 3-lea: Benderul cu olatul de prin prejur.

Digitized by Google

mesc Bender şi care era a Moldoveĭ şi deosebit tot locul ce era olat al Benderuluĭ, l'aŭ supus la acéstă cetate, călcând legea tractatuluĭ.

După domnia acestuĭ prinţip norodul s'a cufundat în ticăloşiĭ; din cumplirile acestuĭ tiran, n'a putut să-şĭ vie în fire în vremea a 14 domnĭ ce aŭ stĕpânit, unĭ aleşĭ de norod şi alţiĭ trimişĭ de la Pórtă, ci a răbdat cum a putut tóte greutăţile cu carĭ a fost însărcinat şi aşa nu s'a resuflat decât la anul 1643 în domnia prinţipuluĭ Vasile Voevod, carele împodobit fiind cu o minte statornică şi rară, măcar că era Domn făcut de Pórtă, dar neavênd în gândul sĕŭ decât fericirea supuşilor sĕĭ, din anul cel d'ântâiŭ al Domnieĭ Sale a uşurat norodul, a mântuit pre toţĭ deobşte şi prin chipurile cele evghenicóse şi pline de milostivire şi-a tras cinstea şi dragostea supuşilor sĕĭ.

Nemulţămindu-se după ce a făcut tot binele ce i-a trecut prin mână, socóte că n'a făcut nimic, dacă nu ar puté să câştige şi să aibă iarăşĭ norodul privilegiile sale cele vechĭ, şi dacă nu l'ar face să iasă din amorţéla şi slăbiciunea, în care îl găsise şi să-şĭ pótă afla iarăşĭ dreptăţile şi pravilele sale care din pricina unor prinţipĭ, şi din nesilinţa altora era să se prăpădéscă şi să se sfârşéscă în vecĭ.

Drept acea a trimis o deputaţie la Ţarigrad din ceĭ maĭ aleşĭ aĭ némuluĭ, ca să jeluéscă Sultanuluĭ pentru strîmbătăţile şi asupririle ce a tras norodul, şi pentru relele urmărĭ ce s'aŭ făcut în ţară împrotiva legăturilor tractatuluĭ.

Mehmed al 4-lea ce împĕrăţia atuncea, milostivindu-se asupra nedreptăţilor cu carĭ acest pământ era asuprit, a ascultat cu milostivire jalobile deputaţilor şi şĭ-a făcut o datorie de a nu schimba nimica şi de a păzi întocma tóte legăturile întărite de maĭ înaintea sa împĕraţĭ, întărindu-l şi el însuşĭ cu un hatişerif; numaĭ la cap al 9 lea a făcut schimbare, adecă peşcheşul pe an a fost schimbat în zăche saŭ zăchemalĭ, sumă adăogită şi hotărîtă de 10 miĭ galbenĭ turceştĭ pe an, rădicând şoimiĭ şi epile, ce se cuprinde în celelalte douĕ hatişerifurĭ.

Tóte acestea aŭ umplut de slavă pe prinţipul Vasile, luând un sfârşit bun prin sfaturile şi a sa înţeléptă povăţuire şi domnia sa s'a învrednicit a se numi fericită.

Acest prinţip a domnit 15 anĭ cu pace, făcênd fericirea supuşilor sĕĭ, pe carĭ îĭ uşurase din nevoĭ; atâta numaĭ că Tătarĭ din Bugeag, norod turburător şi deprins a trăi cu jafurĭ, prăda câte odată marginea prin poghiazurile lor. (1)

Intr'o ḑi înştiinţându-se prinţipul că numiţiĭ de maĭ sus Tătarĭ se suise în sus şi prădaŭ ţara cu armele în mână, a poruncit căpeteniilor să mérgă cu câte-va oştĭ în protiva lor, şi să-ĭ gonéscă pe aceştĭ jăfuitorĭ, cariĭ de capul lor fără să aibă voie de la Pórtă, saŭ de la ceĭ maĭ marĭ aĭ lor prădaŭ ţara. Porunca a fost îndată împlinită; lovind pre Tătarĭ fără de veste, o parte din eĭ a fost cu totul stricată, robiĭ mântuiţĭ şi tóte jafurile luate înapoĭ.

Sultanul Bugeaguluĭ luând înştiinţare că câţĭ-va Tătarĭ aŭ fost loviţĭ de Moldovenĭ fără de veste şi o parte ucişĭ, fără a maĭ cerceta să afle adevĕrul aceştiĭ nenădăjduite întâmplărĭ, s'a turburat fórte, în cât că jăluindu-se la Pórtă, n'a lipsit de a nu arĕta întîmplarea într'un chip fórte urît, numind pe norod hain şi pe prinţip necredincios. Pórta măcar că a fost înştiinţată maĭ înainte de tot adevĕrul aceştiĭ întâmplărĭ din încredinţările prinţipuluĭ, cu tóte acestea orĭ din patimele ce avea asupra creştinătăţiĭ saŭ din nestatornicie, a primit ca Sultanul Tătarilor să-şĭ resplătéscă cu armele. Vasilie Voevod nemulţămindu-se numaĭ că a înştiinţat la Pórtă tótă pricina cu amĕruntul, că a îndreptat norodul de năpăştĭ, că a arĕtat prin mărturie adevĕrata nevinovăţie a scoposuluĭ seŭ şi că a făcut vederată cea fără dreptate intrare şi pradă a Tătarilor în ţară, a socotit cu cale pe de o parte să se păzască cu privighĭere şi pe de altă parte să se învoéscă cu Tătariĭ.

Dar scoposul sĕŭ nu s'a isprăvit, după cum nădăjduia, căcĭ Sultanul făţărnicind l'a înşelat cu o învoélă mincinósă şi a intrat de o dată în ţară, făcênd stricăciunile

1) Să mulţumim Ecaterineĭ ceĭ marĭ, că nĭ-a mântuit de dinşiĭ.

Digitized by Google

cele mai cumplite şi trecênd pe toţi locuitorii subt sabie, fără să alégă vrîstă, bărbat saŭ femee.

Spaïma a fost atâta de mare în cât că prinţipul n'a avut altă vreme decât a se trage în codriï ceï apropiaţï de Eşi, lăsând oraşul la voia acestor tâlharï, cari l'aŭ şi ars, după ce aŭ robit maï mult de jumĕtate din orăşenï (1) şi aşa norodul n'a putut să scape, decï cu totul a sa stingere, decât dând o sumă mare de banï Sultanuluï.

Acéstă sumă făgăduită într'o vreme de nevoie a fost pentru Sultanul Bugeaguluï o destulă pricină de a o cere în toţï anii, cu nume de Balgi Başlik, şi măcar că Domniï moştenitorï aï luï Vasilie Voevod, să fi stătut cu totul în protivă, la acésta arĕtând de multe orï, cum că o sumă dată la o vreme de nevoie pentru ca să scape de góna cea fără de lege a unuï ném jefuitor, nu putea ca să se socotéscă ca o datorie. Cu tóte acestea printr'o ascunsă priimire a Porţiï, Sultaniï aŭ ştiut să o tragă în tărie cu feluri de chipurï în toţï aniï şi să facă cu de-a sila dintr'acéstă rea urmare o pravilă.

Intru adevĕr nicï o dată Pórta n'a diafendevsit chiar cu totul acéstă rea urmare, dar cu tóte acelea se îndelungase, se întărise şi se făcuse o datorie nesmintită şi neclătită, pe care domniï eraŭ datorï să o împlinéscă în toţï aniï.

După acésta ticălósa ţară a petrecut în pace subt umbra hatişerifuluï, păzindu-se neclintit tóte cele ce se cuprindeaŭ şi Pórta se vede că păzeşte făgăduelile sale cele vestite şi adevĕrate. In vremea aceia prinţipiï Moldovenï ce aŭ domnit unul după altul până la domnia luï Duca Voevod, ĕră întâmplându-se că acest prinţip să nu fie plăcut Porţiï a fost mazilit, şi în locul sĕŭ s'a rênduit pe un Ilie, om slab şi cu totul dat spre interesul sĕŭ; în vremea acestuia la anul 1688 (2) Pórta în protiva tractatuluï a deosebit de Moldova têrgul Reni, ce se numeşte de cătră Turcï Tomorova cu tot locul de prin prejur, unde aŭ făcut Turciï o gïamie şi l'aŭ stăpânit.

Dintr'acéstă vreme relele s'aŭ înmulţit şi Pórta ne maï aducêndu-şï aminte de tractat, a început vederat a-ï călca articolele. Ţara de ce mergea maï mult a început a fi asuprită şi călcată subt fel de fel de pricinï, fără să maï fi socotit; birul a fost atât de adăogit, beïlicurile atât de înmulţite şi nevoile atât de marï, în cât că locuitoriï ne maï putênd să maï sufere şi să maï ajungă, s'aŭ împrăştiat şi s'aŭ dus de s'aŭ aşezat în ţara leşéscă şi în Transilvania, ca să-şï afle odihna lor. Decï acésta este pricina cea adevĕrată, pentru care s'a pustiit acest prinţipat. Pórta n'a lăsat altă mângâere norodului decât alegerea Domnilor (3), martur prinţipul Duca, Petriceico, Antonie Roset, Costandin Cantemir şi Mihaiŭ Racoviţă, carele a fost cel pe urmă din prinţipiï aleşï de norod, căcï după mazilia acestuï prinţip, Moldoveniï aŭ fost cu totul lipsiţï de alegere; Domnia se vindea la mezat şi se da celuï de pe urmă muşteriŭ.

In domnia luï Mihaiŭ Voevod Racoviţă la anul 1616 (4) Tătariï Bugeaguluï găsind pricină că pămîntul lor ar fi fost fórte strîmt şi nu putea să ajungă spre hrana lor, aŭ cerşut o parte din loc din Moldova ca să o lucreze şi să-şï ţie dobitócele lor; prinţipul vĕdênd că n'ar folosi nimica împrotivindu-se la cererea lor, maï ales căcï şi fără acésta ar fi putut să stăpânéscă cu totul locurile carï cerŭ, a fost silit a le da o bucată de loc nelucrată de 32 césurï lungul şi 2 césurï latul, mulţămindu-se numaï să îndatoréscă pe Tătarï, ca să plătéscă de ḑece (din roduri) şi óreşï carï bagatelï pentru păşunatul bucatelor, subt nume de Alĕm, ca să ştie că acest loc a fost al Moldoviï. Pórta nu numaï că n'a stătut în protivă la acéstă silnică cerere a Tătarilor, ci âncă a găsit nu mare pagubă a prinţipatuluï.

Şi âncă nu este acésta cea de pe urmă călcare articoluluï tractatuluï, căcï la anul 1725 (5) în domnia luï Neculaï Voevod Mavrocordat, în ḑilele luï Sultan Mahomet al 3-lea, Turciï aŭ luat subt stăpânirea lor Hotinul cu tot locul sĕŭ, aŭ făcut cetate, unde aŭ pus şi un garnizon (de pace) fórte mare, orênduind şi paşe saŭ subaş.

Acésta a fost cea maï mare şi maï primejduitóre din tóte rĕutăţile, cu cari Turciï aŭ însărcinat pe acest prinţipat. Căcï nu numaï boerimea şi partea bisericéscă (şi

---

1), 2), 3), 4), 5) Cronicĕ Moldoveï.

Digitized by Google

alţiĭ) aŭ fost cu totul lipsiţĭ de stăpânirea celor maĭ bune a lor moşiĭ, ce se află întru acest ţinut, ci âncă prin trecerea cea necontenită a paşilor şi a oştilor, cari maĭ tot-d'a-una trec prin ţară, norodul este călcat şi cheltuelĭ preste mĕsură. Deosebit că eniceriĭ garnizonuluĭ aceştiĭ cetăţĭ împrăştiindu-se prin ţară fac miĭ de rĕutăţĭ şi jefuesc ţinuturile de prin prejur necăjind pe săraciĭ ómenĭ cu felurĭ de chipurĭ, precum s'a întêmplat şi în vremea prinţipuluĭ Constandin Voevod Moruz, că la anul 1783 şi 1784, cele maĭ multe din satele de pe Prut şi de prin prejur aŭ fost prădate şi stricate, şi puţine lucrurĭ ce lăsase ómeniĭ pe la casele lor, unele aŭ fost luate şi altele arse de Turcĭ; mulţime de ómenĭ ucişĭ, femeĭ şi fete batjocorite, copiĭ şi bĕtrânĭ morţĭ de frig, fugênd în mijlocul erniĭ prin codri de mănia şi turbarea acestor tiranĭ barbarĭ. După aceste rĕutăţĭ, după atâtea birurĭ, cu carele acest prinţipat este fórte însărcinat, după atâta beilîc, cari nu se sfârşesc nicĭ odată, şi asupririle ce le metaherisesc Turciĭ, ca să sugă hrana ticălosuluĭ norod, şi schimbările cele adese şi fără de vreme ale Domnilor, una din pricinele cele maĭ marĭ, cari fac pe acéstă ţară cu totul ticălósă.

Căcĭ când începe un gospodar a cunóşte curgerea trebilor pământuluĭ, starea fieşte căruia ţinut şi a tot norodului, vrednicia şi nevrednicia fieşte căruia boer, obiceiurile şi tóte pravilele pământuluĭ, atuncea îndată este şi mazilia şi în locul sĕŭ rênduesc pe altul, care nicĭ acela nu ştie nimica, şi căruia îĭ trebue iarăşĭ destulă vreme, ca să pótă afla tóte aceste.

Şi âncă acesta însuşĭ ştiind că nu este Domn veşnic şi maĭ ales temêndu-se de tot césul ca să nu-l maziléscă şi pe dînsul fără de veste, caută să strîngă cât póte maĭ mult şi să apuce ca să pótă petrece celelalte ţile cu îndestulare şi ca un prinţip, nebăgând în sémă alt nimica, afară decât să iea din ţară pentru darurile, cari în tóte ţilele trebuiaŭ să facă sugătorilor de sânge, a Porţiĭ şi a Saraiuluĭ. Pentru ca să-şĭ pótă lungi domnia sa (căcĭ numaĭ cu baniĭ, după cum este ştiut se lucréză tóte la Pórtă), şi aşa fieşte carele Domn ce venĭa după dînsul urméză tot acestaş drum. Prin acésta ticăloşiile, slăbirea şi căderea prinţipatuluĭ, cresc şi se înmulţesc în tóte ţilele, din care pricină şi cea cu totul stricăciune a năravurilor urméză.

Acéstă scriere este de «*Neculaie Costin*», şi se află publicată în Kogălniceanu, Archiva Românéscă, ed. 1845. Vol. II pag. 347—364, şi Kogălniceanu, Litopiseţe, ed. 2., Vol. III. pag. 450—462. Tustrele textele presintă variante.

2⁰

Lista Domnilor Moldoveĭ.

A).

1352. Dragoş;
Sas fiul seŭ;
Iliaş fiul luĭ Sas, carele murind şi nerĕmânêndu-ĭ clironom, a domnit:
Bogdan Muşat din aceeaşĭ seminţie, fiul luĭ Laţco din Maramuriş;
Petru fiul luĭ Bogdan Muşat Voevod (Cantemir);
1358. Roman fratele luĭ Petru, carele n'a avut fiĭ;
Ştefan fiul luĭ Roman;
Petru II-lea cel bun, I-iul fiŭ al luĭ Roman;
Iliaş II-lea fiul luĭ Alexandru;
Ştefan II-lea fiul luĭ Alexandru;
Roman II-lea fiul luĭ Iliaş;
Petru III-lea fiul luĭ Ştefan II-lea;
Ştefan III-lea nepotul luĭ Iliaş II-lea;
Bogdan II-lea fiul luĭ Iliaş II-lea;
1456. Ştefan IV-lea cel mare fiul luĭ Bogdan II-lea;
Bogdan III-lea fiul luĭ Ştefan IV-lea;
Ştefan V-lea fiul luĭ Bogdan, căruia neremâindu-ĭ clironom aŭ ales boeriĭ pe Petru Rareş IV-lea din seminţia mareluĭ Ştefan.

Digitized by Google

După mărturia şi a Domnuluĭ Cantemir, eraŭ Domniĭ Moldoveĭ ereditarĭ, şi de avea Domnul fiĭ îĭ urma în tron, iar de nu, s'adopta prin testament unul din seminţia domnéscă, şi de lipsea şi acesta, se alegea de cătră Senat la clironomia tronuluĭ unul dintre boerĭ.

Meemet IV-lea a fost la anul 1663.

NB. Tóte perilipsurile fermanurilor cuprinse în istoria luĭ Fotinŭ se află în archiva Mitropolieĭ ţĕreĭ româneştĭ, după cum mărturiseşte prin condeiul sĕŭ prea numitul Ioan Văcărescul.

B).

1. — Din domnia luĭ Petru Muşat şi a luĭ Bogdan Muşat veniţĭ iarăşĭ din Maramuriş, se înţelege că atâta se păzĭa diadohia familieĭ domneştĭ, în cât de se stingea seminţia Domnuluĭ din Moldova se întorcea iară la seminţia scaunuluĭ domnieĭ din Maramuriş, din carea seminţie se trăgea şi de unde venise Dragoş, fiul Domnuluĭ Ioan al Maramurişuluĭ. Hronograful loculuĭ vechiŭ. Fotinò f. 7. Tomul 3.

2. — Déca s'aŭ închinat prinţipaturile cu privilegiŭ a-şĭ avé tóte vechile sale drituri, iată că între acelea se cuprindea şi diadohia Domnieĭ.

3. — *a)* Din cronicele pămîntuluĭ, din cronicele megieşitelor staturĭ vechĭ, şi din noĭma păstratelor hatihumaiumurĭ vedem, că scaunul domnesc al Moldavieĭ a fost legiuit cu domnĭ stăpânitorĭ după diadohie, nu numaĭ înainte de epoca luĭ Bogdan III-lea şi închinarea ţĕreĭ.

b) Ci şi după Bogdan până . . . .

c) Şi după intrarea în domnie şi usurparea streinilor şi a fanarioţilor, subt carĭ ceştĭ maĭ de pre urmă, deşi nu s'aŭ păzit întocma, tot însĕ pe aşezămîntul aceluĭ privilegiu aŭ domnit toţĭ, adecă pe viaţă şi cu diadohia, domnind precum vedem fiul după părinte.

d) Şi care privilegiu a fi domn : 1) patriot, 2) pe viaţă, şi 3) cu diadohie, s'a întocmit şi s'a întărit (după cum socot) la anul 1822.

Meemet 4 lea a stătut la anul 1663, domnind în Moldova Eustratie Dabija, iar în Valachia Grigorie Ghica.

3⁰

Hatihumaiu a luĭ Sultan Baezint I de Ilderim dat la anul 1393 de la Christos, închinând Mircea Vodă ţara românéscă saŭ muntenéscă.

(Cuprinderea luĭ :)

I. Sancţionăm ca ţara Vlachieĭ să se guverneze după propriile sale legĭ, şi Domnul eĭ să aibă plenipotenţie a ridica bătălie şi a se păcesui de vecinĭ sĕĭ, când şi cum ar vré şi în urmare să fie domn peste viaţa şi mórtea supuşilor sĕĭ.

II. Care creştin ar lua religia moametană şi după aceĭa trecênd în Valachia vor îmbrăţişa creştinătatea, să fie nesupĕraţĭ şi neceruţĭ.

III Valachiĭ trecênd în olatul nóstreĭ stăpăniri pentru a lor interesurĭ să fie nesupĕraţĭ de haraţĭ şi necercetaţĭ de a lor felurită vestitură.

IV. Domnul să se alégă de mitropolit şi de boerĭ şi spre semnul supunereĭ să aibă ţara acésta a da la împĕrătescul nostru Miri pe an 6000 saŭ 3000 de aspri roşiĭ de aĭ loculuĭ, ce fac 500 leĭ argint în moneta nóstră.

Datu-s'a u Nicopole la anul 805 în luna luĭ Rabiul evel, s'a scris în chitacurile împĕrăteştĭ.

Digitized by Google

4°

Hatihumaiu a luĭ Sultan Meemet al 4-lea la anul 1460, în carele către cele maĭ sus cuprinse se adaug şi următórele:

I. Otomaniĭ nicĭ de cum să se amestice în ţară, nicĭ să stăpânéscă, nicĭ să între cumva, tără numaĭ trimisul împĕrătesc spre a căpĕta haraciul şi acesta prin învoirea Domnitoruluĭ, acompaniându-se de om domnesc de la Dunăre până la Tîrgovişte, şi carele căpĕtând haraciul să se întórne iară cu om domnesc până la Gĭurgĭul, unde de al doilea numĕrând baniĭ cariĭ să fie 1000 galbiniĭ Sultaniniĭ de marca nóstră, să-şĭ ĭea chitanţia cadiuluĭ de acolè şi să trécă la Ruşciuc, unde îşĭ va căpĕta al doile chitanţie, ca de s'ar întîmpla în drum să se pĭardă baniĭ, ţara să rĕmâie nesupĕrată.

II. De ar avé un moametan cu un vlach cértă, judecata lor să se caute la divanul Domnuluĭ după legile şi datina loculuĭ şi decretuirea judecăţeĭ să rĕmâie puternică.

III. Neguţitoriĭ otomaniĭ viind cu marfă să intre în ţară prin ştirea Domnuluĭ dându-şĭ adeverinţă din ce loc sunt şi apoĭ fără întârdiere să cumpere şi să vîndă cu ridicata marfa lor, eşind apoĭ îndată din Valachia, iar nu să amâneze plimbându-se prin ţéră, vînd̨ênd şi cumpĕrând pre a locuriĭ particulare.

IV. Aceştĭ Otomaniĭ să n'aibă voe a-şĭ lua de argat loru-şĭ Vlach saŭ Vlachă, nicĭ să aibă vre un loc însuşit de rugăciune în cuprinsul ţĕriĭ.

V. Ferman poruncitor să nu se facă la vre unul din pămîntenĭ după vre o jalbă, nicĭ să se ridice cine va din ţéră spre a se aduce la Constandinopolĭ orĭ la alt judeţ al Turcieĭ.

Scóse sunt aceste copiĭ prin marele Ban Ioan Văcărescu din însuşĭ împĕrăteştile condicĭ cu marĭ cheltuelĭ, când numitul se afla la Constandinopolĭ.

5°

Topograficéscă arĕtare a fieşte căruia ţinut.

1. *Sucéva.* Ţinutul acesta se megieşeşte despre rĕsărit, o parte de cea cu ţinutul Dorohoĭ, despre miad̨ă-d̨i cu Némţu, despre apus cu Bucovina şi ocolul munteluĭ cu Transilvania. Producturile sunt la munte cu felurĭ de cherestele de brad; se adapă ţinutul de ape marĭ: Siretul, Moldova; la satul Paşcanĭ se face o sumă mare de tutun; la Dumbrăviţa se află o mulţime de piatră, din care se face var bun şi în destulă sumă; alişverişul şi hrana locuitorilor cu producturile ţinutuluĭ şi cu lucrul pămîntuluĭ. Se face maĭ cu îmbelşugare ovĕzul şi păpuşoiul.

2. *Némţul.* Ţinutul acesta se megiaşeşte cu munţiĭ Transilvanieĭ despre apus şi cu ţinuturile ţĕriĭ Sucéva despre miad̨ă-nópte, Romanul despre rĕsărit şi Bacăul despre miad̨ă-d̨i. Producturile la ocólele de munte mulţime cherestea brad, avênd înlesnire pentru dusul cheresteleĭ cu plute pe Bistriţa până în Siret şi de acolo până în Dunăre; se adapă şi ţinutul acesta de ape marĭ: Moldova, Siretul şi Bistriţa; alişverişul şi hrana locuitorilor cu producturile ţinutuluĭ şi rodurile semĕnăturilor, oĭ, ovĕz şi popuşoiŭ.

3. *Romanul.* Ţinutul acesta se megiaşeşte cu ţinuturile ţĕriĭ Sucéva despre miad̨ă-nópte, Némţu despre apus, Bacăŭ la miad̨ă-d̨i, Cărligătura la rĕsărit; are în ţinutul sĕŭ în destulă pădure şi câmp. Producturile ţinutuluĭ sunt rodurile semĕnăturilor, póme de tot felul, între carĭ să cunóşteţĭ şi în destulă sumă de in, ce se face maĭ ales la satele locuite de Ungurĭ; alişverişul locuitorilor cu cărăuşiĭ şi lucrul pămîntuluĭ.

4. *Bacăul.* Ţinutul acesta este megieşit cu Transilvania despre apus, iar cu ţinuturile ţĕriĭ Némţu despre miad̨ă-nópte, Romanul la rĕsărit, Putna la miad̨ă-d̨i. Producturile ţinutuluĭ sunt ocnele ţĕriĭ din care 1,500,000 oca se trece peste hotar şi sunt pe la câte-va locurĭ fântânĭ cu păcură la satul Măineştĭ; ape marĭ este Siretul, Bistriţa şi pârîul Trotuşul; alişverişul locuitorilor cu cărăuşiĭ, lucrul pămîntuluĭ, şi rodurile semĕnăturilor în păpuşoĭ cât şi mină de cărbunĭ de pămînt în nelucrare la Comăneştĭ, oĭ.

Digitized by Google

5. *Putna.* Ţinutul acesta se megieşaşte despre miaḑă-ḑi cu hotarul ţĕriĭ Munteneştĭ, despre apus Transilvania la Vrancea i despre miaḑă-ḑi cu raiaua Ibrăileĭ, la câmp cu ţinuturile ţĕriĭ, despre miaḑă-nópte Bacăul, Tecuciul la rĕsărit; are în destul loc de pădure şi puţin câmp; s'adapă de apele Siretul i Putna. Producturile ţinutuluĭ sunt viile, podgoria Odobeştĭ anume, şi alte podgoriĭ şi suma vedrelor din care se face mare neguţătorie; alişverişul locuitorilor, cărăuşie şi producturile ţinuturilor, lucrul viilor, şi din rodurile semĕnăturilor ovĕz, orz şi păpuşoiŭ; la ocolul Vranceĭ, brănzurĭ, lâna oilor, seul de zalhana.

6. *Tecuciŭ.* Ţinutul acesta se megieşaşte despre apus cu raiaua Ibrăileĭ până în Măxineni pe Siret unde este şi trecere, ţinuturile ţĕriĭ despre rĕsărit, Covurluiŭ, despre apus Putna şi între gura Siretuluĭ şi Vădenĭ Tutova; ape marĭ Siretul, care dă în Dunăre maĭ sus de Galaţĭ la Vădenĭ. Producturile ţĕriĭ viile ce sunt în ţinutul acesta Necoreştiĭ şi la ocólele de câmp zaherea; este şi în destulă pădure; alişverişul locuitorilor cărăuşie şi lucrul pămîntuluĭ. — Anume la ce ocóle se face arnăutul şi cărnăul, Necoreştiĭ, Câmpul.

7. *Covurluiŭ.* Ţinutul acesta se megieşaşte cu raiaua Ibrăileĭ despre apus, loc ce se numeşte balta Brateşuluĭ dată danie prin chrisov de cătră Domnul Calimach Vorniculuĭ Mihalache Sturza, iar acum sub stăpânirea Turcilor, supus la Olatul Măcinuluĭ şi cu Basarabia ce este de-a stânga Prutuluĭ, despre rĕsărit tîrgul Galaţiĭ pe ţermurile Dunăreĭ este singura schele a ţĕriĭ, unde se face mare alişveriş în tot felul de marfă, zaherea şi alte roduri de semĕnăturĭ, cherestea şi marfă ce se aduce pe Dunăre; se adapă de apa Siretuluĭ ce dă în Dunăre maĭ sus de Galaţĭ şi Prutul ce dă în Dunăre maĭ jos de Galaţĭ. Productul acestuĭ ţinut este zahereaua, fiind loc de câmp; alişverişul locuitorilor cărăuşia şi lucrul pămîntuluĭ.

8. *Tutova.* Ţinutul acesta pe apa Bĕrladuluĭ se megiaşeşte cu ţinuturile ţĕriĭ, despre amiaḑĭ Tecuciul, Fălciul despre rĕsărit, Vasluiul miaḑă-nópte, i de miaḑă nópte are câmp îndestul şi pădure. Producturile ţinutuluĭ este zahereaua ce se face la acest ţinut; alişverişul locuitorilor cu cărăuşie şi lucrul pămîntuluĭ.

9. *Vasluiŭ.* Ţinutul acesta pe apa Vasluiuluĭ se megiaşeşte despre miaḑă-ḑi cu ţinutul Tutoveĭ, despre rĕsărit Fălciul, şi ţinutul Iaşĭ despre miaḑă-nópte; are şi câmp şi pădure. Producturile rodurile semĕnăturilor, mĭerea ce este la ţinutul acesta este maĭ bună decât a altor ţinuturĭ, fiind că se află în pădurĭ maĭ mult lemnul de teiŭ; alişverişul locuitorilor cu lucrul pămîntuluĭ.

10. *Fălciul.* Ţinutul acesta pe apa Prutuluĭ se megiaşeşte despre rĕsărit cu Basarabia, cu ţinuturile Covurluiul despre miaḑă-ḑi, despre apus Vasluiu, Tutova şi ţinutul Iaşiĭ; loc de câmp şi puţină pădure. Producturile ţinutuluĭ zahereaua şi podgoriĭ cu viĭ; alişverişul locuitorilor cu lucrul pămîntuluĭ.

11. *Herţa.* Ţinutul acesta se megiaşeşte cu Bucovina la miaḑă-nópte, şi peste Prut despre rĕsărit cu ţinutul Hotinuluĭ şi despre apus cu ţinutul Dorohoiuluĭ; puţin loc câmp, iar cel maĭ mult loc de pădure. Productul roduri, popuşoiŭ şi secară de semĕnăturĭ, care acesta este şi alişverişul locuitorilor.

12. *Dorohoiul.* Ţinutul acesta pe apa Prutuluĭ; loc de câmp cu puţină pădure; se megiaşeşte despre rĕsărit cu ţinutul Hotinuluĭ peste Prut, despre miaḑă-nópte cu ţinutul Herţa, la miaḑă-nópte o parte din Bucovina i Suceava, despre apus Botoşaniĭ, ţinutul Iaşĭ. Producturile neguţitoria vitelor şi rodurile semĕnăturilor; alişverişul locuitorilor cu lucrul pămîntuluĭ şi cărăuşiĭ; trecerea pe la satul Rădăuţilor la Lipcanĭ; ovĕz, secară, popuşoiŭ şi puţin grâŭ.

13. *Botoşaniĭ.* Ţinutul acesta se megiaşeşte cu ţinuturile Suceava despre apus, Dorohoiŭ despre rĕsărit şi miaḑă-nópte şi a Hârlăuluĭ miaḑă-ḑi; loc de câmp şi pădure. Producturile rodurile semĕnăturilor; alişverişul locuitorilor cărăuşiĭ şi lucrul pămîntuluĭ, asemenea ca Dorohoiul.

14. *Hârlăul.* Ţinutul acesta se megiaşeşte cu ţinuturile ţĕriĭ, despre apus Suceava, miaḑă-nópte Botoşaniĭ şi ţinutul Iaşiĭ rĕsărit, miaḑă-ḑi Cârligătura pe apa Bahluiuluĭ şi

Digitized by Google

Jijia, cu păduri şi câmp. Producturile se cuprind din rodurile semĕnăturilor şi din podgorii cu vii de la Cotnari şi de la alte locuri; alişverişul locuitorilor cu lucrul pămîntului şi vite; se face popuşoiŭ, secară, ovĕz.

15. *Cârligătura.* Ţinutul acesta se megieşeşte cu ţinuturile ţĕrii, despre miadă-nópte Hârlăul, despre apus Romanul, Vasluiul despre miadă-di, şi ţinutul Iaşii la rĕsărit, cu loc de pădure şi câmp. Producturile se cuprind din rodurile semĕnăturilor; alişverişul locuitorilor cu lucrul pămîntului.

16. *Ţinutul Iaşii.* Ţinutul acesta pe apa Prutului şi pe Jijia, despre rĕsărit se megieşeşte cu ţinuturile ţĕrii, despre apus Cârligătura, miadă-di Hârlăul, Vasluiul, Fălciul despre miadă-nópte de hotar. Producturile ţinutului viile ce sunt împrejurul oraşului Iaşi; alişverişul locuitorilor cu lucrul pămîntului, lemne şi rodurile semĕnăturilor, ce aduc de vînzare în oraş, popuşoiŭ, grâŭ, orz, ovĕz.

17. *Târgul Iaşii* pe apa Bahluiului, scaunul stăpânirii ţĕrii aşezat de Domnul Ştefan cel Bun la anul 1476, şi scaunul Mitropoliei ţĕrii.

(După original).

VII.

M. Minciaky aprobă hotărîrea Mitropolitului Moldovei de a se întórce în ţéră şi asigură pe Michail Sturdza, că Impĕratul Rusiei doresce mai pre sus de tóte menţinerea inviolabilă a vechilor aşezăminte ale ţĕrii. 1823, 12 Fevr.

À Mr. Michel Stourdza, etc. etc.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que vous m'avez adressée en date du 1-er Février, et je m'empresse de vous en offrir mes remercîments, ainsi que de la pièce qui s'y trouvait jointe.

J'ai lu cette dernière avec toute l'attention qu'elle méritait et que je donnerai toujours à tout ce qui pourra m'éclairer sur le véritable état des deux Principautés; mais vous vous serez déjà convaincu, Monsieur, par mes deux lettres au Métropolitain de Moldavie, qu'il ne m'appartient point de juger les motifs, qui ont porté les principaux boyards à différer leur retour dans leur patrie. C'est à eux seuls à examiner mûrement leur position et à prendre le parti le plus sage et le plus conforme à leurs intérêts. Mais je puis aussi en même temps vous assurer, Monsieur, que toute proposition d'innovation ou tout projet de changement dans les anciennes institutions du pays a été toujours hautement reprouvé par l'Empereur, quelqu'en aye été du reste l'origine ou le motif qui l'ait dicté. Le seul voeu de Sa Majesté l'Empereur est le maintien inviolable et sacré des traités, et l'époque n'est sans doute pas très éloignée, où les principes conservateurs et salutaires qui président à sa politique, triompheront de tous les obstacles.

J'ai appris avec satisfaction par votre lettre, que S. Em. Mg. le Métropolitain a cru pouvoir rejoindre les ouailles, qui souffraient sans doute de sa longue absence. Cette détermination de sa part est d'ailleurs d'un augure favorable pour la tranquillité de la Moldavie.

Veuillez être persuadé, Monsieur, de la considération très distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
M. Minciaky.

Hermanstadt le 12/24 Février 1823.

(După original).

Digitized by Google

VIII.

1823, Fevruarie. Adresa boerilor emigraţi către Minciaky, în care îi mulţumesc de sfaturile ce le dă şi-i arată hotărîrea lor de a intra în ţéră.

Monsieur,

Les expressions obligeantes, dont vous vous servez dans la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, les avis salutaires que vous nous communiquez, sont les conséquences de la noblesse de vos sentiments, qui vous caractérisent.

C'est bien consolant, surtout dans de pareilles occurences, d'obtenir des preuves de la sollicitude qu'un illustre personnage daigne avoir en notre faveur, en nous transmettant par Votre organe ses intentions bienfaisantes. Nous vous prions, Monsieur, d'offrir à Son Altesse Mgr. le Prince l'hommage de la reconnaissance profonde que nos coeurs lui portent. Cette reconnaissance nous dicte un entier dévouement, et une soumission spontanée aux conseils qui émanent de sa sagesse. Convaincus, que son âme généreuse a pressenti notre avenir, nous donnerons la preuve matérielle de cette intime conviction en rentrant sans délai dans notre patrie.

Une telle détermination est sans doute bien pénible, vu la complication des choses, dont vous êtes le témoin occulaire; mais l'espoir que nous jouirons ultérieurement de la bienveillance de l'illustre Prince, nous engage à prendre cette résolution définitive.

Les assurances que vous avez la bonté de nous donner et les relations directes que les attributs du poste déféré à vos mérites nous procurent avec vous, Monsieur, ne sont pas moins encourageantes. Elles nous feraient même espérer que nos efforts pour le rétablissement du bon ordre et de la tranquillité de notre patrie ne seront pas infructueux.

Si les obstacles qui s'opposent à ce voeu, ne nous faisaient appréhender que dans de telles circonstances, nous ne pourrons pas être aussi utiles, Monsieur, que nous le désirons au bien-être de notre pays, en attendant le moment, où nous pourrons vous témoigner personnellement toute notre satisfaction, et vous donner des preuves de notre attachement sincère, nous vous prions d'agréer l'assurance de la plus haute estime, avec laquelle,

Nous avons l'honneur d'être,

(După original).

IX.

1823, 21 Sept. C. M. Woronzow, Guvernatorul Basarabiei, respunde lui Constantin Sturdza că se unesce cu părerea ce i-aŭ exprimat în scrisórea lor boerii Sturdza, Balş, Ghica, Cantacuzino şi Neculcea, cu privire la prescripţiunea decenală.

À Mr. Constantin de Stourdza, etc. etc.

Monsieur,

J'ai lu avec un vif intérêt la lettre que vous avez bien voulu me remettre au nom des Messieurs Stourdza, Balche, Ghika, Cantacuzène et Necoultza, qui ont muni cette pièce de leur signature. Je sens toute l'importance que les propriétaires de ce pays doi-

Digitized by Google

vent attacher à l'Edit qu'il a plu à Sa Majesté L'Empereur de rendre au sujet de la prescription décennale des affaires litigieuses dans cette province. Je partage entièrement, en mon particulier, l'opinion que vous m'avez énoncée à cet égard. J'envisage cette mesure comme la garantie la plus solide de toutes les propriétés; et je vous prie de croire, Monsieur, et d'assurer également les personnes, au nom desquelles vous m'avez parlé, que les dispositions renfermées dans l'Edit Impérial recevront une exécution pleine et entière dès le jour où il a été publié.

Quant à la question spéciale dont vous m'avez entretenu, et qui concerne l'application de ce même Edit aux cas, dans lesquels des affaires litigieuses qui rentreraient dans la catégorie des causes sujettes à la prescription auraient été portées devant un tribunal, avant le jour de sa publication, je m'empresse de vous informer, que cette question doit être soumise à l'examen de l'autorité souveraine qui seule est en droit d'interpréter les lois qui en sont émanées.

Il en est de même de l'objet que vous avez mentionné dans votre lettre, et qui se rapporte aux transactions territoriales, conclues à l'époque du traité de Bucarest.

Dès que je me trouverai à même de vouer à ces questions l'attention qu'elles exigent, je me ferai un devoir de les porter à la connaissance de l'autorité souveraine; et je ne tarderai point à vous instruire, Monsieur, des décisions qu'il aura plu à Sa Majesté Impériale d'arrêter à leur égard.

Veuillez, en attendant, Monsieur, témoigner en mon nom aux personnes qui ont bien voulu s'adresser à moi par votre entremise la part bien vive que je prends aux intérêts qu'ils m'ont communiqués, intérêts que je crois étroitement liés au bien-être de cette province.

Recevez en cette occasion l'assurance de la considération très distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
C. M. Woronzow.

Kicheneff le 21 Septembre 1823.

(După original).

X.

Michail Sturdza înscinţéză pe Comitele Nesselrode că a înaintat sub auspiciile sale o adresă către Impĕratul Rusiei şi-l rógă să-l deslușéscă, dacă pe viitor se póte adresa direct Ministeriului Imperial. 1823, Septembre

Monsieur le Comte,

En profitant de la permission que Votre Excellence daigna m'accorder, puis-je la supplier de continuer sa protection? Dans la crainte de paraître importun, j'aurais hésité à le faire sans la circonstance suivante. De l'aveu de mes compatriotes j'ai rédigé une très humble adresse à Sa Majesté Impériale et Royale, ainsi qu'une lettre à Votre Excellence, afin que cette adresse fût présentée sous ses auspices.

Ces pièces furent expédiées par Kichineff; mais de peur qu'elles ne s'égarassent, j'ai cru que mon devoir m'imposait l'obligation d'en faire parvenir les duplicata à Votre Excellence.

Monsieur le Comte! En ce moment oserai-je m'avouer qu'il me fût permis de m'adresser directement au Ministère Impérial? Puis-je à l'avenir user de cette faveur? Cette incertitude seule me fait un devoir de m'en remettre entièrement à vos ordres. Je suivrai la ligne de conduite qu'il plairait à Votre Excellence de me tracer.

Je suis avec un très-profond respect,

Mr. le Comte,
de Votre Excellence.

(După original).

Digitized by Google

XI.

1823, 29 Octobre. M. Minciaky respunde luĭ Michaĭl Sturdza că în urma accidentuluĭ de la Mureș-Vașarheiŭ trebue să amâne plecarea sa la Constantinopoli.

À Mr. Mr. Michel de Stourdza, etc. etc.

Hermanstadt le 29 Octobre (10 Novembre) 1823.

Monsieur,

J'ai trouvé à mon arrivée ici la lettre en date du 14/26 Octobre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et je m'empresse de vous remercier de l'envoi des pièces qui y étaient annexées.

Je ne suis pas moins sensible aux expressions flatteuses, dont vous vous servez à mon égard, et j'espère que vous me fournirez plus d'une occasion d'apprécier les mérites qui vous distinguent et auxquels je ne fais que rendre un juste hommage.

Un malheur qui m'est arrivé en chemin m'oblige de retarder encore mon voyage pour Constantinople. Ayant versé avec ma voiture près de Maros Vasarhély, je me suis fracturé la clavicule du bras droit, et à cause de cet accident ce n'est que dans quatre semaines que je pourrai être à même, selon l'avis des médecins, d'entreprendre mon voyage.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très-distinguée,

Monsieur,
Votre très-humble et très obéissant serviteur,
M. Minciaky.

(După original).

XII.

1823, Octobre. Adresa Moldovenilor către M. Minciaky, în care-l asigură de devotamentul lor și-i doresc restabilirea grabnică a sănătății în urma accidentului, a căruia victimă a fost.

Monsieur,

Le fâcheux accident survenu à Votre Excellence nous a vivement affectés. Nous avons partagé le pénible effet qu'il a pu produire avec toute la sollicitude que vos qualités éminentes et vos sentiments bienveillants en faveur de notre patrie, nous ont inspiré.

L'inquiétude que nous éprouvons ne saurait être dissipée que par la nouvelle joyeuse du parfait rétablissement de Votre Excellence. Nos voeux seront exaucés; et nous espérons avoir bientôt la satisfaction d'apprendre que cet accident n'eût aucune suite sérieuse.

Nos souhaits, Monsieur, seront toujours conformes à tout ce qui peut contribuer à Votre prospérité. Vous êtes le canal par lequel la haute sagesse de notre légitime protecteur veut répandre sur les deux principautés les effets salutaires de sa protection. Cette haute sagesse a commis, en ce qui nous concerne, à vos lumières, à vos sentiments distingués la noble et glorieuse mission de la régénération de deux provinces désolées.

Digitized by Google

Certes ce nouvel acte de sa bienfaisance relevé par le choix qu'il a fait, nous a pénétré de gratitude.

Notre dévouement en est une conséquence naturelle, ainsi que notre sincère attachement envers Votre Excellence, qui sait ajouter à ses attributions par celles qui sont inhérentes à son caractère.

Veuillez bien compter sur la sincérité de nos sentiments, et agréer l'assurance de la plus haute estime avec laquelle,

Nous avons l'honneur d'être,

de Votre Excellence.

XIII.

D. Domnando respunde lui Michail Sturdza că M. Minciaky luând cunoscinţă de memoriul Moldovenilor, l'a însărcinat să-i însciinţeze că este pe deplin convins de dreptatea cererii lor, dar le recomandă prudenţă până ce Impĕratul Rusiei va decide mĕsurile de esecutat. 1823, 8 Novembre.

À Mr. Mr. M. de Stourdza, etc.

Hermanstadt le 8/20 Novembre 1823.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1-er de ce mois et je m'empresse de vous offrir mes vifs et sincères remercîments des expressions infiniment obligeantes, dont vous voulez bien vous servir à mon égard.

J'ai remis à Monsieur de Minciaky la lettre que vous m'avez fait parvenir à son adresse. Son Excellence qui va toujours de mieux en mieux, mais qui néanmoins ne pourra pas être en état de continuer son voyage avant une quinzaine, m'a chargé de vous faire ses excuses, s'il ne vous répond pas lui-même à cause de l'enflure de son bras, et de vous remercier, en son nom, de l'intérêt que vous et Messieurs vos compatriotes prenez à l'état de sa santé.

Ayant pris connaissance des papiers que vous lui avez transmis, Mr. de Minciaky m'a prescrit de vous faire observer, Monsieur, que loin de méconnaître combien les actes de l'administration Moldave, que vous signalez dans votre mémoire, sont contraires aux traités existants, Son Excellence convient franchement que c'est précisément la remise en viguer de ces mêmes traités, qui est l'objet de sa mission, dans laquelle il ne faut cependant pas confondre des questions étrangères, qui n'aboutissent qu'à créer de nouveaux obstacles, au moment où il s'agit de faire disparaître ceux qui subsistent malheureusement encore. Il aurait désiré en outre ne pas entendre répéter, à côté de ces demandes hazardées, des qualifications odieuses, quil serait prudent de ne plus articuler. Enfin il croit devoir vous rappeler le conseil qu'il vous a donné pendant son séjour à Czernowitz, celui d'attendre avec confiance les résultats des nobles et généreux efforts de la Cour Impériale.

En m'acquittant des ordres de mon respectable chef, je vous prie d'agréer l'assurance de la considération la plus distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
D. Domnando.

(Pe plicŭ:)

A Monsieur
Monsieur le Vornik Michel Stourdza, etc.
à Czernowitz.
Гну Михаилу Стурдзѣ
вѣ Черновцачь.

(După original).

Digitized by Google

XIV.

1823, 16 Novembre. Michail Sturdza încunoscinţézǎ pe M. Minciaky ca boerii moldoveni emigraţi sunt hotărîţi să reclame Porţei în contra vexaţiunilor Domnului şi a purtării sale faţă cu averile lor.

Monsieur,

En accusant la réception de la réponse de Votre Excellence à ma première lettre, je voudrais pouvoir m'abstenir de lui rapporter encore les vicissitudes qui désolent ma malheureuse patrie pour la dispenser de la douleur qu'éprouve son coeur généreux à l'aspect d'un peuple sacrifié à l'avidité, à l'oppression de ses administrateurs, et à la prospérité duquel vous voudriez contribuer efficacement; si les devoirs impérieux qu'impose l'humanité, si l'importance des événements, si l'intensité des souffrances de ce peuple aussi innocent que malheureux et les voeux des boyards, mes compatriotes, ne m'obligeaient au risque même de paraître importun à tracer succinctement l'esquisse des attentats de la faction désorganisatrice qui domine sur la Moldavie.

Depuis que la députation de l'Hospodar s'est présentée à notre Auguste Protecteur, la morgue des parvenus et de leur chef, leurs malversations, n'ont plus connu de bornes. Le Hospodar se croit pouvoir commettre les plus criants abus, parcequ'il suppose que sa domination est suffisamment affermie.

Il vient de rendre une ordonnance par laquelle il autorise les factieux à s'assembler et à voter sur la constitution qu'ils ont rédigée l'année passée en soixante-dix-sept articles. La copie de cet acte attentoire est consignée dans les archives du Consulat-général. J'ai caractérisé sa funeste tendance dans le mémoire que j'ai pris la liberté de communiquer alors à Votre Excellence.

Il serait peut-être superflu de rappeler que cette constitution est calquée sur des principes subversifs et généralement reprouvés; que ses dispositions sont incompatibles avec la tranquillité de la principauté et le bien-être de ses habitants, qu'elles tendent ostensiblement au désordre et à l'anarchie par l'établissement des corvées, intervertissent les anciennes institutions et brisent de la sorte le faisceau des bienfaits créés par un demi-siècle d'une protection salutaire.

C'est un pareil acte que le Hospodar soumit à l'approbation de ses auteurs, et qu'il voudrait munir de sa sanction. Tel est l'aveuglement de ce parti dont les passions dominent l'intelligence, qu'il préfère tout subvertir, plutôt que de déroger à sa détermination. Ses vues insidieuses sont trop manifestes pour qu'on puisse s'y méprendre.

Voilà les conséquences des promotions par lesquelles des personnes de la condition la plus obscure furent élevées aux premières dignités du pays. Le sort d'une population entière est confiée à d'hommes dénués de toutes connaissances, de toute moralité, qui n'ont rien de sacré, et dont la passion dominante est la cupidité.

Il y a malheureusement aussi des nobles parmi eux; mais les vertus des ancêtres ne sauraient justifier les vices et les crimes de leur postérité. Ces nobles sont d'autant plus repréhensibles, si, au lieu de suivre les traces de leurs aïeux, et prendre leurs belles actions pour modèle, ils vont se fourvoyer dans une voie diamétralement opposée.

Le chef de l'administration au lieu de réprimer ces dispositions, les alimente par son ignorance, son avidité et ses déréglements. Il a qualifié le logothète Dimitraki Stourdza, un des députés, de traître, de complice des boyards émigrés, parcequ'il lui a représenté que la sanction de la constitution était contraire aux institutions de la principauté et à la tranquillité du pays.

Il a couronné l'œuvre en nommant Monsieur Georges Katargi trésorier. Je m'abstiens de toute reflexion sur ce personnage. Monsieur Georges Levendidi est à même de faire à Votre Excellence le tableau de son caractère.

Monsieur Lippa s'est enfin récrié contre ces attentats. Il a eu aussi une expli-

Digitized by Google

cation avec Coutzouc-Ahmet, qui malgré sa rusticité asiatique, a reconnu que les vexations exercées par le Hospodar et ses acolytes, et les machinations des parvenus pousseront à bout la patience des malheureux habitants, qui malgré leur fidélité et leur soumission, seront forcés d'imiter l'exemple de la Morée. Coutzouc-Ahmet a même avoué qu'il en a informé ses supérieurs. L'agent a, dit-on, fait son rapport à la Cour de Vienne, relativement à l'assemblée qui devait discuter la constitution.

Les boyards émigrés ne sauraient se dissimuler les dangers de leur position. S'ils rentrent avant l'annullation des parvenus, ils s'exposent en s'opposant à leur tendance et ils deviendront les victimes de leur animosité et de leur immoralité. S'ils adhèrent à leur volonté, ils seront entraînés dans la catastrophe qui menace leur patrie. Les oppresseurs désirent la prolongation du séjour des troupes turques, parcequ'ils craignent le soulèvement que leur iniquité provoquera.

Dans ces occurences calamiteuses ils pensent adresser une pétition à la Porte pour l'informer sur cet état de choses, qui les oblige à différer leur retour, pour demander l'annullation des dignités accordées aux parvenus, et la destitution de leur chef. Cette démarche ne seconderait-elle pas les intentions salutaires de Votre Excellence? Ils se rapportent à sa sagesse, et ils se conformeront à tout ce qu'elle leur prescrira.

En attendant la réponse de Votre Excellence et la joyeuse nouvelle de son parfait rétablissement, j'ai l'honneur d'être

(După original).

XV.

M. Minciaky respunde lui Michail Sturdza ca să stăruiască pe lângă boerii moldoveni, cari se afla în Cernăuți, să mai amâne petițiunea, ce voesc a adresa Porței. 1823, 30 Novembre.

À Mr. Michel de Stourdza, etc.

Hermanstadt le 30 Novembre (12 Décembre).

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 16/28 Novembre et c'est avec bien de la peine que j'ai pris connaissance de son contenu.

Au moment de me mettre en route pour Constantinople je me suis fait un devoir de rendre un compte exact des faits que vous m'avez communiqués sur la situation intérieure de la Moldavie, mais c'est aussi à quoi je dois borner ma démarche dans cette circonstance. Ma commission pour Constantinople est par sa nature tout à fait étrangère à l'administration intérieure des Principautés. Vous jugerez donc vous même si la supplique que les boyards Moldaves résidants à Czernowitz veulent adresser à la Porte, peut devenir de quelque utilité dans le moment actuel; quant à moi je ne puis que me référer à mes conseils précédents et surtout à ceux que je leur ai donné encore à mon dernier passage par votre ville.

Veuillez être persuadé, Monsieur, de l'intérêt que j'attache à votre amitié et recevez l'assurance de la considération très distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
M. Minciaky.

(După original).

Digitized by Google

XVI.

1823. Adresa boerilor moldoveni emigraţi către Minciaky, în care protestă în contra acusărilor aduse de Consulul Pini, cum că ei voesc să restórne starea veche a lucrurilor garantată prin tractatele de până aci.

Accablés des maux qui pésent sur notre patrie, et qui ont comblé la mesure de l'adversité, dont, par la lettre précédente que nous prîmes la liberté d'écrire à Votre Excellence, nous avons essayé de faire la description, qui est bien inférieure à la réalité de nos souffrances, lesquelles sont au-dessus de toute expression, nous nous adressâmes à Monsieur de Pinis, pour nous informer de ce que la Cour Impériale lui a prescrit de nous communiquer relativement à notre état. Après avoir été plus d'un mois dans l'attente de sa réponse, que nous espérions être conforme à la bienveillance et à la bonté paternelle, dont notre Auguste Protecteur a déjà daigné nous donner des marques, nous reçûmes la lettre ci-incluse, qui bien loin de mitiger nos douleurs, les a agravées à tel point, qu'il nous ôta l'espérance même d'un avenir consolant. N'avions nous pas assez du concours des circonstances fatales, qui nous bannirent de notre pays, qui le plongèrent dans la désolation? Fallait-il encore nous impliquer dans une accusation diamétralement opposée à nos intentions et à nos voeux sincères, qui ont toujours porté le tribut du dévouement et d'une reconnaissance éternelle à Sa Majesté l'Empereur, duquel dépend notre destinée.

Tout en approuvant les démarches que nous avons faites pour informer des maux auxquels notre patrie est en proie, il nous accuse d'avoir demandé le renversement de l'ancien ordre des choses établi et consolidé par les traités.

Nous osons croire que nous avons agi conformément aux intentions bienfaisantes de la puissance protectrice et à la teneur des traités. Notre auguste protecteur, mu par la justice et cette magnanimité qui anime toutes ses actions, a daigné vouloir consolider l'édifice de notre prospérité, en stipulant l'abolition des abus et les moyens coërcitifs des prévarications ultérieures; mais sous le régime précédent toutes ces dispositions salutaires étaient éludées par les intrigues insidieuses des gouvernants, et les fruits des travaux laborieux d'un peuple agricole et pasteur devenaient l'objet de leur cupidité. Personne autre ne saurait mieux apprécier ces vérités que Votre Excellence, qui dans le cours de plusieurs années, a employé tous les moyens requis pour répendre sur les deux principautés les effets bienfaisants de la puissante protection, en donnant des preuves réitérées de l'intérêt qu'elle prend à notre bien-être. Au lieu de voir fleurir la prospérité publique sous d'aussi heureux auspices, notre pays dépérissait par l'influence directe et destructive d'un gouvernement vicieux. Ainsi, en exposant nos griefs, dont l'autenticité est indubitable, puisque nous osâmes nous adresser même à la Puissance Suzeraine, qui nommait ces gouvernants et nous aurions agi en sens opposé, si nous eussions demandé le rétablissement de ce même système administratif, qui est contraire à l'ordre naturel des institutions civiles et politiques. Bien loin de faire une demande aussi incongruante, nous avons réitéré dans notre dernière pétition envers la Porte Ottomane, que nous renoncerons à nos foyers, à nos propriétés, plutôt que d'exister encore sous le même régime.

(Dupĕ original).

Digitized by Google

XVII.

Memoriul boerilor Moldoveni către Minciaky, în care se desvinovăţesc de acusările aduse de Pini şi arată că între altele causa, care i-a silit a reclama, a fost sgomotul despre intrarea trupelor turcesci în Principate. 1823.

La bienveillance constante et généreuse que Votre Excellence a toujours témoignée aux Moldaves, pendant sa glorieuse ambassade à Constantinople, nous fait espérer qu'Elle ne nous refusera pas dans des circonstances fatales le secours salutaire et les soins si efficaces, dont nous avons plus d'une fois éprouvé les effets. Nous fondant sur cette espérance nous avons pris la liberté de Lui exposer dans notre précédente les maux auxquels notre patrie est en proie et les malheurs, dont elle est menacée dans un avenir, qui peut causer sa ruine totale. Sa destinée ne dépend que de la volonté suprême de notre Auguste Protecteur, dont la magnanimité nous a déjà faits goûter le bien-être et l'espoir du bonheur.

Sujets de la Turquie, nous sommes cependant soumis à la puissante protection de la Russie; nous avons été protégés par les traités, nous avons recouvert nos droits politiques sur lesquels l'oppression avait empiété depuis longtemps. L'édifice de la prospérité publique allait être consolidé, et l'administration de notre pays établie sur des bases affermies par cette protection bienfaisante, qui nous rendait la vie et qui nous rappelait à nos droits, comme à nos devoirs. Heureux si nous étions parvenus à ce point indiqué par la magnanimité du puissant Souverain qui nous protège; mais nous n'avons que profiter de tous les avantages stipulés en notre faveur et il nous était réservé de subir bien d'adversités. Nous restâmes subordonnés à des étrangers qu'aucun intérêt ne liait au bien de notre patrie, et qui par des vues particulières nous compromettaient souvent sans nous secourir d'aucune manière. En butte à tous les inconvénients d'un état si précaire, nous ne pouvions jamais nous garantir de l'influence désordonée de leurs intérêts multipliés, qui leur faisaient tenir une conduite inégale et toujours funeste à notre pays. Nous fûmes la victime de leurs intrigues, ainsi que de leur cupidité; étrangers à tout ce qui se passait, ignorant même ce qui devait nous être communiqué, nous étions condamnés à supporter le poids de leurs fautes. Personne autre ne saurait mieux apprécier ces vérités que Votre Excellence, qui dans le cours de plusieurs années, a employé tous les moyens requis pour répandre sur les deux principautés les effets bienfaisants de la puissante protection, en donnant des preuves réitérées de l'intérêt qu'elle prend à notre bien-être. Mais au lieu de voir fleurir la prospérité publique sous d'aussi heureux auspices, notre pays dépérissait par l'influence directe et destructive d'un gouvernement vicieux. Enfin accablés des maux qui pésent sur cette province et qui ont comblé la mesure de l'adversité, nous avons osé recourir à la clémence de Sa Majesté l'Empereur et sûrs de sa puissante protection, nous avons aussi représenté par une pétition à la Porte Ottomane tous nos griefs et nos justes réclamations, afin d'obtenir une amélioration dans le système administratif du pays, en sollicitant l'établissement d'un gouvernement municipal, qui provisoirement lui conviendrait, ne pouvant pas à cause de son état déplorable subvenir aux dépenses et aux fastes d'un Hospodar, quand même il serait Moldave, comme il fut lorsque cette principauté en 1529 reconnut la suzeraineté de la Turquie, ainsi que après cette époque pendant deux siècles consécutifs. Nous avons insisté sur notre demande, en déclarant que nous étions décidés à ne pas retourner avant que nous n'obténions nos anciens droits, préférant de quitter notre patrie plutôt que de nous exposer dorénavant aux souffrances que nous avons éprouvées jusqu'à présent.

Notre réclamation était basée sur nos anciens droits renouvellés dans le traité de Caïnardgik par l'article XVI, où il est dit que les habitants des deux principautés par-

Digitized by Google

ticiperont aux mêmes avantages, dont ils ont joui sous la régence du Sultan Mahomet IV, d'après les règlements duquel le gouvernement de la Moldavie et de la Valachie était confié aux indigènes du pays; toutes ces stipulations furent collectivement confirmées par les traités subséquents. En outre il a été aussi inséré dans cette pétition que les milices du pays organisées sur un pied convenable, seront suffisantes pour maintenir l'ordre dans la Province au lieu des Albanais, qui par leurs brigandages ont fait tant de mal et ont été la cause de bien de désordres, qui n'auraient pas eu lieu sans eux. Nous avons été obligés de faire cette proposition à cause des bruits, qui étaient répandus, que la Porte entretiendra dorénavant des troupes turques en Moldavie et dans la Valachie, pour prévenir de pareils troubles. Ces demandes sont appuyées sur des concessions antérieures, sur l'ancien état de choses, qui avait acquis une nouvelle force par les traités conclus avec la puissance protectrice.

En soumettant à la décision suprême de Sa Majesté Impériale toutes les démarches que nous avons faites envers le Gouvernement de Turquie, nous attendions de Sa magnanime protection l'accomplissement de nos vues pour le salut de la patrie. Décidés à suivre la direction qui nous aura été donnée et à trouver toujours le bonheur et la félicité dans tout ce qui émanera de la volonté suprême du Souverain, nous avons transmis à Son Altesse le Prince de Galitzin par le canal de notre Métropolitain l'exposé de nos démarches et nous avons appris avec une joie infinie que les pièces relatives furent remises à Votre Excellence, aux soins généreux de laquelle nous sommes déjà si reconnaissants.

Dans ces occurrences, quelle fut notre douleur, lorsqu'en recevant la lettre de Monsieur le Consul-Général Pini, nous avons vu, par ce qu'il nous écrit, que notre démarche a été jugée n'être pas faite dans le sens des traités, et que nous n'avions aucun droit de demander une pareille innovation et le renversement de l'ancien ordre de choses établi, qu'enfin nous devions préalablement consulter les agents de Sa Majesté l'Empereur et n'agir dans les conjonctures actuelles sans l'autorisation de la Puissance protectrice. Ces reproches ont mis le comble à notre désespoir et nous ont laissés dans la plus cruelle inquiétude. Cependant l'innocence de notre conduite est prouvée par tout ce que dans cet intervalle nous avons rapporté à la Cour Impériale, et les raisons qui nous ont pressés d'agir étaient bien claires dans une circonstance, où nous doutions que bientôt la Porte allait nommer à la place de l'Hospodar quelqu'un de ces parvenus, qui joignant à une ignorance absolue la plus mauvaise volonté, et qui, n'ayant d'autre but, ni d'autre mérite que celui de ruiner la Moldavie, serait devenu le fléau de notre patrie et nous aurait poussés à la dernière extrémité.

Rien ne pouvait nous être aussi salutaire que d'avoir dans cette époque critique une direction analogue aux dispositions à notre égard de la Cour Impériale. Monsieur Pisani n'a jamais voulu nous faire aucune communication. Dernièrement ayant su que Monsieur le Consul-Général Pini a communiqué aux boyards de Valachie ce que la Cour Impériale lui prescrit, nous nous empressâmes d'envoyer Monsieur le Vornik Cherban, frère du Métropolitain, à Monsieur Pisani, pour le prier de la part du Métropolitain et de tous les boyards de Moldavie de vouloir bien nous donner quelque idée sur la conduite que nous devons suivre; mais il lui a répondu qu'il n'a aucune espèce d'instruction ultérieure à une lettre ancienne, dans laquelle on lui enjoint de consoler les boyards par rapport aux circonstances actuelles. Nous nous sommes après cela adressés à Monsieur le Consul-Général Pini, dont nous venons de recevoir la réponse, et nous nous hâterons d'expédier à Hermanstadt un boyard de la part de tous pour nous en informer d'après ce qu'il nous écrit dans sa lettre, que nous prenons la liberté d'envoyer à Votre Excellence. Pour ce qu'il regarde les animosités et les intérêts personnels, s'il en existait même, comme il est dit dans cette lettre, cela ne devrait avoir aucune influence dans les circonstances actuelles, lorsqu'il est question de l'intérêt commun. Nous n'avons agi que de concert et aucun voile de mistère à l'égard de la Cour Impériale n'a jamais couvert notre conduite; s'il y a quelqu'un, qui ayant des vues particulières et compli-

Digitized by Google

quées, les veut faire parvenir sous un jour, qui n'est pas celui de la vérité, ce ne sera certainement notre faute.

Nous protestons devant Votre Excellence de notre simplicité et notre innocence. En la suppliant très-humblement de daigner nous accorder ses bontés et sa généreuse bienveillance, nous osons la prier que par ses ordres nous puissions être à même de savoir la conduite qu'il nous sera permis de suivre dans les conjonctures présentes et d'agréer l'hommage du plus profond respect, avec lequel nous avons l'honneur d'être,

de Votre Excellence.

(După original).

XVIII.

Michail Sturdza arată luĭ Minciaky abusurile Domnitoruluĭ, care a pus imposite apĕsătóre pe moşiile boerilor ce lipsesc din ţéră şi imploră ajutorul seŭ, pentru a scăpa Moldova de vexaţiunile acestuĭ Domn. 1823.

Les destinées fatales de la Moldavie accumulent journellement sur elle des calamités et froissent ses malheureux habitants. Les nouvelles pacifiques au lieu de calmer les passions hideuses du parti dominant semblent stimuler son insatiable avidité, qui s'accroit en raison inverse de l'approche du moment, où Votre sagesse opposera une digue à leurs dérèglements, si toutefois leurs oppressions ne convertissent jusqu'alors cette province en un désert, dont l'aspect lugubre et silencieux déposera contre les iniquités des gouvernants et prouvera les adversités des gouvernés. Les cris de leur désespoir rétentissent au loin. Ces précurseurs effrayants de la *gueuserie* et les lambeaux de la misère ne peuvent qu'alarmer les hommes bien-pensants!...

L'Hospodar peu satisfait de s'être approprié les revenus des monastères, des hôpitaux, les sommes affectées aux caisses de bienfaisance, des médecins, des écoles et des ponts et d'avoir pressuré les taillables par des impositions ruineuses et par des extorsions inouïes, il renchérit de concert avec ses satellites sur la détresse publique par des malversations de tout genre.

Cette funeste influence s'appésentit sur toutes les choses des habitants. Elle a frappé déjà pour la troisième fois les droits sacrés de la propriété. On veut surtout opprimer les absents et les priver de l'unique ressource du revenu de leurs biens, en extorquant de leurs intendants et de leurs fermiers des impositions arbitraires. Des exécutions militaires sont envoyées dans les villages.

On ose commettre tous ces actes de violence à l'époque où un fonctionnaire public revêtu de la dignité de la puissance protectrice est envoyé pour consolider l'œuvre de la paix!...

La cause de ses mesures violentes est celle-ci. Les oppresseurs croient pouvoir se refugier sous l'égide de leur chef en le soutenant dans son poste. Ils espèrent couvrir d'un voile officieux le passé et continuer sous ses auspices à s'approprier le bien d'autrui. Le moyen qui leur parait le plus propice à cette fin est la vénalité. Ils exploitent dans cette vue la malheureuse province et ils accumulent des sommes, qu'ils se proposent d'envoyer conjointement avec un arz-magzar, qu'ils rédigent à présent et par lequel ils demandent à la Porte Ottomane, que leur Hospodar, qui est un homme plein de sagesse, de clémence, d'humanité, de justice et de désintéressement, soit continué dans ses fonctions. Ces épithètes n'ont elles pas l'apparence d'une amère ironie?

Digitized by Google

Les signataires de cette pétition seront ses créatures et ses complices. Ils essayeront par leur influence d'entretenir aussi d'autres personnes.

Il est probable que cette pétition parvienne à Constantinople avant même l'arrivée de Votre Excellence. Il était indispensable de nous en informer et de caractériser la tendance de la faction qui l'a rédigée.

En pesant dans Sa sagesse les conséquences d'un pareil état de choses elle décidera si cet acte, qui comme on suppose, ne sera pas signé par le haut clergé et par plusieurs, ne doit pas être reprouvé, et si ses auteurs ne procurent pas par cette démarche l'occasion de mettre au jour leur iniquité.

Toutes les espérances des Moldaves bien-pensants s'adressent à Votre Excellence. Ils pleurent sur les ruines de leur patrie, que vous pouvez sauver par la destitution de celui, qui est frappé de l'animadversion publique.

On vient d'annoncer que la peste est à Galatz. Ce terrible fléau peut se communiquer à tous les districts, vu la présence des troupes qui y séjournent. Les états limitrophes ont des fortes raisons d'une juste appréhension. Il n'y a que l'établissement d'un lazaret au port de Galatz conformément aux règlements observés ailleurs, qui peut garantir de ce fléau.

(După original).

XIX.

1824, 3 Fevruarie. O scrisóre din Iaşi, în care se caracteriséză starea lucrurilor din Moldova; se arată arestarea delegaţiuneĭ boerilor şi vexaţiunile ce întrebuinţéză Domnitorul în contra acelora, carĭ aŭ iscălit petiţiunea către Sultanul.

Monsieur,

Pour vous mettre à même de connaître à fond les maux auxquels nous sommes en proie, je crus nécessaire de remonter à la source des événements et de caractériser les principes de la faction qui domine sur la Moldavie. En passant sous silence la période fatale de l'insurrection étrangère, qui plana comme un mauvais génie sur ces contrées, nous déplorons les calamités, qui pèsent sur ses malheureux habitants, dont l'innocence aurait dû les garantir des malheurs aussi cruels que peu mérités. La masse du peuple Moldave animée de l'esprit d'ordre et de subordination observa scrupuleusement les devoirs de sa sujétion; mais quelques malveillants, mus par des principes subversifs de tout ordre, formèrent un noyau dans des vues généralement reprouvées. Pour resserrer le nœud de leur union, ils jurèrent de se soutenir mutuellement et de tout entreprendre pour exécuter leurs projets. Deux objets les occupaient principalement: celui de s'enrichir au détriment de la fortune publique, et celui de placer à la tête de l'administration un de leurs affiliés, qui s'engagerait à les élever aux premières dignités du pays, à tolérer leurs vexations et à sanctionner la constitution qu'ils avaient rédigée. C'est sous un pareil chef et sous la protection d'une constitution contraire à tout principe d'un gouvernement légitime, qu'ils voulaient exploiter les emplois et jouir paisiblement de leurs extorsions.

A cette fin ils choisirent parmi eux cinq individus qu'ils envoyèrent en députation à Constantinople. Jean Stourdza, le hospodar actuel, qui dès le commencement, fut agrégé à cette association, était du nombre de ces députés. Elevé par la Sublime Porte

Digitized by Google

à la dignité de Hospodar, il apparut dans sa patrie comme un météore de sinistre présage, il ne seconda que trop les vues insidieuses des novateurs. À peine était-il arrivé dans le pays, qu'ils lui proposèrent de sanctionner leur constitution, ils l'exigèrent même comme une des conditions attachées à son élevation. Il était au point d'accomplir leurs voeux, lorsqu'un avis salutaire et menaçant paralysa sa funeste tendance. Cependant, tout en s'abstenant de confirmer cette constitution, il en fit l'application pratique par les promotions, qu'il accorda à cinq cents individus tirés pour la plupart d'une condition obscure, qui avec la prérogative de se mêler dans l'administration eurent aussi par leur nombre la pluralité des voix.

C'est sous de pareils auspices qu'il commença à régner; ses actes administratifs sont conformes à sa vocation. Les vexations auxquelles la Moldavie est en proie sont innombrables. Les impôts les plus onéreux ont accablé les taillables; des contributions furent successivement imposées sur toutes les classes, sur le clergé même; toutes les redevances et tous les revenus des biens-fonds du clergé grec sont absorbées; les sommes affectées à la caisse des pauvres, à celle des traitements, à des hospices d'humanité et de bienfaisance furent détournées de leur destination sacrée et versées dans les caisses de l'hospodar. Ces sommes qui montent à plusieurs millions n'ont pu encore assouvir la cupidité, qui a subverti les principes de la morale, a ruiné les fortunes des particuliers, a obéré les finances et anéanti le commerce.

Au lieu de renoncer à ces fatales déterminations, le hospodar irrité par les remontrances de Son Eminence le Métropolitain et de plusieurs vénérables boyards, qui lui représentèrent que le pays est au bord du précipice, comme il est en effet, resolut leur perte, rédigea une pétition adressée à la Porte contenant les plus noires calomnies contre des hommes bien-pensants, et en rappelant à ses créatures la foi de leur serment, par laquelle leur sort est uni au sien, il les engagea à munir de leurs signatures cet acte d'iniquité qu'il a confié à Mr le Hetman Constantin de Maurocordate, pour le remettre entre les mains du Pacha de Silistra et tâcher par son entremise de le faire parvenir à Constantinople.

Son Eminence le Métropolitain et ceux de principaux boyards, qui dans l'espoir de coopérer au bien-être public, rentrèrent dans leur patrie, ne pouvant plus s'abuser sur les intentions de l'hospodar, se déterminèrent d'user de la prérogative accordée à la principauté par le firman de sa Hautesse, qui autorise les habitants à députer vers la Porte pour exposer leurs doléances, toutes les fois que l'urgence du cas l'exigera. En conséquence ils choisirent quatre personnes, Messieurs: le Postelnik Grégoire de Balsche, le Dvornik Etienne Rossetty, le Dvornik George Riscano et l'Aga Alexandre Rossetty, et les envoyèrent en députation par Silistra à Constantinople, pour représenter l'état déplorable de la Moldavie et invoquer la clémence de son suzérain en faveur d'un peuple désolé. Puisse cette démarche être couronnée d'un succès analogue au sentiment qui l'a dictée !

Tel a été jusqu'à présent le résultat de la sollicitude de Son Eminence le Métropolitain et de ceux de principaux boyards qui se trouvent ici. Quant aux autres membres permanents du Divan, qui sont encore hors de leur patrie et qui jugèrent dans leur prudence de différer leur retour et de s'abstenir de toute participation, nous aurions à nous plaindre de leur entière inaction dans des occurrences aussi graves et aussi difficiles.

Agréez, Monsieur, etc. etc.

Jassy ce 3 (15) Février 1824.

(După original).

Digitized by Google

XX.

1824, 7 Fevruarie. Traducţiunea scrisorii Domnului Ioan Sturdza, adresată boerilor refugiaţi în Bucovina, prin care-i acusă de înţelegere cu boerii din ţéră, cari aŭ petiţionat la Pórtă.

Traduction de la lettre du Prince, adressée le 7 (19) Février aux boyards refugiés en Bucovine.

C'est avec un grand étonnement que vous devez avoir appris, Messieurs, les démarches de quelques uns des boyards d'ici. Ma bienveillance à votre égard m'engage à ajouter encore à votre étonnement en vous communiquant que ces boyards n'ont ménagé en rien votre innocence reconnue. Ils ont publié depuis Jassy dans tout leur voyage jusqu'à la frontière, que vous avez déjà fait cause commune avec eux. Si cette démarche entraîne quelques inconvénients, vous serez à portée de vous apercevoir à quel point elle peut dénigrer la réputation que vous avez acquise par vos services pendant une longue succession d'années. Tout en m'empressant de vous faire connaître combien la démarche de ces boyards peut contribuer à vous compromettre, je suis comme je l'ai de tout temps été,

Messieurs,
Votre bieveillant,

Jean de Stourdza woewoda.

(După original).

XXI.

1824, 16 Fevruarie. Respunsul boerilor emigraţi la scrisórea Domnitorului Ioan Sturdza, prin care declară că se unesc cu plângerile boerilor din ţéră adresate Sultanului, şi protestă în contra stărei celei rele a Moldovei causată de administraţiunea Domnului.

Traduction de la réponse des boyards.

Altesse Sérenissime!

Il est vraiment étrange, que les vrais enfants de notre patrie, les doyens des boyards, les descendants des familles, qui ont été signalées de tout temps par leur fidélité et leur entier dévouement envers l'autorité souveraine et légitime, connus eux-mêmes par de longs et réels services rendus à la même autorité; oui, il est étrange que ces boyards, après avoir été longtemps persécutés, abreuvés de toute sorte d'amertumes et obligés, pour ne pas se compromettre, de s'abstenir de toute participation à tout ce qui se passe dans leur pays, soient maintenant calomniés d'entretenir des liaisons coupables avec leurs compatriotes.

C'est justement cet éloignement et notre conduite, qui nous recommandent auprès de Votre Altesse, qui prouvent à la face du monde notre innocence, qui démontrent en

Digitized by Google

même temps que nous n'avons pu avoir aucune connaissance de la députation envoyée dernièrement à la miséricorde de Sa Hautesse en faveur de la Moldavie.

Votre lettre du 7 Février nous apprend que ces députés avaient publié pendant leur trajet qu'ils agissaient de concert avec nous. Votre Altesse ajoute que ce bruit peut dénigrer la réputation que nous avons acquise et nous compromettre avec eux. Prince! notre position même nous justifie: nous ne pouvons en même temps être éloignés et participer aux affaires de notre patrie. S'il s'agit cependant du bien public, nous sommes unis avec eux et ils le sont avec nous, de même que Votre Altesse ne pourrait se dispenser de l'être sous ce rapport.

Votre lettre nous oblige à rompre le silence pour répondre en conscience, que nous n'avons aucune liaison avec des hommes mal-intentionnés et disposés à la vexation. Au contraire nous sommes intimement unis avec ceux qui sacrifient tout pour le bien général. Nous n'entretenons aucune correspondance; nous sommes éloignés de toute intrigue. Néanmoins dans le cas, où notre patrie serait menacée de quelque danger imminent, il n'y a nul doute, que si nous étions chez nous, nous eussions aussi rempli nos devoirs en recourant à la Sublime Porte. Si ces députés n'agissent que pour le bien du pays, il convient à Votre Altesse même de les accompagner des voeux les plus sincères.

Prince! écoutez avec bienveillance, du moins pour cette fois les plaintes de vos compatriotes. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, pour rentrer dans notre patrie sous l'égide de la Sublime Porte; nous avons tâché de nous rapprocher de Votre Altesse. Nous avons préservé la Moldavie d'infidélité à son souverain; nous l'avons sauvée et préservée de la contagion de la rébellion étrangère, si fatale dans ses conséquences. Les humbles adresses, que nous fîmes parvenir au pied du trône, sont les témoignages de notre fidélité. Les circulaires que nous adressâmes alors aux habitants, maintinrent la tranquillité du pays. Mais aujourd'hui nous versons des larmes sur les vexations innombrables, qui accablent notre patrie devenue l'objet de la pitié générale.

Dès les premiers moments de votre nomination, nous réitérâmes les preuves de notre dévouement et de notre soumission absolue envers la Sublime Porte; nous témoignâmes notre reconnaissance de ce qu'elle nous avait envoyé pour hospodar un de nos compatriotes; notre lettre dictée par la franchise, prévint Votre Altesse à Silistra. La loyauté de nos sentiments y était consignée. Nous envoyâmes à Votre Altesse une supplique pour la faire parvenir à Constantinople; elle concernait les intérêts les plus chers de la patrie. Plusieurs d'entre nous rentrèrent en Moldavie; mais bientôt les uns furent obligés de regagner la frontière et ceux qui y restèrent, sont en butte à toute sorte de mauvais traitements. Nous vous avons averti plus d'une fois que nous sommes prêts à faire des sacrifices, non pour notre propre intérêt, mais pour le bien public. Malheureusement Votre Altesse a rejeté et condamné toutes ces représentations comme des suggestions d'esprits étrangers.

Le pays est en proie aux factions, à la cupidité; il touche au dernier terme d'une désorganisation générale, il est en un mot dans l'état le plus déplorable. Au lieu d'y rétablir une bonne et sage administration, des innovations sans nombre y furent introduites, des impôts onéreux, des réquisitions successives, une oppression intolérable frappèrent les pauvres habitants. Nos propriétés furent soumises à des contributions sous le nom d'emprunts, en contravention aux privilèges et aux immunités, dont la noblesse a joui de tout temps. Nous avons vu les plus aisés des taillables exempts de la taille et le reste des malheureux villageois surchargés. Tout ce qui a été prélevé sur eux n'a pas été payé, et tout ce qui a été fourni par eux est resté dans l'oubli. En un mot le pays est épuisé; le commerce dans une stagnation complète.

La marche progressive de cette corruption morale et civile aurait du être arrêtée par la punition de ceux qui en ont partagé la honte et que l'indulgence même ne saurait pardonner.

Les avis salutaires de Son Eminence le Métropolitain et des boyards, Messieurs, le Logothète Constantin Balsch, le Logothète Démétrius Stourdza, le Dvornik Théodore

Digitized by Google

Balsch et d'autres, sont restés sans effet. Tant que nos représentations seraient rejetées par Votre Altesse, il nous a paru tout-à-fait inutile de retourner en Moldavie, pour n'être que les témoins de sa perte.

Prince! plutôt que d'assister aux déprédations qui se commettent, nous nous déterminâmes à vivre d'emprunt et à nous priver des revenus de nos propriétés. N'étant pas appréciés par le hospodar compatriote, nous avons préféré rester dans l'étranger pour y attendre la clémence de la puissance suzeraine, plutôt que de nous voir contraints, en rentrant chez nous, de transmettre à la Sublime Porte les mêmes doléances que les députés en question vont lui soumettre. Nous apprenons qu'on regarde en général cette députation comme une démarche très-bien motivée. C'est ce qui nous engage à supposer que Votte Altesse se prononcera en sa faveur.

Prince! nous terminons en vous rappelant qu'il est doux aux frères d'habiter sous le même toit, selon le roi prophète! qu'il eût été profitable que Votre Altesse eût suivi dès le principe une autre direction; elle eût arrêté dans leur origine les innovations et tant de maux qui pèsent sur la patrie!!

Nous sommes avec le plus profond respect,

De Votre Altesse,
les très-humbles, très obéissants et très-soumis
serviteurs.

Czernowitz le 16 (28) Février 1824.

(După original).

XXII.

1824, 24 Fevruarie.

Michail Sturdza trimite lui Severini: 1) traducţiunea unei scrisori din Iaşi, care caracteriséză starea lucrurilor de acolo, 2) traducţiunea scrisorei, pe care Domnitorul a adresat'o boerilor emigraţi şi 3) respunsul acestora către Domn, pentru a le supune la cunoscinţa Cabinetului Imperial.

Je fus retenu jusqu'à présent par la crainte de paraître indiscret en vous écrivant dans le seul but de me rappeler à votre souvenir et en vous détournant par là de vos nombreuses occupations. D'ailleurs, après avoir apprécié votre caractère distingué, il ne m'est pas point permis de supposer que je sois condamné à l'oubli. Je ne me fonde pas en cela sur la légère impression que j'ai pu faire; ce sont vos sentiments qui me font espérer d'obtenir ce qui plait à mon cœur.

Dans cet intervalle, je n'ai pas manqué de tenir Monsieur de Minciaki au courant de ce qui se passait en Moldavie. Le départ de ce diplomate pour Constantinople m'ayant privé de son organe, je croirais maintenant manquer à mes devoirs les plus sacrés, si j'hésitais encore de m'adresser à vous, Monsieur, pour soumettre à votre connaissance les derniers événements de ma patrie. Mon père et mon oncle m'ont chargé de vous faire parvenir les pièces ci-jointes, qui s'y rapportent. Son Eminence le Métropolitain, en m'annonçant ces occurences fâcheuses, qui l'ont placé dans une position critique, m'engage aussi à en avertir le Ministère.

A cette fin, je me fais un devoir de vous communiquer, Monsieur, sous la pièce Nro 1 la traduction d'une lettre de Jassi, qui caractérise les principes snbversifs et la tendance d'une faction désorganisatrice; de même que sous Nro 2, celle de la lettre qu'il a plu à l'hospodar de nous écrire dernièrement, et de la réponse que mes compatriotes ont cru devoir lui faire.(1)

---

1) Vedĭ documentele Nr. XIX, XX şi XXI.

Digitized by Google

Je vous conjure au nom d'un peuple désolé de vouer quelques instants à la lecture de ces pièces et d'en faire l'usage que votre sagesse vous dictera.

Il est superflu de suggérer à votre sagacité combien notre position serait malheureuse, si nous ne fondions toutes nos espérances sur la magnanimité de notre légitime Protecteur. Ses paroles consolantes ont cicatrisé les plaies de nos cœurs; elles nous garantissent le bien-être, dont tant de nations sont redevables à un souverain, bienfaiteur de l'humanité. Le monde lui doit son repos; la Moldavie sous de pareils auspices, pourrait-elle douter de son salut? Certes, la haute sagesse de celui qui règle les destinées de tant de nations, communiquera aussi à cette contrée les effets de son influence salutaire.

Monsieur de Minciaki, à son passage par Czernowitz, s'est concilié tous les suffrages par son aménité et sa modération. Je vous témoigne ma reconnaissance de m'avoir recommandé auprès de lui, et je présume, par toutes les bontés que vous avez eues à mon égard, que vous ne dédaignerez pas, à l'avenir, de me donner de nouvelles preuves de vos sentiments affectueux. En vous réitérant l'assurance de mon entier dévouement et de la plus haute considération,

J'ai l'honneur d'être.

(Dupĭ original).

XXIII.

Michail Sturdza mulţumesce Comitelui Nesselrode pentru intervenirea sa pe lângă Impĕratul Rusieĭ, pentru a fi admis în numĕrul supuşilor ruşi împreună cu fiiĭ seĭ, şi-l rógă să-l însciinţeze de timpul oportun, când să se pótă servì de onórea de supus rusesc. 1824. Fevruarie.

Monsieur le Comte!

Le souvenir d'un bienfait est toujours un besoin pour un cœur pénétré de reconnaissance. Puis-je, sans éprouver ce sentiment, me rappeler de la généreuse sollicitude de Votre Excellence à mon égard? Elle sera toujours présente à ma pensée cette bienveillance, avec laquelle vous daignâtes, Monsieur le Comte, accueillir ma prière, cette promptitude que vous voulûtes bien y mettre pour m'en faire obtenir l'objet.

Sa Majesté l'Empereur et Roi à l'intervention de Votre Excellence daigna accorder ce que j'osai solliciter: l'honneur d'être admis au nombre des sujets de Sa Majesté me fut promis. Cette grâce a été peut-être retardée à cause du conflit des événements.

Ma vocation me portant à désirer cette faveur, serait-ce de ma part une indiscrétion de supplier Votre Excellence d'en achever l'accomplissement? Au reste, Votre sagesse décidera si le moment opportun est arrivé, où je pourrais être muni d'une lettre du Ministère Impérial qui m'accordât la faculté de me déclarer sujet russe, si des circonstances l'exigeaient, et de jouir en cette qualité des prérogatives y attachées, selon mon rang et ma position?

Monsieur le Comte! La générosité de vos sentiments, ainsi que la magnanimité du Grand Monarque consacrant ses jours à soulager l'infortune, m'ont encouragé à faire cette démarche; les circonstances me font sentir que je serais fort heureux de pouvoir

Digitized by Google

atteindre le but de mon espoir, surtout si, après le rétablissement des relations, ma patrie se trouve encore sous une administration concussionaire.

En cas que Votre Excellence voulût m'honorer d'une réponse ou bien de quelques ordres ultérieurs, ils pourraient m'être adressés à Kichineff, où je me trouverai au commencement de Mai.

Je suis avec un très-profond respect, Monsieur le Comte,

De Votre Excellence.

(După original).

XXIV.

1824, 22 Martie. Michail Sturdza felicită pe Severini cu ocasiunea căsătoriei sale şi-i trimite în dar un şal pentru logodnica lui, rugându-l tot o dată să amintéscă Comitelui Nesselrode de a-l recomanda Marchisului de Ribeaupierre.

Monsieur !

La cause de mon silence n'a sans doute pas échappée à Votre sagacité. Les sentiments d'attachement et d'estime que j'ai voués, Monsieur, à votre personne, me porteraient à vous écrire bien souvent. Je dois d'ailleurs craindre que l'impression légère, que j'ai faite, ne s'efface tout-à-fait. Mais l'idée de vous distraire au milieu de vos importantes occupations, ou plutôt la crainte de vous importuner, m'ont amené à réprimer mon désir.

L'inondation de Pétersbourg, laquelle me causa tant d'inquiétude et de chagrins, m'aurait déterminé, Monsieur, à demander de vos nouvelles, si dans la cruelle incertitude où je me trouvais, je n'eusse reçu d'Odessa l'avis certain et consolant que la Providence Vous conserva sain et sauf, ainsi que d'autres personnes, dont l'existence est précieuse sous tous les rapports. En rendant grâce au très-haut, qui se plait à nous envoyer des consolations dans les plus grandes adversités, je partageai, dans mon intérieur, les sentiments de tant d'infortunes, qu'un cœur paternel s'est empressé à soulager.

Mais la joyeuse nouvelle, qui m'est parvenue par voie indirecte, ne me permet plus de garder le silence. Vous allez, Monsieur, unir votre sort à celui d'une personne qui a mérité votre cœur. Une pareille union ne pouvant être que la suite d'une délibération sage, ne peut que promettre les plus heureux résultats ; je m'en réjouis, je vous félicite de tout mon cœur. L'usage ayant consacré d'offrir en pareilles occasions des souvenirs d'amitié, n'est il pas vrai que je suis autorisé à le faire ? Je voudrais pouvoir vous présenter un souvenir analogue au vif intérêt que je prends a tout ce qui vous concerne. Quant à présent, je vous prie d'agréer ce schall, qui trouverait du mérite à être porté par celle qui vous est si chère, et à laquelle ayez la bonté de rendre agréables mes plus sincères hommages.

Quant à moi, je m'abandonne entièrement aux vues salutaires de la Cour Impériale. En admirant sa haute sagesse qui embrasse les petits points avec les grands, je crois que le sort de ma patrie sera bientôt arrêté. L'époque d'une restauration tant désirée arrivera sans doute. Je vous parle à cœur ouvert. On doit croire, et je crois fermement, que si même quelque résultat contrarie les désirs des individus toujours petits visionnaires dans des choses aussi compliquées et aussi grandes, ce qui résulte de

Digitized by Google

l'accord des puissances est le fruit de la plus haute sagesse et tout le bien possible; mais, Monsieur, la Moldavie n'a pas affaire seulement avec l'extérieur; après un aussi heureux résultat, elle a encore affaire avec son propre intérieur. Par exemple, si le chef d'une administration est mauvais, les administrés peuvent-ils être heureux? Or l'affirmative de la supposition est, malheureusement, le cas de la pauvre Moldavie. Est-il bon d'exposer trois mots à cet égard? Il faudrait les employer pour tout ce qu'il y a de plus fort: ignorance, grossiéreté, avarice, concussion, despotisme, tout, nous avons tout à souffrir comme du gouvernement le plus sauvage; mais je ne puis passer sous silence, entre tant d'autres choses semblables, un événement réel qui suffit seul pour donner une idée de tout le reste: le voici!

Y a-t-il de l'animosité à exposer un pareil état de choses? Des traits de cette nature ne révoltent-ils point l'âme humaine, ne portent-ils point le désespoir dans le cœur de ceux qui sont rappelés à vivre sous un pareil gouvernement? Et pouvons nous savoir si l'on trouvera à propos d'apporter quelque remède aux souffrances, qui pèsent jusque sur les derniers individus de ce bon peuple? Cependant, l'installation d'un seul homme, d'un chef convenable, mettrait le comble à notre joie.

J'abuse peut-être de votre complaisance, en vous priant de rappeler à Son Excellence Monsieur le Comte de Nesselrode la prière que je lui avais faite, afin qu'il daignât me recommander à Monsieur le Marquis de Ribeaupierre. Je viens aussi d'écrire à Monsieur le Comte touchant l'autorisation en vertu de laquelle je pourrais me déclarer sujet russe, si le cas l'exigeait.

Me fondant sur ses bontés et sur votre intervention, j'aurais lieu d'espérer que deux lettres me seraient accordées à cette fin; l'une au nom de mon père et l'autre en mon nom, conformément à la demande que j'ai faite par mon cousin, et pour les raisons qu'il vous a communiquées.

Je vous prie de même de me faire savoir, si les différentes pièces que j'ai adressées au Ministère Impérial lui sont parvenues. N'ayant reçu aucune réponse, je l'ignore absolument et me trouve dans l'inquiétude.

En vous réitérant l'assurance de mon dévouement, je suis avec une haute et très-distinguée considération, Monsieur.

(După original).

XXV.

1824, Martie.

Michail Sturdza comunică lui Severini că delegaţiunea boerilor însărcinată cu presentarea suplicei adresate Sultanului a fost arestată de Paşa de la Silistra, prin intervenirea Domnitorului, şi că apoi Domnitorul a început o persecuţiune stăruitóre în contra subscriitorilor ei. Inaintéză cu acésta ocasiune şi o listă de numele boerilor persecutaţi.

Je suis profondément affecté de n'avoir à vous communiquer que des nouvelles affligeantes et pénibles au sujet de ma patrie. Le deuil et la consternation ont frappé les familles les plus distinguées du pays et les personnes les plus respectables par leur condition, leur âge et leurs principes. L'excès des souffrances d'un peuple d'autant plus sensible aux maux, dont il est en proie, qu'il se rappelle les bienfaits d'une protection salutaire, a naturellement ému des personnes habituées à considérer les individus, qui composent ce peuple, comme des membres d'une même famille. Si un mouvement spontané les a poussés à faire une démarche intempestive et précipitée sans attendre le moment opportun, on pourrait les excuser en comparant leur état à celui

Digitized by Google

d'un agonisant excédé de douleur, et dont la raison ne peut arrêter les soupirs et les gémissements arrachés par les souffrances.

Néanmoins ils ne se déterminèrent d'user de la prérogative accordée à la principauté par le firman de Sa Hautesse, autorisant les habitants à députer vers la Porte pour exposer leurs doléances toutes les fois que l'urgence du cas l'exigerait, qu'après avoir préalablement fait à l'Hospodar les représentations les plus péremptoires, afin de l'engager à renoncer à un mode d'administration, dont les principes et les conséquences sont si funestes à leur patrie déjà tourmentée par tant de calamités et qui n'a devant les yeux que l'épouvantable image de sa prochaine dissolution. Ils le prévinrent même de la mission des députés et le contenu de leur adresse à la Sublime Porte lui était connu. Cette adresse, dont la simplicité répond à la véracité de l'exposé, prouve en évidence que les signataires, pénétrés d'un sentiment pénible à l'aspect d'un pays écrasé sous le poids des plus intolérables impôts et de toutes sortes d'abus, ont cru que, cacher leur position à l'autorité suprême, serait même un crime et que l'en instruire était un devoir.

Cette démarche eut un résultat diamétralement opposé à toute attente. On ne peut l'attribuer qu'à l'impression faite par l'adresse que signèrent les créatures de l'Hospodar, laquelle il s'empressa d'envoyer à Silistra et aux moyens convainquants employés par le porteur de cette adresse. L'esprit qui dicta cet acte, la tendance de ses signataires sont caractérisés dans la traduction de la lettre de Jassi, que j'eus l'honneur de vous faire parvenir. Le nombre des signatures, le rapport du prince l'emportèrent sur la justice et la vérité. Les quatre députés, retenus à Silistra par le Pacha et entretenus dans l'espérance que leurs vœux seraient exaucés, furent dégradés conformément à l'ordre de la Porte, motivé sur le rapport du prince, et ces malheureux furent exilés chacun dans une des forteresses qui bordent le Danube.

Quelques jours après, le prince fit lire en présence de son Eminence le Métropolitain et des boyards un firman en vertu duquel il était autorisé à récompenser ceux, dont la conduite serait méritoire et à punir les infracteurs. La juste application de cette sentence aurait du atteindre les fauteurs des innovations et des malversations qui froissent les malheureux habitants; mais l'esprit de parti et les passions haineuses s'en servirent comme d'un instrument propre à protéger le crime et à proscrire des hommes bienpensants, attachés à leur religion, dévoués à la légitimité et observateurs fidèles de leurs devoirs. Le lendemain, le cri d'alarme se fit entendre, les familles les plus respectables furent plongées dans les larmes; de manière que sans aucune instruction ou procédure préalable, sans aucune distinction d'âge ou de rang, les uns furent mis aux arrêts dans leur domicile, les autres exilés sur leurs terres, enfin d'autres furent relégués dans des monastères, chacun à part et demeuraut ainsi dans l'isolement du désespoir. Les noms des personnes vénérables, sacrifiées en victimes à l'animosité et à la persécution, sont consignés dans la liste ci-jointe. Le haut clergé lui-même est aussi condamné à une peine pécuniaire.

C'est ainsi que l'ancienne noblesse, dont les droits légitimes furent de tout temps observés et respectés, est devenue la risée d'hommes dénués de toute moralité et frappés de l'animadversion publique. Voilà les conséquences de la nouvelle constitution qu'ils soumirent à la sanction de leur chef; ils en atteignirent le but en s'élevant aux dignités du pays et en s'associant la foule des aspirants; leur mémoire sera sans doute vouée à l'exécration de la postérité; mais qu'est-ce la postérité ou l'avenir pour des êtres qui ne se soucient pas du lendemain?

Depuis la suspension d'une protection paternelle, l'existence de la Moldavie est exposée à une majorité qui s'accroit journellement par les promotions accordées aux suppôts de la faction; jamais un pareil principe ne régit cet infortuné pays. Certes, si les prédécesseurs eussent suivi cette ligne de conduite, sa chute eût prévenu dès longtemps la catastrophe actuelle.

Je pense, Monsieur, remplir un véritable devoir, en rapportant ces événements

Digitized by Google

désastreux. Je m'afflige d'avance de l'effet pénible qu'ils produiront sur un cœur généreux et bienfaisant. Il suffit cependant d'être convaincu que la Providence plaça notre salut dans la volonté magnanime d'un grand Monarque pour nous rassurer sur notre avenir. D'ailleurs ne pouvant agir, nous attendons dans la plus grande inaction et résignation le dénouement du drame. Notre conduite nous met, j'espère, à l'abri de la malveillance, n'ayant en rien participé à tout ce qui se passe dans notre patrie. Il ne paraitrait peut-être pas indiscret, en vous priant de sacrifier quelques instants pour me répondre. Vous pouvez être sur que je ne communiquerai à personne votre lettre, qui dans ces occurrences fâcheuses, sera du moins une consolation pour moi.

Veuillez bien, Monsieur, agréer l'hommage de l'entier dévouement et de la plus haute considération, avec lesquels je suis, Monsieur.

Liste des boyards persécutés :

Le Logothète Constantin Balche, vieillard octogénaire. Le Logothète Démétrius Stourdza, un des députés envoyés à Czernowitz . . . . . . Le Hetman Basile Rosetti	aux arrêts chez eux.
Le Vornik Théodore Balche. . . . . . Le Vornik Basile Miclesco . . . . . . Le Postelnik Couza . . . . . . Le Spatar Epourano . . . . . . Mme la Logothète Marie Ghika, veuve sexagénaire.	exilés sur leurs terres.

Le Vornik Dimaki relégué au monastère de Niamtzo.
Le Spatar Théodore Balche, fils du Logothète Balche, relégué à Séko.
Le Vornik Alexandre Beldimano à Tazléo.
Le Postelnik Beldimano à Richka.
Le Postelnik Georges Couza à Pangaratz.
Le Spatar Nicolas Cantacuzène à Rakitossa.
On a imposé à Son Eminence le Métropolitain 100.000 piastres.
» à l'Evêque de Romano. . . . . 40.000 »
» à l'Evêque de Houchi . . . . . 40.000 »

(După original).

XXVI.

Severini respunde Vornicului Michail Sturdza că a primit scrisorile sale 1824, 21 Aprilie.
şi că Comitele Nesselrode a cetit cu interes comunicaţiunile făcute; iar pe viitor îl învită să se adreseze direct Comitelui în astfel de cestiuni.

St. Pétersbourg, le 21 Avril (3 Mai) 1824.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir les deux lettres que vous m'avez adressées, en date du 24 Février et du 22 Mars. Conformément à vos voeux, Monsieur, je me suis

Digitized by Google

empressé de les soumettre à Monsieur le Comte de Nesselrode, et je puis vous assurer que vos communications ont été lues avec le plus vif intérêt. Nous ne saurions que partager sincèrement les regrets et l'anxiété que vous éprouvez à la vue des maux de votre patrie, mais il nous semble qu'il est raisonnable d'espérer plus que jamais maintenant, le terme de ces tristes conjonctures. Si vous avez lieu d'adresser encore à l'avenir quelques ouvertures au Ministère Impérial, je vous prierais d'écrire directement à Monsieur le Comte de Nesselrode. Son Excellence m'autorise à vous passer cette invitation. La régularité du service chez nous exige que vous vous y conformiez.

Veuillez, Monsieur, recevoir l'assurance de ma considération très-distinguée et faire agréer à Monsieur votre père mes hommages respectueux.

Sévérini.

(Pe plic:)
À Monsieur
Monsieur le Vornik
Michel de Stourdza
à Czernowitz.

(După original).

XXVII.

1824, 13 Maiŭ. Michail Sturdza mulţumesce Comitelui Nesselrode de favórea ce i-a acordat de a se adresa direct către dînsul în diferitele cestiuni şi-i comunică că Domnitorul, într'un mod illegal, a numit pe fiul-seŭ în funcţiunea de Vistiernic.

J'étais pénétré des nobles procédés de Votre Excellence à mon égard; je réprimais l'élan de mon cœur qui me portait vers vous, Monsieur le Comte, pour vous offrir le très humble témoignage de ma profonde reconnaissance; la crainte d'abuser des moments destinés à vos nombreuses et hautes occupations, a pu seule arrêter ma plume. Maintenant Votre Excellence a daigné me donner une nouvelle marque de ses bontés, elle m'accorde la permission de m'adresser directement à Elle. Je sens, Monsieur le Comte, tout le prix de cette grace; j'en profiterai, non par confiance en moi, mais en tâchant de m'en rendre digne du moins par mes efforts à subordonner mes faibles moyens aux vues salutaires de l'Auguste Protecteur de ma patrie.

L'aspect de la Moldavie est encore sombre et rembruni. Le séjour des troupes turques, la tendance du parti dominant, l'ont convertie en une scène de désolation. Il y aurait cependant quelques apparences d'un changemeut essentiel. D'après les derniers avis communiqués de ma connaissance par le commandant militaire en Moldavie, Kutzuk-Ahmet, il paraitrait probable que l'évacuation de la principauté est prochaine, sur quoi il témoigne des regrets de ce qu'il aurait à partir avant le retour des boyards émigrés; nonobstant, il conseille, par avis indirect, à ces mêmes boyards, de différer encore leur retour, en les avertissant que sous peu il s'opérerait de grands changements dans l'administration de leur pays. À l'appui de cette dernière communication vient aussi celle de l'Arménien Mezdrop, favori du Visir actuel, Galip-Efendi, lequel favori se trouvant à Kronstadt fut invité par le Visir à se rendre auprès de lui. Cet Arménien écrit de Constantinople à un boyard de ses amis, que l'influence du Visir est tombée, parceque ses vues n'étaient pas conformes à celles des fanatiques du Conseil de la Porte; il ajoute

Digitized by Google

que les circonstances ne sont pas encore au point d'offrir une garantie à ceux qui rentreraient. Malgré que selon l'avis du dit commandant turc l'évacuation paraisse probable, on vient cependant d'imposer encore pour l'entretien de la cavalerie turque, deux mille meules de foin aux malheureux habitants déjà épuisés par les fournitures précédentes et par d'intolérables impôts. On en exige une prestation en numéraire, en évaluant à six cents piastres chaque meule, en sorte que la totalité de la somme monte à douze cent mille piastres. Avant ces événements, le pays ne fournissait, d'après l'acte réglementaire, que trois cents meules de foin pour l'entretien des postes et l'on n'en pouvait demander d'avantage. Vu la pénurie d'argent, provenue de la stagnation entière du commerce et à cause de toutes sortes d'abus, qui ont ruiné la fortune publique, cette imposition est extrêmement onéreuse; elle soumet les pauvres villageois à l'inhumanité des collecteurs, qui dans plusieurs villages renfermèrent les habitants dans des souterrains remplis de fumée (*espèce de torture*) et les exposèrent ainsi à être étouffés, ou bien à livrer leurs dernières ressources à l'insatiable cupidité.

Le Hospodar a nommé son fils, comme administrateur des finances, en lui donnant deux adjoints. C'est une innovation sans exemple dans les annales des deux principautés. Il est expressément défendu aux princes d'accorder à leurs enfants aucun emploi public, et surtout celui de trésorier dans la gestion duquel la complaisance filiale peut être très-préjudiciable au bien public.

Les boyards relégués sur leurs biens et dans des monastères furent élargis, sans qu'ils aient cependant demandé leur rappel. Cet acte d'une clémence forcée est attribué à un ordre supérieur. L'on ne sait encore rien de positif sur le sort des quatre députés exilés dans les forteresses riveraines du Danube.

L'espérance d'une restauration prochaine, l'attente de l'époque heureuse, où nous pourrions envisager nos souffrances passées comme les vicissitudes bienfaisantes des saisons, sourient à tous les Moldaves bienpensants. Ils forment des voeux ardents pour la constante prospérité de leur protecteur légitime; et je puis assurer votre Excellence que pendant l'indisposition de Sa Majesté, tout le clergé Moldave adressa à l'Être-Suprême des prières ferventes pour son prompt et parfait rétablissement.

Je suis avec un très-profond respect, Monsieur le Comte,

De Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant serviteur.

Czernowitz, le 13 (25) Mai 1824.

(După original).

XXVIII

Michail Sturdza trimite lui Severini pentru Comitele Nesselrode o adresă de mulțumire și-i cere o recomandațiune pentru ambasadorul rus, care va fi numit la Constantinopoli, pentru a-l puté informa de tot ce se petrece în Moldova. 1824, Maiu.

Monsieur,

Je ne mérite point la grace que me fait Monsieur le Comte de Nesselrode, en me permettant de m'adresser directement à Son Excellence. Cette grace me flatte infiniment et je ne puis y répondre que par mes efforts à lui consacrer mes faibles moyens. Je ne doute pas, Monsieur, que vous n'ayez essentiellement contribué à me faire obtenir cette faveur.

Digitized by Google

Cette marque de sa bonté m'impose le devoir de lui offrir dans la missive ci-jointe, le très-humble hommage de ma reconnaissance et de lui communiquer certaines relations au sujet de ma patrie. Je profite de vos propres bontés, Monsieur, pour vous prier de remettre cette pièce à Son Excellence. (1)

Si je ne craignais pas d'abuser de votre complaisance, je prendrais la liberté de demander votre intervention, afin que je sois muni à temps d'une lettre de recommandation au Ministère Impérial auprès du personnage qui serait nommé à l'ambassade de Constantinople. Je serai par là à même de communiquer à Monsieur l'ambassadeur les rapports, qu'il pourrait désirer touchant la Moldavie. Je m'en rapporte à votre sagesse sur la nature de cette offre et j'en appelle à votre indulgence, si ma proposition est prématurée ou déplacée.

En cas que Son Excellence daigne m'honorer d'une réponse, elle pourra m'être adressée à Kichineff, où je me rendrai incessamment. Mon père en vous témoignant ici la sensibilité reconnaissante qu'il éprouve de votre bon souvenir, me charge encore de vous prier de nous donner votre avis relativement à notre retour en Moldavie. Quoique l'évacuation fut d'abord un grand bienfait, n'est-il pas à craindre que le même Hospodar et la domination des mêmes parvenus n'engendrent mille désagréments pour les émigrés qui reparaissent? Et ne serait-il pas prudent d'attendre l'arrivée d'un ambassadeur russe à Constantinople, ainsi que la présence de Monsieur de Minciaki dans le pays?

En vous priant de me conserver dans vos bonnes grâces et de compter sur mon entier dévouement, je suis avec reconnaissance, Monsieur.

(După original).

XXIX.

1824, Maiŭ

Traducţiunea ordinuluĭ trimis de către Visir Domnuluĭ Moldoveĭ cu privire la micşorarea numĕruluĭ de 1000 Turcĭ, carĭ îngrijesc de liniştea ţereĭ.

Traduction de l'ordre envoyé de la part du Visir à l'Hospodar de Moldavie.

Très fidèle!

Vous savez que l'insurrection des Grecs se manifesta au commencement dans les deux principautés, et que les efforts assidus de la Sublime-Porte l'en ont expulsée. Conformément à l'urgence du cas et à ces conjonctures l'on a jugé indispensable le séjour d'un nombre suffisant de Turcs armés, afin de protéger les habitants des principautés et de les préserver d'un trouble quelconque, qui aurait pu éclater dans l'intérieur du pays. Vu les malheurs qu'ont essayés au commencement des désordres les gardiens turcs et d'autres fidèles, qui se trouvaient en Moldavie, il fut indispensable de prendre toutes les précautions nécessaires à la sûreté des gens armés, de même à celle des autres Osmanlis, qui y font le commerce. En conséquence de ce qui fut arrêté avec vous, et d'après votre demande, mille Turcs armés furent envoyés en Moldavie, et deux mille en Valachie; mais malgré leur présence et leur séjour dans le pays, les fauteurs des troubles n'ont pas manqué à se montrer tantôt *sur la frontière* et tantôt sur différents points de la principauté. Cependant votre vigilence et votre activité les dissipèrent.

1) Documentul Nr. XXVII.

Digitized by Google

Ces malveillants ne trouvant plus le moyen de lancer leurs brandons, ce pays jouit, grâce à Dieu, d'une tranquillité et d'une sécurité reconnues et plus satisfaisantes encore que par le passé. Ainsi considérant que la prolongation du séjour de ces gardiens devient à charge, comme vous nous l'avez communiqué, il y a quelque temps, par votre agent, en demandant une certaine réduction de leur nombre; que des explications provenant d'une autre part ont eu lieu, touchant le même sujet; que dans le principe et depuis un temps immémorial la sollicitude souveraine s'est constamment occupée du bien-être des habitants de ce pays et de la tranquillité publique; que le séjour des gardiens mentionnés n'est point une innovation, puisque les Hospodars de ces principautés avaient sous leurs ordres des Turcs qu'ils employaient à différents services (ils en envoyaient, par exemple, trente ou quarante dans chaque district, selon l'étendu et la situation du district); les Hospodars nommaient aussi les commandants qui avaient à leur disposition 250 à 300 de ces gens armés pour entretenir le bon ordre; que l'entière extinction des troubles et la durée de la tranquillité absolue du pays exigent un certain nombre plus considérable de gardiens turcs; que la diminution de leur nombre est une conséquence de l'aspect tout à fait rassurant qu'offre ce pays, et elle est aussi nécessaire au soulagement des pauvres habitants, malgré que le séjour de ces gardiens n'ait pas été bien préjudiciable au service de la Porte; considérant enfin que les événements passés nécessitent à l'avenir des précautions en faveur de la sûreté individuelle de chacun de ces Turcs armés et des négociants Osmanlis qui s'y trouveraient; c'est de vous, à la fidélité duquel la principauté de Moldavie est confiée, qu'on exige une entière responsabilité, savoir, si vous et les boyards du pays vous vous rendez responsables, en offrant par une adresse des garanties de nature à inspirer de la confiance à la Sublime-Porte, et à la convaincre, que le nombre des gens armés étant antérieurement indéterminé, il serait nécessaire de diminuer de la moitié le nombre de ceux, qui séjournent maintenant en Moldavie, si l'autre moitié suffit à la sécurité publique, eu égard au bon ordre et à l'état de choses actuel; et si, dans le cas où ces gardiens diminueraient de la moitié, l'on peut, vu les circonstances précédentes, délivrer une caution et une promesse formelle qui garantiraient à l'avenir une tranquillité imperturbable et l'absence de tout désordre. Enfin si, nonobstant ces garanties, il survenait des événements contraires, et sans aucune enquête, la punition immédiate en serait la conséquence inévitable.

Après avoir mûrement réfléchi à tout cela, et après en avoir amplement délibéré avec les boyards du pays, une adresse signée sera envoyée relativement à cet objet, en cas que l'on puisse donner une pareille promesse, pour servir à l'entière conviction de la Sublime-Porte; vous accompagnerez aussi cette adresse d'une garantie à part, munie de votre signature et cette affaire pourra être arrangée.

A cette fin le présent ordre a été rédigé et expédié; vous vouerez l'attention la plus scrupuleuse à cette question, qui si Dieu le veut, sera définitivement arrêtée. Vous aurez à vous conformer exactement à tout ce qui est écrit.

Le 5 du Ramazan.

Digitized by Google

XXX.

1824, 10 Iunie. Michail Sturdza comunică Comitelui Nesselrode traducţiunea ordinului trimis de Vizir Domnului Moldovei şi-i arată că Domnitorul a învitat clerul şi boerii ca să se consulte împreună asupra acestui ordin.

Monsieur le Comte,

Je m'empresse de faire parvenir à Votre Excellence la traduction littérale de l'ordre que le Visir vient d'evoyer à l'Hospodar de Moldavie. Je m'abstiens de toute réflexion sur son contenu. Votre haute sagesse, Monsieur le Comte, y distinguera facilement tout ce que cette pièce contient d'incongru, de diamétralement opposé aux immunités de la principauté et aux stipulations des traités.

Les malheureux habitants frustrés de leur attente n'osent plus espérer le terme de leurs souffrances. Une évacuation incomplète est subordonnée à des conditions si périlleuses, que le moindre événement peut exposer cet infortuné pays aux plus désastreuses conséquences.

Le Hospodar a recommandé, par un ordre en date du 30 Mai, au clergé et aux boyards de se concerter sur cet objet et de lui communiquer le résultat de leur délibération. Il les engage presque à donner les garanties exigées; et l'on prétend qu'ils s'y conformeront.

Daignez, Monsieur le Comte, agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le Comte
de Votre Excellence.

Kichineff le 10 (22) Juin 1824.

(După original).

XXXI.

1824, 10 August. Michail Sturdza comunică Comitelui Nesselrode că în Constantinopol se vorbesce despre destituirea Domnitorului Moldovei; mai ales faptul întârdierii boerilor de a reintra în ţéră, precum şi mărirea contribuţiunilor par mult a contribui la acésta; închee în sfârşit rugându-l să-l recomande pe lângă noul ambasador rus de la Constantinopol.

Monsieur le Comte,

Je crains d'avoir abusé de la permission que Votre Excellence avait daigné m'accorder. En suite de cette permission, j'ai pris la liberté de lui adresser deux lettres, l'une d'ici en date du $^{13}/_{25}$ Mai 1824; l'autre directement de Kichineff en date du $^{10}/_{22}$ Juin, même année. J'ignore si ces lettres sont parvenues à leur destination. Ma position est vraiment difficile. Retenu par l'idée de paraître importun, j'ai hésité pendant quelque temps sur la ligne de conduite que je devais suivre. Enfin je me suis déterminé à soumettre à Votre Excellence l'exposé des faits suivants, m'imaginant que ce serait m'écarter de mes devoirs, si je les passais sous silence.

Le Hospodar vient de nous communiquer la traduction d'un ordre à lui adressé par le Grand Visir touchant notre séjour à l'étranger. Il lui annonce son étonnement

Digitized by Google

de ce que plusieurs familles des plus distinguées n'aient encore pu se résoudre à rentrer dans leur pays. Il lui recommande de les engager à le faire, en lui observant que leur retour est aussi utile à la principauté, que nécessaire à Son Altesse, qui pourrait profiter de leur expérience dans les affaires et de leurs notions administratives.

Le Prince nous fit parvenir cette traduction, en l'accompagnant d'une lettre de sa part dans laquelle, malgré la contrainte où l'a placé cet ordre, il décèle suffisamment ses sentiments à notre égard. La réponse à cette lettre fut simple et concise. Nous témoignâmes notre profonde reconnaissance aux vues bienfaisantes et salutaires du Visir. Nous nous soumîmes à ses intentions bienveillantes ainsi qu'à celles des conseillers du trône sans lesquelles, vu les adversités de la Moldavie, notre situation serait très-fâcheuse, malgré les ouvertures que nous fîmes itérativement et à temps à Son Altesse en faveur du bien commun, ouvertures auxquelles nous nous référons encore à présent. Enfin nous réitérâmes par cette lettre à l'Hospodar l'assurance, que nous serons prêts à rentrer dans un pays, où toutes nos affections nous appellent, aussitôt que Son Altesse voudra bien nous donner, par ses procédés, des preuves analogues à la bienveillance du Visir.

Nous adressâmes aussi un mémoire au Visir, dans lequel nous signalions les abus et les déprédations qui oppriment notre patrie; nous lui exposions les conséquences graves des promotions accordées indistinctement et le pernicieux conflit qui en résulte; nous motivions notre séjour en pays étranger sur des faits constatés, qui tous découlent des déterminations funestes du prince; nous terminions en nous résignant à sa volonté suprême.

D'après les derniers avis confidentiels, reçus de Constantinople, il paraît que l'on s'occupe de la destitution de cet Hospodar et qu'on pense déjà au successeur qu'aurait à lui substituer pour éviter à l'avenir de pareils inconvénients.

L'évacuation n'est pas encore faite. Un firman de la Porte vient d'être lu, d'après lequel le départ des troupes n'aurait lieu qu'après l'épuration préalable des sujets étrangers séjournant en Moldavie. On commence seulement à procéder à cette épuration. Cet ordre fut décrété en conséquence de la représentation du Prince et de ses adhérents, qui sous le prétexte spécieux de la quantité des sujets étrangers témoignèrent des inquiétudes, en cas d'absence de la force armée. Sur ces entrefaites Monsieur Hakenau, agent d'Autriche à Bucarest, se rendit à Jassi et donna conjointement avec son collègue, Monsieur Lippa, une garantie par écrit pour rassurer le Gouvernement sur les bonnes dispositions et l'esprit d'ordre, qui animent les sujets des différentes Puissances. Cette garantie est plus que suffisante, ce me semble, pour calmer toute inquiétude à cet égard, quand même cette inquiétude n'eût pas été simulée. En conséquence de cela, l'épuration de ces sujets appartiendrait à une autre catégorie, et n'aurait rien de commun avec l'occupation de la principauté par les troupes turques. Les hatichérifs émanés en 1206 et 1217 ère de l'égire défendent à tout militaire musulman de passer en Moldavie, et n'admettent que les marchands munis de certificats de leur supérieur, qu'ils sont tenus d'échanger contre d'autres certificats de l'Hospodar de Moldavie, avec la clause expresse de gérer seulement leurs intérêts commerciaux, sans avoir la faculté de séjourner pendant longtemps, ou bien de s'établir dans le pays...

Le Hospodar sous prétexte d'un déficit fictif a présenté à la signature de Son Eminence le Métropolitain et des boyards un acte, par lequel il serait autorisé à percevoir encore sur les pauvres habitants un million et trois cent mille piastres. Dans le même acte sont comprises les concessions des prêts forcés, qu'il préleva sur nos propriétés et des sommes allouées dans les budgets des années précédentes au payement des sokotelnics. Le total de la somme provenant de cette disposition, monte à deux millions et demi. Il serait peut-être superflu de rappeler que les Hospodars ne peuvent rien demander au delà des recettes annuelles déterminées par l'acte réglementaire de 1812, fondé sur celui de 1804. Aucune autre allocation sous aucun prétexte, ne saurait

Digitized by Google

être admise. D'ailleurs s'il leur était permis de demander le recouvrement des déficits, la fortune publique et les fortunes particulières seraient bientôt absorbées.

Le Métropolitain et les boyards se sont vus contraints de donner, en l'absence du Consul de la puissance protectrice, une protestation à Monsieur Hakenau, en déclarant comme non-avenues et de nulle valeur les signatures, dont par la crainte et les plus dures menaces ils ont revêtu dans cette intervalle tous les actes administratifs que le Hospodar leur arracha. Cet agent, muni de cette pièce, retourna à son poste à Bucarest.

Monsieur le Comte! En appelant votre indulgence sur la prolixité de ce mémoire, je forme le voeu qu'il puisse être acueilli avec la bienveillance qui vous caractérise et interprété selon les sentiments qui m'animent. Me serait-il permis, Monsieur le Comte, de vous supplier de m'accorder une recommandation auprès du personnage qui serait nommé à l'ambassade de Constantinople, afin que je sois à même de lui donner des relations, qu'il croirait nécessaires touchant la Moldavie.

En me recommandant à Votre protection, je suis avec un très-profond respect,

Monsieur le Comte,
De Votre Excellence,

Czernowitz le 10 (22) Août 1824.

L. t. h. et t. o. s.

(După original).

XXXII.

1824, 29 Septembre. Michail Sturdza scrie vĕruluĭ sĕŭ Alexandru Sturdza că n'a primit hârtiile trimise din Chişineŭ şi că s'a informat că cuprinsul lor a fost comunicat maĭ multor persóne.

Mon cher cousin,

Je crois superflu de vous parler de l'impression que votre présence a faite sur mon coeur. La durée de cette impression sera en raison inverse de celle de notre entrevue, qui contre mon gré, fut bien courte. Quant à moi, je la compare à un trait de lumière, qui vint m'éclairer dans la plus sombre obscurité.

Si, dans cette période fatale à ma patrie et à moi même, si au milieu de ces désastres que j'aime à comparer à un volcan épouvantable en apparence, mais dont la chaleur vivifie et fertilise au loin des prairies et des côteaux riantes; si, dis-je, il m'est permis de sourire encore à l'avenir, c'est en pensant à vous, mon cher cousin, c'est en espérant de réaliser ma pensée dominante, celle d'être auprès de vous et au milieu des vôtres et de pouvoir me rendre utile à mon pays.

Sans émotion, l'on est moralement anéanti. Je me sens mourir, en me sentant vivre dans l'inaction. Dans un cercle trop retréci, l'homme éprouve davantage le sentiment de sa faiblesse. Les grands événements paraissent réjaillir sur lui. Plus l'arène qu'il doit parcourir est vaste, plus il s'élance avec viguer, plus ses facultés tendent à approprier leur développement aux dimensions qu'elles apperçoivent. Je sais que l'on peut facilement se fourvoyer, que l'on peut même périr en parcourant les chances de l'incertain; mais faut-il pour cela ne pas bouger? Ce serait nous placer dans une situation diamétralement opposée au mode d'existence de tous les êtres, de la création entière. Nous sommes de toute part cernés, pour ainsi dire, par le mouvement.

Digitized by Google

Il faut sans doute se soumettre aux décrets de la Providence et s'incliner avec recueillement devant sa sagesse immuable; mais il faut aussi pour cela être parvenu à la perfection de la résignation chrétienne et c'est ici que je reconnais ma faiblesse. D'ailleurs *σὺν Ἀθηνὰ καὶ χεῖρα κίνει.*

Je vous avoue, mon cher cousin, que je suis surpris de n'avoir point encore reçu les deux pièces en question, que vous m'aviez promis de m'envoyer de Kichineff.

Notre cousin Jean, qui s'est dernièrement rendu à Novosilitza, ne m'a rien remis. Ce n'est pas ma faute, si vous ne les lui avez pas confiées. Le fait est, que j'ai su, par avis indirect, que ces mêmes pièces furent, après votre départ, communiquées à plusieurs personnes.

De grâce, mettez fin à cette ridicule et fastidieuse affaire de Saïdgi. Fallait-il encore que je maniasse des parchemins, que je traduisisse des lettres-patentes, des rapports du Divan, des actes d'encan public et d'autres paperasses dans ce genre? Cependant, me conformant à la nécessité, j'ai traduit, copié, parafé etc. Je sentais ces jours-ci le greffe. Mon père vous envoie la copie de la lettre adressée, conjointement avec ces papiers, à Monsieur le Comte de Vorontzow, en réponse à la sienne.

Mes respectueux hommages à la cousine. Mettez-moi aux pieds de ma bien-aimée et vénérable tante. Rappelez-moi, je vous prie, au souvenir de l'aimable cousine Roxandre et de Monsieur le Comte Edling.

Je suis pour la vie

Votre dévoué cousin et serviteur.

(După original).

XXXIII.

Alexandru Sturdza încunoscinţéză pe Michail Sturdza că Rosnovanu este în acord perfect cu dînşii. 1824, 12 Octobre

Odessa le 12 Octobre 1824.

Mon cher cousin,

Je profite du séjour de Monsieur Jean de Stourdza à Odessa, pour lui confier ma lettre à mon oncle et celle-ci. Votre aimable lettre du 29 Septembre m'a causé plaisir et peine. Je suis indigné du retard qu'a éprouvé la transmission des pièces que je vous avais promises. Mon brouillon a été remis à notre cousin Constantin, qui aurait du l'acheminer de suite avec une lettre que je lui ai laissée pour vous. Je n'ai pas cru devoir user de mystère, à son égard, après la communication de cet écrit, que j'avais faite à Monsieur Roznovano père, d'après les instructions de mes oncles. J'ai trouvé Monsieur Roznovano fort raisonnable et parfaitement d'accord avec nous sur tous les points. Cependant je n'ai fait que lui lire la pièce, sans la lui confier. Si donc, il y a eu depuis abus de confiance, la faute en est à mon cousin. Vous voyez, que je ne suis pas fait à l'idée qu'il faille se défier de ses proches, surtout dans une affaire, où le devoir mis à part, l'intérêt devrait être commun. Tout cela m'étonne autant que cela m'afflige. S'il y a de ma faute, elle était bien involontaire; et l'inconvénient en retombera sur moi seul. Je ferai de mon mieux pour l'affaire de Saïdgi; vous pouvez compter sur mon zèle. Marquez-moi au plutôt, si la pièce en question, vous est parvenue ou non.

Je ne m'étendrai pas d'avantage, mon cousin, sur ce qu'il n'est pas en notre pouvoir de changer. *θαρσεῖν χρῆ, φίλε βάιτε, ταχ' ἄνριον ἔσται, ἄμεινον*, comme dit

Digitized by Google

Théocrite; c'est là, la maigre consolation que je puis vous offrir, jusqu'à des temps plus heureux, tout en appréciant la vérité des sentiments que vous m'exprimez. Nous ignorons jusqu'à l'heure qu'il est, l'impression que les quatre victoires navales des Grecs auront produite sur les puissances de la terre et ce qu'elles diront de la non-évacuation des deux Principautés.

Veuillez faire agréer mes respects à tous les nôtres et croyez à l'attachement sincère de

Votre dévoué cousin et serviteur,

A. de Stourdza.

P. S. Tout bien considéré, je suis convaincu, que s'il y a eu indiscrétion, elle ne saurait provenir que des Rz. et jamais de mon cousin Constantin. Ceci me paraît incontestable.

(Pe plic:)
À Monsieur
Monsieur Michel de Stourdza
etc.
en mains.

(După original).

XXXIV.

1824, Novembre. Michail Sturdza comunică lui A. Sturdza mijiócele ce dînsul le crede mai eficace în casul unei occupaţiuni a Moldovei de către Ruşi. El socotesce că în manifestul imperial ar trebui să se pună o clausă despre anularea tuturor numirilor în funcţiune şi a tuturor actelor administrative din urmă.

Mon cher cousin,

C'est à regret que je ne puis encore vous annoncer la réception de la lettre à mon adresse et des deux pièces que vous avez confiées à notre cousin Constantin pour me les transmettre. Je désirerais pouvoir le faire, tant pour vous tranquilliser, qu'afin de réparer au moins en partie le tort, que notre cousin s'est fait par cet étrange procédé.

Je m'en suis expliqué avec son père, qui paraissant étonné de la conduite de son fils, me répondit qu'il avait peine à concevoir comment, après s'être chargé de la transmission d'une lettre close et de deux pièces aussi délicates, il avait pu les retenir pendant deux mois sans penser à les faire parvenir à leur destination; et surtout cette transmission lui étant bien facile, puisqu'il écrit régulièrement à son père deux fois la semaine, et que tous ses paquets lui parviennent.

Je me serais abstenu de vous en faire mention, si dans votre lettre vous n'aviez positivement insisté pour en être prévenu. Voulant me conformer à vos intentions, je me suis même déterminé d'écrire à notre cousin, afin de lui faire sentir qu'il était bien temps de m'envoyer ces papiers et qu'avec la meilleure intention du monde l'on n'en pourrait rien inférer d'avantageux à son égard, s'il s'obstinait encore à les retenir.

La maigre consolation que vous m'offrez à présent, deviendra, j'espère, avec le

Digitized by Google

temps plus substantielle. Il faut nous armer de patience; certes nous en avons fait preuve dans cet intervalle. Je me rappelle que le même poète que vous citez, dit: *X'ὦ Ζεὺς ἄλλοκα μὲν πέλει ἤλθριος, ἄλλοκα δ'ὔει.*

L'on ne peut certainement jouir d'une sévérité continuelle dans cette vie. Que de nuages obscurcissent parfois le bel éclat du soleil: c'est l'image de notre existence. Mais un malheur, quel qu'il soit, lorsqu'il est passager, nous permet enfin de respirer. Quatre mortelles années se sont écoulées dans les angoisses et l'anxiété!....

Ne verrons nous pas enfin le terme de tant de souffrances?

Les victoires des Grecs dessilleront enfin les yeux à bien des personnes. Ceux qui n'ont pas rougi de vouloir appendre des queues de cheval aux branches de la croix, et de la descendre au dessous du croissant, rougiront de leurs anciens augures non moins que de l'anéantissement de leurs desseins et de leurs funestes projets. Ils devront enfin se convaincre que la chute d'un gouvernement monstrueux est marquée du doigt de la Providence. Ce gouvernement, ces projets, ces desseins se dissiperont en fumée devant la volonté du Seigneur, qui a parlé au coeur du véritable organe de sa sainte religion.

Pour revenir à nos moutons, il me semble qu'en cas d'occupation, un des moyens les plus efficaces, afin de cicatriser au moins en partie les plaies encore saignantes des deux principautés, et surtout de la Moldavie, serait le suivant: dans le manifeste qu'il plairait à notre Protecteur de publier en pareil cas, la clause de l'annulation des promotions, ainsi que de tous les actes administratifs, faits dans cette période anormale serait très-plausible; cette clause serait même comme une conséquence nécessaire du principe de l'*un statu-quo*, énoncé dans les notes d'intervention de Lord Strangfort, et comme une conséquence du droit public qui frappe de nullité et qui considère comme non-avenu tout ce qui s'est passé sous un régime illégitime ou incomplet. Celui des deux principautés fut pour le moins incomplet, puisque d'après la teneur des traités y relatifs, il faut indispensablement que la Protection concourre simultanément avec la Suzeraineté de la Porte pour compléter ce régime. La suspension de l'une a par conséquent neutralisé de droit l'autre. Or l'édifice monstrueux que des architectes malhabiles se sont hâtés d'élever dans cette intervalle, s'écroule de lui-même.

M'objectera-t-on qu'une pareille mesure perpétuerait les haines et susciterait des conflits? Je suis d'avis qu'il en résulterait tout le contraire. Ces Messieurs sont des lièvres; le moindre bruit les effraie et les met en déroute. Contents de pouvoir digérer ce qu'ils ont dérobé, ils renonceront très-lestement à la vanité et ils iront planter leurs choux. Sans cette mesure salutaire, ces Messieurs, jouissant de la prérogative que leur donnent les promotions obtenues, c'est-à-dire de celle de s'ingérer dans l'administration du pays, que deviendrait la malheureuse Moldavie, ecrasée déjà par d'intolérables abus et entièrement épuisée? Ses infortunés habitants seraient tout-à-fait froissés par l'avide aspérité de ces concussionnaires.

Si j'ose sentir la droiture de mes sentiments, je dois être persuadé, mon cher cousin, que vous appréciez la sincérité de mon langage. D'ailleurs le temps et les circonstances pourront l'attester d'avantage. Vous trouverez toujours en moi un parent, un ami dévoué, prêt à tout faire pour vous le prouver et pour mériter votre affection. Nous transmettrons à nos descendants le legs de cette étroite union. C'est sans doute ce qu'il y a de plus agréable et de plus consolant dans cette vie. Veuillez bien dire à ma cousine Roxandre que j'ai envie de la bouder; elle m'a tout-à-fait oublié.

En attendant votre réponse, que vous aurez la bonté de me faire parvenir par notre cousin Jean, je suis avec un attachement inviolable,

Votre dévoué cousin et serviteur.

(După original).

Digitized by Google

XXXV.

1824, Novembre. Scrisórea Mitropolitului Moldovei către Comitele Nesselrode, prin care-l rógă să transmită Marchisului de Ribeaupierre o adresă din partea sa.

Monsieur le Comte,

Après avoir eu l'honneur d'écrire deux lettres à Votre Excellence, l'une pendant son court séjour à Czernowitz, l'autre par la Bessarabie à St. Pétersbourg, j'hésiterais de le faire pour la troisième fois, si les voeux de mon coeur ne me portaient à la féliciter, après un long trajet, sur son heureux retour dans cette capitale

L'aspect édifiant qu'offraient l'amour et les bénédictions de tant de peuples lointains groupés autour de l'Auguste Monarque Orthodoxe, a vivement pénétre mon âme. J'osai lever des mains suppliantes vers le ciel; et des larmes de joie sur leur félicité coulèrent de mes yeux, se mêlant à d'autres larmes répandues sur les cruelles souffrances de mon bercail.

Non, Monsieur le Comte, je ne me permettrai pas d'affliger un coeur compatissant et généreux par le récit des maux auxquels mon pays est en proie. La récapitulation des mêmes souffrances, d'abus intolérables, d'actes arbitraires qui s'appesantissent progressivement en raison de leur durée, et qui convertirent cette contrée en une scène de désolation, est trop révoltante pour être répétée.

Notre divin Législateur nous a donné l'exemple de la résignation. D'ailleurs, ici, dans ces provinces affligés, sa sainte religion tourne son regard languissant vers ce *souverain établi sur Sion, montagne sainte du Seigneur, pour y protéger sa foi.*

En m'adressant aux bontés de Votre Excellence pour que l'incluse soit transmise à Monsieur le Marquis de Ribeaupierre, je vous prie, Monsieur le Comte, de me continuer votre bienveillance. J'invoque la bénédiction du ciel sur votre personne chérie, ainsi que sur tous les vôtres, et je suis avec respect, Monsieur le Comte,

De Votre Excellence
le très-humble et affectionné serviteur en Jésus-Christ.

Fait à Iassi le Novembre 1824.

(După original).

XXXVI.

1824, Novembre. Michail Sturdza scrie lui Alexandru Sturdza să-i mijlocéscă un pasaport pentru a puté trece cu familia sa în Moldova şi-i arată tot o dată intenţiunea ce are de a-şi procura două scrisori de la Ministeriul Imperial către Consulul rus din Iaşi, ca astfel trecênd de supuşi ruşi, să-şi pótă vedé de afaceri.

Mon cher cousin,

Malgré que je n'aie point reçu de réponse à ma seconde lettre, je me suis cependant déterminé à vous écrire la présente, qui, ce me semble, ne sera pas tout-à-fait dénuée d'intérêt pour vous. Elle concerne le sort et l'avenir de votre malheureux et dévoué cousin et de vos infortunés neveux, dont le berceau fut balancé par l'adversité.

Digitized by Google

Selon les dernières nouvelles de Jassi trois cents Turcs en sont partis. L'on envisage leur départ comme une demi-évacuation, nonobstant les dix-sept-cents Osmanlis qui se trouvent tant à Jassi que disséminés dans les districts et nonobstant le double au moins de ce nombre en Valachie. Le gouvernement attend l'arrivée des consuls russes dans les deux principautés, en la considérant comme un résultat nécessaire de la déférence signalée, que Sa Hautesse daigna enfin accorder à l'intervention des puissances chrétiennes après quatre années de négociations.

À l'époque où nous sommes, tout me paraît possible. J'ai vu des événements si inattendus, des conséquences si extraordinaires, le mérite, la capacité dépréciés, la témérité, le vice tellement couronnés de succès, que je m'attends à tout. Que vois-je dans mon pays? La morgue des parvenus, leur acharnement; la méfiance du gouvernement contre nous autres, méfiance que le Hospodar et ses acolytes ont provoquée et cherchent à augmenter; rien de sûr, rien de sacré. Une évacuation plus dérisoire que réelle ne contribuera qu'à consacrer par la présence du Consul de la Protection une occupation militaire des plus oppressives. Les Turcs se sont habitués à passer impunément le Danube, qui jusqu'à ces événements désastreux, était respecté comme un autre Rubicon. La présence de l'agent Impérial n'empêchera pas leurs incursions. D'ailleurs, serait-il près d'empaqueter sa chancellerie toutes les fois qu'il plairait à ces hôtes de fouler notre sol? J'en doute fort; mais en l'admettant, je doute encore qu'ils se laissent imposer par là, après avoir eu pendant quatre années la certitude d'une longanimité à toute épreuve. De toutes les manières, j'envisage l'état des deux principautés comme très-précaire, et sujet à bien des vicissitudes dans le cas où leur sort ne serait pas dès à présent définitivement arrêté.

En cet état de choses, je saurais bien quel parti il me resterait à prendre, si par déférence à la volonté d'un père, je ne me voyais, après le rétablissement des relations, contraint à rentrer dans ma patrie. C'est la raison qui m'impose le devoir, et comme fils et comme père, à peser mûrement la position de ma famille en pareil cas.

Bien loin d'élever, mon cher cousin, aucun doute sur la propension de votre coeur généreux, je suis intimement persuadé que vous y réfléchirez autant que moi-même, et que vous y prendrez la même part. La seule occurrence que je craigne est la déception d'une sécurité séduisante, qui rendrait les regrets inutiles et qui briserait votre âme sensible. Le moyen pour prévenir la catastrophe probable de notre famille, serait de me procurer du Ministère Impérial deux lettres, l'une au nom de mon père, l'autre en mon nom, adressées au Consul russe de Jassi, par lesquelles il lui serait enjoint de nous reconnaître, de nous protéger, comme sujets de Sa Majesté l'Empereur, au moment même, où ces lettres lui seraient présentées, et de nous donner asile en cette qualité. Une seule et même lettre aurait sans doute le même résultat quant à la reconnaissance de sujets, mais celle-ci impliquant l'obligation d'aliéner nos propriétés sises en Moldavie, il s'en suivrait une perte considérable et ruineuse pour notre famille, dans le cas que mon père et moi, nous déclarant simultanément sujets russes, à moins qu'un cas des plus urgents ne l'exigeât, nous fussions obligés de vendre nos immeubles à la hâte. Au lieu que, étant munis de deux lettres, l'un de nous deux pourrait se déclarer tandis que l'autre aurait le répit nécessaire pour trouver des acquéreurs. Il n'est pas moins indispensable de me procurer une passeport par lequel il serait ordonné aux employés de la frontière de me laisser passer avec ma famille et ma suite. Je vous le demande avec autant d'instance que les lettres sus-dites.

Allons, mon cher cousin, mettez vous à votre bureau; tracez quelques lignes à votre manière; celles que le coeur dicte sont bien persuasives; elles vont droit au but. *D'après les hautes promesses qui m'ont été faites, comme vous savez*, je devrais regarder comme certaine l'obtention de cette demande. Pensez que toute une famille vous devra

Digitized by Google

peut-être ses jours, une famille à laquelle vous tenez de si près et qui est identifiée à la vôtre.

Je ne crois pas superflu de vous envoyer copie de la lettre que j'ai écrite pour son Eminence le Métropolitain, à Monsieur le Comte de Nesselrode,[1]) et de vous marquer que les papiers en question ne me sont pas encore parvenus.

Votre, etc.

(După original).

XXXVII.

1824, Novembre. Michail Sturdza mulţumesce vĕrului sĕŭ Alexandru Sturdza pentru pasaport şi pentru scrisorile obţinute în favórea sa, spre a se puté bucura de protecţiunea Consulatului rusesc.

Mon cher cousin,

Si vous saviez à quel point vos lettres me consolent, vous répandriez souvent ce baume sur un coeur ulcéré de douleur. Dans ma désolante position, sans carrière, sans patrie, et qui pis est, privé de mes enfants, mon existence, pour être plus calme, devrait être végétative, si mon âme ne remontait vers la source de toute consolation pour y trouver ce qu'elle cherche en vain ici-bas. Vos réflexions chrétiennes m'ont beaucoup soulagé; elles le feraient davantage dans le cas où des conjonctures moins contrariantes me permettaient d'être près de vous.

L'empressement que vous avez mis, mon cher cousin, pour l'obtention des lettres et du passeport au sujet desquels je vous avais adressé ma prière, m'étonnerait dans tout autre que vous; mais appréciant vos sentiments, je vois encore, dans ce procédé la marque certaine de leur noblesse, de leur généreuse sollicitude. Quant à la réussite de cette démarche, je ne saurais en douter, puisque c'est vous qui en êtes l'intermédiaire. Ce n'est pas la vanité qui me fait aussi souhaiter la grâce d'un titre analogue; celui-ci me paraît une garantie rassurante de mon admission en qualité de sujet russe, qualité que je ne déploierai, comme j'eus l'honneur de vous l'écrire, que lorsque les circonstances l'exigeraient. D'ailleurs je m'en rapporte entièrement à votre sagesse. Certes, quel autre avenir pourrait être meilleur pour moi, que celui qu'elle vous suggérerait en ma faveur.

La pièce en question m'a enfin été remise après l'arrivée de notre cousin ici qui, en ma présence, l'a tirée de son porte-feuille pour me la donner. Cette circonstance prouve clairement que la pièce n'avait pas été envoyée à mon oncle, qui ne l'aurait certainement pas retenue. Je dois cet aveu à la vérité. La lettre que vous m'aviez adressée par la même voie, ne m'est point parvenue; j'eus beau la demander; on me répondit qu'elle s'était égarée dans d'autres papiers. Ne sachant pas que Monsieur Fleury en eut pris connaissance, ma surprise fut extrême en voyant ses notes en marge du mémoire ci-inclus, dont j'ai tiré copie pour en faire usage, selon vos intentions, en temps et lieu. J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous renvoyer l'original pour que vous fussiez exempt de toute inquiétude.

Trois mots, s'il vous plait, sur une autre matière. Si de grands hommes font souvent des rêves, soit sur le bonheur de l'humanité en général, soit touchant le bien-être de leur pays, ou de leur famille en particulier, comment d'autres hommes n'en

1) Vedĭ Nr. XXXV, pag. 48.

Digitized by Google

feraient-ils pas? Mon amour-propre ne saurait me séduire au point de mettre le moindre parallèle entre les grands hommes et moi. Mais il est toujours beau de s'efforcer à marcher sur leurs traces à quelque distance que ce soit. Ainsi l'amour de ma patrie, mes devoirs envers la religion de mes ancêtres et envers leurs tombeaux m'inspirèrent quelques idées; celles-ci me firent entrevoir certains rapports nécessaires entre la Puissance protectrice et ses protégés, ainsi que les conséquences qui en découlent. Comme les idées naissent successivement les unes des autres, elles se sont insensiblement coordonnées et développées. J'ai hésité quelquetemps à les mettre sur le papier, mais je m'y suis enfin déterminé, en croyant que je me rendrais coupable d'une omission, si je n'en faisais pas usage. Cet exposé secret qui n'est confié qu'à vous seul, vient d'être soumis au Ministère Impérial. Puisse-t-il être reçu dans cette sagesse, qui combine et arrange les destinées de l'Europe! Je me borne à ce voeu; que puis-je faire de plus?

Je vous aurais d'abord fait part de cette pièce, mais les circonstances me pressaient et la copie demandait trop de temps; je me réserve le plaisir de vous la communiquer, quand j'aurai celui de vous voir et de vous serrer contre mon coeur.

En vous priant de me mettre aux pieds de ma tante, d'adresser mes respectueux hommages aux aimables cousines et à Monsieur le Comte Edling, dont l'indisposition m'a beaucoup affligé, je me recommande à votre souvenir, et suis avec reconnaissance

Votre dévoué cousin et très-humble serviteur.

(După original).

XXXVIII.

1824, 24 Decembre.

Alexandru Sturdza comunică luĭ Michail Sturdza că tóte silinţele sale la Petersburg i-aŭ fost zadarnice şi-l sfătuesce să se lase de o idee, care nu se maĭ póte aduce la capĕt din causa neînţelegerii.

Odessa le 24 Décembre 1824.

Mon cher cousin,

Votre dernière lettre m'a mis aussitôt la plume à la main, comme vous le désiriez. Il y a plus de quinze jours que j'ai écrit à Pétersbourg ce qui vous concernait. Veuillez assurer mon oncle du zèle que j'ai mis et que je mettrai à remplir ses intentions. Mais mon crédit est fort au-dessous de ma bonne volonté; il en sera donc ce qu'il plaira à Dieu. Aujourd'hui même j'ai répété mes instances; et aussitôt que réponse m'aura été faite, je vous en communiquerai soigneusement la teneur. Il ne faut pas s'étonner de quelques retards. Les suites funestes de l'inondation du 7 Novembre et la maladie de S. M. l'Impératrice Elisabeth, tout cela absorbe l'attention, la détourne d'objets éloignés et la concentre sur le présent. Une lettre du cousin Constantin, m'a enfin appris que la pièce en question était depuis quelque temps entre les mains de son père. Je suis indigné et navré de tout ce manège, ces méfiances, ce manque d'égard, et de ces profondes combinaisons, dénuées de bon sens et de bonne foi. Franchement je suis las d'avoir à lutter entre parents, contre des semblables obstacles. D'ailleurs faute d'ensemble, il vaut mieux se tenir tranquilles et laisser agir, ce qu'on appelle, la fatalité.

C'est pourquoi je vous engage, cher cousin, à laisser tomber une idée, devenue à peu près inexécutable, grâce à la désunion qui règne parmi vous. Ceux que l'adver-

Digitized by Google

sité même ne réunit pas, sont condamnés à ne jamais marcher de concert. S'ils s'avisent de le faire, ce n'est que pour s'entrechoquer et se nuire mutuellement. Tout cela n'aboutirait qu'à compromettre ceux qui, comme moi, vous veulent du bien. C'est à regret que je me ressouviens du fameux proverbe : *μὴν χάμῃς τὸ καλὸν, διὰ νὰ μὴ σὲ κολλήσῃ κρῖμα.*

Vous aurez appris que Monsieur Minciaki vient de déployer à Constantinople le caractère de chargé d'affaires. Il faut en conclure, que tout marche lentement et posément vers une pacification définitive. Cependant l'envoyé est toujours à Pétersbourg; il n'a pas encore pris les rênes de la mission, dont le nombreux personnel ne le compte pas encore pour son chef. Je suis fâché, cher cousin, de ne pas pouvoir vous envoyer le livre que vous me demandez. Mais, je sais, à peu près, de science certaine, que l'on peut se le procurer à Vienne, à Lemberg, et même qu'il en existe un exemplaire à Kicheneff. Ce livre est traduit en allemand, et va, dit-on, paraître sous peu, en langue grecque.

J'ai oublié de vous dire, que je n'ai fait aucun usage dans le temps, de votre lettre pour Monsieur Casamir. Ce brave homme s'est montré trop déraisonnable, pour que je voulusse insister d'avantage auprès de Sa Seigneurie. Il a répondu à une offre de *vingt cinq mille ducats*, par la modeste proposition de lui en donner *trente-deux mille cinq cents*. En vérité si nos compatriotes de Bessarabie, estiment tous aussi haut leurs personnes, que leurs biens, il doivent être les plus suffisants de tous les mortels. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Pensez souvent à lui; vous le ferez d'abord avec effort et puis avec douceur. Nous vivons dans un temps, où la jeunesse a besoin des consolations de l'âge avancé. Dieu est le seul protecteur, qui ne trompe jamais, qui accueille constamment le repentir et la prière. Sous lui et loin de lui, la vie n'est qu'un long et affreux mécompte, qui mène au dernier de tous le seul qui soit irréparable (?). Dès qu'on n'avance pas dans la voie du perfectionnement intérieur selon Dieu, on recule. Et tout autre perfectionnement, remarquez-le bien, est illusoire. Tout se réduit alors à chasser un démon par un autre. On combat le goût des plaisirs par l'ambition et réciproquement; l'avarice par le goût du luxe, l'inquiétude de l'esprit par une funeste indolence. Ces tristes efforts épuisent nos forces morales, et ne nous rendent que plus misérables. Pardon, je suis devenu sentencieux, sans le vouloir. Mais veuillez n'y voir qu'une preuve de l'affection fraternelle, avec laquelle je suis,

Votre dévoué cousin et humble serviteur

A. de Stourdza.

P.S. Vous sentez bien que si Constantin, comme il me l'écrit, a envoyé depuis longtemps la pièce en question à mon oncle Sandoulaki, il est en partie disculpé; l'embrouillamini tient aux causes générales indiquées ci-dessus.

P.S. Veuillez dire à mon cher oncle, que je ne perds pas de vue son affaire avec Saïtzi. Les pièces que demandait le Ministère assez inutilement vont lui être expédiées après-demain. Saïtzi a été interrogé par la Police sur le sort des premières copies des documents, à la disparition desquels il prétend n'avoir eu aucune part. Quoiqu'il en soit, j'écris ces jours-ci à Pétersbourg. Plutôt que devoir faire quelque sottise là-bas ou là-haut, comme vous voudrez, j'aimerais mieux voir la décision ajournée jusqu'à l'arrivée du Comte W. dans la capitale. Le bon droit ne peut qu'y gagner. Je vous souhaite une bonne année, ainsi qu'à mon cher oncle, dont je baise la main avec respect, en lui demandant sa bénédiction.

(Pe plic:)
A Monsieur Michel de Stourdza,
Vornik de la Principauté de Moldavie
etc. etc.
à Czernowitz.

(După original).

Digitized by Google

XXXIX.

Michail Sturdza trimite lui Minciaky mai multe acte privitóre la administraţiunea Caimacamului Vogoride şi a Domnitorului Ioan Sturdza. 1824.

Monsieur,

J'espère que la présente parviendra à Votre Excellence immédiatement après son arrivée à Hermanstadt; je mettrai toujours le même empressement toutes les fois qu'elle voudra bien me procurer l'occasion de lui donner des preuves de mon dévouement.

Je n'ai aspiré de tout temps qu'à mériter la bienveillance de la puissance protectrice et à prouver par des faits selon l'étendue bornée de mes moyens, que telle était ma vocation.

Heureux maintenant d'être en relation avec Votre Excellence, dont la sagesse et les mérites éminents sont relevés par les attributs d'une âme bienveillante, je me flatte de me rendre digne de Sa confiance et de devenir sous ses auspices utile à ma patrie.

C'est avec la plus grande sincérité que j'exprime ces sentiments qui sont le reflet de l'impression, que l'aménité de Votre Excellence a produite sur moi. J'ose la prier de se rappeler de moi dans le long trajet qu'elle va faire. Je souhaite son prochain retour et sa présence dans mon pays, qui éprouvera alors les effets salutaires de la volonté de son Auguste Protecteur, transmise par Votre Excellence. C'est alors que j'aurai aussi l'occasion de vous témoigner tout mon dévouement.

Je me rapporte à votre indulgence relativement aux incorrections, qui ont pu se glisser dans les pièces ci-jointes à cause de l'empressement, que j'ai mis à vous les faire parvenir.

Veuillez bien agréer, Monsieur, l'hommage de la plus haute estime.

(După original).

XL.

Memoriŭ asupra administraţiuneĭ Caimacamului Vogoride în Moldova. 1824.

Aussitôt que l'insurrection éclata dans le mois de Février de l'année 1821, l'orage de l'adversité gronda sur nos têtes. L'aspect sombre de cet événement nous inspira de justes appréhensions et nous nous vîmes exposés à la tendance des insurgés, qui dissiminés dans tous les districts voulaient propager leurs opinions et produire un choc violant, dont les réactions eussent été funestes à notre patrie. Toute communication avec le Gouvernement Ottoman nous était notoirement interdicte.

Nous nous adressâmes à notre légitime protecteur, qui dans son inépuisable clémence daigna nous prescrire la stricte observation de nos devoirs envers notre Suzerain et reprouver toute déviation de ce principe, qui était notre unique salut. Nous nous

Digitized by Google

conformâmes à ses intentions bienveillantes. Ce n'est qu'en surmontant les plus grands obstacles que nous fîmes parvenir par le canal du pacha d'Ibraïla, notre supplication au Gouvernement Ottoman. Nous y exposions les preuves de notre innocence et de notre fidélité. Cette démarche nous attira l'animosité des insurgés, qui cherchèrent à s'unir aux factieux de la classe inférieure, dont la propension les portait à profiter de l'occasion pour parvenir à l'administration de Moldavie et s'acquérir des fortunes au détriment du bien public.

La prolongation de notre séjour dans le pays eût été funeste à cause de ces dispositions malveillantes. La force des événements nous contraignit à nous éloigner et à chercher un asile salutaire dans les états limitrophes.

Les troupes turques ne respirant que vengeance occupèrent dans le mois de Juin de la même année, les deux principautés. La Moldavie devint le théâtre sanglant des scènes les plus cruelles. Cette période fut caractérisée par des atrocités, qui font frémir l'humanité. Les assasinats, les incendies, la violation des droits les plus sacrés, les pillages des églises et des monastères, l'enlèvement des biens-meubles des émigrés répandirent la consternation et le deuil sur cette malheureuse contrée.

A ces désastres succéda l'administration du Caïmacam Vogoridi; et le commandement des troupes fut déféré à Salich Pacha. Les scènes de dévastation continuèrent encore, mais l'impétuosité semblait déjà être ralentie. Cependant, des conséquences funestes résultèrent de cette administration. Les factieux de la classe inférieure, qui se jettèrent dans tous les partis, et renchérirent sur les calamités publiques, se grouppèrent autour du Caïmacam, et devinrent les instruments de la vexation. On leva des impositions onéreuses, des réquisitions exorbitantes; tous les moyens d'extorsions furent mis en œuvre pour assouvir la cupidité.

Nous reçumes, dans cet état de choses, l'injonction du Pacha et du Caïmacam de rentrer au plus tôt. Pour éluder cette proposition nous nous déterminâmes à adresser une pétition à la Sublime Porte, dans laquelle nous exposions nos souffrances, nous faisions mention des privilèges et immunités de notre patrie. Nous espérions qu'en attendant le résultat de nos supplications, nous pourrions sans inconvénient différer notre retour.

Cette pétition ne parvint pas à sa destination. Les factieux, que le Caïmacam avait promus aux premières dignités, prétextèrent qu'il n'était pas permis à des émigrés de s'adresser au gouvernement. Ils en rédigèrent une autre, par laquelle ils demandèrent la nomination d'un prince et plusieurs innovations conforme à leurs vues.

Il est de notoriété publique que nous ne pouvions pas rentrer, sous une influence aussi funeste sans devenir complices des vexations et reconnaître par nos signatures les actes d'une pareille administration. Nous préférâmes courir les chances de notre position malheureuse, plutôt que de déroger aux principes qui nous avaient régis, lorsque nous étions employés à l'administration de notre pays.

Malgré que la nomination de l'Hospodar n'eût lieu qu'en vertu de la pétition des novateurs, sans que nous eussions pris la moindre part, nous crûmes cependant nécessaire de le seconder de nos avis, en lui exposant les moyens propres au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. Nous lui annonçâmes aussi notre prochain retour.

Pendant que nous nous disposions à rentrer, nous apprîmes que la députation envoyée à Constantinople par les novateurs, fit des propositions subversives de l'ancien ordre de choses et diamétralement opposées aux privilèges et immunités de la Moldavie, et que le Gouvernement Ottoman décréta, qu'en considérant leurs doléances, il décidait qu'aucun Grec ne pourrait plus aspirer à devenir Hospodar, que tous les Grecs, Serviens, Bulgares et Albanais, soient renvoyés de la Moldavie, et qu'au lieu des Albanais qui faisaient auparavant la garde du pays, mille Turcs étaient destinés à cet effet sous les ordres du Divan-efendi et du Bechli-Aga, dont le nombre sera diminué ou augmenté selon l'exigence du cas. Les princes devaient en outre gouverner sous l'influence du pacha de Silistra, et les Principautés furent ainsi converties en une espèce de pachalik.

Digitized by Google

D'autres considérations non moins graves forcèrent les boyards émigrés à différer leur retour dans un pays, où toutes leurs affections les appellent. Les novateurs de la classe inférieure rédigèrent en soixante-dix-sept articles une constitution calquée sur des principes, qui tendent à une entière désorganisation et subvertissent les institutions de la Principauté. Ils la présentèrent à l'Hospodar, aussitôt après son arrivée en Moldavie, pour qu'elle fut confirmée. Le Hospodar tout en s'abstenant de la sanctionner alimenta la tendance des esprits aux principes révolutionnaires par la multiplicité des promotions imméritées. Il reconnut celles du Caïmacam Vogoridi, il en accorda encore d'autres, et porta à cinq-cents le nombre des novateurs promus aux dignités du pays. C'est ainsi qu'il fit l'application pratique de leur constitution en les autorisant à voter, par le droit de noblesse, qu'il leur accorda, dans toutes les affaires de la Principauté et à l'emporter par la pluralité de leurs suffrages sur les anciens nobles de la Moldavie. Le Hospodar paraît avoir été entraîné à cette funeste détermination par l'appât des sommes, que lui offrirent les factieux, et par l'intention de se former un parti, qui le seconderait dans ses opérations administratives. Aussi les impôts et les réquisitions se sont succédés, depuis cette époque, avec une rapidité et une violence ruineuse. Dix millions en numéraire et en provisions furent extorqués dans l'espace d'une année, tandis que d'après le règlement fait en 1804, qui a été approuvé par la puissance protectrice et confirmé en vertu du firman émané du Gouvernement Ottoman, l'impôt annuel directe des districts situés sur la rive droite du Pruth n'excédait pas la somme d'un million et quatre-cent mille piastres.

Tel est le résumé des causes, qui plongèrent cette malheureuse province dans un abîme de maux. Toutes les sources de la fortune publique sont taries et la misère accable les habitants. L'abolition de ces abus et innovations est l'unique voeu qu'osent former les boyards réfugiés. Ils ont toujours considéré la stricte observation des traités conclus entre la puissance protectrice et leur Suzerain comme l'unique garantie de ses immunités. En déposant aux pieds de l'auguste et légitime protecteur leurs respectueux hommages, ils se résignent à Sa magnanime volonté.

Etat des sommes perçues depuis une année par le Hospodar, que le Gouvernement Ottoman a nommé :

Piastres		
480,000 —	imposées sous la dénomination de dépenses militaires.	
200,000 —	payées par les négociants pour l'exportation des bestiaux.	
480,000 —	prêt forcé fait par les boyards.	
313,000 —	le droit sur les vignes	dans l'année 1822.
230,000 —	les douanes	
320,000 —	les salines	
185,000 —	droit sur les ruches	
110,000 —	droit sur les moutons en 1823.	
250,000 —	le second sémestre du revenu de l'année 1822 des terres du clergé.	
980,000 —	le revenu de l'année 1823 des mêmes biens.	
1,200,000 —	l'impôt assis sur les contribuables.	
600,000 —	réparties de même pour la caisse des traitements.	
850,000 —	imposition payée par les différentes classes des habitants.	
40,000 —	des branderies.	
146,400 —	le prix des chevaux fournis par les habitants pour le service de la poste, et qui n'ont pas été payés.	
65,000 —	la recette de la caisse des médecins	Ces sommes furent détournées de leur destination.
80,000 —	de la caisse des écoles	
6,529,400 —	à reporter.	

Digitized by Google

Piastres	
6,529,400 —	Reportées.
67,200 —	les fournitures en foin et orge pour les postes.
200,000 —	le prix des moutons envoyés à Constantinople et qui n'ont pas été payés aux habitants.
6,796,600 —	
1,000,000 —	imposées sur les propriétaires nobles et qu'on perçoit maintenant avec violence.
300,000 —	droit sur les vignes de l'année courante.
8,096,600 —	
750,000 —	la valeur de .... meules de foin requis pour la cavalerie turque.
400,000 —	pour le foin et orge des écuries de la cour.
1,500,000 —	les provisions et bois de charpente et de construction requis pour Constantinople, et que ses prédécesseurs payaient toujours aux habitants.
10.746,600 —(1)	

R É S U M É:

Piastres		
11,715,217 =	11,715,217	Sous l'administration du Caïmacam Vogoridi.
	10,746,600(1)	Depuis la nomination de l'Hospodar.
	100,000,000	Extimation aproximative des pertes provenues à cause des incendies, du pillage de différents monastères, et surtout de celui de Seko, où plusieurs boyards émigrés et d'autres particuliers avaient déposé leurs effets.
	122,461,817	Total, non compris les sommes que le prince Soutzo doit aux contribuables pour les céréales, les provisions et le bois de charpente et de construction envoyé à Constantinople, et ses dettes particulières envers quelques boyards, ainsi que les réquisitions levées sur les contribuables, pendant l'insurrection jusqu'à l'arrivée des troupes turques.

Etat des numéraires et fournitures levées sur les contribuables pendant l'administration du Caïmacam Vogoridi:

Piastres	
3,875,217 —	Versées en numéraire dans la caisse des finances et affectées à la solde des gens de guerre, qui n'ont touché que 1,347,900. Le reste 2,527,317 fut détourné au profit du Caïmacam et des employés.
2.400,000 —	Furent extorquées par des vexations et par les plus criants abus, que mirent en œuvre ceux qui avaient le maniement des affaires.
5,440,000 —	L'équivalent des prestations faites par les habitants pour les rations des gens de guerre. Savoir 40,000 vaches à 30 piastres, — 130,000 moutons à huit piastres, — 35,000 boissaux de blé à 40 piastres, — 45,000 d'orge à vingt piastres, — 900,000 piastres trois-cents meules de foin, à trois-cents piastres. Les receveurs et les distributeurs des rations ont dérobé une multitude de bétail et chacun est devenu propriétaire de troupeaux de trois à quatre mille bestiaux.
11,715,217 —	

(După original).

1) In original suma totală este 10,875,600.

Digitized by Google

XLI.

Protestaţiunea boerimeï moldovene presentată de către Mitropolit Domnitorului. 1824.

Traduction de la protestation signée au nom de toute la noblesse Moldave par Mr le Logothète et presentée à l'Hospodar par son Eminence le Métropolitain.

Altesse Sérénissime,

Dans aucune circonstance de notre patrie la noblesse ne fut nullement contrainte à donner une contribution quelconque; c'est déjà la seconde fois, depuis la nomination de Votre Altesse, qu'elle se voit obligée à en payer.

Si cette innovation est fondée sur une ordonnance contradictoire au règlement contenu dans le hat-chérif et à laquelle la bonté de Votre Altesse ne peut pas contrevenir, nous La prions de nous communiquer cette ordonnance, afin de nous adresser à la Sublime Porte et d'obtenir de son inépuisable clémence l'observation de ce privilège légitime, dont les boyards Moldaves ont joui depuis un temps immémorial.

De Votre Altesse
le très-humble etc.

XLII.

Michail Sturdza felicită pe Timcowski pentru numirea sa în calitate de consul al Rusieï la Iaşi şi-ï oferă serviciile sale la tot ce-ï va fi de trebuinţă. 1824.

Monsieur,

Votre nomination, Monsieur, au Consulat-général de Moldavie est un heureux pronostic pour son avenir. Je félicite ma patrie sur le choix que le Ministère Impérial a fait dans sa sagesse.

Une personne douée de vos mérites ne peut avoir qu'une influence salutaire. Vous aurez, Monsieur, plus d'une occasion pour développer ce caractère ferme, cette loyauté qui vous ont mérité une réputation justement acquise. La restauration de la Moldavie offre des difficultés bien graves et supérieures à celles de la Valachie. Cette restauration, pour être consommée, réclame tous vos efforts, toute votre application.

Il est naturel, Monsieur, que je désire me concilier vos suffrages et votre confiance. Trop heureux que je serais, si, dans les conjonctures difficiles de mon pays, je pouvais à quelque degré, contribuer pour ma part à vos vues bienfaisantes. Je me rappelle, malgré moi, de m'être voué à son bien-être dès ma plus tendre jeunesse et d'avoir quelquefois réussi; je suis prêt encore à faire tous les sacrifices pour sa prospérité.

Digitized by Google

Me flattant de l'espérance de Votre prochaine arrivée, je me réserve l'honneur de vous présenter en personne mes sincères félicitations et de vous communiquer alors ce que vous croiriez nécessaire.

En attendant, je vous prie, Monsieur, d'avoir pour agréable l'hommage de la considération très distinguée, avec laquelle je suis,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(După original).

XLIII.

1824. Michail Sturdza cere intervenirea Comitelui de Capodistria pe lângă tronul Imperial, ca să fie admis împreună cu fiul său printre supuşii ruşi.

A Monsieur le Comte de Capodistria.

La providence divine veut qu'un cœur navré de douleur puisse trouver son réfuge et sa consolation dans la bonté de Votre Excellence, dont les sentiments élevés sont généralement reconnus. C'est au milieu des effets désastreux du gouvernement oppressif, sous le joug duquel la malheureuse Moldavie, réduite à la dernière extrémité, gémit depuis tant d'années, que j'ose invoquer son assistance auprès de Sa Majesté l'Empereur, pour qu'il daigne admettre moi et mon fils au nombre de ses sujets fidèles, en nous accordant ce que Sa munificence croira analogue au rang, que nous occupons dans notre patrie. J'entreprendrais d'exposer à Votre Excellence l'état lamentable de la Moldavie et de la Valachie, qui outre leurs souffrances précédentes, sont maintenant abandonnées à toutes les conséquences sinistres qu'entraînent après elles les armées dévastatrices d'une nation barbare et animée par l'esprit de vengeance, si je ne craignais la distraire de ses occupations importantes par le long récit des calamités, qui désolent ces deux principautés. Elles ne peuvent attendre leur salut que de cette haute protection que le Grand Monarque a daigné leur accorder.

C'est en vain que je me suis de tout temps opposé, selon l'étendue bornée de mes moyens, aux abus qu'on introduisait dans les différentes branches de l'administration; je fus la victime de mon zèle sans pouvoir contribuer au bien-être de mon pays. Aussi j'ai depuis longtemps formé le voeu de vouer ma vie avec un entier dévouement sous le sceptre de cet Auguste Empereur. J'ai lieu d'espérer que l'intervention de Votre Excellence déterminera Sa commisération en faveur d'une famille, qui se prosterne aux pieds de Son trône Impérial, et qui se voue avec une profonde et respectueuse soumission à la destination que Sa Majesté l'Empereur daignera lui assigner.

Veuillez bien agréer, Monsieur le Comte, le respectueux hommage de la plus haute considération, avec laquelle....

(După original).

Digitized by Google

XLIV.

Adresa luĭ Michail Sturdza către Impĕratul Rusieĭ, prin care cere a serví împreună cu fiul sĕŭ tronul Rusieĭ. 1824.

Sire,

Le désir d'exister sous un gouvernement aussi sage et paternel est une conséquence naturelle et nécessaire de la vue sociale basée sur les institutions civiles et politiques. Ces institutions sous l'influence bénigne d'un monarque philanthrope comme Votre Majesté font prospérer les états et les nations, qui ont le bonheur de se trouver sous son sceptre. Le monde civilisé contemple avec admiration l'éclat d'un règne qui luit avec tant de serénité, se prolonge avec tant de gloire, qui montre tellement le bon sens dans sa vigueur, le caractère dans son énergie, le génie dans sa puissance, la religion dans sa majesté.

Penétré de ce désir, oserai-je, Sire, dans mon humilité, recourir aux pieds de ce trône Impérial que l'arbitre suprême des destinées des nations a désigné pour asile à tant de peuples, à tant d'individus, auxquels la clémence et la munificence de Votre Majesté a donné des marques de Son humanité et de Sa générosité? J'ai depuis longtemps formé le voeu de consacrer à Sa Majesté les années que Dieu dans sa miséricorde voudra m'accorder encore.

Daignez, Sire, accueillir avec bénignité la très-humble supplication d'une famille désolée par les malheurs de Sa patrie, qui sont une suite inévitable d'un systême administratif contraire aux institutions sociales, et qui la font gémir depuis longtemps sur le poids de l'oppression.

Je m'en rapporte à cette volonté bienfaisante, que l'univers admire en Votre Majesté; moi et mon fils, n'aspirons qu'à remplir notre vocation en servant avec zèle et fidélité le Grand Monarque, dont la bonté paternelle daignera condescendre à notre humble prière.

(După original).

XLV.

Suplica adresată Sultanuluĭ de către ceĭ 4 boerĭ delegaţi la Constantinopol din partea boerilor moldovenĭ, prin care protestézĕ în contra birurilor, carĭ apasă populaţiunea şi arată promisiunile făcute de Domnitor ţĕriĭ la urcarea sa pe tron şi pe carĭ nu le-a îndeplinit. Delegaţiunea cere numirea uneĭ comisiunĭ, care să cerceteze ilegalităţile Domnitoruluĭ şi să caute mijlócele de îndreptare. 1824.

Sire,

C'est avec une voix entrecoupée par les sanglots, avec une obéissance passive, et avec une fidélité au-delà de toute épreuve, que les très-soumis et très-fidèles sujets Moldaves osent se présenter à l'illustre parterre de la Sublime Porte et se prosterner aux pieds du trône de Sa Hautesse, d'où les bienfaits découlent comme d'une source intarissable, et à l'ombre duquel le sort de toutes les nations prospère. Sire! En vertu du hattichérif sacré que Sa Hautesse guidée par une bienveillance qui lui est toute naturelle nous a accordé, il est permis aux Moldaves d'avoir en tout cas recours à la Su-

Digitized by Google

blime Porte, de se rendre à Constantinople pour invoquer directement la clémence de Sa Hautesse. Indépendamment de ce hattichériff émané de son trône, nous osons adresser à Sa Hautesse une très-humble supplique, dont nous avons chargé quatre de nos boyards compatriotes pour venir se prosterner aux pieds du trône, y porter nos doléances, nos larmes et notre vive reconnaissance. Daignez, Sire, nous permettre d'élever de loin nos bras pour invoquer sa clémence, et pour lui dire que nous sommes perdus! La conviction que nous avons que Sa Hautesse descendrait à tout pour essuyer des larmes, est la seule espérance qui nous soutient, ce sont les pleurs du désespoir et de l'agonie.

La clémence de Sa Hautesse, en faveur du peuple Moldave est infinie, elle lui a accordé l'ancien privilège d'avoir pour Prince un indigène, et toutes les anciennes institutions ont été reconnues et sanctionnées, ce qui fait la base de son bonheur et le gage de sa soumission et de sa fidélité. Nous avons été, Sire, touchés de bienfaits, dont Sa Hautesse nous a comblés; les larmes de joie que sa clémence a fait couler de nos yeux ont signalé le tribut de notre reconnaissance. Notre occupation la plus douce a été d'adresser au ciel les vœux les plus sincères, pour sa conservation et pour tout ce qu'il peut arriver d'heureux à Sa Hautesse. Fidèles à ce signe de ralliement, à cette marque de bienveillance nous nous sommes empressés de rentrer dans nos foyers, dans l'espérance d'oublier nos maux, de jouir d'un meilleur avenir et d'apporter un remède à nos désastres occasionés par cette insurrection si fatale dans ses conséquences, qui nous a précipités dans les gouffres des malheurs parvenus jusqu'aux pieds de son trône. Mais hélas! une espérance aussi légitime a été trompée et nous nous sommes bientôt aperçus qu'en évitant les écueils de Scylle, notre vaisseau va se briser contre ceux de Charybde. Des concussions inouïes viennent derechef nous accabler par le régime tyrannique, qui pèse sur nous.

Sire! les ordres philanthropes émanés de son trône ne sont point respectés. Au contraire les privilèges dont le pays jouissait jusqu'à présent, et qui ont été inviolables, sont aujourd'hui foulés aux pieds, les droits de chaque classe méprisés, le tout en général dans l'abjection et le pays réduit à la dernière extrémité, au veuvage le plus affreux.

Les malheureux habitants exténués par les vexations passées, dépouillés en général, privés du pain quotidien, gémissent à présent sous le fardeau des impôts les plus onéreux et des concussions, qu'une innovation extraordinaire fait peser sur eux. Ces impôts que l'abus a enfantés, l'emportent sur ceux que les institutions du pays avaient consacrés et légitimés. La noblesse et toutes les classes qui jouissaient de l'immunité que ses illustres ancêtres ont sanctionnée, et que Sa Hautesse avaient reconnue, sont aujourd'hui condamnées à des contributions innombrables, qu'on perçoit avec violence. Le clergé en général, l'archevêque même, les évêques de cette Province n'en sont pas moins exempts. La caisse des appointements, celle des médecins ont été vidées, celle des pauvres, dont les revenues ne servaient qu'à soulager les veuves, les orphelins et les indigènes, n'a pas été respectée. Les revenues et toutes les redevances annuelles de tous les biens-fonds du clergé grec ont été absorbés, sans avoir aucun égard à laisser du moins une petite somme que la réparation des églises, et les dépenses journalières de l'office divin exigeaient, de sorte que plusieurs couvents sont presque encombrés sous leurs ruines. On n'a pas manqué d'innover encore dans le commerce des bêtes à cornes, dernière ressource des malheureux habitants; les taxes inventées ont été perçues et le commerce languit dans une stagnation affligeante.

Les charges pèsent sur le pays, elles se succèdent tour à tour, aucune autre époque n'en donne l'exemple. Ce qui met au surplus le mal à son comble, c'est la promotion de plusieurs centaines d'hommes tirés de l'obscurité, dont la vanité égale l'ignorance, et dont l'avancement a été soigneusement combiné par le Prince pour avoir la pluralité des voix; il en a réuni la majorité pour favoriser la majorité des intérêts. Depuis la fondation de la capitale, on ne se souvient avoir vu un pareil exemple. Cette promotion lucrative et inconsidérée annulle les anciens privilèges reconnus avant des siècles et

Digitized by Google

revient à la charge des malheureux habitants; parceque d'après les anciennes institutions du pays légitimées et sanctionnées, chaque titre accordé à un noble jouit de l'immunité d'un certain nombre de Socotelniks, de manière que le nombre des Sokotelniks grossissant, la répartition de toutes les charges vient peser sur les taillables, qui écrasés sous leur poids, seront bientôt réduits à la dernière extrémité et peut-être forcés à quitter leurs foyers déserts.

Ces habitants infortunés ont été non moins encore opprimés et dans la répartition des moutons du Moumbaïa, qu'on prend chaque année à prix fixe, ils ont été surchargés d'un nombre de cinquante mille moutons, de plus sur celui de vingt mille qu'ils sont obligés de donner chaque année à prix fixe et la somme en grande partie n'a pas éte payée. Malheureuse Moldavie, puissent tes malheurs parler bien plus haut que nous!

Sire! au milieu de ces souffrances qui doivent indigner votre grand cœur, les très-soumis sujets de Sa Hautesse n'ont pas osé porter leurs doléances aux pieds de son trône, avant que de faire au Prince toutes les représentations formelles, auquel nous avons prouvé dès son arrivée tout notre zèle, en lui témoignant, qu'il méritait tout le tribut de notre amour et de notre reconnaissance. En outre nous nous sommes empressés de faire en sa faveur la rédaction d'une pièce relativement aux bienfaits qu'il nous promettait alors. Mais toutes ses promesses ont été oubliées et notre espérance n'a été qu'illusoire, parcequ'il n'a cherché qu'à se targuer de cette pièce justificative pour lui servir d'arme, lorsqu'on aurait élevé la voix contre les vexations qu'il méditait, et qui ont succédé aux promesses faites pour le bien-être de sa patrie. Nous avons fait plus encore. Nous nous sommes à plusieurs reprises présentés à Son Altesse, pour lui faire toutes les observations possibles; nous les avons accompagnées par nos prières les plus ardentes, pour le détourner de ses projets vexatoires, dont la responsabilité pourrait tomber sur lui. Mais toutes ces démarches ont été infructueuses, elles n'ont abouti qu'à nous voir méprisés, maltraités, menacés et persécutés. Le remède que nous avons cru pouvoir apporter aux spasmes de notre patrie souffrante, a été pire que le mal, parceque le Prince va son chemin et les maux vont leur train. Le Prince pour toute réponse satisfaisante n'a allégué que des prétextes illusoires en objectant que la trésorerie du pays est endettée, depuis que la Moldavie était occupée par l'armée Impériale, tandis que tout le monde sait, et nous pouvons le prouver et constater que ceux qui ont été à la tête des affaires à cette époque ont pris plusque le double et le triple en argent et en faits de munitions que l'entretien de l'armée exigeait.

Sire! pour que Sa Hautesse soit convaincue du fait que nous avançons, le moyen en est simple, il suffirait de nommer une commission pour examiner et mettre au jour des actions, que les ténèbres mêmes abhorent et se plaisent à dénoncer, c'est alors que Sa Hautesse pourrait clairement voir autant que le pays est épuisé et qu'il a été en proie à toutes les vexations, qui ont pesé sur lui et qui l'accablent encore.

Ce tableau déchirant d'un pays qui est dans l'agonie, nous impose le devoir d'oser nous présenter en sa faveur aux pieds du trône de Sa Hautesse, afin d'éviter toute responsabilité, à laquelle notre silence pourrait un jour nous condamner et pour nous acquitter de nos devoirs envers notre patrie.

Daignez, Sire, nous permettre d'élever une voix mourante, pour invoquer sa clémence et arroser ses pieds de nos larmes et des pleurs du peuple Moldave. Ayez pitié de vos sujets que tant de calamités accablent et qui ne sauraient plus ni suffire aux vexations qui les ont abîmés, ni lutter contre tant d'autres malheurs, qu'ils endurent. Sire! la providence a depuis plusieurs siècles placé la Moldavie sous son égide. Daignez adoucir son sort — elle en mérite un meilleur — et tarir des larmes que le désespoir fait couler.

Nous sommes avec le plus profond respect, avec la soumission la plus entière, Sire,

De Sa Hautesse, etc. etc.

(După original).

Digitized by Google

XLVI.

1825, 8 Ianuarie. Michail Sturdza înaintézá Comitelui Nesselrode un memoriu pentru a-l supune la cunoscinţa Impĕratului Rusiei.

Monsieur le Comte,

Je supplie Votre Excellence de m'accorder quelques instants et d'accueillir avec bienveillance ce qui suit. Il me fut permis de m'adresser directement au Ministère Impérial. Je n'osais m'avouer une pareille faveur et ne savais comment en user.

Je ne pensais point du tout à cette grâce, quand je pris la plume pour fixer les idées contenues dans la pièce ci-jointe. Mon cœur s'occupait vivement de ma patrie; l'esprit accompagne toujours le cœur; et sans trop le savoir, mes sentiments avec mes idées se trouvèrent sur le papier.

La situation politique des principautés, leur rapport avec la protection, dont leurs destinées dépendent, me suggérèrent des réflexions, que je crus ne pouvoir point omettre; ce fut alors que je me souvins de la faveur, qui m'avait été accordée et aussitôt je me fis un devoir de leur donner cette destination.

Monsieur le Comte! Je me garde bien de présumer que je me sois occupé d'une chose utile: tel fut du moins mon souhait. Dès lors, la défiance de moi-même se joignant à quelque incertitude, mon jugement ne trouva plus qu'une conséquence: c'était de soumettre la chose à une haute sagesse; et il ne resta plus à ma raison que de porter ce mémoire sous les yeux de Votre Excellence.

Combien je m'estimerais heureux si ces matériaux avaient quelque côté, qui pût être agréable à la Puissance protectrice et utile à ma pauvre patrie! Quel qu'en soit le résultat, Votre Excellence n'y trouvera de ma part, et si j'ose le dire, que les intentions de l'homme de bien.

Cette considération seule a pu me déterminer à expédier mon travail et je croirais me rendre responsable d'une omission en ne le faisant pas.

Je dois abandonner le reste au jugement éclairé de Votre Excellence; comme je suis peu initié, aux profondes et bonnes raisons des cabinets, qui méditent le bonheur de l'Europe, je suis loin de supposer que, dans cette petite portion de leur calcul, je me trouve à l'unisson de leur sagesse. Il ne me reste donc qu'à déposer mes idées sur le bureau de Votre Excellence, trop flatté, trop heureux que je serais d'abord, si, selon mes très-humbles désirs, Votre Excellence trouvait à propos de les porter à la conaissance de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Je suis avec un très-profond respect, Monsieur le Comte,

De Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant serviteur

M. S.

Czernowitz le 8 (20) Janvier 1825.

(După original).

Digitized by Google

XLVII.

Considerațiunĭ asupra Principatelor Române la începutul anuluĭ 1825. 1825.

Considérations sur la Moldavie et la Valachie au commencement de 1825.

Patrie! Que ce type est grand, sacré et obligatoire pour tout homme qui t'appartient! Comment l'homme peut-il se refuser à toi sans se refuser à ses Princes, à ses autels, à tout ce qu'il possède, à lui-même?

La patrie est comme un seul arbre: si la racine ne se soutient, que deviennent les branches et les feuilles? L'homme trouve dans son esprit qu'il lui importe de la servir et ce n'est point un simple cas de conscience: tout homme, dans l'état de société civilisée se livre par un contrat civil à cette société, qui est d'abord sa patrie. Dès lors il ne s'appartient plus à lui seul, mais tous y appartiennent à tous, et chacun doit, quand il le faut, tout sacrifier pour la conservation de l'ensemble: ne faut il pas que les membres s'exposent pour défendre le corps?

Que te dois-je en ce moment? Je te vois couverte de plaies et chancelante; que puis-je faire pour te secourir? Je suis faible: mon coeur seul a de la force pour toi. Du moins, en inspirant de l'amour pour ton être, tu inspires aussi des idées: les miennes te seront-elles utiles? Je le voudrais, je l'ignore. Cette incertitude seule me fait un devoir de les tracer: je te les consacre.

Quelle fut ton existence? Quelle est-elle? Quelle va-t-elle être?

O Dacie! je me rappelle d'abord ton antique gloire; le cœur de tes enfants se brise en lui comparant ton état actuel. Jadis tes vaillants défenseurs bravèrent les légions avec lesquelles Domitien menaça ton indépendance. Il fallut tout le génie militaire de Trajan, toute son intrépidité, pour que l'Ister fût franchi par les aigles romaines; encore, cet autre Machabée indomptable, ce Décébale, ton Roi, céda-t-il à la mort seule et non au conquérant. La mort du vaincu apprit au vainqueur à apprécier sa conquète: ton sol fut reconnu digne d'être habité par des Romains, d'être labouré par leurs mains glorieuses. Ainsi, tu t'ennoblis même par tes revers. Ton fils Aurélien mérita la pourpre Impériale; vainqueur de Palmire, il releva la splendeur de Rome.

L'essaim de barbares, qui t'envahirent, força ton peuple à se réfugier dans ses montagnes, où il conserva son existence politique. Sans doute, les hordes des Gots, des Huns, des Mongols et d'autres peuplades, y laissèrent des traces profondes de dévastation; tes plaies même furent continuellement renouvelées par des invasions successives.

Mais les descendants des Daces, retrempés dans l'adversité, épiaient le moment propice de reconquérir le legs de leurs ancêtres. Identifiés avec les Romains, quittant les sommets des Carpathes, ils fondent enfin sur lui dans le quatorzième siècle et s'y rétablissent, sous la conduite de Pierre-le-Noir en Valachie et sous Dragouch en Moldavie.

La Providence bénit leurs armes et les couronna des plus brillants succès. Les peuplades habitant ces contrées, se soumirent à leurs anciens maîtres: toutes furent refondues dans le creuset d'une sage politique en un corps de même nation.

Dès lors, les deux Principautés furent gouvernées par leurs Hospodars; elles conclurent des alliances avec les puissances chrétiennes limitrophes et leur Gouvernement jouit des bienfaits de son indépendance, qu'il soutint avec dignité. Au commencement du 15^{me} siècle, l'aurore de la civilisation luisait déjà pour elles. Ses effets réparateurs s'étendirent par les soins d'Alexandre surnommé le Bon, qui sentant le besoin d'asseoir sur une base solide les droits civils de ses sujets, demanda et obtint de l'Empereur Paléologue les Basiliques. Ces lois avec les Novelles de Justinien, de Léon et d'autres

Digitized by Google

Empereurs de Constantinople, ainsi que les lois coutumières formèrent par la suite la législation des deux Principautés.

Mais, d'un côté, les féroces successeurs du féroce Tchinghis-Kan les eussent peut-être anéanties si, en 1481, le bras puissant d'Iwan Wasiliewitch n'avait frappé de destruction le centre de la horde du Kaptschak, et si son petit fils Iwan IV, vers le milieu du 16me siècle, n'avait porté le coup mortel à la domination des autres hordes dépendantes de la grande. Dès longtemps les décrets de la Providence voulurent que notre sort fut uni à celui de nos coréligionnaires du Nord. La synonimie d'Alexandre-le-Bon, à qui nous dûmes les principes de notre législation, avec Alexandre-le-Clément, à qui nous devrons notre existence politique, paraît encore être un signal des vues de la Providence.

D'un autre côté, les sectateurs de Mahomet, animés d'un fanatisme sanguinaire, envahissaient l'Europe et menaçaient de substituer le croissant au signe sacré de notre sainte religion. L'Hellespont lui-même, témoin des faits les plus nobles et les plus éclatants, frémit de porter aussi les armées victorieuses qui répandaient la désolation et persécutaient le Christ; enfin la Providence, impénétrable dans ses desseins, abandonna la capitale de la chrétienté au cimeterre des infidèles. Ces Asiatiques, profitant des dissentions de l'Europe, appesentirent leur bras de fer sur toutes les contrées de leur vaste domination, en leur imprimant le sceau de tous les attentats et de la mort: les décrets datés de l'Etrier les couvrirent entièrement d'un voile funèbre.

Si des héros chrétiens, amis de l'humanité, si un Hunyade, un Skenderbeg, arrêtèrent les succès des Osmanlis, ce ne fut, heias! que pour quelque temps; ces héros, abandonnés, délaissés, ne purent opposer qu'une faible digue à ce torrent, qui parvint enfin à la rompre, et à répandre ses eaux funestes sur des régions lointaines.

La Moldavie put se féliciter alors d'avoir dans Etienne-le-Grand un Hospodar qui s'opposa avec gloire au choc du colosse ottoman. Cet homme extraordinaire, digne de gouverner un empire, sut multiplier les ressources de son petit état, inspira son courage aux braves, qu'il commandait et fit essuyer de grands revers à ses puissants ennemis. Mais la Moldavie devait succomber. Epuisée par ses efforts extraordinaires, elle ne put soutenir les lauriers, que la main d'Etienne avait cueillis. Ce prince touchant à sa fin, pressentit l'épuisement de sa patrie et dans son testament, il se montra aussi profond politique, qu'il avait été grand guerrier.

Bogdan, succédant au trône et d'accord avec ses sujets, se conforma aux sages conseils de son père. Ils proposèrent, au commencement du seizième siècle, ou de reconnaître la suzeraineté de la Porte aux conditions de ce testament, ou bien de périr les armes à la main, selon l'intention du testateur. Le pacte primordial passé avec le Sultan Soliman, assurait à la Principauté le libre exercice de la religion orthodoxe, l'observation des lois écrites et coutumières, la liberté de son commerce; ce pacte stipulait la défense expresse à tout musulman de séjourner dans le pays, et encore moins de s'y domicilier, ou d'y bâtir une mosquée. Il mettait le sceau à l'indépendance de la Moldavie, en confiant sa garde à une armée nationale commandée par un Hospodar moldave, inamovible et libre dans l'exercice de ses fonctions. Un faible tribut, à titre d'hommage, était accordé à la puissance suzeraine, qui, de son côté, s'obligeait à observer religieusement les immunités de la Principauté, ainsi qu'à la maintenir intacte; les mêmes conditions furent, à peu de chose près, attachées à la suzeraineté de la Valachie.

Tant que les Principautés furent ainsi gouvernées par des Hospodars indigènes, elles conservèrent leur régime distinct, elles soutinrent leurs principes politiques. Toutes les fois que le Gouvernement ottoman voulut y porter une atteinte ouverte, il rencontra une opposition insurmontable. Aussi recourut-il aux détours, en nommant des princes Phanariotes, qui sous des apparences spécieuses n'étaient que des Pachas travestis. Il y a un siècle que ces instruments de l'oppression apparurent comme des météores du plus sinistre présage. Fidèles à leur vocation, ils minèrent jusque dans ses fondements l'édifice de nos droits sociaux. Le souffle impur de l'intrigue, des vanités et du luxe

Digitized by Google

dessécha dans leur principe toutes les sources du bien. Des étrangers furent appelés à former la garde du pays, ou plutôt à être les satellites d'un pouvoir usurpé. Dès lors tout fut bouleversé, tout fut anéanti; il n'y eut plus d'esprit public. La pusillanimité succéda au courage, la vénalité au désinteressement, l'envie tracassière à l'urbanité et à la droiture. C'est ainsi que fut brisée en Moldavie et en Valachie la chaîne des rapports convenables entre les individus et de là avec l'ordre social.

Telle est, ô ma patrie, la carrière que tu as parcourue jusqu'à l'époque où tu tombas dans l'avilissement et le malheur. Alors, la mort dans le cœur, les Principautés tournèrent leur regard languissant vers l'astre du Nord et leurs calamités furent adoucies: le temps s'écoula ensuite .....

Voilà ce que tu fus, ô ma patrie! Quel homme ignore ce que tu es aujourd'hui? Institutions politiques, lois, autels et même les tombeaux, tout a disparu au milieu de la tempête. Mais n'évoquons point des souvenirs trop funèbres, tirons le voile sur ce triste tableau et cherchons ce que pourrait l'avenir pour te rendre au bonheur.

Quelle est la nouvelle époque qui pourrait s'ouvrir au salut de ces Principautés? Oui, le souvenir du passé, l'expérience acquise dans l'infortune, la propension de l'homme vers son bien-être, pourraient relever une nation dégradée et la rendre digne de ses ancêtres. Les propres monuments historiques de ces peuples offrent de quoi rallumer l'amour de la vertu. Mais le bandeau qui couvre maintenant leurs yeux, ne saurait tomber de lui-même; il n'y a qu'une main bienfaisante qui puisse l'en arracher. Alors cesserait leur triste aveuglement, alors la vérité luirait pour eux dans toute sa splendeur et montrerait à leurs yeux le chemin qu'ils doivent tenir pour leur véritable prospérité: la sève arrêtée dans la racine, remonterait jusqu'aux extrémités de l'arbre social.

On a raison de dire que l'homme à qui est due la prospérité des peuples, est l'image de la Providence sur la terre. Qui jamais sut mieux remplir cette belle vocation, que ce souverain révéré de tous les souverains, ce conciliateur de toute l'Europe, Alexandre-le-Clément, ce grand Monarque consacrant ses jours, non seulement au bonheur de ses peuples, mais encore au bonheur des hommes en général? Après avoir été l'instrument du Très-Haut pour le salut de l'Europe, c'est à lui, toujours guidé par la religion, c'est à lui qu'il fut réservé de stipuler, comme Gélon, pour la cause de l'humanité. C'est à lui qu'il fut réservé d'asseoir les relations de la grande famille européenne sur les véritables principes, auxquels la sagesse divine a, dans la révélation, attaché la tranquillité et le bien-être des peuples; c'est à lui qu'il fut reservé de ne prendre pour règle dans ses rapports, que les préceptes de cette religion sainte, préceptes de justice, de charité et de paix; c'est à lui qu'il fut réservé de manifester à la face du monde que les puissants de la terre ne sont que les délégués de Celui, à qui seul appartient en propriété la puissance. Le jour où l'on proclama cet acte sacré, fit concevoir les plus douces espérances à tous les coeurs chrétiens; la postérité n'en perdra point la mémoire, et ce souvenir seul assure au bienfaisaut souverain, qui en fut l'auteur, un monument d'éternelle reconnaissance.

Ne serait-il pas permis aux habitants des contrées que renferment le Pruth et le Danube d'être animés des mêmes espérances? Ne peuvent-ils aspirer au bonheur de se voir placés sous la suzeraineté immédiate d'un Monarque Orthodoxe et corréligionnaire? Ce monarque plus grand par ses vertus et ses vastes conceptions, que par l'étendue de ses états, daigna accorder cette faveur à quelques peuplades de l'Oural: les Kirghises, les Boukeïewskaïas ont leurs propres chefs nationaux investis par l'autorité suprême!.... Cet aspect, tout récent encore, ne peut-il être un modèle pour nous?..... Les immunités concédées à nos Principautés dans le pacte primordial par un infidèle, ne pourrions-nous pas les obtenir d'un souverain orthodoxe, dont l'âme sincère et magnanime ne peut les octroyer qu'avec la volonté de les faire fleurir?.... Le manteau, le bonnet de martre zibeline, le sabre d'or sont les insignes des chefs de ces peuplades: le sceptre de nos Hospodars ne peut-il de même leur être maintenu? La Moldavie et la Valachie conservant de même leur régime distinct sous la suzeraineté de S. M. l'Empereur de toutes les

Digitized by Google

Russies, ne pourraient-elles pas devenir les premiers chaînons d'une grande association politique? Ne parviendraient-elles pas facilement, sous d'aussi heureux auspices, à la nouvelle carrière de bonheur où elles semblent être appelées? Que de peuples se relevant, après des siècles, de leur dégradation morale, ont retrouvé dans leur régénération la vigueur et l'éclat de leur jeunesse.

La position topographique des Principautés, le caractère souple de leurs habitants, l'esprit naturel et un fonds de bonté qui les caractérisent, sont autant d'éléments, dont une sage politique pourrait se servir pour donner à ces pays une physionomie avantageuse. En outre, la fertilité du sol, des gras pâturages, des rivières poissoneuses, l'abondance des salines, les métaux précieux recelés dans les montagnes, le bois de charpente et de construction, tout y présente la prospérité. Cette nation possède ainsi le grand avantage d'un fonds inépuisable de commerce qu'alimenterait des produits de première nécessité et d'une consommation indispensable: avantage dont la plupart des pays manufacturiers sont privés du plus au moins. Un débit assuré ne vient pas toujours récompenser les travaux de ceux-ci. Les objets de leur industrie sont soumis aux difficultés onéreuses, qui accompagnent l'importation des matières brutes, à la fluctuation des moeurs et des habitudes, aux caprices de la mode, à la concurrence des autres peuples. Chaque siècle vient changer le nécessaire de convention des peuples civilisés; au lieu que, dans tous les siècles, à toutes les époques, on a besoin de graines, de bestiaux, de sel, enfin de tout ce que notre mère nourricière fait éclore de son sein pour notre sustentation selon les différents besoins des habitants de tous les climats; voilà les véritables richesses des nations; voilà les richesses marquées à un coin qui ne change jamais.

Cependant, ces qualités physiques réclament les soins d'un gouvernement tutélaire; elles attendent une influence bénigne pour germer et pouvoir offrir une riche moisson. Un gouvernement qui répandrait sur elles sa sagesse avec la vigueur, sa fermeté avec l'énergie, sa majesté avec la religion, développerait infailliblement ces trésors précieux que la nature leur a départis, et qui gisent dans un état de nullité; il préviendrait la déperdition du travail et en dirigerait l'application vers des objets utiles et nécessaires: application d'où dépend en grande partie le bien-être général des sociétés humaines. L'industrie activerait les avantages naturels du pays, auxquels l'incurie des riches, l'indolence des pauvres, étaient autant d'obstacles. La liberté du commerce ranimerait l'activité des habitants; des communications nouvelles ouvriraient de nouveaux débouchés, en unissant des rivières abondantes par des canaux faciles à établir. Les fouilles découvriraient des mines productives, que la prudence a du laisser ignorer sous le Gouvernement Ottoman... L'éducation, sagement dirigée, formerait l'esprit public; la décrépitude des idées se réchaufferait et rajeunirait aux rayons salutaires des connaissances faites pour éclairer les sociétés, et ne s'empoisonnerait point des erreurs qui consument les peuples par les brandons du philosophisme.

De cet esprit public dont les Principautés seraient animées, naîtraient le sentiment de leur propre force, la tendance vers une amélioration progressive, la sollicitude de tous leurs membres à contribuer au bien-être général, enfin la formation d'un corps de troupes pour veiller à la sûreté intérieure et pour être, s'il le faut, à la disposition de la puissance suzeraine. C'est ainsi que cette puissance ajouterait à sa force réelle, dans quelque proportion, la force auxiliaire des pays limitrophes, qui se plairaient à en devenir les boulevards pour la conservation de leur propre existence politique. C'est ainsi que les Principautés pourraient de leur part et à quelque degré, se rendre dignes des bienfaits qu'elles auraient reçus de leur Suzerain.

Ainsi, en supposant qu'une volonté auguste vint à tirer ces provinces du chaos où elles dépérissent et à les établir dans une semblable période d'espérances, la question du régime administratif, propre à leur situation en serait naturellement la conséquence: quelle serait donc l'espèce de gouvernement qui conviendrait le mieux à ces pays?...

Toutes les villes, toutes les nations, dit Tacite, sont gouvernés ou démocratiquement ou aristocratiquement ou monarchiquement. La forme du gouvernement qui

Digitized by Google

résulterait du triage ou de la fusion de ces trois modes, est plus facile à prôner qu'à effectuer; et si l'on parvenait même à la mettre en pratique, la durée en serait précaire.(1)

De tout temps, le gouvernement démocratique fut signalé, par les hommes bien pensants, comme le germe de guerres civiles et de violentes secousses dans l'ordre social. Si la philosophie moderne a embrassé avec autant de légéreté que d'obstination l'utopie de Platon; si elle a voullu, sous un autre langage et sous des formes diverses, reproduire les principes de cette théorie, théorie inapplicable aux peuples mêmes d'alors, essentiellement républicains, les conséquences désastreuses qui s'en suivirent, n'en prouvent que trop la funeste erreur. Remontons dans l'antiquité généralement connue. Nous y voyons la plus grande des républiques rendre hommage à la monarchie en recourant à la dictature; nous y voyons toutes ces républiques, déchirées par les dissentions intestines, devenir le jouet des démagogues; nous les voyons, enfin, s'écrouler sous les vices fondamentaux de leur régime et disparaître.

L'un des plus anciens auteurs classiques et si estimable sous beaucoup d'autres rapports, dont les ouvrages soient parvenus jusqu'à nous, le prince des poètes, s'exprime avec autant de simplicité que de justesse en disant: Le gouvernement de plusieurs n'est pas bon; qu'un seul soit chef, qu'un seul soit Roi.(2) Cette vérité fut appréciée par la politique et la véritable philosophie: elle fut même proclamée sur la scène du républicanisme. Oui, c'est là qu'Euripide a dit: Une foule de sages rassemblés est inférieure à un bon sens moins avisé, mais prépondérant; le pouvoir d'un seul se distingue et dans une seule famille et dans tout l'etat.(3)

D'ailleurs, ni les lois, ni les habitudes contractées depuis un temps immémorial, ni les relations politiques des Principautés, ne permettent nullement, semble-t-il, d'adopter le systême de la démocratie.

En conséquence on ne pourrait s'arrêter qu'au gouvernement aristocratique ou au monarchique: voyons-les encore tous les deux.

Si l'administration précédente n'avait réussi à énerver les âmes en rapetissant les esprits, le gouvernement aristocratique aurait peut-être trouvé ici une place convenable; mais malheureusement une politique astucieuse a eu, pendant un siècle, le loisir d'atteindre son but. En outre, une multitude d'individus, profitant des derniers troubles parvinrent aux premières dignités du pays, après avoir été jusqu'alors la lie de la société; maintenant ils aspirent tous à gouverner, chacun vise au faîte des grandeurs, chacun se croit né pour la domination; est-il une société quelconque qui puisse subsister, quand tout le monde veut commander et que personne ne veut obéir? D'ailleurs, l'existence des nobles n'est pas assez imposante, ni fondée sur un respect assez stable. Leur pouvoir n'étant ni concentré, ni ferme, mais au contraire, se trouvant toujours divisé par des animosités aristocratiques, ils ne peuvent agir avec assurance; et c'est justement cette assurance que demandent les conjonctures, qu'exige la naissance de l'ordre: sans elle on ne peut arrêter les faux mouvements qui impriment de mauvais rouages dans le mécanisme de l'administration.

Une aristocratie appelée à gouverner, veut une connaissance profonde dans la science politique, et ce doit être sa principale étude. Le goût de l'application, l'aptitude aux affaires, des moeurs graves et simples peuvent seules la rendre habile à l'administration. Certes ce n'est point sous le régime des Phanariotes que la noblesse des Principautés serait parvenue à des qualités de cette nature. Son esprit naturel, continuellement entravé dans sa marche, uniquement ébloui par le leurre de la déception et de

---

1) Cunctas nationes et urbes populus aut primores aut singuli regunt; delecta ex his et consociata reipublicae forma, laudari facilius, quam evenire; vel, si evenit, haud diuturna esse posset.

2) *Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανιη. Εἷς Κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεὺς.*

3) *Σοφᾶντε πλῆθος ἀθρόον ἀσθενέστερον*
φαυλοτέρας φρενὸς αὐτοκρατοῦς·
ἑνὸς ἡ δύναμις ἀνατε μίλαθρα,
κατάτε πόλιας.

Digitized by Google

la vanité, ne pouvait, en général, acquérir les moyens nécessaires au gouvernement aristocratique. Vouloir établir aujourd'hui l'aristocratie dans ces pays, ce serait fournir un aliment aux dissentions, ce serait perpétuer les haines, en disséminant le pouvoir, ce serait sapper d'avance et pour une prompte chute, l'édifice qu'on voudrait élever.

D'après ces considérations générales, qui ne reposent que sur des principes et des faits certains, il paraît évident que les Principautés auraient un besoin urgent de la prépondérance d'un seul, contraire à l'existence d'intérêts opposés, dont le choc produirait le scandale et renverserait l'état. Le gouvernement monarchique semblerait donc être celui qui conviendrait le plus aux Principautés, le seul qui pût cicatriser leurs plaies, et rendre ces bons peuples à la prospérité. Aucun autre remède ne peut être apporté aux dissentions de la patrie, que le gouvernement d'un seul. (1)

Un tel gouvernement, semble-t-il, serait à-la-fois avantageux pour les Principautés et profitable à quelque point pour la Puissance Suzeraine. Il serait profitable pour celle-ci, en ce que le respect général des habitants par rapport aux droits d'un Hospodar, empêcherait qu'on oubliât ou bien qu'on méconnût jamais le principe fondamental, en ce que la fidélité et le dévouement de ce Hospodar nommé par le Suzerain, seraient un sûr garant des sentiments de toute la nation ; en ce qu'il suffirait au Suzerain pour être obéi, de manifester sa volonté à un seul, et qu'ainsi l'impulsion serait donnée à toute la masse selon les intentions supérieures; au lieu que sous le régime aristocratique, tout projet serait éventé, avant même qu'on pensât à le mettre en exécution. Enfin, ce gouvernement serait profitable, en ce que la Puissance Suzeraine pourrait, à juste titre, en tirer toute sorte de produits que les provinces de son empire, limitrophes à ces pays, pourraient avoir à en désirer. Toutes ces fournitures seraient sans doute un bien juste hommage apporté avec joie par celui, dont l'élévation lui devrait le bonheur de sa patrie.

De l'autre coté, ce gouvernement serait à la fois avantageux pour les Principautés, en ce que leur existence politique serait ainsi définitivement arrêtée et assurée; en ce que cet état positif serait une continuation de l'habitude nationale, et l'habitude n'est pas toujours à mépriser; en ce que les opérations administratives, partant toujours d'un même centre, s'étendraient par autant de rayons sur toute la circonférence. Enfin, ce gouvernement serait avantageux à lui-même, en ce que le pouvoir d'un seul a la propriété d'entretenir plus au moins la crainte et l'espérance des subordonnés, objets qui ont besoin d'un principe moteur, sans lequel le principe conservateur est toujours compromis. Ce pouvoir tarirait la source de l'anarchie, coordonnerait les différentes parties et fonderait la restauration.

O ma patrie! J'ai pensé à toi; mes faibles pensées seront-elles reçues dans la haute sagesse qui combine et arrange le bonheur de l'Europe? Le désir de te voir heureuse me porterait à l'espérer. Alors ce spectacle imposant d'une nation tirée de l'abîme pour être réhabilitée dans ses anciennes prérogatives et placée sous une influence qui en assure la prospérité, deviendra à la face des hommes l'objet de cette admiration, qu'ils n'accordent qu'à la vertu et à la vérité. Alors, on verra que ni le laps du temps, ni les occurrences difficiles, ni un interêt exclusif n'ont rien pu devant une bienfaisance généreuse. Alors, la véritable grandeur, rapprochant les siècles, prêtera une illustration nouvelle à notre époque. On a tant parlé des Alexandre et des César! Ah! Les trophées de ces conquérants sont entourés de sang et de larmes. Les débris des nations leur adressent des reproches: combien l'éclat de cette gloire pâlit à l'aspect du nimbe resplandissant, dont le Divin auteur de la gloire orne la tête de son élu! Le sang du juste sera épargné; ses larmes ne couleront plus; l'homme de bien sera joyeux de la joie publique, heureux du bonheur de tous.

Reproduire le passé dans un meilleur avenir en réparant le présent, c'est l'œuvre du génie et de la vertu puissante. Il n'appartient qu'aux grands Princes de régénérer les nations pour les rendre heureuses; et voilà les seuls monuments qui ne périssent

---

1) Non aliud discordantis patriae remedium fuisse, quam ut ab uno regeretur. Tacite.

Digitized by Google

jamais. La mémoire de ces princes est toujours chérie et vit autant que le genre humain : exiguum nobis vitae curriculum natura circumscripsit, immensum gloriae, dit Cicéron.

Une seule famille dans l'adversité peut devenir un objet de sollicitude pour celui qui croit avoir perdu un jour sans répandre quelque bienfait : faut-il désespérer pour trois millions d'individus, placés sous une protection salutaire ?

Dans l'illusion où l'esprit se transporte, en considérant les suites réelles d'un semblable changement, on croit voir s'épanouir le sentiment du bonheur sur toutes les faces de ces contrées; on croit y voir dans les hameaux jusqu'aux derniers habitants sortir de leurs chaumières, danser la ronde nationale couronnés de fleurs, trépigner d'allégresse en pensant à leur délivrance et à leur Libérateur; on y croit entendre, dans les temples du Seigneur, au milieu des cantiques si touchants et des prières toujours profitables que la religion sainte adresse à l'Eternel, ces paroles répétées par tous les cœurs dans leur reconnaissance et dans leur joie : *Seigneur ! Conservez Alexandre notre Empereur !...*

Puisse, ô ma patrie, puisse une pareille aurore se lever bientôt sur ton sol fatigué ! Mais si tant de bonheur ne peut, hélas ! devenir ton partage, si ce n'est ici qu'un rêve, du moins il sera toujours doux d'avoir ainsi rêvé pour toi.

(După original).

XLVIII.

Michail Sturdza critică faţă de Minciaky administraţiunea Domnitorului Moldoveĭ, care şi-a apropriat din averea mănăstirilor din Moldova douĕ milióne douĕ sute douĕ-ḑeci şi douĕ miĭ piastri. 1825, 12 Martie.

Monsieur,

L'attente du prochain retour de Votre Excellence nous apportant le rameau d'olivier et l'appréhension de paraître peut-être indiscret en dérobant quelques moments à vos hautes fonctions, me déterminèrent a garder le silence et à remettre une explication plus ample à l'époque de Votre heureuse arrivée. Cependant un retard inattendu, vint amortir le salutaire effet, qu'avaient produit l'entrevue de Czernowitz, l'importance de Votre mission et celle de la note répressive que Votre Excellence donna dans le temps par l'agent d'Autriche. Cet intervalle, favorable seulement à la coterie, qui aurait du en profiter pour faire oublier du moins en partie ses spoliations, lui parut plus propre à achever l'œuvre de la misère publique et de la désorganisation intérieure. Sans penser que les maux ont des bornes qu'on ne saurait passer impunément, cette coterie a franchi toutes les barrières que les usages, les lois et enfin les traités opposent à l'arbitraire. Après avoir épuisé la fortune publique en enlevant dans le hameau du pauvre jusqu'à son grabat, on porte atteinte aux fortunes particulières délabrées déjà par tant de pertes et de malheurs. Les biens des absents, auxquels on fait intenter des procès dans la vue de les dépouiller, sont pour le moins frappés de séquestres. Des spoliateurs travestis en juges et profanant les formes conservatrices des lois, nous condamnent par contumace et s'emparent de nos patrimoines.

Si quelqu'un d'étranger à cette association comparaît pour litige au tribunal de l'Hospodar, celui ci se saisit de ses documents et les met en pièces. Rien de sûr, rien

Digitized by Google

de sacré; tous les principes sont subvertis, l'iniquité a usurpé les attributions de la justice. On est dans l'alternative d'approuver et de concourir aux actes d'une pareille administration, ou bien de se voir en butte à tous ses ressentiments. L'exposé circonstancié de ce régime serait trop prolixe et il me paraît superflu, puisque Votre Excellence est au courant de ce qui s'y fait par les rapports envoyés à Hermanstadt.

Toute fois je crois indispensable de communiquer à Votre Excellence la pièce ci-jointe, et de soumettre à sa sagesse les remarques suivantes :

1° Les donations de nos ancêtres aux monastères du pays qui ressortissent à des couvents grecs, les biens des étrangers et des Grecs absents furent affermés pour neuf cent trente-six mille piastres annuellement et cette somme est constatée par l'état même consigné sous le sceau de l'Hospodar, au contrôle des finances. Dans le rapport annexé le total est réduit à sept cent quatre-vingt mille piastres, d'où résulte une différence de cent cinquante-six mille, qui dans deux ans font trois cent douze mille piastres,

2° On déduit encore trois cent soixante-dix mille neuf cent vingt-huit piastres sous la dénomination de revenus des étrangers et des Grecs absents, tandis que les biens de ceux-ci peuvent à peine rapporter la moitié de cette somme et cela pour diminuer en apparence les revenus du clergé, afin que le tiers dû à celui-ci par l'Hospodar à titre de redevance soit réduit à bien moins que la réalité.

3° Dans le rapport fait il y a quelques mois, ce tiers, à compte des deux ans passés, est évalué à trois cent cinquante mille piastres de l'aveu même de l'Hospodar, qui recueillant toutes les rentes de ces monastères, devait payer cette somme de la redevance aux couvents respectifs. En outre, il y est dit que, selon l'assertion de l'Hospodar, cette dette avait déjà été exactement acquittée, et que tous les revenus de ces monastères étant affectés à l'entretien de la garde turque, ces trois cent cinquante mille piastres de la redevance furent remboursées à l'Hospodar de la somme des Sokotelniks dûe aux boyards de toutes les classes. Dans le rapport actuel, ce tiers est réduit, pour ces deux années mêmes à deux cent soixante-quinze mille piastres avec l'aveu naïf, qu'il n'a point été payé, malgré l'assurance formelle de sa liquidation et malgré la concession des 350,000 piastres accordées à cette fin, comme il a été dit. Ainsi la somme totale des revenus des biens-fonds du clergé et des étrangers et grecs absents a été, pendant ces deux années, d'un million huit cent soixante-douze mille piastres. En y ajoutant aussi les trois cent cinquante mille que l'Hospodar retira de l'argent des Sokotelniks sous prétexte de liquider la redevance du tiers qu'il n'a cependant pas acquittée, il est mathématiquement prouvé qu'il s'est approprié deux millions deux cent vingt-deux mille piastres, sans compter les bénéfices particuliers qu'il eut en adjugeant les terres à un prix modique.

4° Cette somme au lieu d'être versée dans la propre caisse de l'Hospodar, n'aurait elle pu servir à soulager les infortunés habitants, qui sont écrasés par d'intolérables impôts et par les fournitures prélevées sous le prétexte spécieux de la solde et des rations de la garde ottomane? Ces revenus seraient plus que suffisants pour faire face à cet entretien, qui ne monte pas à cinq cent mille piastres.

5° En recueillant les rentes des fondations pieuses le Prince contracta l'obligation d'envoyer des prieurs aux principaux monastères et des prêtres à leurs succursales pour l'office divin et pour l'entretien convenable de ces lieux sacrés. Mais les temples du Seigneur abandonnés et silencieux, la plupart en ruines, et comme voués par le principe des ténèbres à la destruction, déposent contre l'impiété et rappellent ces époques fatales à la foi et aux trônes.

6° Il est inutile de signaler à la sagacité de Votre Excellence, vers la fin de ce rapport, le passage, où l'on témoigne le souhait d'amener le gouvernement russe par l'intervention de la Sublime-Porte à la concession des biens-fonds situés en Bassarabie, et appartenant aux mêmes monastères. Le Hospodar, peu content d'avoir porté une main sacrilège sur les biens de la Moldavie, voudrait encore soumettre à son influence

Digitized by Google

ceux qui se trouvent dans les états de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies. Tel est l'aveuglement de la sordidité! . . .

Le clergé et plusieurs boyards se sont refusés à signer cet acte d'iniquité. La plupart des signataires ont été amenés de force à la cour et obligés à y consentir par des menaces, qui leur faisaient entrevoir l'exil et toutes sortes de sévices. Le nommé Spatar Bachota, ne voulant pas signer, fut grossièrement maltraité et renvoyé avec l'injonction de ne plus reparaître à la Cour. Ils seraient tous prêts à protester contre ces violences, et à rendre un compte fidèle, en cas que l'autorité Suzeraine daignât leur permettre de l'en informer par une adresse.

Monsieur, j'aurais désiré pouvoir me rappeler au souvenir de Votre Excellence par des données plus satisfaisantes, mais pleurant sur les ruines de ma patrie, je ne puis vous entretenir que de son nécrologue. Je vous prie de me continuer votre bienveillance, et de ne point douter de l'attachement inaltérable et respectueux, avec lequel je suis.

Czernowitz le 12 (24) Mars 1825.

(Dupĕ original).

XLIX.

Michail Sturdza se recomandă atenţiunei Agentuluĭ Austrieĭ, punêndu-i-se la dispoziţiune pentru orĭ ce informaţiunĭ necesare Guvernuluĭ seŭ; maĭ ales se dă ca bun cunoscĕtor al economieĭ politice. Tot odată mărturisesce că într'adevĕr politica Cabinetuluĭ din Viena are o mare influenţă asupra patrieĭ sale. 1825, Aprilie.

Monsieur,

Votre réputation est généralement connue. Appartenant à un pays limitrophe du grand Empire que vous servez, Monsieur, si honorablement; me sentant à la fois animé de l'amour de l'ordre et de ma patrie, il était naturel que je désirasse vous être connu et me trouver en relation avec vous.

A cet effet, je fis quelque démarche; si je dois en croire le résultat qu'on me mande, elle aurait réussi en me procurant de votre part la permission de m'adresser à vous même. J'apprécie cette permission, je vous en remercie, je m'en réjouis et j'en profite.

Dans la supposition que cette ouverture ait plus de suite, je vous prie de n'attendre de moi ni projets, ni connaissances, ni talents quelconques; je me jette aveuglement et avec une juste confiance dans la sagesse des potentats, qui s'occupent du bonheur de l'Europe; mais on peut attendre de moi le sentiment d'un homme, qui se croirait trop heureux d'être un instrument secondaire pour servir à quelque parcelle de l'humanité. Il y a ici une chose, non qui me séduit, mais qui m'impose des obligations; c'est la trop grande confiance qu'ont mise en moi mes compatriotes en ne me permettant pas de soustraire mon activité à la commune patrie, dont le sort paraîtrait précaire et se trouve certainement encore à déplorer. En quoi puis-je donc satisfaire à ce désir, moi qui ne vois pas non plus le sort destiné à la Moldavie, et qui suis si faible pour apporter quelque remède aux maux, dont elle est accablée? Tout ce que je puis

Digitized by Google

avouer, c'est d'avoir quelque connaissance dans l'économie politique du pays, de m'être voué à son bien-être dès ma plus tendre jeunesse, d'avoir quelque fois réussi, et d'être prêt encore à faire tous les sacrifices pour sa prospérité. Mais en quoi donc enfin pourrais-je le servir? A donner peut-être à l'influence de quelque haut gouvernement tous les renseignements désirables.

Après ces considérations, si je dois ici déjà passer à quelques autres, je crois distinguer que ma patrie ne saurait être hors du cercle de l'influence du Cabinet de Vienne, dont la sage politique embrassant toute la famille européenne, donne une attention convenable aux petits points comme aux plus grands. La Moldavie se serait sans doute déja relevée sous d'aussi heureux auspices, si les vues salutaires consignées dans la lettre que votre illustre chef y fit parvenir il y a deux ans, avaient été mises en pratique; mais l'on n'a point su les apprécier, et malheureusement, elles n'eurent résultat. Ce n'est point une raison pour désespérer d'un meilleur avenir, qui dépend, en grande partie, des qualités du chef qui doit la gouverner. Le désir plus que l'espérance de la servir en quelque chose me fait souffrir de n'être pas encore dans mes foyers; mais est-ce le moment de m'y rendre pour y être rejeté par le tourbillon de ses éléments hétérogènes, dont le choc, d'ailleurs, pourrait avoir des suites très-fâcheuses?

Vous trouverez ici, Monsieur, plus d'étendue qu'on a coutume d'en donner à une première lettre; l'évidence où j'ai cru devoir me mettre dès le principe d'une pareille démarche, m'a paru exiger ce que j'expose. Il est bien vrai, que relativement au monde et même à l'Europe, la Moldavie n'est qu'un point proportionnel de peu d'importance pour la politique; mais, autant que la politique peut s'allier avec l'humanité, il n'est point d'homme sensible qui ne se fît une importance du salut ou même du bonheur d'un seul homme; je dois croire, Monsieur, qu'une pareille vertu ne vous est point étrangère. Quant à moi, ma patrie m'est et doit m'être aussi grande que l'Autriche l'est pour un Autrichien, que la Russie l'est pour un Russe. Ce que je ne puis deviner, c'est l'espèce d'importance ou de vue que vous attacherez à la chose présente; un point qui me tranquillise sans m'éclairer, c'est que toute part que vous puissiez y prendre, vous sera suggérée par l'esprit le plus parfait. Dans cette position, c'est à vous seul, Monsieur, que je dois abandonner la nature des rapports qui pourraient subsister entre vous et moi à cet égard; je suivrais avec exactitude et le plus de prudence qu'il me serait possible, l'impulsion que vous trouveriez à propos de me donner. Dans tous les cas, je ne pourrais que me réjouir et être flatté toujours d'avoir quelque relation avec une personne de votre mérite.

Je dois à la vérité, de ne point finir cette lettre sans y ajouter une assurance. Il n'y a point de doute que la Moldavie ne soit souffrante; que ne devrait-elle donc pas à toute personne, qui aurait pris une certaine part au rétablissement de son bonheur? La Moldavie n'est pas grande géographiquement, mais elle sera toujours assez grande dans sa reconnaissance.

Je suis avec une haute et très distinguée considération, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

M. S.

Czernowitz, .. Avril 1825.

(Dupl. original).

Digitized by Google

L.

Vistiernicul Iordache Roset scrie luĭ Michail Sturdza că în petiţiunea adresată Impĕratuluĭ se accentuéză prea mult liberarea Românilor şi că trebue iscălit şi Mitropolitul. 1825, 22 Decembre.

Cu frăţască dragoste mĕ închin dumi-tale vere Michalache,

Frăţésca scrisóre a dumi-tale din 16 Decemvrie am primit şi am înţeles tóte ce mi-aĭ scris, şi maĭ ântêiŭ m'am bucurat de întregimea sănătăţiĭ dumi-tale slăvind pre a Tot-Puternicul Dumneḑeŭ. Am primit şi scrisórea trimisă şi-mĭ veĭ da ertare ca să arĕt dumi-tale socotinţa mea; ântêiŭ că scrisórea către monarchul într'un loc este feştelită cu cernélă şi şade rĕŭ; — al doilea că în acéstă carte la noul monarch n'ar trebui prea apăsat condeiul pentru mântuire, căcĭ să socoteşte că îl silim, şi acésta ar trebui maĭ în urmă cu a doua scrisóre; — al treilea după sciinţa ce am, neapĕrat trebue să fie iscălit Mitropolitul Archipăstoriul ţărĭ, ce într'alt chip nu prinde nicĭ un loc, şi crede că aşa este, maĭ ales că la Petreburg sciŭ că la asemine întîmplărĭ Mitropolitul a fost iscălit. In cartea Ministruluĭ nu s'a ḑis nimica pentru fiul meŭ, apoĭ dar nicĭ fiul meŭ nimica nu póte vorbi din partea patrieĭ pentru ticălósa starea sa, ca un om particular. Aceste tóte m'aŭ îndemnat, ca să trimit cărţile înapoĭ ca să se prefacă şi crede că nu veţĭ greşi, şi să ieaĭ şi iscălitura Mitropolituluĭ cu orĭ ce chip veţĭ şti, căcĭ vreme este, fiind că Monarchul orĭ la 15 orĭ la 18 a acesteĭ lunĭ va fi sosit la Petreburg, şi cât va îngădui, cu atîta va fi maĭ bine.

Chişineŭ, 1825, Decemvrie 22.

Al dumi-tale ca un frate,

Iordache Roset Vist.

(Pe plic:)

Cinstit al meŭ ca un frate dumi-sale vĕruluĭ Michalache Sturdza.
Biv vel Vornic cu frăţéscă dragoste
la Cernăuţĭ.

(După original).

(Sigiliul luĭ Roznovanu cu corónă princiară, tuiurĭ, tunurĭ, dobă şi ghiulele).

Digitized by Google

LI.

1825. Adresa Divanuluï Moldoveï către Domnitor, în care-l rógă să stăruiască pe lângă Pórtă pentru ca pe viitor proprietăţile clerului, carï se află în Basarabia, să fie administrate ca şi cele din Moldova.

Prince Sérénissime!

Votre Altesse nous fait savoir par son ordre daté du 10 Novembre dernier, que la résolution de Sa Hautesse, relativement aux biens immeubles sis en Moldavie et appartenant aux monastères grecs, porte qu'on doit payer chaque année le tiers de la somme totale des redevances de ces biens à titre de bénéfices. En vertu de cette résolution et à l'effet de constater le tiers de cette somme à titre de bénéfices, elle nous ordonne de nous assembler à la Métropole et de désigner quel est justement le tiers de ces redevances pour l'an 1823 et 1824, à l'exception de celui de l'an 1821 et 1822, qui ont été entièrement employés, ainsi que le premier terme du payement de 1823, aux dépenses de l'armée. Après avoir scrupuleusement examiné la somme des redevances des biens immeubles appartenant tant aux monastères, qu'à des Grecs particuliers, qui ont éte anuellement amodiés ensemble, et après avoir extrait celle des redevances des monastères, Elle nous ordonne de partager le produit net de cette somme en trois parties égales, afin que le tiers en soit affecté aux bénéfices des monastères. Votre Altesse nous ordonne en même temps de lui adresser un rapport contenant le produit de ce tiers pour l'an 1823, et particulièrement pour l'an 1824, afin qu'à l'avenir, d'après cette résolution de Sa Hautesse, le tiers de ces redevances soit annuellement affecté aux bénéfices des monastères. Conformément à cet ordre de Votre Altesse, nous nous sommes rendus à la Métropole; et, après avoir examiné ce compte, d'après les extraits que la trésorerie nous a mis sous les yeux, nous avons pris connaissance des faits suivants: que toutes les redevances des biens immeubles appartenant aux monastères Grecs enclavés en Moldavie, à l'exception de ceux qui se trouvent en Bessarabie, en comptant de la S-te Georges 1823, ainsi que quelques-uns des biens appartenant aux Grecs absents, ont été alloués pour trois ans pour la somme de 780.100 piastres. Déduisant de cette somme les revenus des étrangers et des Grecs, il en reste pour l'année 1823, la somme de 432.172 piastres, qui forme le total des redevances du clergé grec, à l'exception des redevances des biens-fonds enclavés en Bessarabie et appartenant aux monastères, dont les prieurs Grecs jouissent comme auparavant. Cette somme étant partagée en trois parties égales, le tiers qu'elle produit est de 144.057 piastres, 40 aspres.

Le bail de tous ces biens pour l'année 1824, a produit la même somme de 780.100 piastres. En déduisant de cette somme les revenus des biens des étrangers et des Grecs absents, il en reste, en fait de redevances du clergé la somme de 409.172 piastres, cette somme étant partagée en trois parties, le tiers monte pour l'année présente à 136.390 piastres, 80 aspres. Les redevances annuelles des biens du clérgé pour ces deux ans sont liquidées de la sorte. En vertu donc de la résolution de Sa Hautesse il est de toute indispensabilité de faire toucher à la communauté, d'où dépendent les couvents enclavés en Moldavie, la somme ci-dessous indiquée:

Piastres	Aspres	
144.057	40	Le tiers des redevances de l'an 1823.
136.390	80	Le tiers de celles de l'an 1824.
280.448	20	
5.250		Les redevances des biens du clergé, que Monsieur le Baron de Moustiatza s'est obligé de payer au Patriarche de Constantinople en vertu des arrangements et des stipulations, qu'il a contractés à cet égard.
		Cette somme déduite, il en reste:
275.198	20	C'est la somme des redevances pour l'an 1823 et 1824, que Votre

Digitized by Google

Altesse doit rembourser et mettre entre les mains de ses agents à Constantinople, après le terme échu de deux ans vu que cette somme a été employée par la trésorerie, pour subvenir aux dépenses de la Principauté. Pour ce qui concerne le règlement de l'avenir, il est de notre devoir d'observer à Votre Altesse, que si d'après le règlement actuel constitué par une anaphora (rapport) publique que Votre Altesse a approuvée et confirmée; si le Gouvernement ne touchait pas ces redevances sans l'opinion publique énoncée par les anaphoras signées par le Clergé et la Noblesse; si l'on établit un comité qui puisse nous servir de garantie, dans ce cas nous nous engageons de faire toucher chaque année à la communauté d'où dépendent les couvents et leurs biens enclavés en Moldavie, le tiers des redevances des biens-fonds qu'on baillerait à l'enchère, et la totalité de la somme sera versée dans la caisse du Comité sus-mentionné et de deux tiers restants, l'un servira à l'entretien des couvents et l'autre, du consentement général, subviendra aux dépenses casuelles de la patrie. Nous prions Votre Altesse de vouloir bien faire parvenir le règlement sus-mentionné à la connaissance de la Sublime Porte.

Il est de notre devoir d'observer à Votre Altesse que les couvents du Clergé grec possédaient également des biens enclavés en Bessarabie, et que les prieurs qui y avaient passé à l'époque de l'insurrection, en disposent maintenant à leur gré. Comme ces biens sont des legs de nos ancêtres, nous supplions Votre Altesse d'intercéder auprès de la Sublime Porte, afin que les biens-fonds du clergé enclavés en Bessarabie soient régis de la même manière que ceux qui sont enclavés en Moldavie, et que les prieurs qui en disposent injustement en soient dépossédés et obligés de restituer tous les documents, ainsi que les biens meubles et l'argenterie appartenant aux couvents, qu'ils ont emportés lors de l'émigration.

Pénétrés de la plus vive reconnaissance, nous adressons au ciel les voeux les plus ardents pour la conservation et la gloire de Sa Hautesse, etc.

(După original).

LII.

Adresa Moldovenilor emigraţi către Impĕratul Rusieĭ, prin care cer protecţiunea Sa. 1825.

Sire,

C'est avec tous les sentiments, dont nous devons être pénétrés pour notre Auguste Protecteur, que nous osons très-humblement mettre aux pieds de Votre Majesté Impériale et Royale l'hommage de notre profond respect et de la plus profonde soumission.

Eloignés de notre patrie où notre âge et notre position nous rendaient les organes naturels du peuple moldave, nous osons encore à ce titre élever notre faible voix vers Votre Majesté Impériale et Royale et la supplier de daigner laisser tomber un regard de miséricorde et de bonté sur notre malheureuse patrie et répandre sur elle ses augustes bienfaits, etc.

(După original).

Digitized by Google

LIII.

1825. Adresa Moldovenilor către Comitele Nesselrode, în care-i recomandă cererea adresată Impĕratului. Pentru deslușiri mai de aprópe se desemnéză Nicolae Roznovanu.

Monseigneur,

Daignez accueillir la prière que nous faisons à Votre Excellence d'avoir la bonté de mettre sous les yeux de l'Empereur la très-humble supplique, que nous osons en ce moment adresser à Sa Majesté Impériale et Royale.

Présentée sous vos auspices, nous pouvons espérer qu'elle sera reçue avec bonté et nous osons réclamer en cette occasion la protection et l'intérêt de Votre Excellence.

Daignez permettre aussi, Monseigneur, que Monsieur le Grand trésorier Nicolas de Roznovano, notre compatriote, qui se trouve présentement à St. Pétersbourg, soit auprès de Votre Excellence l'interprète de nos sentiments et de notre respectueuse reconnaissance.

(După original).

LIV.

1825. Michail Sturdza înaintéză lui Severini un pachet, în care se află o scrisóre pentru Comitele Nesselrode și o adresă pentru Impĕratul Rusiei.

Monsieur,

Conformément au souhait de mes compatriotes, je m'empresse à faire parvenir à Votre Excellence le paquet ci-joint. Votre bienveillance nous fait espérer que vous voudrez bien le remettre à Monsieur le Comte de Nesselrode. Ce paquet contient une très-humble adresse à notre Auguste Protecteur et une lettre à Son Excellence, par laquelle nous la supplions de déposer au pied du trône l'aveu de nos sentiments les plus respectueux et de nos voeux les plus ardents. Oserai-je vous prier de m'adresser la réponse, qu'il plairait au Ministère Impérial de faire à mes compatriotes? Nous avons réellement besoin de consolations après une si longue période de souffrances, qui sont journellement aggravées par les calamités de notre patrie en général et en particulier à cause de la malveillance personnelle des hommes qui y dominent. Il se plaisent à consommer notre ruine et à se saisir de nos propriétés par les moyens les plus arbitraires.

J'ignore si Monsieur Tzernewitz s'est acquitté de ma commission auprès de Votre Excellence. En vous priant, Monsieur, de me continuer vos bontés, et de vous intéresser à mon sort, je suis avec un profond respect, etc.

(După original).

Digitized by Google

LV.

Boeriĭ emigraţĭ scriŭ Comiteluĭ Nesselrode că speră ca adresa trimisă de eĭ Impĕratuluĭ, fiind pusă sub auspiciile sale, să fie bine primită. 1825.

Monsieur le Comte,

Pénétrés du sentiment de notre humilité, nous eussions gardé le silence, si la religion, si nos destinées ne nous portaient dans ces moments solennels à rendre hommage par notre très-humble supplique à Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, à notre Auguste Protecteur.

Présentée sous vos auspices, nous pouvons espérer qu'elle sera reçue avec bonté et nous osons réclamer en cette occasion la protection et l'intérêt de Votre Excellence.

C'est à la sagesse de Votre Excellence que nous nous adressâmes dans cet intervalle, pour indiquer la trace profonde des calamités que la Moldavie a souffertes. Votre cœur généreux, Monsieur le Comte, a sans doute compati à nos souffrances. Vous connaissez l'étendue des réactions funestes, qui ont rendu cette contrée inhabitable.

Errant depuis cinq ans hors de notre patrie, nous trouvâmes notre résignation dans des espérances bien fondées; notre avenir dépend d'une haute et puissante protection. Feu l'Empereur de glorieuse mémoire nous à permis d'y compter; ses paroles sacrées sont gravées dans nos cœurs.

Monsieur le Comte! Votre bienveillance nous fait espérer qu'en vous intéressant au sort d'un peuple infortuné, vous mettrez en même temps au pied du trône de notre légitime Protecteur l'aveu de nos sentiments les plus respectueux.

Nous sommes avec un très-profond respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence.

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(După original).

LVI.

Michail Sturdza arată Marchisuluĭ Ribeaupierre starea administraţiunii Moldoveĭ sub Domnitorul Şuţu şi cere a-ĭ spune ce linie de conduită trebue să urmeze, adică dacă de aci înainte va trebui să i se adreseze direct saŭ prin Consulul din Iaşĭ. 1825.

Monsieur le Marquis,

Le rétablissement des relations entre la Puissance protectrice et la suzeraine, vient ouvrir une nouvelle ère aux peuples protégés. En proie à tous les maux, martyrs de leur résignation, ils ont tout souffert dans l'intervalle de la suspension des traités pour rendre hommage aux principes d'une saine politique. Les deux Principautés, la mort dans le cœur, étaient au moment de succomber; mais le sourire de l'espérance succède déjà aux gémissements de l'infortune. Leur regard languissant se ranime à l'aspect du représentant de la Protection.

Tous les voeux, toutes les sollicitudes se portent vers la personne de Votre

Digitized by Google

Excellence, et je suis sûr, Monsieur le Marquis, que cette expression de ma part est l'organe du sentiment de mes compatriotes.

En présentant à Votre Excellence l'hommage de mes très-humbles et sincères félicitations, je dois en même temps remplir un devoir que m'imposent l'honneur et la conscience. Les plaies de la Moldavie sont bien profondes, plus profondes encore que celle de la Valachie. Le génie du mal a sans doute plané sur toutes les deux; mais la première contenant plus d'éléments de discorde, ils se sont développés à la faveur des troubles et du désordre avec une effrayante rapidité. Des personnes obscures, des hommes même sans aveu, ourdissant des trames ténébreuses, épiant le moment de s'emparer du pouvoir, n'ont que trop atteint l'objet de leurs désirs. Des soi-disant nobles, qui jusqu'à cette époque, n'avaient été en contact qu'avec leurs villageois obérés, ont imprimé leur caractère aux nouveaux actes administratifs. Parvenus aux fonctions, ils se crurent en droit de s'approprier la fortune publique; le ressort des intérêts personnels démonta tous les justes rouages de l'administration. Malheureusement, la propension de l'autorité, le séjour d'hôtes exigeants, la suspension d'une protection bienfaisante, laissèrent une libre carrière à des volontés funestes. Pour éviter d'odieuses personnalités, je m'abstiens de nommer des individus frappés de l'animadversion publique, et dont l'éloignement est réclamé par le retour d'un ordre légitime; voilà ce que ma simple conscience, l'amour du bien et de ma patrie me portent à signaler.

Les sacrifices énormes que la Moldavie a dû faire dans cette période, montent à une valeur de trente millions.... Toutes ces charges publiques, sans compter les malversations partielles des agents inférieurs, ont pesé sur 120,000 familles de contribuables, épuisées déjà par l'administration du Prince Soutzo. Ces familles, sous la verge de l'oppression ont livré leurs dernières ressources; ils n'y a que l'habitude qui les tient encore attachés à un sol fatigué par tant de calamités.

Monsieur le Marquis! Dans la crainte de paraître indiscret, je me serais abstenu de soumettre à Votre sagesse cet affligeant tableau; mais en supposant que le Ministère impérial aurait daigné me recommander à Votre bienveillance, je croirais manquer au plus sacré des devoirs, si j'hésitais à le faire. Je suivrai ultérieurement la ligne de conduite qui plairait à Votre Excellence de me tracer dans sa réponse. Je saurai par là si je puis directement m'adresser à elle, ou bien indirectement par la voie du consul de Jassi. Dans tous les cas, je me conformerai à votre volonté, Monsieur le Marquis, toute mon ambition et tout mon zèle se bornant à être utile à mon pays, en méritant Votre confiance. Rien de ce qui pourrait y contribuer ne sera négligé de ma part; heureux que je m'estimerais si ce voeu de mon cœur était accompli.

Je suis avez un très-profond respect, Monsieur le Marquis,

De Votre Excellence.
le très-humble et très-obéissant serviteur.

(După original).

Digitized by Google

LVII.

Adresa boerilor moldoveni emigraţi către Impĕratul Rusiei, conţinênd jafurile şi ruina causată Iaşilor de către Ieniceri în ḑiua de 29 Iulie. 1825.

Sire,

Les calamités de notre lamentable patrie sont poussées au-delà des bornes de la patience humaine. Les habitants dispersés, leurs champs abandonnés, les villes incendiées offrent l'aspect le plus sombre, et plongent dans le deuil un peuple innocent et pacifique. En butte à l'avidité, à la barbarie d'une soldatesque effrenée, nons devenons tous les jours les victimes d'un nouveau désastre. Un rayon d'espérance avait relui, mais les auteurs de notre désolation ne nous ont prouvé que trop par des faits récents leurs intentions astucieuses et inhumaines. Ils ont essayé de nous attirer dans nos foyers par l'apparence de l'évacuation. Ils renvoyèrent quelques Janissaires; plus de trois mille sont revenus au bout de quelques jours pour répandre la terreur et la mort, profaner la sainteté de nos églises et reduir la Moldavie en un affreux désert. Ces Janissaires ainsi que plus de cinq mille Sulimènes s'y livrent maintenant à tous les excès de la brutalité. La nomination d'un Hospodar qui nous a sommé de revenir sans délai en nous menaçant en cas de retard d'encourir la disgrâce du Gouvernement Ottoman, paraît être un nouveau piège tendu pour notre ruine. Enfin le 29 Juillet v. s., jour désastreux, et dont la description offrira des pages sanglantes dans l'histoire, les barbares conjurèrent notre perte. La ville de Jassy et les temples sacrés de notre culte divin devenus la proie des flammes n'offrent que des ruines ensanglantées, les cadavres de la plupart des habitants immolés jonchent ce théâtre de deuil; on ne saurait distinguer l'emplacement même de la ville, si quelques bâtiments épars et isolés, tristes restes de son désastre, n'attestaient encore qu'elle exista en ce lieu.

La mesure de l'adversité est comblée, nous ne pouvons encore nous attendre, qu'à voir transporter les habitants de la campagne au-delà du Danube, afin que le pays situé entre cette rivière et le Pruth devienne un désert.

Nous n'avons pas osé présenter à Votre Majesté le tableau détaillé de ce désastre, pour ne pas révolter Son cœur généreux par une description répugnante. Nous l'avons cependant communiqué à Monsieur Consul-Général Pinis, qui, dans toutes ces occurrences fâcheuses, nous a témoigné la part qu'il prenait à nos souffrances.

Témoins occulaires de notre ruine, errants sur les frontières de notre patrie que nous ne pouvons malheureusemeat secourir, nous sommes réduits à la dernière extrémité. Il ne nous resterait à opter qu'entre la mort et le désespoir, si nous ne jouissions de la protection bienfaisante de Votre Majesté, et si nous ne pouvions placer notre religion, notre existence sous la puissante Egide de Sa bonté paternelle.

Nous invoquons, Sire, la générosité et les bienfaits, dont Votre Majesté a déjà daigné nous accorder des marques. Nous nous prosternons au pied du trône Impérial, qui est l'unique asile que la Providence nous désigne. Et animés des plus douces espérances nous sommes constamment et serons pour la vie, Sire,

De Votre Majesté,
les très-humbles et très-fidèles Moldaves.(1)

(După original).

---

1) Pe dos se află o însemnare de următórele nume, probabil ale subscriitorilor adresei: Benjamin Métr. de Mold., Const. Balsch Logt., Georges Cantacuzène Logt., Grégoire Sturdza Logt., Démètre Sturdza Logt., Sandoul Sturdza Vist., Raducano Rosetti Hatman, Alexandre Balsch Vistiar, Constantin Balsch Hatman, Alexandre Maurocordat Postelnique, Alexandre Ghika Hatman, Charban Nedzel Vornik, Alexandre Cantacuzène Vornik, Georges Ghika Vornik, Georges Bucsanesco Spatar.

Digitized by Google

LVIII.

1825. Boerii moldoveni emigraţi rógă pe Comitele Nesselrode de a presinta Impĕratului Rusieĭ adresa, prin care i se plâng de nerespectarea drepturilor şi privilegiilor Moldoveĭ.

Monsieur le Comte,

Accablés par des adversités aussi fatales que peu méritées, errants hors de notre patrie, en butte à des douloureuses tribulations, nous ne saurions méconnaître la reconnaissance que nous devons à Votre bieveillante sollicitude et à l'intérêt que Votre Excellence prend à notre sort.

L'hommage solennel de notre reconnaissance est dû à Vos intentions salutaires. Nous nous adressons à ses sentiments pour la prier avec instance de déposer aux pieds du trône Impériale de notre légitime protecteur notre très-humble supplication; dans laquelle nous exposons la subversion de tous nos droits et immunités, et nous osons demander à être réintégrés dans nos anciennes institutions, dont la Moldavie a joui de temps immémorial.

Nous communiquons à Votre Excellence la copie de cette supplication. Nous avons aussi adressé à Son Altesse le Prince de Metternich une copie semblable. Veuillez bien accorder Votre généreuse assistance à un peuple, qui devra son salut à la puissance protectrice, et dont le dévouement sera éternel envers Votre Excellence, que nous prions d'agréer l'hommage du profond respect, avec lequel nous avons l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(După original).

LIX.

1825. Boerii emigraţi încunosciinţéză pe Principele Metternich despre adresa trimisă Impĕratului Rusieĭ pentru a-ĭ arĕta suprimarea drepturilor şi privilegiilor Moldoveĭ, şi-ĭ cer sprijinul sĕŭ.

Notre déplorable situation et notre émigration, qui sont les conséquences des calamités qui accablent notre patrie, parvinrent exactement à la connaissance de Votre Altesse. L'asile qui nous a été accordé dans les états du magnanime et Auguste Monarque, la tranquillité dont nous jouissons depuis dix-huit mois sous l'influence de Son Gouvernement tutélaire, nous imposent l'obligation de transmettre notre reconnaissance à notre postérité et d'adresser nos vœux solennels au ciel pour la conservation des précieux jours de Sa Majesté Impériale. Toute expression est inférieure aux sentiments dictés par Sa bienveillance en faveur de l'innocence opprimée et de ceux que l'insurrection des étrangers a éloignéé de leur pays, et dont la fortune a été ruinée par la présence des troupes ottomanes. Nous n'osons pas dans notre humilité importuner Sa Majesté Impériale par l'aveu direct de notre reconnaissance. C'est à la lueur sinistre

Digitized by Google

des incendies, qui ont consumé nos domiciles que nous traçons ces lignes effaçées par nos larmes. Daignez, illustre Prince, agréer le témoignage de notre dévouement, et exaucer les vœux des malheureux. Veuillez bien déposer aux pieds du trône Impérial notre éternelle gratitude, et jeter un regard généreux sur cette très-humble supplication, que nous avons adressée à Sa Majesté L'Empereur de toutes les Russies, Son Auguste allié et notre légitime Protecteur, dans laquelle nous osons exposer la subversion de nos institutions, la suspension de nos droits, immunités, privilèges les plus sacrés que la Moldavie possède de temps immémorial, en vertu des concessions de la Sublime Porte Ottomane, notre Suzeraine. Sans ces institutions notre patrie n'a plus d'avenir; nous ne saurions plus exister, si notre légitime protecteur et Ses Augustes Alliés ne daignaient dans leur justice nous en assurer la jouissance que nous méritons, par notre soumission absolue envers la puissance Suzeraine, par notre innocence et les sacrifices que nous avons faits.

Ainsi nous osons transmettre à Votre Altesse la copie ci-incluse, dont l'original a été expédié en même temps que la présente, et la prier très-humblement d'accueillir avec bonté nos supplications et l'assurance du profond respect et du dévouement, avec lequel nous avons l'honneur d'être,

De Votre Altesse, Prince,
Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(După original).

LX.

Adresa refugiaţilor moldoveni către Imperatul Austriei, prin care-l rógă ca să intervie pentru repatriarea şi pentru garantarea existenţii, religiunei şi avereï lor. 1825.

Sire,

La malheureuse Moldavie languissante sous un gouvernement vicieux a vu ses habitants accablés d'abus réitérés, l'agriculture languir, son commerce en stagnation, à cause des obstacles qu'on lui opposait, son existence menacée par les précurseurs certains d'une catastrophe terrible. Telle qu'un fruit de superbe apparence, qu'un insecte dévore en secret, cette Principauté dépérissait au sein même de l'abondance. Elle fut enfin entraînée à sa perte par des événements sinistres, qui la destinèrent à être la victime des projets qu'elle ne pouvait nullement seconder, ni par sa position, ni par l'état auquel l'administration avide du Prince Soutzo l'avait réduite. L'exposé de nos souffrances nous engagerait dans un long récit des malheurs, dont la lecture enleverait des moments très-précieux à Votre Majesté. Néanmoins, nous osons recourir aux pieds de Son trône Impérial, pour y déposer nos très-humbles supplications à l'époque la plus critique et la plus décisive. C'est de la haute protection que Ses Augustes ancêtres octroyèrent à notre pays et qu'Elle a daigné confirmer par des actes de bienfaisance, que nous espérons voir se répandre sur notre Patrie éplorée les effets réparateurs de sa désolation.

Les habitants dispersés par des circonstances menaçantes et destructives, les uns hors des frontières, les autres cherchant un asile dans les montagnes et l'obscurité

Digitized by Google

des forêts, sont réduits à la triste nécessité d'être témoins oculaires de la ruine totale de leur pays. La culture de leurs champs abandonnée, leurs bestiaux enlevés, leurs villes incendiées, offrent l'aspect le plus sombre et plongeant pour longtemps dans le deuil un peuple innocent et pacifique, qui en outre se voit exposé à une famine inévitable. Ces scènes désastreuses nous rétracent l'immage des dévastations causées par les hordes des Tartares; triste réminiscence, dont nous ne conservions le souvenir que pour adorer la mémoire des Augustes Monarques, Ses aïeux qui nous en délivrèrent par leur influence bienfaisante.

L'avenir nous offrirait, s'il était possible, une perspective encore plus effrayante, si, pleinement convaincus de la générosité de Votre Majesté, nous ne fussions sûrs de la restitution des cultivateurs qui émigrèrent en Bessarabie, et qui sans doute seront engagés à rentrer dans leurs foyers pour défricher les champs de leur Patrie. La capitale est maintenant occupée par des gens sans aveu, sans profession, enrôlés sous les drapeaux de l'insurrection.

Des Albanais du ci-devant Prince, des vagabonds sans rien épargner s'y livrent à la licence, profanent la sainteté même des églises et parcourent les différents districts laissant sous leurs passages les traces de leur rapacité. Ils osent après cela se déclarer citoyens d'une terre classique et coopérateurs à des vues, qui sont diamétralement opposées à des semblables procédés.

Leurs chefs attribuent en vain dans leurs proclamations tous ces désastres à l'insubordination de ces mercenaires. La désobéissance de ceux-ci, le manque d'autorité des autres, ne font qu'aggraver nos maux et nous précipiter dans l'abîme du désespoir. L'incendie de Galatz et de Fokchani nous annonça le sort qui menaçait la capitale. Malgré que nous suivîmes exactement le contenu de la note, qui nous fut communiqué au nom de Votre Majesté en nous adressant à notre Suzerain pour prouver notre soumission et la stricte observation de nos devoirs; cependant notre séjour dans un pays occupé par les insurgés contre lesquels la Sublime Porte sévit, pouvait nous impliquer dans la même accusation et nous attirer le même châtiment. Ainsi, pour rendre encore plus visible notre innocence, pour ne pas être obligés au risque de notre existence même d'acquiescer aux propositions des usurpateurs de nos droits, qui pour excuser leurs excès, calomnient indignement notre conduite loyale, pour ne pas employer enfin la force et répandre le sang chrétien, que nous savons respecter même dans nos oppresseurs, nous nous éloignâmes les cœurs navrés de douleur de notre Patrie, de nos foyers, de nos propriétés, sacrifiant tout au devoir et à l'humanité.

Que des malheurs nous eussions évités, si la députation que nous avions supplié Votre Majesté d'admettre, pour Lui exposer notre état déplorable et Lui présenter l'hommage solennel de notre soumission, eut eu lieu! mais, le ci-devant Hospodar et ses complices appréhendant que nos justes plaintes et le récit des prévarications commises par leur liaison pernicieuse, parvenues jusqu'à Elle leur attireraient ce qu'ils méritent, osèrent éluder par des menées sourdes, par des intrigues insidieuses et de menaces, ce voeu unanime.

La Moldavie, Sire, eut la gloire de servir plus d'une fois de barrière aux invasions des barbares; son sol est arrosé du sang de nos ancêtres qui repoussèrent vaillamment leurs hordes destructives. De tout temps elle a prodigué les moyens pour subvenir aux besoins des armées chrétiennes, qui combattaient pour l'humanité et la religion. Se fondant sur ces titres et surtout sur la générosité et les bienfaits, dont Votre Majesté a déjà daigné lui accorder des marques, elle ose invoquer la puissante intervention de Sa haute Protection pour garantir notre existence, notre religion et nos propriétés, pour que nous puissions rentrer dans notre Patrie et jouir enfin d'un Gouvernement organisé selon nos besoins et nos moyens. Que les stipulations faites en notre faveur par Sa d'immortelle mémoire aïeule et celles, qui, sous le glorieux règne de Votre Majesté, eurent lieu, ainsi que notre soumission absolue, puissent nous faire obtenir cette existence politique qui sera l'effet de Sa bienfaisance et l'indemnité des maux que nous

Digitized by Google

endurons. Ses fidèles Moldaves ne peuvent attendre leur salut que de Votre Majesté seule. Le dévouement le plus profond et le plus respectueux sera l'hommage sincère de notre reconnaissance que nous transmettrons à nos neveux les plus reculés, et avec laquelle nous sommes constamment et serons pour la vie, Sire,

De Votre Majesté Impériale et Royale,
les très-soumis et très-obéissants
serviteurs.

(Dupĭ original).

LXI.

Petiţiunea boerilor din Divanul Moldoveĭ către Impĕratul Rusieĭ, prin care-ĭ cer să intervie pentru menţinerea drepturilor, imunităţilor şi privilegiilor Moldoveĭ. 1825.

A S. M. l'Empereur de Toutes les Russies, etc.

Sire,

Les soussignés, membres permanents du Divan de la Principauté de Moldavie, remplissent par les présentes le plus sacré des devoirs. Votre Majesté Impériale, réunie à Ses Augustes Alliés, travaille au maintien de la paix et de la tranquillité générale fondées sur les traités existants. À une époque aussi solennelle, lorsque la Sublime Porte Ottomane se dispose à rétablir parmi nous l'ordre légal et le régime distinct, que la Moldavie possède de temps immémorial, régime qu'elle a acquis en vertu d'un pacte librement consenti, qu'elle a vu se consolider depuis sur la base des traités conclus entre la Russie et la Porte; régime enfin qu'elle n'a jamais mérité de perdre; les soussignés ont cru devoir à leur patrie et à leur conscience, de faire parvenir à Votre Majesté Impériale ainsi qu'aux Monarques qui la secondent dans ses vues pacifiques, l'humble mais fidèle exposé de la situation déplorable de la Moldavie, celle de ses droits et de ses privilèges en péril. Exempts de toute complicité dans les malheurs qui ont accablé notre terre natale, nous avons vu fondre sur nos têtes l'orage révolutionnaire, sans avoir eu ni les forces ni le temps nécessaire pour le conjurer. Avertis par Votre Majesté de ne point dévier de la ligne de conduite que les traités nous prescrivent, nous avons soigneusement évité toute participation aux troubles du moment, convaincus, ainsi que nous devions l'être, que les réactions ne sauraient nous atteindre. Il en a été autrement. La fureur des parties belligérantes a couvert notre patrie de ruines et de deuil. Et lorsque tant de maux paraissent devoir cesser, de nouveaux écueils, de nouvelles complications nous menacent. Le Prince que la Sublime Porte a choisi parmi nous et désigné pour nous gouverner, vient de sommer les soussignés de rentrer dans leurs domiciles et dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Tenus d'une part, d'obéir à cette injonction, obligés de l'autre par nos serments, à maintenir religieusement les droits et les privilèges, que nous ont légués nos ancêtres; les soussignés n'ont pu se résoudre à sanctionner par un retour subit ou par un silence coupable, le fait de la suspension de nos plus précieuses immunités. En effet la permanence des forces militaires ottomanes sur le sol de la Moldavie, alors même que le chef de l'administration s'y est rendu en

Digitized by Google

personne, déroge à tous nos droits, intervertit tous les rapports légaux qui nous unissent à la puissance Suzeraine, fait subir à la Moldavie toutes les conséquences de la conquête, envenime ses plaies, tarit jusqu'à ses dernières ressources au lieu de lui assurer les compensations qu'elle réclame, sous peine d'être transformée pour toujours en désert. Les soussignés constituent l'un des pouvoirs légitimes qui concourent au Gouvernement du pays; ils n'aspirent qu'à rentrer dans leurs attributions, quelque pénible qu'en soit l'exercice dans une région désorganisée; ils ne redoutent point la présence des troupes ottomanes, par des motifs de sûreté individuelle; mais invoquent solennellement la réintégration de leurs droits, immunités, privilèges; ils ne sauraient acquiescer tacitement par leur retour à la prolongation d'un état de choses, qui ne peut que consommer le bouleversement de l'ordre social en Moldavie, au lieu de le raffermir sur ses antiques bases, garanties par un pacte primordial et par l'ensemble de traités subséquents. Guidés par le sentiment de leurs devoirs, par des motifs aussi justes qu'ils sont impériaux, les soussignés s'empressent de déclarer à Votre Majesté Impériale, que redoutant les suggestions malveillantes de plusieurs individus investis abusivement du pouvoir durant l'anarchie et craignant leur influence auprès de la Sublime Porte, leur Suzeraine, ils ont humblement recours à l'intervention puissante de leur protecteur légitime, et au généreux appui des Monarques Alliés; afin que justice et sécurité soit rendue à une population aussi malheureuse que peu digne de l'être; et pour que le Gouvernement légitime de la Moldavie soit promptement mis à même, de faire face aux besoins du moment, de cicatriser des plaies encore ouvertes et de remplir, comme il l'a toujours fait, ses devoirs envers l'autorité. Sire! c'est, pour ainsi dire, à la sinistre lueur des derniers incendies d'Iassi, que nous traçons ces lignes effacées par nos larmes. Entourés des décombres de nos domiciles et sur les ruines de nos institutions profanées, nous invoquons la justice de Votre Majesté Impériale et celle de ses alliés. De nombreux satellites nous séparent du Prince, que nous sommes prêts à reconnaître et à seconder. De nouveaux règlements subvertissent tous nos anciens rapports directs avec la Sublime Porte et nous subordonnent à la juridiction d'un Pacha. Sans votre intervention puissante, Sire, la Moldavie n'a plus d'avenir.

Nous sommes avec un respect profond, Sire,

De Votre Majesté Impériale.

(După original).

LXII.

1825. Boerii moldoveni cer intervenirea Comitelui Nesselrode pentru înlăturarea funcţionarilor abusivi şi incapabili, cari s'aŭ strecurat în Moldova în cei cinci ani din urmă; pentru scutirea de imposite directe pe trei ani şi pentru libertatea comerciului.

Le rétablissement des relations entre la Puissance protectrice et la Suzeraine ouvrira une nouvelle ère aux peuples protégés. Nous serions coupables envers Dieu, notre patrie et nos descendants, si nous nous imposions silence à l'approche de ce moment solennel. C'est à la sagesse et à l'intervention de Votre Excellence, que nous nous adressons pour invoquer la justice de notre Auguste Protecteur, autant que sa magnanimité et sa clémence. Car la justice, fille du Très-Haut, est assise à côté de Sa Majesté, sur son trône et le rend accessible à la vérité.

Digitized by Google

Loin de nous appesantir sur le passé ou d'évoquer des souvenirs funèbres, c'est l'avenir qui nous occupe; et quoiqu'en ait pu dire la malveillance et la calomnie, c'est l'avenir de notre nation, bien plus que celui de nos familles, que nous remettons entre les mains du Dieu et de notre légitime Protecteur.

Les plaies de la Moldavie sont bien profondes, plus profondes encore que celles de la Valachie. Le génie du mal a sans doute plané sur toutes les deux; mais en Moldavie, il eut à la faveur des troubles et du désordre une influence plus funeste. Des personnes obscures, des hommes même sans aveu, c'est-à-dire les parvenus ourdissant des trames tenébreuses, épiant le moment de s'emparer du pouvoir, n'ont que trop atteint l'objet de leurs désirs. Des soi-disants nobles, qui jusqu'à cette époque, n'avaient été en contact qu'avec leurs villageois ont bouleversé l'ancien ordre des choses. Parvenus aux fonctions, ils se crurent en droit de s'approprier la fortune publique; le ressort des intérêts personnels démonta tous les justes rouages de l'administration. Malheureusement la suspension d'une protection bienfaisante laissa une libre carrière à des volontés funestes.

La suppression de toutes les charges et dignités conférées, depuis cinq ans, à une foule d'individus entièrement incapables et indignes, est réclamée par le retour d'un ordre légitime. Il y a des précédents qui autorisent la Puissance Protectrice à exiger une pareille réforme. Le vieux Prince Michel Soutzo en 1792 ayant succédé en Valachie au Prince Mawrogheni annula en vertu d'un Firman qu'il obtint de la Sublime Porte, les promotions faites par son prédécesseur; Constantin Ypsilanti, en usa de même à l'égard de celles qu'avait accordées le Prince Alexandre Soutzo. De même dans les conjonctures présentes l'on pourrait obtenir un semblable résultat par une stipulation d'un statu-quo antérieur à ces événements.

Sans cette mesure salutaire nous n'aurions qu'à appréhender une continuité de troubles, de malheurs et de désordres.

Les fardeaux qui froissent les malheureux contribuables deviennent journellement plus accablants par la réduction de leur nombre à cause des *Sokotelnics*, aux exempts des corvées, accordées à ces promus selon la prérogative attachée à leur nomination. Dans les Assemblées du Divan, auxquelles ces individus voudront participer, comme ayant atteint aux premières dignités, ils l'emporteront par la pluralité des voix. Les actes administratifs rendus sous leur influence porteront sans doute l'empreinte d'une tendance qu'ils n'ont que trop prouvée dans cet intervalle. C'est au détriment de la fortune publique qu'ils veulent établir leur nouvelle existence. Devenus par leur élévation abusive, nuisibles à la société à laquelle ils appartiennent, ils voudraient pouvoir l'absorber afin que rien ne pût s'opposer à leur dessein.

En signalant à la sagesse de Votre Excellence ces graves inconvénients parmi tant d'autres qui en découlent, nous protestons contre l'abus, sans nous roidir contre l'élévation du vrai mérite. Nous serions prêts à faire à notre patrie le sacrifice de tous nos droits, qui ne sont au fond que de pénibles devoirs, si l'élévation de ces personnes pouvait contribuer à sa prospérité. Mais une triste expérience, a fait comprendre aux habitants même des hameux, que sous le régime des novateurs leurs dernières ressources étaient compromises.

Le souffle impur de l'anarchie a remué chez nous toutes les passions abjectes sans avoir placé un seul individu, en rapport avec les circonstances. Ainsi nous sollicitons: un grand exemple, sans la moindre animosité personnelle. Ces faits, qui sont de notoriété publique, le prouvent évidemment. D'ailleurs celui qui sonde les cœurs et dont le bras s'est appesanti sur notre patrie, nous est témoin de la pureté de nos intentions.

Cette réforme salutaire nous osons l'espérer d'une intervention puissante et réparatrice de Sa Majesté Impériale. Elle seule peut nous sauver, en effaçant par de nouvelles garanties la trace profonde des calamités, que nous avons souffertes. Elle seule peut par de nouveaux bienfaits réparer les maux auxquels la Moldavie est en proie. Ces bienfaits, ces garanties, tels que nous pouvons les concevoir seraient en outre une exemption pour trois ans de tout impôt direct; la liberté du commerce; en sorte que

Digitized by Google

ce pays ne soit plus condamné à gémir sous le poids de l'odieux monopole qui le dévore; et d'autres stipulations dans ce genre.

Tous nos vœux, toutes nos sollicitudes se portent vers le pied du Trône de notre Auguste Protecteur; et nous sommes sûrs, Monsieur le Comte, que cette expression de notre part est l'organe des sentiments de nos compatriotes. En suppliant Votre Excellence de prêter une oreille attentive au cri de douleur d'une nation infortunée, nous sommes avec un très-profond respect, Monsieur le Comte,

De Votre Excellence.

(Pe plic :)

A Son Excellence Monsieur le Comte de Nesselrode, Conseiller Privé de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, Son Ministre Secrétaire d'Etat, Grand croix de plusieurs ordres, etc.

à Pétersbourg.

(După original).

LXIII.

1825. Petiţiunea Moldovenilor către Impĕratul Rusieĭ, în care se arată îmbunătăţirile ce trebuesc făcute în Moldova. Se atrage atenţiunea asupra punctelor următóre: 1) Scutirea de imposite pe maĭ mulţi anĭ; 2) despăgubirea proprietarilor de perderile suferite; 3) Anularea înaintărilor în funcţiunĭ; 4) Limitarea atribuţiunilor Domnuluĭ; 5) Libertatea comerciuluĭ şi deschiderea portuluĭ Galaţi şi în fine 6) Acordarea unuĭ termen de 10 anĭ pentru proprietarĭ, spre a-şi regula afacerile.

Sire,

Si le spectacle tragique que présente la Moldavie est éloigné des yeux de Votre Majesté Impériale, mais la douleur qu'il produit, ne l'est point de Votre cœur, sur lequel tous les malheureux ont tant de droit. Cependant nous craindrions d'être taxés de témérité, en osant enlever à Votre Majesté des moments précieux par l'exposé de la subversion de toutes les immunités de notre patrie, de sa situation désespérante et de ce qui pourrait contribuer à guérir les plaies, dont elle saigne, si l'intensité des maux auxquels ce pays est en proie, si la haute protection que Ses Augustes ancêtres lui octroyèrent, et qu'Elle a daigné confirmer par des actes de bienfaisance, ne nous engageaient à nous adresser au Grand Monarque, qui mu par Sa bonté paternelle, consacre ses précieux jours à la félicité des peuples que la providence confia à Son gouvernement tutélaire ou à Sa protection. C'est de Votre Majesté qui est entourée du respect universel, que nous devons attendre les effets réparateurs de notre désolation.

La Moldavie où tout se réunit, pour que l'œuvre de son anéantissement se cimente par le sang, et soit marqué, par le cachet de la mort, n'a été annexée à l'Empire Ottoman qu'à titre de Suzeraineté et non comme un pays conquis. Le traité conclu en 1529 par le Hospodar Bogdan avec le Sultan Soliman 1-er assure le libre exercice de notre sainte religion, défend expressément, à tout musulman de s'y domicilier, confirme notre indépendance et la liberté de notre commerce, nous autorise à élire nos princes et à nous gouverner sans aucune restriction selon nos lois écrites et coutumières. Ces transactions corroborées par les firmans émanés des successeurs de ce Sultan, furent enfin sanctionnées par cette haute protection, dont la magnanime volonté nous appelait à une période d'espérance, à laquelle ce pays pouvait aspirer. Mais au lieu de voir fleurir la prospérité publique sous d'aussi heureux auspices, les habitants, accablés d'abus

Digitized by Google

réitérés, gémissaient sous un gouvernement vicieux, l'agriculture languissait, le commerce était en stagnation à cause des obstacles qu'on lui opposait, notre existence était menacée par les précurseurs d'une catastrophe terrible.

L'orage de l'adversité survint, et avec lui la subversion de tous les droits, dont la stricte observation nous était garantie par les concessions antérieures de la puissance suzeraine et par la solennité des traités qu'elle avait conclus avec la puissance protectrice.

Les temples sacrés de notre culte divin sont profanés; les habitans abandonnés à toutes les exactions et au glaive de l'anarchie. Les uns furent forcés d'embrasser l'Islamisme, d'autres privés de leurs femmes et de leurs enfants, que la brutalité arracha d'entre leurs bras, périrent dans le désespoir. Tous sont frappés du sceau de la misère, excepté ceux qui s'associèrent aux spoliateurs pour s'approprier les dépouilles de l'innocence persécutée, et s'abreuver des larmes de la veuve et des orphelins. Enfin le 29 Juillet v. s., jour du désastre de Jassy, mit le comble à la désolation; plus de quatre mille maisons et magasins devinrent la proie des flammes, outre trois mille bâtiments consumés par les incendies précédents; les monastères, ces monuments antiques de notre sainte religion et de notre histoire, sont brûlés et pillés et beaucoup d'habitants furent ensevelis dans les encombres. L'on n'apperçoit que des ruines! On ne voit que des oppresseurs et des opprimés!

À de si violentes secousses qui ébranlèrent jusque dans ses fondements notre édifice social, on espérait voir succéder le calme. Les habitants frustrés de cette attente sont privés de leurs dernières ressources par la levée des contributions énormes, d'impôts arbitraires et d'exactions réitérées. La nomination du Hospodar a servi de prétexte à une imposition onéreuse. L'occupation militaire de la Principauté paraît autoriser le commandant de Silistra à exiger 141,000 par mois, dont les émigrés mêmes qui sont privés des moyens de subvenir aux besoins de première nécessité ne sont point exempts. Les chefs de la troupe, qui s'y est établie, en s'immisçant dans les affaires administratives commettent toute espèce d'abus.

L'administration est enfin devenue un moyen spécieux de la déprédation. Les pertes, qu'essuya cette malheureuse province, peuvent être évaluées au-delà de deux-cents millions de roubles.

Voilà le résumé des maux qui nous accablent. Voilà sans exagération le tableau du désastre de la Moldavie. Habitée par les protégés et les corréligionnaires d'un Auguste Monarque, elle croit pouvoir recourir à sa bonté paternelle et oser appeler Son attention sur les points suivants:

1°. L'exemption des impôts, pendant plusieurs années, est réclamée par la misère des habitants, qui après une série d'adversités, sont privés de leurs bestiaux, de leurs provisions et sont réduits à la mendicité. D'ailleurs cette misère même les exempt, en les mettant dans l'impossibilité de subvenir à aucune imposition.

2°. La ruine du pays amena celle des particuliers, à l'exception de quelques individus, qui pour satisfaire leur cupidité, rentrèrent de suite dans le pays, s'unirent à ceux qui s'y trouvaient, profitèrent de l'anarchie et opprimèrent le peuple. Les propriétaires et les capitalistes privés de leur fortune voient les prévaricateurs en jouir dans l'impunité, et sont exposés à toutes les conséquences d'une condition malheureuse. Les droits sacrés de la propriété, la justice de leur cause, leur font espérer une indemnité proportionnée aux pertes qu'ils essuyèrent.

3°. Ce torrent dévastateur déposa un limon, dont les vapeurs grossières ont attaqué le cerveau de ceux, qui sous l'administration du prince Soutzo, furent tirés de leur condition abjecte par les titulaires, qu'il distribua au plus offrant et pour les emplois qu'il confia à la cupidité et à l'incapacité. Leur nombre augmenta sous l'administration du Caïmacan Vogoridi, qui s'arrogeant des droits lesquels n'étaient nullement de sa compétence, a promu aux premières dignités des individus frappés d'ignominie. Ces parvenus, qui dans tous les cas, n'avaient rien à perdre, après avoir suscité les mesures les plus vexatoires et professé les principes les plus antisociaux,

Digitized by Google

veulent se prévaloir de leur position pour consolider leur système destructif au détriment du bien public, de la fortune et de l'existence même de ceux, qui pendant un long cours d'années, ont héréditairement joui de la confiance du gouvernement et mérité l'attachement du peuple.

L'avancement de ces parvenus est frappé de nullité dans son principe par la raison que le prince Soutzo n'avait pas le droit de trafiquer des titulaires et des emplois, qui selon nos anciens règlements, devaient être la récompense du mérite et des services rendus à la patrie. Quant à ceux que le Caïmacan Vogoridi accorda, ils sont annulés par son incompétence même.

Le conflit qui résulte de ce mélange incongru de toutes les conditions ne peut être que pernicieux. C'est en faveur de la tranquillité publique, qu'on désire l'annulation de ces avancements accordés depuis la nomination du prince Soutzo. Sans cette mesure les troubles, les dissensions déchireront cette malheureuse province; et le paisible citoyen sera contraint à s'expatrier.

4°. S'il ne nous est pas permis d'aspirer à un meilleur sort, nous espérons que nous ne serons pas abandonnés aux résultats d'un système administratif, qui serait en raison inverse de l'ordre naturel des institutions sociales et politiques. La volonté arbitraire de l'Hospodar dans les procédures civiles et criminelles, dans l'imposition des tailles, dans la levée des impôts et des autres charges de l'état, porta de tout temps préjudice aux habitants. Cette volonté serait d'autant plus nuisible dans les conjonctures présentes, vu leur épuisement et leur misère. Ainsi ne serait-il pas juste et urgent que les droits et les attributs du pouvoir de l'Hospodar fussent limités par des règlemens stables, afin que le droit individuel et celui de propriété de toutes les classes des habitants ne soit exposé à des ressentimens personnels, ou à la prévarication.

Nous pourrions atteindre à cet objet de nos voeux, si une volonté bienfaisante nous accordait une organisation administrative conforme à nos lois et usages, et si, selon l'ancien ordre de choses la garde de l'Hospodar et du pays était uniquement confiée à une milice Moldave d'étrangers, sans quoi la tranquillité publique ne saurait être garantie.

5°. L'ouvrage de la félicité publique repose sur la liberté du commerce. C'est le gage le plus rassurant de la prospérité. Mais cette liberté nous était interdite contre les transactions précitées, qui nous en assuraient la jouissance. C'est pourquoi nos besoins s'accumulaient, la fortune du propriétaire diminuait sensiblement, les habitants étaient appauvris. Il serait donc infiniment avantageux pour la Moldavie habitée par un peuple agricole et pasteur, si la libre exportation de toute espèce de graine, de bestiaux, de bois de charpente et de construction et enfin de toutes ses productions, était permise. À cet effet on supplie très-humblement que le port de Galatz soit ouvert à tous ceux qui voudraient y commercer. Sans cette liberté l'espérance même du bien-être est ravie au peuple Moldave.

6°. Dans l'état déplorable où se trouve la Moldavie déchirée par les dissensions intestines à cause des machinations des parvenus, désorganisée dans toutes ses parties et privée de toutes ses ressources, plus d'un particulier voudra peut-être s'expatrier pour chercher ailleurs un asile et une existence paisible, dont il ne lui sera pas permis de jouir dans sa patrie. Si dans cette conjoncture, ces particuliers étaient immédiatement obligés de déclarer leur intention, ou d'aliéner leur propriété, la ruine totale de plusieurs familles s'en suivrait, ne pouvant trouver des acquéreurs dans un pays, où la plupart des propriétaires sont presque réduits à la triste nécessité de vendre leurs biens pour satisfaire aux créanciers et pouvoir subsister. C'est pourquoi on ose demander un délai de dix ans, afin que dans cet intervalle, ils puissent le moins désavantageusement se défaire de leurs propriétés.

Un peuple dont l'innocence est généralement reconnue, et qui a le bonheur de jouir de la puissante protection de Votre Majesté, invoque, Sire, dans ces moments critiques et pleins de danger, Votre magnanime bienveillance et soumet à Votre décision

Digitized by Google

suprême ce qu'il ose proposer, sans se permettre aucune innovation, dans cette très-humble supplication. Décidé à trouver toujours le bonheur et la félicité dans tout ce qui émane de Votre volonté souveraine, il espère voir une nouvelle époque s'ouvrir à son salut et à son bien-être par la main puissante, qui dirige les destinées de tant de peuples. Le dévouement le plus profond, le plus respectueux sera l'hommage solennel de notre reconnaissance, que nous transmettrons à nos neveux les plus reculés, et avec laquelle nous serons pour la vie, Sire,

De Votre Majesté,
les très-humbles et très-fidèles Moldaves.

(După original).

LXIV.

Refugiaţii moldoveni la intrarea lor în ţeră adreséză o petiţiune Impĕratului Rusieĭ, prin care arată reformele ce trebuesc întroduse în Moldova şi anume: 1) Scutirea pe trei ani de imposit direct; 2) Libertatea comerciului; 3) Suprimarea funcţiunilor acordate în mod abusiv şi 4) Aşezarea Domnilor pe viaţă. 1825.

A Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, etc. etc.

Sire,

Les humbles soussignés à la veille de rentrer dans leur patrie et leurs domiciles, osent élever une voix suppliante jusqu'au pied du trône de Votre Majesté Impériale.

Depuis longtemps nos plus pressants intérêts, nos affections les plus chères et des légitimes appréhensions pour l'avenir, rappelaient chacun de nous dans le sein de la patrie désolée. D'aussi puissants motifs n'ont pu l'emporter sur notre scrupuleux attachement à nos devoirs. Oui, Sire, nous avons craint de paraître adhérer tacitement par un retour précipité, à la cessation des droits politiques, sur lesquels notre existence sociale est fondée. Malgré tous les dangers qui nous menaçaient et forts de la pureté de notre conduite, tant envers la puissance suzeraine, qu'à l'égard de notre auguste protecteur, nous avons mieux aimé endurer les maux de l'exil, que d'encourir le reproche d'avoir sacrifié les droits et privilèges sociaux, légués par nos ancêtres et consacrés par l'influence tutélaire de la Russie.

Pendant près de quatre ans nous sommes demeurés témoins passifs du ravage, des exactions, des secousses anarchiques et en dernier lieu des immenses abus qui pèsent sur la Moldavie et qui la déchirent. Si quelque chose a pu nous consoler c'est l'idée, de n'avoir jamais été complice du mal qui se fait et qu'il est hors de notre pouvoir d'arrêter. Bien plus encore, une conviction profonde, indestructible, a soutenu notre courage chancelant. Nous allons oser l'énoncer, Sire; car nous serions coupables envers Dieu, notre patrie et nos descendants, si nous nous imposions silence dans ce moment solennel. C'est la justice de Votre Majesté que nous invoquons, autant que sa magnanimité et sa clémence. Car la justice, fille du Très-Haut, est assise à côté de Vous sur votre Trône, Sire, et le rend accessible à la vérité.

Lorsque, en 1821, Votre Majésté Impériale daigna exprimer par l'organe de ses

Digitized by Google

agents résidant à Iassi et à Bucarest, combien nous devions fuir toute participation à l'entreprise insensée et criminelle qui venait de mettre notre terre natale en péril ; lorsque en frappant les auteurs du crime, de sa juste réprobation, Votre Majesté acquiesça à l'occupation temporaire des Principautés par les troupes ottomanes, occupation qui suspendit notre régime distinct et l'exercice de nos droits, il était dans le coeur, dans la sollicitude paternelle de Votre Majesté, si elle ne pouvait préserver les nations protégées des suites funestes d'une occupation armée, de leur assurer du moins dans l'avenir une juste compensation des calamités, qui allaient fondre sur elles. Voilà ce que nous croyons tous fermement, Sire. Le principe de droit public que nous invoquons est évident ; notre espérance est légitime ; la garantie de son accomplissement repose toute entière dans la justice de Votre Majesté Impériale. La force armée qui devait frapper une poignée d'imposteurs, atteignit la totalité d'une population innocente et passive (innocente car elle ignorait la trame, passive, Sire, parce que vous l'avez voulu). Les principaux dignitaires du pays n'ont pas fuit à l'approche des troupes de la Puissance Suzeraine ; ils n'ont quitté leur poste, que dans la triste certitude des réactions, qui allaient envelopper dans un même arrêt de proscription l'innocent et le coupable, confondre et bouleverser touts les rapports sociaux.

Loin de nous appesantir sur le passé, ou d'invoquer des souvenirs funèbres, c'est l'avenir qui nous occupe ; et quoiqu'en ait pu dire la malveillance et la calomnie, c'est l'avenir de notre nation, bien plus que celui de nos familles, que nous remettons entre les mains du Dieu et de Votre Majesté

(Souffrez donc que nous le répétions, Sire, au risque de paraître audacieux).

Daignez nous permettre de la redire, Sire, la Moldavie et la Valachie ont droit à une compensation ; sans elle ce peuple périra. Le rétablissement des relations diplomatiques entre la Russie et la Sublime Porte formellement proclamé, va nous faire une loi de rentrer dans nos foyers. Nous obéissons comme nous avons toujours obéi. Mais des sinistres pressentiments nous accompagnent. Les gouvernants, incapables de gouverner, nous demanderont compte de notre longue absence pour nous perdre. Les opprimés nous diront : toute espérance est-elle perdue ? (Vous avez emporté avec vous le palladium de nos droits, l'antique garantie de notre existence ; que nous rapportez-vouz pour prix de cet interrègne destructeur ?).

Sire ! La compensation que la Moldavie ose réclamer et espérer de l'intervention puissante de Votre Majesté Impériale, telle que nous pouvons la concevoir, serait :

1°. Une exemption pour trois ans de tout impôt direct. Sans elle point de remèdes à tant de plaies profondes, que l'on ne cesse de rouvrir et d'envenimer jusqu'à ce jour.

2°. Stipulation pour la liberté du commerce ; en sorte que ces contrées désolées ne soient plus condamnées désormais à gémir sous le poids de l'odieux monopole qui les dévore, afin d'approvisionner la capitale de l'Empire ottoman. Ce fardeau sera encore plus accablant et insupportable qu'autre fois, vu la perte de plusieurs provinces qui alimentaient cette immense cité.

3°. Suppression de toutes les charges et dignités abusivement conférées depuis cinq ans à une foule d'individus entièrement incapables et indignes (qui ont surnagé comme l'écume à la faveur des troubles, après avoir été jusqu'alors la lie de la société).

Sire ! Nous sollicitons cette réforme salutaire dans l'intérêt de la société et non dans celui de nos familles. Le souffle impur de l'anarchie à remué chez nous toutes les passions abjectes, sans avoir eu le temps de placer un seul individu en rapport avec les circonstances.

Nous protestons donc contre l'abus sans nous roidir contre l'élévation du vrai mérite. Nous sollicitons un grand exemple sans la moindre animosité personnelle. Celui qui sonde les coeurs et dont le bras s'est appesanti sur notre patrie, nous est témoin de la pureté de nos intentions.

4°. Il nous faut du repos et de la stabilité. Comment l'obtenir avec des princes

Digitized by Google

amovibles à volonté, oppresseurs à foerc d'être précaires, cotranints de s'expatrier pour prix de leur triste élévation.

L'institution des Hospodars inamovibles durant leur vie, soumis aux lois et aux transactions politiques choisis par la puissance Suzeraine et par l'Auguste modérateur de nos destinées; consciencieux et capables de gouverner. Telle est la combinaison bienfaisante qui peut encore nous sauver. Sur cette base le choix d'un nouveau Hospodar est, dès ce moment, indispensable.

Que Votre Majesté Impériale daigne prêter une oreille attentive au cri de douleur d'une nation infortunée. Elle seule peut nous sauver, en effaçant par de nouveaux bienfaits, par de nouvelles garanties, la trace profonde des maux que nous avons soufferts. Sans une intervention prompte et réparatrice nous avons déjà osé le dire (déclarer) il y a deux ans, les Principautés n'ont plus d'avenir. Ce qui n'était alors qu'une crainte vague, mais fondée, est devenu maintenant une certitude.

Sans cette auguste et bienfaisante intervention. nous n'aurions qu'à appréhender une continuité de troubles, de malheurs et de désordres, Cependant, sûrs de conjurer l'orage si nos voeux sont exaucés, nous allons avec résignation au devant de l'avenir que la providence nous prépare. Nous croirions nous rendre coupables, si après avoir marqué notre retour par cette invocation à la bonté de Votre Majesté Impériale et à Sa haute sagesse, nous désespérions du salut de notre patrie. (Oui, Sire, si contre toute attente, nous étions condamnés à ne rien obtenir pour notre existence future; si tant de sang et de larmes avaient coulé en vain, si l'humble exposé des besoins les plus urgents de notre patrie défaillante devait, ce que à Dieu ne plaise, rester sans effet et ne porter aucun fruit: alors nous osons supplier Votre Majesté Impériale d'ordonner qu'il soit pris acte du présent énoncé, afin que si de nouveanx troubles venaient à agiter la Moldavie et y enfanter de nouvelles complications, nous ne soyons pas jugés responsables des maux que nous n'avons pu que signaler sans avoir la force de les prévenir. Les éléments de discorde et d'anarchie que renferme notre terre natale, sans de grandes compensations pourraient s'entrechoquer et produire de nouvelles secousses. Pour nous, sûrs de conjurer l'orage, si nos voeux sont exaucés, nous allons avec résignation au devant de l'avenir que la providence nous prépare. Constamment fidèles à nos devoirs, nous croirions nous rendre coupables, si après avoir marqué notre retour par cet appel à la justice de Votre Majesté Impériale et à Sa haute sagesse nous desespérions entièrement de notre salut et de Sa magnanime protection).

Nous sommes, avec un respect religieux, Sire,

De Votre Majesté Impériale.

(După original).

LXV.

Michail Sturza reclamă Guvernatorului Basarabiei că i s'a încălcat moşia de la Strîmba şi cere despăgubire pentru perderile causate în timp de trei ani. 1825.

Monsieur le Gouverneur!

Il m'est réellement pénible de m'adresser au moins pour la dixième fois à Votre Excellence au sujet d'une affaire aussi frappante par sa clarté que révoltante par

Digitized by Google

la conduite téméraire de la partie adverse. Cinq commissions se sont transportées sur les lieux mêmes et ont successivement reconnu l'agression flagrante du nommé André Okinka, qui au mépris de l'ordre social, au mépris des lois et des ukases réitérés du Gouvernement, jouit dans l'impunité de l'empiétement qu'il a fait de vive force sur mon bien Strimba.

Quelles prérogatives sont attachées à sa personne pour qu'il puisse à main armée, assommer jusqu'au sang les habitans de mon village et mes gens, s'emparer de leurs bestiaux, menacer les agents du Gouvernement et se répandre en invectives et en expressions salles contre les actes de l'administration? Tous ces délits sont circonstanciés dans le rapport du commissaire, rapport que j'eus l'honneur de remettre à Votre Excellence pendant mon séjour à Kichineff. Vous réitérâtes vos ordres, le procureur du district de Jassi se transporta sur les lieux; mais cette mesure ne servit, pour ainsi dire, qu'à rehausser l'audace de cet Okinka, à produire de nouveaux scandales et à autoriser le désordre et la désobéissance envers les autorités par l'impunité des délits de cette nature.

Il continue encore à recueillir les fruits de ma propriété, à profiter des mesures dilatoires pour accumuler journellement de nouvelles vexations sur les malheureux habitans de mon village, lesquels sont sur le point d'abandonner leurs foyers; il paraît persuadé que, puisque l'autorité n'est point parvenue, pendant trois années, à l'évincer de l'agression qu'il s'est plu de faire, ni à punir sa témérité, il pourrait en jouir à l'avenir comme par le passé. L'axiome de jurisprudence dit *beati possidentes*, ce qui suppose une possession selon les formes juridiques, mais cette manière de procéder sert à convaincre que *beati sunt rapaces*.

Mais quoi donc! un individu quelconque bravera-t-il le Gouvernement, rendra-t-il vain le Gouvernement, s'élevera-t-il au dessus du Gouvernement?

Monsieur le Gouverneur! votre sagesse appréciera la gravité des circonstances de cette affaire. Je vous prie instamment de me faire réintégrer dans la jouissance du terrain empiété, d'ordonner que les revenus m'en soient restitués et que je sois indemnise des pertes et dommages que j'ai essuyés dans cet intervalle pour ma propriété, pour mes villageois et pour mes gens.

En attendant de vos bontés une réponse cathégorique, je suis persuadé que Votre Excellence est à même de satisfaire à ma réclamation; mais si, contre toute attente il en était autrement, je vous supplie de m'en informer, afin que je sache si je dois porter mes plaintes ailleurs pour que justice et satisfaction me soient rendues.

Je suis avec la plus haute estime, Monsieur le Gouverneur,

De Votre Majesté Impériale.

(După original).

LXVI.

1825. Adresa Moldovenilor către Comitele Nesselrode despre aplicarea în Basarabia a edictului Imperial cu privire la prescripţiunea decenală.

La nomination de Votre Excellence aux hautes fonctions qui lui sont déférées est pour nous le plus heureux événement, qui puisse garantir la jouissance de nos pro-

Digitized by Google

priétés en Bessarabie, dont la clémence du Souverain nous avait concédé la conservation, mais une disposition malveillante tend à nous en priver par tous les moyens. Heureux de pouvoir maintenant nous adresser à Vous, Monsieur le Comte, dont les qualités éminentes, la sagesse et la justice sont généralement reconnues, nous rendons hommage à ses vertus qui effaceront de pénibles souvenirs, réprimeront les abus et feront régner les lois. En invoquant Ses sentimens, nous prenons la liberté d'exposer avec franchise l'objet de ce mémoire.

L'édit Impérial relatif à la prescription décennale est une garantie que la haute sagesse qui régit les destinées de tant de peuples vient d'accorder aux propriétaires d'immeubles dans cette province. Sans cette garantie conforme aux lois de la prescription qui est le gage le plus rassurant de la propriété, la jouissance de nos immeubles eût été illusoire, et le plus sacré des droits eût été exposé au jugement rendu à la pluralité des voix, qui au lieu d'être conforme au texte de la loi, était souvent le résultat de la volonté arbitraire et journalière des juges. En sorte que nulle règle fixe, ni déterminée, ne mettait le propriétaire à l'abri de la chicane. Toute réclamation était admissible ; et la prescription était bannie de l'enceinte des tribunaux, qui prétendaient cependant se conformer aux lois des Basiliques, qui régissent la Bessarabie.

Cet acte est considéré dans cet état de choses comme le palladium de la propriété. Il émane de la justice de l'Auguste Monarque qui a voulu opposer à la prévarication une barière que nous croyions être inviolable. Nous venons cependant d'apprendre contre toute atteinte que quelques personnes, dont la tendance est bien connue, s'efforcent d'éluder l'effet de l'édit Impérial en avançant, qu'il ne peut avoir son application que dans dix ans. Il serait peut-être superflu de rappeler ici que pour les lois mêmes, qui sont nouvellement sanctionnées, on n'accorde ordinairement qu'un délai de trois mois à compter du jour de leur promulgation, après quoi elles ont tout leur effet. Comment donc se pourrait-il que cet édit qui se prononce sur une loi préexistante déjà en Bessarabie, puisqu'elle est consignée dans les livres des Basiliques, n'eût son application que dans dix ans ?

Une autre objection qui se présente naturellement, c'est que cet édit n'aura jamais de la sorte son application. Il n'y a nulle doute que dans l'intervalle de ces dix années toutes les personnes qui penseront avoir le moindre sujet de chicane s'empresseront à présenter des pétitions et à renouveler ainsi les plus anciens procès en violant les lois de la prescription, qui mettent les propriétaires à l'abri de toute éviction. Il en résulterait des conséquences contraires au droit même des gens d'après lequel, ainsi que le rapporte le publiciste Vattel, la propriété devient un droit inexpugnable, en vertu de la prescription, qui met le propriétaire hors de toute atteinte.

Après ces considérations générales il serait facile de saisir l'intention juste et bienfaisante dans laquelle Sa Majesté l'Empereur a promulgué cet édit. Cette intention devient encore plus notoire, si l'on considère la sentence prononcée par le comité tenu en 16 Mars 1822, sentence qui à été confirmée par l'Auguste Monarque, et par laquelle le demandeur Miklesco est débouté de sa prétention en vertu de la prescription et du jugement rendu par le Divan de la Moldavie et la lettre-patente de l'Hospodar. Ce principe de la prescription à été tellement pris en considération par les personnes marquantes qui composaient ce comité, qu'une d'entre elles a même proposé d'en faire l'application à toutes les contestations élevées en Bessarabie. Certes ce principe comme conforme aux droits des gens et aux lois écrites et coutumières de la Moldavie, a toujours été religieusement observé et textuellement appliqué par les tribunaux de la Principauté à tous les litiges y relatifs. Ce n'est que la magistrature de la Bessarabie, qui dépassant les limites de sa compétence, ainsi que l'observent les membres du comité dans le jugement définitif du procès de Monsieur Ghika, a cru pouvoir par la pluralité des voix subvertir les lois, et qui créant des coutumes qui n'ont jamais existé, s'est plu à surmonter l'obstacle, qu'opposait à sa tendance ce principe d'une justice universelle. D'ailleurs toutes les lois coutumières sont déjà consignées dans le code civil de la Mol-

Digitized by Google

davie, unanimement adopté et promulgué le 1-ier Juillet de l'année 1817, hormis lesquelles on n'en reconnait point d'autres.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé que si quelqu'un se présentait maintenant pour intenter un procès au propriétaire d'un bien territorial, dont il a eu la paisible jouissance depuis dix ans, sa réclamation ne saurait être admise, vu l'expiration de la prescription. Car en agissant autrement on contreviendrait formellement à l'édit Impérial, dont le principe du droit prescriptible a déjà eu son application conformément aux lois dans le procès de Monsieur Miklesco avec Monsieur Ghika.

Nous supplions donc instamment Votre Excellence de donner toute la latitude requise à l'effet de cet édit, d'après lequel les tribunaux de la Bessarabie ne pouvait plus admettre aucune pétition, qui aurait pour objet une réclamation éteinte par la prescription, ou définitivement terminée par le Divan de la Moldavie, ou bien en vertu des lettres-patentes des Hospodars. Il ne serait pas moins urgent d'assurer la paisible jouissance des immeubles acquis pendant les délais consacrés par les traités pour l'aliénation des biens des Moldaves expatriés en 1832(?) et 1812, et afin que tout procès concernant ces biens fût vidé dans ce délai, dont l'expiration a mis les acquéreurs à l'abri de toute contestation ou éviction. Ce droit politique a toujours été considéré par le Gouvernement de la Moldavie comme une prescription aussi sacrée que celle établie par les lois, mais les tribunaux de la Bessarabie se refusent à reconnaître ce droit même sanctionné par les traités, ce qui ouvre une spacieuse carrière aux plus absurdes prétentions et aux plus injustes résultats.

Veuillez bien, Monsieur le Comte, peser dans Votre sagesse les demandes exposées dans ce mémoire. Veuillez bien donner un nouvel acte de l'équité qui vous caractérise. Nous devrons à Votre Excellence la jouissance de ces propriétés, qui sont devenues pour nous l'unique asile dans l'adversité. C'est un juste bienfait que tant de familles épleurées espèrent obtenir de Votre cœur généreux. Notre reconnaissance sera éternelle, nous la transmettrons à notre postérité la plus reculée.

Agréez, Monsieur le Comte, l'hommage de la plus haute estime et du respect, avec lequel nous avons l'honneur d'être,

De Votre Excellence.

(După original).

LXVII.

1827, 11 Ianuarie. Comitele Nesselrode scrie luĭ Michail Sturdza, arĕtându-ĭ că a recomandat d-luĭ Ribeaupierre să studieze ideile sale cu privire la alegerea Domnilor.

A Monsieur Michel Stourdza.

St. Pétersbourg le 11 Janvier 1827.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 12 Décembre, ainsi que la notice qui s'y trouvait annexée et qui contient l'exposé de vos idées sur les moyens de rendre le mode d'élection des Hospodars le plus efficace pour le bien-être futur des deux Principautés.

Digitized by Google

Je ne puis que vous rendre justice aux motifs honorables, qui ont dicté votre communication, Monsieur, et au mérite des observations qu'elle renferme. Il m'a paru toute fois que des représentations de ce genre offriraient en général une utilité plus immédiate, si elles étaient directement adressées aux Ministre de l'Empereur à Constantinople, organe de ses intentions tutélaires en faveur des Principautés et que la nature de ses attributions appellent plus particulièrement à l'examen et à l'application des vues, qui se rapportent aux intérêts de ces Provinces.

Par une suite de ces considérations, honorées de la haute approbation de Sa Majesté Impériale, j'ai fait parvenir à Monsieur le Conseiller privé de Ribeaupierre, en la recommandant à son attention, la communication que vous m'avez adressée et pour laquelle je vous prie d'agréer mes remercîments.

Recevez en même temps, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Nesselrode.

(După original).

LXVIII.

Michail Sturdza, către Marchisul Ribeaupierre în cestiunea unei notiţe trimise Ministeriului Imperial cu privire la alegerea Domnilor, pentru care cere voie de a intra în desvoltări ulterióre. 1827, 8 Fevruarie.

Monsieur l'Envoyé,

Deux choses m'avaient conduit à chercher Votre Excellence; le désir de lui rendre mes hommages et de me recommander personnellement à ses bontés, l'autre de lui présenter une pièce que je croyais nécessaire de soumettre à sa connaissance. Dans cette vue, lors du passage de Votre Excellence par Kischeneff, je me rendis deux fois à son hôtel. Elle n'y était point et partit le lendemain. Ensuite, arrêté quelques jours dans cette ville par la maladie de mon vieux père, j'arrive à Jassy; la contrariété m'y accompagne, Votre Excellence venait d'en partir. Le sujet à soumettre était une chose qui regarde les deux Principautés et qui me paraissait d'une nature urgente, ne sachant pas si les élections devaient être retardées ou accélérées. Ayant ainsi manqué l'occasion de présenter la pièce à Votre Excellence et n'osant ensuite m'adresser à elle sans préambule convenable, j'ai cru, pour ne point perdre de temps devoir expédier ma notice directement au Ministère, qui, depuis longtemps, m'avait accordé cette permission. Je crois superflu d'envoyer à Votre Excellence la copie de cette pièce, puisque je reçois l'avis que l'original est déjà en ses mains. A cet avis se joint l'intimation de correspondre par la suite directement avec Votre Excellence sur le sujet en question.

C'est, Monsieur l'Envoyé, ce qui me conduit à Vous adresser la présente lettre. En conséquence je supplie Votre Excellence de m'accorder des dispositions gracieuses; il me serait si flatteur de les obtenir de son Ministère et particulièrement de sa per-

Digitized by Google

sonne. Ainsi j'attendrai de sa part, si elle le trouve à propos, la permission d'entrer en développement ultérieur avec Elle.

Je suis avec un profond respect, Monsieur l'Envoyé,

A Jassy, le 8 (20) Février 1827.

De Votre Excellence,
le très-humble, etc.

(După original).

LXIX.

1827, 10 Martie. Marchisul Ribeaupierre arată lui Michail Sturdza că i s'aŭ priimit la Ministeriul Imperial notiţele, carî conţin ideile sale cu privire la modul de alegere al Domnilor.

A Monsieur Michel Stourdza, etc. à Jassy.

A Bouyoucdéré le 10 Mars 1827.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Vous m'avez adressée pour me prévenir de l'envoi que Vous avez fait au Ministère Impérial d'une notice contenant l'exposé de Vos idées sur le mode d'élection des Hospodars. J'avais déjà connaissance de cette pièce qui m'a été transmise sous la date du 11 Janvier de St. Pétersbourg; je l'ai lue avec intérêt et rendant justice aux motifs louables, qui Vous portent à émettre Vos vœux et Vos opinions sur les moyens d'accroître la prospérité de Votre pays. Je vous prie de croire que j'accueillerai toujours avec plaisir ces communications, lorsqu'elles présenteront un véritable intérêt et lorsqu'elles seront écrites avec cette impartialité et cet amour de la vérité qui distingue (sic !) l'homme de bien.

En vous remerciant, Monsieur, des sentiments que Vous voulez bien exprimer à mon égard, je saisis cette occasion pour vous offrir les assurances de ma considération distinguée.

(Pe plic :)

A Monsieur
Monsieur Michel Stourza, etc. etc.
à Jassy.

Ribeaupierre.

(După original).

Digitized by Google

LXX.

Michail Sturdza scrie Marchisului Ribeaupierre la Constantinopol, ca să stăruiască la Pórtă, ca firmanul pentru alegerea Domnilor să fie redactat în înţelesul vechiului obiceiŭ de alegere, adică, ca ea să se sevîrşéscă de către boeriĭ ceĭ marĭ. 1827.

Monsieur,

Nous nous estimons déjà heureux d'avoir l'honneur de témoigner personnellement à Votre Excellence notre profonde gratitude pour les bienfaits répandus sur notre patrie. Sa prospérité ne dépend que des soins de Votre Excellence à son arrivée à Constantinople. Nous la supplions de vouloir bien prendre en considération les observations qui suivent et les conséquences qui en peuvent résulter.

La crainte bien fondée de tout Moldave, dévoué aux intérêts de sa patrie, se porte nécessairement à ce que l'on ne puisse éluder l'exacte exécution des dispositions bienfaisantes et salutaires de la convention nouvellement conclue. Il est très-probable que, dès le principe de l'organisation, la Porte sera bien attentive à nous frustrer de tous ces avantages. Elle pourra facilement y parvenir en déposant le germe de désordres et de malheurs dans le firman par rapport aux élections. Ce sera de sa part un coup de politique pour paralyser et rendre impraticable la convention, d'où dépend notre bonheur. Si son intérêt était de ramener encore à elle la nomination des Hospodars, il lui suffirait d'accorder en général le droit d'élire à tous ceux qui ont été investis d'un certain kaftan. Les intentions et l'existence de ces individus, bien loin d'être attachées au bien-être du pays, tendent naturellement à perpétuer tous les désordres et les abus à l'aide desquels ils ont cherché à usurper des prérogatives, dont en abusant ils s'en sont montrés indignes par leur conduite. Leur nombre dépasse de beaucoup celui de la véritable noblesse; ils ont été tirés de bas lieu dans ce période de trouble et de malheur. Une assemblée électorale composée de pareils éléments, deviendra une scène de scandale; elle ne produira que des effets pernicieux et finira par dégénérer en ochlocratie et en licence. C'est ainsi que l'on voudra nous montrer inhabiles à une civilisation, à laquelle dans sa bienfaisance la Cour Impériale a voulu nous appeler.

Excellence! Le moyen de prévenir toutes ces funestes conséquences ne serait-il pas, d'avoir recours aux anciens usages! conformément à la lettre et à l'esprit même de cette convention si salutaire, dans laquelle il est dit expressément que les élections auront lieu suivant l'ancien usage; et l'on voit dans une série d'élections, consignées dans les annales des deux Principautés, que ces élections se faisaient uniquement par les principaux de l'ordre de la noblesse. C'est de cette manière que le chef du Gouvernement était élu par ses pairs parmi les plus anciens et les plus capables.

Nous ne pouvons espérer un pareil résultat que des soins et des bons offices de Votre Excellence et de l'attention qu'elle voudra bien avoir à ce que le firman soit conçu dans ce sens, pour prévenir tous les maux qui pourraient résulter d'une rédaction contraire à ces principes. C'est le seul moyen de produire tout l'effet des intentions bienfaisantes de la grande Puissance qui nous protège et d'éviter les maux incalculables d'une licencieuse ochlocratie.

(După original).

Digitized by Google

LXXI.

1827. Inceputul unei scrisori a lui Michail Sturdza, adresată unui necunoscut, prin care exprimă părerea de rĕŭ, de a nu se fi putut duce la Viena, unde doria să-l cunóscă personal, din causa doliului, şi-i cere permisiunea de a-i comunica lucruri privitóre la Moldova.

Les évenements calamiteux qui accablent ma malheureuse patrie, et le désir que j'ai de me recommander personnellement à vous, Monsieur, dont les éminentes qualités et les liens de parenté m'engagent à aspirer à Votre bienveillance, m'auraient sans doute déterminé à me rendre à Vienne, mais les circonstances fatales qui plongèrent ma famille dans le deuil, et qui me constituèrent l'unique consolation d'un père exagénaire, que je ne saurai quitter sans porter préjudice à sa santé et à son repos, m'empêchèrent d'accomplir mon souhait.

Les avis salutaires que ma soeur m'a transmis et qui sont la conséquence de notre sollicitude en faveur de ma patrie me font prendre la liberté de vous écrire, en vous priant de m'accorder votre bienveillance et la permission de vous communiquer, dans ces occurences fâcheuses, ce qui concerne mon pays.

Au milieu des chagrins qui m'assaillirent j'éprouve un soulagement réel dans la conviction que je mériterai votre affection et que je pourrai trouver vos sentiments généreux.

. . . . . .

(Pe contrapagină). Malgré que je n'aie pas l'honneur de vous connaître personnellement. . . . . .

(După original).

LXXII.

1834, 22 Aprilie. Michail Sturdza scrie Generalului Kisseleff despre neexactitatea comunicaţiunei făcute de Mavros.

Mon Général,

Au moment de quitter les Principautés pour me rendre à la capitale de l'Empire Ottoman, je sens le besoin de me rappeler au gracieux souvenir de Votre Excellence et de lui réitérer l'hommage de ma gratitude. Un entier dévouement de ma part à Votre personne, mon Général, est le sentiment qui prédominera constamment dans mon

Digitized by Google

coeur, soit à cause des bienfaits que Votre administration tutélaire à répandus sur ma patrie, soit à cause de la confiance et de la protection que vous m'avez accordées depuis que j'ai eu l'honneur de Vous être connu. Il appartient à un grand homme de produire des impressions indélébiles sur les masses, ainsi que sur les individus; il lui appartient d'être cité comme exemple ou d'être pris pour modèle par tous ceux qui seraient animés du désir de bien faire et d'obtenir des résultats honorables. Heureux si je parviens à suivre les trâces de Votre Excellence et à continuer l'ouvrage que vous avez commencé et conduit avec une prévoyance, une modération et une sagesse que les Moldavo-Valaques ont en diverses occasions reconnues et proclamées avec amour et reconnaissance. Ces sentiments ont déjà pris le caractère de ces souvenirs traditionnels qui traversent les siècles et qui se rattachent à l'existence des nations. Aussi ne saurai-je me flatter, mon Général, de pouvoir remplir dans mon pays le vide que votre absence y a laissé. Formé à Votre école, pénétré des principes généreux que vous m'avez inspirés, me considérant comme votre ouvrage, mes travaux ne tiendront qu'à justifier le choix de Votre Excellence. C'est à Elle que se rapporteront les conséquences salutaires de ma nouvelle position. Ce motif puissant m'engagera sans doute à redoubler d'efforts dans le but de répondre à Votre attente et de remplir vos intentions.

Pour atteindre ce but d'une sollicitude de tous les instants, encore faut-il se trouver dans une position analogue et en armonie avec la conduite franche et loyale réclamée par l'esprit des nouvelles institutions, ainsi que par les principes que je me suis invariablement tracés. La communication que Monsieur Mavros a bien voulu faire à Votre Excellence concernant les demandes, qui en dernier lieu m'ont été adressées d'une manière péremptoire, dénote une tendance dépourvue de toute modération. C'est ainsi que la cupidité voudrait modération. C'est ainsi que la cupidité voudrait fausser dès le principe ma position et me placer entre mes devoirs et des exigences exorbitantes, qui ne tendraient à rien moins qu'à me ruiner et à me compromettre. Dès lors il ne me reste qu'un seul parti à prendre, celui de sonder sur les lieux même le gouffre, qui s'interpose sur mon passage et de renoncer à l'Hospodarat en cédant à tout autre cet honneur en cas que le sacrifice de mes sentiments et de mes devoirs devienne une condition nécessaire pour combler la profondeur de l'abîme. Ainsi je préférerai vivre dans une retraite modeste et irréprochable sous la protection du Ministère Impérial, plutôt que d'être le chef d'un Gouvernement compromis et discrédité dès le début.

C'est avec ces sentiments et avec un profond respect que je suis pour la vie, mon Général,

De Votre Excellence,
le très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Boucarest le 22 d'Avril 1834.

(După original).

Digitized by Google

LXXIII.

1834, Maiŭ. O scrisóre confidenţială a luĭ Michail Sturdza către Generalul Kisseleff despre întrevederea ce a avut cu Aristarky.

(Confidentiel).

Malgré ma position je me suis avant tout occupé d'une question à laquelle je tiens par des sentiments de devoir et de dévouement envers la personne de Votre Excellence. Le surlendemain de mon arrivée le Logothète Aristarky s'étant rendu chez moi, j'ai entamé en la présence aussi du Prince de Samos cette question pour demander leur coopération et pour la conduire à fin durant mon séjour ici. A l'objection du Logothète sur ce que le Prince de Valachie ne lui aurait pas encore fait aucune ouverture à cet égard, j'ai répondu, que mon collègue devait être tout à fait d'accord et que lui, Aristarky, n'avait qu'à s'en assurer en traitant cette même question avec Son Altesse. Trois jours après je n'ai pas manqué de réitérer au Logothète, qui s'était rendu chez moi pour affaires courantes, la même demande. Il me dit qu'il en avait entretenu le Prince de Valachie, et que celui-ci voulait préalablement attendre les communications que Votre Excellence lui ferait de St. Pétersbourg et que cette question pourait après notre départ être traitée par nos agents. Sur quoi je lui ai observé que ces propositions dilatoires me paraissaient pour le moins déplacées, puisqu'aucune correction ne pouvait exister entre les communications de St. Pétersbourg, auxquelles le Prince de Valachie pourrait s'attendre, et contre le témoignage officiel dû par la Sublime Porte. J'ai ajouté à cela : vous savez, Monsieur le Logothète, que je n'ai aucun moyen d'action ici; c'est à vous à intervenir auprès d'Ahmet-Pacha pour obtenir pendant notre séjour ici un résultat satisfaisant dans une question aussi délicate. C'est ainsi que se termina notre entrevue.

(După original).

LXXIV.

1834, 20 Maiŭ. Michail Sturdza către Generalul Kisseleff despre sosirea sa în Constantinopol şi despre învestitura sa de Domn al Moldoveĭ.

Constantinople le 20 Mai 834.

Mon Général,

Avant mon départ de Boucharest j'ai eu l'honneur de me rappeler au gracieux souvenir de Votre Excellence par ma lettre en date du 22 d'Avril que j'ai confié aux bons offices de Monsieur Mavros. Retenu a Giourgiow pendant deux jours par les préparatifs de mon collègue nous nous sommes rendus à Routsckiouk le 27 d'Avril. Après un voyage de 13 jours nous sommes arrivés à Constantinople le 10 de Mai. Jusqu'à Gabrova j'ai eu la satisfaction de parcourir les mêmes contrées que Votre Excellence et

Digitized by Google

d'y trouver parmi les habitants des souvenirs récents de la protection bienveillante qu'ils trouvaient en Votre personne et de la discipline exemplaire que les troupes sous Votre commandement avaient observée. Il vous appartient, mon Général, de vous faire aimer et respecter partout où vous vous trouvez. C'est le mérite des hommes supérieurs, qui même dans les positions les plus difficiles savent prédominer les chances des événements. L'aspect de Constantinople sur le Bosphore est sans doute imposant et majestueux. Cependant il a produit sur moi une sensation pénible à l'idée de ce que cette immense ville a été et de ce qu'elle pourrait devenir.

Arrivé dans la Capitale on nous a logis chez nos agents, malgré que nous fussions convenus avec le Prince de Valachie de demeurer ensemble dans une maison tierce afin que toutes nos démarches fussent concertées.

Mais les invitations expresses de la part d'Achmet-Pacha en suite des démarches faites par le Logothète Aristarchy me privèrent de l'avantage de cohabiter avec mon collègue et de me trouver en relations journalières avec lui. La distance qui nous sépare est au moins de deux heures, lorsque le temps est favorable, en cas contraire toute communication se trouve interrompue. De la sorte je suis entièrement isolé et privé de tous les moyens qui sont à la disposition du Prince de Valachie, vu ses relations avec Achmet-Pacha par l'organe du Logothète Aristarchy, relations d'autant plus avantageuses pour Son Altesse que les questions concernant les Principautés se traitent par celui-là. Quant à moi je me trouve dans une position très-embarrassante à cause aussi de mes rapports avec le Prince de Samos, qui sans observer les conditions entre nous primitivement établies insiste à me faire payer le double de la somme convenue et à me faire contracter en même temps l'alliance. Nonobstant ma résignation de passer par des sacrifices pécuniaires equivalent à un million en sus de mes engagements, je me vois journellement obsédé par des propositions de mariage qui me placeraient peut-être dans une position fausse en me rendant solidaire d'une conduite envisagée comme équivoque, conduite que je serai bien loin de partager et d'approuver et encore moins de partager en supposant qu'elle fut telle. Dans cet état de choses les termes contre moi et le Prince de Samos ne sauraient être conciliants. Ainsi non seulement je n'ai point d'agent ici, qui agisse en ma faveur et me tienne au courant de ce qui concerne les Principautés, mais encore cet agent nommé par la Sublime Porte me devient défavorable. Dans cette position, étranger tout à fait aux hommes et aux choses d'ici, je ne puis que suivre l'impulsion donnée aux affaires par les organes de mon collègue. Ainsi ai-je a regretter avant tout la facilité, avec laquelle on a consenti à se présenter pour l'investiture sans les insignes des décorations, dont notre Auguste protecteur daigna nous honorer pour les services rendus à notre pays. Toutes mes instances sur la permission préalable de porter les insignes et de nous présenter avec elles, ont échouées contre l'observation que l'on n'avait rencontré aucune difficulté à ce sujet de la part du Prince de Valachie, qui en définitif avait consenti à porter aussi la calotte. Il avait eu la précaution de laisser croître sa barbe en voyage. C'est aussi qu'après avoir adopté l'uniforme de la milice moldave, une fois passé en Valachie je me vois maintenant dans la necessité de me soumettre à ces sortes de conditions. Son Altesse n'a insisté que sur la coiffure des personnes de sa suite, qui porteraient le bonnet en zibeline. Cette question m'a paru tout à fait futile et déplacée; suivant moi le point essentiel était celui des décorations.

Le Prince de Samos m'avait communiqué depuis quelques jours que Sa Hautesse se proposait de nous inviter au dîné qu'elle allait donner aux ambassadeurs. Le surlendemain il m'anonça que nous participerions à celui des Pachas d'après la demande expresse de mon collègue, qui témoigna le désir d'assister plus tôt au festin des Pachas qu'à l'autre. Nous voilà donc travestis en fonctionaires turcs, tandis que nous devrions être considérés avec un caractère différent à celui-là. Le 16 de Mai on vient de me donner une nouvelle preuve de manque de toute convenance. Appelé a me rendre ce même jour chez Achmet-Pacha pour être présenté à Sa Hautesse et recevoir l'investiture conjointement avec mon collègue, qui par ses moyens d'action a aussi obtenu le pas sur

Digitized by Google

moi, je m'y rendais à l'heure fixée accompagné des boyards de ma suite. Pendant le trajet j'aperçois le Logothète Aristarchy, qui s'avançait à force de ramés et m'abordant de son bateau m'annonça que Sa Hautesse avait remis l'investiture à un autre jour à la prière du Prince de Valachie, qui se trouvait être indisposé, tandis que le même agent ne m'avait fait aucune mention d'ajournement dans la soirée de la veille qu'il passa chez moi. Il est cependant juste que l'indisposition de mon collègue n'empêcha pas mon investiture d'autant plus que je m'étais acheminé dans le bateau que le Gouvernement m'avait empressément envoyé. Au moins aurait-on dû me prévenir de cet ajournement la veille ou dans la matinée même. Nonobstant je me vis obligé de faire virer le bateau pour rentrer chez moi, où immédiatement après se présenta le Postelnik Bibesco, pour m'entretenir très-amplement sur le sujet des calpacs. Fatigué de sa longue argumentation sur une question aussi futile je l'ai congedié poliment en lui souhaitant toutes les coiffures fourées, dont il lui plairait de s'affubler.

Le Prince de Samos vient récemment de me déclarer qu'à la suite de mon alliance avec sa famille il se mettra à la disposition de la mission Impériale. Cette assurance de sa part m'a beaucoup rapproché de lui, et poura devenir pour moi un motif déterminant. Je ne saurais vous dissimuler, mon Général, les capacités de ce fonctionnaire, l'influence marquée qu'il exerce sur le Ministère Otoman et les moyens en tout genre, dont il peut disposer. C'est en connaissance de cause que j'ai l'honneur d'en informer Votre Excellence.

Dans ma position difficile et épineuse j'ai trouvé dans la personne de Monsieur le Baron de Rückman un guide et un conseiller bienveillant, avec lequel je me suis mis en relations par l'organe du Prince de Callimachy. Nous n'avons pu nous aboucher avant l'investiture. Cette circonstance cependant n'a pas empêché de donner à nos communications toute l'activité requise. Je n'ai qu'à me louer des procédés nobles et obligeants de ce fonctionnaire distingué.

Samedi le 19 Mai à 11 heures du matin l'investiture a eu lieu. Je m'empresse, mon Général, d'annexer ici la relation exacte de cette cérémonie.

Le seul plaisir que j'ai éprouvé depuis mon arrivée à Constantinople, c'est d'avoir appris aujourd'hui même que Votre Excellence a été promu au rang de Général en chef. En vous félicitant, mon Général, je forme les voeux les plus sincères pour l'accomplissement de tous vos souhaits, auxquels je me suis habitué depuis nombre d'années d'y rattacher mon propre bonheur. A cette occasion je vous supplie de vouloir bien agréer l'hommage d'un dévouement sans borne et de mes sentiments respectueux, avec lesquels,

J'ai l'honneur, etc.

(După original).

LXXV.

1834, 2 Iunie. Generalul Kisseleff încunosciinţézǎ pe Michail Sturdza cǎ Impĕratul Rusieĭ ĭ-a conferit ordinul S-ta Ana, împodobit cu coróna Împĕrătéscă.

Le 2 Juin 1834, St. Pétersbourg.

Mon Prince,

Sa Majesté l'Empereur a daigné confirmer mes précautions et vous gratifier de l'ordre de St. Anne, orné de la Couronne Impériale. Je me fais un vrai plaisir de

Digitized by Google

vous l'annoncer et vous offrir, mon Prince, en qualité d'ancien ami, mes félicitations sincères et affectueuses. Dans une couple de jours les insignes de l'ordre et le rescrit vous seront expédiés. Aujourd'hui je n'ai voulu que vous faire connaître préalablement le témoignage de haute bienveillance que Sa Majesté a bien voulu vous accorder et que certainement vous avez mérité à plus d'un titre.

J'ai eu l'extrême satisfaction de recevoir votre lettre en date du 22 Avril. Je l'ai lu avec autant de plaisir que de gratitude. Je ne vous parlerai pas des sentiments que je vous porte; vous les connaissez depuis bon nombre d'années et j'espère qu'ils resteront les mêmes à tout jamais.

Nous n'avons reçu aucune nouvelle de votre arrivée à Constantinople. Je pense que cette lettre vous trouvera déjà à Jassy dans l'exercice de vos fonctions et satisfait de vos administrés comme ils doivent l'être de vous avoir pour chef.

Que le Ciel vous aide dans la carrière que vous avez à parcourir. Je le désire vivement dans votre intérêt, autant que dans celui de ces bons Moldaves, que j'ai pris l'habitude d'aimer cemme des frères. Rendez-les heureux, mon Prince, et vous le serez vous-même. Pour ce qui me concerne je n'ai rien à vous dire, sinon que les bontés de l'Empereur vont au-delà de mes mérites, et que j'ai retrouvé beaucoup d'anciens amis qui me rendent la vie d'ici infiniment agréable. Mon voyage de Carlsbad a été retardé par diverses circonstances. Je ne sais trop quand et comment il aura lieu. L'essentiel pour moi est d'aller voir ma mère à Moscou et me reposer un peu au sein de ma famille. Après cela Dieu fourvoyera à mon avenir; je m'y confie sans réserve aucune.

J'espère que les plans envoyés d'Odessa vous ont déjà été remis. Je désire qu'ils vous conviennent et que je puisse un jour vous voir heureux et tranquille dans votre joli établissement de Sokola.

Si notre ancienne amie est encore à Iassy, veuillez me rapeller à son souvenir et lui souhaiter de ma part toutes les prospérités possibles.

Cette lettre toute confidentielle à été commencée à Pétersbourg et terminée à Peterhoff, où se trouve la Cour depuis 8 jours. Nous menons ici une vie de château fort agréable qui durera jusqu'au commencement des manœuvres, qui se préparent en l'honneur du Prince Royal de Prusse, que l'on attend d'un jour à l'autre.

Adieu, mon Prince, conservez-moi un bon souvenir et recevez l'assurance réitérée de mes sentiments d'estime et d'affection, que vous porte votre tout dévoué serviteur,

Kisseleff.

(Pe plic:)

A Son Altesse
Le Prince Michel Stourdza,
Hospodar de Moldavie à Iassy
en propres mains.

(După original).

Digitized by Google

LXXVI.

1834, 19 Iunie. Michail Sturdza arată Generalului Kisseleff procedarea greşită a Prinţului Alexandru Ghica la Constantinopol, care a costat pe Muntenia mărirea tributului către Turci cu 1800 pungi pe an.

Constantinople, le 19 Juin 1834.

Mon Général,

C'est la troisième lettre que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Excellence depuis mon départ de Iassy. Les deux premières, l'une de Bucarest et l'autre de Constantinople en date du . . . et du . . . je les ai confiées à Monsieur Mavros, qui les a sans doute fait parvenir à leur destination. Je ne saurai vous dissimuler, mon Général, le chagrin que j'éprouve de me voir privé de Vos nouvelles. Au milieu des inquiétudes de tout genre, dont je me trouve assailli dans cette Capitale, la certitude de conserver une place dans votre gracieux souvenir, aurait été pour moi une consolation bien douce et un soulagement réel. J'aime à attribuer la cause de cette privation, plus sensible à mon cœur que toute autre, à l'incertitude de Votre Excellence sur le lieu où je pourrais me trouver maintenant. En effet il était improbable et même inconvenant sous bien des rapports, que notre séjour se prolongeât ici jusqu'à présent. Je n'ai rien à me reprocher sur ce retard, de mon côté j'ai fait toutes les démarches possibles au point de me compromettre afin d'accélérer notre départ. C'est sous le prétexte de l'audience de congé que je n'ai nullement sollicitée et à laquelle je ne m'attendais pas, que l'on me retient ici. Cette audience est continuellement ajournée par Achmet-pacha, auquel je me suis vu forcé de déclarer en définitif, que si mon collègue ayait des motifs à lui connus pour différer son départ, je ne me trouvais point dans le même cas, et que je sollicitais instamment la permission de retourner dans mon pays. En réponse Achmet-pacha m'a encore entretenu de l'audience de congé, qu'il se plait à considérer comme indispensable. Enfin, la Mission Impériale vient d'adresser, le 13 (25) de ce mois, une note au Ministère Ottoman, en insistant sur le départ immédiat des deux princes. J'attends avec impatience le résultat de cette démarche aussi sage que salutaire.

Quant à moi je ne me suis occupé suivant les intentions de Votre Excellence, que de la question des protections abusives en Moldavie; à ce sujet communication a été faite à la Sublime Porte par l'organe de mon beau père, le prince de Samos. Le mémoire ci-joint sous littera *A* que j'ai simultanément porté à la connaissance de la Mission Impériale, ce mémoire devenu l'objet des délibérations du Ministère Ottoman a été approuvé et adopté; l'on s'occupe déjà de la rédaction du firman relatif à cette question. En même temps j'ai informé la Mission Impériale, ainsi que le prince de Samos, de l'état de nos finances en recommandant expressément à celui-ci de ne rien entreprendre avant l'arrivée de Monsieur Boutenieff et de se conformer à la direction que Son Excellence voudrait bien lui donner à cet egard.

Il m'est très-pénible, mon Général, de me voir placé dans l'obligation de porter à Votre connaissance une des démarches ostensibles du prince de Valachie auprès de la Sublime Porte. De sa propre autorité à l'insu de la Mission Impériale et sans égards pour la convention de St. Pétersbourg et pour les droits de la puissance protectrice, il s'est servi de l'obtention du 3 pour 100 dans le droit des douanes, ainsi que du pavillon et du drapeau comme prétexte spécieux, afin d'offrir au trésor sultanien une augmentation de 1.800 bourses par année pour la Valachie en sus du tribut fixé par les deux puissances.

La pièce ci-jointe sous littera *B* mettra à même Votre Excellence d'approfondir cette proposition, le mauvais précédent qu'elle établit relativement à des exigences

Digitized by Google

et à des concessions ultérieures, ainsi que les graves conséquences qu'elle entraînera à sa suite, en portant atteinte au principe conservateur d'une Protection magnanime et bienfaisante.

Cette pièce m'est parvenue en même temps que la proposition verbale de la part du Ministère Ottoman qui m'engageait à imiter l'exemple de mon collègue. Mais bien loin de me conformer à une conduite de cette nature j'ai repoussé une pareille proposition par les observations suivantes : 1° que les Princes d'après le règlement confirmé par la Sublime Porte en vertu du hatischériff qu'elle vient de nous communiquer n'étaient nullement en droit de rien décider en ce genre sans l'Assemblée générale et sans l'assentiment des deux Cours; 2° qu'il n'appartenait point aux Princes de traiter de la question du drapeau et du pavillon, question qui était recommandée par suite de la convention de St. Pétersbourg à la Mission Impériale pour être réglée de concert avec la Sublime Porte; 3° que le 3 pour 100 était un avantage illusoire pour le commerce des Principautés ainsi que le Ministère Ottoman le signale lui même dans son rapport à Sa Hautesse, en ajoutant que les demandes du pavillon et du drapeau, de même que celle du 3 pour 100 aurait pu être obtenues plus tard par la Cour protectrice; allégation qui prouve évidemment à quel point le rapport du Prince de Valachie était superflu et nuisible. Enfin que le montant du tribut avait été définitivement arrêté par les deux Cours et que les Hospodars s'attireraient à juste titre l'animadversion publique en rapportant une augmentation quelconque.

Je m'abstiendrai de signaler à la haute sagesse de Votre Excellence la position difficile et périlleuse, dans laquelle m'a placé la conduite de mon collègue. Toute fois, malgré les sacrifices pénibles et ruineux par lesquels j'ai dû passer au détriment de mon bien-être et de ma fortune, je préfère plutôt renoncer à l'Hospodarat qu'à compromettre les garanties sacrées et les principes conservateurs de l'existence à laquelle la politique magnanime de la Cour protectrice a appelé mon pays.

Ce n'est qu'après la sanction de Sa Hautesse sur l'augmentation de 1800 bourses apportée au tribut de la Valachie que le Prince envoya son Postelnik chez Monsieur le Baron de Rückman pour l'entretenir du pavillon, du drapeau et du 3 pour cent, sans lui faire aucune mention du tribut. Le Baron qui avait été confidentiellement informé de ces démarches, ne pouvant plus contenir son indignation se récria sur la conduite illégale du Prince de Valachie et sur la mauvaise foi constatée par une réticence coupable et soutenue jusqu'au dernier moment.

C'est ainsi que le Postelnik fut congédié et immédiatement après le Prince de Valachie s'est rendu à la Mission Impériale, où il a fini par avouer sa proposition qu'il a essayé de motiver sur le cours de la monnaie, en prétextant que par là il avait voulu sanctionner le cours du ducat à 31 p. et $^1/_2$. A quoi le Baron lui a objecté très-judicieusement que le cours était déjà consacré en vertu du règlement sanctionné par la Sublime Porte et que ce n'était qu'une mauvaise raison, comme toutes le autres, tendante à justifier une conduite condamnable sous tous les rapports. En définitif Son Altesse, a cru à propos de s'excuser en avançant qu'il avait agi d'après les instructions de Votre Excellence et que vous l'aviez autorisé à proposer l'augmentation du tribut à effet d'obtenir ses autres demandes. Le surlendemain de cette entrevue le Baron Rückman voulut bien passer chez moi pour m'entretenir de cette question et s'informer jusqu'à quel point la justification du Prince de Valachie pouvait être fondée; je n'ai pas manqué de lui donner à cet égard les éclaireissements nécessaires et de lui dire que vous m'honoriez assez de Votre confiance pour me communiquer vos intentions sur une question aussi délicate et identique aux deux Principautés, et que bien loin de m'avoir donné une pareille direction Votre Excellence aviez avant son départ rédigé les budgets des deux Principautés dans lesquels le tribut à la Porte était calculé d'après le cours de Constantinople, ce qui prouve évidemment que vos intentions étaient diamétralement opposées aux offres faites par le Prince de Valachie. Le lendemain de cet entretien le Baron de Rückman me communiqua la pièce, dont copie est ci-jointe sub littera *C.*

Digitized by Google

C'est ainsi qu'il m'était réservé de passer par toutes les épreuves morales du martyr; ces traits sont d'autant plus sensibles à mon coeur, qu'ils partent d'une personne, qui était appelée comme moi à défendre les intérêts communes des deux Principautés; d'une personne qui avait peut-être un plus grand besoin que moi de donner des garanties effectives de ses principes, de ses moyens et de ses sentiments. Quant à moi dans la position, où la protection de Votre Excellence, m'avait placé sous son administration tutélaire et éclairée, vous m'aviez permis, mon Général, de me flatter après bien des épreuves d'avoir servi avec zèle et loyauté mon pays et de m'être concilié par là Votre estime et Votre confiance. J'y tiens au-delà de toute expression et de préférence à tout autre avantage. Ma vie entière sera consacrée à cultiver ces sentiments, et à justifier le choix que Votre Excellence a bien voulu faire dans ma personne. Aussi suis-je pour toujours avec un entier attachement, et un respect bien senti, mon Général,

De Votre Excellence,
le très-obéissant et très dévoué serviteur.

(După original).

LXXVII.

1834, 4 Iulie. Generalul Kisseleff scrie lui Michail Sturdza despre trimiterea lui Minciaki în Principatul Moldovei, ca să reguleze cestiunile administrative şi financiare.

Ce 4 Juillet 1834. — St. Pétersbourg.

Mon Prince,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 20 du mois écoulé, m'est parvenue et je me fais un vrai plaisir tout en accusant sa réception, d'offrir à Votre Altesse, mes sincères remercîments pour les détails pleins d'intérêt qu'il vous a plu me donner sur votre séjour à Constantinople. Toutefois, je ne saurai vous cacher la peine que j'ai épprouvée de voir que vos anciens rapports avec le P. A. Ghyka, avaient changé de nature et par suite que les intérêts réciproques des Provinces que vous êtes appelé à gouverner, pourront s'en ressentir. J'aime à espérer pourtant, que l'air natal sera moins pernicieux que celui du Fanar et que vous finirez par vous entendre ainsi qu'il appartient à des hommes sages et qui mettent en première ligne du compte le bien-être de leurs administrés.

Pour ce qui concerne les questions administratives et financières de la Principauté, le Ministère à parfaitement compris l'assistance qui vous est nécessaire et dans cette vue Monsieur de Mintschyaky a été muni d'instructions nécessaires pour satisfaire à vos justes réclamations.

Je m'applaudis de ce résultat avec d'autant plus de raison, que j'ai la conviction parfaite que vos talents administratifs sauront, sans trop alourdir l'impôt direct, trouver dans les autres branches du revenu public des ressources suffisantes pour couvrir les nouvelles dépenses, que l'état actuel de la Principauté serait à même de devoir réclamer.

Comme je vous crois déjà, mon Prince, en plein exercice de vos fonctions, je

Digitized by Google

ne veux pas vous distraire davantage de vos importantes occupations et je termine ma lettre en vous priant d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon parfait dévouement.

J'ai l'honneur d'être,.

De Votre Altesse,
le très-obéissant serviteur
P. de Kisseleff.

(Pe plic :)

A Son Altesse
Le Prince Michel Stourdza,
Hospodar de Moldavie, etc. etc.
à Jassy.

(După original).

LXXVIII.

Michail Sturdza arată Generalului Kisseleff măsurile, ce a luat Aduna- 1834,
rea obştéscă în potriva fómetei care bântue Moldova. 18 August.

Mon Général,

L'attente de l'arrivée de Monsieur Dendrino m'a obligé de différer jusqu'à ce jour l'accomplissement d'un devoir sacré, celui de réitérer à Votre Excellence l'hommage de ma gratitude et d'un entier dévouement à Votre personne. La lettre en date du 4 Juillet que vous m'avez fait, mon Général, l'honneur de m'écrire contient de nouvelles preuves de Votre sollicitude en ma faveur et de cette protection à laquelle se rattachent mes nouvelles destinées. Daignez, agréer mes remercîments tant par rapport au cordon de St. Anne, qu'aux instructions données à Monsieur de Minciaky, touchant l'assistance financière. Que ne puis-je vous exprimer de vive voix les sentiments, dont je suis pénétré; l'espérance de vous recevoir un jour dans mon pays avec toutes les démonstrations dûes à tant de titres au bienfaiteur des Moldavo-Valaques sourit à ma pensée. En attendant je m'attacherai à répondre de tous mes moyens aux recommandations de Votre Excellence à mon égard et de justifier votre attente par une conduite digne de mon protecteur.

A peine arrivé à la quarantaine de Galatz j'ai été accablé d'occupations en tout genre. Le même train continue sans relâche; mes bons Moldaves ne me donnent pas jusqu'à ce jour un moment de répit; aussi me suis-je imposé le régime le plus sévère afin de pouvoir supporter les travaux forcés auxquels j'ai dû m'assujettir. Pour surcroît il a fallu convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire dans l'unique but de prémunir nos concitoyens contre la famine, dont il sont menacés par suite d'une sécheresse effrayante. Cette Assemblée a adopté la mesure d'employer à la formation des magasins d'approvisionnement pour le soulagement des communes l'argent des socotelnics à titre de prête; sur cette somme ont été défalquées à ma proposition, les pensions revenant aux veuves et aux orphelins; en outre chaque propriétaire est tenu de fournir en céréales ou en numéraire la subsistance pour trois mois aux villageois de la com-

Digitized by Google

mune respective. J'ai engagé l'Assemblée à élire une commission centrale parmi les boyards qui se trouvent en dehors de l'administration. Cette commission est composée du Hatman Constantin Balche, du Spatar Michel Cantacuzène, du Caminar Spiro et du Comisse Touphesco. On lui a confié le maniement du capital destiné à l'approvisionnement, la formation des magasins, la distribution des céréales et le recouvrement de la somme prêtée pour être immédiatement remise au ayant-droit. Avant la clôture de cette session qui n'a duré qu'une semaine l'Assemblée m'a aussi adressé le rappport, dont traduction est ci-jointe.

J'ai profité à cette occasion des avis sages et salutaires que Monsieur le Comte de Worontzow a bien voulu me donner par sa réponse en date du 30 Juillet concernant la libre exportation des céréales.

Avant de terminer cette lettre je ne saurai, mon Général, ne pas répondre à ce qui concerne le Prince A. Ghyka; tout ce que je peux faire c'est d'imiter la longanimité de Votre Excellence en sa faveur.

En vous priant, mon Général, de vouloir bien agréer l'assurance de la plus haute considération et d'un attachement inviolable, j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
le très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Jassy le 18 d'Août 1834.

(După original).

LXXIX.

1834, 29 August. Generalul Kisseleff trimite Domnitorului Moldoveĭ, Mihail Sturdza, portretul seŭ.

Ce 29 Août 1834. — St. Pétersbourg.

Mon Prince,

Dans l'intention de remplir mes engagements envers Votre Altesse et désireux surtout de vous offrir un nouveau témoignage d'estime et d'amitié, je vous envoie mon portrait, qui vous rappelera, j'ose l'espérer, un ancien ami, dont les sentiments vous sont bien connus. J'ose espérer, mon Prince, qu'à la première possibilité vous ne me refuserez pas le plaisir de posséder le vôtre. Je le recevrai avec une satisfaction toute particulière et par suite je n'hésite pas à vous le demander.

Comme cette lettre ne vous parviendra que fort tard, je ne vous en dis pas davantage pour aujourd'hui et je la termine en faisant des voeux pour votre prospérité et en vous priant de conserver un bon souvenir à celui, qui a l'honneur d'être, avec une haute considération et un sincère dévouement,

De Votre Altesse,
le très-humble et obéissant serviteur

P. Kisseleff.

(Pe plic :)

A Son Altesse
Le Prince Michel Stourdza,
Hospodar de Moldavie, etc. etc.
à Jassy.

(După original).

Digitized by Google

LXXX.

Adresa Postelniciei Moldovei către Consulul Rusiei Timkowsky, despre oprirea la carantină în portul Galaţi a vasului Holstein. 1834, 23 Decembre.

Jassy le 23 Décembre 1834.

Le soussigné Secrétaire d'Etat de la Principauté de Moldavie en répondant à la note que le Consulat Impérial de Russie lui a fait l'honneur de lui adresser en date du 17 du courant sous No. 2144 ne peut se dispenser de lui témoigner la peine qu'a causée au Gouvernement de Son Altesse Sérénissime l'idée que le Ministère Impérial s'est formée des mesures adoptées à l'égard du bâtiment autrichien le Holstein, idée basée sans contredit sur des renseignements inexacts et présentés sous un faux jour.

L'exposé des faits prouvera irrécusablement que le Gouvernement de la Moldavie, non seulement ne s'est point écarté des règles quarantenaires généralement adoptées, mais qu'il a cru devoir mériter en cette occasion par une conduite sage et circonspecte, l'approbation des puissances, qui sont intéressées à l'état sanitaire de cette Principauté.

Le Consulat Impérial peut trouver la preuve de cette assertion dans les heureux effets des dispositions qui ont arrêté aux portes de la Moldavie le fléau qui menaçait de l'envahir et qui par leur efficacité peuvent déjà assimiler le nouvel établissement de la quarantaine de Galatz à ceux des Etats de l'Europe, qui y portent le plus de sollicitude.

Le Gouvernement s'était flatté d'avoir donné par là une preuve irréfragable de la bonté de ses institutions et fourni aux puissances limitrophes une occasion propre à les rassurer sur les soins apportés à préserver le pays de la contagion.

L'appréhension que le bâtiment, en s'éloignant, ne pût propager le miasme dans les lieux, où il se trouverait à même de relâcher, juste en elle-même, si elle était fondée, est de nature à être dissipée par la simple connaissance des faits.

Dès que la peste se fut déclarée sur le Holstein, ce bâtiment fut assujetti à la purification de quarante jours; toutes les mesures prescrites par les règlements de la quarantaine furent mises en œuvre avec les soins les plus scrupuleux et de manière à ne pas laisser subsister le doute le plus léger sur la complète purification du navire infecté. Le Gouvernement du pays en est tellement convaincu, il a tellement à coeur d'agir dans l'intérêt du commerce et d'après des principes, dont les résultats ne puissent pas être désavoués, qu'il ne fait pas de difficulté de déclarer qu'il se rend solidaire de tout inconvénient, qui pourrait provenir d'un manque de précaution à l'égard du susdit bâtiment.

Reste à démontrer si l'éloignement en a été nécessité par un motif valable. Le Capitaine du Holstein arrivé au port de Galatz fut obligé de déclarer sous serment la cause de la mort d'un matelot de son équipage, survenue pendant la traversée; ayant prêté un faux serment à cet égard, il aurait pu compromettre éminemment la sûreté du pays, si des accidents ultérieurs n'eussent dévoilé le parjure. Cette circonstance mettait le Gouvernement dans le cas d'exiger la punition du coupable. En admettant qu'il se fût introduit dans la Principauté, force serait de le soumettre à un jugement criminel afin de ne pas laisser impuni un parjure sur une question si importante et encourager par un exemple pernicieux de telles infractions aux règles de la quarantaine. Cependant cette circonstance devait infailliblement amener des conflits entre les autorités locales et l'Agence d'Autriche, conflits que le Gouvernement a cru plus sage de prévenir.

Pour atteindre ce double but il s'est concerté avec l'Agence à l'effet de ne point admettre dans la quarantaine de Galatz le capitaine ni l'équipage du vaisseau, d'autant

Digitized by Google

plus que l'approche de l'hiver l'aurait contraint sous peu à s'en éloigner. Ce n'est donc qu'après s'être pleinement convaincu par des rapports officiels de son entière purification, que le Gouvernement a autorisé son éloignement en enjoignant même aux autorités locales de lui faciliter les moyens d'appareiller. C'est par suite de ces mesures que le Holstein se trouve actuellement vis-à-vis de Galatz en rade à Matzine, où il demeurera apparemment pendant l'hiver.

Cet exposé tendant à constater les faits suffira, il est à espérer, à mettre dans son véritable jour la conduite que le Gouvernement de la Moldavie a tenue en cette occasion, et à infirmer les renseignements inexacts, qui ont pu donner le change sur ses intentions et sur ses démarches.

Le soussigné en priant le Consulat de Sa Majesté l'Empereur de vouloir bien porter ces détails à la connaissance du Ministère Impérial, saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa considération très-distinguée.

(După original).

LXXXI.

1834, 23 Decembre. Michail Sturdza scrie Consulului Rusiei Timkowsky în cestiunea vasului Holstein, care pentru asigurarea comerciului şi liniştea locuitorilor, a fost oprit la carantină în Galaţi.

A Mr. Timkowsky.

Le 23 Décembre 1834.

Monsieur,

Le Secrétaire d'Etat a porté à ma connaissance la note qui lui a été adressée par le Consulat Impérial au sujet des mesures adoptées par le Gouvernement concernant le bâtiment le Holstein. Bien que je lui aie donné les directions nécessaires pour vous communiquer, Monsieur, les détails de cette affaire, je n'ai pas cru inutile de vous témoigner en particulier mon étonnement sur l'idée que le Ministère Impérial a pu se former à cet égard dans une occasion aussi importante à assurer la tranquillité du pays et celle des Etats voisins et à préserver le commerce de toute atteinte.

Tandis que je ne m'attendais qu'à des témoignages flatteurs d'une approbation que j'ai cru mériter, il m'a été pénible de voir que mes efforts loin d'être appréciés ont pu donner lieu à des observations sur la conduite du Gouvernement.

Ne pouvant au reste attribuer cette circonstance qu'à des notions inexactes et tendant à jeter de l'odieux sur un procédé dicté par la plus prudente circonspection et par l'unique désir de concilier tous les devoirs, je vous prie instamment de vouloir bien vous convaincre au préalable des faits, qui pourraient vous paraître douteux et de les présenter au Ministère Impérial sous leur véritable jour.

Je saisis, etc.

(După original).

Digitized by Google

LXXXII.

Timkowsky, Consulul Rusieĭ în Moldova, respunde luĭ Michail Sturdza că informaţiunile date Ministeriului din Petersburg, cu privire la vasul Holstein, aŭ fost primite de la autorităţile din Moldova. 1834, 26 Decembre.

Jassy le 26 Décembre 1834.

Le soussigné, Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies en Moldavie, a eu l'honneur de recevoir la lettre que Son Altesse le Prince Régnant s'est plu de lui adresser le 23 de ce mois, au sujet des observations faites dernièrement par ordre du Ministère Impérial aux autorités locales, sur le renvoi du vaisseau le Holstein du port de Galatz, et il se fait un devoir de porter à sa connaissance, qu'il ne manquera pas de la soumettre au Ministère, conjointement avec la note qui vient de lui être remise sur ce même objet par le Secrétaire d'Etat.

Il croit devoir en même temps donner ici à Son Altesse l'assurance, que les notions données jusqu'ici par le Consulat au Ministère Impérial sur le dit bâtiment, ont été mot pour mot d'accord avec celles tournies par les autorités du pays, et que bien loin de jeter de l'odieux sur les procédés du Gouvernement, comme Son Altesse veut bien s'exprimer dans sa lettre, le soussigné s'est fait un agréable devoir d'informer en son temps le Ministère et les autorités de Bessarabie, que c'est uniquement aux sages dispositions de Son Altesse que nous devons, que la peste n'a pénétré dans ces contrées.

Le soussigné profite de l'occasion pour offrir à Son Altesse le Prince Régnant l'assurance de sa haute considération.

Consul G. de Timkowsky.

(După original).

LXXXIII.

Michail Sturdza arată Consulului Rusieĭ Timkowsky că informaţiunile, ce a primit cu privire la vasul Holstein, sunt greşite şi-l asigură de bunele sale intenţiuni. 1834, 30 Decembre.

Jassy le 30 Décembre 1834.

Monsieur,

La note que vous avez bien voulu m'adresser en date du 26 du courant m'a causé la pénible surprise de voir que vous ayez pu rapporter à votre personne le contenu des communications que je me suis cru en devoir de vous adresser au sujet du bâtiment le Holstein et qui ne pouvaient avoir trait qu'aux notions évidemment erronées, que l'on avait données sur cette affaire au Ministère Impérial, notions qui, comme j'en étais sûr, ne provenaient nullement de votre part.

N'ayant jusqu'ici témoigné dans mes relations avec le Consulat Impérial que l'extrême désir de resserer de plus en plus les liens d'une entière confiance et particulièrement portant à votre personne l'estime et l'amitié la plus sincère en retour des

Digitized by Google

bonnes dispositions qu'il m'est agréable de rencontrer dans vos sentiments et dans votre caractère, j'aurais démenti mes principes et ma conduite si j'avais voulu donner à mes expressions l'empreinte d'un grief contre vous, Monsieur, sans y être autorisé par aucun fait.

Loin de là n'ayant jamais douté de votre loyauté et de votre justice et bien persuadé que principalement dans l'occasion qui a fait l'objet de votre note vous vous êtes plu à donner au Ministère Impérial des renseignements, dont je n'ai qu'à me louer, j'ai énoncé quelques jours avant de vous adresser ma lettre, à Monsieur Stoekl ma conviction à cet égard, ainsi que les soupçons que j'étais fondé à nourrir sur l'auteur des notions erronées qui sont parvenues à St. Pétersbourg; l'ayant même engagé à Vous en prévenir, Monsieur, ce qui apparemment n'a pas eu lieu, j'étais loin de m'attendre à un résultat que je ne pouvais nullement prévoir.

Après ces explications, Monsieur, que je dois à ma conscience, je serai extrêmement peiné si quelque tournure d'expression équivoque pouvait laisser dans votre esprit les traces d'un doute, auquel il n'a jamais été dans mes intentions de donner lieu.

N'ayant rien tant à coeur que de le dissiper, je vous prie, Monsieur, instamment, en cas que le contenu de ma communication précédente ait déjà été porté à la connaissance du Ministère Impérial, de vouloir bien l'assurer de la pureté de mes intentions, afin de prévenir une impression défavorable, qui me sera d'autant plus sensible que l'idée de la provoquer a été en dehors de ma volonté.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur, l'assurance d'une considération très distinguée.

(După original).

LXXXIV.

1835, 17 Aprilie. Generalul Kisseleff încunosciinţézǎ pe Michail Sturdza cǎ plécǎ la Karlsbad şi cǎ pe lângǎ Ministeriul Imperial a fǎcut mare sgomot exilul unuĭ boer din Moldova.

St. Pétersbourg. Ce 17 Avril 1835.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Altesse a bien voulu m'écrire en date du 10 Février. Elle est si pleine de bons sentiments pour moi, que je me fais un vrai plaisir de vous en exprimer ma vive et sincère gratitude. Je vous félicite en même temps, mon Prince, pour les heureux résultats de votre administration, qui non seulement me sont parvenus d'une manière indirecte, mais aussi par les assurances officielles de ceux qui sont interessés à les connaître. Votre communication à l'Assemblée ordinaire est pleine de faits, qui prouvent la marche active et sage de votre Gouvernement. Je l'ai lue avec un intérêt soutenu et le plaisir d'un ancien ami qui tient de coeur au bien-être du pays qui vous est confié. Que le ciel protège vos efforts et vous permette d'achever la complète réorganisation de votre patrie: je le désire et plus que cela je l'espère.

Je me vois enfin à la veille de mon départ pour Carlsbad. Une cure radicale m'étant devenue indispensable je vais l'entreprendre d'une manière sérieuse. Vers l'au-

Digitized by Google

tomne je compte revenir ici en passant par les terres d'Ukraïne et par conséquent en me trouvant dans votre voisinage. Je me flatte qu'à cette époque j'aurai encore le plaïsir d'avoir de vos nouvelles et que je me verrai alors dans le cas de vous offrir mes remercîments pour le portrait que vous m'annoncez et que j'attends avec impatience. Jusque-là veuillez agréer, mon Prince, l'assurance réitérée de tous les sentiments que je vous porte et que vous connaissez d'ailleurs depuis bon nombre d'années. C'est dans cette persuasion que je réclame votre bon souvenir et que j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse,
le très-humble et obéissant serviteur.

P. de Kisseleff.

P.S. Le portrait vient de m'arriver et (je l'ai) placé dans mon cabinet comme le souvenir de votre amitié et d'une époque, qui me sera toujours chère.

Sans vous ressembler beaucoup, il vous rappelle et c'est presque suffisant pour ceux qui ne savent point oublier les traits de leurs amis.

En vous faisant ce *Post-scriptum* je dois vous prévenir, mon Prince, qu'il est parvenu au Ministère un fait qu'il désapprouve complètement et qui se rapporte à l'exil d'un boyard, que le Règlement n'admet pas. N'ayant eu aucune connaissance de ce fait, je n'ai pu répondre qu'en termes généraux et supposer que vous y avez été forcé par des circonstances très-majeures; que dans tous les cas il serait utile de s'entendre sans ébruiter l'affaire et encore moins la manière, dont elle est envisagée par le Ministère. J'espère que cela se fasse ainsi et jusque là je vous engage à garder cette communication confidentielle pour vous seul.

(Pe plic :)

A Son Altesse
Le Prince Michel Stourdza,
Hospodar de Moldavie, etc. etc.
à Jassy.

(După original).

LXXXV.

Scrisórea Domnului Moldoveĭ, Michail Sturdza, către Consulul Rusieĭ Timkowsky, prin care desminte sgomotul respândit de Gazeta de Frankfort, reprodus şi de ḑiarele din Petersburg şi Odesa, cum că ar fi gravat la Viena forme pentru baterea monedelor. 1835, 31 August.

Monsieur,

Le bruit répandu par le journal de Frankfort, savoir que le Prince Régnant de Moldavie a fait graver à Vienne des poinçons destinés à battre monnaie, a supris extrêmement Son Altesse, en même temps qu'il a provoqué les explications que j'ai eu

Digitized by Google

l'honneur de vous donner de vive voix sur ce sujet. Son Altesse a cru cependant que l'absurdité même d'une nouvelle aussi étrange lui tiendrait lieu de réfutation et qu'elle aurait le sort de tant d'autres allégations erronées légérement insérées dans la plupart des journaux de l'Europe, aussi est ce avec un pénible étonnement qu'il a vu la même erreur de la Gazette de Frankfort reproduite par les journaux de St. Pétersbourg et d'Odessa.

Comme vous avez été, Monsieur, le premier à sentir le ridicule de ce bruit et à le caractériser, ainsi qu'il paraît le mériter, j'ai lieu de croire que vous n'avez cessé d'être convaincu qu'une pareille pensée n'a jamais pu entrer dans les vues du Prince Régnant.

Elle supposerait d'ailleurs un trop grand oubli de sa position et à cet égard je puis en pleine confiance m'en rapporter à Votre jugement éclairé.

Si je me crois en devoir de vous adresser la présente, c'est moins pour démontrer la fausseté d'un fait entièrement controuvé, que pour Vous prier par ordre de Son Altesse d'intervenir auprès du Ministère Impérial pour qu'il veuille bien ordonner aux rédacteurs des journaux de St. Pétersbourg de redresser cette erreur. Le Gouvernement du pays de son côté fera tous ses efforts pour remonter à sa source.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de la considération très-distinguée, avec . . .

(După original).

LXXXVI.

1835, 31 August. Scrisórea Domnitorului Michail Sturdza către Butenief, prin care desminte sgomotul respândit de ţiare, cum că ar fi gravat la Viena forme pentru baterea monedelor.

A Mr. Bouteneff.

Monsieur, Le 31 Août 1835.

Le Prince de Samos vient de m'informer que Votre Excellence lui a adressé sur l'invitation du Ministère Impérial des observations sur l'étrange nouvelle propaguée par le journal de Frankfort, savoir que j'aurais fait graver à Vienne des poinçons destinés à battre monnaie; je me flatte que Votre Excellence connaît très-bien les principes de ma conduite, pour que je me croie dans la nécessité de prouver la fausseté d'un bruit, dont l'absurdité même doit lui tenir lieu de réfutation. Ce serait un vrai malheur pour les gouvernants, si les assertions erronées des journaux, pouvaient avoir quelque influence sur l'opinion, que leurs efforts tendent à se concilier; aussi voyant avec peine que le Ministère Impérial, ait pu me supposer une pareille pensée, je m'en rapporte, en pleine confiance, au jugement éclairé de Votre Excellence et à l'appréciation qu'Elle a été à même de faire de mon caractère et de mes intentions, pour écarter le moindre doute qui pourrait encore exister sur un fait entièrement controuvé et dénué de tout fondement.

Saisissant avec plaisir cette occasion de me rappeler au souvenir bienveillant de Votre Excellence, je le fais avec d'autant plus d'empressement, que je serais désolé si une telle circonstance a pu rien retrancher à Votre estime, que je m'efforce de mériter.

Veuillez, etc.

(După original).

Digitized by Google

LXXXVII.

Generalul Kisseleff încunosciinţézǎ pe Michail Sturdza despre reîntór- 1835,
cerea sa de la băile de la Karlsbad. 6 Octobre.

Mon Prince, Odessa le 6 Octobre 1835.

Au moment de quitter Odessa pour retourner à l'étersbourg, j'ai voulu me rappeler à votre souvenir; et comme notre ancienne amie que j'ai trouvée ici, a bien voulu se charger de vous faire parvenir ma lettre, je vais la lui porter pour lui offrir l'occasion de causer de vous et de nous rapporter sur un passé qu'elle affectionne par dessus tout.

Je reviens de Carlsbad, où à ma grande surprise je n'ai point vu de Moldaves. Ma cure a été assez heureuse, mais il me faudra une seconde pour obtenir un résultat définitif. En attendant je me sens mieux et je le dois au Schproudel, que je considère comme un bienfait du ciel pour tous ceux qui se trouvent dans la nécessité de se replâtrer. Lorsque vous serez bien fatigué des tracas de ce monde et que votre physique s'en ressentira, allez à Carlsbad et vous en reviendrez plus fort et plus content; ma propre expérience du moins me le fait croire et c'est à ce titre que je le désire pour vous.

L'absence de la capitale m'a mis en dehors des événements de l'Orient. J'espère pourtant n'avoir à mon retour que de bonnes nouvelles sur le pays que vous gouvernez, mon Prince, et que j'affectionne de toute la chaleur de mon coeur. Il me sera toujours agréable d'en recevoir de vous et de vous offrir l'assurance réitérée de tous les sentiments que je vous porte et que vous connaissez si bien.

Adieu, mon Prince, que Dieu vous protège et veillez à la prospérité de votre patrie.

Tout à Votre Altesse de coeur et d'âme,

P. Kisseleff.

(Dupǎ original).

LXXXVIII.

Michail Sturdza scrie Generalului Kisseleff mulţumindu-i pentru sfatu- 1835,
rile ce i-a dat în atâtea rênduri cu privire la administrarea Moldovei. 18 Octobre.

Votre Excellence,

Privé depuis bien longtemps de Vos nouvelles, mon Général, et de la satisfaction de vous écrire, par l'avertissement que vous m'en avez donné pour le temps que vous seriez hors de la Russie, j'ai attendu avec impatience le moment du retour de Votre Excellence, pour lui réitérer les assurances de mon dévouement à Sa personne, et de ma reconnaissance pour ses bontés, dont Elle m'a donné tant de preuves! Cependant, pour satisfaire au besoin de mon coeur, je n'ai, pendant ce temps, laissé échap-

Digitized by Google

per aucune occasion, où je pouvais apprendre de vos nouvelles, mon Général, et il m'a été bien agréable de les voir d'accord avec les voeux, que je forme sans cesse pour la prospérité et le bien-être de Votre Excellence!

Quand je me rappelle le temps, où guidé par la sagesse et les conseils de Votre Excellence, je desservais le poste qui m'était alors confié, et où j'étais déjà l'objet de vos bontés qui me préparaient une nouvelle carrière, je suis trop ému à leur souvenir pour ne pas vous en témoigner toute ma gratitude, aussi souvent que l'occasion s'en présente et si animé du désir de justifier dans ma position actuelle le choix que vous avez bien voulu faire.

Si je parviens à des résultats satisfaisants pour mon pays, et si j'ai le bonheur de voir prospérer mes travaux, ce sont autant d'avantages que je rapporte à Votre Excellence, dont la sagesse et les sentiments élevés m'aient tracé une voie sûre pour atteindre le but qu'Elle s'est proposé dans ses mémorables dispositions.

Oui, mon Général, lorsque des affaires plus difficiles et d'un intérêt majeur réclament, une attention particulière et une mûre réfléxion, je me demande à moi-même comment Votre Excellence agirait en pareil cas? Heureux si je peux toujours deviner votre pensée!

Je conserve l'espérance de vous revoir, mon Général, et de vous posséder encore à mon hermitage de Sokola, que vous trouviez assez agréable et que je me tâche d'embellir pour vous y recevoir convenablement et être témoin de Votre satisfaction à la vue des changements que j'y aurai apportés; ce sera un des plus beaux jours de ma vie.

Daignez, mon Général, agréer l'assurance du dévouement sans bornes de celui qui a l'honneur de se dire, mon Général,

De Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant serviteur.

Jassy, le 18 Octobre 1835.

Au moment de terminer cette lettre j'ai été bien agréablement surpris par ce que Votre Excellence, a eu la bonté de m'écrire à son arrivée à Odessa, et de me l'adresser par une amie, dont le souvenir m'est chère et qui vous est si sincérement attachée. J'y ai lu avec la plus vive reconnaissance les expressions de vos nobles sentiments Je serai bien disposé de profiter de l'avis salutaire concernant les eaux de Carlsbad, etc.; pas plus tard que l'année prochaine si j'étais sûr de vous y trouver, pourvu que ma position me le permette et à cet égard je me référerai au conseil, que vous voudrez bien me donner.

(După original).

LXXXIX.

1836, 1 Fevruarie. Generalul Kisseleff sfătuesce pe Domnitorul Michail Sturdza a liniști spiritele chemând la Guvern pe ceĭ maĭ însemnaţĭ dintre boerii nemulţumiţi, carĭ aŭ adresat plângerĭ îngrijitóre Impĕratuluĭ Rusieĭ.

Ce 1 Février 1836. St. Pétersbourg.

Mon Prince,

J'ai mis quelque retard à répondre à vos dernières communications, parceque je désirais avant tout que les affaires, dont Votre Altesse m'entretient, obtiennent ici

Digitized by Google

une solution définitive, et comme les instructions viennent d'être expédiées à Mr de Rückmann, je vais vous exposer, en quelques mots, ma façon d'envisager les deux questions, dont vous avez bien voulu faire le sujet de vos lettres.

Le Budget a été consenti d'après les chiffres de celui que vous m'avez communiqué, de manière à pouvoir par les recettes couvrir toutes les dépenses et si le récensement se fait avec régularité et la taxe des patentes est prélevée de même; si les affermages sont soutenus à la hausse, ainsi que cela doit être et si enfin les dépenses sont surveillées avec une sévère activité; les finances de la Principauté peuvent et doivent être pour 1838 dans une situation très-satisfaisante.

Pour ce qui concerne l'affaire des Boyards, je ne vous cacherai pas qu'elle m'a fait une peine infinie. Le mémoire présenté à l'Empereur a parmi ses signataires des noms très-honorables et qui donnent des poids aux plaintes, qui, quelqu' exagérées qu'elles puissent être, n'en sont pas moins très-graves. Tout en admettant, ainsi que je l'avais pensé, que ces plaintes individuelles ne sauraient être admises sans affaiblir l'action gouvernementale, il faut néanmoins convenir que toutes les déviations de l'autorité à l'égard du Règlement ne doivent non plus être tolérées; qu'en conséquence le chef de l'état comme tout autre Moldave doit être assujetti à la loi commune, que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient exclusivement de signaler les doléances du pays, si le pays se trouvait en souffrance.

Si l'on réplique à cela que l'Assemblée est influencée dans le choix de ses membres et que la vérité ne saurait se faire jour à travers une majorité acquise au Gouvernement, je répondrai que cette considération peut avoir sa valeur dans le cas que les électeurs négligent de remplir scrupuleusement leurs devoirs et que l'on admette que tous les notables sans exception préfèrent leurs intérêts personnels au bien général du pays. Au surplus si même la majorité de l'Assemblée reste muette, il se trouvera toujours des voix pour signaler les désordres du Gouvernement ou de ses employés et dans ce cas les débats éclairciront suffisamment le véritable état des affaires. Telle est mon opinion, mon Prince, et si je vous la communique avec autant de franchise, c'est pour vous prouver et l'amitié que je vous porte et la confiance que j'ai en la vôtre. Au reste Mr de Rückmann est un homme loyal et de haute capacité; il jugera mieux que tout autre la violence des plaintes, qui ont été adressées à la Cour Impériale et qui, je ne vous le cache pas, ont fait ici une certaine sensation. Dans tous les cas je vous conseille en ami, de calmer les esprits et de ramener à Votre Gouvernement les hommes que le pays respecte et dont quelques uns se trouvent parmi les signataires du mémoire. Je ne vous cacherai pas non plus, qu'il ne soit utile, je dirai même indispensable, de remplacer quelques individus par d'autres plus en possession de la confiance publique et qui par leur présence dans votre conseil donneront de l'aplomb au Gouvernement. Cette mesure serait à mon ami la plus essentielle dans les circonstances présentes, elle serait même facile avec les hautes capacités que vous possédez, mon Prince, et qui vous permettent de choisir vos fonctionnaires parmi les hommes, dont la probité surpasse les talents administratifs, ou du moins ne l'exclue pas.

Je n'ai point cru devoir répondre à la lettre collective que quelques boyards m'ont adressée, parceque je n'approuve pas cette levée de boucliers, que souvent l'esprit de parti envenime au-delà de toute mesure; mais j'ai répondu au Métropolitain et je lui ai dit ma façon de penser, telle que je la veux faire connaître à mes anciens administrés, pour qu'ils en profitent, si bon leur semble.

Si comme je l'espère vos affaires s'arrangeront selon mes prévisions, je m'en réjouirai de bon coeur; jusque là veuillez, mon Prince, compter sur mon parfait dévouement et la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Altesse,

le très-humble et obéissant serviteur.

(Dupl original). *P. de Kisseleff.*

Digitized by Google

XC.

1837, 16 Aprilie. Traducţiunea circulării Domnesci adresată Capilor de departamente ca pe viitor să pue cea mai mare băgare de sémă în observarea instituţiunilor regulamentare.

Traduction de la circulaire adressée par Son Altesse aux membres du Conseil, en date du 16 Avril 1837.

Depuis notre avénement à la Principauté, il est notoire que toutes les mesures gouvernementales ont eu pour objet le bien-être du pays, dont l'administration Nous est confiée et la participation de toutes les classes de la population aux améliorations, qui découlent de la stricte observation de la loi organique.

Mu par les mêmes sentiments, dont Nous n'avons cessé d'être pénétré, Nous avons trouvé convenable de Vous inviter par la présente à mettre la plus grande attention dans l'exacte observation des institutions réglementaires, soit en ce qui a rapport aux devoirs et attributions qui vous concernent personnellement comme chef du département de . . . . . , soit en ce qui se rattache aux devoirs des fonctionnaires et employés qui en dépendent. Nous vous engageons de veiller à ce que non seulement le choix des susdits fonctionnaires et employés ait lieu conformément aux conditions requises par le Règlement, mais aussi à ce que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne puissent se permettre aucun procédé abusif.

Nous croyons en outre nécessaire de recommander particulièrement à votre attention d'avoir soin que dans les rapports qui Nous sont soumis, vous ne fassiez aucune proposition contrevenant aux dispositions réglementaires, afin que la confiance que Nous avons en votre personne et l'omission de quelque conjoncture ne puissent donner lieu à ce qu'elle soit confirmée.

Tels sont les principes que Nous avons jugé à propos de vous recommander, afin qu'ils servent de règle dans tous les travaux du département qui vous est confié, et afin que vous soyez définitivement averti que toute déviation à ces principes en fera peser sur vous toute la responsabilité.

Le présent office sera porté par la voie du bulletin officiel à la connaissance publique.

Digitized by Google

XCI.

Postelnicul N. Suţu comunică Consulului Rusiei, Besack, lista proceselor pertractate înaintea diferitelor instanţe. 1837, 4 Septembre.

Ce 4 Septembre 1837.

Au Consulat de Russie.

Par ordre de Son Altesse le soussigné a l'honneur de transmettre ci-joint à Monsieur le Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies le relevé des affaires judiciaires terminées devant les différentes instances depuis le mois de Décembre 1837 (?) jusqu'au 1er Août de l'année courante.

Monsieur le Consul pourra y remarquer que depuis l'époque, où le système de la classification des dossiers a été mis en vigueur et dans un laps de 20 mois, 25,115 causes ont été terminées et que sur le nombre total de 30,961, il ne reste actuellement à la charge de tous les tribunaux du pays qu'un arriéré de 5846 causes.

Ce résultat satisfaisant donne lieu à espérer que suivant la même proportion l'arriéré des anciens procès sera éteint avant la fin de l'année, avec tous ceux qui entreront en instance jusqu'à la même époque et qu'à dater de l'année prochaine les tribunaux n'auront plus à s'occuper que des affaires nouvellement intentées.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur le Consul l'assurance de sa haute considération.

NB. Il faudra remplir les lacunes d'après le contenu de la liste.

(Dupĭ original).

Digitized by Google

XCII.

1837-1838. Listă de notele primite de la Consulul Rusiei

Listă de notele primite de

No. notelor	Anul, luna şi ziua	Fiinţa pricinilor
3131	1837 Dechemvrie 13	In pricina Dumné-luĭ Vasilică Mano cu maica sa pentru clironomie.
2006	1837 Sept. 9	— — a Dumné-luĭ Vorniculuĭ Ştefan Catargiu cu Vorn. Gheorghieş Sturza pentru moşiĭ şi altele şi cu sócra Dum-le.
3155	1837 Dechemvrie 14	— — a Domnuluĭ Sturza cu Logofĕtul Grigorie Ghica pentru banĭ.
2234	1837 Sept. 23	— — a Dumné-luĭ Logofĕtuluĭ Costachi Canta cu răzăşiĭ de Sucevenĭ pentru moşiĭ.
3329	— Dechemvrie 28	— — a Agăĭ Ilie Kogălniceanul cu Ioniţă Buzne pentru moşie.
2009	— Noemvrie —	— — a Vistiereseĭ Ecaterina Sturza cu Vornicul Ioniţă Paladi pentru moşiĭ i altele.
2070	— Septemvrie 11	— — a luĭ Beker cu clironomiĭ luĭ Arghir Alevra pentru banĭ.
2004	— Sept. 9	— — A Bragadireseĭ Ghica cu Aga Scarlat Donicĭ, tij.
2398	1837 Octomvrie 5.	In pricina Spătăresiĭ Ghergheloaia cu Hătmăniasa Scorţasca pentru clironomie.

Digitized by Google

asupra diferitelor pricinĭ şi descrierea stării lor.

la Consulatul rosienesc.

In ce stă fieşte-care pricină
Pricina acésta se găsesce în lucrarea Divanuluĭ Domnesc şi Consulatul cere ştiinţă de trebue să trécă procesul la Divanul Domnesc, cu cauţie saŭ fără cauţie, precum şi ce lucrare a făcut sfatul după desfiinţarea curatorieĭ dumi-sale Vasile Rosĕt.
Pricina acésta înzăstrată fiind cu acturĭ a maĭ înaltele instanţiĭ, s'a hotărît la Divanul Domnesc în conglăsuire de şése, întărindu se şi cu hrisov; iar Consulatul cere ştiinţă cum a trecut la Divanul Domnesc, fără a fi cercetată la instanţiile de maĭ jos. Iar pricina între Vornicul Catargiu cu Vornicul Sturza pentru lămurirea socotelelor, s'a început a se cerceta la jude.ţinutală, a trecut la Divanul de apel, şi de acolo urméză a trece la Divanul Domnesc.
Acésta se află în cercetarea Divanuluĭ Domnesc, iar Consulatul cere oprirea căutăriĭ eĭ până ce ar primi dislegare de la nacĭalstva, către care Consulatul s'a adresarisit.
Acésta este hotărîtă de Divanul Domnesc în complect, de şapte anĭ, însă n'a căştigat domnésca întăritură, căcĭ Consulatul cere lămurire asupra călcărilor de forme arĕtate de către răzeşĭ, de urméză saŭ nu.
Acésta este sfârşită prin anaforaua Divanuluĭ Domnesc, iscălită de şase mădulărĭ, şi întărită cu hrisov Gospod. Consulatul nu cere oprirea aduceriĭ întru împlinire, ci lămurire asupra călcărilor de forme ce Buzne a jeluit că ar fi urmat in căutarea procesuluĭ.
Acésta este sfârşită prin anaforaua majorituluĭ Divanuluĭ Domnesc, şi prin hrisovul Gospod, şi Consulatul cere nu oprirea aduceriĭ întru împlinire, ci lămurire asupra formelor.
Acésta este sfârşită prin anafora în complect de cincĭ a Divanuluĭ Domnesc întărită şi cu hrisov, şi Consulatul cere ştiinţă de împregiurărĭ, iar nu oprirea aduceriĭ întru împlinire.
Acéstă pricină este sfârşită prin jurnalul Divanuluĭ Domnesc în complect de şapte, confermarisită de vremelnicésca ocărmuire; şi întărită şi de către Inălţimea sa; iar Consulatul oprind aducerea întru împlinire cere răsturnarea lor, întemeindu-se pe hotărirea compromisului întărit de prezidentul Krasnoĭ Milaşevicĭ.
Acéstă pricină este în sfârşit hotărîtă prin anaforaua Divanuluĭ Domnesc în conglăsuire a şase mădulărĭ şi întărită prin hrisov Gospod, iar Consulatul cere sub cuvîntul, că în pricină aŭ urmat maĭ multe hotărîrĭ, una protivnică altia şi ne-

Digitized by Google

No. notelor	Anul, luna şi ḑiua	Fiinţa pricinilor
2956	1837 Noemvrie	— — a Hatmanuluĭ Alecu Roznovanul, pentru creditoriĭ sĕĭ şi anume răp. Iorgu Ghica pentru banĭ.
2814	— Noemvrie 13	— — a Procăĭ cu Aga Bogdan pentru posesie.
47	1838 Ghenarie 10	— — a rezeşilor Buşâleştĭ cu Iordachi Străjăscul pentru moşie.
2944	1837 Noemvrie 27	— — a Hatmanuluĭ (acum Logof.) Răducanul cu Căminariul Spiriu pentru banĭ.
3130	— Dechemvrie 13	— — a luĭ Harnav cu Căşlariul pentru banĭ.
2942	— Noemvrie 27	— — a Postelniculuĭ Alecu Mavrocordat cu Panu pentru banĭ.
... 8	1838 Ghenarie 5	— — a luĭ Harnav cu Medelnicerul Costachi Teutul pentru banĭ.
948	1837 Maiŭ 26	In pricina Postelniculuĭ Alecu Mavrocordat cu mănăstirea Dobrovĕţul pentru nişte ţiganĭ.
3272	1837 Dechemvrie	— — a Agăĭ Iancu Fotea cu Zamfiriţa Rosĕt pentru moşie.

Digitized by Google

In ce stă fieşte-care pricină

dumeririĭ din partea Divanuluĭ de apel, să se dea la Divanul Domnesc, spre a face deslegare la nedumerirea Divanuluĭ de apel, şi cere desfiinţarea Domnesculuĭ ofis acel maĭ din urmă slobozit în pricina nedumeririĭ Divanuluĭ de apel.

In pricina acésta cere Consulatul ştiinţă, cine anume s'a înfăţoşat din partea Ghicăĭ, când s'a încheiat anaforaua fostuluĭ Domn Sturza pentru datoriile din vremea nevrâstnicieĭ Hatmanuluĭ Rosnovanu; şi adaoge ţicênd că acea anafora precum şi anaforalele făcute în pricinele luĭ Mavrogheni şi Dioghenidis cu Hatmanul Rosnovanu, n'ar puté fi generalnice pentru toţĭ creditoriĭ.

Acésta este sfârşită prin anaforaua Divanuluĭ Domnesc în complectul de şapte, şi cu hrisov Gospod, iar Consulatul cere oprirea aduceriĭ întru împlinire până se va încredinţa de împrejurările pricineĭ, asupra cărora şi cere lămurire.

Acéstă pricină este sfârşită prin anaforaua Divanuluĭ Domnesc în complect de cincĭ, şi cu hrisov; iar Consulatul cere oprirea aduceriĭ întru împlinire până va primi deslegare dela înalta nacĭalstvă.

Acéstă pricină s'a hotărît la Divanul Domnesc în unirea a patru mădulărĭ prin călcare de forme; iar Consulatul cere, ca jurnalul să se socotéscă ca iscălit de cincĭ. In vreme ce prezidentul este cu osĕbită socotinţă, iar cĭlenul Aga Scarlat Miclescu necompetint a iscăli, pentru că se găsesce în proces cu Hatmanul Răducanu, şi rechiuzarisat şi la Divanul de apel prin resoluţia acestuĭ Divan, atunce acolo aflând cĭlenul, încât că apoĭ acéstă hotărîre remâne nepravelnică adică numaĭ cu 3 iscăliturĭ.

Pricina acésta luându-se asupra compromisuluĭ în cercetarea Divanuluĭ de apel, s'a încheiat resoluţie, ca să-şĭ ia începere cercetăriĭ sale în fondos la jude.ţinutală; iar Consulatul prin Nota cu No. 2612 a cerut să se îndrepteze la Divanul Domnesc spre cercetarea resoluţieĭ Divanuluĭ de apel, de este saŭ nu după forme, unde de către Logofeţie s'a şi îndreptat.

Acéstă pricină prin anafora iscălită de şase mădulărĭ a Divanuluĭ Domnesc, hotărîndu-se, s'a întărit şi cu hrisov Gospod; iar Consulatul cere strămutarea hotărîreĭ, adică a se protimisî împlinirea banilor luĭ Panu maĭ cu protie decât lipsurile zestriĭ C. C. Mavrocordatina, şi că n'ar puté fără deslegarea nacĭalstveĭ a slobozi protie împlinireĭ zestreĭ, decât numaĭ atunce când Ocărmuirea ar inchizăşlui că îndeplinindu-se zestrea, se va face îndestulare şi Panuluĭ.

In pricina acésta Consulatul cere grabnică cercetare la Divanul Domnesc ca una ce este cercetată la jude.ţinutală şi la Divanul de apel.

Pricina acéstă este sfârşită prin anaforaua complectuluĭ de cincĭ a Divanuluĭ Domnesc şi cu hrisov, iar Consulatul cere copie de pe hotărîrea din anul 809 şi copie de pe izvódele făcute de Comisie la acelaşĭ an 809 pentru ţiganiĭ pretinderisiţĭ de dumné-luĭ Post. Mavrocordat.

Pricina acéstă sfârşită fiind prin anaforaua Domnesculuĭ Divan în conglăsuirea majoritaliĭ şi cu hrisov, Consulatul cere ştinţă asupra obijduireĭ, de care Fote se

Digitized by Google

No. notelor	Anul, luna şi ḑiua	Fiinţa pricinilor
3312	— Dechemvrie 24	— — a Vornicesiĭ Rucsanda Micliasca cu boeriĭ Luculeştĭ pentru moşia Otacile şi venitul eĭ.
3346	— — 29	— — a Hătmănesiĭ Profira Scorţasca cu Mitropolia pentru hotar de moşie.
3380	— — 31	— — In pricina anaforaleĭ făcute de Divanul Domnesc pentru Lazarachi asupra depositului de banĭ.
2007	— Septemvrie 9	— — a Domnuluĭ Ioan Sturza cu casa Hatmanuluĭ Costandin Paladi pentru banĭ.
2354	— Dechemvrie 30	— — a Paharniculuĭ Enachi Oatul cu Stolnicul Ioniţă Coroiŭ pentru moşie.

Digitized by Google

In ce stă fieşte-care pricină
tângueşte că i s'ar fi anerisit hotărîrea de mai înainte ce are de la acelaşĭ Domnesc Divan.
Pricina acésta este sfârşită cu hrisov întăritor anaforaliĭ Divanuluĭ Domnesc şi Consulatul cere copie de pe hotărîre.
Pricina se găsesce în lucrarea Divanuluĭ Domnesc, iar Consulatul cere ştinţă, cum Divanul Domnesc a slobozit ridicare de planul moşieĭ, în vreme ce Divanul de apel n'a încuvinţat acéstă cerere a Mitropolieĭ.
In pricina acésta s'a încheiat anafora a Divanuluĭ Domnesc în complect de şapte, cuprinḑătóre că Lazarachi a avut daţĭ baniĭ în deposit la Suchias, şi că se cuvine a se împlini din averea luĭ Suchias cu protia; iar Consulatul ḑice, că nu se află în dreptate a împlini baniĭ din averea mortuluĭ, până când nu s'ar înfăţoşa adeverinţa luĭ Suchias de primirea acelor baniĭ în deposit la el. Iar acum prin nota de subt No. 3380 cere rênduirea unuĭ cinovnic din partea Logofeţieĭ la Comisia Curatorilor averiĭ luĭ Suchias.
Pricina se găsesce în lucrarea Divanuluĭ Domnesc, iar Consulatul cere oareşĭ-care ştiinţă, care ne aŭ şi împărtăşit.
Pricina acésta se află sfârşită prin anafora în conglăsuirea a patru mădulărĭ şi cu hrisov; iar Consulatul cere spravcă de împrejurărĭ.

Digitized by Google

XCIII.

1837, Septembre. Insemnarea proceselor pertractate de la 1 Ianuarie 1832 până la 1 August 1837.

Însemnare de procesuri mari şi mici sfârşite de la 1 Ghenar 1832 până la 1 August 1837.

4.165 criminaliceşti
37.904 politiceşti mari şi mici.
42.069.

(După original).

XCIV.

1837, 8 Septembre. Consulul Rusiei Besack respunde Postelniculuĭ N. Suţu de primirea listeĭ proceselor.

No. 3.

Le soussigné Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies a eu l'honneur de recevoir la note que Monsieur le Postelnik lui a adressée en date du 4 Septembre, et c'est avec un vrai plaisir qu'il a vu par le tableau qui y était joint la marche satisfaisante et rapide des affaires litigieuses dans la Principauté. Le soussigné s'étant empressé de soumettre le susdit tableau au Ministère Impérial, prie Monsieur le Postelnik d'avoir la complaisance de lui faire parvenir encore un exemplaire du même relevé pour le Consulat, et il profite de cette occaşion pour lui offrir l'assurance de sa considération la plus distinguée.

C. Besack.

Jassy, le 8 Septembre 1837.

A Monsieur le Postelnik Prince N. Soutzo.

(După original).

Digitized by Google

XCV.

Nota Consulului Rusieĭ către Logofeţia dreptăţiĭ despre procesul Logofĕtului Conachi. 1837, 9 Septembre.

Copie de pe nota Consulatului Impĕrăţieĭ Rosieĭ către Logofeţia dreptăţiĭ din 9 Septemvrie 837 subt No. 2009.

Dumné-luĭ Logofĕtul Conachi, epitropul nevrâstnicilor fiĭ aĭ răp. Vist. Petrachi Sturza a dat Consulatuluĭ jalobă în pricina acelor nevrâstnicĭ cu Ecaterina Sturzoae şi Vornicul Ioniţă Paladi pentru răşluirea avereĭ răp. Petrachi Sturza, ce este a nevrâsnicilor sĕĭ fiĭ, prin care jalobă arată, că acéstă pricină s'a cercetat în Divanul Domnesc în nefinţa epitropilor; în urmarea căreĭa jalobĭ jos iscălitul poftеşte pe Cinst. Logofeţie ca să bine vroiască a-l înştinţa pentru ce pricina acésta s'a cercetat în nefinţa epitropilor nevrâstnicilor fiĭ aĭ răp. Sturza, împărtăşindu-ĭ tot o dată ştinţă şi de cursul ce s'a dat pricineĭ la însuşĭ Domnescul Divan.

(Iscălit:) *Consul K. Bezak.*

XCVI.

Nota Consulului Rusieĭ către Logofeţia dreptăţiĭ despre procesul dintre epitropul averiĭ reposatuluĭ Hatman Constantin Palade şi fostul Domn Ioan Sturdza pentru datorie de banĭ. 1837, 9 Septembre.

Copie de pe nota Consulatuluĭ Impĕrăţieĭ Rosieĭ din 9 Septemvrie 1837 cu No. 2007 către Logofeţia dreptăţeĭ.

Epitropul avereĭ răp. Hatm. Costandin Palade a dat Consulatuluĭ jalobă în pricina banilor ce este dator fostul Domn Ioan Sturza răp. Palade, prin care jalobă arată că în acéstă pricină aŭ urmat unite hotărîrĭ la jude. ţinutală şi la Divanul de apelaţiĭ a ţĕreĭ de sus în folosul clironomilor luĭ Palade; însĕ neuĭtându-se la acésta, precum nicĭ la aceea că Cnĭazul Sturza a perdut dritul apelaţieĭ şi nu a depus cauţiĭa cuvenită, hotărîrea Divanuluĭ nu numaĭ că nu se aduce întru împlinire, dar încă după rezoluţiĭa Domnuluĭ Stăpânitoriŭ, Cnĭazuluĭ Sturza, i s'a deschis apelaţiĭa, jos iscălitul Consul Impĕrăţieĭ Rosieĭ poftеşte pe Cinst. Logofeţie, ca să bine-voĭască a împărtăşi ştiinţă, daca cu adevĕrat Cnĭazul Sturza a perdut termenul de a da în acéstă pricină jalobă de apelaţie asupra hotărîreĭ Divanuluĭ apelativ şi pentru care ovajenie i s'a deschis drumul de apelaţie. Cătră acésta jos iscălitul adaoge din partea sa, că întru ceea ce sĕ atinge de depunerea cauţieĭ, după a luĭ socotinţă, fostul Domn Sturza nu póte fi învinovăţit, fiind tótă averea sa supusă secfestruluĭ.

(Iscălit:) *Consul K. Bezak.*

Digitized by Google

XCVII.

1837, 9 Septembre. Nota Consulului Rusieĭ despre procesul dintre Vornicul Ştefan Catargiu şi Vornicul George Sturdza pentru moşia Urlaţii.

Copie de pe nota Consulatuluĭ rosienesc cu No. 2006 din 9 Septemvrie 1837.

Boeriul Moldavieĭ dumné-luĭ Vornic Gheorghi Sturza, a dat Consulatuluĭ jalobă, prin care arată că pricina dumné-luĭ Vornic Ştefan Catargiu cu maĭca dumné-luĭ dumné-eĭ Băniasa Mariia Sturza şi cu însuş dumné-luĭ jăluitoriul, pentru moşiia Urlaţiĭ şi venitul eĭ, s'a cercetat şi s'a hotărît de Divanul Domnesc fără influenţia locurilor judecătoreştĭ de maĭ jos. Drept aceea jos iscălitul poftește pe cinstita Logofeţie ca să bine-vroĭască a-l înştiinţa pentru ce pricină dumné-luĭ Ştefan Catargiu cu dumné-eĭ Băniasa Sturdzoae şi dumné-luĭ Gheorghi Sturza, n'a întrat la instanţiile maĭ de jos, dar drept la Divanul Domnesc.

(Iscălit:) *Consul K. Bezak.*

XCVIII.

1837, 11 Septembre. Nota Consululuĭ Rusieĭ despre procesul intentat de Atanasie Beker, în contra moştenitorilor luĭ Arghir Alevra.

Copie de pe nota Consulatuluĭ rosienesc cu No. 2070, anul 1837 Septemvrie 11.

Dumné-luĭ Athanasie Beker, epitropul nevrîsnicilor fiĭ aĭ răposatuluĭ în Galaţĭ Hagi Gheorghie Ioan, dat Consulatuluĭ jalbă, prin care arată, că pricina clironomilor răposatuluĭ Ioan, cu clironomiĭ luĭ Arghirie Alivra, ce a fost maĭ înainte epitrop celor dintăĭ nevrâstnicĭ pentru răşluirea averiĭ lor, a fost hotărîtă în judecătoria ţinutuluĭ şi Divanul de apelaţie a ţăreĭ de jos, în unire, în dreptatea clironomilor luĭ Hagi Gheorghie Ioan, însă neuĭtându se la aceĭa clironomiĭ luĭ Alevra, n'aŭ depus *amanetul* cuvincĭos, în termenul hotărît prin aşezămîntul pentru trecerea pricinilor de la instanţiile de jos la acele de sus (caution). Pricina a trecut la Divanul Domnesc.

In urmarea acestiĭ jalbe jos iscălitul Consul Impărăţieĭ Rosieĭ din Moldavia, poftește pe cinstita Logofeţie, ca să bine-vroĭască a-l înştinţa, pentru ce acéstă pricină fiind hotărîtă de judecătoria ţinutuluĭ şi Divanul de apelaţie în unire în folosul clironomilor luĭ Gheorghie, ea a trecut la Divanul Domnesc, ne uĭtându-se la împregĭurările de maĭ sus însemnate.

Digitized by Google

XCIX.

Nota Consulului Rusiei despre procesul răzăşilor de pe moşia Sucevenii cu Logofĕtul Constantin Cantacuzin. 1837, 23 Septembre.

Copie de pe nota Rosienescuiuĭ Consulat de subt No. 2234, anul 1837 Sept. 23 ḑile.

In urmarea protestuluĭ intrat la acel Consulat de la răzăşiĭ moşieĭ Sucevenĭĭ, jos iscălitul Consul Impĕrăţieĭ Rosieĭ din Moldavia, pofteşte pe cinstita Logofeţie a-l încunoştinţa de cu adevĕrat pricina acelor răzăşĭ, cu dumné-luĭ Logofetul Constandin Cantacuzin, a trecut în Domnescul Divan, atuncea când în acest predmet, încă nu urmase hotărîre în Divanul apelativ a ţĕrĭĭ de jos şi că s'a hotărît acest proçes în Divanul Domnesc în nefiinţa răzăşilor jeluitorĭ.

C.

Comitele Nesselrode încunosciinţéză pe Mihail Sturdza că a primit târḑiŭ scrisórea, prin care acesta esprima dorinţa de a fi presentat Impĕratuluĭ Rusieĭ. 1837, 27 Septembre.

Mon Prince,

La lettre par laquelle Votre Altesse m'a exprimé le désir de déposer l'hommage de ses respects aux pieds de l'Empereur pendant son séjour dans le midi de la Russie ne m'est parvenue qu'au moment, où Sa Majesté avait déja quitté la Crimée pour continuer son voyage en Géorgie.

Je regrette que cette circonstance ne m'ait point permis de concourir à l'accomplissement des voeux que vous m'avez témoignés, mon Prince, et dont Sa Majesté l'Empereur ne saurait manquer d'apprécier le motif.

Je prie Votre Altesse d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Comte de Nesselrode.

Odessa, 27 Septembre 1837.

(După original).

Digitized by Google

CI.

1837, 6 Octobre. Notă adresată de Michail Sturdza Consulului Rusiei Besack, cu privire la procesele: Caterina Sturdza-Ioan Paladi, Constantin Paladi-Sturdza, George Sturdza-Ştefan Catargi şi George Ioan-Arghir Alevra; că ele sunt definitiv judecate în ultima instanţă.

(Note adressée à Monsieur Besack en date du . . .)

Monsieur le Consul,

La Logothétie de la justicie a porté à ma connaissance quatre notes qui lui ont été adressées dernièrement par le Consulat Impérial de Russie, et qui sont fondées sur des plaintes élevées par divers particuliers indigènes contre des arrêtés judiciaires, dont l'issue n'aurait pas été conforme à leur désir. Ces notes ont nommément pour objet:

1°. L'affaire entre la dame Cathérine Stourdza et le Vornik Jean Palady;

2°. Celle entre la tutelle du Hetman Constantin Palady et le ci-devant Hospodar Stourdza;

3°. Celle entre le Vornik Georges Stourdza et le Vornik Etienne Catardgi;

4°. Celle entre la tutelle des héritiers de Georges Jean et la tutelle d'Argyry Alavra.

Ayant donné ordre à la Logothétie de prendre sur l'état des affaires susmentionnées les informations les plus exectes, je m'empresse de vous communiquer, Monsieur, le résultat des investigations faites dans les dossiers y relatifs, résumées dans les notices ci-jointes sous les No. 1, 2, 3 et 4. Vous serez, Monsieur, à même de juger par là combien les allégations contenues dans les mémoires, qui vous ont été adressés sont dénuées de tout fondement. Cette circonstance tout en vous donnant la mesure de la tendance des réclamants, vous fera concevoir, j'aime à l'espérer, une idée favorable au mode de procéder des instances judiciaires. Je me vois néanmoins obligé de vous représenter en même temps quelques considérations sur les conséquences graves, que doit infailliblement entraîner une pareille direction donnée aux plaintes des parties, qui ont succombé devant les tribunaux.

Ayant pour règle de conduite les principes réglementaires qui servent de base à l'administration de la justice, le Gouvernement ne peut exercer sur la marche des procès qu'une surveillance pour l'observation des formes, et encore ne saurait-elle avoir pour objet que de provoquer les redressements autorisés par la loi.

Suivant l'art. 363 du Règlement, le Prince n'a que «le droit de faire ses observations sur un arrêté, qui ne réunirait pas la totalité des suffrages».

En dehors de ce cas toute influence lui est interdite.

L'art. 318 prescrit que «les tribunaux ayant a se régler, quant au fond du procès, sur la loi et leur conscience, et quant aux formes, sur les dispositions réglementaires, ne demanderont et ne recevront des avis ou des règles de conduite ni des instances supérieures, ni de la Logothétie de la Justice».

Et d'après la loi du 10 Mars 1835, le Divan qui se trouve saisi d'une affaire par appel, est seul compétent à s'enquérir, si les formes ont été observées par les instances inférieures.

A plus forte raison l'influence du Gouvernement est-elle de nul effet lorsqu'il s'agit d'une affaire, qui ayant obtenu un arrêté du Divan princier, dûment confirmé, doit, d'après l'art. 364 du Règlement, être considérée comme à jamais terminée.

Mais, dès qu'il y a possibilité de recours contre des arrêtés de cette nature, non seulement il sera porté une atteinte pernicieuse à un principe fondamental du Règlement,

Digitized by Google

mais il s'en suivra que, flattés par l'espoir d'intervertir la chose jugée, tous ceux qui ont succombé devant les instances judiciaires éleveront des plaintes, ne fût-ce que pour tenter un succès douteux. Or, sur un nombre de plus de quarante mille procès terminés depuis mon avènement à la Principauté, un nombre égal de parties intéressées, déchues de leurs prétentions, a dû nécessairement en être mécontent. Pour peu que la faculté du recours soit tolérée, les conséquences en seraient de nature à paralyser dans son essence toute l'action de la justice.

La Logothétie non seulement devrait suspendre tout le travail ordinaire, auquel l'obligent ses attributions, pour entamer une correspondance suivie avec tous les tribunaux, pour compulser des dossiers, pour obtenir des éclaircissements, les vérifier et les régler, mais il lui serait impossible, avec les moyens actuels, de suffire à une tâche si laborieuse.

Que serait-ce, si, à leur tour, s'appuyant sur des actes imprescriptibles, les parties qui ont obtenu des arrêtés en leur faveur, s'élevaient contre une mesure, qui en attaquant la sainteté de la chose jugée, jetterait dans une funeste incertitude leurs droits légalement acquis ?

Tels seraient, Monsieur le Consul, les résultats du recours contre des arrêtés rendus en dernier ressort; et en admettant même que quelque erreur se soit glissée sur un nombre de quarante mille procès, il y aurait encore moins d'inconvénient à passer outre pour des cas très-rares et exceptionnels, qu'à remuer les passions et les intérêts de plusieurs milliers d'individus, en laissant aux uns l'espoir du renouvellement d'un procès terminé et en menaçant les autres par l'instabilité de la chose jugée. Cependant il ne faut rien moins que la possibilité d'admettre un recours en dehors de l'art. 364 du Règlement, pour que l'exemple en soit propagé et qu'il entraîne tous les inconvénients précités.

Ayant cru, Monsieur le Consul, devoir vous exposer ces considérations, je m'en-réfère entièrement à votre jugement éclairé et saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de ma considération très distinguée.

(După original).

CII.

Proiectul unei note neexpediate către Consulul Rusiei Besack, ca să nu se mai pótă reveni asupra hotărîrilor judiciare ale Divanului, confirmate de Domn. 1837, Octobre.

Projet de note non-expédiée.

Monsieur,

Les explications verbales qui ont eu lieu entre nous à la suite de la communication que j'eus l'honneur de vous adresser en date du 6 Octobre dernier, relativement aux conséquences des protestations présentées au Consulat Impérial, par les parties qui succombent devant les instances, judiciaires, me mettent dans l'obligation d'aborder de nouveau et d'envisager dans ses principaux résultats un point si important, qu'il est indispensable d'éclaircir, afin de prévenir les embarras qui s'en suivront.

Digitized by Google

Si le recours des particuliers indigènes au Consulat Impérial de Russie, quoique admis indistinctement, devait néanmoins rester sans effet, ce serait multiplier gratuitement les travaux des chancelleries judiciaires et de celles du Consulat Impérial lui-même.

Mais si ce recours devait, comme de raison, avoir son effet, il importe de le définir, de rechercher les moyens d'après lesquels il serait exercé et d'en peser mûrement les conséquences.

Le Prince ne prononce plus des jugements de son chef, ni ne rend des arrêtés arbitraires, ainsi que cela s'est pratiqué quelquefois dans des temps reculés. Il ne fait que confirmer les arrêtés rendus par les Divans, d'après les principes réglementaires. Si le contraire était constaté, je concevrais facilement les motifs et le but de toute démarche, qui tendrait redresser un jugement rendu et pour ma part, j'aurais préféré, dans un pareil cas, indemniser à mes dépens la partie lésée, que de revenir sur un acte revêtu de ma confirmation.

Comme chef des divers pouvoirs, le Prince a sa part d'action dans la marche de la Justice; mais cette action est limitée; elle est nettement déterminée par l'art. 363 du Règlement.

Appelé à exercer une surveillance supérieure pour le maintien des formes et des lois, il est tenu d'y rappeler les juges s'ils s'en écartent dans le cours d'un procès. Présidant le Divan Princier, il doit se réunir à l'opinion qu'il croit légale, lorsque les voix sont partagées.

S'il ne le préside pas en personne, il a le droit de lui adresser des observations sur un arrêté, qui ne serait pas signé à l'unanimité; et en cas que le Divan persistât dans son opinion, il est tenu de la confirmer. Un arrêté du Divan Princier confirmé par le Prince, est, d'après l'art. 364 du Règlement, déclaré à jamais inappelable.

Or, si d'après ce qui vient d'être dit, le recours au Consulat Impérial, contre des arrêtés déjà confirmés, doit avoir son effet, il faudra commencer par affranchir le Prince de l'obligation de suivre les dispositions réglementaires, ou pour mieux dire, il faudra modifier ou abolir ces dispositions, auxquelles il a juré de se conformer, afin de le mettre à même de déférer aux représentations qui lui seront adressées.

En second lieu, il est nécessaire de déterminer la manière, dont sera exercé le redressement que de pareilles représentations devront avoir en vue. Si, sur un procès qui lui est adressé, le Consulat Impérial croit devoir exiger la cassation d'un arrêté confirmé, quelle sera la Cour suprême de révision appelée à soumettre à son jugement et à modifier un arrêté déclaré inappelable par le Règlement? Ce ne sera pas le Prince qui révoquera sa propre confirmation, moins encore le Divan; ce sera donc le Consulat Impérial, si toutefois il peut être dans ses intentions de s'ériger en Cour de Justice.

Mais en admettant même une pareille supposition, les moyens d'action feront défaut à la sollicitude la plus énergique du Consulat Impérial sur des milliers de procès terminés annuellement par les différentes instances judiciaires, il adviendra que le Consul n'aura jamais le temps matériellement nécessaire pour entrer dans l'examen de chacun des protêts, qui lui seront adressés, et se former une conviction sur le droit du plaignant. En conséquence, quelque versé même qu'il fut supposé dans les affaires du pays et dans les lois qui y sont en vigueur, il n'est pas possible qu'il ne s'abandonne, pour cette espèce d'examen, au travail et au jugement de ses subalternes. Ce sera donc en définitive un employé du Consulat Impérial, qui revisera et cassera les arrêtés confirmés par le Prince.

Je m'abstiens de reproduire ici les considérations exposées dans ma communication du 6 Octobre, concernant le manque de moyens propres à suffire à la tâche qui sera requise de la Logothétie de Justice au premier exemple donné, de la cassation d'un arrêt confirmé; la multitude des plaintes qu'on s'efforcera de faire surgir, nécessitera une correspondance tellement suivie, des investigations et des éclaircissements tellement multipliés et compliqués, que la marche de la Justice s'en trouvera paralysée. Il suffit de rappeler que ces considérations viennent à l'appui de l'impossibilité, que l'on rencon-

Digitized by Google

trera dans l'adoption et l'exercice d'un pareil principe; mais cette impossibilité n'en est pas moins prouvée par les graves conséquences, qui en résulteront.

L'appui que les diverses Agences résidant dans cette Principauté étaient tenues de prêter aux réclamations souvent injustes de leurs sujets, se trouvait jusqu'ici limité par les dispositions réglementaires; et lorsque le Gouvernement opposait le texte du Règlement à de pareilles réclamations, il pouvait disposer d'un moyen puissant et salutaire contre des obsessions journalières et contre la lésion qui en serait résultée pour les intérêts des indigènes; mais dès qu'elles verront le Consulat Impérial de Russie exercer la faculté de cassation sur un jugement rendu en dernier ressort, dès qu'elles verront des arrêtés modifiés en faveur de particuliers indigènes, les Agences des Cours étrangères se prévaudront de la même faculté en faveur de leurs sujets respectifs; le Prince se trouvera dès lors inondé de protestations de cette nature et se verra placé dans l'alternative, ou de rompre ses relations avec ces Agences, ou de ramener la confusion et le bouleversement dans la partie judiciaire, au point que personne ne puisse plus être sûr de son droit et de sa propriété .

Qu'on joigne à cette instabilité de la chose jugée, à cette incertitude continuelle, dont les esprits seront travaillés, la déconsidération qui en proviendra pour un Gouvernement, dont les arrêtés n'auront plus de force, qu'autant que la partie mécontente s'abstiendra de les attaquer; qu'on joigne à tout cela la tendance de quelques individus à susciter des embarras gratuits au Gouvernement et à le discréditer, et l'on aura la mesure de la gravité des conséquences, qu'un pareil principe devra infailliblement entraîner.

Ce ne sera rien moins qu'un encouragement donné aux passions haineuses, qu'un ferment continuel d'inquiétudes, qu'un aliment intarissable aux intrigues de la malveillance, qui n'aura plus de frein et qui sous un prétexte spécieux sera sûre d'atteindre ses buts subversifs.

Tels sont, Monsieur le Consul, les principaux incovénients de la mise en vigueur d'un principe incompatible avec le maintien des institutions réglementaires.

Ma pensée serait mal interprétée, si, par cet exposé, j'ai pu faire naître l'idée que je veuille me soustraire aux effets du recours que le Consulat Impérial serait disposé à acueillir. Mais j'ai dû mettre au grand jour les résultats patents et infaillibles de ce recours. C'est à vous, Monsieur le Consul, comme représentant de la Cour protectrice, d'en peser la gravité et de penser à le dégager des inconvénients signalés plus haut, ou à ôter au Prince la part d'action qui lui est assignée par le Règlement sur les affaires judiciaires et à rendre les tribunaux tout à fait indépendents. Vu qu'en dehors de cette condition, je ne me crois point capable de répondre, ni de la marche de la Justice, ni de la tranquillité publique.

(După original).

Digitized by Google

CIII.

1837, 3 Novembre. Nota confidenţială a lui Michail Sturdza către Besack, Consulul Rusiei, despre alegerile din 31 Octobre pentru Adunarea obştéscă a Moldoveï. Cu acéstă ocasiune se arată regularitatea în care s'a sevîrşit alegerea şi se trimite lista aleşilor.

A Mr. le Conseiller d'Etat C. de Besack.

(Confidentielle).

Jassy le 3 Novembre 1837.

Monsieur le Consul,

L'élection des membres de l'Assemblée générale ordinaire fixée au 31 Octobre dernier, vient d'avoir lieu tant à Iassy, que dans les districts de la Principauté. Les personnes qui ont obtenu les suffrages des électeurs se trouvent désignées dans la liste, que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint.

D'après les rapports parvenus de tous les points les opérations électorales ont été en général accomplies, non seulement avec calme, mais dans un esprit unanime de confiance envers le Gouvernement; partout l'opinion a repoussé les instigations des factieux; partout les individus dont la modération offrit les garanties réclamées par les institutions du pays, ont obtenu sur leurs concurrents une immense majorité. Ce résultat rassurant est d'autant plus remarquable, que quelques individus obstinés dans leurs menées factieuses, n'ont cessé de proclamer des assertions que les faits ont constamment démenties.

Il en ressort deux vérités également importantes et qui peuvent donner à tout observateur impartial la mesure de la position, dans laquelle se trouvent placés quelques malveillants. D'une part c'est l'affection dont le Gouvernement est entouré, affection qui vient de se manifester par le témoignage le plus sûr et le plus irréfragable; de l'autre c'est la réprobation publique des machinations, dont le but n'a été dès le principe, que le désordre et l'intérêt personnel. Ce n'est point la première occasion que l'opinion a saisi pour se déclarer favorable à la légalité et pour flétrir ceux qui n'avaient en vue que d'y porter atteinte.

Dès l'année 1835 un acte public revêtu de plus de quatre cents signatures du haut clergé, des boyards et des membres de toutes les municipalités a pu servir de preuve solennelle à ce qui vient d'être avancé et d'avertissement salutaire à la coterie, qui s'efforçait de cacher sa coupable tendance sous le manteau du patriotisme. Vous serez à même d'en juger, Monsieur le Consul, par la teneur de cet acte, dont la traduction se trouve ci-jointe. Vainement les factieux ont tenté d'en affaiblir la spontanéité et de le représenter comme un effet de l'ascendent de pouvoir; toutes les occasions qui se sont depuis présentées ont concouru à démontrer que c'était la véritable expression de la conscience publique. La dernière épreuve qui vient d'avoir lieu, en faisant échouer les efforts réunis de la faction a de nouveau mis à découvert sa nullité et a démontré de la manière la plus évidente et la plus solennelle que le pays confiant dans son Gouvernement, qui s'occupe sans relâche de ses progrès matériels et de sa prospérité, ne sympathise point avec des projets subversifs, entièrement opposés à son bien-être et à ses intérêts bien-entendus. Avec de pareils éléments qui prêtaient à l'autorité toute la force morale qu'elle aurait pu désirer, il paraîtrait surprenant que quelques factieux sans moyens et sans aucune influence soient parvenus à cet excès d'audace, dont on a la juste mesure dans l'assertion qu'ils osaient avancer sur l'appui qui leur serait garanti à Saint-Pétersbourg de la part d'un personnage marquant. Témoin de la droiture des intentions, dont vous êtes animé, Monsieur le Consul, et de la sagesse qui préside à l'accomplissement de la mission délicate, que vous êtes appelé à remplir, je ne puis que

Digitized by Google

regretter vivement que notre arrivée n'ait pas devancé les événements, qui ont surgi à la fin de l'année 1835, intimement convaincu que votre présence aurait épargné au Gouvernement de déplorables embarras et au pays un exemple pernicieux d'insubordination.

Dans l'état actuel de choses il ne me reste que l'espoir fondé, qu'avec votre sage coopération, Monsieur le Consul, et à l'aide des dispositions portées par votre organe à l'approbation du Ministère Impérial, je parviendrai à étouffer le dernier germe de la malveillance et à consolider les garanties réclamées par le bien du pays, qui est le but de notre commune sollicitude.

(După original).

Litera E.

Traduction de l'acte adressé à Son Altesse par le haut clergé, les boyards et les Conseils municipaux.

Au haut degré de prospérité où se trouve parvenu le sort de la patrie, sous l'influence tutélaire des institutions réglementaires dûes à la magnanimité des Augustes Monarques, les soussignés, ayant en vue les sacrifices continuels qui vous sont dictés, Prince, par votre sagesse et par les sentiments d'un véritable patriotisme, dans le but de consolider le bonheur public, s'empressent d'offrir à Votre Altesse de la part de toute la nation, dont ils sont les organes, le tribut de leur profonde gratitude en reconnaissance des bienfaits innombrables, qu'elle à répandus sur le pays.

La sage impulsion que vous avez su imprimer dans toutes les branches de l'administration; la consolidation progressive de la sûreté et de la tranquillité générales; la prospérité du commerce; les embellissements effectués par la construction des nouveaux édifices, par l'amélioration des voies publiques et des fontaines, les soins prodigués aux pauvres et aux malades; les progrès opérés dans le cours de l'instruction publique et dans le développement moral; les mesures adoptées pour que le droit de chacun soit également garanti devant la loi; enfin les nombreux travaux, qui ont pour but le bien de la patrie, sont aujourd'hui les garants de sa prospérité progressive.

Ce ne sont point là, Prince, des expressions flatteuses; c'est l'hommage d'une véritable reconnaissance que la nation Moldave croit de son devoir de vous soumettre solennellement; ce sont témoignages de nos sentiments intimes que nous avons dû dévoiler aux yeux du monde en voyant certaines menées, qui sous le masque du patriotisme, s'apprêtent à souiller le nom Moldave.

Quelques individus mus par leur intérêt particulier se flattent dans leur égarement, qu'ils pourront porter atteinte à la satisfaction générale foulant aux pieds les principes fondamentaux du Règlement, ils osent se proclamer les protecteurs de nos institutions. Est-il donné à des particuliers de s'approprier un droit, qui d'après l'art. 57 du Règlement est déféré uniquement au Prince Régnant et à l'Assemblée générale ordinaire, et de propager, par là, un exemple séditieux, dont chacune des classes des habitants pourrait s'autoriser pour désobeir à l'autorité légitime sous le prétexte de protéger le Règlement?

Ce sont ces motifs qui ont engagé le haut clergé, les Boyards et les négociants soussignés, qui représentons aujourd'hui la généralité des habitants de la Moldavie, à offrir unanimement à Votre Altesse l'hommage de notre fidélité et de notre intime satisfaction, et à vous prier humblement de vouloir bien porter votre attention à ce que

Digitized by Google

l'égarement de quelques particuliers ne puisse dénigrer le caractère de la nation et le dévouement, dont elle est pénétrée par Votre Altesse.

Suivent à	Iassy	148	signatures		Transport	277	signatures
»	Botochani	39	»	Suivent à	Poutna	15	»
»	Dorochoï	15	»	»	Tékoutz	25	»
»	Soutzava	20	»	»	Covorloui	29	»
»	Romano	19	»	»	Toutova	38	»
»	Niamtzo	10	»	»	Faltschi	19	»
»	Bakeo	26	»	»	Vasloui	10	»
		277	signatures		Total	413	signatures.

Liste des membres élus pour l'Assemblée générale ordinaire de l'année 1837.

A JASSY:

1. Le Logothète Grégoire Ghyka.
2. » Georges Catardjy.
3. » Constantin Maurocordato.
4. Le Vestiar Nicolas Rossety Risnovano.
5. Le Vornik Etienne Catardjy (le jeune).
6. » Sando Croupensky.
7. » Jean Cantacuzène.
8. » Georges Balsch.
9. Le Postelnik Georges Stourdza.
10. L'Aga Hélie Coghelnitzan.
11. Le Spathar Basile Alexandry.
12. » Georges Grégoriou.
13. » Basile Véissa.
14. » Démètry Bren.
15. » Grégoire Codreano.
16. » Grégoire Carpo.

DANS LES DISTRICTS:

17. L'Aga Scarlat Miclesco à Botochany.
18. Le Caminar Mihalaky Gherghel à Dorohoy.
19. Le Logothète Nicolas Canta à Soutzava.
20. L'Aga Manolaky Miklesco à Niamtzo.
21. Le Vornik Constantin Stourdza (le jeune) à Romano.
22. Le Hetman Alexandre Aslan à Bakeo.
23. Le Comisse Grégoire Toufesco à Galatz.
24. Le Caminar Constantin Negroutza à Iassy.
25. Le Paharnik Nicolas Boutosch à Técousch.
26. Le Comisse Jean Raso à Poutna.
27. Le Postelnik Jean Couza à Faltzy.
28. L'Aga Georges Racovitz à Vaslouy.
29. — — à Toutova.
30. — — à Kirligatoura.
31. — — à Hirléo.
32. — — à Hertza.

Digitized by Google

CIV.

Michail Sturdza cere avisul Baronului Rückmann asupra remanierii Ministeriului din Moldova şi presintă două combinaţiuni ministeriale, din cari nu lipsesce Logofĕtul N. Canta, ca Preşedinte al Divanului Domnesc. 1838, 21 Fevruarie.

Ce 21 Février 1838.

Monsieur le Baron,

Après les circonstances déplorables que l'égarement de quelques boyards avait fait surgir, après que la première fougue des passions a été tempérée, le Gouvernement, loin de partager les animosités que des malveillants prenaient à tâche de lui suggérer, avait embrassé un système de conciliation auquel Votre Excellence a si puissamment contribué. Le but qu'il s'était constamment proposé fut de rétablir le calme et d'amener un rapprochement, qui pût effacer les traces d'une funeste désunion et déjouer les coupables projets de quelques intrigants. Une des conséquences de ce système fut la nécessité de mettre à la tête des affaires des personnes, dont la combinaison pût offrir des garanties de stabilité et promettre un avenir plus satisfaisant. Cette nécessité n'avait pas échappée à la haute pénétration de Votre Excellence. Dans la dépêche confidentielle, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 4 Mars 1837, vous m'avez donné à cette fin les conseils suivants :

«Les avis, disiez vous, du Logothète Stourdza et du Vestiar Balsch prédominent «dans le Conseil et ces deux hommes sont encore des créatures de Monsieur Canta ; «j'avais insisté sur leur éloignement....

«Dans cette vue, séparez-vous de Monsieur Canta et de sa coterie, qui j'en suis «plus que persuadé, ne pourront que vous susciter de nombreux embarras.... rapprochez-«vous de la généralité des boyards, dont le concours prêtera dès lors à votre Gouverne-«ment la force et la popularité.... reformez votre Conseil administratif en éloignant de «son sein deux hommes, que je vous ai signalés depuis longtemps comme devant vous «entraîner dans de graves erreurs, etc....»

Pénétré de ces vérités j'y ai adapté ma conduite et j'ai dirigé mes efforts à en préparer l'application, mais ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence dans le temps, d'une part la persistance du Logothète Al. Ghika et C. Stourdza à faire de l'exclusion du Logothète Canta la condition de leur entrée dans le Conseil, paralysa mes premières démarches, et de l'autre l'approche des élections avait rendu urgent un remaniement du Conseil. J'ai dû dès lors avoir recours à la combinaison actuelle, que j'ai considérée comme une combinaison provisoire et qui par cela même devait être neutre; je ne pouvais espérer qu'elle servît à améliorer la situation morale, il suffisait qu'elle fût comme un acheminement à une réorganisation ultérieure, conforme au système adopté et propre à en developper les conséquences. Je n'ai cessé cependant de marcher vers ce dernier but; je n'ai pas perdu de vue l'objet principal de mes soins, celui de faire cesser les animosités et les complications et de préserver les intérêts généraux des fluctuations, qui les mettaient dans un état de souffrance. Le temps écoulé depuis la dernière recomposition du Conseil a servi à préparer l'exécution des mesures projetées en tempérant de plus en plus les passions et en ramenant un certain calme dans les esprits Le moment est donc venu de jeter les fondements d'un ordre de choses plus stable et plus rassurant et ce moment il faut le saisir. Tels sont les motifs majeurs, qui m'engagent aujourd'hui à me concerter avec vous, Monsieur le Baron, sur un changement de personnel dans les emplois supérieures, changement réclamé impérieusement par les circonstances et qui doit être d'une grande importance par ses résultats. Mais indépendamment de ces considérations générales, il en est de particulières, qui concourent à ce que la recomposition du Conseil ne soit plus différée.

Digitized by Google

La nomination du Costino Catardjy comme Postelnik fut une nécessité malheureuse qu'il a fallu subir pour ne pas indisposer son père dans des conjonctures, qui réclamaient une grande prudence de ma part; mais le caractère inquiet et remuant de cet homme s'est développé d'une manière d'autant plus dangereuse que ses fonctions lui prêtaient une importance et une latitude qu'il n'avait pas auparavant. Les ruses les plus captieuses, les plus basses intrigues furent mises en jeu et imprimèrent à sa conduite un cachet d'inconvenance intolérable: membre du Conseil, il remua l'Assemblée en se mettant de connivence avec son père; il s'attacha plus particulièrement à circonvenir Monsieur Besack et les propos qu'il tenait sous le voile de la confidence, mais toujours dans des vues personnelles, avaient un effet d'autant plus grave, qu'ils étaient revêtus d'une certaine apparence officielle: aussi toutes les complications qui placèrent souvent le Consulat lui-même dans une position désavantageuse ont elles été provoquées par les menées de Catardjy. Je pourrais citer entr'autres un fait, dont les circonstances vous feront juger, Monsieur le Baron, à quel point un homme de cette trempe peut compromettre les personnes avec lesquelles il se met en contact.

Ayant formé le projet de dénigrer le Vest. N. Rosnovano pour empêcher que son rapprochement de ma personne ne lui ouvre l'entrée dans les affaires, il se servit d'une fausse délation et persuada à Monsieur Besack, que des écrits suspects étaient rédigés dans la maison du susdit boyard et copiés par le fils de Madame Annica Rosnovano. Monsieur Besack ayant pris l'affaire au sérieux fit surprendre les papiers de ce dernier en gagnant un de ses domestiques et ne trouva aucun acte, qui pût servir de preuve à la délation; l'affaire acquit cependant une fâcheuse publicité et Catardjy pour appuyer la calomnie remit au Consulat un écrit comme provenant de la source qu'il avait indiquée et que Catardji n'a fait que montrer à Monsieur Besack sans le lui confier. Cet écrit au reste, dont je n'ai pas connaissance, peut bien ou avoir été provoqué par lui et soustrait à l'inexpérience de son beau-frère ou n'être qu'une ancienne copie des pièces auxquelles lui-même avait pris part. Cependant les effets d'une pareille intrigue peuvent avoir une haute portée, si comme il est probable Monsieur Besack en a fait l'objet de ses rapports et s'il a pu en tirer les inductions offensantes, auxquelles mon nom s'est trouvé même mélé, inductions ayant trait à des projets de politique que je ne saurais qualifier que d'extravagants, vu qu'on ne peut attribuer à un esprit sain la pensée de meconnaître assez la position et les interêts de la Moldavie pour se livrer à des calculs au dessus de la portée et en dehors même de la sphère de toute probabilité.

Pour moi je crois avoir la ferme assurance que le Vist. Rosnovano ne peut avoir donné lieu à une suspicion aussi ridicule que dénuée de tout fondement et je me serais cru en devoir de demander par une note au Consulat Impérial des explications sur cette démarche et sur les soupçons manifestés par lui, si je n'avais appréhendé un résultat compromettant pour sa dignité.

Ainsi l'intérêt de la tranquillité, la nécéssité de couronner l'oeuvre de la conciliation réclament l'éloignement de Catardjy des affaires. Celui du Logothète Stourdza doit en être la suite; j'aurais obtempéré depuis longtemps à l'avertissement de Votre Excellence, à l'égard de ce dernier, si les raisons préexposées ne m'avaient obligé d'en ajourner l'exécution à une époque plus opportune afin de la lier avec plus d'efficacité et d'assurance à un système complet de réorganisation.

Il est urgent d'y procéder actuellement; il est urgent de voir le Gouvernement reposer sur une base plus large, s'appuyer sur un faisceau de personnes, dont le retour ne doit pas être repoussé et qui bien que nulles dans leurs vaines tentatives d'opposition, peuvent acquérir un poids important lorsqu'elles seront investies de la confiance du Gouvernement.

C'est en me basant sur ces considérations que je soumets à Votre Excellence les deux combinaisons désignées dans la notice ci-jointe et que je me crois en devoir de les accompagner de quelques développements indispensables.

Digitized by Google

La 1ère combinaison, celle où le Logothète Ghica n'entrerait que comme président du Conseil, peut donner lieu à quelques objections, que je me hâte de prévenir.

La présence simultanée des trois Ghika n'offrirait d'inconvénients que dans le cas, où tous les trois auraient eu des départements; mais lorsqu'Al. Ghika n'a que la simple présidence du Conseil, il n'y a effectivement que les deux autres qui en soient des membres actifs.

On pourrait plus spécieusement remarquer que la nécessité de maintenir deux membres extraordinaires ferait peser sur la Vestiarie deux traitements non-prévus; je m'empresse d'aller au devant de cette objection en m'engageant à allouer sur ma liste-civile l'un de ces deux traitements. Enfin je dois signaler à V. E. que Mr. Besack circonvenu par l'intrigue, dont le Vestiar Rosnovano a été l'objet, m'a déclaré que tant qu'il serait Consul, il ne consentirait pas à ce que ce boyard fut employé.

Ma réponse à Mr. Besack fut que sans avoir aucun motif plausible ni le moindre indice qui pût justifier un soupçon à sa charge, je ne pourrais me décider à éloigner des affaires un des personnages les plus marquants et le premier propriétaire de la Moldavie.

La 2-e combinaison pourrait avoir pour résultat, en cas de retraite d'Al. Ghika ou de sa renonciation au département de l'intérieur pour se contenter de la présidence du Conseil, la nomination de Rosnovano ou de Constantin Balsch au susdit département et de l'un des deux à la Hetmanie, ainsi que celle du Hetman Grégoire Ghika à la Postelnitzie.

Je ne vous dissimulerai pas Mr. le Baron, que la première de ces combinaisons me paraît préférable, puisqu'elle offre un terrain plus large et qu'elle réunit plus de garanties aussi, en cas qu'elle obtienne votre assentiment, c'est dans ce sens que je dirigerai mes premières démarches.

Reste à parler du Logothète Canta désigné, il est vrai, dans l'un et l'autre cas pour remplir la présidence du Divan princier, mais dont la nomination ne peut être qu'éventuelle. Je ne me ferai pas scrupule de rappeler ici, Mr. le Baron, les antécédents, qui ont mis obstacle à l'entrée de Canta dans les affaires. V. E disait en parlant de lui dans sa dépêche susmentionnée du 4 Mars qu'«aidé d'une coterie, qui est en butte à l'ani-«madversion publique, profitant de son ascendant sur l'esprit du Métropolitain, il em-«ploie toutes sortes de manœuvres .... pour rendre impossible un rapprochement entre «le Gouvernement et les boyards et tout cela dans l'espoir de ressaisir la position, dont «il avait été éloigné. — En tout état de cause, ajoutiez-vous, je dois déclarer a V. A. «que je ne pourrais jamais consentir à la rentrée de Mr. Canta dans les affaires; libre «à vous, mon Prince, de l'y appeler soit comme président du Divan princier, soit comme «membre du Conseil administratif; quant à moi je m'opposerai de toutes mes forces à «cette nomination».

Monsieur Besack à l'époque de son arrivée à Iassy professait les mêmes sentiments à l'égard de Canta; mais depuis quelque temps et notamment depuis l'ouverture de l'Assemblée générale il parut le favoriser et insister même pour qu'il soit employé. Je ne puis m'expliquer ce changement dans l'opinion de Monsieur Besack en faveur de Canta et je ne sais à quoi l'attribuer. Faut-il croire à des promesses que ce boyard de connivence avec le Logothète Catardji aurait faites, de diriger l'Assemblée dans un sens hostile au Gouvernement? Faut-il ajouter foi au bruit répandu par ces mêmes individus que le Consulat Impérial serait autorisé ou aurait attendu l'autorisation de provoquer des doléances de la part de l'Assemblée? J'aurais de la peine à y croire. Les doléances, acte d'une haute gravité, ne sont qu'un mot vide de sens lorsqu'elles n'ont pas d'objet et fort de mes principes, de la droiture de ma conduite et de la légalité de mon Gouvernement, j'ai toute la sécurité nécessaire sous ce rapport, du moins en ce qui me concerne. D'ailleurs si une faible minorité de meneurs est parvenue par des ruses et des intrigues à entraîner presqu'à son insu une Assemblée inexpérimentée à quelques actes déviatoires aux dispositions réglementaires, il n'en est pas moins constant que la majo-

Digitized by Google

rité est dévouée à l'ordre et à la légalité et que le Gouvernement peut y compter dans toutes les occasions; aussi en admettant que les bruits répandus ne soient pas dénués de fondement, ce n'est point un acte hostile de l'Assemblée, qui eût pu m'inquiéter, mais quelles pensées ne doivent-ils point me suggérer, si au lieu de trouver dans le concours du Consulat Impérial un appui dans l'intérêt public, je n'y rencontrais que des dispositions défavorables, qui ne pourraient avoir pour résultat que de perpétuer les complications, d'enhardir l'intrigue et de mettre le Gouvernement dans une perplexité qui aggraverait sa position et compromettrait le bien-être général.

Pour résumer les observations qui m'ont été suggérées par l'insistance de Monsieur Besack à la nomination de Canta, je conclus que je n'éviterai pas à l'heure qu'il est de l'employer, vu que tout en me garantissant du mécontentement du Métropolitain j'aurais préparé par là une plus ample fusion des partis, mais si cette nomination est incompatible avec les combinaisons projetées, si les personnes qui doivent y prendre part persistent à faire de l'exclusion de Canta la condition de leur acceptation, faudra-t il sacrifier l'espérance de la tranquillité et les garanties d'un ordre de choses stable et satisfaisant, aux exigences du parti de Canta et composer par conséquent le Conseil des membres de ce parti que Votre Excellence a désigné comme «une coterie sur la tête «de laquelle sont accumulées toutes les haines et à laquelle le Gouvernement peut attri«buer hardiment tous les désagréments de sa position.»

Je ne le pense pas et j'ose croire que Votre Excellence partage entièrement mon opinion à cet égard.

Je suis fondé à espérer, Monsieur le Baron, que par l'exposé ci-dessus Votre Excellence aura été convaincu de l'urgence, avec laquelle la recomposition du Conseil est réclamée par les circonstances.

Je vous supplie par conséquent de vouloir bien, dans le cas où les dispositions proposées obtiendraient votre assentiment, m'honorer d'une réponse catégorique, qui puisse me mettre à même de ne pas rester en arrière des événements qui pressent, de préparer les esprits à une solution, qui ne laisse rien à désirer et de marcher dans ce but important avec la fermeté que m'aura prêtée l'appui et l'approbation de Votre Excellence.

Veuillez, etc.

I.

Dans la supposition qu'Al. Ghika consentirait à être Président du Conseil sans département à l'exemple de la Valachie.

Le Logothète Al. Ghika, Président du Conseil.
Le Vestiar N. Rosnovano, Logothète de l'intérieur.
Le Logothète C. Stourdza, Logothète de la Justice.
Constantin Balsch, le frère du Hetman actuel, Hetman.
Le Vestiar G. Ghika, Vestiar.
Le Hetman Gr. Ghika, Postelnik.
Le Prince Soutzo, membre extraordinaire.
Le Logothète N. Canta, président du Divan Princier.

II.

Dans la supposition qu'Al. Ghika insisterait à avoir le département de l'intérieur.

Al. Ghika, Logothète de l'intérieur.
C. Stourdza, Logothète de la justice.
N. Rosnovano, Hetman.
G. Ghika, Vestiar.
Le prince Soutzo, provisoirement Postelnic en attendant qu'on pût donner cette place à Gr. Ghika, lorsqu'un des deux Ghika renoncerait à son département.

Le Logothète N. Canta, président du Divan Princier.

(După original).

Digitized by Google

CV.

Scrisórea Domnitorului Michail Sturdza către Baronul Rückmann, prin care arată defectuositățile, ce presintă constituirea obștești Adunări și îmbunătățirile ce trebuesc făcute pentru organisarea ei. 1838, 21 Fevruarie.

Le 21 Février 1838.

Monsieur le Baron,

Monsieur Besack m'ayant appris que les actes séditieux, qui ont motivé la clôture de la dernière session de l'Assemblée générale en Valachie, ont engagé le Ministère Impérial à porter son attention sur ce sujet et à faire de l'organisation des Assemblées des deux Principautés l'objet de ses délibérations, j'ai pensé qu'il ne serait pas inopportun de soumettre à Votre Excellence dans la notice ci-jointe quelques observations sur les vues fondamentaux de cette institution.

L'expérience de plusieurs années ne m'a pas, j'ose le croire, abusé sur les considérations qui y sont exposées et je ne saurais en faire un meilleur usage qu'en les soumettant à Votre Excellence, qui soit par sa position, soit par ses lumières est sans doute appelé à prendre une part active au redressement des défectuosités, que présente la formation de l'Assemblée. Quant au mode le plus propre à être substitué aux élections je ne me suis pas permis d'exposer mon opinion à cet égard sans y être requis.

On ne saurait se dissimuler que l'Assemblée générale telle qu'elle est créée par le chap. II du Règlement ne contienne plus d'un germe de défectuosité fécond en inconvénients, mais le vice radical paraît résider dans sa composition. Sans mentionner ceux qui résultent de la participation du clergé qui y acquiert un poids imposant et qui s'en autorise pour se livrer à des abus, il suffit de signaler qu'elle est en grande partie composée de fonctionnaires publics; il n'en saurait être autrement. Ceux-ci étant ordinairement choisis parmi les personnes les plus marquantes de chaque localité exercent, soit par leur position sociale, soit par l'effet même de leurs fonctions une influence, qui détermine leur élection à l'Assemblée. Les évincer de ce droit, ce serait rendre les élections impossibles, parceque le nombre des éligibles est limité et que d'ailleurs, il ne se présenterait presque pas de candidat, qui acceptât de faire partie de l'Assemblée générale à la charge de ne pas être employé durant toute une série de cinq ans.

L'élection des fonctionnaires est donc inévitable; mais il en résulte que se croyant forts de leur position, ils se permettent des prévarications de toute espèce, qu'ils pervertissent l'esprit des institutions réglementaires en mettant la coopération que le Gouvernement attend de leur desintéressement au prix de l'impunité des abus qu'ils exercent; ces abus sont pour la plupart insaisissables. La partie judiciaire est celle qui concentre le plus grand nombre d'emplois; mais un juge prévaricateur ne saurait presque jamais donner prise à la vérification d'un abus, puisque les individus qui seuls pourraient en fournir la preuve sont également intéressés à ne pas le dévoiler; ce n'est que le malaise qui en provient, qui en donne l'indice, ce n'est que le tact du Gouvernement qui puisse l'apprécier, ce n'est que la conviction morale du Prince qui doive en faire justice. Le Prince dans cette position se trouve de son côté placé entre deux écueils également dangereux, vu qu'il doit ou fermer les yeux sur les abus, témoigner de la faveur à ceux, dont il a la présomption de la culpabilité, leur accorder des passe-droits et exposer ainsi le Gouvernement au mécontentement qui en résulte, ou bien en sévissant contre les fauteurs, se rendre l'Assemblée hostile et donner lieu à des désagréments, qui prennent quelque fois un haut degré de gravité.

Tels sont les résultats inévitables du mode d'organisation de l'Assemblée générale, tandis que le principe même de sa formation entraîne plusieurs autres conséquences, qui pour n'être point aussi palpables, aussi immédiates, n'en sont pas moins pernicieuses.

Digitized by Google

L'élection qui dans tous les pays, où elle a lieu est par sa nature féconde en désordre de toute espèce, ne tend à rien moins qu'à pervertir l'esprit public et à fournir à la malveillance des armes contre l'autorité; l'élection est d'ailleurs on ne peut plus incompatible non seulement avec les habitudes et l'état moral de la Moldavie, mais aussi avec sa situation politique; le principe du Gouvernement moldave placé sous la suzeraineté de la Porte et sous la protection de l'Empire de Russie ne saurait s'allier aux éxigences d'un Gouvernement représentatif, or ce ne sont que ces derniers qui impliquent des assemblées électives et celles-ci sont souvent basées sur des doctrines diamétralement opposées aux garanties de stabilité et de tranquillité, dont le Gouvernement de la Moldavie doit être entouré.

Mais si la réalité de ces inconvénients majeurs doit motiver la suppression du mode d'organisation actuel de l'Assemblée, il n'en faudrait pas moins maintenir l'institution même. On ne saurait dès convenir de cette nécessité et il n'y aurait pas peut-être de l'embarras à trouver l'exemple d'assemblées non-électives dans des Etats, dont l'organisation sociale et la situation politique n'offrent pas de grandes disparités, avec celles de la Moldavie, sauf à les y adapter aux conditions locales.

Veuillez agréer à cette occasion l'assurance réitérée de la plus haute considération, avec laquelle,

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence.

(După original).

CVI.

1838, 21 Fevruarie. Scrisórea Domnitorului Michail Sturdza către Baronul Rückmann, în care-l rógă să intervie a nu se mai puté reveni asupra hotărîrilor Divanului Moldoveĭ, confirmate de Domn.

Jassy le 21 Février 1838.

Monsieur le Baron,

Le noble caractère qui vous distingue et les sentiments généreux, que vous m'avez particulièrement témoignés depuis le commencement et dans toute la série de nos relations, m'ont inspiré dès le principe cette confiance que j'ai toujours eu à tâche de mériter par la reconnaissance la plus sincère; aussi dans les embarras inhérents à ma position, embarras que diverses conjonctures sont venu aggraver considérablement, c'est à Votre Excellence qu'il m'est doux d'avoir recours; c'est à votre loyale impartialité que j'aime à me référer, pour y trouver l'appui réclamé par les circonstances.

Je ne prétends point me faire à vos yeux, Monsieur le Baron, un titre de mon dévouement aux vues bienfaisantes du Cabinet Impérial; ce dévouement est pour moi héréditaire, il est gravé dans ma conscience comme il est réclamé par le bien du pays, dont les intérêts m'ont été confiés; il est prouvé par mes relations de famille, comme par la conduite que j'ai invariablement suivie; les motifs les plus impérieux qui me portèrent a sacrifier mon repos pour assumer une tâche difficile, autant qu'honorable furent d'une part le désir de me rendre digne de la haute confiance, dont j'ai été l'objet en multipliant les preuves de ma gratitude et de l'autre la pensée qu'en m'appuyant sur une base aussi large, je serai capable de contribuer au bien du pays et d'assurer sa prospérité.

Digitized by Google

En me proposant ce double but, je devais y puiser non seulement le courage nécessaire pour ne pas être rebuté de contrariétés attachées à ma position, mais aussi cet aplomb indispensable à toute autorité, qui sous peine de déchoir ne peut vaciller dans sa marche; mais la malveillance qui puise sa force dans la faiblesse du pouvoir légal, ne pouvait contempler paisiblement l'empire de la légalité; l'intrigue a été mise en jeu, des embarras de toute espèce ont été suscités au Gouvernement, qu'on s'est efforcé d'affaiblir, afin de neutraliser l'effet des institutions, dont il était le dépositaire et l'organe; les intérêts particuliers comprimés ont fait explosion et tantôt en avançant ouvertement dans une voie illégale, tantôt en se déguisant sous des dehors de rapprochement et d'intimité, n'ont eu constamment en vue que de saper l'autorité, qui était appelée à mettre une digue à leur déchaînement et de s'élever sur ses ruines.

Dès qu'en marchant dans cette voie la malveillance a pu obtenir du succès, dès que la dignité du Gouvernement a été méconnue, que son autorité a été éludée, elle a été sûre d'atteindre son but.

L'esprit des dispositions réglementaires fut de protéger les classes faibles et intéressantes contre les envahissements de l'aristocratie. Occupant les premières places, composant le personnel des Divans, les hauts dignitaires ont de tout temps abusé de leur position contre les faibles, que les institutions ont eu en vue de placer sous une égide tutélaire. Ceux-ci ne pouvaient se soustraire aux avances, dont ils étaient l'objet, que par leur recours au Prince; ils s'étaient habitués à trouver leur salut dans le pouvoir du Hospadar assez fort pour les protéger, surtout lorsqu'il est appuyé sur les lois; mais aussitôt que ce pouvoir est rendu inefficace, aussitôt que l'opprimé ne trouve plus l'appui surlequel il avait compté et qu'il est livré sans défense entre les mains de ceux qu'il a considérés comme ses ennemis naturels, que doit-il en résulter? on ne saurait de le dissimuler, c'est le désespoir dont les suites sont incalculables.

Cette situation se trouve compliquée et aggravée tous les jours par des nouvelles circonstances. Le recours des particuliers indigènes au Consulat Impérial de Russie dans les affaires judiciaires entraîne des inconvénients qui aboutissent ou à paralyser les dispositions réglementaires ou bien à faire naître des conflits journaliers entre l'autorité locale et le Consulat.

En voici la preuve: si un arrêté du Divan Princier, en violation des formes, ou des lois, a été néanmoins rendu à l'unanimité, le Consulat commence par exiger que cet arrêté soit confirmé en vertu de l'art. 363 du Règlement; cependant la mise en exécution, qui doit s'en suivre entraîne le recours de la partie condamnée, recours qui motive des notes adressées à la Logothétie de la justice, afin d'arrêter l'exécution du jugement au mépris de la confirmation princière. En admettant le cas que le Divan se soit écarté des formes et de la loi, le Prince avant de confirmer un arrêté illégal aurait été à même d'adresser ses observations à ce sujet au Divan, mais dès que d'une part sa confirmation est exigée à cause de l'unanimité et que de l'autre cette confirmation même devient l'objet des représentations du Consulat et doit rester sans effet, il est évident que le Prince se trouve placé par là dans un cercle vicieux et dans l'alternative, ou de ne pas admettre les représentations du Consulat, ou de donner un démenti public à la teneur des institutions. Les résultats de ce recours extralégal sont d'autant plus saillants, qu'on pourrait citer l'exemple de la Valachie qui, bien que régie par les mêmes institutions, n'est pas cependant en butte à des exigences de cette nature. Lorsque le recours au Consulat peut arrêter l'effet d'un jugement confirmé, lorsque sur une requête de la partie qu'a succombé devant les instances judiciaires, des notes officielles sont adressées à la Logothétie de la justice, celle-ci pour se prêter aux demandes qui lui sont faites, ne peut que se mettre en travers de l'action judiciare, détourner le cours d'exécution des affaires et porter une atteinte flagrante à la sainteté des dispositions du Règlement.

La note dont copie ci-jointe adressée au Consulat Impérial de Russie, lorsque je ne faisais que prévoir le mal, pourra donner à Votre Excellence une idée exacte des

Digitized by Google

inconvénients matériels, que la continuation d'un pareil système a dû entraîner, mais les inconvénients moraux ont, il faut l'avouer, dépassé mes prévisions.

Il n'a fallu rien moins que la possibilité de susciter des embarras au Gouvernement pour engager tous les individus déboutés de leurs prétentions à élever des plaintes quelque peu fondées qu'elles soient. Des lois tout frein est rompu; l'autorité princière et celle des lois sont déclinées et lorsque les parties fortes de leurs droits légalement acquis invoquent en leur faveur les prescriptions réglementaires, le Prince dans l'impossibilité de les faire exécuter se trouve dans le cas de leur refuser justice; il s'en suit qu'une autorité, qu'on a cru incapable de tenir la main à l'exécution des lois n'a plus le pouvoir ni de faire le bien ni d'empêcher le mal.

Si l'autorité princière ainsi supprimée par le fait, était du moins remplacée par une autre, il n'y aurait pas peut-être de fâcheuses conséquences, mais il n'en est point ainsi et les raisons n'en sauraient échapper à la pénétration de Votre Excellence. Le commun des hommes qui juge sur les seules apparences n'est frappé que des mauvais effets d'une position douteuse; un Gouvernement qui ne s'appuie pas sur la force matérielle, n'est soutenu que par la force morale, mais celle-ci ne réside que dans la pensée et il suffit qu'on ait cru à la faiblesse d'un tel Gouvernement pour qu'il soit faible effectivement.

Cet état de choses fécond en résultats, dont la gravité ne saurait être douteuse, a produit sur la moralité même des juges les plus fâcheux effets. Les tribunaux se voyant soustraits à la surveillance et à la direction du chef de l'Etat et se croyant des droits à une indépendance absolue, se sont livreés à des abus et à des prévarications, qui atteignent les intérêts les plus chers de chaque particulier. Assurés d'avance de l'impunité par la raison, que ces sortes d'abus ne sauraient donner prise à l'examen et à la vérification, enhardis par la sécurité que leur offre la triennalité des emplois, les juges peuvent ainsi à la faveur de leur unanimité violer les formes établies et les lois mêmes et paralyser tous les efforts du Gouvernement pour le maintien de la justice.

Le Gouvernement de son côté, dès que la conviction morale du Prince ne suffit pas pour éloigner un juge prévaricateur, ne saurait d'aucune manière réprimer des abus insaisissables. S'il soumet à un jugement le fonctionnaire, dont la culpabilité est présumée, il faudra produire des preuves, qui ne sauraient exister et de plus il faudra le faire juger par ses collègues, qui seront dans ce cas les juges de leurs propres intérêts. S'il en résulte un juste mécontentement, c'est le Gouvernement qui en subit les conséquences; c'est lui qu'on croit incapable de maintenir les institutions et d'aviser à la répression des abus.

Il est vrai que dans les derniers jours de Janvier Monsieur Besack est venu me déclarer qu'il lui a été enjoint de ne pas s'ingérer dans les affaires judiciaires ni d'accepter des requêtes contre la personne du Prince. Il ne m'appartient pas sans doute de pouvoir concilier avec cette manière de voir du Ministère Impérial une conduite qui a produit des résultats aussi funestes que durables, conduite à laquelle Monsieur Besack m'avait dit dans le temps avoir été autorisé par le Ministère à la suite d'une entente entre Monsieur le Général Kisseleff, Monsieur Daschkoff et Monsieur Redofinikin.

Les premiers succès obtenus ont enhardi l'intrigue à pousser plus loin les manœuvres, à se saisir des moindres prétextes, des circonstances les moins importantes pour me susciter des désagréments, pour rendre mes intentions suspectes et me mettre en conflit avec le Consulat Impérial.

Les rôles se trouvèrent par là intervertis; les accusateurs et les intrigants s'érigèrent en dépositaires des institutions et le chef de l'Etat devint leur justiciable, ce qui a servi à compléter leur triomphe et à ravaler de plus en plus la dignité du Gouvernement.

Les opérations de l'Assemblée générale se sont ressenties des fâcheuses suites de ces circonstances; quelques Messieurs ont profité de l'impression qu'elles faisaient sur les esprits pour égarer l'Assemblée dans une fausse voie et moyennant l'assurance qu'ils

Digitized by Google

reçoivent leur impulsion du Consulat Impérial, ils sont parvenus à entraîner l'Assemblée à quelques actes déviatoires à la lettre des dispositions réglementaires. Débordé par les intrigues et par les insinuations de la perfidie, le Consulat Impérial alla jusqu'à manifester des doutes sur la pureté de mes intentions et à me supposer cédant à des influences étrangères aux hautes vues du Cabinet Impérial et par conséquent au bien du pays. Des propos d'une haute gravité tenus devant des personnes, dont le Consulat devait le plus se méfier sont la preuve de ce que j'avance. Une pareille idée conçue et énoncée est trop grave, elle touche de trop près à la conscience de mes devoirs les plus sacrés, pour que je ne me hâte de la repousser de toute la force de ma conviction; mes précédents qui sont généralement connus, mes principes qui sont manifestés tous les jours par des actes irrécusables ne sont point de nature à faire planer sur moi un soupçon aussi offensant; une pareille imputation, ne saurait nullement m'atteindre et ne m'aurait même pas mis dans le cas de la relever, si je ne supposais, qu'elle a pu être portée à la connaissance du Ministère Impérial, mais si malgré la droiture de mes principes et la sécurité de ma conscience, la calomnie a pu produire son effet sans que je m'en doutasse, si dans une circonstance qui n'implique pas un examen et des explications, elle a pu me nuire dans la haute opinion à laquelle mon existence est rattachée, je ne saurais qu'en appeler à la loyauté de Votre Excellence pour solliciter non point de l'indulgence à cet égard, mais une équité fondée sur des preuves ou simplement sur des données suffisantes; il ne saurait s'en trouver, j'en ai la ferme assurance. Loin de là mon dévouement à toute épreuve me porte à passer par dessus toute considération, pour vous représenter avec le sentiment d'une profonde affliction que la voie dans laquelle le Consulat Impérial se trouve engagé, que les actes qui en résultent tous les jours (et il n'est pas difficile à Votre Exellence d'en avoir la preuve) ne me paraissent nullement conformes à l'esprit de l'influence bienfaisante, que la Puissance protectrice est en droit d'exercer sur cette province et qu'il ne peut que porter atteinte à l'affection, dont le pays est redevable à Son Auguste Protecteur.

La sincérité de cet aveu doit être d'autant moins suspect, qu'il ne cache aucun motif d'intérêt ou de vue personnelle, car d'une part cette lutte continuelle, cette nécessité de tous les instants de saisir le fil des intrigues ourdies dans l'ombre et de les démasquer, de l'autre le sentiment d'une position insoutenable et des fâcheuses prévisions qu'elle suggère, ont fortement altéré ma santé qui dépérit tous les jours. Cette considération aurait été pour moi secondaire, si je ne voyais en même temps manquer l'unique but, que je m'étais proposé et qui seul pouvait m'offrir une compensation contre les désagréments individuels; dès lors non seulement je ne puis plus attacher aucun prix à ma position, mais je ne saurais la considérer que comme éminemment pernicieuse sous tous les rapports.

En conséquence prévoyant les résultats de la continuation d'un tel état de choses, que je n'ai pas le pouvoir d'empêcher et ne devant pas en conscience en assumer la responsabilité, il ne me reste, Monsieur le Baron, qu'à vous prier de vouloir bien vous intéresser en ma faveur comme dans toutes les occasions, où j'ai eu recours à vos bontés et apporter un prompt redressement à cet état intolérable, dont la prolongation me forcerait à renoncer à une place éminente et honorable, il est vrai, mais que je ne pourrais occuper, si l'on continuait à vouloir me mettre dans une position fausse et incompatible avec mes attributions.

Ne m'étant pas donné de préjuger l'usage que Votre Excellence croirait à propos de faire des notions préexposées, ainsi que de celles qui font l'objet de mes autres communications confidentielles en date de ce jour, je me borne à solliciter de la loyauté de Votre Excellence, que Monsieur Besack en ignore la source, afin qu'il n'en puisse résulter une mésintelligence que tous mes efforts tendent à eviter.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, l'assurance réitérée de mon dévouement et des sentiments de la plus haute considération, avec laquelle. . . .

(După original).

Digitized by Google

CVII.

1838, 24 Fevruarie. Generalul Kisseleff mulţumesce Domnitorului Michail Sturdza pentru felicitările ce i-a adresat, cu ocasiunea numirei sale în noua funcţiune.

A Son Altesse Mr. le Prince Stourdza, etc, etc.

St. Pétersbourg, le 24 Février 1838.

Mon Prince,

Ayant eu l'honneur de recevoir la lettre de Votre Altesse en date du 24 Janvier, je m'empresse de Lui offrir mes remercîments les plus sincères pour tout ce qu'Elle veut bien me dire d'agréable à l'occasion de ma nomination au poste que Sa Majesté l'Empereur a daigné me confier. N'ayant jamais douté de l'intérêt que Vous voulez bien me porter, mon Prince, je n'ai pu que recevoir avec un sensible plaisir les nouveaux témoignages que Vous m'en donnez en cette occasion.

Je prie Votre Altesse d'agréer avec cette assurance celle de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon Prince,

De Votre Altesse,
le très-humble et obéissant serviteur
P. de Kisseleff.

(Pe plic:)

A Son Altesse
Monsieur le Prince M. Stourdza,
Hospodar de Moldavie, etc. etc.
à Jassy.

(Dupĭ original).

CVIII.

1838, 28 Fevruarie. Consulul Rusiei Besack arată lui Michail Sturdza că Impĕratul Rusiei se opune la prelevarea încă a unei ḑecimi adiţionale pentru echilibrarea budgetului şi-l învită să pue în vederea Adunării obşteşti a studia causele deficitului şi a căuta alte remedii pentru acoperirea lui.

A Son Altesse le Hospodar de Moldavie, etc.

No. 1.

Jassy, le 28 Février, 1838.

Par sa note en date du 18 Novembre dernier le soussigné Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies ayant eu l'honneur de communiquer à Son Altesse le Hospodar de Moldavie le consentement de Son Auguste Maître relativement au prélèvement des $^{2}/_{10}$ additionnels votés par l'Assemblée générale, pour couvrir le déficit de l'année 1837, s'est fait un devoir d'informer en même temps Son Altesse, que Sa Majesté Impériale envisageant cette mesure comme purement temporaire, a daigné y consentir à la condition expresse, que cette allocation devra être strictement limitée à l'exercice de l'année 1837 et que pour l'année 1838 l'administration moldave rentrera

Digitized by Google

absolument dans les bornes prescrites par le budget normal, conformément aux principes établis par le Règlement, et que la ferme volonté de Sa Majesté le Protecteur de la Moldavie était de maintenir l'administration locale dans les voies d'une sage économie.

Le soussigné a vu en conséquence avec plaisir l'office adressé par Son Altesse à l'Assemblée générale, pour l'engager à trouver les moyens nécessaires de couvrir le déficit de 478,538 piastres, qui figure dans le budget présenté par le Vestiar pour l'année 1838, sans qu'il en résultât une nouvelle charge pour la classe des contribuables.

D'après la décision susmentionnée de Sa Majesté et l'office de Son Altesse, il ne restait à l'Assemblée générale, pour concourir à ses vues bienfaisantes, qu'à se renfermer dans les limites tracées par le Règlement et le soussigné en s'acquittant des ordres de Son Auguste Maître, a cru devoir exposer de vive voix à Son Altesse, dans plusieurs entretiens consécutifs, la nécéssité urgente d'instruire l'Assemblée qu'aucun nouvel impôt extraordinaire ne saurait être admis.

Après toutes ces mesures le soussigné avait le droit de s'attendre à une sage diminution des dépenses, réclamée par la nécessité d'alléger la charge des villageois, qui ont eu à supporter pendant des années entières des impôts supplémentaires, et ce n'est donc pas sans une pénible surprise qu'il a appris, qu'au moment où une partie de l'Assemblée Générale était occupée à confronter le budget actuel avec celui du Règlement pour découvrir par là les causes du déficit et trouver les moyens de le combler, la majorité, s'écartant du devoir qui lui avait été imposé par l'office de Son Altesse, Elle même, fondée sur les ordres de Sa Majesté Impériale, a produit, sans délibération préalable au sein de l'Assemblée générale, une opinion portant de nouveau un prélèvement d'$^1/_{10}$ additionnel, et a mis la minorité, par ce vote prématuré, dans l'impossibilité de continuer les discussions légalement entamées sur une question aussi grave.

Le soussigné non seulement ne peut envisager comme légal cet arrêté de la majorité de l'Assemblée, vu qu'il est en opposition formelle avec la volonté de Sa Majesté l'Empereur et le bien-être du pays, mais il ne peut encore s'empêcher de témoigner son étonnement sur l'opinion de la majorité non motivée et prononcée sans un examen préalable des causes du déficit et des ressources du pays.

Il se fait un devoir d'en informer Son Altesse et il La prie de vouloir bien inviter l'Assemblée Générale, avant de se prononcer sur un objet de cette importance, d'examiner les deux budgets susmentionnés, de rechercher les causes du déficit et les moyens d'y faire face sans recourir à des impôts extraordinaires.

Espérant du patriotisme, du zèle éclairé et de la sagesse de l'Assemblée générale, qu'Elle saura concilier les besoins du pays avec les stipulations du Règlement organique et les vues bienfaisantes de Sa Majesté Impériale, le soussigné profite de cette occasion pour offrir à Son Altesse l'assurance de Sa très-haute considération.

C. Besack.

(După original).

Digitized by Google

CIX.

1838, 1 Martie. Michail Sturdza încunosciinţézá pe Consulul Rusiei Besack, că s'a decis să acopere deficitul budgetului din averea sa proprie, şi-i trimite şi traducerea ofisului Domnesc, prin care a însciinţat Adunarea obştéscă despre acésta.

Jassy le 1-er Mars 1838.

A Monsieur Besack.

Les causes du déficit qu'offre le budget de l'année courante ne sont pas nouvelles; elles datent de l'année 1832. A cette époque la mise à éxécution du Règlement organique dévoila plusieurs besoins, qui n'auraient pas été prévus dans le principe et auxquels il a été de toute nécessité de satisfaire sans peine de rendre illusoires les bienfaits des institutions à mesure que ces besoins se sont fait sentir. Les dépenses ont subi des augmentations qui ont été portées sur le budget réglementaire, qui ont dû déranger l'équilibre avec les ressources normales, du moment où ces dépenses seraient employées en totalité à leur véritable destination. Or depuis mon avènement à la Principauté il est de fait, que sans compter le supplément que le Cabinet Impérial a bien voulu accorder sur le § de la l. c., le budget n'a été effectivement augmenté que de environ 160 m. P. sur le chiffre des appointements et autres §§. Ainsi le surcroît des besoins financiers a été antérieur à mon adminístration, sa réalité a été constatée par toutes les Assemblées générales qui se sont succédées depuis l'année 1832; et elle a été reconnue par le Ministère Impérial, qui dans sa haute sollicitude et afin que le Gouvernement du pays pût faire face à ce surcroît même de besoins, a sanctionné de son assentiment la perception d'un impôt additionnel durant les trois dernières années.

Telle est l'origine du déficit, qui se reproduit dans le budget de l'année courante, déficit renforcé par les frais extraordinaires des commissions mensuelles montant à 150 m., sur lequel j'ai dû appeler de nouveau l'attention de l'Assemblée général pour cette insuffisance de moyens sans gréver le contribuable. Ce fut le problème qu'elle était invitée à résoudre, mais devant lequel ses efforts ont dû échouer; comme ceux qui furent tentés dans les sessions précédentes, elle n'a pu sans entraver la marche de l'administration, sans paralyser le service public, toucher au § des appointements et supprimer des allocations qui représentent ces mêmes besoins sanctionnés et constatés par les exigences les plus impérieuses de l'administration du pays.

L'opinion de la majorité a donc de nouveau mis au jour la réalité d'un surcroît de dépenses indispensables et la nécessité d'une augmentation de ressources pour faire face à un découvert de 478,538 piastres, que présente le budget de 1838; malgré l'augmentation de 260/m. que je suis parvenu à effectuer dans l'art. des fermes publiques, elle n'y a trouvé d'autre remède que la réalisation de la subvention des biens du clergé dans le budget réglementaire à 450 piastres, mais dont la perception n'a pas eu lieu jusqu'ici, ou à défaut de cette ressource, le recouvrement d'un dixième additionnel sur les contributions.

En fait de ce résultat que le vote de la majorité a servi à mettre en évidence, je n'ai pas dû perdre de vue d'une part le désir manifesté par le Cabinet Impérial, de ne pas continuer au delà de l'année 1837 la perception de l'impôt additionnel, ainsi que son intention d'ajourner le recouvrement de la subvention conventionelle et de l'autre le maintien scrupuleux des dispositions réglementaires auxquelles les insinuations de la minorité tendent à porter une funeste atteinte contrevenant au principe de l'art. 53, qui a censuré l'inviolabilité du vote de la majorité.

J'ai dû peser ces graves considérations, afin de concilier les obligations qu'elles

Digitized by Google

m'imposent avec les exigences non moins impérieuses du service et mes devoirs les plus sacrés m'ont dicté la détermination de répondre honorablement à l'atteinte et aux vues bienfaisantes de la Puissance protectrice, en sacrifiant sur ma propre fortune le montant du déficit, qu'offre le budget de l'année courante, tel qu'il a été présenté à l'Assemblée avec le maintien jusqu'à la fin de cette année du droit sur les céréales, ce qui est conforme au voeu du Ministère Impérial, ainsi que vous avez été, Monsieur, dans le cas de m'informer, ayant déjà avancé cette détermination à l'Assemblée générale par un office en date de ce jour, dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la traduction. Je m'estime heureux d'avoir saisi cette occasion pour donner au Ministère Impérial une nouvelle preuve de mon dévouement à ses vues tutélaires et de mon abnégation en faveur des intérêts publics, qui m'ont été confiés. Je vous prie par conséquent, Monsieur le Consul de vouloir bien porter cette conjoncture à Sa connaissance en l'assurant qu'il me trouvera constamment prêt à aller en devant des volontés de mon Auguste bienfaiteur toutes les fois qu'il me sera donné de les connaître, fût ce même au prix de ma fortune et de mon existence.

(După original).

(Anexă).

Traduction de l'office adressé à l'Assemblée générale en date du 1-er Mars 1838.

Guidé par mes intentions paternelles en faveur du pays, dont l'administration m'a été confiée, j'avais formé le voeu de préserver le contribuable de toute augmentation d'impôt pour couvrir le déficit, qui est d'autant plus patent que le besoin du recensement a concouru à nécessiter un sucroît de dépenses pour l'année courante. Appréciant en même temps les louables efforts et le zèle de la majorité de l'Assemblée générale, je me plais à lui en témoigner ma satisfaction, mais par tout ce qui précède, ayant acquis la conviction que les recettes portées sur le budget présenté à l'assemblée pour l'année 1838, n'offrent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins du pays et animé du désir de ne voir peser aucun surcroît d'impôt sur le contribuable, j'ai résolu de faire sur ma propre fortune le sacrifice de la somme, à laquelle s'éleverait le déficit à la fin de l'année courante, à la suite de la sage économie, que j'ai donné ordre au Vestiar d'apporter dans la manutention des finances, Je m'estime heureux de faire en faveur des intérêts publics cette offre, qui doit avoir le double résultat de préserver le service de toute entrave et le contribuable de toute augmentation d'impôt.

CX.

Consulul Rusieĭ Besack aduce omagiĭ luĭ Michail Sturdza pentru decisiunea ce a luat de a acoperi deficitul budgetuluĭ din propria sa avere şi în acelaşi timp îl învită să recomande Adunăriĭ obşteşti a menţiné dreptul exportaţiuniĭ cerealelor, unicul mijloc pentru acoperirea deficituluĭ pe viitor. 1838, 1 Martie,

A S. A. le Hospodar de Moldavie, etc., etc.

No. 2.

Jassy, le 1-er Mars, 1838.

Le soussigné Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies a reçu la note que Son Altesse le Hospodar de Moldavie lui a fait l'honneur de lui adres-

Digitized by Google

ser en date d'aujourd'hui, et il se fait un devoir de répondre à Son Altesse, que la situation des finances de la Moldavie a été de tout temps l'objet de l'attention spéciale du Ministère Impérial, qui a trouvé nécessaire que les dépenses soient réduites par un système d'économie sagement entendu, pour éviter par là de frapper le pays d'impôts extraordinaires, qui équivaudraient aux redevances prélevées autrefois et feraient manquer ainsi le but des nouvelles institutions du pays. Les évaluations de recettes et de dépenses ont été examinées par le Ministère Impérial Lui-même et c'est après avoir pesé toutes les considérations qui se rattachent à cet objet et après avoir reconnu la possibilité de suffire aux besoins de l'Etat par ses revenus, que le Ministère a transmis au soussigné l'ordre péremtoire de Sa Majesté l'Empereur de veiller à ce qu'il n'eût pour l'année 1838 aucun nouvel impôt supplémentaire sur les villageois.

C'est par ces motifs importants que le soussigné n'a pu aucunement se mettre d'accord sur la nécessité d'$^1/_{10}$ additionnel voté par la majorité de l'Assemblée générale et pour ce qui regarde l'opinion de la majorité, ainsi que celle de la minorité, le soussigné ne saurait que se référer à sa note du 28 février.

Quant au déficit de l'année courante, c'est non-seulement avec une vive satisfaction, mais avec une véritable joie, que le soussigné a pris connaissance de l'office, que Son Altesse vient d'adresser à l'Assemblée générale et par lequel Elle lui a communiqué sa résolution spontanée de faire sur sa propre fortune le sacrifice de la somme à laquelle s'éleverait le déficit à la fin de l'année courante, si l'économie dans la direction des finances ordonée au Vestiar n'y suffisait pas.

Bientôt après la réception de cette note, le soussigné a été informé que l'Assemblée a voté aujourd'hui des remercîments à Son Altesse pour ce don généreux et patriotique de sa part, et le soussigné ne saurait que partager sincèrement ce vote unanime de l'Assemblée générale. Il se rendra de même avec plaisir l'interprète des sentiments, qui anime Son Altesse pour Sa Majesté l'Empereur et le Ministère Impérial; mais avant d'en référer à Sa Cour, il trouve nécessaire d'informer Son Altesse, qu'il est parvenu à sa connaissance que l'Assemblée générale a voté unanimement l'abolition des droits perçus sur l'exportation des céréales. Sans pouvoir aucunement préjuger sur les déterminations que prendra la Cour Impériale concernant cet arêté de l'Assemblée, le soussigné désirerait savoir si Son Altesse est intentionnée de couvrir le déficit par les mesures indiquées dans son office à l'Assemblé générale, même dans le cas où la Cour maintiendrait l'arrêté de l'Assemblée générale portant l'abolition des droits sur les céréales, car dans le cas contraire il jugerait convenable, conformément à l'article 52 du Règlement Organique, d'informer l'Assemblée générale de la part de Son Altesse, que le droit sur l'exportation des céréales est le seul moyen par lequel le Gouvernement local trouve possible de couvrir le déficit et qu'en conséquence l'Assemblée devrait maintenir pour l'année courante le droit sur la dite exportation des céréales.

Dans l'attente de la réponse de Son Altesse, le soussigné se fait un plaisir de La prier d'agréer l'assurance de sa très-haute considération.

C. Besack.

(După original).

Digitized by Google

CXI.

Consulul Rusiei Besack învită pe Domnitorul Michail Sturdza să recomande Adunării obștești a studia cu multă băgare de sémă causele deficitului budgetar — confrontând socotelile Visteriei — și numaĭ după acésta să procédă la esaminarea budgetului. De asemenea să se revie asupra votului Adunării din 23 Febr. și 1 Martie pentru acoperirea deficitului din ceĭ 400000 p. aĭ mânăstirilor grecești, din dreptul asupra cerealelor saŭ din o ḑecime adiționalĕ. 1838, 4 Martie.

A. S. A. le Hospodar de Moldavie, etc., etc.

No. 3.

Jassy, le 4 Mars 1838.

Le soussigné Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies a reçu aujourd'hui la note que Son Altesse le Hospodar de Moldavie lui a fait l'honneur de lui adresser en date du 3 Mars, et après avoir pris une connaissance détaillée de la marche des délibérations de l'Assemblée générale sur le budget, ainsi que sur le déficit et les moyens de le couvrir par les ressources du pays, il a trouvé que conformément à sa note du 18 Novembre 1837, par laquelle il a communiqué à Son Altesse la décision de Sa Majesté l'Empereur le Protecteur de la Moldavie, que pour l'année 1838 il n'ait ancun impôt extraordinaire sur les villageois et que l'administration moldave, dès cette année encore, rentre dans les bornes prescrites par le budget normal, par la voie d'une sage économie, un office a été adressé par Son Altesse le 24 Janvier sub No. 3 à l'Assemblée générale pour l'engager à trouver les moyens nécessaires de couvrir le déficit de 478,538 piastres qui figuraient dans le budget préparé par le Vestiar pour l'année 1838, sans qu'il en résultât une nouvelle charge pour la classe des contribuables.

D'après cet office, il était du devoir de l'Assemblée générale d'examiner d'abord les comptes de la Vestiarie de l'année 1837, d'en faire la vérification conformément aux stipulations du Règlement Organique et de s'assurer si les recettes ordinaires de l'année 1837 et le montant du produit des $^{2}/_{10}$ additionnels accordés strictement pour cette seule année, n'offrait pas de reliquat; de procéder ensuite à l'examen du budget pour l'année 1838, de voir si les recettes ne présentent pas une augmentation possible; si toutes les dépenses étaient effectivement nécessaires; de rechercher s'il n'y aurait pas moyen de les diminuer par des mesures d'une sage économie et quel serait le montant de ces diminutions possibles. Si après avoir éclairci de cette sorte par des discussions au sein de l'Assemblée générale l'état actuel des finances, l'Assemblée voyait l'impossibilité de faire des économies, ou bien l'insuffisance de ces mêmes économies pour couvrir le déficit qu'elle aurait reconnu existant de fait après l'examen du budget pour l'année 1838, ce n'est pas qu'alors qu'elle aurait dû procéder aux discussions sur les ressources du pays en général, qui pourraient être affectées pour couvrir le déficit, en cas qu'il fut constaté.

Telle est la seule marche légale que la nature de la question même et les stipulations du Règlement Organique indiquaient à l'Assemblée générale, et le soussigné n'a pas cessé d'exposer de vive voix à Son Altesse, dans plusieurs entretiens consécutifs l'urgente nécessité d'éclairer l'Assemblée sur l'ordre, qu'elle devait observer en traitant un objet de cette importance et qui a attiré l'attention spéciale de Sa Majesté Impériale. Il n'a pas manqué non plus de représenter à Son Altesse qu'il ne saurait reconnaître comme légale aucun arrêté de l'Assemblée générale, qui emporterait de nouveau un impôt extraordinaire sur les villageois, contrairement à la ferme volonté de Sa Majesté l'Empereur.

Après toutes ces mesures, le soussigné avait le droit de s'attendre que l'Assemblée générale procéderait dans un ordre régulier aux discussions et avec ce calme réfléchi que lui commandait la gravité de l'objet, sur lequel Son Altesse avait appelé son attention spéciale.

Digitized by Google

Ce n'est donc pas sans une pénible surprise que le soussigné a vu les discussions au sein de l'Assemblée générale prendre une direction tout-a-fait oppossée à la nature même de la question, aux stipulations du Règlement Organique et aux vues bienfaisantes de Sa Majesté l'Empereur, le Protecteur de la Moldavie.

En effet, il est de fait que l'Assemblée a entamé la question du déficit le 23 Février, avant même l'examen du budget pour l'année 1838, et par conséquent sans délibérations préalables sur les recettes et les dépenses de l'année 1838 et avant même que le déficit eût été constaté. Le procès-verbal de l'Assemblée du 23 Février sur le déficit et la résolution de l'Assemblée, du 1 Mars sur le budget en font foi. Il y a plus. Décrétant le 23 Février l'abolition du droit sur l'exportation des céréales et annulant ainsi l'une des branches des revenus de l'Etat, qui pourrait dans un cas extraordinaire servir à couvrir le déficit et alléger par là le sort des villageois, qui ont eu à supporter des charges extraordinaires durant trois années consécutives, l'Assemblée arrête le même jour un nouvel impôt sur ces mêmes villageois, contrairement au devoir qui lui avait été imposé par l'office de Son Altesse du 24 Janvier, fondé sur la décision de Sa Majesté l'Empereur.

Le soussigné a recherché les causes de cette marche irrégulière des délibérations au sein de l'Assemblée Générale, et il a reconnu par le procès-verbal de l'Assemblée même, du 23 Février, qu'ayant entamé la question du déficit dans sa séance du 23 Février, quoique prématurément, vu que ni le budget n'a été examiné au préalable, ni le déficit constaté, ainsi qu'il est démontré plus haut, l'Assemblée a combiné d'abord une somme de 480 m. piastres, pour couvrir le déficit, au moyen d'une allocation de 400 m. piastres à la charge des monastères Grecs et de quelques réductions dans les chiffres du budget; mais que reconnaissant l'éventualité de l'allocation des 400 m. piastres, l'Assemblée s'est portée à la lecture même du budget pour voir si quelques économies n'étaient pas possibles; mais qu'au moment où l'Assemblée se livrait à la lecture du budget, elle y fut interrompue par l'Aga Charles Miklesco, qui posa sur le bureau de l'Assemblée une opinion sous la date du même jour et signée par lui et seize autres membres, portant un nouvel impôt d'un dixième sur les contribuables en cas que l'allocation de 400 m. piastres fût impossible; mais que douze membres de l'Assemblée, y compris Son Eminence le Président de l'Assemblée, trouvant tout nouvel impôt extraordinaire, contraire à l'office de Son Altesse du 24 Janvier, étaient de l'avis de continuer la lecture du budget et les délibérations y relatives pour rechercher toutes les économies possibles pour couvrir le déficit, sans porter atteinte aux articles de dépenses revêtus de la sanction suprême et sans gréver les contribuables et qu'aucune déliberation ultérieure à ce sujet n'a été possible par la déclaration de la majorité qu'ayant une fois émise une opinion, elle n'entrait plus dans aucune discussion.

Si d'un côté d'après le Règlement Organique l'opinion de la majorité ôte à la minorité la possibilité de conserver la sienne, d'un autre côté le soussigné ne pouvait se dissimuler que le vote de la majorité ne pouvait avoir force de loi pour la minorité, qu'en autant que cette même majorité eût été dans les voies de la légalité; mais il n'a pu nullement reconnaître comme légale l'opinion de la majorité, car cette opinion a été déposée par Monsieur l'Aga Miklesco sur le bureau de l'Assemblée sans aucune discussion préalable; elle a été produite à l'Assemblée le 23 Février d'une manière tout-à-fait prématurée, vu que ni le budget de l'année 1838 n'a été préalablement examiné, ni le déficit constaté, et que d'ailleurs elle était contraire aux devoirs tracés à l'Assemblée par l'office de Son Altesse Elle-même du 24 Janvier, fondé sur la décision de Sa Majesté le Protecteur de la Moldavie.

Etant tenu de veiller à ce que la marche des affaires soit conforme aux stipulations du Règlement Organique, et appelé de plus par les ordres péremptoires de Son Auguste Souverain de n'admettre aucun impôt extraordinaire pour l'année 1838, le soussigné s'est fait un devoir de prier de vive voix Son Altesse de faire sentir à l'Assemblée générale la prématurité de ses votes sur le contingent des monastères Grecs,

Digitized by Google

sur les céréales et l'impôt d' $^1/_{10}$ additionnel, et de l'inviter avant de se prononcer sur une mesure extraordinaire pour couvrir le déficit, d'examiner le budget pour l'année 1838, de le confronter avec le budget normal et de rechercher les moyens de faire face au déficit, sans recourir à un impôt extraordinaire.

Le soussigné a renouvelé cette même prière a Son Altesse de vive voix le 27 Février, mais ayant appris le 28 Février que Son Altesse n'était pas intentionnée de laisser continuer à l'Assemblée générale les discussions sur le budget et les économies possibles pour couvrir le déficit, il s'est venu dans l'obligation d'adresser à Son Altesse sa note du 28 Février, qu'Elle n'a reçue, ainsi qu'il le voit par sa note du 3 de ce mois, que le 1 Mars.

C'est encore le 1 Mars que le soussigné a reçu la note de Son Altesse du même jour, par laquelle Elle a bien voulu lui transmettre l'office qu'Elle venait d'adresser spontanément à l'Assemblée générale, où témoignant sa satisfaction à la majorité de l'Assemblée générale et exprimant sa conviction que les recettes de l'année 1838 ne suffisent pas aux besoins du pays, ainsi que le désir de ne faire peser aucun surcroît d'impôt sur le contribuable, Son Altesse informe l'Assemblée de sa résolution de faire sur sa propre fortune le sacrifice de la somme à laquelle s'éleverait le déficit à la fin de l'année courante, à la suite de la sage économie qu'Elle a donné ordre au Vestiar d'apporter dans la manutention des finances. En même temps dans sa note du 1 Mars, qui accompagnait l'office à l'Assemblée générale, Son Altesse attribuant les causes du déficit au développement même du Règlement Organique et se fondant sur l'assentiment du Ministère Impérial à la perception d'un impôt additionnel durant les trois dernières années, a informé le soussigné que les efforts de l'Assemblée générale pour couvrir le déficit sans gréver les contribuables ont échoués et qu'elle n'a pu sans entraver la marche de l'administration et paralyser le service public procéder à des diminutions dans les dépenses; que la nécessité d'une augmentation de ressources a été mise au jour par la majorité de l'Assemblée; que l'Assemblée n'a trouvé d'autres moyens de couvrir le déficit qu'en recourant aux 450 m. piastres des monastères grecs, dont la perception n'a pas eu lieu jusqu'ici, ou a défaut de cette ressource à un dixième additionnel sur les contribuables, et que prenant en considération le désir manifesté par le Cabinet Impérial de ne pas continuer au delà de l'année 1837 la perception de l'impôt additionnel, ainsi que son intention d'ajourner le recouvrement de la subvention conventuelle et de l'autre le maintien scrupuleux des dispositions réglementaires, auxquelles les insinuations de la minorité tendent à porter une funeste atteinte, en contrevenant aux principes de l'article 53, qui a consacré l'inviolabilité du vote de la majorité, Son Altesse a pris la détermination de sacrifier sur sa propre fortune le montant du déficit qu'offre le budget de l'année courante, tel qu'il a été présenté à l'Assemblée générale, avec le maintien jusqu'à la fin de cette année du droit d'exportation sur les céréales, et qu'Elle a déjà communiqué cette détermination à l'Assemblée générale.

Le soussigné prenant en considération que le budget de l'année 1838 n'a pas été examiné, ni le déficit constaté préalablement au vote émis par la majorité de l'Assemblée générale; que l'Assemblée générale avant d'avoir trouvé les moyens de couvrir les déficits par les ressources du pays, a voté l'abolition des droits sur les céréales; que des économies dans les dépenses étaient possibles, vu que Son Altesse Elle-même en parle dans son office adressé à l'Assemblée générale le 1^r Mars; que les frais de récensement ont été prévus dès l'année 1837 et qu'en conséquence une somme de 100 m. piastres a été portée dans les dépenses sur le budget de l'année 1837; que si les villageois ont eu à supporter pendant trois années consécutives des charges extraordinaires, cela devait être un motif puissant pour les en exempter cette année-ci; que le surcroît des dépenses par suite du développement du Règlement Organique, ne pouvait avoir échappé à l'attention du Ministère Impérial, et que le vote de la majorité était contraire à l'office de Son Altesse Elle-même du 24 Janvier, fondé sur une décision péremptoire de Sa Majesté l'Empereur, le Protecteur de la Moldavie, n'a pu aucunement reconnaître

Digitized by Google

la majorité comme étant dans la voie légale, ni son vote, par la même raison, comme pouvant avoir force de loi pour la minorité. D'un autre côté il n'a pu voir qu'avec une vive satisfaction et une véritable joie l'intention qu'avait manifestée Son Altesse de couvrir le déficit par un sacrifice sur sa propre fortune, pour donner par là une nouvelle preuve de son dévouement à Sa Majesté l'Empereur et au Ministère Impérial.

Le soussigné en a informé Son Altesse par sa note du 1 Mars et tout en renouvelant à Son Altesse l'expression de Sa gratitude pour la détermination de couvrir le déficit par un sacrifice sur sa propre fortune, afin de concourir par là aux intentions du Ministère Impérial, il se trouve dans l'obligation après avoir pesé les considérations contenues dans la réponse de Son Altesse du 3 Mars, de réitérer à Son Altesse ses précédentes représentations sur la marche irrégulière des délibérations à l'Assemblée générale sur le déficit et les moyens de le couvrir par les ressources du pays, sans recourir prématurément à des mesures extraordinaires.

Le soussigné a déjà informé à plusieurs reprises Son Altesse que l'Assemblée générale avant tout devait examiner le budget et en faisant la vérification, constater le déficit; ensuite rechercher les moyens de le couvrir par une économie sagement entendue sur les dépenses, sans toucher à des articles revêtues de la sanction suprême, ou qui seraient trouvés de toute nécessité par l'Assemblée, et si ces économies à elles seules ne suffisaient pas pour couvrir le déficit, en ce cas de délibérer sur les autres ressources, que pourrait offrir le pays, pour faire face à ses besoins. Le soussigné a vu avec peine qu'après l'office de Son Altesse, l'Assemblée, reconnaissant le déficit comme couvert par un sacrifice sur la propre fortune de Son Altesse, n'a nullement discuté le budget et l'a confirmé par la même raison, avec l'élimination seulement de 50 m. piastres qui figurent dans le budget de l'année 1838, comme produit de la taxe sur l'exportation des céréales. Il ne peut non plus regarder la majorité comme étant dans la voie de la légalité ni son opinion apportée à l'Assemblée par l'Aga Miklesco dans la séance du 23 Février, sans aucune délibération préalable et avant même la discussion du budget et la reconnaissance du déficit, comme légal et pouvant avoir force de loi pour la minorité, qui voulait préalablement examiner le budget, constater le déficit, rechercher les moyens de le couvrir par des économies, ne recourir à d'autres moyens que le pays pourrait offrir qu'en cas de stricte nécessité et ne procéder au vote pour le prélèvement d'un dixième additionnel que dans un cas extrême et dont la nécessité ne se faisait pas encore sentir. En agissant ainsi, la minorité n'a fait que suivre la marche qui lui avait été indiquée par l'office même de Son Altesse du 24 Janvier, fondé sur la décision péremptoire de Sa Majesté Impériale.

L'exemple actuel de la minorité ne paraît pas au soussigné pouvoir être dangereux pour l'avenir, car il reconnaît la majorité elle-même comme étant dans une voie irrégulière et son opinion comme prématurée et dépassant les limites, qui luit ont été tracées.

Le soussigné ne peut non plus envisager le maintien des céréales, dont Son Altesse lui a parlé dans sa note du 1er Mars comme pouvant se rapporter seulement aux 50 m. piastres, qui figurent dans le budget de l'année 1838, comme revenus sur l'exportation des céréales, que l'Assemblée générale avait abolis par son vote prématuré du 23 Février, car il est avéré, que les droits sur l'exportation des céréales s'élèvent à plusieurs centaines de milliers de piastres.

En communiquant toutes ces considérations à Son Altesse, le soussigné se fait un devoir de la prier de faire savoir à l'Assemblée générale, que ses arrêtés du 23 Février — sur le déficit et les moyens de le couvrir par les 400 m. piastres des monastères Grecs ou bien par $^1/_{10}$ additionnel, et sur les céréales, et du 1er Mars — sur le budget, ne sauraient être considérés que comme prématurés et ayant été prononcés dans un ordre irrégulier, contraire à la nature de la question et aux stipulations du Règlement Organique, et d'inviter l'Assemblée de terminer d'abord l'examen final des comptes de la Vestiarie; de procéder ensuite à l'examen du budget, à la confrontation de ce

Digitized by Google

budget avec le budget normal, à la vérification du budget de l'année 1838, à la recherche des moyens de faire sur les dépenses de sages économies, de constater après cela le déficit, de combiner les moyens de le couvrir soit en tout, soit en partie par ces économies et les autres ressources que pourrait offrir le pays.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à cette occasion à Son Altesse l'assurance de sa très-haute considération.

C. Besack.

(După original).

CXII.

Michail Sturdza arată Comitelui Nesselrode neajunsurile ce-i pricinueşte Consulul Rusiei Besack, care s'a unit cu minoritatea obşteştii Adunări şi mai ales cu Postelnicul Catargiu, ast-fel că paraliséză mersul regulat al lucrărilor, şi dă ca esemplu resistenţa ce a făcut Consulul cu ocasiunea votării budgetului pe 1838. 1838, 4 Martie.

Jassy, le 4 Mars 1838.

Monsieur le Comte,

Une juste crainte de distraire Votre Excellence de ses hautes et nombreuses occupations, m'avait imposé l'obligation de ne pas vous importuner sur des conjonctures relatives à ma position et aux intérêts du pays, dont l'administration m'est confiée, mais dans des circonstances, dont l'urgence et la gravité ne sauraient être contestées je me croirais coupable d'une omission de mes devoirs les plus sacrés, si je n'en référais au jugement éclairé de Votre Excellence.

Tel est, Monsieur le Comte, le cas qui se présente aujourd'hui et qui m'oblige de soumettre à votre haute sagesse les faits, qui suivent dans toute la sincérité de mon dévouement.

Il m'est bien pénible de me trouver dans la nécessité de signaler à Votre Excellence, que Monsieur de Besack me paraît s'écarter de la voie qui lui est prescrite par sa position comme représentant des droits sacrés et tutélaires auxquels la Moldavie est redevable de son existence et de son bien-être. Non content d'entretenir avec moi des relations, que de mon côté j'ai mis tous mes efforts à rendre aussi intimes qu'agréables, dans la persuasion que le bonheur du pays en dépend, non content de l'entière déférence, avec laquelle j'ai constamment accueilli ses avis, Monsieur Besack a cru nécessaire d'établir des rapports directs avec divers fonctionnaires; plusieurs d'entr'eux et notamment le Postelnik actuel Costino Catardgy mus, soit par des intérêts individuels, soit par un fond de caractère remuant et astucieux, ne s'occupèrent plus que de mettre à profit les avances du Consulat Impérial pour en imposer au Gouvernement et parvenir par là à leurs fins. Il s'en suivit que débordé par les intrigues, circonvenu par les insinuations de la perfidie, Monsieur Besack a fini par prêter l'oreille aux suppositions les plus absurdes, par se porter à des procédés incompatibles avec la dignité et la sagesse impartiale, dont le Consulat Impérial a été de tout temps entouré; procédés qui ont eu pour résultat de fausser la position du Gouvernement et d'encourager de plus en plus les menées insidieuses des intrigants.

Je m'abstiens, Monsieur le Comte, d'entrer à ce sujet dans des détails qui seraient

Digitized by Google

trop longs et que j'ai eu d'ailleurs l'occasion de signaler en grande partie à Monsieur le Baron de Rückman pour aborder la question principale, qui m'a particulièrement imposé l'obligation de porter à votre connaissance ces vérités hardies mais incontestables.

Poussant à l'extrémité le système, qui vient d'être indiqué, Monsieur Besack se mit en contact immédiat avec quelques membres de l'Assemblée générale, qui en retour de l'appui qui leur serait prêté, s'engagèrent à conduire l'Assemblée à leur gré et d'après la direction qui leur serait suggérée. Il traita directement avec eux sur les questions les plus délicates et la publicité qui en résulta concernant des rapports, qui de tout temps n'ont été que confidentiels, servit non seulement à relâcher les ressorts du Gouvernement, mais à livrer le nom et la dignité du Consulat Impérial à la discrétion de gens, qui n'étaient pas en position de les ménager. Les coryphées de cette minorité remuante et factieuse sont le Logothète Georges Catardgi et le Logothète N. Canta, individus qu'il suffit de signaler pour les caractériser et sur le compte desquels je puis m'en rapporter entièrement au jugement de Son Excellence le Général Kisseleff; or ces individus débutèrent par des démarches tentées auprès de moi dans le but d'obtenir des avantages personnels, moyennant lesquels ils promettaient une aveugle coopération dans l'Assemblée et l'aplanissement de toute contrariété qui pourrait y surgir. Fort de ma conscience et des principes de ma conduite, n'ayant d'ailleurs aucun intérêt individuel à ménager, je n'ai pu que repousser avec indignation une proposition aussi téméraire comme j'en ai informé dans le temps Monsieur Besack. Dès lors ils ont eu recours à un moyen diamétralement opposé et en se rapprochant du Consulat Impérial ils ont tâché de parvenir à leurs buts illicites en suscitant au Gouvernement des tracasseries et des embarras journaliers; provoquant dans le sein de l'Assemblée des complications de toute espèce ils ont osé se livrer à divers actes en contravention aux principes de Règlement, actes que j'ai déjà signalés à Monsieur le Baron de Rückman; mais pendant que la majorité de l'Assemblée éclairée sur ses devoirs opposait aux projets des factieux un obstacle légal, survint une circonstance importante: la délibération sur le budget de l'année 1838; la question était trop grave pour que la minorité qui voyait la lie, dans laquelle elle s'était engagée, approcher de son terme, laissa échapper cette occasion précieuse de mettre à exécution ses plans insidieux.

Qu'il me soit permis de résumer ici quelques détails qui puissent mettre Votre Excellence à même d'apprécier à leur juste valeur les faits qui se succédèrent.

Ma première démarche à l'Assemblée générale fut de lui recommander (en lui communiquant le budget) de rechercher les moyens les plus propres à combler le déficit de l'année courante, sans qu'il en résultât une nouvelle charge pour la classe des contribuables, mais en même temps à la suite des diverses explications verbales avec Monsieur Besack concernant le même objet, nous étions tombés d'accord sur le cas où les articles des dépenses prévues ne pouvant souffrir de réduction et ceux des recettes n'offrant aucun surcroît de ressources, on serait forcé de recourir à un dixième additionnel dans les contributions de l'année 1838. Il y a plus, le Vestiar s'étant présenté au Consulat le Dimanche du 20 Février, Monsieur Besack a eu l'occasion de lui déclarer que moyennant la proposition préalable de disposer de la subvention sur les biens du clergé portée dans le budget réglementaire à 450,000 piastres ou du droit sur les céréales, il ne s'opposerait pas à défaut des ressources précitées à la proposition du dixième additionnel. Il aurait même ajouté d'après ce qui me fut rapporté dans le temps par le Vestiar qu'il avait été dans le cas de proposer ces mêmes moyens à quelques membres de l'Assemblée. C'est sous de pareils auspices que trois jours plus tard dans la séance du 23 Février la majorité de l'Assemblée opina sur la question du budget en proposant la ressource de la subvention conventuelle ou à défaut de celle-ci l'augmentation d'un seul dixième sur l'impôt.

Cependant la minorité, qui par ce vote vit ses espérances déçues et dont le but était de traîner la question en longueur, mit tout en jeu pour intimider la majorité et

Digitized by Google

revenir sur un objet qui avait été décidé dans le cercle de la compétence de l'Assemblée générale.

Aussi ce ne fut pas sans étonnement que j'ai vu Monsieur Besack insister auprès de moi pour l'annulation du vote de la majorité.

Il est d'abord nécessaire de remarquer que le vote étant dans le sein de l'Assemblée un fait accompli, ne saurait être infirmé sans donner lieu à la subversion des dispositions fondamentales concernant l'organisation de l'Assemblée; le moyen légal de parvenir à ce résultat serait d'attendre le rapport de l'Assemblée générale et de lui adresser sur la teneur de ce rapport des observations, qui auraient provoqué une nouvelle délibération et le redressement, s'il y avait lieu, d'une omission quelconque; d'ailleurs le vote de l'Assemblée ne saurait entraîner aucun inconvénient, qui eût pu justifier le recours à des mesures extralégales. Pour qu'un arrêté de l'Assemblée fût valide, il est indispensable qu'il soit au préalable revêtu de la confirmation princière et cette confirmation je ne l'aurais pas accordée sur une question de cette nature sans l'assentiment du Ministère Impérial.

Après ces observations sur la forme il ne sera pas difficile de se convaincre que le fond même de l'opinion de la majorité se trouve justifié par les raisons les plus évidentes. Les ressources et les besoins du pays n'ont pas sensiblement varié d'une année à l'autre; ainsi le budget présenté à l'Assemblée générale pour l'année 1838, contenait les mêmes chiffres approuvés par elle dans les comptes de l'année 1837; les mêmes dépenses pour lesquelles une augmentation d'impôt avait été accordée dans les années précédentes. L'assemblée avait senti depuis longtemps que le nouveau recensement pouvait seul amener un surcroît de ressources capable d'empêcher le recours à des moyens extraordinaires; or la période recensementaire qui n'a commencé qu'en 1832, une année plus tard qu'en Valachie, n'expire qu'à la fin de l'année courante et les avantages qu'on est fondé à attendre du recensement, qui va avoir lieu, ne seront effectués qu'au commencement de l'année 1839.

Par conséquent l'insistance de Monsieur Besack en faveur des insinuations de la minorité a dû me paraître d'autant plus inexplicable, qu'il me déclara péremptoirement dans un entretien ultérieur, que si je refusais d'obtempérer à sa demande, il me la ferait parvenir par une note officielle, dont il exigerait la communication à l'Assemblée générale. En vain j'essayai de lui observer les graves inconvénients d'une pareille démarche et les suites qu'une motion de cette nature pourrait entraîner dans le sein de l'Assemblée. Mr Besack persista dans sa manière de voir avec tant d'insistance qu'il finit par me déclarer, que si je ne la partageais il romprait toute relation avec le Gouvernement et baisserait le pavillon du Consulat Impérial; dès lors il devient urgent du prévenir à tout prix une alternative également déplorable. La tendance de la minorité était manifeste et proposant de refondre l'opinion de la majorité, elle ne s'écartait pas en définitif du fond même de cette opinion.

Mr Besack lui même ne saurait en disconvenir puisque le Dimanche du 27 Février il me présenta en personne et en présence de Mr Canta l'exposé d'une opinion de la minorité, qui en dernier résultat aboutissait aussi à la proposition du dixième additionnel. Le but de cette minorité n'était donc que de porter aux institutions une atteinte qui aurait pu avoir les plus graves suites. La majorité de son côté était décidée à défendre son vote, ce qui aurait infailliblement amené des discussions graves et des récriminations, dont je ne pouvais prévoir la portée. J'ai dû en conséquence prévenir une si funeste alternative, qui aurait placé le Gouvernement et le Consulat Impérial lui-même dans une position fausse et compromettante qui ne saurait être, j'ose le croire, en rapport avec les vues tutélaires du Ministère Impérial.

Il este facile de se convaincre par ce qui vient d'être exposé que la communication verbale faite par Monsieur Besack à quelques membres de l'Assemblée concernant le dixième additionnel est ce qui a dû produire toutes les complications qui s'en suivirent et que non obstant ce fâcheux résultat si j'avais été à même de suivre la marche légale

Digitized by Google

indiquée plus haut, savoir si Monsieur Besack avait eu la patience d'attendre le rapport de l'Assemblée sur le vote du 23 Février, j'aurais été en mesure de me concerter avec lui sur son contenu et en communiquant à l'Assemblée mes intentions de donner lieu à une nouvelle discussion, qui aurait atteint le but désiré sans heurter les formes et sans me placer dans la plus embarrassante position.

Ce sont ces considérations majeures qui m'ont engagé, Monsieur le Comte, à adresser le 1er Mars à l'Assemblée générale un office par lequel je me chargeais de couvrir sur ma propre fortune le déficit de l'année 1838; et je tranchais ainsi la question de la manière la plus propre à préserver de toute atteinte la dignité du Consulat Impérial et le Gouvernement de toute démarche qui pourrait être qualifiée d'impolitique ou d'illégale. Heureux d'avoir fait ce sacrifice en faveur des intérêts du pays et d'avoir en même temps répondu par là au désir manifesté par le Cabinet Impérial, je vous supplie, Monsieur le Comte, de vouloir bien en déposer l'hommage aux pieds de l'Auguste bienfaiteur de la Moldavie, dont les volontés seront toujours le seul régulateur de ma conduite. Pour compléter les notions que j'ai pris la liberté de vous soumettre, sur un cas de la plus grande importance j'ai l'honneur d'annexer ci-joint les copies de l'office adressé à l'Assemblée en date du 1er Mars et de la note par laquelle il fut communiqué le même jour au Consulat Impérial, ainsi que de la correspondance qui s'en suivit avec Monsieur de Besack; je m'en rapporte à la haute sagesse de Votre Excellence pour juger par le contenu de ces pièces, si la note du Consulat Impérial datée du 28 Février, qui me fut remise le 1er Mars, après que Monsieur Besack eût reçu ma communication du même jour relative au déficit, a pu être motivée par quelque raison spécieuse et si ma déclaration explicite de me conformer aux volontés du Ministère Impériale ne suffisait pour prévenir l'objection comprise dans la seconde note. Après ce simple exposé des faits je ne me permettrai pas, Monsieur le Comte, d'entrer dans des développements ou d'en inférer des conséquences auxquelles la pénétration de Votre Excellence est seule compétente à suppléer. Je ne saurais cependant m'empêcher d'ajouter que les procédés, qui ont donné lieu aux complications, que je viens de signaler tout en encourageant les projets de la malveillance, exercent une action pernicieuse sur les fonctionnaires, qui en s'écartant de la ligne de leur devoir par l'appui du Consulat se mettent à l'abri de toute repression. J'ai eu néanmoins depuis longtemps l'occasion de signaler à Monsieur Besack les délapidations, qui se commettent dans les revenus de la Métropole, la suite des abus et de la centralisation exercés par le Métropolitain, revenus montant à près d'un million, qui au lieu de servir à satisfaire aucun des besoins publics, deviennent la proie de la cupidité du Logothète Nicolas Canta.

Les démarches que je n'ai cessé de faire auprès du Métropolitain soit directement, soit indirectement par l'organe de son caissier dans le but de lui représenter l'inconvenance et la gravité de semblables abus, n'ont eu jusqu'ici aucun succès; loin de là mes représentations ayant été confiées à Canta lui suscitèrent des vives appréhensions, qui le portèrent à se rapprocher du Consulat Impérial espérant de se mettre dans une position, qui lui permît de perpétuer ses abus. Je m'abstiens d'entrer sur cet objet dans de plus longs détails. Vu son importance je me permettrai d'en faire le sujet d'une communication à part à Votre Excellence; mais pour me renfermer dans les limites de la question actuelle, que peut il en résulter si loin d'être retenus par la crainte d'une répression, de pareils individus trouvent de la part du Consulat Impérial appui et protection ?

Ce n'est pas sans fondement, Monsieur le Comte, que j'ose avancer cette assertion. Des circonstances impérieuses m'obligent à opérer un remaniement du personnel du Conseil administratif et la seule insistance de Monsieur Besack pour employer le Logothète Canta, dont le Consulat Impérial n'avait cessé d'exiger l'éloignement des affaires, fut cause que j'ai dû suspendre la recomposition du Conseil malgré l'urgence, qui la réclamait et que j'en ai référé à cet égard au jugement de Monsieur le Baron de Rückman.

Digitized by Google

Il me reste à solliciter, Monsieur le Comte, Votre bienveillante indulgence pour l'importunité de cette démarche à laquelle m'ont convié des motifs du plus haut intérêt et à vous supplier de vouloir bien vous intéresser à la situation intolérable, où le Gouvernement de ce pays se trouve placé en prenant en considération les causes, qui tendent à supprimer la force morale entre les mains d'un pouvoir qui ne jouit d'aucune force matérielle, à lui susciter des embarras journaliers, qui ne me laissent pas le temps nécessaire de vaquer aux soins de l'administration, à paralyser en un mot totalement le service public. J'ose espérer, Monsieur le Comte, de Votre sollicitude le redressement de cet état de choses, qui ne saurait se prolonger sans me mettre dans l'impossibilité de répondre du maintien de l'ordre et de la légalité.

(După original).

CXIII.

Michail Sturdza împărtăşesce Comitelui Nesselrode nota primită de la Consulul Rusiei Besack, cu privire la cestiunea deficitului budgetar şi cere avisul seŭ asupra liniei de conduită ce va trebui să aibă pe viitor. 1838, 5 Martie.

Jassy, le 5 Mars 1838.

Monsieur le Comte,

A la suite des faits, que je me suis vu dans la nécessité de porter à votre connaissance dans la communication datée du 4 du courant, que j'ai eu l'honneur de vous adresser par cette même occasion, je ne puis me dispenser de soumettre à Votre Excellence copie de la note en date du 4 Mars, que j'ai reçue ultérieurement de la part de Monsieur Besack.

Les questions soulevées dans cette note et surtout la demande qui en fait la conclusion, devait imprimer à la situation déjà fort embarrassante des affaires un tel degré de complication, qu'après en être convenu avec Monsieur Besack, je me suis décidé à clore la session de l'Assemblée et à en référer à la sagesse de Votre Excellence.

M'en rapportant en tout point au jugement qu'il vous plaira, Monsieur le Comte, de porter sur les objets qui vous sont soumis, je m'abstiendrai d'entrer dans les détails auxquels Monsieur Besack s'est de nouveau livré dans cette dernière note relativement au vote de la majorité; mais je ne saurais m'empêcher de relever la pensée, qui a présidé aux propositions qui y sont contenues et de récapituler à cette fin, aussi succinctement que possible les antécédents d'une pareille démarche et d'abord il serait nécessaire de spécifier l'expression de Monsieur Besack concernant le droit sur les céréales, qu'il désigne comme s'élevant à plusieurs centaines de milliers de piastres. Ce droit qui a été versé dans la caisse de la Vestiarie a continué de figurer sur le compte des recettes, après avoir été employé en partie à des gratifications d'après sa destination primitive.

On peut donc en avoir la mesure par l'adjudication qui en a été essayée l'année 1836 et qui l'a fait monter à près de 190 mille piastres, ainsi que par la rentrée effective de l'année 1837, qui a produit la somme de 150 mille piastres.

En second lieu je dois remarquer l'inexatitude de l'assertion que les comptes de l'année 1837 n'auraient pas été examinés. Ces comptes présentés à l'Assemblée ont été confiés à l'examen d'une commission, qui après les avoir contrôlés les a approuvés et signés. Mis ainsi sous les yeux de l'Assemblée, ils y ont subi un nouvel examen et leur régularité a été constatée par les signatures des membres de cette Assemblée. Je n'ai pas lieu en conséquence d'envisager comme non-révisés des comptes revêtus de toutes

Digitized by Google

les formalités précitées, d'autant plus que le Consulat Impérial ne rencontrant aucune difficulté de se les procurer pour les vérifier, Monsieur Besack lui-même n'y aurait remarqué aucune irrégularité, qui eût dû attirer son attention.

Après ces observations préalables j'aborde la conclusion de la note de Monsieur Besack.

Votre Excellence a pu déjà se persuader des motifs impérieux, qui m'ont déterminé à annoncer à l'Assemblée générale ma décision de couvrir à mes dépens le déficit du budget de l'année 1838; j'avais tout lieu de croire après une détermination si conforme aux intérêts du pays que toutes les difficultés se trouvaient par là résolues, vu qu'ayant trouvé le seul moyen de concilier l'inviolabilité du vote de la majorité avec le désir manifesté par le Ministère Impérial de préserver le contribuable de toute augmentation d'impôt, je ne pouvais que m'attendre à ce que l'Assemblée adoptât (ainsi qu'elle l'a fait) les articles d'un budget, dont l'insuffisance ne pouvait plus fournir matière à discussion.

D'ailleurs les dépenses qui y figuraient n'étaient que la reproduction exacte de celles portées sur les comptes de l'année 1837 et des années précédentes, comptes dont la révision et l'adoption succesives a servi à en constater la nécessité. De plus il est de fait que l'Assemblée s'est livrée à une discussion sur cet objet, le procès-verbal de la séance du 23 Février en fait foi en mentionnant même certaines économies, qui auraient été proposées par quelques membres et qui ne montaient pas à la somme de 100 m. piastres. C'est donc à la suite d'une discussion que la majorité persuadée qu'elle était d'une part, que des ressources aussi minimes, que celles qui avaient été proposées loin de couvrir le déficit ne ferait qu'entraver gratuitement le service public et de l'autre que les économies qu'il est possible de faire sur les chiffres des dépenses ne sont pas perdues pour la Vestiarie, devant être d'après les dispositions du Règlement versées dans la caisse de réserve, énonça son opinion dont la teneur a déjà été développée ailleurs. Le mode de procéder de l'Assemblée ne me paraît donc offrir aucune irrégularité à plus forte raison, lorsque l'objet en déliberation avait été décidé de la manière la plus avantageuse pour les intérêts publics, savoir par un sacrifice personnel, dont la faculté ne saurait, j'ose le croire, m'être contestée.

En agissant ainsi j'ai cédé à la conviction d'être agréable au Ministère Impérial et de préserver les institutions d'une atteinte pernicieuse; mais si quelque circonstance peut me faire douter de la valeur de mon action, ce n'est que la manière, dont elle a été acueillie par le Consulat Impérial.

En effet Monsieur Besack ne fit d'autre objection à ma détermination sur le déficit (ainsi que cela est constaté par sa note du 1er Mars), si ce n'est le voeu de l'Assemblée d'abolir ce droit, mais si ainsi qu'il appert par la note du 4 du même mois, Monsieur Besack avait son opinion arrêtée sur l'illégalité du vote de l'Assemblée concernant l'abolition du droit sur les céréales, la question qu'il m'adressa sur ce sujet a dû être purement gratuite, car lorsque ma communication du 4 Mars fut de nature à le rassurer complètement sur un doute peu fondé, lorsque par une réponse explicite et péremptoire j'acceptai toutes les conséquences de ma détermination et que toute éventualité se trouvait par là tranchée, Monsieur Besack par la note du 4 Mars non-seulement en revint à contester la légalité de la proposition de l'Assemblée relative au droit sur les céréales, mais de plus la faculté, dont j'ai usé en me déterminant à un sacrifice et finit par exiger que tout soit de nouveau remis en question, que deux votes de l'Assemblée soient annulés et que tous les inconvénients que ma détermination tendait à prévenir surgissent de nouveau aggravés par la révocation de l'offre que j'ai faite.

Telle est, Monsieur le Comte, si je ne m'abuse la portée de la demande qui m'a été adressée en date du 4 Mars par Monsieur Besack et qui m'oblige d'en référer au jugement de Votre Excellence; je ne saurais cependant dissimuler l'étonnement qu'elle m'a causé en présence d'antécédents, avec lesquels elle se trouvait si peu en harmonie.

Si Votre Excellence a eu l'occasion de se persuader que j'ai toujours su appré-

Digitized by Google

cier ma position et l'étendue de mes devoirs envers la Puissance Protectrice Elle ne refusera pas d'acueillir avec indulgence l'expression de l'incertitude, où je me trouve sur de pareils procédés et de la nécessité, qui me porte à vous supplier, Monsieur le Comte, de vouloir bien me désigner s'ils sont dans les intentions du Ministère Impérial. Quelles que soient ces intentions elles serviront dès lors de base invariable à ma conduite et m'épargneront du moins les désagréments et les déplorables suites, qu'entraîne la publicité des moyens employés jusqu'ici par Monsieur Besack.

Des désagréments de cette nature doivent me paraître en effet d'autant plus surprenants qu'ils ne sont fondés sur aucun motif réel, ce qui prouverait l'impossibilité de les éviter même en me renfermant, ainsi que je le fais, dans le cercle du plus stricte desintéressement et de la plus entière déférence. S'ils étaient motivés par l'existence ou la tolérance de quelque abus, Monsieur Besack n'aurait pas manqué de me le signaler, ainsi que je l'en ai prié à plusieurs reprises et dans un pareil cas, qui ne s'est pas présenté, s'il ne m'avait trouvé disposé à combattre et à réprimer l'abus, il ne se serait pas abstenu d'en informer le Ministère Impérial.

Ce sont ces considérations qui m'engagent, Monsieur le Comte, de vous prier itérativement de vouloir bien me tracer vos intentions, afin que je sois à même d'éviter à l'avenir des conflits éminemment préjudiciables au bien-être du pays et que je puisse y adapter ma conduite et y diriger mes efforts aussi longtemps que mes forces physiques et morales me le permettront. Mais si la prolongation de cet état de choses continuait de rendre ma position insoutenable, c'est encore aux bontés de Votre Excellence que j'aurai recours pour vous démontrer l'impossibilité de la conserver.

J'ai dû retracer, Monsieur le Comte, avec la plus respectueuse franchise le tableau de la situation, dans laquelle le Gouvernement de ce pays se trouve entraîné.

J'ose attendre de la haute sagesse de Votre Excellence une solution propre à prévenir les graves suites, qui en pourront résulter.

(După original).

CXIV.

Michail Sturdza comunică Baronului Rückmann cele două note adresate Comitelui Nesselrode cu privire la neînţelegerile ce are cu Consulul Rusiei Besack. Îi aminteşte de asemenea obiectul comunicaţiunii din 21 Februarie privitóre la remaniarea Ministeriului. 1838, 6 Martie.

Jassy, le 6 Mars 1838.

Monsieur le Baron,

La confiance dont Votre Excellence m'a constamment honoré, m'avait déterminé à porter particulièrement à Votre connaissance les procédés de Monsieur Besack et la position intolérable, où ils réduisirent le Gouvernement de ce pays.

Je ne me serais pas écarté de la voie que j'ai adoptée à cet égard, si les démarches ultérieures de Monsieur Besack en aggravant au plus haut degré la situation des affaires ne m'avaient obligé d'en référer directement au Ministère Impérial, afin de faire coincider mes communications à ce sujet avec les rapports du Consulat Impérial.

Je me borne donc à mettre ci-joint sous les yeux de Votre Excellence les deux communications simultanées, que j'ai adressées à Monsieur le Comte de Nesselrode sur

Digitized by Google

les événements, qui ont surgi depuis que j'eus l'honneur de m'en rapporter à Votre Excellence.

Le contenu de ces pièces vous mettra, Monsieur le Baron, suffisamment au fait des circonstances qui y sont relatées, pour que je m'abstienne de vous importuner par la reproduction des mêmes détails.

Il me reste a Vous réitérer, Monsieur le Baron, mes instantes sollicitations pour que vous veuillez bien coopérer dans votre sollicitude en faveur des intérêts de ce pays à amener un dénuement aux complications, qui en compromettent le bien-être.

Je me vois dans la nécessité de rappeler en même temps à Votre Excellence l'objet de ma communication du 21 Février concernant l'urgence de la recomposition du Conseil et vous supplie de vouloir bien me transmettre votre avis sur les considérations, qui y sont exposées, afin que je sois à même de ne plus différer un remaniement du personnel réclamé impérieusement par les circonstances.

Veuillez agréer à cette occasion l'assurance renouvelée de mon dévouement et de la plus haute considération, avec laquelle,

J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence...

(După original).

CXV.

1838, 22 Martie. Michail Sturdza relatéză Baronului Rückmann despre legăturile ce Consulul Rusiei Besack are cu capii opoziţiunii din Adunarea obştéscă şi anume cu Logofĕtul George Gatargiu, Costin Catargiu, Nicolae şi Ioan Canta, George Cantacuzino, etc.

Jassy, le 22 Mars 1838.

Monsieur le Baron,

Si vous avez bien voulu prendre en considération l'exposé des faits que j'ai pris la liberté de vous soumettre dans ma communication du 6 du courant, vous aurez pu y puiser la certitude de la déférence, avec laquelle j'ai constamment accueilli les représentations de Monsieur Besack, eu égard aux droits sacrés, dont il est le représentant et vous convaincre de l'entière abnégation que j'ai mise à eviter soigneusement tout éclat, qui pourrait être interprété comme une mésintelligence avec le Consulat Impérial de Russie.

Ce fut là l'objet constant de mes efforts, auquel j'ai dû sacrifier toute autre considération, mais malheureusement les conflits n'ont pas discontinué, ils surgissent à chaque occasion, qui peut offrir un élément à la malveillance de ceux qui s'appliquent à les susciter.

Il n'est pas en effet étonnant, si Monsieur Besack entouré uniquement d'individus, qui ont pris à tâche de le circonvenir, subit l'influence de leurs intrigues. Ces individus sont le Logothète Georges Catardji et son fils Costino, Nicolas et Jean Canta, ainsi que Georges Cantacuzène, ancien Colonel retiré du service Impérial et expulsé d'Odessa pour son inconduite et ses principes subversifs, toutes personnes tarées, stigmatisées par leurs antécédents, qui ne négligent rien pour produire des complications et parvenir à leurs vues insidieuses et malveillantes. Votre Excellence peut en juger par la circonstance suivante.

Ayant convoqué le collège électoral d'Iassy pour procéder le 13 du courant au

Digitized by Google

remplacement de deux membres de l'Assemblée démissionaires, j'en ai déféré la présidence au Logothète Alexandre Ghika. L'élection ayant eu lieu, quelques boyards projetèrent à mon insu de m'adresser un acte de remercîment pour le bon ordre qui a été observé dans les opérations du collège. Je ne prétends point défendre un pareil acte, que je ne puis au reste considérer que comme déplacé. Aussi dès le moment que j'en ai eu connaissance, j'ai pris les mesures nécessaires pour empêcher, qu'il n'ait de suites et l'écrit revêtu à peine de quelques signatures a été détruit avant qu'il n'en fut fait aucun usage; cependant Monsieur Besack en fit le texte d'une série de démarches, qui aggravèrent au plus haut point une affaire étouffée, qui aurait passé inaperçue sans l'éclat, dont elle a été entourée. Il commença par inviter au Consulat Impérial un des premiers boyards, le Logothète Constantin Stourza, qu'il accabla de reproches en présence d'autres témoins en se servant à son égard d'expressions outrageantes, en le menaçant de toute la riguer de sa désapprobation pour avoir osé signer des témoignages flatteurs en ma faveur, tandis qu'auparavant il en avait donné de défavorables contre moi, et finit par lui déclarer qu'il ne lui était plus permis de se présenter au Consulat Impérial. Il fit de même appeler successivement le Vornik Etienne Catardgi exerçant provisoirement les fonctions d'aga et l'ispravnik d'Iassy et les réprimenda sévèrement pour avoir signé l'écrit précité, en leur anonçant qu'ils perdraient leurs places. Cependant Monsieur Besack ne s'est pas contenté d'exercer ouvertement un acte direct d'autorité humiliant pour le Gouvernement, mais comme je ne me trouvais pas en état de m'aboucher avec lui à cause d'une maladie, qui me retenait au lit, il me fit dire par Stoyanovitch qu'il considérait l'écrit, dont il a été fait mention, comme ayant une tendance révolutionnaire et exigea la destitution des deux fonctionnaires qui l'avaient signé.

Je répondis par la même voie que je ne pouvais attribuer une coupable tendance à une démarche déplacée, il est vrai, mais projetée dans les intentions les plus inoffensives, je remarquai que si quelque circonstance était propre à troubler les esprits et à démoraliser l'opinion dans un pays comme la Moldavie, ce ne pouvait être que les procédés et les propos, qui tendent à faire triompher l'intrigue en annihilant l'autorité du prince.

Néanmoins fidèle au système que je me suis tracé et jaloux de la dignité du Consulat Impérial, j'ai fait sur-le-champ remplacer l'Aga et l'Ispravnik pour ne pas donner lieu à des plus graves conséquences, que j'avais lieu d'appréhender du tempérament impressionable de Monsieur Besack. J'ai dû faire cette nouvelle concession uniquement au caractère du Consulat Impérial, afin de sauver du moins les apparences d'un conflit et de conjurer l'éventualité d'un éclat qui aurait été inévitable. Il m'est pénible de vous signaler, Monsieur le Baron, que par ces procédés Monsieur Besack s'attire tous les jours davantage la désaffection générale, qu'il s'est aliéné les personnes les plus sincèrement dévouées aux intentions de la Porte Ottomane et a jeté en même temps le Gouvernement dans des complications, qui paralysent toute son action en le déconsidérant et en le livrant à la main de l'intrigue malgré mes efforts, pour prévenir et neutraliser les mauvais effets qu'entraînent après eux des pareils procédés; je ne saurais prévoir où ils peuvent s'arrêter. Des conflits de cette nature peuvent se renouveler à tout instant et me mettre dans l'impossibilité de les empêcher. Ces actes patents d'autorité, ces démarches officielles qui conduisent à des éclats sur des questions de peu d'importance, qu'il est toujours prudent de voir terminer dans le silence du Cabinet, les propos qui s'en suivent et qui se répètent à dessein ne peuvent qu'amener, ainsi que cela a eu lieu, les plus tristes résultats. Les individus qui entourent Monsieur Besack et qui seuls sont en relation avec lui, font une tactique de répandre les bruits les plus absurdes et les plus malveillants, qui peuvent servir leurs coupables projets; ils ont été jusqu'à proclamer la certitude de ma déchéance avant le 10 Mai prochain.

Je m'en rapporte à Votre sage impartialité, Monsieur le Baron, pour juger d'après ce qui précède combien il est urgent de remédier à cet état de choses, qui ne peut se prolonger et qui ne saurait être, j'ose le croire, dans les intentions tutélaires du Ministère

Digitized by Google

Impérial. La confiance dont Vous m'avez honoré m'engage à m'adresser directement à Votre Excellence sur une question aussi importante que délicate et à Vous supplier d'aviser dans Votre sagesse aux moyens les plus propres à faire cesser de si déplorables complications.

(După original).

CXVI.

1838, 25 Martie. Traducerea ofisuluĭ Domnesc pentru înlocuirea Postelniculuĭ Const. Catargiu prin Principele N. Suţu şi însărcinarea acestuia cu regularea afacerilor Postelnicieĭ.

Copie de l'office adressé au Conseil administratif, en date du 25 Mars 1838 sub No. 5877.

Attendu que dans la Postelnitzie il s'est accumulé un grand nombre de papiers, dont plusieurs concernant des questions très importantes, et que les travaux du Conseil restent tout-à-fait arriérés, d'où il résulte une grande souffrance dans le service public, qui peut occasionner de jour en jour de plus graves désordres, Nous avons décidé de charger provisoirement le Prince N. Soutzo de prendre sous sa direction, à la place du Postelnik Const. Catardgi la chancellerie de la Postelnitzie, d'insister auprès du Conseil pour l'assurement et la régularisation des affaires et de Nous présenter le rapport ou autres actes, qui requerrait une solution de Notre part.

En donnant connaissance au Conseil de cette disposition, Nous chargeons particulièrement le Président du Conseil d'en informer qui il appartient (?).

Starea afacerilor Sfatuluĭ de la 1837—1838.

Numĕrul hârtieĭ	Data eĭ	
		Din anul 1837.
	Martie	
127	8	1 Nota Consululuĭ Elinesc.
—	10	2 Raportul Spătaruluĭ Dimitrie Bran către Sfat.
1444	17	3 Nota K. K. Aghenţiĭ.
	Iunie	
1113	8	1 Nota Consulatuluĭ rusesc din anul 1836.
	Iulie	
110	6	1 Adresa Comitetuluĭ central către Postelnicie
	Septembre	
105	22	1 Înscrisul Postelniculuĭ Theodorache Ghica către Postelnicie.
721	30	2 Adresul Vistierniculuĭ către Postelnicie.
	Octombre	
3963	17	1 Jaloba Domnuluĭ Negroponte către Înălţimea Sa şi recomenduită Sfatuluĭ.

Digitized by Google

Numĕrul hârtieĭ	Data eĭ	
168	6 Noembre	2 Nota Consulului Britanicesc.
428	17	1 Jaloba Epitropieĭ sfântuluĭ mormînt.
—	29 Dechembre	2 Nota Consulului Britanicesc.
41	10	1 Raportul Redacţieĭ către Postelnicie.
1026	13	2 Docladul Comitetuluĭ Sănătăţiĭ.
		Din anul 1838.
860	—	3 Jaloba luĭ Neculaĭ Căsiean către Înălţimea Sa şi recomenduită Domnuluĭ Vel Postelnic.
—	Februarie 24	1 Jaloba Şatraruluĭ Costachi Cornea către Postelnicie.
399		2 Jaloba luĭ Neculaĭ Cĭoromae către Înălţimea Sa şi recomenduită Domnuluĭ Vel Postelnic.
5631	Martie 22	4 Adresa Departamentuluĭ din lăuntru.
5718	24	5 Asemenea.
1745	14 Februarie	6 Raportul Isprăvnicieĭ de Galaţĭ către Postelnicie.
1254	24 Martie	2 Asemenea.
1833	17 Martie	7 Asemenea.
—	25	8 Jaloba luĭ Ioan Popovicĭ către Postelnicie.
—		9 Spătaru Dimitrie Danu către Postelnicie.
685	15	10 Jaloba Pitaruluĭ Ioan Ionescu către Înălţimea Sa şi recomenduită Domnuluĭ Vel Postelnic.
776	23	11 Adresul Vornicii de Aprozĭ cătră Postelnicie.
2883	26 Ghenarie	12 Zapisca Logofeţieĭ.
226	15	1 Jaloba luĭ Ioan Alexandrov cătră Înălţimea Sa şi recomenduită Postelnicieĭ.
24308		2 Anaforaoa Logofeţieĭ din lăuntru recomenduită de Înălţimea Sa Dumné-luĭ Vel Postelnic.
5877	Martie 25	13 Ofis Domnesc.
1859	28	14 Docladul Visterieĭ.
1853	17	15 Asemenea.
1854	17	16 Adresul Visterieĭ.
1743	14	17 Raportul Isprăvnicii Galaţĭ către Postelnicie.
34	6	18 Nota Consulului Britanicesc cătră Postelnicie.
1426	18	19 Nota K. K. aghenţii către Postelnicie.
1276	13	20 Asemenea.
2784	24 Ghenarie	21 Adresul Logofeţii.
—	4 Martie	3 Nota Consulului Sardinieĭ.
—	9 Fevruarie	22 Asemenea.
—	23 Ghenarie	3 Nota Consulului franţozesc.
208	11	4 Anaforaua Logofeţii justiţii.

Digitized by Google

Numĕrul hârtieĭ	Data eĭ	
	Martie	
4004	7	23 Adresul Departamentuluĭ din lăuntru.
195	12	24 Jaloba banuluĭ Macri.
—	2	25 Jaloba Stolniculuĭ Gheorghie Galin.
2019	24	26 Adresul Visterii.
	Martie	
40	5	27 Cantora eratorilor eforii. Jalobă către Sfat.
	Ghenarie	
1	6	5 Postelnicu Theodorachi Ghica către Sfat.
	Aprilie	
40	2	1 Nota Consululuĭ Britanicesc.
	Fevruarie	
307	25	4 Docladul Comitetuluĭ Sănătăţiĭ.

L'amendement.
L'office.

Etat des affaires du Conseil au 26 Mars 1838.

Communications au Conseil du Département de l'intérieur.

1	du	mois	d'Avril	1837	sous	No. 6489.
3	»		de Mai	»	»	» 4490, 31, 88.
4	»		de Juin	»	»	» 11139, 10623, 10467, 11347.
11	»		de Juillet	»	»	» 13295, 12670, ..., 13369, 13933, 14045, 13737. 14626, 14121, 14880, 14263.
3	»		d'Août	»	»	» 14890, 16445, 16600.
10	»		de Septembre	»	»	» 17440, 17,441, 17486, 17515, 18204, 19,062, 19211, 19395, 21074, 21433.
4	»		de Novembre	»	»	» 25497, 22957, 23815, 24427.
9	»		de Décembre	»	»	» 25150, 24650, 24626, 24862, 25095, 25114, 25455, 25989, 26078.
7	»		de Janvier	»	»	» 859, 707, 969, 1344, 1351, 1583, 1530.
2	»		de Février	»	»	» 1630, 2351.
5	»		de Mars	»	»	» 3597, 3596, 5338, 5818, 3557.

59 dont 3 ont eu leur cours le 26 Mars 1837.—56.

De la Hetmanie.

2	du	mois	de Juin	»	»	» 1062, 1150.
1	»		de Septembre	»	»	» 1907.
3	»		d'Octobre	»	»	» 2123, 2124, 2125.
1	»		de Novembre	»	»	» 2506.

7

Digitized by Google

Logothétie de la Justice.

1	du mois	Mai	No	6241.
9	»	Août	»	9684, 9682, 9768, 9826, 10170, 10178, 10490, 10491, 11296.
6	»	Septembre	»	11038, 11154, 11195, 11308, 11316, 11479.
5	»	Octobre	»	12180, 12484, 12225, 12621, 12737.
5	»	Novembre	»	11163, 12856, 12943, 13190, 13808.
12	»	Décembre	»	14146, 14172, 14332, 14333, 14334, 14450, 14470, 14507, 14683, 14708, 14744, 14745.
3	»	Janvier	»	33, 282, 401.
5	»	Mars	»	2008, 2615, 2747, 2868, 2176.
46				dont 1 exp.– 45.

Vestiarie.

4	»	Septembre	»	6244, 6262, 7034, 7397.
2	»	Octobre	»	7164, 7797.
2	»	Novembre	»	9005, 7948.
3	»	Décembre	»	9137, 8621, 9058.
1	»	Janvier	»	614.
8	»	Février	»	906, 1067, 1068, 1119, 1177, 981, 1313, 1370.
15	»	Mars	»	1388, 1458, 1459, 1460, 1873, 1853, 1858, 1874, 1892, 1914, 1917, 1453, 1452, 2073, 2290.
35	dont 6 exp.			29

Contrôle.

1	»	Juin	»	63.
1	»	Juillet	»	71.
3	»	Octobre	»	..., 138, 140.
5	»	Novembre	»	162, 167, 168, 166, 169.
3	»	Décembre	»	186, 188, 201.
3	»	Janvier	»	4, 9, 18.
3	»	Février	»	26, 35, 41.
19				

Requêtes.

2	»	Juin	/ /
5	»	Juillet	/ / / / /
4	»	Août	/ / / /
1	»	Septembre	/
4	»	Octobre	/ / / /
7	»	Novembre	/ / / / / / /
6	»	Décembre	/ / / / / /
7	»	Janvier	/ / / / / / /
1	»	Mars	/
37			

Digitized by Google

Requêtes et rapports renvoyés par le Prince à la Post.

1	du mois	Octobre,	1 rap. de la Log. j.
1	»	Novembre,	1 r.
7	»	Décembre,	2 rap. du Département, 1 de la Log. J., 4 requêtes.
8	»	Janvier,	8 r.
6	»	Février,	2 r. H., et 1 rap. du Log. de l'int.
1	»	Mars,	1
24		. . . . exp. le 26 Mars	0

Notes consulaires, rapports et autres communications adressées à la Postelnitzie.

1	du mois	d'Avril	No.	40.
		Juin.		
3	»	Juillet	»	1113, 110, 913.
3	»	Septembre	»	165, 105, 721.
3	»	Octobre	»	3963, (—), 168.
3	»	Novembre	»	428, (— du 29), 260.
10	»	Décembre	»	1007, 1010, 41, 1020, 472, 6752, (sans No.), 1026, 860, 25485.
8	»	Janvier	»	(sans No.), 15, 226, 24308, (sans No.), 208, 109, 692
10	»	Février	»	(sans No.), 307, 6147, 417, 40, 399, 1254, (sans No.), 691, 692.
32	»	Mars	»	127, (sans No.), 1444, 2741, 3237, 40, 10, 5631, 5718, 1745, 1833, (sans No), (sans No.), 685, 776, 2883, 5877, 1859, 1853, 1854, 1743, 34, 1426, 1276, 2784, (sans No), 4004, 195, 2019, (sans No.), 324, 327.
73	dont 66 ont eu leur cours le 26 Mars			7

Récapitulation

	1837	
2	du mois	d'Avril
4	»	de Mai
9	»	Juin
20	»	Juillet
16	»	Août
25	»	Septembre
21	»	Octobre
28	»	Novembre
50	»	Décembre
	1838	
37	»	Janvier
29	»	Février
59	»	Mars
300		

11 rapports du Conseil de l'année 1837 et de Janvier de l'année 1838.
4 idem.
30 autres pièces, à peu près.

(După original).

Digitized by Google

CXVII.

Consulul Rusiei Besack cere Domnitorului Michail Sturdza să-i comunice causele, pentru cari Postelnicul Constantin Catargiu, a fost destituit din funcţiune. 1838, 31 Mars.

A Son Altesse le Hospodar de Moldavie, etc, etc.

No. 4. Jassy, le 31 Mars 1838.

Mon Prince,

C'est avec une vive surprise que je viens d'apprendre que Monsieur le Postelnik Constantin Catargi, qui récemment encore avait été appelé aux fonctions de Secrétaire d'Etat, a été destitué du poste de Postelnik. L'éloignement inopiné de ce fonctionnaire Ministre, avec lequel le Consulat Impérial s'est trouvé en relations journalières de service et sans que le Consulat en ait été prévenu, m'a causé une peine d'autant plus grande, que durant la gestion de Monsieur Catargi, j'ai été à même d'apprécier son zèle et son intelligence, ainsi que son désir sincère, tout en restant dans la voie de la légalité, d'affermir les relations existantes entre le Consulat Impérial et le Gouvernement local.

Prenant en considération que dans l'article 406 du Règlement Organique, il est nommément dit: «Le changement annuel des employés qui était usité en Moldavie, est «aboli comme préjudiciable au service. Tous les employés dans la partie judiciaire et «administrative seront nommés pour trois ans, sauf le cas d'une déviation flagrante et «préméditée, ou d'une démission volontaire. Si dans cet intervalle ils donnaient des «preuves d'une conduite méritoire, ils seront continués dans leurs fonctions. C'est ainsi «que les employés auront le temps de mieux connaître leurs devoirs et d'acquérir toute «l'expérience nécessaire»; et dans l'article 432: «Le pouvoir souverain et exécutif pour «le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, la nomination à toutes les places, «le commandement suprême de la gendarmerie, sont des prérogatives attachées à la «dignité du Prince Régnant, qui continuera à les exercer comme par le passé d'après «les principes établis par le présent Règlement»; et ayant appris de Monsieur le Postelnik Catargi lui-même qu'il n'a présenté aucune supplique pour demander son congé, j'ai lieu, à mon grand regret, de supposer qu'il s'est rendu coupable d'une déviation flagrante et préméditée et de cette manière serait devenu indigne de la confiance de Votre Altesse et du Consulat Impérial.

J'aime cependant à expérer jusqu'à présent qu'il n'en est pas ainsi, et je prie en conséquence Votre Altese de vouloir bien m'informer des raisons, qui ont attiré ce grave châtiment à Monsieur Catargi, appartenant à l'une des premières familles du pays, fils d'un Logothète bien vu par la Cour Impériale et décoré des marques distinctives de la faveur de Sa Majesté Impériale, et s'étant exprimé toujours lui-même envers moi avec le plus profond respect, qui est dû à la personne de Votre Altesse.

Agréez, mon Prince, l'assurance de la très-haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon Prince,

De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur

C. Besack.

(După original).

Digitized by Google

CXVIII.

1838, 1 Aprilie. Michail Sturdza esplică Consulului Rusiei Besack causele, pentru carî a destituit pe Constantin Catargiu şi l'a înlocuit cu fostul Postelnic Nicolae Suţu.

Jassy, le 1-er Avril 1838.

Monsieur le Consul,

En réponse à la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 31 Mars, je m'empresse de vous exposer les motifs impérieux, qui m'ont mis dans la nécessité de confier provisoirement à une autre personne la direction de la Postelnitzie.

A cette fin je me vois obligé de résumer en peu de mots quelques circonstances antécédentes.

Le Postelnik Catardzi ayant obtenu du Hospodar Jean Stourdza, mon prédécesseur la Vornitzie des aprodes, en fut expulsé par le Comte Pahlen bientôt après l'entrée des troupes Impériales en Moldavie. A mon avènement à la Principauté ayant sollicité un emploi je lui accordai celui de Vornik des aprodes; mais à peine l'occupa-t-il pendant quelques semaines, qu'il le résigna aussi mécontent de sa position, qu'il m'avait donné lieu d'être mécontent de lui. Cette instabilité dans les emplois, ne peut être, je le dis avec peine, que l'effet d'un caractère inquiet et remuant, qui donne à l'activité de Monsieur Catardgi une fausse direction préjudiciable au service et à lui même.

Aussi ne tarda-t-il pas à se jeter tête baissée dans des démarches déplorables, dont il fut un des principaux instigateurs et à s'attaquer au Gouvernement par des actes trop notoires pour que je sois obligé de les relater.

Nonobstant ces précédents non-seulement je ne repoussai pas ses instances pour se rapprocher de moi, mais par égard pour l'âge respectable de son père, je le plaçai dans un poste aussi éminent que délicat, dans un poste de confiance, qui devait le mettre de nouveau à l'épreuve. J'espérais lui donner par là lieu de réparer les torts du passé et par un contact journalier avec moi le maintenir dans la voie de ses devoirs.

Mais loin d'apprécier des sentiments d'une aussi bienveillante indulgence, loin de profiter de sa nouvelle position, pour se réhabiliter dans l'opinion, pour mériter mon affection et se retremper pour ainsi dire dans une nouvelle carrière politique, il paya mes bienfaits d'ingratitude et s'abandonna de nouveau aux impulsions de son caractère.

Son début à la Postelnitzie fut un acte déviatoire aux prescriptions réglementaires; il me proposa la création d'un directeur à la Postelnitzie. Je me vis forcé sur ses instances de lui accorder cette demande, qui n'était fondée sur aucune disposition légale, ainsi qu'un surcroît d'allocation extraordinaire qu'elle avait motivée, afin de ne pas froisser dès le principe sa vétilleuse susceptibilité. Néanmoins sa conduite dans la manipulation des affaires ne fut rien moins que conforme aux devoirs, qu'il était tenu de remplir; au lieu d'aviser aux moyens de faciliter la marche de l'administration, au lieu d'alléger le fardeau des affaires et de m'épargner les désagréments qui pouvaient surgir, il se bornait à me présenter des décrets de rangs et de me proposer des promotions; abusant ainsi de ma confiance il parvint à m'arracher plusieurs confirmations contrevenant ouvertement à la lettre de la loi sur les promotions, dont il était spécialement le dépositaire responsable; averti de ces illégalités avant qu'elles ne fussent poussées plus loin, je lui reprochai un procédé aussi déloyal et je cessai d'accueillir ses propositions sur de pareils objets; dès lors il ne dissimula point le mécontentement qu'il en ressentit; il le déclara de la manière la plus manifeste et la plus irrévérente dans toutes les maisons, qu'il prenait à tâche de parcourir, afin de rendre le premier venu témoin des griefs qu'il se créait.

Digitized by Google

Non content d'employer à de pareilles menées le temps, qu'il devait destiner au service public, il s'oubliait jusqu'à divulguer aux personnes de sa coterie des confidences qu'ils m'est arrivé de lui faire dans mes conversations avec lui et qui le lendemain m'étaient rapportées par des voies indirectes. Sa conduite à cet égard devenait d'autant plus scandaleuse que sa position devait prêter à ses procédés un certain caractère officiel.

Dans la circonstance des élections il s'est encore trouvé conséquent avec ses principes. Loin d'être autorisé par moi à prendre part à cette conjoncture, il reçut l'ordre exprès de ne s'immiscer aucunement dans l'affaire des élections; cependant abusant de sa situation il participa à toutes les menées des partis et fit tous ses efforts pour obtenir des suffrages en faveur de tel ou tel candidat, dont peut-être le Gouvernement avait des motifs pour ne pas désirer l'élection.

De pareilles machinations qui l'occupaient exclusivement, ne pouvaient s'accorder avec l'esprit d'ordre, de conciliation et de retenue qu'un Postelnik doit apporter dans l'accomplissement de ses devoirs pour mériter la confiance de son chef. Aussi les affaires de l'administration toutes concentrées dans la Postelnitzie ont-elles été négligées, le Gouvernement s'est vu paralysé et les intérêts publics et particuliers se sont trouvés en souffrance.

Il suffit de signaler que près de 300 communications adressées au Conseil depuis la nomination du Postelnik Catardji restent en suspens sans avoir obtenu leur cours légal.

Sur ce nombre 73 notes ou autres communications adressées directement à la Postelnitzie sont demeurées depuis plusieurs mois sans réponse et plusieurs rapports du Conseil, dont la plupart datent de l'année passée, n'ont pas encore été présentés à ma confirmation. On concevra par là facilement qu'au lieu d'aplanir tout ce qui pouvait mettre obstacle à la marche prompte et régulière des affaires, le Postelnik Catardgi ne se présentait devant moi que pour me susciter des tracasseries et pour élever des récriminations journalières contre ses collègues, avec lesquels il se trouvait dans de continuels conflits.

Tels sont, Monsieur le Consul, les motifs majeurs qui m'ont obligé de confier provisoirement la Postelnitzie à un fonctionnaire éprouvé, dont les longs et loyaux services lui ont mérité l'approbation et l'estime des Gouvernements qui se sont succédés.

En cela je n'ai fait qu'être conséquent avec la déclaration énoncée dans la communication, que j'eus l'honneur de vous adresser (quelques jours après votre arrivée en Moldavie, ou en date du . . . . .) que si je me déterminais même à employer quelqu'individu parmi ceux qui ont pris part à de déplorables menées, ce ne serait qu'à la condition expresse de l'éloigner aussitôt qu'il manquerait à ses devoirs et au respect dû à l'autorité ou qu'il donnerait lieu à être soupçonné de mauvaises intentions.

En citant l'article 406 du Règlement dont vous faites mention, Monsieur, dans votre note, je n'entreprendrai pas de discuter si cet article impose au Prince la nécessité de maintenir dans leur poste des employés, qui tout en trahissant leurs devoirs ne fourniraient pas des preuves suffisantes à une déviation flagrante et préméditée, ou si l'article 403 en distinguant des employés, en général les membres du Conseil, l'Aga et l'Agent à Constantinople, n'indique que la nomination à ces postes de pure confiance, ne dépend souvent de circonstances insaisissables, dont le Prince est l'unique appréciateur.

Il suffira d'observer que dans de pareils cas la nature des procédés du fonctionnaire, le degré de confiance du chef, les convenances et les preuves morales ont constamment, depuis l'introduction du Règlement jusqu'à ce jour déterminé les Gouvernements qui se sont succédés dans le remplacement des employés supérieurs, qui ne répondaient plus à leur attente, mais en ce qui concerne le cas spécial, dont il est question, l'exposé ci-dessus peut servir à démontrer que sous aucun rapport le Postelnik Catardgi ne saurait continuer de remplir les fonctions, qui lui avaient été confiées. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de vous manifester, Monsieur, le mécontentement que les procédés de ce fonctionnaire me faisaient éprouver et l'impossibilité, où je me trouvais de lui continuer ma confiance et d'abandonner à sa merci le sort de l'administration.

Digitized by Google

Ses actes illégaux, sa conduite à l'extérieur, offrant l'exemple de l'oubli le plus scandaleux de sa position; ses relations avec ses collègues compromises par des conflits et une mésintelligence continuelle, les affaires respirant le désordre et la confusion, enfin ses rapports avec moi n'étant plus tolérables; tous ces faits réunis m'ont donné la conviction qu'il se conduisait ainsi par préméditation, afin d'entraîner le Gouvernement dans des complications déplorables. Dès lors il ne me restait plus d'autre parti pour ne pas assumer la responsabilité des conséquences, que la continuation du Postelnik Catardgi dans ses fonctions devait amener, que de confier la direction de la Postelnitzie au Prince Nicolas Soutzo, qui avait rempli honorablement les fonctions de Postelnik, depuis l'introduction du Règlement et jusqu'au mois de Septembre dernier.

En agissant ainsi j'ai tout lieu d'espérer, Monsieur le Consul, que je ne serai pas désapprouvé par le Ministère Impérial, dont la haute sollicitude n'a pour but que de faire présider l'ordre, le calme et le bien-être dans les affaires de ce pays. Aussi ne manquerai-je pas d'en référer sur ce cas au de droit en me réservant de me conformer comme en tout point aux directions qui me seront données.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Consul, l'assurance de ma considération très-distinguée.

(După original).

CXIX.

1838, 1 Aprilie. Michail Sturdza esplică Baronului Rückmann causele destituirii Postelnicului Constantin Catargiu şi cere intervenirea sa, ca să nu mai pótă fi reîntegrat în aceaşi funcţiune.

Jassy, le 1-er Avril 1838.

Monsieur le Baron,

Le haut degré d'inconvenance où sont parvenus les procédés du Postelnik Constantin Catardji, les embarras et les complications qu'il n'a cessé de susciter, ainsi que la confusion dans laquelle il a plongé les affaires publiques, m'ont déterminé à accélerer son éloignement du service et à le remplacer provisoirement par le Prince Soutzo, en vertu de l'office, dont j'ai l'honneur de soumettre ci-joint la traduction. L'urgence qu'il y avait à épargner au pays le scandale des menées de cet individu occupant un des postes les plus éminents et à prévenir les suites, auxquelles, un homme de sa trempe, pourrait entraîner le Gouvernement a dû me suggérer cette mesure même avant la réceptione de la réponse, dont j'espère que Votre Excellence voudra bien m'honorer à la suite de ma communication du 21 Février dernier. Je ne dissimulai pas à Monsieur Besack mon mécontentement à l'égard de Catardji et l'impossibilité, où je me trouvais de lui continuer ma confiance et d'assumer la responsabilité des graves conséquences, que j'avais lieu d'appréhender de son caractère remuant et de sa conduite scandaleuse. Cependant Monsieur Besack parut surpris de son éloignement et dans une conversation qu'il eut avec moi immédiatement après cette circonstance, il insista d'abord fortement pour que Costino fut réintégré dans son poste; je lui représentai les raisons qui me mettaient dans l'impossibilité de me fier à l'avenir à un individu, qui avait trahi ses devoirs et qui n'avait cessé de compromettre la dignité du Gouvernement. D'ailleurs ça aurait été

Digitized by Google

déroger à cette dignité même et exposer le pouvoir à la déconsidération générale, en révoquant un ordre qui était devenu public et qui avait même produit le meilleur effet dans l'opinion. Enfin Monsieur Besack paraissant apprécier ces motifs finit par demander comme une faveur, que Costino fut nommé membre extraordinaire du Conseil. Je me vis dès lors obligé d'adhérer à cette dernière demande et je crus toute difficulté applanie par ce consentement réciproque, mais le refus de Costino qui en fut prévenu par Monsieur Besack porta ce dernier à ne plus accueillir une mesure, dont il avait lui-même fait la proposition et pour laquelle il avait obtenu bien malgré moi mon consentement. Il revint en conséquence à sa demande primitive et tout en m'adressant une note par laquelle il semble ne pas reconnaître comme fondées les raisons de l'éloignement de Costino, il cessa de recevoir les communications de la Postelnitzie et les renvoya sans les ouvrir. Les copies que j'ai l'honneur d'insérer ci-joint de la note précitée et de la réponse, qui y a été faite, vous mettront, Monsieur le Baron, à même d'apprécier avec plus de précision les graves motifs, qui ont dû diriger ma conduite dans cette circonstance.

Obligé d'en référer sur ce nouveau cas uniquement à la sagesse de Votre Excellence, je ne saurais vous dissimuler la peine, que je ressents de voir les rapports du Gouvernement avec le Consulat Impérial, rapports dont l'harmonie et l'intimité peuvent seules assurer le bonheur du pays, recevoir tous les jours de fâcheuses atteintes que tous mes efforts ne sauraient prévenir. Les tristes considérations que me suggère cet état de choses m'auraient conduit, je dois l'avouer, Monsieur le Baron, dans toute la sincérité de mes sentiments à ne plus différer d'abandonner une position insoutenable, si je n'espérais de Votre bienveillante sollicitude un prompt amendement à cette situation. Quel fruit dois-je en effet attendre de mes sacrifices et de mes efforts dévoués pour entretenir sur un pied de bonne harmonie mes relations avec le Consulat Impérial, lorsque Monsieur Besack a pu me déclarer qu'il a cherché dans tous les coins pour faire contre moi les rapports les plus défavorables sur ma conduite politique et lorsque sur ma réponse, qu'en ayant du moins connaissance des faits, qui ont été rapportés, je saurais justifier ma conduite qui est irréprochable, il me répliqua que je n'en saurais rien et qu'on ne l'en croira pas moins.

En faisant coincider ces propos de Monsieur Besack avec ses actes qui tendent à jeter sans motifs le Gouvernement dans des complications et sa persistance pour la réintégration d'un individu, qui n'a fait que compromettre les intérêts du pays et paralyser l'administration. Comment pourrai-je ne pas y voir un dessein prémédité de me placer dans une situation critique, qui puisse justifier les rapports, que de son aveu Monsieur Besack aurait faits sur mes prétendues vues politiques.

Quant à ce dernier point je ne puis qu'avoir recours à vos bontés, Monsieur le Baron, et vous prier instamment de prendre les plus minutieuses informations, de vous convaincre par vous même des imputations, qui auraient eu lieu à mon égard et de me demander à cette fin tout éclaircissement, que vous jugeriez à propos et que je serai prêt à fournir de la manière la plus satisfaisante, convaincu comme je suis de la pureté de ma conscience et de mes intentions et n'ayant constamment pour unique but que de me conformer aux volontés du Ministère Impériale.

Je m'abstiens, Monsieur le Baron, de m'appesentir davantage sur des circonstances, dont il appartient à Votre jugement éclairé de peser la gravité. Je me borne à Vous supplier de vouloir bien préserver le Gouvernement des funestes effets, qui résulteraient de la réintégration du Postelnik Catardji et des atteintes gratuites, qui lui sont journellement portées par les procédés inexplicables de Monsieur Besack.

(După original).

Digitized by Google

CXX.

1838, 8 Aprilie. Nota Domnitorului Michail Sturdza către Consulul Rusiei Besack, prin care comunică numirea Postelnicului Constantin Catargiu, ca membru extraordinar al Sfatului.

Copie de la note adressée à Monsieur Besack, en date du 8 Avril 1838.

A Monsieur le Conseiller d'Etat C. de Besack, etc.

Monsieur le Consul,

Après la communication que j'eus l'honneur de vous adresser en date du 1-er du courant, dans laquelle j'ai eu lieu, en répondant à la note du Consulat Impérial du 31 Mars, d'exposer les motifs qui m'ont mis dans la nécessité d'aviser au remplacement du Postelnik Constantin Catardgi, adhérant à votre intervention en faveur du susdit boyard, je m'empresse de vous informer, Monsieur, que je me suis déterminé à le nommer membre extraordinaire du Conseil, auquel je viens de faire part de cette disposition, et que le Prince Nicolas Soutzo continuera de gérer provisoirement le département de la Postelnitchie, que je lui ai confié.

Je saisis cette occasion, etc.

(După original).

CXXI.

1838, 8 Aprilie. Adresa Postelnicului Nicolae Suţu, prin care comunică Consulului Rusiei Besack numirea sa la Departamentul Postelniciei.

I.e 8 Avril 1838.

Monsieur le Consul,

Le soussigné chargé par Son Altesse de gérer provisoirement le département de la Postelnitzie se fait un devoir d'en informer le Consulat Impérial de Russie.

Tout en se félicitant des relations qu'il est appelé à entretenir avec le Consulat Impérial, le soussigné saisit cette occasion de lui offrir l'assurance de sa c. t. d.

(După original).

Digitized by Google

CXXII.

Michail Sturdza cere sfatul Comitelui Nesselrode în privinţa atitudinei ostile a Consulului Rusiei Besack şi a intrigelor ce i se fac. 1838, 9 Aprilie.

Jassy, le 9 Avril 1838.

Monsieur le Comte,

Les faits qui depuis quelque temps se sont succédés et qui influèrent sur les relations du Gouvernement de ce pays avec le Consulat Impérial de Russie, ne m'auraient pas mis dans la nécessité de vous importuner de nouveau. Ces faits sont en grande partie connus de V. E. et la conscience d'une conduite irréprochable ne peut que me rassurer entièrement sur le jugement, que dans Votre sagesse il vous plaira de porter à cet égard; mais au milieu de complications, qui ne sauraient être que transitoires, puisqu'elles ne reposent sur aucun fondement, je vois avec peine surgir un incident trop sérieux par sa nature, trop grave par ses résultats, touchant de trop près à mes sentiments les plus intimes, pour que je le laisse passer sous silence.

J'ai eu lieu de me convaincre que Monsieur Besack, circonvenu par de perfides insinuations, d'après son aveu même, a conçu et tâché de faire accréditer des soupçons outrageants sur ma conduite politique, qui se serait écartée des seules relations légitimes, auxquelles ma position me fait un devoir de me restreindre.

Je n'aurais pas dû m'alarmer sur des suppossitions qui ne sauraient avoir aucune réalité, si Monsieur Besack ne m'avait assuré, qu'il *avait cherché dans tous les coins pour faire au Ministère Impérial des rapports défavorables contre moi* et si, sur ma remarque, qu'en ayant connaissance des faits rapportés, je serai à même d'en démontrer la nullité, il ne m'avait répondu que *je n'en saurais rien et qu'on ne l'en croira pas moins.*

Les propos répandus par quelques individus généralement décriés et qui sont en relation journalière avec Monsieur Besack, les bruits qui fixent le jour de ma déchéance concordent avec les procédés sus mentionnés et dénotent une tactique préméditée, que je ne saurais trop me hâter de dévoiler.

Je n'ai pas lieu de douter, Monsieur le Comte, que l'absurdité seule de pareilles imputations dénuées de tout fondement ne suffise pour les renverser. Je n'entreprendrai pas en conséquence de me justifier sous ce rapport; je ne solliciterai pas non plus votre indulgence ni vos bienveillantes dispositions en ma faveur; j'oserai au contraire réclamer de votre équité une minutieuse investigation des procédés, qui me sont imputés et si la moindre apparence peut jamais faire planer un doute sur la droiture de ma conduite et la pureté de mes intentions, j'accepte d'avance la punition dûe sans contredit à mon ingratitude envers mon Auguste Bienfaiteur, dont je suis la créature et auquel la Moldavie est redevable de son existence et de son bien être.

Je ne mériterais pas en effet d'occuper la position, où m'a placé la confiance du Ministère Impérial, si je trahissais mes devoirs les plus sacrés et si j'étais assez aveuglé pour me méprendre un seul instant sur les véritables intérêts de ce pays; la seule appréciation de ces intérêts et de ces devoirs aurait suffi pour me tracer ma ligne de conduite, si ma conscience et mon intime conviction ne me l'avaient dès longtemps suggérée. Les preuves en sont palpables et nombreuses Mon dévouement aux vues bienfaisantes de la Puissance protectrice est héréditaire. Ce dévouement transmis par mes aïeuls comme un gage précieux de leur foi politique, ne s'est point démenti dans toutes

Digitized by Google

les occasions, qui se sont présentées; mes relations de famille me rattachent par des nombreux liens au sol de la Russie; mes fils élevés à Berlin d'après les intentions du Ministère Impérial se préparent à un avenir conforme à leur destination, qui est celle de servir l'Auguste Protecteur de leur patrie et de leur père. Mes proprietés héréditaires ou acquises sont partagées entre le territoire de la Bessarabie et celui de la Moldavie.

Ainsi loin de thésauriser pour me créer une fortune indépendente et me soustraire à une influence immédiate, je n'ai pas hésité de placer tout ce que je possédais sur des biens-fonds apparents, immuables situés, soit dans les Etats de la domination de l'Empire, soit dans ceux qui jouissent du bienfait de sa protection.

Je ne saurais en conséquence me persuader que les propos calomnieux, qui me concernent, soient le résultat d'un soupçon sur mes intentions; mais ce dont je ne puis douter c'est qu'ils sont l'effet des menées malveillantes de quelques intrigants convaincus que la seule mésintelligence entre le Consulat Impérial et le Gouvernement peut être favorable à leurs vues subversives. Pour moi je ne puis que protester hautement contre toute fausse interprétation de mes sentiments et solliciter toute la rigueur d'un examen approfondi de ma conduite, examen qui fera justice des calomnies indignement déversées contre moi.

Il est urgent, Monsieur le Comte, que l'intrigue soit démasquée; il est urgent de mettre un terme à des machinations qui paralysent le Gouvernement, qui compromettent d'une manière grave le Consulat Impérial lui-même et entraînent les résultats les plus pernicieux pour le bien-être général.

Qu'il me soit permis d'énoncer à cet égard une appréhension justifiée par une longue expérience, savoir qu'il ne saurait exister de remède à cet état de choses à moins d'admettre et d'établir un double principe de conduite dans les rapports, qui doivent unir le Consulat avec le Gouvernement: «celui de faire sentir par une association d'efforts et «d'intentions, que d'une part le Prince n'est que l'organe des volontés du Ministère Im«périal dans l'exercice de ses devoirs et que de l'autre le Consul conformément aux «instructions, qui le guident, est appelé à prêter à l'autorité légitime l'aide et l'assistance «indispensables, en repoussant et en désavouant les atteintes portées à Sa dignité.

Je me hâte, Monsieur le Comte, d'aller au devant de toute objection en déclarant, que je n'entends point atténuer aucunement la surveillance du Consulat Impérial; mais cette surveillance, à la faveur des convenances requises, sans rien charger à la position du prince vis-à-vis de la Puissance protectrice, ne ferait que renforcer d'une part les relations politiques qui l'y rattachent et de l'autre entourer l'autorité et le Consulat lui-même du respect qui leur est dû.

Dès lors je pourrai répondre avec assurance qu'il ne saurait exister dans ce pays ni inquiétude ni perturbation quelconque; la malveillance sans appui comme sans espoir se consumerait en impuissants efforts.

Il me suffira de connaître les intentions du Ministère Impérial pour être à même de les exécuter avec toute la circonspection et l'exactitude, dont mes moyens, ma position et ma responsabilité personnelle me font un devoir, mais dès qu'une coterie de mécontents, comme il ne peut jamais manquer de s'en trouver sous tout Gouvernement, s'arroge la prétention d'être l'organe des vues du Consulat, dès qu'elle en a l'accès exclusif; que les relations les plus confidentielles avec le Gouvernement, deviennent par conséquent publiques; qu'à la suite de trames ourdies dans l'ombre et d'insinuations accueillies légèrement, des soupçons indignes sont formés, articulés, répétés par ceux-là même qui en sont les auteurs; dès que par de coupables menées la melveillance peut parvenir à produire une funeste mésintelligence, qui n'est basée sur la moindre apparence d'un motif réel, non seulement il m'est impossible de m'acquitter de mes devoirs, mais je ne puis aucunement répondre des graves suites, que la continuation d'un tel état de choses doit infailliblement entraîner.

Je vous supplie, Monsieur le Comte, de vouloir bien peser dans votre sagesse

Digitized by Google

ces importantes considérations que mes devoirs les plus sacrés m'ont engagé à vous soumettre; veuilez en faire l'objet de votre haute sollicitude pour le bien-être de la Moldavie et aviser aux moyens les plus propres à prévenir les funestes conséquences de la fausse position où se trouve le Gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Comte. . . . .

(După original).

CXXIII.

Comitele Nesselrode anunţă Domnitorului Michail Sturdza numirea lui Kotzebue în calitate de Consul la Iaşi. 1838, 9 Aprilie.

St. Pétersbourg, le 9 d'Avril 1838.

Mon Prince,

Monsieur de Besack s'étant vu dans l'impérieuse nécessité de solliciter la permission de revenir en Russie, pour y donner à sa santé des soins depuis longtemps différés, le Ministère Impérial s'est particulièrement attaché à lui trouver un remplaçant, qui fût à même de concilier avec le zèle pour le service les connaissances, que réclame le poste de Consul de Sa Majesté à Jassy. Son choix est tombé sur Monsieur le Conseiller de Cour Kotzebue. Les qualités qui distinguent cet employé, ainsi que le zèle, dont il a toujours fait preuve dans les différents emplois, qui lui avaient été confiés, sont autant d'antécédents qui nous garantissent le succès, avec lequel il saura remplir les instructions du Cabinet Impérial, qui ont toujours en vue le bien-être de la Moldavie, en cultivant des rapports auxquels se rattache sa prospérité naissante. Je crois devoir vous prier, mon Prince, de vouloir bien accueillir avec bienveillance le fonctionnaire qui aura l'honneur de Vous remettre la présente. Il saura justifier, je n'en doute pas, la confiance avec laquelle nous venons de le nommer au poste de Consul à Jassy. Veuillez ne point lui refuser, à ce titre, tous les bons offices qui pourront dépendre de Votre Altesse, pour le seconder dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée.

Recevez, mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Nesselrode.

(După original).

Digitized by Google

CXXIV.

1838, 10 Aprilie. Consulul Rusieĭ Besack scuză imputările ce Domnitorul Michail Sturdza le adresase Postelniculuĭ Catargiu cu ocasiunea destituireĭ luĭ şi cere reintegrarea luĭ în funcţiune saŭ acordarea unuĭ loc potrivit cu acela, pe care-l avusese maĭ înainte.

A S. Altesse le Hospodar de Moldavie.

No. 5.

Mon Prince, Jassy, le 10 Avril 1838.

En réponse aux deux notes que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 1 et 8 Avril, je me fais un devoir de Lui communiquer la manière, dont j'ai envisagé la question qui s'est élevée par la destitution inopinée de Monsieur le Postelnik Catargi. Les antécédents de Monsieur Catargi ne me paraissent nullement pouvoir l'empêcher d'occuper des charges publiques, et si Monsieur le Comte de Pahlen n'a pas conservé longtemps Monsieur Catargi dans les fonctions de Vornik d'Aprodes, cela a pu tenir à différentes causes et circonstances, qui ne touchent en rien à l'honneur de Monsieur Catargi: car si tel était le cas, Votre Altesse ne lui aurait certainement pas confié la même charge à son avènement à la Principauté et Monsieur l'Aide-de-Camp Général Kisseleff aussi ne l'aurait pas appelé au poste de Nazir des bohémiens de la Couronne. Monsieur Catargi a été effectivement l'un des signataires des doléances que plusieurs grands boyards ont adressées dans le temps à la Cour Impériale en dehors de l'ordre légalement établi; mais la marche irrégulière qu'il a adoptée en cette occasion, lui est commune avec un grand nombre d'autres boyards, et il faut croire que ses torts étaient secondaires, car il n'a pas partagé la punition qu'ont encouru de la part du Gouvernement les véritables instigateurs, du nombre desquels il se trouve une personne qui a été appelée par Votre confiance à siéger au Conseil administratif actuel et il y a en a une autre encore de la même catégorie que Votre Altesse m'a proposé dernièrement encore d'appeler à des fonctions éminentes dans le pays, et si Vous avez été assez généreux, mon Prince, de passer par un oubli entier la conduite des véritables meneurs, il me semblait que Monsieur Catargi, qui n'était qu'un des signataires des doléances, méritait le même oubli complet sur sa conduite passée. Aussi est-ce par cette même considération que Votre Altesse, sans la moindre intervention de ma part, a appelé Monsieur Catargi aux fonctions de Postelnik. Votre Altesse cite dans sa note du 1 Avril «que le Postelnik Catargi, mis par Elle à l'épreuve dans le poste de secré-«taire d'Etat, lui proposa de créer contrairement aux prescriptions réglementaires un «directeur à la Postelnitzie et que pour ménager sa vétilleuse susceptibilité, Elle lui «avait accordé cette demande qui n'était fondée sur aucune disposition légale». Vous vous souviendrez, sans doute, mon Prince, que je vous avais nommément prié de ne pas admettre la création d'un directeur à la Postelnitzie, comme étant en dehors du Règlement Organique, et je ne puis dissimuler mon étonnement de voir par la note de Votre Altesse, qu'Elle ait pu accorder une pareille demande illégale à la susceptibilité de Monsieur Catargi, mis par Elle à l'épreuve à la Postelnitzie, et qu'Elle ait pu ainsi ménager davantage la susceptibilité de Monsieur Catargi, que mes représentations fondées sur les prescriptions du Règlement Organique. D'ailleurs je viens d'apprendre, que même avant l'installation de Monsieur Catargi au poste de Postelnik, il y a eu un directeur à la Postelnitzie et nommément Monsieur Georges Soutzo, le frère de Monsieur le Beyzadé Nicolas Soutzo. L'aveu qu'un Postelnik mis à l'épreuve par Votre Altesse, ait pu abuser de sa confiance, au point «de vous arracher plusieurs confirmations de «décrets de rangs contrevenants ouvertement à la loi sur les promotions», a de même lieu de m'étonner, mais ces décrets contrevenant ouvertement à la loi des promotions, ayant été signés par Votre Altesse, la responsabilité de Monsieur Catargi me semblait

Digitized by Google

être à couvert par la confirmation même de Votre Altesse. Monsieur Catargi est accusé de paroles irréverentes dans des maisons particulières; mais Monsieur Catargi s'étant exprimé toujours envers moi avec le plus profond respect dû à Votre Altesse, je ne puis aucunement croire qu'il ait pu tenir une conduite différente dans des maisons particulières, et les paroles irréverentes qui lui sont attribuées et qui ont été rapportées à Votre Altesse peuvent très facilement avoir leur source dans la haine et l'intérêt de ses ennemis personnels, et cela d'autant plus que ses ennemis de leur côté ont été aussi exposés à toutes sortes de calomnies, qui m'ont été rapportées et auxquelles cependant j'ai été bien eloigné de donner la moindre croyance. Lors des dernières élections, j'ai vu toute la ville en émoi pour nommer député Monsieur Loupo Balsch, dont les antécédents ne vous sont pas inconnus. Il se peut très-bien que Monsieur Catargi dans le cercle de sa famille ou dans des maisons de connaissance intime ait manifesté son désir personnel de voir élu député un tel ou un autre, et quoique si tel était effectivement le cas, il aurait mieux fait de ne pas témoigner son opinion personelle; cependant je n'ai pas trouvé un seul boyard qui n'ait émis la sienne, et il me semble injuste de faire peser la responsabilité sur Monsieur Catargi seul, tandis qu'il la partage avec tant d'autres, et cela d'autant plus que Monsieur Catargi, même dans la supposition qu'il ait pris part aux élections, l'a fait en paroles et que d'autres sont allés jusqu'à signer des adresses patriotiques sur ces mêmes élections, à Votre Altesse et à Monsieur le Logothète Alexandre Ghika, défendues par les institutions du pays et reprouvées par Votre Altesse Elle-même, et au nombre des individus signataires de ces adresses se trouve nommément Monsieur le Beyzadé Nicolas Soutzo, auquel Vous venez de confier la direction provisoire de la Postelnitzie et si Monsieur le Beyzadé Soutzo se trouve exempt de toute responsabilité pour des signatures illégales, j'ai peine à concevoir pourquoi la responsabilité peserait sur Monsieur Catargi qui, supposition faite qu'il ait pris part aux élections, ne l'a fait qu'en paroles. Monsieur Catargi est encore accusé de l'accumulation des affaires au Conseil administratif; mais je ne pouvais me dissimuler encore, que la marche des affaires au Conseil administratif ne dépend pas du Postelnik seul, mais aussi des autres membres du Conseil administratif, qui devraient ainsi partager la responsabilité à cet égard avec Monsieur Catargi, et en tout cas une remarque sévère de la part de Votre Altesse au Postelnik, ou bien un ordre et même en cas de besoin une réprimande par écrit, auraient suffis, nul doute, à ramener les affaires à leur cours régulier. Votre Altesse remarque qu'Elle n'a consenti à mon arrivée ici, à employer des individus tirés du nombre des signataires des doléances, qu'à la condition expresse de les éloigner aussitôt qu'ils manqueraient à leurs devoirs et au respect dû à l'autorité ou qu'ils donneraient lieu à être soupçonnés de mauvaises intentions, et cette observation demande que j'entre dans quelques détails. A mon arrivée ici j'ai trouvé presque tous les grands boyards exaspérés au dernier point; mais prenant en considération que le seul moyen de rétablir la tranquillité serait de faire le choix des fonctionnaires pour le Conseil administratif de tous les partis indistinctement, je l'ai conseillé à Votre Altesse, mais n'ayant pas adhéré à ma proposition de porter aux hautes charges plusieurs grands boyards, Votre Altesse a composé le Conseil administratif actuel de son plein gré, et ainsi l'autorisation éventuelle qu'Elle avait demandée dans le temps d'éloigner ceux des boyards qu'Elle appellerait à ma demande aux hautes charges de l'administration, n'a pu avoir lieu comme étant sans objet.

D'ailleurs les circonstances ont changé depuis lors, l'animosité des grands boyards contre le Gouvernement a cessé; la preuve en est dans les adresses mêmes qui ont été signées pour Votre Altesse et pour Monsieur le Logothète Alexandre Ghika par plusieurs boyards, au nombre desquels se trouvent: Messieurs le Logothète Constantin Stourdza et le Vestiar Nicolas Roznovano, qui ont été dans le temps les chefs les plus influents de l'opposition, et par conséquent des mesures extraordinaires de répression sont moins que jamais nécessaires aujourd'hui et je ne pouvais aucunement consentir à des mesures exceptionnelles qui ne concerneraient qu'une partie des Moldaves, qui doi-

Digitized by Google

vent être tous égaux aux yeux de la loi. L'article 403 du Règlement Organique ne modifie nullement l'article 406, car l'art. 403 établit seulement le mode du choix des employés, en indiquant nommément ceux qui sont à la nomination immédiate du Prince et ceux qui doivent être préalablement choisis par le Conseil administratif. J'étais bien loin de ne pas admettre qu'il puisse exister des preuves morales contre un employé supérieur, qui pouvait motiver son éloignement, mais j'étais aussi bien loin d'avoir acquis la conviction morale de la culpabilité de Monsieur Catargi et je n'ai vu en lui qu'un homme qui tout en gardant le respect dû au Gouvernement et à la personne de Votre Altesse, voulait rester dans la voie de la légalité et des institutions tracées par le Règlement Organique. D'après l'article 406 du Règlement je ne pouvais aucunement reconnaître qu'un fonctionnaire quelconque et à plus forte raison un ministre, puisse être destitué avant l'expiration non seulement d'une année, mais même de 3 ans, à moins d'avoir commis une déviation flagrante et préméditée, dans quel cas il aurait fallu préalablement préciser le délit et même le prouver. L'article 433 du même Règlement stipule: que les employés de l'Etat doivent au Hospodar soumission et obéissance sous peine d'être punis d'après les lois à la suite d'un jugement préalable, s'ils s'écartaient de leurs devoirs. L'article 432 réserve la nomination à toutes les places au Hospodar d'après les principes établis par le Règlement Organique, et l'article 435 stipule, qu'aucune modification dans le Règlement ne saurait avoir lieu et être mise en vigueur qu'à la suite d'une autorisation spéciale des deux Cours Suzeraine et Protectrice. Les mesures de rigueur ne m'ont jamais paru pouvoir contribuer à faire renaître la tranquillité et ramener l'équilibre désirable dans le pays, et quoique Votre Altesse m'ait effectivement parlé des paroles irréverentes que Monsieur Catargi aurait prononcées dans des maisons particulières, je n'ai pu les attribuer qu'aux intrigues subalternes et j'ai cru devoir vous prier, mon Prince, de mépriser des propos inconsidérés et non prouvés et d'opposer le calme au débordement des passions. Persuadé que les inimitiés basées sur des intérêts isolés tomberaient d'elles-mêmes, si le Gouvernement se montrait rigide observateur du Règlement Organique, j'ai prié Votre Altesse dans plus d'une occasion de se tenir strictement aux formes légales établies par le Règlement Organique et sur lesquelles cette loi fondamentale repose. Votre Altesse ne peut, aucunement doute, ainsi que j'ai eu l'honneur de le Lui exprimer plusieurs fois, au désir sincère du Consulat Impérial de vous servir d'appui franc et légal dans toutes les occasions, qui menaceraient Votre autorité dans le cercle des droits et des attributions, qui Lui sont dévolus par le Règlement Organique; mais je ne pouvais reconnaître la destitution d'un fonctionnaire que dans le cas seulement, où la nécessité d'une pareille mesure irrèglementaire aurait été motivée par des raisons majeures et reconnue préalablement urgente par Votre Altesse conjointement avec le Consulat Impérial, appelé par le mandat de sa Cour à veiller à la stricte exécution du Règlement en particulier et au bien-être du pays en général.

Cependant Monsieur Catargi ayant été destitué par des raisons que le Consulat Impérial ne partage pas et non seulement sans jugement préalable, mais sans que le Consulat en ait prévenu, et des cas pareils ayant été prévus par le Règlement Organique et les instructions dont je me trouve être muni, je me suis vu dans le devoir, conformément aux articles 406, 432, 433 et 435 du Règlement Organique, de demander la réinstallation de Monsieur Catargi dans le poste de Postelnik. Mais comme Votre Altesse m'a déclaré que ce serait compromettre sa dignité princière que de réintégrer Monsieur Catargi dans le poste de Postelnik, cette considération m'a engagé pour cette fois-ci seulement à ne pas insister davantage sur la réinstallation de Monsieur Catargi dans le poste de Postelnik. Persuadé d'un autre côté de l'innocence de Monsieur Catargi, je suis intervenu auprès de vous, mon Prince, pour lui obtenir une place équivalente à celle de Postelnik, et voyant par la note de Votre Altesse du 8 Avril qu'Elle vient de le nommer membre extraordinaire du Conseil administratif, je ne puis que tomber d'accord sur cette mesure qui doit réhabiliter Monsieur Catargi aux yeux du public, et cela d'autant plus, que j'espère qu'avec le temps Elle lui rendra Elle-même justice.

Digitized by Google

Quant à Monsieur le Beyzadé Nicolas Soutzo, je suis bien loin de lui refuser les qualités requises pour les fonctions d'un Postelnik et je ne puis de même qu'adhérer à sa nomination en qualité de Postelnik provisoire.

Veuillez agréer, mon Prince, l'assurance de la très-haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon Prince,

De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

(După original). *C. Besack.*

CXXV.

Memorandul Domnitorului Michail Sturdza trimis Baronului Rückmann în cestiunea Postelniculuï Constantin Catargiu, pe care este silit să-l numéscă membru extraordinar al Sfatului după dorinţa Consulului Besack. 1838, 21 Aprilie.

La remarque sur les antécédents de Monsieur Catardgi n'avait pour but que de constater un fait que les dernières conjonctures n'ont que trop servi à mettre en évidence, savoir: que son caractère inquiet et remuant l'a de tout temps rendu incapable de se maintenir dans un emploi sans se livrer à des déviations, qui ont fini par lui aliéner l'opinion publique et la confiance de son Chef.

On ne saurait disconvenir que si en effet plusieurs boyards ont, par un retour à des sentiments de calme, de repentir et de conciliation, mérité l'oubli complet de leur conduite passée; que si la personne à laquelle Monsieur Besack fait allusion s'est attiré même ma confiance par des procédés honnêtes et légaux, ceux au contraire qui ont trahi leurs devoirs et persisté dans une voie de funeste égarement, n'en soient plus répréhensibles et plus coupables.

Ce dont je me souviens à cet égard, c'est qu'il n'a été question entre Monsieur Besack et moi du directeur à la Postelnitchie que plusieurs mois après son installation sur le rapport de Costino. Quant à ce qui concerne le frère du Prince Soutzo, Monsieur Besack s'est laissé étrangement abuser: ce fonctionnaire était attaché à la Postelnitchie comme chef de section pour les langues étrangères. Nommé en cette qualité dès l'année 1832, par Monsieur le Général de Kisseleff, il continua d'occuper ce poste pendant tout le temps, que son frère avait occupé celui de la Postelnitchie. Ainsi l'assertion de Monsieur Besack est évidemment fondée sur un faux rapport.

L'idée que la responsabilité d'un employé qui abuse de la confiance de son chef est couverte par la confirmation arrachée à celui-ci, me paraît bouleverser entièrement les principes gouvernementaux généralement suivis; cette supposition admise, les abus, les surprises, les trahisons, n'auraient plus de frein; le Chef de l'Etat se rendrait justiciable des fautes des ministres et ceux-ci auraient acquis d'avance un brevet d'impunité.

Un pareil principe sans exemple et pernicieux dans son application semble heurter de front les plus simples notions de la marche du Gouvernement; d'ailleurs comment pourrait-il être adapté à mon égard, lorsque ayant prévu le cas, où je serais à même d'employer des personnes sur lesquelles je ne devais pas me fier entièrement, j'adressai dès le mois d'Avril de l'année passée à chaque département la circulaire, dont copie ci-jointe, et dans laquelle je prévenais chacun des membres du Conseil de la res-

Digitized by Google

ponsabilité qui peserait sur lui dans le cas même, où il obtiendrait ma confirmation sur un rapport contrevenant aux dispositions réglementaires.

Les propos tenus par Catardgi ne sont ignorés de personne, et il ne saurait y avoir un homme de bonne foi qui n'en convint. Le démenti donné par Monsieur Besack à cette assertion me paraît aussi peu délicat que partial.

La conduite de Catardgi, lors des élections a été scandaleuse; et s'il est vrai que les paroles d'un employé supérieur, qui abuse de sa position pour s'énoncer sans mission au nom de l'autorité, ne peuvent avoir aucune portée; il est de fait cependant que Catardgi a été l'organe actif de toutes les menées, qui avaient pour but d'assurer l'élection des candidats d'un parti, qui a tâché par des intrigues et des actes illégaux à nuire au Gouvernement et aux intérêts publics; il me semble injuste après cela de comparer ces procédés avec un acte postérieur aux élections, inoffensif dans sa teneur comme dans son but et dont Monsieur Besack devait d'autant moins faire mention qu'il a été détruit avant qu'il n'en fût fait aucun usage.

Quant aux affaires arriérées le moyen proposé par Monsieur Besack fut vainement employé; mes avertissements à plusieurs reprises ont eu d'autant moins de succès que les causes de cette négligence des intérêts publics se rattachaient précisément à la conduite incorrigible du Postelnik Catardgi. Comment cette faute lui serait-elle commune avec les autres membres du Conseil, lorsque j'ai pu constater un énorme arriéré de papiers concernant directement la Postelnitchie, qui depuis plusieurs mois n'avaient pas eu leur cours légal.

Ici je me bornerai à remarquer que la composition du Conseil du 9 Septembre a été l'effet d'une entente avec Monsieur Besack et qu'elle n'a pas eu lieu de mon plein gré.

Je n'entrerai pas non plus dans la discussion des articles du Règlement cités par Monsieur Besack; il me suffira de son aveu que les preuves morales peuvent motiver l'éloignement d'un employé; mais en définitive qui peut être l'appréciateur de ces preuves? Quand les membres du Conseil sont en conflits journaliers; quand les affaires en souffrent d'une manière sérieuse; quand le Postelnik a trompé la confiance de son Chef, que par sa conduite, il s'est aliéné son affection, peut-on imposer au Prince la nécessité de maintenir dans un des postes supérieurs les plus délicats un fonctionnaire, auquel il ne peut plus se fier? peut-on forcer sa conviction et faire violence aux sentiments, qu'il se forme par suite du contact journalier avec les employés de sa confiance? Je ne pense pas qu'un Chef d'administration consentît à gouverner à ce prix.

Mais il y a plus: les preuves des déviations du Postelnik Catardgi sont loin d'être purement morales; les preuves matérielles ne manqueraient pas à une investigation légale; mais l'intérêt que Monsieur Besack paraît porter à Catargdi, m'empêche de croire qu'il soit sérieusement dans la pensée de lui faire subir l'épreuve d'un jugement.

La *déclaration officielle* de l'adhésion du Consulat à la nomination des employés n'avait pas été usitée jusqu'à ce jour, bien que dans tout changement de quelque importance, je me sois constamment fait une loi de me concerter avec le Consulat Impérial, et de m'assurer de son consentement.

(După original).

Digitized by Google

CXXVI.

Domnitorul Michail Sturdza comunică Baronului Rückmann seria faptelor, carĭ aŭ adus înlocuirea Postelnicului Catargiu. 1838, 21 Aprilie.

Le 21 Avril 1838.

Monsieur le Baron,

Je ne puis pas m'empêcher d'importuner encore Votre Excellence afin de vous soumettre la série des faits, qui suivirent le remplacement du Postelnik Catardji.

Dans la dernière lettre que j'eus l'honneur de vous adresser, vous avez pu vous convaincre, Monsieur le Baron, des motifs impérieux, qui m'ont porté à accélérer l'éloignement de cet employé et de la persistance de Monsieur Besack pour qu'il fût réintégré dans son poste; à la suite de mes représentations sur l'impossibilité, où je me trouvais d'obtempérer à sa demande, Monsieur Besack revint à sa proposition primitive et me fit dire par Monsieur Stourdza, que si je me refusais à nommer le Postelnik Catardji comme membre extraordinaire du Conseil, il m'adresserait une note dans laquelle suivant de point en point les accusations portées contre Cost. il s'efforcerait de les réfuter et qu'il protesterait en même temps contre la nomination provisoire du Prince Soutzo, fidèle a la voie de calme et de résignation que j'ai adoptée et qui m'est conseillée par Votre Excellence; je me suis déterminé à adhérer à cette proposition, afin de ne pas donner lieu à des discussions officielles, qui encouragent les projets des intrigants, qui compromettent le Consulat Impérial et deviennent préjudiciables au bien-être du pays.

En conséquence j'ai informé le Conseil de la nomination de Cost. comme membre extraordinaire et d'après une entente préalable avec Monsieur Besack par l'intermédiaire de St..... je lui annonçai cette circonstance dans la communication, dont j'ai l'honneur d'annexer copie ci-jointe sous lit. A et qui devait mettre un terme à de fâcheux débats. Je m'abusais cependant; Monsieur Besack contrairement à ce dont nous étions convenus m'adressa la note, dont je prends la liberté de vous soumettre copie ci-jointe sous lit. B; je me suis dispensé d'y répondre afin de ne pas perpétuer une correspondance oiseuse qui n'aurait servi qu'à fomenter l'aigreur et le désaccord qu'il n'a pas tenu à moi d'éviter entièrement.

J'ai cru cependant de mon devoir de porter à votre connaissance le contenu de cette pièce en l'accompagnant de quelques remarques sur l'inexactitude des faits qui y sont exposés, quant à la tendance et à l'esprit de la note; à la partialité qui y domine en faveur d'un individu, dont l'éloignement a produit une satisfaction générale, je m'en repose au jugement éclairé de Votre Excellence, seul compétent à les apprécier.

Je me borne à observer que le démenti que Monsieur Besack a pris à tâche de me donner dans toute l'étendue de sa note, ne peut nullement infirmer les faits les plus patents et moins encore intervertir la conviction morale, que je me suis faite sur la conduite de Cost. En se constituant ainsi en défenseur chaleureux d'un employé dont j'ai affirmé les déviations à ses devoirs, Monsieur Besack non seulement se charge de justifier des abus, qu'il ne s'est pas donné la peine de vérifier, mais me conteste la faculté de juger de la discrétion des fonctionnaires, qui m'approchent le plus et d'apprécier le degré de confiance, que je dois leur accorder. Un pareil principe une fois admis je n'hésite pas à déclarer qu'aucun Gouvernement n'est possible.

D'ailleurs la tendance de Monsieur Besack devient d'autant plus manifeste et surprenante en même temps que Cost. a finalement refusé d'accepter sa nouvelle charge. Il ne s'agirait donc uniquement que de mettre le Gouvernement dans ses torts à l'égard de Cost., si l'opinion n'avait déjà fait justice de cet individu généralement henni.

Je m'en réfère, Monsieur le Baron, à votre haute perspicacité et à votre sagesse impartiale pour juger de la fâcheuse position, où je me vois réduit et de l'impatience avec laquelle je dois attendre de votre sollicitude le terme de cet état de choses, qui tient le Gouvernement en suspens.

(După original).

Digitized by Google

CXXVII.

1838, 25 Aprilie. Domnitorul Michail Sturdza comunică Baronului Rückmann cuvîntarea ţinută de Consulul Rusiei Besack la prânzul dat de Mitropolitul Moldovei, cu care ocasiune s'aŭ destăinuit în public relaţiunile Domnului cu Consulatul Imperial.

Monsieur le Baron, Jassy, le 25 Avril 1838.

A la suite des représentations confidentielles que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence concernant l'état de mes relations avec Monsieur Besack, je prends la liberté de porter à votre connaissance le fait suivant.

Le Métropolitain ayant décidé de célébrer le jour de la Saint-Georges par un dîner officiel, m'invita à y assister, ainsi que Monsieur Besack et un grand nombre des boyards; dans les termes où je me trouvais avec ce dernier et d'après les antécédents connus de Votre Excellence, j'avais lieu d'appréhender quelque incident imprévu, dont l'inconséquence aurait été aggravée par la solennité de la circonstance; j'ai cru donc prudent de m'abstenir d'y prendre part en prétextant une indisposition; mes appréhensions se sont malheureusement réalisées; je ne m'appesentirai pas sur l'inconvenance qu'il y a eu à faire occuper la place d'honneur, la place qui devait m'être destinée entre le Métropolitain et Monsieur Besack par Costino Catardjy, que le Gouvernement venait de répudier, pour sa conduite déloyale et ses coupables menées généralement reconnues; je me bornerai à signaler des expressions, qui dans une réunion publique ne peuvent manquer d'avoir une haute portée; d'après ce qui m'a été rapporté par des personnes, dont je n'ai pas lieu de soupçonner la véracité, Monsieur Besack après quelques toasts officiels, se serait exprimé en ces termes: «Je porte un toast à la santé des boyards, «qui ont contribué par leurs moyens à me seconder dans ma mission délicate. Cette «mission vous touchait de bien près, Messieurs, et puisqu'elle vous intéresse fortement, «je vous en prédis pour bientôt l'heureuse fin».

Deux objets principaux sont à remarquer dans cet incident, la nature même du fait et sa portée; quant au premier point, je ne crois pas m'abuser en avançant que ces sortes de toasts, par lesquels les questions politiques sont agitées, en usage dans les banquets des nations, dont le régime n'a aucun rapport avec le notre, ne peuvent nullement convenir à la réserve et à la prudence à laquelle les hommes publics sont astreints dans les pays, où règnent les principes monarchiques. Donner ainsi à un toast une tendance politique, divulguer dans un dîner public, les relations du Gouvernement avec le Consulat, mettre à découvert les ressorts, dont celui-ci se serait servi dans des vues, que plus on semble envelopper de mystère, plus on donne lieu à ce qu'elles soient insidieusement interprétées, tout cela ne me paraît ni propre à entretenir le calme dans les esprits, ni conforme aux intentions tutélaires du Ministère Impérial.

Pour ce qui est de la portée des paroles précitées, je m'en refère au tact et à la haute perspicacité de Votre Excellence pour juger des pensées qu'elles doivent suggérer. Elles ne tendent en effet à rien moins qu'à rendre le Ministère Impérial solidaire de la conduite que Monsieur Besack a tenue jusqu'ici, qu'à accréditer l'idée que ses procédées, comme ses relations étaient autorisées par les instructions, dont il se trouve muni; mais dans la supposition même que Monsieur Besack ne fit que se conformer aux ordres supérieurs. Ces ordres communiqués dans le silence du Cabinet doivent-ils jamais être proclamés dans un dîner public à l'occasion d'un toast; et cette mission mystérieuse à laquelle auraient contribué les boyards, qui étaient seuls en relation avec Monsieur Besack ne donne-t-elle pas lieu à penser qu'elle était dirigée contre moi? et si j'avais été présent à la réunion, dans quelle position ne me serais-je point trouvé vis-à-vis des individus assez évidemment désignés par les expressions de gratitude de Monsieur Besack.

De pareils procédés (et je m'en rapporte au jugement éclairé de Votre Ex-

Digitized by Google

cellence) ne peuvent qu'encourager l'intrigue et paralyser le Gouvernement dans son essence.

Ce n'est que dans cette conduite inexplicable de Monsieur Besack, qu'on doit puiser les motifs des étranges suppositions, d'après lesquelles il m'imputa d'entretenir à l'extérieur des relations incompatibles avec mes devois et les intérêts du pays par l'organe d'un professeur français nommé Maisonnabe, que la curatelle de l'instruction publique avait depuis peu invité à régulariser la partie relative au cours scientifique.

Ce professeur âgé de 60, ans reconnu par ses principes d'ordre et de conservation avait été précisément choisi dans le nombre des personnes capables d'inculquer dans l'esprit de la jeunesse des connaissances positives; malgré l'incongruité des suspicions, dont il fut l'objet, je n'hésitai pas à l'éloigner afin de faire disparaître de mes relations, avec Monsieurs Besack, même ce motif de mésintelligence, dénué qu'il fût de tout ombre de vraisemblance.

Si en effet j'étais assez aveuglé pour suivre une ligne politique désavouée par le bon sens le plus vulgaire, ne serait-il pas plus naturel de me servir à cette fin des agents étrangers résidant dans ce pays, plutôt que de faire venir de la France une personne inconue d'une condition, qui ordinairement n'a rien de commun avec les errements de la politique?

Mais il n'y a pas jusqu'à Madame Lebas, qui ait été epargnée par Monsieur Besack. Cette personne d'un âge déjà respectable, qui fut attachée à la reine Hortense a été placée auprès de la Princesse comme lectrice en dame de compagnie et ses antécédents, ainsi que la douceur de ses moeurs et de son caractère n'ont pu que justifier jusqu'ici un choix d'une si grande importance pour moi.

Veuillez m'excuser, Monsieur le Baron, si je vous importune par des détails fastidieux et des circonstances d'une absurdité telle, que je n'ai jamais osé les soumettre au Ministère Impérial. Je me serais encore abstenu de les exposer ici, si l'occasion ne s'en était présentée et si l'état des affaires n'était parvenu au point de réclamer un remède prompt et efficace.

Je m'en réfère à votre sage impartialité, à laquelle j'ai eu recours dès le principe et vous prie à cette occasion d'agréer l'assurance réitérée de mon dévouement et de la haute considération avec laquelle,

J'ai l'honneur d'être

(După original). De Votre Excellence.

CXXVIII.

Domnitorul Michail Sturdza arată Consulului Rusiei Besack că este definitiv hotărît a acoperi singur deficitul budgetului. 1838, 3 Maiŭ.

A Monsieur le Conseiller d'Etat C. de Besack, etc.

Monsieur le Consul, Jassy, le 3 Mai 1838.

La note que vous avez bien voulu m'adresser sous la date du 28 Février dernier a été transmise par un employé du Consulat Impérial le 1er Mars quelques heures après la communication que j'eus l'honneur de vous faire de l'office, qui avait été déjà adressé à l'Assemblée générale concernant ma détermination sur le déficit du budget de l'année courante, détermination qui ainsi que vous avez eu la bonté de le remarquer, Monsieur, fut un effet spontané de mon dévouement aux hautes intentions du Ministère Impérial.

Digitized by Google

Abordant la question du vote de la majorité, qui dans la séance du 23 Février proposa la ressource de la subvention conventuelle ou à défaut de celle-ci l'augmentation d'un dixième additionnel, je dois remarquer que ce vote, qui dans le sein de l'Assemblée est un fait accompli, ne saurait avoir aucune force exécutoire de lui-même, aucun résultat tant qu'il ne serait revêtu de ma confirmation et cette confirmation de même que dans les années précédentes, je ne l'aurais point accordée sans l'assentiment du Ministère Impérial sur une question de cette nature, une des bases fondamentales de l'organisation de l'Assemblée et l'annullation de la minorité devant le vote de la majorité; l'art. 53 a consacré ce principe et la minorité non-seulement ne saurait émettre une opinion, mais elle se serait rendue, si elle l'avait fait, coupable de contravention à l'article susmentionné.

Je n'ai pu dès lors considérer les propositions faites par la minorité que comme une tendance illégale à pervertir les principes sur lesquels repose l'existence de l'Assemblée générale, à dicter des lois à la majorité, à se retrancher enfin derrière l'autorité, pour porter aux institutions une atteinte qui aurait pu avoir les plus graves suites. Cette tendance devient d'autant plus manifeste, que la minorité elle-même tout en voulant refondre l'opinion émise par la majorité, laissait comme vous le savez, Monsieur, au dernier résultat au Gouvernement la latitude du recours à un dixième additionnel.

J'ai eu d'ailleurs lieu de me convaincre que les membres, qui ont déjà voté forts de leurs droits acquis se trouvaient plutôt disposés a défendre leur vote qu'à se placer en faveur des prétentions de la minorité dans une situation humiliante; que par conséquent il en résulterait des complications gratuites et des récriminations compromettantes, dont je ne pouvais prévoir la portée.

J'ai dû céder, Monsieur, à ces importantes considérations et afin d'éviter d'une part des conséquences aussi déplorables, et d'empêcher de l'autre un funeste précédent que toute minorité pourrait exploiter à l'avenir au détriment des principes fondamentaux du chapitre 11 du Règlement. J'ai préféré plutôt que de donner lieu à de si graves inconvénients m'imposer un sacrifice, qui j'ose l'espérer donnera lieu à apprécier la pureté de mes intentions et la mesure de mon dévouement aux vues tutélaires du Cabinet Impérial.

Telle est Monsieur la manière, dont j'ai envisagé cette question.

L'exposé qui précède peut servir en grande partie de réplique à votre note datée du même jour (1er Mars) en réponse à la communication, qui vous a été faite de l'office adressé à l'Assemblée générale. Je me borne en conséquence à aborder la conclusion comprise dans cette dernière note et à satisfaire au désir que vous y manifestez de savoir, si je suis intentionné de couvrir le déficit même dans le cas, où la Cour Impériale déciderait l'abolition du droit sur l'exportation des céréales; la déclaration explicite que je vous ai faite, Monsieur, dans ma communication du 1er du courant de me conformer aux volontés de mon Auguste Bienfaiteur pouvait servir de solution à une pareille question et ma réponse ne saurait être douteuse.

Vous me permettrez, Monsieur, de vous faire observer que dans ma note du 1er Mars je ne fais mention du droit sur les céréales, qu'à l'occasion du budget présenté à l'Assemblée, dans lequel figure ce droit et nullement comme une condition, sans l'accomplissement de laquelle j'aurais reculé devant ma détermination une fois énoncée de combler le déficit.

Je vous réitère en conséquence la déclaration que, si malgré l'exemple de l'année passée, pendant laquelle le droit sur les céréales a continué d'être perçu, bien que le budget ait été doté de deux dixièmes additionnels, le Ministère Impérial manifestait l'intention d'abolir ce droit même pour l'année courante.

Je ne montrerai pas moins de zèle à m'acquitter de l'offre, que j'ai faite et à m'en rapporter comme en tout point à Sa Sagesse et à Sa justice.

Je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

(După original).

Digitized by Google

CXXIX.

1838, 10 Maiŭ.

Comitele Nesselrode esprimă dorinţa ca pe viitor Adunarea obştéscă să se ţie strict de dispositiunile Regulamentuluï Organic şi recomandă pe Baronul Rückmann, care să arate Domnitorului Michail Sturdza linia de conduită ce va trebui să aibă faţă de reconstituirea Sfatuluï administrativ, de exilul Logofĕtuluï Canta, etc.

A S. A. (sic) le Prince Stourdza.

Mon Prince, No. 1165. Le 10 Mai 1838.

Ayant voué le plus juste intérêt aux informations que Vous avez bien voulu me faire parvenir successivement, touchant les principaux incidents et les résultats de la dernière session de l'Assemblée générale de Moldavie, je m'empresse d'offrir à Votre Altesse en retour de ces communications l'expression de tous mes remercîments. Il m'est bien agréable d'avoir à y ajouter que les sages ménagements, dont Vous avez fait usage, mon Prince, afin de concilier les difficultés survenues inopinément cette année dans le sein de l'Assemblée, ont été pleinement appréciées par le Gouvernement Impérial, qui s'est plû à y voir un témoignage nouveau et marquant de l'esprit de désinteressement et de patriotisme, qui Vous anime pour les intérêts de la Moldavie.

Comme il est à regretter que malgré d'aussi louables efforts les travaux de l'Assemblée générale n'aient pourtant pas été exempts dans le cours de cette dernière session de quelques irrégularités, dont il importe de prévenir le renouvellement par la suite, je viens de charger Monsieur de Rückman de soumettre à Votre Altesse les observations que cet objet a suggérées au Ministère et de s'entendre avec elle dans un esprit de modération et de justice sur la marche la plus convenable à suivre à l'effet d'assurer à l'avenir la stricte éxécution du Règlement Organique et des principes d'ordre et d'économie qu'il a consacrés en vue du développement graduel du bien-être des deux Principautés.

J'aime à croire que la nomination récente de Monsieur de Kotzebue au poste de Consul de Sa Majesté Impériale à Jassy servira utilement à faciliter l'accomplissement de cette tâche, la recommandation principale dont le Ministère a jugé nécessaire de munir ce fonctionnaire ayant été de s'appliquer à entretenir constamment avec Votre Altesse des rapports de bonne intelligence et de lui prêter un concours actif dans toutes les mesures, qui auront pour but de consolider l'ordre et d'aplanir les difficultés de l'administration.

C'est de même à Monsieur de Rückman que je n'ai pas hésité à déférer, mon Prince, la solution des combinaisons, dont Vous avez bien voulu m'entretenir récemment relativement à la recomposition à neuf du Conseil d'administration de Votre Altesse et à l'opportunité de la mesure d'exil temporaire, qui aurait à être prononcée contre Monsieur le Logothète Nicolas Canta. L'éloignement où je me trouve des lieux ne permet point de donner sur ces differentes questions des avis qui pourraient se trouver en désaccord avec les nécessités et les convenances locales, tandis que Monsieur de Rückman, d'après la connaissance exacte qu'il a des hommes et des choses en Moldavie est, on ne peut plus favorablement placé pour Vous offrir, sous tous ces rapports, de salutaires indications.

Recevez, mon Prince, l'assurance réitérée de ma haute considération.

Le Comte de Nesselrode.

(După original).

Digitized by Google

CXXX.

1838, 1 Iunie. Consulul Rusiei Kotzebue înaintéză Logofeţiei o însemnare de numele persónelor, cari doresc să scie hotărîrile, ce s'aŭ dat cererilor lor.

Министерство
Иностранныхъ дѣлъ
Императорское
Россійское Консульство
въ Молдавіи
№ 1599
1 Іюня 1838 года.

Ясы.

Iunie 9.
Să se împărtăşéscă réspunsul acesta fieşte căruia din persónele jeluitóre.
Iscălit, *D. Beica Spătaru.*

Către Cinstita Logofeţie Justiţiei.

General Consul din Bucurescĭ aŭ împărtăşit Consulatuluĭ, copie după izvodul comunicarisit luĭ de către Domnu Stat Secretar Impărăteştiĭ Sale Mărirĭ a jalubelor date pe înaltul nume de la feluri de feţe locuitoriĭ Moldavieĭ.

Alăturând aicĭ pomenitul izvod Consulatul poftesce pe Logofeţie a porunci a se face cunoscut jeluitorilor de hotărârile urmate pe jalubele lor de către Comisia jalubilor şi însemnate în acel izvod şi tot-odată a se întórce unuia din jeluitorĭ alăturatul pe lângă jaluba sa document, ce se trimite în alăturare.

(Iscălit:) *Consul K. Kotzebue.*

(După original).

TĂLMĂCIRE.

Copie de pe izvodul jalubelor intrate către înaltul nume de la feluri de locuitorĭ Moldoveni.

Cuprinderea jalubelor în Iaşĭ	Încheerea Comisieĭ
1. A cnejieĭ Moldavieĭ rezaşiĭ satuluĭ Gărtaniĭ Vasile David, Alexandru Dumitru şi văduva Zoiţa Miciu jeluesc asupra localniceĭ stăpânirĭ pentru răşluirea pământuluĭ cuvenit lor. Pe lângă acésta să înapoeşte documentul în dialectul Moldovenesc spre a se arherisi jeluitorilor.	Să rĕmâe fără lucrare, căcĭ supuşiĭ streinĭ în pricinile aflătóre în patria lor sunt datorĭ a se întórce cu asemenea jalubĭ către a lor legiuitele puterĭ.
2. Supusul Moldovenesc Serdarul Nicu Dimcea spre a i se face luĭ ocrotirĭ în pricina hotărîtă de către Divanul Moldavieĭ cu supusa austriecéscă Ecaterina Popovicĭ, pentru nisce pretenţiĭ.	Tot asemenea.
3. Moldovenescul boer Vornicul Ştefan Roset jeluesce asupra localniciĭ stăpânirĭ. (Iscălit:) *Coletzki Sovetnic Cotov.*	» »

Digitized by Google

CXXXI.

Consulul Rusiei Kotzebue atrage atenţiunea Domnitorului Michail Sturdza asupra neregularităţilor ce se petrec la judecarea proceselor. Apoi îl invită să numéscă o Comisiune, care să cerceteze de la cine provine lipsa unor foi din dosarul unui proces de 1000 ruble. 1838, 19 Iunie.

(Particulière).

Jassy, le 19 Juin 1838.

Mon Prince,

Comme l'absence de Votre Altesse me prive de l'avantage de L'entretenir confidentiellement sur les affaires, qui me paraissent mériter Sa Haute attention, je prends la liberté, mon Prince, de Vous adresser cette lettre particulière.

Par une voie non officielle j'ai eté informé du fait suivant: Le Divan Princier, voulant procéder à l'examen d'une affaire, qui a pour objet 1000 Roubles en argent, se fait donner le dossier, dont les feuilles sont numérotées d'après l'ordre établi, mais au lieu de 36 feuilles que devait contenir ce dossier, on ne trouve que 32; quatre feuilles sont perdues, et ce sont justement celles qui constatent les droits de l'une des parties litigeantes. Il est clair, que l'adversaire a su parvenir à cette infamie par l'entremise de quelque employé subalterne de ce Divan.

Votre Altesse a eu la grâce de me parler des abus, qui malheureusement règnent dans la partie judiciaire, et je suis persuadé que c'est avec peine qu'Elle apprendra cette nouvelle infraction. Animé comme vous l'êtes, mon Prince, du désir d'exterminer les irrégularités, qui existent encore dans la Principauté, je crois ne pas pouvoir douter, que vous saisirez avec empressement cette occasion, afin de statuer pour l'avenir un exemple salutaire, et à cet effet je prends la liberté de faire à Votre Altesse la proposition, de bien vouloir nommer une commision, qui serait chargée d'une enquête sévère pour découvrir celui, qui a osé commetre le crime en question, et de lui faire subir ensuite une punition exemplaire, en le portant à la connaissance publique, mesure de séverité, qui pourra avoir les meilleures suites pour la partie judiciaire en général.

Monsieur le Grand Logothète sera sans doute a même de donner a Votre Altesse tous les détails de l'affaire susmentionnée.

En outre j'ai appris encore, qu'un certain Miclesco a été nommé membre du Divan d'Appel, tandis que son frère siège au Divan Princier dans la même qualité. C'est une loi fondamentale, qu'on ne peut jamais juger les affaires de ses parents, et dans le cas présent un frère formerait l'instance supérieure de l'autre. L'observation, que c'est tout un corps de juges qui traite les affaires, ne serait pas à même d'écarter les inquiétudes des partis litigeants, involontairement excitées par l'idée que l'opinion, énoncée par l'un à l'instance inférieure sera soutenue aussi par l'autre au Divan Princier. Comme par conséquence cette nomination est contraire au sens des appels en général et doit produire un mauvais effet, j'ose espérer que Votre Altesse veuillera condescendre à ma très-respectueuse demande, en éloignant l'un des frères Miclesco du poste qu'il occupe.

Veuillez, mon Prince, agréer à cette occasion l'assurance de ma haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur

Charles de Kotzebue.

(După original).

Digitized by Google

CXXXII.

1838, 28 Iunie. Domnitorul Michail Sturdza descrie Baronului Rückmann intrigele urzite de Postelnicul Catargiu, care sémănă neînţelegeri între sine şi Consulul Rusiei.

A Monsieur le Baron de Rückmann.

Le 28 Juin 1838.

Dans la lettre dont Votre Excellence m'a honoré de Galatz, Elle a bien voulu me faire part des motifs, qui l'ont engagée à considérer comme inopportune la mesure proposée à l'égard du Post. C. Cat. Si j'aborde de nouveau ce sujet, c'est pour vous représenter, Monsieur le Baron, que mon unique but dans cette circonstance était moins encore de réprimer la conduite insolite de Costino, que de consolider la tranquillité, en arrêtant le cours de ses odieuses menées et en prévenant par un exemple salutaire ceux qui persistent dans la même voie. Il y a malheureusement des individus incorrigibles, dont la principale occupation est de susciter des embarras au Gouvernement et qui dans la conviction d'une complète impunité ne se font pas scrupule sur le choix des moyens. Un de ceux qui leur avait réussi fut celui de mettre le Consulat Impérial en conflit avec le Gouvernement. Une nouvelle circonstance est venue m'en donner la preuve et j'ai cru de mon devoir de ne pas la laisser ignorer à Votre Excellence. C'est dans ce seul but que j'en fais ici mention confidentielle.

Le Vornik Jean Canta que je me proposais d'éliminer du Divan Princier pour la mauvaise réputation qu'il s'est faite, ayant d'ailleurs occupé ce poste au-delà du terme du service, sollicita l'intervention du Consulat Impérial pour obtenir le rang de Logothète. Monsieur Kotzebue intercéda en effet en sa faveur et revenant à plusieurs reprises sur cette question, dont je ne lui dissimulais pas les graves inconvénients, il finit par me prier d'accorder à Canta, à défaut du rang sollicité, la présidence du Divan de la haute Moldavie. Eu égard à l'intercession de Monsieur Kotzebue, je ne refusai pas d'opter entre ces deux propositions; je consultai à cette fin quelques membres du Conseil, qui ont été unanimes à me représenter l'incongruité qu'il y aurait à accorder à Jean Canta le rang de Logothète; ce rang, qui n'est dévolu qu'à ceux qui ont occupé les postes supérieurs, auxquels cette qualification est attachée, ne saurait être conféré légalement à un membre du Divan sous le prétexte d'avoir remplacé provisoirement le président. Vingt autres individus ayant du moins tout autant de mérite que Canta auraient pu se prévaloir des mêmes titres et solliciter la même faveur; ce serait donc provoquer ou des embarras ou un juste mécontentement par un exemple pernicieux et peu en harmonie avec les antécédents de Canta et la réputation qu'il s'est faite.

Quant à la présidence du Divan d'appel, il était difficile de déplacer le Vornik Jean Mouto, qui venait d'être nommé en cette qualité au Divan de la haute Moldavie. J'ai fait par conséquent des démarches auprès du Vornik Etienne Catardgy, président du Divan de la basse Moldavie pour l'engager à passer comme membre au Divan Princier, me réservant d'en prévenir à temps Monsieur Kotzebue. La loi n'ayant établi aucune différence entre les deux présidents des Divans, je ne pouvais prévoir que Monsieur Canta pût s'intéresser exclusivement à l'une d'elles. D'ailleurs je dois l'avouer à Votre Excellence, la considération, que les procès dans le Divan de la haute Moldavie, qui comprend dans sa juridiction la ville de Jassi, sont plus délicats, a contribué à me faire opter pour la nomination de Canta à l'autre Divan, comme offrant moins de fâcheuses conséquences. Cependant Monsieur Kotzebue qui s'est cru dans le cas d'inférer de nos entretiens antécédents sur ce sujet la promesse expresse d'accorder à Canta la présidence du Divan de la haute Moldavie à défaut du rang de Logothète, appela le

Digitized by Google

Vornik Etienne Catardgi et lui déclara au nom du Ministère Impérial de ne pas quitter sa place, vu qu'il s'exposerait à la perdre, ainsi que celle qui lui était promise. Entièrement peiné de ce fâcheux incident, j'ai eu lieu de m'en expliquer avec Monsieur Kotzebue et je n'aurais pas hésité à prendre le parti, que j'avais lieu de considérer le plus convenable sous tous les rapports, si un motif majeur, l'idée que mon refus serait considéré par Monsieur Kotzebue comme la rétractation d'une promesse, ne m'avait retenu.

Je ne puis vous dissimuler, Monsieur le Baron, combien il m'est désagréable de voir les auteurs des menées, qui avaient réussi à faire naître de la mésintelligence entre le Consulat et le Gouvernement continuer leur rôle scandaleux et contrecarrer mes efforts, pour n'entretenir avec Monsieur Kotzebue, que des relations d'intimité et de confiance.

Voilà cependant dans quel but illicite quelques moteurs d'intrigues infatigables ne cessent de fréquenter le Consulat Impérial.

Le Postelnik Catardgi qui a préludé par susciter des désagréments à Monsieur Kotzebue dans le but de semer la zizanie entre lui et moi, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer, qui a vu son intrigue démasquée par une confrontation avec le Logothète C. Stourdza, qui contre l'avis exprès de Monsieur Kotzebue s'est rendu à Galatz auprès de Votre Excellence, s'est hâté aussitôt après votre départ, de rentrer en ville et de reprendre, contrairement à vos sages conseils, le fil de ses machinations en débitant des propos offensants et en fréquentant le Consulat Impérial avec une assiduité préméditée, sans que la scène qu'il venait de provoquer ait produit le moindre effet à son égard.

En second lieu Jean Canta après avoir été a l'Assemblée générale un des instigateurs des désagréments, qui y avaient surgi et l'auteur de l'amendement à l'art.... du Règlement Organique, tombant à charge à Monsieur Kotzebue, vient de donner lieu au malentendu, que j'ai eu l'honneur d'exposer plus haut.

Monsieur Kotzebue, dont les flatteuses assurances et le caractère conciliant m'ont fait concevoir les meilleures espérances pour la nature de mes relations avec lui, ne peut certainement approfondir du premier abord les intentions de ceux, qui prennent à tâche de le circonvenir. Aussi, ce qui est principalement essentiel, ce que j'ai surtout à cœur, c'est de prévenir à temps le retour des scènes déplorables, dont je désirerais effacer les traces complètement. Je l'espère en votre sagesse, Monsieur le Baron, et je sollicite de votre bienveillance pour le repos du Gouvernement et dans l'intérêt des affaires publiques, que vous veuillez bien aviser aux moyens que vous jugerez les plus propres à conjurer une pareille éventualité. La franchise avec laquelle j'ai cru devoir exposer mes appréhensions sur l'audace de quelques intrigants, pourra vous donner, Monsieur le Baron, la preuve du degré de confiance, que je place dans votre haute pénétration, fermement convaincu, que vous voudrez bien éviter de donner à Monsieur Kotzebue aucun sujet d'aigreur à mon égard; le principal but que je me propose étant au contraire d'écarter, tandis qu'il en est temps, tout ce qui paraît menacer de compromettre notre bonne intelligence.

(După original).

Digitized by Google

CXXXIII.

1838, 15 August. Consulul Rusiei Kotzebue arată Domnitorului Michail Sturdza abusurile ce se comit cu construcţiunea şoselei de la Socola şi cu grădina Palatului Domnesc, aducêndu-se în contra Regulamentului organic ţĕranii cu carele lor tocmai din judeţele Fălciu şi Vasluiŭ, ca să facă corvoadă.

A Son Altesse le Hospodar de Moldavie, etc. etc.

Jassy, le 15 Août 1838.

Mon Prince,

Prenant pour base de toutes ses actions les institutions réglementaires et pour but le bien-être du peuple, qui a été confié à ses soins paternels, Votre Altesse apprendra certainement avec peine des faits, qui d'un côté sont contre le Règlement Organique et d'un autre côté doivent aboutir à exciter de justes clameurs contre le Gouvernement.

Déjà depuis quelque temps la ville de Jassy est remplie de bruits par rapport aux irrégularités, qu'on se permet à l'occasion de la confection d'une chaussée jusqu'au palais de Sokola. Actuellement j'ai fait prendre à ce sujet tous les renseignements, dont le résultat est le suivant :

1). Plus de mille hommes sont occupés à la chaussée de Sokola. Ce sont des habitants des districts de Faltchi et de Vasloui, qu'on a fait venir ici avec leurs propres chariots, dont le nombre s'élève jusqu'à huit cents.

2). Ils ne reçoivent aucun payement ni pour le travail, ni pour les chariots, jusqu'au point qu'il leur manque même la nourriture journalière.

3). Environ deux cents individus du nombre de ces gens doivent travailler dans le jardin du palais de Sokola, également sans aucun payement.

4). On fait venir les pierres et autres matériaux pour la chaussée ainsi que pour le jardin dans les chariots de ces gens sans les indemniser.

5). Chacun des individus mentionnés doit travailler ici sur place quinze jours, sans compter le temps qu'ils perdent pour venir et retourner.

6). Ces gens réduits au désespoir attaquent les passants, en leur demandant l'aumône pour ne pas mourir de faim.

Voilà, mon Prince, le récit fidèle de ce qu'on ose se permettre avec des gens, qui d'après le Règlement (Annexe Lit. P art. XL) *doivent être exempts de toute corvée*, à une époque où ils ne peuvent pas s'absenter de leurs champs et de leurs autres travaux domestiques. Il est vrai, qu'à quelques uns de ce nombre on a fait des promesses, qu'à leur retour on payera 16 piastres par toise, mais si même ces promesses seraient remplies, cela ne peut-être suffisant pour indemniser les pertes qu'ils doivent essuyer, et en tout cas ce n'est pas la marche régulière, qu'on doit suivre à leur égard, car si l'on a besoin d'ouvriers, on devrait conclure des contrats et ne pas les forcer à quitter leurs foyers et à abandonner leur propriété à la merci du hasard.

Plainement convaincu que c'est à l'insu de Votre Altesse qu'on a osé commettre ces irrégularités, je prends la liberté, mon Prince, de vous prier, de bien vouloir donner Vos ordres qu'une enquête sévère soit entamée à ce sujet, et de m'informer des mesures, qui auront été prises pour remédier au mal qui s'est déjà opéré.

Je saisis cette occasion pour Vous renouveler, mon Prince, l'assurance de la très-haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur
Charles de Kotzebue.

(Dupĕ original).

Digitized by Google

CXXXIV.

Consulul Rusiei Kotzebue, comunică Secretarului de Stat al Moldovei că a auḑit, că ţĕranii din Vasluiu fac corvadă în satul Negreşti, proprietatea Dómnei Eufrosina Lăţescu, în contra dispoşiţiunilor regulamentare. 1838, 16 August.

A l'honorable Secrétariat d'Etat de Moldavie.

Il est parvenu à la connaissance du soussigné Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies en Moldavie, qu'à la suite d'un ordre exprès du Département de l'Intérieur un certain nombre de paysans, du district de Vasloui, serait employé à travailler par corvée dans le village de Negreschty, propriété de M-me Euphrosine Latzesko.

Quoique le soussigné soit éloïgné de croire, qu'une pareille mesure irréglementaire ait été ordonnée par le Département de l'Intérieur, qui, aux termes du Règlement Organique, se trouve spécialement chargé de veiller aux bien-être du villageois, il croit néanmoins de son devoir de prier l'honorable Secrétariat d'Etat de s'assurer de cette circonstance par les mesures les plus promptes et les plus efficaces et dans le cas qu'un pareil abus ait eu effectivement lieu dans le village indiqué, d'adopter les dispositions nécessaires, tant pour le redressement des torts, qui ont été faits aux susdits paysans, que pour la répression à l'avenir de pareils actes illégaux.

Le soussigné attendra l'information de l'honorable Secrétariat d'Etat concernant les dispositions, qui auront été faites à cet égard, et il profite en même temps de l'occasion pour Lui offrir l'assurance de sa considération très-distinguée.

Le Consul de Russie,
Charles de Kotzebue.

Jassy, le 16 Août 1838.

(După original).

CXXXV.

Domnitorul Michail Sturdza respunde Consulului Rusiei Kotzebue că construcţiunea şoselei Socola se face după prescripţiunile Regulamentului Organic şi că ceĭ 200 ómenĭ carĭ lucréză în grădina Palatului Domnesc sunt de pe moşiile sale. 1838, 18 August.

A Monsieur le Conseiller de Cour Ch. de Kotzebue, etc.

Jassy, le 18 Août, 1838.

Monsieur le Consul,

M'empressant de répondre à Votre communication du 15 du courant, je dois commencer par vous remercier de la conviction, que vous y énoncez sur mes intentions

Digitized by Google

de ne prendre pour base de tous mes actes que les institutions réglementaires et pour but que le bien-être du peuple confié à mes soins; cette opinion si conforme à mes constants efforts m'est d'autant plus agréable que les explications, qui vont suivre sur le sujet de votre note, Monsieur, ne feront, j'en ai la ferme assurance que la renforcer davantage et mettre en même temps en évidence à quel point les reinseignements, qu'on s'est plû à donner au Consulat Impérial sont inexacts, faux, insidieux et empreints d'une tendence malveillante qu'il importe de dévoiler.

Il suffira pour le prouver du simple exposé d'une série de dispositions législatives dont le fait en question n'est que l'exécution franche et loyale.

Le Règlement Organique en abolissant les corvées en général a prévu l'impossibilité d'opérer aucune amélioration des voies de communication à moins que le travail des chemins publics ne fût obligatoire pour les villageois dans l'alternative ou de se désister de tout progrès sur un objet, qui est le principal résultat de toute administration régulière et le premier indice d'une sollicitude éclairée, ou d'imposer énormément les communes pour une dépense à laquelle la totalité des recettes annuelles n'aurait pas suffi; le Règlement a dû astreindre à cette obligation ceux qui étaient destinés à en retirer principalement tous les avantâges, ceux qui, se livrant sans cesse à des transports de sel, de céréales et de marchandises, devaient jouir de cette amélioration, par l'économie du temps et la facilité de leur trafic.

Il fut donc stipulé (chap. 3 annexe P §. 42) que, *les villageois sont obligés à travailler à la réparation des routes et des ponts, où se trouvent établies les postes; les habitants de chaque village travailleront la quantité de toises, qui leur est désignée et qui sera marquée sur un pilier établi dans le village; ils seront obligés de s'occuper de ce travail dans les saisons favorables, etc.*

§. 43. *Ils sont pareillement obligés d'entretenir en bon état et sans paie les routes et les ponts sur les terres, où ils sont établis.*

Il est, en outre, décidé chap. III art. 74. §. 15 que, *sur la somme de 75.000 piastres allouée pour l'amélioration des chemins et des ponts, le Hospodar de concert avec l'Assemblée générale fixera à cet égard le prix de la journée du travail et le chariage; moyennant ce prix, les villageois des districts, où ces routes doivent être réparées, et dont ils retireront le principal avantage, seront requis d'y travailler.*

L'art. 139 du chap. IV. prescrit, parmi les principaux devoirs du Logothète de l'Intérieur, *l'entretien des grandes routes et particulièrement de celles, par où la communication étant établie offriraient plus de facilité et de sûreté, etc.*

Pour qu'il n'y eût, rien de vague dans l'application de ces principes généraux, il a fallu déterminer le prix du travail ainsi que le temps pendant lequel les villageois seraient requis à travailler. Ces deux questions ont fait l'objet d'un projet de loi, présenté à l'Assemblée générale dans sa session de 1835 à 1836.

Sur le 1er point il a été décidé le 29 Avril 1836, *qu'il sera payé pour le travail de la chaussée cinq piastres pour chaque toise en longeur contenant cinq toises de large; mais que de la somme allouée annuellement à cet objet, il sera d'abord prélevé tout cequi sera dépensé à l'achat des matériaux nécessaires à la confection des ponts.*

Sur le second point l'Assemblée a décidé en date de 5 Février 1837 que, *les villageois, ayant connaissance de la quantité de toises, dont le travail leur est échu, auront la faculté de s'en acquitter, d'après leur convenance dans le temps qui suit les occupations agricoles du printemps et jusqu'au 15 du mois de Septembre; mais si jusque là, ils négligeaient d'accomplir leur obligation, les administrateurs des Districts seront tenus de les contraindre à travailler la quantité, qui leur est dévolue depuis le 15 Septembre et tant que la saison le permettra.*

Ainsi le texte du Règlement Organique, ayant été développé par des dispositions législatives, qui en étaient la suite naturelle, il n'etait donné à l'administration que

Digitized by Google

de s'y conformer en s'occupant de la répartition du travail suivant la teneur du § 42 annexe P.

Mais avant d'aborder les détails de l'application, il est nécessaire de détruire l'idée que pourrait faire naître l'expression employée dans votre note, Monsieur, où la chaussée qui se prolonge en dehors de la barrière de Sokola est désignée comme un chemin, qui serait destiné à aboutir au palais de Sokola.

Ce chemin servant de grande voie de communication des districts de Faltchy et de Vasloui avec la ville de Jassy, a été de tout temps un des plus frequentés. Mais les villageois qui transportent en ville leurs produits et notamment le combustible, d'autant plus que les grandes foires, qui se tiennent plusieurs fois par an à Formossa, font de cette route une des voies de communication les plus importantes.

Indépendamment de ces considérations, il y a eu des motifs impérieux, qui imposaient au Gouvernement le devoir de ne plus différer la confection de la chaussée, qui se prolonge au-delà de la barrière de Sokola, et doit servir à assurer la communication interrompue souvent par la qualité marécageuse du terrain, qui pendant une partie de l'année devenait impraticable, et occasionnait d'une part aux villageois la suspension de leur trafic, et de l'autre aux habitants de la ville l'enchérissement des denrées de première nécéssité.

Ces motifs majeurs ont nécessité l'énumération de ce chemin parmi les grandes routes, qui devaient être antérieurement à toute autre converties en chaussée. Cette disposition comprise dans un projet de loi, a été adoptée par l'Assemblée générale à la suite de sa résolution susmentionnée du 29 Avril 1836.

L'Assemblée a atteint par là un but non moins important, celui de préparer l'exécution de l'art. 158, chapitre V du Règlement Organique, qui pose en principe l'abandon du chemin de Bordé comme offrant aux voyageurs de grands obstacles.

Or comme les renseignements que le Gouvernement s'est occupé à recueillir ont pu jusqu'ici lui donner la certitude, que la direction du chemin de Jassy à Vasloui, par Sokola, en levant les obstacles, que présente le chemin de Bordé offrait de plus l'avantage d'abréger la distance d'un tiers, le Gouvernement a dû nécessairement opter pour cette direction et il n'attend que l'accomplissement et quelques travaux préliminaires de mesurage pour mettre ce chemin en état de recevoir les relais de poste.

Ce n'est donc qu'en exécution des dispositions législatives préexistantes, que la chaussée de Sokola est actuellement en construction; et si le château, dont il est fait mention dans votre note, Monsieur, s'est trouvé situé sur la grande route, c'est un cas fortuit, dont je puis partager les effets avec tant d'autres particuliers, qui possèdent des proprietés dans la même direction.

Telles sont, Monsieur le Consul, les prescriptions législatives claires et précises, que l'administration était tenue de suivre invariablement. Leur application a été nécessitée dès l'année passée pour le grand chemin, qui conduit par Bottochany aux frontières de la Bukovine.

Le Gouvernement en conformité du §. 42 de l'annexe P procéda par faire la répartition de 5.300 toises, qui devaient être converties en chaussée, sur la population des districts avoisinants. Il en résulta la proportion d'une toise sur 5 habitants, d'après laquelle le nombre total des toises fut réparti sur la population de chaque commune.

Mais il se présenta un inconvénient, qui n'avait pas été prévu.

Les autorités locales, en suivant la teneur du Règlement et la lettre de la loi du 29 Avril 1836, se virent obligées de contraindre les villageois à se rendre en masse sur les lieux pour s'acquitter du travail obligatoire, qui leur était imposé.

Cette circonstance engagea le Conseil à alléger autant que possible, pour les communes, l'obligation de ce travail; les dispositions qu'il adopta pour la confection de la chaussée de Sokola sont les suivantes:

1°) Il a fait la répartition de 1140 toises de chemin, qui devait être converti en

Digitized by Google

chaussée, sur une population de 14.717 contribuables, que comprennent les deux districts avoisinants de Vasloui et de Faltchi, ce qui établit une proportion d'une toise sur douze individus; et bien que l'administration fût en droit d'obliger la totalité de 14.717 habitants de se transporter en masse sur les lieux et d'y travailler simultanément, elle leur laissa la latitude de n'envoyer que 5 individus sur cent, dont deux conducteurs de chariots et trois manouvriers.

2°) Il a alloué la dépense de 5.700 piastres (indépendamment des matériaux nécessaires pour les ponts) sur le § affecté aux chemins publics conformément à l'art. 74 du Règlement et à la loi du 29 Avril 1836.

3°) Après avoir proclamé la répartition opérée suivant les principes du Règlement, il a ordonné aux Ispravniks de faire savoir aux communes qu'il leur est loisible, d'après les circonstances particulierès à chacune de s'acquitter de leur travail obligatoire pendant le temps, qui suivra leurs occupations printanières jusqu'au 15 Septembre, mais qui si elles ne s'acquittaient point jusqu'alors, elles y seraient contraintes, en vertu de la loi du 29 Avril.

En exécution de ces mesures légales plusieurs communes ayant préféré s'acquitter de leur obligation en temps opportun et sans être exposées aux rigueurs et aux intempéries de l'automne, ont envoyé de leur plein gré leur contingent sur les lieux sans y être nullement contraintes par les Ispravniks, ainsi que les rapports de ces derniers en font foi; d'autres ont mieux aimé ajourner au 15 Septembre l'envoi de leur contingent, ce qui leur a été accordé sans difficulté.

L'exposé qui précède suffira pour vous convaincre, Monsieur, que touts les dispositions adoptées pour la chaussée en construction sont conformes aux prescriptions réglementaires et aux lois ultérieures, qui leur ont servi de développement. Que le nombre des gens envoyés par chaque commune pour l'espace qui lui est dévolu, ainsi que le travail de 15 jours sur place et la perte du temps pour l'arrivée et le retour, ne sont qu'un effet de la convenance des communes, qui ne sauraient imposer aux mêmes individus une obligation permanente et qui pour ne pas faire du tort aux intérêts domestiques de chaque villageois, les relèvent tous les 15 jours.

Que le payement par toises n'est point de 16, mais de 5 piastres, en vertu de la loi citée plus haut, somme qui, ainsi que cela a été pratiqué dans les années précédentes, ne peut être payée qu'aux communes, puisqu'il est impossible, sans donner lieu à des abus de compter avec chaque individu, d'autant plus qu'ils sont relevés, comme il a été dit, avant qu'ils aient achevé un travail appréciable; ainsi la mesure qui a été adoptée comme la plus régulière, fut celle de payer la somme allouée aux communes, dont la quotité obligatoire est connue et déterminée à plus forte raison, que ce mode de payement est le seul, qui puisse être ensuite facilement vérifié par le contrôle.

Quant à la nourriture des gens employés au travail de la chaussée, qui transportent avec eux les provisions à leur usage, elle ne saurait nullement concerner l'administration d'après les principes préexposés.

Il m'est difficile après cela d'ajouter foi aux rapports, qui auraient été faits au Consulat Impérial sur le dénuement de ces gens, qui les aurait réduits à demander l'aumône.

Il m'est difficile de me persuader que le paysan moldave, qui jamais ne se mit dans le cas de demander l'aumône, même dans des temps de disette et de misère l'ait fait à une époque, où la prospérité qui lui est assurée par les institutions, a acquis un développement de plus en plus progressif.

Si, toutefois des passants ont été attaqués, ainsi qu'on vous l'a sans doute assuré, Monsieur, une pareille audace étant de nature à attirer l'attention de la police, je vous prie de vouloir bien me désigner les personnes ainsi attaquées, afin que des mesures sévères de répression soient prises contre les coupables.

Après avoir ainsi mis en évidence l'inexactitude des renseignements qu'on vous a donnés, Monsieur le Consul, vous concevrez facilement la peine avec laquelle j'aborde la question relative aux travaux exécutés dans mon jardin de Sokola.

Digitized by Google

Il m'est en effet désagréable de répondre aux calomnies qu'on s'est plû de forger dans des vues, qui rendent leurs auteurs d'autant plus coupables que la fausseté de leurs assertions peut être facilement constatée. Il me suffira de vous assurer, Monsieur, que non seulement, il est faux que 200 individus, du nombre de ceux qui travaillent à la chaussée soient employés au jardin de Sokola, mais pas un seul chariot ou individu du nombre de ces gens n'a été requis à y travailler.

Sur les individus employés dans mon jardin de Sokola, il n'y en a pas un seul du district de Vasloui ou de Faltchi; ils sont tous habitants de mes propriétés situées dans la haute Moldavie et nommément des villages de Hamounzi, de Dragchani, de Sroësti, de Cosmesti, de Cristesti et de Perieni, avec lesquels j'ai passé à cet effet un arrangement de gré-à-gré, ainsi que chaque propriétaire en a la faculté, fait qui ne saurait être révoqué en doute, puisqu'il n'offre aucune difficulté à être constaté; comme il l'est en effet, puisque le même nombre de journaliers et de chariots, qui sont occupés aujourd'hui au jardin de Sokola s'y trouvait aussi bien avant que l'on n'ait commencé la chaussée, de même que l'année précédente, moyennant un arrangement, que me coûte par an au-delà de 50 m. piastres.

Je ne-terminerai pas cette réponse sans vous témoigner, Monsieur, combien je regrette, que votre communication n'ait été précédée d'une explication verbale, qui vous aurait mis à même de vous convaincre de la légalité des procédés du Gouvernement et vous aurait prémuni contre les coupables intentions des personnes, qui ne cherchent sans doute, qu'à abuser de la confiance du Consulat Impérial, pour susciter des embarras et des conflits préjudiciables aux intérêts publics, et dont l'intrigue seule se trouve en mesure de profiter.

Mais puisqu'il n'a pas été possible de prévenir par entente préalable, la nécessité d'une correspondence officielle, je me crois fondé, Monsieur, à attendre de votre loyauté, que ceux qui ont osé ainsi calomnier le Gouvernement et dénaturer des faits patents, soient dévoilés et qu'il en soit fait justice exemplairement.

Je saisis cette occasion pour vous offrir, Monsieur le Consul, l'assurance de ma considération très-distinguée.

(După original).

CXXXVI.

Consulul Rusiei Kotzebue cere de la Domnitorul Michail Sturdza numirea unei Comisiuni, care să cerceteze infracţiunile aduse Regulamentului cu construcţiunea şoselei şi să dovedéscă că lucrătorii din grădina Palatului nu sunt din ómenii cari lucréză la şosea. 1838, 19 August.

A Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie, etc. etc.

Jassy, le 19 Août 1838.

Mon Prince,

Ayant reçu la note, dont Votre Altesse a bien voulu m'honorer, je La prie d'agréer les sentiments de ma plus profonde reconnaisance pour les éclaircissements

Digitized by Google

qu'elle contient. Toutefois je crois de mon devoir de m'expliquer plus clairement relativement à deux points.

1). Votre Altesse m'a fait l'honneur de me prouver par Sa gracieuse communication en date du 18 de ce mois, que toutes les mesures générales, prises pour la confection de la chaussée de Sokola, sont fondées sur des principes adoptés par l'Assemblée générale. Déjà dans ma note du 15 de ce mois j'ai pris la liberté de vous assurer, mon Prince, que j'étais pleinement convaincu des intentions bienveillantes du Gouvernement, en me plaignant à Votre Altesse seulement des abus qu'on se permet à cette occasion. En respectant les principes fixés par l'Assemblée générale je ne peux pas m'abstenir à élever des doutes contre leur application régulière et c'est à la suite de ces doutes que je prends la liberté de prier Votre Altesse de bien vouloir nommer une Commision, qui devrait approfondir en détail, si ces règles générales ne sont pas enfreintes, en me faisant l'honneur de m'autoriser à assister à ses séances, ou en personne, ou par l'entremise d'un employé du Consulat. Cette Commission serait aussi à même d'éclaircir la circonstance, qu'on s'est permis d'employer une partie de ces gens, *indubitablement à l'insu de Votre Altesse* pour les travaux du jardin de Sokola.

2). Ayant été instruit que la chaussée en question doit servir de grande route, je n'ai jamais pu avoir l'idée, qu'elle devait aboutir au palais de Sokola. Dans ma note du 15 je me suis servi de l'expression «jusqu'au palais de Sokola», parce que dans ce moment les travaux étaient parvenus jusque-là.

Votre Altesse exige que ceux, qui à cette occasion ont calomnié le Gouvernement soient dévoilés et je me fais un devoir de répondre à ce point franchement et sans détour. Les bruits par rapport aux irrégularités, comme j'ai eu l'honneur de le dire dans ma note, ayant été répandus dans la ville, sont parvenus également jusqu'à moi, et c'est alors que j'ai envoyé à deux reprises un de mes employés, qui sous prétexte de promenade est entré en conversation avec les paysans, dont les dépositions ont été de nature, que j'ai cru de mon devoir de m'adresser directement à Votre Altesse en me basant sur le Règlement et sur mes instructions.

Vous m'exprimez en même temps le désir, mon Prince, de vous désigner les personnes, qui ont été attaquées par les paysans pour l'aumône, et je m'empresse d'y répondre, que non seulement on me la confirme de différents côtés, mais que moi-même j'ai été dans le cas de m'en assurer.

Je vous prie d'agréer, mon Prince, l'assurance de la très-haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur

Charles de Kotzebue.

(După original).

Digitized by Google

CXXXVII.

Adresa Consulului Rusiei către Logofeţia Dreptăţii, prin care o invită ca fără întârdiere să hotărască pricina dintre Polcovnicul George Cantacuzen şi Logofĕtul Catargiu pentru moşia Larga. 1838, 26 August.

Copie No. 3182.

A Ministeriĭ pricinilor străine.

Impărătésca Rosienéscă Consulatvă în Moldova.

No. 2696.

26 Avgust 1838.
Iaşĭ.

Rezoluţie.

27 Avgust.

Fiind-că pricina s'aŭ tratarisit astădĭ se alăturéză la delă.

Iscăliţĭ: *Cantacusin, Vornicu I. Luca.*

No. 16. Aprodĭ.

Primit 1838, Avgust în 27.

Cătră Cinstitul Domnesc Divan.

Ovolnitul din slujbă Polcovnic Cnéz Gheorghie Cantacuzin, prin protestul ce aŭ dat astădĭ cătră acest Consulat, se jeluesce că, după necontenitele vadele ce s'aŭ însemnat de cătră acel Divan pentru cercetarea priciniĭ sale cu d-luĭ Logofăt Catargiu pentru venitul moşieĭ Larga, şi că de şi de cătră d-luĭ pururea s'aŭ trimis vechil, însă partea protivnică ne înfăţăşindu-se nicĭ odată, Divanul în potriva pravilelor, tot-d'auna aŭ prelungit cercetarea pricineĭ în potriva însuşĭ a poveţiĭ sale, prin care ţice că la întâmplare de înfăţişare a vre-uneĭ părţĭ pricina se va hotărî în nefiinţă; în urma căreia Consulatul cu stăruinţă pofteşte pe Divanul Domnesc că fără maĭ multă prelungire să cerceteze şi să hotărască pricina acésta pe temeiul pravilelor, de vreme ce chemarea hotărîtă prin Reglement s'aŭ îndeplinit după forme. Pe lângă acésta Consulatul de datorie socoteşte a face luare aminte că nu de mult s'aŭ făcut cunoscut tuturor instanţelor judecătorescĭ că cinovnicul acestuĭ Consulat să nu fie prelungit, carele acum fiind numaĭ în pricina acésta, în zadar şi-aŭ perdut vremea stăruind la Divan spre cercetarea eĭ. Jos iscălitul la acea întâiŭ asemenea întâmplare va fi silit a se adresarisi cătră locul cuviincios, spre a se supune răspunderiĭ vinovatul.

(Iscălit în orighinal:) *Consul K. Kotzebue.*

Digitized by Google

CXXXVIII.

1838, 29 August. Consulul Rusiei Kotzebue rógă pe Principele Nicolae Şuţu să intervie pe lângă Domn asupra uneĭ hotărîrĭ confirmate deja, dar care este nelegală şi nedréptă.

(Particulière).

Mon Prince,

Dernièrement j'ai eu l'honneur de vous entretenir d'une affaire, pour laquelle on m'avait presenté une supplique, malgré qu'elle est terminée par une décision du Divan, confirmée par Son Altesse. Quoique partout toujours du principe qu'une telle confirmation doit être sacrée et intacte, je ne puis nier que dans le cas présent on a porté une décision contraire aux lois et à la justice, et c'est en conséquence que je vous prie, mon Prince, de bien vouloir soumettre cette affaire à Son Altesse, qui en ayant pris connaissance ne rougira certainement pas à réparer un mal dans lequel on a su L'entrainer contre sa volonté.

Ma maladie m'a empêché de me présenter jusqu'ici chez vous, mon Prince, pour visiter la chaussée. Dès que Stojanovitch sera de retour je suis à vos ordres. Agréez à cette occasion l'assurance réitérée de ma considération la plus distinguée.

Le 29 Août 1838. *Kotzebue.*

(După original).

CXXXIX.

1838, 31 August. Secretariatul de Stat al Moldoveĭ respunde Consulului Rusiei Kotzebue, că ordinul dat ţĕranilor pentru repararea drumuluĭ la Negreşti este conform Regulamentuluĭ.

Le 31 Août 1838.

Le soussigné ayant pris des renseignements sur le sujet de la note que le Consulat Impérial de Russie lui a fait l'honneur de lui adresser en date du . . du courant se trouve en mesure de répondre que d'après une disposition adoptée par le Conseil Administratif dans le mois de . . . de l'année 1837 en vertu du § 47 de l'annexe P du Règlement, il avait été en effet donné des ordres pour la réparation du chemin à Negresti par les villages environants, auxquels ce chemin sert de voie de communication. Mais comme les habitants du district de Vasloui étaient tenus de s'acquitter de leur travail obligatoire sur la grande route, Monsieur le Logothète de l'Intérieur actuel a cru nécessaire de les exempter de celui qui'ils avaient commencé à exécuter à Negresti et qui en conséquence a cessé tout-à-fait. Étant fondé à espérer que cette information aura lieu de satisfaire à la demande comprise dans la note du Consulat Impérial, le soussigné saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de la considération très-distinguée.

(După original).

Digitized by Google

CXL.

Consulul Rusieĭ Kotzebue comunică Logofĕtuluĭ Dreptăţiĭ că Arlans a fost alungat din ţĕră de către Baronul Rückman, şi de aceea să i se porunceăscă a părăsi Iaşiĭ. 1838, 3 Septembre.

Monsieur le Logothète,

Lorsque avant hier j'ai eu l'honneur de vous voir et que vous aviez la bonté de me parler d'Arlans, qui travaille chez vous, je ne savais pas, que Son Excellence le Baron Rückmann l'avait renvoyé de la ville. Comme je n'ai pas le droit d'abolir un ordre précis de mon chef, je crois de mon devoir de vous prier, Monsieur, de bien vouloir lui ordonner qu'il quitte Jassy. Je suis sûr, que vous trouverez bien un autre employé, qui pourra se charger du travail du S^r^ Arlans.

Recevez l'assurance de ma considération très-distinguée.

Kotzebue.

Ce 3 Septembre 1838.

(După original).

CXLI.

Nota Domnitoruluĭ Michail Sturdza către Consulul Rusieĭ Kotzebue, prin care îĭ anunţă că a suprimat «Alăuta Românéscă», în care se făcea alusiune la Rusia. 1838, 5 Septembre.

Jassy, le 5 Septembre 1838.

Monsieur le Consul,

Étant parvenu à ma connaissance que dans le supplément du journal du 1^er^ du courant, publié par l'Institut de l'Abeille, à propos de quelques théories sur le wisth, il a été fait mention d'une puissance, dont le nom doit être en vénération tant au Gouvernement qu'aux habitants d'un pays, qui lui est redevable de son existence et de sa prospérité, j'ai cru nécessaire d'ordonner la suppression à l'avenir de ce supplément, qui paraissait sous le titre *d'Alaouta Roumouneska*; à plus forte raison que l'éditeur du journal se trouvait sous ce rapport en état de récidive.

En vous faisant part de cette mesure, Monsieur le Consul, je profite de cette circonstance pour vous assurer, que le Gouvernement mettra constamment au nombre de ses devoirs les plus sacrés le soin de veiller à prévenir ou à réprimer la moindre atteinte au nom Russe, qui ne doit être entouré que de témoignages de respect et de gratitude.

Je saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Consul, l'assurance de ma considération très-distinguée.

(După original).

Digitized by Google

CXLII.

1838, 14 Septembre. Consulul Rusieĭ Kotzebue arată Domnitoruluĭ Michail Sturdza că între alte abusurĭ neabolite este şi distribuirea rangurilor de boerie contrariŭ vechilor aşezăminte ale Statuluĭ, cum este şi promoţiunea luĭ Eftimie Stamati, a căruia diplomă de înaintare în rangul de Căminar, doresce să i se detragă.

A Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie, etc.

Entre autres abus abolis par l'introduction du Règlement Organique, il en est un, qui par ses conséquences préjudiciables sous tous les rapports, n'a pas moins fait l'objet d'une réforme spéciale: c'est la distribution des rangs contrairement aux anciennes institutions de l'Etat, suivant lesquelles aucun titre ne peut être accordé sans l'exercice réel des charges qui y correspondent.

Ce n'est donc qu'avec un profond regret, que le soussigné Consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies a pu apprendre la promotion récente d'un certain Ephtimi Stamaty, qui loin de réunir les conditions prescrites par les articles 399, 400 et 401, Chapitre IX de la loi organique, a été promu au rang de Caminar.

Une pareille mesure ne tendant qu'à faire revivre les anciennes abus sous ce rapport et à intervertir l'ordre des choses établi, le soussigné a l'honneur de soumettre à Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie, que le Consulat Impérial ne saurait, sans assumer sur lui la responsabilité la plus grave, envisager la promotion du susdit Ephtimi Stamaty comme pouvant avoir force légale, et il est par conséquent dans les devoirs du soussigné de prier Son Altesse, de vouloir bien ordonner à qui de droit, afin que le diplôme délivré au S^{r} Stamaty pour le rang de Caminar, soit retiré immédiatement d'entre ses mains.

Le soussigné se flatte que Son Altesse voudra bien envisager cette démarche comme une obligation, qui lui est imposée par les devoirs de son poste, et qu'Elle s'empressera encore en cette occasion a lui prêter toute sa coopération pour le maintien des institutions en vigeur.

Je profite avec plaisir de cette circonstance pour renouveler à Son Altesse, l'assurance de la très-haute considération.

Charles de Kotzebue.

Jassy, le 14 Septembre 1838.

(După original).

Digitized by Google

CXLIII.

Adresa Divanuluĭ Domnesc al Moldoveĭ către Consulatul Rusieĭ despre procesul luĭ Aga Ţigara pentru casa răposatuluĭ Postelnic Iancu Cananău. 1838, 15 Septembre.

Divanul Domnesc
al
Principatuluĭ Moldavieĭ
—
No. 3255.
1838, Sept. 15 ḑile.
Iaşĭ.

Cinstitului Consulat Rosienesc.

Nota aceluĭ Cinstit Consulat din 12 a curgătóreĭ lunĭ Septemvrie subt No. 2834 cu cinste primindu-se s'aŭ vĕḑut din cuprinderea eĭ, că acelaşĭ Cinstit Consulat, protestăluește lucrările acestuĭ Domnesc Divan în pricina următóre dintre Dumnea-luĭ Aga Ţigara cu casa răposatuluĭ Postelnic Iancu Cananău.

Asupra căria Divanul cu cinste răspunde că el în urmarea ofisuluĭ prea înălţatuluĭ Domn stăpânitoriul Moldavieĭ din anul 1838 Ghenarie 18 subt No. 3, după nota aceluĭ cinstit Consulat din 15 Ghenarie trecut tot anul curgător subt No. 137 către Logofeţia Justiţieĭ, prin care se ḑice că după hotărârea comitetuluĭ DD. Miniştrii, Impărătésca Sa Mărire aŭ bine-vroit Înalt a porunci ca pricina în pretenţia luĭ Aga Ţigara şi a luĭ Cananău să se supue hotărârilĭ după pravilele Moldoveĭ i proci, aŭ şi cercetat pricina la 5 a curgătóreĭ lunĭ Septemvrie în fiinţa domnuluĭ Consul, care aŭ stăruit a se da sfârşit în acea seanţă ce s'aŭ trăgănit până la al 6-lea ceas după amiaḑă ḑi, când s'aŭ hotărât. — Decĭ aşa precum şi Cinstitul Consulat prin nota sa arată că Divanul aŭ încheiat a sa socotinţă, apoĭ Divanul pe temeiul Art. III din anexa cu lit. S din Organicescul Regulament Capitolul 8-lea nu póte face alta decât a-şĭ înainta lucrarea întrând cu anafora către Prea Înălţatul Domn.

Balş Vornicu, T. Mavroghene, Ioniţă Sturza Postelnic, Miclescu.

Director, *Hasnaş.*

(După original).

CXLIV.

Adresa Consululuĭ Rusieĭ către Logofeţia Dreptăţiĭ, pe lângă care înaintéză petiţiunea Căminaruluĭ Spiridon Pavel privitóre la documentele moşieĭ Măxineştiĭ, ce ĭ-a fost amanetată. 1838, 20 Septembre.

Traduction de la note adressée par le Consulat Impérial de Russie à la Logothétie de la Justice, en date du 20 Septembre 1838 sub No. 2975.

Le Consulat de Russie se crut en devoir de transmettre à la Logothétie de la Justice la requête, qui lui a été adressée par Monsieur le Caminar Spiridon Pavel, con-

Digitized by Google

cernant les documents de la propriété Maxineschti, dont il était détenteur en nantissement d'une dette du propriétaire de la susdite terre envers Monsieur Spiru, et l'invite à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit fait droit à la demande du plaignant.

Copie de la requête adressée par le Caminar Spiridon Pavei au Consulat Impérial de Russie en date du 18 Septembre 1838.

J'ai reçu la copie de la note de la Logothétie de la Justice datée du 9 du courant sous No. 7495 accompagnée de la copie du rapport adressé par elle au Prince de Moldavie en date du 31 Août sous No. 7265, relatives l'une et l'autre à la remise des documents de la terre Maxineschti, dont je suis le détenteur en nantissement d'une dette de 666 ducats. En réponse à cette communication j'ai l'honneur de prier l'honorable Consulat, ainsi que je l'ai déjà fait par ma réponse précédente du 20 Août, qu'il veuille bien intercéder pour que les susdits documents soient tenus en dépôt jusqu'à ce que Son Excellence le Baron de Rückmann auquel j'ai porté plainte pour cette lésion, qui m'a été occasionnée en contrevention du Règlement, donne à cet égard les directions convenables. Dans le cas contraire je proteste en rendant responsables la Logothétie de la Justice, ainsi que le Prince de Moldavie du montant de la susdite somme, ainsi que des intérêts légitimes jusqu'à l'entier acquittement.

CXLV.

1838, 23 Septembre. Domnitorul Michail Sturdza esplică Baronuluĭ Rückmann, cum un funcţionar al Consulatuluĭ Rusesc a dat informaţiunĭ rĕŭ voitóre asupra construcţiuniĭ drumurilor şi cere satisfacţiune pentru intrigele băgate de acest funcţionar.

A S. Exc. Mr. le Conseiller d'Etat actuel Baron de Rückmann, etc.

Jassy, le 23 Septembre 1838.

Monsieur le Baron,

C'est avec une peine vivement sentie que je me vois aujourd'hui obligé de signaler à Votre Excellence quelques conjonctures, dont l'importance me paraît d'autant plus grave, qu'elles touchent de près à mes relations tant personnelles que publiques avec le Consulat Impérial de Russie.

Etablir ces relations sur un pied de confiance, écarter soigneusement tout motif d'aigreur, fut de tout temps le principal objet de ma sollicitude. Après les preuves multipliées que j'ai données de ces sentiments, j'avais lieu de compter, sur une juste réciprocité de la part du Consulat Impérial. Ce n'est donc pas sans une profonde affliction que je me vois derechef trompé dans mon attente.

Je prends la liberté de solliciter, Monsieur le Baron, votre attention sur la série des pièces ci-annexées, ayant trait à la confection de la chaussée qui se prolonge au-delà de la barrière de Socola. La 1-ère note (sub lit. A) de Monsieur Kotzebue sur cet objet contient les plus graves inculpations, soit contre le Gouvernement, soit contre ma personne, le tout fondé sur les propos d'un employé du Consulat Impérial. J'avais lieu

Digitized by Google

d'attendre, Monsieur le Baron, que le désir de prévenir tout éclat, surtout dans des cas douteux et dénués de preuves, comme il sont dénués de réalité, que ce désir, dis-je, conduirait Monsieur Kotzebue à faire précéder d'une explication confidentielle et verbale la transmission d'une note officielle sur un pareil sujet. Les éclaircissements qui auraient été fournis seraient sans donte de nature à convaincre Monsieur Kotzebue de la vérité des faits et à prévenir toute correspondance ultérieure ; malheureusement il n'en fut point ainsi. Je me trouvai dès lors dans la nécessité d'exposer dans ma réponse (lit. B.) les principes légaux, qui ont servi de base au mode de construction de la chaussée et de repousser formellement les calomnies, qui me touchaient en particulier, en donnant les assurances les plus positives sur leur fausseté. Ces assurances ne satisfirent pas néanmoins Monsieur Kotzebue. Il demanda par sa réplique (lit. C.) une enquête sur les lieux, à laquelle devait prendre part ou le Consul en personne ou un employé du Consulat. Une pareille demande sans exemple jusqu'ici, ayant pour but de convaincre publiquement la personne du Prince d'actions illégales, me suggéra, je l'avoue, de graves réflexions, et quoiqu'elle fut contraire à tout principe de droit et de convenance, je m'y suis déterminé, afin de détruire dès le début de mes relations avec Monsieur Kotzebue l'effet de dispositions malveillantes et de mettre au grand jour la valeur des assertions des employés du Consulat. En m'abstenant de caractériser tout ce qu'il y avait d'hostile dans cette disposition de Monsieur Kotzebue, d'accueillir avec empressement des délations contre ma personne et de leur prêter une importance officielle, je chargeai de cette enquête le Prince N. Soutzo et Monsieur Stoyanowitch, qui s'étant rendus sur les lieux, conjointement avec le Dragoman du Consulat de Russie, interrogèrent successivement les villageois qui travaillaient à la chaussée et après avoir ainsi constaté la fausseté de toutes les allégations rapportées au Consulat Impérial, me firent le rapport, dont traduction ci-joint sous lit. D.

Cette affaire ayant été ainsi poussée jusque dans ses derniers résultats par le Consulat Impérial, m'impose le devoir et me met, j'ose le croire, en droit de ne pas souffrir qu'elle soit arrêtée à ce point; mais avant de m'expliquer, je réclame votre indulgence, Monsieur le Baron, pour exposer quelques considérations majeures, que cette circonstance a dû me suggérer.

Il n'a été prouvé que trop, combien l'intrigue prend à tâche de semer la mésintelligence entre le Consulat Impérial et le Gouvernement et comment elle parvient à atteindre son but, en suscitant des embarras et des complications. Le calme avait heureusement succédé à une époque de perplexité et de perturbation. Chacun s'en félicitait et de mon côté je me trouvais heureux de renouer avec le Consulat Impérial de Russie des relations de confiance, qui doivent être la principale garantie du bien-être public. Mais dès que de simples bruits qui ne sont appuyés sur aucune donnée positive, sont accueillis favorablement, dès que de fausses dénonciations deviennent l'objet de représentations officielles, dès que de vagues soupçons sur des actes imputés au Prince, l'exposent à des procédés inouis, sans exemple et contre tout principe de droit public; la malveillance ne peut que prendre encore le dessus et l'atteinte gratuite portée au chef du Gouvernement, rendre impossible l'accomplissement de ses devoirs.

Indépendamment de l'impression qui en résulte et qui suffit pour paralyser mes efforts, je vous prie, Monsieur le Baron, de considérer que la nécessité de répondre à tout moment à d'indignes calomnies, de réfuter des bruits absurdes, de parer aux effets produits par d'insidieuses insinuations, est seule capable de remplir le temps, que je dois employer aux affaires publiques, ou bien, pour ne pas manquer à celles-ci, je me trouverais réduit à la nécessité de garder un silence, que l'on ne manquerait pas de mal interpréter.

Je ne saurais au reste me rendre compte de cette méfiance du Consulat Impérial, à laquelle je me vois en butte. Ai-je jamais donné quelque motif de soupçonner mes intentions? Me suis-je jamais refusé à la répression d'un abus, qui n'a pu être prévenu? Ai-je manqué de déférence aux représentations du Consulat Impérial? Loin delà, ma

Digitized by Google

conduite envers Monsieur Besack a prouvé que j'ai poussé la déférence plus loin qu'il ne convenait; car j'ai dû étouffer la conviction de mon bon droit et acquiescer à des propositions irrégulières (je puis dire humiliantes), dans l'unique but d'éviter de funestes conflits et de sauver au moins les apparences, en prévenant tout éclat. (J'ai ainsi offert mon amour-propre en sacrifice à la dignité du Consulat et à celle du Gouvernement, bien persuadé qu'un Gouvernement avili aux yeux de ses administrés ne saurait exister).

J'aborde la question de l'enquête. Comme c'est le premier exemple qui ait été donné d'une enquête mixte, ayant pour but de constater un méfait imputé à l'administration et à la personne du Prince en particulier, j'ai lieu de m'enquérir auprès de Votre Excellence, si un pareil principe peut être admis, s'il est convenable, s'il est conforme à la volonté du Ministère Impérial. Pour moi, je n'hésite pas à le déclarer, qu'il me paraît incompatible avec les principes sages et conservateurs, comme avec les intentions bienfaisantes de la Puissance Protectrice, puisque l'atteinte qu'il tend à porter à la dignité du Gouvernement dans la personne de son chef, n'est propre qu'à amener la nullité du pouvoir légal et des bouleversements déplorables; et s'il avait été vrai que je fusse entraîné à une action abusive telle qu'elle m'a été imputée, ou que mes hommes d'affaires (dont je n'aurais pas éludé la responsabilité) se fussent permis un méfait, le résultat de l'enquête n'aurait été, que de me convaincre d'abus aux yeux de mes administrés. Dans un pareil cas je m'en rapporte à votre loyauté, Monsieur le Baron, pour décider, si je pouvais continuer d'occuper la haute position, qui m'a été confiée par une auguste volonté.

Cependant l'enquête a eu lieu : elle a servi à constater la fausseté de calomnies, qui ont été rapportées au Consulat Impérial à mon égard. Le plus obscur particulier accusé sans fondement et dont l'innocence aurait été formellement reconnue, est autorisé par les lois à poursuivre son délateur en calomnie et à lui imposer la peine du talion. Il n'y a pas de raison pour qu'un homme public soit privé de la protection de la loi à cet égard, tandis que plus il occupe une position élevée, plus le tort dont il est l'objet devient sensible et grave par ses effets.

Me basant sur ces considérations, je réclame, Monsieur le Baron, de votre justice, la réparation qui m'est dûe, en vous suppliant d'ordonner l'éloignement de l'employé, qui par de faux rapports a induit le Consulat en erreur et suscité les complications qui s'en suivirent; en second lieu, je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître, si le principe d'enquête, tel qu'il a été défini, est admissible et applicable. C'est une question qui touche de trop près à la conscience de mes devoirs et à la délicatesse de ma position, pour que je laisse échapper cette occasion, sans l'avoir éclaircie.

Veuillez m'excuser, Monsieur le Baron, de m'être appesanti sur des détails fatigants; j'ai cru de mon devoir de porter à votre connaissance dès le début, un procédé fécond en funestes conséquences, afin de prévenir, s'il est possible, des complications ultérieures, dont les effets déplorables ne se sont fait que trop sentir à une époque, qui n'est pas encore éloignée. C'est ce même sentiment, c'est ce même désir qui m'engage à vous communiquer, Monsieur le Baron, sans aucun commentaire, copie des deux lettres particulières de Monsieur Kotzebue (sous lit. E. F.). Votre haute pénétration suppléera à toute observation, dont j'aurais pu les accompagner.

En terminant cette longue communication, je vous conjure, Monsieur le Baron, itérativement, de ne pas me refuser la réparation que je réclame, soit comme une satisfaction pour la dignité compromise du chef du Gouvernement, soit comme un moyen de prévenir à l'avenir cette tendance à accueillir les plus absurdes allégations et à baser des démarches officielles sur des propos dénués de preuve et de fondement.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, l'assurance des sentiments de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence.

(După original).

Digitized by Google

CXLVI.

Nota Consulului Rusiei către Logofeţie cu privire la asistenţa Dragomanului Consulatului Rusiei la procesele supuşilor ruşi. 1838, 29 Septembre.

(Fórte grabnic).

Tălmăcire de pe nota Consulatului Rosienesc din 1838 Septemvrie 29, subt No. 3078 cătră Logofeţie.

Dragomanul Rosienescului Impărătesc Consulat aŭ adus la ştiinţa luĭ că, fiind însărcinat spre a presutfii la Judecătoria ţinutului Iaşĭ spre lămurirea zestreĭ d-neĭ Postelniceseĭ Ecaterina Mavrocordat, s'aŭ înfăţoşat astăḑĭ la 28 Septemvrie la acea Judecătorie după chemarea aceĭ Judecătoriĭ şi că cĭlenurile Judecătorieĭ nu l'aŭ îngăduit cătră asemenea presutfiire. D-luĭ Dragomanul asemenea aŭ însciinţat că aŭ protestoat tot felul şi cea maĭ departe în predmetul acesta cercetare până la deslegarea nacélstveĭ atât în Judecătorie cât şi în Logofeţia Justiţieĭ.

Impărătescul Consulat întorcând a sa luare aminte asupra samavolniceĭ şi prepuelniceĭ urmărĭ a Judecătorieĭ ţinutuluĭ de datorie se găsesce a însciinţa pe Logofeţie.

I. Că prin punctul 63 a tractatuluĭ din anul 1783 se hotăreşte a nu judeca pricinile supuşilor Rosieneştĭ aflătorĭ în pămînturile turceştĭ fără presutfiirea Rosienescului Dragoman.

II. Că în instrucţiile Inalteĭ nacélstveĭ date în urmă însuşĭ Consulatului se ḑice: nicĭ un loc de presustvie a Moldoveĭ nu póte a împotrivi presustviirea Dragomanuluĭ la judecată şi cercetarea pricinilor supuşilor streinĭ cu localniciĭ lăcuitorĭ, acéstă rênduială din vechime primită nicĭ cum nu se schimbă şi acum cu noul Reglement, în care pentru acest sfârşit nu urméză nicĭ un fel deosebit aşezămînt şi

III. Că la 6 Marte 832 subt No. 986 fostul aicia în vremea Rosieneştiĭ ocârmuirĭ Vice-President General Maior Mircovicĭ aŭ însciinţat pe Consulat că el aŭ poruncit d-sale vel-logofătul să dea Divanurilor Moldavieĭ povăţuire ca Dragomanul Consulatuluĭ să se foloséscă din partea cĭlenurilor Divanuluĭ cu tóte sciinţele a luăriĭ aminte şi uvajeniĭ la judecăţile pricinilor supuşilor Rosieneştĭ.

Povăţuindu-se de acestea aşezémînturĭ şi avênd în vedere că până astăḑĭ, nicĭ odinióră n'aŭ născut nicĭ un soiŭ de prepus pentru dreptăţile şi datoriile Dragomanuluĭ de a presustvi la judecăţile supuşilor Rosieneştĭ, Consulatul din acéstă de acum samavolnică urmare a cĭlenurilor numiteĭ judecătoriĭ nu póte a nu avé prepus atingător chiar de acéstă pricină. Pentru care dar plecat rógă pe Logofeţia Justiţieĭ a supune pe vinovaţiĭ împotrivitorĭ tractatuluĭ şi altor pomenitelor pravilĭ asupra rĕspunderiĭ, supuind luăriĭ aminte fapta lor şi pe viitorime.

Pe lângă acésta Consulatul poftéşte pe Logofeţie a porunci Judecătorieĭ ca fără prelungire în presustvia Dragomanuluĭ să se cerceteze pentru zestrea d-neĭ Mavrocordat. Şi fiind-că acéstă pricină se încheie numaĭ într'aceia ca să se lămuréscă acéstă zestre, de care lămurit se cuprinde în nota Consulatuluĭ din 5 Ghenarie subt No. 13, apoĭ Consulatul rógă pe Logofeţie a îndatora pe Judecătorie ca să ceie de la d-luĭ Mavrocordat izvodul de zestre, iar când d-luĭ s'ar împotrivi, apoĭ să se curme tot felul de cercetare într'acésta şi să pâşéscă fără prelungire cătră vênḑarea amanetarisiteĭ cătră d-luĭ Panu averĭ, pe temeiul pravilelor, ne lăsând cea maĭ departe străgănătóre păgubire a nevinovatuluĭ creditor, a căruĭ păgubirĭ vor rĕmâné în viitorime pe rĕspunderea vinovaţilor prelungireĭ.

Decĭ pentru mĕsura rĕspundereĭ cătră care va supune Logofeţia pe cĭlenurile Judecătorieĭ pentru prescrisa faptă, precum şi pentru punerea la cale atingătóre de acéstă însăşĭ pricină, Consulatul va aştepta rĕspuns.

Digitized by Google

CXLVII.

1838, 30 Septembre. Spătarul Constantin Vârnav reclamă Domnitoruluĭ Michail Sturdza în contra Consulului Rusieĭ Kotzebue, care l'a insultat cu ocasiunea procesuluĭ Postelnicesei Catinca Mavrocordat.

Prea Înălţate Dómne,

Erĭ la 29 Septemvre, luându-se de cătră Judecătoria ţinutuluĭ în tratăţie limpeḑirea zestreĭ d-sale Postelniceseĭ Catincăĭ Mavrocordat în fiinţa şi a d-sale Dragomanuluĭ Consulatuluĭ Rosienesc şi după cetirea hârtielor făcându-se cunoscut părţilor împricinate ca să se tragă din odaia presustvieĭ spre a se incheia hotărâre, atuncĭ vechilul d-sale cocóniĭ Postelniceseĭ s'aŭ arĕtat cu un protest, că după legile statornicite nu s'ar posvoli a fi faţă la debataţie şi d-luĭ Dragomanul. După care Judecătoria în urmarea poruncitóreĭ circularnice a Logofeţieĭ ceĭ marĭ din 26 Avgust a anuluĭ trecut 1837 cu No. 10286 întemeiată pe Reglement, pe de o parte aŭ primit protestul, iar pe de altă parte stând ea cu încheierea hotărâreĭ (după slovetnoi protestaţie a d-sale Dragomanuluĭ de a nu se încheia atuncĭ nicĭ o hotărâre în pricina limpeḑireĭ aceştia) aŭ raportuit despre acésta Logofeţieĭ cerênd deslegare. Tot într'acea ḑi aŭ trimis d-luĭ Consulul şi m'a poftit, ca eşind de la Judecătorie să merg pe la d-luĭ; eŭ vrênd a păḑi delicateţa de a nu refusarisi şi socotind că acéstă învitaţie ar fi pentru vre-o altă pricină particularnică, iar nu a slujbeĭ, am mers la d-luĭ. Chemarea însĕ aŭ fost pentru pricina maĭ sus arĕtată pentru care, la intrebarea ce mi-aŭ făcut cu o mare furie, eŭ ĭ-am rĕspuns cu cea maĭ mare delicateţă că Judecătoria aŭ lucrat potrivit instrucţiilor însemnate de nacélstvă, din care n'am putut eşi. D-luĭ Consulul însă fără a socoti că nicĭ aŭ trebuit a se adresarisi cătră mine întru acésta, ci cătră ocârmuire, aŭ început a striga ḑicêndu-mĭ că minţesc şi că să mĕ duc, rostind în limba franţozéscă «vous mentez, allez, allez.» Eŭ dar sciind că atârnarea mea spânzură numaĭ de la Înălţimea Vóstră, carele după greşéla ce aşĭ face, aveţĭ putere a mĕ judeca după cum vĕ veţĭ milostivi, cu supunere aduc la cunoscinţa auḑuluĭ Înălţimeĭ Vóstre aceste împrejurărĭ şi cer punere la cale asupra uneĭ asemenea jigniriĭ de cinste din partea d-luĭ Consululuĭ, carele şi-aŭ însuşit o dreptate cu totul neertată postuluĭ d-sale şi după care a d-sale urmare voesce a ne arĕta că tot ce ar vré d-luĭ, trebue să fie pentru noĭ pravilă.

A Înălţimeĭ Vóstre

prea plecată

şi supusă slugă,

1838 Septemvrie 30. *Costantin Vârnav Spătaru.*

(După original).

Digitized by Google

CXLVIII.

Nota Domnitorului Michail Sturdza către Baronul Rückmann, prin care-i arată opositiunea Consulului Kotzebue la înaintarea lui Iftimie Stamati în rangul de Căminar. Îi trimite şi copie de pe respunsul, pe care l'a adresat Consulului Rusiei în acéstă privinţă. 1838, 30 Septembre.

(Confidentielle).

Jassy, le 30 Septembre 1838.

Monsieur le Baron,

Confiant dans Votre haute sagesse je vous dois l'aveu franc et entier d'une circonstance, dont il dépend de Votre Excellence de prévenir les suites fâcheuses.

Le Hatman Grégoire Ghika, fils du Logothète Alexandre Ghika avait intercédé auprès de moi en faveur de trois individus, afin qu'ils fussent promus au rang de Caminar; les renseignements qui m'ont été fournis sur les services et les antécédents de ces individus n'étant pas défavorables, je cédai à l'insistance du Logothète Ghika et aux sollicitations de son fils, auquel il ne tardait d'ailleurs de donner une marque de bienveillance, les circonstances m'ayant empêché de le faire jusqu'ici.

Mais bientôt ayant été informé qu'un des trois individus indiqués plus haut, le nommé Iftimie Stamati, quoique possédant de bons antécédents et issu d'une famille honorable, n'avait pas néanmoins toutes les qualités requises pour obtenir le rang de Caminar, je fis appeler le Hatman Grégoire Ghika et dans la crainte que les deux autres promotions ne fussent de même entachées de quelque irrégularité, je retirai les deux décrets, qui, heuresement n'avaient pas encore été remis à leur destinataires; quant à celui qui concernait Iftimi Stamati il me fut impossible de révoquer une promotion rendue déjà publique.

Cependant Monsieur Kotzebue me fit la demande verbale de retirer ce dernier décret; je lui représentai d'une part le caractère inoffensif de cette irrégularité qu'on ne saurait tout au plus qualifier que de passe-droit et de l'autre le grave inconvénient, qu'il y aurait à révoquer une promotion publique; qu'enfin il y aurait incomparablement plus de mal à compromettre ainsi la validité de ma signature et la dignité qui s'y rattache, qu'à maintenir au rang de Caminar de plus, qui n'entraîne aucune fâcheuse conséquence (sic).

Cette explication fut suivie d'une note de Monsieur Kotzebue et de la réponse, dont copies se trouvent ci-jointes.

Après l'exposé sincère de cet incident j'ai recours, Monsieur le Baron, à vos bontés et vous supplie de ne pas permettre qu'une atteinte aussi gratuite que grave soit portée à l'honneur du Gouvernement pour une circonstance si minime et qui aurait passé inapperçue, n'étant de nature, ni à provoquer aucune réclamation, ni à faire du tort à personne.

Il me reste à vous assurer, Monsieur le Baron, qu'il n'est nullement dans mes dispositions de donner lieu à de semblables incidents, moins encore de persister pour le maintien d'un abus qui aurait été commis; mais la conjoncture préexposée est loin d'avoir ce caractère, elle est sans conséquence comme sans portée ultérieure.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, l'assurance réitérée de mon dévouement et les sentiments de la plus haute considération, avec laquelle,

J'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence.

Digitized by Google

(Anexă).

Monsieur le Consul,

J'ai reçu la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 14 du courant relativement à la promotion du nommé Iftimi Stamati au rang de Caminar, dont vous demandez la révocation, et je m'empresse de vous donner sur ce sujet les explications suivantes :

Sous le rapport du principe qui préside aux promotions l'art. 389 § C. du Règlement investit le Prince de la prérogative, qui a pour but d'apprécier le mérite des employés et de disposer les promotions; la loi du 10 Mars 1835 votée en même temps que celle qui règle la gradation des rangs, s'appuyant sur la même disposition réglementaire, déclare également que le Prince est l'unique appréciateur du mérite et des talents des divers employés.

Je ne puis voir dans ces prescriptions législatives qu'une latitude donnée à la prérogative princière, latitude dont je n'ai d'ailleurs ni usé jusqu'ici, ni ne suis disposé à en faire usage.

Pour ce qui concerne spécialement Iftimi Stamati, cet individu m'a été représenté comme ayant des services et des antécédents favorables et descendant d'une bonne famille ; en effet fils d'un membre honorable du clergé, il est neveu de l'Exarque Gabriel. Sous tous ces rapports il aurait pu mériter la faveur, dont il a été l'objet; mais ainsi que je vous le représentai, Monsieur, dans une explication que nous avons eue à ce sujet, si même à la rigeur il y a eu à remarquer dans la promotion susmentionnée un préjudice, qui ne saurait avoir le caractère d'un abus, puisqu'il ne fait du tort à personne, il y aurait toujours incomparablement moins d'inconvénients à laisser subsister un Caminar de plus, qu'à compromettre la dignité du Gouvernement par la révocation d'un acte public, qui par sa nature à été de tout temps considéré comme inviolable, même sous les Gouvernements précédents, qui ont le plus abusé de la prérogative.

J'envisage comme un de mes principaux devoirs d'insister sur ce motif important, qui se rattache essentiellement à la délicatesse de ma position, mais considérés sous un point de vue plus général les résultats de votre demande, Monsieur, n'en sont pas moins évidents; le caractère sacré de la signature du Prince est une des principales garanties réclamée par les intérêts publics; la première atteinte qui y serait portée, le premier exemple d'un acte public révoqué par le Prince, rendrait aussitôt problématique la validité de tous les documents, et produirait sans doute une sensation générale, dont la gravité n'est point à comparer avec l'existence d'un Caminar, qui ne saurait susciter aucune appréhension, ni avoir la moindre portée.

Telles sont, Monsieur le Consul, les considérations majeures, d'après lesquelles je croirais manquer à mes devoirs et à ma conscience, si je révoquais une promotion accomplie, dont les inconvénients ne me sont pas démontrés; je suis fondé à espérer qu'en les pesant dans Votre sagesse vous n'aurez lieu de douter ni de mes intentions à prévenir et à réprimer les véritables abus, ni de mes dispositions à obtempérer aux représentations du Consulat Impérial qui les concerneraient.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Consul, l'assurance de ma considération très-distinguée.

(După original).

Digitized by Google

CXLIX.

Nota Domnitorului Michail Sturdza către Rückmann, prin care reclamă în contra întrigilor, ce urzesce funcţionarul Consulatului rusesc Samson. De altă parte se plânge în contra Mitropolitului ţĕrei, care nu presidéză cu destulă îngrijire Adunarea obştéscă. 1838, 30 Septembre.

(Confidentielle).

A Son Excellence Monsieur le Conseiller d'Etat actuel Baron de Rückmann.

Jassy, 30 Septembre 1838.

Monsieur le Baron,

Par la poste précédente j'ai pris la liberté de vous adresser une longue communication relative à un incident provoqué par de faux renseignements qu'on a fait parvenir au Consulat Impérial.

Ayant pleine confiance, Monsieur le Baron, dans votre sagesse et dans votre sollicitude éclairée, j'ose espérer que vous ne refuserez pas la réparation que j'ai réclamée et que j'ai lieu d'attendre de votre justice. Je ne puis que déplorer cette tendance à me susciter des embarras gratuits, tendance dont je ne saurais concevoir les raisons ni l'objet. Je remarque en effet avec une profonde affection que tous mes efforts à ne donner aucun juste motif de plainte, soit au Consulat Impérial, soit à mes administrés, n'ont pas encore abouti à écarter les atteintes de l'intrigue et de la malveillance.

Envisageant les procédés de Monsieur Kotzebue, je me demande quelles sont les causes graves, où sont les abus qui les ont motivés; certainement, Monsieur Kotzebue lui-même serait embarrassé de répondre à cette question. C'est à Votre Excellence cependant à juger des mauvais effets qu'un pareil état de choses doit produire et à aviser dans votre sagesse aux moyens de les prévenir.

J'ai lieu au reste d'être convaincu que le provocateur de tous ces motifs de mésintelligence est un employé du Consulat nommé Samson, qui par de faux renseignements a plusieurs fois induit le Consulat en erreur et nommément dans l'affaire de la chaussée de Socola. Cet employé répudié par le Gouvernement provisoire pour ses méfaits s'est servi depuis lors des moyens d'existence, que la morale et la bienséance ne sauraient avouer. Sa faveur actuelle auprès du Consulat Impérial date de la recommandation, dont il a été l'objet de la part de Monsieur Besack, vu que ce dernier lui a servi de père assis dans une union, qu'il a contractée avec la fille adoptive d'un employé de l'Agence d'Autriche. Telle est l'origine de la faveur accordée à un individu, qui ne la mérite sous aucun rapport, faveur si préjudiciable aux relations du Gouvernement avec le Consulat.

Permettez-moi de demander aujourd'hui une autre preuve de vos bontés, Monsieur le Baron.

La conduite que le Métropolitain avait tenue pendant la dernière session de l'Assemblée générale avait produit l'impression la plus fâcheuse et ne lui attira que de la déconsidération.

L'opinion ne pouvait en effet approuver des procédés extralégaux et passionnés de la part d'un prélat, d'un Président de l'Assemblée, qui devait donner l'exemple de l'ordre, du calme et du respect pour les institutions. C'est cette déplorable conjoncture, dont il est indispensable de prévenir le retour, qui m'avait engagé pendant notre dernière entrevue à Galatz de solliciter de Votre Excellence une communication adressée au Métropolitain dans le but d'empêcher qu'un pareil scandale ne se renouvelât plus. L'espoir que vous m'avez fait concevoir, Monsieur le Baron, de réaliser ma demande

Digitized by Google

aux approches de la session me met dans le cas de vous importuner aujourd'hui et de Vous prier de vouloir bien témoigner au Métropolitain votre désapprobation sur sa conduite, qui tendit à paralyser les travaux de la session, en faisant manquer plusieurs de ses séances sous les causes les plus frivoles et sous des prétextes d'indisposition. J'ai tout lieu de croire qu'une observation de Votre part aura l'effet le plus salutaire, surtout si Votre Excellence croit à propos de lui faire entrevoir que le renouvellement de pareils procédés me mettrait dans le cas d'aviser à ce qu'il soit remplacé à la présidence de l'Assemblée.

Je ne terminerai pas cette lettre sans faire mention d'une autre circonstance, qui servira à signaler la différence de point de vue, sous lequel les questions qui se présentent, sont envisagées par Monsieur Kotzebue et par moi.

Dans un supplément du journal de Jassy, qui était publié depuis quelque temps sous le titre d'*Alaouta Roumouneska* on avait inséré la traduction d'un article sur le Wisth, qui contenait une phrase inconvenante pour la Russie. Monsieur Kotzebue ayant cru sur un faux indice, que le Vornik Balsche en était l'auteur, lui adressa une lettre de reproches, dans laquelle il indique qu'il ne croit pas devoir me faire aucune mention de cette circonstance; cependant dès qu'elle fut indirectement parvenue à ma connaissance, je ne me dissimulai pas que sous une apparence frivole, elle n'ait une sérieuse gravité.

Les atteintes dirigées contre la Puissance Protectrice portent une empreinte de culpabilité, qu'il est du devoir du Gouvernement de ne pas laisser impunie. Comme sous ce rapport la rédaction du journal se trouvait en état de récidive, j'ai cru convenable de supprimer le supplément susmentionné; en donnant cet ordre spontané j'en ai informé Monsieur Kotzebue par la communication, dont j'ai l'honneur d'annexer ci-joint une copie.

Il s'ensuit que comme j'ai eu l'honneur de le dire, Monsieur Kotzebue se sert probablement d'une mesure différente, pour peser l'importance des affaires; quant à moi j'ai toujours considéré comme le but de mes constants efforts et je ne cesserai de placer au premier rang de mes devoirs les plus sacrés le respect et la reconnaissance pour la Russie, le maintien des institutions et la répression des abus. Sur un pareil terrain et guidé par vos conseils bienveillants, j'ai tout lieu d'espérer que je serai à l'abri des embarras, qui me sont suscités de temps en temps sur des questions vétilleuses et sans aucune conséquence.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, l'assurance renouvelée des sentiments de la plus haute considération, avec laquelle,

J'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence.

(După original).

Digitized by Google

CL.

Porunca Domnéscă către Beizadea Nicolae Suţu, ca să cerceteze împreună cu Banul Pavel Stoianovicĭ lucrările şoseleĭ şi să raporteze dacă se comit abusuri cu lucrătoriĭ. 1838, Septembre.

Cu mila luĭ Dumneḑeŭ
Noĭ
Mihail Grigorie Sturdza V.V.
Domn Ţĕriĭ Moldoveĭ.

Luminăriĭ Sale Beizade Nicolae Suţul, Secretar al Statuluĭ.

Fiind-că aŭ ajuns la ştiinţa nóstră că locuitoriĭ trimişĭ de către satele ţinuturilor Vasluiul şi Fălciul, spre facerea şoseliĭ ce se întinde afară de bariera Socoliĭ, s'ar fi asuprind întrebuinţându-se şi la alte lucrărĭ afară de legiuita lor îndatorire, am socotit de cuviinţă a însărcina pe Luminarea Ta, ca împreună cu dumné-luĭ Banul Pavel Stoianovicĭ mergênd la faţa loculuĭ să vĕ încredinţaţĭ de se face lucrătorilor de şosea vre-o asuprire şi de se întrebuinţéză saŭ s'aŭ întrebuinţat la vre-un alt lucru saŭ cărătură, a cărora împrejurărĭ desluşire prin anafora să le faceţĭ cunoscut.

Sigilul Domnesc

No. 44.
1838 Septemvre.

(După original).

CLI.

Adresa luĭ Nicolae Suţu şi Pavel Stoianovicĭ către Domnitorul Michail Sturdza, în care arată starea şoseleĭ de la Socola şi regularitatea cu care se urméză lucrările. 1838, Septembre.

Prea Inălţate Dómne,

In urmarea porunciĭ Inălţimeĭ Vóstre subt No. 44, mergênd la locul, unde se lucréză şoséua din afară de barieră spre Socola, unde s'aŭ aflat faţă şi Dragomanul Cinstituluĭ Consulat a Rosieĭ, aŭ privit maĭ întâiŭ că tótă întinderea aceĭ şosele aŭ fost împărţită în stânjinĭ deosebiţĭ cu semne de ţăruşĭ, după analoghia cuvenită fieşte-căruia sat în deosebĭ, aŭ cules următórele pliroforiĭ, pe care plecat le supun Inălţimeĭ Vóstre.

a). Că ómeniĭ şi carele ce lucréză acum şoséua, de care s'aŭ ḑis, sunt trimişĭ de către obştele satelor potrivit cu analoghia îndatoririĭ lor şi cu rênduiala ca în tóte cincĭ spre-ḑece ḑile să se schimbe pênă la isprăvirea lucruluĭ părţiĭ cuvenite fieşte-căruia sat.

Digitized by Google

b). Că la nicĭ o altă lucrare nu s'aŭ întrebuinţat decât la cărăturile trebuitóre pentru facerea şoseliĭ şi la lucrul podurilor aflătóre pe întinderea eĭ.

c). In sfârşit jos iscăliţiĭ întrebând anume de aŭ lucrat saŭ de aŭ făcut vre-o cărătură în grădina Inălţimeĭ Vóstre, aŭ rĕspuns toţĭ obşteşte, că nicĭ cum nu aŭ fost la asemenea întrebuinţare.

Acésta fiind deslusirea făcută de jos iscăliţiĭ, după care se vederéză că lucrul urméză potrivit pravilelor şi dispoziţiilor sfatuluĭ cârmuitor, cu tótă supunerea o aduce la cunoscinţa Inălţimeĭ Vóstre.

Aĭ Inălţimeĭ Vóstre plecate slugĭ.

N. Sufu, P. Stoianovici Banu.

No. . . . 1838 Septemvre.

(După original).

CLII.

1838, 1 Octobre. Consulul Rusieĭ Kotzebue cere Domnitoruluĭ Michail Sturdza retragerea diplomeĭ de Căminar conferită lui Iftimie Stamati, sub cuvînt că acest rang a fost cumpĕrat.

A Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie, etc. etc.

Iassy, le 1 Octobre 1838.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la note que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en réponse à la mienne du 14 Septembre concernat la promotion antiréglementaire du nommé Iphtime Stamaty au rang de Caminar. Votre Altesse déclare que'Elle croirait manquer à Ses devoirs, si Elle révoquait une promotion accomplie, dont les inconvénients ne Lui sont pas démontrés, et c'est en conséquence qu'il est de mon devoir, mon Prince, de Vous soumettre très-respectueusement les observations suivantes.

Il y a deux inconvénients très-graves, qui s'offrent à l'égard de la nomination mentionnée, c'est-à-dire d'un côté elle se trouve diamétralement opposée aux dispositions du Règlement Organique et de l'autre côté elle doit nécessairement produire de la méfiance et discréditer le Gouvernement aux yeux du public; Votre Altesse voudra bien me permettre de m'expliquer plus clairement sur ces deux points.

1). Vous vous référez, mon Prince, à l'article 389 § c. du Règlement, qui investit le Hospodar de la prérogative d'apprécier le mérite des employés et de dispenser les promotions. Cet article contient ce qui suit: «Les présidents des tribunaux des dis«tricts, qui auront mérité par leur capacité et par une conduite exemplaire la continua«tion de leurs emplois pendant deux triennats consécutifs, pourront être placés dans les «tribunaux de la Capitale en commençant par les rangs inférieurs et en arrivant par des «promotions graduelles jusqu'aux emplois supérieurs de la magistrature, suivant les talents «et le mérite, dont ils feront preuve dans la gestion de ces différents emplois. Le Hos«podar est l'appréciateur de ce mérite et de ces talents et le dispensateur de ces pro«motions dans l'ordre graduel susmentionné».

Votre Altesse se convaincra sans peine que la nomination du dit Iphtime Sta-

Digitized by Google

maty ne peut non-seulement être basée sur cet article, mais qu'elle y est au contraire entièrement opposée, car les récompenses et les promotions, dont est question se rapportent aux employés en place, tandis que l'individu mentionné ne se trouve pas au service. En même temps cet article prescrit les promotions dans un ordre graduel, principe, qui est également enfreint par la nomination de Stamaty.

La loi du 10 Mars 1835, dont Votre Altesse fait mention, constate le même droit du Hospodar, en Lui abandonnant le choix parmi trois rangs; cependant elle ne permet aucunement la nomination arbitraire de personnes, qui ne se trouvent pas au service, et elle n'abolit pas les dispositions du Règlement touchant la promotion graduelle des employés.

2). Vous dites, mon Prince, que le caractère sacré de Votre signature est une des principales garanties réclamée par les intérêts publics, mais si cette signature s'était prêtée à un acte illégal, si elle donnait lieu à des clameurs contre l'injustice du Gouvernement, on ne saurait l'envisager comme sacré. Le public sait que ce rang a été payé. Connaissant les procédés bien intentionnés du Gouvernement je suis loin de l'accuser d'un tel acte méprisable; mais ce public ne dira-t-il pas, qu'on fait ici le trafic des rangs? C'est aux yeux de ce même public que la signature de Votre Altesse doit être sacrée; pourra-t-on l'envisager comme telle quand on dira qu'elle s'est prêtée à des promotions qui ont été vendues? Je prends la liberté, mon Prince, de vous répéter ici mon avis, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre dans nos entretiens antécédents, que c'est par là que la dignité de Votre Altesse doit se compromettre, mais si en reprenant ce rang, mon Prince, vous dites qu'on a abusé de Votre confiance, si vous soumettez à la plus sévère responsabilité ceux qui oseraient le faire à l'avenir, vous donneriez par là une preuve de Vos excellentes intentions et le Moldave devrait se féliciter d'avoir un Prince, qui non-seulement sait faire le bien, mais qui sait aussi réparer une faute.

Enfin il est de mon devoir d'observer à Votre Altesse que le caractère et la famille du dit Stamaty, dont Elle fait mention dans Sa note, ne peuvent aucunement entrer en considération, quand il s'agit de principes qui ont été enfreints. Il ne s'agit pas d'un Caminar de plus ou de moins, il ne s'agit pas de ce que cette nomination ne fait du tort à personne, mais il s'agit d'un abus et de la violation du Règlement Organique.

Croyant avoir démontré par là à Votre Altesse, les inconvénients de cette promotion, j'ose me flatter, qu'Elle voudra bien prendre en considération la demande que j'ai pris la liberté de Lui adresser par ma note du 14 Septembre et ordonner à qui de droit, afin que le diplôme délivré au S^{r} Stamaty pour le rang de Caminar soit retiré immédiatement d'entre ses mains.

Je saisis avec empressement cette occasion pour vous réitérer, mon Prince, l'assurance de la très-haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur

Charles de Kotzebue.

(După original).

Digitized by Google

CLIII.

1838, 7 Octobre. Domnitorul Michail Sturdza se plânge Baronului Rückmann de dificultăţile ce-i crează neîncetat Consulul Rusiei Kotzebue şi-i enumĕră mai multe neînţelegeri ce s'aŭ ivit între dînşii.

A Son Excellence Monsieur le Conseiller d'Etat actuel Baron de Rückman.

Monsieur le Baron,

Dans les différentes communications que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence en date du 23 et du 30 du mois de Septembre dernier, je me suis fait un devoir de porter à Votre connaissance les procédés employés par Monsieur Kotzebue dans ses relations avec le Gouvernement et de solliciter votre attention sur les fâcheux résultats qu'ils doivent entraîner.

Plus de pareils procédés se multiplient, plus le besoin de recourir à Votre sagesse devient urgent et indispensable; de nouvelles circonstances étant venu en effet aggraver l'état des rapports existents entre le Consulat et le Gouvernement, je prends la liberté de les retracer ici et de réclamer de nouveau Votre bienveillante assistance.

La traduction ci-jointe (sub lit. a.) d'une protestation adressée au Consulat Impérial par le Caminar Spiro et celle de la note, par laquelle Monsieur Kotzebue l'a transmise à la Logothétzie de la justice, mettront Votre Excellence au fait de cet incident.

La teneur de ces actes vous convaincra, Monsieur le Baron, qu'il ne s'agit de rien moins que de rendre la personne du Prince matériellement responsable des réclamations fondées ou non, de tout particulier qui se croirait lésé dans ses intérêts.

Je m'abstiens de relever la hardiesse de la protestation du plaignant, protestation qui par sa nature offrait des motifs suffisants pour ne pas être admise, mais Monsieur Kotzebue ne s'est pas seulement contenté de l'accuellir, il a cru devoir la recommander à la Logothétzie et insister pour qu'il y soit fait droit, ou en d'autres termes pour que je fusse assujetti à répondre sur ma fortune du montant de la réclamation de Monsieur Spiro; l'inconvenance d'une pareille demande sans exemple ressort avec d'autant plus d'évidence, que l'objet même de la protestation la rend illégale et inadmissible.

L'affaire dont il est question a été jugée antérieurement à la mise à exécution du Règlement Organique et le Caminar Spiro avait été condamné à restituer à la partie adverse les documents, qu'il détenait comme nantissement d'une créance, vu qu'il a été prouvé que ces documents concernaient des biens dotaux et inattaquables. Examinée de nouveau par le Divan princier cette cause a été décidée dans le même sens à l'unanimité et par conséquent confirmée en vertu de l'art. 363 du Règlement.

Les prescriptions réglementaires qui servent à régler le droit de protestation contiennent explicitement (annexe S. §. III) que «dès que le Tribunal aura rendu son arrêté sur une cause, il ne pourra plus recevoir de protêt concernant cette même cause» et §. IV «si la protestation est reconnue sans fondement, la partie sera elle-même sujette à responsabilité, etc.».

Ainsi la demande préexposée non-seulement porte atteinte à un article du Règlement, mais elle tend à consacrer une innovation aussi surprenante, aussi attentatoire aux droits attachés à la position du Prince, que celle de l'enquête qui a eu lieu à l'occasion de la chaussée de Sokola.

J'aborde un autre incident, dont l'objet se trouve assez amplement relaté dans la note, dont j'ai l'honneur d'annexer copie ci-joint (sub lit. b.), pour que je m'abstienne d'entrer à cet égard dans de longs détails.

Le tribunal du district d'Jassy étant saisi de l'affaire existant entre le Postelnik Ma-

Digitized by Google

vrocordat et le sujet russe P. Pano a cru ne pas pouvoir s'empêcher de déférer à la demande du fondé de pouvoir du Monsieur Mavrocordat, qui en vertu de l'art. 327 du Règlement a demandé que lors du prononcé de l'arrêté le Dragoman du Consulat ne fût point présent.

L'article précité porte que «l'examen du procès sera fait publiquement en présence «des parties ou de leurs fondés de procuration, qui après avoir donné aux juges tous «les éclaircissements requis *sortiront de la chambre des séances*, ensuite de quoi le Divan «délibérera et *prononcera à huis clos* le jugement, etc.». Conformément à cette disposition des instructions ont été données dans le temps aux diverses instances judiciaires.

Je n'ai insisté sur ce point, qui d'ailleurs peut être concédé sans inconvénient, que pour prouver que le Tribunal ne pouvait se dispenser sur la demande d'une des parties de se conformer à la teneur du Règlement. Cependant Monsieur Kotzebue ayant fait appeler le Président du tribunal lui adressa en personne des expressions outrageantes, ainsi qu'il est exposé dans la requête que ce boyard s'est vu obligé de m'adresser et dont traduction ci-annexée sub l. C.

Non content de ce procédé Monsieur Kotzebue n'exiga rien moins de la Logothétzie dans sa note, dont il a été déjà fait mention, que de prescrire au tribunal la marche, qu'il doit suivre dans la procédure, les pièces qu'il doit prendre en considération et la décision qu'il doit porter demande attentatoire à l'indépendance des tribunaux et contraire également à l'art. 318 du Règlement, portant que «les tribunaux dans les «affaires civiles ayant à se régler quant au fond du procès sur les lois et sur leur con«science et quant aux formes sur les dispositions réglementaires, ne demanderont ni ne «recevront des avis ou des règles de conduite, ni des instances supérieures, ni de la «Logothétzie de la justice».

Après l'exposé de ces incidents, dont Votre Excellence est à même d'apprécier la valeur et de mesurer la portée, je suis fondé à vous supplier, Monsieur le Baron, de mettre un terme à des procédés, qui ne tendent qu'à porter atteinte à la sainteté des institutions, à compromettre la dignité du Consulat Impérial et celle du Gouvernement, à annuler le pouvoir, à désorganiser enfin la marche de l'administration.

Je m'en réfère a Votre sagesse, Monsieur le Baron, pour juger combien cet état de choses doit devenir intolérable et entraîner des suites, qu'on ne saurait prévoir et qu'il est urgent de prévenir. Car je ne dois pas le dissimuler que d'une part cette précipitation à accueillir et à recommander des demandes illégales et antiréglementaires, de l'autre cette omission des principes de convenance, qui ont de tout temps présidé aux relations du Consulat Impérial avec le Prince, ne soient de nature à produire les plus funestes effets.

Je me flattais, Monsieur le Baron, que la nomination de Monsieur Kotzebue serait le signal d'une nouvelle ère d'harmonie, de calme et de bien-être ; les expressions bienveillantes, par lesquelles Monsieur le Vice-Chancelier de l'Empire m'annonçait cette circonstance étaient propres à me la faire envisager comme un événement d'heureux augure. «J'aime à croire, est-il dit dans la lettre de Son Excellence du 10 Mai dernier, «que la nomination récente de Monsieur de Kotzebue au poste de Consul de Sa Ma«jesté Impériale à Jassy servira utilement à faciliter l'accomplissement de cette tâche, «la recommandation principale, dont le Ministère a jugé nécessaire de munir ce fonction«naire ayant été de s'appliquer à entretenir constamment avec Votre Altesse des rap«ports de bonne intelligence et de lui prêter un concours actif dans toutes les mesures, «qui auront pour but de consolider l'ordre et d'aplanir les difficultés de l'administration».

Bien loin de trouver de la part de Monsieur Kotzebue ce concours de vues propre à renforcer l'administration et à m'encourager dans mes efforts pour le maintien des institutions, je n'ai malheureusement rencontré que des procédés attentatoires à ma position et propres à paralyser mes efforts, que des demandes qu'il me mettait dans l'impossibilité d'accueillir, sans me trouver en contravention avec les principes fondamentaux du Règlement.

Digitized by Google

Faut-il des preuves de cette assertion? Je n'en trouve que trop dans le court intervalle, qui a suivi l'arrivée de Monsieur Kotzebue à Jassy.

Sa première démarche fut la demande de conférer au Vornik Jean Canta le rang de Logothète, que la loi n'accorde qu'à ceux, qui ont occupé les postes supérieurs auxquels cette qualification est attachée; à défaut de cette promotion, dont je lui représentai l'illégalité, Monsieur Kotzebue me proposa de donner à Monsieur Canta la présidence du Divan de la haute Moldavie, confiée depuis peu à un des premiers boyards, respectable par son âge et sa probité.

Il me mit par là dans le cas de violer de l'une ou de l'autre manière le Règlement, soit en conférant un rang en contravention à la loi, soit en éloignant sans motif un fonctionnaire à peine nommé; après cela l'insistance de Monsieur Kotzebue sur un objet aussi grave est-elle d'accord avec ses griefs sur la promotion insignifiante d'Iftimi Stamati, au rang de Caminar? Tel a été cependant l'objet de la première demande de Monsieur Kotzebue, demande à laquelle, la crainte de porter atteinte au Règlement et la clameur publique, qui s'est élevée contre le Vornik Canta, m'ont mis dans l'impossibilité d'obtempérer.

Plusieurs autres incidents qui se succédèrent viennent à l'appui de ce qui a été avancé et notamment:

1° L'affaire de la chaussée de Sokola dans laquelle, si Monsieur Kotzebue avait consulté le Règlement avant d'en faire l'objet d'une correspondance officielle, il y aurait trouvé tous les éclaircissements, que je lui ai donnés par la suite.

2° L'enquête exigée pour une question qui concernait la personne du Prince et cela sur une simple et fausse dénonciation, procédé inoui et je puis dire attentatoire aux traités, aux hati-chériffs et aux institutions, qui servent à régler les droits du chef du Gouvernement de cette Principauté.

3° La lettre adressée au Logothète de la justice pour l'expulsion de la ville de l'aga Pierre Assaki, sans aucun motif légal, tandis que s'il y avait eu même raison suffisante pour justifier une pareille demande, il aurait dû l'obtenir du Prince, à qui seul appartenait d'en connaître et d'exercer un acte d'une si haute gravité.

4° La lettre adressée au Postelnik à la suite d'une simple requête du fondé de pouvoir de la maison Gadella et dans laquelle Monsieur Kotzebue demande avec des expressions même un peu hasardées de revenir sur un jugement terminé et confirmé depuis longtemps d'après toutes les formes légales et les principes de la justice.

5° Les démarches faites lors de l'examen de l'affaire entre Tzigara et Canano; Monsieur le Consul ayant cru devoir assister en personne à la séance du Divan, s'est exposé en adressant à un des membres des paroles offensantes à entendre de l'un des tuteurs de la famille Canano qu'il *s'émancipait.* Cette scène fut suivie de la note par laquelle Monsieur Kotzebue longtemps après le prononcé du jugement provoqué par lui-même m'adressa la demande d'en joindre au Divan que le jugement ne soit point prononcé.

6° La recommandation du protêt insolite du Caminaro Spiro, faite en violation des dispositions de l'annexe S. du Règlement et des principes consacrés dans les relations avec le chef du Gouvernement.

7° Le procédé envers le Spathar Varnaw, Président du Tribunal.

8° Enfin la demande adressée à la Logothétzie de la justice de prescrire au Tribunal contre la teneur de l'art. 318 la manière, dont il doit procéder et les pièces, qu'il doit prendre en considération.

Il s'ensuit d'une manière trop évidente pour que je m'abstienne de le signaler, que Monsieur Kotzebue appelé à veiller au maintien des institutions et à aplanir les difficultés que l'administration pourrait rencontrer, n'a fait dans toutes les occasions, où il s'est mis en relation avec le Gouvernement qu'engendrer des difficultés et des embarras, que persister sur des demandes en violation du Règlement, que contravenir aux principes mêmes de convenance, que j'avais lieu d'attendre de sa part en retour des marques

Digitized by Google

de délicatesse, que je me suis appliqué à lui donner et du désir que je n'ai cessé de témoigner d'entretenir avec lui des rapports de bonne intelligence.

Je ne saurais, Monsieur le Baron, concilier cette conduite de Mr. Kotzebue avec les espérances que m'a fait concevoir Monsieur le Comte de Nesselrode, ni avec les sages intentions manifestées par le Ministère Impérial, qui par l'organe même de Monsieur Kotzebue a renvoyé plusieurs suppliques, qui lui furent adressées avec injonction aux plaignants de s'en référer à leurs autorités compétentes et de se soumettre aux lois de leur pays.

Loin de suivre une aussi sage impulsion et de donner le premier exemple du respect pour les institutions que Sa Majesté l'Empereur a octroyées à cette Principauté, Monsieur Kotzebue paraît n'invoquer le Règlement que par manière d'acquit et se croit sans doute en droit d'en demander plutôt la violation que le maintien et de se placer au-dessus des principes, même les plus inviolables.

Les effets qu'un tel état de choses doit produire, ne sont pas douteux. Ce sont une impression défavorable à la dignité du Consulat, des embarras pour le Gouvernement, des complications pour les intérêts des particuliers, la désorganisation du pouvoir et l'annulation de cette force morale, que les lois prêtent à l'autorité légale.

Je ressens, Monsieur le Baron, la plus vive affliction de me voir dans le cas de vous exposer des pareils griefs, et de considérer que depuis un laps de temps Monsieur Kotzebue est le second Consul, avec lequel la bonne intelligence ait été ainsi compromise; mais je m'en rapporte entièrement à Votre Excellence pour juger que je n'ai d'aucune manière donné lieu à cet état de choses, et que les procédés de Monsieur Kotzebue à mon égard ne sont fondés sur aucun juste motif de mécontentement.

C'est pour cette raison que je vous supplie, Monsieur le Baron, itérativement de vouloir bien y mettre un terme, vu que s'ils continuent pendant la session, qui n'est pas éloignée, les conséquences en seront bien plus déplorables. Votre Excellence n'ignore pas de quels ménagements je me suis vu obligé d'user avec Monsieur Besack, afin d'éviter tout éclat. J'y étais conduit par la considération de la distance, à laquelle se trouvait Votre Excellence, distance qui mettait obstacle à ce que les effets des procédés de Monsieur Besack fussent prévenus à temps.

Mais actuellement je me vois dans l'impossibilité de suivre plus longtemps cette voie de ménagements, qui exige de grands sacrifices moraux de ma part, à plus forte raison que Votre Excellence est à portée de donner au Consulat de Jassy les directions convenables.

Je me trouve d'ailleurs spécialement autorisé par la lettre susmentionnée de Son Excellence le Comte de Nesselrode à référer à Votre Excellence sur tout ce, qui a rapport aux difficultés de ma position et j'ose espérer que ce recours produira les effets salutaires, que j'ai lieu d'attendre de Votre haute pénétration.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, les assurances renouvelées de la plus haute considération, avec laquelle. . . .

(Dupl original).

Digitized by Google

CLIV.

1838. Memoriŭ privitor la posiţiunea Domnuluĭ Moldoveĭ şi espunerea relaţiunilor sale cu Consulatul Rusieĭ.

Mémoire concernant la position du Prince de Moldavie et exposé de ses relations avec le Consulat Impérial de Russie jusqu'a la clôture de la session de l'année 1838.

Le Règlement dans lequel on a successivement introduit des dispositions de détails minutieux, tout-à-fait déplacés dans une loi organique, pèche notoirement par un oubli presque entier des attributions et des prérogatives du Prince. Celui-ci réduit à une influence purement morale, en présence d'un clergé et d'une aristocratie habitué à être maintenu dans certaines bornes par une force matérielle, se voit exposé à des empiétements journaliers et aux atteintes portées à l'autorité légale.

On se formerait encore une idée imparfaite de la situation du Gouvernement, si l'on n'ajoutait à ces conjonctures l'existence d'une Assemblée que quelques intrigants s'efforcent sans cesse de rendre l'organe de leur animosité contre le Prince, dont ils se plaisent à envisager la position comme subordonnée à leurs coupables tentatives. De semblables menées se renouvellent à chaque session dans le même but ou dans celui d'imposer au Prince des sacrifices personnels en leur faveur et de lui forcer la main à des concessions individuelles et préjudiciables aux interêts publics.

Ces dissolvants de toute autorité deviennent d'autant plus actifs, que la tendance de quelques malveillants n'est rien moins que de s'ériger en comité directeur pour explorer des passions haineuses. Leur nombre réduit à cinq ou six individus et leur animosité provoquée uniquement par des vues ambitieuses et des projets criminels sont par cela seul un hommage rendu à l'administration du Prince. Aussi leurs machinations seraient-elles frappées du mépris, qu'elles méritent, s'ils n'étaient parvenus à l'aide de perfides insinuations et de démarches astucieuses à circonvenir Monsieur de Kotzebue, qui ne pouvait y opposer par une expérience préalable la connaissance de leurs manoeuvres et de leur caractère, seule capable de le prémunir contre leurs pièges. Fréquentant dans de pareilles intentions le Consulat Impérial, ils ont fini par devenir l'âme de ses conseils et s'y réunissent très-souvent dans le but de rendre le Consul l'instrument de leurs vues et de leurs projets.

Les résultats qu'il y avait lieu d'appréhender de cette situation ne tardèrent pas à se faire sentir et se succédèrent de manière à alarmer le Prince sur ses relations avec le Consulat Impérial de Russie, relations que les expressions bienveillantes de Monsieur le Comte de Nesselrode consignées dans son office en date du 10 Mai 1838 lui avaient représentées si agréables et si rassurantes. Il suffira de citer ici quelques faits patents, justifiés par les actes officiels, qui les ont accompagnés. Le premier incident qui a dû dévoiler l'influence pernicieuse exercée par les mallveillants fut l'étrange insistance de Monsieur Kotzebue en faveur du Vornic Jean Canta.

La pièce ci-annexée sous No. 1 contient l'exposé de cette affaire, dans laquelle le Prince a dû donner au Consulat Impérial une nouvelle preuve de déférence, pour ne pas voir dès le début la bonne intelligence compromise par un motif de cette nature. Ce premier incident a été suivi d'un autre bien plus grave, savoir celui de l'enquête mixte demandée par Monsieur Kotzebue au sujet de la confection d'une chaussée et motivée par des délations absurdes, qu'il s'est empressé d'accueillir avant même de consulter les dispositions réglementaires, ou de demander au Gouvernement des explications ver-

Digitized by Google

bales, qui auraient prévenu sans contredit les suites désagréables de cette affaire. L'enquête susmentionnée d'une importance d'autant plus grande, qu'elle avait pour objet la personne du Prince, fut par cela même ordonnée sans opposition. Les pièces ci-annexées sous No. 2 font foi des circonstances et des résultats d'un fait déplorable, qui a porté une atteinte gratuite à la dignité princière et a servi à encourager ceux-là même, qui l'ont provoqué par le défaut de répression des calomniateurs.

La pièce justificative sous No. 3 motivée par une autre circonstance aussi peu fondée en justice que dénuée de tout ménagement pour la position du Prince, sert aussi à énumérer plusieurs autres incidents plus ou moins remarquables, qu'il ne sera pas nécessaire de récapituler ici, pour constater la tendance de Monsieur Kotzebue et les conséquences pernicieuses, qui résultent de la trop fréquente reproduction de pareils faits.

Les circonstances, qui ont accompagné la procédure de l'affaire pendante au Divan Princier entre les héritiers du Postelnik Canano et de l'Aga Tzigara relatées dans la pièce ci-annexée sous No. 4, sont une nouvelle preuve à l'appui de celles qui précédent.

Ces antécédents qui se sont succédés de près jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée générale, ont dû faire appréhender qu'ils n'acquièrent pendant la session un haut degré de gravité ; les appréhensions du Prince à cet égard consignées dans la lettre susmentionnée sous No. 3, ont été justifiées. Aucun moyen n'a été épargné par la coterie désignée ci-dessus pour pervertir l'esprit de l'Assemblée générale et dénaturer les intentions du Gouvernement; le mobile qui la faisait agir et le but qu'elle se proposait étaient notoires. Aucune mesure extralégale, aucune question d'une tendance douteuse ne s'offrait pour donner lieu à une opposition systématique; le budget se trouvait dans son état normal, de sages dispositions législatives librement discutées, modifiées et amendées, étaient destinées à satisfaire l'attente publique en remediant à quelques anomalies dans l'ordre judiciare. En conséquence les manoeuvres de l'intrigue, dont la grande majorité de l'Assemblée fit justice, ne provenaient que d'une tendance impardonnable à susciter des embarras et des troubles.

Dans cet état de choses Monsieur Kotzebue fit part au Logothète Konaky d'un ordre, qu'il avait reçu du Ministère Impérial de recueillir des informations sur l'état de la situation des affaires, afin de le consigner dans son rapport. Cette confidence ébruitée est parvenue à la connaissance du Prince; il en informa Monsieur Kotzebue qui vint en personne constater par son assertion les faits susmentionnés et se récrier sur l'indiscrétion de Konaky. Suivant les mêmes bruits ce dernier, mû par ses passions haineuses et ses vues subversives, aurait tenté à l'occasion de l'exposé qui lui a été demandé par Monsieur Kotzebue de provoquer à tout prix un rapport au détriment du Prince. En même temps un des membres de la coterie et nommément le Logothète Nicolas Canta s'efforçait d'égarer l'opinion, en engageant plusieurs députés à se réunir à lui pour rédiger des doléances contre le Prince. Il eut l'audace de faire les mêmes ouvertures à l'Evêque de Romano, et aux objections de celui-ci, qu'aucun motif de doléance ne lui était connu, et que d'ailleurs la majorité de l'Assemblée les repousserait, le Logothète Canta répliqua que la formation de la majorité à pareille fin regardait Monsieur Kotzebue. Le prélat suivant l'impulsion de sa conscience signala les perfides démarches de Canta au Prince, qui en informa immédiatement Monsieur Kotzebue, ainsi que Monsieur le Baron de Rückman. Copie de la réponse de Son Excellence se trouve ci-annexée sous No. 5.

Malgré ces preuves aggravantes les individus qui ont donné des marques réitérées de leurs coupables intentions continuent de fréquenter le Consulat Impérial, où ils sont reçus de la manière la plus flatteuse. Leurs calomnies y sont accueillies, comme des faits, et leurs propos hasardés passent pour l'expression de l'opinion publique.

Stigmatisés aux yeux de leurs compatriotes et déçus dans l'espoir de faire servir l'Assemblée à leurs desseins, ils rédigèrent dans l'esprit qui les anime un écrit dirigé contre la personne du Prince et osèrent le remettre au Consulat Impérial. Monsieur Kotzebue au lieu de réprimer une action aussi illégale, au lieu de leur observer qu'elle

Digitized by Google

les rendait passibles d'un jugement criminel en vertu du code pénal, sanctionné par le Règlement, admit leur écrit qu'il ne leur restitua qu'après en avoir tiré copie pour en faire probablement l'objet d'un rapport. Encouragés ainsi de plus en plus, ils firent des démarches à l'effet d'empêcher l'envoi de la communication d'usage à l'Assemblée générale; ils avaient naturellement en vue de prévenir ou de retarder du moins le démenti solennel, que devait leur donner le vote de l'Assemblée à l'égard des actes et de la marche de l'administration.

Deux semaines s'étaient écoulées depuis que Monsieur Kotzebue avait connaissance de cette communication, sans qu'elle eût provoqué aucune objection de sa part; elle avait même été livrée à l'impression et presque publiée, comme devant être incessamment adressée à l'Assemblée; cependant contre toute attente Monsieur Kotzebue insista pour empêcher l'envoi de la communication; il en référa à Monsieur le Baron de Rückmann, qui après en avoir pris connaissance désapprouva comme de raison une proposition aussi déplacée qu'inconvenante.

Copies de la susdite communication et de la réponse de l'Assemblée se trouvent ci-annexées sous No. 6. Ces actes formels suffisent pour faire apprécier à leur juste valeur les calomnies des intrigants.

C'est ainsi que par des démarches indirectes ou ostensibles on s'attache à dénigrer le nom du Prince, à paralyser l'action gouvernementale et à compromettre l'autorité légale. Bientôt il ne sera plus possible de refreiner les passions désordonnées et désorganisatrices.

Tous ces faits notoires et justifiés par des actes authentiques dénotent des dispositions, qui loin d'être conciliantes et officieuses suivant les intentions bienveillantes du Ministère Impérial, se trouvent empreintes d'un caractère diamétralement opposé; elles autorisent à penser que les rapports du Consulat de Jassy sont de nature à faire au Prince un tort grave d'autant plus difficile à réparer, qu'il en ignore le contenu et ne peut en détourner l'effet.

(După original).

CLV.

1839, 24 Ianuarie. Domnitorul Michail Sturdza face cunoscută Baronului Rückmann atitudinea resvrătitóre a Logofĕtului Nicolae Canta şi propune pentru liniştirea lucrurilor, saŭ a-l exila la moşia sa, saŭ a i cere prin Consulatul Rusiei demisiunea sa din Adunarea obştéscă.

A Son Excellence Monsieur le Conseiller d'Etat actuel Baron de Rückman.

Jassy, le 24 Janvier 1839.

Monsieur le Baron,

Une circonstance grave et qui ne saurait passer inaperçue m'oblige aujourd'hui de solliciter l'attention et l'assistance de Votre Excellence.

Le Logothète Monsieur Nicolas Canta exerçant, comme il est notoire, une influence pernicieuse sur l'esprit du Métropolitain a constamment tâché de s'en prévaloir, pour se rendre indispensable au Gouvernement; mais ses abus sur les biens du clergé, ses exigences intarissables ont dû me décider à ne pas continuer avec lui des relations,

Digitized by Google

qui devaient être payées au prix de si grands sacrifices. Se rejetant dès lors à un parti diamétralement opposé, il prit à tâche de se mettre à la tête d'une faction hostile au Gouvernement, afin de lui en imposer. Il commença par travailler dans cette intention les membres de l'Assemblée générale en leur suscitant le projet d'adresser des doléances aux deux Cours; l'Evêque de Romano fut une des personnes auxquelles il communiqua sa pensée; ce dernier lui objecta qu'aucune donnée plausible ne pouvait autoriser l'Assemblée à une pareille démarche, et que des doléances dénuées de fondement ou appuyées sur des allégations erronées ne pourraient que préjudicier à leurs auteurs, que d'ailleurs cette proposition n'obtiendrait jamais la majorité dans l'Assemblée. Mais le Logothète Canta pour couper court à ces objections fondées, s'efforça de faire croire à l'Evêque, qu'il se trouvait autorisé à cette démarche, en lui déclarant qu'elle était de *haute portée* et que quant à la majorité il appartenait à Monsieur Kotzebue de la former. Convaincu de ces détails par l'aveu explicite de l'Evêque de Romano, je les exposai à Monsieur de Kotzebue, qui pour se persuader de la vérité, se rendit chez l'Evêque de Romano et l'interpella sur les faits précités. Ce dernier avoua le tout conformément à ce qui vient d'être exposé, à l'exception du terme de *haute portée*; il ajouta pour ce qui concerne la majorité que sa mémoire était en défaut et qu'il se souvenait seulement à cet égard qu'il a été fait mention du nom de Monsieur Kotzebue.

Il se trouve donc constaté que ce Logothète Canta, ainsi qu'il a eu l'occasion de l'avouer lui même a travaillé plusieurs députés dans le but d'égarer l'opinion et de provoquer le trouble et le désordre; mais n'ayant pu trouver l'appui qu'il s'était promis, il s'ouvrit à Monsieur Kotzebue pour sonder son opinion et faire servir, sans doute l'encouragement qu'il en espérait à ses fins subversives, mais Monsieur Kotzebue acueillit une pareille proposition, comme elle devait l'être et repoussa une démarche, qui ne pouvait être fondée sur aucun motif spécieux et sur aucune base légale, étant évidemment suggérée par des intérêts particuliers et des passions du moment. Dès lors Canta voulant donner le change sur ses intentions, adopta la seule voie qui lui restait ouverte et s'offrit pour étouffer le soi-disant mécontentement, que lui seul avait provoqué.

Vous voyez par là, Monsieur le Baron, que mes prévisions de l'année dernière au sujet du Logothète Canta commencent à se réaliser, que cet homme remuant et insatiable ne cessera, par système, de fomenter le désordre et de susciter des embarras au Gouvernement afin de lui faire acheter chèrement sa tranquillité ou sa coopération.

Si telle est sa conduite actuelle à quels excès son animosité ne sera-t-elle point poussée, lorsqu'il sera question de régler l'administration des biens du clergé et d'arrêter les abus, qui s'y commettent; cependant il est du devoir du Gouvernement d'aviser à la répression de ces abus et de pourvoir à l'exécution des dispositions législatives, qui ont stipulé la liquidation des dettes de la Métropole et des Evêchés et l'organisation des biens du clergé dans un terme qui n'est pas éloigné; mais malgré l'urgence du cas, prévoyant que la hardiesse des tentations de Canta pour se soustraire à une pareille nécessité, n'aura plus de bornes, je me vois en devoir de déclarer dès à present, que je ne me chargerai jamais de hasarder une question de cette nature, tant que Canta continuera d'être membre de l'Assemblée générale, vu que je ne saurai plus répondre des conséquences pernicieuses, qui en résulteront infailliblement.

Il me paraît indispensable, Monsieur le Baron, de prévenir ce cas important et de réprimer par une même mesure les intrigues que cet individu ne cessera de tramer pour occuper une position, qui lui permette de continuer impunément ses abus. En conséquence m'appuyant sur le contenu de la dépêche de Monsieur le vice-chancelier Comte de Nesselrode, qui met dans l'exil de Canta la condition d'une entente avec Votre Excellence, je prends la liberté de vous proposer deux moyens de répression, dont l'exécution serait ajournée jusqu'à la clôture de la session de l'Assemblée générale et de solliciter votre opinion et votre acquiescement sur celui des deux que vous trouverez préférable, savoir, ou d'attendre le moment de la retraite de Canta à sa campagne et de

Digitized by Google

lui enjoindre de ne pas rentrer en ville jusqu'à nouvel ordre, ou d'autoriser Monsieur Kotzebue à lui proposer de donner sa démission de membre de l'Assemblée générale.

Ce n'est que par l'un de ces moyens qu'il se trouvera dans l'impuissance de nuire aux intérêts publics et qu'il pourra amender sa conduite.

En attendant que Votre Excellence veuille bien m'honorer d'une réponse catégorique je vous prie, Monsieur le Baron, d'agréer l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle. . . .

J'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence.

(După original).

CLVI.

1839, 10 Februarie.

Baronul Rückmann arată Domnitorului Michail Sturdza că este de părere să se mai amâne cu luarea mĕsurilor în contra Logofĕtului Nicolae Canta şi să procédă cu multă băgare de sémă la regularea averilor bisericeşti, din causa influenţei ce Canta exercită asupra Mitropolitului.

A Son Altesse le Prince Stourdza, etc.

Bucarest, le 10 Février 1839.

Mon Prince.

J'ai eu l'honneur de recevoir l'office que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 24 Janvier dernier, et c'est avec bien de la peine que j'ai appris les intrigues auxquelles le Logothète Canta s'est récemment livré pour créer des embarras au Gouvernement et l'usage coupable qu'il a fait du nom du Consul de Sa Majéste Impériale pour assurer le succès de ses machinations.

Je ne puis pourtant que me féliciter de voir que Votre Altesse soit tombée d'accord avec Monsieur de Kotzebue sur la nécessité d'ajourner pour le moment toute mesure de répression à l'égard de ce boyard. C'est en s'abstenant d'irriter les esprits et d'exciter les passions de ses ennemis, c'est en s'efforçant de donner des preuves non équivoques de sa modération et de sa bonne foi, que le Gouvernement moldave pourra surmonter les difficultés qui l'entourent, et du moment qu'il aura ainsi traversé sans complications la session actuelle et donné des gages de la pureté de ses intentions, il lui sera facile d'entreprendre et de conduire à terme dans l'intérêt de l'ordre et de la légalité, la solution des questions les plus difficiles et les plus compliquées. Dès lors, il me semble qu'il pourra se montrer supérieur aux sourdes machinations de Monsieur Canta, car il sera fort non-seulement de la majorité de l'Assemblée, mais de l'opinion publique, et comme Vous l'observez, Mon Prince, avec infiniment de raison, des doléances dénuées de fondement ou appuyées sur des allégations erronées ne peuvent que préjudicier à leurs auteurs.

Quoiqu'il en soit, je ne saurais que reconnaître la justesse des motifs, qui engagent Votre Altesse à n'aborder qu'avec une extrême circonspection les mesures destinées à régler l'administration des biens du clergé, à cause de l'influence que Monsieur Canta exerce sur l'esprit du Métropolitain, et je Lui serais bien reconnaisant, si Elle

Digitized by Google

voulait bien me les communiquer avant de les soumettre à l'Assemblée générale. J'aime à espérer que jusqu'à la prochaine session, Monsieur Canta aura fini pour apprécier les fâcheuses conséquences, auxquelles sa conduite est de nature à l'exposer. Mais s'il cherchait à entraver par de nouvelles intrigues la solution de cette question, il sera dans ce cas, d'autant plus juste et d'autant plus opportun de sévir contre lui que son opposition à des mesures qui découlent du Règlement Organique et qui auraient été concertées entre le Gouvernement et le Consulat Général, aura suffisamment dévoilé les principes et les vues intéressées qui dirigent sa conduite.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, mon Prince,

De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

(După original). *S. Rückmann.*

CLVII.

Titow, Consulul Rusieĭ la Bucuresci, exprimă luĭ Michail Sturdza părerea sa de rĕŭ pentru numirea luĭ Nicolae Canta ca Logofĕt al Dreptăţeĭ şi-l invită a recomanda nouluĭ numit o purtare exemplară; iar la cea maĭ mică abatere de la datoriile sale să fie înlăturat pentru tot-d'auna. 1839, 7 Septembre.

A S. A. le Prince Michel Stourdza

Bucarest, le 7 Septembre 1839.

Mon Prince,

Monsieur Kotzebue m'annonce sous la date du 1 Septembre la nomination du Logothète Nicolas Canta à la Grande Logothétie de la Justice. Votre Altesse veut bien sans doute se rappeler les réflexions, que j'ai eu l'honneur de lui exposer au nom du Ministère Impérial à cet égard. La matière n'ayant pas été complètement épuisée dans nos entretiens à Sokola, j'avouerai, mon Prince, que je m'attendais même à ce que Votre Altesse jugerait plutôt à propos de m'en écrire ici au préalable, pour me donner le temps de faire mon rapport à Saint-Pétersbourg, en développant encore une fois vos motifs, et pour atténuer ainsi l'impression que produira la rentrée en fonction de Monsieur Nicolas Canta. Cette nouvelle, arrivée subitement, ne pourra guère être reçue que d'une manière peu favorable.

La chose étant faite, mon Prince, il ne me reste aujourd'hui que de renouveler instamment à Votre Altesse la prière de donner tant à Monsieur Canta, qu'à son oncle le Métropolitain de Moldavie, les avertissements sérieux que la conjoncture exige. En effet Monsieur Canta ne doit pas ignorer, qu'en vue des préventions établies contre lui par suite de plusieurs antécédents, sa conduite a besoin d'être plus prudente et plus correcte que celle de tout autre fonctionnaire; que Votre Altesse s'en est rendue, pour ainsi dire, personnellement garante vis-à-vis le Ministère Impérial; enfin que si le manque de fortune oblige Monsieur Canta, à chercher dans le service public une ressource d'existence, il doit y trouver un motif de plus pour maintenir à l'abri de tout reproche la gestion, qui vient de lui être confiée; car si elle fournissait matière à des accusations fondées, le résultat inévitable serait de provoquer l'éloignement de Monsieur Canta, et de lui fermer sans retour toute possibilité de rentrer dans les affaires.

Digitized by Google

Exprimée avec cette éloquence persuasive que vous savez si admirablement manier, mon Prince, je me plais à espérer que cette admonition ne restera pas sans effet, et c'est dans une telle attente que je ne vais rendre compte de la nomination, dont il s'agit.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, mon Prince,

De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur

Titow.

(După original).

CLVIII.

1840, 5 August. Comitele Nesselrode notifică lui Michail Sturdza că Daschkoff a fost numit Consul provisoriŭ în Principate în locul lui Titow, însărcinat cu o misiune la Constantinopol.

A S. A. le Hospodar de Moldavie.

Le 5 Août 1840.

Mon Prince,

Sa Majesté l'Empereur ayant jugé convenable de charger Monsieur le Conseiller d'Etat Titoff d'une mission temporaire à Constantinople, a daigné confier à Monsieur le Conseiller de Collège Daschkoff la gestion provisoire du Consulat général dans les Principautés de Moldavie et de Valachie.

En me faisant un devoir de prévenir Votre Altesse de cette disposition, je me plais à croire que Vous y verrez, mon Prince, une nouvelle preuve de la sollicitude que la Cour Impériale ne cesse de vouer à des pays, que les traités ont placés sous sa protection et dont le bonheur et la tranquillité seront toujours un des objets les plus constants de ses vœux et de ses efforts.

Veuillez donc, mon Prince, accueillir Monsieur Daschkoff avec bienveillance et lui accorder cette entière confiance, qui seule le mettra à même de réaliser les généreuses intentions de l'Empereur dans un but, qui n'a rien d'exclusif en faveur de la Russie, mais qui est au contraire consacré en entier à la conservation et à la stricte exécution des lois organiques des Principautés, dans l'intérêt bien entendu de leurs habitants et des Princes qui sont appelés à les gouverner.

Les antécédents honorables de Monsieur Daschkoff, ainsi que la prudence et le zèle qui l'ont toujours caractérisé, ne nous laissent aucun doute sur la manière distinguée, dont il remplira la tâche qui vient de lui être confiée; aussi il m'est agréable de pouvoir Vous assurer, mon Prince, que Vous trouverez en lui les meilleures dispositions possibles, pourvu que de Votre côté vous ayez le désir d'établir Vos rapports personnels avec lui sur un pied de mutuelle franchise et de confiance. Vous posséderez alors en lui un homme sincèrement disposé à Vous prêter l'assistance la plus cordiale et la plus efficace pour Vous appuyer et Vous aider de tous ses efforts dans l'accomplissement de la tâche aussi importante que difficile, qui Vous est confiée.

En attendant nous lui avons recommandé de témoigner à Votre Altesse le juste contentement que nous éprouvons, en voyant les résultats satisfaisants que Votre admi-

Digitized by Google

nistration a obtenu dans les derniers temps, et de Vous assurer en même temps, mon Prince, des sentiments de bienveillance que Vous avez inspiré par là à la Cour Impériale, ainsi que du désir constant, que nous éprouvons de Vous en donner des preuves en toute occasion.

Agréez, mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Nesselrode.

(După original).

CLIX.

Alexandru Sturdza recomandă atenţiuneĭ Domnitoruluĭ Michail Sturdza pe Solomon Gurowitsch, care proectase înfiinţarea uneĭ case de comerciŭ la Iaşi. 1841, 24 Decembre.

Cher Cousin,

J'ai pris une part bien sincère au nouvel accident, qui a dû Vous inspirer des craintes pour la santé de la Princesse. Mais je ne Vous ai point écrit, d'abord parce que l'état de mes yeux m'oblige d'écrire avec sobriété; puis je craignais que ma correspondance ne Vous devint importune.

Aujourd'hui c'est à la demande d'un ami intime que je vous écris pour recommander à Votre protection spéciale le Sieur Salomon Gourowitsch, négociant d'Odessa, qui a conçu le projet de fonder une maison de commerce à Jassy et d'établir des relations directes entre notre patrie et le commerce Anglais. Si je ne me trompe, le Sieur Gourowitsch sera le premier dans cette utile carrière; et c'est à ce titre, comme à raison de sa probité et de son intelligence, que je réclame en sa faveur Votre appui bienveillant. D'après les notions recueillies sur son compte, j'ai tout lieu d'espérer qu'il saura se rendre digne de Vos bontés pour lui.

Agréez mes voeux, cher Cousin, pour votre prospérité durant le cours de l'année qui s'approche, et comptez toujours sur les sentiments fraternels de

Odessa, le 24 Décembre 1841.

Votre bien dévoué cousin et serviteur.

A. de Stourdza.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 337.

Digitized by Google

CLX.

1842, 25 Martie. Alexandru Sturdza trimite lui Michail Sturdza două manuscripte ale lui Filaret Sriban, rugându-l cu stăruinţă de a le tipări la Iaşi.

Cher Cousin,

Quoique Votre silence à mon égard soit absolu depuis plus de huit mois, je me décide à le rompre, en Vous adressant cette lettre, qui vous apprendra que malgré nos chagrins et nos infirmités, ma soeur et moi et toute ma famille nous continuons encore d'exister ici bas, sans jamais oublier les personnes, dont la prospérité nous est chère. Vous recevrez, cher Cousin, avec ma lettre un paquet contenant deux discours en langue Moldave, sur les intérêts religieux et la renaissance de notre patrie, tous deux composés par le R. P. Philarète Scriban, moine et licencié en théologie de l'Académie de Kieff, Votre fidèle client, et un jour j'espère, le plus bel ornement de l'Eglise de Moldavie. Par une dispensation toute particulière de la Providence, ce jeune prêtre si distingué a eu l'idée de se mettre en relation avec moi; il m'écrivit de Kieff pour me réveler son existence et m'annoncer qu'il travaillait à l'histoire ecclésiastique de notre pays, et qu'en outre il allait entreprendre la traduction moldave de mon dernier ouvrage russe, intitulé : *Lettres sur les devoirs du ministère sacré.* Les deux lettres que j'ai reçues du P. Philarète annoncent un homme supérieur; son zèle pour la religion et la patrie, ses lumières et son dévouement à Votre personne m'ont réjoui le coeur. Il me supplie de vous faire parvenir les deux manuscripts ci-joints, que je ne puis apprécier ce qu'ils valent, parce que je ne les déchiffre qu'avec peine. Vous savez qu'à ma honte la langue Moldave n'est pas mon fort.

Quoiqu'il en soit, si Vous goûtez ce travail, donnez lui de la publicité, ce sera un encouragement dont le P. Philarète me paraît digne. Et si jamais sa traduction de mon livre s'achève, je vous demanderai instamment de la faire imprimer à Jassy, avec prédilection. N'est-ce pas, Vous ne nous refuserez pas cette bonne oeuvre? Car ç'en est une et l'Eglise comme le public en Russie rendent un témoignage inespéré au fruit de mes veilles.

Vous voyez, cher Cousin, que je ménage mes yeux en vous écrivant; c'est qu'hélas je le dois. Vous auriez tort cette fois de laisser ma lettre sans réponse, puisque c'est un plaidoyer en faveur du mérite naissant, un appel à Votre sollicitude pour l'avenir de notre patrie.

Est-il vrai qu'une espèce de jésuite venu d'Autriche exerce en ce moment dans notre pays une influence pernicieuse et vraiment déplorable?.. Cela me revient je ne sais comment; je Vous conjure d'y faire attention, de même qu'aux menées des missionnaires de toutes les couleurs, qui portent le trouble dans tout l'Orient. Croyez que je n'en parle que sciemment et pertinemment.

Adieu, cher Cousin; ne pourriez-Vous pas me dire, si mes *Etudes historiques, religieuses et morales* en deux langues, que notre Cousin, Monsieur Constantin Stourdza, s'est chargé de faire imprimer à Jassy, ont vu le jour?.. Le noble éditeur m'avait annoncé que l'ouvrage était sous presse; mais depuis lors je n'ai plus de ses nouvelles.

Sur ce, je Vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels, toujours invariables.

Odessa, le 25 Mars 1842.

De Votre chère Altesse
le tout dévoué cousin et serviteur,
A. de Stouraza.

A Son Altesse le Prince Michel Stourdza, Hospodar Régnant de Moldavie, etc. etc.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 339.

Digitized by Google

CLXI.

Alexandru Sturdza recomandă luĭ Michail Sturdza pe Vernetti. 1842, 9 Aprilie.

Cher Cousin,

Il n'y a pas plus de quinze jours que je Vous ai écrit par l'entremise de notre cousin, Monsieur Jean de Stourdza. Maintenant je profite du départ pour Iassy du Sieur Vernetti, auquel Vous avez confié la confection d'un monument pour la tombe de mon oncle, et j'en profite, afin de Vous le recommander avec instance. C'est un homme d'une grande probité et de beaucoup d'intelligence; je le connais d'autant mieux, que depuis plusieurs années il occupe un appartement dans ma maison d'Odessa. Veuillez donc, cher Cousin, l'accueillir avec bonté, m'informer du succès de son travail et ne pas me laisser ignorer la réception de l'envoi qui a précédé cette lettre.

Sur ce, je Vous souhaite Pâques fleuries, étant moi même à la veille d'aller passer les fêtes en Bessarabie auprès de ma soeur, — et je finis en Vous réitérant l'assurance de mon dévouement fraternel.

Odessa, le 9 Avril, 1842.

Votre cousin et très-humble serviteur,

A. de Stourdza.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 338.

CLXII.

Logofĕtul C. Sturdza încunoştiinţézĕ pe Michail Sturdza de faptele petrecute în lipsa sa. 1842, 11 Maiŭ.

Altesse Sérénissime,

Guidé par le devoir de mon poste et par les sentiments d'un sincère dévouement pour la personne de Votre Altesse Sérénissime, je crois nécessaire de Vous communiquer un court exposé de l'état de choses du pays. Le même jour de Votre départ, le Conseil s'est rendu chez Monsieur de Kotzebue pour lui annoncer d'abord verbalement les preuves de confiance, dont Votre Altesse a bien voulu nous honorer et les devoirs qu'Elle nous a imposé durant l'époque de Votre absence. Cette démarche a produit l'effet désiré. Monsieur le Consul en remerciant de cette attention nous félicita du choix des membres du Conseil et s'engagea de faire dans ce sens son rapport. Le lendemain, le Conseil extraordinaire s'étant réuni, a expédié aux quatre Consuls des notes et des circulaires à tous les employés supérieurs avec l'annonce officielle du départ de Votre Altesse et des attributions du Conseil. Je dois ajouter que dans chaque occasion l'accord le plus parfait préside à nos délibérations. Monsieur le Logothète C. Cantacuzène m'avait proposé la prééminence, dont je l'ai remercié, sans cependant l'accepter. La gène des entrepreneurs des boulangeries a cessé, à la suite des mesures effica-

Digitized by Google

ces du Conseil, l'approvisionnement de la capitale est assuré et surveillé par moi personnellement. Soit hasard, soit combinaison, on a vu se réunir ces jours ici Messieurs Konaky, Grég. Kouza, Richkano, Mich. Pachcano, Sando Miklesco, Const. Catargio et Alex. Roznovano. Le bruit avait courru d'abord qu'ils se proposaient de protester contre les élections, mais jusqu'à présent, il n'a été remarqué aucune démarche de leur part. Les soins de Monsieur le Vestiar et les miens doivent avoir produit cet efffet, car nous avons tâché de calmer leur élan par des moyens de persuasion et des promesses. Plusieurs d'entre ces Messieurs sont rentrés dans leurs foyers. Le seul Sando Miklesco a fait une démonstration prononcée. Ayant affermé ses terres pour trois ans, il s'est procuré une somme de trois mille ducats, et demanda son passeport pour l'étranger. Je ne sais si cette démarche n'est pas plus avantageuse pour la société qu'il quitte; en tout cas il était impossible de l'en empêcher, vu qu'il avait produit au Secrétariat toutes les garanties voulues par la loi. Ses projets et la direction qu'il veut prendre ne nous sont pas connus, mais je crois qu'il ne faut pas le perdre de vue. Conformément aux ordres de Votre Altesse j'ai rappelé à Monsieur le Vorn. Etienne Catargis la mise à exécution de la décision patriarcale. Après quelque hésitation, ce fonctionnaire communiqua d'abord cette affaire au Consul, qui se rendit avec lui chez Monsieur Roznovano. Il est inutile de vous retracer la conduite plus qu'inconvenable de ce Monsieur. Le Consul en a été scandalisé, cependant il engagea Monsieur Catargis de différer l'application de cette décision durant un mois, pour pouvoir en rapporter à Boucarest. Les ordres de Votre Altesse ayant été précis à ce sujet, je me propose de convoquer le Conseil extraordinaire, et sans participer à ses délibérations, lui demander son avis, tout en lui observant qu'en donnant cet ordre, vous en avez prévu les suites et qu'une pareille concession semblerait porter atteinte aux prérogatives du Gouvernement, et ne manquerait de motiver d'autres concessions.

Malgré toutes ces circonstances, Votre Altesse peut être satisfaite de l'esprit qui domine dans le pays. Le ciel a exaucé Vos voeux et ceux du peuple, en accordant dans toute la Principauté une pluie abondante, qui a duré cinq jours, et qui a rassuré les cultivateurs sur le succès de la récolte. Cette nouvelle preuve de la bonté divine me fait espérer que sa protection vous accompagnera partout, et qu'elle vous ramenera heureusement avec Madame la Princesse au sein de Votre patrie. Les constructions du palais se poursuivent avec vigueur; j'ai empêché l'emploi de quelques briques de mauvaise qualité et j'ai soin de donner à ce travail toutes les facilités nécessaires. Je pense de continuer cet exposé toutes les fois que je le croirais nécessaire.

Veuillez bien agréer les voeux sincères que je forme pour Votre heureux voyage et l'expression des sentiments d'un dévouement sans bornes et du profond respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

de Votre Altesse Sérénissime
le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Logothète C. Stourdza.

P. S. Au moment de fermer ma lettre j'apprends l'arrivée du Général-Major Duhamel ci-devant Ambassadeur russe en Perse et en Egypte. Les notions confidentielles que j'ai reçues de Monsieur Kotzebue m'informent que ce Général se rend à Boucarest pour y faire l'enquête à la suite de la doléance. Je ne manquerai pas de rapporter à Votre Altesse le résultat.

No. 1. Jassy, 11 (23) Mai 1842.

T. Codrescu. Uricarul. Vol. X, pag. 318.

Digitized by Google

CLXIII.

Logofĕtul C. Sturdza arată luĭ Michail Sturdza sosirea Generalului Duhamel în Ţéra-Românéscă şi neliniştea ce a cuprins pe Domnul şi pe boerii ţĕrii din causa acésta. 1842, 1 Iunie.

Altesse Sérénissime,

Un mois vient de s'écouler depuis le départ de Votre Altesse Sérénissime, espace de temps trop court pour le repos que réclame les soins de Votre précieuse santé, mais beaucoup trop long pour la sollicitude paternelle, dont je vous connais animé à l'égard de Votre Principauté, et ce dernier motif m'impose le devoir de soumettre à Votre Altesse Sérénissime, ce court exposé de l'état des affaires.

La saison est des plus favorables, les blés d'automne peuvent être déjà moissonnés, toutes les semailles et les foins promettent une récolte abondante. On fait à Galatz des commandes de céréales, le blé est à 4 ducats et le maïs à 5 roubles le Kila. L'état sanitaire est très-satisfaisant dans tout le pays, aucune espèce d'épidémie ne distrait les villageois dans leurs occupations agricoles. Grâce aux mesures sages, ordonnées par Votre Altesse Sérénissime la construction des chaussées se poursuit avec une telle activité, qu'on peut en attendre un résultat plus grand de celui qu'on s'était proposé. Le projet de la construction du quai de Galatz a été adopté par le Conseil avec des frais approximatifs de 5600 ducats, et il a été décidé de faire dans le courant de cette année le tiers du travail. Monsieur Hommaire, chargé de la direction, prend en conséquence les mesures nécessaires; il fait aussi des dispositions pour sonder le Pruth, afin de connaître la possibilité de la navigation sur ce fleuve.

Le conseil continue à s'occuper régulièrement des affaires courantes, mais tout en rendant justice à son zèle, je croirais manquer à la confiance, dont Votre Altesse Sérénissime m'honore, si je n'avouais pas que mon dévouement envers Votre personne me porte souvent à faire des sacrifices pour le maintien de l'harmonie indispensable au service. C'est avec regret que je dois informer Votre Altesse Sérénissime que la branche judiciaire est toujours loin de remplir les voeux du public, et que plusieurs hauts fonctionnaires ne répondent pas à Votre attente. Dans mon premier rapport j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Altesse Sérénissime l'état de mes propres affaires; elles se trouvent depuis dans une stagnation complète. Celui que vous aviez chargé de faire exécuter Vos ordres et d'en faire préalablement la communication, suit dans cette affaire des insinuations étrangères, dont le mobile principal ne peut être que l'intérêt. On espère gagner du temps pour obtenir une révocation de la décision du Patriarche. Quoique siégeant au Conseil, cependant comme partie intéressée, voulant éviter tout soupçon de passion, je me suis abstenu dans cette circonstance de toute coopération. En conséquence ayant eu avant-hier soir une explication avec Monsieur de Kotzebue, et cela à la suite d'une lettre qu'il m'avait adressée à ce sujet, ce Consul écrivit au prince Nicolas un billet sur la nécessité d'ajourner la lecture de l'acte patriarcal. C'est à la sagesse de Votre Altesse d'approuver la démarche qu'on vient d'adopter. Le sujet d'entretien avec Monsieur de Kotzebue, si pénible pour moi, a été suivi d'une nouvelle très-importante. Il est chargé de communiquer à Votre Altesse Sérénisime que son Gouvernement, comme preuve de satisfaction pour Votre administration, vient de consentir à toutes vos demandes. Les travaux de Votre palais avancent, Monsieur le Vornic C. Stourdza y consacre les soins les plus assidus. La philanthropie moldave accourt aussi au secours des malheureux de Hambourg; on assure qu'une souscription de quelques jours a produit déjà 300 ducats.

A son arrivée à Boucarest le Général Duhamel a déclaré sa mission de commis-

Digitized by Google

saire enquêteur. Le Prince Alexandre s'est aussitôt rendu chez lui, et, après plusieurs heures de conférence, il en est sorti beaucoup plus soucieux. Le lendemain Monsieur Duhamel a invité chez lui les membres de l'Assemblée générale, qui à leur tour ne paraissent pas avoir eu des motifs de satisfaction; ce commissaire a désapprouvé les comptes des dépenses de la milice, et il veut réviser toute la comptabilité de la Vestiarie. Il y a quelques indices de la prochaine clôture de l'Assemblée et son président fait des préparatifs de voyage pour l'étranger.

Après avoir indiqué succinctement l'état général des affaires et ma propre position, si Votre Altesse croit devoir me donner une nouvelle direction, veuillez m'honorer de vos ordres. Je fais des voeux les plus sincères pour le rétablissement de votre santé et de celle de Madame la Princesse, et Vous prie d'agréer l'expression des sentiments d'un dévouement sans bornes, et du profond respect avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse Sérénissime,
le plus dévoué et le plus obéissant serviteur,

Le Logothète C. Stourdza.

No. 2. Jassy ce 1 (13) Juin 1842.

T. Codrescu, Uricarul, Vol. X, pag. 321.

CLXIV.

1842, 8 Iunie. Logofĕtul C. Sturdza încunoşciinţézĕ pe Michail Sturdza că boerii Conachi, fraţii Rosnovanu şi Pascanu, încurajaţi de exemplul Ţĕreĭ-Românescĭ, aŭ intenţiunea de a se plânge Generaluluĭ Duhamel, la întórcerea sa, în contra administraţiuneĭ din Moldova.

Jassy, 8 (20) Juin 1842.

Altesse Sérénissime,

Je m'empresse d'accuser réception de la lettre que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'adresser de Berlin, en date du 22 Mai (3 Juin), et m'estime très-heureux d'apprendre des nouvelles consolantes sur Votre santé et sur celle de S. A. Madame la Princesse, dont le rétablissement comblera les voeux de Vos sujets et en particulier les miens. Je suis pénétré de reconnaissance pour les marques de satisfaction, avec laquelle Votre Altesse Sérénissime veut bien apprécier mes efforts dans l'administration que je dirige d'après vos instructions et les sentiments de dévouement qui m'animent pour Vous; Votre Altesse Sérénissime peut, à cet égard, s'abandonner à la quiétude que réclame les soins de Votre santé.

Le pays continue à jouir du calme et du bien-être, qui est le résultat de Vos pénibles et longs travaux, l'état sanitaire est satisfaisant, les semailles et les foins continuent à prospérer; on assure que le seul district de Galatz pourra produire, par la récolte prochaine, près de 400,000 kilés de blé, et le commerce prospère également. — La présence de Monsieur le Général Duhamel à Boucarest est de nature d'attirer toute mon attention. Je ne voulais Vous entretenir des bruits vagues, qui avaient circulé à ce sujet depuis mon premier rapport, mais aujourd'hui je peux Vous informer, sur l'autorité de Monsieur de Kotzebue, que les affaires de la Valaquie prennent une tournure grave. La mission de ce Commissaire Impérial a pris un caractère public, depuis que les Consuls de France, d'Autriche et d'Angleterre, résidants à Boucarest, ont reçu de leurs cabinets, l'ordre de s'entendre avec lui et un Envoyé turc, sur les mesures qui doivent

Digitized by Google

rétablir l'ordre dans cette Principauté limitrophe. Une estafette, que j'ai reçu hier de Galatz, m'annonce que le bateau à vapeur, arrivé le 4 du c. a amené à Brailla le Pacha Schekiff-Effendi, qui, après trois jours de quarantaine, devait se rendre à Boucarest, accompagné du frère du Logothète Aristarque, en qualité de Dragoman. Le choix de ce personnage distingué, qui avait figuré dans les conférences de Londres à l'époque des complications de l'Orient, prouve l'assimiliation de cette affaire à celle, pour laquelle les grandes puissances s'étaient concertées. Trois courriers extraordinaires ont été déjà successivement expédiés pour St Pétersbourg.

Au milieu de ces circonstances, le Prince Alexandre vient de changer deux de ses ministres et deux directeurs des départaments. Monsieur Stirbey a été nommé Logothète de l'intérieur et Monsieur Const. Soutzo, frère du Prince Michel, a remplacé le Secrétaire d'Etat, et tous les Jspravnics ont été changés, avec condition de faire une enquête de tous les abus commis dans la Principauté, depuis l'avènement de ce Prince. Ce changement n'a pas été fait par l'influence de Monsieur Duhamel, et on croit que Monsieur Stirbey, qui se trouve actuellement à Paris, n'accepterait pas le poste offert. La clôture de l'Assemblée doit avoir lieu sous peu, et elle sera suivie par l'enquête de la Commission diplomatique. Monsieur le Logothète Willara, qui doit bientôt venir ici pour ses affaires, me donnera à ce sujet des détails, que je m'empresserai de transmettre à Votre Altesse Sérénissime. On dit que animés par l'exemple de nos voisins, Messieurs Conaky, les frères Rosnovano et M. Pascano, ont l'intention, au retour de Monsieur Duhamel, de lui présenter une plainte. Mais Monsieur de Kotzebue, avec lequel je me suis entretenu à ce sujet, pense que ces Messieurs n'oseraient pas le faire, et qu'une telle démarche ne pourrait que les compromettre aux yeux du Ministère Impérial, lequel, ainsi que j'ai eu l'honneur de rapporter à Votre Altesse Sérénissime, a chargé son Consul de nous exprimer l'approbation de votre sage administration et celle de toutes vos demandes. Afin que vous ayez le plutôt cette juste satisfaction, j'ai pressé Monsieur de Kotzebue de Vous communiquer incessamment le contenu de sa dépêche, ce qu'il se propose de faire avec le prochain courrier. A cette occasion je me crois en devoir de ne pas vous cacher l'effet pénible, qu'a produit sur lui la lettre que Votre Altesse Sérénissime avait adressée à Monsieur d'Hubert, et j'ose vous prier de lui écrire de même que vous aviez écrit à Monsieur d'Hubert, et de motiver ce retard par quelque raison que votre sagesse vous suggérera. Monsieur de Kotzebue, dont l'intervention semi-officielle, ainsi que j'avais rapporté, avait engagé le Conseil de différer l'application de la décision patriarcale, a déclaré au Prince Soutzo, jeudi dernier, qu'à la suite des démarches inutiles, ayant reconnu l'incorrigibilité de Monsieur Rosnovano, il insistait à la publication de cet acte, et il a renvoyé comme inconvenable, une protestation que Madame Marie lui avait présentée au nom de l'Empereur, en demandant son divorce. En conséquence la lecture de l'acte a eu lieu hier dans sept églises. Le public, qui ne croyait pas que les coupables attendraient cette mesure extrême, a été saisi d'indignation, et plus encore en les voyant hier se promener dans les rues. C'est avec impatience qu'on attend la décision de Votre Altesse Sérénissime sur un tel mépris des lois saintes et civiles. L'hésitation antérieure de Monsieur de Kotzebue et ses projets d'alors d'écrire à ce sujet à Constantinople, étant contraire aux ordres de Votre Altesse Sérénissime, pour prévenir un résultat contraire, je m'étais vu dans la nécessité de m'adresser au Prince de Samos, en le priant de faire les démarches nécessaires pour le maintien de Votre décision, et par cette même occasion, j'avais donné de vos nouvelles et de celles de Madame la Princesse.

On s'entretient dans le public des projets que Votre Altesse Sérénissime a de visiter l'Hollande et l'Italie, ce que retarderait de beaucoup Votre retour. Tout en vous souhaitant une jouissance aussi juste qu'utile, les affaires de la Principauté voisine sont de nature a exiger Votre présence dans le pays, et je pense que Elle-même jugera nécessaire de revenir, après avoir terminé la cure prescrite.

Les travaux du palais marchent avec une telle rapidité que les deux ailes pour-

Digitized by Google

ront être couvertes cette année, et les 96 maçons consument tant des matériaux, que j'étais obligé d'augmenter de 45 le nombre des briquetiers.

Conformément aux ordres de Votre Altesse Sérénissime je m'empresserai de lui soumettre toute la marche des affaires de la Valaquie. Il ne me reste que de renouveler les voeux les plus sincères, que je forme pour Votre heureux séjour aux eaux thermales et pour le rétablissement de S. A. Madame la Princesse, voeux qui sont partagés par le public, qui s'informe soigneusement de vos nouvelles, en sorte qu'un office y relatif, qui pourrait être publié, serait accueilli avec le plus vif intérêt.

Je vous prie de vouloir bien agréer l'expression des sentiments du dévouement sans bornes et du profond respect, avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse Sérénissime,
le très humble et très-obéissant serviteur,

Le Logothète C. Stourdza.

No. 3.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 325.

CLXV.

1842, 15 Iunie — Logofĕtul C. Sturdza comunică luĭ Michail Sturdza ştirea, ce a aflat, despre mărirea listeĭ sale civile.

Jassy, ce 15 (27) Juin 1842.

Altesse Sérénissime,

Pour Vous tenir au courant des affaires du pays, je m'empresse de soumettre à Votre Altesse Sérénissime le résumé de la semaine qui vient de s'écouler. Conformément à Vos ordres la ligne du Danube est gardée par des Masyles armés et la garnison de Galatz a été renforcée. Monsieur le Hetman, qui pour raison de santé avait pris le passeport pour l'étranger, se trouve encore sur sa terre. L'état de la milice est satisfaisant; j'ai fait établir provisoirement un corps de garde sur l'emplacement à côté de Micouly. Monsieur Grégoire Ghyca écrit de Constantinople que le Prince de Samos lui avait annoncé l'augmentation de Votre liste civile, égale à celle de Valaquie, ainsi que l'indemnité qui vient d'être accordée, et que les affaires de ce dernier pays seraient arrangées à l'amiable. J'apprends positivement la même chose par Monsieur Kotzebue, que l'Envoyé turc se concerte à ce sujet avec Monsieur Duhamel. Le changement du Ministère et des Ispravnics, ainsi que la rigueur exercée contre quelques employés subalternes, paraissent à la Commission suffir pour garantir l'avenir. On prétend même que le Prince Alexandre recevrait de Sa Hautesse un sabre d'honneur. On m'assure, qu'après avoir terminé les affaires, ce que pourrait avoir lieu dans un mois, le Général Duhamel s'arrêterait ici quelque temps. Il pourrait arriver que cette seule circonstance engageât certaines personnes de lui exposer leurs prétendus griefs. Il est à supposer que dans ce cas, Monsieur Duhamel demanderait en particulier ou officiellement quelques renseignements y relatifs, et c'est pour une pareille circonstance que je crois nécessaire de prier Votre Altesse Sérénissime de nous donner le plutôt les instructions que Vous jugerez convenables, afin qu'elles puissent nous diriger dans cette éventualité; cette mesure me semble d'autant plus indispensable, que dans un entretien que j'avais eu avec Monsieur de Kotzebue au sujet de l'approbation de Votre administration, il paraissait s'étonner

Digitized by Google

que le Cabinet général n'avait pas pris en considération ses rapports; ceci me fait croire qu'il soutiendrait la même opinion envers le Général Duhamel. Monsieur Kotzebue occupe depuis quelques jours la vigne ci-devant Gossan; je le cultive ainsi que les autres Consuls, pour maintenir l'accord si nécessaire dans les affaires courantes.

Madame Marie a demandé un passeport pour Constantinople; le Conseil aux délibérations duquel je ne prends dans cette affaire aucune part, n'a pris encore aucune résolution à ce sujet.

Les travaux du palais avancent et le monument que Votre Altesse Sérénissime a fait ériger à la mémoire de Votre Père, est terminé et attire par sa beauté l'attention du public.

Au moment d'achever mon rapport Monsieur Voynesco me dit, qu'il vient de recevoir une lettre confidentielle de Constantinople de Monsieur Maurocordato, d'après laquelle la Commission de Boucarest n'est pas nommée dans le but d'examiner le différend entre le Prince et les Boyards, mais de la pacifier, et que cette affaire peut être considérée comme terminée dans ce sens. Quelques lettres de Boucarest prétendent que les Valaques agissent dans cette circonstance pour obtenir l'indépendance de leur pays.

Je tais des voeux bien sincères pour Votre prospérité et celle de S. A. Madame la Princesse et Vous prie de vouloir bien agréer l'expression des sentiments du dévouement sans bornes et du profond respect, avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur,
Le Logothète C. Stourdza.

No. 4.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 330.

CLXVI.

T. Balş împărtăşeşte lui Michail Sturdza vestea că Comisarul turcesc din Ţéra-Românéscă va veni la Iaşi, ca să-l felicite pentru buna sa administraţiune. 1842, 25 Iunie.

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur Michel Stourdza, Prince Régnant de Moldavie.

Mon Prince,

Si j'ai tardé m'exprimer sur les sentiments qui se rattachent à mes devoirs les plus sacrés, ce n'est que par la crainte de devenir importun; mes collègues ayant amplement porté à la connaissance de Votre Altesse la marche des affaires, il ne me restait, Monseigneur, que de vous offrir l'hommage de mes respects, et vous témoigner ma reconnaissance accompagnée des voeux les plus ardents pour l'heureux retour de Votre Altesse.

L'intelligence et la bonne harmonie qui règnent entre les personnes, auxquelles Votre Altesse Sérénissime a daigné, en son absence, confier le Gouvernement de la Principauté, ainsi que l'esprit conciliant qui domine dans les affaires, et l'activité que l'on emploie dans les différentes branches de l'administration, font espérer, Monseigneur, l'heureuse approbation de Votre Altesse à son retour dans la patrie.

Digitized by Google

La nouvelle la plus récente que nous avons de Valachie, relativement à la Commission en question, renferme que les émissaires ne partagent pas les mêmes opinions; il y est dit qu'il n'y a que celui de Constantinople qui est en faveur du Prince. Il est en outre dit que le Commissaire Turc doit immédiatement se rendre ici, et qu'il est porteur d'un rescrit de S. H., qui témoigne à Votre Altesse les éloges dûs à sa sage administration et à ses talents distingués.

Heureux d'être un des premiers à donner à Votre Altesse cette nouvelle, mes voeux accompagnent ceux du reste de vos sujets pour votre prompt retour dans le pays, en pleine et entière santé, fruit de la bénédiction céleste et des sollicitations de vos gouvernés.

Veuillez bien, Monseigneur, acquiescer l'assurance du profond respect, et de la parfaite vénération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être, mon Prince,

De Votre Altesse Sérénissime
le très-humble et très-obéissant serviteur,

Th. Balsche.

Jassy, le 25 Juin v. s. 1842.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X. pag. 314.

CLXVII.

1842, 26 Iunie. Logofĕtul C. Sturdza înscliinţézĕ pe Michail Sturdza de disolvarea Adunării obşteşti a Ţĕrei-Românescĭ şi de nedumerirea Domnitoruluĭ şi a boerilor.

Jassy, 26 Juin (8 Juillet) 1842.

Altesse Sérénissime,

Par sa missive en date du 12 (24 Juin), Monsieur le Logothète T. Stourdza m'informe qu'à la réception de ma première lettre, Votre Altesse Sérénissime n'avez pas encore reçu à cette époque celles que j'avais l'honneur de Vous adresser en date du 1, 8 et 15 v. st. Les dates justifient le retard de ces lettres, qui certainement Vous seront parvenu successivement. Conformément à Vos ordres, je soumettrai par le prochain courrier l'exposition de l'état des chaussées.

Le pays continue à jouir d'une parfaite tranquillité. Quelques terres, situées dans les districts de Houche, Vasloui et Bîrlade avaient souffert de la sécheresse et des chaleurs excessives, mais les nuages, qui depuis ce matin paraissent s'étendre sur tout le pays, et qui empêchèrent les curieux d'observer l'éclipse du soleil, ont répandu les bienfaits d'une pluie abondante propre à réparer l'influence de cette sécheresse partielle.

Monsieur le Prince Soutzo ayant soumis à Votre Altesse Sérénissime l'état du pays, je me réfère à son exposition. Mais je me vois obligé de vous informer que le Conseil a délivré à M-me Marie un passeport portant le nom de Ghyka; cette dame vient de partir pour Constantinople, munie d'une somme considérable et accompagnée d'un certain Hourmouzaky; son projet est d'intenter un procès au Gouvernement Moldave. Fidèle à mon système d'éviter tout motif de dissension parmi les membres du Conseil, je n'ai pris aucune part aux débats qui ont amené cette décision, mais j'ai cru nécessaire d'exposer cette affaire au Prince de Samos, afin qu'il soit mis en état de défendre et de maintenir les mesures antérieures, que le Gouvernement avait pris dans cette affaire. Je me vois obligé d'assurer que ce n'est que l'attachement et le dévoue-

Digitized by Google

ment les plus grands pour Votre Altesse Sérénissime, qui me font bien souvent passer sur des désagréments que je ne manquerai pas de Vous exposer, lorsque j'aurai le bonheur de vous revoir, et cette circonstance Vous fera connaître le caractère de plusieurs personnes.

Les affaires de Valaquie fixent toute mon attention; non-seulement j'ai envoyé plusieurs personnes de confiance, mais encore j'avais chargé Monsieur Aslan qui se rendait aux eaux de Méhadie, de prendre la route de Boucarest pour y recueillir les nouvelles, que je résume de la manière suivante.

Sans avoir reçu une réponse à ses doléances, l'Assemblée générale a été dissoute le 4 (16) du c., après avoir récapitulé dans sa dernière séance tous les travaux et l'exposition des abus, évalués à 17 millions. La plus grande partie des boyards nommés aux différents postes, refusent de les accepter, avant l'arrangement de la grande question qui les agite. On prétend que sur la demande de la Porte, relativement à la mission du Général Duhamel, Monsieur Titoff a répondu n'avoir aucune connaissance, et que ce Général paraît avoir été envoyé sur la sollicitation des boyards. C'est à la suite de cette réponse que Chekiff-Effendi a été chargé de se rendre à Boucarest muni d'un Firman, dont le contenu, d'après ce qu'on assure, désapprouve la démarche des boyards, et doit être flatteur pour le Prince, surtout pour l'affaire de Brailla. Il paraît que les deux envoyés n'étaient pas longtemps d'accord sur la nécessité d'une lecture publique de cet acte. Le Consul de Grèce à Boucarest a informé hier Monsieur Voynesco, que cette lecture a eu lieu malgré la divergence d'opinion. Le Gouvernement turc semble dans cette circonstance, comme dans celle de la Syrie, ne vouloir agir que d'après ses propres inspirations. Parmi les Consuls étrangers, celui d'Autriche prend la part la plus active à cette affaire, que son Gouvernement aurait désiré voir calmée, en opposition des certains efforts qui tendent à faire peut-être porter des fruits à l'arbre de l'indigénat! Il semble que les deux envoyés feraient à Boucarest un séjour plus prolongé, puisqu'ils y ont loué des maisons pour plus longtemps. Au milieu de ces débats, l'opposition espère un dénouement favorable, car on pense que malgré l'appui étranger, le Prince Alexandre trouverait plus convenable d'abdiquer. Deux Feldjägers qui se succédèrent ces jours venant de St. Pétersbourg, peuvent être porteurs des dépêches qui hâteraient la crise. Les envoyés, à ce qu'on prétend, viendraient ensuite chez nous. Monsieur Duhamel habitera encore au Consulat. Je crois d'offrir à Chekiff-Effendi ma maison pour demeure; plus d'une raison m'engage à me menager cette facilité des relations et d'observations, mais j'attends à cet égard les ordres de Votre Altesse Sérénissime, ainsi que les instructions, sur la conduite que le Conseil devrait tenir dans un pareil cas éventuel. Monsieur Grégoire Ghyka vient d'arriver de Constantinople ici; il a vu à plusieurs reprises le Prince de Samos; il tient de lui que Chekiff Effendi est porteur d'un Hate pour Votre Altesse Sérénissime, sous tout le rapport, très-flatteur et supérieur à celui adressé au Prince Alexandre; ils y sont rélevés de la manière la plus distinguée les services éminents, que Votre Altesse Sérénissime rend au pays par une administration aussi active que sage et paternelle. Des personnes attachées à Votre personne et à la Moldavie, pensent que les circonstances politiques et votre actuel séjour à l'étranger, favorisent la formation des relations, qui étant cultivées, pourraient produire, pour le pays les résultats les plus heureux et conformes aux intérêts européens.

Les travaux du palais continuent avec succès, la bâtisse des fondements de la seconde aile sera bientôt achevée, et toutes les deux pourraient être couvertes cet automne. Une partie des Egyptiens de la couronne avait déserté le travail; j'ai pris les mesures nécessaires pour prévenir ce désordre. L'acqueduc séparé, qui doit conduire des eaux au palais, depuis Aron-Voda, sera bientôt achevé. Je me rends régulièrement au palais pour inspecter et donner toutes les facilités nécessaires. Ce n'est que par la lettre de Monsieur le Logothète T. Stourdza que j'apprends Vos ordres de macadamiser la place qu'entoure les dépendances. Je me suis entendu avec mon cousin Constantin, Directeur des bâtisses, et avec Monsieur le Colonel Soungouroff, de faire d'abord déblayer

Digitized by Google

et niveler cette place, qu'à Votre retour, Votre Altesse Sérénissime trouvera arrangée. J'ai à me plaindre du jardinier de Socola, qui sous prétexte de la construction de la serre, néglige les travaux du parc, et je lui ai observé, que Votre Altesse Sérénissime aura des motifs de mécontentement; je crois qu'il faudrait se pourvoir d'un autre jardinier capable de maintenir et d'embellir ce bel établissement.

Je prie Votre Altesse Sérénissime d'être parfaitement rassurée sur les affaires du pays, et sur celles qui Vous concernent en particulier; j'y mets plus de zèle que pour mes propres affaires et j'espère que ce ne sera pas la dernière preuve du dévouement et des sentiments du profond respect, avec lesquels

J'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Logothète C. Stourdza.

No. 5.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 333.

CLXVIII.

1842, 1 Iulie. Gr. Ghica, sfătuesce pe Michail Sturdza ca în tótă călătoria sa să evite Londra şi Parisul şi-ĭ arată că Alexandru Ghica, Domnitorul Ţĕreĭ-româneşti, cu tot sprijinul Porţeĭ şi al celorlalte puterĭ, este cu desăvîrşire perdut.

Mon Prince,

C'est avec le plus vif empressement qu'en remettant le pied sur le sol natal je saisis l'occasion qui se présente, pour avoir l'honneur d'offrir à Votre Altesse l'hommage de mes très-humbles respects et l'expression de ma profonde et inaltérable gratitude pour les marques de sollicitude et de faveur paternelles, dont Elle se plût à m'honorer pendant mon absence.

Le décret princier en date du 30 Avril, me mettant à même de servir mon pays dans la curatelle de l'instruction publique, m'est d'autant plus honorable et précieux, que je me plais à le considérer comme un prélude à la carrière de dévouement sans bornes, que je m'estimerai heureux de parcourir au service de Votre Altesse Sérénissime, et à laquelle j'attache tout le prix d'une faveur, que je suis ambitieux de mériter.

Frustré dans mon espoir de dévancer, par l'empressement qui m'animait, l'heure du départ de Votre Altesse de Jassy, j'ose espérer que je ne le serai pas, dans celui d'obtenir, à son retour, son insigne d'indulgence envers un retard involontaire.

Les promesses bienveillantes que vous daignates, mon Prince, me transmettre par le canal de Monsieur le Logothète Constantin Stourdza, ayant pris dans sa bouche, à mon arrivée ici, un caractère d'ambiguité implicite, je me bornerai d'attendre patiemment l'heureux retour de Votre Altesse, pour être tiré de cet état d'incertitude.

Les événements de la Valachie prennent de jour en jour une tournure plus sérieuse; cette question est devenue à peu près européenne. Le firman a été lu par le Commissaire turc au déplaisir des Valaques; son contenu est tout en faveur du Prince Ghyka, et roule principalement sur deux points: l'un a trait aux mesures adoptées vis-à-vis des Bulgares, et l'autre a rapport aux députés récalcitrants. On assure que plusieurs seigneurs valaques ont demandé leurs passeports et veuillent émigrer en Allemagne. Ce que l'on craint le plus, c'est que le Commissaire turc ne veuille, de son côté, procéder à une enquête et ne la conduise à lui seul, dans le cas où Duhamel ne dût souffrir sa

Digitized by Google

coopération à la sienne. Les doléances portées par l'Assemblée n'ont pas été soumises à la Cour Suzeraine, et le Prince Ghyka, voyant l'orage gronder sur sa tête, a eu recours à la Porte pour demander l'envoi d'un Commissaire turc. Tout homme sensé doit considérer le Prince Ghyka comme perdu; car dût-il sortir victorieux de cette lutte, étant appuyé par la Porte et les autres Puissances, il est encore douteux qu'il puisse longtemps braver impunément la Puissance protectrice, qui le guette de bien haut.

Le Prince de Samos, que je vis à Constantinople, m'a manifesté son inquiétude sur l'absence de Votre Altesse, pendant ces circonstances critiques. J'ose, de mon côté, aussi Vous soumettre, mon Prince, l'observation, qu'en tout cas il serait prudent d'éviter dans Votre course *Londres* et *Paris*. Toutefois la haute position de Votre Altesse, la met à même de juger mieux qu'un particulier, des événements et de la marche que leur gravité doit imprimer à sa politique.

Je suis, mon Prince,

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

Gr. Ghyka.

Jassy ce 1 Juillet 1842.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X. pag. 316.

CLXIX.

Kotzebue asigură pe Michail Sturdza că venirea lui Şechib-Effendi la Iaşi va produce bună impresiune printre Moldoveni şi se oferă a-l ţiné în curent de tot ce se va petrece în timpul absenţei sale din ţeră. 1842, 13 Iulie.

Jassy, le 13 (26) Juillet 1842.

Mon Prince,

Entraîné par son dévouement pour Votre Altesse et par ses bonnes dispositions pour ma personne, Monsieur Constantin Stourdza Vous a entretenu, mon Prince, de l'impression, qui d'après son avis avait été produite sur moi par une lettre adressée à un tiers. Si d'un côté je dois être peiné de ce malentendu, qui pourrait donner de moi des idées bien peu favorables, je m'en réjouis de l'autre, car il a formé à Votre Altesse l'occasion de me donner une nouvelle preuve de Sa haute bienveillance. Veuillez me croire, mon Prince, que j'en ai été vivement touché, et c'est avec le plus grand empressement que je profite de la gracieuse permission contenue dans Votre dernière lettre à Monsieur Stourdza, de Vous donner des nouvelles directes; si Vous m'aviez fait l'honneur de m'en dire un mot, Vous n'auriez pas eu de correspondant plus zélé et plus exact que moi.

J'éprouve une satisfaction bien vive de pouvoir attester que la marche des affaires est régulière, que le pays qui Vous est cher, jouit d'une heureuse tranquillité, et qu'en général, Messieurs les membres du Conseil, en se mettant à tâche de suivre les intentions éclairées de Votre Altesse, se rendent dignes de Sa haute confiance; on ne saurait cependant assez leur recommander de maintenir la plus parfaite harmonie. C'est dans le même sens que j'ai rendu compte de l'état de choses en Moldavie au Général Duhamel, qui vient de nous quitter, après avoir rempli une mission honorable, dont le résultat n'a pas manqué d'être satisfaisant. La politique franche et loyale de notre Cour et une parfaite entente avec le Commissaire de la Sublime Porte, en ont assuré les succès. Personne ne doute plus de l'irrégularité des procédés du Prince de Valachie, et

Digitized by Google

malgré tous les ménagements, on n'a pas pu lui éviter le discrédit, dans lequel il se trouve actuellement vis-à-vis de ses administrés.

D'après les ordres de Votre Altesse, le Prince Nicolas m'a fait part de Sa dernière lettre, et comme elle nous est parvenue pendant le séjour à Jassy du Général Duhamel, je crois avoir dignement rempli Vos intentions, mon Prince, en transmettant à Son Excellence les notions y contenues, pleines du plus grand intérêt. En se chargeant de les porter à la connaissance de notre Cour, le Général m'a assuré qu'on saura apprécier la manière d'agir de Votre Altesse; il m'a exprimé en même temps ses vifs regrets de ne pas avoir eu l'honneur de la trouver dans Sa résidence.

Permettez-moi, mon Prince, de revenir sur le contenu de Votre lettre. Les détails relativement aux machinations de notre voisin, sont entièrement conformes avec ceux que nous possédons déjà, et ils offrent une nouvelle preuve éclatante de sa mauvaise foi. Votre Altesse dit, qu'Elle attendra des directions, si l'on juge convenable qu'Elle s'adresse à la Porte, pour demander une satisfaction, en ce qui concerne les insinuations par rapport à Sa personne. Sans vouloir décider ce point, le Général m'a cependant énoncé son opinion à ce sujet, que Votre Altesse ne devrait pas y attacher trop de prix, et punir par un mépris bien mérité des intrigues qui ne meneront à rien. Quant à l'arrivée de Chékhib-Effendi elle ne pourrait d'après mon avis que produire une impression favorable parmi les Moldaves; il serait d'ailleurs trop tard, de faire des démarches pour l'empêcher de venir à Jassy, car nous l'attendons d'un jour à l'autre. S'il est chargé d'entrer dans quelques procès, j'ai conseillé à ces Messieurs, et ils partagent entièrement mon avis, de lui donner tous les renseignements qu'il demanderait, et de se référer pour le reste à Votre Altesse, en disant au Commissaire la stricte vérité, qu'ils ne se trouvent pas en droit de donner aux affaires une nouvelle impulsion. Plus tard je serais heureux de pouvoir Vous offrir, mon Prince, mes faibles services pour régler ces points par l'intervention de mes supérieurs.

Il a été question ici de plaintes que quelques boyards ont l'intention de présenter à Chekhib-Effendi pendant son séjour à Jassy. Monsieur Stourdza m'en a également parlé dernièrement. Il me paraît qu'il ne faut pas y attacher trop d'importance, mais en tout cas je lui ai proposé mes bons offices pour supprimer cette tendance anti-réglementaire; il dépendra donc de ces Messieurs de réclamer mes services, lorsqu'ils le croiront convenable.

Je suis heureux de pouvoir dire à Votre Altesse que les représentations de notre excellent Monsieur Daschkoff et les miennes, n'ont pas été infructueuses; j'ose espérer que vous serez content de nous.

Nous faisons des voeux bien sincères pour Votre santé et pour celle de Madame la Princesse, des voeux qui Vous accompagnent partout. Après le départ de Chékhib Effendi, je compte aller avec ma famille à Borka, pour y faire une cure sérieuse. Nous prenons la liberté, ma femme et moi, de nous recommander au gracieux souvenir de l'aimable Princesse, et je Vous supplie, mon Prince, d'agréer à cette occasion l'assurance réitérée de mes sentiments, et de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

Ch. de Kotzebue.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 310.

Digitized by Google

CLXX.

Alexandru Sturdza recomandă lui Michail Sturdza pe preotul Filaret Scriban, care a făcut studiĭ teologice, şi-l consiliază a se servi de dînsul pentru întemeiarea învĕţămîntuluĭ teologieĭ la seminariul din Iaşĭ. 1842, 16 August.

Cher Cousin,

Le révérend Père Philarète Scriban aura l'honneur de vous présenter ma lettre après votre retour à Jassy; car nous ignorons encore ici votre arrivée dans cette résidence. Ce jeune ecclésiastique, notre compatriote, me semble animé des plus généreux sentiments, ce qui n'est pas moins précieux que les solides connaissances qu'il a acquises pendant son séjour à Kieff. Il brûle d'impatience de les consacrer à l'instruction de la jeunesse cléricale, et ce qui me plait en lui, c'est qu'il professe un dévouement sans bornes à notre patrie et à votre personne. Dans ses espérances de progrès religieux et national, le P. Philarète attend tout de Votre sollicitude éclairée; pour lui, les intérêts de la religion et de notre nation se confondent. C'est sur leur parfait accord qu'il fonde avec raison tout espoir d'avenir. Je me borne à rendre témoignage au mérite et aux intentions de notre jeune théologien; car il serait superflu de Vous le recommander, à Vous, cher Cousin, qui avez préparé et tracé d'avance toute sa carrière, dans l'intérêt véritable de notre pays. Je suis sûr que Vous ne le laisserez pas languir dans l'inaction, que Vous le protégerez et lui faciliterez une tâche déjà très-difficile en elle-même, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de fonder l'enseignement régulier de la Théologie Orthodoxe et de l'Histoire de l'Eglise dans une contrée, où depuis longtemps le clergé ne possède pas d'autres ressources que la sainte tradition. A mon avis, l'enseignement de la Théologie dans le Séminaire de Jassy doit être inséparable de celui de l'Histoire Ecclésiastique et nationale. Avec Vous je n'ai pas besoin de développer plus amplement cette vérité importante. L'avenir moral de notre chère patrie dépend de la bonne direction, qui sera donnée à l'éducation du clergé et de la jeunesse en général. Celle-ci deviendrait plus utile et plus dévouée au Prince et au Pays, si l'on pouvait établir par une loi, que nul jeune Moldave n'aura désormais la permission d'aller étudier hors du pays, qu'après avoir achevé son cours d'études, ou subi un examen complet à l'Académie de Jassy,

Quoiqu'il en soit, j'espère beaucoup, mais beaucoup, des talents et des sentiments du P. Philarète. Il a déjà réuni tous les matériaux de son Histoire Ecclésiastique et nationale; il a trouvé le temps de traduire du russe en moldave le premier volume de mes: *Lettres sur les devoirs du prêtre,* et il se propose d'achever bientôt son travail. Je vous demande instamment, cher Cousin, d'autoriser et de favoriser la publication de ce dernier ouvrage, non parce qu'il est de moi, mais parce que le suffrage unanime de l'Eglise et du public de Russie rend témoignage à l'utilité réelle et pratique de mes faibles conceptions. *Οὐχ ἡμῖν, ἐχ ἡμῖν, κύριε, ἀλλὰ τῷ ὀνοματί Σε δός δόξαν.* Ce qui caractérise essentiellement les voies de Dieu, c'est qu'il se sert volontiers des plus faibles instruments, pour arriver à ses fins adorables; j'en fais chaque jour l'expérience dans ma laborieuse retraite, tout en me réjouissant de voir des hommes plus forts placés par N. S. J. Ch. au gouvernail de l'Etat. Par dessus toutes choses je lui demande humblement, que notre vieille race demeure fidèle à sa consigne héréditaire: de servir la patrie, comme nos ancêtres l'ont fait. *Ἐγὼ δε σεβαστέ καὶ φίλτατε Ἀδελφέ, ἤδη σπένδομαι καὶ ὁ καιρὸς ὁ ἐμὸς ἴσως ἐγγὺς ἐστι.*

Mais je laisserai quelques légères traces de mon passage après moi, et je voudrais qu'elles s'associassent aux monuments plus imposants de Votre administration, afin qu'un jour, il nous soit fait là haut, à tous les deux miséricorde. *Γένοιτο;* voilà ce

Digitized by Google

qu'il nous faut souhaiter avec ardeur; car, à l'heure suprême, ni la gloire ni la richesse de ce monde ne nous serviront de rien; je me laisse aller en vous écrivant; *ἐκ τοῦ περισσεύματος τῆς καρδίας λαλεῖ τὸ στόμα.* Quand vous me ferez l'amitié de me répondre, je vous prie de me donner des nouvelles de vos fils et de la santé de la Princesse. Envoyez-leur mes *Etudes religieuses*, qui ont été dictées *à eux* et *pour eux*. Chacun ne peut donner que ce qu'il a; et il faut savoir gré des moindres choses.

Adieu; veuillez, cher Cousin, recevoir les assurances de mon dévouement fraternel.

Votre cousin et serviteur,

A. de Stourdza.

Odessa, le 16 Août, 1842.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 342.

CLXXI.

1842. 13 Octobre.

Şekib-Effendi mulţumesce lui Michail Sturdza, pentru că i-a dat ca însoţitor pe timpul excursiunei sale în Moldova, pe Vornicul Lupu Balş.

Escelentissime Dómne,

In timpul escursiuniĭ mele prin Moldova, avênd fericirea de a avé în compania mea până la Galaţĭ pe vechiul meu amic boerul Logofĕt Lupu Balş, cred de cuviinţă a vĕ mulţumi pentru acéstă alegere şi a vĕ esprima mulţumirile mele complecte pentru maniera nobilă şi indatoritóre a D-sale in tótă durata escursiuniĭ mele. Nobleţa naturală şi demnitatea acestuĭ Logofĕt sunt martor de sigur şi a laudelor şi a atenţiuneĭ Vóstre, precum asemenea şi a amiciţieĭ mele deosebite. In timpul plecăreĭ mele l-am însărcinat a vĕ comunica din parte-mĭ unele mĕsurĭ necesare, ce ar fi de cuviinţă să se iea în vedere acolo, spre descoperirea, evitarea timporală a unora dificultăţĭ, ce ar puté proveni din starea actuală a circumstanţelor de vecinătate. Se va înţelege de timpuriŭ că ar puté să vĕ foloséscă aceste mĕsurĭ protectóre.

Mĕ mărginesc actualmente a vĕ asigura despre sinceritatea sentimentelor amicale ce vĕ conserv, şi a vĕ ruga să binevoiţĭ a avé sub protecţia şi favórea Vóstră pe Balş, de şi D-sa este fórte mulţumit de nobila Vóstră manieră, şi de a-mĭ scrie câte o dată, maĭ cu sémă de câte orĭ veţĭ crede că voiŭ puté concura la mulţumirea Vóstră complectă.

Al Escelenţeĭ vóstre,

amic sincer şi prompt,

Şekib.

13 Octobre, 1842.

Revista Contimporană, 1874, pag. 145.

Digitized by Google

CLXXII.

Michail Obrenovici arată lui Michail Sturdza că Sultanul a confirmat suirea sa pe tronul Sîrbiei şi-l rógă să intervie pe lângă socrul sĕŭ Principele Stefan Vogoride pentru a-i acorda sprijinul. 1842, 14 Octobre

Euere Durchlaucht,

Mein liebster Herr Bruder!

Es wird Euer Durchlaucht nicht unbekannt sein, dass ich mit Beseitigung der durch Seine Hoheit, unsern allergnädigsten Kaiser und Herrn Sultan Abdul Medschid mir im gesetzlichen Wege verliehenen Berate und Rechte auf die Würde des Fürsten von Serbien, mit Hintansetzung des serbischen organischen Statuts und jedes Völter- und Staatsrechtes mit Gewalt der Revolutionswaffen des Landes- und Staatdverräthers Thomas Nucsics Perissics und dessen Spiessgesellen zur Flucht aus meinem Vaterlande nach den k. k. österreichischen Staaten bemüssiget worden bin, also ich mich mit dem grössern Theile des Senats und der Zentral- Regierung, einer grossen Anzahl Regierungsbeamten und Serben seit 8-ten September l. J. in Semlin hier befinde.

Angeachtet der, gleich nach meiner nur zur Rettung meines selbst in Belgrad bedroheten Lebens zu benützen bemüssigten Flucht nach hieher, von den in Serbien accreditirten General- Consuln und Consuln von England, Russland, Œsterreich und Frankreich abgegebenen feierlichsten Erklärung, nach welcher ich als regierender Fürst von Serbien, Butschich aber und dessen Gleichgesinnte als wahre Rebellen nicht nur gegen mich, sondern selbst gegen Seine Hoheit den Sultan promülgirt und der eingetretene anarchische Zustand in Serbien anerkannt wurde, haben sich die Usurpatoren meiner Würde und Rechte in eine aus denenselben gebildete provisorische Regierung, welche sich auch die fürstliche Gewalt zugeeignet hatte, vereiniget, und mit ihren Helfershelfern sich einen neuen Fürsten in der Person des Alexander Georgijewich Tscherny bereits gewählt und der hohen Pforte diese ungesetzliche Wahl zur Bestätigung vorgelegt, welche nach einigen in Belgrad bereits erschienenen, von denselben Rebellen herausgegebenen Proclamationen, von Seiner Hoheit dem Sultan bereits erfolgt sein soll.

Nach dem ich das Recht auf die Würde des Fürsten von Serbien nicht mit Gewalt der Revolutionswaffen, sondern nur im gesetzlichen Wege von Seiner Hoheit dem Kaiser erhalten hatte, so erlaube ich mir die Hoffnung nähren zu dürfen, dass ein dergestalt wohlerworbenes von Seiner Hoheit unserem allergnädigsten Kaiser mir verliehenes Recht, die Revolutionswaffen Allerhöchstdessen verrätherischer Unterthanen, nicht besiegen können. Dem zufolge habe ich im ähnlichen Sinne betreffenden Orts geeignete Protestationen eingereicht und die Wiederherstellung der gesetzlichen nun durch die Rebellen verbannten Ordnung und um die Wiedereinsetzung in meine nun bedroheten Rechte gebeten, und erwarte nun hier mein Schicksal. Aber ungeachtet dessen, da ich nur zur Rettung meines Lebens auf vorbesagte Weise von den Rebellen aufs Aeusserste verfolgt und jedes Schutzes beraubt, mein Vaterland ohne jede Abdication auf die Würde des Fürsten von Serbien, zu verlassen bemüssiget war, muss ich nun erfahren, dass die Rebellen von einigen Autoritäten begünstiget, das auf meiner Seite durch die vorbesagten Repräsentanten der vier europäischen Mächte anerkannte wohlerworbene Recht, dennoch besiegen sollen.

Eingedenk dessen, dass die Verhältnisse des Euer Durchlaucht untergeordneten Fürstenthums Moldau in vielen Beziehungen mit jenen Serbiens gleichstehen, und eine solche mit mir geschehene gesetzwidrige Handlung zur zeitlichen Vorbeugung ähnlicher

Digitized by Google

geschehen können der Attentate Hochdero Aufmerksamkeit vielleicht verlangen sollte, so kann ich mich bei dem Umstande, wo sich Euer Durchlaucht gegenwärtig in Wien aufhalten sollen, des sehnlichsten Wunsches nicht erwehren, auf Hochdenen selben meine auf vorbesagte Weise geschehene Entfernung aus meinem Vaterlande inständigst anzuzeigen, und Hoch ihre wo mögliche Hilfe, zur Wiederherstellung meiner nun bedroheten Rechte, mir gegenwärtig nicht versagen zu wollen. Ich soll mich der gerechten Hoffnung hingeben, dass Euere Durchlaucht, welche in Seiner Durchlaucht, dem Fürsten von Samos, Herrn Stephan Vogoridis Ihren theuern Schwiegervater und ich und das serbische Volk die grösste und wichtigste Stütze im k. ottomanischen Ministerium verehren, und durch andere wichtige Freunde zu Konstantinopel, zur Erleichterung meines Schicksals viel beitragen könnten, wenn Hochdieselben, was ich nicht zweifle, meine gegenwärtige unangenehme Lage beherzigen, und Hochdero energische Verwendung für mich eintreten lassen werden.

Dieses Schreiben wird Euer Durchlaucht Herr Baron von Philippsborn mit meinen schönsten Empfehlungen und mit der Bitte einhändigen, um zur gehörigen Erläuterung des ganzen Sachverhaltes und der neuesten Ereignisse Serbiens, ihm — Freiherrn — Hoch- ihre Aufmerksamkeit wohlgefälligst schenken, und wo nur möglich die nur Euer Durchlaucht gegebene Gelegenheit, Seine Durchlaucht, Hochdero fürstlichen Herrn Schwiegervater mit dem gedachten Herrn Baron in nähere Berührung bringen zu können, ihm, — Herrn von Philippsborn — hochgeneigtest verschaffen zu wollen.

Meine Erkenntlichkeit und meine Dankbarkeit könnte nur ein angeknüpfter und in allen Umständen bewahrter Bund der innigsten Freundschaft rechtfertigen.

In der vollesten Zuversicht, dass Euere Durchlaucht einen solchen sehr erwünschten Bund billigen, und mir Hochdero hilfereiche Hand dazu geben werden, unterlasse ich nicht Hochdenenselben gleichzeitig zur Kenntniss zu bringen, dass ich in dieser Hinsicht Seiner Durchlaucht dem Herrn Fürsten von Samos directe geschrieben, und durch meine nach Konstantinopel abgesendete Deputation, welche Seiner gedachten Durchlaucht bereits aufwartete und meine Bitten unterstützet, das dies fällige Schreiben habe zustellen lassen.

Ich benütze diesen mit zu Theil gewordenen Anlass, Euer Durchlaucht freundschaftlich zu grüssen, und mit der Versicherung von meiner ausgezeichnetesten Hochachtung habe ich die Ehre zu sein

Euer Durchlaucht ergebenst-aufrichtigster Bruder

Michael M. Obrenovici,
Fürst von Serbien.

B No. 154. 14 (26) October 1842. Semlin.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 360.

Digitized by Google

CLXXIII.

Michail Sturdza încunoscinţéză pe Daschkoff că francesul Hommaire, care era însărcinat în Moldova cu studiarea navigaţiunei Prutului, are de gând să publice în Paris o lucrare intitulată «La Russie démasquée.» 1842, 29 Novembre.

A Monsieur Monsieur Daschkoff, Conseiller d'Etat et Consul Général de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, etc. à Bucarest.

Monsieur,

Je m'empresse de vous informer d'une circonstance pénible, qui par sa nature, n'a pu qu'attirer ma désapprobation et m'engager à faire les démarches nécessaires pour prévenir le fâcheux effet qui pourrait en résulter.

Monsieur Hommaire, Français d'origine, qui a été plusieurs années employé à Odessa auprès du Comte de Woronzoff, comme ingénieur des mines, après avoir obtenu son congé, est venu demander du service sous mon Gouvernement.

Décoré par la Russie pour des services rendus en Crimée, Monsieur Hommaire possédait des titres parlant assez en sa faveur, pour que je crusse qu'en lui accordant une place analogue à celle qu'il avait occupée en Russie, je n'eusse jamais à m'en repentir. Il fut en conséquence chargé de faire des études sur la navigation du Siréth et du Pruth.

Il y a peu de jours qu'il a pris un congé pour se rendre en France, alléguant des raisons de famille et je viens d'apprendre indirectement, avec autant de déplaisir que d'étonnement, que son intention est de faire publier à Paris un ouvrage ayant pour titre «*La Russie démasquée*», titre qui dénote suffisamment l'esprit et les tendances, qui doivent régner dans cette oeuvre.

Je n'ai rien eu de plus pressé, dans cette occurence, que d'informer, par la note ci-jointe, le Consul de France de la découverte que j'avais faite, en le priant d'en donner connaissance à Son Gouvernement, et de s'employer auprès de lui pour que Monsieur Hommaire soit détourné de son projet. J'ai prévenu en même temps le Consulat de France, que si cet avis était fondé, je le considérais, à partir de ce jour, comme suspendu de ses fonctions.

En vous faisant cette communication, j'ai tout lieu d'espérer, Monsieur, que vous y trouverez une nouvelle preuve des sentiments, qui m'animent envers le Gouvernement Impérial, et que Vous apprécierez dans votre sagesse la démarche qu'une semblable conjoncture réclamait rigoureusement de ma part.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma considération la plus distinguée.

Jassy, le 29 Novembre (11 Décembre) 1842.

(După original).

Digitized by Google

CLXXIV.

1842, 29 Novembre. Michail Sturdza cere satisfacţiune de la Lecocq, Ambasadorul Prusiei la Constantinopol, pentru injuriile ce i-a adus Kalmann, locţiitorul Vice-Consulului Prusian din Moldova, cu ocasiunea judecării unuĭ proces.

A Son Excellence Monsieur Lecocq, Ambassadeur de S. M. le Roi de Prusse, etc. à Constantinople.

Excellence,

Le Vice-Consul de Sa Majesté le Roi de Prusse en Moldavie, Monsieur Kuch, après la cessation de ses fonctions, en quittant le pays remit la gestion de l'honorable Consulat à un certain Monsieur Kalmann.

Bien que ni Bérath de la Sublime Porte, ni lettres de créance n'accréditèrent celui-ci auprès de mon Gouvernement, et qu'en outre il ne possède pas les qualités requises pour un pareil poste, ni le caractère convenable afin d'assurer le maintien de la bonne harmonie entre le Gouvernement local et le Consulat de Prusse, néanmoins les autorités du pays, en faveur des sujets de Sa Majesté le Roi de Prusse et dans le but de ne pas laisser les intérêts de ceux-ci en souffrance, se sont constamment mises en rapport avec lui.

Cette condescendance de mon Gouvernement n'a point été appréciée, comme elle devait l'être de la part de Monsieur Kalmann, qui s'est permis dernièrement de m'adresser un protêt injurieux (qui a trait à une affaire judiciaire, terminée par le Divan Princier selon les lois du pays), dont je prends la liberté de vous joindre ici la pièce originale.

Cette circonstance n'a fait qu'aggraver la position équivoque de Monsieur Kalmann et les rapports, dans lesquels il se trouve aujourd'hui vis-à-vis de mon Gouvernement ne pouvant plus être tolérés, me font une loi de prier Votre Excellence de vouloir bien mettre un terme à cet état de choses et d'excuser mon Gouvernement, qui ne peut plus continuer ses relations avec un individu, dont la position et les procédés ne répondent nullement aux exigences de sa mission. Ce sera seconder par là les voeux de mon Gouvernement, qui n'a rien de plus à coeur que d'entretenir les relations les plus satisfaisantes avec celui de Sa Majesté le Roi de Prusse.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'expression de la plus haute estime et de la considération la plus distinguée, avec lesquelles

J'ai l'honneur d'être.

Jassy, le 29 Novembre (11 Décembre) 1842.

(După original).

Digitized by Google

CLXXV.

Michail Sturdza atrage atenţiunea lui Buteneff asupra pretenţiunilor Visterniculuĭ N. Rosnovanu de a fi despăgubit de către Domn de moşia Drăguşeni, averea soţieĭ sale Maria Sturdza, de şi căsătoria lor nu fusese recunoscută, nici de Patriarch, nici de Sinod. 1842, 25 Decembre.

A Son Excellence Monsieur de Boutenef, Conseiller privé de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, Son envoyé extraordinaire près de la Porte, Chevalier Grand' Croix, etc. etc.

Monsieur l'Envoyé,

C'est avec un sentiment pénible que je me vois contraint d'appeler l'attention de Votre Excellence sur des conjonctures, dont les suites pourraient devenir incalculables par leur gravité, si je les passais sous silence.

Pendant le cours de procédures relatives à une affaire litigieuse entre M-mes Marie Stourdza et sa soeur Hélène, au sujet du partage d'une terre, qui leur est échue par succession, Monsieur Alexandre Stourdza, mari et fondé de pouvoirs de cette dernière, m'a présenté une supplique portant que : «Madame Marie Stourdza avait mis en «vente sa quote-part à la succession de la terre Dragoucheny, avant que l'on ait pro«cédé à la délimitation de cette propriété et de celles qui l'avoisinent, et avant qu'un «partage équitable ait été effectué entre les deux soeurs.» M'étant convaincu que cette réclamation était fondée, j'ai apostillé cette supplique en ce sens :

«Le Logothète de la justice ordonnera à qui de droit de procéder d'abord à la «démarcation de la dite propriété et de poser les bornes du côté des terres voisines, «dont les propriétaires n'auraient pas réclamé dans le terme fixé par la loi de prescrip«tion. On procédera ensuite conformément aux dispositions réglementaires, au redresse«ment des réclamations élevées par les propriétaires avoisinants pour empiétements, et «lorsque l'étendue de cette propriété sera fixée par suite de ces opérations, on établira «un partage équitable entre les deux soeurs.»

A la suite de ce fait, Monsieur le Vestiar Nicolas Rosnovano, se qualifiant du titre d'époux de Madame Marie Stourdza, et agissant comme tel, bien que lui et cette dame soient frappés d'excommunication par le Patriarche et le Saint Synode de notre Eglise-mère pour cause d'inceste, se permit de présenter au Consulat de Russie un protêt conçu en termes injurieux et diffamatoires pour ma personne et dans lequel il rejète sur ma fortune toute la responsabilité des pertes, dommages et intérêts, qui pourraient résulter de cette affaire.

J'ignore quels peuvent être les motifs, qui ont engagé Monsieur Kotzebue à accepter ce protêt; mais je suis fondé à croire qu'il était de son devoir de remarquer l'inconvenance de cette démarche, qui est contraire aux prescriptions réglementaires, vu qu'aucun paragraphe du Règlement Organique n'accorde à mes administrés le droit de présenter des protêts, qui portent atteinte à la dignité et aux prérogatives princières.

Du moment où les administrés se croiraient autorisés de rendre leur Prince justiciable par devant le Consulat, toute autorité se trouverait de fait supprimée; en même temps les prescriptions canoniques de notre Sainte Eglise ont été violées, par l'admission d'un protêt, dans lequel Monsieur Nicolas Rosnovano se qualifie d'époux de Madame Marie, non encore divorcée de Monsieur Constantin Stourdza; protêt qui constate le crime de bigamie, dont le châtiment est prévu par le Code pénal des législations de tous les pays.

Cette conduite dans un moment, où certains perturbateurs du repos public se

Digitized by Google

plaisent à accréditer le bruit de rappel du moine Binjamin, le ci-devant Métropolitain, ne contribue pas à calmer ces esprits inquiets et turbulents, qui osent déjà attribuer à toutes ces conjonctures une haute portée politique.

Pénétré d'une entière confiance dans les intentions bienveillantes du Cabinet Impérial, je dois Vous informer, Monsieur l'Envoyé, que les relations entretenues avec ces perturbateurs donnent un certain poids aux suppositions, dont le public se préoccupe et il serait à redouter, à l'époque où nous sommes, que le calme et la tranquillité que j'ai su maintenir au prix de tant d'efforts et de prévoyance dans la Principauté, n'en fussent compromis.

Il n'échappera pas à la sagacité de Votre Excellence, que le pouvoir qui m'est confié, ne repose que sur une force morale. Si le respect et la considération, dont elle doit être entourée lui étaient ravis par des menées, qui ne peuvent qu'encourir la haute désapprobation de la Cour protectrice, le Gouvernement à la merci des instigateurs, des fauteurs du désordre, finirait par être paralysé. A l'ordre qui règne aujourd'hui, succéderait bientôt l'anarchie la plus déplorable.

Dans cette occasion, je crois devoir en appeler à Votre Excellence, pour qu'elle veuille bien apprécier dans sa sagesse la gravité d'une situation, qui devient de jour en jour plus intolérable et dont il m'est impossible d'assumer sur moi la responsabilité.

Je vous prie, Monsieur l'Envoyé, de vouloir bien agréer l'assurance de ma haute estime et de la considération la plus distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence.

Jassy, ce 25 Décembre 1842.

(După original).

CLXXVI.

1842, 31 Decembre. Wagner de la Consulatul Prusiei din Constantinopol notifică lui Michail Sturdza numirea lui Neigebauer în calitate de Consul al Prusiei în Principate, cu reşedinţa provisoriŭ în Iaşi.

Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Altesse a adressée en date du 11 du courant à la Légation du Roi, concernant la démarche que le Sr. Kallmann, gérant provisoire du Consulat de Prusse à Jassy, a cru devoir faire auprès d'Elle dans l'intérêt du bien pupillaire des orphelins de l'horloger George Meyer.

Les sentiments d'équité et de justice de Votre Altesse me rassurent entièrement sur la décision définitive que sous Ses auspices les Cours de justice Moldaves prendront dans cette affaire. J'aime à croire qu'elle ne portera aucune atteinte, comme Votre Altesse paraît l'appréhender, à ses relations avec le Consulat Royal, et je me félicite de pouvoir dès à présent Lui annoncer confidentiellement que le Gouvernement du Roi, désireux de cimenter et de consolider encore davantage ces relations, a pris la résolution de nommer un Consul-général pour les Principautés de Moldavie et de Valachie. Ce poste vient d'être confié à un employé favorablement connu par ses antécédents honorables, ses lumières et sa longue expérience dans les affaires. C'est le Conseiller intime de justice, Monsieur Neigebauer, qui se rendra sous peu dans les Principautés et qui résidera provisoirement à Jassy.

Digitized by Google

Persuadé de l'empressement que mettra Monsieur Neigebauer à l'entretien des bonnes relations avec Votre Altesse et avec les employés de Son Gouvernement, je saisis cette occasion de le recommander à Sa haute bienveillance et à Son accueil favorable.

Je prie Votre Altesse d'agréer l'hommage respectueux de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être, Prince,

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

Wagner.

Constantinople, le 31 Décembre, 1842.

(După original).

CLXXVII.

Michail Sturdza înaintézá Consulului Rusiei Daschkoff un raport de starea, în care se află procesul lui Başotă cu Maria Potlogésa, pentru domeniul Pomîrlei. 1842.

Monsieur le Chambellan,

Aussitôt après avoir reçu la lettre en date du 29 Juin dernier, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, concernant l'affaire de Monsieur le Conseiller d'Etat Bachotte, j'ai immédiatement chargé le Logothète de la Justice de m'en présenter un rapport circonstancié et basé sur le dossier y relatif. En vous annexant ci-joint la traduction du dit rapport, je me flatte, Monsieur le Chambellan, que vous serez à même de vous convaincre par l'authenticité des faits qui y sont consignés, combien les réclamations de Monsieur Bachotte sont dénuées de fondement et à quel point les notions que l'on vous en a données sont loin d'être exactes. Pour plus ample intelligence de cette affaire, j'ai cru devoir donner mission à Monsieur l'Aga Pogor, Directeur du Département de la justice, de se rendre auprès de Vous avec le plan topographique des terres en litige et de Vous fournir tous les éclaircissements, que vous jugeriez à propos de lui demander.

Tout en m'acquittant de cette tâche et désireux en outre de ne rien négliger pour Vous éclairer complètement sur les principaux points de cette affaire; je crois qu'il est urgent, Monsieur le Chambellan, de Vous communiquer les observations suivantes.

1. Monsieur Bachotte en portant plainte contre l'arpentage de Bouhousch, qui a eu lieu sous le Gouvernement du Prince Jean Stourdza, avait allégué seulement qu'en annulant l'arrangement conclu en 1796, on aurait détaché de sa propriété Pomerla 170 toises de terrain. La ligne tracée par Bouchousch est incontestable. Elle est connue sur les lieux, telle qu'elle figure sur le plan même de la litt. B à H et l'existence de cette ligne lève tout doute à cet égard; il est donc évident que Monsieur Bachotte a réclamé seulement 170 toises au-delà de la ligne tracée par Bouchousch.

2. Qu'en contradiction de ce qu'il avait demandé dès le principe de la procédure, Monsieur Bachotte essaye à présent de réaliser la ligne, qu'il se figure et qui est indiquée sub litt. K. L. M. en empiétant sur la terre Tirnovka et lui soustrayant plusieurs centaines de toises en sus des 170 qu'il avait réclamées.

3. Qu'une telle ligne sort évidemment des limites prescrites par l'arrangement que Monsieur Bachotte invoque même; vu que d'après cet arrangement la ligne, qui sépare

Digitized by Google

les extrémités de Pomerla, Ternovka et Probotesty, commence du lieu appelé *Lozia Niagra*, borne incontestable marquée sub littera B. C'est de ce point que d'après l'arrangement, l'on doit tirer une ligne droite jusqu'à Hiléchéou d'en haut; et c'est cette même ligne de 2220 toises, que l'on voit tracée sur le plan ancien exhibé par Monsieur Bachotte et dressé en 1796. Or d'après la teneur des actes de délimitation et d'arrangement faits en 1796, cette ligne est tracée sur le plan depuis la litt. B. jusqu'à la litt. Ж. et donne pour résultat le même nombre de toises, savoir 2220; il est donc aisé de se convaincre qu'il ne saurait exister d'autre ligne que celle qui part de *Lozia Niagra* et aboutit à Hiléchéou, espace qui comprend en ligne droite le nombre des toises susmentionnées?

J'aime à espérer, Monsieur le Chambellan, que ces observations et les faits authentiques signalés dans le rapport du Logothète de la justice, sont de nature à écarter tout soupçon de déni de justice et de partialité dans les opérations des instances judiciaires. Par conséquent je crois que le Consulat Impérial en Moldavie voudra bien cesser d'employer ses incessantes démarches auprès du Gouvernement local à l'appui d'une cause, que j'eusse désiré pouvoir protéger, si le bon droit militait en faveur de Monsieur Bachotte et donner par là un nouveau témoignage, non-seulement des dispositions qui m'animent pour les intérêts des sujets de S. M. Impériale, mais aussi de la haute importance que j'attache à Votre intervention.

Je saisis cette occassion, Monsieur le Chambellan, pour Vous réitérer l'assurance de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être...

(După original).

(Anexă).

Traduction du rapport de la Logothétie de la Justice adressé à Son Altesse concernant l'affaire du Conseiller d'Etat I. Bachotte.

Conformément à l'apostille de Votre Altesse du 14 du courant, posée sur l'office du Consul-général de Russie Monsieur Daschkoff, en date du 29 Juin dernier concernant le litige entre le Conseiller d'Etat I. Bachotte et Marie Potlogiassa, la Logothétie porte respectueusement à la connaissance de Votre Altesse, que Monsieur Bachotte a réclamé le premier sous prétexte, que malgré les actes d'arrangement et de délimitation de 1796 qui lui avaient assuré jusqu'en 1824 la jouissance paisible de la terre Pomirla, M. Podlogessa aurait empiété sur cette terre de 170 toises en largeur.

Cette affaire a été en 1835 jugée et décidée, quant au fond par le Divan Princier, et reçut même la sanction de Votre Altesse par le chrysobulle de 1836 sub No. 67, jugement portant que Monsieur Bachotte demeurerait propriétaire de Pomirla en vertu de l'acte de délimitation de 1796 Novembre 18, ainsi que des 170 toises ajoutées à la dite terre d'apprès l'arrangement conclu alors entre Monsieur Bachotte et Madame Podlogessa. Sur les instances de Monsieur Bachotte, ordre avait été donné que l'exécution de ce jugement se fît sur les lieux mêmes Comme les parties contendantes relevaient à cette époque de la protection Russe, le Gouvernement local, de concert avec le Consulat Impérial de Russie, a nommé une commission mixte composée du Président du tribunal de Dorohoï et du Staroste Russe. Les opérations de cette commission ayant été protestées par le régistrateur de Collège Nicolas Delimarko (fondé de pouvoir de M. Podlogessa, protégée Russe), il a été nommée une seconde commission composée du Président de Botochany et d'un réviseur de la Logothétie, qui, aidée de l'ingénieur Kaubetza a examiné les travaux de la 1-re Commission, en présence des parties intéressées et de l'employé du Consulat et les a trouvés en effet inexacts. Le rapport de cette

Digitized by Google

2-ème commission et l'opinion émise par elle ont été soumis à l'examen du Divan d'appel chargé de la mise à exécution du chrysobulle, qui trouva que l'avis de la seconde commission pour l'exécution du jugement rendu, était en tout conforme à la décision portée sur le fond de la question; — sur cette base le Divan a fait son rapport à Votre Altesse, rapport qu'Elle a bien voulu approuver en ordonnant, que l'on eût à tirer une ligne de démarcation et à poser les pierres de bornage. Monsieur Bachotte protesta les opérations de la 2-ème commission, et Votre Altesse voulant déférer au désir du Consulat Impérial, qui appuyait ce protêt, consentit à la nomination d'une 3-ème enquête. Afin d'écarter tout soupçon de partialité et tout équivoque, on attacha au Président de Dorohoï, en qualité d'arbitres choisis par les parties en litige, Messieurs Iacovaki Palady pour le Vestiar A. Stourdza curateur, et le Comisse Sergievitz pour Monsieur Bachotte; Monsieur Palady et le Président du tribunal procédèrent à cette enquête en présence des parties contendantes et de l'employé du Consulat, et approuvèrent les opérations de la seconde commission. Le Comisse Sergievitz sans émettre à cet égard un avis motivé et requis par les règles établies, se borna a référer au Divan, qu'il y a eu dans cette enquête et sur les lieux violation de formes. Le Divan ayant sous les yeux les opérations de la 3-ème commission et les protêts de Monsieur Bachotte, se prononça pour l'exécution du jugement, en prenant pour base la conformité de l'opinion de la commission avec ce qui avait été arrêté sur le fond de la cause.

Par suite des démarches réitérées de la part du Consulat, Votre Altesse a émané un office sub No. 409 en recommandant au Divan Princier la prise en considération de cette affaire et l'exécution du jugement y relatif. Cette instance après avoir constaté les faits et s'être convaincue, que la mise à exécution était en tout point conforme à l'arrêté énoncé dans l'anaphora de 1835 et confirmé par le chrysobulle de 1836, émané par suite de l'anaphora sub No. 1208, en a référé à Votre Altesse.

Néanmoins le Consulat renouvela ses instances et Votre Altesse mue par condescendance, chargea de nouveau le Divan Princier par son office No. 145 de réparer tout cas d'omission, s'il y avait lieu. Le Divan après un nouvel examen des faits persévérant dans sa première décision a soumis à Votre connaissance son anaphora de 1841—13 Octobre No. 2839 à l'unaninimité des 7 membres, que les opérations de la 3ème commission sont entièrement conformes à l'arrêté, qui a été rendu sur le fond de ce différend. Votre Altesse s'est vue dans l'obligation de confirmer en vertu de l'article 363 du Règlement cette dernière décision du Divan, qui était fondée sur les faits authentiques et signalés par les deux commissions. Le Consulat n'ayant pas pour cela cessé ses démarches, Votre Altesse a finalement consenti à constater le cas par voie privée et désigna à cet effet, avec l'assentiment du Consulat, Monsieur le Vornik Théodore Silion, député de Dorohoï et Monsieur le Comisse Léon Braün ingénieur, le plus expérimenté et digne de confiance, avec mission de se rendre sur les lieux pour lever un nouveau plan et d'informer sur ce qui avait été fait. Bien que les informations recueillies par les personnes ci-dessus, aient été réservées pour Votre Altesse, Elle a bien voulu les passer à la révision du soussigné, à la suite de quoi Votre Altesse s'est trouvée pleinement convaincue, que les mesures employées dans cette circonstance, sont réellement conformes à l'arrêté rendu sur le fond du procès. En conséquence le soussigné ayant reçu une nouvelle note du Consulat sub No. 987—16 Avril dernier, s'est empressé de lui communiquer les renseignements ci-dessus, en le prévenant en même temps que toute poursuite ultérieure est en contravention à l'art. 364 du Règlement, et que la non-satisfaction des parties en litige, ne saurait infirmer en rien ce qui a été arrêté en conformité des institutions du pays.

Tels sont les faits consignés dans le dossier. Quant à la réclamation infondée du fils et du fondé de pouvoir de Monsieur Bachotte, le soussigné fait les observations suivantes :

1°. Que Monsieur Bachotte, en portant plainte contre l'arpentage de Bouhouche fait sous le Gouvernement du Prince Jean Stourdza, avait allégué seulement qu'en annu-

Digitized by Google

lant l'arrangement, on aurait détaché de sa propriété Pomirla 170 toises de terrain. La ligne tracée par Bouhouche est incontestable; elle est comme sur les lieux, telle qu'elle figure sur le plan même de la litt. B et C; et l'existence de cette ligne lève tout doute à cet égard. Il est donc évident que Monsieur Bachotte a réclamé seulement 170 toises au-delà de la ligne tracée par Bouhouche.

2°. Que contrairement à ce qu'il avait demandé dès le principe, Monsieur Bachotte essaye à présent de réaliser la ligne qu'il se figure et qui est indiquée sub litt. K. L. M. en empiétant sur la terre Tirnovka et en lui soustrayant plusieurs centaines de toises en sus des 170 etc. qu'il prétendait auparavant.

3°. Qu'une telle ligne sort évidemment des limites prescrites par l'arrangement même, que Monsieur Bachotte invoque, vu que, A) D'après cet arrangement la ligne, qui sépare les extrémités de Pomirla, Ternovka et Probodesty, commence du lieu appelé *Lozia negra*, borne incontestable, marquée sur le plan sub litt. B. C'est de ce point que d'après l'arrangement l'on doit tirer une ligne droite jusqu'à Héléchiou d'en haut et c'est cette même ligne de 2220 toises, que l'on voit tracée sur le plan ancien exhibé par Monsieur Bachotte et dressé en 1796 par des ingénieurs. Or d'après la teneur des actes de délimitation et d'arrangement, cette ligne est tracée sur le plan depuis la litt. B jusqu'à la litt. Ж et donne pour résultat le même nombre des toises, savoir 2220. Il est donc aisé de se convaincre, qu'il ne saurait exister d'autre ligne, que celle qui part de *Lozia negra* et aboutit à Hilistéou, l'espace qui comprend le nombre des toises susmentionné. B) La ligne que Monsieur Bachotte prétend avancer de la *Lozia negra* litt. B jusqu'aux deux troncs de chênes litt. R n'est admissible, ni par l'acte d'arrangement, ni par l'arrêté du Divan Princier, car une telle ligne au lieu d'être droite est courbe, et au lieu d'aboutir à Hilichéou, elle se trouve au milieu de Tirnovka. C) Monsieur Bachotte en dénaturant le sens de l'arrangement et de l'arrêté précité, n'a en vue que d'avancer les limites de sa terre Hilichéou au-delà de Tirnovka jusqu'à la litt. N, tandis que jamais il n'a existé de bornage entre les terres Tirnovka et Hilistéou, ni en 1796, l'époque de l'arrangement susmentionné, ni par la suite; et lorsque la première réclamation du dit Monsieur Bachotte ne partait que sur 170 toises, dont l'aurait exproprié Bouhouche par le tracé de la ligne indiquée — paragraphe 1^er^ — aujourd'hui avec la ligne qu'il se figure, il voudrait ajouter un nombre bien plus considérable de toises à Pomirla et Hilichéou au préjudice de Ternovka.

Des contradictions de cette nature conduisent nécessairement à cette double conclusion, que les prétentions de Monsieur Bachotte ne reposent sur aucun fondement, et que l'on ne saurait les prendre en considération sans porter atteinte aux actes et à l'arrêté de 1835, ainsi qu'à l'esprit du Règlement.

CLXXVIII.

1842. Inceputul unuĭ memoriŭ al luĭ Michail Sturdza cuprinḑênd acusaţiuni în contra Consulului Rusieĭ Kotzebue.

1°. Pendant la dernière session de l'Assemblée générale Monsieur Kotzebue s'est attaché par ses rapports à empêcher la lecture de la communication du Prince à cette Assemblée; cette communication ne contenait que les détails des améliorations

Digitized by Google

opérées dans le pays et qui ont attiré les témoignages d'une vive gratitude de la part de l'Assemblée; d'un autre côté il s'est occupé à former une majorité contraire aux actes du Gouvernement. La lecture de la communication a eu lieu et les faits étant d'une notoriété publique, il a été bien facile de les vérifier et l'opposition n'a pu être ni formée ni maintenue; néanmoins depuis ce temps les membres de cette Assemblée, qui se sont refusés de prêter la main à cette tendance, se sont attiré un mécontentement marqué de la part de Monsieur Kotzebue.

2°. Cinq à six individus n'appartenant à aucun corps constitué et par là même faisant une opposition illégale et antiréglementaire se sont érigés en contrôleurs malveillants de tous les actes du Gouvernement et cela par la seule raison, qu'ils se trouvent hors des affaires. Ces individus au lieu d'être bien conseillés et de trouver un frein à leurs passions dans la société de Monsieur Kotzebue, paraissent plutôt être encouragés dans leurs mauvaises intentions par l'accueil, qui est accordé à leurs propos inconsidérés.

3°. Monsieur Kotzebue a maltraité et réprimandé le Président du Divan Princier, en le taxant d'incurie et d'incapacité, sans que du moins aucune réclamation vienne à l'appui de ce reproche. Plus d'un fonctionnaire a été l'objet de procédés de même nature.

4°. Son Dragoman assiste aux débats des affaires judiciaires, qui ne concernent pas des sujets russes, et se croit ainsi autorisé à donner son opinion dans les procès à influencer les juges et à en diriger la marche même au risque de contravention à des articles du Règlement. Le procès entre les écoles publiques et les Trois Saints en est une preuve.

5°. Le même Dragoman s'adressant à des employés subalternes et les faisant ainsi dévier de leur devoir, demande que diverses résolutions judiciaires lui soient livrées, tandis qu'il aurait pu les obtenir ostensiblement, car aucune procédure ne peut rester secrète.

6°. C'est encore le même Dragoman, qui a insisté à prendre connaissance avant son émission de la sentence portée contre le nommé Popovitz, chef de bande de brigands, dont le projet éventé et constaté par les autorités n'était rien moins, que de mettre la ville à feu et à sang; cependant cette sentence qui condamnait le malfaiteur aux salines, n'a pas été bien vue par Monsieur Kotzebue.

7°. Monsieur Kotzebue a sommé le Hatman de ne point envoyer comme commandant à Galatz un officier, dont la nomination à ce poste avait été déjà confirmée prétextant à cet effet les mauvais antécédents de l'officier, et rejetant sur le Prince la responsabilité de ce qui pourrait s'ensuivre. Néanmoins les services et le grade de cet officier sont attestés par le Gouvernement provisoire, et d'ailleurs on est toujours à temps de renvoyer l'employé, qui aurait commis des méfaits.

8°. Il admet des pétitions de paysans et de particuliers, ce qui est une prérogative du chef du Gouvernement.

9°. Il demande compte de toute gratification ou promotion faite à l'occasion de services rendus et ne témoigne d'ordinaire à ce sujet que de la désapprobation.

10°. Lors du séjour du Prince à Galatz il a écrit au Vice-Consul de Russie d'épier ses actes et ses relations, surtout avec le Consul de France, qui s'était rendu dans cette ville.

11°. Deux aides-de-Camp du Prince ayant demandé la permission de se rendre à Odesse pour prendre des bains de mer, sont, dit-on, devenus l'objet d'un rapport de la part de Monsieur Kotzebue, adressé au Général commandant de cette ville et dans lequel il est dit que ces jeunes gens ont été envoyés pour espionner les dispositions militaires en Russie.

(După original).

Digitized by Google

CLXXIX.

1842. Memorandum asupra purtării lui Kotzebue în Moldova şi asupra politicei sale păgubitóre Guvernului şi vrăjmaşă Domnitorului Michail Sturdza.

Mémorandum.

Les circonstances ci-dessous démontrent jusqu'à l'évidence, que Monsieur Kotzebue croit devoir suivre un système ostensible d'opposition contre le Gouvernemet et d'animosité personnelle contre le Prince.

1°. Il a fait toutes les démarches possibles pour former dans la dernière Assemblée générale une majorité hostile au Gouvernement; les unes de ses démarches tendaient à attirer chez lui tous ceux, qu'il supposait pouvoir mettre à la tête de cette opposition; les autres avaient pour but d'empêcher par ses rapports la lecture de la communication à cette Assemblée, uniquement parce que cette communication exposait les détails des améliorations unanimement reconnues et qui ont attiré les témoignages d'une vive gratitude de la part de l'Assemblée, laquelle est appelée à apprécier la valeur d'une pièce de cette nature. D'ailleurs les faits sont de notoriété publique et il a été bien facile de les vérifier.

2°. N'étant pas parvenu à former et à maintenir une semblable majorité, il n'a cessé jusqu'à ce moment de persécuter les membres de cette Assemblée, qui se sont refusés d'être plus longtemps les organes de semblables intentions.

3°. Il réunit chez lui le peu de personnes, qui aveuglées par leurs passions, et uniquement parce qu'elles se trouvent hors des affaires, se sont erigées en contrôleurs malveillants de tous les actes du Gouvernement. Ces individus au nombre du cinq à six sans appartenir à aucun corps constitué font par là même une opposition illégale et antiréglementaire, qu'il encourage en prêtant l'oreille à leurs propos et en n'agissant que par leurs suggestions.

4°. Il a maltraité et réprimandé le Président du Divan Princier en le taxant d'incurie et d'incapacité, sans que du moins aucune réclamation vienne à l'appui de ce reproche; il se permet des procédés de la même nature et aussi peu convenables envers d'autres fonctionnaires.

5°. Il envoie le Sieur Samson, dont il est facile de vérifier la moralité par tous ses précédents, assister aux débats des affaires judiciaires, qui ne concernent pas des sujets Russes; celui-ci se croit ainsi autorisé à donner son opinion dans les procès, à influencer les juges et à en diriger la marche même au risque de contravention flagrante à des articles du Règlement; le procès entre les écoles publiques et le Monastère de Trois Saints en est une preuve.

6°. Il fait demander par le même diverses résolutions des tribunaux pour les contrôler et en détruire l'effet, faisant ainsi dévier les employés subalternes de leurs devoirs, tandis qu'aucune procédure ne peut rester secrète.

7°. Il a insisté à prendre connaissance de la sentence portée contre le nommé Popovitz, chef de bande de brigands, dont le projet était de mettre la ville à feu et à sang, projet éventé et constaté par les autorités, et neamoins qualifié de délit et non de crime par Monsieur Kotzebue, qui déplorait la cruauté de la condamnation.

8°. Il a sommé le Hetman d'exiger du Prince de ne point envoyer comme commandant à Galatz un officier, dont la nomination à ce poste avait été déjà confirmée, sous prétexte de mauvais antécédents, et rejetant sur le Prince la responsabilité de ce qui pourrait s'ensuivre, sans faire attention que les services et le grade de cet officier

Digitized by Google

sont attestés par le Gouvernement provisoire et que d'ailleurs on est toujours à temps de renvoyer l'employé, qui aurait commis des méfaits.

9°. Il admet des pétitions de paysans et de particuliers et s'arroge de la sorte la prérogative de chef de Gouvernement.

10°. Il demande compte de toute gratification ou promotion faite à l'occasion de services rendus et n'en approuve aucune.

11°. A l'occasion du séjour du Prince à Galatz il a écrit au Vice-Consul de Russie d'épier ses actes et ses relations, surtout avec le Consul de France, qui s'était aussi rendu dans cette ville.

12°. Deux aides-de-Camp du Prince ayant demandé la permission de se rendre à Odessa pour prendre des bains de mer, sont, dit-on, devenus l'objet d'un rapport de la part de Monsieur Kotzebue, adressé au Général, commandant de cette ville et dans lequel il est dit que ces jeunes gens ont été envoyés pour espionner les dispositions militaires en Russie.

13°. Il s'est servi plus d'une fois d'expressions inconvenantes et offensantes dans des notes adressées au Prince.

14°. En un mot il fait tous ses efforts pour diriger l'administration et la justice; il répand sans ménagements tous les propos des calomniateurs, dont il n'hésite pas à accueillir les assertions; il a des exigences continuelles dont il ne peut faire l'objet d'une demande officielle; et les notes qu'il adresse sous prétexte du redressement de prétendues déviations, sont dénuées de fondement et de légalité.

Tels sont les points saillants de la marche, que Monsieur Kotzebue a adoptée. Les moyens employés pour parvenir à ses fins peuvent facilement être supposés.

Il est cependant notoire que sa conduite lui a attiré la désaffection du pays, et qu'elle a suggéré de tristes réflexions.

(După original).

CLXXX.

A. Sturdza comunică lui Michail Sturdza ştirea că este vorba de a se retrage Moldovenilor dreptul de a poseda pămînturi pe malul stâng al Prutului, drept acordat în 1812 de reposatul Impĕrat al Rusieĭ Alexandru. 1843, 12 Ianuarie.

A Son Altesse le Prince Michel Stourdza, etc. etc.

Cher Cousin, Odessa, le 12 Janvier 1843.

Il y a environ trois semaines que j'eus l'honneur de Vous écrire, d'abord pour vous féliciter de Votre heureux retour à Jassy; puis afin de Vous soumettre les offres de service de Monsieur Viard, savant estimable, que j'ai beaucoup connu et dont la lettre était annexée à la mienne. J'attendrai Votre réponse pour répondre à mon tour à Monsieur Viard dans les termes, qu'il Vous plaira de me prescrire.

Maintenant je profite du retour en Moldavie de Monsieur le Paharnic Bougour pour Vous faire parvenir un avis, qui intéresse un grand nombre de propriétaires Moldaves. Il est fortement question de leur retirer la faculté de posséder des biens-fonds sur

Digitized by Google

la rive gauche du Proute, faculté qui leur fut accordée en 1812, sur la représentation de mon père, par feu l'Empereur Alexandre de glorieuse mémoire. Les antécédents Vous sont connus, cher Cousin; quant à ce qui menace en ce moment, je vous certifie que Monsieur le Comte Woronzof ne demande pas mieux que le maintien de ce droit; mais d'autres convoitises s'y opposent Or je suis persuadé que si Vous vouliez bien, sans le moindre délai, Vous faire présenter une pétition par les principaux intéressés et la transmettre au Ministère Impérial, en l'appuyant par une note pressante de la part de Votre chère Altesse, je suis, dis-je, intimement persuadé que Votre intercession porterait coup et déjouerait les intrigues de ceux, qui spéculent sur la ruine de nos compatriotes. Un Stourdza la prévint en 1812; un Stourdza la détournerait encore en 1843. Je crois devoir Vous le répéter: une démarche énergique de la part du chef de la nation Moldave est indispensable; elle placerait la question dans le domaine de la politique et fournirait au Vice-Chancelier des arguments à faire valoir dans le Conseil de l'Empire et je suis sûr que l'Empereur dans Sa sagesse aurait égard à Vos remontrances. Hors de là, j'ai tout lieu de craindre, qu'on ne tranche la question par surprise, au lieu de la résoudre avec équité.

Εἰπα, ἁμαρτίαν οὐκ ἔχω; Vous saurez mieux que moi, cher Cousin, adopter les mesures que la conjoncture exige et profiter de l'avis, que je Vous donne avec une entière conviction. Le porteur de la présente me paraît être un brave homme; les chicanes qu'on lui fait éprouver ici, prouvent jusqu'à l'évidence, combien il est urgent d'élever la voix avant que le mal ne soit consommé.

Sur ce, je Vous prie d'agréer l'hommage de mon attachement fraternel.

Votre bien-dévoué cousin

et très-humble serviteur,

A. de Stourdza.

(După original).

CLXXXI.

1843, 2 Martie. G. Bibescu, Domnitorul Ţĕrei românescĭ, încunosciinţézĕ pe Michail Sturdza că amănă călătoria la Constantinopol şi prin urmare şi întrevederea, despre care îşi scriseseră mai înainte.

A. S. A. S. Monseigneur le Prince M. Stourdza.

Prince et bien aimé frère,

J'ai éprouvé une bien vive satisfaction en recevant l'obligeante lettre, que Votre Altesse Sérénissime a chargé Monsieur le Vornik Beldimano de me remettre. L'estime que les hautes qualités de Votre Altesse m'ont toujours inspirées ne pouvait que rehausser le prix des sentiments, qu'Elle veut bien m'y exprimer.

Je n'ai rien de plus à coeur que de voir s'établir entre nous ces rapports de bon voisinage et d'armonie, que réclame l'intérêt bien entendu des deux pays, et qu'une maladresse inconcevable a seule pu altérer pendant un laps de temps si considérable. On ne saurait certes l'attribuer ni à Vos lumières ni à Votre sagesse, dans lesquelles je puise la douce conviction, que nos relations seront toujours les plus amicales.

Digitized by Google

J'éprouve, Prince, comme Votre Altesse le besoin d'une entrevue, je la désire bien cordialement, mais les préoccupations inséparables d'un commencement d'administration, surtout lorsqu'il y a tant de choses a réparer, me forcent d'en différer pour quelque temps l'heureux moment, que je ne saurais fixer aujourd'hui avant d'avoir déterminé l'époque de mon voyage à Constantinople.

Le choix que Votre Altesse a bien voulu faire de Monsieur Beldimano en cette occasion ne pouvait m'être plus agréable; je La prie d'en accepter mes bien sincères remercîments et de recevoir l'assurance réitérée du sincère attachement et de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Prince et bien aimé frère

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

G. Bibesco.

Bucharest, ce 2 Mars 1843.

(După original).

CLXXXII.

George Bibescu recomandă lui Michail Sturdza pe socrul său Logofătul A. Mavrocordat, pentru a-i da un loc în Minister şi mai ales în Departamentul de Interne. 1843, 1 Aprilie

A. S. A. S. Monseigneur le Prince Stourdza.

Prince,

Le retour en Moldavie de Monsieur le Logothète A. de Mavrocordato, mon beau-père, me procure l'agréable occasion de réitérer à Votre Altesse l'assurance de mon attachement. Permettez-moi, Prince, d'user en même temps de mon droit de frère et d'ancien ami, comme je Vous prierai d'user à mon égard toutes les fois, que vous me croirez apte à vous servir.

Monsieur de Mavrocordato m'a exprimé de vifs regrets sur le peu de confiance que lui témoigne Votre Altesse. J'en ai été d'autant plus peiné, que j'aurais désiré voir le lien qui m'unit à tous les deux, servir à acquérir à celui-ci un protecteur bienveillant et au Prince un fonctionnaire dévoué. Monsieur de Mavrocordato est tout disposé à servir Votre Altesse avec zèle et dévouement. Il désirerait avoir une place dans le Ministère, et de préférence celle du Département de l'intérieur.

Je crois que son âge, son rang et ses services justifient son désir. Pourquoi Votre Altesse ne le satisferait-il pas? Elle s'attacherait ainsi un homme, jouissant de la considération de ses compatriotes et sur lequel elle pourra compter en toute circonstance, en même temps qu'Elle obligerait celui qui s'estime heureux, Prince, de pouvoir s'appeler votre frère, et qui a l'honner d'être avec le sentiment de la plus haute considération, Prince,

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

G. Bibesco.

Bukarest, le 1-er Avril 1843.

(După original).

Digitized by Google

CLXXXIII.

1843, 24 Aprilie. Alexandru Sturdza amintesce lui Michail Sturdza despre două scrisori, ce i-a trimis, cu privire la proprietăţile de la Prut ale Moldovenilor şi la ofiţerul francez Viard.

Cher Cousin,

Il y a de ma part de l'indiscrétion à Vous écrire, après les deux lettres que Votre chère Altesse a laissées sans réponse. La première concernait un intérêt majeur de nos compatriotes possessionnés sur les deux rives du Prout; la seconde Vous portait les voeux et les offres de service de Monsieur Viard, officier supérieur du Génie en France, et autrefois professeur de hautes mathématiques au Lycée-Richelieu. Quoiqu'il en soit, cher Cousin, des motifs de votre silence, je Vous écris encore ces lignes, pour Vous donner de nos nouvelles et Vous en demander des Vôtres. Après la naissance de mon second petit-fils Alexandre et la clôture de l'hiver, mes enfants nous quittent pour retourner à la campagne. Quant à moi, je médite un voyage, une excursion de santé et d'affection dans ma terre natale. Je voudrais saluer pour la dernière fois les tombes de nos ancêtres, et parcourir le beau pays qui m'a donné le jour. Il s'entend que le plaisir de Vous revoir, ainsi que tous mes proches, entre pour beaucoup dans ma résolution. Mais je ne voudrais Vous gêner en aucune manière, ni déranger les projets de voyage ou de tournée que vous pourriez avoir conçus pour le temps de la belle saison. Par-dessus tout, je tiens à ne pas être incommode. Ce qui me préoccupe c'est de voir vos établissements d'instruction, surtout le Séminaire de Sokola; puis, s'il plait à Dieu, Niamtzo, Sécou, Varatico, Romano, les montagnes et votre création : Galatz.

Je finis en vous priant de faire agréer mes hommages à la Princesse, et de me croire à jamais

Odessa, le 24 Avril 1843.

Votre bien dévoué cousin et très-humble serviteur,

A. de Stourdza.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 345.

CLXXXIV.

1843, Aprilie. Michail Sturdza respunde lui George Bibescu că are intenţiuni bune pentru Alexe Mavrocordat, dar nu-i póte încredinţa Departamentul de interne, pentru că nu e vacant şi pentru că dînsul este prea înaintat în vîrstă pentru a puté desfăşura activitatea, ce se cere în acéstă funcţiune.

Prince,

J'ai reçu par mon Cousin, le Logothète Alexi Mavrocordatto la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 1.er Avril. J'y vois avec une vive satisfaction les sentiments, que Votre Altesse veut bien me porter, et je la prie instamment de croire à toute réciprocité de ma part.

J'apprécie hautement et je m'estime heureux des relations amicales qui existent entre nous; elles sont de nature, Prince, à ne négliger aucune occasion de nous obliger réciproquement. Mu par ces considérations je me suis fait un plaisir et un devoir d'ac-

Digitized by Google

corder des emplois avantageux aux parents de Votre Altesse, tels que Messieurs le Vornik Démètre Mavrocordatto, Basile Beldimano et l'Aga Alexi Mavrocordatto.

Je serais prêt à donner à Votre Altesse une nouvelle preuve des sentiments, dont je suis animé envers Elle, en accédant à ses désirs relativement au Logothète Alexi Mavrocordatto, si en frère et en ami je ne me trouvais en devoir de Lui faire les observations suivantes.

Je professe pour mon Cousin Mavrocordatto toute l'estime, dont il est digne et me plais à avoir pour lui toute la déférence dûe à un parent aussi proche, témoin le rang de Logothète auquel je l'ai promu, et l'ordre du Nicham que je lui ai fait obtenir; de plus j'ai employé simultanément ses deux fils et ses gendres. Ces actes portent suffisamment en faveur de mon bon vouloir pour lui, et rien ne s'opposerait, dans l'occasion, à son installation au Département de l'Intérieur, si son âge avancé n'apportait obstacle à ce qu'il occupât une place qui réclame une activité, que l'on ne saurait plus exiger de lui. Peu familiarisé, du reste, avec nos nouvelles institutions, il serait aussi à craindre que l'administration ne fût par là en souffrance.

J'étais trop désireux de Vous être agréable, Prince, et d'ajouter un nouveau témoignage de mon estime particulière à ceux, que j'ai déjà donnés à Monsieur Mavrocordatto pour ne pas avoir songé depuis longtemps à ce qui forme aujourd'hui l'objet de ses désirs; mais si j'ai évité jusqu'ici de le nommer à ce poste, c'est par crainte de le compromettre en le chargeant d'un fardeau et d'une responsabilité au-dessus de ses forces. Au surplus, le poste sollicité par Monsieur Mavrocordatto n'est pas vacant dans le moment, et il est douteux que Monsieur Stourdza veuille se retirer du service avant d'accomplir ses trois ans; le cas dût-il même arriver, ne pouvant m'attendre à ce que mon Cousin emploierait à cette fin les bons offices de Votre Altesse, j'avais pris d'avance des engagements pour cette place sur lesquels il ne convient pas de revenir.

Mes sentiments pour Vous, Prince, doivent Vous être trop bien connus pour que vous puissiez douter un instant des regrets, que j'éprouve à ne pouvoir Vous complaire dans cette occurence; j'espère qu'en toute autre je serais assez heureux pour Vous prouver d'une manière efficace combien j'ai à coeur de cultiver et de resserrer de plus en plus avec Votre Altesse les relations de frère et d'ami, qui ont subsisté jusqu'ici entre Nous. Comptant sur une amitié inaltérable, Prince, je Vous prie d'agréer la nouvelle assurance de la plus haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse Sérénissime,
Le très-humble et très-obéissant serviteur.

(După original).

CLXXXV.

George Bibescu încunoştiinţează pe Michail Sturdza că după închiderea Adunării obşteşti va trimite în Moldova pe Logofătul Alexandru Vilara. 1843, 18 Mai.

A. S. A. S. Monseigneur M. Stourdza, Prince Régnant de Moldavie.

Prince,

L'étiquette aurait peut-être exigé que j'expédiasse depuis longtemps auprès de Votre Altesse un envoyé pour répondre à la prévenance, qu'Elle a bien voulu me

Digitized by Google

témoigner en chargeant Monsieur le grand Vornik Beldiman de me complimenter sur mon événement. Je me serais empressé, Prince, de satisfaire à ce devoir, si je n'avais pensé que Votre Altesse verrait le désir de lui être agréable moins dans l'empressement de remplir les formalités de l'étiquette, que dans le choix de la personne chargée de lui porter l'expression de mes sentiments.

Dans cette conviction j'ai cru devoir attendre la clôture des travaux de l'Assemblée générale, désirant confier cette mission à Monsieur le Logothète Alexandre Vilara qui, je sais, a l'honneur de jouir de la bienveillance de Votre Altesse. Je me fais donc un plaisir de Vous réitérer, Prince, à cette occasion l'assurance de mon attachement sincère et de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être, Prince et bien aimé frère,

Bukarest, ce 18 Mai 1843.

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

G. Bibesco.

(După original).

CLXXXVI.

1843, 1 Iunie. Michail Sturdza mulţumesce lui George Bibescu pentru nemerita alegere a lui Alexandru Vilara de însărcinat pe lângă Curtea Moldovei.

Bukarest, 1-er Juin 1843.

Prince,

J'apprécie infiniment le motif qui a pu déterminer Votre Altesse à attendre la clôture de l'Assemblée générale, pour confier à Monsieur le Logothète Vilara la mission d'envoyé auprès de moi. Car je considère ce choix, Prince, comme une nouvelle preuve de l'extrême obligeance, que Votre Altesse met à rendre nos relations d'amitié d'autant plus agréables.

En remerciant donc Votre Altesse des sentiments fraternels, qui m'ont été exprimés par l'organe de Monsieur le Logothète Vilara à cette occasion, je Vous prie de même, Prince, de croire à mon attachement sans bornes et à la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur.

(După original).

Digitized by Google

CLXXXVII.

George Bibescu scrie lui Michail Sturdza că ar voi să-l întâlnéscă — în trecerea sa spre Constantinopol — între Brăila şi Galaţi. 1843, 9 Iulie.

A. S. A. S. Monseigneur le Prince Stourdza.

Prince,

Mon voyage pour Constantinople devant avoir lieu incessamment, j'aurais désiré avant de l'entreprendre avoir le plaisir de voir Votre Altesse. En cas où Elle se trouverait encore dans les mêmes dispositions, qu'Elle a bien voulu me témoigner dans une de ses lettres, et si les affaires lui permettent de s'absenter pour quelques jours de sa Capitale, je la prierais de désigner pour lieu de notre entrevue un point quelconque entre Ibraïloff et Galatzi.

Je n'attends, Prince, que votre réponse, pour me rendre dans la première de ces villes, où je ne pourrai m'arrêter que deux ou trois jours au plus, obligé que je suis de revenir à Bukarest avant d'entreprendre mon long et coûteux pélerinage, que je félicite Votre Altesse de tout mon coeur d'avoir su éviter.

Veuillez, Prince et frère bien aimé, accepter l'assurance de l'attachement, avec lequel J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur,
G. Bibesco.

Bukarest, le 9 (21) Juillet 1843.

(După original).

CLXXXVIII.

Michail Sturdza rĕspunde lui George Bibescu că este la dispoziţiunea sa de a se întâlni în Galaţi sau Focşani, în ḑiua ce vor hotărî. 1843, Iulie.

Prince,

Au moment où j'ai reçu Votre Lettre obligeante, je faisais mes préparatifs de départ pour me rendre dans la haute Moldavie, où je comptais prendre quelques bains indispensables à ma santé.

Le plaisir que j'ai de Vous voir, cher et bien aimé frère, m'a cependant déterminé d'ajourner pour le moment ce projet, préférant aller à Galatz pour profiter des deux journées d'entretien, que Votre Altesse veut bien consacrer à Notre entrevue.

Comme je ne connais pas point d'intermédiaire entre cette ville et Ibraïla, qui puisse nous convenir, je crois ne pas abuser de Votre obligeance en vous proposant la ville de Galatz pour lieu de rencontre. Mieux vaudrait encore, si cette combinaison ne

Digitized by Google

vous convenait, de désigner à cette fin la ville de Fokchany, d'autant plus que Votre Altesse ne se propose pas de s'embarquer à Ibraïla pour se rendre à Constantinople.

Si elle veut bien agréer une de ces propositions, je la prierais de m'en informer le plus tôt pour que je puisse fixer à point nommé le jour, où je pourrai me trouver ou à Galatz ou à Fokchany en Moldavie, suivant les convenances de Votre Altesse.

Veuillez, Prince et frère bien aimé, accepter l'assurance de l'attachement, avec lequel

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse Sérénissime,
le très-humble et très-obéissant serviteur.

(După original).

CLXXXIX.

1843, 11 Septembre. Alexandru Karageorgevicĭ încunoştiinţézĕ pe Michail Sturdza despre avenirea sa la tronul Serbieĭ.

Mon Prince,

Appelé par les voeux de la nation Serbe à la dignité de Prince Régnant de Serbie, je viens de recevoir mon Bérat d'investiture, émané de Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, par suite d'un entendement amical entre la Sublime Porte et la Cour Impériale de Russie.

En faisant part à Votre Altesse Sérénissime de mon avènement au Gouvernement de ma patrie, je ne puis pas m'empêcher de Lui dire combien je me sens heureux d'être en rapport avec un Prince, que la nation moldave se glorifie justement d'avoir à sa tête. Les qualités éminentes qui caractérisent Votre Altesse Sérénissime me sont le plus beau garant d'une amitié franche et durable, qui ne manquera pas, j'espère, d'animer toutes les relations, qui doivent exister entre ces Principautés, dont les intérêts sont communs par l'identité de leur situation géographique et politique. De mon côté, je puis vous assurer, mon Prince, que vous me trouverez toujours prêt à cultiver et à consolider cette bonne intelligence, qui est indispensable pour le maintien de bonnes relations entre les deux pays, pour le développement de leur commerce, et pour le bien-être des peuples, que la Providence nous a destinés à gouverner.

Permettez-moi, mon Prince, de vous prier à cette occasion de m'honorer de votre amitié fraternelle, et d'agréer l'assurance de mes sentiments d'amitié et de dévouement distingué.

Alexandre Karageorgievitch.

Ce 11 (23) Septembre 1843, Belgrade.

A Son Altesse Sérénissime, le Prince Régnant de Moldavie.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 307.

Digitized by Google

CXC.

Alexandru Sturdza arată luĭ Michail Sturdza că nu scie nimic despre alegerea Mitropolituluĭ. 1843, 9 Octobre.

Priyout, le 9 Octobre 1843.

Cher Cousin,

Que votre chère Altesse, tant soit peu fatiguée de notre commerce intellectuel de vive voix, mette un long intervalle à me répondre, (je ne me suis rappelé à votre souvenir qu'une seule fois depuis notre séparation), c'est ce que je conçois avec résignation. Vous portez le fardeau du Gouvernement d'un Etat et votre haute position politique impose silence aux affections de l'homme privé.....

Il me tarde d'avoir de vos nouvelles et de celles de la Princesse. Je vous suppose réunis depuis longtemps.

Ce n'est que par Monsieur Titof que j'ai su l'arrivée en Moldavie de Monsieur Dachkoff. Quant au choix d'un Métropolitain et autres combinaisons quelconques, j'ignore tout absolument, comme si la Moldavie était aux antipodes: car le P. Philarète et Balch ne m'ont entretenu exclusivement que du Séminaire de Sokola. Et pourtant de mon côté je n'ai rien omis dans la sphère de mes relations. Se pourrait il que ma lettre ne vous fût point parvenue? En ce cas, voilà du guignon — et je baisse la tête. *Nul n'est prophète,* dit on, j'ajoute pas même historien, *dans son pays.*

Agréez, cher Cousin, l'hommage affectueux de

Votre bien dévoué et très-humble serviteur,

A. de Stourdza.

T. Codrescu, Uricarul, Vol. X, pag. 346.

CXCI.

George Bibescu arată lui Michail Sturdza neliniştea sa din causa eterieĭ bulgare şi-l rógă să-ĭ dea concursul pentru a puté pune mâna pe capiĭ complotuluĭ. 1843, 19 Octobre.

Prince et cher frère,

Je saisis avec empressement le retour de Monsieur Beldimano pour réitérer à Votre Altesse l'assurance de mon attachement fraternel. Je vous épargnerai, Prince, tout détail sur les tribulations et le résultat de mon voyage. Monsieur Beldimano les connait assez pour en donner connaissance à Votre Altesse, en cas, où elle désirerait les apprendre. J'appelerai toutefois de nouveau son attention sur l'hétairie bulgare, qui se complique par la propagande grecque et à laquelle viennent s'adosser toutes les ambitions et toutes les mécontentements personnels. Ibraïloff et Galatzi sont deux de ses principaux foyers. Votre Altesse aura sans doute appris la découverte du complot, qui se tramait dans la première de ces deux villes. Cependant un grand nombre de com-

Digitized by Google

plices se trouvent aussi à Galatz. On vient de nous dénoncer entre autres un bulgare nommé Stanciu, que l'administration de cette dernière ville a refusé de remettre entre les mains de l'administrateur d'Ibraïloff. Je vous prierai donc, Prince, de vouloir bien faire donner des ordres, qu'en pareille circonstance les deux administrations se donnent aide et assistance mutuelle, comme de mon côté je l'ai fait. La remise de ce Stanciu est indispensable, pour être confronté avec ses accusateurs.

Je vous félicite, Prince, sur les bons résultats de votre entrevue avec Monsieur Daschkoff. Je m'y attendais, c'est un homme si droit et si loyal. Je ne dois pas toutefois vous cacher, Prince, en frère et ami, qu'il y a encore contre vous bien des préventions et que vous avez des ennemis acharnés. Avec les talents et la prudence, dont Votre Altesse est douée, elle parviendra sans doute à rendre toute machination inutile, mais il faut qu'elle soit sans cesse sur ses gardes, pour ne pas se laisser entraîner un seul instant hors de la voie droite, car la moindre déviation donnerait un crédit et un ascendant immense à ses ennemis. Quant à moi, vous pouvez compter, Prince, en toute occasion, où je pourrai vous être de quelque utilité, comme sur le meilleur des frères.

Permettez-moi, Prince, de vous réitérer ma prière relativement à mon beau père. Je n'aime pas être importun, mais il est tellement affecté d'avoir échoué tant de fois dans ses espérances, que je ne puis pas lui refuser ma médiation auprès de Votre Altesse. Je vous avouerai même que je ne crois pas qu'il y est quelque inconvénient, si elle lui confiait le département de la justice pour l'essayer. S'il fait bien, Votre Altesse le gardera, si non, elle le renverra, mais du moins il n'aura plus le droit de se plaindre. Peut-être même par l'activité qu'il met dans ses poursuites, il pourra vous être utile. L'essentiel dans tous les cas est de le détacher du parti, qui s'en sert avec quelque avantage, pour augmenter le nombre des mécontents.

Recevez encore une fois, Prince, l'assurance de ma haute considération, et de l'attachement fraternel, avec lequel je suis,

De Votre Altesse,
le très-humble serviteur et frère bien aimé,
G. Bibesco.

Bukarest, le 19 Octobre 1843.

A. S. A. Monsieur le Prince M. Stourza.

T. Codrescu, Uricarul, Vol. X, pag. 297.

CXCII.

1843, 17 Novembre. Alexandru Sturdza mulţumesce luĭ Michail Sturdza pentru comunicarea proiectuluĭ de reformă al administraţiuneĭ averilor eclesiastice episcopale.

Cher Cousin,

Je vous félicite cordialement de l'heureux retour de la Princesse et de l'amélioration de sa santé. Votre affectueuse et intéressante lettre du 21 Octobre dernier m'a de plus appris bien des choses;.....

Je vous remercie, cher Cousin, de m'avoir bien voulu communiquer l'exposé des réformes projetées dans le système d'administration des biens ecclésiastiques épiscopaux. Sans admettre pour ma part *le principe de l'expropriation*, je trouve néanmoins que

Digitized by Google

dans son application présente Vous avez combiné avec sagesse les garanties et les concessions les plus équitables. Mais il m'est impossible d'en dire autant de l'expropriation, dit-on, consommée des couvents *externes*.

Le St. Sépulcre et le monument sacré du Sinaï sont menacés de ruine totale; les congrégations de l'Athos vont perdre aussi leurs principales ressources et la Moldavie renonce à la gloire d'être le soutien et la pieuse nourricière de l'Eglise orthodoxe! Surtout s'il est vrai que l'on se bornera à payer annuellement *le double* de l'*ἐμβατικιον* nominal, les antiques communautés religieuses seront dans un dénuement complet à une époque, où tout conspire du dehors à leur destruction.

Vous voulez bien, cher Cousin, m'entretenir de vos vues, quant au futur mariage de mes neveux. Ceci fait suite à nos conversations de Sokola. A mon retour ici, je n'ai pas manqué de mettre mon gendre dans la confidence de vos voeux et projets paternels. Certes le coeur de la Russie, Moscou et Pétersbourg offriront plus d'une chance sortable d'alliance, sous le rapport de la naissance, de l'éducation et même de la fortune. Mais pour obtenir des indications plus précises, j'attends ici mon gendre vers la fin de ce mois; j'ai bien aussi moi même quelques partis en vue; je m'appuie sur des précédents et consulterai quelques personnes plus en rapport avec le grand mond. Toutefois la présence sur les lieux de nos jeunes gens peut seule acheminer des combinaisons désirables, bien entendu que ce serait d'après certaines démarches et directions préalables, pour lesquelles le temps ne nous manque pas. Hélas ce qui manque c'est la tranquillité d'esprit. La santé de ma soeur continue à me donner du chagrin; elle souffre beaucoup avec une sérénité d'âme incomparable.

Pensez à nous et priez pour nous!

Je finis en vous recommandant notre humble Séminaire, qui, avec l'aide du Seigneur, justifiera votre attente.

Mes hommages les plus respectueux à la Princesse.

Invariablement Votre tout-dévoué Cousin et très-humble serviteur,

A. de Stourdza.

Odessa, le 17 (29) Novembre 1843.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 348.

CXCIII.

Alexandru Sturdza scrie lui Michail Sturdza cu privire la numĕrul elevilor din Seminariul de la Socola şi la învĕţămîntul religiuneĭ în şcolĭ. 1843, 1 Decembre.

Cher Cousin,

«Encore une lettre de ce verbeux cousin», Vous écrierez-Vous, en déployant la présente missive. Mais son contenu me justifiera à vos yeux. En effet, je transmets à Monsieur A. Balche, mon remplaçant, un rapport que j'estime devoir adresser à Votre Altesse, conjointement avec lui, concernant l'avenir du Séminaire de Sokola. En substance j'y appelle votre haute attention sur le sort, qui menace ce pieux établissement, sur le découragement des élèves, aussi longtemps que par votre autorité *cinquante places*, que je désigne, ne seront pas réservées *exclusivement* à nos jeunes Lévites; savoir *vingt* dans les Ecoles et les cathédrales de la Principauté, pour les théologiens du cours supérieur; et *trente*, autrement *dix* par diocèse pour les élèves du cours inférieur. Les

Digitized by Google

vieux simoniques voient le Séminaire d'un oeil peu favorable ; ils encombrent toutes les cures de sujets pris au hasard. Et d'une autre part l'enseignement de la religion dans les écoles reste toujours abandonné à de jeunes *laïcs* sans mission. Cela est si déplorable, que je vous propose, indépendamment du décret que je sollicite, de rompre le charme, en invitant l'Evêque de Roumanou à nommer *un catéchiste* à l'école de sa ville épiscopale; le Séminaire pourrait en fournir un, dans ce moment. Sans la garantie d'avenir que je réclame pour le Séminaire, franchement, cher Cousin, il me serait impossible de prêter mon nom, quelque chétif qu'il soit, à un labyrinthe *sans issue*, à un *hors d'oeuvre*. J'ai mûrement réfléchi à tout ceci, avant de vous adresser ma doléance. Permettez-moi aussi, d'insister auprès de vous, sur quelques autres incidents secondaires :

1. Les Statuts du Séminaire confèrent au Recteur les fonctions de supérieur du couvent. Daignez insister, afin que le Comité de la Métropole en finisse et le reconnaisse en cette qualité. Cela est indispensable. 2. En ma présence, Votre Altesse voulut bien assurer le P. Néophyte qu'il conserverait son prieuré, tout en se dévouant à l'instruction des jeunes moines dans le couvent de Niamtzo. Daignez ordonner *péremptoirement*, qu'il en soit ainsi *de fait*. 3. Le docteur en philosophie *Antoine Velini* se rend constamment utile au Séminaire de Sokola; il a cinq ans de service actif. En conséquence, je demande pour lui la promotion au grade correspondant dans la hiérarchie civile de notre pays. Ce sont là des demandes très-formelles, que je Vous soumets; leur réussite me prouvera, si je suis bon à quelque chose, dans la tâche que j'ai entreprise sous vos auspices fraternels. Encore un dernier mot sur mes naufrages littéraires en Moldavie.

. . . . . .

Après avoir conféré avec mon gendre, que j'attends demain, je Vous communiquerai mes idées et les siennes, sur le projet qui nous tient au coeur. J'ai bien des partis en vue; et lui ne demande que l'autorisation de mettre quelques uns de ses proches dans la confidence, afin de préparer les voies. Ma Sœur me charge de la rappeler à Votre souvenir affectueux. Nous la consulterons aussi, ainsi qu'une Princesse Dolg., dame d'un rang et d'un mérite supérieur, qui est ici en ce moment. Cher Cousin, faites des voeux avec nous pour le rétablissement de ma sœur, qui et très-souffrante.

Je suis Votre bien dévoué cousin et serviteur,

A. de Stourdza.

Odessa, le 1er (13) Décembre 1843.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X. pag. 351.

CXCIV.

1843, 6 Decembre.

O petiţiune anonimă a Moldovenilor către Michail Sturdza, în care protestă în contra purtării luĭ Şuţul, a luĭ Catargiu, Logofĕtul dreptăţiĭ şi a luĭ Petrache Bălănescu, Preşedintele Divanuluĭ; în cele din urmă Domnitorul este ameninţat a perde pe lângă domnie, chiar şi viaţa, dacă nu va lua mĕsurĭ pentru îndreptarea lucrurilor.

Domnule Mihaile Sturza,

Peste tótă nădejdea Moldoveniĭ astăḑĭ vĕd iarăşĭ pe Suţul amestecat în trebile ţĕriĭ, şi încă cu prisosinţă de cea ce până acum a fost. Îl vĕd ţinênd în mânĭ

Digitized by Google

frânile administrative ţĕriĭ. Suţul acesta carele în curgerea de 11 anĭ, aflându-se gol ca un nap, din sudórea Moldovenilor a adunat milióne, a făcut moşiĭ, cu ţinuturile de la munte, cărând cea maĭ grozavă cherestea şĭ-a înfiinţat palat. Dintr o slujbă a eşit, într'alta s'a pus, ĭ-a fost greŭ dintâiŭ până când şĭ-a dat muerea în jaf cunoscuţilor doĭ vremelniceştĭ cârmuitorĭ. Aŭ dóră toţĭ noĭ Moldoveniĭ nu ştim în ce stare a venit Şuţul aicĭ în ţara nóstră şi cât de gróznică este acea vĕḑută a luĭ stare răpită din ţară în aceştĭ 11 anĭ?

Dreptatea se ocârmueşte de un alt rĕŭ, adică Catargiu, a căruia ném este cunoscut în de obştie de tâlhar şi prădătoriŭ. Iată monomentul moşuluĭ sĕŭ este la bariera Copouluĭ şi braviĭ Rosienĭ l'aŭ ridicat prin osânda morţiĭ publice, ce ĭ-aŭ dat din pricina tâlhăriilor şi a potlogăriilor ce a făcut. Nu maĭ puţine tâlhărĭĭ a făcut şi tatăl sĕŭ Constandin Catargiu cu prădărĭ şi despoierĭ de vite şi altele, tóte acestea cunoscute de obştie la toţĭ locuitoriĭ ţinutuluĭ Némţul, unde era cherhanaua acestor hoţĭ fraţĭ Catargieştĭ.

Pe altul nu s'a găsit ca să se aşeze pe înaltul scaun al Domnesculuĭ Divan decât pe Petrache Bălănescul, a căruia muere făţiş are doĭ bărbaţĭ, şi care Bălănescul în tot cursul vieţiĭ luĭ de viclén şi şugubĕţ a fost şi este cunoscut.

Cu aceştia aĭ înjghebat ramul cârmuitoriŭ şi judecătoresc. Se vede că Domnul Koţebue nemulţumit fiind să vaḑă odinióră liniştită şi nebântuită petrecerea între Moldovenĭ, încă dă ochiĭ la tóte aceste nelegiuirĭ şi se leneveşte a vĕ aduce aminte, că Rosia este protectóre şi că ea asemenea bărbaţĭ pătaţĭ şi în tot locul cunoscuţĭ de rĕĭ şi jacaşĭ nu îngădue a se rêndui în slujbele Statuluĭ; pentru acésta a d-luĭ Koţebue nebăgare de sémă şi nepăsare şi tăcere fiindu-ne de mirare, se va vorovi aiurea.

Moldova are boerĭ marĭ şi micĭ şi cariĭ asupră-le nu aŭ asemenea pete. Înălţimea Vóstră sunteţĭ chemaţĭ de glăsuirea Reglementuluĭ, pe care aţĭ jurat că-l veţĭ păzi şi rugaţĭ de tot sufletul Moldoveĭ, ca pe aceştĭ rĕĭ, şi cariĭ din sângele şi sudórea Moldovenilor, necurmat fiind în slujbe s'aŭ îngrăşat şi peste gând s'aŭ îmbogăţit, să-ĭ depărtaţĭ de la aceste înalte îndatoririĭ, şi din boeriĭ pământenĭ să alegeţĭ bărbaţĭ cu merite şi cu frica luĭ Dumneḑeŭ, pe carĭ să-ĭ însărcinaţĭ cu asemenea trebĭ, sciind cu hotărîre Înălţimea Vóstră, că dacă nu se vor depărta aceştia, nu numaĭ eĭ, ci şi însuşĭ Înălţimea Vóstră veţĭ cădé în drépta mânie a uneĭ naţiĭ, pe care Înălţimea Vóstră cu tot felul de îngreunărĭ aţĭ desbrăcat'o de tóte dreptăţile, ce le are legiuite prin Organicescul Reglement, sfânta luĭ constituţie.

Trezviţi-vĕ din litarghie, ca nu dormitând şi neascultând dreptele cererĭ a Moldovenilor ce te-aŭ cinstit cu domnie şi te-aŭ îmbogăţit cu avere, să pierdeţĭ pe lângă domnie şi chiar viaţa. Acéstă a Moldovenilor cerere fiind legiuită, eĭ nu vor pregeta a o trimete curţiĭ protectuitóre, ce în tótă vremea cu sângele bravilor eĭ oştenĭ a proteguit ţara acésta şi nicĭ de cum nu credem că tocmaĭ acum să adiaforiséscă şi să lase pe Moldovenĭ în jacul, prada şi rîsul unor aşa ómenĭ de rîs.

Toţĭ Moldovenii. 1843, Dechemvrie 6.

(Găsită la 843, Dechemvrie 6).

(După original).

Digitized by Google

CXCV.

1843. Memoriu trimis Ministeriuluï Imperial al Rusieï, cu privire la reorganisarea Seminariuluï de la Socola şi la admiterea elevilor acestuï aşezămînt în funcţiunile bisericescï.

Copie d'un mémoire transmis au Ministère Impérial et relatif à la organisation du Séminaire de Socola en Moldavie et à l'admission des élèves de cet établissement aux hautes dignités de l'église.

Il y a environ quatre ans que l'on s'était occupé en Moldavie de la réorganisation du Séminaire de Socola. Les fonctions de Recteur de cet établissement furent confiées à un jeune religieux moldave, nommé Philarète Scriban, élève de l'Académie de Kiev et dont les lumières et zèle inspirent toute confiance. Le Séminaire fut bientôt réformé d'après les besoins réels du clergé et du pays. Les bonnes études commencèrent à refleurir et depuis lors, chaque année vit sortir du Séminaire plusieurs jeunes théologiens capables de remplir des fonctions dans l'ordre sacerdotal. Mais on ne fut pas longtemps à s'apercevoir, que l'abus monstrueux et invétéré du trafic des riches prieurés et autres dignités ecclésiastiques, devenu la règle dans ce malheureux pays, enlevait toute chance d'avancement au mérite des élèves du Séminaire, aux bonnes études et aux bonnes mœurs.

Pénétré de l'énormité du mal, qui présente même quelque chose de dérisoire, le Chef actuel du Département des affaires ecclésiastiques en Moldavie, vient de rédiger de l'aveu du Hospodar un projet de loi, qui sera porté en Janvier prochain à l'Assemblée générale. Ce projet ne renferme que le développement du Règlement Organique, dont l'*art 44* porte textuellement, le clergé séculier, mais encore le haut clergé, outre une piété exemplaire, soit préparé à son ministère par de bonnes études, etc. et l'art. 415 du même Règlement établit plus explicitement les conditions de l'admission aux charges et dignités de l'église. On doit nécessairement s'attendre à une forte opposition à ce projet, parce que les intérêts sordides conspirent contre la réforme dont il s'agit. Il serait donc à désirer qu'une manifestation d'intérêts partie de plus haut, pût neutraliser cette résistance, les simoniaques seraient réduits au silence et cela d'autant plus facilement que la réforme projetée, aurait pour unique but *d'appliquer à la réalité des choses* les articles *411* et *415* du Règlement Organique, demeurés depuis douze ans lettre morte. Si au contraire le projet venait à être rejeté, il ne resterait plus qu'à fermer un Séminaire, qui ne serait plus qu'un *non sens*.

A quoi bon, en effet, continuer niaisement l'éducation religieuse de plus de cent jeunes élèves, si des intrus leur enlevaient régulièrement *à prix d'or* toutes les hautes fonctions et dignités du sacerdoce? C'est au reste précisément ce que veut et soutient en Moldavie un parti, qui se réjouit de l'énormité de l'abus et du scandale, afin de dénigrer les nouvelles institutions, tandis que ce parti n'a pour lui que les intérêts matériels et les cupidités honteuses de tous ceux, qui vivent d'abus au sein et en dehors de l'Eglise.

Projet

pour l'organisation du Clergé Moldave en général. Développé des principes et de l'esprit du Règlement Organique et des autres institutions de la Moldavie.

La félicité éternelle et temporelle des peuples, aussi bien que leurs moeurs dépendent essentiellement du pouvoir spirituel qui les régit, car c'est ce pouvoir qui seul

Digitized by Google

peut surveiller et influencer intérieurement les gouvernés. Au contraire l'autorité civile, selon ses attributions, ne peut avoir d'action que sur les applications et sur les mouvements extérieurs des citoyens. C'est de là qu'on voit combien il est nécessaire de préparer les éléments d'un clergé, qui, dans l'avenir, puisse marcher de front avec la civilisation contemporaine des laïcs. Autrement il s'établirait une discordance funeste entre ces deux portions, qui composent le corps social animé d'un même esprit religieux et national. C'est pourquoi le Règlement Organique de la Principauté, a statué, chapitre IX, § 415, la disposition ci-dessous énoncée: *Il est absolument défendu d'admettre dans l'ordre sacerdotal d'autres candidats que ceux, qui auront fini régulierement le cours des études théologiques dans le Séminaire de Socola.* D'où il suit naturellement que cette loi ne regarde pas seulement ceux, qui doivent être curés des villages, mais surtout et principalement ceux, qui doivent être leurs supérieurs; car comment attendrait-on de bons résultats d'un ordre de choses, où le subordonné serait plus éclairé et plus à la hauteur de ses fonctions que son chef? Par conséquent, puisque c'est parmi les moines qu'on choisit, conformément aux canons ecclésiastiques, les dignitaires supérieurs du clergé en général, il est clair que ce paragraphe des lois du pays s'applique spécialement au clergé régulier, et non aux prêtres séculiers seulement. Or, quand une fois le haut clergé chargé de gouverner sera bien composé, celui qui est subordonné suivra les exemples et marchera dans les voies du pouvoir spirituel prépondérant. C'est d'après l'ensemble de ces considérations, qu'il a été jugé nécessaire de développer et d'appliquer les principes posés par le Règlement Organique, de la manière suivante:

I. Quant au clergé régulier ou ordre monastique.

§ 1. On exécutera la disposition faite à l'égard des moines par l'anaphora de Son Eminence le Métropolitain confirmée par Son Altesse le Prince Régnant de Moldavie le 9 Juin 1846. Par celle-ci il est absolument défendu de conférer à des moines, ni le diaconat, ni le sacerdoce, de quelque couvent de pays qu'ils soient, à moins que les aspirants ne produisent des attestats, certifiant qu'ils ont achevé du moins les études ecclésiastiques du premier degré. Ainsi pour la prompte facilité et pour suffire aux besoins actuels, on fait provisoirement une concession sur la teneur du paragraphe 415, c'est-à-dire que conformément à l'anaphora mentionnée, des semblables candidats ou jeunes moines, qui voudront être sacrés, seront premièrement envoyés aux frais des couvents respectifs, ou au couvent de Socola dans le Séminaire, ou à l'école, qui selon le Règlement du couvent de Niamtzo y existe, pour s'exercer dans la connaissance des dogmes de la foi et dans la discipline de la vie monacale; puis en déposant l'examen au Séminaire, en présence de la curatelle et de Son Eminence le Métropolitain, acquériront des attestats et seront sacrés pour les couvents, où il en serait besoin. Les couvents, qui sont plus proches de Socola, enverront leurs candidats à Socola et ceux, qui sont plus proches de Niamtzo, enverront leurs candidats à Niamtzo.

§ 2. La loi du Règlement Organique § 411 demande même pour le haut clergé, que *outre une piété exemplaire, il soit doué de bonnes études, de quelles dépend la conservation de la doctrine de notre sainte religion et la conduite du troupeau spirituel dans la voie du salut.* Il suit de là principalement, que de telles qualités doivent être l'apanage des autres ordres ecclésiastiques inférieurs; mais attendu que le Règlement Organique (§ 415) désigne expressément en quoi doivent consister ces bonnes études en général pour chaque ordre ecclésiastique, on appliquera entièrement la disposition de l'article 415, à tous les ordres et les dignités de l'Eglise inférieurs, tels que: Protosyncelle, Hégumènes, Archimandrite, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas promus à de pareilles fonctions, sans avoir des attestats, qui certifient l'accomplissement du cours des études

Digitized by Google

théologiques au Séminaire de Socola. A cet effet ceux des novices, desquels on a fait mention au § 1, qui à l'examen se recommanderaient comme ayant des capacités extraordinaires, seront placés dans le Séminaire pour finir le cours entier, conjointement aux clercs, qui voulant de même embrasser la vocation monastique et finissant le cours supérieur des études théologiques, selon le Règlement actuel du Séminaire, seront destinés de préférence à préparer les éléments du clergé gouvernant. Par conséquent, dès à présent le Séminaire de Socola restera ouvert aux individus en question, aussi bien qu'aux blagotchines ou officiaux, aux Archiprêtres et aux prêtres des villes; car pour l'instruction des curés des villages sont déjà établies des écoles ecclésiastiques dans tous les districts de la Principauté. Lorsque par conséquent un poste viendrait à vaquer les fonctions et les dignités de Protosyncelle, de Natzalnik, d'Archimandrite, aussi bien que de Blagotzin et de Protoierey, ne seront conférées dès à présent qu'à des sujets, qui auraient obtenu par leur mérite un diplôme de licencié en théologie de la part de la curatelle du Séminaire et de Son Eminence le Métropolitain de Moldavie.

Mais en cas d'une prompte vacance de quelque poste ecclésiastique des degrés mentionnés, si l'on ne trouvait pas promptement des sujets aussi préparés, conformément à la présente loi, qui pussent mériter la confiance du Gouvernement, alors tel poste vacant serait occupé provisoirement par un administrateur remplaçant, jusqu'à ce qu'on trouvât une personne, qui aurait les qualités requises par la loi, selon l'exemple des autres pays. Mais il faut conclure naturellement, que ces administrateurs n'auront pas le droit de s'arroger toutes les prérogatives des places, qu'ils occuperaient seulement pour un temps; c'est pourquoi ils ne jouiront point en entier des mêmes traitements ou revenus de la caisse du Département ecclésiastique, mais seulement de ce qui nomément sera déterminé par le Gouvernement pour la gestion intérimaire des dits emplois vacants; et l'excédent sera employé à accélerer le payement des dettes du clergé et à d'autres oeuvres à l'avantage de l'Eglise en général. La moralité publique dépendra donc de la responsabilité de semblables ministres de l'Eglise, qui veilleront au bien-être moral du peuple, de même qu'à celui des religieux et du sacerdoce, afin qu'ils suivent la doctrine de la Sainte Ecriture et les traditions des Saints Pères.

§ 3. Les devoirs des dignitaires ou prélats en question étant de surveiller les moeurs chrétiennes, ils auront soin de prêcher par les discours et par l'exemple la morale évangélique au peuple, en rejetant les soins du siècle et des oeuvres temporelles, ce qui est d'autant plus faisable, qu'à présent l'administration de la partie matérielle du clergé par la loi du 1844 est confiée principalement au Département des biens ecclésiastiques.

Quant à ce qui concerne les obédiences ordinaires nécessaires dans les couvents, on n'y recevra pas de jeunes gens, mais seulement des hommes parmi les pauvres, moins robustes de corps, ou parmi les autres conditions, ceux qui seraient épuisés de travail, et qui dans la société rencontreraient des difficultés à subsister, mais qui dans les couvents seraient capables de s'acquitter des exercices de piété. A cet effet les Isprav. niques des districts et les polices des villes, chaque année feront leur rapport au Métropolitain du pays pour des semblables individus, afin qu'il les ait en vue en cas de besoin dans les différents monastères, afin qu'ils y passent leur vie comme novices obédientiels jusqu'à l'âge de 40 ans et seulement à cet âge ils pourront devenir moines, s'ils le méritaient; la même disposition sera suivie quant aux couvents de religieuses, avec les règles additionnelles ci-après.

§ 4. Par rapport aux religieuses, il est statué qu'à dater de la promulgation de la présente loi, aucune fille ou femme ne sera admise dans une congrégation sans les conditions suivantes:

a) Seulement les veuves pauvres des employés de l'état et les veuves des prêtres ou diacres séculiers, qui n'auraient point d'enfants, à qui les caisses de secours et de charité ne doivent accorder aucun subside (car ces sommes ne sont pas même suffisantes

Digitized by Google

pour les veuves mères de famille), seront recues définitivement dans les couvents de religieuses. Néanmoins l'on choisira parmi les veuves, celles qui connaîtraient quelque métier ou quelques notions d'instruction, en les obligeant en retour de leur subsistance aux frais des couvents, à exercer pour le salut de leurs âmes les facultés et à communiquer ce qu'elles savent et auront appris, aux filles des boyards et des prêtres orphelines et pauvres, qui seront reçues préférablement dans les couvents pour un temps, pour y recevoir une bonne éducation. A cet égard l'obligation des veuves sera exigée par écrit lors de leur entrée au cloître. Il est entendu que les veuves, qui entreront dans les couvents à leurs propres frais, pourront être dispensées de pareils services, à moins qu'elles ne s'y prêtent volontairement pour l'amour de Dieu. Les religieuses susdites, choisies parmi les veuves éprouvées dans le monde et instruites à l'école du malheur, enseigneront aux jeunes filles, d'après un Règlement spécial composé par Son Eminence le Métropolitain et confirmé par Son Altesse le Prince Régnant, chacune d'elles ce qu'elles sauraient, par exemple: celles qui seront habiles aux ouvrages de leur sexe et à la conduite du ménage les enseigneront aux jeunes personnes; celles qui connaîtraient les lettres enseigneront la lecture des livres ecclésiastiques, l'écriture et l'arithmétique; le catéchisme sera enseigné par le confesseur ou le prêtre du couvent; celles qui connaîtraient des langues étrangères en donneront des leçons.

b) Les jeunes filles de quelles on a fait mention, ne seront entièrement agrégées à l'ordre des religieuses, ni même revêtues de l'habit de novices, qu'après qu'elles auront achevé le cours des études susdites et atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, pour le noviciat. Après cela elles seront renvoyées comme laïques à leurs parents ou à leurs tuteurs, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Durant ce temps d'une part, celles qui auront les qualités requises, pourront se marier. Ce seraient autant d'épouses et de mères de famille bien élevées, quoique pauvres; d'une autre part, pour celles qui ne pourraient; ni ne voudraient se marier, la présente loi leur ouvre la carrière suivante.

Si quelques unes de ces jeunes filles, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, ne pourraient trouver dans le monde aucune sorte de position et d'avenir, alors sans aucun empêchement elles seront reçues dans les couvents, d'où elles étaient sorties, pour rentrer dans le grade des novices, mais il ne leur sera pas permis de prononcer des voeux irrévocables avant l'âge de trente ans révolus. Puis elles seront établies dans le nombre des veuves religieuses, dont on a fait mention, et elles auront aussi leurs devoirs à remplir. C'est ainsi que les couvents parviendront à leur destination véritable. Car le sexe féminin, ne pouvant servir à l'autel de Dieu, qu'il se consacre du moins au service de l'humanité, par qui est glorifié Jésus-Christ.

En conséquence la société possédera des familles bien élevées, et pour les familles sans ressource s'ouvrira une carrière de soutien et d'avancement; vu qu'il est à espérer que de telles jeunes personnes bien élevées, on verra naître aussi des fils, qui feront revivre la considération de leurs familles déchues.

II. Pour le clergé séculier.

§ 5. Le Règlement Organique chapitre III, annexe lettre B, en donnant des droits suffisants au clergé séculier, il est juste que ceux-là seulement parmi les prêtres séculiers jouiront des prérogatives accordées, qui conformément au Règlement Organique posséderaient des attestats de leur admission au sacerdoce en vertu de leurs travaux et de leurs études. Car il serait contraire à la justice, que les prêtres qui n'ont pas accompli les obligations du Règlement, profitent des avantages qu'il établit. De la:

Digitized by Google

§ 6. Les prêtres séculiers qui n'auraient pas achevé leurs études conformément au Règlement du Séminaire, ou ceux qui dépasseraient le nombre fixé par le Règlement Organique (chapitre 3 annexe lettre B) n'auront pas le droit susdit, mais ils suivront selon l'usage, comme jusqu'à présent, de recevoir de la part des propriétaires des terres, où ils seraient établis en proportion du besoin des paroisses; mais ils ne jouiront d'aucune autre prérogative dans le même point, dont on a fait mention; mais profiteront de ces droits seulement ceux, qui auront suivi le cours des études théologiques. Ceux-ci auront le droit à les demander par l'autorité ecclésiastique et civile.

§. 7. Des tels prêtres munis de telles prérogatives seront obligés de tenir dans leurs paroisses rurales, principalement pendant l'hiver, une petite école, afin qu'ils y enseignent aux jeunes gens les prières et les devoirs du chrétien de vive voix; mais dans les villes aux écoles publiques, pensionnats privés et dans les maisons des particuliers, il ne sera pas permis à aucune personne laïque d'enseigner la religion réservée à de tels prêtres.

§. 8. Les fils des prêtres et des diacres seront préférés dans le Séminaire et dans les écoles des cathéchiseurs des differents districts, afin qu'en y étudiant, ils puissent occuper ensuite les places de leurs pères. Leurs veuves, qui n'auraient pas d'enfants, seront préférées, comme il est déjà dit au §. 4-ème, dans les couvents de femmes; mais pour celles, qui auraient des enfants, Son Eminence le Métropolitain, leur allouera un secour pécuniaire sur les biens des couvents du pays, qui ne rentrent pas sous l'administration du Département ecclésiastique, selon la loi de l'an 1844; et ce secours réparti par un budget spécial sera soumis à Son Altesse le Prince Régnant pour la confirmation et distribution, comme il se pratique par les caisses de charité, auxquelles selon les canones et donations, sont tenus de subvenir les couvents exemptés.

§. 9. Pour l'encouragement des clercs, qui s'appliquent aux études, aussi bien que des prêtres dignes de leur ministère, il est statué des à présent que les degrés de sacristain (sakellaire) et d'économe (vu le grand nombre, qui en existe déjà dans le pays) ne seront conférés qu'à ceux, qui outre une piété exemplaire auraient de même des attestats de théologie; de même, en cas de vacance on suivra avec les fonctions de blagotzin et d'archiprêtre. D'ailleurs il est statué que les clercs qui auraient fini seulement le cours inférieur des études théologiques, soient ordonnés curés des villages, mais comme prêtres de villes, ne seront ordonnés que ceux, qui auraient fini le cours supérieur selon le Règlement du Séminaire.

§. 10. En assurant d'une telle manière convenable l'avenir des prêtres séculiers, ceux d'entre les clercs, qui feraient leurs études dans les écoles ecclésiastiques, aux frais du clérge, et puis, soit que par une volonté dépravée, soit par un désir ambitieux et mondain, soit qu'ils ne s'efforcent point d'être dignes de la prêtrise, ou du diaconat, ou pour le moins des fonctions de lecteur et de sacristain, profession qu'on peut exercer en tout cas, ils ne voudraient embrasser l'état ecclésiastique. Dans de pareils cas les réfractaires, seront conformément au Règlement Organique, §. 415-ème obligés, eux-mêmes, ou leurs parents, ou leurs tuteurs naturels, de payer tous les frais de leur éducation. Que s'ils refusaient d'acquitter cette dette, il est statué que *de semblables clercs ne seront reçus dans aucun emploi civil ni militaire*, et par conséquent, ils n'auront pas le droit de recevoir des degrés de noblesse, qui, selon la justice, appartiennent seulement à ceux qui ont servi l'Etat et non à ceux qui en ont violé les institutions. C'est pourquoi les clercs en question seront inscrits dans l'ordre des rouptaches, d'après l'usage du pays, qu'on suit jusqu'à présent à l'égard de tous les autres fils des prêtres, qui ne se sont pas rendus dignes d'entrer dans les ordres sacrés.

§. 11. Les prêtres et les diacres veufs et sans enfants, aussi bien que ceux qui sont impotents, autant qu'ils ne pourraient plus supporter les fatigues, qui accompagnent la surveillance des paroissiens; les premiers pour éviter tout scandale dans le monde et

Digitized by Google

es derniers, afin qu'ils soient recompensés comme vétérans du clergé, en cas de places vacantes dans les couvents, y seront établis par l'autorité ecclésiastique, chacun selon ses mérites, pour y être tenus dans l'état convenable, savoir ceux, qui seront recommandés de la part des Archiprêtres des districts, comme ayant des mérites distingués, seront établis dans les couvents des premiers degrés; quant à ceux qui n'auraient pas des grands mérites, dans les couvents inférieurs et dans les cloîtres. Il est sous-entendu, que dès à présent il est défendu de recevoir dans les couvents des jeunes gens, qui s'enfuient des difficultés de la vie sociale, pour trouver dans les couvents un asile à la paresse; mais seulement ceux d'entre les jeunes gens, qui auraient des attestats des études ecclésiastiques, ou ceux qui, outre le désir d'embrasser la vie monacale auraient aussi et l'application vers la doctrine de l'Ecriture et des livres des Saints Pères, conformément à l'article 2ème du Règlement de la communauté du couvent de Niamtzo, fondé sur le 5ème point des institutions du Très-Révérend Père Païsie. A l'égard de ces jeunes gens on suivra cette loi conformément aux paragraphes 1er et 2ème.

De cette manière on diminuera peu à peu la jeunesse scandaleuse des couvents et l'avenir du clérgé digne sera assuré sans la plus petite dépense de la caisse écclésiastique, car de pareils prêtres seront entretenus selon l'état des couvents sanctionné par la loi de l'an 1835.

§. 12. Cette loi n'étant qu'un développement pour éclaircir les principes du Règlement Organique et les autres dispositions, qui concernent le clergé de la Moldavie, elle aura son application sans distinction sur tout le clergé monacal et séculier de la Principauté de Moldavie.

CXCVI.

George Bibescu rógă pe Michail Sturdza ca să menţie pe Picolo şi de aci înainte la Universitatea din Moldova. 1844, 2 Ianuarie

Bucarest, le 2 Janvier 1844.

Prince et cher frère,

Je saisis avec empressement le départ de Monsieur Daschkoff, pour me rappeler au précieux souvenir de Votre Altesse, et pour lui souhaiter toute sorte de prospérité à l'occasion de la nouvelle année.

Permettez-moi, Prince, de vous recommander les intérêts d'un ami commun. Picolo jette des cris de détresse, ayant appris qu'on allait le priver de la pension, qu'il doit à la générosité de Votre Altesse, en qualité de correspondant de l'Université moldave. C'est un homme d'un haut mérite et d'une honnêteté rares, dont les services, et j'oserai même dire l'amitié, ne sont pas à dédaigner. Indépendamment de cette considération, de hautes personnages s'intéressent à lui. Je n'ose pas me compter parmi ceux-ci, mais je ne vous cacherai pas, Prince, que je serai extrêmement fâché, si Votre Al-

Digitized by Google

tesse étant privé d'un aussi fidèle serviteur, et l'Université moldave d'un aussi digne représentant.

Agréez, cher Prince, l'assurance de ma haute considération et de l'attachement sincère, avec lequel

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse,
Le très-humble serviteur et très-dévoué frère,

Georges Bibesco.

A S. A. S. Monsieur le Prince de Moldavie.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 299.

CXCVII.

1844, 9 Ianuarie. George Bibescu însciinţéză pe Michail Sturdza despre urzirea unuĭ noŭ complot la Galaţi de către Eteria Bulgaro-Sêrbă.

Bukarest, le 9 Janvier 1844.

Prince,

Je viens d'apprendre qu'un nouveau complot se tramait à Galatz Que ce bruit soit fondé ou non, les antécédents et l'effervescence, qui règne parmi les peuplades qui nous environnent, me font un devoir de le porter à la connaissance de Votre Altesse. L'existence non douteuse d'une hétairie Bulgaro-servienne, dont la propagande grecque cherche à diriger les efforts, dans l'intérêt de ses vues d'agrandissement, ne nous permet plus de dédaigner le moindre bruit, qui nous parviendrait sur les sourdes menées, afin de pouvoir prendre à temps les mesures, que la sûreté de nos provinces exigerait.

Je suis très-fâché, Prince, que les autorités de Galatz aient refusé de nous livrer le Bulgare Stanciu, qui paraît être le lien entre les affiliés de cette ville et ceux d'Ibraïloff; nous aurions pu en tirer des révélations importantes, car nul doute qu'il n'ait tramé dans le dernier complot. Cependant les autorités moldo-valaques devraient se pénétrer de la solidarité, qui existe entre les deux pays, et entre les chefs de leur Gouvernement, pour se prêter en pareille circonstance un appui mutuel, qu'on ne se refuse pas même entre Gouvernements non liés par une telle communauté d'intérêts. C'est dans ce sens que sont toutes nos instructions à ceux de nos employés, qui sont sur la frontière moldave.

Veuillez, cher Prince, croire que nul ne s'ntéresse plus que moi au repos et au bonheur de Votre Altesse et qu'en toute occasion vous trouverez en moi un ami sincère et un frère dévoué. C'est avec ces sentiments, que j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse
Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Georges Bibesco.

A S. A. S. Monsieur le Prince M. Stourdza.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 300.

Digitized by Google

CXCVIII.

Alexandru Sturdza comunică luĭ Michail Sturdza încetarea din viaţă a surorei sale şi-ĭ recomandă pe Doctorul Drey, pentru a-ĭ face vre-un loc în Moldova. 1844 29 Ianuarie.

Cher Cousin,

Il se peut que la douloureuse nouvelle du malheur, qui vient de nous frapper, Vous soit déjà parvenue. Le 16 de ce mois à 2 1/2 heures après midi, ma soeur, ma seconde mère, a rendu l'esprit entre nos bras, après de longues souffrances, qu'elle a toujours supportées avec douceur et résignation, mais sans agonie et l'âme toute présente à l'appel de Dieu, notre Sauveur. Je sais, cher Cousin, combien vous partagerez ma douleur, celle de ma femme, de ma fille et de mon gendre; mes petits enfants ignorent ce qu'ils ont perdu. Ici et à Manzir tout le monde ressent et déplore ma perte; surtout, j'ose le dire, les orphelins, les pauvres et les affligés. Que le Seigneur dans Sa miséricorde daigne accepter leurs larmes et leurs prières, sanctifiées par celles de la S-te Eglise, notre Mère à tous. Je ne puis dire et nul que moi ne peut comprendre, ni mesurer ce que j'ai perdu. Dieu seul connaît ce que ma soeur Roxandre a été pour moi pendant cinquante-deux ans. A présent que tout mon passé est dans l'éternité, il faut que j'achève ma tâche ici bas; je vais m'appliquer à remplir religieusement les dernières et pieuses volontés de ma soeur bien aimée. Selon ses désirs nous avons déposé son corps dans une terre qui appartient au couvent d'éducation, qu'elle a aidé à fonder. Une chapelle s'élevera sur sa tombe et un cimetière planté d'arbres sur le rivage de la mer offrira un asile paisible à la maison de notre Seigneur Jésus-Christ.

Je vous demande, cher Cousin, le secours de Vos prières; je Vous supplie de faire célébrer au couvent de Formossa et à Socola, de même que dans l'église de Niamtzo, la Divine Liturgie pour la rémission des péchés et pour le repos de l'âme de ma soeur! Ce seront autant de nouvelles preuves de Votre charité et de Votre affection fraternelle, selon la foi.

Adieu, mon Cousin; je trace ces lignes de ma main, comme pour Vous faire toucher ma blessure. Roxandre m'a laissé son médecin le Docteur Drey, qui l'a soignée depuis sept mois avec un dévouement sans bornes. S'il décide à quitter la Russie, n'auriez-Vous pas la bonté de lui accorder une *place fixe* en Moldavie? Je puis Vous garantir son savoir, son habileté peu commune et son attachement à ses devoirs. Veuillez me répondre là-dessus définitivement. Ce serait pour notre pays une acquisition précieuse. Il devait accompagner ma soeur, si elle eut été en état d'entreprendre un voyage.

Λὲν ἠτον θέλημα θεοῦ!

Odessa, le 29 Janvier 1844.

A jamais Votre bien dévoué cousin et serviteur,

A. de Stourdza.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 354.

Digitized by Google

CXCIX.

1844, 25 Fevruarie. Alexandru Sturdza arată lui Michail Sturdza că a aflat despre alegerea Mitropolitului Meletie şi despre liberarea Ţiganilor.

Cher Cousin,

Ma reconnaissance pour Votre lettre toute fraternelle du 11 Février est aussi profonde que ma douleur. Je dois le répéter: en perdant ma soeur bien aimée, celle qui a été pour moi une seconde mère depuis mon berceau, j'ai perdu au-delà de ce que la sympathie la plus vive peut concevoir. Mais au déclin de la vie, il faut savoir résigner ce, dont le Seigneur nous dépouille pour notre salut; l'instant de la mort en sera moins pénible! Du reste, ma santé se soutient; je me dois encore à ma femme et à mes enfants. L'expression de Vos regrets, cher Cousin, m'est consolante et précieuse. Permettez-moi de joindre ici deux notices, qui expriment ceux de quelques amis de ma soeur et la voix publique de nos concitoyens. Ce que Vous lirez, ainsi que la Princesse, est d'une vérité rigoureuse. Ce ne sont point de vains éloges; c'est pourquoi j'ai cru devoir en faire tirer quelques exemplaires, comme un hommage, qui s'adresse à tous ceux, qui l'ont aimée et honorée dans cette vallée de larmes.

Demain nous irons prier, sur la tombe de ma soeur, avec notre vénérable Archevêque; car voilà quarante jours découlés, depuis qu'elle nous a été enlevée.

Maintenant deux objets me préoccupent, dans la vue d'accomplir ses dernières volontés. D'abord le maintien de ce qu'elle a créé au-delà du Dniestre, et l'acquittement régulier de ses dettes. Puis avec l'aide de Dieu, la construction d'une chapelle auprès de cette tombe si chérie et l'établissement à l'entour d'un beau cimetière sur le sol du couvent d'éducation, ainsi qu'elle l'avait désiré. Il est fait mention de cela dans la *Méditation* ci-jointe. Je Vous demande donc humblement à tous deux le secours de Vos prières, pour qu'il me soit donné d'accomplir ma tâche.

J'ai appris avec satisfaction l'élection de Monseigneur Mélétios et l'émancipation des Tziganes de l'Eglise et de l'Etat, que Votre Altesse a fait adopter à l'Assemblée générale. Ce sont là des monuments durables, une oeuvre que notre Sauveur agrée, un bon oreiller pour notre dernière demeure.

Mon excellent Docteur Drey désire servir la Moldavie; et la Moldavie gagnerait à cette acquisition. Il recevait en Valachie, comme médecin de district d'Ibraïla, *cent soixante-dix ducats* de traitement; ma soeur le lui avait conservé en le défrayant. Il déclare ne point solliciter davantage; et si Votre Altesse consentait à lui assurer ces émoluments, d'une manière ostensible, que je puisse lui notifier de Sa part, il partirait sur-le-champ.

En conséquence, je Vous supplie, cher Cousin, d'avoir la bonté de me faire définivement connaître Vos intentions à cet égard. Veuillez faire agréer mon hommage respectueux à la Princesse, et recevoir celui de mon dévouement fraternel.

Votre dévoué cousin
et très-humble serviteur,
A. de Stourdza.

Odessa, le 25 Février 1844.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X. pag. 356.

Digitized by Google

CC.

Alexandru Karageorgevicĭ comunică luĭ Michail Sturdza, că a însărcinat pe S. Simicĭ a se duce la Iaşi, ca să-ĭ mulţuméscă pentru felicitările, ce a primit, cu ocasiunea numireĭ sale la tronul Sîrbieĭ. 1844, 3 Aprilie.

Prince,

Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de m'adresser ses félicitations sincères, lors de ma nomination à la dignité de Prince de Serbie. Pour vous en témoigner ma reconnaissance profonde, je ne saurai mieux faire, Prince, que de charger le porteur de cette lettre, Monsieur le Chevalier S. Simitch, ancien Vice-Président du Sénat, de se rendre en personne à Jassy et de vous assurer de vive voix des dispositions amicales, dont je suis animé envers Votre Altesse Sérénissime. Il vous dira en même temps combien j'apprécie les qualités éminentes, qui Vous distinguent, et combien je me trouve heureux de pouvoir vous compter au nombre de mes amis. Votre Altesse Sérénissime dans sa haute sagesse reconnaîtra sans doute, qu'une amitié réciproque entre nos deux Gouvernements est essentiellement nécessaire pour le maintien d'une bonne harmonie entre les deux Principautés confiées à nos soins, placées sous une même suzeraineté et sous une même protection puissante, et ayant presque la même destinée. Je forme des voeux très-ardents pour l'affermissement de cette amitié si désirable, de même que j'en forme pour le bonheur de Votre Altesse Sérénissime et pour celui de Votre pays. Monsieur S. Simitch est chargé de Vous en donner des assurances plus explicites, et en lui confiant cette mission, il ne me reste qu'à Vous prier, Prince, de vouloir bien écouter avec Votre bienveillance accoutumée les paroles, qu'il a l'ordre de vous dire de ma part.

Je saisis cette occasion, Prince, pour me recommander à Votre amitié fraternelle, et pour Vous prier de vouloir bien agréer l'expression de ma considération la plus distinguée et de mon dévouement sincère.

Alexandre Karageorgievich.

Belgrade, le 3 (15) Avril 1844.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant de Moldavie, etc.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 308.

CCI.

George Bibescu înscliinţéză pe Michail Sturdza că mişcarea Bulgarilor din Galaţi este pusă sub conducerea unuĭ anume Kazaco, supus austriac; cu acésta ocasiune îl îndémnă să termine şi afacerea Roznovanu. 1844 30 Maiŭ.

Bucarest, le 30 Mai.

Mon Prince,

Je laisse toute étiquette de côté pour écrire à Votre Altesse quelques mots à la hâte. Je commencerai par attirer de nouveau son attention sur les Bulgares de Ga-

Digitized by Google

latz, qui selon les nouvelles, que je viens de recevoir d'Ibraïloff, ne seraient pas entièrement tranquilles. Il paraîtrait que leur chef serait un nommé Kazaco, qui a déjà figuré dans une autre affaire de cette nature, et qui se trouve aujourd'hui sous la protection autrichienne. Je pense, cher Prince, que ce qu'il y aurait de mieux à faire, alors que nous acquérions la conviction de l'esprit remuant de quelqu'un de ces étrangers, serait de le renvoyer.

Monsieur Rosnovano est venu ici pour se plaindre, sans doute, des difficultés qu'on lui faisait d'appeler dans le passeport Madame son épouse, du nom de Rosnovano. Monsieur Daschkoff m'en a paru très-fâché. Je ne doute pas, cher Prince, que ces difficultés ne soient très-fondées, mais pourquoi ne pas fermer les yeux, et se créer de nouveaux embarras? On ira représenter tout cela comme l'effet d'une animosité personnelle. Vous aurez sans doute cent mille raisons valides à y opposer, mais pourquoi se mettre dans la position de se défendre pour de pareilles bagatelles? Je pense que Votre Altesse ne doute pas de toute l'amitié que je lui porte, et c'est dans cette pensée, que je prends la liberté de lui parler avec cette franchise.

Voici maintenant une commission fort désagréable pour moi, mais que je ne puis m'empêcher de remplir, d'abord parce qu'on m'a mis l'épée dans les reins, ensuite parce que je crois qu'il pourra en résulter quelque utilité pour Votre Altesse. Il s'agit de la Princesse Bagration. Vous savez que c'est un diable de femme. Elle est venue de St. Pétersbourg avec la prétention, qu'à nous deux, nous lui payions une dette de 20 mille ducats. Je ne sais de quel droit, je n'entends pas parler de Votre Altesse; il est possible que vous ayez envers elle quelque douce obligation. Bref, il m'a été impossible d'échapper; j'ai vu qu'il fallait faire de la nécessité vertu, pour m'épargner une ennemie dangeureuse. Je viens de lui faire tenir 4,000 ducats, dont deux mille de ma caisse, et le reste de celle du Métropolitain et des Evêques. Elle m'a fait promettre de vous écrire, afin que vous veniez à son secours, pour le restant de la somme qu'elle prétend, car bientôt elle doit repartir pour St. Pétersbourg. Je viens d'acquitter ma promesse, en ajoutant qu'il vous sera impossible d'échapper, et que c'est quelque chose que d'avoir la langue de cette femme pour soi, alors qu'on se trouve dans notre position.

Si vous pouviez faire en sorte, qu'elle vous tint quitte, moyennant quatre à cinq mille ducats, vous devrez vous en féliciter.

Veuillez, cher Prince, me conserver votre précieuse amitié et croire à l'inaltérable attachement,

De Votre tout dévoué serviteur,

G. Bibesco.

P. S. Cher Prince, au moment même, où je venais de finir ma lettre, Monsieur Daschkoff est survenu, et il m'a encore parlé de l'affaire Rosnovano. C'est une très-mauvaise affaire, cher Prince, qui vous aliénera entièrement notre bon Monsieur Daschkoff. L'amitié me fait un devoir de vous réitérer le conseil, d'arranger cette affaire de manière, à ce qu'on n'en parle pas. Pardonnez mes importunités, eu égard au sentiment qui en est cause.

A. S. A. Monsieur le Prince M. Stourdza.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 302.

Digitized by Google

CCII.

A. Roznovanu recomandă Vistierniculuĭ Grigorie Ghica pe albanesul Michail Privileghiu şi pe Slugerul George Petrovicĭ, pentru a fi numiţĭ în funcţiune. 1844, 24 Iulie.

Jassy, 24 Juillet (6 Août) 1844.

Mon cher Grégoire

Lorsque vous m'avez fait l'honneur de venir chez moi ces jours derniers, je vous ai confié un papier contenant l'ordre du Prince, qui nomme l'albanais Michaïle Privilégié de la Trésorerie, Vous priant de vouloir bien accorder vos soins à la prompte conclusion de cette affaire.

Je vous ai aussi entretenu du désir, que j'éprouvais que vous recommandassiez à Monsieur votre Père le nommé Surger Georges Petrowitz, afin qu'il veuille bien le nommer surnuméraire pour l'emploi de Réviseur et j'ose encore espérer que vous aurez été assez bon pour avoir égard à cette seconde prière.

Dans cette persuasion, je remets cette lettre à mes deux protégés, afin que vous les puissiez connaître personnellement et vous souhaite, pendant mon absence, tout ce que de bons amis peuvent se désirer mutuellement.

Je suis, avec un entier dévouement.

Votre affectionné serviteur,

A. Roznovano.

Pe plic :

Monsieur
Monsieur le Vestiari Grégoire de Ghika, etc. etc.

Iassy.

A. Roznovano.

(După original).

CCIII.

George Bibescu arată luĭ Michail Sturdza că intenţiunea eteriştilor din Brăila şi Galaţĭ, este de a revolta Principatele, şi-l rógă să ia mĕsuri în pripă şi pe tăcute în contra acesteĭ mişcărĭ. 1844, 22 August.

Bucarest, le 22 Août.

Prince,

Des nouvelles que je ne saurai révoquer en doute, m'apprennent qu'un nouveau complot se trame à Ibraïloff et à Galatz. Cette fois l'étendard de la révolte sera, dit-on, levé simultanément dans les deux villes. Les conjurés comptent sur des renforts, qu'ils attendent incessamment de plusieurs parties de la Grèce. Depuis quelques jours un assez grand nombre d'étrangers sont arrivés dans ces deux ports, d'autres se tiennent à proximité pour y arriver à point nommé. Parmi ces derniers on cite quelques-uns de ceux, qui ont déjà figuré dans

Digitized by Google

les affaires d'Ibraïloff, et dont les autorités n'ont pas pu se saisir alors. Le but que l'on poursuit avec persévérance est de révolutionner les deux Principautés, et puis arrivera que pourra. L'hétairie helleno-servo-bulgare voudrait marcher sur les traces de son aînée de 1821. Qu'une pareille hétairie existe, il n'y a pas de doute. Quant aux nouvelles, que je viens de recevoir sur les tentatives, qu'elle projette dans le présent, et en ce qui nous concerne, fussent-elles exagérées, elles nous imposent, je pense, le devoir, mon Prince et cher frère, d'être sur nos gardes, et de ne pas nous laisser prendre au dépourvu. Je sais que Votre Altesse, se fiant à sa longue expérience et à la justesse de son coup d'oeil, se laisse moins ébranler que moi par de pareilles nouvelles. Mais veuillez en croire aussi quelquefois le frère cadet, qui vous porte une véritable affection fraternelle. Il est de toute nécessité que Votre Altesse, sans laisser paraître aucune crainte, ni soupçon, tienne la police de Galatz en éveil, qu'elle y double sa force armée en retranchant sur les points les moins essentiels. Vous avez des canons, qui pourraient nous être funestes, s'ils ne sont bien gardés et maniés par des gens, qui sachent s'en servir. On me dit que l'administrateur de Galatz est lent et sans vigueur. C'est un malheur. Galatz a besoin d'un gouverneur actif et éveillé. Je ne vous dirai pas que Jacomson soit l'homme, qui convienne à Ibraïloff, mais il a pour lui la routine militaire, qui supplée en partie à ce qui lui manque. Bref, pour ne pas ennuyer Votre Altesse davantage, je lui réitérerai ma prière, de faire prendre à Galatz toutes les mesures de sûreté, qui seront en son pouvoir. J'en ai fait autant à Ibraïloff. Mais l'essentiel est que le tout se tasse avec promptitude, sans bruit et sans laisser apercevoir, que nous redoutons quelque chose.

Il serait possible que vers la mi-octobre je me rendisse à Foxani. Si Votre Altesse pouvait se déplacer vers cette époque, je la prierais de vouloir bien me le faire savoir, car j'ai le plus vif désir de la revoir et de lui réitérer de vive voix, les assurances de la haute considération et de l'attachement fraternel, avec lesquels, je suis Prince et cher frère,

De Votre Altesse Sérénissime
Le très-humble et très-obéissant serviteur et frère,

Georges Bibesco.

A S. A. le Prince M. Stourdza.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 304.

CCIV.

1844. Sadik Gibraltar, defterdar al Silistrei, mulţămesce lui Michail Sturdza pentru buna primire ce i s'a făcut în Moldova.

Altezza,

Permetta che possa esprimerLe i miei più vivi ringraziamenti pelle tante e ripettute bontà, che nella mia breve dimora costì riscossi dai Rappresentanti di Vostra Altezza Serenissima, dove provai tutto il peso della gentilezza e massima cortesia; conserverò perciò un'indellebile memoria dell' in (?) uno sublime tratto verso di me usato, che non parte che dal generoso cuore di Vostra Altezza Serenissima.

A tale incontro mi prendo la libertà d'esternarLe gl'auguri d'ogni bene desiderabile all'occasione della ricorrenza dell' anno nuovo.

Digitized by Google

Non resta altro, che Vostra Altezza Serenissima degna accettare i miei fervidi voti, ed assicurarsi che ascriverei a somma grazia il poter, a di Lei vantaggio, metter in oppra la debole mia servitù.

In tale lusinghiera speranza ho l'onore d'essere di Vostra Altezza Serenissima.

Rusciuc 10 dei (Decembre?) 1844.

Umillissimo servitore

Sadik Gibraltar

Defterdar di Silistria.

A S. A. Serenissima Michele Sturza Principe Regnante della Moldavia in Iassi.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 313.

CCV.

George Bibescu felicită pe Michail Sturdza prin Logofĕtul Alexandru Vilara, pentru chibzuinţa cu care a ştiut să înlăture dificultăţi, cari ar fi putut avé urmări grave. 1845, 19 Martie.

Bukarest, le 19 Mars 1845.

Prince et cher frère,

La présente n'a pour but que de me rappeler au précieux souvenir de Votre Altesse et de La féliciter avec toute la satisfaction, qu'il est tout naturel d'éprouver, quand on a l'attachement que je Lui porte, pour le bonheur, avec lequel Elle est parvenue à éloigner des difficultés, qui semblaient devoir amener de si graves complications.

Monsieur le Logothète Villara étant le porteur de ma lettre et le meilleur interprète des sentiments, que je porte à Votre Altesse, je n'abuserai pas plus longtemps de ses précieux instants.

Vous aurez appris, cher Prince, le mariage de ma fille cadette avec le fils du Logothète M. Floresco, mariage d'inclinaison mutuelle, pour lequel je demande vos bénédictions.

Veuillez, cher Prince, présenter mes hommages à Son Altesse la Princesse Stourdza, en agréant pour Votre Altesse l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mon attachement le plus fraternel.

Georges Bibesco.

A S. A. S. Monseigneur le Prince de Moldavie.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. X, pag. 306.

Digitized by Google

CCVI.

1846, 15 Ianuarie — Michail Sturdza trimite Comitelui Nesselrode un memoriŭ confidenţial şi un proiect privitor la regularea relaţiunilor Domnitorului cu Adunarea legislativă.

M. S.

Lettre à Monsieur le Comte de Nesselrode.

Iassy, le 15 Janvier 1846.

Monsieur le Comte,

Chaque année nouvelle ajoute à la profonde gratitude et au dévouement que je porte à **Sa Majesté l'Empereur,** à l'Auguste bienfaiteur de ma patrie et de ma famille. Exprimer ces sentiments est un besoin pour moi. Que Votre Excellence me permette de solliciter son illustre intermédiaire pour faire parvenir aux pieds de **Sa Majesté Impériale** mes voeux respectueux, ainsi que mes humbles félicitations à l'occasion de son heureux retour dans Ses Etats.

J'ai parlé en mon nom, mais je suis heureux de pouvoir dire que la population confiée à mon Gouvernement, partage entièrement cette reconnaissance et ce dévouement, et qu'elle ne cesse de bénir Son puissant Protecteur. Oui, Monsieur le Comte, le peuple moldave est heureux, laborieux et tranquille, et, par là même, digne des bienfaits qu'il a recueillis sous l'égide de la Cour **Impériale.** Si quelque chose lui manque encore, c'est plus de stabilité dans les institutions, qui lui ont été octroyées et plus d'harmonie dans les attributions que la loi organique a déléguées aux différents pouvoirs établis.

Que Votre Excellence veuille bien ne pas s'étonner, si, dans une lettre d'hommage et de félicitations, j'aborde des questions d'une autre nature, mais le renouvellement même de l'année me rappelle, Monsieur le Comte, que le temps s'écoule et presse, qu'il s'agit de compléter une oeuvre, à laquelle la Cour Impériale a eu la principale et la plus glorieuse part ; tout ajournement serait donc de mon côté une ommission, peut-être même une faute grave.

J'ose, Monsieur le Comte, réclamer Votre attention éclairée sur le mémoire confidentiel que je joins ci-après. Daignez en le lisant conserver la conviction, que ce n'est, ni le désir d'accroître le pouvoir du Prince, ni l'arrière-pensée de soustraire ses actes au contrôle des délégués du pays, qui me porte à vouloir circonscrire une des attributions de l'Assemblée, évidemment en contradiction avec les principes consacrés. Sous ce rapport, je puis dire avoir fait mes preuves, et les douze années de mon administration sans secousses, ni coups-d'état, attestent, je crois, mieux que mes paroles, de mon éloignement de toute mesure violente, arbitraire ou illégale. Mais, aussi ces douze années d'expérience m'ont prouvé, Monsieur le Comte, que les modifications, dont je soumets aujourd'hui au Ministère Impérial le projet, sont aussi nécessaires au repos intérieur des Principautés, que propres à prévenir des complications fâcheuses venant de l'extérieur.

Les conflits, dont la Valachie a été naguère le théâtre, et qui agitent encore à cette heure les esprits dans cette Principauté, viennent à l'appui de cette assertion.

Le travail que je soumets aujourd'hui à Votre Excellence, et que j'ose La prier de porter à la connaissance de **Sa Majesté l'Empereur,** n'est qu'une simple indication du but et des moyens, par lesquels on pourrait, j'espère, parvenir à mieux régulariser les rapports de l'Assemblée avec le Prince, sans ôter à la première l'exercice du pouvoir législatif, ni le contrôle légal des mesures financières de l'administration, et sans laisser, d'un autre côté, le chef du pays à la merci de toutes les ambitions déçues et de toutes les brigues, que le mode électif encourage en quelque sorte.

Je terminerai en vous offrant, Monsieur le Comte, mes excuses pour le volume de cette communication et en vous renouvelant l'assurance, que la volonté expresse du

Digitized by Google

Ministère Impérial, me trouvera prêt à suivre en tout point les instructions, soit confidentielles, soit officielles qui me soient adressées.

Je saisis cette occasion pour exprimer à Votre Excellence la satisfaction, que j'éprouve dans mes relations actuelles avec Messieurs les Consuls de **Sa Majesté** à Jassy et à Bucharest.

Veuillez agréer l'hommage du dévouement sans bornes et des sentiments respectueux, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Mr. le Comte,
de Votre Excellence.

(După original).

CCVII.

Michail Sturdza scrie Generalului Kisseleff asupra regulării poziţiunei Domnitorului faţă de Adunare. 1846, 15 Ianuarie

Lettre à Monsieur le Comte de Kisselef.

Jassy, le 15 Janvier 1846.

Monsieur le Comte,

Je ne saurais me dispenser, au renouvellement de l'année, d'offrir mes hommages à Votre Excellence et de la féliciter sur son heureux retour dans la capitale, après un voyage aussi agréable que nécessaire à Sa Santé. Je désire d'autant plus sincèrement l'accomplissement de tous vos voeux, qu'ils comprennent, sans doute aussi, le bien-être des Principautés. La part glorieuse, Monsieur le Comte, que vous avez prise à la réorganisation de ces pays, et tout le bien qu'ils vous doivent, est un garant de celui que vous leur voulez encore. Aussi, votre nom, est-il populaire en Moldavie, et se rattache-t il à tous les progrès sortis des nouvelles institutions. Assez heureux pour continuer l'ouvrage de Votre Excellence, en donnant un développement ultérieur à ces institutions, j'ai saisi toutes les occasions de rappeler à mes administrés la source, à laquelle ils doivent les améliorations successivement opérées.

Je croirais donc faire une grave omission, si je ne soumettais à Votre Excellence, un mémoire que j'adresse en même temps à Monsieur le Comte de Nesselrode et dont copie est ci-joint. Veuillez lui accorder Votre attention éclairée et la protection bienveillante, dont vous n'avez cessé d'entourer mon pays et ma personne.

Les principes développés dans cet exposé me paraissent de la plus haute importance pour l'avenir des Principautés ; leur non-adoption pourra faire surgir de graves difficultés. Ce n'est point, toutefois, par inquiétude personnelle que j'ai cru devoir aborder cette question, puisque depuis douze années j'ai fait mes preuves en marchant d'accord avec les institutions, sans qu'aucun mouvement détavorable se soit manifesté dans l'Assemblée. J'ose espérer que ce travail obtiendra le suffrage de Votre Excellence.

Daignez agréer l'hommage du dévouement inaltérable et des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,

De Votre Excellence.

Digitized by Google

(Anexă).

Les embarras que les intrigues ont souvent suscités au Gouvernement des deux Principautés en entravant l'action régulière et calme de l'autorité, et la gravité des inconvénients, auxquels l'Assemblée générale a donné lieu, particulièrement en Valachie, ont soulevé contre cette institution de justes répugnances, et l'idée de la supprimer pourrait peut-être, devenir l'objet d'une sérieuse délibération entre les deux Puissances, protectrice et suzeraine.

Cette conjoncture posée, la question qui se présente naturellement, est celle-ci. Comment remplacer l'Assemblée? Question très-difficile à résoudre. Après les conséquences que la composition actuelle de l'Assemblée générale vient de mettre au jour en Valachie, conséquences qui découlent plutôt de l'état moral de l'aristocratie dans les deux pays, que du principe qui a présidé à l'institution, pourrait-on affirmer que toute autre combinaison serait exempte de reproche et n'enfanterait pas des embarras bien plus graves, que ceux qu'on désire éviter? L'Assemblée serait-elle remplacée par un Sénat composé de membres inamovibles à l'instar de celui de la Servie? Mais à la suite de cette institution, et dans l'espace de six à sept années, des insurrections ont éclaté dans cette province, avec effusion de sang, et quatre princes s'y sont succédés malgré l'hérédité accordée à la famille Obrenowitz. De tels résultats permettent-ils de s'arrêter à une pareille combinaison? Elle serait d'autant plus funeste aux Principautés de Moldavie et de Valachie, que la haute aristocratie, dans ces deux pays, a des prétentions intolérables et une tendance envahissante; c'est à tel point que les embarras actuels des Assemblées générales n'ont guère d'autre cause. Si l'aristocratie servienne, avec un moral plus rassurant, a pu s'étayer de l'autorité du Sénat pour se porter à des excès déplorables, que n'aurait-on pas à redouter dans les deux autres Principautés d'un régime semblable? Les dangers seraient encore aggravés par les passions et le mouvement irrésistible des boyards de second et troisième rang, qui se verraient ainsi frustrés des droits, dont ils jouissent depuis l'introduction du Règlement et mettraient tout en oeuvre pour provoquer un soulèvement, d'autant plus facile pour eux, qu'ils sont en contact journalier et immédiat avec les autres classes des habitants.

Indépendamment de ces considérations fondées sur des faits irrécusables, l'institution d'un Sénat ou Divan à vie, qui en réalité annihilerait le Règlement de 1832, peut bien entrer dans les vues de la Puissance Suzeraine.

Cette institution serait probablement aussi considérée de bon oeil par telle ou telle autre puissance, jalouse de l'influence tutélaire et permanente, que les traités antérieurs, et celui d'Andrinople en particulier, assurent et garantissent à la Russie sur les Principautés et sur leur administration intérieure. Mais cette institution ne paraît nullement de nature à remplir les vues magnanimes et les principes conservateurs de la Cour Impériale.

Un remplacement serait donc pire que la suppression pure et simple; mais l'une et l'autre de ces mesures sera généralement réprouvée comme un coup d'Etat, comme une violation d'un principe fondamental du Règlement; et ce principe, qui, par un long exercice du droit d'élection, s'est déjà identifié avec les habitudes et la vie politique de l'aristocratie, s'est de plus, tellement combiné avec les rouages de l'administration, qu'il serait chanceux d'y toucher. L'impression d'une atteinte si forte à la pierre angulaire du Règlement, serait de nature à pousser à tous les extrêmes et à faire surgir des dangers, qu'on a pu heureusement éviter jusqu'ici. Il est superflu d'ajouter que le retentissement d'une pareille mesure à l'extérieur, fournirait subsidiairement, et pour longtemps, ample matière aux déclamations des folliculaires.

Il semblerait donc, sous tous les rapports, préférable de conserver l'Assemblée élective, telle qu'elle est instituée par le Règlement, en introduisant quelques modifications propres à corriger les inconvénients, que l'expérience a constatés et à lui ôter les moyens d'être nuisible. De cette manière, les institutions actuelles, au lieu d'être sup-

Digitized by Google

primées, ne seraient que complétées par quelques développements salutaires. C'est dans cet esprit, qu'ont été rédigés les articles, qui se trouvent à la fin du présent exposé.

Afin de déduire des principes, qui puissent servir de garantie à l'avenir contre les inconvénients signalés plus haut, il a fallu, au préalable, rechercher les causes tendant sans cesse à pousser l'Assemblée hors de son rôle. Les attributions de cette Assemblée devraient être purement financières et législatives, pour ne pas rompre l'équilibre indispensable à la marche régulière du Gouvernement. En effet, la principale cause de perturbation est, sans contredit, la faculté accordée à l'Assemblée de voter des doléances contre le Prince. Munie d'une pareille faculté, elle a pu se croire le dépositaire des destinées du chef du Gouvernement et en position de provoquer sa déchéance. Il suffisait d'un précédent, pour donner à cette faculté la force d'application, qui lui manquait et l'autorité d'un fait légalement accompli.

Cet état de choses est d'autant plus funeste à la stabilité du Gouvernement et à la tranquillité du pays, qu'il ouvre la voie aux espérances ambitieuses des nombreux aspirants à la Principauté; aussi ont-ils sans cesse travaillé les électeurs et les membres de l'Assemblée, et tout mis en oeuvre pour renforcer l'opposition, déconsidérer le Prince et multiplier les chances de son remplacement. Telle est la portée de l'arme, qui se trouve aujourd'hui entre les mains de l'Assemblée dans les deux provinces. Cette arme devrait lui être enlevée, non-seulement comme pernicieuse, mais comme inutile. Quel est, en effet, le résultat des doléances? Celui de provoquer une enquête de la part de l'autorité supérieure, qui voudra constater les faits avant de se prononcer sur leur valeur. Or, la responsabilité du Prince ne saurait exister, et n'existe en dernière analyse, qu'envers l'autorité supérieure.

Déplacer cette responsabilité et la soumettre aux intérêts et aux passions des administrés, c'est intervertir l'ordre des choses. Les doléances sont, de plus, inutiles, car la position politique des Princes, placés sous l'empire des traités existants entre deux grandes puissances, ne saurait donner motif à des sérieuses inquiétudes. La Puissance protectrice possède d'ailleurs, tous les moyens de se renseigner sur la conduite des Princes et de constater toute déviation politique ou réglementaire, qui entraînerait une responsabilité envers Elle; dès lors, nul besoin de rendre les Princes justiciables d'une certaine classe de leurs administrés, intéressée d'avance à les condamner, et à briser ainsi, entre leurs mains, les ressorts sans lesquels aucun Gouvernement n'est possible.

C'est d'après ces considérations, que le projet ci-après a été minuté. Il contient certains amendements, dont l'efficacité ne saurait être douteuse et propres à régulariser l'institution de l'Assemblée Générale, sans porter atteinte à la loi organique et fondamentale du pays.

Lorsqu'on aura reconnu l'utilité de ces réformes et la nécessité de les réaliser, le seul moyen, qui pourrait, il semble, conduire facilement à ce but serait de les faire traiter et arrêter entre la Mission Impériale à Constantinople et la Porte Ottomane. Ces amendements seraient ensuite sanctionnés par une convention entre les deux Cours, et communiqués comme une décision souveraine au Gouvernement des deux Principautés, pour servir de complément à l'institution de l'Assemblée générale.

Articles du projet.

1. La personne des Princes de Moldavie et de Valachie, placés sous l'empire des traités entre les deux Cours, est inviolable vis-à-vis de leurs administrés.

2. Il est expressément défendu à l'Assemblée générale, à toute classe d'habitants, ainsi qu'à tout individu, de présenter des doléances, de porter des plaintes, ou de diriger des attaques contre la personne des Princes.

3. Les individus qui se rendraient coupables d'un semblable méfait, soit collectivement, soit individuellement, seront immédiatement arrêtés et livrés aux tribunaux.

Digitized by Google

Ils seront, suivant l'ancien usage, jugés par le Divan Princier, qui prononcera la peine proportionnée à la gravité du cas, et la dégradation, si le délinquant appartient à la noblesse.

4. La nomination à tous les emplois administratifs, judiciaires et militaires, appartient exclusivement au Prince, ainsi que le droit de maintenir les employés dans leurs fonctions plus ou moins de trois ans.

5. Les chefs des départements sont durant leur gestion responsables par devant l'Assemblée ordinaire, des violations patentes et constatées contre les règlements en vigueur, chacun dans le cercle de ses attributions.

6. Aucun député, pendant la période de cinq années, d'une élection à l'autre, ne pourra être nommé chef de département, ni Président du Divan Princier.

7. Tout député revêtu d'autres fonctions publiques, contre lequel des plaintes seraient adressées au Prince, pour abus dans l'exercice de ses fonctions d'employé, ou contre lequel le chef du département, dont il ressort signalerait de pareils abus, sera suspendu par le Prince de ses fonctions de député; suspension qui sera communiquée avec ses motifs à l'Assemblée. Le Conseil prononcera ensuite sur les faits. L'accusé, s'il est justifié, sera réintégré dans ses fonctions de député, ou, si l'abus est prouvé, le Prince l'excluera définitivement de l'Assemblée et fera procéder à une nouvelle élection pour son remplacement.

8. Si l'Assemblée générale manifestait des dispositions séditieuses, le Prince est en droit de la dissoudre, et de faire procéder à de nouvelles élections. En cas que l'Assemblée nouvellement élue persistât dans les mêmes errements, le Prince pourrait la proroger pour un temps illimité, et en informer, par son rapport l'autorité supérieure, qui est en droit de déterminer l'époque, à laquelle les électeurs et les éligibles seraient reconnus en état d'exercer de nouveau leurs attributions.

(După original).

CCVIII.

1846, 25 Martie. Scrisórea luĭ Alecu Villara către Michail Sturdza, prin care-l întrébă din partea Domnitoruluĭ Bibescu de itenerariul ce va avé spre Constantinopol.

Υ῾ψηλότατε μοι ᾽Ανθέντα,

Μὲ τὴν χθεσινὴν πόσταν τῆς Κωνσταντινουπόλεως ὁ ὑψηλότατος ἀνθέντης μᾶς ἔλαβεν εἰδήσεις, ὅτι ὁ μεγαλιότατος Ἀναξικινᾶ ἀπὸ Κωνσταντινουπόλεως, εἰς τὰς 20 ᾽Απριλ, ὁ δὲ Ρ῾ὰσὶτ Πασᾶς καταγίνεται να τόν καταπείσῃ διά νὰ κινήσῃ εἰς τά τέλη τοῦ αὐτοῦ μηνὸς, ὅτι ἔρχεται διὰ τῆ ἀτμοκινήτῳ ἕως εἰς τὸ Ρουτζοῦκι, παραιτήσας τήν Σιλίτραν, λόγῳ τοῦ ὅτι εἰς Ρουτζοῦκι εὑρίσκονται περισσότερα ῾σπίτια ὅπερ ἠμπορεῖ νὰ διαμαίνῃ ἐν ἡσυχίᾳ πιρισσοτέρας ἡμέρας καὶ νὰ περιποιηθῇ συγχρόνως κ ιλήτερα καὶ εὐρυχωρότερα τὸς Η῾γεμόνας καὶ ἄλλους ἐπαγγελματικοῦς, ὅπου ἤθελον ἔλθοι εἰς προσκύνησιν τῆς Μεγαλιότητός του: καὶ ὅτι ὅταν φθασῃ εις Ρουτζοῦκι ἤθελε πρεπῃ νὰ παρευρεθῶσι ἐκεῖ οἱ Η῾γεμόνες.

Κατ᾽αυτὰς τὰς τελευταίας εἰδήσεις ὁ ᾽Ανθέντης μᾶς φρονεῖ ὅτι θὰ κινησῃ ἡ Μεγαλιότης του εἰς τὰ τέλει τοῦ ᾽Απρ.: καὶ μ᾽ὅλον ὅτι ἡ ὑψηλότης της πρέπει νὰ ἔχῃ τὰς αὐτὰς εἰδήσεις, ἀλλὰ μὲ ἐπέταξε νά τὰς καθυποβάλλω τῷ Υ῾ψηλότητί της ἐν τι προσθέικῃ τοῦ ὅτι κατ᾽ἀντὸ τὸ τελευταῖον σχέδιον, λαμβάνει αλλην διεύθυσιν ἡ ὁδοιπορειά τῆς Υ῾ψλότητός της,

Digitized by Google

δηλαδὴ ἢ πρέπει νά κατέβῃ ἐς τό Γαλάτζι καὶ ἐκῆθεν νὰ ὁρ(μι)ήσῃ εἰς τό Ρεστζὲκι μὲ τὸ ἀτμοκίνητον, ἢ ἂν τὲτο τῆς ἀποφάσῃ, καθάπερ καὶ τὸ συμπεραίνω, νὰ ὁρ(μ)ήσῃ κατ' εὐθείαν εἰς τὸ Βεκρέστι μᾶς μὲ δυὼ τρεῖς ἡμέρας πρό τὲ κινημὲ τὲ αὐθέντε μας, καὶ ἐντεῦθεν πλὲον νά ὁρ(μ)ησατε μαζὺ εἰς Γιὲργεβον καὶ ἐκεῖθεν νὰ διέλῃτε τὸν Δέναβιν ἐς τὸ Ρεστζὲκι, διότι αὐτὸς εἶνα καὶ ὁ δρόμος ἀπὸ τὸ Ισσιον εἰς τό Ρεστζὲκι. Ὅ"θεν χρέος ἐκπληρώντας ἧς ἔλαβόν ἐπιταγῆς παρακαλῶ θερμῶς τήν ὑψηλότητά της νὰ μὲ ἐνεργετήσῃ μὲπρόθυμην εὐκαιρίαν διὰ τινος ἀποφασιστικὲ αντιτακτικὲ της, ὥστε γνωρίζοντες καὶ ἡμεῖς τὴν ἀποφασιν νὰ ἐκτελέσωμεν ἐν καιρῷ τὰ δέοντα ὑπέρ τῆς ἐκλάμπρου ὑποδοχῆς της.

Ἀποπερατώσας τὲ ὅσα ἐπετάχθην νὰ καθυποβάλλω τῷ ὑψηλότητί της καὶ ἐνθαρρούμενος εἰς τήν πρὸς ἐμέ εὐεργετικὴν διάθεσίν της ἐστοχάσθην χρέος μθ νὰ προσθέσω καὶ τινὰς ἰδέας ἀπὸ μέρθς μθ.

Γνωρίζω κάλλιστα ὅτι καὶ ἡ ὑψηλότης της καὶ ἡ ἐκλαμπροτάτη της Δόμνα ἐπιθυμῆτε νὰ ἰδίτε τό Βεκρέστι μας, καὶ μάλιστα ἡ ὑψηλότης της, ὅπου δὲν τό εἶδε πρὸ πολλῶν χρόνων. Τάχα δὲν ἦτον μία προσφορωτάτη εὐκαιρία νὰ ἐρησατε ἐδὼ μητὰ τῆς ἐκλαμπρότητα της, νὰ σᾶς δεχθῶμεν, καθὼς σᾶς τὸ χρεωστὲμεν, καὶ ὕστερον ἂν ἴσως ἀποφάσισθε ἐδὼ νά ἔλθωσι μαζὸ καὶ αἱ ἐκλαμπρόταται Δόμναι ἕως εἰς τὸ Γίργεβον, νὰ γίνῃ καὶ τὲτο. Νὰ διαμένωσι ἐκεῖ ἐν πασῃ ἀνέσει μέχρι τῆς ἐπιστροφῆς ἀπό τό Ρεστζὲκι, νὰ σεργιανήσωσι ὅλας τὰς ἄντικρυ γενησομένας τζαριμονίας καὶ διάφορα σ.υλίκια καὶ μετά τὲτο νὰ ἐπιστρέψωμεν πάλιν ὅλοι μαζύ εἰς Βεκρέστι.

Γ'δὲ λοιπόν, ὑψηλότατέ μοι Αυθέντα. Ἑτοιμησα νά τῇ καδυποβάλλω τὴν ἰδέαν μθ ἀλλὰ τὲτο μνήσκει μόνον εἰς τήν ἡγεμονικήν ἀπὸφασιν της.

Μένω μέ βαθύτατον σέβας

τῆς ὑμετέρας ὑψηλότητος
ταπεινότατος δὲλος,

τῳ 25 Μαρτίθ, 1846.
Βεκρέστιον.

Α. Βελλαρᾶ.

Prea înălţatul meŭ Domn,

Cu poşta de erĭ din Constantinopol Prea înălţatul meŭ Domn a luat sciinţă că Majestatea Sa Impĕratul plécă din Constantinopol la 20 Aprilie, ér Rasid Paşa caută ca să-l înduplece, pentru ca să plece la finele acesteĭ lunĭ, că vine cu vaporul pănă la Rusciuc, lăsând Silistra, pentru cuvîntul că la Rusciuc se află maĭ multe *case*, unde póte să stea în linişte maĭ multe ţile şi să primească în acelaşĭ timp maĭ bine şi maĭ în larg pe Domnitorĭ şi pe alţĭ funcţionarĭ, carĭ ar veni să se închine Majestăţeĭ Séle, şi că, când va sosi la Rusciuc ar trebui să se afle acolo Domnitorĭĭ.

După aceste ultime sciinţĭ, Domnitorul nostru gîndeşte că Majestatea Sa va pleca la finele luĭ Aprilie şi cu tóte că Înălţimea Sa trebue să aĭbă aceleaşĭ ştiinţe, dar mĭ-a ordonat ca să le supun Înălţimeĭ Vóstre ca adaus al sĕŭ, că dacă acest ultim proect e o altă direcţiune şi drumul Înălţimeĭ sale (intinerarul), adică dacă trebue să se pogóre la Galaţĭ şi de acolo să plece la Ruşciuc cu vaporul, saŭ dacă acésta o va hotărî, după cum o presupun, să plece deadreptul la Bucurescĭĭ noştri cu douĕ treĭ ţile înainte de plecarea Domnitoruluĭ nostru, şi de aicea să se ducă împreună la Giurgiu şi de acolo să trécă Dunărea la Rusciuc, pentru că acesta este şi drumul de la Iaşĭ la Rusciuc. Decĭ împlinindu-mĭ datoria despre ordinul ce am luat, rog fierbinte pe Înălţimea Vóstră a mĕ încunosciinţa cu cea întâĭ ocasie despre vre o hotărîre escepţională a Vóstră, ca cunoscênd şi noĭ decisiunea, să săvîrşim în timp cele de trebuinţă pentru primirea strălucireĭ Vóstre.

Terminând câte am fost ordonat să le supun Înălţimeĭ Vóstre şi încurajându-mĕ de binetăcătórea Vóstră dispositie către mine, am socotit de datoria mea să adaug şi câte-va ideĭ din parte-mĭ.

Cunosc fórte bine că Înălţimea Vóstră şi lumınata Vóstră Dómnă doriţĭ să vedeţĭ Bucureştiul nostru şı maĭ ales Înălţimea Sa, care nu l'a vĕḑut de mulţĭ anĭ. Óre n'ar fi o ocasiune bine venită să veniţĭ aicĭ cu strălucirea Sa, să vĕ primim după cum vĕ datorim, şi în urmă dacă póte vĕ veţĭ decide aicĭ, să vină împreună şi luminatele Dómne până la Giurgiu, ca să se facă şi acésta să petrécă acolo în tótă liniştea până la reîntórcerea de la Rusciuc, să se amuseze de tóte ceremoniile ce se vor face peste Dunăre şi diferite *distracţiĭ*; şi după aceea să se reîntórcă érăşĭ cu toţiĭ împreună la Bucureştĭ.

Ertaţĭ, prea Înălţatul meŭ Domn! că am îndrăsnit să vĕ supun cunoscinţeĭ şi ideea mea, dar acésta rămâne numaĭ la Domnésca Vóstră hotărîre.

Rĕmân cu cel maĭ profund respect

Al Înălţimeĭ Vóstre
prea plecat serv,

A. Vellara.

(După original).

Digitized by Google

CCIX.

1846, 9 Iunie. Petiţiunea Mitropolitului Meletie al Moldoveĭ către Michail Sturdza pentru îmbunătăţirile ce trebuesc introduse în cler, pentru asigurarea traiuluĭ preoţilor şi pentru oprirea fiilor de preoţi de a maĭ fi primiţi în slujbe şi ranguri mireneşti.

(Copie)

Resoluţie domnéscă.

Cunoscêndu-se a fi mĕsurile cuprinse în acéstă anafora înţelepte şi bine chibzuite, punem înaintea Sfatuluĭ extraordinar: 1-iŭ ca să se facă cunoscut tuturor instanţiilor cârmuitóre şi judecătoreştĭ, ca fiiĭ de preoţĭ să nu fie primiţĭ în Cancelariĭ saŭ în alte slujbe, fie politiceştĭ, fie milităreştĭ, avênd eĭ menirea lor cele duhovniceştĭ, pentru carĭ sunt seminariile, catiheţiĭ orênduiţĭ pe la ţinuturĭ şi şcóla din mônăstirea Némţul; şi al 2-lea Sfatul va pune în lucrare a se da preoţilor de prin sate în analoghia numĕruluĭ de locuitorĭ după Reglementul pămîntuluĭ orênduit şi celelalte spre închipuirea traiuluĭ a preoţilor de mir; iar pentru monachĭ prea sfinţitul Mitropolit va pune în lucrare mĕsurile propuse în acéstă anafora în 13 Iunie 1846.

Urméză şahul Înălţimiĭ Sale.

Pecete Gospod.

Prea înălţate Dómne,

Iscălitul în însuşire şi de Chiriach al Clirosuluĭ ţĕreĭ şi epitrop al Seminarieĭ, cu adâncă simţire a datoriilor sale cercetând deaměruntul, care ar fi pricinele pentru care Clirosul Moldavieĭ nu şĭ-a putut dobândi până acum dorita luminare din Seminaria, ce acum fiinţéză maĭ bine de 40 anĭ, a aflat cea întâĭ pricină, că închipuirea traiuluĭ vieţuireĭ preoţilor nu este încă regularisată dupre rostirea Reglementuluĭ Organic a Principatuluĭ, ĭar a doua că Cliriciĭ aŭ slobodă intrare în diregătoriile publice şi în clasa boerilor şi vĕḑênd starea cea lipsită a părinţilor lor părăsesc cu desgust chemarea menireĭ lor, pentru care sunt primiţĭ şi crescuţĭ în Seminarie. Alcătuitoriĭ Reglementuluĭ Organic, între cariĭ şi Înălţimea Vóstră aţĭ fost unul dintre ceĭ dintâĭ, cu a Vóstră înţelepciune aţĭ prevĕḑut tóte aceste urmărĭ şi aşa s'a hotărit.

1. Prin articolul 415 al Reglementuluĭ Organic legiuind, ca cliriciĭ cariĭ numaĭ din o rea voinţă nu ar îmbrăţoşa tagma bisericéscă, să nu fie primiţĭ nicĭ într'o diregătorie civilă şi milităréscă, prin urmare de la sine se înţelege, că spre a ajunge la menirea lor să nu fie împărtăşiţĭ de cinurĭ mireneştĭ şi

2. Prin orênduelile păzite de Visteria ţĕreĭ, fiiĭ de preoţĭ căsătoriţĭ şi nehirotonisiţĭ, se trec în clasa ruptaşilor. Drept acésta şi pentru seminariştiĭ, cariĭ nu s'ar sîrgui a se păzi spre a fi vredniciĭ hirotonieĭ, saŭ numaĭ din o rea voinţă nu ar îmbrăţişa tagma bisericéscă, să se pue în lucrare acele maĭ sus numite pravile, însă pentru ca cliriciĭ să pótă fără silnicie a îmbrăţoşa acéstă tagmă, apoĭ să se facă punere la cale, ca pe de o parte preoţilor de mir dupe numĕrul legiuit de pravilă să li să pue în lucrare acele drepturĭ, pe carĭ le hotăreşte Reglementul Organic, Cap. III, anexa lit. B, iar pe de altă parte fiind-că fiilor de preoţĭ prin acele douĕ ponturĭ de maĭ sus li se pune stavilă de a fi resplătiţĭ cu cinurĭ politiceştĭ pentru meritele lor, ca uniĭ ce vor fi învĕţaţĭ, apoĭ

Digitized by Google

închiḑêndu-li-se cariera diregătoriilor şi a boeriilor, de carĭ s'aŭ folosit până acum, cu tóte cele-lalte clase a ţĕrĭĭ, să li să deschidă carieră în cinurile bisericeştĭ, fiind-că acestea sunt nobilitatea clirosuluĭ şi podóba patrieĭ în deobşte.

Pe lângă aceste regularisirĭ pentru partea preoţilor de mir, nu maĭ puţin, luând aminte şi asupra clirosuluĭ călugăresc de pe la mânăstirĭ, am găsit de tótă buna cuviinţă şi pentru acésta a face punere la cale; şi decĭ fiind-că maĭ cu sémă din mânăstirĭ es feţe de tagma monahicéscă, carĭ se chiamă la înaintărĭ de diregătoriĭ bisericeştĭ; apoĭ fiind-că tot cu acel obştesc mântuitor scopos este înfiinţată şcólă duhovnicéscă şi în mânăstirea Némţuluĭ, să nu se hirotoniséscă de acum diaconĭ şi preoţĭ nicĭ acolo, fără a avé maĭ întâiŭ atestat de învĕţăturĭ de la dascălĭĭ aceleĭ şcolĭ, ci dupre aşezământ este datóre acea mânăstire a ţiné, unde şi cele-lalte mânăstirĭ să fie datóre a trimite câte un numĕr de fraţĭ maĭ de cu vreme spre a se pregăti în dogme şi podvigul monahicesc şi apoĭ să se hirotonisască când va urma trebuinţa şi la acele; căcĭ dacă numaĭ clirosul de mir va fi îndatorit de a se lumina, iar cel călugăresc, din care în viitorime aŭ a se alege egumenĭ, archimandriţĭ şi archiereĭ, va rĕmâné neluminat, atuncĭ cum ceĭ de la maĭ înalte trepte bisericeştĭ vor puté povăţui şi păstori pre ceĭ supuşĭ şi maĭ învĕţaţĭ decât nacialniciĭ lor?

Prea Inălţate Dómne, pătruns dară de sfinţenia datorieĭ mele ca chiriarch al clirosuluĭ Moldavieĭ ce mĕ aflu astăḑĭ din mila luĭ Dumneḑeŭ, şi îngrijindu-mĕ pentru buna stare şi fericire a viitorimeĭ Clirosuluĭ Moldavieĭ, umilit rog pe Inălţimea Vóstră ca cu domnéscă putere şi părintéscă rîvnă ce aveţĭ, spre sporirea şi îmbunătăţirea a tot ramul, să binevoiţĭ a hotărî şi a poronci pe de o parte oprirea fiilor de preoţĭ, precum s'a ḑis, de a maĭ fi primiţĭ în slujbe şi cinurĭ mireneştĭ; iar pe de alta a se siguriſsi închipuirea traiuluĭ preoţilor dupre glăsuirea Reglementuluĭ, pentru care vĕ va rĕmâné o neştérsă pomenire în istoria bisericeĭ şi a patrieĭ.

No. 154. 9 Iunie 1846.

A Inălţimeĭ Vóstre,
Către Dumneḑeŭ smerit rugător,
(Iscălit) *Meletie Mitroplit Moldavieĭ.*

CCX.

Philippsborn arată luĭ Michail Sturdza starea anormală a Italieĭ şi cum lucrurile, carĭ se petrec acolo, aŭ nemulţumit Cabinetul de Viena. 1847, 31 Iulie.

Mon Prince,

Les rapports sur l'Italie dénotent une sombre prévision; il faut que les choses en soient venues dans ce pays à un tel point d'exaltation, pour que les hommes faits aux grandes émotions et aux calamités publiques en conçoivent de vives inquiétudes, pour qu'ils s'expriment avec l'accent de désolation sur ce qu'ils étaient à même de voir, d'entendre et d'approfondir. Vouloir reproduire ce qui a été dit, ce qui a été écrit sur l'Italie pendant la dernière quinzaine, serait un travail formidable, je n'ose le tenter; il suffit du reste de donner un fragment de ces récits pour former son opinion 90 meurtres commis au nom de la justice rémunératoire selon les auteurs du crime, mais bien pour

Digitized by Google

satisfaire à des haines trop longtemps retenues; des voitures arrêtées sous le portail de l'hôtel d'un ambassadeur étranger, visitées par ordre d'un tribun et lâchées après s'être assuré qu'il fallait renoncer à l'envie d'immoler une des premières sommités; des discours incendiaires prononcés par un ministre de l'église pour l'édification des ouailles, des placards affichés pour exciter à un soulèvement; de l'argent distribué avec intention de détourner la troupe de ses devoirs; des clubs déliberant au grand jour sur les moyens à employer dans la circonstance, sur la voie à suivre afin d'intimider ou d'encourager les masses, si elles hésitent à se jeter tête perdue dans le mouvement; des arrêts rendus au sein de ces clubs, parfaitement analogues à ceux lancés dans le temps de la terreur en France, arrêts déclarant traître à la patrie quiconque aura des relations au dehors dans le moment décisif et en vouant d'avance à une mort certaine et le chef de l'Etat, et ses conseillers, si par malheur le sol de la république, car il y va d'une république, était souillé aux pieds par l'étranger pour lui imposer la loi. Ce sont ces faits, ce sont ces énormités, que Rome offre en ce moment. Faut-il ajouter que la loi n'a pas trouvé d'application, que ces actes, actes inouis sont restés impunis, que les autorités par un sentiment de peur n'ont pas osé aviser pour faire ressortir davantage l'horreur de la situation, pour convenir avec les rapports, dont je viens d'emprunter ces détails qu'elle est devenue intolérable? Je ne le crois pas; un seul moment, un seul, tel que ceux que Rome a eu à traverser sans que l'indignation générale soit venue rappeler le Gouvernement à ses devoirs, suffit à être connu pour s'apitoyer sur le St. Père, pour ne pas douter au changement subit de Pie IX, qui encore à l'âge de vigueur aurait blanchi dans une nuit. Le manque d'hommes à énergie, le peu de force dont on disposait, font la grande excuse d'une inaction honteuse, à laquelle le Gouvernement papal s'est livré au grand chagrin des autres gouvernements de l'Italie. Nous verrons si le Cardinal Ferretti, homme plein d'énergie, si la garde civique appelée à la défense de la loi y remédieront, s'ils mettront un terme à l'état d'anxiété dans lequel Rome et les légations sont tombées! Des esprits honnêtes mais assourdis par les mots sonores de la réforme le prétendent.

Daignez agréer, mon Prince, l'assurance de la plus haute et de la plus parfaite considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Mon Prince,
Votre très-humble et très-dévoué serviteur,
Philippsborn.

(După original).

CCXI.

1847, 31 Iulie. Philippsborn comunică lui Michail Sturdza că Pórta este dispusă a încheia pace cu Grecia.

Mon Prince,

La Porte voyant qu'elle ne gagne rien, qu'elle s'expose même à s'aliéner l'esprit de l'Autriche en persistant dans son système de résistance, a jugé à propos de se rendre aux conseils, qui lui sont venus de tous côtés et à faire la paix avec la Grèce. Voulant cependant sauver les apparences et se donner une dernière satisfaction, avant de mettre bas les armes, elle vient d'imaginer un terme moyen, dont elle se promet

Digitized by Google

de tirer parti, en tant qu'elle prétend d'y avoir trouvé l'équivalent, qui lui faut aux réticences, sujet de ses plaintes, et que la lettre de Monsieur Coletti adressée en dernier à Hahli-Effendy présente. En donnant un accusé de réception de cette lettre, elle demande en retour un reçu, non pas purement et simplement, mais arrangé de manière à satisfaire son amour propre ; le nom de Monsieur Monssuros devrait surtout y figurer et être cité en expiation des torts, qu'on ait à se reprocher à son égard. Il y a lieu de croire que la Cour d'Athènes ne s'y refusera pas et par conséquent que le différend existant entre la Porte et la Grèce touche à son terme.

Daignez agréer, mon Prince, l'assurance de la plus haute et de la plus parfaite considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Vienne, 31 Juillet 1847.

Mon Prince,
Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

(După original).

Digitized by Google

Digitized by Google

II.

DOCUMENTE

PRIVITÓRE LA

ŢÉRA-ROMÂNÉSCĂ

1802—1849.

Digitized by Google

Digitized by Google

CCXII.

Scrisórea Mitropolitului Ţĕreĭ-Românescĭ, emigrat impreună cu boerii ţĕriĭ la Braşov, către Consulul Rusieĭ Luc de Kirico, prin care-ĭ mulţumesce pentru interesul ce pórtă causeĭ lor. 1802, 22 Iunie.

Excellence,

La lettre obligeante, dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer en réponse de celle que j'avais pris la liberté de lui adresser conjointement avec Monsieur le Prince Emmanuel Brancovan, m'a comblé de joie.

Je ne saurais dépeindre assez vivement ma reconnaissance pour les sentiments affectueux, que Votre Excellence veut bien avoir pour moi et pour l'intérêt qu'Elle daigne prendre aux malheurs de ma patrie. Elle Lui sera toujours reconnaissante pour tous les soins, que Votre Excellence voudrait bien accorder pour protéger ses enfants.

En assurant donc Votre Excellence du respectueux sentiment, dont je suis pénétré et de l'attachement sincère, que je Lui ai voué, conjointement avec tous mes compatriotes, j'ai l'honneur d'être avec une haute estime et la considération la plus distinguée, Monsieur,

de Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant serviteur.

Cronstadt, le 22 Juin v. s. 1802

(După original).

Digitized by Google

CCXIII.

1802, 1 Iulie. Adresa boerilor Ţĕreï-Românescï refugiaţi la Braşov, către Consulul Austriac, pe lângă care înaintézĕ o suplică pentru Impĕratul Austrieï.

Excellence,

La bonté qu'Elle a bien voulu avoir pour nous, en s'intéressant à notre sort et en nous accordant Son assistance, nous enhardit, Monsieur, à vous prier derechef de vouloir bien envoyer à la Cour la supplique ci-jointe envers Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Elle contient, Monsieur, nos instantes prières pour obtenir de la clémence de Sa Majesté Impériale et Royale la protection, qui seule pourrait nous préserver des malheurs, dont nous sommes menacés en cas de désobéissance aux ordres, qui nous sont envoyés d'abandonner notre asile et de repasser dans la malheureuse Vallachie.

Nous nous flattons, Monsieur, que Votre Excellence touchée de nos malheurs voudra bien nous accorder son assistance et employer Ses bons offices auprès de Sa Majesté Impériale et Royale, Son Auguste Souverain, pour nous acquérir Sa haute protection et l'amélioration de notre sort.

Notre nation, Monsieur, Vous devra une éternelle reconnaissance, comme à un bienfaiteur, qui s'est intéressé à notre sort dans des circonstances aussi épineuses.

En attendant donc une réponse favorable de la part de Votre Excellence, nous prenons la liberté de Vous assurer de notre véritable et sincère attachement et des sentiments de la plus haute estime et de la considération la plus distinguée,

Avec lesquels nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

De Votre Excellence,
très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Cronstadt, le 1 (13) Juillet 1802.

Les représentants de la Nation Vallaque.

(După original).

CCXIV.

1802, 9 Iulie. Boeriï emigraţi la Braşov cer intervenirea Consulului Rusieï pentru încetarea abusurilor, ce se fac în ţĕră cu strîngerea proviantului, impunêndu-se contribuţiunï oneróse maï ales asupra boerilor absenţi din ţĕră.

Excellence,

Pénétrés d'une parfaite estime pour la très-digne personne de Votre Excellence, tant par les effets de ses exploits et par l'assiduité qu'Elle employa pour la sûreté de la ville de Bukarest et de tout le pays, que par ses sentiments pleins de zèle pour le bonheur et le soulagement de ses habitants, aussi bien que pour la conservation des droits du clergé et du corps des boyards, nous nous faisons un devoir d'adresser à

Digitized by Google

Votre Excellence nos très-humbles remercîments et notre parfaite reconnaissance; mais il est aussi de notre intérêt, et de celui de notre pays, d'annoncer à Votre Excellence ce que nous entendons dire par rapport à quelques abus, que Monsieur de Varlaam se permet à exercer dans le pays au préjudice des revenus de nos bien-fonds, à l'instigation peut-être du Prince Ypsilanti, qu'on voit porté tout-à-fait contre nous mêmes et contre le bien-être du pays, par la grande quantité de vivres et de fourrages qu'il fait ramasser, sans qu'on sache pour quel usage, et par l'énorme quantité de blé et d'orge qu'il exige des habitants, sans faire une répartition juste et équitable.

Notre devoir indispensable de songer et procurer les provisions nécessaires aux troupes impériales, nous est bien connu, mais il n'en est pas moins injuste et contre la volonté tant de Sa Majesté l'Empereur, notre gracieux Souverain, que contre les bonnes dispositions que Votre Excellence conserve en faveur du pays, comme aussi contre nos intérêts domestiques, que les revenus de nos terres soient endommagés, et que les habitants du pays fournissent encore actuellement des contributions onéreuses et des grandes quantités de vivres, plus qu'il n'en faut aux troupes impériales, mais à l'avantage personnel de celui, qui régit maintenant les affaires du pays, puisque nos souhaits n'aspirent qu'à un Gouvernement juste et équitable et exempt de tout abus et injustice.

Cependant comme nous sommes toujours empressés, d'après notre devoir, à suivre les ordres de Sa Majesté Impériale, notre Auguste Souverain et ceux des Généraux-Commandants des Ses armées, nous prions très-instamment Votre Excellence, comme étant au fait de tous ces excès et abus, qui se commettent à notre préjudice, de vouloir bien les examiner, et les faire cesser, en donnant Ses ordres, afin qu'on ne fasse lever que la quantité nécessaire de vivres pour l'entretien des troupes impériales, par une juste et équitable répartition dans tout le pays; car si de pareils abus continuent à se faire à l'avantage personnel de quelqu'un et au préjudice du pays et de nos revenus, nous manquerons sans doute à notre retour de vivres tant pour nos gens, que pour nos bestiaux.

Nous nous flattons donc, que Votre Excellence, s'intéressant au bonheur du pays, d'après les preuves qu'Elle nous en a données plus d'une fois, voudra bien aussi faire parvenir à Son Excellence le Général-Commandant de Michelson la lettre, que nous avons expédiée par le Baron de Geismann, adjudant en chef de Son Excellence le Général Bahmetief, comme aussi la ci-incluse en appuyant nos prières auprès du Général-Commandant par vos lettres.

En attendant donc une réponse favorable de la part de Votre Excellence, nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite estime et la plus grande considération,

De Votre Excellence
les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Cronstadt, le 9 Juillet, v. s. 1802.

Δημήτριος Ῥακοβίτζας (Dimitrie Racovitză),
Κωνσταντῖνος Φιλιππέσκος (Constantin Filipescu),
Ῥάδελος Γκολέσκος (Radu Golescu),
Οἱ Ῥιμνίκι Νεκτάριος (Al Rîmniculuĭ Nectarie),
Οἱ Ἀρτζεσίι Ἰωσὴφ (Al Argeşului Iosif),
Οἱ Μπιζαίι Κωστάντιος (Al Buzĕuluĭ Costandie).

(După original).

Digitized by Google

CCXV.

1802, 29 Iulie

Luc de Kirico încunoscinţézǎ pe Mitropolitul Ţĕreĭ-Românesti cǎ a comunicat d-luĭ Tomara scrisórea trimisǎ şi-l asigurǎ de protecţiunea Impĕratuluĭ Rusieĭ şi de interesul ce toţi funcţionariĭ Consulatuluĭ pórtă Românilor.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre, que Votre Eminence a bien voulu m'écrire avec Messieurs les boyards en réponse à ma précédente, et sensible aux expressions obligeantes, qu'elle contient, je suis à ci en exprimer ma reconnaissance vers tous Messieurs Vos compatriotes et l'assurance du désir sincère qui m'anime, de pouvoir vous être personnellement utile, et de contribuer de mon côté en tout ce qui dépend de moi au rétablissement et le bonheur de Votre Patrie.

J'ai été, Monseigneur, dans le cas d'adresser à Son Excellence Monsieur de Tomara la copie transmise de la lettre écrite en français; je l'ai accompagnée des observations exactes, dont celle de Monsieur le Serdar Mikié faisait mention, ayant cru cette démarche essentiellement nécessaire pour la légitimation des signataires.

L'intention et la vue de l'auteur n'en peut avoir été que très-pure, car je suis convaincu et garant de son zèle pour le bien-être de la Valachie et de tous ses habitants-mais son oracle paraît avoir alors manqué; il faut sans doute attribuer ce trait à un zèle outré, et il aurait mieux fait de ne pas donner des conseils si hardis dans des circonstances si difficiles et délicates; mais ce fait passé, sera, j'espère remédié par la sagesse et l'humanité de Son Excellence Monsieur de Tomara, qui épouse avec chaleur les intérêts de Votre Patrie, et dont la bienfaisance est généralement connue; je n'ai rien négligé de mon côté d'exciter toute son attention en faveur de vos malheurs, Lui en ai adressé par un exprès mes instances et Votre lettre à son nom.

Vous connaissez, Monseigneur, ma franchise, et vous savez que sans user de la politique ni des détours, je vous ai toujours parlé avec droiture et loyauté en tout ce qui peut concerner les intérêts de Votre pays et Votre personne sacrée; je vais donc Vous ci communiquer les idées que vous m'avez demandées dans Votre lettre confidentielle du 23 Juillet.

Comme Son Excellence croit que Messieurs les boyards et Votre Eminence, en prolongeant encore Votre séjour à Kronstadt, pour pouviez (?) faciliter et l'aider dans la réussite de ses négociations entamées avec la Porte en faveur de la Valachie, il est sans doute bon, que Vous continuiez encore à y séjourner, jusqu'à nouvel ordre, mais comme il n'en faut pas vous compromettre vers le Prince, ni la Porte, il dépend de Votre sagesse de trouver les réponses analogues et les difficultés plausibles, qui tout en vous excusant auprès de Son Altesse, légitimeraient en quelque sorte les retards de Votre retour ici; je ne manque point de mon côté de vous excuser tous auprès de l'Hospodar en toute occasion, et à effacer même tout soupçon sur tel maniement que cela fusse; Son Altesse m'ayant demandé après le courrier de Constantinople, si j'avais des ordres de Votre Excellence relativement aux émigrés à Kronstadt, j'ai dû lui répondre que non, et à sa question, si je savais, quand ils retourneraient içi, je lui ai aussi dit, que j'en étais privé depuis quelque temps de Vos lettres, ainsi que je n'en pouvais rien savoir de positif. Le Prince m'ayant aussi témoigné la semaine passée sa surprise et son mécontentement, sur les délais, retards et excuses frivoles, dit-il, de Messieurs les émigrés, qui malgré leurs promesses réiterées retardaient tant de retourner à leurs foyers, m'avait aussi observé qu'il considérait aussi ces retards et subterfuges de Votre Eminence, comme tendant à faire du tort à Votre réputation, vu qu'il était sûr, que s'il était dans le cas d'appeler en Valachie le Patriarche de Constantinople, même celui-là n'aurait, dit-il, pas pu s'y refuser, et qu'il viendrait pour le bien

Digitized by Google

du pays et du service ; qu'il ne concevait donc pas le motif de ces refus pénibles à ses invitations et intimations itératives ; je lui ai observé que je savais positivement que Votre Eminence était indisposée, qu'elle avait dû passer aux eaux minérales avec le Docteur, qu'elle se préparait cependant d'en retourner ici avec ses troupeaux ; qu'au reste la terreur des Kirgealis, l'indiscrétion des troupes turques, l'existence de l'ennemi à Kalafat et le retard de sa réconciliation excitaient sans doute des soupçons sur la possibilité et crainte des nouvelles scènes sanglantes en Valachie, et qu'il serait possible que Messieurs les boyards croyaient devoir attendre en lieu de sûreté l'époque tant désirée de la paix avec Vidin, et d'un accommodement plausible avec Pazvand-oglu, pour éviter les suites funestes d'une seconde émigration et les frais ruineux que le transport pénible de leur famille et effets leur cause.

Voilà, Monseigneur, tout ce que j'ai cru devoir vous communiquer confidentiellement ; j'attends Votre réponse sur mes dernières lettres, pour les communiquer à Son Excellence Monsieur de Tomara, et ne manquerai point de Vous en transmettre tout ce que m'en parviendra à Votre adresse et relativement à Votre affaire et les circonstances de Votre Patrie ; assurez-en, je Vous prie, Monseigneur, tous Messieurs Vos compatriotes comme aussi de mon zèle à leur être utile ici et auprès de mes chefs, et comptez sur la protection efficace de Sa Majesté Impériale de Russie, qui daigne accorder gracieusement et en vertu des traités à Votre Patrie et sur l'intérêt que tous ses employés ne cessent de prendre à son rétablissement et au sort de tous ses habitants.

Agréez, Monseigneur, de mon dévouement parfait, et les voeux ardents que je ne cesse de faire pour le bien-être de cette melheureuse province, et de tous ceux qui s'intéressent sérieusement à son sort ; ne doutez donc point que sous les auspices bienfaisants de Monsieur l'envoyé de Russie, Votre affaire en général aura un succès décisif, et que la tranquillité, le repos et le bonheur de cette Principauté sera rétabli sur une base aussi solide que salutaire.

L'état de choses aux camps respectifs est sur le statu quo depuis l'armistice entamé ; l'on attendait à Constantinople la suplique de Pazvand-oglu. Le Prince désire et espère en peu la fin de cette affaire du pardon projeté et il faut l'espérer pour le bien de l'humanité souffrante.

Honorez-moi, Monseigneur, de Votre confiance, disposez de mes services, comptez sur mon zèle et activité, et permettez qu'en vous demandant Votre bénédiction, j'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de Votre Eminence,

Boukarest, le 29 Juillet v. s. 1802.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Luc de Kirico.

(După original).

CCXVI.

Luc de Kirico arată Mitropolitului Ţĕreĭ-Românești neliniștea Domnitorului despre întârdierea lor de a se întórce din pribegie și starea cea rea a ţĕriĭ din causa grelelor contribuţiuni. 1802, 2 August.

Monseigneur,

Mon janissaire m'a consigné le 1 Août la lettre que Votre Excellence et Messieurs les boyards m'ont fait l'honneur de m'adresser sous date du 30 Juillet passé ;

Digitized by Google

je n'ai pas manqué d'expédier à Son Excellence Monsieur de Tomara le pli qu'elle contenait à son adresse, avec un exprès de mes affidés, pour qu'elle lui parvienne sûrement et promptement, et ai réitéré mes vives instances auprès de ce Ministre gracieux en faveur de vos demandes et de tout ce que peut contribuer à Votre tranquillité, sûreté, et garantie ; je prie Monseigneur d'en vouloir bien assurer avec l'expression de mes compliments distingués, tous ces Messieurs les boyards confiants pleinement dans la protection bienfaisante et efficace de la Haute Cour Impériale Russe.

L'Hospodar aussi inquiet du retard des émigrés valaques de Kronstadt, que mécontent de la non-réussite des moyens, qu'il adopte pour vous voir tous en revenir ici, ne sait plus à quoi attribuer, dit-il, le motif ; je l'assure à l'occasion que c'est l'éxistence des Kirgialis à Kalafat et des Turcs en Boukarest, qui doivent Vous en retenir encore, mais que l'on me disait que Vous vous prépariez tous d'en sortir en peu de jours ; j'attends mon frère pour lui indiquer la réponse qu'il devra faire aux questions de l'Hospodar à son retour ici à Votre égard et éviterai tout ce qui pourrait nous y compromettre.

Nous attendons tous, Monseigneur, avec impatience la fin propice de l'affaire de Pazvand Oglu; son Islak devra, à ce que le Prince assure, arriver en peu, et je l'espère aussi pour le bien de l'humanité souffrante en Valachie L'on est tranquille ici, mais les contributions que le Gouvernement exige avec activité, pèsent sur les malheureux habitants ; le Prince gêné dans les moyens de se procurer de l'argent pour solder les troupes lors de leur congé à la fin de l'affaire de Vidin, ne cesse à en chercher des ressources; son crédit à Jassy et à Constantinople lui en permet, et il faut espérer que son esprit saura lui procurer toutes les sommes nécessaires au renvoi des troupes.

J'attends avec impatience des ordres ultériurs de Son Excellence Monsieur de Tomara touchant Votre affaire, et m'empresserai de Vous les communiquer incessamment. J'ai cru devoir consigner ma présente au Sieur Casho, qui m'a demandé des lettres de la part de Votre Eminence, à son arrivé ici; au reste je confie dans sa droiture.

Je prie de me conserver Vos bontés et de faire agréer mes compliments distingués à tous Messieurs Vos compatriotes et de me croire à jamais plein d'un désir sincère de Vous et leur être utile.

Daignez m'accorder Votre bénédiction et me permettre l'honneur d'être avec profond respect, Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Luc de Kirico.

Bukarest, le 2 Août v. s. 1802.

P. S. Je prie de passer mes hommages à Monsieur le Bano Ghica, mon respectable ami et zélé défenseur de sa patrie.

P. S. Veuillez bien, Monseigneur, remettre en mains propres mes deux ci-jointes à Messieurs les frères Ghica en réponse à celles, qu'ils ont bien voulu m'en écrire.

(După original).

Digitized by Google

CCXVII.

W. Pomara încunosciinţéză pe Mitropolitul şi pe boerii Munteni emi- 1802,
graţi, că suferinţele lor vor înceta şi se vor puté reîntórce în ţéră, de óre ce 16 August.
s'aŭ luat mĕsurĭ pentru a li se da Domnul pe care-l cer.

Messieurs le Métropolitain et les boyards valaques à Cronstadt.

Buyukdéré, 16 (28) Août 1802.

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 Juillet, et les précedentes. Si j'ai été affligé de connaître les inquiétudes, qui vous tourmentaient dans l'éloignement de vos foyers, et dans l'incertitude de l'époque à laquelle le bonheur de votre patrie sera assuré, je n'éprouve pas une moins vive satisfaction, en vous annonçant que vous touchez au terme de vos maux et de vos craintes. Vos justes réclamations n'auront pas été sans effet.

Le Prince qui fait l'objet de vos voeux vous sera donné; j'en ai reçu l'assurance positive de la Porte; vos droits seront assurés, la Province sera soulagée des horribles exactions, que l'on s'est permis depuis quelques années, au mépris des traités; d'ici à quelques jours je pourrai vous indiquer le moment de Votre retour à Bucoreste, où j'espère que vous joindrez vos moyens à ceux de Votre Prince, pour, d'après l'arrangement qui sera conclu ici, hâter l'évacuation de la Province par les troupes, qui l'occupent encore, et qu'animés d'un pur zèle, vous concourerez de bonne foi, aux mesures qu'il croira convenable de prendre pour rendre, la tranquillité à Votre pays et faire oublier les maux passés.

Votre confiance dans l'intérêt que la Cour Impériale de Russie prend à la Valachie devait être sans bornes, et je ne doute point que Vous n'en reconnaissiez la preuve évidente dans la circonstance actuelle.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très-distinguée, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
W. Pomara.

(După original).

CCXVIII.

Adresa boerilor Ţĕreĭ-Românescĭ către W. Pomara, prin care se plâng 1803,
de contribuţiunile cele marĭ ce li se pretind de către Turcĭ şi arată spaima, 16 Maiŭ.
ce a produs printre locuitorĭ arderea oraşuluĭ Turtucaia de către Manaf-Ibraim.

Excellence,

C'est avec grand plaisir et entousiasme que nous venons de recevoir la seconde lettre, que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous écrire le 4 (16) de ce mois.

Digitized by Google

La première lettre de Votre Excellence nous donna des marques de vos futures bienfaits en faveur de notre province, et cette seconde nous assure les mêmes, comme aussi l'Auguste bienveillance de Sa Majesté Impériale, dont Elle daigne nous accorder pour le maintien des nouvelles stipulations, relatives à notre patrie, et l'anullation ou du moins un soulagement de la demande des planches, que la Sublime Porte a faite; ce fardeau, pesant même quand la province est en meilleur état, est entièrement insupportable dans le misérable état, où elle se trouve maintenant; après cela, il nous est venu encore un ordre de la Sublime Porte à relation de beurre, dont sa cuisine a besoin. Cette demande, qui à son origine, du temps de la seconde régence du Prince Michel Soutzo l'an 1792, quand la province n'a donné que 25.000 oka, est parvenue jusqu'à 90.000 et même 120.000 oka; on payait aux habitants 14 paras pour l'oka, ce qui les coûta 60 paras, et de plus encore, car les intendants au lieu d'une oka prenaient trois ou quatre en dépurant le beurre et en ne faisant bon poids; c'est pourquoi cette demande est devenue un impôt injuste et insupportable. Nous voyons à présent qu'on nous fait la même demande, après même les nouvelles stipulations. Cette nouvelle invention n'était qu'une offre faite par un Prince, pour ses propres intérêts, et que la Sublime Porte regarde comme, si c'était un de ses vieux droits sur la Valachie, laquelle jouissait auparavant de ses privilèges accordés de la Sublime Porte avec une grande humanité.

Avec tout cela, ce fardeau ne serait pas si grand, si la demande serait plus modérée, comme celle de 25,000 oka beurre, et si la province serait dans un état médiocre, comme elle était l'an 1792 et si une personne déterminée de la part de la Sublime Porte aurait acheté le beurre, par le même prix que les autres négociants; mais dans le misérable état, où se trouvent à présent les habitants, totalement ruinés pendant l'espace des dix années de guerre avec leurs voisins, et surtout que la plupart d'eux ont perdu leurs bétails à cause de la rigueur de l'hiver passé, manque de fourrage; s'ils peuvent satisfaire à cette demande, en supportant ce fardeau pesant, ou si les dispersés habitants seront de retour à leurs foyers, ou tous ceux qui n'ont pas quitté leur cabane imiterons les fuyards, c'est une chose que la prudence de Votre Excellence peut juger, et excitée par Sa naturelle humanité, Elle procurera du secours aux pauvres habitants de cette misérable province, qui n'espèrent qu'à votre protection.

Mais pouvons nous décrire sans larmes ce qui nous est nouvellement survenu? Nous prions très-humblement Votre Excellence de vouloir bien supporter avec humanité le récit de cet événement tragique; on a mandé à notre gracieux Prince, que dans ces jours-ci le Manaf-Ibraïm a attaqué avec un corps considérable et mis à feu et à sang la ville de Tourtoukaja, située aux bornes du Danube; quelques uns des habitants Turçs, qui ont pu s'en sauver, ont pris la fuite dans la Valachie, en passant le Danube. Tous les paysans de villages de la Valachie aux bornes du Danube, en voyant les Turcs fuyant et épouvantés et la fumée de la ville, qui était en incendie, ont pris la fuite dans l'intérieur de la province et ont répandu l'épouvante partout et même dans la capitale; mais la présence d'esprit, la prudence et le bon courage de notre gracieux Prince, nous a ranimés en quelques façons, quoique la crainte est racinée dans le coeur de tous les habitants. Ces brigands exigent que notre Prince leur envoie des provisions du pays pour six mois, parce qu'autrement ils sont prompts à venir, pour les prendre eux-mêmes, pendant que les habitants en manquent à cause de la catastrophe de l'année passée.

A quelle de toutes ces demandes doit premièrement satisfaire cette pauvre Province? des planches, du beurre, des brebis, des provisions pour la Sublime Porte et ce qui est encore pis, pour les brigands qui nous environnent et nous menacent de nous attaquer; on les exige tous comme dans des temps de prospérité, ou doit notre Prince proclamer l'exemption pour le soulagement des habitants, comme il était déterminé de le faire au mois prochain.

Digitized by Google

Nous supplions donc Votre Excellence, notre grand bienfaiteur de vouloir bien protéger et soulager dans toutes les occasions un peuple, qui ne cesse pas de prier Dieu pour la conservation des jours augustes de Sa Majesté Impériale, Son haut protecteur, et qui a l'honneur d'être,

De Votre Excellence.

Bukarest, le 16 Mai 1803.

(După original).

CCXIX.

W. Pomara face cunoscut Mitropolitului şi boerilor din Ţéra-Românéscă că a comunicat Cancelarului Rusieï scrisórea clerului şi a boerilor. 1803, 1 Octobre.

Monseigneur,

J'ai mis sous les yeux de Son Excellence le Comte Chancelier la lettre, dont Votre Grandeur, le clergé et les boyards de la Principauté de Valachie m'ont honoré. L'intérêt que ce Ministre prend au bonheur de la Province est si positif, que Votre Grandeur peut s'assurer d'avance, qu'il réitérera les ordres qu'il a déjà donnés de veiller au maintien des nouvelles stipulations.

Il m'est infiniment agréable, Monseigneur, de Vous en transmettre la certitude au terme de ma carrière diplomatique, et en La priant d'agréer l'hommage de ma vénération et de la considération infinie, avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, Monseigneur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

W. Pomara.

St. Pétersbourg, le 1 Octobre 1803.

(După original).

CCXX.

Mitropolitul, clerul şi boerii din Ţéra-Românéscă rógă pe Cancelarul Rusieï să le acorde protecţiune şi să le dea ajutor în contra năvălirilor şi excesurilor, ce sevêrşeşte Pazvantoglu. 1803, 30 Decembre.

Excellence,

Bien que d'après la réponse que Son Excellence le Ministre Comte de Woronzow a daigné nous faire dernièrement à la lettre, que nous prîmes la liberté de lui

Digitized by Google

écrire, nous aurions dû nous adresser immédiatement à Votre Excellence, convaincus déjà par cette même gracieuse lettre du Ministre, qu'elle avait reçu derechef les instructions et les ordres de Son Auguste Souverain pour protéger ce malheureux pays en tout cas de besoin, mais crainte de l'importuner davantage nous n'osâmes pas continuer ce que nous avions fait plus d'une fois ; cependant comme Monsieur le Consul Chevalier de Kyriko nous annonce de la part de Votre Excellence que nous devions compter toujours sur la bienveillance et haute protection de Sa Majesté Impériale et que par conséquent nous devions nous adresser directement à Votre Excellence en tout cas, nous prenons la liberté donc de réitérer par la présente nos remercîments et notre vive reconnaissance pour l'empressement et l'intérêt, qu'elle prend en notre faveur et au bien-être de notre patrie, qui, malgré l'apparence de quelques soulagements et amélioration, continue néanmoins de souffrir sans cesse des mêmes malheurs ; car quoique nous ayons fait un sacrifice spontané de quelques uns de nos privilèges, croyant en tirer une somme d'argent suffisante pour payer les dettes énormes du pays, par malheur nous ne pûmes ramasser qu'une somme bien médiocre de la dîme des abeilles et du vin, à cause des pluies continuelles, qui empêchèrent la récolte des fruits cette année, de sorte que le pays est toujours sous le poids des mêmes dettes, n'ayant pas eu le moyen d'en payer que le tiers.

Quant au voisinage de la Turquie, quoique nous venons de nous délivrer enfin de ce Manaf-Ibrahim, le fléau de ces contrées et la terreur de la Valachie, nous souffrons cependant du côté de Vidin à cause des réquisitions continuelles et de toutes sortes de demandes de la part de Pasvan Oglou, comme aussi pour les cruautés qu'il exerce dans le pays, ayant fait immoler dernièrement sur le territoire même de la Valachie quelques malheureux habitants, et enfin par l'ascendant qu'il y prend, le pays voisin de Vidin paraît être plus sous sa domination, que sous celle du Prince Régnant; puisque donc, nous n'avons point d'autre asile que la bienveillance et la haute protection du plus humain des Monarques, qui a daigné par clémence charger derechef Votre Excellence d'être notre appui en tout cas, nous supplions très-instamment Votre Excellence de vouloir bien s'intéresser toujours aux malheurs de ce pays, et ce qui plus est, daigner accorder aussi sa protection à notre Sérénissime et très-gracieux Prince, dont la conservation et le règne paisible serait la prospérité du pays, en y faisant revenir le repos et la tranquillité par Sa bonne et juste administration.

Nous avons l'honneur d'être avec l'estime la plus parfaite et le respect le plus profond,

Bukarest, le 30 Décembre 1803.

De Votre Excellence,
les très-humbles et très-obéissants serviteurs,
Le Métropolitain, le clergé et tous les boyards de Vallachie.

(După original).

Digitized by Google

CCXXI.

H. Bolcunoff, Consulul Rusiei în Moldova informéză pe Mitropolitul Ţĕreĭ-Românescĭ că, trimisul extraordinar Italinski a primit ordin să stăruiască la Constantinopol pentru restabilirea în Moldova şi Ţéra-Românéscă a Domnitorilor Alexandru Moruzi şi Constantin Ipsilanti. 1806, 5 Octobre.

Jassy, le 5 Octobre 1806.

Monsieur,

Vous êtes informé déjà, j'espère, directement de Constantinople, des ordres donnés à Monsieur d'Italinsky, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de notre Auguste Maître, sur le rétablissement en Valachie et Moldavie des Princes Mourousi et Ypsilanti, destitués d'une manière arbitraire et contraire aux stipulations existantes entre la Cour de Russie et la Porte Ottomane, et sur les suites qu'entraînera un refus de cette dernière, d'acquiescer à une demande aussi juste que légitime. Conséquemment je me borne à vous inviter, Monsieur, de déclarer aux boyards de Valachie, que le Prince Ypsilanti doit être toujours regardé comme leur Hospodar et que tout ce qui sera payé à celui, qui a été illégitimement nommé à sa place, sera regardé comme mal payé, et que même ceux qui auront reçu, seront poursuivis en restitution. S'il se trouve par hasard des personnes, ce que je ne crois pas, qui ignorassent le droit que vous avez de leur faire cette déclaration, alors vous leur recommanderez de lire le Hatichérif émané au mois de Septembre de 1802, où tous les droits de la Cour Impériale de Russie, concernant les affaires de Valachie et de Moldavie sont expliqués d'une manière assez précise et claire.

J'ai l'honneur d'être avec une très-parfaite considération, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(După original). *H. de Bolcounoff.*

CCXXII.

A. Italinsky respunde la scrisorile boerilor din Ţéra-Românéscă, cu privire la reintegrarea Domnitorilor Alexandru Moruzi şi Constantin Ipsilanti. Arată apoĭ că a stăruit pe lângă Pórtă, pentru a se lua mĕsurĭ grabnice în contra luĭ Pazvantoglu. 1806, 2 Novembre.

A Messieurs le Métropolitain et Boyards de la Principauté de Valachie.

Buyukdéré, 2 (14) Novembre 1806.

Messieurs,

J'ai reçu successivement les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 13 et 14 Octobre.

Je n'ai pu qu'être satisfait des sentiments que vous me témoignez au sujet de la démonstration énergique de Sa Majesté Impériale en faveur du maintien des stipulations relatives à Votre Patrie, et du résultat de la négociation qui avait pour but la

Digitized by Google

réintégration dans leurs Gouvernements respectifs des Princes Constantin Ypsilanty et Alexandre Mourousy.

Vous n'aviez certainement pas besoin de cette preuve de l'intérêt que mon Auguste Souverain met à faire respecter les privilèges, dont il vous a garanti la jouissance; mais si des malveillants ont pu par leurs intrigues déterminer dans quelques uns parmi vous, une certaine incertitude, pourrait il en ce moment exister le moindre doute à cet égard.

Je dois même ne pas cacher que ceux-là, qui ont pu à l'époque de la destitution arbitraire des deux Princes, se laisser égarer par les manoeuvres des malintentionnés, se sont rendus coupables envers le Protecteur Puissant de vos privilèges et envers leur patrie, et j'aime à croire, sans vous désigner ces individus que vous connaissez, que d'eux-mêmes ils s'empresseront de reconnaître leurs erreurs et que d'un autre côté les membres bien pensants de votre corps employeront tous leurs efforts pour empêcher désormais un tel déportement et pour maintenir un chacun dans la confiance, que vous devez tous placer dans la protection de Sa Majesté Impériale.

Par sentiments d'humanité et par devoir, je n'ai pas pu rester indifférent au tableau affligeant, que vous avez fait à la Sublime Porte et à moi-même des maux, que le Pacha de Vidin a récemment accumulés sur vos têtes.

Vos malheurs ont fait le sujet de mes plus vives représentations à la Porte. Le Ministère Ottoman m'a fait assurer d'avoir pris des mesures propres à réprimer la conduite de Pasvand-oglou, à opérer la retraite immédiate de ses troupes et la restitution de tout ce qu'il a enlevé dans le district de Krayova, à rendre la liberté à deux des boyards qu'il détient et à le faire renoncer à ses énormes prétentions à votre charge.

Il a été en même temps ordonné à Baïraktar Mustapha, ayan de Rustchuk de s'entendre avec Son Altesse le Prince Constantin Ypsilanty, pour opérer la sûreté de la Province et contribuer à l'exécution des ordres adressés par la Porte au Pacha de Vidin.

L'heureuse expérience que vous avez faite du Gouvernement de Son Altesse le Prince Constantin Ypsilanty, est un sûr garant des soins qu'il continuera à mettre dans l'administration de la Province.

Par intérêt et par reconnaissance vous devez dès son arrivée, vous réunir autour de lui, le seconder de tous vos moyens, pour le mettre à même de fermer les plaies que vous ont occasionnées les intrigues qui l'ont forcé à vous quitter précipitamment, car c'est à elles seules que Vous devez les scènes de dévastation et de spoliation qui se sont renouvelées en Valachie.

De mon côté, je connais trop les intentions bienfaisantes de mon Auguste Souverain envers Votre patrie, pour cesser un instant de m'occuper des moyens d'assurer Votre tranquillité et de contribuer à la prospérité de la Province.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très-distinguée, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. d'Italinsky.

(După original).

Digitized by Google

CCXXIII.

H. Bolcunoff scrie Mitropolitului şi boerilor din Ţéra-Românéscă că a expediat Prinţului Prosorowsky scrisórea lor. 1806, 9 Novembre.

Jassy, ce 9 Novembre 1806.

Monseigneur et Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 du courant. Conformément à Vos désirs j'ai expédié par un exprès la lettre, qui y était jointe à l'adresse de Son Altesse, le jour même de sa réception pour Kaminiek à Monsieur de Kalliarki en le priant de l'acheminer de sa part au Prince par la voie la plus prompte. Il m'est difficile de Vous dire au juste, quand le Prince se rendra dans Sa résidence, n'ayant nulle connaissance là-dessus

Nous attendons des nouvelles de Son arrivée à Pétersbourg, où probablement Il ne prolongera pas son séjour. A ce que j'ai appris dans le temps, Son Altesse comptait employer pour son voyage en tout un mois, et Elle est partie de Kaminiek le 18 Octobre.

J'ai fait votre commission auprès de Monsieur de Rodofinikin. Sensible à Votre souvenir, il me charge de vous en témoigner sa reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être avec respect et une haute considération, Monseigneur et Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

H. de Bolcounoff.

(După original).

CCXXIV.

Adresa boerilor din Ţéra-Românéscă către Impĕratul Rusieĭ, prin care cer a li se acorda şi pe viitor protecţiunea Imperială. 1806.

Sire,

Nous tous les habitants de la Principauté de Valachie, notre patrie, sur l'abîme de maux que nous souffrions, étant parvenu notre pays à une dissolution totale à cause de la guerre civile et à cause de la désertion de notre ancien Hospodar, nous avions eu recours à Votre Majesté Impériale comme à un représentant en partie de la théocratie tant sur beaucoup de peuples que vous gouvernez, que sur plusieurs autres que vous protégez, en nous prosternant devant Votre Majesté Impériale et en vous suppliant de vouloir bien nous faire jouir la protection qu'elle a été stipulée du temps de l'immortelle Impératrice, très-chère aïeule de Votre Majesté Impériale, le modèle de votre sage Gouvernement. Cependant la très-humble supplique que contenait notre disgrace et nos malheurs, autant qu'elle fut remplie de chagrin, de dépit et de désespoir, d'autant celle-ci que nous osons adresser présentement aux pieds du trône de

Digitized by Google

Votre Majesté Impériale, est motivée par la consolation, le contentement et la reconnaissance, par laquelle nous informons humblement Votre Majesté Impériale, que par les mains du Hospodar que la Sublime Porte nous a donné nouvellement, nous avons obtenu un hatichérif ou rescrit impérial, lequel contient explicitement et renouvelle publiquement la protection de l'Empire Russe stipulée jadis sur notre patrie. Ce rescrit renferme aussi la constitution de notre pays par différents articles convenus sur la dite notre supplique et sur les précédents firmans constitutionnels entre le Ministre de Votre Majesté Impériale près la Sublime Porte et la Sublime Porte même.

C'est pourquoi donc que nous levons nos mains au Très-Haut, et nous le supplions pour la prolongation des précieux jours de Votre Majesté Impériale, pour les victoires et les triomphes de vos invincibles troupes; et enfin pour l'identité des confins du votre vaste Empire avec ceux de l'univers.

Mais comme cette nouvelle constitution de notre pays pourra-t-être transversée par des raisons de plus légères, nous supplions Votre Majesté Impériale que ce soin soit incorporé aux autres soins et sollicitudes paternelles que Votre Majesté Impériale porte sur tant de peuples, que vous gouvernez ou que vous protégez; et d'enjoindre toujours vos Ministres de Constantinople de soutenir cette constitution et même de l'améliorer et de la radresser aux points, où il n'était possible d'abord de remédier, car sans une attention particulière ne tarderont pas les abus à annuler tout cet édifice, et même à le rendre pire que jamais.

C'est sur cela, Sire, que toute notre confiance consiste après Dieu à la bonté de Votre Majesté Impériale, notre actuel Titus du Nord. Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect et vénération.

(După original).

CCXXV.

1807, 2 Maiŭ. Marchisul de Beaupoil St. Aulaire arată Mitropolitului Ţĕreĭ-Românescĭ că ar fi bine ca împreună cu Mitropolitul Moldoveĭ, să tipăréscă în grecesce şi franţuzesce memoriul sĕŭ, privitor la bunurile clerului şi să trimită maĭ multe esemplare la Curtea Imperială a Rusieĭ.

Monseigneur,

Le mémoire a été fait et remis au Prince, parce que je savais que la question que j'y traite avait été proposée par quelques personnes. Si jamais on la fait renaître pendant le Règne de S. A. S., certainement il s'y opposerait.

Les souverains de la Russie n'ayant point laissé de propriétés territoriales au clergé de leur Empire, il est plus que probable, que, tôt ou tard, des prosélytes, plus avides que religieux et politiques, intrigueront pour faire mettre celui de Valachie et de Moldavie sur le même pied. Le temps, les circonstances et la position de ces provinces, entre trois grandes puissances, rendraient cette opération funeste aux autres propriétaires et à l'autorité de ces Principautés. D'ailleurs, ce système est faux et vicieux pour tous les temps et pour tous les pays.

Il faut observer de plus, que si la Russie l'autorisait et le souffrait, ce serait très-impolitique de sa part, parce que cela lui aliénerait tout le clergé chrétien de l'Empire ottoman. Cette raison sera déterminante à employer dans des mémoires manuscrits envoyés à la Cour Impériale, lorsqu'il en sera temps; mais je n'ai pas cru devoir en faire usage dans un écrit destiné à être imprimé.

Digitized by Google

Il faut ne point douter que l'opinion publique ne gouverne le monde, et ce sont les écrits qui la forment. J'oserais donc croire, que si la question, dont il s'agit içi venait a reparaître, Leurs Eminences les Métropolites de Bucarest et de Jassi, feraient bien de faire imprimer mon mémoire en grec et en français et d'en envoyer des exemplaires à la Cour Impériale.

D'ailleurs, ceux de Messieurs les boyards qui ne voient peut-être, au premier coup d'oeil, que l'héritage des biens du clergé, verraient dans ce mémoire, que les leurs même seraient en danger. L'autorité souveraine y découvrirait aussi les mêmes périls pour elle.

La dépouille et le massacre de la noblesse et de tous les grands propriétaires, la chute et le meurtre du Roi avaient commencé en France par la spoliation des propriétés du clergé.

Animé du plus ardent désir de servir le pays, où je reçois l'asile et de témoigner mon dévouement et mon profond respect à Votre Excellence, j'ai pensé ne pouvoir point faire un plus noble usage de mes faibles talents, que de prendre la défense d'une si sainte et si importante cause, et d'offrir comme le plus juste hommage, le fruit de ma terrible expérience et de mes réflexions à Votre Grandeur.

Né dans le bercail de l'Eglise Roumaine; depuis l'apostasie de mon grand prêtre, en faveur de Baal, je me vois orphelin; mais toujours fidèle à l'Evangile, dont Votre Eminence est le plus digne apôtre, je lui demande hamblement sa bénédiction et la supplie de me croire avec un respect sans borne, Monseigneur, de Votre Eminence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

M-is de Beaupoil St. Aulaire.

Bucarest, le 2 Mai 1807.

(După original).

CCXXVI.

Miloradowitz arată Mitropolitului Ţĕreĭ Românescĭ că Principele Prosorowsky va sosi în Bucurescĭ şi-l învită să-ĭ facă primirea cuvenită. 1807, 6 Octobre.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que Son Excellence Monsieur le Feldmaréchal Prince de Prosorowsky, Commandant en chef de l'armée, arrivera içi le 8 du courant, afin que Votre Eminence soit à même de lui faire l'accueil dû à son rang, selon qu'Elle désirera.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et une considération particulière, de Votre Eminence,

Le très-humble serviteur,

Miloradowitz.

Bucarest, le 6 Octobre 1807.

(După original).

Digitized by Google

CCXXVII.

1808 16 Martie. Miloradowitz încunoştiinţéză Divanul Ţĕreĭ-Românescĭ, că în conformitate cu ordinul Principelui Prosorowsky, a ales trei boerĭ, carĭ împreună cu Mitropolitul Dosofteiŭ să formeze un Comitet, pentru a presida Divanul până la reîntórcerea luĭ Kuschinkoff.

Au respectable Divan de la Valachie,

Quartier-Général à Bucharest, 16 Mars 1808.

Son Altesse Monseigneur le Feldmaréchal Prince Prosorowsky m'a ordonné d'élire trois boyards distingués de la Valachie, pour former un Comité, qui présidera au Divan jusqu'à l'arrivée de Son Excellence Monsieur le sénateur Kouschinkoff et il a déjà annoncé sa volonté au Divan à cet égard. Mettant donc sans délai en exécution la volonté et les ordres de Son Altesse, je nomme pour les membres du dit Comité, Messieurs le Vistiari Varlaam, le Bano Constantin Ghika et le Vistiari Constantin Philipesco, en invitant aussi Son Eminence Monseigneur le Métropolite Dosithéos d'assister à ce Comité. Son Altesse Monseigneur le Feldmaréchal Prince Prosorowsky a déjà déclaré au Divan toute l'autorité qu'il confie a ce Comité, et je ne doute nullement que la sagesse, l'expérience et l'estime publique justement méritée de Monseigneur le Métropolite et des autres trois membres de ce Comité, que j'ai eu l'honneur de nommer, animé par le même zèle et n'ayant en but que bien-être général, rétabliront l'ordre désiré et en donnant l'exemple de l'union et de l'accord indispensable pour le bien public, et extermineront partout toute personnalité, en employant même leur autorité et la sévérité quelquefois indispensable et rempliront ainsi les bonnes intentions de Monseigneur le Prince Prosorowsky, qui veille avec soin et intérêt au bonheur de l'armée et du pays. Ce Comité déjà établi se mettra tout de suite en exécution de ses fonctions et j'invite le respectable Divan de rendre publique cette déclaration.

Recevez l'assurance de mon estime.

Miloradowitz

lieutenant-général.

(Dupĭ original).

CCXXVIII.

1818 21 August. Nota luĭ Luc de Kirico către Ioan Caragea, Domnitorul Ţĕreĭ-Românescĭ, cu privire la reclamaţiunea Mitropolituluĭ Ignatie pentru arenḑile Mitropolieĭ.

Note de la part du Consulat de Russie à Son Altesse Monseigneur le Prince Régnant de Valachie.

Le Consul-général de Russie a l'honneur de se référer au contenu de ses notes précédentes, dressées par ordre de ses chefs, près de Son Altesse Monseigneur l'Hospodar Régnant de Valachie, en faveur de la réclamation de Monseigneur le Métropolite

Digitized by Google

Ignace, touchant l'affaire des fermes de la Métropole, dont les fermiers d'alors n'ayant encore rien touché, s'en voient endommagés par des délais aussi onéreux de la part de Messieurs les juges, que par les subterfuges arbitraires de Monseigneur le Métropolite Nectarius, de donner la fin requise à cette juste prétention, en se rapportant à la dernière promesse de Son Altesse, d'ordonner à Messieurs les juges nommés en commission à l'arrangement plausible de cette affaire, aussitôt qu'ils seraient de retour en cette ville. Ces Messieurs se trouvent déjà depuis quinze jours à Bucarest, et le soussigné ne voyant pas de sentence prononcée à cet égard, se voit en devoir de solliciter avec instance Son Altesse d'ordonner à qui de droit, à ce que la réclamation arrivée de Monseigneur Ignace, et celles des fermiers endommagés ci-dessus, soient prises en considération dûe et portée légalement à sa fin immédiate pour la conservation des droits et intérêts énoncés amplement dans les notes précédentes de cet office impérial russe susmentionné. Le soussigné plein de confiance à l'équité qui caractérise Son Altesse Monseigneur le Prince Caradgia, et persuadé que Son Altesse aime à donner toute suite légale aux réclamations fondées sur l'équité et la droiture, ne souffrira plus d'autres délais à la déterminaison d'une affaire qui traîne malheureusement plus de trois ans, et dont la justice a été mainte fois prouvée par les documents les plus officiels, que le Consulat-général de Russie a eu l'honneur de soumettre à ses hautes lumières et aux yeux de Messieurs les juges nommés ad hoc.

Il profite de l'occasion pour exprimer sa haute considération.

(Bucarest, le 21 Août, v. s. 1818). *Luc de Kiricos.*

(După original).

CCXXIX.

Traducerea actului pentru numirea Mitropolitului Dionisie la scaunul Metropolitan al Ungro-Vlachiei şi raportul marilor boeri pentru alegerea sa. 1819 1 Maiŭ.

Traduction littérale de l'acte de la nomination de Son Eminence Monseigneur l'Archevêque Métropolitain Denis au siège de la Sainte-Métropole.

Nous Alexandre Nicolas Soutzou Voïvod de Valachie

Puisque Messieurs les honorables et fidèles boyards *velitzi* (du premier rang) de notre Principauté, d'après l'abdication de Son Eminence le Père ci-devant Métropolitain Monseigneur Nectarius, ont trouvé convenable que Son Eminence le Père Sevasti Monseigneur Denis accepte le siège de la Sainte Métropole, comme étant un de prélats indigènes, nous admettons aussi leurs motifs et élection, et nous sanctionnons leur rapport en installant Métropolitain Son Eminence le sus-mentionné prélat Monseigneur Denis.

Le cachet et signature. 1819, le 1 Mai.

Le grand Logothète.

Digitized by Google

(Anexă).

D'après l'ordre suprême de Son Altesse qui nous a été donné par écrit, en nous réunissant dans un même lieu, nous avons pris connaissance de l'abdication de Son Eminence le Père ci-devant Métropolitain d'Hongro-Valachie, Monseigneur Nectarius, donnée en ordre, et avons accepté avec piété la demande de Son Eminence. Car en témoignant que de Sa jeunesse il a servi l'église de cette patrie, nous sommes redevables de l'alléger dans ses derniers jours; c'est pourquoi après avoir mûrement réfléchi suivant l'ordre suprême de Son Altesse, considérant tous les membres du clergé, nous avons trouvé le plus digne du siège Métropolitain, et pour des raisons écclésiastiques et pour des raisons politiques Son Eminence le Père Sevasti Monseigneur Denis, indigène du pays. Ainsi tous d'une seule voix et (avec) satisfaction nous rapportons à Votre Altesse par notre très-humble présente Son élection commune, et nous prions très-humblement Votre Altesse d'installer Son Eminence sur le siège de la Sainte Métropole, et de faire que nos coeurs se réjouissent par la juste acceptation de Votre Altesse, afin que de concert avec Son Eminence nous prions pour Ses jours précieux et Son bonheur perpétuel.

Que les années de Son Altesse soient multipliées et heureuses.

1819, le 1 Mai.

CCXXX.

1820 19 Februarie. Beratul Imperial, prin care se confirmă Baronul de Kreuchely-Schwerdtberg în calitate de Consul al Prusiei în Ţéra-Românéscă.

Traduction du Bérat Impérial pour le Consulat Prussien en Valachie.

Le Comte de Schladen, envoyé de Sa Majesté le Roi de l'russe près ma Sublime Porte, illustre parmi les principaux de la nation du Messie, dont la fin soit heureuse, ayant présenté à mon Ministère une note, munie de son cachet, dans laquelle il a exposé:

«Que quoique dans les temps passés on eût installé par le Sublime Bérat, émané en vertu du très-noble rescrit Impérial un Consul à Jassy en Moldavie, pour soigner les affaires des négociants et sujets prussiens dans cette contrée, cependant le Ministère Prussien du temps, ayant représenté, que la plupart des négociants passaient par la Valachie, et qu'il était nécessaire que la résidence du Consul fût fixée dans cette province, on avait aboli le Bérat du Consulat de Moldavie pour le transporter en Valachie, et ordonné par rescrit Impérial, que dorénavant il n'y aurait plus de Consul Prussien dans la Moldavie. Que d'après la teneur des capitulations et en date du 7 de la lune Schewal l'an de l'Hégire 1231 (le 31 Août 1816) George Sakélarius, sujet Prussien, avait été installé Consul en Valachie, et quelque temps après, ce Consul ayant

Digitized by Google

quitté le service, on avait mis à sa place en date du 3 Dgemaziul-evvel, l'an 1232 (le 21 Mars 1817) Jean Marco, lequel étant mort, on venait de conférer ce poste au porteur du présent très-sublime Bérat Impérial, nommé le Baron Kreüchely-Schwerdtberg, sujet Prussien.»

L'envoyé susdit a demandé, que d'après la teneur des capitulations Impériales et selon l'usage le dit Baron de Kreüchely-Schwerdtberg fût muni du très-sublime Bérat.

D'après la teneur donc des capitulations impériales, et l'usage établi, j'ai donné le présent très sublime et très-gracieux Bérat et comme très nobles Bérats et Firmans, délivrés aux Consuls et Vice-Consuls portent la condition, qu'ils soient originaires de leurs nations, si effectivement le dit Baron de Kreüchely-Schwerdtberg n'est pas un sujet de la Sublime Porte, mais Prussien, j'ordonne: qu'il soit reconnu formellement en sa qualité de Consul de Prusse en Valachie; qu'il puisse soigner les intérêts des négociants, des sujets prussiens, et de ceux qui voyagent sous le pavillon Prussien, d'après les capitulations impériales; que les dits négociants aient recours à lui dans leurs affaires litigieuses; qu'on ne laisse pas partir les bâtiments de sa nation sans son billet de permission; que ses domestiques européens ne soient pas molestés par la demande du tribut, ou de telle autre contribution que ce soit; qu'on ne lui demande aucun payement pour avoir employé au service des esclaves; qu'il ne paye la douane, ni aucun autre droit sur ses provisions de bouche et meubles de maison, les Consuls ayant été anciennement toujours privilégiés sur cet objet.

Les Consuls considérés comme les substituts des ministres des puissances Européennes, ne pourront être emprisonnés; on n'apposera pas les scellés sur leurs maisons, et ils ne seront recherchés d'aucune manière. On ne logera pas chez eux des troupes, et on ne demandera pas de leurs gens et domestiques ni le tribut, ni les droits appelés Cassab-akschesi, Mastarié, ni les autres contributions dont ils sont jugés exempts. Tout litige contre le Consul qui surpasserait valeur de 4.000 aspres, sera examiné et jugé auprès de ma Sublime Porte, et pas ailleurs. Le Consul se trouvant dans le cas d'entreprende quelque voyage, soit par terre, soit par mer, ne sera pas molesté, soit en allant, soit en revenant, ni à l'égard de sa personne, ni de ses chevaux et bagages, ni de gens de sa suite par la demande du droit dit «Oulakaktchesi» ni d'aucun autre. Partout où il descendra, on lui fournira à ses frais et au prix courant sans aucune difficulté, ni opposition les vivres et les objets qui lui seront nécessaires. Il n'achetera ni maisons, ni possession, ni terres, attachées à des impôts. Dans les endroits périlleux et à craindre, il pourra mettre la couleur blanche sur la tête, se servir de sabre, arc, flêches, éperons et autres armes, sans que les juges, les beglerbeys et autres personnes puissent s'y opposer; ceux-ci seront obligés au contraire de l'assister et protéger en tout et par tout, et d'empêcher qu'il ne soit pas vexé de la part de qui que ce soit, et en se conformant de cette manière aux capitulations impériales, et au noble contenu du présent très-sublime Bérat et se gardant bien de faire le contraire. Qu'ils le sachent ainsi, et qu'ils prêtent foi à ma sublime marque Impériale.

Donné dans la résidence de Constantinople le 5 de la lune Djemaziul-evvel, l'an de l'Hégire 1235.

Digitized by Google

CCXXXI.

1821, 3 Martie. P. Pestel dă informaţiuni Generalului Kisseleff despre mişcarea lui Tudor Vladimirescu în Ţéra-Românéscă şi despre mersul revoluţiuneï în Moldova.

Skouliany, 3 Mars 1821.

Mon Général,

De grâce ne vous effrayez pas de la longueur de ma lettre, mais j'avais trop peu de temps pour en écrire une plus courte.

Arrivé à Kichineff, j'ai trouvé le Général Sabanéyeff déjà reparti pour Tiraspol, ce qui m'a empêché de lui remettre moi-même le papier du Général-en-chef et la lettre de Votre Excellence; mais l'un et l'autre ont été expédiés le même jour par un courrier que le Général Pouchtchine a envoyé à Tiraspol. Je me suis présenté chez le Général Insoff, qui n'avait aucune nouvelle officielle sur rien. Les bruits qui couraient étaient très-nombreux et souvent même contradictoires. Je les ai pourtant très-fidèlement recueillis; et après avoir longuement conversé sur l'état actuel de choses avec Messieurs Insoff, Pouchtchine, Katacazi et autres, j'ai pris une lettre de recommandation de la part d'Insoff pour Monsieur Navrotzky, chef de la quarantaine à Skouliany, et je suis arrivé ici hier matin, précédé du Vice-Gouverneur Kroupensky, homme d'esprit. Toute la journée d'hier et toute la matinée de celle d'aujourd'hui se sont passées à rassembler et à classer les nouvelles concernant les événements, qui se passent dans les provinces européennes de la Turquie. Je crois pouvoir vous assurer de la vérité des nouvelles que je m'en vais avoir l'honneur de vous communiquer, car les sources en sont très-dignes de foi et portent un caractère de véracité très-déterminé.

Le 13 Janvier 1821, Alexandre Suzzo, Hospodar de la Valachie, est mort. Sa femme et toute sa maison prirent les plus grands soins pour chacher cette nouvelle à la ville de Bucarest et à tout le pays, dans l'espoir de voir le fils du défunt nommé par la Porte pour remplacer le père. Cependant cette nouvelle transpira, et le 19 du même mois elle fut connue de tout le monde. Alors un nommé Wladimiresko, grec d'origine, qui avait servi autrefois dans les troupes du Prince Ipsilanty, rassembla à Bukarest 38 Arnaoutes, auxquels dans l'espace de très peu de temps se joignirent 500 Pandours (habitants des montagnes de la petite Walachie), Grecs, Albaniens, quelques Serviens et autres. Avec tout ce monde Wladimiresko quitta Bukarest et prit son chemin vers la petite Walachie, dans laquelle il se retira ayant passé l'Olta, petite rivière, qui sépare les deux Walachies. Sur ce passage son monde augmenta jusqu'à 3000 hommes et leur nombre augmente journellement. On dit même qu'il a maintenant déjà de 6,000 à 7,000 soldats, tous bien armés. Wladimiresko a publié une proclamation, dans laquelle il dit que le but de ses démarches n'est point la rébellion contre la Porte Ottomane, mais l'opposition aux horribles vexations, auxquelles la malheureuse Walachie est livrée de la part des autorités constituées, qui enfreignent leurs pouvoirs et accablent le peuple de toutes les injustices imaginables. Il a envoyé un rapport au Divan de Constantinople, dans lequel il parle dans le même sens. J'aurai demain une copie de cette proclamation de Wladimiresko et je vous l'enverrai. Le Divan de Walachie écrivit alors à Wladimiresko pour lui demander compte de sa conduite et des motifs qui le faisaient agir de la sorte. Sa réponse fut analogue à sa proclamation. Là-dessus notre Consul-Général Piny écrivit également à Wladimiresko et lui reprocha sa rébellion. Sa réponse fut extrêmement peu ménagée, et entre autres choses il y était dit que Monsieur Piny ne prenait le parti des oppresseurs de la Walachie, que parce qu'il partageait avec eux, et surtout avec le dernier Hospodar, les dépouilles du peuple. Là-dessus Monsieur Piny écrivit une dépêche à Lay-

Digitized by Google

bach, dans laquelle il nomme Wladimiresko un *carbonari*. Depuis ce temps Wladimiresko reste toujours derrière l'Olta, et s'occupe à organiser sa petite armée.

Le Divan de la Walachie voulut écrire aux pachas de forteresses du Danube pour leur demander du secours et des troupes contre Wladimiresko ; mais Monsieur Piny s'opposa à cet acte, parce que dans le dernier traité conclu entre la Russie et la Porte, il est dit que les Turcs ne pourront jamais faire entrer des troupes en Walachie et en Moldavie sans le consentement préalable de la Russie, et que s'ils le font, cet acte sera considéré comme une infraction au traité, et même comme hostilité envers la Russie. Par suite cette opposition de Monsieur Piny, le Divan de Walachie se désista de sa demande. La dépêche de Monsieur Piny pour Laybach est encore sans réponse, du moins elle l'était il y a deux ou trois jours. Il paraît que Wladimiresko n'est autre chose qu'un homme mis en avant, mais que les véritables rouages sont cachés et infiniment plus importants ; le ci-devant Hospodar Jean Karage peut bien y être pour quelque chose, puisqu'il a été obligé de s'enfuir en Autriche pour éviter d'avoir la tête tranchée. Le Divan de Walachie, en faisant son rapport à la Porte Ottomane sur les événements susmentionnés en aurait en même temps donné connaissance au Hospodar de la Moldavie, au Prince Michel Suzzo, neveu du défunt Hospodar de la Walachie. Celui-ci loua leur conduite, leur conseilla de faire tout ce qui dépendrait d'eux pour apaiser la révolte, et les engagea de donner à la Sublime Porte des nouvelles aussi fréquentes que possible sur les événements. Lorsque les événements de la Walachie parvinrent à la connaissance des habitants de la Moldavie, les Arnaoutes et les Grecs habitant cette province ouvrirent une souscription volontaire dans laquelle presque tous les Grecs et les Arnaoutes de la Moldavie s'inscrivirent en promettant de s'armer et d'être prêts à marcher aussitôt, que l'appel serait fait. Dès que les boyards Moldaves eurent connaissance de cette espèce de confédération, ils se rendirent le 19 Février chez Michel Suzzo, ayant le Métropolitain à leur tête, et lui parlant à ce sujet, lui demandèrent s'il avait connaissance de l'existence et du but de cette inscription. Les réponses du Prince furent évasives et ne purent dissimuler le plaisir qu'il en ressentait. Le lendemain 20 Février, le Prince Suzzo fit appeler le Métropolite et six des principaux boyards chez lui, et prie le, Métropolite de leur faire prêter à tous le serment de garder le silence. Ceci fait, il leur dit que les événements les plus importants sont à la veille d'éclater, et que dans des circonstances aussi difficiles, il est urgent que lui, Prince Suzzo, soit soutenu par tous les boyards et que tous les boyards peuvent également compter sur lui. Ce discours énigmatique surprend tout le monde. Mais le Prince ne donnant du reste aucune explication, on se sépare et la crainte commence à se répandre partout. Maintenant il faut vous dire, mon Général, que dans chaque ville un peu importante il y a une police grecque et une autre police turque.

Le 21 Février, de grand matin, les Grecs et Arnaoutes (Albaniens) de Galatz se réunissent au nombre de 700 individus sous les ordres de *Karavía*, chef de la police grecque et de *Romadan*, ispravnik grec de Galatz, et attaquent les Turcs. Ceux-ci, au nombre de 80 seulement, se retirent dans la maison du chef de la police turque et soutiennent le combat pendant quatre heures. Les Grecs amènent des canons pris des vaisseaux qui étaient à Galatz et mettent le feu à cette maison. Tous les Turcs périssent, et 16 Grecs perdent également la vie.

Le vacarme et la terreur produits par cet événement engagent un grand nombre d'habitants à fuir la ville, et la frayeur gagnant les campagnes, produit cette fuite nombreuse qui a été aperçue par nos avant-postes, et dont vous avez reçu les nouvelles officielles Outre l'impression produite par le massacre de Galatz, l'appréhension que les Turcs de Brahiloff ne viennent venger leurs compatriotes, avait engagé les habitants de la campagne à venir chercher chez nous un asile contre la fureur trop connue des Turcs. Cependant comme ceux-ci n'ont pas bougé, la majorité des habitants est rentrée dans leurs foyers prêts néanmoins à les quitter de nouveau au premier signe d'alarme. Sur ces entrefaites, le pacha de Brahiloff, ayant appris ce qui venait de se passer à Galatz, prie le Consul autrichien à Galatz, Monsieur Monsoli, de passer chez lui, et s'informe

Digitized by Google

auprès de lui des détails de l'événement. Il lui dit en même temps que rien ne serait pour lui plus facile que de punir les auteurs du désordre, car il a suffisamment de gens pour cela ; mais qu'il a l'ordre de son Gouvernement de ne jamais entrer en Moldavie sans ordre préalable, est que cette disposition de son Gouvernement est basée sur le traité de paix avec la Russie. Le Pacha d'Isaktchi, autre forteresse tout près de Brahiloff, écrit à Monsoli et lui dit la même chose concernant l'impossibilité, dans laquelle il se trouve de venger le massacre de Galatz. La garnison de Brahiloff est composée de 300 artilleurs qui occupent la forteresse, de 400 hommes de gardes auprès du Pacha, et 1,000 janissaires habitants de la ville en état de porter les armes. La garnison d'Isaktchi est un peu moindre, sans grande différence pourtant Le 20 Février à 7 heures du soir, le Prince Alexandre Ipsilanty, accompagné de ses deux frères, George et Nicolas, et du Prince George Kantakusène, fit son entrée à Jassy. Il avait été reçu à la frontière par un détachement de 300 Arnaoutes, et le Prince Michel Sutzo vint lui rendre visite aussitôt qu'il fut arrivé. Il était descendu chez la Princesse Ralou Kantakousène, mère du Colonel Prince George, qui avait été aide-de-camp de Bennigsen. Le Prince Alexandre Ipsilanty (le Général) a passé la frontière avec un passeport qu'il avait, signé par le Comte Nesselrode. Kantakousène avait pris un pareil passeport chez le Gouverneur à Kichineff, avant qu'on eût la moindre nouvelle de ce qui se passait en Turquie. Mais Ipsilanty, aide-de camp de Raéwsky, a passé la frontière en cachette et comme déserteur, si l'on veut appeler les choses par leur nom en bon français. Aussitôt arrivé à Jassy, le Prince Ipsilanty a écrit une lettre au Général Insoff, dans laquelle il s'excuse de lui avoir fait un mystère de ses projets, mystère auquel il a été contraint par l'importance des circonstances et du secret, et dans laquelle il recommande à sa bienveillante bonté sa mère et toute sa famille restée à Kichineff, ainsi que les familles des personnes qui l'ont suivies.

Il a également écrit une lettre à Sa Majesté l'Empereur, dans laquelle il dit que l'amour de la patrie étant le premier devoir de tout honnête homme, il compte sur la bonté de Sa Majesté, qui voudra lui pardonner l'irrégularité de sa démarche actuelle en faveur du but. Peu d'heures après l'arrivée d'Ipsilanty à Jassy commença le massacre des quelques Turcs qui s'y trouvaient. Vingt personnes furent passées au fil de l'épée, par les Arnaoutes, et l'on ne sauva que Bache-Bache-Si-Aga (chef de police turque) et deux janissaires qui étaient arrivés comme courriers. Pour sauver leur vie ils ont demandé à être baptisés, mais la cérémonie ne s'est pas encore faite et on les garde pour les soustraire à la fureur des Grecs et surtout des Arnaoutes, qui ont assassiné tous les Turcs qu'ils ont pu attraper, sans aucune distinction. En tout il en a déjà péri 120, pas plus. Comme preuve de la rage des Arnaoutes et des Grecs, je vous citerai ce qui est arrivé le 23 Février matin à la foire, qui avait lieu hors de la ville. Sept Turcs qui ne se doutaient de rien, y étaient venus pour faire des achats. Les Arnaoutes l'ayant appris, sont tombés sur ces malheureux et les ont tous exterminés. Ipsilanty a publié plusieures proclamations que je me suis procurées toutes, mais que je ne vous enverrai que dans quelques jours, car il faut les faire traduire, puisqu'elles sont partie en grec et partie en moldave. Il ne s'est mêlé d'aucun objet d'administration à Jassy, et ne s'est occupé que d'organiser sa conscription, qui augmentait tous les jours d'une manière prodigieuse. Tous les Grecs des environs et un grand nombre d'autres gens aussi, surtout les Arnaoutes, venaient prendre du service chez lui. Les Grecs d'Odessa viennent en très-grand nombre, et la rumeur à Odessa est prodigieuse.

Monsieur le Comte Langéron en a été tellement effrayé, qu'il a demandé à Insoff son avis, mais comme on n'a aucune raison de leur refuser des passeports qu'ils demandent, ils ne cessent de passer en Moldavie journellement, disant tous sincèrement qu'ils vont délivrer la Grèce du joug odieux des Musulmans. Cet état de choses dura jasqu'au 1 Mars, jour du départ du Prince Ipsilanty. Pendant cet intervalle sa troupe avait grossi jusqu' à 3000 hommes. La majeure partie a des chevaux et ceux qui n'en ont pas tâchent de s'en procurer de toutes les manières possibles. Ils achètent et payent cher.

Digitized by Google

Ipsilanty a en outre deux canons qu'il a pris à Jassy et deux caissons de poudre. Ils ont arboré la cocarde tricolore *bleu*, *rouge* et *blanc*, et ont sacré des drapeaux en grande cérémonie. C'est l'Igoumène du monastère des Trois-Saints qui a accompli la cérémonie. Les drapeaux sont de toile cirée noire avec une croix en or et l'inscription : Délivrance, d'un côté, de l'autre on voit un amas de cendres d'où sort la flamme et le feu, qui produisent un phenix renaissant de ses cendres. Ils ont à peu près un million cinq cents mille piastres, dont six cents milles ont été pris de force chez le banquier André Pauli, auquel ils ont donné un reçu. Le reste est le fruit des sacrifices faits par les Grecs et les autres personnes du même parti. Il y a encore un incident qu'il ne faut pas que j'oublie. Le 27 Février Suzzo fit venir des boyards, et les engagea à prendre toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre. Le 28 au matin tous les Arnaoutes se mirent à courir la ville et à prende des chevaux par force, partout où ils en purent trouver. Il en résulta comme de raison un désorde, qui ne ressemblait pas mal à un pillage. Les boyards se présentèrent alors chez Suzzo et lui portèrent leurs plaintes d'une manière fort amère. Suzzo leur fit sentir par sa réponse que ces Messieurs ne devaient pas le prendre sur un ton si haut, car il pourrait bien se faire qu'ils s'en répentiraient. Cependant Ipsilanty donna ses ordres et la tranquillité fut rétablie, une partie des chevaux fut même payée. Le 1 Mars Ipsilanty partit avec son monde. Mille hommes furent dirigés par Berlade sur Foxany, et le reste marcha avec Ipsilanty, comme Général en-chef, et Kantakousène comme Major-Général sur Sereth et Foxany, points de réunion, d'où ils veulent aller rejoindre Wladimiresko, pour se porter ensuite avec lui en Serbie, qui paraît être le point désigné pour base de leurs opérations ultérieures. Chemin faisant, non loin de Jassy on amena 7 Turcs à Ipsilanty, qui de suite les fit mettre à mort. J'avoue que je n'ajoute pas beaucoup de foi au récit de cet événement, qui me paraît d'une atrocité par trop gratuite. Il partit le 1 Mars au matin, et le même jour vers le soir, Suzzo reçut le rapport de son Ispravnik de Tékoutsch que 3000 à 4000 Turcs étaient arrivés à Brahiloff venant du Dobroudja, province entre Varna, Basadjik et Galatz, et qu'ils annonçaient l'arrivée de 6000 autres Turcs qui les suivaient de près. Vous pouvez vous imaginer, mon Général, la frayeur que cette nouvelle a produit à Jassy, surtout parmi les Moldaves qui craignent d'être des victimes innocentes des Grecs et des Arnaoutes. Depuis le départ d'Ipsilanty, c'est Suzzo lui même qui fait aller la conscription et qui s'occupe de continuer l'armement commencé par Ipsilanty. La journée d'hier n'a apporté aucune nouvelle, ni aucun changement. Il est à remarquer que Suzzo, étant entré plainement dans les intérêts d'Ipsilanty, ne fait plus cause commune avec les Moldaves, qui détestent les Grecs encore plus que les Turcs. Cependant Suzzo a fait au pays la remise d'une petite contribution qu'il aurait eu le droit de lever comme Hospodar. Cette condescendance n'a pourtant pas fait grand effet, car elle est plus que compensée par la frayeur qu'inspirent les Turcs, qui pourraient croire que les Moldaves sont d'accord avec le Prince Suzzo, qui est lui-même un Grec. Voilà, mon Général, le récit fidèle de ce qui s'est passé jusqu'au 3 Mars inclusivement. Monseigneur Pisany que j'ai vu hier soir à la quarantaine, et avec lequel j'ai eu une entrevue confidentielle et pas officielle, m'a confirmé tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous écrire; cependant c'est encore d'une autre source que je tiens toutes ces nouvelles détaillées. Quant à cette source, je vous en parlerai de vive voix. Il y a beaucoup de détails minutieux et même tout à fait inutiles parmi ceux, que je viens d'avoir eu l'honneur de vous soumettre; mais j'ai préféré tout dire, au risque de vous ennuyer et de vous effrayer à la réception de cette lettre. Veuillez également me pardonner les incorrections du style et les ratures, mais je me dépêche tellement de vous donner ces nouvelles au plus vite, qu'il m'est tout à fait impossible de tirer une seconde copie de cette lettre. Veuillez également avoir la bonté de la garder et de me permettre à mon arrivée à Toultchine d'en prendre une copie pour moi-même. Le Général Sabanéyeff en envoyant les 4 bataillons dans leurs nouveaux cantonnements sur la frontière, avait ordonné d'annuler les баталіонныя учебныя

Digitized by Google

команды de ces 4 bataillons; mais comme ces bataillons n'ont fait, pour ainsi dire, que changer de cantonnement, et comme les localités, d'après les informations que j'ai prises, ne s'y opposent pas, j'ai pris la liberté de prier le Général Pouchtchine d'ordonner aux bataillons de réunir leurs commandements d'exercice de la même manière, comme ils l'étaient auparavant, et d'ordonner la continuation de ces exercices. Le Général a acquiescé à mon opinion, et l'ordre en est donné, de manière que ce changement de place ne produira aucune diminution dans les occupations des учебныя команды. Cet ordre est déjà mis en exécution par le bataillon de Skouliany. Je crois que le Général Pouchtchine a donné cet ordre, sans en faire part à Sabanéyeff. J'ai très longtemps causé avec Monsieur Pisany, qui me paraît un parfait galant homme, mais trop doux et trop peu actif pour les circonstances actuelles. Il m'a dit qu'il était excessivement embarrassé de faire connaître aux Moldaves la réponse du Général-en-chef à leur lettre par la persuasion qu'il a, que cette réponse les plongera dans la plus profonde consternation, dont la suite pourra bien être, à son avis, une fuite précipitée de tous les habitants et des désordres inséparables d'une telle fuite. Mais comme le Général-en chef est dans l'impossibilité de donner une autre réponse, je l'ai engagé, en parlant aux Moldaves, de leur faire sentir le peu de fondement de leurs craintes, car les Turcs n'oseront jamais enfreindre le traité, et du moment qu'ils ne l'enfreindront pas, la Moldavie est sûre d'être à l'abri de leur visite. C'est le point sur lequel il doit le plus appuyer. Il veut outre, dans le cas, où les Turcs viendraient pourtant en Moldavie, leur envoyer de suite une note pour leur faire sentir toute la gravité de la démarche, qu'ils tentent en agissant de cette manière, contre le traité, dont je tâcherai de vous faire parvenir un extrait ou même une copie, pour qu'il ne vous manque plus rien, mon Général, pour juger dans votre sagesse de la gravité du moment actuel, qui peut devenir fort important par la suite, mais qui quant à présent me paraît être plus fait pour alimenter une simple curiosité, que pour exiger aucune mesure de conséquence. Je dis qu'il peut devenir important par la suite, parceque les raisons, qui ont influencé la conduite d'Ipsilanty sont dignes d'une très-haute considération.

Il me faudrait encore parler avec quelqu'un à Kichineff, pour pouvoir vous donner avec quelque certitude des nouvelles à cet égard. S'il y a 800,000 carbonaris Italiens, il y a peut-être encore plus de Grecs fraternisés dans un but politique. Voilà tout ce que je puis vous dire pour le moment.

Ipsilanty lui-même n'est je crois que l'instrument d'un pouvoir occulte, qui se sert de son nom comme d'un point de ralliement. J'ai communiqué à Pisany l'emplacement des 4 bataillons, placés sur la frontière, et qu'il y en avait autant qui pourront venir renforcer ceux-ci même avec de l'artillerie. Je lui ai dit que d'après les conférences, qui avaient eu lieu entre les Généraux Sabanéyeff et Insoff et d'après les instructions, qui étaient émanées de l'état-major de la seconde armée, il était ordonné aux troupes: 1) de laisser entrer dans le pays toutes les personnes, qui en fuyant le massacre des Turcs, viendraient se présenter pour entrer dans le pays, afin de sauver leur existence. 2) Que ces personnes seraient surveillées par les troupes, par précaution contre toute maladie, et seraient tenues à subir la quarantaine selon l'ordonnance. 3) Que si les Turcs poursuivaient ces personnes, les troupes les arrêteraient, et s'il le fallait, emploieraient même la force contre ceux qui s'obstineraient à poursuivre. 4) Que comme notre but n'est que de secourir l'humanité, toute personne qui passerait, devrait être désarmée, car si nous permettions de passer à des personnes armées, ce serait prendre fait et cause contre les Turcs d'une manière, il est vrai, indirecte, mais pas moins efficace pour cela. 5) Que si parmi les personnes qui auraient passé, il se trouvait des criminels et des coupables, elles seraient livrées au Gouvernement turc de la même manière comme cela se fait maintenant, et que sous ce rapport les circonstances actuelles n'auraient aucune influence. Monsieur Pisany a été enchanté d'apprendre tout ceci, pour pouvoir maintenant tenir un langage conforme aux attributions de sa place, voyant que les mesures préparées étaient entièrement conformes à l'attitude que son devoir lui commande.

Digitized by Google

Les mesures que vous aviez ordonnées sont d'autant meilleures, qu'elles sont absolument dans l'esprit du traité, par lequel la Russie est déclarée protectrice de la Moldavie, et qu'en même temps leur tendance à conserver la meilleure harmonie possible avec les Turcs est tout à fait évidente et manifeste. C'est là-dessus que se fonde ma conviction que Sa Majesté ne pourra que louer en tout point ces mesures préparatoires. Je vous envoie cette lettre sous une enveloppe très-pompeuse et très-mystérieuse, afin qu'elle vous parvienne plus vite et comme il n'y a rien d'officiel, quoique le tout soit très-sûr, je me suis abstenu d'écrire un rapport. J'envoie une estafette droit d'ici par Mohileff, car il n'y a que deux cents werstes par cette route, et que le gendarme ne pourrait pas aller par Mohileff, où il faut tenir 8 jours de quarantaine, tandis que les estafettes passent de suite, et la route par Kichineff est près du double. Je pars dans quelques heures pour Kichineff, où je compte faire part de toutes mes nouvelles à Monsieur Insoff, qui ne sait rien encore de tout cela, et l'engager à exécuter notre plan concernant la détermination de différents points de quarantaine. Il me disait qu'il croyait cela inutile, mais moi je pense qu'il vaut mieux prendre une mesure de trop, que d'être peut-être en défaut pour un article aussi important. De Kichineff je me propose d'aller à Tiraspol chez le Général Sabanéyeff, pour lui faire le rapport circonstancié sur toutes les choses, que j'aurais apprises et de là je viendrai à Toultchine pour vous dire encore plusieures choses de vive voix. Ces choses-ci sont très-intéressantes, mais comme elles ne regardent en rien notre armée, ni la commission dont vous m'avez chargé, je m'abstiens de confier ces détails au papier. Ma foi, il est temps, mon Général, que je finisse, car le temps presse, mes forces commencent à manquer pour écrire davantage et les vôtres pour continuer à lire mon griffonage.

Je désire que vous soyez content de la manière, dont je tâche de remplir votre commission. Votre approbation m'est trop précieuse pour ne pas m'être un ample dédommagement de toutes les fatigues, que j'ai essuyées et des désagréments que les chemins m'ont causés.

J'ai été tantôt en traîneaux, tantôt en chariot de poste, de la boue jusque pardessus les oreilles, et puis de la neige jusqu'au cou, nageant dans des mares d'eau et glissant sur le verglas. Vous ne vous faites pas d'idée du chemin que j'ai eu partout: affreux, détestable, insoutenable. Veuillez bien agréer, mon Général, l'expression de la très-haute considération et de l'entier dévouement, avec lesquels i'ai l'honneur d'être,

De votre Excellence
le très-humble serviteur,
P. Pestel.

Заблоцки-Десятовскій (А. П.), Графъ П. Д. Киселевъ и его время. St. Petersburg 1882. Vol. IV, pag. 10.

CCXXXII.

Adresa boerilor din Ţéra-Românéscă către Principele Metternich, prin care arată situaţiunea ţĕrii sub Domnii Fanarioţi şi îndreptăţesc mişcarea lui Tudor Vladimirescu. 1821.

Altesse,

Le peuple vallaque déchaîné contre le Gouvernement des ci-devant Princes Grecs, qui l'a dépouillé des droits et privilèges lui accordés par la Sublime Porte Ot-

Digitized by Google

tomane, et ne pouvant plus satisfaire à leur insatiabilité, forma un corps et accompagné par un certain Théodore Wladimiresko, qu'il prit à sa tête, arriva jusque dans la capitale de ce pays-ci, pour obliger les soussignés à porter ses plaintes à la connaissance de la Sublime Porte et en implorer le rétablissement de ses privilèges abolis.

Les soussignés forcés par cette circonstance à prendre les mesures convenables dans cette circonstance, se sont adressés par une supplique à la Sublime Porte pour Lui demander la permission expresse de pouvoir Lui présenter l'état pitoyable, où le pays est réduit par ses Princes précédents.

Comme ces derniers, par les abus qu'ils se sont arbitrairement permis dans tout, ont blessé aussi les intérêts du commerce des états limitrophes avec le pays, Votre Altesse n'ignore certainement pas combien le commerce du bétail, qui se vend dans les états de Sa Majesté l'Empereur et Roi a souffert par le surcroît des droits de passage; cet article seul suffit pour persuader Votre Altesse que tous les droits accordés au pays par la Sublime Porte et sanctionnés par la stipulation des traités, ont été abolis, et que rien de sacré ne fut respecté par nos derniers Princes, qui ont tout à fait ruiné le pays par leurs rapines.

La situation de Valachie et son voisinage avec les états de Sa Majesté l'Empereur et Roi, lui donnent des droits à Sa bienveillance, que nous prions très-instamment Votre Altesse de vouloir bien procurer à un peuple voisin, qui a tant souffert, et dont le bien-être doit intéresser Sa Majesté l'Empereur et Roi, et l'inviter à prendre part à son sort, en appuyant ses justes demandes près la Sublime Porte Ottomane.

Agréez, Altesse, l'expression de nos sentiments pleins de respect et de la considération la plus dinstinguée avec laquelle nous avons l'honneur d'être,

De Votre Altesse.

(După original).

CCXXXIII.

1821. Boerii din Ţéra-Românéscă arată Impĕratului Rusiei că mişcarea lui Tudor Vladimirescu are un caracter patriotic şi-l rógă să ordone Baronului Struganoff la Constantinopol, ca să stăruiască pentru îndreptăţirea lor şi la trebuinţă să le trimită în ajutor trupe muscălesci.

Sire,

T. Wladimiresko vient enfin d'entrer dans la capitale de ce pays-ci, accompagné d'un grand nombre de peuple, non révolté, comme on l'aurait supposé auparavant, mais fidèle et les larmes aux yeux portant ses plaintes au sujet de la perte de ses anciens droits et privilèges, des vexations horribles et des rapines consécutives qu'il a souffertes de la part des Princes nommés au Gouvernement de ce pays-ci.

Les soussignés obligés par malheur à exercer des charges dans leur patrie, s'étaient attirés injustement l'indignation du peuple, qui ne connaissait pas leur faiblesse et leur impuissance à s'opposer à la volonté des Princes Régnants.

La vue seule de nos compatriotes languissants et délabrés, suffit pour nous faire connaître qu'ils ont raison, mais leurs larmes amères excitant les nôtres, et leur voix accompagnée de la notre, pénétre aux oreilles compatissantes de Votre Majesté Impériale.

Ce peuple, Sire! ne paraît pas être révolté, comme le bruit s'en était répandu et les soussignés l'ayant présumé les premiers, l'auraient annoncé par crainte, mais ré-

Digitized by Google

duit à l'extrémité et aux abois, prit à sa tête le susdit Wladimiresko, animé non par un esprit de révolte mais par un zèle patriotique et porté par le peuple à la demande des droits de la patrie.

Les soussignés, fils aînés de cette province, après avoir appelé à notre secours plusieurs fois l'intervention du Consulat Impérial de Russie içi, n'ont jamais négligé leur devoir, mais tout fut en vain ; en vain le Consulat même prit ses mesures légitimes, car notre faiblesse et l'inaction de nos voix aux oreilles sourdes de nos Princes, ont forcé la populace de jeter des cris perçants, et l'ont conduit en hiver jusqu'ici nu et portant le deuil du dernier désespoir.

Voyant l'état pitoyable de nos malheureux frères, et connaissant leur innocente et équitable demande, les soussignés prirent part à leur cause, et par devoir pour la patrie s'adressèrent aussi à la Sublime Porte Ottomane, pour lui demander la permission de porter à Sa connaissance le détail des calamités du peuple, et d'implorer Sa miséricorde pour guérir les plaies envénimées de notre patrie, par le rétablissement de nos privilèges anciennement accordés, annulés depuis et à présent très-instamment demandés par le peuple, aussi bien que la cessation totale des injustices qu'on a commises jusqu'à présent dans le pays.

L'original de la copie ci-incluse de notre supplique adressée à la Sublime Porte, pour parvenir sûrement, a été adressé par les soussignés à Son Excellence Monsieur le Baron de Strouganoff, qu'ils ont prié de vouloir bien appuyer les justes plaintes du peuple et employer ses bons offices, afin que le passage des troupes ottomanes dans ce pays-ci soit empêché, car leur présence produira la dernière ruine de notre malheureuse patrie, et la dispersion des habitants de la capitale, menacée d'une cruelle catastrophe.

C'est la même raison qui dicte aux soussignés leur très-humble présente, et qui les encourage à prosterner aux pieds sacrés du Trône de Votre Majesté Impériale la courte description de l'état pitoyable du peuple Vallaque, qui jouissant de la haute protection de Votre Majesté Impériale ose La supplier les larmes aux yeux de ne pas l'abandonner dans cette circonstance critique, mais de daigner donner, d'une part ses ordres à Son Excellence le Baron de Strouganoff, Son Ministre à Constantinople, pour qu'il insiste fortement à l'appui des justes demandes du peuple, et agisse à l'acquisition des anciens droits et de l'autre, s'intéresser au sort des habitants de Valachie, dont la vie est menacée, et la faire occuper par un petit nombre de ses braves troupes, suffisant pour notre défense et pour notre délivrance.

(După original.)

CCXXXIV.

Mitropolitul Dionisie încunoscinţéză pe Minciaky că Turcii aŭ arestat pe Aga Alexandru Villara şi alţi boerĭ în Bucurescĭ. 1823, Martie.

Monsieur le Consul-général,

Ma qualité de pasteur du peuple vallaque m'impose l'obligation d'informer Votre Excellence d'un acte de violence, qui vient d'être exercé à Bucharest, comme attentatoire aux privilèges de cette Principauté.

Dans la matinée du 25 Mars (5 Avril), un Secrétaire de Cavanosoglou, accompagné de quatre Cavaches (huissiers turcs), s'est porté au domicile de l'aga Alexandre

Digitized by Google

de Villara, s'est emparé de cet individu qui a été arraché de son lit, conduit à l'instant chez le Basch-Beschlig-aga et de là jeté dans une chaise de poste et transporté aussitôt au-delà du Danube; sans vouloir préjuger les suites de cet acte, dont les formes néanmoins ne font rien présager que de sinistre pour la personne envers laquelle il a été exercé, l'acte par le seul fait n'en est pas moins attentatoire, aucune accusation préalable n'a été portée, l'autorité légitime qui seule avait le droit d'intervenir n'en a été instruite après coup, que par les bruits publics. Au Prince seul appartient le droit d'exercer des actes d'autorité, et au Divan de Valachie celui de prononcer sur les peines, quand il y a lieu. Plusieurs arrestations ont eu lieu dans la même journée quoique d'une manière moins allarmante. A midi au moment du départ de la personne, qui a été porteur de ces avis, la consternation était générale à Bucharest, nombre d'individus qui se disposaient içi à rentrer dans leurs foyers, ont contremandé leurs préparatifs de départ; les esprits sont plongés dans la plus pénible anxiété; peuvent-ils dorénavant se fier aux promesses falacieuses de la Porte? est-ce là une preuve de la bonne foi de son retour aux principes de la légitimité? En ma qualité de père spirituel je dois des consolations à mes enfants, et où puis-je les puiser, si ce n'est auprès de Votre Excellence. La douleur dans l'âme, les nuages de l'affliction sur les yeux, j'ose supplier Votre Excellence de vouloir bien faire du rapport des faits mentionnés, l'usage qu'elle jugera convenable, et la supplie d'agréer l'assurance, etc.

(După original).

CCXXXV.

1823, 31 Martie. Minciaky respunde Mitropolitului Dionisie că a comunicat Ministeriului său arestarea boerului Villara, care-i fusese notificată mai dinainte.

A Son Eminence Monseigneur le Métropolitain Dionysius.

Hermanstadt, le 31 Mars (12 Avril) 1823.

Monseigneur,

J'étais déjà instruit de l'éxil du boyard Villara et des circonstances, qui l'ont accompagné, lorsque j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Eminence a bien voulu m'adresser sur ce malheureux événement.

Dans l'état actuel des rapports de ma Cour avec la Porte Ottomane, la seule démarche que je pouvais faire était d'instruire sans délai le Ministère Impérial de cet acte de violence, et je me suis acquitté le même jour de ce devoir par une occasion extraordinaire que j'avais à ma disposition.

Veuillez croire, Monseigneur, que je partage avec Vous les regrets que Vous inspirent le sort d'un de Vos enfants spirituels. C'est pour effacer jusqu'au souvenir des circonstances, qui sont devenues les motifs et le prétexte de semblables mesures: c'est pour aplanir les malheureuses difficultés qui en sont résultées, c'est enfin pour faire de nouveau éprouver aux Principautés les effets d'une protection tutélaire et légitime que tendent tous les efforts de Sa Majesté l'Empereur. Espérons que le moment, où ce grand but sera atteint n'est point éloigné, et qu'alors, nous n'aurons plus à déplorer de pareils événements, qui, j'ose l'assurer, seront toujours fort pénibles au coeur de Sa Majesté Impériale.

J'ai l'honneur d'être avec une considération respectueuse, Monseigneur,

De Votre Eminence,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

M. Minciaky.

Digitized by Google

CCXXXVI.

Petiţiunea Mitropolituluĭ Dionisie către Cancelaria Consulatuluĭ Rusesc din Ţéra-Românéscă, ca să îngrijéscă pentru păstrarea documentelor şi odórelor Mitropolieĭ, pe carĭ în 1821 le-a dus cu sine în Transilvania şi ca să le asigure, le-a pus sub protecţiunea Guvernuluĭ Transilvan. 1825. 27 Februarie.

Către cinstita Cancelarie,

In rescóla ce s'aŭ întîmplat în Valachia la 821 tóte odórele Mitropolieĭ Bucureştilor, sineturele de acareturĭ şi documenturile ţĕreĭ, punêndu-le în Bucureştĭ la sigurità, după ce am venit aicĭ spre scăpare-ne, nu peste mult înţelegênd, că ridicându-se acestea de la siguranţia lor, s'aŭ mutat la loc de primejdie nu am încetat cu marĭ cheltuelĭ şi cu primejdie câte puţine a le aduce aicĭ prin taĭnă; însă sineturile Mitropolieĭ, documenturile ţĕreĭ şi puţine din odórele bisericiĭ Mitropolieĭ. Iar cele remase în Bucurescĭ, unele prădându-se în vremea întâmplăreĭ ceĭ maĭ din urmă, bucăţĭ dintr'însele aflate în mânele celor ce le răpise, s'aŭ vîndut de dînşiĭ şi s'aŭ rescumpĕrat de vechilul meŭ. După rugăciunea ce am făcut către cinstitul Maghistrat în 4 Iunie a anuluĭ trecut, Domnul Secretar Gaudi din porunca Maghistratuluĭ, făcênd catagrafie de lucrurile ce s'aŭ ţis, le-aŭ aşezat în treĭ lăzĭ, şi le-aŭ pecetluit cu pecetea Maghistratuluĭ. Intr'acest chip lucrurile de maĭ sus scăpate aşa bine prin mine şi aflându-se subt păstrarea mea, Domnul Miliur, judeţ Statuluĭ viind la mine în 21 ale următóreĭ, mĭ-aŭ spus că aŭ primit poruncă de la gubernia Transilvanieĭ pentru aceste lucrurĭ, pre care şi rădicându-le de la mine le-aŭ dat unuĭ neguţitoriŭ de aicĭ Gheorghe Hagi Radu, comiser într'adins orênduit despre partea Valachiceştiĭ ocărmuirĭ.

Drept aceea ne maĭ avênd unde să ne arĕtăm plângerile, le facem cunoscute către Cinstita Cancelarie Rosieĭ, protectoriţeĭ patrieĭ nóstre, pentru ridicarea acestora, ca nu când va să fiŭ respunzător pentru dînsele, când (ferésca Dumneẓeŭ) se vor repune, căcĭ am pus în lucrare tóte mijlócele cele după putinţă, spre a le puté ţiné aicĭ, într'o vreme când acolo nu sunt de nicĭ un folos, şi când aicĭ prea bine păstrându-se, în trebuinţĭ s'ar fi putut trimite copiĭ de pe ducumenturile ţĕreĭ, iar Mitropolia are condicĭ date de mine, cuprinzătóre de tóte sineturile eĭ, şi spre încredinţare de tóte pasurile făcute într'acéstă pricină. Iată că închid într'acésta şi copiĭ de pe tóte scrisurile împreună cu aceste treĭ plecate jălbĭ ale mele, ca una să rĕmâe în împĕrătésca Cancelarie a Consulatuluĭ, una să se facă cunoscută unde se va socoti şi alta să se adevereze de Cancelarie, care să mi se trimiţă drept mărturie, şi sunt cu cel maĭ adânc respect,

Al cinstiteĭ Cancelarieĭ osârdnic la porunc̆ĭ şi slugă
Al Ungro-Vlahieĭ Dionisie.

Cronstadt, 27 Fevruarie 1825.

(După original).

Digitized by Google

CCXXXVII.

1825. Adresa boerilor din Ţéra-Românéscă emigraţi la Braşov, către Impĕratul Rusieĭ, prin care arată întristarea ce ĭ-a cuprins, când aŭ auḑit despre mórtea Impĕratuluĭ Alexandru şi mângâierea ce aŭ simţit pentru urcarea pe tron a luĭ Nicolae I.

Sire,

Attachés par un zèle tout particulier, et par un entier dévouement à l'Empereur de Russie, les soussignés individus d'une nation protégée par Elle, ne peuvent se dispenser de prendre part à l'alégresse publique, et aux acclamations dont Votre Majesté Impériale est accompagnée à Son avènement au trône des Ses Augustes aïeux de glorieuse mémoire. Car c'est sous le règne de l'immortelle Cathérine II, grand'mère de Votre Majesté Impériale que notre malheureuse patrie commença à jouir d'un bien-être produit des traités conclus à son avantage. C'est sous la base de ces mêmes traités, plus d'une fois renouvelés ensuite, que Ses glorieux successeurs ont fondé et puissamment appuyé Leur haute protection accordée et conservée à un peuple, qui s'en est rendu digne par sa fidélité inviolable, et d'une province dont les droits à cette protection ont été ciments par des services réciproques et par le sang de tant des généraux distingués et de braves soldats russes.

C'est aussi par leurs respectables Mânes et par le souvenir de tant de bienfaits, que nous sommes appelés, Sire, à joindre nos voeux ardents à ceux de tant des peuples rendus heureux sous le doux sceptre de Russie, que la Providence vient de confier aux mains habiles et aux soins paternels de Votre Majesté Impériale.

Encouragés donc par ces raisons si puissantes et si capables de justifier notre hardiesse, nous osons par la présente très-humble supplique prosterner nos hommages aux pieds du trône sacré de Votre Majesté Impériale et implorer Sa haute protection en faveur de notre pays et de nous autres soussignés, qui, pour ne nous pas mettre dans la triste nécessité d'agir contre conscience et contre l'intérêt de notre patrie, avons préféré souffrir provisoirement nous mêmes plutôt que de servir d'organes et de nous rendre complices aux souffrances de nos compatriotes, gémissants sous le fardeau des concussions exercées dans le pays contre les traités, dont l'infraction ne nous permettant pas de regagner nos foyers, nous oblige d'attendre patiemment dans l'étranger l'amélioration du sort de notre patrie et le rétablissement de ses privilèges et de nos droits par les moyens efficaces de l'Empire de Russie et par l'appui de Votre Majesté Impériale, Son Souverain et magnanime Monarque.

Daignez, Sire, jeter un coup d'oeil favorable sur une province, dont la protection Vous est léguée par Vos augustes prédécesseurs et qui à la veille de sa ruine totale n'a d'autre recours qu'à la clémence de Votre Majesté Impériale.

En attendant les effets salutaires de Sa haute protection et en se résignant à la bienveillance de Votre Majesté Impériale, les soussignés ont le bonheur d'être....

(După original)

Digitized by Google

CCXXXVIII.

Adresa boerilor din Ţéra-Românéscă emigraţi la Braşov, către Comitele Nesselrode, prin care-l rógă să comunice Impĕratului Nicolae adresa lor de felicitare pentru urcarea Sa pe tronul Rusiei. 1825, Martie 3.

Excellence,

L'humanité, caractère distinctif de Sa Majesté l'Empereur défunt et compagnon inséparable de Sa très-respectable personne de glorieuse mémoire, en nous animant à souffrir patiemment les maux, qui nous accablent depuis cinq années hors de notre chère patrie, en soulageait la sensibilité, et nous inspirait l'espérance de parvenir à nous attirer les effets salutaires de Sa haute protection et de pouvoir enfin, délivrés de l'étranger, regagner nos foyers sous l'égide de Sa haute protection; mais tandis que nous nous flattions de cette douce espérance quelle fut la consternation, dont nous fûmes frappés à la nouvelle fâcheuse du décès de notre grand et généreux protecteur.

Bien sensible, à cette perte considérable, nous le sommes aussi à la consolation répandue dans nos coeurs par l'avènement de Sa Majesté l'Empereur Nicolas I et ranimés par cette nouvelle, nous avons osé adresser la très-humble supplique ci-incluse, que nous prions très-instamment Votre Excellence de vouloir bien soumettre aux pieds du trône sacré de Sa Majesté Impériale et employer ses bons offices à appuyer nos instantes prières, et à nous faire trouver le dédommagement de notre dernière perte dans la haute protection de Sa Majesté l'Empereur.

Veuillez, Monsieur le Comte, nous recommander à la clémence du jeune Monarque, ce digne héritier du trône et des vertus de notre gracieux protecteur. Ayez la bonté de mettre sous les yeux de Sa Majesté Impériale nos souffrances et celles de notre malheureuse patrie, dont le bonheur ne dépend que de la haute protection de Sa Majesté Impériale que nous osons implorer les larmes aux yeux, et que nous prions Votre Excellence de vouloir bien nous procurer et nous en assurer par deux mots de votre part, capables d'apaiser nos douleurs, et à nous convaincre que Sa Majesté Impériale a daigné jeter un coup d'oeil favorable sur la très-humble supplique des soussignés, qui de concert avec nos autres compatriotes réfugiés ici, mais dispersés dans les autres villes, prenant la liberté de se recommander à Votre bienveillance, ont l'honneur d'être. . .

(Anexă).

Mart. 3.

Sire!

Nos pleurs de tristesse, causés par le décès de Sa Majesté Impériale, notre Auguste et puissant protecteur Alexandre I, regretté par toutes les nations de l'Europe comblée de ses bienfaits, ont été changés de joie par l'avènment de Votre Majesté Impériale, au trône de ses illustres ancêtres.

(După original).

Digitized by Google

CCXXXIX

1828, Fevr. 10 Rescriptul Imperial prin care Camitele Palen este numit Preşedinte-plenipotenţiar al Divanurilor Principatelor Române.

Rescript adresat Comitelui Palen.

D-nului Consilier intim Comitele Palen.

In urma întrărei armatelor nóstre în Moldova şi Valachia, s'a iscat necesitatea de a se indica modul şi felul administrărei Principatelor, care vor trebui să fie puse sub înalta ocîrmuire a Comandantului Şef al armatelor din acele ţĕrĭ.

Basele principale ale administraţiunei sunt indicate de mine Generalului Feldmareşal Comitelui Witgenstein. In aceste am espus deosebitul folos de a se numi un Preşedinte plenipotenţiar al Divanului, alegerea căruia mĭ-am reservat'o mie.

Luând în consideraţiune escelentele vóstre servicĭ şi prudenţa încercată, m'am decis a vĕ numi pe Dv. pentru a ocupa acest post, şi învestindu-vĕ cu autoritatea deplină, a încredinţa îngrijirei Dv. buna starea locuitorilor menţionatelor Principate, strîns legate cu avantagele armatei nóstre active.

In Principatele Moldova şi Valachia, actualminte se află Principiĭ Domnitorĭ, aleşĭ dintre boerĭ localĭ, după dispositiunea Porţei Otomane. Am însărcinat pe Comandantul en şef al armatei, chiar la intrarea în aceste provinciĭ, de a-ĭ îndepărta de la Domnie permiţêndu le să locuéscă unde vor voi. — Apoĭ veţĭ lua însărcinarea de Ocărmuitor, sub denumirea de Preşedinte-plenipotenţiar al Divanelor Moldovei şi Valachiei, şi vĕ veţĭ aşeza domiciliul în Iaşĭ saŭ în Bucureştĭ, unde veţĭ găsi maĭ comod. Tóte cele-lalte instituţiunĭ de administraţiune locală, trebue a se păstra neatinse. — Cu tóte aceste am impus ca obligaţiune Comandantului Şef a-mĭ raporta maĭ întâĭ despre acele reforme, care după împrejurărĭ, saŭ din incomoditate probată de experienţă, se vor găsi necesar a se tolera şi a aştepta pentru asta deslegarea mea; prin urmare în acéstă privinţă Dv. puteţĭ a vĕ adresa la dînsul cu propunerea chibzuirilor, care vi se vor părĕ utile. — Din lista instrucţiunilor date Generalului Feldmareşal Witgenstein, pe care o vĕ va comunica gerantul Ministeriului de Externe, veţĭ observa voinţa mea, ca ambele Principate ce se încredinţézĕ administrărei vóstre, să fie păzite de persecuţiune; veniturile aceleaşĭ, care esistase înainte de intrarea armatelor nóstre, să se efectueze la trebuinţele lor.

Dacă nu va fi recunoscut maĭ util de a se împlini de la ţĕranĭ, în loc de dare bănéscă, productele pămîntului, după repartiţiunea făcută de autorităţile civile, care le cere Comandantul en şef.— Numaĭ luĭ ĭ-am dat eŭ putere în privinţa acestor venitурĭ, de a face reducerĭ saŭ adăogirĭ, conformându-se, în casul d'întâiu cu starea locuitorilor, iar în al doilea cu folosul saŭ necesitatea estremă a armatei nóstre. Prudenţa cere ca Dv. pănă nu veţĭ cunóşte persónele şi afacerile, să lăsaţĭ orĭ şi ce funcţionar superior, saŭ inferior în posturile lor, păzindu-vĕ de mijlocirĭ, de însinuărĭ şi de denunţările neîntemeiate, proprie nobleţei locale, lucru cu care e fórte deprinsă, după obiceiul esistent acolo, de a schimba dese orĭ personalul pentru a da altora posturĭ, care tot-deauna oferă posibilitatea prin mijlóce neoneste de a se îmbogăţi.

Este ştiut că în partea judiciară, de şi esistă nedreptăţĭ, însă nu în grad aşa de mare ca în perceperea dărilor şi în poliţie.

Aceste două din urmă branşe se află în mânele Ispravnicilor.— Dînşiĭ de multe orĭ arată într'un sat numaĭ 20 case, unde sunt 28, şi venitul de la cele 8 ascunse îl întrebuinţézĕ în folosul lor; dînşiĭ în locul a una mie de podvóde, ce se cer de la judeţ,

Digitized by Google

scot în modul cel mai insolent doue mii, şi la jumĕtate din numĕrul acestora, permit a se rescumpĕra pentru un preţ destul de mare; moşiile persónelor care ocupă posiţiunele cele mai înalte, le scutesc în mod arbitrar de orĭ şi ce imposit, şi prin acésta întorc tótă greutatea impositelor asupra altor moşiĭ.

Aceste fapte ce se referă şi la onórea ocârmuireĭ nóstre, şi la utilitate pentru armata nóstră, trebue să vĕ siliţi a le desfiinţa; nu veţĭ lipsi a avé cea mai neadormită privighere asupra acestor fapte, în secret, şi câte odată a face revisiĭ publice; — pedepsind aspru pe ceĭ mai convinşĭ cu tălhăriĭ, veţĭ reuşi, dacă nu a le stîrpi cu totul, dar cel puţin a le micşora. — Ispravniciĭ se numesc în totdeauna de Visternicul cel mare; după apreciarea Dv. depinde a păstra acéstă regulă, saŭ a încredinţa Divanurilor numirea lor prin voturĭ.

Fiind că tótă respunderea pentru administraţia ce se va impune, vĕ priveşte pe Dv., prin urmare dreptatea cere, a nu vĕ îngreuia cu organisaţia eĭ; de aceea vĕ daŭ dreptul de a întroduce tot acea regulă ce a existat în timpul răsboiuluĭ din urmă cu Turcia, sub dirigiarea Preşedenţilor aĭ Divanuluĭ, relativ la puterea executivă, saŭ a face schimbărĭ care se vor cere după opiniunea Dv. necesare în timpul present. Cu părere de rĕŭ însă trebue a mărturisi, că în ambele Principate nobleţa de şi a câştigat din désa cu noĭ comunicaţiune óre care grad de civilisaţie, totuşĭ există încuibate în ea viciurĭ ce caracterisézĕ pe supuşiĭ turceştĭ. Nu amor cătră patrie, nicĭ înaltă inteligenţă a virtuţeĭ, ci pasiunea spre avuţire este principala ţintă a tuturor silinţelor lor. Pe lângă acest caracter, trebue să aibă cine-va o pătrunsă băgare de samă, nu numaĭ de clasele inferióre, ci şi de clasa înaltă a boerilor, şi a le impune lor, că numaĭ conduita lor nobilă şi neinteresată, póte să le scape de réua administraţie a Ispravnicilor de districte şi a altor funcţionarĭ. Avênd însă în vedere că administraţia şi judecata depinde tot de dînşiĭ, se cuvine dar a stărui şi Dv. de a căpĕta respectul, fidelitatea şi încrederea lor.

Intrând în administraţia Principatelor, şi avênd în vedere asigurarea armateĭ nóstre de tóte, dependentă de Moldavia şi Valachia, veţĭ culege fără întărdiere ştiinţă despre cantitatea fênuluĭ ce se află în Principate, şi veţĭ regula transportarea din acel fên, o parte în punctele ce vĕ va arĕta Comandantul en şef, şi tot odată veţĭ culege lămuriri esacte de cantitatea de orĭ şi ce soiŭ de pâne care se póte cumpĕra, precum şi despre numĕrul moşiilor şi a stăreĭ lor, aflătóre în felurite districte; de tóte aceste veţĭ raporta Comandantuluĭ en şef pentru ştiinţa luĭ, asupra tuturor mijlócelor, aflătóre în Principate. Dacă Comandantul en şef va găsi de cuviinţă să ieĭ de la locuitorĭ orĭ ce soiŭ de pâne, în schimbul biruluĭ, veţĭ face cu administraţia locală repartiţia justă, şi a întrebuinţa tóte mijlocirile Dv. ca asemenea cerere se fie îndeplinită esact; pe lângă acésta veţĭ constata, de unde, câte anume, şi cu ce preţ se pot lua vitele marĭ şi micĭ cornute pentru porţia soldaţilor; veţĭ lua tot odată mĕsurĭ ca în tóte locurile, unde vor fi dislocate regimentele, şi mai ales quartierul general, să se transporte de locuitorĭ orĭ şi ce feliŭ de provisiune pentru vênzare, şi tóte aceste precum şi ce se va impune în sarcina Dv. de Comandantul en şef, nu veţĭ lăsa a le îndeplini cu zel şi cu tótă putinţa după mijlócele atârnate de Dv.

Despre tânguirile ce le veţĭ primi în contra armateĭ nóstre, le veţĭ aduce imediat la cunoştinţa Comandantuluĭ en şef, constatând probabilmente basa lor.

Pentru completarea Cancelarieĭ Dv. am ordonat gerantuluĭ Ministeriuluĭ de Externe a rêndui impiegaţiĭ trebuincioşi din numĕrul acelora al Legaţiuneĭ din Constantinopol şi a Consulaţilor noştri, cu cunoştinţa obiceiurilor şi a limbelor, care va aduce serviciu mai folositor decât alţiĭ.

In fine sunt dator a vĕ spune că din causa împrejurărilor neprevĕdute, nu este în putinţă a vĕ desemna măruntele mele poveţe; aşa dar urmaţĭ sub direcţiunea Comandantuluĭ en şef conform conştiinţeĭ, reserveĭ şi prudenţeĭ Dv., avênd totdeauna în ve-

Digitized by Google

dere folosul armateĭ nóstre şi binele locuitorilor din Principate, ce vi se încredinţéză; cu îndeplinirea acestora, veţĭ justifica alegerea nóstră şi câştiga dreptul la recunoştinţa mea.

Nicolae.

S. Petersburg, 10 Fevruarie 1828.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. IX, pag. 385. — Originalul rusesc se află publicat în: Задлоцки-Десятовски, Графъ П. Д. Киселевъ и его время. Tom. IV, pag. 54

CCXL.

1828, 25 Aprilie. Proclamaţiunea Feldmareşalului Comite Witgenstein către locuitorii Principatelor Române.

Locuitorilor Moldoveĭ şi Valahieĭ.

După prea înalta a Impĕrăteştiĭ Sale Mărirĭ poruncă, cum întră în ţara vóstră cu armia încredinţată ocârmuireĭ mele, purtătórea de biruinţe óste, a singur stăpânitoruluĭ a tótă Rosiea, ocărmuitoruluĭ vostru, întrând în hotarele Moldavieĭ vĕ aduce vouĕ zălog a buneĭ rênduelĭ şi aceĭ desĕvârşite siguripsirĭ. Locuitorilor de tóte stările: primiţĭ pre vitejiĭ ostaşĭ rosieneştĭ ca pre fraţiĭ şi ca pre apĕrătoriĭ voştri ceĭ fireştĭ. Sârguiţi-vĕ a ajuta mişcările armieĭ şi a îndestula pre ea la cele neapĕrate trebuinţe; arĕtaţĭ nouĕ dovezĭ a dragosteĭ vóstre ceĭ de demult cunoscute către Imperia, care cu neadormire apĕră dreptăţile vóstre. Răsboiul ce s'aŭ declarisit de către Rosia Porţiĭ Otomaniceştĭ, are un scopos ca să se împlinéscă făgăduinţele cele călcate şi ca să se rădice întru putere tractaturile cele ce înaintea a tótă lumea s'aŭ încheiat. Voĭ veţĭ fi martorĭ lucrărilor ce vor da răsboiul, a cărora urmările nu pot a se atinge de voĭ; în liniştea cea cu odihnă aĭerosiţi-vĕ pre voĭ folosuluĭ patrieĭ vóstre şi nu vĕ depărtaţĭ de împlinirea datorieĭ ceĭ sfinte pentru voĭ.

Legiuirile şi obiceiurile strĕmoşeştĭ, dreptul a fieşte-căruia dintre voĭ, dreptăţile şi pronomiile a sfinteĭ bisericeĭ nóstre vor rĕmâné neclătite. Spre siguranţia buneĭ stăreĭ vóstre, Impĕrătésca Sa Mărire aŭ binevoit a-mĭ încredinţa mie, ca îndată să aşez în Principaturile acestea vremelnică înaltă ocârmuire, subt presidenţia sfetniculuĭ de taĭnă Graf Palen, asupra căruia Monarhul aŭ pus credinţa Sa. Luĭ i s'aŭ dat putere şi s'aŭ poruncit a întra în dregătoria deplin împuternicituluĭ President a Divanurilor Moldoviĭ şi Valahieĭ. Din partea mea eŭ nu voiŭ înceta a ajuta ostenelile luĭ din ocârmuirea acestor Principaturĭ şi dimpreună cu aceia a avé privigherea cea cu maĭ mare tărie ca să se păzéscă rênduiala cea desĕvîrşită în tóte corposurile şi părţile a armieĭ, care întru tot prea milostiv aŭ încredinţat mie, şi însuşĭ cele maĭ micĭ neorênduelĭ nescăpat se vor supune pedepsiĭ: voĭ puteţĭ a vĕ rezima pe aceste făgăduinţĭ. Locuitorilor Moldoveĭ şi Valahieĭ! Răsboiul ce se deschide de către Impĕrătésca Sa Mărire după neapĕrata nevoe nu vĕ va lipsi pre voĭ de tóte acele îndemânărĭ ce sunt unite cu pacea; eŭ fiind pornit spre aşezarea linişteĭ, va întări a vóstră politicéscă fiinţă prin tractaturile, care pot şterge urmările necazurilor, ce aţĭ pătimit şi spre totdéuna a îngrădi a vóstră fericire.

Supunerea stăpânilor, uĭtarea împărecherilor celor pierzĕtóre, care s'aŭ născut din anarhia, jertfirea cu tóte interesurile sale bineluĭ celuĭ de obşte, acestea sunt îndatorările

Digitized by Google

care se pun asupra vóstră. Impliniţi-le pe ele cu osârdie şi cu unime într'un suflet şi cu acésta ajutaţĭ scoposurilor celor făcătóre de bine a Impĕrăteştiĭ Sale Măririĭ, cu a căriea nume vĕ îndatoresc pe voĭ către acésta ; râvnind folosuluĭ patrieĭ vóstre voĭ veţi câştiga nouĕ dreptăţĭ spre ocrotirea şi mila a prea puterniculuĭ Monarh.

1828 Anul.

Cel maĭ mare povăţuitor al armieĭ Gheneral Feldmareşal,
Graf Witgenstein.

Glavnaĭa Cfartir.

CCXLI.

Nota Comiteluĭ Palen către Mitropolitul Ţĕreĭ-Românescĭ, prin care-ĭ supune la cunoscinţă Regulamentul privitor la administrarea averilor mânăstirilor închinate la Sfintele locurĭ şi-ĭ recomandă a se conforma pe viitor acestuĭ Regulament. 1828, Maiŭ 15.

Prea Sfinte Părinte,

Prea puternicul Impĕrat aŭ binevoit ca sosirea ruseştilor oştirĭ întru amândouĕ Principaturile să fie însemnată cu darnicul drept, spre folosul pravoslavniceĭ biserică in a cărea protecţie la rĕsărit Impĕrătésca Sa Mărire îşĭ pune slava sa.

Avuturile bisericeştĭ nu aŭ scăpat de obşteştile pagube ce aŭ acoperit Principatul Valahieĭ în anul 1821; şi din acea vreme îngrijirea ruseţeĭ oblăduirĭ aŭ avut cu încredinţare în vedere aşezarea bisericeştilor oblăduirĭ şi către acest scopos nu de mult încă s'aŭ întors silinţa ambasaduruluĭ Impĕrăteştеĭ Sale Măririĭ de la Constantinopol. Preaosfinţia Ta ştiĭ urmările acestor fel de silinţe, nestrămutatele avuturĭ, cele închinate sfintelor locurĭ s'aŭ întors acum la cea dintêiŭ orênduială a lor şi chiar Preaosfinţia Ta aĭ fost pohtit la împărtăşirea acesteĭ blagocestive trebĭ. Dar rĕul se face maĭ curênd decât depărtarea rĕuluĭ şi nenorocirile celor din urmă anĭ aŭ lăsat în Valahia adâncĭ urme şi pentru acésta îngrijirea oblăduireĭ trebue să privéscă a se şterge încet încet cu totul acele urme.

Acéstă îngrijire cu deosebire s'aŭ dat asupra-mĭ de Ministeriul Impĕrăteştiĭ Sale Măririĭ; eŭ acum împlinesc una din cele maĭ marĭ datoriĭ ale mele, făcênd cunoscut Preaosfinţieĭ Tale următórele pravilĭ, pe care aŭ binevoit Impĕrătésca Sa Mărire a întări privind la cea de acum oblăduire a avuturilor ce ţin de sfintele locurĭ.

Nestrămutatele avuturĭ închinate la sfintele locurĭ, care se cuvin sfântuluĭ mormînt, munteluĭ Athos şi Sinà, se vor oblădui de o deosebită comisie alcătuită.

1⁰ de egumenĭ şi nastavnicĭ trimişĭ de la însemnatele locurĭ şi sălăşluitorĭ acum în Valahia;

2⁰ de vre o câţĭ-va din ceĭ de aicĭ însemnaţĭ ocârmuitorĭ;

3⁰ de douĕ duhovniceştĭ persóne orênduite de Mitropolitul Principatuluĭ Valahieĭ;

Prisosul veniturilor după scăderea cheltuelilor de către oblăduirea avuturilor se va strânge şi se va păstra în cel de la Odesa neguţătoresc banc pentru sporire cu dare de bileturĭ pe numele acelor mânăstirĭ, până se va sĕvârşi orênduiala ce urmézĕ spre folosul sfintelor locurĭ.

Acest fel sunt pravilele pentru oblăduirea ţiselor avuturĭ în vremea cuprinderеĭ Principatuluĭ; eŭ nu pot maĭ bine a împlini voinţa prea puterniculuĭ Impĕrat întru

Digitized by Google

acéstă pricină decât dând asupra Preaosfinţieĭ Tale punerea în lucrare a acestor orênduelĭ; binevoeşte dar, Prea sfinte Părinte, fără zăbavă a intra în aşezarea acesteĭ comisiĭ de îngrijitorĭ de o potrivă cu cel adevĕrat gând acelor înalte instrucţiĭ date.

Cât pentru mireneştile persóne, care trebue a se împărtăşi la acéstă comisie, eŭ socotesc cu cuviinţă a se alege aceştia din mădulările Divanuluĭ; spre acest sfarşit îndrăsnesc a ruga pe prea Sfinţia Ta să puĭ înaintea Divanuluĭ a face alegere de patru candidaţĭ şi să-ĭ dea spre întărirea mea. Iar pentru mădulările ce priveşte partea bisericéscă, a lor orênduire se dă cu totul asupra Preaosfinţieĭ Tale. Curăţenia cugetărilor Preaosfinţieĭ Tale îmĭ sunt drept adevĕrate chezăşiĭ, că alegerea ce veĭ face în destul va oglăsui cu bunele cugetărĭ ale prea puterniculuĭ meŭ stăpân.

Dacă comisia în cursul îndeletnicirilor sale va avé trebuinţă spre împreună lucrare de pămîntésca dregătorie, eŭ cu rîvnă voiŭ arĕta tótă pravilnica protecţie, dar de la Preaosfinţia Ta cu deosebire va spânzura temeĭnica şi ingrijitórea săvârşire ca să nu se abată comisia din drumul ce datoriile îĭ vor pune înainte; aducând cu acest chip până la cunoştinţa Preaosfinţieĭ Tale acele mĕsurĭ ce trebue a se lua pentru păzirea nestrămutatelor avuturĭ închinate sfintelor locurĭ, mie-mĭ rĕmâne numaĭ a arĕta în scris Preaosfinţieĭ Tale ce potrivirĭ s'aŭ pus întru duhovnicésca oblăduire în Valahia şi întru ostăşasca cuprindere a Principatuluĭ, după voinţa prea puterniculuĭ Impĕrat; aceste potrivirĭ s'aŭ însemnat cu următorul chip :

«Duhovnicésca pravelnică aşezare se păzeşte (in statu quo) precum se află; «bisericeştile avuturĭ rĕmân nebântuite, dar împreună cu acestea nu se vor apĕra de tre-«buinţele fireştĭ, de podvóde şi transporturĭ pentru armie, care se vor pune şi asupra «celeĭ alte părţĭ a locuitorilor.

«Dar oblăduirea acestor avuturĭ se pune înaintea duhovniceştilor bătrânĭ şi pă-«mînteştilor îngrijirĭ, carii purta de grijă de acestea în vremea intrăreĭ armieĭ nóstre.»

Maĭ sus numitele aşezărĭ vor sluji de acum înainte drept temeiŭ potrivirilor întru duhovnicésca stăpânire în Valahia şi între înalta ocârmuire acum înalt aşezată în amândouĕ Principaturile.

Eŭ mĕ socotesc fericit, Prea Sfinte Părinte, că mi s'aŭ poruncit a-ţĭ face cunoscut pentru aceste mĕsurĭ, în care veĭ vedé noua mărturie a prea înalteĭ buneĭ voinţe a prea puterniculuĭ Impĕrat către partea bisericéscă a Principatuluĭ Valahieĭ.

Aşa cum acéstă scrisóre are cuget a orêndui la adevĕratele pravilĭ obştésca trébă întru tot Principatul, asemenea şi eŭ cu plecăciune rog pe Prea Sfinţia Ta a i se da cea maĭ desăvârşită încredinţare.

Afierosindu-mĕ molitfelor şi arhipăstoreştiĭ blagosloveniĭ a Preaosfinţieĭ Tale, am cinstea a fi cu cea maĭ adâncă plecăciune.

Al Preaosfinţieĭ Tale plecată slugă,
Palen.

No. 468.
15 Maĭ, 1828 Bucureştĭ.

Digitized by Google

CCXLII.

Comitele Witgenstein mulţumesce boerilor pentru adresa de fidelitate, ce i-aŭ trimis în numele Divanuluĭ şi a naţiuneĭ românescĭ şi-ĭ însciinţézá cá a trimis Impĕratuluĭ suplica ce aŭ adresat din partea lor. 1828, Maiŭ 17.

(Tălmăcire).

Boerĭ,

Am simţit o adevĕrată mulţumire primind prin scrisórea D-vóstră din 5 acesteĭ lunĭ arĕtarea mulţumirilor, ce mi-aţĭ făcut cinste a-mĭ adresarisi în numele Divanuluĭ şi a naţieĭ romaneştĭ, şi mĭ-am făcut drept datorie să aduc la ştiinţa Impĕrăteştiĭ Sale Mărirĭ jalba ce mĭ-aţĭ trimis pentru Mărirea Sa.

Proclamaţia ce am publicarisit la 25 Apr. de la Gheneral Cfartir din vadul luĭ Isac vĕ dă D-vóstră d-épta mĕsură a purtăreĭ de grijă ceĭ plină de bunătate, care Curtea Impĕrătéscă aŭ arĕtat pentru binele patrieĭ D-vóstră, şi vĕ arată tot de odată drumul cel drept a datoriilor ce sunteţĭ chemaţĭ a împlini. Cu împlinirea acestor datoriĭ în tótă cuprinderea lor veţĭ împlini împreună şi dovedirea părinteştilor socotinţĭ a Impĕrăteşteĭ Sale Mărirĭ, şi că veţĭ siguripsi patrieĭ D-vóstre căştigarea facerilor de bine, care îĭ va siguripsi urmarea a înalteĭ protecţiĭ a Rusieĭ.

Imĭ va fi de mare mulţumire a puté da încredinţare Impĕrăteştiĭ Sale Mărirĭ pentru rîvna ce vor arĕta boeriĭ românĭ a tuturor clasurilor şi din împreună stăruire spre a împlini curgerea pricinilor ocârmuireĭ încredinţate luminatelor purtărĭ de grijă a luminăriĭ sale sfetnicul de tainĕ Graf Palen.

Profitarisesc de acest ocasion pentru de a vĕ arĕta D-vóstră încredinţarea celeĭ adevĕrate a mele cinstirĭ.

(Iscălit) *Graf Witgenstein.*

17 Maĭ 1828.

De la Hagi Căpitan.

No. 16.

CCXLIII.

Comitele Nesselrode însciinţézá pe boerĭ cá Impĕratul a priimit adresa, ce ĭ-aŭ trimis cu ocasiunea intrării oştirilor ruseştĭ în Principate şi-ĭ asigurá cá intenţiunea Impĕratuluĭ este de a-ĭ protege, iar nu de a căuta să-şĭ mărescă Staturile în paguba provinciilor vecine. 1828, Maiŭ 25.

Volgrad, Maĭ 25, 1828.

Boerĭ,

Impĕratul stĕpănul meŭ aŭ primit arĕtarea ce-aţĭ înfăţişat la intrarea oştirilor Sale in Principaturile Moldavieĭ şi Valahieĭ. Sentimenturile care mărturisiţĭ Impĕrăteştiĭ Sale Mărirĭ l'aŭ făcut să cerce o simţitóre mulţumire; îngrijirea Sa va privighea cu statornicie asupra bineluĭ patrieĭ D-vóstră. D-vóstră ştiţĭ că gândul Impĕrăţieĭ Sale nu este şi că nicĭ aŭ fost vre odată spre a mări Staturile Sale cu paguba provinţielor ce li se vecinesc. Sórta dar a D-vóstră este apĕrată de orĭ ce cugetare, ce priveşte spre câştigare de pămînt. Dar pravelnica rênduială, de care sunteţĭ chemaţĭ să vĕ bucuraţĭ,

Digitized by Google

dar facerile de bine ce izvoresc dintr'o otcărmuire cu bună rênduială şi statornică, dar necălcarea privilegiurilor, care aveţĭ, păciuita lucrare a drepturilor, care purced dintr'însele, fericirea în cele din urmă a pămîntuluĭ D-vóstre, sunt pavăza pravililor, care urméză a-l otcărmui ; acest fel sunt şi o să fie a pururea cugetările voinţeĭ, care Impĕratul va înfiinţa pentru D-vóstră; acest fel vor fi după cum pohteşte sevîrşirile şi a protecţieĭ ce nu va înceta a lucra asupra amânduror Principaturilor şi a oblăduireĭ vremelnicĭ care de curênd aŭ aşezat într'însele. Ajutaţĭ, boerilor, silinţele Sale prin a Dvóstră rîvnă, daţĭ pildă de unire folositóre, după cum oştirile Impĕrăţieĭ Sale vor da pildă de cea maĭ straşnică bună orênduială, şi primind D-vóstră încredinţarea a buneĭ voinţĭ, cu care aŭ fost primită de slăvitul meŭ stĕpân credinciósa D-vóstră arĕtare, împărtăşiţĭ de dînsa şi pe ceĭ-lalţĭ compatrioţĭ aĭ D-vóstră.

Primiţĭ cu acest prilej, boerilor, şi încredinţarea celeĭ maĭ deosebite consideraţiĭ a mea către D-vóstră şleniĭ Divanuluĭ.

Graf Nesselrode.

CCXLIV.

1828, Iunie 1. Nota Comiteluĭ Palen, prin care arată că a priimit cu satisfacţiune înştiinţarea Divanului Ţĕreĭ-Românești, despre hotărîrea unuĭ împrumut de 10.400.000 leĭ turceşti, pentru întâmpinarea cheltuelilor oştireĭ ruseşti.

No. 894. Bucureştĭ, 1 Iunie 1828.

Către D-lor mădulările Divanului Valahieĭ.

Boerĭ,

D-luĭ Logofetul Alexandru Filipescul mĭ-aŭ dat în numele Divanuluĭ cartea, care aţĭ binevoit a-mĭ adresarisi cu data de la 28 Maĭ şi prin care mĭ-aţĭ desluşit rîvna a lua de la streinĭ o împrumutare de ḑece milióne şi patru sute de miĭ leĭ turceştĭ, ca să întîmpinaţĭ cheltuelile cele marĭ trebuincióse la întîmplările de acum.

Când mĭ-aţĭ vorbit prin graiŭ pentru întâeşĭ dată pentru acest cuget, nu m'am îndoit, boerĭ, a vĕ arĕta prin graiŭ cât ştiam să preţuesc mijlócele cele vrednice de cinste, care v'aŭ silit a face acéstă pornire; îmĭ este fórte plăcut a vĕ reînnoi astăḑĭ încredinţarea cu mijlocul cel maĭ formalicesc.

Mĭ-am făcut o datorie să întemeesc către Domnul Mareşal cum şi către Domnul Vice-Cancelist Conte de Nesselrode cugetul cereriĭ ce aţĭ supus Impĕrăteştiĭ Sale Măririĭ, şi fórte m'am fericit pe sine-mĭ în acéstă pricină, căcĭ am fost în stare a aduce la cunoştinţa Impĕrătesculuĭ Minister o urmare, care pentru totdeauna va face lauda credinţiĭ şi a din inimă aplecărĭ a nobleţeĭ românești.

Primiţĭ, boerĭ, încredinţarea a celuĭ maĭ cu deosebire stimă.

Contele Palen.

Digitized by Google

CCXLV.

Proiect de rescript Imperial adresat Generalului Witgenstein, cu privire la aşezarea internă a Principatelor. 1828.

Proect de rescript cătră Generalul Feldmareşal Comitele Witghenstein.

Principatele Moldova şi Valachia, învecinate cu Rusia, ca coreligionare şi după serviciile ce ni le-aŭ adus la fie care ruptură a relaţiunilor cu Pórta-Otomană, aŭ dobîndit dreptul la atenţiunea nóstră, şi la o deosebită îngrijire pentru înflorirea lor.— Acest drept chiar este întărit prin tractate încheiate în diferite timpurĭ cu Imperiul Turcesc.

In aceste douĕ Principate, totdeauna, în timp de resbel, aŭ fost asigurate atât magasinele principale ale armateĭ nóstre active, cât şi spitalurile; afară de acésta am căpĕtat în Principate şi multe alte avantage. — Echitatea şi prevederea ne silesc şi acuma a usa cu folos de comodităţile ce ni le oferă ţara, avênd însă în deplin respect împrejurarea de a nu o îngreuia prea mult, dar a ne conforma cu starea eĭ actuală, la care dînsa este adusă de sdruncinările din 1821, şi de Guvernul asupritor survenit în urmă.— Pentru ajungerea acestuĭ scop binefăcĕtor s'a recunoscut necesar, a vĕ descrie aicĭ regulele relative la aranjarea internă a menţionatelor Principate.

1) Principiĭ actualĭ aĭ Moldavieĭ şi Valachieĭ sunt aleşĭ din boeriĭ localĭ, fără să fi luat parte Rusia, contra tractatelor — Cu tóte că prin convenţiunea de Akerman aceştĭ Principĭ nu aŭ fost respinşĭ de Noĭ, însă luând în consideraţiune pe de o parte, că termenul lor de Domnie, însemnat prin tractate, se sfîrşeşte curênd, şi că unul şi altul şi-aŭ atras asupră-le prin purtarea lor, estrema Nóstră nemulţumire, iar pe de altă parte, că tot prin aceiaşĭ convenţiune de Akerman, sunt hotărîte multe îmbunătăţirĭ pentru ambele Principate, cărora nu li s'aŭ făcut încă nicĭ un început, şi că cea maĭ importantă lege, care va trebui să determine modul şi regula alegerilor viitóre la Domnie, încă nu este făcută şi întărită, Noĭ avem dreptul a privi actuala Domnie ca provisorie are la întrarea armatelor nóstre va trebui să înceteze. — Decĭ întrând în Iaşĭ şi apoĭ în Bucureştĭ, veţĭ îndepărta pe Principiĭ Sturdza şi Ghica de la Domnie, lăsându-ĭ să locuiască, unde vor voi în Principate, şi a se folosi, sub ocrotirea legilor, numaĭ de averea lor proprie, iar Principatele pănă la terminarea resbeluluĭ se vor administra sub comanda D-vóstră principală pe următórea basă.

2) Deşi modul guvernăreĭ şi arangiamentul intern în Principate, nu aŭ o întocmire solidă, cu tóte aceste orĭ şi ce schimbare, orĭ şi câtă speranţă de îmbunătăţire ar presenta, nu trebue permisă în timp de resbel, când numaĭ acele dispositiunĭ pot contribui la grabnica împlinire a tuturor cererilor, cu care şi poporul şi şefiĭ sunt deprinşĭ de mult.

Ast-fel şi într'un Principat şi în altul, după îndepărtarea numaĭ a Principeluĭ, tóte cele-lalte să se păstreze ca maĭ înainte, pănă când esperienţa nu vĕ va presinta necesitatea de a face niscaĭva schimbărĭ, despre care îmĭ veţĭ raporta prealabil. Procesele civile şi penale, se vor resolva după modul esistând acolo, precum şi tóte lucrările atingătóre de poliţia orăşenéscă. Veniturile asigurate Guvernuluĭ trebue a se percepe după obiceiurile locale şi regulile admise. Singură numaĭ scutirea de plată a uneĭ părţĭ a acestora, precum şi cerinţele extraordinare, depindŭ de apreciarea şi deslegarea Dv.

3) Locul şi autoritatea Principeluĭ, în ultimul resbel, s'aŭ atribuit Preşedinteluĭ ambelor Divanurĭ, ce se alege de autoritatea Imperială; şi fiind că el în totdeauna preşeda în Iaşĭ, de acea la Bucureştĭ se numia un Vice-Preşedinte, după alegerea şi întărirea Comandantuluĭ suprem. Aceĭaşĭ mĕsură trebue întrodusă acum, şi cu o singură schimbare, că Preşedinteluĭ să i se dea numirea de Preşedinte-plenipotenţiar, pentru care post am

Digitized by Google

ales pe Consilierul intim Comitele Palen, care numaĭ decât se va presenta pentru a primi maĭ întâiŭ ordinele Dv.

4) Spre a nu vĕ îngreuia cu ocupaţiunĭ, ce se referă la administrarea Principatelor, acésta trebue lăsată în deplină putere a Preşedinteluĭ. Singura luĭ întărire, acolo unde acésta se cerea de la Hospodar, este suficientă pentru a se aduce la îndeplinire orĭ şi ce dispositiunĭ fără escepţiune. Numirea persónelor şi posturile superióre după obiceiurile ţĕreĭ de asemenea va trebui să depindă de la dînsul, precum şi îndepărtarea din posturĭ, din cause binecuvîntate.

In tóte aceste lucrurĭ se vor da deosebite instrucţiĭ, de pe care vi se va comunica o copie de la Ministeriul de Externe.

5) Preşedintele este obligat a vĕ da informaţiunile cele maĭ sigure, despre cantitatea furajuluĭ aflător în diferitele localităţĭ ale provinciilor sus menţionate, şi care se póte pregăti maĭ cu uşurinţă şi comoditate, vara, precum şi în câtă cantitate; în cas de necesitate extraordinară, se póte căpĕta provisiune în făină, saŭ grăunţe, şi ce mijlóce există pentru măcinarea grânelor; în fine ce cantitate de ovĕs şi orz se póte găsi acolo, pentru aprovisionarea cavalerieĭ, şi pentru alte necesităţĭ.

6) De ordinar în o ţară, prin care trec armatele mergênd spre teatrul de resbel, unde se află stabilite magasinele, spitalele, reserva armateĭ şi adese-orĭ quartirul-general, cea maĭ mare greutate care cade asupra locuitorilor este cărătura podvódelor. — Pentru a face acéstă sarcină pe cât se póte maĭ uşóră, trebue cea maĭ severă echitate şi o privighere neadormită, ca să scótă acel numĕr de care, de care se va constata că este indispensabil, şi ca nu cum-va gradele militare, atât superióre cât şi cele inferióre, să-şĭ permită a le cere arbitrar.

Acéstă parte importantă a administraţiuneĭ locale depinde de înţeleptele Dv. dispositiunĭ, şi de mĕsurile de rigóre, care le veţĭ lua pentru apĕrarea locuitorilor de orĭ şi ce vexaţiunĭ. — Cu deosebire se cere privigherea cea maĭ neadormită, că dacă există magasin stabil, să nu fie mânate podvódele pe malul drept al Dunăreĭ, când va trece armata acolo, şi pe lângă acésta să nu fie reţinute sub nicĭ un pretext, când vor aduce fênul saŭ alt-ceva, şi îndată fără întârdiere lucrurile aduse să se priméscă, şi podvódele să se lase să plece îndărăt. — In urma celeĭ maĭ micĭ reclamaţiunĭ, pentru o urmare contrarie, a se reprima sever culpabiliĭ, ca prin acésta garantând ţĕraniĭ (locuitoriĭ), a-ĭ face să-şĭ împlinéscă datoria cu zel, căcĭ în timpurile de maĭ înainte, s'aŭ vĕdut esemple, că dînşiĭ, nevĕdênd, în curs de maĭ multe ḑile terminarea primireĭ, şi neavênd mijlóce pentru a-şĭ procura hrana pentru sine, cum şi boilor saŭ cailor lor, lăsaŭ totul şi scăpaŭ prin fugă; din care causă ţara treptat se despopula, se pustia, iar noĭ întâmpinând duble dificultăţĭ de transport.

7) Lunga vóstră esperienţă vĕ arată că dacă pentru propriul folos al armateĭ, este necesară păzirea severeĭ discipline, chiar pe pământul inimiculuĭ, cu atât maĭ mult acésta devine indispensabilă în ţara, pe care Noĭ o recunóştem de amică şi Noue de mult devotată.

Observarea disciplineĭ o veţĭ pune-o pe respunderea personală a fie-căruĭ şef în jurisdicţiunea luĭ, pedepsind cu cea maĭ mare severitate pe ceĭ, carĭ nu vor împlini ordinul D-vóstră.

8) Esprimând astfel voinţa Nóstră în privinţa Moldoveĭ şi Valachieĭ, în timpul ocupăreĭ lor de armatele nóstre, nu găsesc de prisos a resuma pe scurt cele espuse maĭ sus.

Ţara se ocârmueşte de Divanurĭ împreună cu Preşedintele-plenipotenţiar, care se va afla sub ordinele imediate ale Dv. Ţara trebue să plătéscă imposite ordinare şi precum aceste, aşa şi cele-lalte venitурĭ, ce intră în cassieriile Principatelor, vor fi întrebuinţate în folosul armateĭ pentru lucrurĭ ce veţĭ ordona. — Afară de veniturile ordinare băneştĭ, saŭ în schimbul acestora, în producte de ale pământuluĭ care le veţĭ cere, şi a căror repartiţiune se va face de autorităţile civile, Principatele vor procura fără plată fên, şi numĕrul necesar de podvóde la trecerea armatelor saŭ pentru transportul bolnavilor. —

Digitized by Google

Uşurarea impositelor le las la apreciarea Dv., dacă după combinaţiunile locale, veţĭ găsi absolut necesar. Oprirea de a se esporta peste frontieră acele din producţiunile pămîntuluĭ, carĭ după împrejurare se vor găsi necesare pentru armatele nóstre, depinde de autoritatea Dv. Vĕ daŭ de asemenea drept a face cererĭ extraordinare, cât de împovorătóre ar fi, dacă numaĭ de la acésta va depinde reuşita planurilor vóstre militare; cu tóte că sunt încredinţat că prevederea vóstră va găsi mijlóce de a evita asemenea mĕsurĭ, care în totdeauna sgudue pentru un timp îndelungat gospodăria locuitorilor. In fine cu o deplină încredere, vĕ însărcinez cu stârpirea orĭ cărora motive de abusurĭ, a autorităţilor nóstre saŭ locale, precum şi neînlăturata pedépsă a culpabililor.

Pentru corespondenţa vóstră politică numesc pe lângă Dv. pe Consilierul de Stat actual Fonton, care serveşte în Ministeriul de Externe, ce se distinge prin zelul sĕŭ, şi cunoscênd bine limbele orientale. — Presenţa luĭ pe lângă Comandanţiĭ en chef în ultimul răsboiŭ turcesc, partea care a luat la încheerea convenţiuneĭ de Akerman, de asemenea recentul sĕŭ voiaj la Constantinopol, puind pe demnitar în cea maĭ apropiată cunoştinţă a raporturilor nóstre cu Pórta Otomană, îl vor face cu atât maĭ mult împlinitorul cel maĭ util al dispositiunilor Dv. în presentele împrejurărĭ.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. IX, pag. 390. — Originalul rusesc este publicat în Заблоцки-Десятовски, op. cit., pag, 56.

CCXLVI.

Nota Comiteluĭ Palen către Neofit, Episcopul Rîmniculuĭ, prin care-l numesce locţiitor al Mitropolituluĭ Grigorie, îndepărtat şi exilat în Basarabia. 1829, 24 Ianuarie.

Către Preaosfinţia Sa Neofit, Episcop Rîmniculuĭ.

Prea osfinţite milostivule Domn şi Arhipăstor,

Fiind că Inalt Prea osfinţia Sa Mitropolitul Grigorie se depărtéză de aicĭ şi se trimite spre locuinţă la Basarabia, potrivit cu voia Impĕrăteştiĭ Sale Măririĭ, de aceea să binevoiţĭ, Prea osfinţia Vóstră, ca pe temeiurile obiceiurilor ţereĭ de aicĭ, să coprindeţi locul duhovnicesculuĭ cap al Principatuluĭ Valahieĭ.

De care pentru asemenea orênduire a Dumnélor-Vóstre, milostivule Domn şi Arhipăstor, eŭ dimpreună cu acésta am înştiinţat atât pe însuşĭ Inalt Prea osfinţia Sa Mitropolitul Grigorie, cât şi pre Obştésca Adunare a Divanuluĭ de aicĭ, spre a face din parte-le cuviinciósă punere la cale la acéstă întîmplare.

De care înştiinţându-vĕ şi pe D-vóstră, milostivule Arhipăstor, am cinste de a fi cu adevĕrată cinstire şi desĕvîrşită aplecare

a Prea osfinţieĭ Vóstre plecat slugă,

Graf Palen

No. 702.

Anul 1829. Ghenarie 24.

Oraşul Bucureştĭ.

Digitized by Google

CCXLVII.

1829, 28 Septembre. Diebitch Zabalkansky rógă pe Episcopul Neofit să împărtăşéscă Divanuluĭ mulţumirile sale pentru adresa de felicitare, ce a priimit din parte-ĭ cu ocasiunea încheeriĭ păciĭ.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte.

Monseigneur,

Il m'a été bien agréable de recevoir la lettre, que le Divan de Valachie m'a adressée à l'occasion de la paix, qui vient d'être heureusement conclue entre la Cour Impériale de Russie et la Porte Ottomane. J'accepte avec plaisir les félicitations ainsi que l'expression des sentiments personnels que le clergé et les boyards Valaques ont bien voulu m'offrir à ce sujet. Je prie Votre Eminence d'en témoigner mes remercîments à Messieurs les membres des Divans.

J'aime à espérer que les bienfaits de la paix et les améliorations administratives qu'elle sert à garantir, répondront aux voeux que Sa Majesté l'Empereur n'a cessé de former pour la prospérité de la Valachie. Mais ce n'est que de la loyauté et de la persévérance avec lesquelles les boyards sauront conserver ces institutions bienfaisantes, que le pays pourra attendre un bien-être durable.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Comte Diebitch Zabalkansky.

Andrinople, le 28 Septembre 1829.

No. 141.

(După original).

CCXLVIII.

1829, 26 Novembre. Generalul Kisseleff pune în vederea Episcopuluĭ Neofit mĕsurile ce trebuesc luate, cu începere de la 15 Decembre, în contra ciumeĭ.

Prea Sfinte Milostive Arhipăstor,

Zmreduitórea bólă în Principaturĭ, în starea de acum, după mărimea pagubeĭ ce pricinueşte, atât pentru pămînt cât şi pentru oştirĭ, întórce asupra-ĭ osebită băgare de sémă a ocârmuireĭ. Neapĕrata precurmare a acestuĭ reŭ, după multele lucrărĭ particulare neaducênd cuviinciosul folos, cere în sfêrşit mĕsurĭ îndeplinitóre şi obşteştĭ pentru acest pămînt. Cu acest cuget dorind pe de o parte cu hotărire a curăţi fiinţa ciumeĭ, iar pe de alta a sevêrşi voinţa D. Glavnocomanduiuşcii ce mĕ însărcinéză a lucra în acéstă pricină, cu tóte aşezatele mijlóce am găsit neapĕrat a face în ţară obştéscă cercetare a tuturor oraşelor şi satelor, să se cureţe după pravilele carantineĭ atât ómenĭĭ cât şi lucrurile supuse molivmiĭ, sau bănuealiĭ, şi în sfârşit să se urmeze în tot locul privighere

Digitized by Google

pentru sănătósa stare a oraşelor şi satelor, până când vremea nu va arĕta destoĭnică încredinţare că s'aŭ curmat molivma.

Pe acest temeiŭ s'aŭ alcătuit aşezămînt pentru cercetarea şi curăţenia de peste tot locul, care la 15 Decemvrie cu ajutorul luĭ Dumneḑeŭ se va pune în lucrare, şi de aceea s'aŭ aşezat.

1) Maĭ nainte până a nu intra în obştésca cercetare să 'se facă la tóte bisericele de prin mahalale rugăciune cu aghiazmă şi să se îndatoreze prin jurămînt toţĭ locuitoriĭ, că nu vor ascunde întêmplare de ciumă, nicĭ lucrurĭ molifsite, nicĭ cu bănuială, şi că eĭ nu numaĭ vor sevêrşi întru tótă întregimea poruncile stăpânireĭ, ci însuşĭ vor înlesni cu deosebire prin straşnică curăţenie a lucrurilor lor prin apă şi aer.

2) După jurămînt preoţiĭ trebue să facă cuvînt mahalagiilor, să le desluşască mărimea jurămîntuluĭ ce aŭ făcut, folosul de a împreună lucra cu obşteştele mĕsurĭ ale stăpânireĭ, să-ĭ încredinţeze, că averea lor la curăţenia carantineĭ nicĭ într'un chip nu se va popri de nimenĭ, nicĭ se va strica.

3) Tot de odată preoţiĭ trebue să acă cunoscut mahalagiilor pedepsele ce se vor orêndui pentru călcarea mĕsurilor de carantină. De aceea înaltul Comitet va face copie după aşezămîntul carantineĭ, o va trimite către Prea osfinţia Vóstră, care Prea osfinţia Vóstră, milostive stăpîne, o veĭ trimite pe la bisericĭ.

4) Preoţiĭ nu trebue a se mărgini în sevîrşirea acestuĭ lucru numaĭ prin satele, unde sunt bisericĭ, că sunt datorĭ a umbla prin tóte satele din prejur, şi în fieşte care să sevîrşască însemnata poruncă în maĭ sus numitele ponturĭ şi spre încredinţare a acestuĭ lucru, sunt datorĭ a lua de la fieşte care sat adeverinţă, că aŭ sevêrşit jurămîntul, şi că aŭ ascultat osfeştania şi să trimiţă acele adeverinţe prin zapciĭ la îngrijitorĭ de pe la distănţiĭ.

Osebit de acésta dregătoriĭ de pe la distănţiĭ se îndatoréză a afla de se păstréză pe la bisericĭ vre o avere particulară, care se póte supune la bănuială, şi dacă acel avut se va găsi, va fi supus la straşnică curăţenie după tóte pravilele carantiniĭ şi apoĭ se va da stăpînilor.

Inştiinţând pentru acéstă mĕsură pe Prea osfinţia Vóstră, care aŭ luat stăpînirea pentru curăţirea molivmeĭ şi cu plecăciune rugându vĕ, Milostive Stăpîne, să facĭ punere la cale a se sevêrşi din partea preoţilor întru tótă întregimea maĭ sus însemnatele regulĭ, nădăjduesc că Prea osfinţia Vóstră în acéstă mare întîmplare, ce priveşte numaĭ binele Principatuluĭ, nu veĭ lipsi a lucra prin arhipăstoreştĭ sfătuirĭ şi învitărĭ fórte trebuincióse a se sevârşi cugetul, ce se nădăjdueşte prin acest aşezemînt.

Cu cea desevărşită plecăciune şi supunere am cinste a fi

al Prea osfinţieĭ Vóstre prea plecat slugă,

Kisileov.

No. 11818

26 Noem. 1829. Bucureştĭ.

Digitized by Google

CCXLIX.

1829. Clerul şi boerii ţĕrii felicită pe Generalul Kisseleff pentru intrarea sa în ţéră ca Ministru deplin împuternicit.

Clirosul şi nobleţa românéscă vin ca să aducă E. V. cele după datorie plecatele lor închinăciunĭ.

Multele bunătăţĭ şi chiar facerile de bine, care Monarhiĭ Rosieĭ aŭ binevoit să reverse în patria nóstră, ne-aŭ supus la o îndatorire neapĕrată, ca în tótă vremea să serbăm ḑilele acelea, în care politia nóstră se învredniceşte a se cinsti cu starea de faţă a vre unuĭ representant al Impĕrăteştiĭ Mărirĭ. Iar maĭ ales simţim astăḑĭ cu toţiĭ în înşi-ne maĭ mare bucurie învrednicindu-ne de sosirea aicĭ a E. V., pentru că vi s'aŭ încredinţat de Impĕrătésca Sa Mărire deseĕvârşirea şi punerea în lucrare a slăvitelor şi nouĕ mult folositórele iroiceştĭ izbânde lucrate de purtătórele de biruinţĭ oştirĭ.

Domnule deplin împuternicitule Ministru! Tractatul de la Andrianopol aŭ adus întru împlinire tóte nădejdele nóstre, în cât îngrijirea nóstră de acum înainte urméză să fie numaĭ ca să ne arĕtăm pre noĭ vrednicĭ a facerilor de bine revĕrsate asupra mult pătimaşa patrie a nóstră de părintésca îngrijire şi de puternica şi făcătórea de bine dréptă a Impĕrăteştiĭ Sale Mărirĭ.

Semnţele a tótă fericirea pentru noĭ sunt cuprinse în tractatul ce am ḑis.

Dar aŭ fost rênduiala E. V. ca să lucrăm împreună spre desluşirea şi întemeerea ródelor aceluĭ tractat, şi cu lucrarea acésta să dobândim pregătirea spre vecĭnica recunoştinţă.

A căreia încredinţare ne rugăm să primiţĭ astăḑĭ cu bunătate.

(După original).

CCL.

1829, Novembre Rĕspunsul luĭ Kisseleff către Obştésca Adunare a Ţĕreĭ-Românescĭ, prin care mulţumesce pentru simţimintele ce ĭ-a esprimat cu ocasiunea intrării sale în Principate ca deplin împuternicit.

De la deplinul împuternicit President al Divanurilor Principaturilor Moldoveĭ şi Valahieĭ către Obştésca Adunare a Divanurilor Principatuluĭ Valahieĭ.

După trecerea mea din partea dréptă a Dunăreĭ la Zimnicea, mi s'aŭ adus prin deputaţia Obşteştеĭ Adunărĭ a Divanurilor încredinţarea sentimenturilor, cu care sunt însufleţiţĭ D. D. cĭleniĭ acesteĭ Adunărĭ pentru întrarea mea în ocărmuirea datorieĭ de deplin împuternicit President al Divanurilor Principaturilor amândoue, ce prin înalta voinţă s'aŭ dat asupră-mĭ.

Primind la Gabrova de la D-lŭ Gheneral Feldmareşal Graf Dibicĭ Zabalcanski înştiinţarea pentru acésta nouă şi pentru mine aşa de scumpă dovadă a prea puterniceĭ încredinţărĭ, am socotit drept datoria mea a nu ascunde strălucireĭ sale, că cu tótă osîrdia mea fiind cu totul gata a jertfi pe sine-mĭ la slujba Impĕratuluĭ şi a patrieĭ, dar potrivind mărimea datoriilor mele cu slăbitele mele trupeştĭ puterĭ mĕ spâimêntez că nu voiŭ avé putinţă a îndrepta cu destoinicie cea sfîntă pentru mine încredinţare şi pre

Digitized by Google

cât încă ostenelile mele pot fi folositóre pentru încredinţata mie acum ocârmuire, fiind dator a le întrebuinţa spre împlinirea prea înalteĭ voinţĭ, eŭ cu întórcerea oştirilor în Valahia ce sunt acum sub comanda mea, fără întârdiere voiŭ întra în numita datorie şi de acum înainte până la cea maĭ de pe urmă putinţă cu întrégă şi neapĕrată osîrdie mĕ voiŭ îndeletnici la trebile ce privesc acest pământ.

Din aceste pricinĭ m'am aflat silit a întârdia venirea mea în oraşul Bucureştiĭ şi a încredinţa cârmuirea trebilor D. Vice-President al Divanuluĭ, care după încredinţarea ce aŭ avut asupră-ĭ cel înaintea mea destoinicul President, negreşit va da acelor trebĭ cuviinciosul şi doritul curs.

Acum sevêrşind datoriele mele ce privesc oştirea, socotesc curênd a intra în noua mea orênduire şi nădăjduesc cu celelalte obraze şi locurĭ supuse luĭ, a urma vremelnica administraţie a acestuĭ pământ, după temeiurile ce aŭ urmat reposatul cel înaintea mea President.

Către acésta nădăjduesc a împlini acésta cu sporire, căcĭ neclătita voinţă a prea înaltuluĭ stepân al meŭ şi al Dumné-vóstră puternic ocrotitor aŭ tost şi este ca pentru Principat urmările răsboiuluĭ să fie pre cât se póte maĭ puţin păgubitóre şi ca la acest fel de slăvită pentru Rosia şi pentru acest pământ pace, tóte cugetele şi tóte putinţele nu numaĭ a celor din clasa d'întâiŭ pământenĭ aĭ Valahieĭ, ci ale tuturor de obşte ocărmuitorĭ şi boerĭ, să fie întórse spre folosurile obşteştĭ şi prin acésta vor da celeĭ de acum ocărmuirĭ acel plăcut ajutor şi putere, care sunt neapĕrat trebuincióse pentru înalta gătire a obşteşteĭ fericirĭ.

Urmând însuflăreĭ adevĕrateĭ dragoste către patrie şi recunoştinţă către făcătorul de bine al Dumné-vóstră, tóte zeticnirile spre lucrarea obşteşteĭ fericirĭ, se vor curma şi o sporire fără greşală va încununa cu ajutorul celuĭ prea înalt obşteştele nóstre silinţe.

Gheneral adiotant
Kiseleov.

No. 3834.

Tălmăcit, I. Voinescu.

CCLI.

Adresa Episcopuluĭ Neofit şi a Divanuluĭ către Generalul Kisseleff ca să reîntegreze pe Mitropolitul Grigorie în scaunul sĕŭ. 1829, 9 Decembre

Către Inalt Escelenţia Sa deplin împuternicitul President al Divanurilor Principaturilor Moldavieĭ şi Valahieĭ Domnul Gheneral-Lieutenant, Gheneral adiotant şi a feluri de ordine Cavaler Pavel Dimitrievicĭ Kiselef.

Ştiut este Inalteĭ Escelenţeĭ Vóstre că Prea osfinţia Sa părintele Mitropolitul nostru Kir Grigorie la Ghenarie trecut primind porunca prin strălucirea sa Graf Palin, fostul deplin împuternicitul President, coprinzătóre ca să se tragă din ocârmuirea Mitropolieĭ şi să mérgă să vieţuiască în vremea răsboiuluĭ la Basarabia, aŭ şi urmat Prea osfinţia Sa după poruncă, ridicându-se de atuncĭ şi ducêndu se la locul cel orênduit, adecă la Chişinov, unde se află petrecênd.

Acum fiind că milostivul Dumneḑeŭ încununând armele împĕrăteştĭ cu strălucita biruinţă, ne-aŭ miluit cu pacea pricinuitóre de cea maĭ mare bucurie şi veselie pentru înbunătăţirile ce de acum înainte nădăjduim de obşte a dobândi spre întrégă a nóstră

Digitized by Google

mângâere şi fericire, între care aceste bunătăţĭ socotim una şi petrecerea Prea osfinţieĭ Sale, a duhovnicesculuĭ nostru părinte şi păstor între noĭ. Indrăznim a ne ruga cu plecăciune Inalteĭ Escelenţieĭ Vóstre, ca primind acéstă rugăciune a nóstră să binevoiţĭ a mijloci ca să se slobózăsă vie aicĭ la scaunul păstorieĭ sale, ca un legiuit arhiereŭ, şi ca unul ce l'am avut şi iarăşĭ dorim ca să-l avem părinte duhovnicesc şi păstor al nostru şi primindu-ni-se de către Inaltă Escelenţia Vóstră acéstă rugăciune, va fi către noĭ, şi către tot norodul Valahieĭ ca o facere de bine din parte-vĕ; iar noĭ ne vom cunóşte îndatoraţĭ a fi de apururea propoveduitorĭ acesteĭ bunătăţĭ a Inalteĭ Escelenţeĭ Vóstre.

Ocârmuitor Mitropolieĭ Neofit,
Ilarion Argeş,
Kesarie Episcop Buzeuluĭ,
Gheorghe Brâncoveanu biv vel Ban, Costandin Kreţulescu biv vel Ban,
Barbu Văcărescu, Mihail Ghica,
Grigore Filipescu biv vel Dvornic, Gheorghe Filipescu, Iordachĭ Golescu, Scarlat Grădişténu, Ioan Ştirbeiŭ, Dimitrie Racoviţă,
Costandin Câmpinénu vel Spătar, Alexandru Filipescu,
Costandin Bălăceanu, Mihail Cornescu,
Alexandru Nenciulescu, Dimitrie Ralet,
Filip Leng, Nestor,
C. Cornescu, Ioan Fălcoianu,
Ioan Cocorescu.

Anul 1829. Dechemvre 9. Bucureştĭ.

(După original).

CCLII.

1830, 11 Ianuarie. Prilojenia Generaluluĭ Kisseleff către Obştésca Adunare în cestiunea petiţiunilor, carĭ aŭ fost date pentru cercetarea hotărîrilor judecătorescĭ.

Presidentul către Obştésca Adunare a Divanuluĭ Valahieĭ.

No. 220
Ghen. 11, 1830.

Din multe pricinĭ de judecăţĭ s'aŭ dat celuĭ înaintea mea President, cât şi mie jălbĭ, care cer a se face cercetare a hotărârilor tăcute de judecătorescul Divan.

Privind la orênduiala în care este întemeiată facerea apelaţiilor în acest Principat, găsind că judecătorescul Divan nu póte singur de sine-şĭ a săvârşi procesurile, ce intră la dînsul, ci că în tóte întâmplările hotărîrile sale se înfăţişa în cercetarea Divanuluĭ Domnesc, la care însuşĭ Domnul avea atuncĭ şedere, şi la care se proscanisea osebit de orênduitele şlenurĭ, episcopĭ şi alţĭ boerĭ după a lor voinţă din numĕrul acelor, ce aŭ fost maĭ înainte în graduri marĭ.

Urmând temeiurile acestor orênduelĭ întărite de obiceiurile pământuluĭ şi dorind după tóte pricinile şi jălbile ce aŭ venit la mine, a da un curs fără zăticnire pravilniceĭ forme, şi prin acésta a da celor ce se judecă mijloc a-şĭ sevârşi maĭ în grabă procesu-

Digitized by Google

rile lor, am socotit de trebuinţă a le supune obşteştiĭ cercetărĭ a Divanuluĭ, pe chiar acelaş aşezĕmînt, cu care s'aŭ aşezat la acest fel de întâmplărĭ în vremea ocârmuireĭ Domnilor.

De aceea s'aŭ orênduit spre şedere la Divan osebit de orênduitele şlenurĭ, Ilarion Episcopul Argeşuluĭ, banĭ Brâncovénu, Creţulescu, Văcărescu, Bălăceanu, vornicĭ Grigori Filipescu, Mihail Ghika, Manu, Spătar Ghika, logofeţiĭ Alexandru Filipescu, Nestor, Atanasie Hristopolo şi Dimitrie Ralet.

Acest Divan se va îndeletnici vremelnic cu cercetarea şi hotărîrea numaĭ acelor pricinĭ, ce se vor da la dînsul prin osebită predlojenie a mea.

Intêia şedere la acest Divan, eŭ după pildele ce aŭ fost maĭ nainte, o voiŭ lua asupră-mĭ. Dar în lipsa mea o daŭ asupra ocârmuitoruluĭ Mitropolieĭ Prea Sfinţituluĭ Arhipăstor Râmnic a întări desăvârşit părerea saŭ anaforaoa celor-lalte şlenurĭ.

Acéstă întărire va avé deplină pravilnică putere în acele întâmplărĭ, când întêiŭşedĕtorul se va uni cu obştésca părere, saŭ cu cea maĭ multă parte a glasurilor; iar de va fi potrivit cu părerea celeĭ maĭ micĭ părţĭ din şlenurĭ, atuncĭ pricina trebue să se dea, spre întărirea mea chiar şi de mĕ voiŭ afla lipsind. La tóte aceste întâmplărĭ Divanul îmĭ va înfăţişa în scris fiinţa pricineĭ şi părerilor tutulor D. D. şlenurilor.

Cercetarea şi hotărîrea pricinilor se va face în adunarea şlenurilor nu maĭ puţin decât douĕ părţĭ, ca în fiinţă să fie măcar şaĭ-spre ḑece şlenurĭ.

Făcênd maĭ nainte cunoscut Obşteşteĭ Adunărĭ acéstă predlojenie a mea, îndată după acésta, voiŭ trimite şi tóte pricinile, care trebue să se dea în cercetarea şi hotărîrea Divanuluĭ.

Tălmăcit: I. Voinescu.

CCLIII.

Mitropolitul Grigorie, exilat în Basarabia, scrie Episcopuluĭ Neofit să intervie pe lângă Generalul Kisseleff ca să se aprovisioneze Mitropolia cu Mirul trebuincios. 1830, 14 Ianuarie.

Prea Cinstituluĭ şi iubitoruluĭ de Dumneḑeŭ Episcop, Dumné-luĭ Episcopuluĭ Râmnic Kyrio Neofit, al nostru în Hristos iubit frate, cu frăţéscă dragoste.

Cu cea întru Hristos frăţéscă dragoste mĕ închin frăţieĭ tale.

Când mi s'aŭ dat asupra purtarea de grijă a Mitropolieĭ, am găsit la eclesierşie prea puţin, saŭ maĭ nimica Sf. Mir; după aceea trimis fiind şi părintele Lavrentie cu cercetarea prin unele din ţinuturĭ, aŭ mers şi la ţinutul Secuenilor şi aŭ aflat acolo mulţĭ copiĭ nemiruiţĭ şi întrebând pricina, i-aŭ ḑis preoţiĭ că nu aŭ, până nu vor dobândi; pentru aceea în vre-o câte-va rêndurĭ prin ajutorul Mărieĭ Sale am adus de la Ţarigrad, în cât şi acum când s'aŭ început războiul se afla în Mitropolie douĕ ploştĭ cu Sfântul Mir. Dar cu tóte aceste vorbisem cu Ghenerarul Dasckof ca să scriŭ la Sinod prin Presidentul, măcar că era luteran, dar s'aŭ întâmplat cea ce s'aŭ întâmplat. Acum creḑ că saŭ se va fi sfârşit saŭ va fi aprópe de sfârşit, şi ca să nu se întâmple ceea ce am găsit eŭ în Mitropolie şi părintele Lavrentie în Secuenĭ şi să caḑĭ frăţia ta subt păcat, trebue să ieĭ vorbă cu Escelenţia Sa Presidentul, carele este şi pravoslavnic, şi orĭ cum se va

Digitized by Google

pune la cale să mĕ înştiinţezĭ şi pe mine. Acestea după datorie. Iar anĭ frăţieĭ tale îĭ rog de la Dumneḑeŭ mulţĭ şi fericiţĭ.

1830, Ian. 14

Al frăţieĭ tale, întru Hristos iubit frate,
Grigorie al Ungro-Vlahieĭ.

Aicea rîd basarabo-moldovenĭ că Presidentul aŭ pus la caraulă pre unĭĭ din boerĭ şi le-aŭ dat numaĭ pâne şi apă; poftesc să mĕ înştiinţaţĭ de este adevĕrat şi carĭĭ şi pentru ce.

Pe dos: Scrie la Ezdra, că treĭ tinerĭ s'aŭ vorbit să facă o hotărîre, şi acela a căruia va fi maĭ bună să iea un dar de la Impĕratul. Unul aŭ ḑis că birueşte vinul, altul aŭ ḑis că birueşte Impĕratul, iar altul aŭ ḑis că birueşte muerile şi adevĕrul, şi aŭ fost primită cea de a treia. Acea muiere pre cel dintâiŭ aŭ biruit, pre cel de al doilea aŭ biruit, póte să biruiască şi pe cel de al treilea. Dar frăţia ta să te ţiĭ să nu se laude şi asupra frăţieĭ tale, că te-am vĕḑut cam móle din cuvîntul ce-mĭ scrieĭ şi te prefăceaĭ că nu ştiĭ ce drum să apucĭ, ca cum nu puteaĭ socoti, că de apucaĭ pe podul Mogoşóiĭ, pe unde am eşit noĭ, îţĭ cădea puţin maĭ încunjur, iar de apucaĭ pe podul târguluĭ de afară, veniaĭ maĭ de drept aicea. Şi aicea venind nu puteaĭ să cânţĭ canon cuvîntul luĭ David: luatam sémă de drépta şi am privit, şi nu era cine să mĕ cunóscă, că te cunoşteam noĭ şi te luam la gazda, la care sgârcindu-ne încăpeaĭ şi frăţia ta. Ci mie fiindu-mĭ milă de tagma preoţéscă, te poftesc să mĕ înştiinţezĭ la ce aŭ maĭ rĕmas, şi carĭ sunt şi cine s'aŭ iscălit.

(După original).

CCLIV.

1830, 25 Ianuarie. Generalul Kisseleff însărcinéză pe Episcopul Rîmniculuĭ Neofit, ca în lipsa sa din Bucurescĭ, să încépă să presideze lucrările Divanuluĭ extraordinar pentru cercetarea hotărîrilor judecătoreşcĭ.

Ваше Преосвященство

Милостивый Архипастырь,

Отъ 11-го Генваря я предложилъ Общему Собранію Дивана что окончательное разсмотрѣніе и рѣшеніе всѣхъ поступившихъ къ Предмѣстникамъ моимъ и ко мнѣ тяжебныхъ дѣлъ, предоставляю я, сообразно обычаямъ края, Екстраординарному Собранію дивана, въ томъ составѣ, въ какомъ учреждался онъ на подобныя случаи во время управленія Господарей; при чемъ я поставилъ въ извѣстность Дивана, что Предсѣдательство при семъ разборѣ дѣлъ, я пріемлю на себя, а въ отсудствіе (sic) мое предоставляю Вашему Преосвященству рѣшительное утвержденіе мнѣній Г. Г. Членовъ, по большинству голосовъ.

По многосложнымъ занятіямъ моимъ и по предстоящему отсудтсвію (sic) изъ Букареста, не имѣя времени лично быть въ семъ Екстраординарномъ Собраніи, я нужнымъ счелъ просить Ваше Преосвященство приступить къ дѣйствію по предлеженію моему отъ 11-го Генваря; на сей конецъ препровождая при семъ записку о дѣлахъ подлежащихъ разсмотренію (sic), я прошу Васъ взять по онымъ подлинные акты изъ Судебнаго Дивана и немѣдленно начать сужденіе сообразно законнымъ постановленіямъ и обычаямъ края; для лучшаго (sic) усмотрѣнія существа процессовъ, я препровождаю присемъ подлинныя дѣла производившіяся въ канцеляріи моей, которыя по извлеченіи всѣхъ нужныхъ свѣденій не оставите вы обратить комнѣ по принадлежности.

При семъ я нужнымъ нахожу сообщить Вашему Преосвященству что очередь раз-

Digitized by Google

смотренія (sic) дѣлъ долженствуетъ быть учреждена по времени вступленія оныхъ, сообразно тому порядку, въ какомъ дѣла сіи показаны въ запискѣ.

Дѣла уголовныя если они на будущее время случаться (sic) должны имѣть свою особую очередь и будутъ рѣшаться безъ малѣйшей остановки; во всякомъ же случаѣ я прошу состоявшіяся по онымъ приговоры доставлять ко мнѣ на утвержденіе.

Относительно дѣлъ тяжебныхъ, то разсмотрѣніе и рѣшеніе оныхъ должно быть производимо согласно предложенію моему отъ 11-го Генваря, а какъ рѣшеніе сихъ дѣлъ съ утвержденія Вашего Преосвященства или въ случаѣ разноласія Г. Г. Членовъ съ утвержденія моего, не должны (sic) имѣть на будущее время апелляціи; то по сему я прошу, при разсмотрѣніи дѣлъ, обратить все вниманіе Г. Г. Членовъ на строгое изысканіе истинны (sic) съ тѣмъ, чтобы основанія рѣшеній соображены и утверждены были по точному разуму законовъ и чтобы тяжущіяся (sic) нашли въ рѣшеніяхъ дивана, ту чистую справедливость, которая должна руководствовать судей и быть оказываема всѣмъ имушимъ (sic) правосудія.

Я остаюсь въ полной увѣренности что Ваше Преосвященство не оставите употребить для сего всѣ зависящія отъ васъ средства, и пригласите Г. Г. Членовъ усердно заниматься разсмотрѣніемъ поручаемыхъ имъ дѣлъ; совокупность и единство мнѣній всегда показываетъ общее убѣжденіе въ справедливости или не (sic) справедливости процеса; и потому я желалъбы (sic) чтобы въ рѣшеніи каждаго дѣла учавствовало (sic) сколько можно болѣе Г. Г. присудствующихъ и чтобоі большинство голосовъ заключалось не мѣнѣе (sic) какъ съ двухъ третяхъ (sic) наличныхъ членовъ, за исключеніемъ тѣхъ изъ нихъ которыя (sic) по участію или прикосновенности къ дѣлу не будутъ учавствовать (sic) въ разсмотрѣніи и рѣшеніи оныхъ. Еслижебы подобное обстоятельство возпрепятствовало и Вашему Просвсвященству присудтсвовать при разсмотрѣніи какаго либо дѣла, въ такомъ случаѣ прошу васъ предварительно увѣдомлять меня, дабы я въ день вашего отсудствія (sic) могъ поручить иредсѣдательство другому.

Съ совершеннымъ почтеніемъ и преданностію имѣю честь быть
Вашего Преосвященства.

Покорнѣйшій слуга
П. Киселевъ.

№ 550
25 Генваря 1830-го
Букарестъ.

Его Преосвя-ву Управляющему
Валахскою Митрополіею,
Римникскому Архіепископу
Неофиту.
(După original).

Prea Sfinţieĭ Sale Otcârmuitorul Mitropolieĭ, Arhiepiscopuluĭ Râmnic Neofit.

Prea Sfinte Milostive Arhipăstor,

De la 11 Ghenarie am pus înaintea Obşteşteĭ Adunăriĭ a Divanuluĭ, că cercetarea şi hotărîrea desăvârşit a tuturor pricinilor de judecată adresarisite la ceĭ înaintea mea Presidenţiĭ, şi la mine, eŭ le daŭ după obiceiul pământuluĭ, estraordinareĭ Adunăriĭ a Divanuluĭ cu acel aşezământ, precum se urma la acest fel de împrejurăriĭ în vremea ocârmuireĭ Domnilor. Către acésta am făcut cunoscut Divanuluĭ că întâiaşĭ dare la lămurirea acestor pricinĭ o voiŭ lua asupra-mĭ, iar în lipsa mea eŭ daŭ Prea osfinţieĭ Vóstre hotărîtórea întărire a părereĭ D. D. şlenurilor după mulţimea glasurilor.

După mulţimea îndeletnicirilor mele, şi fiind că o să lipsesc din Bucureştĭ, neavênd vreme a mĕ înfăţişa la acéstă extraordinară adunare, am socotit de trebuinţă a ruga pe Prea osfinţia Vóstră să intre în lucrare după predlojenia mea de la 11 Ghenarie; pentru acest sfârşit, alăturând lângă acésta fóie de pricinile supuse cercetăreĭ, vĕ rog a lua pentru dînsele acturile orighinale de la Divanul judecătoresc, şi fără întârdiere să se încépă judecata după pravilnicele regule şi obiceiurĭ ale pământuluĭ. Spre maĭ bună cercetare a fiinţeĭ procesurilor eŭ alăturez pe lângă acésta practicalele în orighinal, ce s'aŭ făcut în Cancelaria mea, care după ce veţĭ lua tóte trebuinciósele ideĭ, nu veţĭ lipsi a mi le înapoia după cuviinţă.

Către acésta găsim de trebuinţă a face cunoscut Prea osfinţieĭ Vóstre că orênduiala cercetăreĭ pricinilor trebue a se aşeza din vremea trimiterilor după acea regulă, ce se arată în fóia acestor pricinĭ.

Dacĭ se vor întâmpla în viitórea vreme pricinĭ criminaliceştĭ, trebue şi acelea să aibă osebită orên-

Digitized by Google

duială, şi se vor hotărî fără de cea mai mică zăticnire; însă în totdéuna eŭ mĕ rog ca hotărîrile, ce se vor da pentru dînsele să se trimită spre întărirea mea.

Pentru pricinile de prigonire, cercetarea şi hotărîrea lor urméză a se face după predlojenia mea de la 11 Ghenarie, şi fiind că hotărîrile acestor pricinĭ cu întărirea Prea osfinţieĭ Vóstre saŭ cu întărirea mea, dacă se va întâmpla neunire de glasurĭ între D. D. şlenĭ, nu trebue să maĭ aibă apelaţie, de aceea mĕ rog, ca la cercetarea pricinilor să se întórcă băgarea de sémă a D. D. şlenurilor la cea cu scumpĕtate aflare a adevĕruluĭ, ca să fie temeiurile hotărîrilor potrivit şi întărite după însuşĭ înţelegerea pravililor, şi ca să-şĭ pótă afla prigonitórele părţĭ în hotărîrile Divanuluĭ acea curată dreptate, care trebue să povăţuiască pe judecătorĭ, şi ca să se pótă da tuturor acelora ce o aŭ.

Eŭ rĕmân cu totul încredinţat că Prea osfinţia Vóstră nu veţĭ lipsi de a întrebuinţa spre acésta tóte mijlócele ce spânzură de la Prea osfinţia Vóstră şi veţĭ învita pe D. D. şlenĭ a se îndeletnici la cercetarea pricinilor, ce li se încredinţézĕ. Unirea şi împreunarea părerilor totdéuna dovedesc obştésca cunoştinţă a dreptăţiĭ saŭ a nedreptăţiĭ procesuluĭ. De aceea aş dori ca la hotărîrile fie căria pricinĭ să se împărtăşéscă cât se póte maĭ mulţĭ din dumné-lor şlenĭ orênduiţĭ, şi ca mulţimea glasurilor să se închee cu maĭ puţin decât în douĕ tiersurĭ din şlenurile de faţă, afară din aceea dintre dînşiĭ, care fiind împărtăşiţĭ saŭ atingêndu se pricina de dînşiĭ nu se vor amesteca în cercetarea şi hotărîrea lor. Dacă acest fel de întâmplare ar popri şi pe Prea-Sfinţia Vóstră a vĕ afla faţă la cercetarea vre-uneĭ pricinĭ, atuncĭ Vĕ rog maĭ întêiŭ să mĕ înştiinţaţĭ, ca în ţiua ce veţĭ lipsi, să încredinţezĭ întêia şedere altuia.

Cu cea desăvârşit plecăciune şi supunere am cinste a fi

Al Prea osfinţieĭ Vóstre
prea plecat slugă,
Kisiliov.

25 Ghenarie 1830.

Tălmăcit: Voinescu.

CCLV.

1830, 17 Fevruarie. Generalul Kisseleff impută Episcopuluĭ Neofit, că nu cunósce starea în care se află lucrările Comisiunei puse sub Preşedinţa luĭ Minciaky şi maĭ cere încă o dată trimiterea lor în desbaterea Obşteştiĭ Adunărĭ.

Prea Sfinţituluĭ Neofit Ocărmuitoruluĭ Mitropolieĭ Valahieĭ.

Inalt Prea osfinţite Milostive Arhipăstorule,

Prin jalba Prea osfinţieĭ Vóstre şi a căţĭ va boerĭ din 12 Fevruarie aţĭ cerut a mea punere la cale pentru de a trimite lucrările Comisieĭ orênduite sub presedinţia adevĕratuluĭ sfetniculuĭ de taină Minciaki în părţĭ în cercetarea Obşteşteĭ Adunărĭ a Divanurilor, întemeindu-mĕ pe predlojenia dată Comitetuluĭ de fostul deplin împuternicit President Gheneral-lieĭtenant Jeltuhin cu No. 6866, în care s'aŭ ţis că aşezemînturele Comitetuluĭ în urmare vor fi date maĭ înainte în cercetarea Divanurilor.

Neştiinţa cuprinderieĭ acesteĭ predlojeniĭ din partea beerilor iscăliţĭ în acea jalbă putea óre cum a le da ertare la acéstă de acum cerere, dar apoĭ vĕţênd într'însa şi iscălitura Prea osfinţieĭ Vóstre, atuncĭ când Prea osfinţia Vóstră v'aţĭ aflat în Obştésca Adunare a Divanurilor şi Vĕ era cu desevêrşit cunoscut, punerea la cale a procatohuluĭ meŭ întemeiată pe înalta voe, eŭ am găsit de trebuinţă a respunde că Prea osfinţieĭ Vóstre nu numai că nu Vi se cuvinea a lua parte la o asemenea întîmplare, dar încă se cădea a arĕta şi însuşĭ boerilor cuprinderea dateĭ de Gheneralul Jeltuhin predlogene, care şi trebuia se Vĕ slujéscă de respuns şi la acéstă de acum a lor cerere.

Cu cea desevêrşit cinstire şi supunere am cinste a fi

a Prea osfinţieĭ Vóstre plecată slugă,
P. Kiselev.

No. 1266.

17 Fevruarie 1830, Bucureştĭ.

Digitized by Google

CCLVI.

Jurnalul Obşteştiĭ Adunărĭ pentru împlinirea a câte şése leĭ de la fie care scutelnic, fără deosebire, spre a se achita cheltuelile făcute de Baronul Ştefan Meitani. 1830, 28 Fevruarie.

Astădĭ Vinerĭ la 28 ale următoruluĭ Fevruarie s'aŭ chibzuit în Obştésca Adunare a Divanurilor acestuĭ Principat al Valahieĭ, ca pentru neajungerea banilor nobleţiĭ spre a se răfui cu totul datoriea ce este către Dumné-luĭ baronul Stefan Meitani, pentru carele cu boĭ ce aŭ teslimatisit la stănţiele Fundeniĭ, Cilibia şi Urziceniĭ în socotéla clirosuluĭ bisericesc şi a nobleţeĭ, după contractul cel de obşte iscălit într'acésta pricină, precum şi a cheltuelilor ce aŭ maĭ remas nerefuite în socotéla nobleţiĭ la clădirea spitaluluĭ Mărcuţiĭ. Pe lîngă strîngerea banilor remăşiţeĭ de maĭ nainte, pe lîngă desfacerea socoteliĭ prin analoghie între Sfănta Mitropolie şi între nobleţă asupra cheltuelilor estraordinare ce aŭ urmat în teslimatul acestor care şi în transportul zaherelilor împĕrăteştĭ altele şi pe lîngă căutarea obşteştiĭ socotelĭ în cercetarea pricilor arĕtate la tóte socotelile judeţelor de D-lor ispravniciĭ acestor judeţe, să se maĭ împlinéscă încă câte leĭ şase de la fieşte care scutelnic fără osebire, pe temeiul jurnaluluĭ încheiat în Obştésca Adunare la 19 ale trecutuluĭ August lét 829 şi cu tóte că într'acel jurnal se coprinde anume, ca făcêndu-se al doilea împlinire de la scutelniciĭ să se facă numaĭ de la scutelniciĭ stĕpânilor şezătorĭ în oraşul Bucureştiĭ, pentru că pe séma acestora şi a mânăstirilor din Bucureştĭ s'aŭ făcut clădirea spitaluluĭ ot Mărcuţa, dar fiind că aŭ sporit cheltuelile extraordinare, precum din aşternerea obşteşteĭ socotelĭ se va vedé după a sa lămurire, drept aceea acum s'aŭ hotărit ca împlinirea de leĭ şase de la fieşte care scutelnic să se facă de obşte şi făr'de osebire, atât pentru ajungerea banilor cât şi spre a se împlini analoghia maĭ cu uşor mijloc asupra tuturor. Decĭ spre a se pune în lucrare acéstă chibzuire să se céră prin otnoşenia nobleţiĭ către sevîrşitorul Divan cuviincióse porunci şi urmare pentru strîngerea remăşiţurilor pentru cercetarea pricinilor arĕtate în socotelile judeţelor şi pentru noua împlinire de câte leĭ şase de la fieşte care scutelnic şi aceştĭ banĭ strîngându-se rênduri rênduri la cassa nobleţiĭ, iarăşĭ rênduri rênduri să se dea de către cassierul Căminar Arion în desfacerea datoriilor, făcêndu-se îngrijire ca maĭ întâiu să se iea zapisul iscălit de la baronul Meitani în pricina faceriĭ carelor, să se spargă şi apoĭ să se desfacă şi cele-lalte datoriĭ ce maĭ sunt.

Otcărmuitorul Mitropolieĭ Neofit Rîmnic, Grigorie Băleanu, Iordache Golescu, Dimitrie Racoviţă, Manolache Arghiropol, Constandin Golescu, Manolache Băleanu, Stefan Bălăceanu, Nicolache Ghica, Barbu Stirbeĭ.

No. 149. 1830 Fevruarie 28.

Copie întocmaĭ după condica Divanuluĭ.
Scarlat Urlăţeanu Sĕrdar.

Digitized by Google

CCLVII.

1830, 19 Martie. Gèneralul Kisseleff pune în vederea Episcopului Neofit mĕsurile profilactice, ce trebuesc luate în privinţa monedelor.

Către Ocârmuitorul Mitropoliei Neofit Rîmnic.

Prea Sfinte Milostive Arhipăstor,

Din înştiinţarea ce am primit de la maĭ marele inspector orênduit spre precurmarea molifmiĭ în Moldova, vĕdênd că la Iaşĭ aŭ murit o familie întrégă din pricină că nu s'aŭ păzit la primirea monedeĭ ce nu era bine curăţită saŭ cu totul necurăţită, eŭ am socotit de trebuinţă ca spre a depărta nişte asemenea întâmplărĭ, de a porunci tuturor maĭ marilor inspectorĭ ca eĭ să facă punere la cale spre a îndemna pe locuitorĭ, ca fieşte care dintre eĭ, baniĭ ce vor avé, să-ĭ spele în oţet saŭ în apă salamură şi cu acésta eĭ să se păzéscă atât pe sine cât şi pe alţiĭ de primejdia molivmiĭ. Dacă după publicaţia acesteĭ puneriĭ la cale va găsi stăpânind la cine-va monedă necurăţită, atuncĭ vinovatul se va supune respundereĭ. Adresarisindu-mĕ de acésta către Prea osfinţia Vóstră, cŭ de datorie socotesc prea plecat a Vĕ ruga, ca să binevoiţĭ a da din partea Dumnélor-Vóstre ajutorinţă spre a se îndemna locuitoriĭ prin mijlocirea preoţilor la împlinirea a o atât folositóre mĕsurĭ, făcêndu-le cunoscut că acéstă mĕsură se întrebuinţéză numaĭ spre a siguripsi binele obştesc, nădăjduind că D-vóstră, milostivule Domn, veţĭ binevoi de a spori la acéstă neapĕrat trebuinciósă punere la cale, am cinstire de a fi cu desevîrşită cinstire şi plecare

No. 2130.
19 Martie 1830.

al Prea osfinţieĭ Tale
prea plecată slugă,
Pavel Kiselev.

CCLVIII.

1830, 24 Martie. Porunca Episcopului Neofit către Protopopul Elefterie al plăşii Sud-Muscel pentru curăţirea şi spĕlarea monedelor, din pricina molimeĭ.

De la ocârmuirea Sfinteĭ Mitropoliĭ.

Cucernice protopópe Eleftherie al plăşeĭ Sud Muşcel, blagoslovenie. După acésta îţĭ poruncesc ca să mergĭ singur pe la tóte oraşele şi satele din plasă-ţĭ, şi adunând pe preoţĭ şi pe câţĭ din locuitorĭ se va puté maĭ mulţĭ, să le citeştĭ cu deslușire în dos arĕtata coprindere, dându-le să înţelégă ca să fie următorĭ negreşit întocmaĭ şi întru tóte; iar maĭ vîrtos la oraşele şi satele, ce aŭ fost molivsite, unde este bănuială că vor fi banĭ as-

Digitized by Google

cunşĭ, să porunceştĭ preoţilor ca să povăţuiască pe locuitorĭ de obşte a urma negreşit după coprinderea în dos a arĕtateĭ poruncĭ, căcĭ în potrivă de vor urma se vor pedepsi ostăşeşte, şi că s'aŭ pus în lucrare să trimiţĭ acéstă poruncă iscălită de preoţiĭ bisericilor din plasă-ţĭ.

Neofit Rîmnic. 1830, Martie 24.

(După original).

CCLIX.

Raportul Divanuluĭ către Generalul Kisseleff pentru catagrafia preoţilor şi diaconilor hirotonisiţĭ de la 1 Maiŭ 1828 până la Aprilie 1830. 1830, 24 Aprilie.

Copie de pe raportul Divanuluĭ săvîrşitor către D. deplin împuternicit President al Divanurilor D. Gheneral adiotant Kiselev, de la 24 Aprilie 1830. — No. 1009.

După aşezămîntul făcut maĭ dinainte de Domnul Alexandru Moruz prin hrisov, rênduiala hirotonielor este, adică pentru ceĭ ce se fac preoţĭ saŭ diaconĭ, ca pârcalabul dimpreună cu toţĭ săteniĭ, cu mahalagiĭ saŭ orăşenĭ, să dea adeverinţă în scris subt iscăliturile lor la mânele aceluia, ce este a se face preot saŭ diacon, cum că este slobod de bir (adică că dajdia lor se analoghiseşte asupra celor alţĭ de bună voe) cum că eĭ ştiŭ viaţa şi purtarea luĭ cea bună, şi cum că este cu adevĕrat lipsă şi trebuinţă de preot la acea biserică a satuluĭ, aŭ a mahalaliĭ saŭ a oraşuluĭ, care adeverinţă să se încredinţeze şi de stăpânul moşieĭ, şi cu aceea să se arate la Arhiereul loculuĭ, cel ce este a se face preot, saŭ diacon dimpreună cu megieşiĭ satuluĭ, care, cercetându-l Arhiereul, după canónele bisericeştĭ, de-l va găsi vrednic şi învĕţat, apoĭ să-l facă cunoscut Domnuluĭ prin raportul sĕŭ, alăturând pe lângă acela, şi chiar adeverinţa satuluĭ, spre a se da întărire subt însuşĭ pecetea Domnuluĭ. Şi atât acele docomenturĭ cât şi cartea arhierésc㠹 de hirotonie să stea în păstrarea celuĭ hirotonisit spre dovadă că s'aŭ urmat cu dînsul după pravilă, iar dacă vre unul se va hirotonisi în potriva acestor legiuirĭ, să se lipséscă de darul preoţieĭ şi remâind mirean să se pue la bir, potrivit cu ceĭ-lalţĭ locuitorĭ aĭ ţĕreĭ. Divanul vĕdênd că după venirea armieĭ încóce s'aŭ călcat acéstă pravilă de către Arhiereĭ, hirotonisindu-se fără de întărirea cea maĭ mare al ocârmuirĭ, din care pricină póte şi chiar din birniciĭ satelor să se fi făcut preoţĭ şi diaconĭ rĕmâind satele împovorate cu birul lor, are cinste de a înfăţoşa la buna chibzuire a Inalteĭ Escelenţieĭ Vóstre, şi veţĭ bine-voi de a porunci ca să se facă o catagrafie de obşte tuturor preoţilor şi diaconilor din Principat ce s'aŭ hirotonisit de la 1 Maiŭ 1828 şi până acum, care acéstă catagrafie să se înfăţişeze spre a se face din partea Escelenţieĭ Vóstre cercetare şi deslegare.

Digitized by Google

CCLX.

1830, 5 Maiŭ. Adresa boerilor către Comitele Nesselrode, ca să mijlocéscă pe lângă Impĕratul Rusieĭ de a li se acorda şi de aci înainte favórea de a fi sub Preşedinţia Generalului Kisseleff.

Către Domnul Graf Nesselrod.

Din nemărginitele faceri de bine ale Impĕrăteştiĭ Curţi a Rosieĭ, tractatul Andrianopolului începe o nouă epohă pentru noĭ. Dar într'o vreme când este a se începe lucrările ce privesc la dobândirea ceĭ din vechime fericirĭ a acestiĭ ţărĭ, era simţitóre trebuinţă de un administrator înţelept, şi râvnitor de a coprinde părinteştele cugetărĭ ale Mărireĭ Sale Impĕratului. Impĕrătésca Curte şi acésta aŭ prevĕḑut'o cu milostivire, binevoind a alege deplin împuternicit President pe Domnul Gheneral adiotant Kiselef.

Acéstă alegere se socoteşte între cele însemnătóre faceri de bine, dar nişte cuvinte ce le-am auḑit între altele la vremea plecăriĭ Escelenţieĭ Sale de aicĭ la Iaşĭ, ne-aŭ dat óreşĭ care grijă că póte a nu se maĭ întórce.

Domnule Graf! De s'ar puté a ne fi ertat ca să arĕtăm cea singură dorinţă a nóstră, ar fi acésta să binevoiască Mărirea Sa întru cea desăvârşit bunătate, ca în câtă vreme ne vom învrednici încă bunătăţilor administraţieĭ Mărireĭ Sale, să petrecem subt ocârmuirea acestuĭ President vrednic de a representarisi pe Mărirea Sa.

Am îndrăznit să supunem acéstă dorinţă prin alăturatul plecat adres, de a căruia coprindere veţĭ lua Escelenţia Vóstră cunoştinţă din copia ce avem cinste a-ţĭ trimite

Escelenţia Vóstră dar, cel ce a luat împărtăşire la tóte bunele lucrărĭ câte până acum s'aŭ făcut spre fericirea patrieĭ nóstre, să binevoeştĭ şi acum a ne fi asemenea ajutător la a nóstră rugăciune, şi acéstă facere de bine va înmulţi din parte-ne cele întru mulţumire rugăciunĭ ce neîncontenit facem pentru Escelenţia Vóstră.

(După original).

CCLXI.

1830, 5 Maiŭ. Adresa boerilor către Impĕratul Rusieĭ, în care se rógă ca şi pe viitor să fie sub ocârmuirea Generalului Kisseleff.

Adânca recunoştinţă către Prea Inalţiĭ Monarhĭ aĭ Rosieĭ, s'aŭ învechit în inimile nóstre. Simţirea acésta o întinde cu adăogare din ḑi în ḑi, iar nemărginitele facerĭ de bine carĭ aŭ haractirisit începuturile împărăţieĭ Mărireĭ Tale, aŭ adus recunoştinţa nóstră la cea maĭ de sus tréptă.

Tractatul Andrianopoluluĭ începe nouă epohă pentru noĭ, dobândind din Mărirea sufletuluĭ Impĕrăţieĭ Tale câte firește nu am fi îndrăznit a aştepta.

Tótă râvna şi tóte putinţele nóstre trebue să privéscă de acum înainte spre a ne arĕta vrednicĭ uneĭ asemenea facerĭ de bine.

Digitized by Google

Revărsarea bunătăţilor ce izvoresc din întocmirea pravilelor la un neam, spre a-l aduce în numĕrul celor civilisate, îl supune la multe rătăcirĭ ale neştiinţeĭ, când nu va avé un ocârmuitor care să-ĭ împuterniceze cele d'întâiŭ ale sale păşirĭ.

Părintésca îngrijire a Mărireĭ Tale, şi acésta aŭ prevĕḑut'o cu milostivire, căcĭ alegerea Gheneraluluĭ Kiselef, pe carele aĭ binevoit a orêndui deplin împuternicit President într'aceiaşĭ vreme, când aŭ a se întocmi lucrurile pe un statornic temeiŭ, aŭ îndeplinit tóte dorinţele nóstre.

Administrator înţelept fiind şi râvnitor de a aduce întru săvârşire părinteştile cugetărĭ ale Mărireĭ Tale, cu ale sale ostenelĭ cele fără pregetare şi străşnicia dreptăţiĭ sale, ne face a ne cunóşte fericiţĭ de o asemenea alegere. La mĕsurile sale cele înţelepte şi la luptările cele cu osârdie, suntem datorĭ pe lângă cele-lalte şi pentru încetarea epidemieĭ de ciumă, care în curgere de şapte anĭ făcea zadarnice tóte mĕsurile câte putea povăţui cunoştinţele omeneştĭ.

Prea înălţate Impĕrate! De s'ar puté a ne fi ertat ca să arĕtăm, cea singură dorinţă a nóstră ar fi acésta, să binevoeştĭ Mărirea Ta întru cea desăvârşită bunătate, ca în câtă vreme ne vom învrednici încă bunătăţilor administraţieĭ Măririĭ Tale, să petrecem subt ocârmuirea acestuĭ President, vrednic de a representarisi pe Mărirea Ta.

1830, Maĭ 5.

(După original)

CCLXII.

Respunsul Divanuluĭ la adresa Generalului Kisseleff, cu privire la pricinele ce s'aŭ urmat şi la pretenţiile ce s'aŭ ivit cu mânăstirile închinate la Sfintele Locurĭ şi pe la alte mânăstirĭ din părţile Rumelieĭ. 1830, 30 Iulie.

Către Inalt Excelenţia Sa deplin împuternicit President al Divanurilor Principatelor Moldovalahieĭ Domnul Gheneral Leitenant, Gheneral Adiotant şi Cavaler Pavel Dimitrievicĭ Kiselef.

Cu cinste primind prelojenia Excelenţiĭ Vóstre din 15 ale trecutuluĭ Aprilie sub No. 2890 împreună şi cu delele orighinalnicilor hărtiĭ atingĕtóre de pricinele, ce s'aŭ urmat şi de pretenţiile ce s'aŭ ivit la mânăstirile dintr'acest Principat închinate la sfintele locurĭ i pe la alte mânăstirĭ din părţile Rumelieĭ, şi cu luare aminte citindu-se în auḑul obşteĭ Adunării acestuĭ Divan, s'aŭ vĕḑut cele coprinḑĕtóre, că Excelenţia Vóstră dorind pe de o parte a hotări, potrivit cu dreptăţile poruncite prin împĕrătéscă voie, tóte pretenţiile şi nedumeririle, ce s'aŭ ivit din pricina acestor mânăstirĭ, iar pe de alta de a aşeza clădirĭ spre a se depărta pe vremea viitóre nişte asemenea nedomeririĭ, i-aţĭ supus pentru aceste împrejurărĭ cercetăriĭ acestuĭ Divan, cerênd prin ponturĭ de a face o hotărîre şi deslegare desăvîrşită tuturor acestor împrejurărĭ, pe lângă care maĭ adăogaţĭ ḑicênd că să se maĭ facă chibzuire de către acest Divan de nu trebue óre ca peste pravilele arĕtate prin anaforaua Divanuluĭ Moldovieĭ, să se maĭ facă vre o îndeplinire saŭ deslușire, care să slujéscă pe vremea viitóre ca o dréptă povĕţuire la tóte întîmplările ce pot cu nişte asemenea chipurĭ de a îngreuia punerile la cale pentru mânăstirĭ, şi în sfârşit chibzuirea ce se va face în acéstă madea de către Divan să se trimiţă Exelenţieĭ Vóstre spre cercetare, după care nu lipseşte Divanul a face la tóte acestea deslușită

Digitized by Google

deslegare pe temeiul legiuirilor, ce din vechime sunt întocmite prin documenturĭ cu adăogire şi de cele ce s'aŭ maĭ chibzuit acum de Divan a se pune în lucrare, care privesc spre întregimea buneĭ orênduelĭ şi a folosuluĭ mânăstirilor.

1. Pentru deslușirea orênduelĭ Igumenilor la mânăstirile închinate şi a orênduelilor cu care trebue să se ocărmuiască, se aşterne în perilipsis aceste două documenturĭ domneştĭ, ce sunt scóse după condica Divanuluĭ şi după anaforalele obşteştĭ, însă una a Divanuluĭ Valahieĭ şi alta acea a Divanuluĭ Moldavieĭ, din care documenturĭ hrisovul reposatuluĭ întru fericire Domn Alexandru Vodă Moruz, ce l'aŭ dat la anul 1799 Dechemvre 1, coprinde că, după cercetarea ce a făcut prea osfinţitul ¯şi a tótă lumea Patriarh Chir Neofit la acea vreme, şi prea osfinţitul Patriarh al Ierusalimuluĭ Chir Anthim şi după obştésca rugăciune a tuturor părinţilor, ce se sihăstresc la mânăstirile de la muntele Athonuluĭ, aducênd de la fieşte care mânăstire de aicĭ testamenturile i dieţile ctitorilor şi cu mare luare aminte cercetându-le şi lăsându-le tóte potrivit şi unite cu ale tuturor părinţilor drepte şi cuviincióse cererĭ. Asemenea şi Domnia Sa după glăsuirea acelor ctitorĭ aŭ întocmit şi aŭ orênduit aceste de maĭ jos ponturĭ spre întemeierea acelor aşezămînturĭ şi spre maĭ bună ocărmuire şi îmbunătăţire a mânăstirilor cu legătură, spre a se urma întocmaĭ, adică:

«La fieşte care mânăstire de aicĭ ce sunt închinate în epicratia othomaniceştiĭ Porţĭ, după orênduelile ctitoriceştĭ să se orênduiască Igumenĭ aceia, ce se vor trimite de la chiar acele mânăstirĭ.

«Din veniturile mânăstirescĭ să se scadă maĭ întâiŭ cele cuviincióse şi trebuincióse cheltuelĭ ale mânăstireĭ de aicĭ şi apoĭ acea ce va remâné prisos să se trimiţă la mânăstirea, unde este închinată.

«In anĭ îmbelşugaţĭ saŭ în anĭ scăduţĭ darea ajutorinţeĭ la mânăstirile de jos să se facă după starea venituluĭ anuluĭ aceluia, precum aŭ orênduit şi ctitorĭĭ, iar nu cu sumă hotărită pe fieş care an ca arendaşiĭ.

«Să nu aibă voie nimenĭ din Egumenĭ sau Epitropĭ să înstrăineze cevaşĭ din avuturile mânăstireĭ prin vênçare sau dar, nicĭ moşie, nicĭ loc, nicĭ móră, nicĭ vie, nicĭ prăvălie, ci să le înmulţéscă după pilda ctitorilor şi să le caute totdauna, păzindu-se acestea nestrămutat, fiind că nu aŭ deplină stăpânire, ci numaĭ asupra folosuluĭ venituluĭ mânăstirilor, şi ca unele ce sunt numaĭ spre folos de roduri, când se vor înstrăina. Şi pravila şi Domnia Sa porunceşte cu hotărîre ca acea înstrăinare să nu aibă nicĭ o tărie şi putere; să nu fie Igumeniĭ slobozĭ nicĭ schimb să facă, afară numaĭ când schimbul se va dovedi cu adevĕrat că este de maĭ mare folos mânăstiriĭ şi cu venit maĭ mult şi aprópe de îndoit, însă şi atuncĭ cu ştirea mânăstirilor de jos şi cu voia aceloraşĭ cum că cu adevĕrat aşa este, prin anafora să se arate la Domnie; iar venitul moşiilor saŭ a altor avuturĭ nemişcătóre să nu se dea în arendă pe maĭ mulţĭ anĭ, fără de pricină ca aceea, ci numaĭ pe un an. Veniturile însă ale moşiilor ce vor fi cu apropiere de mânăstire să se caute de Igumenĭ, ca să fie mânăstirile îmbelşugate de bucate, spre a puté în vreme de lipsă să fie îndestulate, şi să nu céră de la alţĭ atât pentru hrana părinţilor şi a óspeţilor şi a altor ómenĭ, ce vor veni la mânăstire, după cum şi ctitoriĭ prin dieţĭ aŭ orênduit.

«Din mişcătóre şi nemişcătóre lucrurĭ ale mânăstireĭ, câte vor primi Igumeniĭ când se orênduèsc, pe tóte neîmpuţinate să le pue iarăşĭ la loc, afară numaĭ când din vre o întîmplare mare, ce nu-ĭ va fi fost prin putinţă a o întîmpina, se va arĕta vre o lipsă.

«Când cine-va dintre Igumeniĭ de aicĭ după silita trebuinţă a mânăstirilor de jos, saŭ cu vre-o altă pricină dréptă şi cu cuvînt se va chema, să aibă a urma de a se duce acolo, şi de nimenĭ să nu se poprésca, căcĭ de unde s'a hotărît a se trimete aicĭ de acolo, fiind trebuinţă, urmézĕ să se cheme, dar prin ştirea şi voia stăpânireĭ.

«Când vre un Igumen de aicĭ, saŭ călugăr lşĭ va da sfârşitul vieţiĭ, nimenea din rudele sale, saŭ din alţiĭ, să nu intre în stăpânirea lucrurilor mortuluĭ, ci prin ştirea stăpânireĭ, să se scrie avutul mortuluĭ şi pecetluindu-se să se trimiţă la mânăstirea, unde va fi avênd metania sa, după vechea lor orênduială.

Digitized by Google

«Ca să nu se facă vre-o strămutare, nimic din cele orênduite, şi cu statornicie să se păzéscă tóte cele coprinse într'acest hrisov, atât de mânăstirile de jos, cât şi de Igumeniĭ de aicĭ, să se orênduiască Epitropĭ de la mânăstirile de jos, din ceĭ vredniciĭ Igumenĭ de aicĭ, pe care făcêndu-ĭ cunoscuţĭ şi la stăpânire, să privigheze şi să îngrijéscă de orĭ ce trebuinţă a mânăstirilor şi la vre-o întâmplare în potrivă, orĭ să îndrepteze împreună cu Igumeniĭ, saŭ să arate stăpânireĭ.

»Fieş-care din mânăstirile de aicĭ să aibă şi pecete în douĕ bucăţĭ împărţită, din care o bucată să se ţie de Epitrop; cea-laltă de Igumen, ca să nu aibă Igumenul voie de a se împrumuta numaĭ prin a sa iscălitură, spre înoirea dregerilor saŭ şi alte trebuinţe din pricina a neajungeriĭ din veniturile mânăstiriĭ.

«Tóte veniturile şi cheltuelile mânăstiriĭ să le însemneze şi la treĭ anĭ odată după aşezămîinturile ctitorilor să le arate Epitropilor şi să se arate şi stăpâniriĭ, şi de vor fi adevĕrate şi bune să se primească, iar de se vor găsi mincinóse, să nu le ţie în sémă, şi când se va arĕta Igumenul iconom şi ocârmuitor bun, să nu se schimbe, ci şi la igumenie maĭ mare să se învrednicéscă, iar când nu se va arĕta într'acest chip, atuncĭ să se schimbe şi să se pue altul în loc.

«Aceste mânăstirĭ de aicĭ din ţara Ungrovlahieĭ, câte la sfântul mormînt şi câte la Sfetagora i la sfântul munte Sinai şi orĭ în ce parte s'aŭ închinat, fiind stavropighiica şi domneştĭ şi subt oblăduirea Domnilor după vremĭ încredinţate, hotărăşte şi Domnia Sa, ca numaĭ de către Domnie să se stăpânéscă şi să li se ia séma şi fără ştirea Domnuluĭ nimic în lucrare şi în faptă să nu se puie. De aceea tóte acestea nu numaĭ ca nişte întăritóre şi pacĭnicile voinţe şi aşezămînturile ctitoriceştĭ, socotindu-le şi chibzuindu-le cu cale, ci încă popritóre de cele greşite şi după cuviinţă împlinitóre de cele trecute cu vederea şi întocmitóre de cele nelămurite şi de cele bine făcute întăriturĭ şi însemnătĭ pricinuitóre de stare maĭ bună şi maĭ folositóre. După îngrijirea şi râvna ce aŭ avut către aceste sfinte locaşurĭ, le-aŭ orênduit şi întărindu-le porunceşte ca tóte întocmaĭ să se păzéscă şi să fie nestrămutate atât de mânăstirile de jos cât şi de Igumeniĭ de aicĭ şi de Epitropĭ. Iar când cinevaşĭ dintre chivernisitoriĭ lor, se va dovedi cum că nu urméză după aceste bine, întocmaĭ şi spre folos aşezate în hrisovul Domnieĭ Sale şi se împotriveşte, meşteşugindu-se spre paguba şi dărăpănarea mânăstirilor, tótă acea pagubă să o respundă din avutul sĕŭ şi acela ca un călcător şi împotrivitor domneştilor şi ctitoreştilor aşezămînturĭ, să se pedepséscă după sfintele pravilĭ şi canóne. Şi spre întemeierea şi a pururea paza acestora, le-aŭ întărit prin hrisovul acesta cu mărturia tuturor boerilor Divanuluĭ, neîndoindu-se că şi ceĭ din urmă Domnĭ le vor întări, ca să se păzéscă nestrămutate, fiind aşezate întocmaĭ după orênduelile fericiţilor ctitorĭ şi spre folosul de obşte al mânăstirilor.»

Asemenea şi hrisovul Domnieĭ Sale Ioan Vodă Caragea din lĕtul 1813 Martie în 4 este soglasnic şi întăritor întru tóte întocmaĭ cu maĭ sus pomenitul hrisov al rĕposatuluĭ întru fericire Alexandru Vodă Muruz.

«Anaforaua obştéscă a părinţilor Arhiereĭ şi a Dumné-lor veliţilor boerĭ din lĕtul 1827 Dechemvre către Măria Sa Grigorie Ghica Voevod, după sosirea Exarhilor aci cu firmanul împĕrătesc, în care pe lângă altele se arată şi acésta, că n'aŭ fost nicĭ o dată obiceiŭ, ca orênduirea Igumenilor Grecĭ să se facă prin alegerea Patriarhuluĭ Ţarigraduluĭ şi aŭ cerut cu dinadinsul de la Măria Sa prin numita anafora, ca să mijlocéscă către Impĕrăţie, spre a se îndatora Igumeniĭ ceĭ noĭ a ocârmui mânăstirile întocmaĭ după glăsuirea ctitoriceştilor orênduelĭ, ce va avé fieş-care mânăstire ştiute şi legiuite cu cele adevĕrate testamenturĭ, ce urméză să le păzéscă, orĭ aicĭ scrise în condicele mânăstirilor saŭ pe la mânăstirile de jos în orighinal cu legăturile şi aşezămînturile alcătuite prin mare blestemurĭ, în ce chip să se urmeze, şi ca să se pótă păzi o asemenea netăgăduită şi vĕdită dreptate a fieşte căria mânăstirĭ, să nu lipséscă d'asupra Igumenilor privigherea Sfinteĭ Mitropoliĭ, care este cap al bisericilor şi a veliţilor logofeţĭ şi a némuluĭ ctitoricesc, precum se urma şi maĭ înainte, până a nu ajunge aceste mânăstirĭ întru derăpănarea, ce le-aŭ adus de la o vreme încóce Igumeniĭ, ce aŭ stătut prin tóte acele

Digitized by Google

necuviincióse mijlóce, ce întrebuinţa fieş care pentru a împarte folosul şi nedreptatea luării.

«Anaforaua obştéscă a Divanului Moldoveĭ din létul 1828 Fevruarie, cuprinzĕtóre, că pe lângă altele ţic Dumné-lor boerii, că cetind copia firmanului poruncitor ca tóte mânăstirile închinate să se întórcă întru întâia lor stare cu orênduială însă, ca de acum înainte să fie aleşĭ prin mijlocul Patriarhului de la Ţarigrad; călugării cinstiţĭ şi credincioşĭ să se trimiţă a ocârmui mânăstirile şi a strînge veniturile lor. Intru o glăsuire pe de o parte aŭ hotărît Dumné-lor întórcerea mânăstirilor la sfintele locaşurĭ de jos; iar pe de alta aŭ propus că după vechiul obiceiŭ Igumenii să se orênduiască de către mânăstirile de jos, carĭ şi să fie pentru dînşiĭ rĕspunzătóre, fără de vre o altă prefacere din noŭ izvodită şi că teslimatisându-li-se atuncĭ de loc Exarhilor mânăstirile cu tótă averea lor, să li să şi ia de la mână adeverinţă cu coprindere că în scurtă vreme vor înfăţişa la obştésca adunare şi hrisóvele i documenturile ctitoriceştĭ, ca să urmeze întocmaĭ, pe care anafora aŭ întărit'o şi Măria Sa Ioan Vodă Sturza, Domnul Moldoveĭ, întru tóte întocmaĭ.

«Prelojenia Dumné-luĭ Gheneral Leitenant Zaltuhin, fostul deplin împuternicit President la anul 829 Iunie 6 subt No. 6443, care coprinde că după înalta împĕrătéscă voinţă şi poruncă trebue să se desfiinţeze Comisiile mânăstireştĭ din Iaşĭ şi din Bucureştĭ şi să se priméscă de temeiŭ anaforaua Divanului Moldoveĭ de maĭ sus arĕtată, după care încă de atuncĭ s'aŭ şi întors Exarhilor şi Igumenilor grecĭ patru mânăstirĭ din cele rumelioticeştĭ, ce maĭ remaseră neîntórse fiind că până atuncia nu venise deslegare.»

Dintr'aceste maĭ sus aşternute documenturĭ, hotărît se cuvine că Igumeniĭ, ce se orênduesc la mânăstirile închinate de aicĭ să fie trimişĭ de la mânăstirile de jos, însĕ la mânăstirile ce sunt închinate la sfântul mormînt aŭ a se trimite Igumeniĭ de la Patriarhul Ierusalimuluĭ, precum totdauna s'aŭ urmat; la acele Sinaiticeştĭ aŭ a se trimite Igumenĭ de la Arhiepiscopul Sinaiĭ; la ale Patriarhieĭ Alexandrieĭ şi Antiohieĭ de la prea fericirea lor prin recomandaţia Patriarhului Ţarigraduluĭ în scris către Domnie saŭ către Mitropolie, iar la cele închinate la muntele Athonuluĭ i la mânăstirile din Rumelia, se cuvine să se trimiţă Igumeniĭ chiar din obştejitiile de acolo după alegerea Părinţilor de la acele sfinte locaşurĭ şi aceştĭ Igumenĭ, fără deosebire, viind aicĭ prin ştirea Preaosfinţieĭ Sale Mitropolituluĭ ţĕreĭ, să se orênduiască de stăpânire Igumenĭ la mânăstirile închinate de aicĭ, precum acésta s'aŭ urmat dintr'un început întocmaĭ, fără strămutare. Iar Preaosfinţitul Patriarh al Ţarigraduluĭ, precum şi Mitropoliţiĭ din părţile Rumelieĭ într'a căror eparhiĭ se află unele din mânăstirĭ (la care sunt închinate căte va din cele de aicĭ, ce se numesc rumelioticeştĭ), după coprinderea maĭ sus arĕtatelor documenturĭ, n'aŭ avut nicĭ o dată drept a orêndui Igumenĭ saŭ a trimite Exarhĭ la mânăstirile cele închinate de aicĭ din Valahia, nicĭ a se amesteca la iconomia saŭ oblăduirea lor, ca unele ce nu sunt închinate la Patriarhie, nicĭ la Mitropoliile de acolo. Mânăstirile de jos, unde sunt închinate aceste de aicĭ, ci acele fiind de sine-şĭ oblăduitóre la iconomia mânăstirilor, totdeauna când trimitea Igumenĭ aicĭ îĭ alegea cu primirea tuturor părinţilor de jos şi lĭ însoţia după cuviinţă cu cărţĭ din partea Preaosfinţituluĭ Patriarh al Ţarigraduluĭ către Domnie saŭ către Mitropolie, ca să fie cunoscuţĭ că sunt cu adevĕrat trimişĭ de la mânăstirile de acolo, şi aşa prin Mitropolie să orênduia de stăpânire şi era cunoscuţĭ de Igumenĭ. Şi acésta s'a păzit cu nestrămutare până înaintea trecuteĭ răzvrătirĭ, când atuncĭ luându-se oblăduirea mânăstirilor închinate de aicĭ prin poroncă împĕrătéscă de către stăpânire de la Igumeniĭ Grecĭ, s'aŭ dat călugărilor pământenĭ, carĭ le-aŭ oblăduit până în anul 827, iar atuncĭ cu ferman împĕrătesc întorcêndu-se oblăduirea lor iarăşĭ la Igumeniĭ Grecĭ, precum aŭ fost maĭ înainte (pentru pricinile turburărilor din Impĕrăţia Otomanicéscă) s'aŭ hotărit ca prin chezăşia Patriarhului Ţarigraduluĭ să se trimiţă Igumeniĭ aicĭ spre a se siguripsi împĕrăţia prin Patriarhiĭ eĭ de neînvinovăţirea feţelor ce se vor orêndui Igumenĭ, şi spre acest sfârşit s'aŭ trimis aicĭ de către Preaosfinţitul Patriarh al Ţarigraduluĭ, Dumné-luĭ Comisul Anghel şi Arhiereul Sişachiul dimpreună cu Exarhiĭ de la mânăstirile de jos, care după plenipotenţia ce aŭ

Digitized by Google

avut şi după vechea orênduială aŭ şi aşezat Igumenĭ la mânăstirile de aicĭ pe chiar Igumenĭi, ce aŭ fost poronciţĭ de la mânăstirile de jos a-ĭ aşeza prin ştiinţa Mitropolieĭ şi cu cărţile stăpânireĭ pământuluĭ, după chezăşiile, ce în scris s'aŭ dat de către Dumné-luĭ Comisul Anghel şi de către Arhiereul Sişachiu, deputaţiĭ sfinteĭ bisericĭ marĭ, carĭ aceştia măcar că aŭ obrăznicit voind a se întinde peste acéstă a lor mărginită datorie, dar Preaosfinţitul Patriarh al Ţarigraduluĭ împreună cu soborul părinţilor Arhiereĭ de acolo, vestindu-se de a lor obrăznicie, aŭ scris aicĭ atât către Preaosfinţia sa Mitropolitul ţĕriĭ, cât şi către Măria Sa Grigorie Vodă Ghica, arĕtând că eĭ rĕŭ s'aŭ întins la trebile mânăstireştĭ, nefiind acésta a lor datorie, ci chiar a Exarhilor ce sunt trimişĭ de la mânăstirile de jos, iar a lor datorie le este numaĭ acésta, adică să aĭbă privighere şi băgare de sémă asupra personalicesculuĭ caracter ale acelora, ce se vor orêndui Igumenĭ, ca să fie ómenĭ cuvioşĭ şi cinstiţĭ, pentru care a şi poftit pe Preaosfinţia Sa părintele Mitropolit, ca să fie silitor a se păzi acésta întocmaĭ, precum s'aŭ îndestulat Divanul din chiar orighinalnica scrisóre ce ne-a înfăţişat'o Preaosfinţia Sa ocârmuitorul sfinteĭ Mitropoliĭ, care s'aŭ vĕḑut cu létul 828 Ghenarie 21. Din tóte dar aceste de maĭ sus aşternute documenturĭ domneştĭ şi publice se face pe deplin încredinţare atât pentru orênduirea Igumenilor la mânăstirile închinate din Principat, că după tóte legiuitele dreptăţĭ trebue să fie a mânăstirilor de jos, adică de către mânăstirile de jos să se orênduiască prin recomandaţia Patriarhuluĭ Ţarigraduluĭ, precum din vechime s'aŭ urmat pe temeiul ctitoriceştilor orênduelĭ şi de mĕsura influenţiĭ ce aŭ avut din vechime Patriarhul Ţarigraduluĭ asupra mânăstirilor închinate de aicĭ, i de cea mărginită din anul 827 încócĭ prin firmanul împĕrătesc pentru pricinile ce s'aŭ arĕtat maĭ sus, precum şi pentru plenipotenţia Comisuluĭ Anghel, de care se cere deslușire prin al doilea pont, că acéstă a sa plenipotenţie, după ce aŭ fost mărginită în ce numaĭ anume să fie, apoĭ de sine-şĭ s'aŭ şi sfârşit din césul ce s'aŭ întors tóte mânăstirile închinate la Exarhiĭ şi Igumenĭ grecĭ după poruncile stăpânireĭ. Şi şederea sa aicĭ este de prisos şi fără de nicĭ un cuvînt, precum acésta cunoscêndu-o şi însuşĭ Patriarhul Ţarigraduluĭ i-aŭ scris ca să mérgă la Ţarigrad şi numitul în potriva stăpâniriĭ sale stând, şedea aicĭ şi făcea amestecăturile şi rĕzvrătirile ce s'aŭ ivit între Igumenĭ cu stăpânirea pământuluĭ, pentru care şi cere Divanul a se îndatora numitul de Inalt Excelenţia Vóstră a merge, de unde aŭ venit, fără maĭ multă zăbavă.

Al treilea fiind că pentru hotărîrea ce cereţĭ Excelenţia Vóstră prin al doilea pont a se face asupra plenipotenţiĭ Comisuluĭ Anghel, în ce anume stă, s'aŭ vorbit pe larg în respunsul pontuluĭ de maĭ sus arĕtat, se glăsueşte aicĭ şi pentru hotărîrea ce cereţĭ Excelenţia Vóstră a se face asupra împărtăşiriĭ, ce trebue să aibă Dumné-lor boeriĭ Epitropĭ asupra ocârmuiriĭ trebilor mănăstireştĭ, precum pe vremea trecută asemenea şi de acum înainte pe vremea viitóre, ḑicênd că pre când pe vremea trecută se făcea îndestulare din documenturile de maĭ sus aşternute pentru influenţa şi puterea ce este hotărâtă a avé, care de s'ar fi păzit întocmaĭ de către Epitropiĭ, ce era orênduiţĭ de la mânăstirile de jos la unele din mânăstirĭ de aicĭ, negreşit că nu putea să ajungă cele maĭ multe mânăstirĭ dintr'aceste închinate la acest fel de stare; încă unele după ce aŭ înstrĕinat şi acareturile nemişcătóre în potriva ctitoriceştilor legăturĭ şi documenturĭ domneştĭ ce sunt legiute, apoĭ tot nu s'aŭ scăpat de datoriĭ, ci încă sunt căḑute în grele datoriĭ, pentru care în parte se va arĕta Excelenţieĭ Vóstre, iar pentru împărtăşirea ce trebue hotărît să aĭbă boeriĭ Epitropĭ de acum înainte pe vremea viitóre, arată Divanuluĭ că după coprinderea anaforaleĭ Divanuluĭ Moldoviĭ, cea întărită de Impĕrătésca Mărire este acésta ce se alcătueşte într'aceste de maĭ jos arĕtate.

Să fie cu privighere ca Igumenĭ în tótă vremea şi pe tot anul să împlinéscă negreşit ctitoreştile aşezămînturĭ, ce sunt întărite din vechime prin documenturile domneştĭ şi publice.

Să privigheze pentru silinţa Igumenilor, ce se cere a avé asupra întocmiriĭ celor stricate acareturĭ mânăstireştĭ, care să se săvârşéscă prin ştiinţa Epitropieĭ.

Să privigheze asupra purtăriĭ Igumenilor şi asupra orênduelĭ ceĭ din lăuntru a

Digitized by Google

mânăstiriĭ şi a sfintelor slujbe bisericeştĭ, ca să fie atât urmările lor plăcute şi potrivite cinuluĭ, cât şi orênduiala din lăuntru cu tótă ceruta trebuinţă şi cuviinţă.

Să privigheze asupra petrecerĭ vieţiĭ lor ca să fie mĕsurată şi călugăréscă, fără de a se întinde Igumenĭ la desfrânatele cheltuelĭ, prin care procatohiĭ lor aŭ supus mânăstirile la datorĭ şi le-aŭ lăsat în derăpănare, iar când vre-unul se va abate cât de puţin, la în potrivă urmare să-l depărteze, şi dacă nu se va îndrepta să facă arĕtare la loc cuviincios ca să se lipséscă din Igumenie, şi să orînduiască alt cucernic păzitor şi împlinitor datoriilor şi bunelor aşezămînturĭ.

La vînţarea moşiilor mânăstireştĭ în arendă, ce trebue a se face de către Igumenĭ, ca să nu se ridice chiriarhia mânăstirilor ce s'aŭ păzit din vechime, să fie împreună lucrătorĭ şi boerĭ Epitropĭ spre a lipsi şi a se depărta tóte chipurile de iconomie de la mijloc; ci vînţarea acésta să se facă totdéuna în Principat, unde se află şi mânăstirile şi moşiile, precum dintr'un început s'a urmat fără vre-o strămutare, şi contracturile ce urmézĕ a se da, să se iscăléscă de Igumenĭ şi să se adevereze de către boerĭ Epitropĭ. Vînţările moşiilor să se dea numaĭ pe câte treĭ anĭ, iar nu pe maĭ mulţĭ, nicĭ pe maĭ puţinĭ, şi spre depărtare a tot felul de vicleşug, să se facă prin mezat.

Deosebit se coprinde în numita anafora ca să hotărască şi să legiuiască prin publicaţie în tótă ţara ca nimenĭ din Igumenĭ să nu pótă a se împrumuta fără ştirea boerilor Epitropĭ, nicĭ să aibă pecetea mânăstiriĭ întrégă la mână, şi jumĕtate să fie la Igumenĭ, şi jumĕtate la boerĭ Epitropĭ, şi când vre o dată se va întâmpla trebuinţă neapĕrată de împrumutare, Dumné-lor boerĭ Epitropĭ cercetând cu amĕrunt, de vor cunóşte vre-o nevoe neapĕrată, vor face împrumutare şi vor pune pecetea întrégă în zapis şi vor iscăli şi Dumné-lor împreună cu Igumenĭ, avênd însă fórte mare îngrijire ca să nu fie împrumutarea cu cuvînt, căcĭ în urmă Dumné-lor vor fi respunzĕtorĭ, şi în sfârşit se ţice în numita anafora că nicĭ o dată să nu lipséscă deasupra Igumenilor acéstă privighere a Epitropieĭ, ca să fie păzite întocmaĭ hotărârile fericiţilor ctitorĭ.

Iar după porunca Impĕrăteştiĭ Sale Măriri ce prin întărire aŭ dat asupra aceĭ anafora, se maĭ alcătueşte şi într'aceste douĕ ponturĭ, să se ţie socotelile mânăstiriĭ şi adevĕrate pentru tóte veniturile şi cheltuelile mânăstirilor, care socotelĭ în fieşte care an să se cerceteze de către boerĭ Epitropĭ, cariĭ să fie orênduiţĭ după obiceiul pământuluĭ şi apoĭ acele socotelĭ să se înfăţişeze spre cercetare la Divanurĭ în obştésca Adunare.

Din venitul fieşte căria mânăstirĭ să se facă treĭ părţĭ pe tot anul, din care o parte să fie pentru iconomia mânăstiriĭ, o parte pentru plata datoriilor mânăstiriĭ şi cealaltă parte să se trimiţă la mânăstirile de jos, după care acéstă maĭ sus arĕtată anafora şi poroncă a Impĕrăteştiĭ Sale Măririĭ, urmând şi Divanul la luna luĭ Dechemvrie trecut, când aŭ întocmit acéstă Epitropie din partea stăpâniriĭ, numaĭ fiind că de o cam dată particulariĭ Epitropĭ orênduiţĭ din partea mânăstirilor de jos aicĭ, nu sunt; precum înaintea trecuteĭ răzvrătiriĭ la unele mânăstirĭ se afla orênduiţĭ din némul ctitorilor de către mânăstirile de jos, aŭ mărginit'o la lucrările sale şi după coprinderea maĭ sus arĕtatelor ponturĭ, dând drept pravilĭ, maĭ sus arĕtata anafora şi prelojenia rĕposatuluĭ Gheneral Jaltuhin, şi îndată aŭ făcut publicaţie în Principat vestind întocmirea aceştiĭ Epitropiĭ şi dând în cunoştinţa tuturor de obşte, ca nimenĭ din ceĭ ce vor fi muştereĭ a lua arenzĭ de moşiĭ saŭ alte acareturĭ mânăstireştĭ închinate, să nu se săvârşéscă tocméla numaĭ cu Igumenĭ fără de adeverirea Epitropieĭ, că nu vor fi ţinute în sémă, după care asemenea şi Epitropia a făcut acésta cunoscută în scris tuturor Igumenilor grecĭ, dar eĭ în potriva documenturilor domneştĭ de maĭ sus arĕtate, ce s'aŭ legiuit şi după chiar cererea mânăstirilor de jos şi a celor după vremĭ arĕtaţĭ prea sfinţĭ şi prea fericiţĭ Patriarhĭ şi Mitropoliţĭ de atâţia anĭ, pe temeiul ctitoriceştilor testamenturĭ şi în potriva dreptuluĭ stăpânireĭ pământuluĭ şi a Impĕrăteştiĭ Sale voinţe, ce prin întărire s'aŭ dat la numita anafora a Moldavieĭ, prin care s'aŭ hotărît a se întocmi Epitropĭ asupra mânăstirilor închinate, urmând fără de sfială şi cu obrăznicie, s'aŭ socotit pe sine-şĭ maĭ mult decât sunt şi nicĭ într'un chip nu s'aŭ supus privigherĭ şi împreună lucrărĭ a Epitropieĭ, luptându-se ca să rĕmâe cu totul slobozĭ despre privigherea stăpânireĭ, ca să pótă, cum

Digitized by Google

se înţelege dintr'acéstă în potrivă urmare a lor, să aducă aceste mânăstirĭ în desăvârşită prăpădenie, precum póte să se facă dovadă, că unĭi dintr'înşiĭ, în doĭ anĭ şi maĭ bine de când aŭ luat mânăstirile, aŭ primit o sumă de banĭ din veniturile mânăstiriĭ şi i-aŭ prăpădit, care acéstă a lor în potrivă urmare, nu póte să fie nicĭ odată ertată, ca să stingă eĭ adică pomenirea ctitorilor némuluĭ românesc şi să lipséscă Principatul de podóba acestor mânăstirĭ. Şi spre acest sfârşit aŭ alergat cu protesturĭ către Dumné-luĭ Vice-Presidentul sub cuvinte obraznice şi atingătóre de stăpânirea pământuluĭ, precum acestea sunt arĕtate în jalba lor, ce aŭ dat la 10 ale trecutuluĭ Martie, pentru care mărturisesc certare de la stăpânire şi cu tóte că Divanul judecătoresc pentru acésta a lor nesupunere s'aŭ şi adresarisit către Domnul Vice-President de atuncĭ, dar n'aŭ primit nicĭ un respuns; ci tăcênd Excelenţia Sa aŭ rĕmas Igumeniĭ în voia lor şi în puterea protesturilor ce aŭ dat şi sub pricinuire că aştéptă deslegare de la înalta stăpânire, aŭ lucrat şi aŭ făcut de sine-le ce aŭ voit. Vĕdênd moşiile şi acareturile mânăstireştĭ fără de ştirea Epitropieĭ, după ale lor voinţe spre paguba mânăstirilor, care s'aŭ cunoscut din folosul ce aŭ eşit la fieşte care moşie şi acaret prin vînḑarea publică, ce s'aŭ făcut în urmă prin Epitropie cu simţitor adaos pentru vînḑĕrile ce făcuseră Igumeniĭ, după cum prin osebit raport s'aŭ arĕtat Excelenţieĭ Vóstre; dar Igumeniĭ grecĭ împotrivindu-se şi la acéstă urmare a Divanuluĭ, ce este acésta cu coprinderea anaforaleĭ Divanuluĭ Moldavieĭ şi întru tóte folositóre, mânăstirile de aicĭ şi cele de jos, aŭ făcut asemenea protest şi către Excelenţia Vóstră la 19 ale trecutuluĭ Maiŭ, prin care arată curat că nu primesc, nicĭ suferă asupra ocârmuiriĭ trebilor mânăstireştĭ privigherea stăpâniriĭ pământuluĭ, adică Epitropie, subt pricinuire că privigherea acésta a stăpăniriĭ este în potriva dreptuluĭ stăpâniriĭ celeĭ asupra averilor mânăstireştĭ, pentru care acéstă fără sfială urmare şi obraznice cererĭ ce fac aceştĭ Igumenĭ, îndestulându-se Excelenţia Vóstră din cele maĭ sus arĕtate documenturĭ, că sunt în potriva tuturor legiuirilor stăpâniriĭ, se régă Divanul a se îndatora aceştĭ Igumenĭ, ca să fie următorĭ întocmaĭ după împĕrătésca poruncă, ce s'aŭ dat la numita anafora a Divanuluĭ Moldavieĭ şi osebit să fie îndatorat de către Epitropie fieşte care Igumen de la mănăstirile închinate de aicĭ, ca pentru a treia parte ce s'aŭ hotărît a se trimete jos la mânăstirĭ pe tot anul de către Igumenĭ, să aducă în sorocul cel mult de patru lunĭ sinet de primire de la mânăstirile de jos vrednic de creḑut şi atuncĭ numaĭ să se socotéscă că cu adevĕrat aŭ trimis a treia parte jos la mânăstirĭ, iar neaducênd acest fel de sineturĭ să nu fie creḑuţĭ, pentru căcĭ Divanul are ştiinţă după câte-va pilde de maĭ nainte că unĭi din Igumenĭ de aicĭ pe mulţĭ anĭ n'aŭ trimis nimic la mânăstirile de jos şi în urmă mânăstirile de aicĭ aŭ fost supĕrate ca să respunḑă de al doilea, iar pentru acea a treia parte ce se orênduieşte pentru datoriĭ, fiind că din mânăstirĭ unele póte să nu fie datóre şi acésta rĕmâind nedeslegată să nu aibă ştiinţă Epitropia ce să facă, ḑice Divanul şi pentru acésta ca de la mânăstirea ce nu va fi datóre să se popréscă acea a treia parte de Epitropie şi să se trimiţă la sfânta Mitropolie, ca prin ştiinţa stăpânireĭ să se cheltuiască cu marafetul Epitropieĭ la meremeturĭ şi preînoirĭ neapĕrate spre a se aduce mânăstirea în stare bună, iar când nu va avé trebuinţă nicĭ de meremeturĭ saŭ preînoirĭ, atuncĭ să se arate stăpânireĭ, ca prin mijlocul stăpânireĭ să se facă alte îmbunătăţirĭ ce vor privi spre folosul mânăstirilor ca să se înmulţéscă veniturile după glăsuirea testamenturilor fericiţilor ctitorĭ, şi osebit maĭ chibzuesce Divanul de trebuinţă, ca împreună cu mădulările Epitropieĭ, să fie şi unul din părinţiĭ Episcopĭ lucrători şi privighetor maĭ vêrtos asupra purtăreĭ Igumenilor din lăuntru în mânăstire, ca să fie cu ceruta orênduială, care fiind feţe bisericeştĭ se cuvine după tóte legiuitele cuvinte să fie subt privigherea arhieréscă.

Pe lângă acestea face Divanul arĕtare Excelenţieĭ Vóstre şi pentru dreptăţile a feluri de feţe particularnice, ce s'aŭ ivit cu prigonire asupra a unora mânăstirĭ de aicĭ închinate cu feluri de documente, şi ḑice Divanul că după obiceiul ce s'aŭ urmat într'acest Principat, acest fel de pricinĭ şi nedomeririĭ urméză să se orênduiască maĭ întâiŭ în cercetarea Mitropolieĭ ţereĭ şi a Dumné-lor veliţilor Logofeţĭ, ca să se cerceteze în parte acele pretenţiĭ şi documenturĭ, şi să se arate stăpâniriĭ, ca să se dea cuviinciósa hotărîre de

Digitized by Google

urmare, după cum şi pentru acésta se arată pe larg în obştésca anafora ce s'aŭ făcut aicĭ la anul 827 Fevruarie, pe temeiul cuviinţeĭ şi al dreptăţiĭ scaunuluĭ arhieresc acestuĭ Principat după venirea Exarhilor şi a celorlalţĭ trimişĭ aicĭ. Se arată Excelenţieĭ Vóstre şi acésta, că tóte mânăstirile închinate din Principat ce s'aŭ cuvenit mânăstirilor de jos li s'aŭ întors Igumenilor încă din létul 828 Iunie, remâind numaĭ mânăstirea Mărcuţa, care aŭ fost metoh al Mitropolieĭ şi luându se de reposatul Domn Alexandru Vodă Ipsilant aŭ închinat'o la mânăstirea Halchi din ostrovul din Ţarigrad, subt epitropia familieĭ sale, cu condiţie că de se va înstrăina mânăstirea Halchi din familia Ipsilanţilor, atuncĭ mânăstirea Mărcuţa să rĕmâie a ţereĭ, precum se arată în hrisovul numituluĭ Domn, ce se află trecut în condica Divanuluĭ şi fiind-că mânăstirea Halchi s'aŭ luat din mâna familieĭ Ipsilanteştilor, precum acésta se dovedeşte dintr'o carte patriarhicéscă cu lét... ce se află la sfânta Mitropolie, remâne acum mânăstirea Mărcuţa a ţĕriĭ după chiar coprinderea hrisovuluĭ şi biserica de la Cişméua Mavroghenĭ din capul poduluĭ Mogoşóeĭ, care de când s'aŭ făcut, peste 40 de anĭ s'aŭ chivernisit cu orênduiţĭ îngrijitorĭ de la sfânta Mitropolie, fără a veni vre o dată cinevaşĭ Igumen orênduit de la vre o mânăstire din epicratia Impĕrăţieĭ Turcieĭ, şi acésta nu are nişcarĭ-va moşiĭ saŭ acareturĭ, ci numaĭ nişte milĭ orênduite prin cărţĭ domneştĭ din iraturile stăpâniriĭ, şi atât cu acele cât şi cu ajutor ce capĕta de la pământenĭ se ţine cu orênduiala şi starea ce este vĕḑută.

Se maĭ arată Excelenţieĭ Vóstre şi pentru socotelile mânăstireştĭ, atât pe vremea trecută, cât şi pe vremea de acum că cu tóte că rĕposatul Gheneral Jaltuhin prin prelojenia sa de la 2 Iunie din anul 829 subt No. 6479, a pus înaintea Divanuluĭ săvîrşitor ca să se céră de la Comisia ce aŭ fost până atuncĭ asupra averilor mânăstireştĭ, şi să se dea acelor socotelĭ legiuite rivadaţiĭ, dar fiind-că socotelile mânăstireştĭ ale Igumenilor pământenĭ de la lét 827 încócĭ nu s'aŭ cercetat şi nu s'aŭ încheiat după orênduiala ce era întocmită atuncĭ, de aceea Divanul într'o unire cu coprinderea anaforaleĭ Moldavieĭ, găseşte cu cale, că de atuncĭ încócĭ câţĭ din Igumeniĭ pământenĭ nu-şĭ vor fi încheiat socotelile până acum, negreşit să fie supuşĭ de Epitropie a-şĭ desface socotelile fără de altă maĭ multă întărḑiere până la vremea ce aŭ teslimatisit mânăstirea iarăşĭ la Igumeniĭ Grecĭ, şi aşa să se dea sfârşit aceştiĭ madele după rivadaţia, ce va face maĭ în urmă şi Divanul.

Asemenea socotelĭ pe tot anul să se céră de la Epitropie şi de la Igumeniĭ grecĭ, de când s'aŭ orênduit la mânăstirĭ pentru venitul ce aŭ primit, şi cheltuelile ce aŭ făcut şi cercetându-se să se izbrănéscă şi acelea după mijlocul ce se arată maĭ sus.

Se arată Excelenţieĭ Vóstre şi pentru pretenţiile ce maĭ fac aceştĭ Igumenĭ grecĭ prin protestul ce l'aŭ dat către Domnul Vice-President pe numele Impĕrăteştiĭ Sale Măririĭ asupra stăpâniriĭ pământuluĭ ca să li se întórcă baniĭ ajutoruluĭ ce s'a luat şi de la mânăstirile închinate dintr'acest Principat în plata datoriilor ţĕreĭ şi aceştia cu dobânda lor, cu cuvînt că sfintele lor mânăstirĭ greceştĭ, nu sunt datóre să plătéscă datoriĭ româneştĭ şi ḑice Divanul că Principatul acesta, în care se află şi aceste mânăstirĭ, ce sunt făcute de némul românesc după ridicarea oştirilor turceştĭ de aicĭ în létul 822, încăpênd în simţitóre datorie pentru grelile cheltuelĭ ce aŭ urmat atuncĭ, aŭ trebuit să se izbăvéscă de acea datorie, pentru care făcêndu-se sfat de obşte de către Clirosul bisericesc şi boeresc cu întărirea Domnuluĭ Ţĕreĭ, după deslegarea ce aŭ venit de la Inalta Pórtă printr'adins firman, s'aŭ găsit cu cale şi s'aŭ cisluit tótă acea datorie pe tóte stările şi locuitoriĭ Principatuluĭ de obşte fără deosebire, începênd de la Eparhiĭ, mânăstirĭ slobode şi închinate, scutelnicĭ şi poslujnicĭ (a cărora ajutor ce l'aŭ dat s'aŭ scăḑut din dreptul ce eraŭ datorĭ către stăpâniĭ lor), privileghiaţĭ, adică postelnicĭ, némurĭ, mazălĭ, cumpănaşĭ şi de la cele-lalte stărĭ privileghiate şi cu un cuvînt toţĭ locuitoriĭ birnicĭ fără osebire prin adăogirea ce aŭ dat şi eĭ la huzmeturile ţĕriĭ, ce într'aceĭ anĭ pe rênd s'aŭ rĕspuns încărcate. Apoĭ judece-se şi de Excelenţia Vóstră, de putea acésta să se deosebéscă din rêndul celor-lalte mânăstirĭ, în vreme ce lăsând la o parte că şi acestea sunt tot de némul românesc făcute şi închinate jos pentru ajutorul numaĭ la vremĭ de prisosinţă, precum se face dovadă şi din documenturile de maĭ sus arĕtate; iar nu sunt tă-

Digitized by Google

cute cu banĭ de la mânăstirile de jos, dar îşĭ aŭ şi ele tóte acareturile lor într'acest Principat, întocmaĭ ca şi cele-lalte şi când tóte stările Principatuluĭ, în numĕrul cărora intră şi el, aŭ respuns asemenea şi de o potrivă aŭ trebuit să se împărtăşéscă şi acestea, după cum s'aŭ urmat din vechime la tóte asemenea întîmplărĭ de ajutóre şi până acum, nu numaĭ că din partea mânăstirilor de jos într'atâţia anĭ nepomeniţĭ, nu aŭ fost vre o mâhnire pentru acésta, ci âncă aŭ cunoscut pe aceste de aicĭ mânăstirĭ datóre întru respundere de ajutóre la asemenea întîmplărĭ, după cum puteţĭ să luaţĭ Excelenţia Vóstră îndestulare pentru mânăstirile sfântuluĭ mormînt din partea prea fericituluĭ Patriarh al Ierusalimuluĭ, ce aŭ dat'o la anul 816 Ghenarie, care s'aŭ găsit aicĭ, în care pe lângă altele, se ţice hotărît, ca din căte s'aŭ orênduit spre plata datoriilor şi a dobânţilor să se scadă, şi câte alte obicĭnuite dărĭ pentru trebuinţa ţĕrĭĭ, se vor orêndui de obşte la tóte mânăstirile sfântuluĭ mormînt, cu cât maĭ vîrtos că mânăstirile de jos pentru aceĭ patru anĭ în care s'aŭ luat acest ajutor de la mânăstirĭ, aŭ luat de la Igumenĭĭ pămîntenĭ embaticul mult maĭ mult decât cele ce primea de la Igumenĭĭ grecĭ, pentru acea dar şi se rógă Divanul a se face de către Excelenţia Vóstră acestor obraznicĭ şi nerușinaţĭ călugărĭ certare pentru pretenţia acésta!

Se maĭ arată Excelenţieĭ Vóstre şi pentru orênduiala, cu care se cuvine a se da în arendă moşiile şi acareturile mânăstireştĭ, şi ţice Divanul unit cu coprinderea anaforaleĭ Moldavieĭ că pentru depărtarea a tutulor mijlócelor de iconomie trebue să se vîndă în tótă vremea pe treĭ anĭ aicĭ în Bucureştĭ de către Igumenĭ dimpreună cu boerĭĭ Epitropĭ, cu urmare întocmaĭ precum se arată într'acéstă anafora, ce s'aŭ aşternut maĭ sus.

Şi în sfârşit asupra voeĭ ce se dă Divanuluĭ de a maĭ face chibzuire, de nu trebue óre pentru pravilele arĕtate în anaforaua Moldavieĭ, să se maĭ facă vre o îndeplinire saŭ deslușire, care să slujască pe vremea viitóre, ţice Divanul că pe lângă cele ce s'aŭ aşternut maĭ sus, de trebuinţă este a se îndatora Igumenĭĭ grecĭ a înfăţişa fără de prelungire hrisóvele şi documenturile ctitoriceştĭ acestor ce aŭ înzestrat aceste mânăstirĭ spre a se păzi întocmaĭ cele coprinse şi hotărite prin acele documenturĭ fără de nicĭ o strămutare, după cum se coprinde şi în anaforaua obştéscă a părinţilor Arhiereĭ, şi a boerilor Divanuluĭ de aicĭ, ce aŭ făcut la anul 827 Decheмvrie, în care se hotăreşte ca Igumenĭĭ să fie negreşit îndatoraţĭ a ocârmui mânăstirile întocmaĭ după glăsuirea ctitoriceştilor orênduelĭ, ce va avé fieşcare mânăstire legiuite prin cele adevĕrate testamenturĭ ce urméză să se găséscă orĭ aicĭ în condicele mânăstirilor saŭ pe la mânăstirile de jos în orighinalurĭ, prin care aŭ închinat ctitorĭĭ aceste mânăstirĭ cu legăturĭ şi aşezămînturĭ, prin marĭ blestemurĭ în ce chip să se urmeze, că vĕţêndu-se după coprinderea lor, să se facă aşezămînt obştesc, care să fie pentru vremea viitóre ca o pravilă, şi după coprinderea aceluĭ aşezămînt să se urmeze.

Iar pentru câte-va pricinĭ particularnice ce se maĭ coprind tot în prilojenia acésta subt No. 2980, respunde Divanul Excelenţieĭ Vóstre şi ţice că prin cercetare, izbrănindu-se şi acelea, se vor face cunoscute prin deosebit raport.

830 Iulie 30. No. 11.

La tóte aceste deslușirĭ ce se arată maĭ sus se rógă Divanul a avé respuns de la Excelenţia Vóstră, ca să ştie ce urmare să se facă de către Epitropie asupra trebilor mânăstireştĭ.

Ocârmuitor Mitropolieĭ Neofit Rîmnic, Ilarion Argeşiu, Grigorie Brâncovénu, Costandin Creţulescu, Barbu Văcărescu, Costandin Bălăcénu, Grigorie Filipescu, Mihalache Ghica, Iordache Golescu, Grigorie Bălénu vel Spătar, Manolache Arghiropolu, Alexandru Filipescu, Costache Golescu, Nestor, Dimitrie Ralet, Athanasie Hristopolu, Ştefan Bălăcénu, Nicolache Ghica.

Copie scósă din condica cinstituluĭ Divan Domnesc, 833 Aprile 14.

Iancu Măinescu(?) Condicar Mitropolieĭ.

Digitized by Google

CCLXIII.

1830, 7 Novembre. Nota luĭ Andreĭ Diterich, prin care întrébă pe Episcopul Neofit, dacă s'a cerut de la Exarchiĭ şi Egumeniĭ Sfintelor Locurĭ ceĭ 2678 leĭ pentru rescumpĕrarea copiilor luĭ Gheorghe Dimitriu din robie.

Inalt Prea Sfinţite Stăpîne, Milostivule Arhipăstor,

Neavênd şi până acum nicĭ o ştiinţă la otnoşenia, ce am făcut către Inalt Prea Sfinţia Vóstră de la 28 Martie şi 20 Maiŭ sub No. 993 şi 1506 de s'aŭ cerut óre de către Mitropolie de la Exarhiĭ şi Igumeniĭ sfintelor locurĭ ca să plătéscă 2678 leĭ în folosul unuĭ Gheorghe Dimitriu pentru rĕscumpĕrarea copiilor seĭ din robie; asemenea de s'aŭ analoghisit gazeta românéscă asupra mânăstirilor greceştĭ, şi de se cer óre pentru acésta banĭ de la acele mânăstirĭ, eŭ am cinste prea plecat a Vĕ ruga pe Inalt Prea Sfinţia Vóstră ca să bine voiţĭ de a-mĭ trimite o asemenea ştiinţă.

Cu adevĕrată cinstire şi desăvîrşită plecare am cinste de a fi

Al Inalt Prea Sfinţieĭ Vóstre prea plecat slugă,
Andreĭ Ditrik.

No. 3840.
Noemvrie 7 ţile, 1830.

CCLXIV.

1831, 24 Fevruarie. Procesul verbal al Comitetuluĭ însărcinat cu alcătuirea proectuluĭ de Regulament privitor la îmbunătăţirile de întrodus în administrarea Ţĕreĭ-Românescĭ.

Acesta este proectul Regulamentuluĭ, care secţia românéscă a comitetuluĭ de reformă aşezată în Bucureştĭ din înaltă poruncă aŭ socotit întru a sa datorie să alcătuiască, coprinzĕtoriŭ de îmbunătăţirile trebuincióse a se face în administraţia Valahieĭ.

Intru acéstă lucrare care se alcătueşte de 448 articole, mădularĭĭ numiteĭ secţiĭ s'aŭ povĕţuit numaĭ de o curată rîvnă pentru binele patrieĭ lor, şi de o dorinţă întru a împlini fără mustrare de cuget cinstita îndeletnicire ce li s'aŭ încredinţat. Dar dacă după a sa revisuire, după a sa întărire şi după a sa punere în lucrare s'ar cunóşte trebuinţa de a se face cevaşĭ schimbărĭ, orĭ la o parte, saŭ la maĭ multe ale acestuĭ Regulament, remăne ca Domnul şi obicĭnuita obştésca Adunare să iea întru adâncă băgare de samă pricinele ce ar dovedi neapĕrat acest fel de schimbărĭ, care însă la nicĭ o întîmplare nu se vor puté pune în lucrare fără de a fi maĭ întêiu primite de curtea apĕrătóre.

Scris în sala adunăreĭ comitetuluĭ în Bucureştĭ la 30 Martie 1830.

S'aŭ îndreptat în urmă după băgările de sémă a Ministeruluĭ şi s'aŭ iscălit la 24 Fevruarie 1831, Bucureştĭ.

President Comitetuluĭ Minţaki, Grigore Bălénu, Gheorghe Filipesçu, Stefan Bălăcénu, Alexandru Vilara.

(După original). *Barbu Ştirbeĭ*, Secretar.

Digitized by Google

CCLXV

Cuvîntarea ţinută de Generalul Kisseleff la deschiderea Adunării obşteşti extraordinare, prin care espune punctele principale ale Regulamentului Organic şi arată îmbunătăţirile ce a întrodus în Principate pe timpul administraţiunei sale provisorii. 1831, 10 Martie.

Discours prononcé en roumain à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée genérale extraordinaire de Valachie, le 10 Mars 1831, par S. E. Monsieur de Kisseleff, Président plénipotentiaire des Divans de Moldavie et de Valachie, Licutenant-Général de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, Chevalier grand croix de plusieurs ordres.

Les grands événements, amenés par la paix d'Andrinople, et qui vous réunissent, M. M., dans cette enceinte, sont le résultat d'une longue suite d'années et de vicissitudes politiques. Vos pères ont soupiré après ce moment, vous l'avez appelé vous-mêmes de tous vos voeux, et ces voeux sont enfin exaucés.

Appelé par les ordres de S. M. l'Empereur à présider cette Assemblée, je ne saurais trop vous exprimer les sentimens de vive satisfaction que cette solennité m'inspire.

Descendents d'un peuple valeureux, vos ancêtres avaient joui d'un gouvernement national qui disparut pour faire place à une administration étrangère, faible et précaire. Au milieu des améliorations qui vivifient la grande famille européenne, les peuples habitants ces deux provinces demeurèrent stationnaires; réclamés par la civilisation, ils ne pouvaient rester plus longtemps étrangers à leurs destinées; remercions le Ciel, M. M, qui a permis que cette transition, ordinairemet marquée de bouleversements et de calamités publiques, soit uniquement dûe aux généreuses intentions de l'Auguste Dynastie, qui, depuis Pierre le Grand, n'a cessé de signaler par des constants bienfaits la vive sollicitude que ce pays inspire à la Russie. Ses Traités avec la Porte ont consacré cette généreuse tendance, dont celui d'Andrinople doit, à juste titre, être considéré comme le complément et le corollaire.

La Porte Ottomane elle-même se prêta avec bienveillance à toutes les démarches faites en votre faveur, et si l'inobservance des traités a fait que votre pays ait traversé des époques difficiles, cette circonstance ne doit être attribuée qu'à des causes secondaires, et à des événements indépendents de la volonté de la Puissance suzeraine. L'absence de l'influence tutélaire de la Cour Protectrice amenée par les terribles commotions qui affligèrent l'Europe, avait fait naître parmi vous de grandes calamités. Des maladies contagieuses, des famines, la destruction de vos villes, et la réduction en esclavage d'une partie des habitants de ce pays par les troupes insurgées de Paswandoglu; des discordes intestines, des occupations militaires, furent les fléaux qui affligèrent tour à tour ces deux provinces. D'un autre côté, une administration toujours renaissante ayant un but ouvertement opposé à la prospérité publique, était forcée de perpétuer les abus.

Cet état de choses imposa plus d'une fois, et notamment, en 1802, 1816, 1817, et 1821, aux boyards bien pensants des deux pays, le devoir d'adresser à la Cour Impériale, les plaintes et les doléances de la nation, et de signaler les méfaits d'une administration viciée, dans toutes ses parties. En effet la police générale, sans force et cédant au torrent des déprédations; la finance sans système, livrant toutes les productions d'un sol riche à la rapacité de quelques oppresseures subalternes; les tribunaux n'offrant presque aucune garantie, et menaçant par là même les fortunes des particuliers, la magistrature mal rétribuée, livrée aux caprices d'une administration vénale, voilà, M. M.,

Digitized by Google

l'état sur lequel les hommes éclairés des deux provinces appelaient successivement l'attention de la Cour de Russie.

Ces plaintes réitérées à plusieurs reprises révélèrent à la Puissance protectrice une indication importante, c'est que le besoin d'une réorganisation du régime intérieur de votre pays était profondément senti. Un désir aussi juste, un besoin aussi pressant devait être pris en considération, il motiva d'abord le Hatti-Chériff de 1802, plus tard, les règlements administratifs accordés par les Hospodars aux deux Principautés sur les réclamations du Comte de Stroganoff, représentant de l'Empereur à Constantinople, et dernièrement, une partie des stipulations de la convention d'Akkerman. Le traité d'Andrinople étant venu compléter finalement l'oeuvre de la sollicitude de la Cour Impériale, et commencer une nouvelle ère d'existence politique pour ces pays, il était devenu dès lors nécessaire de mettre la réorganisation projetée en rapport avec vos besoins toujours croissants et avec votre position nouvelle. L'affranchissement plein et entier du territoire Moldavo-Valaque, la liberté du commerce et de la navigation sur le Danube, un Hospodarat à vie, le droit de créer une milice nationale, celui d'élever par une ligne de quarantaines une barrière contre le fléau de la peste, sont en effet autant de nouveaux objets réclamant de nouveaux règlements organiques.

Ainsi, d'une part, nécessité de réformer une administration vicieuse, et de l'autre, besoin de donner au pays des institutions en harmonie avec sa nouvelle position; tels sont, M. M., les deux principes, qui ont réclamé la confection d'un nouveau règlement. L'institution du comité spécial, au milieu du fracas de la guerre, doit sa naissance au premier de ces motifs. Formé des boyards Moldaves et Valaques, que le choix des Divans respectifs, et la confiance du Gouvernement rendaient aptes à proposer les améliorations nécessaires, vous avez vu, M. M., ce Comité, guidé par les instructions du Ministère Impérial, qui n'avait pour base que vos plaintes mêmes, et entouré de toutes les lumières que pouvait lui fournir le contact immédiat de ses membres avec les différentes classes de la population, terminer enfin ce projet du Règlement Organique qui vous est présenté. Elles ont retenti dans vos coeurs, les paroles de sollicitude que Sa Majesté l'Empereur a daigné adresser à l'un d'entre vous, M. M. — Dépositaire de ses hautes volontés, je ne saurais assez vous répéter, qu'en prenant sous ses auspices l'organisation intérieure des deux Principautés, Sa Majesté a eu uniquement en vue le bien-être de leurs habitants. Il désire voir l'administration de ces pays établie sur des bases aussi fortes, aussi permanentes que les garanties, qui leur sont assurées par le traité d'Andrinople, et dans cet unique but plusieures modifications ont complété à St.-Pétersbourg l'ensemble des dispositions réglementaires formant le dépôt de lois livré à votre examen.

Réunis en Assemblée extraordinaire, d'après les anciens usages du pays, vous aurez, M. M., à réviser ce travail divisé en IX chapitres et dont je crois devoir vous présenter ici un exposé rapide.

Le chapitre premier sous le titre de *l'Election du Hospodar*, renferme les règles à suivre pour la formation d'une Assemblée générale, à laquelle est dévolue, conformément à la convention d'Akkerman et au traité d'Andrinople, l'élection du Hospodar. Les éléments dont ces Assemblées seront composées, les qualités requises pour être électeur ou éligible, celles qui seront indispensables pour les candidats au Hospodarat, des mesures de précautions contre la fraude et la prévarication dans le choix des électeurs et de formalités concernant l'élection du Prince, telles sont les principales dispositions de ce chapitre.

Le chapitre II, sous le titre de *l'Organisation et des attributions de l'Assemblée générale ordinaire* a pour objet la formation d'une Assemblée générale ordinaire, qui sous la présidence du Métropolitain sera composée des évêques diocésains, d'un nombre déterminé de boyards et des députés élus dans chaque district. Les membres de cette Assemblée exerceront leurs fonctions pendant cinq ans; elle sera convoquée par le Hospodar dans la capitale chaque année au commencement de Décembre et sera prorogée

Digitized by Google

par lui après qu'elle aura réglé les affaires de sa compétence, qui seront purement législatives et administratives. La révision des comptes de la Vistiairie et de toutes les autres caisses, la conservation des propriétés publiques, l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie, l'entretien des écoles, hospices et autres établissements de bienfaisance, l'inspection des quarantaines, enfin, le droit de soumettre au Prince par des anaphoras les griefs et les doléances du pays, font partie des attributions de cette Assemblée.

Le chapitre III, sous le titre de *Règlement des finances*, embrasse tout ce qui se rapporte à cette branche du service public.

Toutes les redevances préjudiciables aux imposés, comme les droits réunis appelés *Rousoumates*, les corvées de toute espèce, les fournitures et réquisitions quelconques en nature, les douanes intérieures, les droits abusifs et revenants bons, attachés aux différents emplois, enfin, les Scoutelniks et Posluchniks ont été abolis par les dispositions de ce chapitre. Quant aux revenus destinés à être versés dans une seule caisse générale, à la Vestiaire, pour couvrir les dépenses de l'Etat, ils se composent d'une capitation payable par famille de paysans, et facile à supporter par les contribuables les moins aisés, et de la taxe qui a été de tout temps imposée aux maziles ; d'un droit de patente très-modique que les classes des commerçants et industriels sont appelées à payer ; d'une part des revenus ecclésiastiques à affecter aux établissements de bienfaisance et d'utilité publique ; enfin du produit des salines, pécheries et douanes extérieures. Dans ce même chapitre, sont statués : un recensement septennal embrassant toutes les classes des contribuables, un prélèvement d'impôt régulier et uniforme, des mesures de comptabilité, enfin les droits et les obligations réciproques des laboureurs et des propriétaires fonciers.

Le chapitre IV, sous le titre de *Conseil administratif* traite d'un conseil qui sera composé de trois membres suivants : d'un boyard, ministre de l'intérieur et de la police, d'un boyard, ministre des finances (Vistiar) et d'un boyard, Secrétaire d'Etat, Directeur de la chancellerie particulière du Prince. Chacun des boyards susmentionnés aura un département spécial divisé en sections ; les attributions et les devoirs respectifs de ces trois fonctionnaires sont spécifiés dans ce chapitre.

Le chapitre V, sous le titre de *Règlement de commerce* a été rédigé sur la base de la liberté commerciale, dont les Principautés sont redevables à la haute sollicitude de la Cour Protectrice. Les ports et échelles du Danube appartenant aux deux Principautés, seront désormais ouverts au commerce étranger, l'échange et l'exportation des productions territoriales et industrielles, ainsi que la navigation du Danube, seront libres. Des mesures de précaution pour assurer la subsistance du peuple, des dispositions concernant les voies et communications par terre et par eau, pour la facilité des transports, enfin l'encouragement des entreprises commerciales entre les habitants des Principautés, sont spécialement recommandés dans ce chapitre.

Le chapitre VI, sous le titre *de quarantaines,* concerne l'établissement d'un cordon, et l'organisation de quarantaines sur la rive gauche du Danube ; tout ce qui peut mettre les deux pays à l'abri du fléau de la peste, offrir des facilités au passage des marchandises et des voyageurs, assurer l'administration intérieure et la discipline sanitaire, a été pris en considération dans la rédaction de ce chapitre.

Le chapitre VII, sous le titre de l'organisation d'une gendarmerie nationale, pose les règles pour la formation d'une force armée indispensable au service des quarantaines et douanes, à la sûreté des frontières, au maintien du bon ordre dans les villes et les campagnes, aussi bien qu'à la levée des impôts et à l'exécution des ordres du Gouvernement.

Le chapitre VIII, sous le titre de *l'ordre judiciaire* règle tout ce qui a rapport à cette importante partie du service public. La classification de l'ordre judiciaire, les attributions et la compétence de chaque tribunal, la fixation du terme à observer et des formes à suivre dans les appels, le service public judiciaire, l'enrégistrement des dettes hypothécaires, et des contrats dotaux, le principe d'un arpentage général pour

Digitized by Google

mettre fin à une foule de litiges sans cesse renaissants, la tenue des archives, la conservation et la régularisation des actes, qui assurent aux citoyens la jouissance de leurs droits civils, sont autant de dispositions adoptées, par ce chapitre, dans le but de bannir, à jamais, du sanctuaire de la justice, la chicane, les prévarications et le désordre, qui y ont régné jusqu'à présent.

Le chapitre IX et dernier sous le titre des dispositions générales, embrasse tout ce qui concerne les titres et droits de la noblesse, les nominations aux divers emplois, le mode d'administration des biens du clergé, l'instruction publique, enfin, les principes d'indigénat et le droit de cité réciproquement admis pour les habitants des deux Principautés ; la répression de l'abus des titres honorifiques, les formes à suivre dans le choix des fonctionnaires publics, la régularisation de la régie des biens relevant des Saints Lieux ; tels sont en général les principaux objets renfermés dans ce dernier chapitre du Règlement Organique.

En appréciant les motifs qui ont présidé à la confection de ce travail, vous aborderez, M. M., les importantes questions qui s'y rattachent, avec tout le calme que la gravité du sujet exige.

La recherche de la vérité est facile, lorsque, se dépouillant de l'influence des intérêts personnels, on parvient à se pénétrer de la sainteté des devoirs que la chose publique impose ; guidés par ces principes, il vous sera facile de montrer dans cette épreuve les vertus du bon citoyen, d'assurer au peuple que vous êtes appelés à représenter, une place parmi les nations civilisées de l'Europe, et de mériter ainsi le respect et la reconnaissance publique.

Après avoir exposé les motifs importants, qui vous réunissent, M. M., après avoir sommairement indiqué et la tâche honorable qui vous est réservée, et les devoirs qu'elle vous impose, je crois pouvoir mettre à profit cette heureuse occurrence pour vous offrir un aperçu rapide des améliorations introduites dans le régime des Principautés, pendant le cours de l'administration provisoire, qui m'a été confiée, et de vous entretenir, en même temps, des projets de règlements spéciaux, qui, rédigés dans un but d'utilité générale, devront être présentés à votre examen.

Je ne vos parlerai point de la sollicitude constante du Gouvernement pendant les dernières campagnes, et de ses efforts pour alléger, au milieu des ravages de la guerre le poids qui en résulte nécessairement pour les peuples. Mais lorsque, à la suite de la paix glorieuse d'Andrianople, une nouvelle ère de prospérité pour ces pays vint offrir au Gouvernement la possibilité de s'occuper de l'organisation intérieure des Provinces, d'une manière efficace, loin de s'arrêter par l'état, on ne peut plus décourageant, du provisoire, constante dans son but, l'administration porta successivement son attention sur toutes les branches du service public. Elle ne se laissa point accabler par le nombre et le genre des difficultés qui s'opposaient à sa marche, et n'eut en vue que le moyen de les surmonter et d'accomplir les devoirs qui lui étaient imposés.

La maladie contagieuse qui affligeait, depuis si longtemps, les Provinces céda à des efforts multipliés ; un système de précaution suivi avec une exactitude de tous les instants, réussit à éteindre les derniers et rares effets du mal, et l'institution des arrondissements de surveillance sanitaire, qui, comme mesure d'une utilité incontestable, a trouvé place dans le Règlement Organique, continuera, il faut l'espérer, à assurer pour toujours, la conservation de la santé publique.

L'Etat de guerre avait fourni de prétextes à l'avidité ; les nombreux abus, qui envahissaient les revenus de l'Etat et pesaient sur les habitants, furent arrêtés, des commissions de révision formées de boyards, que la confiance des Divans avait indiqués, parcoururent le pays : 3877 familles de colons contribuables, et 873 Ludis soustraits à la connaissance du Gouvernement furent rétablies sur les cadres de la Vistiairie, 534,328 piastres, reversibles au trésor public, et 1,360,277 piastres, illégalement perçues sur les populations des campagnes, furent constatées avoir été le partage des concussionnaires, qui sentirent le frein d'un Gouvernement, incapable de transiger avec ses devoirs.

Digitized by Google

Vous partagerez, M. M., les espérances d'une prospérité croissante pour l'avenir, en vous rappelant les succès, qui ont accompagné mes efforts pour augmenter les recettes des fermes publiques; l'article des salines et douanes qui naguère figurait pour 1,600,000 piastres, atteignit le chiffre de 5,402,000, en même temps que des avantages importants furent réservés aux différentes classes de la population: les habitants riverains du Danube acquirent simultanément le droit de faire librement le commerce du sel.

Les douanes intérieures ont été complétement abolies; l'extraction des goudrons ne paya plus d'impôt, et en général, le paysan demeura exempt de tout espèce de travail obligé au profit du fermier. Les produits des campagnes, affranchis des droits, purent être transportés sans entraves dans les marchés de la capitale; il n'y a plus de redevances à payer pour le bétail égaré, et avec l'abolition des perceptions abusives, furent aussi supprimés les percepteurs dont l'existence était devenue si onéreuse pour le paysan.

Les encouragements que l'administration provisoire ne manqua point de donner aux Bulgares émigrés, ne réussirent pas à arrêter le mouvement de rémigration vers leurs anciens foyers. L'exemple des gouvernements méridionaux de l'Empire Russe, où ces populations laborieuses ont formé des établissements florissants montre assez au Gouvernement futur, de quel intérêt il serait pour ce pays de leur accorder une administration coloniale, dont les avantages puissent les fixer à jamais sur le sol de la Principauté.

Le rétablissement de la paix permit bientôt au Gouvernement de s'occuper de la mise en évidence des comptes, résultant des consommations de l'armée pendant la guerre; conformément au principe magnanime adopté par S. M. l'Empereur de ne point augmenter les charges inévitables que la guerre impose aux peuples par le système des réquisitions militaires, des sommes suffisantes sont déjà allouées pour cette opération, et devront servir à la liquidation de ces dettes après l'épurement définitif des comptes.

Vous remarquerez d'ailleurs, M. M. que si des inconvénients momentanés ont été amenés par la guerre, au moins de grands avantages sont venus y mêler leur influence; telle est la hausse considérable des produits des terres, qui en assurant d'un côté aux propriétaires des revenus bien plus élevés, facilita, de l'autre au cultivateur le payement de l'impôt ordinaire. Cette augmentation de la valeur des produits est uniquement dûe à la circulation abondante de numéraire que le Gouvernement Russe versa dans les Principautés, et qui a été calculé à plus de 60,000,000 de piastres.

L'administration porta de même son attention sur le commerce frauduleux des monnaies. Elle arrêta le cours odieux des spéculations de l'agiotage, et en adoptant un système monétaire fixe, elle sauva le crédit public, assura les transactions individuelles, et éloigna ainsi une crise qui menaçait à la fois, et la prospérité générale et les fortunes des particuliers.

L'organisation municipale des villes de Braïla et de Giurgevo, première application d'un système inhérent à toute bonne administration intérieure, et la renovation de ces villes devinrent tour à tour l'objet de la sollicitude du Gouvernement. Ces villes que de tristes et chetives cabanes faisaient à peine remarquer autrefois, offrent déjà, sur un plan de fondation régulière, différents établissements publics et des monuments, qui consacrés au culte de notre sainte religion, sont destinés à perpétuer le souvenir des événements, qui les ont produits, et bientôt elles ne tarderont point de prendre une importance commerciale. Deux règlements municipaux pour ces villes et un troisième pour l'assainissement et l'embellissement de la capitale, renferment les règles suivies par le Gouvernement dans la conduite de ces différents travaux.

Plusieurs autres règlements, dejà confirmés par le Divan, ont reçu des nombreuses applications. Le commerce de pharmacie, et la manière de l'exercer, les secours de la médecine offerts aux pauvres, et une surveillance à exercer sur l'état sanitaire de la ville, d'après des règles fixes, sont autant d'objets dévolus à l'inspection d'un conseil médical permanent.

L'épurement des comptes de la régie des établissements d'utilité publique, qui

Digitized by Google

comprend les écoles, les hôpitaux et les différents hospices, restés sans révision depuis trois ans, l'extinction des dettes, dont ils se trouvaient grévés, des distributions pécuniaires, faites à la classe indigente, des projets de règlements spéciaux, renfermant les principes, d'après lesquels ces différents établissements devront être organisés et maintenus dans la suite; la réparation des voies publiques, et la mise en bon état de l'une des principales routes du pays, enfin la construction, d'après les principes de l'art, de plusieurs ponts, doivent également être signalés à votre attention.

En attendant, les intérêts des sciences ne furent point oubliées. Des commissions spéciales scientifiques ayant été établies à cet effet, les unes se sont livrées à des recherches d'archéologie systématique propres à éclaircir différents points de la géographie et de l'histoire ancienne du pays, tandis que d'autres s'occupent encore dans ce moment, soit à analyser les eaux minérales de toute espèce, qui font partie des richesses de votre sol, à constater la bienfaisante influence, et à établir leur spécialité; soit à faire des recherches minéralogiques propres à révéler l'existence des mines, dont le Gouvernement futur pourra probablement tirer parti.

Une branche des plus importantes du service public, l'administration de la justice a offert dans ce même intervalle des résultats qu'il importe de vous signaler, M. M. La réunion des puvoirs exécutif et judiciaire, étant une source continuelle de conflits et de désordres, le Gouvernement provisoire crut, dès lors, devoir opérer une séparation salutaire, et dans ce but, il se fit une règle de ne point s'immiscer dans l'administration de la justice, et de laisser entièrement aux magistrats la liberté d'agir, dans les procès civils d'après les règles et leur conscience. Cependant, pour suppléer à l'absence des jugements des Hospodars, il forma une Cour de justice suprême sous le nom de Divan Princier, posa des règles sur la marche à suivre pour les causes et les moyens d'appel à ce tribunal, et ne se réserva que l'unique surveillance de formes à observer. Aussi, et malgré l'état de guerre, qui, pendant près de deux ans avait presque entièrement absorbé l'attention du Gouvernement, la marche de la justice n'en fut point ralentie; et grâce à l'activité que les magistrats employèrent dans l'exercice de leurs fonctions, le Gouvernement a eu la satisfaction de voir, au commencement de l'année courante, le nombre des procès pendants, réduits, pour le Divan judiciaire à 7, et pour le Divan Princier à 47.

D'un autre côté la procédure criminelle ne parut plus entourée de cette odieuse pénalité qui répugne aux principes de l'humanité. Guidé par le système pénal suivi dans mon pays, je me suis fait un devoir de suspendre la peine de mort, et de la remplacer par la déportation, ou les travaux à perpétuité. En même temps j'abolis la torture dont l'usage, loin d'atteindre le but que la justice se proposait par ce terrible moyen, avilissait et dégradait l'humanité, et il serait à désirer que la législation pénale du pays consacrât, pour l'avenir, ces principes, dont l'application, par la diminution qu'elle a opéré dans le nombre des délits, a déjà produit les plus heureux résultats. Des améliorations furent également introduites dans le régime des prisons. La classification des détenus d'après leurs délits, la séparation des deux sexes, dont le mélange amenait la dissolution, là, où la réformation morale devait être le fruit du repentir; l'établissement d'hôpitaux dans l'enceinte même des prisons, la gradation des peines, mise en rapport avec la gravité des délits, et la construction des deux nouvelles prisons dans les villes de Giurgewo et Braïla, où les coupables expient dans les travaux publics, le mal et l'inquiétude qu'ils ont causés dans la société; enfin l'amélioration de l'état des déportés dans les mines de sel, sont autant d'objets différents, qui se rattachant à cette partie du service public, fixèrent successivement l'attention du Gouvernement.

En matière de police administrative, j'ai pensé que la meilleure manière, le moyen le plus sûr de connaître et d'apprécier les besoins des habitants du pays, était de se mettre en contact direct avec les hommes de toutes conditions, et en recevant personnellement leurs plaintes, aviser aux moyens d'y faire droit. Un relevé présenté, en dernier lieu, par la commission des pétitions, a mis en évidence que 11,087 requêtes m'on été adressées, dans le cours de 16 mois, et que renvoyées, soit à des commissi-

Digitized by Google

ons de révision extraordinairement établies, soit aux tribunaux ordinaires, toutes ont été examinées et ont reçu un cours légal.

A cette occasion je ne saurais refuser le tribut d'éloges dû à la discipline et aux vertus de mes compagnons d'armes; et je me sens heureux de pouvoir solennellement déclarer, dans l'enceinte de cette Assemblée, qu'il n'y a eu dans un nombre de pétitions aussi considérable, que neuf réclamations contre les militaires Russes; tandis que de nombreux actes de reconnaissance de la part des autorités locales et des habitants des deux pays, témoignèrent hautement, d'une conduite exemplaire de ces braves, qui au retour de la paix, surent rehausser, par une conduite honorable, l'éclat des lauriers qu'ils ont cueillis durant la guerre.

Mais ici une autre série de faits se présente encore; je parle des conséquences immédiates du traité d'Andrinople, monument de la gloire de l'illustre capitaine, dont le nom attestera à jamais, les hauts faits; cet acte marqué, en tout ce qui est relatif aux Principautés, du sceau de la haute sollicitude de votre Auguste Protecteur, à consacré des dispositions qui méritaient de devenir l'objet d'une attention toute particulière.

Le Gouvernement provisoire, appréciant ce qu'il y avait d'important dans la démarcation de votre frontière du Danube, donna tous ses soins à l'accomplissement de cette stipulation, et réussit à la terminer en fort peu de temps. Quatre-vingt-huit îles, dont quelques unes habitées, présentent une surface de 2,000 verstes carrées; les eaux du chenal, sur une étendue de 600 verstes, et tous les limans compris dans cette ligne, furent restitués aux Principautés. Les avantages incalculables, que présentent ces nouvelles acquisitions, devront, à n'en pas douter, se reproduire en foule, dans votre avenir et à mesure, que le Gouvernement futur s'attachera à améliorer l'administration intérieure du pays. D'un autre côté, une commission chargée d'examiner les droits des particuliers, sur les terres et les pêcheries restituées, s'occupe activement de la séparation des propriétés particulières d'avec celles, qui reviennent au domaine de l'Etat.

L'établissement d'une ligne de quarantaines, sur le Danube, a eu le plus grand succès. Les quarantaines de Braïla, de Piopetri, de Zimnitza et d'Isvorélé ont été construites, à peu de frais, dans le courant de l'été passé; et des constructions analogues, commencées sur différents autres points, choisis à cet effet, touchent à leur fin; les employés indigènes attachés à ces établissements, ont eu le temps de s'instruire dans leurs devoirs, sous la direction des employés russes. Ainsi cette importante institution assurée par l'observation scrupuleuse des lois sanitaires, promet bientôt, tout en remplissant son principal but, de faire naître et d'entretenir la confiance des Etats voisins et de contribuer, par là, à ouvrir des débouchés avantageux, fermés, jusqu'à présent au commerce des Principautés.

Le Gouvernement provisoire n'apporta pas moins de soins et d'activité pour assurer aux Principautés le droit qui leur est accordé d'entretenir une milice nationale. Des résultats réellement heureux couronnèrent ses efforts, car il a suffi de quelques mois pour organiser cette troupe, la faire instruire dans la connaissance de ses devoirs et lui former un état-major. La partie économique, dirigée avec une scrupuleuse exactitude, a pu déjà présenter des épargnes considérables. L'institution de la milice nationale vous garantit, M. M., l'inviolabilité de vos frontières; elle maintiendra le bon ordre intérieur, sans intervention de force étrangère, en même temps qu'elle ouvre une carrière nouvelle à la noblesse, consacrée pendant la paix à servir utilement la patrie.

Ayant indiqué sommairement, et ce qui a été fait d'utile sous l'administration provisoire du pays, et les améliorations qui peuvent encore être introduites dans son régime intérieur, mes dernières paroles doivent exprimer, M. M., l'intime conviction où je suis, que les utiles résultats dont je vous ai entretenu, sont principalement dûs à la coopération active des fonctionnaires, dont je n'ai fait que diriger l'expérience et le zèle pour l'utilité de la chose publique.

Les services rendus par les employés Russes, seront signalés à la haute sollicitude de S. M. l'Empereur. Quant aux employés de la Principauté, je dois leur té-

Digitized by Google

moigner au milieu des notabilités réunies dans cette enceinte ma vive satisfaction, et en m'acquittant avec plaisir de ce devoir, les assurer que je me croirai obligé de faire parvenir leurs noms à la connaissance du Gouvernement futur, et de les recommander à sa particulière attention.

Le besoin de vous entretenir, M. M., des actes de l'administration provisoire, comme d'un acheminement aux nouvelles institutions, m'ayant en quelque sorte entraîné hors de l'objet principal, j'y reviens pour vous rappeler, que le Règlement Organique livré à votre examen, renferme les principes les plus analogues à votre situation sociale actuelle. Il ne présente aucune de ces théories, qui considérées dans leur abstraction, ne manquent pas d'avoir un but d'utilité reconnu, mais qui dans l'application restent bien souvent en défaut en entraînant au-delà des limites que la civilisation actuelle, et les habitudes nationales sont seules en droit de marquer.

Plusieurs principes de droit et d'économie politique méconnus ou repoussés jusqu'ici, ont été consacrés par les nouvelles institutions et promettent dans leur développement progressif, des avantages inappréciables pour le pays. Je crois d'autant plus devoir vous en donner, M. M., l'assurance formelle, que pendant tout le cours de mon administration, j'ai tâché de ne point m'écarter de ces principes conservateurs. Il en advint même que les hommes les plus éloignés d'en reconnaître l'utilité, leur rendirent hommage, en applaudissant aux résultats, sans en distinguer probablement la source, ils s'empressèrent d'avouer, qu'un Gouvernement, qui garantissait les droits de tous, était bien plus préférable à une administration dépourvue de tout système préservateur.

Oui, M. M., je ne saurais trop le répéter, les nouvelles qui vous sont offertes doivent hâter l'époque de la régénération du peuple que vous représentez.

Pénétrés de vos devoirs, et n'ayant d'autre but que l'utilité générale, vous introduirez dans le travail, qui vous est présenté, les améliorations dont vous reconnaîtrez l'utilité; et en consolidant ainsi le nouvel édifice social, vous mériterez la reconnaissance de vos concitoyens et la haute approbation de l'Auguste et Puissant Monarque qui vous protège.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. IX, pag. 280.

CCLXVI.

1831, 23 Martie.

Ofisul Generalului Kisseleff către Minciaky, prin care-l împuterniceşte a forma Comisiunea pentru administraţiunea viitóre a mânăstirilor închinate la Sfintele Locurĭ.

Traduction d'un office de Son Excellence Monsieur le Président plénipotentiaire adressé à Monsieur de Minciaky en date du 23 Mars 1831, No. 1259.

Au nombre des objets qu'embrassent les dispositions du nouveau Règlement Organique, il se trouve un article, relatif à l'administration future des monastères relevant des Saints-Lieux, ainsi qu'à la somme qui sera prélevée sur les biens ecclésiastiques au profit du Gouvernement.

Conformément aux remarques du Ministère Impérial, les règles qui seront adoptées à cet effet, doivent être posées par une commission composée des ecclésiastiques et des boyards les plus recommandables, ainsi que des délégués des Saints-Lieux.

Digitized by Google

Ayant en vue, d'un côté cette nouvelle organisation de la régie des biens appartenant aux monastères grecs, et de l'autre les réclamations qui me sont très-fréquemment adressées par les Hégoumènes grecs, se plaignant de ce que le mode d'administration des monastères actuellement suivi, avec la participation des épitropes établis par l'anaphora moldave de 1828, porte atteinte aux droits des Saints-Lieux, j'ai invité l'Assemblée générale, vu que l'anaphora moldave ne saurait plus être en vigueur après la promulgation du Règlement et afin de prévenir toute réclamation à ce sujet, à limiter l'action de cet anaphora jusqu'au 23 Avril prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du terme des contrats, qui ont déjà eu lieu pour le fermage des biens des monastères, afin de pouvoir ainsi clore la comptabilité relative aux opérations du passé, sans y mêler celle des revenus futurs. En attendant, comme le plan des dispositions nouvelles concernant les biens ecclésiastiques ne saurait être prêt jusqu'au 23 Avril prochain, j'ai autorisé les Hégoumènes à passer des contrats de fermage, pour l'année courante, d'après leurs droits et le mode suivi jusqu'en 1821.

En vous informant, Monsieur, de ces dispositions préliminaires, je crois qu'il serait nécessaire de procéder immédiatement à la formation de la commission indiquée par le Ministère Impérial.

Elle pourrait, je pense, être composée sous la présidence du Métropolitain, du Logothète des affaires ecclésiastiques, de quatre boyards et de quatre Hégoumènes des monastères grecs du Mont Athos, de Jérusalem, du Mont Sinaï et de la Roumélie, si toutefois ces ecclésiastiques reçoivent des pleins-pouvoirs à cet effet. Dans le cas contraire des personnes particulièrement chargées par ces communautés, seraient appelées à prendre part à la commission.

Le choix des boyards est, dès ce moment, dévolu à l'Assemblée générale extraordinaire.

Le prélat faisant fonction de Métropolitain est autorisé à faire les démarches nécessaires, pour que les communautés grecques ci-dessus indiquées nomment des délégués, qui devront se trouver içi à un terme qui serait préalablement fixé.

De plus, s'il était jugé convenable de confier à la même commission l'examen de la question concernant les monastères Valaques, l'on pourrait y nommer quatre ecclésiastiques indigènes choisis par le prélat faisant fonctions de Métropolitain et qui participeraient aux délibérations de la commission toutes les fois qu'elles concerneraient les monastères Valaques ; les délégués grecs y seraient de même appelés dès que ces délibérations se rattacheront aux intérêts des monastères relevant des Saints-Lieux.

Composée d'après le mode ci-dessus indiqué, cette commission devra, conformément aux vues du Ministère Impérial, s'occuper de l'examen des droits et documents relatifs aux monastères, indiquer ses projets d'amélioration d'après les abus précédemment commis, établir l'ordre de l'administration future des monastères et fixer enfin la part de leurs revenus, qui peut être versée dans les caisses de l'Etat.

Le projet que cette commission aura confectionné sera mis en vigueur à compter du 23 Avril 1832, époque de l'expiration des contrats, qui seront conclus pendant l'année courante, pour le fermage des biens des monastères.

En attendant, comme d'après le Règlement Organique, le budget des revenus de l'Etat embrasse l'article relatif au prélèvement d'une partie des revenus ecclésiastiques, la quotité de cette somme sera aproximativement fixée pour l'année courante, d'après celle que la commission aura déterminée comme devant être versée chaque année dans les caisses du Gouvernement.

J'ai cru devoir communiquer à Votre Excellence mes vues sur la formation d'une commission des biens ecclésiastiques, dans un moment où l'Assemblée générale extraordinaire s'occupe de la révision de toutes les dispositions du Règlement Organique, en vous prévenant, Monsieur, que j'ai déjà donné cours aux mesures relatives à la régie de ces biens pour l'année courante. Quant à l'avenir, si, indépendamment des indications ci-dessus énoncées, l'Assemblée générale croyait adopter quelques dispositions sup-

Digitized by Google

plémentaires, je l'autorise à y avoir recours. Je dois en même temps, vous prier, Monsieur, de faire procéder à la formation de la commission, dont il s'agit, en engageant Monsieur le Prélat faisant fonctions de Métropolitain, à faire auprès des communautés grecques, les démarches néccessaires pour la nomination de leurs délégués.

Je crois enfin nécessaire, pour la connaissance de la commission qui va être instituée, de vous communiquer ci-joint les vues de Monseigneur l'Evêque Néophyte, et de Monsieur le Bano Baliano, en vous engageant à prendre en considération toutes les notions, qui peuvent avoir été recueillies à ce sujet par le Divan Princier et que vous pourrez réclamer du Président de ce Tribunal.

En attendant vos informations relativement à l'exécution de tout ce qui précède, j'ai l'honneur, etc.

CCLXVII.

1831, 1 Aprilie. Ofisul Generalului Kisseleff către membrii Sfatului administrativ, prin care le cere sevîrşirea unor lucrări pregătitóre pentru punerea în aplicare a nouelor instituţiuni regulamentare.

Copie de l'office de Son Excellence Monsieur le Président plénipotentiaire adressé à M. M. les Boyards, membres du Conseil administratif de Valachie en date du 1 Avril 1831 sub No. 49.

Ayant déjà fait connaître à l'Assemblée générale des Divans par mon office en date du 31 Mars que l'ordre de choses statué en vertu des nouvelles institutions devra être mis en vigueur dès le 1 Mai prochain et que les diverses branches administratives du Gouvernement de la Principauté, jusqu'ici confiées à un Divan exécutif, devront être dévolues à l'époque indiquée, aux différents départements, auxquels elles ressortissent ainsi qu'à une chancellerie particulière confiée aux soins du Général Baron de Loevenstern, je vous invite, Messieurs, à vous former en vertu des chefs des départements du Conseil administratif, conformément aux dispositions du Chapitre 18 du Règlement Organique et à me présenter dans le plus bref délai des projets:

1) sur le personnel des employés en sous-ordre, à commencer par les départements de l'intérieur, des finances et du Secrétariat d'Etat, en prenant en considération la liste ci-jointe des candidats, dont l'admission au service me paraît devoir être avantageuse à l'Etat.

2) sur les publications à faire par l'autorité supérieure concernant les nouvelles institutions et leur mise à exécution définitive à dater du 1-er Mai prochain.

3) sur les instructions à donner aux différents employés pour la mise en vigueur de ces nouvelles institutions, ainsi que sur la nomination de Commissaires extraordinaires chargés de diriger et de surveiller dans les districts l'exécution prompte et régulière de ces mesures.

4) sur le matériel de la bureaucratie départementale, savoir l'établissement des

Digitized by Google

chancelleries, bureaux respectifs de chaque département dans la capitale et les districts, ainsi que les moyens indispensables à accorder pour leur organisation définitive.

5) Le Vornik de l'intérieur, le Vestiar et le Secrétaire d'Etat en s'adjoignant les deux Directeurs des départements de l'intérieur et des finances auront à se concerter sur le mode à suivre dans la confection du travail dévolu à chacun d'eux en particulier, après quoi ces fonctionnaires ainsi que le Grand-Logothète assisté du Directeur de son département, le Logothète des affaires ecclésiastiques et le Spatar, devront se réunir le 16 Avril au Conseil administratif extraordinare pour prendre connaissance des projets ci-dessus indiqués, applanir par un aperçu général toutes les difficultés, qui pourraient se présenter au moment de l'introduction du Règlement Organique et former ainsi des nouvelles institutions un ensemble bien ordonné dans toutes ses parties, et dirigé dans un esprit uniforme et dans les mêmes voies.

6) les Directeurs des départements de l'intérieur, des finances et de la justice n'auront dans la réunion au Conseil administratif extraordinaire que voix consultative, et des instructions particulières seront adressées au Vornik Stirbey en sa qualité de Secrétaire d'Etat.

7) la Présidence du Conseil administratif tant ordinaire qu'extraordinaire, eu égard à mon absence de Bucarest, sera dévolue au plus ancien des membres de la réunion.

Pour compléter ces motifs, je crois, Messieurs, devoir vous adresser ci joint les ordres, que j'ai dû transmettre au Grand Logothète, à celui des affaires ecclésiastiques et au Spatar, concernant les questions qui se rattachent aux devoirs respectifs de ces fonctionnaires et je termine cette instruction en vous invitant à accélerer la confection du travail, qui vous est réservé par le présent office, afin que les mesures nécessaires à l'introduction du nouvel ordre de choses, puissent être arrêtées, approuvées et promulguées dans le courant du mois d'Avril.

Pour copie conforme, le Régistrateur *Mochanski.*

CCLXVIII.

Adresa Adunării Obşteşti extraordinare către Minciaky, prin care-i mulţumesce de priceperea, cu care a condus lucrările Comisiuneï de revisuire. 1831, 15 Maiŭ.

Domnule Vice-President,

Obştésca Adunare extraordinară de revizie, săvârşindu-şï lucrările sale, se sileşte a glăsui mulţumirile ce este datóre Escelenţieï Vóstre.

Bunătatea şi nepărtinirea ce aţï arĕtat la chibzuirile nóstre, ostenelile ce aţï făcut în doï anï, ca să luminaţï cu ştiinţele Vóstre lucrările comitetuluï special, cum şi drepturile ce V'aţï dobândit de la recunoştinţa nóstră în vremea gheneralicesculuï Vostru Consulat, sunt atâtea drituï care ne va păstra în vecï scumpă pomenirea Vóstră.

Drept aceea, ca niştе organe ale naţieï româneştï, Vĕ aducem pentru acestea o curată mărturisire de recunoştinţa nóstră, bine voind Escelenţia Vóstră să primiţï acéstă

Digitized by Google

încredinţare a sentimenturilor de care suntem însufleţiţĭ, ca drept un semn prin care cinstim ale Escelenţieĭ Vóstre osebite calităţĭ şi înţelepciune.

Bucureştĭ.
16 Maĭ 1831. In sala seanţelor la Mitropolie.

Proect alcătuit de către Comisia orênduită pentru acésta.

1831 Maĭ 15.

(Iscăliţĭ) *Ilarion Argeşiŭ, Iordache Golescu, Alexandru Ghika, Alexandru Filipescu, Alexandru Vilara, Barbu Stirbeĭ.*

(După original).

CCLXIX.

1831, 15 Maiŭ. Adresa Adunării Obşteşti extraordinare către Generalul Kisseleff, prin care-i vesteşte că Adunarea în semn de recunoscinţă pentru ostenéla sa, i-a acordat calitatea de pământean «cu tóte privilegiurile ce se cuvin ceĭ maĭ înalte şi ceĭ maĭ vechĭ nobleţi a ţĕriĭ.»

Domnule Gheneral,

Obştésca adunare extraordinară de revizie sevârşindu-şĭ lucrările sale, se socoteşte datóre a mărturisi printr'un act legiuit, sentimenturile ce naţia românéscă are către Escelenţia Vóstră.

Respectul cel maĭ curat, mărturisirea cea maĭ adevĕrată prin care noródele din tóte vremile aŭ putut să-şĭ arate recunoştinţa şi mirarea lor, totdéuna aŭ fost de a primi în sînul societăţiĭ lor pe bărbaţiĭ ceĭ marĭ, care cu facerile lor de bine li se făcuseră iubiţĭ şi care cu a lor înţelepciune i-aŭ adus la entusiasm.

Aceste douĕ sentimenturĭ ce de o potrivă simţim pentru Escelenţia Vóstră ne povăţuesc să urmăm şi noĭ uneĭ acest fel de nobilă pildă.

Drept aceea Obştésca Adunare extraordinară a Valahieĭ ca nişte organe ale naţieĭ, aduce astăzĭ în dar Escelenţieĭ Sale Gheneraluluĭ leĭtenant Pavel Demetrovicĭ Kiselef, drepturĭ de pământean cu tóte privileghiurile ce se cuvin ceĭ maĭ înalte şi ceĭ maĭ vechĭ nobleţĭ a ţĕreĭ.

Numele Escelenţieĭ Vóstre înscriindu-se între noĭ, pururea ne va înprospĕta aducerile aminte prea scumpe inimilor nóstre, şi întocmaĭ ca o familie care nu póte cerca maĭ dulce şi maĭ simţitóre bucurie decât pomenirea epoheĭ, întru care s'aŭ aflat obiectul dragosteĭ unuĭ părinte iubit, cea maĭ dulce mângâere a nóstră va fi totdéuna acéstă parte a analurilor, care ne va zugrăvi facerile de bine ale oblăduireĭ Escelenţieĭ Vóstre.

Pecetluit cu pecetea Principatuluĭ şi iscălit la Mitropolie în sala seanţelor Obşteşteĭ Adunărĭ estraordinare de revizie la 16 ţile ale luneĭ luĭ Maĭ, anul una mie opt sute treĭ ţecĭ şi unul, în Bucureştĭ.

Proect alcătuit de către Comisia orênduită pentru acésta.

1831, 15 Maĭ.

Ilarion Argeşiŭ, Alexandru Ghika, Alexandru Filipescu, Alexandru Vilara, Iordache Golescu, Barbu Ştirbeĭ.

(După original).

Digitized by Google

CCLXX.

Adunarea Obştéscă extraordinară mulţumesce Impĕratului Rusieĭ, pentru noul aşezămînt ce s'a dat ţĕriĭ. 1831, 15 Maiŭ.

Prea puternice Impĕrate,

Obştésca Adunare extraordinară de revizie adunată după porunca Impĕrăţeştelĭ Vóstre Mărirĭ, săvârşind lucrările eĭ, de a sa datorie socoteşte a depune de iznóvă la piciórele Tronuluĭ mărturisirea recunoştinţeĭ nóstre, cum şi bucuria cea nemărginită a unuĭ norod întreg, carele se vede tot deodată ridicat la drepturile sale prin însuşĭ a tot puternica voinţă a Impĕrăteştiĭ Vóstre Mărirĭ, căria aŭ fost păstrată să aducă la îndeplinire, prin tractatul de la Andrianopol, o acest fel de slăvită lucrare, ce cu vrednicie s'aŭ fost început de către vestiţiĭ Procatohĭ aĭ Impĕrăteştiĭ Vóstre Mărirĭ.

Graiurile cele de mare cuviinţă revĕrsate de la Inaltul Impĕrătesc Tron, şi culese de către unul din mădularĭĭ noştri, aŭ resunat până întru adâncul inimilor nóstre, şi de acum nu se maĭ cuvine să arĕtăm recunoştinţa nóstră prin cuvinte nefolositóre, decât să ne adunăm cu toţiĭ prin prejurul aşezămînturilor ce ni s'aŭ dat, şi cu cea maĭ căldurósă osârdie să le înbrăţoşăm.

Râvna ce o avem de a ne asemăna cu aceste mărinimóse povĕţuirĭ ce nu privesc decât la a nóstră fericire, ne face astăḑĭ să îndrăznim a arĕta cu tótă plecăciunea singura nóstră dorinţă ce o avem.

O epohă nouă se deschide astăḑĭ pentru noĭ, sistema cea veche piere şi dă loc uneĭ organisaţiĭ maĭ bine potrivită cu trebuinţele acesteĭ ţĕrĭ. Dar la o asemenea de odată prefacere, putem întâmpina în lăuntru, înpleticirile ce sunt nedespărţite de aşezarea uneĭ nouă orênduelĭ de lucrurĭ; pe din afară temerea de rescólele care adese orĭ aŭ turburat odihna acestuĭ pământ.

Miliţia nóstră de curênd întocmită nu póte până acum să ne dea tótă acea asigurare ce am puté nădăjdui de la dînsa; de aceea şi este neapĕrată trebuinţă de o mână îndemânatică care să ştie cum să pornéscă noua administraţie şi să ocârmuiască pentru câtă-va vreme mişcările eĭ, precum şi de o voinţă puternică pentru aducerea întru săvârşire a acesteĭ lucrărĭ.

Despre o parte, aceste băgărĭ de sémă ce de a nóstră datorie socotim să le aducem la piciórele Inaltuluĭ Tron al Impĕrăteştiĭ Vóstre Mărirĭ, iar despre alta, marele facerĭ de bine ce le cunóştem de la părintésca ocârmuire ce aţĭ binevoit a ne da, ne fac să dorim de a o avé încă între noĭ, până ce punerea în lucrare a nouĕlor aşezămînturĭ ne va puté asigura statornicia lor.

Prea puternice Impĕrate, deschiḑêndu-ne inimele nóstre cele într'adânc pătrunse de ale lor datoriĭ, şi aprinşĭ de râvna a păstra şi a statornici între noĭ lucrarea Impĕrăţeştelĭ Vóstre Mărirĭ, îndrăznim astăḑĭ a vĕ face cunoscut o asemenea trebuinţă, care măcar de şi este vremelnică, dar nu maĭ puţin se arată şi înfinţată.

Domnul deplin înputernicitul President Gheneral Adiotant Kiselef, a pătruns întru adâncul cugetelor nóstre; cunóşte fórte bine cât sunt de marĭ aplecările nóstre către Impĕrătésca Vóstră Mărire; ştie câtă dragoste avem asupra acestor aşezămînturĭ de mult dorite, care ni s'aŭ pregătit de o îndelungă vreme, şi s'aŭ dobândit după atâtea jertfe, cunóşte păsurile nóstre, şi întru tóte este părintele nostru.

De aceea prea plecat ne rugăm, Prea puternice Impĕrate, să binevoeştĭ a as-

Digitized by Google

culta şi acéstă de acum rugăciune a nóstră, dăruindu-ne tot aceiaşĭ părintéscă îngrijire ce de a pururea aţĭ binevoit a avé pentru acéstă ţară.

Şi cu cea maĭ adâncă plecăciune suntem, Prea puternice Impĕrate,

Aĭ Impĕrăteştiĭ Vóstre Măririĭ
prea plecate şi supuse slugĭ.

16 Maĭ 1831. Bucureştiĭ. La Mitropolie în sala adunărilor.

Proect alcătuit de către Comisia orênduită pentru acésta.

1831. 15 Maĭ.

(Iscăliţĭ) *Ilarion Argeşiĭ, Alexandru Ghika, Alexandru Vilara, Iordachi Golescu, Alexandru Filipescu, Barbu Ştirbeĭ.*

(După original)

CCLXXI.

1831, 4 Iunie. Minciaky respunde Episcopuluĭ Neofit de primirea adreseĭ de felicitare a Obşteştiĭ Adunărĭ.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte Evêque de Rimnik, etc.

Jassy ,le 4 Juin 1831

Monseigneur,

C'est avec une véritable satisfaction que j'ai reçu des mains de Messieurs les députés Valaques la lettre de Votre Eminence en date du 26 Mai et l'adresse en mon nom, signée par les membres de l'Assemblée générale de révision de Valachie. Les expressions de bienveillance, que contiennent ces deux écrits, m'ont été bien agréables, et je vous prie, Monseigneur, de recevoir ici le premier mes sensibles remercîments pour la part que vous y avez prise.

Veuillez vous rendre aussi l'interprète de ma reconnaissance auprès des membres de cette Assemblée et dites leur, que je me croirai toujours heureux d'avoir été destiné à concourir dans votre patrie à l'exécution des projets aussi bientaisants que magnanimes de Votre Auguste Protecteur. Je ne cesserai jamais de faire des voeux sincères pour la prospérité de la Valachie; résultat que les sages principes de la nouvelle organisation et la paisible union de ses habitants ne manqueront pas de produire.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monseigneur,

De Votre Eminence
le très-humble serviteur,
M. Minciaky.

(După original)

Digitized by Google

CCLXXII.

Generalul Kisseleff mulţumesce Episcopuluĭ Neofit şi Adunării Obşteşti, pentru acordarea împămîntenireĭ. 1831, 5 Iunie.

A Son Eminence l'Evêque de Rimnik, etc.

No. 119. Jassy, ce 5 Juin 1831.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 26 Mai dernier, à l'occasion de l'acte d'indigénat que l'Assemblée générale extraordinaire de Valachie a bien voulu me transmettre par une députation.

En m'empressant aujourd'hui de Vous exprimer, Monseigneur, les sentiments de gratitude, que les dispositions affectueuses de l'Assemblée à mon égard m'inspirent, je ne puis passer sous silence le point de vue sous lequel, je crois devoir envisager cette question.

Après la haute approbation que mes services pourraient obtenir auprès de mon Auguste Maître, les marques d'attachement et d'estime de la part du pays, dont l'administration a été provisoirement confiée à mes soins, est certes, ce qui pourrait toucher le plus agréablement mon coeur et flatter davantage mon amour propre.

Cependant, plus est grand le prix que j'attache à obtenir un semblable témoignage, et plus je dois être circonspect à me rendre aux voeux que l'Assemblée générale extraordinaire vient de manifester et qui selon moi ne sauraient être admissibles qu'à l'époque où le Règlement Organique aurait reçu force de loi, et que l'indigénat, ne serait plus qu'un simple acte d'estime de la part du pays.

D'après ces considérations, il Vous sera facile de juger, Monseigneur, que lorsque je me trouverai moi-même placé, en dehors de toute attribution vis-à-vis des Principautés et que le Gouvernement futur viendrait remplacer l'administration provisoire, le chef de l'Etat, autant que l'Assemblée générale ordinaire, pourront au nom du pays, décider cette question. Moi-même alors ne voyant plus de possibilité aux interprétations inexactes de s'exercer, et fort de l'assentiment général, j'accepterai avec tout l'empressement qu'elle mérite, une marque qui ne serait que l'expression de la gratitude nationale.

Dans tous les cas, je n'en conserverais pas moins un souvenir flatteur des témoignages d'attachement personnel, que Messieurs les membres de l'Assemblée générale extraordinaire de révision ont bien voulu me donner à cette occasion.

En exposant ainsi mon opinion, avec la confiance que Votre vénérable caractère m'inspire, je prends la liberté de Vous prier, Monseigneur, de vouloir bien devenir auprès de Messieurs les membres de l'Assemblée générale, l'interprète des sentiments, dont je me sens pénétré à leur égard et de les assurer en même temps, que leur prospérité et leur bonheur me seront constamment chers, quelle que puisse être d'ailleurs ma position et la distance, à laquelle je me trouverai placé vis-à-vis d'eux.

Je ne saurais terminer la présente sans offrir particulièrement à Votre Eminence l'hommage respectueux, que son noble caractère m'inspire. Dans les affaires de l'église, ainsi que dans les intérêts importants, Vous n'avez cessé de donner des preuves d'un dévouement sans bornes et d'un patriotisme éclairé. Aussi, Monseigneur, me sera-t-il doux d'en garder le souvenir et de pouvoir vous assurer des sentiments de véritable vénération, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

De Votre Eminence
le très-humble et très-obéissant serviteur,
(Signé) *P. de Kisseleff.*

Digitized by Google

CCLXXIII.

1831, 5 Iunie. Nota Generalului Kisseleff către Episcopul Neofit, în care arată că se uneşte cu dorinţa esprimată de Adunarea Obştéscă în adresa trimisă Impĕratului Rusiei, de a se prelungi administraţiunea provisorie până la consolidarea Regulamentului Organic.

A Son Eminence Monseigneur l'Evêque de Rimnik, etc.

No. 120. Jassy, ce 5 Juin 1831.

Monseigneur,

L'office par lequel Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser les deux exemplaires du Règlement Organique, un pli pour Monsieur le Vice-Chancelier, et les copies des adresses aux Cours suzeraine et protectrice, m'a été exactement remis, ainsi que tout ce qui y était annexé.

En prenant connaissance du contenu de l'adresse destinée par l'Assemblée générale extraordinaire à être déposée aux pieds du trône de Sa Majesté l'Empereur, il m'a été avant tout infiniment agréable, d'y trouver l'expression de la profonde reconnaissance, dont les Valaques sont pénétrés pour l'Auguste Protecteur de leur pays, et de reconnaître en même temps, qu'ils savent apprécier au juste les bienfaits que les stipulations du traité d'Andrinople leur assurent, et dont le Règlement Organique n'est que l'application et le développement.

Les sentiments, que l'Assemblée a cru devoir exprimer à cette occasion à mon égard, en retour certes de ceux, dont je me sens animé pour une nation, qui m'a donné tant de preuves d'une affectueuse confiance pendant le cours de mon administration, ont été pour moi l'objet d'une véritable satisfaction.

Quant aux voeux consignés dans ce même acte et relatifs à la prolongation de l'état actuel de choses, jusqu'à l'entière consolidation des nouvelles institutions, quels que flatteurs qu'ils soient pour moi, je ne saurais m'empêcher d'exprimer ici la conviction intime, où je suis, que la meilleure administration provisoire, ne peut être mise en comparaison avec un Gouvernement stable et permanent et que dès lors, il est du véritable intérêt de la Valachie, que cet ordre de choses puisse au plus tôt succéder à l'état actuel.

D'ailleurs, le pays trouvera des garanties suffisantes d'ordre et de sécurité, dans l'occupation de Silistrie et de la route militaire et dans les dispositions ultérieures, qui seront faites à cet égard, et qui ne démentiront pas, j'ose l'espérer, la Haute Protection que l'Empereur n'a cessé d'accorder à ce pays.

En considérant cette question, sous ce point de vue, veuillez devenir auprès de l'Assemblée générale, et de vos concitoyens, l'organe de ma gratitude pour les marques réitérées d'estime et d'affection, qu'ils veulent bien me donner, et d'agréer pour Vous, Monseigneur, l'assurance des sentiments respectueux, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

De Votre Eminence,
le très-humble et très-obéissant serviteur,
(Signé) *P. de Kisseleff.*

Digitized by Google

CCLXXIV.

Generalul Kisseleff arată Comiteluĭ Nesselrode ivirea şi întinderea cholereĭ în Moldova, şi mĕsurile ce a luat pentru asigurarea Ţĕreĭ-Româneşti în contra acestuĭ flagel. 1831, 10 Iunie.

Jassy, 10 Juin 1831.

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence, par mes derniers offices, en date du 3 Juin, de l'apparition et des ravages du choléra-morbus, tant à Jassy, que dans quelques districts.

Aujourd'hui, je me trouve dans la triste obligation de porter à votre connaissance, que cette épidémie, loin de cesser depuis, n'a fait que prendre plus de consistance. Les ravages qu'elle exerce à Jassy, sont, je puis dire, sans exemple depuis son apparition en Europe, ce dont vous pourrez vous assurer par le relevé ci-joint des décès du 1 au 9 Juin exclusivement.

Ce n'est pas sans peine que je suis parvenu à faire évacuer cette ville infecte et insalubre de deux tiers de sa population; cependant les 8 à 10 mille habitants qui y restent, présentent le chiffre de 150 à 180 victimes par jour, et dans ce nombre la distinction des classes n'est nullement à remarquer. Les plus riches, comme les plus pauvres sont confondus et ne peuvent ni résister, ni se garantir de cet horrible fléau. De tous les médecins, un seul continue à donner quelques soins aux malades, cinq sont morts, et les autres se sauvèrent avec ceux qui ont eu la possibilité de le faire. Enfin, il n'y a pas d'exagération à dire, que depuis le boyard le plus opulent jusqu'à l'artisan le plus nécessiteux, tous sont frappés d'une consternation telle qu'aucun acte de persuasion, ni de juste sévérité, ne peuvent les rendre plus attentifs à l'accomplissement de leurs devoirs. Aussi, les tribunaux ayant cessé de rendre justice, faute de juges et de plaideurs, j'ai dû les proroger pour un terme indéfini. Et dans cette absence complète d'employés Moldaves, j'ai dû confier la police générale du pays au Général Béguidoff et à ses cosaques, la partie sanitaire au colonel Makaroff et à quelques employés Russes de bonne volonté et l'approvisionnement au Général Mircovitz et à sa chancellerie particulière. Quant à l'Assemblée générale extraordinaire, ne voyant pas la possibilité de la réunir pour le moment, j'ai accédé à la demande du Métropolitain, en lui permettant d'aller dans quelque couvent de district, jusqu'à cessation entière du fléau, que les soins humains, disait-il, ne peuvent arrêter. Cette opinion est généralement partagée par tous les Moldaves. Les précautions et les soins, dont les troupes confiées à mon commandement, se trouvent entourées, ont produit des résultats très-satisfaisants, comparativement à la mortalité qui afflige les hôpitaux civils et la population en général. Pour préserver la Valachie, ou empêcher l'extension du mal, qui s'est déjà manifesté à Braylow, j'ai fait établir un cordon et des quarantaines sur la frontière de cette Principauté, et une seconde ligne va être tirée sur le Bouzéo. Bucarest est dans les mêmes alarmes, et moi dans les mêmes appréhensions à l'égard de l'administration indigène, qui probablement ne résistera pas non plus à la terreur que cette maladie inspire à toute la population. Je ne renoncerai point à l'honneur de remplir mes devoirs, tant que je me verrai sur pieds. En cas d'accident le Lieutenant-général Dietrichs me remplacera. Si les affaires éprouvent quelques retards, veuillez l'excuser et croire, Monsieur le Comte, que je fais tout ce qui dépend de moi pour les activer, avec l'aide des employés qui restent à ma disposition. Je ne laisserai pas ignorer à Monsieur Bouténeff, notre envoyé à Constantinople, les circonstances ci-dessus mentionnées, et si je parviens à terminer le travail pour Valachie, je le lui expé-

Digitized by Google

dierai indépendamment de celui de Moldavie, qui selon toute probabilité nécessitera d'autres arrangements et sur lesquels, au premier moment loisible, je ne manquerai point de demander à Votre Excellence, des directions.

Agréez, etc., etc.

Завлоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 59.

CCLXXV.

1831, 23 Iulie. Nota Generalului Kisseleff către Episcopul Neofit, prin care-l invită a convoca Sinodul pentru alcătuirea unui Regulament privitor la trebile bisericeşti.

A Son Eminence l'Evêque de Rimnik, faisant les fonctions de Métropolitain.

Le Règlement Organique ayant statué qu'une commission, sous la Présidence du Métropolitain et composée des Evêques diocésains et du Logothète des affaires ecclésiastiques, procéderait à la fixation des traitements convenables à allouer aux vicaires et protopoppes, ainsi qu'à celle du casuel sur les baptêmes, mariages et enterrements, Vous êtes invité, Monseigneur, à réunir les membes ci-dessus désignés, à l'effet de procéder à la rédaction d'un règlement relatif à ces différentes parties, pour que le tout puisse, conformément à l'Article 362 du Règlement, être porté à la prochaine Assemblée générale ordinaire, qui sera convoquée au mois de Décembre. Vous voudrez bien, Monseigneur, hâter la rédaction de ce travail, pour qu 'il puisse m'être soumis avant le 20 du mois d'Août.

Le Président plénipotentiaire des Divans,
Aide-de-camp,

Général Kisseleff.

No. 59

Bukarest, ce 23 Juillet 1831.

(După original).

CCLXXVI.

1831, 30 August. Ofisul Generalului Kisseleff către Episcopul Neofit, prin care-l invită să comunice Obşteştei Adunări, că Impĕratul Rusiei a primit cu satisfacţiune adresa de mulţumire ce i-a trimis.

A Son Eminence Monseigneur l'Evêque de Rimnik, etc.

No. 154. Bucharest, le 30 Août 1831.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de faire parvenir aux pieds du trône de Sa Majesté l'Empereur l'adresse de remercîments votés par l'Assemblée générale extraordinaire de la Valachie, au moment de la clôture de ses travaux.

Digitized by Google

Sa Majesté a daigné accueillir avec bonté cette expression des sentiments de la noblesse Valaque. Elle s'est plu à y trouver le témoignage d'une reconnaissance vivement sentie de la part des membres de l'Assemblée, pour la sollicitude et l'intérêt que la Cour Impériale n'a cessé de porter, depuis nombre d'anneés, aux affaires de leur pays. Sa Majesté a appris avec une égale satisfaction, par mes rapports, que les habitants de toutes les classes reconnaissent et apprécient les avantages civils et politiques, que les dernières transactions de la Russie avec la Porte leur ont à jamais assurés.

L'Empereur désire que les notables de ce pays apprennent que le patriotisme, dont ils ont fait preuve, les sacrifices auxquels ils se sont soumis pour le bien général, l'union et l'accord, qui ont présidé à leurs délibérations, ont été parfaitement appréciés par Sa Majesté, et que ce sont autant de titres, qu'ils ont acquis à la continuation de cette puissante protection, dont ils éprouvent et reconnaissent les effets.

Votre Eminence ayant présidé l'Assemblée générale au moment, où elle a prononcé les accents de sa reconnaissance, c'est à Vous, Monseigneur, que je m'adresse pour Vous prier de vouloir bien faire part de la haute satisfaction de Sa Majesté l'Empereur à chacun des membres signataires de l'adresse.

En vous acquittant de cette tâche, veuillez en même temps exprimer à Vos concitoyens, combien je me sens flatté d'être en cette occasion l'organe du bienveillant intérêt, de la haute approbation qui ont accueilli l'hommage de leur gratitude.

Témoin de leurs nobles travaux, du désintéressement, de la loyauté, avec lesquels ils ont accompli la tâche importante, qui avait été confiée à leur zèle et à leurs lumières, je suis heureux de voir leurs efforts et leurs voeux si justement appréciés par celui, dont la généreuse pensée a conçu et réalisé le bien-être de ce pays.

Je prie Votre Eminence de vouloir bien, après avoir fait de la présente l'usage convenable, la faire déposer dans les archives de la Principauté, afin qu'elle puisse servir de témoignage authentique, attestant la sollicitude paternelle de l'Auguste Protecteur de la Valachie.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

De Votre Eminence
le très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé) *P. Kisseleff.*

CCLXXVII.

Vornicia mare din năuntru trimite Archiveĭ, spre păstrare, originalul şi traducerea ofisuluĭ Generaluluĭ Kisseleff cu No. 154 din 30 August, cetit la Mitropolie în auḑul tuturor. 1831, 31 August.

Vornicia mare din năuntru a Principatuluĭ Valahieĭ, către Arhiva Principatuluĭ ţĕreĭ româneşti.

Iată se trimete către acea Arhivă orighinalul şi tălmăcirea ofisuluĭ al Domnuluĭ deplin împuternicit President al Divanurilor sub No. 154 scris de la 30 Avgust 1831 şi adresarisit către Prea Sfinţia Sa Părintele Episcop Rîmniculuĭ şi ocărmuitorul Sf. Mitropoliĭ, care s'aŭ cetit astăḑĭ în Sf. Mitropolie în vilégul şi în auḑul a tot norodul,

Digitized by Google

drept care Excelenţia Sa Domnul President vesteşte buna voinţă a Impĕrăteşteĭ Sale Măririĭ, Augustul nostru protector şi prea puternic Monarh a tótă Rosia, cu care s'aŭ arĕtat la înfăţoşarea plecatelor nóstre recunoştinţe, ce s'aŭ pus la piciórele tronuluĭ Impĕrătesc prin Excelenţia Sa, şi care va sluji drept mărturia adevĕrat doveditóre de Impĕrătésca îngrijire a Avgustuluĭ protector al Ţĕreĭ Romăneştĭ. De aceea se va depune într'un loc osebit, şi va fi subt îngrijire şi nesupus la vre o stricăciune, întorcêndu-se şi Vornicieĭ respuns de primire.

(Iscălit) *Marele Vornic din năuntru Gheorghe Filipescu.*

Secretar, *Iordachi Creţénu.*

Anul 1831. Luna August 31.
Secţia III.
Masa II.
No. 890.

CCLXXVIII.

1831, 3 Septembre. Generalul Kisseleff scrie Comitelui Nesselrode că ocupaţiunea militară a Principatelor este de mare folos pentru Rusia şi că întărdierea ce causéză şi piedicele ce pun unii ambiţioşi, rĕmăşiţe ale aristocraţieĭ Fanarului, la numirea Domnilor, dă armateĭ ruseştĭ o atitudine împunĕtóre asupra ţĕrmurilor Dunăreĭ.

Bucarest, 3 Septembre 1831.

Monsieur le Comte,

Daprès les dépêches, que vient de me faire parvenir Mr de Bouténeff en date du 22 Août, je suis autorisé à croire qu'indépendamment des dernières instructions, qui lui ont été adressées par Votre Excellence, il s'est trouvé dans le cas d'en solliciter de nouvelles, à l'effet de connaître si le système dilatoire suivi par la Porte n'apportera point de changement aux résolutions ministérielles touchant l'évacuation complète des Principautés.

Vous avez toujours accueilli, Mr le Comte, avec une indulgence si bienveillante les différentes communications confidentielles, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre successivement, que je n'hésite pas à livrer à votre examen les réflexions, qui me sont suggérées dans un moment, où les déterminations du Ministère relativement aux affaires des Principautés seront probablement aussi importantes que définitives.

Les Turcs ne remplissent pas les clauses du traité d'Andrinople parce qu'ils attendent la solution des affaires de l'Europe; ils temporisent, tout en évitant une rupture, parce qu'ils ne reçoivent rien d'officiel et de bien précis de la part des ennemis de la Russie.

Une guerre offensive contre la Russie serait, parmi les Turcs toute nationale et populaire, et d'autant plus avantageuse pour le Gouvernement, qu'elle ferait cesser la guerre civile que le Sultan redoute avec raison.

Si ces prévisions peuvent avoir le moindre fondement, toutes nos complaisances pour la Porte, loin de la désarmer, ne la rendraient que plus arrogante. C'est là le caractère turc.

En nous hâtant de replacer les Principautés sous leur ancien régime, nous perdrions une position avantageuse qui, elle seule, suffirait pour retarder la guerre, si elle

Digitized by Google

devenait inévitable—ou bien, pour forcer le Divan d'exécuter le dernier traité, si l'état de paix en Europe pouvait encore être maintenu.

En conséquence, il est permis de croire que l'occupation des Principautés jusqu'au mois de mai, terme demandé par la Porte pour effectuer le dernier payement de l'indemnité de guerre, serait, sous plus d'un rapport, essentiellement utile, et ne saurait être raisonnablement contestée.

Elle serait utile, parce qu'indépendamment des intérêts même du pays, nous en profiterions pour achever le ravitaillement de Silistrie avec les ressources locales, dont nous disposons aujourd'hui; elle le serait encore plus, parcequ'au mois de Mai nous saurions à quoi nous en tenir sur les affaires du Continent, et particulièrement sur la politique que la Porte adopterait à notre égard. Elle ne saurait être contestée, parcequ'elle est prévue par la convention de Pétersbourg, et que sans préciser la durée de l'occupation, l'on pourrait négocier la promulgation du Hatti-Chérif concernant les règlements, et plus tard celui de la nomination des Hospodars. D'ailleurs cette nomination, indépendamment des lenteurs d'une correspondance entre les deux Cours, sera nécessairement entravée par les intrigues de quelques ambitieux, débris de l'aristocratie du Fanal, qui, en désespoir de cause chercheront du moins à gagner du temps, et ces délais ne peuvent que nous être avantageux, puisqu'ils nous mettraient en droit de garder, jusqu'au printemps une attitude imposante sur le Danube.

Mais si le Ministère avait des assurances positives que, quels que soient les évènements en Europe, une rupture avec la Porte ne pourrait avoir lieu, dans ce cas l'on ne saurait trop se hâter d'évacuer non-seulement les Principautés, mais aussi la forteresse de Silistrie, qui, privée de l'appui de la rive gauche du Danube, exigera de grands sacrifices en hommes et en argent, sans avancer d'un seul jour, le payement de l'indemnité de guerre. Au reste, — quelles que soient les décisions de la Cour Impériale, je puis assurer Votre Excellence, ainsi que j'en ai déjà prévenu Mr de Bouténeff, que l'administration Russe est en mesure de terminer les liquidations et les comptes en trois semaines à partir du moment que les directions qu'elle a cru devoir solliciter de Mr Dasckhoff lui seront fournis. Mais, pour ce qui concerne l'évacuation militaire, elle ne sera que nominale, car nous avons à peine dans le pays le nombre de troupes indispensables pour la garnison de Silistrie. Ces troupes, faute de logements dans cette place, doivent nécessairement rester pendant l'hiver en cantonnements sur la route militaire, et par conséquent, l'attente de la Porte, prise dans son acception littérale, ne saurait être remplie.

Je me suis fait un devoir de vous soumettre, Mr le Comte, mes idées sur une question qui me paraît de la dernière importance, et qui se résumerait ainsi: Faut-il, tout en poursuivant les négociations relatives aux Principautés, s'assurer de la politique ottomane, par la conservation, jusqu'au printemps, de notre position actuelle? ou bien, dans le cas où les dispositions de la Porte n'offriraient plus la moindre appréhension, se hâter d'évacuer non-seulement les Principautés, mais aussi la forteresse de Silistrie, en tâchant de s'assurer de la dette turque par une hypothèque moins onéreuse, et nommément par la garantie de l'Autriche, ou de toute autre puissance qui interviendrait dans la question.

Si dans le cours de ces réflexions, uniquement relatives aux affaires des Principautés, je me suis permis de vous entretenir, Mr le Comte, d'objets qui se rattachant au système général de la politique européenne, sortent, pour ainsi dire du cercle de mes attributions, j'ose me flatter que Votre Excellence voudra bien rendre justice à mes motifs et apprécier le but que je me suis proposé.

Veuillez agréer, etc. etc.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 60.

Digitized by Google

CCLXXIX.

1831, 29 Octobre. Kisseleff esplică Comitelui Nesselrode că alipirea Principatelor la Rusia, nu este oportună, şi-i arată starea de înflorire ce a produs noua instituţiune regulamentară în ţerile române.

Bucarest, 29 Octobre 1831.

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche secrète, que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 29 Septembre dernier, en réponse à ma lettre du 3 (15) du même mois.

Les développements et les réflexions que vous avez bien voulu, Monsieur le Comte, me communiquer à cette occasion, me font croire que je me suis mal énoncé dans l'éxposé des motifs d'après lesquels je croyais avantageuse la prolongation, jusqu'au printemps, de l'état actuel des choses dans les Principautés.

En émettant cette opinion, j'étais loin d'avancer que l'occupation de ces pays devait être maintenue, alors même que les Turcs rempliraient leurs engagements : je disais seulement que nous pourrions profiter des lenteurs probables de la négociation, confiée à Monsieur de Bouténeff, pour conserver jusqu'au printemps sur le Danube une attitude qui nous mettrait à même d'en imposer à la Porte, dans le cas où les affaires de Pologne et une complication en Europe obligeraient la Russie à porter toutes ses forces vers sa frontière occidentale. Cette dernière hypothèse ne me paraissait pas dénuée de fondement, à l'epoque où j'avais l'honneur d'adresser ma lettre à Votre Excellence, d'autant plus que je crois les Turcs beaucoup plus propres à une guerre offensive sur la rive gauche du Danube, qu'à se défendre d'une manière opiniâtre contre nos armées.

Au reste, mon opinion toute conditionnelle, fondée sur le système dilatoire suivi par la Porte elle-même et sur l'inexactitude qu'elle mettrait à remplir ses engagements, n'admettait, dans aucun cas, celle d'exiger forcément le maintien de l'état actuel des choses, en alléguant l'insalubrité de Silistrie et la difficulté de ravitaillement de cette place. Encore moins, ai-je pu croire utile la réunion des Principautés à l'Empire de Russie, si jamais la Porte venait à renoncer à leur suzeraineté, comme il est à présumer que cette question se présentera tôt ou tard dans nos débats avec les Turcs, surtout si la Russie est décidée à ne pas voir d'un oeil indifférent les empiétements qu'ils ne manqueront pas de faire sur les privilèges garantis aux Principautés.

Quant à la route militaire depuis le Pruth jusqu'à Silistrie, elle est déjà tracée et une partie des troupes de la garnison se trouvent cantonnées dans les étapes, ainsi que j'en ai déjà prévenu dès le mois de mai dernier Monsieur le Ministre de la guerre et notre envoyé à Constantinople. C'est le seul moyen que nous ayons de combattre les inconvénients de l'occupation de cette place, inconvénients qui me faisaient désirer l'échange de cette hypothèque contre une autre, moins onéreuse.

En soumettant à Votre Excellence tous ces éclaircissements, je me fais en même temps un devoir de lui offrir l'assurance, qu'en attendant, l'administration n'a rien négligé pour remplir d'une manière scrupuleuse les intentions du Ministère Impérial, consignées dans la correspondance successive de Votre Excellence.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous en rendre compte, la Valachie présente déjà, sous le rapport des réformes administratives, des résultats très-satisfaisants.

D'un autre côté, le Règlement Organique vient d'être révisé et sanctionné en Moldavie où il pourra être mis en vigueur, autant que nous le permettra l'installation plus ou moins rapprochée du nouveau Gouvernement. En général, l'état de prospérité, où se trouvent actuellement les Principautés et la promptitude avec laquelle nous serions à même de remettre les rênes du Gouvernement, attestent que les intérêts du pays, ainsi que les directions de Votre Excellence, n'ont pas été un seul instant perdus de vue.

Il me resterait à vous entretenir, Monsieur le Comte, d'un article de votre dé-

Digitized by Google

pêche concernant la surveillance réservée au Président plénipotentiaire sur les Hospodars nouveaux. Mais comme cette question se lie intimement à ma position et à mes affaires personnelles, je prendrais la liberté d'en faire plus tard l'objet d'une communication particulière, sur laquelle j'oserai appeler l'attention de Votre Excellence et la haute approbation de notre Auguste Maître.

Veuillez agréer, etc.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 62.

CCLXXX.

1831, 13 Decembre.

Generalul Kisseleff învită pe Episcopul Neofit ca să trimiță în tóte eparchiile esemplare din publicațiunile, cari cuprind drepturile și datoriile dintre stăpânii de moșii și clăcași, pentru a se ceti pe la bisericile de la sate în auḑul tuturora.

Prea Sfinției Sale Domnului Episcop al Rîmnicului și ocârmuitorul Mitropoliei.

Prea Sfinția Vóstră cunóște mai dinainte nemărginitele folosuri ce asigurézá Regulamentul Organicesc tuturor clasurilor și mai cu sémă plugarilor; desființarea silnicelor slugării și a cererilor în natură ce da loc la o mulțime de catahrise; intrarea tuturor scutelnicilor și poslușnicilor în rêndul birnicilor, cărora li s'aŭ făcut prin acésta o ușurare atât de mare în cât birul fieș-căruia pe an s'aŭ scăḑut la o sumă numai de trei ḑeci de lei; în sfîrșit starea țăranului ce până acum era atât de nehotărîtă și fără siguranță, acum se hotărăște și se asigurézá prin întinderea pămîntului ce trebue să-i dea stăpênul de moșie, care sunt niște facerí de bine fórte mari, și pentru care este cu dreptate ca și stăpânul de moșii să aibă óre-care despăgubire (mîngâere) după cum se rênduește pentru acésta și în Regulamentul Organicesc.

Sfatul administrativ este potțit să dea Prea osfinției Vóstre deosebitele exemplare de publicațiele ce cuprind tóte drepturile și datoriile întru acésta între stăpânii de moșii și între clăcași.

Și spre a întâmpina orí ce mincinósă părere și tălmăcire, Vă poftesc, Domnule, a binevoi să trimeteți pe la preoții fieș-căruia sat d'ale eparhiilor câte un exemplar din aceste publicații și într'aceiași vreme a da câte o sumă din ele și Episcopilor, îndatorându-i a urma asemenea în eparhiile lor.

Trimiterea acestor publicații prin sate trebue să fie însoțită cu învățaturí duhovnicești, invitând pre ceí bisericești d'a le ceti după sfânta leturghie, d'a întrebuința sfânta lor dregătorie ca să încredințeze pe plugarí cu tótă mângâerea evanghelicéscă și să-i facă a cunóște cât este de cu dreptate d'a se lăsa de bună voe după nouele întocmirí ce le daŭ atâtea folosuri și în sfîrșit de a propovĕdui la toți supunerea, unirea și pacea (îngăduiala).

Deplin împuternicitul President al Divanurilor,

Gheneral Kiselef.

No. 138.

Bucureștí 1831, Dechemvrie 13.

Digitized by Google

CCLXXXI.

1831, 21 Decembre. Rescriptul Impĕratuluĭ Nicolae al Rusieĭ către Generalul Kisseleff, prin care arată că a primit adresele de mulţumire ale clerului şi boerilor din Principate pentru Regulamentul, cu care a înzestrat ţĕrile lor.

Monsieur l'aide de-camp Général Kisseleff,

J'ai reçu avec plaisir les adresses que vous m'avez fait parvenir successivement de la part du clergé et des boyards de la Valachie et de la Moldavie, réunis en assemblées, et dans lesquelles ils m'expriment leur reconnaissance pour les règlements d'administration intérieure, dont la rédaction et la révision viennent d'être terminées conformément à l'acte séparé du Traité d'Andrinople, relatif aux Principautés.

Il m'a été également agréable d'apprendre par vos rapports, que dans ce travail si important pour le bien-être de ces Provinces, on a d'une part soigneusement consulté les besoins des habitants de toutes les classes, et de l'autre fidèlement observé les obligations et les devoirs du pays envers la Sublime Porte Ottomane.

Je me plais à reconnaître votre coopération active et votre zèle éclairé dans ce résultat qui répond à mes voeux, comme j'aime aussi à exprimer aux boyards deş Principautés ma satisfaction pour l'unanimité des vues qui les ont guidés, et le patriotisme dont ils ont fait preuve.

Remerciez les aussi des assurances qu'ils m'offrent de leur dévouement à ma personne et dites-leur, qu'ils acquerront de nouveaux titres à mon intérêt et à ma protection par l'union qu'ils maintiendront entre eux et le bon ordre qu'ils établiront dans leur pays

Sur ce je prie Dieu, Monsieur l'aide-de-camp Général Kisseleff, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Nicolas.

St. Pétersbourg, le 21 Décembre 1831.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 63.

CCLXXXII.

1831, 22 Decembre. Comitele Nesselrode scrie Generaluluĭ Kisseleff, că în curênd se va termina ratificarea tractatuluĭ cu Turciĭ, iar până atunci să asigure pe locuitoriĭ din Principate despre stabilitatea nouelor instituţiunĭ.

St. Pétersbourg, le 22 Décembre 1831.

Monsieur le Général,

Vous trouverez dans le rescrit, qu'il a plu à l'Empereur de vous adresser aujourd'hui, un témoignage de Sa haute satisfaction pour l'achèvement et la révision du Règlement Organique des Principautés.

Je me félicite, Monsieur le Général, de pouvoir ajouter, de mon côté, que Sa Majesté Impériale, toujours disposée à reconnaître Votre dévouement et vos services, a acueilli avec un véritable plaisir l'occasion que Lui ont fournie vos dernières dépêches

Digitized by Google

à Son Ministère, pour vous exprimer Ses remercîments, et vous appeler en même temps à être l'organe des assurances les plus bienveillantes envers le Clergé et la Noblesse du pays, et plus particulièrement envers ceux qui ont coopéré avec zèle et loyauté à la réorganisation de leur patrie. Nous attendons incessamment de Constantinople la ratification que notre envoyé a été chargé de demander à la Porte. Il est possible que le Ministère Ottoman y apporte quelques délais, ou qu'il veuille recueillir quelques informations spéciales sur certains articles du Règlement. Mais quand même quelque retard surviendrait à cette occasion, il ne saurait être de longue durée, et dans tous les cas les habitants des Principautés ne sauraient en concevoir aucune alarme, puisque leur pays et les réformes introduites dans son administration se trouvent placés sous les auspices d'un traité solennel, dont la Porte Ottomane, autant que la Cour Impériale désire le maintien et l'observation fidèle.

Recevez, Monsieur le Général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Nesselrode.

Заълоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 63.

CCLXXXIII.

Regulamentul pentru alegerea deputaţilor Obşteştii Adunări, care să se ocupe cu cercetarea budgetuluĭ de venitурĭ şi cheltuelĭ pe anul trecut şi cu punerea la cale pentru trebuinţele anuluĭ viitor. 1831.

Proectul publicaţieĭ.

In capul al 2-lea al Regulamentuluĭ întocmitor legiuindu-se o obicĭnuită obştéscă Adunare, care urméză a se alcătui pe la sêrşitul fieş-căruea an în oraşul de căpetenie al Principatuluĭ, spre cercetarea bugetuluĭ de venitурĭ şi cheltuelĭ urmate pe anu trecut şi punerea la cale pentru trebuinţele anuluĭ viitor, cum şi spre a se îndeletnici asupra proecturilor înbunătăţireĭ atingĕtóre de asigurarea şi fericirea ţĕreĭ, şi fiind-că pomenita Adunare pe anul următor este hotărîtă a se întocmi la 15 ale viitoruluĭ Noemvrie;

Pentru acest sfêrşit toţĭ boerĭĭ de I-iul rang, atât pământeniĭ cât şi ceĭ cu cădere de pământenĭ după vechiul obiceiŭ, căţĭ se vor fi aflând în vrîstă cel puţin de 30 anĭ, se vor afla negreşit adunaţĭ în oraşu Bucureştĭ la 8 ale luĭ Noemvrie, ţi hotărîtă pentru Adunarea Comisieĭ alegătóre, care trebue să se îndeletnicéscă a însemna 20 mădulărĭ din sînul eĭ, cariĭ urméză a fi primiţĭ în obicĭnuita obştésca Adunare.

Toţĭ boerĭĭ i feciorĭ de boerĭ de prin judeţe de la vrîsta de 25 anĭ deplin, vor fi datorĭ a se afla adunaţĭ în oraşele de căpetenie din partea loculuĭ la 14 Noemvrie, spre a se înscrie în lista ce este poruncit Presidentul judeţuluĭ a aşterne, şi a-şĭ arĕta calităţile, prin care ar puté avé dreptate a se numĕra între mădulariĭ comisieĭ alegătóre de deputatul judeţuluĭ lor la 19 Noemvre; numaĭ oraşul Craiova va puté alege doĭ deputaţĭ, unul pentru judeţ şi celălalt pentru oraş.

Ocârmuitoriĭ vor avé întâia şedere la comisiele alegĕtóre de prin judeţe care se vor face, chiar în presudstvia ocârmuireĭ, îngrijind a se păzi cea maĭ deplină bună orênduială, şi a se săvîrşi lucrările cu cea maĭ întrégă liniştire, şi pe lângă fieş-care president se vor orêndui câte doĭ secretarĭ însemnaţĭ din numĕrul alegĕtorilor celor de rangurĭ maĭ nalte.

Câţĭ din mădulăriĭ alegĕtorĭ nu se vor afla faţă la adunarea comisieĭ alegĕtóre, vor pierde dreptul de a puté fi aleşĭ, afară numaĭ la o în potrivă întâmplare legiuită,

Digitized by Google

saŭ de bólă bine dovedită, avênd a înştiinţa la asemenea împrejurare prin înscris pe Presidentul Comisieĭ alegĕtóre, la care Comisie vor fi chemaţiĭ uniĭ ca aceştia, a face lucrarea dreptuluĭ lor, măcar în ajunul ţileĭ, în care va fi a se face alegerea.

Deputaţiĭ nu se vor puté alege decât dintre proprietariĭ de averĭ nemişcătóre (potrivit cu § 1, litera C, din Art. 45 al Regulamentuluĭ Organic) întru acelaşĭ judeţ, boerĭ saŭ feciorĭ de boerĭ în vrêstă de 30 anĭ deplin.

Toţĭ deputaţiĭ ceĭ aleşĭ vor fi datorĭ a se aduna în Bucureştĭ spre a se afla faţă la deschiderea seanţeĭ ce este a se sevêrşi la 15 Noemvrie; aceştĭ deputaţĭ va fi de trebuinţă a avé la mânĭ documentu doveditor al dreptuluĭ alegereĭ lor, care document va fi iscălit de către Presidentul Comisieĭ alegĕtóre, şi de către ceĭ doĭ secretarĭ.

Nu se póte arĕta îndestul înalta cuviinţă a acestuĭ aşezemînt folositor şi multa luare aminte ce trebueşte, ca aceste Comisiĭ alegĕtóre care aŭ a face alegerea deputaţilor acesteĭ adunărĭ să se sevêrşéscă cu cea maĭ deplină bună orênduială, avênd cea maĭ de aprópe sĕrguinţă tóte obrazele chemate a se chibzui cu cea maĭ adâncă socotinţă asupra alegereĭ mădularilor a se face pe feţe cunoscute pentru purtarea lor cea lăudată patrioticeştilor lor sentimenturĭ, cugetările lor cele liniştite şi dorinţa lor pentru binele obştesc.

1). Dvornicia cea mare va trimite poruncĭ ţircularnice către ocârmuitoriĭ judeţelor dându-le în cunoştinţă următórele cuviincióse instrucţiĭ.

2). Ocârmuitoriĭ judeţelor trebueşte a obşti, căt va fi prin putinţă maĭ mult aceste publicaţiĭ, trimiţênd la fieş-care subtocârmuitor, spre a se lua în cunoştinţă de către ceĭ ce vor fi avênd drepturĭ întru acésta în cuprinsul aceleĭ plăşĭ.

3). Către acésta din ţioa ce vor primi aceste publicaţiĭ, vor fi îndatoraţĭ a chema pe toţĭ aceia, cariĭ vor fi avênd drepturĭ a întocmi liste, atât pentru aceĭ care vor fi avênd calităţile de alegĕtorĭ după paragraful c al Art. 46 cât şi pentru ceĭ cariĭ vor fi avênd calităţile de a fi aleşĭ după paragraful c al Art. 45, trimiţêndu-li-se un exemplar după capul al 2-lea al Regulamentuluĭ reformeĭ.

4). După ce se va întocmi lista, vor îngriji cu douĕ ţile înaintea celeĭ hotărîte pentru adunarea Comisieĭ alegĕtóre, a vesti tuturor celor câţĭ vor fi avênd calităţile de alegĕtorĭ spre a se aduce în presudstviea ocârmuireĭ diminéţa la 9 césurĭ evropieneştĭ la Noemvrie 3.

5). Ocârmuitoriĭ vor avé întâia şedere la aceste Comisiĭ alegĕtóre, îngrijind a se păzi cea maĭ întrégă bună orênduială şi a se sevêrşi lucrările cu cea maĭ deplină liniştire fără a avé însă glas la aceste adunărĭ.

6). Pentru secretarĭ vor fi aleşĭ ceĭ de rangurĭ maĭ nalte fără a-şĭ perde dreptul de a avé glas în adunare.

7). In ţioa şi césul hotărît după ce se vor aduna alegĕtoriĭ ceĭ după cuviinciósele drepturĭ, Presidentul îĭ va pohti a hotărî pe secretarĭ dintre ceĭ de rangurĭ maĭ nalte dintr'înşiĭ şi într'acestaş chip întocmindu-se scriitoria Presidentul îĭ va chema anume pe fieş-care, orĭ unul din Secretarĭ va înscrie într'o listă numele fieş căruia mădular, dintre ceĭ ce vor fi faţă, în dosul căreia liste Presidentul şi Secretariĭ vor adeveri numĕrul mădularilor subt ale lor iscăliturĭ.

8). Chemarea pe anume sevêrşindu-se, Presidentul va ceti în auţul tutulor calităţile ce se cuvine a avé, cel care va puté fi ales de deputat, cum şi lista de numele celor ce vor fi avênd asemenea drepturĭ, şi va pohti a face alegere asupra feţelor celor maĭ deosebite întru patriotism, şi maĭ cunoscute pentru purtarea lor cea lăudată, potrivit cu înalta cuviinţă a solieĭ cu care ar fi însărcinat deputatul.

9). După acésta, Presidentul chemând după rêndul rangurilor pe fieş-care din mădulariĭ ce vor fi faţă, le va da câte un sorţ pohtindu-ĭ a înscrie într'însul fieş-carele numele şi rangul obrazuluĭ ce va găsi cu cale a se numi deputat, iar pentru oraşul Craioviĭ tot alegĕtorul va înscrie douĕ nume, fieş-care alegĕtor, atuncĭ trecênd în altă odae, unde va fi într'adins aşezată o masă cu o călimară, va înscrie pe taină numele aceluĭ obraz şi iarăşĭ însuşĭ întorcêndu-se îl va arunca într'un vas ce se va afla pus pe masă în sala Adunăreĭ şi sorţiĭ aceştia vor avé toţĭ tot aceiaşĭ formă şi vor fi tot într'un fel strînşĭ.

Digitized by Google

10). După ce toţĭ mădularĭ îşĭ vor însemna părerea într'acestaşĭ chip, unul din Secretarĭ trăgênd câte un sorţ din vas îl va ceti cu glas mare şi înţelegător şi îl va pune pe masă, iar cel-lalt Secretar va înscrie numele cetit într'o listă. Asemenea urmându-se pînă se vor trage de a rêndul toţĭ sorţiĭ şi mădularul acela asupra căruia se vor aduna maĭ multe glasurĭ se va hotărî de deputat. Intămplându-se însă a se aduna tot acel numĕr de glasurĭ pentru doĭ inşĭ, tragerea sorţilor de al 2-lea nu se va maĭ face decăt pentru aceĭ doĭ deputaţĭ.

11). Alegerea în sfârşit se va adeveri înaintea a tótă Adunarea în sfârşitul listeĭ în care glasurile se vor fi înscris, apoĭ făcêndu-se seanţă Presidentul va slobozi în mâna alesuluĭ deputat cartea numireĭ sale subt iscălitura sa şi a Secretaruluĭ seŭ, asemenea cu izvodul de subt litera a.

12). Indată după acésta Presidentul îşĭ va face raportul seŭ către Dvornicia cea mare, trimiţêndu-douĕ liste, adică una coprinzĕtóre de chemarea pe anume, spre a se adeveri numĕrul mădularilor, ce s'aŭ aflat faţă şi ceea-laltă spre încredinţarea sfârşituluĭ alegereĭ.

Litera A, astăzĭ la 3 Noemvrie 1831, alegĕtorĭ judeţuluĭ . . . . . adunându-se în Presudstviea ocârmuireĭ în No. . . , încredinţăm prin chemarea pe anume supt întăeaşĭ şedere a . . . . . alegênd prin sorţĭ pe . . d'asupra căruia s'aŭ adunat cele maĭ multe glasurĭ, l'aŭ numit deputat al acestuĭ judeţ şi spre credinţă i s'aŭ dat acésta.

CCLXXXIV.

Respunsul Generaluluĭ Kisseleff la raportul Comisiuneĭ eclesiastice, căreia îĭ arată cum trebue să lucreze pentru a regula veniturile mânăstireştĭ pe anul 1831. 1831.

J'ai lu avec une attention particulière le rapport de la Commission ecclésiastique et je trouve que son travail n'a pas atteint le but proposé et que je ne saurais approuver le projet, vu que:

1. La somme allouée serait insuffisante.

2. Des revenus positifs seraient échangés contre des revenus casuels.

3. Que le principe du tiers ou du quart pris sur les revenus, paralyserait toute augmentation des revenus ecclésiastiques.

4. Que le tiers des revenus serait contraire aux intentions de la Cour Impériale précisées dans son instruction à ce sujet.

5. Que les séminaires ne seraient point établis faute de moyens.

7. Qu'enfin une part des revenus prise en bloc fausserait les intentions testamentaires des légataires et centraliserait les institutions de bienfaisance dans deux villes, en privant la population des districts des ressources que sous ce rapport les couvents sont tenus de leur offrir.

En conséquence et pour obvier à tous ces incovénients je propose les bases suivantes:

Le Règlement a calculé 400 m. piastres pour toutes les dépenses de bienfaisance et d'instruction publique y compris les séminaires.

Les couvents affectés actuellement à ces mêmes établissements, donnent un revenu de 100 m. piastres et peuvent avec une bonne régie et sans faire tort à leur propre entretien donner davantage par la suite.

Les séminaires calculés pour 150 m. piastres resteraient à la charge de la Métro-

Digitized by Google

pole et des Evêchés en leur conservant le plocon, non pour la caisse de l'Evêque, mais justement pour l'entretien des séminaires, où les fils des prêtres payant cette rétribution, trouveraient l'instruction nécessaire pour devenir à leur tour et de droit prêtres.

Resteraient 150 m. piastres à percevoir pour compléter la somme de 400 m. piastres. Cette somme serait répartie sur les couvents indigènes et étrangers, qui par leurs localités ne pourraient en entier entretenir chez eux les établissements de bienfaisance, qui seraient commandés par les testateurs et plus encore par le sens attaché à l'institution des monastères, qui est toute de charité et d'assistance.

Mais comme ces 150 piastres ne font qu'une faible partie des offrandes que les monastères faisaient du temps des Hospodars et surtout si l'on prend en considération la dépréciation de la monnaie et la hausse des revenus actuels, ces monastères par analogie à tous les autres, entretiendront soit de petits hôpitaux avec des pharmacies pour les externes, soit des auspices pour des incurables, soit des écoles primaires pour les villages des environs. Enfin après avoir contribué aux caisses de bienfaisance en général, il faut que chaque couvent se fasse respecter par l'utilité que la population environnante serait à même de retirer de ces établissements, qui sans cela perdraient dans peu de temps leur soutien le plus positif: l'opinion fondée sur l'intérêt public.

La Commission qui travaillerait sur cette base, prendrait en considération les revenus des couvents pour l'année 1831 et ceux qui pourraient être perçus par la suite avec une bonne et consciencieuse régie.

Les couvents maintenant affectés aux établissements d'utilité publique, auraient des abbés pour la direction du spirituel, proposés par le Métropolitain et suffisamment rétribués avec son clergé et les dépenses de l'église et du couvent, mais quant à la régie des biens les ephores y pourvoiraient.

Tous les autres couvents qui seraient tenus d'avoir des établissements publics de charité ou d'utilité, soit d'après les testaments des fondateurs, soit d'après les nouvelles dispositions, seraient sous l'inspection quant à ces établissements du Logothète ecclésiastique et de ceux que le Hospodar nommerait pour des inspections extraordinaires; pour tout le reste le clergé serait maintenu dans leurs anciens droits et privilèges.

Mais pour intéresser les Igoumènes à la hausse des revenus, on les nommera pour six ans, et celui qui formerait une caisse d'épargne plus considérable serait continué pour six autres années, et son nom conservé dans le couvent, etc. De plus la Commission devrait réunir les communautés pauvres à de plus riches pour pouvoir s'entreaider et exister.

CCLXXXV.

1832, 10 Fevruarie. Episcopul Neofit înaintézã Generalului Kisseleff copie de pe chrisovul lui Michail Racoviţă din 1742, cu privire la drepturile chiriarchiei bisericeşti, pentru a avé totdeauna în vedere statornica lor urmare.

Inalt Excelenţieĭ Sale Domnuluĭ deplin împuternicituluĭ President, i proci, i proci.

Ştiut va fi Inalt Excelenţieĭ Vóstre cã archiva acestuĭ Principat din vechime aŭ fost la Sfânta Mitropolie de aicĭ.

Digitized by Google

Şi cu tóte că din pricina neorênduelilor şi multor rele împrejurărĭ urmate în anĭ de maĭ nainte s'aŭ prăpădit documenturile ce era puse în păstrare într'acéstă arhivă, din cele însă ce s'aŭ maĭ păstrat până astădĭ este şi un hrisov al răposatuluĭ întru fericire Mihaĭ Voevod Racoviţă ot lét 7250, din care scoţênd copie întocmaĭ adeverită şi însoţită cu tâlmăcire în limba ruséscă, am cinste a o supune în cunoştinţa Inalt Excelenţieĭ Vóstre spre îndestulare-vĕ, de drepturile şi chiriarhicésca putere ce aŭ avut din vechime acest arhipăstoresc scaun al Sfinteĭ Mitropoliĭ de aicĭ atât întru ale sale, cât şi asupra tuturor feţelor duhovniceştĭ i asupra mânăstirilor şi trebilor bisericeştĭ de aicĭ din ţară; care aceste drepturĭ şi puterĭ fiind întemeiate pe soborniceştile sfinte canóne i pe pravile şi poruncĭ împĕrăteştĭ şi pe vechiul obiceiŭ al ţĕreĭ, precum în maĭ sus numitul hrisov pe larg şi cu deslușire se arată, de şi s'aŭ păzit până acum, precum acésta de obşte este ştiut, dar pentru ca nicĭ de acum înainte nu numaĭ să nu se facă în vre un chip vre o strămutare saŭ schimbare acestor vechĭ legiuirĭ şi orênduelĭ, ci maĭ vîrtos de se vor fi şi introdus cevaşĭ necuviinţe şi obiceiurĭ noŭĕ împotrivĕtóre acestor canoniceştĭ aşezĕmînturĭ, acelea trebue să se îndrepteze şi să se păzéscă totdéuna întru întregime drepturile acestea şi puterea chiriarhieĭ bisericeştĭ nesmintită, precum aŭ fost din vechime aşezat de soborul bisericesc i obştia boerilor Divanuluĭ prin pomenitul hrisov, căcĭ netăgăduit este că precât suntem datorĭ şi nevoiţĭ ca să se păzéscă nesmintit atât legiuirile politiceştĭ, cât şi atributurile fieş-căria dregĕtoriĭ, cu atâta maĭ vîrtos urméză să se păzéscă şi legile i drepturile bisericeştĭ care totdéuna aŭ fost întărite şi sprijinite de oblăduitorĭ şi stăpânitorĭ ceĭ blagocistnicĭ şi înţelepţĭ. De acésta dar întemeindu-mĕ la bunavoinţă ce neîncetat Inalt Excelenţia Vóstră în fapte aţĭ arĕtat şi cu osêrdie totdéuna arĕtaţĭ pentru binele şi fericirea a tuturor stărilor dintr'acéstă ţară, cu smerenie Vĕ rog să binevoiţĭ a lua în cuviinciósa băgare de sémă şi acéstă smerită arĕtare a mea pentru cinstea şi vrednicia bisericéscă, făcênd punerea la cale ce veţĭ bine chibzui potrivită cu împrejurările vremeĭ de acum spre nesmintita pază şi statornicirea acestor drepturĭ a chiriarhieĭ bisericeştĭ, şi spre a se desrădăcina neorênduelile ce se vor fi introdus, căcĭ în potrivă eŭ voiŭ rĕmâné subt ponos şi osînda, ce se cuprinde în acel document, pentru că în vremea vremelniceşteĭ mele ocârmuirĭ al acestuĭ arhipăstoresc scaun am lăsat de s'aŭ călcat aceste drepturĭ.

No. 84 saŭ 97.
1832, Fevruarie 10.
Bucureştĭ.

CCLXXXVI.

Scrisórea Generaluluĭ Kisseleff către Comitele Nesselrode şi către Buteneff, în care arată că ocupaţiunea Principatelor Române este o garanţie pentru îndeplinirea stipulaţiunilor tractatuluĭ de Adrianopol de către Turcĭ. 1832, 19 Februarie.

19 Février 1832. Bucarest.

La convention [1]) de St. Pétersbourg n'est qu'un supplément au Traité d'Andrinople, dont elle a pu modifier quelques articles, sans avoir certainement en vue de paralyser l'exécution des autres.

La Porte n'a rien fait jusqu'ici, ni pour les affaires de la Servie, ni pour celles

[1]) 11 Avril 1830.

Digitized by Google

des Principautés, et si maintenant que l'occupation de ces provinces et l'attitude imposante qu'elle nous donne sur le Danube devraient l'engager à une scrupuleuse exactitude, si maintenant, dis-je, la Porte se permet sur toutes ses transactions un système évidemment dilatoire, qu'en sera-t-il lorsque l'évacuation opérée, ne laissera à la Russie que la ressource des ultimatum et d'une rupture que certes, elle n'a pas lieu de désirer, ni de provoquer?

Je n'hésite pas à dire que lors de la convention de St.-Pétersbourg on a peut-être usé gratuitement envers les Turcs, de la générosité qui en fait le fond, car, surtout avec eux, cette générosité ne devrait être que la suite et la récompense de l'exécution des engagements pris. Mais, la chose étant faite, il faut tâcher de tirer le meilleur parti possible de notre position actuelle.

Comme la Porte décline l'exécution du traité d'Andrinople sous de frivoles prétextes, il faudrait, ce me semble, lui déclarer que les concessions renfermées dans les clauses de la convention de St. Pétersbourg ne sont que la conséquence des assurances solennelles données par les ambassadeurs turcs sur l'exactitude avec laquelle seraient remplies les stipulations d'Andrinople, et de la juste confiance que ces promesses formelles ont dû inspirer à la Cour Impériale; que la Porte, bien loin de répondre à des procédés aussi généreux, n'ayant jusqu'ici rempli aucun de ses engagements concernant les Principautés et la Servie, la Russie se voit dans la nécessité de lui déclarer que si, jusqu'au 1-r de Mai 1832, toutes les transactions existantes n'étaient point exécutées, L'Empereur ne saurait considérer une pareille inexactitude que comme un désaveu des engagements contractés à St. Pétersbourg et s'en tenir à la lettre pure et simple des stipulations antérieures.

Cette déclaration une fois faite, loin de presser le payement du premier million, l'on ne parlerait que des affaires des Principautés, de la Servie, de la Grèce, etc., et comme les Turcs ne s'empresseront probablement pas d'être exacts dans l'acquittement du premier million, et que le terme du payement du second million sera déjà atteint, l'on pourrait dès lors, les traités à la main et en vertu de la convention même de St. Pétersbourg, déclarer, le 2 de Mai, que l'occupation est maintenue jusqu'à l'exécution pleine et entière du Traité d'Andrinople.

L'adoption de cette marche serait d'autant plus essentielle, que, si l'on faisait dépendre l'évacuation des Principautés du payement exact du 1 million, je suis porté à croire que l'on devrait alors renoncer, sans retour, au reste de l'indemnité de guerre, comme à l'exécution de toutes les autres transactions d'Andrinople, je dirai même à toute notre influence sur la Porte, qui sait très-bien qu'une guerre nouvelle serait impossible et que, réoccuper les Principautés serait non-seulement un commencement d'hostilités, mais un motif de guerre générale, que l'on ne veut pas sans doute provoquer.

Ainsi les complaisances de la Russie envers la Porte, les preuves réitérées qu'elle lui a données de la pureté de ses intentions, n'auront peut-être servi qu'à la mettre à la veille de perdre le fruit de ses victoires et les avantages acquis au prix de tant de sacrifices.

Quant à la conservation des Principautés, qu'il me soit permis d'exposer ici les idées de feu le maréchal Diebitch, qui avait stipulé dix ans d'occupation: 1. parce qu'il la croyait propre à soutenir la forteresse de Silistrie, qui, à elle seulle, nous coûtera plus d'une garnison pendant le cours de huit ans; 2. parce que cette occupation est génante pour la Porte et j'ajouterai même pour l'Autriche, qui, lasse de la guerre, au lieu d'entraver nos négociations, comme elle le fait, les soutiendrait dans l'espoir de nous voir hors d'ici; et 3. parce que dans le cas où les Turcs ne voudraient point s'acquitter de leurs obligations, malgré l'occupation, l'on aurait, dans la possession de ces provinces même, un dédommagement qui après dix ans d'occupation, ne serait peut-être pas contesté par l'Europe, accoutumée qu'elle serait de voir la Russie établie dans ces pays.

Si l'on objectait, que le but de la politique de la Russie n'est point celui d'une extension de territoire, je répondrai que la marche des choses est plus forte que les

Digitized by Google

prévisions, et que la Russie n'a point marché depuis plus d'un siècle, des rives du Dniepre, pour s'arrêter sur celles du Pruth. D'ailleurs, pour ne point sortir de la question, je reviendrai au but que je me propose en me résumant ainsi.

1. Qu'il y a danger de se laisser circonvenir par l'astucieuse politique de la Porte soutenue des conseils de nos soi-disants amis.

2. Que la convention de Pétersbourg suppose l'exécution du Traité d'Andrinople et qu'il faudrait se prévaloir de l'inexactitude des Turcs à remplir les clauses de cet acte complémentaire, pour rentrer dans l'exercice du droit réservé par l'art. IV de la même convention.

3. Qu'il faut garder en hypothèque les Principautés jusqu'à l'exécution des principales stipulations d'Andrinople, si l'on ne veut pas perdre le fruit de la guerre et toute influence sur le Ministère Ottoman.

4. Qu'en attendant le résultat de toutes les démarches, qui seraient faites en conséquence, il faudrait tâcher de tirer le meilleur parti possible de l'occupation des Principautés.

5. Que de cette seule manière nous obligerions la Porte et l'Autriche elle-même à marcher dans l'esprit de notre dernier Traité et qu'à tout événement, la ligne du Danube est un pis-aller, qui ne serait point à dédaigner.

Задлоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 64.

CCLXXXVII.

Generalul Kisseleff arată Comitelui Nesselrode situaţiunea înfloritóre a Principatelor, datorită Regulamentului Organic şi-l încunoştiinţéză că în timp de patru ani Ţările Române aŭ contribuit cu 60.000.000 piastri la sarcinele Guvernului Rus. 1832, 8 Martie.

Bucharest, 8 Mars 1832.

Conformément au rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, en date du 30 Septembre dernier sous No. 220, l'administration russe ne s'étant réservée, depuis l'introduction des règlements organiques dans les Principautés, que la haute surveillance des diverses branches administratives, judiciaires et financières de ces pays, confiées désormais aux autorités constituées d'après la nouvelle organisation, j'ai dû présenter au Gouvernement Impérial, par l'entremise de Monsieur le Secrétaire d'Etat Dachkoff, un état des dépenses et de recettes pendant l'administration russe, depuis le 1 Mai 1828 jusqu'au moment de la mise en vigueur des règlements.

Ce rapport, basé sur des données positives acquises et à la suite de l'examen et de la révision faits par la Commission du contrôle russe établie à Bucharest, est en même temps accompagné de circonstances qui expliquent l'état des ressources du pays, au moment où je fus appelé à la tête de son administration, et les résultats obtenus depuis cette époque, et à la suite de mes mesures adoptées à cet égard.

Persuadé de l'intérêt avec lequel vous prendrez connaissance, Monsieur le Comte, de ces aperçus, je crois devoir vous en soumettre également un résumé.

Votre Excellence n'ignore pas que, d'après les arrangements pris lors du commencement de la campagne de 1828 et au moment de l'occupation des Principautés, les vivres et toutes les autres réquisitions en nature pour les besoins de l'armée, ont été

Digitized by Google

fournis soit au moyen de remboursements effectifs, soit contre quittances dont la valeur devait être payée.

C'est sur cette base que l'approvisionnement des troupes, l'établissement des magasins et des hôpitaux, ainsi que les communications nécessaires avaient été organisés dans le pays.

La nécessité de faire face à tous ces besoins indispensables et les embarras pécuniaires de l'administration avaient engagé le Comte Pahlen à faire un emprunt de 100 m. ducats de Hollande, qui réunis à d'autres déficits, formèrent une masse de dettes s'élevant au moment de mon entrée en fonction à 3.760.635 piastres.

En outre, indépendamment de l'obligation de satisfaire aux dépenses courantes pour les besoins des troupes qui avaient hivernés dans les Principautés en 1830, l'administration devait payer les quittances, qui avaient été délivrées pour une valeur de 3.920.426 piastres 98.

Tel était l'état des affaires au moment où je fus placé à la tête de l'administration de ce pays.

Au milieu de l'épuisement dans lequel je trouvais le trésor public, je devais non-seulement couvrir les dettes des années 1828 et 1829, mais prendre en même temps des mesures convenables pour réduire d'une somme de 1.592.759 piastres, l'impôt sur les *Birnici*, ou laboureurs, pendant l'année 1830.

A ces difficultés essentielles se joignaient le retour des troupes qui avaient fait la campagne au-delà des Balkans, l'accroissement du nombre des malades dans les hôpitaux, les ravages de la peste, la mauvaise récolte qui avait caractérisé les deux dernières années, ainsi que l'épuisement des ressources du pays, produit par le séjour des troupes Impériales. Toutes ces circonstances malheureuses rendaient infiniment embarrassante ma position, et je dois avouer que je n'aurais pas cru devoir accepter la tâche qui m'était confiée, si je n'y avais été invité par feu le Maréchal Comte Diebitch Zabalkansky, à la suite d'un ordre exprès de Sa Majesté l'Empereur.

Je ne crois pas devoir arrêter l'attention de Votre Excellence, sur les dispositions adoptées pour ramener la confiance publique, pour rélever le crédit, pour réveiller dans toutes les classes une noble émulation en faveur des vues du Gouvernement; je m'abstiens également de vous entretenir, Monsieur le Comte, des moyens employés, à l'effet de purger le pays du fléau de la maladie contagieuse, d'engager les paysans à reprendre le cours de leurs paisibles occupations, d'introduire l'ordre et la clarté dans les affaires de l'administration. Je me bornerai seulement à vous offrir ici l'assurance que tous mes efforts ont été couronnés d'un succès qui a dépassé mes attentes.

La diminution des impôts, celles des dépenses de l'Etat, l'augmentation au double des revenus des fermes publiques, le payement des dettes, et une somme assez considérable restée en réserve au profit de notre gouvernement, — tels ont été les résultats qui suivirent immédiatement la première année de cette administration.

Les rapports adressés à cet égard au Gouvernement Impérial, présentent entre autres, les faits suivants:

Pendant l'administration de mes prédécesseurs les revenus versés dans les caisses publiques pour les années 1828 et 1829 se montaient à 19.700.014 piastres 117 $^{1}/_{3}$ aspres.

Ces mêmes revenus ont présenté pour les années 1830 et 1831 le montant de 39.608.765 piast. 102 $^{1}/_{2}$ asp.

Indépendamment de cette augmentation qui a doublé la recette après avoir satisfait à toutes les réquisitions militaires, payé les dépenses du pays, ses dettes envers le Gouvernement Russe et les particuliers, et racheté les quittances délivrées précédemment, il restait dans le trésor public soit en espèces, soit en créances la valeur de 5.129.300 piast. 59 $^{1}/_{2}$ asp.

A ce total il faut ajouter une somme payée par les Principautés pour le compte de l'Intendance-générale de l'armée, s'élevant à 161.405 piast. 41 asp.

Digitized by Google

D'un autre côté, à la suite de l'examen et des rapports faits par la Commission du contrôle établie à Bucharest, il résulte que sur la totalité des revenus des Principautés, il a été affecté aux besoins du Gouvernement de Prusse 29.525.129 piast. 106 asp., que la fourniture des matériaux nécessaires à l'armée d'occupation, la réduction des prix des vivres et des objets de consommation à un taux infiniment au dessous de celui qui a cours actuellement, et plusieurs autres opérations avantageuses sont évaluées à 30.046.103 piast. 56 asp., et que par conséquent, dans le cours de quatre années d'occupation, les Principautés ont contribué aux dépenses et aux sacrifices du Gouvernement Russe, soit en espèces soit en matériaux pour une somme de 59.511.296 piast.

En signalant ces résultats, obtenus pendant les deux dernières années, je dois ajouter que le payement de nos dettes et celui de nos quittances a été affecté sans qu'il en est résulté le moindre embarras pour le service des diverses branches de l'administration et que, sous ce rapport, tous les articles de la dépense, de l'une et de l'autre Principauté, ont été acquittés avec la plus scrupuleuse exactitude.

D'un autre côté, l'augmentation de la recette de chaque province, augmentation qui a permis d'aller au devant de toutes ces exigences, bien loin de porter la moindre altération à la quantité des impôts sur les habitants, a marché de pair avec la diminution des charges publiques. C'est ainsi que la ferme des salines s'organisait d'une manière stable et régulière et que, d'un autre côté, disparaissait la perception des droits de douanes et autres taxes dans l'intérieur, onéreuses pour les particuliers, tandis que le système prohibitif suivi pour le commerce du sel avait été aboli dans les endroits, qui ne jouissaient pas de la faculté de rendre ce produit.

Si, à la suite de toutes ces dispositions, les redevances et les obligations des paysans ont été élevées, elles ont été en revanche précisées d'une manière invariable et les charges innombrables et abusives, auxquelles ils étaient naguère assujetties, sont remplacées par un impôt régulier de 30 piast., dont la mise en vigueur a été accueillie avec des transports de la plus vive reconnaissance.

C'est ainsi, qu'en assurant le bien-être et la tranquillité intérieure de ces pays, on les préservera des désordres et des perturbations dont les abus de l'ancien régime entretenaient les germes, et qui menaçaient de compromettre le repos des provinces limitrophes, et d'amener de nouvelles conflagrations politiques.

Après avoir rendu compte à Votre Excellence, des principaux résultats qui se rattachent à l'administration des Principautés, il ne me reste qu'à appeler votre sollicitude, Monsieur le Comte, sur les employés du Gouvernement Impérial, qui ont partagé mes travaux et qui retournent maintenant en Russie, par suite de l'accomplissement de leur tâche.

C'est à Votre Excellence, dont les sages directions m'ont éclairé dans le cours de la nouvelle organisation des Principautés, que je dois surtout rendre un juste témoignage du zèle, du noble dévouement qui recommandent mes dignes collaborateurs à la munificence de Sa Majesté l'Empereur.

J'ose par conséquent vous prier, Monsieur le Comte, de vouloir bien appuyer de votre intercession les recommandations que j'ai cru devoir adresser à cet égard aux différents Ministères, dont ces employés relèvent, et honorer particulièrement de Votre bienveillant intérêt, celles que je me suis empressé de soumettre à Votre Excellence en date du 18 Janvier, No. 10.

Agréez, etc.

Заблоцки-Декятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 66.

Digitized by Google

CCLXXXVIII.

1832, 8 Martie. Generalul Kisseleff trimite Comitelui Nesselrode un memoriŭ asupra trebuinţei şi folosului ce aduce Regulamentul in Principate.

Bucarest, 8 Mars 1832.

Monsieur le Comte, parvenu à l'accomplissement de la tâche, qui m'était confiée, relativement à la nouvelle organisation des Principautés, et dans un moment où les intérêts de ces pays se discutent à Constantinople, je crois devoir soumettre à Votre Excellence une notice sur l'utilité et la nécessité des règlements, ainsi que sur l'importance que la Cour Impériale doit, ce me semble, attacher à leur prompte ratification et à leur maintien.

Les aperçus, qui se trouvent consignés dans cette notice, me paraissent propres à éclaircir la question, et sont surtout destinés à réfuter l'opinion, que le sort et le bien-être à venir des Principautés sont d'un intérêt secondaire, ou entièrement étranger à la politique de notre Cabinet.

En vous présentant, Monsieur le Comte, cet exposé qui n'est que le résultat de l'expérience et des notions acquises par suite de mon séjour et de ma position dans ces pays, je crois remplir un devoir de conscience, dont un silence prolongé pourrait faire peser sur moi toute la responsabilité.

Heureux si je puis ainsi contribuer à la solution de la question importante à laquelle se rattachent l'exécution de nos traités et tout l'avenir des peuples placés sous la protection de notre Auguste Maître, j'ose réclamer pour ces considérations que j'ai l'honneur de vous soumettre, le bienveillant intérêt et l'indulgence de Votre Excellence.

Veuillez agréer, etc. etc.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 68.

CCLXXXIX.

1832. 8 Martie. Memoriul Generalului Kisseleff către Comitele Nesselrode, în care arată principiile şi scopul Regulamentului Organic, precum şi cuvintele pentru cari Pórta Otomană întârdiéză a-i da aprobarea cuvenită.

Les négociations entamées à Constantinople concernant les ratifications des Règlements de la Moldavie et de la Valachie, sont d'un si haut intérêt qu'il ne serait peut-être pas sans utilité d'examiner ici rapidement les principaux motifs de la nouvelle organisation de ces pays, le but que l'on se propose par cette organisation et les

Digitized by Google

raisons qui dictent à la Porte sa conduite équivoque et dilatoire à l'égard de la ratification dont elle doit revêtir les règlements.

Les motifs qui engagent la Russie d'intervenir dans les affaires d'administration intérieure des Principautés semblent être de deux natures.

Les uns résultent de ses transactions avec la Porte Ottomane, et sont la conséquence nécessaire du système politique qu'elles lui ont tracé depuis le traité de Kainardjy jusqu'à celui d'Andrianople ; les autres sont puisés dans l'intérêt même et la sollicitude que la Russie doit à ses provinces méridionales, limitrophes des Principautés.

Les premiers de ces motifs doivent, par conséquent, la déterminer à fixer le bien-être à venir des habitants des Principautés, et à donner par les effets de leur nouvelle organisation, aux peuples chrétiens de l'Orient, une preuve morale de la générosité de sa protection qui doit maintenir son influence sur eux; les derniers leur imposent le devoir de préserver une partie de ces provinces de la contagion des désordres et de l'anarchie, dont un régime vicieux entretenait les causes dans les Principautés.

Jusqu'à la convention d'Ackerman, l'on a cru à la possibilité d'assurer le repos de ces pays en stipulant des avantages partiels en leur faveur.

Mais à cette époque on avait acquis la certitude :

1. Que la Porte Ottomane continuerait à éluder, autant qu'elle le pourrait, l'observation des Traités.

2. Que le Gouvernement des Hospodars était usé au point de ne plus pouvoir garantir même la tranquillité du lendemain.

3. Que la masse des habitants, écrasés par les privilégiés, et parvenue au dernier degré de misère, commençait à remuer, poussée par l'instinct de sa conservation.

4. Qu'enfin il était urgent de prévenir des désordres, qui pourraient avoir une influence dangereuse sur les pays limitrophes, et amener des nouvelles conflagrations politiques.

Toutes ces considérations rendirent impérieusement nécessaire une amélioration administrative.

Les causes qui ont servi d'obstacle à l'exécution de cette partie de la convention d'Ackerman sont connues.

La Porte Ottomane n'y ayant pas franchement adhéré, lui suscitait des entraves en se servant de la classe privilégiée, qui persistait dans le maintien d'un ordre de choses qu'elle exploitait à son profit.

Les efforts de nos Consulats, chargés de tenir la main à l'exécution du traité, se trouvèrent ainsi complètement paralysés.

Ces difficultés augmentèrent encore, au moment de la déclaration de la guerre, la certitude de la vérité que vouloir le repos futur des Principautés, c'était réorganiser entièrement et dans toutes ses parties leur administration intérieure.

Les instructions datées de Varsovie sur la formation du Comité spécial, avaient en effet embrassé dans tous leurs détails les améliorations projetées : préciser les droits et les devoirs de toutes les classes d'habitants, imposer le sacrifice des abus en respectant les droits acquis, abolir les corvées et les contributions en nature, simplifier la perception de l'impôt, organiser la partie judiciaire en l'isolant des fonctions administratives, établir une gendarmerie pour la conservation de l'ordre intérieur, former des quarantaines sur la ligne du Danube et accorder la liberté du commerce, c'était reconstruire de fond en comble l'édifice croulant des vieilles institutions, mais aussi ce n'était qu'à cette seule condition que l'on pouvait travailler efficacement à la prospérité et à la tranquillité intérieure des Principautés.

L'acte séparé du traité d'Andrinople établit, par conséquent, les bases de cette nouvelle organisation à laquelle se rattachaient des intérêts d'une aussi haute importance.

Il serait possible que sous le rapport des détails, les Règlements Organiques offrent des dispositions dont le temps et les observations suivies, feront connaître, les défectuosités. Mais, considérés dans leur ensemble, ces codes sont un véritable bienfait,

Digitized by Google

et d'ailleurs leur mise à exécution prouve mieux que tout autre raisonnement, que la masse de la population sait apprécier une réforme qui est toute à son avantage, et qu'il fallait se hâter de l'opérer pour prévenir les désordres que nous avons signalés plus haut, et dont les mouvements insurrectionnels de 1821 avaient révélé tous les dangers.

La classe des privilégiés était bien loin de prévoir toutes les conséquences de cette réforme, qu'elle croyait devoir se borner à de simples concessions, dont elle reconnaissait d'ailleurs toute la nécessité. Les proclamations incendiaires de Wladimiresko, les malheurs de l'émigration, la diminution de l'influence turque, décourageaient les plus hardis zélateurs d'un système qui tombait de corruption et ne trouvait plus d'appui nulle part. Mais il n'entrait point dans la pensée de cette classe, qu'elle se trouverait tout à coup réduite aux proportions d'une aristocratie assez largement partagée pour un état régulier, mais impuissante pour exercer cette exploitation exclusive des abus du pouvoir hospodarial, qu'elle multipliait à l'infini.

La classe des privilégiés ne peut donc que vouloir le maintien, plus ou moins intégral, de l'ancien ordre des choses. Elle doit fonder ses espérances sur l'intervention de la Cour Suzeraine. Elle lui est liée par la puissance des intérêts matériels, et bien qu'il existe à cet égard des exceptions honorables, cette observation doit néanmoins lui être généralement appliquée.

Venons à la masse des habitants : les améliorations nouvelles par cela même qu'elles étaient faites pour ramener l'ordre dans le pays, devaient plaire surtout aux parties lésées.

Cette classe qui figurait pour les 99 centièmes de la population, commençait à désirer de sortir de l'état de misère et d'abjection où elle se trouvait réduite. Elle haïssait les boyards en proportion de leurs empiétemens, et cette haine et ses motifs dûrent être bien grands, puisqu'on avait déjà eu recours à la violence.

La masse des habitants vient maintenant d'acquérir des droits précieux. Elle paye, à la vérité, à la noblesse directement les droits seigneuriaux, elle lui paye indirectement les pensions et les traitements, puisqu'elle supporte exclusivement tout le poids des charges publiques. Mais elle connait désormais le cercle de ses devoirs ; elle sait que, hors de là, il n'y aurait plus pour elle d'obligation. Cet inappréciable avantage, qu'elle doit à la nouvelle organisation administrative, doit nécessairement l'attacher avec ardeur au maintien du Règlement Organique et lui faire reporter, pour l'accomplissement de ses voeux, ses espérances et sa gratitude vers la Cour protectrice.

De la comparaison des intérêts de ces deux classes de la population, on arrive aisément à voir le danger qu'il y aurait, si les droits nouvellemet reconnus à la plus nombreuse, venaient à être méconnus, ou bien si leur maintien n'était pas entièrement garanti. Car il est de toute évidence, que si, le cas échéant, la classe des privilégiés se trouve en position de tenter de nouvau le rétablissement des abus, et qu'elle y réussisse momentanément, la masse des habitants se soulèvera non plus comme lors des tentatives de Wladimiresko, pour demander des droits qu'elle n'avait pas, mais à présent pour revendiquer la conservation de ceux dont elle jouit.

Il y aurait la différence de l'insurrection à la simple défense, et les vengeances y seraient peut-être plus légitimes et le désordre plus prolongé.

On peut donc affirmer, en se fondant sur des faits bien connus, et sans la moindre réticence qu'au milieu du mouvement réformateur et des améliorations administratives adopter une marche rétrograde ou des modifications quelconques, ce serait exalter les espérances de la classe privilégiée qui tend à réagir, et que toute réaction pareille amenerait immanquablement un soulèvement général des habitants intéressés au maintien du nouvel ordre de choses.

Il serait sans doute impossible que cet ordre de choses puisse concilier les suffrages du Ministère Ottoman, puisqu'il le prive à jamais de son influence sur les Prin-

Digitized by Google

cipautés, et des bénéfices illicites qu'il retirait du Gouvernement dont il légalisait les méfaits.

L'Autriche elle-même est très-éloignée d'applaudir au bienfait d'une réforme qui doit établir, chez les peuples Moldavo-Valaques soumis à sa domination, des comparaisons fort désavantageuses pour son administration. Elle ne peut et ne doit point voir avec indifférence, l'émancipation commerciale et les avantages politiques d'une nation dont les relations sont si naturelles, si intimes et si suivies avec ses états limitrophes. Elle voit que les motifs qui obligeaient, naguère, le paysan Valaque à chercher par l'émigration un asile et du repos chez ses voisins, n'existeront plus ; elle craint même qu'une plus grande somme d'avantages politiques et commerciaux n'attire en Valachie et en Moldavie une partie des habitants de la Transylvanie et de la Bucovine.

Telles nous parraissent être les principales raisons qui agissent d'une manière défavorable sur les négociations confiées à l'Envoyé de Russie à Constantinople.

La Porte cherche à traîner en longueur la ratification des règlements, jusqu'au moment où l'acquittement du premier million de l'indemnité de guerre lui offrira le moyen de réclamer, aux termes de la convention de S-t Pétersbourg, l'évacuation des Principautés et l'installation des Hospodars. Elle espère pouvoir ensuite, si cette prétention est écoutée, se servir de la malveillance produite par le froissement des intérêts de castes, pour rendre plus que jamais problématique la consolidation d'un régime qu'elle a tant d'intérêt de ne point désirer.

En signalant cette conduite, aussi insidieuse que peu loyale, il serait facile de prévoir que si jamais les arrières-pensées et les intentions qu'elle cache, pouvaient se réaliser, leurs conséquences seraient aussi dangereuses pour le pays, que diamétralement opposées aux motifs de l'intervention de la Cour Impériale, que nous avons expliqués plus haut.

Elles seraient dangereuses pour le pays, parce qu'après l'introduction des règlements, au milieu du bien-être qu'ils commenceraient à produire, adopter une marche rétrograde ou modifier des dispositions dont l'utilité est généralement reconnue, cela aurait été remuer les germes de mécontentement qui existent, et donner lieu à des commotions, d'autant plus dangereuses, qu'elles seraient produites par l'anéantissement du mouvement réformateur et des améliorations, objets des voeux et des espérances de la masse des habitants.

D'un autre côté, ces mêmes conséquences seraient contraires aux motifs de l'intervention de la Russie, parce qu'indépendamment de la réaction, que de nouveaux troubles dans les Principautés pourraient exercer sur ses provinces limitrophes, elles porteraient de graves atteintes à son système politique en Orient et à l'influence qu'elle est appelée à exercer sur cette contrée, et lui feraient, en même temps, perdre le fruit et les avantages de ses transactions avec la Porte, en la ramenant à peu près au même point, où elle en était avant la conclusion du Traité d'Andrinople.

Заблоцки-Десятовски, op, cit. Vol. IV, pag. 69.

Digitized by Google

CCXC.

1832, 2 Aprilie. Scrisórea secretă a Generalului Kisseleff către Buteneff, prin care-i arată mai multe mĕsurĭ administrative şi legislative, ce trebuiesc garantate de către Domnitorii ce se vor numi, între carĭ şi alegerea Episcopului Neofit în locul Mitropolitului Grigorie.

Bucarest, 2 Avril 1832.

Pour assurer les bienfaits de la nouvelle organisation des Principautés de Moldavie et de Valachie, il paraît essentiellement nécessaire de faire reconnaître et garantir par les Hospodars, au moment de leur nomination, plusieures mesures tant administratives que législatives, adoptées par le Gouvernement provisoire et découlant, en grande partie, des stipulations d'Andrinople ou des instructions du Ministère Impérial.

Il est vrai que toutes ces mesures seront explicitement ratifiées par le Hatti-Chérif de la Porte, mais, il n'en est pas moins à craindre que les Hospodars ne mettent de l'indifférence, ou qu'ils n'adhèrent pas à leur maintien et à leur exécution ultérieure.

Cette considération paraît d'autant plus fondée que la totalité des candidats présentés pour la Moldavie peuvent être considérés comme ayant des dispositions assez douteuses, en faveur du nouveau régime administratif, et qu'il en est de même des deux boyards, qui en Valachie, réunissent le plus de chances pour être élevés à l'Hospodarat, savoir: le Prince Grégoire Ghyka et le Bano Brankowano; puisque le premier n'a pu signer les codes soumis à la révision d'une assemblée, dont il ne faisait point partie, et que le dernier n'y a peut-être exprimé qu'une adhésion peu sincère.

Pour obtenir, par conséquent, en faveur du maintien et du succès des réformes administratives introduites pendant l'occupation des Principautés, des assurances aussi positives que possible, les Hospodars seraient invités à garantir à la Russie les points ci-après.

1. Leur entière et sincère adhésion aux Règlements Organiques, ainsi que la reconnaissance de tous les développements qui ont été apportés, ou qui seraient faits par la suite, à plus d'une disposition de ces codes, par les Assemblées générales ordinaires.

2. Des modifications essentielles et indispensables à faire dans la disposition de certains articles des Règlements, concernant les droits et devoirs des propriétaires et des laboureurs, rédigés par des boyards, qui n'ont paru consulter que l'intérêt exclusif et mal entendu de la propriété, et par conséquent reconnus, dernièrement peu équitables pour les villageois. La notice ci-jointe sub *Litt. A*, offrira à cet égard les explications nécessaires.

3. L'avancement de ceux des boyards, de toutes les classes, qui ont servi avec zèle et dévouement le Gouvernement Russe; ainsi que la reconnaissance formelle des promotions civiles et militaires, faites pendant l'occupation en vertu des ordres du Ministère Impérial.

4. L'élévation au siège archiépiscopal de Valachie de l'Evêque de Rymnick, en remplacement du Métropolitain Grégoire, qui a été et qui est encore suspendu de ses fonctions, à cause de son opposition au Gouvernement Russe. Pour expliquer la nécessité et l'importance de cette mesure, l'on croit devoir joindre ici une notice sub *Litt. B*, extraite de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet.

5. La confirmation et l'exécution, pour toute la durée de l'occupation de Silistrie, des contrats passés avec les Assemblées générales et tout récemment revêtues de l'approbation de l'Empereur pour l'entretien de la garnison de cette forteresse et des troupes de la route militaire.

6. L'obligation de maintenir, pendant quelque temps, dans leurs places, les prin-

Digitized by Google

cipaux fonctionnaires, vu que les mutations fréquentes peuvent donner lieu aux mêmes abus, qui se commettaient sous l'ancien régime. Les motifs graves qui réclameraient des remplacements seraient par conséquent communiqués d'avance au Consulat général.

7. Enfin la surveillance à exercer sur la presse publique et sur l'introduction et le débit des livres et de journaux étrangers qui, à cause de la situation géographique des Principautés, pourraient devenir un principe de désordre et de perturbation non-seulement pour elles-mêmes, mais encore pour les provinces limitrophes.

Les dispositions qui viennent d'être énumérées et auxquelles l'expérience pourrait démontrer la nécessité d'en ajouter d'autres par la suite, se rattachent intimement à la tranquillité des Principautés à l'avenir, ainsi qu'à la dignité du Gouvernement Russe; il est dès lors nécessaire de se pénétrer de l'importance qu'il y aurait à rendre les chefs de l'administration future des Principautés responsables de leur exécution.

Pour atteindre ce résultat, l'on pourrait, ce me semble, mettre au choix des Hospodars, déférés pour cette fois à la Porte, la condition du consentement de la Cour Impériale, comme une réserve exigée uniquement par les formes et les convenances, — ce qui donnerait en attendant le moyen de faire sentir aux candidats, qui seraient connus comme devant réunir les suffrages du Sultan, que leur élévation à l'Hospodarat, dépendant de l'agrément du Ministère, ils ne sauraient l'obtenir que dès qu'ils auraient contracté l'engagement formel de maintenir ou de donner suite aux mesures ci-dessus indiquées.

Cette marche, tout en assurant le but que l'on se propose, serait en même temps propre à augmenter l'ascendant moral de la Russie sur les nouveaux Princes, en leur prouvant que c'est à son appui et à sa protection qu'ils doivent leur nomination.

Notice Litt. A. Lors de la rédaction des articles des deux règlements, relatifs aux droits et devoirs des propriétaires et des laboureurs, l'on s'est proposé, pour offrir aux uns et aux autres des dédommagements, équivalents aux concessions qu'ils étaient appelés à faire, d'augmenter d'un côté les redevances seigneuriales des paysans et de réduire de l'autre les charges et les corvées de ces derniers en les remplaçant par une capitation modique et déterminée.

Cependant le comité spécial qui avait présidé à la rédaction de ces articles, composé de propriétaires fonciers, laissa glisser, par inadvertance, ou par arrière-pensée, des dispositions prêtant à l'arbitraire, onéreuses et peu équitables pour les villageois. L'Assemblée générale extraordinaire, composée également de boyards, s'empressa, peut-être par les mêmes motifs, de revêtir ces clauses de sa sanction. Mais les recherches dont elles devinrent l'objet, au moment de leur application, et la non exécution sur plus d'une partie de la Valachie, au mode même des redevances promulgué par le Hospodar Caradja, démontrèrent les graves inconvénients de cette question.

Il devient par conséquent de toute nécessité d'adopter sous le rapport des dispositions dont il s'agit, des amendements d'autant plus indispensables, qu'elles transmettent aux Assemblées générales ordinaires, composées d'une manière exclusive pour la classe nombreuse des laboureurs et aux Princes, dont les intérêts nobiliaires et de propriété sont identiques avec ceux des Assemblées ordinaires, les moyens d'oppression dont le Gouvernement disposait sous l'ancien régime pour écraser les classes inférieures.

En effet, la fixation du prix de la journée dévolue par les deux règlements aux propriétaires, et le droit d'exiger le payement des redevances à un taux en argent fixé par eux-mêmes, peuvent être considérés comme autant de dispositions onéreuses pour les paysans.

Il en est de même d'un autre article en vertu duquel, si le terrain manquait pour les familles domiciliées sur une propriété, le seigneur donnerait les deux tiers aux villageois et se réserverait le tiers restant, tandis que ces derniers sont redevables des mêmes obligations que s'ils avaient reçu l'espace de terrain qui leur revient d'après le Règlement.

Indépendamment de ces observations, qui sont applicables à l'une et à l'autre

Digitized by Google

Principauté, le Règlement Moldave offre sur la même question certaines clauses, qui ne sont pas moins susceptibles de devenir l'objet de la plus sérieuse attention; car tout en maintenant le nombre des journées de travail, fixé par l'ancienne législation, elles n'accordent pas aux villageois le même espace de terrain, et au lieu de déterminer, comme il est indiqué au commencement de l'art. 125, tout ce qui se trouvait de vague dans l'ancienne loi, ils laissent subsister, pour l'évaluation du travail, des clauses évidemment onéreuses pour les villageois, et qui le deviennent encore plus, depuis que l'espace de terrain auquel ils avaient jusqu'ici droit, est comparativement réduit à la moitié.

Ces dispositions rédigées à l'avantage mal pondéré de la propriété, renferment des principes de perturbation pour le pays et peuvent avoir des conséquences, dont les propriétaires, eux-mêmes finiraient par devenir les victimes. Aussi l'administration provisoire s'est-elle fait un devoir de fixer sur cet objet toute la sollicitude des autorités locales, et d'y appeler leurs plus mûres délibérations.

Notice litt. B. L'opposition constante et fanatique du Métropolitain de Valachie, Grégoire, aux mesures que les exigences de la campagne dn 1828 et les difficultés des circonstances rendaient indispensablement nécessaires, engagèrent le Conseiller privé Comte de Pahlen à demander l'éloignement de ce prélat du siège archiépiscopal.

Il fut par conséquent, provisoirement remplacé par l'Evêque de Rymnick, dont la conduite sage et mesurée, les lumières et le dévouement ont été d'une grande utilité lors de la révision et de l'adoption du Règlement Organique.

L'intérêt de la réforme administrative réclamant à la tête du clergé Valaque un homme qui en comprenne l'utilité, et lui soit attaché par conviction, il a été reconnu essentiel d'élever à cette dignité l'Evêque de Rymnick, mais l'on pensa que cette mutation, intéressant la conscience publique, ne saurait avoir lieu qu'avec la participation du Hospodar et d'après les formes et les anciens usages du pays.

Monsieur le Vice-chancelier, par ses dépêches en date du 27 Novembre 1830 et du 5 Mai 1831, apprécia l'importance de cette dernière considération, tout en convenant de la nécessité de remplacer le Métropolitain de Valachie par le prélat qui en remplit actuellement les fonctions.

Toutefois, vu le désir assez généralement partagé dans le pays, pour le retour de Monseigneur Grégoire, son rappel fut décidé. Mais, comme la présence à Bucarest d'un homme dont le caractère et l'exil qu'il vient de subir auraient pu, surtout dans un moment, où l'Assemblée générale ordinaire était en pleine activité, servir de prétexte aux malveillants pour se grouper autour de lui, et le faire passer pour une victime de son patriotisme, le Métropolitain fut prié de s'arrêter temporairement à Buzéo, où il serait même essentiel, vu ses dispositions peu favorables aux améliorations administratives, qu'il prolonge son séjour, au moins jusqu'à la fin des négociations entamées à Constantinople.

D'ailleurs, cette exigence des circonstances actuelles indique assez la nécessité de pourvoir à temps à une nomination au siège archiépiscopal de Valachie, plus conforme aux véritables intérêts du pays.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 72.

Digitized by Google

CCXCI.

Buteneff scrie Generalului Kisseleff că Ministeriul Otoman n'a luat nici o mĕsură pentru ratificarea Regulamentului Organic şi pentru alegerea Domnitorilor Principatelor. 1832, 2 Aprilie.

7 (19) Mai 1832, Bouyoukdéré.

En accusant réception à Votre Excellence des diverses dépêches qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, en date du 15 Avril dernier, je m'empresse de lui offrir, pour l'ensemble de ces intéressantes communications, l'hommage de ma plus juste gratitude.

Je n'ai pas manqué d'entretenir l'Ambassadeur Britannique, mais sans trouver encore le moment d'entrer dans les détails nécessaires, au sujet de la conduite de Bluth. Monsieur Canning ne saurait nullement, je l'espère, approuver ni le ton, ni les démarches de cet agent, mais je me réserve de porter ultérieurement à votre connaissance, mon Général, le résultat des nouvelles explications que je me propose d'entamer à cet égard.

Aujourd'hui, je me bornerai à remercier sourtout Votre Excellence des notions dont elle a bien voulu me faire part, dans la dépêche No. 34, sur les travaux de l'Assemblée ordinaire de la Valachie. Je prendrai en mûre considération le contenu de cette dépêche, lorsqu'il s'agira de convenir définitivement avec la Porte de la sanction des Règlements Organiques.

Les informations que j'ai transmises en dernier lieu à Votre Excellence, sur l'état de nos relations dans ce pays, ne lui ont pas laissé ignorer que je m'attendais à obtenir sous peu de jours la conférence, que j'avais tant de fois signalée au Ministère Ottoman, comme étant indispensable pour lui faire éviter les plus fâcheuses conséquences. Cette conférence a eu lieu enfin dans la journée du 27 Avril; mais les résultats en ont été si peu satisfaisants qu'ils ne pourront en aucun cas répondre à la juste attente de la Cour Impériale.

Je n'entreprendrai point, mon Général, de retracer ici en détail les particularités de cette séance qui s'est prolongée pendant près de six heures. Il me suffira de vous en faire connaître l'esprit général et les déterminations finales du Ministère Ottoman sur les questions diverses, à l'égard desquelles je l'ai invité à se prononcer catégoriquement.

En ce qui touche le payement du million échu de l'indemnité de guerre, le Reiss-Effendi ma annoncé que la Porte se voyait, à son regret, hors d'état de satisfaire cette année aux engagements que lui imposent les traités; que la détresse de ses finances ne lui permettait d'acquitter pour le moment en numéraire que 10 m. bourses seulement, en sus des faibles à-comptes qui avaient eu lieu précédemment, et sauf à offrir encore pour une partie du restant de la dette des compensations en nature. Il se trouve donc qu'après toute une année de délai au-delà du terme, la Porte n'a payé qu'environ un quart du 1-r million de ducats.

En me prêtant à accepter le payement en argent, je n'ai pu que décliner préalablement l'offre des équivalents en objets à recevoir à-compte du 1-r million, par la raison bien simple que ce mode de liquidation entraînait inévitablement une déviation des traités, puisqu'il n'était plus possible de songer à établir entre les deux Cours, dans le terme prescrit, l'accord nécessaire sur la quantité, la nature et le prix des compensations précitées. Le Ministère Ottoman a été appelé à reconnaître lui même la justesse de cette observation, et j'ai dû me borner conséquemment à prendre acte de cet aveu, ainsi que de l'inexécution de l'article 11 de la Convention de S-t. Pétersbourg, en prévenant le Reiss-Effendi, que le cas de non payement de la contribution de guerre, aux termes

Digitized by Google

prescrits, ayant été prévu par les traités, la Porte devait s'attendre à ce que la Cour Impériale ferait usage du moyen coërcitif laissé entre ses mains, par ces mêmes traités, en prolongeant l'occupation des Principautés par les troupes russes. Cet avertissement ne produisit point sur le Reiss-Effendi l'effet qu'on aurait pu en attendre. Il répondit assez froidement, que puisque les troupes russes se trouvaient déjà dans les deux Provinces, la Porte était résignée à ce qu'elles y prolongeassent leur séjour. Cette réponse, et d'autres indices que j'ai eu lieu d'observer précédemment, prouvent que le Itvier, dont nous avions cru pouvoir nous servir pour ramener le Gouvernement Ottoman à l'exécution des traités, n'a plus aujourd'hui que fort peu de valeur aux yeux des Turcs.

Sur le point de la sanction des codes organiques, les explications du Ministère Ottoman n'ont servi qu'à déceler, je regrette d'avoir à le dire, la même mauvaise foi et les mêmes hésitations que par le passé. Akif-Effendi s'est principalement attaché à justifier sous ce rapport les délais de la Porte, en rejetant la cause sur l'insuffisance des renseignements, que j'avais transmis, relativement aux réformes introduites et à défaut d'avoir reçu communication *in extenso* des Règlements mêmes. A la suite d'une discussion fort étendue, dans laquelle j'ai démontré la futilité d'une semblable défaite en rétablissant les faits, j'ai insisté à ce que le Ministère Ottoman prît d'abord une connaissance exacte du précis des Règlements transmis à son prédécesseur, et à ce qu'il me fît connaître ensuite les points de ce précis, qui avaient parus obscurs, afin que je puisse les éclaircir. Au cas où ces éclaircissements mêmes ne seraient pas reconnus suffisants, j'ai promis de me prêter, s'il le fallait, à la communication d'une copie *in extenso* des codes dont il s'agit. Si je suis obligé d'en venir là, j'y apporterai les retranchements conformes à ces indications, mon Général, et j'accompagnerai cette copie d'une déclaration formelle, pour me refuser d'avance à toute discussion sur le dispositif et les détails de ces actes organiques.

Avant d'en venir à ces explications touchant la sanction des codes, le Reiss-Effendi avait de lui-même abordé la question de l'élection des Princes, pour reproduire cette même demande relative au candidat du Sultan, que j'avais déjà tant de fois et si péremptoirement déclinée par ordre de la Cour.

Après avoir réitéré la déclaration énoncée antérieurement, que le refus articulé à cet égard était irrévocable, j'invitai le Reis-Effendi à me faire connaître la résolution définitive de la Porte relativement au mode de nomination des Hospodars proposé par la Cour Impériale, comme adoucissement du refus mentionné, afin que, dans le cas où cette résolution ne serait point favorable, il put être donné cours à l'élection des Princes d'après le mode prescrit par les traités. Le Ministre Ottoman répliqua qu'il n'avait pas d'instructions assez précises pour me donner la réponse que je réclamais, mais qu'il en référerait au Divan; que d'ailleurs, puisqu'on ne s'était pas encore entendu sur la sanction des Règlements, il n'y avait aucun inconvénient à ajourner la question du choix des Princes.

Telles ont été, mon Général, les explications les plus essentielles d'une conférence vainement réclamée depuis plusieurs mois, obtenue peu de jours avant l'échéance du terme fixé pour le payement du 1-r million, et que cette double circonstance, et tant d'autres motifs encore, auraient dû contribuer à rendre fructueuse et décisive pour la solution des questions en suspens. En rendant un compte détaillé de cette séance au Ministère Impérial, il m'a été impossible de dissimuler la conviction où je me trouve, qu'il est désormais impossible d'attendre le moindre succès quelconque de la continuation de la marche suivie jusqu'à ce jour à l'égard de la Porte, et notamment de la voie d'exhortations amicales complètement méconnues, et de ces témoignages de condescendance qui ont déjà été tant de fois accordés et obtenus, sans avoir abouti à d'autre résultat qu'à faire naître des prétentions nouvelles, et à encourager de la part du Gouvernement Ottoman une conduite déviatoire aux traités.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, etc.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 78. *A. Bouténeff.*

Digitized by Google

CCXCII.

Generalul Kisseleff comunică Comitelui Nesselrode că, în inspecţiunea ce a făcut prin cele două-spre-ḑece districte ale Ţĕreĭ-Românești, a constatat că, îmbunătăţirile administrative introduse prin Regulamentul Organic, fac mare progres. 1832, 4 Iulie.

Bucarest, 4 Juillet 1832.

Monsieur le Comte, l'ancien ordre de choses dans les Principautés se trouvant déjà, depuis quelques mois, entièrement remplacé par les nouvelles institutions, il était devenu nécessaire de connaître avec certitude, le succès qu'elles ont obtenu et le bien qui a pu résulter de l'adoption de ces réformes.

Dans cette vue j'avais formé le projet de parcourir la plupart des districts de ce pays, de me mettre en relation directe avec les hommes de toutes les conditions, d'inspecter soigneusement les diverses branches des administrations locales, et d'acquérir ainsi, par moi-même, des notions positives sur le véritable état des choses et sur les progrès de la réforme.

Dès les premiers jours du mois dernier, je me suis par conséquent transporté en petite Valachie, d'où j'ai successivement parcouru douze districts et visité leurs chefs-lieux respectifs, afin de m'assurer du degré d'application que reçoivent diverses dispositions du Règlement Organique.

Le résultat de ces investigations m'a donné la certitude que les améliorations administratives en Valachie ont fait des progrès au-delà de mon attente.

En effet, partout les administrations locales se distinguent par une marche à la fois active et régulière. La précision des devoirs des administrés d'une part, la simplificat;on de l'impôt et l'abolition des prestations en nature de l'autre, ont enlevé à l'arbitraire et aux abus, les moyens dont ils disposaient avec le plus de succès.

Des formes préservatrices caractérisent l'action des tribunaux; le cours de la procédure est satisfaisant; la prompte décision des procès annonce une activité et une régularité jusqu'ici inconnues dans le pays, et 1900 pétitions qui m'ont été présentées pendant le cours de cette inspection, n'ayant trait qu'à des procès anciens ou à des dénis de justice d'une époque reculée, témoignent suffisamment de la marche régulière des autorités et de la cessation complète du régime concessionnaire.

D'un autre côté, la police reçoit une organisation convenable et l'ordre public est maintenu partout dans la Province. Le régime municipal s'introduit déjà dans les différentes villes : le bon ordre, l'assainissement et des établissements d'une utilité générale deviennent successivement l'objet de l'attention des diverses municipalités; l'on remarque surtout avec satisfaction l'institution des écoles primaires, où une nombreuse jeunesse des diverses classes puise les principes de la religion et de la morale, en même temps qu'elle acquiert des connaissances usuelles.

Les prisons ont également subi des améliorations sensibles: le service des quarantaines, basé sur des règlements précis et uniformes et soumis à une surveillance active oppose une barrière salutaire à l'invasion des maladies épidémiques. Enfin la milice, présentant une masse d'hommes régulièrement organisée, est remarquable par sa bonne tenue et promet d'offrir bientôt des garanties solides pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

Tel est, Monsieur le Comte, l'état actuel de la Valachie: le peuple reconnaissant de cette province bénit le nom de l'Empereur pour tous les bienfaits qu'il doit à Son auguste protection; maintenant la consolidation de cet ordre de choses est l'uni-

Digitized by Google

que voeu qu'il ne cesse de former; le besoin de stabilité se fait partout sentir, et il est impossible de se dissimuler que les appréhensions sur le maintien des réformes administratives deviennent d'autant plus vives, que les habitants de ces provinces sont éprouvés par les vicissitudes d'un régime précaire et arbitraire.

J'ai déjà eu l'honneur de soumettre confidentiellement à Votre Excellence mes idées sur cette disposition des esprits et sur les dangers de toute rétroactivité à l'égard des améliorations introduites. Les communications que vous aviez bien voulu, Monsieur le Comte, m'adresser depuis, ainsi que les instructions transmises à l'envoyé de Sa Majesté à Constantinople, m'offrent la certitude que rien ne saurait porter atteinte à un ordre de choses qui est à la fois la conséquence de nos traités avec la Porte et le résultat des sages directions du Ministère Impérial. Aussi je ne saurais douter que si l'administration des Hospodars, conséquente aux principes mis en vigueur, suit l'impulsion déjà donnée aux esprits et aux affaires par notre Gouvernement, l'avenir des Principautés ne soit à jamais assuré.

Au surplus l'inspection, dont j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence et les effets qu'elle a produits sont trop satisfaisants et trop salutaires, pour que je ne me fasse pas un devoir, dans le cas où ma santé, déjà sensiblement délabrée, me le permette, de compléter mes investigations, soit en parcourant le reste des districts de la Valachie, soit en visitant ceux de la Moldavie, où l'application tardive du Règlement Organique paraît aussi réclamer plus de soins et de sollicitude de la part du Gouvernement provisoire.

Je ne manquerai pas d'entretenir Votre Excellence des résultats de cette dernière inspection; mais, avant de terminer, je dois ajouter ici que l'Assemblée générale ordinaire de Valachie avait, pendant sa dernière session, adopté sur quelques-unes des dispositions organiques du nouveau Règlement, des modifications dont l'utilité avait été reconnue; et que plus tard l'application progressive des différentes parties de cet acte, est venue démontrer le besoin d'admettre de nouveaux amendements, dont le plus important est sans contredit celui qui concerne les articles du Règlement sur les droits et devoirs des propriétaires fonciers et des cultivateurs.

Cette question, du plus haut intérêt dans le pays, n'ayant été posée dans les Règlements Organiques, que sur des principes généraux, il en résulte que ceux-ci deviennent d'une application assez difficile, dans certaines localités et qu'ils méritent, par cela même, des modifications propres à les mettre en rapport avec les besoins locaux. Le projet d'amendement, qui en sera par conséquent dressé, ainsi que quelques autres d'une importance secondaire, mais dont l'expérience a également démontré l'utilité, feront l'objet des travaux de la session prochaine des deux Assemblées ordinaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Comte, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 80.

Digitized by Google

CCXCIII.

Raportul Visteriei Ţĕreĭ-Românești către Generalul Kisseleff, despre veniturile încassate în anii trecuți și despre budgetul anului 1833. 1832, 31 August.

Inalteĭ Escelenţieĭ Sale deplin împuternicit President al Divanurilor Moldavieĭ și Valahieĭ D. Gheneral-adiutant, Gheneral-Leitenant și a feluri de ordine Cavaler Pavel Dimitriovici Kisilev.

Visteria Ţĕreĭ-Românescă.

Raport.

După ofisurile Inalteĭ Escelenţieĭ Vóstre cu No. 604—672 așternêndu-se socotelile Visteriei ce aŭ a se înfăţișa la cinstita Obștéscă Adunare, plecat se alătură pe lângă acésta, însă catastih subt litera *a* de venit și cheltuelĭ, însă venitul pe anul întregiar cheltuelile mărginite până la 1 Octomvrie curgĕtor, din pricină că nu este știut câte cheltuelĭ póte să se maĭ întâmple până la sfîrșitul anuluĭ, când atuncĭ, se va da socotélă după orênduială și documenturĭ.

Anex cu No. 1 de rĕmășiturile vechĭ ale anuluĭ 1828, 1829, 1830 și 1831 până la 1 Ghenarie anul 1832, care s'aŭ făcut venit la maĭ sus arĕtata socotélă.

Anex cu No. 2 de tot venitul cu arĕtare anume.

Anex No. 3 de rĕmășiturile anuluĭ curgĕtor. Catastih sub litera *b*, de starea Visterieĭ care se alcătuește din maĭ sus arĕtatele prin anexurĭ rĕmășiturĭ vechĭ și nouĕ și care însuméză leĭ 11.116.530 banĭ 113 cu leĭ 61.691 banĭ 81, ce s'aŭ aflat de față la 1 Octomvrie, din care urméză a se plăti particularnicile datoriĭ și cheltuelĭ ale Visterieĭ până la 1 Ghenarie 1833.

Dintr'aceste rĕmășiturĭ sunt vre-o câte-va condee, care nu este nicĭ o nădejde a se împlini pentru că uniĭ aŭ murit fără a rĕmâné stare după urma lor, alțiĭ pricinuesc până sunt datorĭ, și alțiĭ aŭ reclamațiĭ, care după porunca Inalteĭ Escelenţieĭ Vóstre, sunt osîndițĭ în judecată, iar cele maĭ însemnate sunt baniĭ din averile mânăstirestĭ din care nu aŭ primit Visteria nicĭ un ban; rĕmășițele după otcupul ocnelor ce sunt asupra D. Baronuluĭ Stefan Meitan și care le acopere cu datoriile din Turcia după sare, și rĕmășiturile trimestruluĭ curgĕtor care fără încontenire se împlinesc.

Apoĭ Inalta Escelenţia Vóstră veţĭ binevoi a le da în cercetarea obicĭnuiteĭ Obștesteĭ Adunărĭ, ca câte dintr'însele nu vor fi bune să le scóță cu totul din catastihul Visterieĭ spre a nu maĭ aduce învăluială și încurcăturĭ la socotelĭ, iar câte vor fi bune să se împlinéscă.

Osebit se maĭ alătură buget pe anul viitor sub litera *c*, care luându-se în băgare de sémă de către Inalta Escelenţia Vóstră, va da hotărîre pentru fieș-care paragraf în ce chip are a se urma.

Iar pentru socotelile Dumné-luĭ Hatmanuluĭ Vilara, fostul Vistier, ce mi s'aŭ trimis de către Inalta Escelenţia Vóstră, plecat arĕt că luându-le în băgare de sémă le am găsit nepotrivite cu socotelile ce le arĕt maĭ sus pentru că Dumné-luĭ le aŭ făcut după socotință, căcĭ nu avea atuncĭ socotelĭ înființate și temeinice.

No. 2801.
August 31.
1832.

(După original).

Digitized by Google

CCXCIV.

1832, 23 Septembre. Ofisul Generalului Kisseleff către Episcopul Neofit, prin care-l invită să intervie pe lângă Egumenï pentru a repara mânăstirile de sub administraţiunea lor.

A Son Eminence l'Evêque de Rimnik faisant les fonctions de Métropolitain.

Pendant la tournée que j'ai faite dans différents districts dans le courant de l'été dernier, j'ai eu lieu d'observer que la plupart des monastères se trouvent dans un état de délabrement complet, ce qui se fait même remarquer d'une manière affligeante parmi ceux situés dans les environs de la ville de Bucarest. Le déplorable état de ces établissements pieux a eu d'autant plus lieu de me surprendre, que depuis l'occupation il n'a pas été distrait un paras des riches dotations dont la plupart d'entre eux jouissent. Votre Excellence a pu faire la même observation et doit, en sa qualité de chef du clergé Valaque, aviser aux moyens d'obliger les égoumènes à s'acquitter d'une des principales obligations qui leur sont imposées par les actes de dotation, et faire procéder à la restauration de ces établissements dont la plupart menacent ruine. Je vous invite en outre, Monseigneur, en Votre qualité de Président de la Commission nommée à l'effet de rédiger un règlement sur la gestion des biens ecclésiastiques, à prendre cet objet en mûre considération et le soumettre aux délibérations de la Commission. Il ne saurait même être indifférent de s'enquérir de l'emploi des sommes, qui sont entrées dans les mains des égoumènes depuis l'établissement du Gouvernement provisoire.

Le Président plénipotentiare des Divans,
Aide-de-camp
Général Kisseleff.

No. 684.
Bucarest, ce 23 Septembre 1832.

(După original).

CCXCV.

1832, 26 Septembre. Generalul Kisseleff arată Comitelui Nesselrode că nu e bine să se evacueze Principatele până ce Turcia nu va sancţiona Regulamentul Organic, şi nu va prescrie noilor Domnitorï menţinerea lui, ca una din legile fundamentale ale ţĕrii.

Bucarest, 26 Septembre 1832.

Les instructions dont Sa Majesté L'Empereur a daigné munir Son représentant à Constantinople en date du 26 Août dernier, ayant subordonné l'évacuation des Principautés à l'éventualité du payement de l'indemnité de guerre dûe à la Russie par la Porte Ottomane jusqu'au 1-r de Mai 1832, il est essentiel d'examiner la situation dans laquelle cet événement trouverait les Principautés.

Le traité d'Andrinople a réalisé tout ce que la protection de la Russie et le dévouement de ces pays avaient promis d'avantages aux peuples Moldavo-Valaques, qui

Digitized by Google

depuis trois ans, jouissent, avec reconnaissance, des bienfaits d'une organisation régulière.

L'Orient vit et ne put qu'apprécier les effets de cette protection, dont le bien-être des peuples et les progrès de la civilisation sont l'unique but. La malveillance et le mécontentement se turent en présence de la prospérité publique ; la confiance était générale dans tout ce qui se faisait au nom du Gouvernement Russe. Les abus furent bannis, le privilège, véritable plaie de l'Etat, recula devant les droits nouvellement acquis à deux millions d'hommes, naguère gémissant sous le joug de l'arbitraire; en un mot, la réforme s'accomplit par trois ans d'efforts et de succès inattendus; mais une réforme complète, morale et politique, garantie par des transactions solennelles, achetée au prix de la victoire, et à laquelle la sanction de la Porte ne pouvait ajouter qu'une simple formalité.

Si telle était la situation des Principautés, lorsque les intentions de la Cour Impériale furent entièrement accomplies, il est facile de prévoir les inconvénients de toute démarche qui tendrait à porter atteinte au nouvel ordre de choses.

Le Président plénipotentiaire a déjà eu l'honneur d'entretenir Son Excellence, Monsieur le Vice-Chancelier, par une dépêche en date du 11 Septembre, des bruits que l'on fait déjà circuler en Moldavie sur le peu de stabilité des nouvelles institutions, et qui reçoivent de la consistance par l'idée, on ne sait comment répandue ici, d'une transaction financière entre la Cour Impériale et la Porte Ottomane, qui tendrait à frustrer les Principautés des avantages, qui leur sont promis par l'acte additionnel du Traité d'Andrinople.

Malheureusement les appréhensions reçoivent une apparence de probabilité dans un moment, où les troupes Impériales s'apprêtent à quitter le pays, et où l'administration Russe se hâte de terminer ses travaux. Le public craint de se trouver, sous le régime des Hospodars, entre une organisation détruite et celle qui n'aurait pas reçu la sanction du Sultan. Les meneurs, dont les Principautés ne manquent pas, recommencent leurs coupables tentatives, et ceux qui s'associèrent avec dévouement et confiance aux vues du Cabinet Impérial, se croient livrés à toute l'animadversion des Turcs et au ressentiment des privilégiés. Enfin, les bruits que la malveillance s'était plu à répandre, que les Consuls étrangers avaient encouragés, sur ce que les actes de l'administration Russe ne pouvaient avoir qu'une existence de fait ; ces bruits que l'absence ou le retard de la sanction de la Porte, dernier espoir des mécontents, pouvaient peut être justifier, mais que le Gouvernement provisoire a rendu vains par l'impartiale équité, la légalité et la fermeté de ses dispositions, recommencent à agiter les esprits et ne peuvent que causer de nouveaux embarras à l'administration.

Cet état de méfiance et de préoccupation ne saurait durer, sans avoir des conséquences fâcheuses, et la Porte, secondée par ses nombreux partisans dans les Principautés, pouvait même le faire tourner à son avantage, en appuyant son refus de ratifier les Règlements, sur les plaintes des mécontents, dont elle pourrait facilement obtenir des signatures.

Si d'ailleurs, contre toute attente, ces alarmes et ces espérances venaient à se réaliser, l'on ose affirmer sans crainte d'être démenti par l'événement, que le but des efforts de la Russie, celui du bien-être et du repos de ces contrées, qu'elle doit considérer comme une base importante de ses opérations militaires et comme un point intermédiaire entre les trois Empires limitrophes, que ce but, serait plus que jamais éloigné.

En effet, la réforme administrative des Principautés, toute dans l'intérêt des masses de la population écrasée jusqu'ici, par les abus et des vexations de toute espèce a fait trop de progrès dans l'esprit du peuple pour qu'il se voie avec indifférence replacé sous l'ancien régime. Il en résulterait des désordres et des conflagrations pour ces pays, des embarras et des complications pour la Russie, qu'il serait difficile de faire cesser; car les autres puissances, et particulièrement l'Autriche, en prendraient acte pour détruire l'ordre des choses introduit par la Russie, et seconder de tous leurs efforts le

Digitized by Google

rétablissement de l'ancienne administration, aussi avantageuse pour leurs intérêts commerciaux, que soutenue par leurs agents consulaires.

Si tout ce qui vient d'être exposé peut offrir la certitude, qu'il n'est point de l'intérêt de la Russie d'abandonner les Principautés dans l'état où les ont placées le Traité d'Andrinople et la nouvelle organisation, qui en a été la conséquence, il est permis de croire qu'il serait essentiel de faire marcher la négociation relative à l'indemnité de guerre, de front avec la sanction des Règlements présentés à la Porte, et de n'évacuer ces provinces qu'autant que les actes seront dûment ratifiés, et leur maintien prescrit aux nouveaux Hospodars comme lois fondamentales du pays.

Cette marche, toute dans l'esprit des dernières stipulations, raffermirait la confiance des Moldavo-Valaques, dont les neuf dixièmes sont dévouées à la Russie, mettrait au néant les projets des antagonistes de leur bien-être, et rétablirait l'influence de la Russie sur les peuples chrétiens de l'Orient, appelés peut-être bientôt, à de nouvelles destinées auxquelles la Russie ne saurait être étrangère, malgré les efforts de ceux qui depuis quelque temps, tachent de lui aliéner les esprits.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 82.

CCXCVI.

1832, 30 Octobre. Generalul Kisseleff scrie luĭ Buteneff ca să găséscă vre un pretext spre a scóte Regulamentele din mânile Turcilor, ca să introducă nisce îndreptărĭ la articolele privitóre la dispositiunile administrative.

Jassy, 30 Octobre 1832.

Je suis, depuis 15 jours, à batailler avec les barbus Moldaves, qui sont assurément les plus turbulents intrigailleurs de tous les hommes à barbe qui pullulent sous la calotte du ciel. Les nouvelles de Constantinople sur l'élection très-prochaine des Hospodars, les mettent tous en émoi, et la composition de l'Assemblée, par sa nature même est une cause de désordre qui ne cessera de grandir et de vicier la marche du Gouvernement. Vous ne sauriez vous faire une idée, mon cher Ambassadeur, de toutes les tribulations que j'endure. Recourir à des moyens répressifs, en dehors du Règlement, n'est pas possible; car cela donnerait gain de cause aux détracteurs des nouvelles institutions, et ferait naître des embarras pour nos négociations ultérieures. Laisser les choses dans l'état actuel, c'est provoquer de nouveaux désordres et fausser le but de la Russie, qui est celui d'établir chez nos voisins et nos protégés un Gouvernement fort et juste. Au surplus, l'Assemblée formée de boyards qui n'ont jamais fait qu'empiéter sur les droits des classes inférieures, étant constituée juge dans sa propre cause, il est tout naturel qu'elle ne cherche qu'à augmenter ses propres privilèges, aux dépens des autres qui ne sont représentés ni défendus par personne. Cela va si loin, que, par un article insidieux de la *Claqua*, ils ont attaché à la glèbe les villageois qui sont libres de droit, et que tous les jours ils tendent à en faire des esclaves, pour les opprimer encore davantage.

Je vous avais déjà entretenu au sujet de la révision indispensable de la *Claqua* qui, dans l'état actuel, pourrait produire une commotion générale dans les deux pays. Aujourd'hui, d'après ce que je vois de l'esprit de cette Assemblée Moldave, je déclare qu'aucun Hospodar n'en viendra à bout et que, sans réformer la composition de l'Assemblée

Digitized by Google

ordinaire, l'on aura à Jassy une petite Varsovie ,et cela dans deux ans au plus tard. Les deux premiers chapitres du Règlement ont été rédigés et présentés avant moi, par mon prédécesseur, qui d'ailleurs, n'avait rien à dire, ainsi que moi, vu que le Comité s'était tenu à l'esprit de l'instruction ministérielle, qui avait perdu de vue que ces Assemblées, sous le pouvoir arbitraire des Hospodars, étaient composées à leur choix et ne faisaient qu'appliquer leurs signatures à toutes les volontés hospodariales. Aujourd'hui, les membres des Assemblées sont tous élus parmi les boyards et par les boyards. Aussi, sont-ils pour la plupart des hommes tarés, partisans des anciens abus, qui cherchent à les ramener ou à faire valoir leur opposition ou leur déférence. Les Valaques sont mille fois plus tranquilles et plus maniables; néanmoins et malgré notre influence et un peu la mienne, j'ai rencontré des difficultés pour diriger l'Assemblée, qui est aussi sous l'influence de l'esprit de caste.

L'année dernière, j'en avais écrit au Vice-chancelier. Je comptais le voir cet hiver pour lui en parler. Mais à présent que les circonstances me font rester ici, je vais lui en écrire et lui proposer des rectifications indispensables et qui doivent se faire d'autorité, et non d'après l'avis de ces mêmes boyards, qui, encore une fois, ne peuvent être consultés dans leurs différends avec la masse de la nation. En attendant, je vous en parle, mon cher Аполлинарій Петровичъ, pour vous tenir au courant de ce qui se passe chez nous et pour vous engager, s'il se peut, à retirer sous quelque prétexte, les Règlements des mains des Turcs, et les disposer à insérer par la suite quelques rectifications aux articles qui toucheraient à des dispositions administratives en faveur du peuple, que l'on ne saurait livrer aux empiétements de la classe nobiliaire, sans préparer de désordres, funestes pour le pays, et des embarras pour les Cours suzeraine et protectrice.

Je sais parfaitement que tous ces intrigants sont aussi lâches qu'ils sont turbulents et inquiets, qu'en exilant deux ou trois membres, les autres deviendraient parfaitement dociles; mais alors les criards de toutes les nations feraient sonner bien haut la tyrannie moscovite, et l'Internonce l'appuyerait près de la Porte, pour réagir sur les Principautés et pouvoir pêcher dans l'eau trouble, comme devant.

Je pense que les observations que le Reïs-Effendy vous transmettra probablement et les travaux des Assemblées actuelles pourraient motiver la reprise des Règlements, afin de les soumettre à la sanction du Sultan, *avec les rectifications que les deux Gouvernements trouveraient utile d'y apporter*, et celles qui ont été portées par les Assemblées ordinaires de 1831 et 1832.

Sous ce prétexte et par déférence apparente pour le suzerain, nous pourrions faire quelques changements tant selon les voeux du Ministère Ottoman, que d'après nos propres vues, et sans les soumettre davantage à l'examen de mes maudits barbus.

J'aborde la question par un office, que je vous adresse aujourd'hui, mais qui ne fait que l'effleurer. Si vous pensez, mon très-cher Ambassadeur, qu'il est de l'honneur de notre Gouvernement de ne doter les Principautés que d'institutions durables, vous trouverez certainement les moyens de donner suite aux considérations que je viens d'exposer. Si non — non.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 83.

Digitized by Google

CCXCVII.

1832, 1 Novembre. Traducerea cuvintării Generalului Kisseleff pentru deschiderea sesiunei a doua a Obştiei obicinuitei Adunări.

Pe temeiul Art. 50 din Regulamentul Organicesc, deschiĢêndu se de a doua óră obicĭnuita Obştéscă Adunare, s'aŭ socotit de trebuinţă a i se pune înainte o arĕtare pe larg de tóte lucrările ce s'aŭ urmat în curgerea anuluĭ de la întâia deschidere a obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ şi până la cea de acum. Dar pe lângă cele-alte ale sale lucrărĭ, trebue cu deosebire a avé în vedere temeĭnicul sfârşit întru care are a se îndeletnici acéstă de acum Adunare.

De aceea dorind a chema osebita eĭ băgare de sémă asupra acesteĭ osebiteĭ sale însărcinărĭ, am hotărît a-ĭ cuvînta pentru binele ce nădăjdueşte acéstă ţară să izvorască dintru chibzuinţile sale; rîvnitor fiind să vĕd pironit duhul fieşte-căruia mădular asupra mărimeĭ îndatoririeĭ sale, al cărie sfârşit este de a statornici prin legiuirĭ îndeplinitóre punerea în lucrare a Regulamentuluĭ Organicesc legiuit de către Obştésca Adunare de revisie. Sfârşitul acesteĭ Adunărĭ este a desăvîrşi buna orênduială a societăţiĭ într'acéstă ţară, maĭ nainte de a se arĕta cele maĭ însemnătóre pricinĭ, care cer desvoltărĭ ce prin cercare s'aŭ dovedit de neapĕrate. Eŭ vestesc acesteĭ Adunărĭ că ţara se află în stare plăcută, şi acéstă fericire care merge crescênd, curge învederat din îmbunătăţirile cu care se ocârmueşte acest Principat subt umbrirea pravilelor organiceştĭ.

Slobozenia negoţuluĭ, acéstă mare facere de bine, care s'aŭ asigurat prin tractatul de la Andrianopoli, aŭ revĕrsat cu îmbelşugare rodirele sale. Balanţul vămilor, care se va înfăţişa de către Vistierul, dovedeşte însufleţirea şi întinderea negoţuluĭ.

Partea finanţelor prin intrarea cea cu înlesnire a dăjdiilor, s'ar afla în cea maĭ bună stare, dacă nu i s'ar fi pricinuit zăticnire din partea otcupuluĭ ocnelor. Cu tóte acestea stăpânirea prin mĕsurile ce aŭ luat, a întêmpinat cheltuelile, şi nădăjdueşte că, cassa reserveĭ va rĕmâné înzestrată maĭ cu prisos peste cât s'aŭ chibzuit cu tahmin în anul trecut. Pentru care Vistierul este însărcinat să înfăţişeze lucrările ce se ating de otcupul ocnelor şi mĕsurile ce s'aŭ luat pentru asigurarea Visterieĭ.

O eforie s'aŭ întocmit pentru ocârmuirea casselor de endamnizaţie, de compensaţie şi de pensiĭ, subt privigherea Mareluĭ Vornic din năuntru, carele va înfăţişa pentru acésta socotelĭ la Obştésca Adunare.

Magasiile de reservă aşezate prin tóte satele ţĕreĭ, cu tótă puţina rodire a anuluĭ, daŭ nădejde că şi dacă îngrijirea stăpânireĭ ar cere de a se popri exportaţiile, acéstă poprire se va mărgini numaĭ în porumb şi meiŭ.

Despărţirea atribuţiilor judecătoreştĭ de către partea administrativă, nu încetéză a aduce sfârşiturĭ fericite; tóte pricinile începute maĭ înainte de punerea în lucrare a Regulamentuluĭ Organicesc, s'aŭ dat în cercetarea uneĭ a doilea secsiĭ civile alcătuită din noŭ subt numire de vremelnicesc Divan judecătoresc.

S'aŭ făcut întocmirĭ pentru înbunătăţirea temniţelor, şi pentru cea din năuntru a lor ţinere în bună orênduială. Osebita mea îngrijire aŭ fost ca pedepsele cele orênduite de pravilĭ să înplinéscă îndoitul lor sfârşit, adecă să aducă la pocăinţă şi îndreptare pe cel pedepsit, şi prin mijlocirea acesteĭ pilde, să întâmpine nelegiuirile ce s'ar puté urma.

Felurĭ de mĕsurĭ poliţieneştĭ de obşte s'aŭ luat pentru asigurarea comunicaţiilor din năuntru ţĕreĭ, şi pentru prinderea făcĕtorilor de rĕŭ, precum s'aŭ şi vĕḑut în faptă bunul sfârşit ce aŭ avut în anul acesta nepregetata silinţă din patea administraţieĭ.

Adesele privigherĭ şi necontenita îngrijire ce s'aŭ făcut aŭ adus la îndeplinire organisaţia miliţieĭ, făcêndu-o destoĭnică de îndatoririle puse asupră-ĭ. Cordonul de sănătate de curênd întocmit s'aŭ aşezat cu desăvârşire păzit cu străşnicie şi cu tótă mărimea întinderiĭ linieĭ hotaruluĭ despre malul stâng al Dunăreĭ, s'aŭ păzit cu străşnicie.

Indemnarea dată direcţieĭ carantinelor aŭ izbutit cu toată apropierea locurilor,

Digitized by Google

unde năprasnica bólă îşĭ făcea prăpădenia sa, a feri ţara de acéstă molimă. Asupra acesteĭ slujbe folositóre obştieĭ am întors tótă luarea mea aminte. Trebuinţa cerênd de a înfiinţa marele nădejdĭ ce aŭ dobândit acest Principat din folosul cel nepreţuit de a se puté păzi de bóla epidemicéscă, chiar prin ale mele scumpe cercetărĭ am voit a mĕ încredinţa de înaintarea înbunătăţirilor ce s'aŭ întrodus în slujba carantinelor, şi am mulţumirea de a vesti obşteşteĭ Adunărĭ că sfârşitul, pentru care s'aŭ întocmit aceste carantinĭ, este cu desăvârşire înplinit.

Stăpânirea aŭ îngrijit tot de odată pentru întinderea vaccineĭ, ale căria folosurĭ norodul începe a le preţui şi a le cunóşte primind cu bucurie acest dar apĕrător, şi în cursul anuluĭ acestuia s'aŭ altuit peste 13,000 copiĭ.

Stăpânirea preţuind folosurile ce s'aŭ născut din aşezarea eforieĭ scólelor, aŭ alcătuit pentru spitalurĭ şi pentru cassele făcĕtóre de bine alte douĕ eforiĭ, puind tóte cassele de obştescul folos întru atribuţiele departamentuluĭ pricinilor bisericeştĭ. Boeriĭ carĭ subt nume de eforĭ chivernisesc maĭ cu osebire aceste casse, s'aŭ arĕtat cu toţiĭ destoĭnicĭ de credinţa ce am întru dînşiĭ, şi prin a lor osîrdie s'aŭ făcut vrednicĭ de recunoştinţa ţĕreĭ. Iar maĭ ales învĕţătura obştéscă a făcut înaintărĭ care prevestesc o viitorime roditóre de tóte darurile ce ştiinţele cele folositóre făgăduiesc societăţiĭ, şi pot arĕta chiar din césul acesta folosul cel de mult preţ ce-l va dobândi ţara de la acéstă tinerime care alérgă din tóte părţile la scólele ce-ĭ sunt deschise. Invĕţătura ştiinţelor celor maĭ de întâia trebuinţă, dând omuluĭ o meserie hotărîtă, prin care dobândind el mijlóce statornice de vieţuire, înpărtăşaşte fericireĭ obşteştĭ tótă liniştirea şi buna rênduială, ce póte să făgăduiască societăţiĭ o creştere morală întemeiată pe credinţă şi îndreptată maĭ cu dinadinsul spre industrie şi meşteşugurile cele folositóre.

Aşa dar tóte ramurile de slujbă s'aŭ înbunătăţit în curgerea vremeĭ ce s'aŭ urmat într'aceste douĕ obicĭnuite Obşteştĭ Adunărĭ. Starea cea norocită întru care se află ţara, arată în destul Adunăreĭ că aceste fericite sfârşiturĭ aŭ izvorât dintr'o înbunătăţire morală, pe care stăpânirea cu atâta maĭ mare mulţumire o arată, cu cât şi sfîrşitul tuturor silinţelor sale aŭ fost maĭ cu osebire îndreptat către acésta; şi de s'aŭ şi găsit ómenĭ netrebnicĭ ca să cerce să atingă cinstea administraţieĭ ceĭ de acum prin abusurĭ defăimate, aceştĭ ómenĭ din carĭ ceĭ maĭ mulţĭ sunt descoperiţĭ se află acum în cercetarea judecătoriilor spre a se da în hula obştieĭ.

După ce am arĕtat lucrările atingătóre de punerea în lucrare a întocmirilor legiuite de către Obştésca Adunare din anul trecut şi i-am făcut cunoscut cele maĭ însemnătóre mĕsurĭ ce le aŭ primit de o cam dată stăpânirea spre folosul obştesc, mĕsurĭ pe care dumné-lor şefiĭ departamenturilor sunt însărcinaţĭ a-le arĕta cu deamĕruntul, fieş-care pentru ceea ce priveşte asupră-ĭ, nu-mĭ remâne alt decât a mĕ întórce la osebitul sfîrşit pentru care am vorbit la începutul acesteĭ cuvîntărĭ şi care priveşte la întocmirile îndeplinitóre spre a rădica înpedecările, pe care stăpânirea aŭ întâmpinat la punerea în lucrare a unor articole din Organicescul Regulament.

Am dat Presidentuluĭ acesteĭ Adunărĭ programa arĕtătóre de ale sale îndeletniciriĭ. Dumné-lor şefiĭ departamenturilor, fieş-care pentru ceea ce-l priveşte, vor înfăţişa Adunăreĭ, după ceruta orênduială, osebitele proecturĭ cercetate şi primite de către Sfatul administrativ extraordinar.

Iar eŭ mĕ mărginesc a cere cea maĭ cu dinadinsul luare aminte a Adunăreĭ asupra punturilor celor maĭ însemnătóre atingătóre de clacă, de maghistrat, de Divanul de revisie şi de ocârmuirea averilor bisericeştĭ.

Fieş-care din Dumné-Vóstră cunóşte fórte bine înpedicările ce aŭ cercat punerea în lucrare a întocmirilor clăceĭ. O mulţime de jălbĭ mi s'aŭ dat de către sate şi plăşĭ, din care am cunoscut trebuinţa de a se face o reducţie maĭ cu deslușire.

O pravilă nu póte nicĭ odată a se statornici întru îndelungime, dacă nu va fi întemeiată pe dreptate. De aceea şi vremelnicele aşezăminte omeneştĭ pier unele după altele, precum se depărtéză de acest veşnic adevĕr. Adevĕrat este că art. 138 din Organicescul Regulament cere drept temeiŭ reciprocitatea întru drepturile şi datoriile pro-

Digitized by Google

prietaruluĭ şi ale săténuluĭ. Dar la punerea în lucrare a întocmirilor de clacă, s'aŭ ivit multe nedumiriri, pentru care în Regulament nu se vorbeşte nimic, şi pe care este de neapĕrată trebuinţă a-le deslusi.

Alcătuirea cea nouă lămurită şi deslusită, este făcută ca să scótă aceste întocmiri din înpiedecările ce s'aŭ ivit la punerea în lucrare, fără însă a face vre-o schimbare la nicĭ una din cele temeinice întocmiri. Eŭ cer asupra acesteĭ pricinĭ tótă luarea aminte a Adunăreĭ, ca una ce de dînsa spînzură liniştea şi fericirea acesteĭ ţĕrĭ.

Fiind că cea dintâia cercare asupra întocmireĭ Maghistratuluĭ aŭ împlinit nădejdea stăpânireĭ, şi că acest folositor aşezămînt aŭ început a fi preţuit şi înţeles, este neapĕrată trebuinţă de a îndeplini printr'o pravilă obştéscă regulamenturile ce se făcuseră pe alocurea. Schimbările ce se propun vor sluji a lămuri maĭ deslusit drepturile şi datoriile mădulărilor sfaturilor orăşeneştĭ, a înălţa caracterul însărcinărilor lor şi a da nouă chezăşuire la o tréptă atât de interesantă a societăţiĭ, adecă locuitorilor de prin oraş.

Partea judecătoréscă încă până acum n'aŭ înplinit dorinţa obşteĭ, căcĭ eşind dintr'un labirint tĕnĕr, despre ştiinţă şi cercare într'o nouă rênduélă de lucrurĭ, urma negreşit să şovăéscă şi să zăbovéscă întru păşirile sale; de aceea marele Logofĕt al dreptăţiĭ este însărcinat să înfăţişeze feluri de proecturĭ spre a înlesni săvârşirea pricinilor.

Partea Regulamentuluĭ Organicese ce priveşte la dreptul de apelaţiĭ către înalta curte de revisie, cere maĭ cu osebire într'adins băgare de sémă.

Neînpărtăşirea Domnuluĭ la pricinĭ de judecăţĭ, neputêndu-se uni cu duhul locuitorilor, este trebuinţă a ne apropia de dînsele. Eŭ potrivit pe temeiurile Organicesculuĭ Regulament, n'am voit dintru început a intra în cercetare de nicĭ o pricină judecătoréscă, mărginindu-mĕ numaĭ a orêndui aducerea întru săvârşire a hotărîrilor făcute după formele cerute. De aceea încă în ţiua ce mi s'a încredinţat oblăduirea Principatuluĭ, am făcut cunoscut că orĭ-ce hotărîre judecătoréscă se va aduce întru săvârşire, rămâind însă tot-d'a-una a se păzi dreptul de apelaţiĭ către Domnul viitor, după obiceiul ce nestrămutat s'aŭ urmat într'acéstă ţară. Tot aceste cuvinte mĕ fac a rĕmâné neschimbat întru a mea hotărîre, până când acéstă parte se va pune la orênduélă cu un chip potrivit cu dorinţa cea de obşte.

Ocârmuirea averilor bisericeştĭ fiind o pricină din cele maĭ însemnătóre, se va da în chibzuirea acesteĭ Adunărĭ.

Inzestrările mânăstirilor s'aŭ fost făcut de către ómenĭ cuvioşĭ pentru un folos obştesc, dar după întêmplările vremilor, orĭ că stăpânirea care odinióră oblăduia ţĕrile acestea, aŭ scăpat din vedere sfârşitul pentru care s'aŭ făcut aceste ctitoriceştĭ zidirĭ, saŭ din pricina altor împrejurărĭ ce aŭ învăluit acéstă ţară, aŭ ajuns în cea după urmă cele maĭ multe mânăstirĭ bine înzestrate într'o stare próstă.

Regulamentul Organicesc neputênd trece cu vederea un lucru ca acesta, care se atinge atât de aprópe de credinţă, acest obştesc moral al noródelor şi temeiul tuturor aşezămintelor omeneştĭ, de aceea s'aŭ cunoscut de trebuinţă a-le aduce iarăşĭ în starea aceea pentru care s'aŭ întocmit.

Art. 363 din Organicescul Regulament prevĕdênd acésta aŭ legiuit să se orênduiască o comisie spre a se îndeletnici întru cercetarea hrisóvelor şi documenturilor mânăstirilor şi să alcătuiască un proiect cuviincios, ca să se pue în bună orênduială acéstă pricină atât spre folosul clirosuluĭ bisericesc, cât şi al ţĕreĭ. Partea bisericéscă se va pătrunde din ţi în ţi maĭ mult de sfinţenia deposituluĭ ce i s'a încredinţat, care deposit va rĕmâné neînstreinat, precum şi duhul ce aŭ povĕţuit pe întemeitoriĭ acestor sfinte locaşurĭ se va păzi în tótă vremea într'a sa curăţenie potrivit cu adevĕratele începuturĭ ale sfinteĭ nóstre credinţe. Cu acest chip vor întări maĭ cu deadinsul credinţa, preserând şi înmulţind adevĕrurile eĭ, într'un norod care după tot cuvîntul drept cere evangheliceştile învĕţăturĭ, ce va afla pururea cu îndestulare întru înţelepciunea Prea Sfinţiţilor Arhiereĭ, mădulărĭ aĭ acesteĭ Adunărĭ.

Acestea sunt pricinele cele maĭ însemnătóre care se vor supune la chibzuirea acesteĭ Adunărĭ. Fieş-carele din mădulările ce este chemat a-şĭ da părerea asupra adevĕ-

Digitized by Google

ratuluĭ folos al patrieĭ sale, ce este singurul şi statornicul cuget al oblăduireĭ de acum, care nu doreşte alt decât a se lumina cu bunele ştiinţe ce privesc spre fericirea obştieĭ, Obştésca Adunare se va îndeletnici întru ale sale lucrărĭ cu înţelepciune şi cu silinţă pătrundĕtóre; dorinţele eĭ ce urméză negreşit a izvori din dragostea patrieĭ vor fi ascultate, va cunóşte că acea însărcinare, este să se săvîrşéscă în cuget curat lucrarea care va cinsti acéstă epohă, şi va asigura un véc noŭ de fericire a douĕ milióne de ómenĭ. Se va pătrunde de acest adevĕr, că dacă abusurile se vor aşeza iarăşĭ în locul legiuirilor şi al dreptăţiĭ, turburările ce vor naşte dintr'acésta, vor cădé chiar asupra acelora ce le vor pricinui. Folosurile cele dobîndite de la întroducerea nouelor îmbunătăţirĭ vor rĕmâné pururea drept dovadă că locuitorii sunt destoĭnicĭ a face să rodéscă socotinţele uneĭ oblăduirĭ regulate.

Mulţămită să aibă tractaturile care unesc puterile suzerane şi apĕrĕtóre; aceste rele împrejurărĭ de acum înainte nu se vor puté naşte subt puternica umbrire care ocârmueşte aceste ţĕrĭ.

Acéstă copie fiind întocmaĭ după orighinal s'aŭ adeverit cu iscălitura Presidentuluĭ.

Ocârmuitorul Mitropolieĭ Neofit.

CCXCVIII.

Ofisul Generaluluĭ Kisseleff către Secretariatul de Stat al Ţĕreĭ-Româneştĭ, prin care-l învită a lua mĕsurĭ pentru strîngerea dispositiunilor regulamentare adoptate de Obştésca Adunare de revisiune, împreună cu desvoltările lor suplimentare. 1832, 14 Novembre.

Au Secrétariat d'Etat de la Principauté de Valachie.

Le Règlement Organique, révisé et signé par l'Assemblée Générale extraordinaire le 16 Mai 1831, a reçu plusieures modifications et dispositions supplémentaires, motivées par la nécessité de rectifier d'après les indications de l'expérience la nouvelle législation du pays, et de développer dans leurs détails et leurs conséquences les principes consignés dans cet acte.

Les travaux des Assemblées Ordinaires convoquées à Bucarest le 15 Novembre 1831 et le 1 Novembre 1832 ont pour objet de satisfaire à ce besoin.

Mais en donnant suite aux mesures qui doivent assurer à la Valachie, la plénitude des avantages civils et politiques qui lui sont garantis par le traité d'Andrinople, l'administration provisoire doit veiller à ce que les amendements et les additions adoptées dans ce but après la révision du Règlement ne nuisent point à la clarté et à la précision qui doivent en général régner dans la confection des lois et qui sont surtout indispensables dans le régime d'un peuple appelé à goûter pour la première fois les bienfaits d'un Gouvernement régulier.

Le Secrétaire d'Etat est par conséquent invité à prendre dès ce moment, les mesures convenables pour réunir, immédiatement après la clôture de la présente session législative, dans un ensemble coordonné les dispositions réglementaires adoptées par l'As-

Digitized by Google

semblée générale de révision avec les développements ou ordonnances supplémentaires, dont elles ont été et seront l'objet par suite des travaux des Assemblées ordinaires.

Ce recueil, dont les pièces originales, déposées comme documents dans les archives de la Principauté, serviront à prouver l'exactitude et la légalité, sera livré au moyen de l'impression à la connaissance du public et préviendra ainsi les suites de l'erreur et de la confusion.

Le Président plénipotentiaire des Divans,
Aide-de-camp Général Kisseleff.

No. 75.
Bucarest, 14 Novembre, 1832.

CCXCIX.

1832, 17 Novembre. Copie de pe adresa Generalului Kisseleff către Sfatul administrativ, pentru împlinirea contribuţiunilor din anii trecuţi.

Copie după prelodjenia Inalt Escelenţeĭ Sale D. Plenipotent cu No. 781 Noemvre 17, l. 1832 către Sfatul administrativ al Principatului Ţĕreĭ-Româneşti.

Cercetând ştiinţele de venitурĭ i cheltuelĭ şi remăşiţurĭ, asemenea şi proectul pe anul 1833, ce mi s'aŭ înfăţişat pe lângă raportul Visterieĭ cu No. 2801, şi care s'aŭ gătit pentru obicĭnuita Adunare, eŭ am socotit de trebuinţă a însemna după acelea următórele băgărĭ de sémă :

1. După catahstihul de venitурĭ i cheltuelĭ şi remăşiţa sumelor anuluĭ 1832, se cuvine ca Visteria să împlinéscă cele din urmă, adică :

a) să alcătuéscă asemenea catahstih pentru sumele anuluĭ 1831 şi osăbit pentru cassa lefilor ca printr'un aşa chip, obicĭnuita Adunare să vaḑă întrebuinţarea şi remăşiţele sumelor de banĭ a tutulor casselor.

b) fiind că Visteria, peste suma hotărîtă după fieş-care § smetiĭ, nu póte să facă cheltuelĭ fără deslegarea stăpânireĭ, căcĭ fără acésta unele ca acele cheltuelĭ de prisos nu vor fi primite de bune. De aceea puĭ înainte, ca pe vremea viitóre daca se va întêmpla trebuinţă de a se slobozi sumele de banĭ peste orênduire după smetiĭ, apoĭ maĭ nainte să-şĭ iea deslegare de la mine; iar între altele spre ştiinţa şi chibzuirea obişnuiteĭ Adunărĭ tot acum se adaogă către acest catahstih desluşire, din care pricină s'aŭ întâmplat cheltuelĭ peste cuviinţă la unele paragrafurĭ.

c) tot asemenea desluşire să se alăture pentru acele madele, după care s'a făcut cheltuelĭ, atât din capital extraordinar, cât şi din cel de reservă.

d) chibzuirea Visterieĭ în pricina alăturăreĭ către obştésca remăşiţă a sumelor de banĭ, care nu se ating de nicĭ o cassă, adecă de la §§ 1, 3, 4, 12, 16, 17, 20, 21, şi 24, eŭ din partea mea o întăresc.

e) tot asemena găsesc cu temeiŭ chibzuirea de a se da la întocmirile plăcute luĭ Dumneḑeŭ, sumele de banĭ care li se cuvin pe vremea trecută din averile mânăstireştĭ, care acésta o daŭ în chibzuirea şi hotărîrea obicĭnuiteĭ obşteşteĭ Adunărĭ.

2. Iar ce se atinge de remăşiţe eŭ am făcut însemnare în potriva fieş-căruea condeiŭ, şi le daŭ în cunoştinţă prin osebit cahtastih.

Pe temeiul acestor însemnărĭ, Visteria se îndatoréză a înplini cele următóre :

a) pentru remăşiţele care după feluri de pricinĭ vrednice de a se lua în băgare de sémă sunt hotărîte a se scădé, să se dea în cercetarea şi hotărîrea obicĭnuiteĭ Adunărĭ.

Digitized by Google

b) pentru remăşiţele din ponturile 10—14 şi 25 să se facă cuviinciósa punere la cale potrivit cu însemnările făcute în cahtastih.

c) pentru tóte celelalte remăşiţurĭ care sunt supuse negreşiteĭ împliniriĭ, să se împlinéscă pe temeiul pravililor ce sunt şi poruncilor ce s'aŭ dat.

d) în pricina pretenţieĭ cumpĕrătorilor Giurgiuluĭ se arată cuviinciósa deslegare prin cahtastih.

Dar aicea eŭ am socotit de trebuinţă a întocmi următórea pravilă spre povăţuire pe vremea viitóre.

Contractul acestuĭ otcup se îndatorézĕ ca în tótă curgerea soroculuĭ contractuluĭ, să plătéscă baniĭ după contract fără de nicĭ un cuvînt la sorócele hotărîte; iar la întâmplarea vre uneĭ pretenţiiĭ, el nu are nicĭ o dreptate, să popréscă însuşĭ de la sine plata, ci dator este să arate sfatuluĭ şi dacă sfatul nu ar primi în băgare de samă acea pretenţie, atuncĭ el póte să o caute prin drumul judecăţeĭ.

Dintr'acéstă pravilă, numaĭ o întâmplare póte a se lua în băgare de samă, ce s'a hotărît prin condiţiele vămilor: adecă daca din partea ocârmuireĭ Valahieĭ se va închide graniţa, la o aşa întâmplare socotélă se va face de către Vistierie, pe temeiul condiţiilor alcătuite.

Acéstă pravilă eŭ puiŭ înainte ca să se trécă într'un osebit condeiŭ în tóte condiţiile.

3. Proectul descrieriĭ veniturilor şi cheltuelile în condicele statornice, eŭ găsesc potrivit întocmaĭ cu regulamentul şi aşezemînturile Obşteşteĭ Adunărĭ.

Iar ceea ce se atinge de acele §§, în care se chibzueşte adăogire, apoĭ eu poftoresc ceea ce s'aŭ ţis maĭ sus, adecă că Visteria va înfăţişa deslușită ştiinţă spre cercetarea obşteşteĭ Adunărĭ cu arĕtarea pricinilor pentru care s'aŭ făcut maĭ de prisos cheltuelĭ, care ştiinţă va sluji de temeiŭ şi la hotărîrea acelor §§, care covîrşesc smeta cea de maĭ nainte.

Cât pentru chibzuirea ca pe vremea viitóre de numĕrul întocmirilor plăcute luĭ Dumneţeŭ, să fie ţinerea Seminariĭ în socotéla ocârmuireĭ Eparhieĭ şi plocónelor şi ca în folosul scólelor i casseĭ sermanilor şi a spitalurilor să se orênduiască veniturile din averile duhovniceştĭ cu ajutor de la Visterie până la leĭ 200,000; apoĭ eŭ găsind măsura acésta potrivită cu împrejurările, daŭ la voinţa obşteşteĭ Adunărĭ atât cercetarea şi hotărîrea acestiĭ, cât şi buna înpărţire aceĭ sumĭ de ajutor de 200,000, după trebuinţă, de acum la fieş-care întocmire.

Iscălit în orighinal *Kisilev.*

Copia tălmăcireĭ după cea în orighinal.

Şeful Secţiuneĭ, *Manolachi Serghiadis.*

Intocmaĭ după copia încredinţată de Departamentul Visterieĭ.

Digitized by Google

CCC.

1832, 1 Decembre. Raportul Sfatului administrativ extraordinar către Generalul Kisseleff, pe lângă care-i înaintéză un proiect de instrucţiune, pe ale căruia base trebue să se alcătuiască Regulamentul eclesiastic.

A Son Excellence Monsieur l'Adjutant Général de Kisseleff, Président plénipotentiaire des Divans de Valachie et Moldavie, Chevalier grand' croix de plusieurs ordres, etc. etc.

Le Conseil administratif extraordinaire,

Rapport.

Conformément aux ordres de Votre Excellence les soussignés nous étant réunis à la Métropole, après mûre délibération et une discussion approfondie, nous avons arrêté dans un projet d'instruction, les bases sur lesquelles le règlement ecclésiastique devra être calqué. La Commision qui sera spécialement chargée de la rédaction de ce règlement, y trouvera les principes qui doivent la guider dans son travail pour atteindre le but éminemment religieux que le Gouvernement se propose.

Votre Excellence trouvera ci-joint le projet d'instruction que nous avons l'honneur de lui soumettre respectueusement.

Le gérant de la Métropole,
Néophyte, Evêque de Rimnik.

Le Conseiller d'Etat *Mavros.*
Le Conseiller d'Etat *Stirbey.*

No. 2313.
Bucarest, ce 1 Décembre, 1832.

CCCI.

1833, 21 Ianuarie. Generalul Kisseleff invită Sfatul administrativ ca să stabiléscă regulele pentru numirea Egumenilor şi să fixeze competinţa Logofĕtului în afacerile eclesiastice.

Au Conseil Administratif de Valachie.

Son Eminence l'Evêque faisant fonction de Métropolitain de Valachie, vient de m'adresser successivement deux rapports, dont l'un en date du 30 Novembre de l'année dernière, exposé des plaintes contre la Logothétie des affaires ecclésiatiques, soit pour des ingérences indues dans les affaires ecclésiastiques et une tendance à s'en rendre l'arbitre, soit pour l'exposition au devant de son bureau d'insignes exclusivement attribués à la dignité Patriarchale.

Par le second de ces rapports en date eu 14 du même mois, l'Evêque en signalant les irrégularités qui se sont glissées depuis 1829 dans la question des nominations aux Héguménats, nominations, qui d'après les lois et usages établis, doivent être l'effet du choix immédiat du Métropolitain, en sollicite le redressement.

Digitized by Google

En transmettant en conséquence au Conseil administratif ci-joint les rapports précités je l'invite a se réunir extraordinairement, et en priant Son Eminence l'Evêque faisant fonction de Métropolitain de prendre part à cette réunion, d'établir :

1. Les règles d'après lesquelles les nominations aux Héguménats et aux Prieurés devront avoir dorénavant lieu, sans déviation aux lois et usages existants ab antiquo, et en se conformant à la teneur de l'Art. 363 du Règlement Organique.

2. De fixer d'une manière invariable la compétence du Logothète dans les affaires ecclésiastiques en prenant pour base à cet égard la teneur de l'art. 363 précité et en y apportant si la nécessité en était reconnue, les explications et les développements nécessaires, de manière à préciser le cercle d'activité de Logothète des affaires ecclésiastiques, dans les affaires de sa compétence, sans qu'il puisse en résulter par la suite des conflits de juridiction et des plaintes.

Le Conseil administratif extraordinaire en rédigeant sur ces bases son rapport, s'empressera de me le faire parvenir au plutôt et de me faire connaître l'adhésion à ces dispositions de Monseigneur l'Evêque faisant fonction de Métropolitain.

En cas de dissentiment de la part de ce Prélat, il sera invité a me transmettre son rapport particulier exposant son opinion motivée.

Quant aux insignes Patriarchaux, adoptés par le Logothète, j'ordonne qu'ils soient supprimés, sans le moindre délai, et remplacés par les insignes du pays avec l'inscription analogue.

No. 12
Le 21 Janvier, 1833, Jassy.

Le Président plénipotentiaire des Divans,
Aide de-camp Général Kisseleff.

CCCII.

Comitele Orloff comunică Generalului Kisseleff, că Buteneff lucrézā la Constantinopol pentru a întârdia evacuarea Principatelor. 1833, 25 Maiŭ.

Bouyoukdéré, ce 25 Mai 1833.

. . . . . .

Pour les affaires des Principautés et la nomination des Hospodars, Bouténeff, comme nous en sommes convenus, traînera la chose en longueur ; c'est je crois le meilleur parti à prendre dans les circonstances où nous nous trouvons ; car l'occupation devient indispensable, et il faut chercher tous les prétextes possibles, pour ne pas hâter l'évacuation des Principautés.

Adieu, cher ami, je vous embrasse de tout mon coeur. Tout à vous.

Orloff.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 109.

Digitized by Google

CCCIII.

1833, 26 Maiŭ. Raportul Sfatuluĭ administrativ către Generalul Kisseleff, în care arată modul cum a regulat numirea Egumenilor şi cum a fixat competinţa Logofĕtuluĭ în cestiunĭ bisericeştĭ.

Inalt Escelenţieĭ Sale deplin înputernicituluĭ President al Divanurilor Principatelor Moldoveĭ şi Valahieĭ, Domnul Gheneral Leitenant, Gheneral-adiotant şi a feluri de ordine Cavaler Pavel Dim. Kisilev.

Sfatul administrativ al Principatuluĭ ţĕreĭ Româneşti.

După ofisul Inalteĭ Excelenţieĭ Vóstre de la 21 Ghenarie No. 12 Sfatul administrativ, adunându-se în seanţă extraordinară, la care după poruncă s'aŭ pohtit şi Préosfinţia Sa ocârmuitorul Mitropolieĭ, aŭ luat în cea maĭ de aprópe băgare de sémă cele coprinse, şi are cinste acum a supune plecat Inalteĭ Excelenţieĭ Vóstre chibzuirea sa cu cuviinciósele cerute desluşirĭ.

Prea Sfinţia Sa ocârmuitorul Mitropolieĭ prin raport de la 14 Noemvre anuluĭ trecut No. 1354 întemeindu-se pe art. 359 al Organicesculuĭ Regulament, cere negreşit ca orênduirea egumenilor mânăstireştĭ să se facă numaĭ prin Mitropolitul, şi drept argumenturĭ a acesteĭ cererĭ pomeneşte întru tótă îndelungata coprindere a raportuluĭ Prea Sfinţieĭ Sale nouĕ egumenĭ de curênd orênduite în potriva legilor şi a obiceiurilor, precum şi lucrărĭ abusive asemenea acestor orênduiţĭ, numaĭ în cursul a douĕ Domnĭ, adecă a Domnuluĭ Caragea şi a Domnuluĭ Suţu.

Intru tótă coprinderea acestuĭ raport cererea Prea Sfinţieĭ Sale nu póte să se numéscă potrivită nicĭ cu temeiurile şi obiceiurile sfinţite prin lucrările de maĭ nainte, nicĭ cu nouele legiurĭ prescrise prin § 7 al art. 363 din Organicescul Regulament.

1. Căcĭ temeiurile şi obiceiurile de maĭ nainte se mărginea întru acésta: la mânăstirile închinate se orênduea igumenĭ chiar de la sfintele locurĭ, de la care atârna fieşcare mânăstire; la schiturĭ de sine-şĭ stătătóre se alegea stariţĭ saŭ stariţe prin glasurile soboruluĭ lor, şi la mânăstirĭ slobode ale ţĕreĭ, care petrec sub numire de mânăstirĭ domneştĭ, se orênduea igumenĭ numaĭ de Domn prin recomânduirea Mitropolituluĭ şi a Logofĕtuluĭ de ţara de sus saŭ de jos, subt un cuvînt cu totul firește tălmăcit, ca cel întâiŭ să-l alégă de cuvios ca pe o persónă duhovnicéscă şi cel de al doilea de bun iconom ca pe o persónă, către carea se încredinţa averea mânăstiréscă supusă prin cele de obştĭ legĭ la privigherea oblăduireĭ loculuĭ.

2. Căcĭ dacă Prea Sfinţia Sa numeşte amestecarea Logofĕtuluĭ la orênduirea egumenilor abusivă, numaĭ în cursul a douĕ Domnĭ ce pomeneşte, ca să se precurme întinderea pildelor, póte maĭ mult de douĕ vécurĭ înainte, să se ia drept temeiŭ alte douĕ Domnĭ coprinzătóre acestor ţise de Prea Sfinţia Sa adică Domnia Domnuluĭ Ipsilant preurmată acestora, şi cea din urma lor a Domnuluĭ Ghika, pentru că trăesc boerĭ şi astăţĭ dintr'aceste douĕ epohĭ, carĭ aŭ statut Logofeţĭ şi pot mărturisi adevĕrul, şi atuncĭ se va cunóşte cum că dintru'nceput orênduirea egumenilor mânăstireştĭ n'aŭ urmat într'alt chip, decât după cum se arată maĭ sus, şi

3. Căcĭ dacă Prea Sfinţia Sa se agaţă de art. 359 al Organicesculuĭ Regulament, nu trebue să se depărteze şi de § 7 al art. 363, care hotărăşte «că nicĭ un egumen nu «se póte aşeza pe la tóte mânăstirile în tótă ţara până a nu se înfăţişa Domnuluĭ prin «marele Logofăt dinpreună cu Mitropolitul şi până a nu se întări de Domn ş. c. l.», pentru că tóte aceste articole întrupéză nouĕ legiuirĭ, şi nu se póte priimi unul, fără de a se întrebuinţa şi firésca înţelegere a coprinderĕ celuĭ-lalt.

Cuvintele din urmă ale art. 359: «alesul păstor numaĭ decât se va înscăuna întru a sa dregătorie şi o va cârmui după canónele bisericeştĭ şi după pravilele şi obiceiurile ce sunt legiuite până acum în ţară», cuvinte pe care le întrebuinţéză Părinte'e

Digitized by Google

ocârmuitorul Mitropolieĭ într'o maĭ multă întindere, firește se mărginesc numaĭ în douĕ înțelegerĭ: cea coprinḑătóre de cele duhovnicești și de care nimenea nu se póte atinge, pentru că atuncĭ Româniĭ s'ar socoti depărtațĭ cu totul de moralul ce-ĭ povățuește religia și pentru un asemenea ponosluit haracter nu pot fi huliță, în vreme ce este vĕḑută întru acéstă țară dintr'un început aplecarea tuturor către cele sfinte și cea de al doilea că averile chiriarhilor pot rămâné și de acum înainte în cea d'a dreptul chivernisire a chiriarhilor, de vreme ce sunt legiuirĭ întărite de Domnĭ cum aŭ să urmeze, și aci Logofĕtul bisericesc nu s'ar cuveni să aibă altă înrîurire, decât o tainică privighere, ca dacă în potriva a tóteĭ nădejdĭ s'ar întâmpla ocîrmuirea vre-uneĭ chiriarhiĭ să dea dovezĭ de o neașteptată dărăpănare a ctitoriceștilor sale averĭ, numaĭ decât încredințându-se de adevĕr să-l supue în cunoștința Domnuluĭ, ca cu acésta să depărteze de asupră-ĭ răspunderea slujbeĭ și mustrarea de cuget ce trebue să-ĭ inpute înaltele atribuțiĭ a haracteruluĭ ce pórtă și apoĭ Domnul ca o una și singură stăpânitóre putere ce este întru acéstă țară, va chibzui și va hotărî cele de cuviință, potrivite cu acturile întăritóre chipuluĭ chivernisireĭ chiriarhiilor, iar ocârmuirea averilor mânăstirești prin egumeniĭ de acum saŭ și ceĭ ce se vor orândui de acum înainte, fiind în totuș a sa întindere numaĭ parte a administrațieĭ politicești, s'ar socoti ca urmare cu totul potrivnică moraluluĭ duhovnicesc, dacă ar fi încredințată și privigherilor chiriarhiilor, nu numaĭ pentru căcĭ ar aduce acestora scădere din cinstea sfințituluĭ haracter ce aŭ, putênd a-le compromite câte odată prin neștiința și chiar persóna la cuviosie, dar și pentru că firește le zmintește păstoreștile îndeletniciriĭ, care pentru a pravoslavniceĭ credințĭ întregime, trebuesc ferite de orĭ ce altă cumplită și răspunḑătóre îngrijire.

Pe aceste temeiurĭ asupra închinărilor ce sunt înființate între atribuțiele Mitropolituluĭ și a Logofĕtuluĭ bisericesc, linia demarcațieĭ întru datoriele fieș-căruia s'ar cuveni mărginită pe cele ce coprinde Secsia III a capuluĭ VIII din Organicescul Regulament, pe cele ce se vor legiui de orênduita comisie după chibzuirile Obicĭnuiteĭ Adunărĭ și întărirea Domnuluĭ și pe firésca osebire a celor duhovnicești din cele administrative.

Pășind dar dintr'acest început și orênduirea Egumenilor mânăstirescĭ se va statornici, după cum aŭ urmat din vechime și cu desvoltările următóre:

a) Egumeniĭ mânăstirilor închinate se vor întări de stăpânire aceĭa ce se vor orândui de la sfintele locurĭ, și se vor privighea asupra celor duhovnicești de Mitropolitul și asupra ocârmuireĭ averilor mânăstirești de Logofătul bisericesc.

Dacă o parte saŭ alta ar dovedi cevașĭ temeinice neorênduelĭ asupra datoriilor aceluĭ egumen, și ar găsi de trebuință să lipséscă de la a sa mânăstire, numaĭ decât va cere a sa depărtare prin raport către Domn, și Domnul se va îndrepta la sfîntul loc, de la care va atîrna acea mânăstire, arĕtând necuviințele Egumenuluĭ depărtat și cerênd trimiterea saŭ orênduirea altuia. Iar într'acéstă vreme se va ocârmui mânăstirea de economul sĕŭ prin porunca Domnuluĭ și subt privigherea Logofĕtuluĭ bisericesc.

b) Stariții și starițele schiturilor de sine stăpânitóre se vor alege de părinții saŭ maicele soborurilor lor, și numaĭ decât se vor face cunoscuțĭ mareluĭ Logofăt potrivit cu § 7 al art. 363 din Organicescul Regulament.

La acestea privigherea este de sineș sprijinită prin mulțimea confrăț'eĭ alegĕtorilor, iar la întâmplare de reclamație, cercetarea celor duhovnicești se cuvine chiriarhiilor și a economieĭ averilor Logofĕtuluĭ bisericesc, și

c) Egumeniĭ la mânăstirile țĕreĭ se vor întări de stăpânire ceĭ ce se vor alege destoinicĭ pentru cuviosie de Mitropolitul și pentru vrednicie de Logofătul bisericesc.

După a lor orênduire dacă s'ar dovedi vre unul călcător dohovnicești sale datoriĭ, și se va arĕta prin raportul Mitropolituluĭ stăpânireĭ de învinovățit într'acésta, numaĭ decât se va lipsi, cercetarea duhovnicești fiind încredințată numaĭ chiriarhuluĭ, și se va orândui alt egumen în locul sĕŭ după asemenea alegere și întărire, iar dacă se va abate de la datoriile buneĭ economiĭ a ocîrmuireĭ avereĭ mânăstiriĭ, atuncĭ pâra asupra luĭ se va face de Logofătul bisericesc, și Domnul după o cercetare orênduită într'adins, de-l va dovedi în vinovăție, va porunci a se scóte și a se orândui alt egumen.

Digitized by Google

Cât pentru plângerea Părinteluĭ ocârmuitor al Mitropolieĭ prin cel de al doilea raport de la 20 Noemvre a anuluĭ trecut subt No. 1399, pentru catagrafia urmată de Logofătul bisericesc a averilor mănăstireştĭ, şi pentru arenduirea acestora prin închipuire de mezat, însuşĭ D. Logofăt îşĭ va da îndreptările, adevĕrul însă este, pentru ca să se lucreze o statistică, precum se lucrézĕ, nu putea să se facă asemenea catagrafie decât numaĭ prin Şeful Departamentuluĭ trebilor bisericeştĭ, precum s'aŭ făcut şi pentru altele de Şefiĭ Departamenturilor Dvornicieĭ din lăuntru şi a Visterieĭ, şi la acestea nu numaĭ că aŭ urmat D. Logofătul după căderile ce are, ci maĭ ales datoria sa neapĕrată este de a avé în tótă vremea ştiinţă deplină de câte se ating de veniturile mânăstirilor şi de a lor bună iconomie, lucrând de sine-şĭ fără altă mărginire decât a atribuţiilor Departamentuluĭ sĕŭ, dupĕ care şi se vede că întinderea cuvintelor coprinse în raportul Prea Sfinţieĭ Sale Ocârmuitoruluĭ Mitropolieĭ sunt bănuelĭ netemeinice, şi pentru arenduirĭ că Logofătul privind la folosul mânăstirilor, îndatorire care este prescrisă Logofeţieĭ bisericeştĭ, negreşit trebue să stăruiéscă la închipuirea mezaturilor acestora, pentru că cercarea aŭ dobândit îndoirea şi întreirea veniturilor din cea ce urma maĭ nainte, şi că numaĭ cu acest mijloc se pot precurma abusurile urmate de Igumenĭ, precum se legiueşte printr'acésta prin temeiurile aşezate de către Obştésca Adunare, unde este iscălit şi Prea Sfinţia Sa şi prin chiar poruncile Inalteĭ Excelenţieĭ Vóstre.

Iar Părintele ocârmuitorul Mitropolieĭ aŭ ḑis că va face osebit raport întru acésta după glăsuirea maĭ sus arĕtatuluĭ ofis al Inalteĭ Excelenţieĭ Vóstre.

(Iscăliţĭ) *Gheorghe Filipescu, Alexandru Filipescu, Alexandru Scarlat Ghika, Vel Spătar Ghika, Alexandru Nenciulescu, Stirbeĭ, Filip Lenş.*

Şetul Secsieĭ *Iorgu Kreţulescu.*

No. 1209.
Maiŭ 26, 1833.

CCCIV.

1833, 13 Iulie. Nota verbală a luĭ Kisseleff către Orloff, în care declară că păstrarea Principatelor este de mare trebuinţă pentru Rusia şi că în casul contrar nu se face respunḑĕtor de urmările rele, ale crisei în care ele se găsesc.

Note verbale remise à Orloff le 13 Juillet 1833 à Odessa.

J'ai soumis au Comte Nesselrode, par mes lettres du 22 Mai et du 19 Juin, les divers inconvénients qu'il y aurait en ce moment de replacer les Principautés sous l'influence Turquo-Autrichienne. Si le Ministère Impérial tient à conserver une influence directe sur la Turquie d'Europe, si une attitude imposante sur le Danube lui paraît encore nécessaire, s'il désire éloigner de nos frontières les désordres de tout genre, qui ne manqueront point de surgir dans ces provinces, avec le retour d'un gouvernement faible, insouciant et vexatoire, il est, selon moi, essentiel de conserver encore l'administration provisoire avec un corps de troupes, dont la composition a été proposée au Ministre de la guerre, par une communication confidentielle en date du 19 Juin.

Digitized by Google

Je dois dire en même temps qu'il serait impossible d'attendre les résultats que l'on se propose, en traînant en longueur les négociations à ce sujet, que les passions sont trop en jeu, pour pouvoir les maîtriser davantage, et qu'il serait urgent d'aborder la question avec franchise, montrer au Sultan qu'une force militaire sur le Danube lui est personnellement nécessaire et qu'il est dans l'intérêt du pays de ne point provoquer des conflits entre l'autorité civile et militaire que pour ménager ses intérêts, le tribut des Principautés pourra être pris à compte de l'indemnité de guerre, et qu'enfin cette indemnité même, dans le désir de lui offrir une nouvelle preuve de la magnanimité de l'Empereur, pourra être attermoyée selon la convenance de la Sublime Porte. Je n'ai point balancé à soumettre et soutenir mon opinion sur la question des Principautés, parceque leur conservation actuelle me paraît indispensable pour la Russie, et que se trouvant, par leur situation intérieure et extérieure, dans un état de crise, je prévois des résultats fâcheux, dont je ne peux, ni ne veux être responsable. Si, à la suite de tout cela, le Ministère croyait nécessaire d'avoir des explications plus détaillées, il me faudrait une autorisation impériale pour me rendre à Pétersbourg.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 112.

CCCV.

Generalul Kisseleff comunică Comitelui Orloff un proiect adresat Împĕratului Rusieĭ, în scopul de a ţiné ocupate Principatele, şi mai departe, după instalarea Domnitorilor. 1833, 27 Iulie.

Bucarest, 27 Juillet 1833.

A la suite des discussions auxquelles nous nous sommes livrés en dernier lieu sur les affaires de la Turquie en général, et sur celles des Principautés en particulier, j'aurais pu m'abstenir de revenir sur une question que Votre Excellence possède avec pleine connaissance, et qu'elle est certainement plus que personne, à même de faire connaître au Ministère Impérial sous ses différents points de vue.

Mais, en prenant connaissance des papiers que vous aviez bien voulu me confier, le jour de votre départ d'Odessa, j'ai pu remarquer que les observations, auxquelles avait donné lieu une lettre particulière adressée par moi à Monsieur le Vice-Chancelier, le 19 Juin dernier, offrent des conclusions qui ne sauraient découler des opinions que je me suis trouvé dans le cas d'émettre à plusieurs reprises à cet égard.

Comme un semblable malentendu et l'intervertissement de mes idées, qui en est la suite, n'ont pu avoir été probablement motivés que par la rapidité qui caractérise la rédaction d'une lettre particulière,—j'ai cru devoir rectifier les conclusions qui en sont tirées dans la pièce ci-jointe sub litt. A.

Je dois, en même temps, exposer ici succinctement, mais dans leur ordre naturel, les opinions que j'ai été dans le cas d'émettre sur notre position dans les Principautés par rapport à la question orientale, ainsi que sur les affaires qui se rattachent particulièrement à ces Provinces, et dont je n'ai parlé qu'incidemment et comme pouvant se combiner avec les exigences de notre politique.

Quant à la première de ces questions, bien avant la bataille de Koniah, j'ai cru devoir signaler au Ministère Impérial la nécessité de maintenir notre attitude militaire sur le Danube, en ajoutant que dans cette hypothèse, il était urgent de conserver l'ad-

Digitized by Google

ministration civile des Principautés, dont l'appui était indispensable, pour rendre moins onéreuse au trésor Impérial notre position militaire, et pour satisfaire au besoin d'une manière efficace, aux motifs qui réclamaient son maintien.

Pour ce qui concerne les affaires intérieures des Principautés en elles-mêmes, j'observai, d'une manière transitoire, que leur intérêt particulier pouvait s'allier parfaitement avec les exigences de notre politique, et que la présence prolongée d'un gouvernement à la fois tutélaire et réformateur finirait par contribuer à la consolidation des nouveaux Règlements, dont l'existence me paraissait pouvoir être menacée par les tentatives de la caste nobiliaire.

Tel est, Monsieur le Comte, le point de vue sous lequel j'ai envisagé et représenté la question qui précède.

Les observations sur ma lettre du 19 commencent par remarquer qu'après avoir signalé le mal, je n'ai point avisé aux moyens d'y porter remède. A cela, qu'il me soit permis de répondre que je ne me croyais pas autorisé à le faire et que si, d'une part, je me suis cru obligé d'appuyer sur l'urgence de maintenir l'occupation dans l'état actuel des choses, j'ai dû de l'autre, laisser à la sagesse du Ministère Impérial de combiner les moyens d'un arrangement, si toutefois il le jugeait convenable.

D'un autre côté, en posant la question de savoir, dans *l'état actuel* des choses, quel parti faut-il prendre à l'égard des Principautés, les observations dont il s'agit, offrent un projet soumis à Sa Majesté l'Empereur, dans le but de conserver temporairement, après l'installation des Hospodars, l'occupation des Principautés

Les inconvénients, qui me paraissent se rattacher à ce projet, m'ont engagé à les signaler dans la pièce ci-annexée sub litt. B. en y joignant un projet qui présente, selon moi, des avantages réciproques pour les parties intéressées.

En vous communiquant, Monsieur le Comte, ce projet, je dois, comme conclusion, me résumer ainsi :

J'ai dit et je soutiens encore que, vu l'état des affaires de Turquie, se dessaisir de notre position sur le Danube, ce serait commettre une faute grave, et peut-être irréparable. La maintenir c'est une nécessité ; mais pour la maintenir, dans le but qui la motive, il faut conserver l'administration civile de ces pays.

Si je me suis attaché à affirmer que les Règlements avaient été heureusement introduits et qu'ils ont même produit des résultats satisfaisants, je n'ai jamais ni pensé, ni dit que dans l'espace de deux ans, et après un déplacement d'intérêts aussi général, les institutions nouvelles des Principautés seraient assez fortes pour que le pays pût être, livré à ses propres moyens. Au contraire, j'ai toujours soutenu que ces institutions auraient besoin d'un gouvernement essentiellement tutélaire pour se consolider, et ne point donner lieu à une réaction de la part de l'aristocratie.

Au surplus, je puis me tromper et je désire sincèrement que l'on parvienne à une combinaison réunissant les avantages d'une occupation militaire Russe avec une administration hospodariale. Quant à moi, n'en voyant pas la possibilité et ne voulant pas assumer la responsabilité d'un silence complaisant, je me suis vu dans le cas d'exprimer là-dessus mon opinion, et je l'ai fait avec la conviction de remplir un devoir.

Veuillez, etc.

A. Remarques sur les observations motivées par ma lettre du 19 Juin 1833.

La lettre particulière, que j'ai eu l'honneur d'adresser à Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier le 19 Juin dernier, a donné lieu à une série d'observations qui commencent par poser en thèse générale la question de savoir: *quel serait, dans l'état actuel des choses, le parti qu'il faut prendre à l'égard des Principautés,* et l'examinent sous les trois points de vue: 1° de leur incorporation à la Russie, 2° de la prolongation de l'état actuel des choses, et 3° du rétablissement du régime des Hospodars.

Digitized by Google

Je n'ai rien à objecter quant aux considérations qui se rattachent à la première de ces hypothèses; j'ai toujours apprécié les motifs qui rendraient, à la longue, inadmissible la seconde. Pour ce qui concernent la 3ème et le projet qui s'y rapporte, comme il ne m'a point paru exempt d'inconvénients, j'ai cru devoir, en les signalant dans une pièce séparée sub Litt. *B.*, offrir en même temps une combinaison qui me paraît réunir des avantages, dignes d'être pris en considération.

Je dois cependant revenir sur une partie des observations de la 2-e hypothèse, puisqu'elles me concernent personnellement et qu'elles contiennent des conclusions, qui ne me paraissent point découler de ma correspondance avec le Ministère Impérial, mais qui sont plutôt l'effet d'un malentendu et de l'intervertissement de quelques idées rapidement exposées dans ma lettre particulière.

Je vais entrer en matière.

Sous la rubrique de la seconde hypothèse des observations dont il s'agit, en faisant mention des instances adressées à la Porte pour hâter la confirmation des Règlements administratifs, l'on s'attache à m'attribuer une erreur à cet égard comme résultant de ma correspondance précédente avec le Ministère Impérial. Tel serait le sens des passages ci-après:

a) «... Ici il y a erreur, le général Kisseleff, devra franchement avouer avec nous «que cette erreur n'est provenue, que de la trop grande confiance qu'il nous a inspirée, «dans la force des institutions nouvelles..., les Règlements ont dû nous paraître, en effet «comme il l'a jugé lui-même, d'une exécution facile».

Dès le moment où je fus appelé à présider les Assemblées générales de révision et d'élection des Hospodars, je ne me suis pas dissimulé, et je n'ai pas caché au Ministère Impérial toutes les difficultés de cette tâche.

Prévoyant dès lors, toutes les complications que produiraient l'élection des Hospodars et leur installation, si elles coïncidaient avec la révision des Règlements destinés à réorganiser entièrement le pays, j'ai fortement insisté, dans mes dépêches du 13 Octobre 1830, sur l'ajournement de l'élection des Hospodars.

Les Règlements Organiques, rédigés d'après une instruction ministérielle qui posait les bases d'un gouvernement stable et régulier, sont assurément considérés dans leur ensemble comme des actes dont l'exécution renferme les principes de prospérité future du pays. Sous ce rapport, leur valeur et leur utilité ne sauraient être contestées; mais, il ne s'ensuit pas de là que l'on doive en conclure, que mes rapports au Ministère Impérial aient pu inspirer de la confiance dans la force des institutions nouvelles; l'on n'a qu'à jeter les yeux, soit sur mes dépêches précitées du 13 Octobre 1830, soit sur celles du 9 Février 1831 et suivantes, pour se convaincre du contraire. Déjà avant l'introduction des Règlements, je m'étais fait un devoir d'entretenir le Ministère Impérial de mes appréhensions sur la consolidation d'une réforme, qui ne pouvait avoir que des adversaires redoutables dans la classe la plus puissante, dont elle frappait les privilèges abusifs, il est vrai, mais consacrés par le temps.

Si donc tout ce qui précède n'a pu m'inspirer que de la méfiance pour la force des institutions nouvelles, et me démontrer les difficultés dont leur introduction se trouvait hérissée, comment ai-je pu inspirer de la confiance sur leur force, et pourquoi m'attribue-t-on gratuitement d'avoir jugé, que réorganiser un pays écrasé par un siècle de vexations et d'abus, fût d'une exécution facile? C'eût été une inconséquence de ma part.

Je n'ai donc jamais ni pu, ni voulu inspirer de la confiance dans la force des institutions nouvelles, et je n'ai jamais non plus avancé, que les Règlements étaient d'une exécution facile.

b) «... dans cette conviction, il a pensé que le pays était déjà assez avancé pour qu'il fût permis de hâter l'époque, où il se trouverait livré à lui même.»

Ma correspondance précitée prouve suffisamment le contraire.

Si j'ai entretenu le Ministère Impérial de la prospérité du pays sous l'administration provisoire, et du succès des mesures qu'elle avait adoptées pour préparer les

Digitized by Google

voies à l'introduction du nouvel ordre de choses, si j'ai réussi à faire accepter par la caste nobiliaire à laquelle *seule* appartient la représentation nationale, les dispositions d'un acte contraire à ses intérêts matériels, si par suite de cette marche et de ses heureux résultats pour la masse de la population, trois millions d'hommes bénissent le nom de notre Auguste Maître, je n'ai jamais ni pensé, ni assuré que le pays était déjà assez avancé pour être livré à lui-même.

Appelé à plusieurs reprises, par les ordres du Ministère Impérial, à presser la convocation des Assemblées générales extraordinaires pour la révision des Règlements et l'élection des Hospodars, et à remettre à ces derniers les rênes du gouvernement, je me suis hâté de mettre à profit le court espace de temps qui m'était indiqué, pour me conformer, aussi exactement que possible, à ces directions, et ce n'est que dans ce sens que j'ai pu affirmer que les principales mesures qui devaient précéder l'introduction des Règlements étant achevées, l'administration hospodariale pouvait commencer. Néanmoins, je n'ai jamais cessé de déplorer la précipitation de cette mesure et les suites auxquelles elle pouvait donner lieu, ayant toujours considéré qu'une prolongation quelconque de l'administration provisoire ne pouvait que faire gagner aux nouvelles institutions, tant sous le rapport de leur consolidation que sous celui des rectifications, dont elles seraient susceptibles.

Les temps et l'expérience n'ont fait depuis que me confirmer dans cette idée; mettant en évidence, d'un côté, les heureux résultats de la réforme administrative, et de l'autre, la nécessité d'assurer, par des dispositions moins vagues et plus explicites, le sort des cultivateurs, ils ont en même temps révélé les difficultés d'y donner suite, au moyen d'Assemblées, composées uniquement de boyards, propriétaires-fonciers, dont la tedance prononcée aux mesures attentatoires, aux droits des classes inférieures, a prouvé tout ce que l'ordre et la légalité auraient toujours à redouter des tentatives de cette minorité olygarchique.

Cette tendance et les espérances qu'elle faisait naître dans les esprits des membres les plus turbulents de l'aristocratie, n'ont fait qu'augmenter en raison des troubles survenus. Sous ce rapport, je n'ai qu'à me féliciter d'avoir dernièrement encore, obtenu en faveur des paysans, des conditions incomparablement plus avantageuses que celles tracées dans les instructions ministérielles et d'avoir pu réprimer les tentatives de la caste nobiliaire, par le seul ascendant de la raison et de la loyauté, et sans recourir à la pénible ressource des moyens coërcitifs.

Je n'ai donc pu jamais penser, ainsi que les observations le supposent, que le pays fût déjà assez avancé pour qu'il fût permis de hâter l'époque, où il se trouverait livré à lui-même.

c) «Il a donc insisté sur la nécessité de faire sanctionner les institutions nou-«velles, sans révoquer en doute la possibilité de les maintenir et d'en assurer l'exécution».

Oui, j'ai insisté sur la nécessité de faire sanctionner les nouvelles institutions, puisque si le payement du premier terme de l'indemnité de guerre était effectué et que la Porte voulût procéder à la nomination des Hospodars avant la ratification des Règlements, ainsi qu'elle en avait fait l'insinuation, je prévoyais que dans ce cas, elle finirait par s'entendre avec les boyards des deux pays intéressés, comme elle, au retour de l'ancien ordre de choses, pour invalider un acte qui ne serait point revêtu de sa sanction.

J'ai donc insisté sur la nécessité de faire sanctionner les institutions nouvelles, puisque j'ai révoqué en doute la possibilité de les maintenir et d'en assurer l'exécution, si elle était entièrement ou en partie confiée aux nouveaux Princes, sans avoir été, au préalable, solenellement reconnue par la Porte.

d) «Il a fallu nécessairement en conclure, que les Règlements se trouvaient so-«lidement établis, et qu'ils étaient tout à fait appropriés aux besoins et aux intérêts «du Pays».

Or, il ne fallait pas en conclure que les Règlements se trouvaient solidement établis. Quant à la supposition qu'ils sont appropriés aux besoins et aux intérêts du

Digitized by Google

du Pays, c'est assurément celle qui ne saurait être révoquée en doute, en tant qu'elle conserve les intérêts des classes les plus nombreuses, et c'est dans cet esprit que j'ai soutenu, tant dans ma correspondance officielle, que dans un mémoire sur les Principautés, adressé à Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier le 8 Mars 1832, que les masses de la population ayant une fois pu apprécier les avantages et recueillir les fruits du nouveau régime, il y aurait à craindre des conflits et des commotions, dans le cas où l'on tenterait à les en frustrer.

De là aussi mon assertion que, si dans une telle disposition des esprits, le rétablissement des Hospodars pouvait jamais amener le retour des anciens abus, ceux-ci seraient un motif puissant pour faire sympatiser les peuples Moldavo-Valaques avec les moindres symptômes de désordres, qui se manifesteraient sur la rive droite du Danube.

Il ne fallait donc pas en conclure nécessairement que les Règlements se trou-
«vaient solidement établis, quoi qu'appropriés aux besoins et aux intérêts des classes les
«plus nombreuses.

e) «Or, de deux choses l'une, — ou bien les institutions dont le Général Kisse-
«leff a fondé le système sont aussi fortes et utiles qu'il nous a autorisés à le croire, en
«ce cas il ne faut pas désespérer de leur conservation, ou bien elles sont plus faibles
«et moins pratiques qu'on ne l'a supposé. En ce cas, il est à regretter que l'on se soit
«pressé de les faire sanctionner par la Porte; car au lieu d'accélérer le moment où le
«pays serait appelé à se gouverner par ses propres moyens, il eût été préférable de
«temporiser, en donnant à une administration encore fragile le temps de se cosolider.»

J'ai déjà observé plus haut, que les Règlements Organiques ont été rédigés d'après une instruction ministérielle. Quant à leur *force* et à leur *utilité*, il a été également établi que ce sont deux choses difiérentes. La dernière ne suppose pas nécessairement l'existence de l'autre. Si, d'ailleurs, par *institutions fortes* l'on entend des institutions revêtues de toutes les conditions de stabilité requises, j'ai toujours exprimé le voeu de corroborer celles des Principautés de tous les éléments qui pourraient y contribuer. La sanction des Règlements Organiques en est un : mais elle n'a pas eu lieu, comme les observations le supposent. Au surplus, la sanction des Règlements est une formalité qui, selon moi, aurait dû précéder la nomination des Hospodars. Ce ne serait que cette dernière qui aurait pu appeler le pays à se gouverner par ses propres moyens, et tout l'espace de temps qui aurait séparé ces deux mesures, aurait en effet donné à l'administration, encore fragile, la possibilité de se consolider.

D'après les considérations qui précèdent, le dilemme sur lequel elles roulent,
me paraissant défectueux dans l'une et l'autre de ces propositions, les conclusions n'en
sauraient être fondées.

f) «S'il y a eu erreur, elle est commise. Maintenant il n'est plus temps de se
«rétracter; les institutions que nous avons, etc.»

Tout ce qui précède me paraît suffisamment prouver qu'il n'y a point eu erreur de mon côté; il y en aurait eu effectivement une, si j'avais pu et fait croire que dans l'espace de deux ans, l'on peut réorganiser tout un pays, extirper sans retour les abus, et le livrer ainsi avec confiance à ceux-là même qui les exploitaient; il y aurait eu erreur de ma part si j'avais pu suggérer l'abandon d'une position militaire avantageuse à la Russie et compromettre en même temps l'avenir d'une nation protégée, en l'exposant à devenir de nouveau la proie de ses anciens oppresseurs.

Quant aux institutions, qu'il me soit permis de demander, comment pourrait-on faire désormais l'essai, tandis qu'il a eu lieu depuis près de deux ans, qu'elles sont complètement introduites et qu'elles ont déjà produit des résultats satisfaisants.

g) «3-me hypothèse. Faut-il placer etc. etc..., il n'est certainemet pas juste de
«dire que, etc.» ;

En transmettant par ordre du Ministère Impérial à notre Envoyé à Constantinople la liste des boyards les plus aptes à être appelés à l'Hospodarat, je me suis attaché, à défaut de personnages qui eussent pu inspirer de la confiance par la solidité de

Digitized by Google

leurs principes et de leur caractère, à placer en première ligne les hommes réunissant les conditions d'un ascendant nécessaire pour réprimer la turbulente aristocratie de ce pays.

Ces hommes, désignés d'ailleurs par l'opinion publique, comme les plus propres à gouverner dans des temps ordinaires, se trouveraient, je dois l'avouer, fort au dessous de leur mission, si des circonstances difficiles venaient à surgir.

Au surplus, ayant indiqué les meilleurs d'entr'eux, je n'ai cru devoir insister particulièrement sur la nomination d'aucun. Quant aux dispositions de ces candidats, quelles qu'elles puissent être à l'heure qu'il est, je pense que la condition d'une Principauté à vie, en les mettant à l'abri des vicissitudes de changements, les porteraient à se rendre accessibles à toutes les suggestions hostiles à l'état actuel des choses, dès le moment, surtout où ils se verront surveillés et gênés dans leurs tentatives par une autorité appuyée sur une force armée.

B. Projet sur la question de savoir: quel serait dans l'état actuel des choses le parti, qu'il faudrait prendre à l'égard des Principautés.

Les observations sur ma lettre particulière à Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier, en date du 19 Juin dernier, tout en reconnaissant la nécessité de prolonger l'occupation militaire des Principautés, s'arrêtent à une combinaison qui a pour objet le rétablissement prochain de l'administration Hospodariale et la prolongation temporaire du séjour de nos troupes dans le pays.

Qu'il me soit permis d'examiner, si ce mode peut répondre suffisamment aux exigences qui le dictent.

La crise dans laquelle se trouve l'Empire Ottoman et la nécessité de se ménager les moyens d'y intervenir, étant le principal but de notre attitude militaire sur le Danube, une semblable position, détachée de l'appui de l'administration provisoire deviendrait non-seulement onéreuse pour le trésor et difficile à la longue, mais, qui plus est, d'une efficacité assez douteuse pour répondre au but ci-dessus indiqué.

Pour développer cette dernière idée, je ne m'arrêterai que sur une seule considération, c'est que le conflit et la rivalité qui résulteraient nécessairement de la présence de deux autorités, dont l'une relevant de Pétersbourg, et l'autre de Constantinople, seraient propres à mettre en défaut les mesures les plus sagement combinées et à élever des entraves à leur accomplissement. De plus, une occupation militaire, privée du concours d'une administration tutélaire et essentiellement intéressée à en alléger le fardeau, finirait par devenir bientôt vexatoire et écrasante pour le pays.

La Russie, intéressée à se concilier, de plus en plus, l'affection de ces peuples, ne pourra que se l'aliéner par ce moyen; et lors même que l'on supposerait aux Princes la meilleure volonté pour seconder nos vues, les boyards travaillés par les suggestions étrangères, autant que par le désir de ramener les anciens abus, se concerteront pour amener ce triste résultat.

Ainsi, défectueux, selon moi, sous les rapports précités, le mode dont il s'agit n'est pas moins insuffisant à l'égard de la consolidation des nouveaux Règlements.

Monsieur de Bouteneff nous a déjà signalé que des vues d'un intérêt personnel et isolé, ont peur le moins autant de part que des considérations politiques, dans l'empressement que la Porte met à la solution définitive de la question des Principautés.

Appelés au pouvoir sous de tels auspices, et obligés par conséquent de satisfaire la cupidité des Ministres Ottomans, les Hospodars seront, sans doute, dans la nécessité de fausser les nouvelles institutions, pour faire peser sur les peuples les anciens abus.

Quelles que puissent être d'ailleurs leurs dispositions actuelles, ces Princes n'ayant plus à craindre les vicissitudes de remplacement auxquelles étaient exposés les Hospo-

Digitized by Google

dars temporaires, et se voyant gênés dans leurs tentatives, se porteront naturellement, pour se débarasser d'un contrôle matériel et importun, à appeler à leur secours, toutes les jalousies de la malveillance contre la Russie.

Si l'on objectait que la surveillance de nos Consulats pourrait amener les mêmes résultats, je répondrais que cette dernière, basée sur nos stipulations et consacrée par le temps, n'aurait point le caractère de celle qui s'appuyerait sur une force armée placée en dehors des traités, et qui par sa nature pourrait servir de prétexte à une foule de récriminations.

Une autre considération, non moins importante, c'est que la combinaison dont il s'agit, ainsi que les observations elles-mêmes le remarquent, n'obvie que très imparfaitement aux inconvénients d'une prise de possession ou d'une prolongation indéfinie de l'état actuel des choses, puisqu'elle n'épargnerait que faiblement à la Cour Impériale le reproche de vouloir, au moyen d'une pareille combinaison, préparer les voies à l'incorporation de Principautés à la Russie.

Ayant ainsi indiqué le point de vue sous lequel se présente à mes yeux le projet soumis en dernier lieu à Sa Majesté l'Empereur concernant les Principautés, il me reste à répondre au premier paragraphe des observations, portant que j'indique le mal sans me prononcer sur les moyens d'y porter remède.

Un arrangement qui aurait pour but de terminer une partie des questions relatives aux Principautés, et tout en maintenant l'occupation militaire avec l'administration civile pendant un espace de temps déterminé, mettrait immédiatement le Sultan dans l'exercice d'une partie de ses droits de souveraineté, — serait, ce me semble, le seul mode qui répondrait aux exigences du moment, et qui en soustrairait les fruits à toute imputation malveillante.

Cet arrangement pourrait être conclu sur les bases suivantes :

1. La confirmation des Règlements avec leurs suppléments et dispositions additionnelles.

2. La fixation définitive du tribut annuel payable à la Porte par les Principautés, et la mise immédiatement en jouissance du Sultan, de ce droit de souveraineté.

3. Le maintien de l'occupation militaire avec l'administration civile pendant un espace de temps déterminé; cette mesure, motivée par l'état actuel des affaires de Turquie, et par les vrais intérêts du Sultan lui-même, cesserait à l'expiration du terme fixé, si des complications nouvelles n'en décidaient autrement.

Le mode que j'ai l'honneur de proposer ici, me semble réunir les avantages suivants :

a) De fixer définitivement l'esprit des peuples Moldavo-Valaques sur la stabilité de la réforme, dont ils ont commencé à apprécier les heureux résultats, et de donner à cette dernière le temps de se consolider;

b) De satisfaire à la promesse de l'Empereur de ne pas traiter la Moldavie et la Valachie comme des Provinces destinées à être incorporées à la Russie;

c) De prouver, par la fixation et le payement du tribut, que la Porte commence, dès ce moment, à entrer dans l'exercice de ses droits de souveraineté, et que le maintien de l'occupation n'est qu'une mesure temporaire, adoptée d'un commun accord avec la Porte, dans l'intérêt de la conservation de son autorité:

d) D'assurer à la Russie le moyen de maintenir, — malgré la charge qu'apporterait au trésor des Principautés, le payement du tribut à la Porte, et avec des conditions avantageuses,—son attitude militaire sur le Danube, et d'éloigner les complications qui naîtraient nécessairement de deux autorités divergentes, et les inconvénients d'une occupation militaire, privée de l'appui de l'administration du pays; enfin

e) De maintenir la tranquillité inférieure des deux Principautés et de surveiller celle des pays avoisinants la rive droite du Danube.

Si la Porte, en adoptant cet arrangement, dicté par l'intérêt de sa propre conservation, paraît faire une concession à la Russie, par le maintien de l'administration

Digitized by Google

provisoire, elle trouve, d'une autre part, une compensation dans le payement du tribut, auquel elle ne pouvait avoir droit, que deux ans après l'installation des Hospodars. Quant au fardeau qui en résulterait pour le pays, il serait minime en comparaison de celui qui proviendrait du rétablissement des Cours des Princes, et de la nécessité dans laquelle ils se trouveraient de subvenir aux frais de leur nomination.

De même le retard de l'acquittement de la somme fixée en faveur du Sultan à l'époque de chaque nomination, serait insignifiant comparativement à l'avantage, dont la jouissance lui est assurée d'avance par le payement du tribut.

Des modifications dans les termes du payement de l'indemnité militaire, dont on n'a pas cru devoir faire ici mention, et qui est de nature à nous donner des droits incontestables à l'occupation des Principautés, offriraient à nos négociateurs de nouvelles chances de succès pour l'adoption de l'arrangement ci-dessus indiqué.

Mais si, par des raisons de haute politique, ce projet était reconnu inadmissible, je pense qu'il vaudrait mieux encore, après avoir fait sanctionner les Règlements, et nommer les Hospodars, ne conserver que Silistrie avec la route militaire, conformément à la teneur des contrats conclus à cet égard avec le pays.

Certainement notre attitude militaire sur le Danube cesserait d'être réelle; mais encore vaudrait-il mieux rentrer franchement dans cette position, que de maintenir une occupation militaire privée du concours de l'administration civile.

Bucarest, ce 27 Juillet 1833. *Kisseleff.*

Заблоцки-Десятовскн, op. cit. Vol. IV, pag. 91.

CCCVI.

1833, 16 August. Raportul Vorniculuĭ Ştirbeiŭ despre întrevederea ce a avut la Căldărușanĭ cu Mitropolitul Grigorie, care a promis a da tot sprijinul pentru consolidarea Regulamentuluĭ Organic, şi a propus ca să se facă unele îndreptărĭ.

A Son Excellence Monseigneur l'aide-de-camp Général de Kisseleff, Président plénipotentiaire des Divans de Valachie et Moldavie, Chevalier grand' croix de plusieurs ordres, etc.

(Rapport).

Conformément aux ordres de Votre Excellence je me suis rendu à Caldarochani auprès du Métropolitain Grégoire que j'ai trouvé dans le dernier degré de faiblesse, mais heureusement hors de danger.

J'ai eu quatre entrevues avec lui, et je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Excellence le résultat des contérences que nous avons eues ensemble, résultat contenu en partie dans la communication ci-jointe. Votre Excellence y trouvera l'aveu sincère de ses sentiments et de l'engagement qu'il prend d'appuyer les nouvelles institutions, qu'il considère comme l'unique garantie de la prospérité de ce pays. A la dernière contérence, il a fait appeler l'archimandrite Grégoire et le prieur du couvent, son confesseur; après leur avoir fait part de l'invitation que Votre Excellence lui avait taite à son passage par Bouséo, et de toute l'attention qu'il avait mise à se pénétrer de

Digitized by Google

l'esprit des nouvelles institutions pour éclairer sa conscience, après leur avoir parlé de plusieurs abus qui pesaient sur le pays, et des avantages des nouvelles dispositions qui y remèdient, enfin après leur avoir fait connaître l'objet de ma mission, il leur a donné lecture de la communication à Votre Excellence et y a apposé sa signature en leur présence; il leur a fait part en même temps des observations relatives à certaines dispositions concernant les affaires ecclésiastiques, qu'il m'a fortement recommandé de soumettre à Votre Excellence et à l'égard desquelles il a pris les deux religieux à témoins.

Ces observations sont:

1. Qu'il ne serait pas convenable de taxer la Métropole et les Evêchés à l'instar des monastères en les obligeant à contribuer aux caisses de l'Etat en faveur des établissements de bienfaisance, mais que la Métropole ainsi que les Evêchés doivent être tenus chacun d'entretenir un séminaire à ses propres frais, obligation sacrée à laquelle aucun d'eux ne saurait se soustraire.

2. Pour ce qui concerne l'affermage des terres des monastères, il propose qu'il soit établi un collège ecclésiastique composé du délégué de la Métropole, des quatre représentants des Saints-Lieux, de Jérusalem, du Mont-Sinaï, du Mont-Athos, et de la Romélie, assisté du fondé de pouvoir du Hospodar. C'est par devant le collège que toutes les fermes des terres ecclésiastiques seraient adjugées. On atteindrait par là le but de connaître les véritables revenus de chaque monastère, sans qu'aucun acte pût être passé à leur détriment, et en même temps les intérêts de chacun des Saints-Lieux sus-mentionnés seraient convenablement représentés et défendus par son délégué.

3. Relativement aux ordinations de prêtres et diacres il a trouvé inconvenable l'ingérence du Logothète à juger de la capacité de l'individu, il a terminé les observations en rapellant le principe que ce que Dieu avait séparé, les hommes ne sauraient le réunir, et qu'on ne doit point franchir la ligne de démarcation tracée entre le civil et l'ecclésiastique.

A la fin de la conférence, il m'a prié de soumettre à Votre Excellence quelques réclamations qui lui sont parvenues relativement aux obligations où sont les paysans de fournir quatre hommes sur cent aux propriétaires de la terre sur laquelle ils sont établis; au reste à cet égard il s'est reconnu incopétent pour juger de la justice de cette réclamation, il a néamoins cru s'acquitter d'un acte de conscience que de la porter à la connaissance de Votre Excellence.

Tel est le résultat de la mission dont Votre Excellence a daigné me charger, et telles sont les observations de la part du Métropolitain Grégoire, que je me suis efforcé de transmettre içi mot pour mot.

No. 1877.
Bucarest, le 16 Août 1833.

(După original).

Digitized by Google

CCCVII.

1833, 22 August. Ofisul Generalului Kisseleff către Episcopul Neofit, prin care-i mulţumesce pentru zelul ce a desfăşurat în conducerea trebilor Mitropoliei şi-i anunţă reinstalarea Mitropolitului Grigorie.

A Monseigneur Néophyte Evêque de Rîmnik.

No. 1891, le 22 Août 1833. Bukarest.

Monseigneur,

Dans une entrevue que j'eus avec le Métropolitain Grégoire, le printemps dernier, à mon passage par Bouzéo, j'appelai son attention sur les dispositions du Règlement Organique.

Je viens de recevoir, par une communication de sa part, la certitude de la conviction qu'il a acquise, que ces institutions peuvent seules faire la prospérité de ce pays, s'engageant par-là à les appuyer et à concourir à leur développement.

Désirant en conséquence ne plus différer de satisfaire aux voeux souvent manifestés par les habitants du pays, et que Votre Eminence m'a réitérés à différentes reprises, je saisis l'occasion de l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté l'Empereur pour réinstaller le Métropolitain Grégoire dans son siège archiépiscopal.

Je me fais un véritable plaisir, Monseigneur, de vous témoigner toute ma gratitude, pour le zèle que vous avez déployé pendant le temps de votre gestion à la Métropole, et pour la manière honorable avec laquelle vous avez dirigé les travaux des Assemblées générales. Ce sont autant de titres en votre faveur que je me suis fait un devoir de porter à la connaissance du Gouvernement Impérial, et qui vous ont acquis des droits à sa haute protection, ainsi qu'à la reconnaissance du pays.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

(Signé) *Le Général Kisseleff.*

CCCVIII.

1833, 22 August. Ofisul Generalului Kisseleff către Mitropolitul Grigorie, prin care-i face cunoscută reinstalarea sa pe scaunul Mitropolitan.

Copie de l'office adressé à Son Eminence le Métropolitain Grégoire le 22 Août 1833.

No. 1890.

Monseigneur,

A mon passage par Bouzéo, j'avais appelé l'attention sérieuse de Votre Eminence sur les dispositions du Règlement Organique, qui adoptées par les Assemblées

Digitized by Google

générales du pays, et ayant obtenu toute l'approbation de la Cour Impériale, sont devenues la loi fondamentale, qui régit dorénavant la Principauté.

J'ai été charmé de recevoir maintenant, par votre communication du 15 de ce mois, l'assurance de la conviction que vous avez acquise, que ces institutions peuvent seules à l'avenir faire la prospérité de ce pays.

Il me tardait de recevoir cette assurance, par le désir que j'avais, Monseigneur, de vous rendre un moment à votre bercail; mais plus vous avez mis du temps à éclairer votre conscience, plus votre conviction devient intime, et une garantie de la sincérité de vos efforts à les maintenir dans toute leur pureté et à concourir à leur développement.

Je m'empresse, Monseigneur, conformément aux intentions de la Cour Impériale, de vous rappeler à votre siège archiépiscopal. Je le fais aujourd'hui avec d'autant plus de plaisir, que je saisis l'occasion de l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté l'Empereur, pour vous installer et vous rendre à vos ouailles chéries.

Mr. le Logothète Stirbey a porté à ma connaissance les observations que Votre Eminence l'a engagé a me soumettre relativement à certaines dispositions concernant les affaires ecclésiastiques. Je m'empresse de vous donner l'assurance, Monseigneur, qu'elles seront prises en sérieuse considération, et qu'avec l'assistance de vos lumières on s'empressera d'y apporter les rectifications, qui seront reconnues conformes à la dignité et aux véritables intérêts de l'église.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président-plénipotentiaire des Divans,
Aide-de-camp Général Kisseleff.

Pour copie conforme.
Le Directeur de chancellerie
J. Wladoyano.

CCCIX.

Generalul Kisseleff atrage atenţiunea Vorniculuï Stirbeiŭ, Logofĕtul tre- 1833,
bilor bisericeştï asupra regulării cestiunii mânăstirilor închinate la Sfintele Lo- 23 August.
curï şi asupra diferitelor stabilimente de utilitate publică.

A Monsieur le Vornik Stirbey, Logothète des affair s ecclésiastiques de Valachie.

Le désir de vous offrir un témoignage de la confiance que m'ont toujours inspiré le zèle éclairé et l'activité dont vous n'avez cessé de donner des preuves dans les affaires de votre pays, et l'intérêt même d'un régime auquel vous avez consacré des travaux aussi utiles que désintéressés, m'ont engagé à vous appeler à la tête d'une des branches les plus importantes de l'administration.

Parvenue au moment où elle commence à goûter les fruits de ses réformes intérieures, la Valachie n'en attend pas moins des lumières et de la persévérence des hommes bien intentionnés qui ont coopéré à sa nouvelle organisation, l'accomplissement de tout ce qu'elle lui promet d'amélioration et de bien-être.

Ayant déjà eu l'occasion de vous entretenir par mon office en date de ce jour

Digitized by Google

d'une partie des objets qui se rattachent à vos nouvelles attributions, il me reste à vous recommander avant tout la régularisation des quelques autres points qui réclament la sollicitude du Gouvernement.

Sous ce dernier rapport, ce qui doit surtout fixer votre attention plus particulièrement, c'est la mise à exécution des dispositions déjà arrêtées, concernant les monastères. Cet objet ayant déjà été référé à la Mission Impériale de Constantinople en tant qu'il se rapporte aux monastères relevant des Saints-Lieux, il vous reste à prendre, jusqu'à l'issue des démarches faites à cet égard, toutes les mesures nécessaires pour assurer la régularisation définitive de cette question quant aux monastères qui relèvent immédiatement de la Principauté.

Un autre objet qui ne mérite pas moins la plus active surveillance du Gouvernement, c'est la régie des différents établissements d'utilité publique.

Après avoir par conséquent examiné avec la plus scrupuleuse attention tous les détails administratifs des différentes éphories, placées sous votre inspection, je vous invite, Monsieur, dans le cas où vous remarquerez des deffectuosités quelconques dans l'application des mesures qui s'y rattachent, à porter à ma connaissance vos observations et les moyens d'obvier aux inconvénients que vous aurez signalés, par des améliorations, qui devenues l'objet de l'examen de l'Assemblée ordinaire puissent par la suite servir de règle invariable à la régie de cette importante partie du service public.

No. 121.
Bucarest, 23 Août 1833.

Le Président plénipotentiaire des Divans.
Aide-de-camp Général Kisseleff.

CCCX.

1833, 23 August.

Generalul Kisseleff scrie Vornicului Stirbeiu că se unesce cu observaţiunile comunicate din partea Mitropolitului Grigorie; iar în ce privesce cestiunea ţĕranilor, ordonă ca ea să fie supusă la cunoştinţa Obşteştiĭ Adunări.

A Monsieur le Vornik Stirbey, Logothète des affaires ecclésiastiques.

Ayant pris connaissance par votre rapport en date du 17 de ce mois, du résultat de l'entrevue que vous venez d'avoir à Caldarouchani avec Monseigneur le Métropolitain Grégoire, je vois avec plaisir que les sentiments de ce Prélat, exprimés formellement dans sa lettre en date du 15 Août, se trouvent en harmonie avec l'esprit des institutions qui sont le gage et la garantie de la prospérité de son pays.

Ne doutant pas de leur sincérité, ni de sa coopération à seconder les vues du Gouvernement, je m'empresse de répondre aux observations, dont il vous a chargé de devenir l'organe auprès de moi et nommément:

1° sur la question de faire contribuer la Métropole et les Evêchés en faveur des établissements de bienfaisance et d'utilité générale.

2° sur la forme à adopter par rapport à l'adjudication des formes des biens conventuels.

3° sur l'ordination des prêtres et

4° sur les hommes de service que les paysans sont obligés de fournir au propriétaire foncier à raison de quatre sur cent.

Digitized by Google

Le mode proposé par le Métropolitain relativement au premier de ces points, savoir que la Métropole et les Evêchés seraient exemptés de toute redevance en faveur des établissements de bienfaisance, et contribueraient chacun à l'entretien d'un séminaire, me paraît être fondé en justice et d'après les mesures adoptées à l'égard des séminaires. Cet article ne doit plus figurer dans le budget de l'Etat.

Le second point des observations du Métropolitain, celui de procéder au fermage des terres des monastères par un collège, composé du délégué de la Métropole et de quatre représentants des Saints-Lieux, me paraît également admissible et propre à concilier dans cette importante question les divers intérêts, qui s'y rattachent.

Je partage pleinement l'avis de Mgr Grégoire quant aux droits exclusifs de l'autorité spirituelle dans la question de l'ordination des prêtres et diacres en tant qu'elle concerne la capacité des individus, mais comme l'ingérence dévolue à cet égard par le Règlement Organique à l'autorité temporelle se borne à la seule fixation du nombre des individus appelé à recevoir les ordres de l'église, et qui doit être mis en rapport avec les besoins locaux, il ne saurait en résulter aucun empiétement dans les droits de l'autorité spirituelle qui seule, est appelée à juger des capacités.

Enfin pour ce qui concerne le 4-me et dernier point des observations de Mgr Grégoire, je dois remarquer que l'obligation des paysans de fournir quatre hommes de service sur cent au propriétaire de la terre, où ils se trouveraient domiciliés, ne remplace que les abus des poslouchniks devenus intolérables vers ces derniers temps, ne sachant pas au reste de quelle manière s'exécute cette disposition adoptée d'un commun accord par les notables du pays, et dans la supposition qu'il se soient glissées des irrégularités dans son application, je dois vous engager, Monsieur, à soumettre la question à l'examen du Conseil administratif, afin qu'il y soit avisé aux moyens d'obvier aux inconvénients de cette mesure, soit en fixant la quantité des journées de service que chacun de ces individus devrait prêter dans l'année, soit en déterminant leur équivalent en espèces. Le Conseil administratif après avoir rédigé, sur ces bases un projet de loi, le porterait à la discussion de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Président plénipotentiaire des Divans,
Aide-de-Camp Général Kisseleff.

Bucarest, 23 Août, 1833.
No. 120.

CCCXI.

Un raport adresat Generalului Kisseleff cu privire la regularea cestiunei averilor mânăstireşti. 1833.

Plusieurs fermiers se sont plaints à Son Excellence de la conduite de quelques uns des supérieurs des monastères, et dans une des requêtes qu'ils ont presentée Son Excellence m'ordonne de lui dire de vive voix ce que je sais la-dessus Mais comme je ne trouve pas souvent l'occasion de parler en particulier à Son Excellence je me fais un devoir d'exposer par écrit l'opinion que je puis avoir; je pourrais en conséquence démontrer que les caisses de touts les monastères, ou pour mieux dire le pays a perdu

Digitized by Google

plus de 400,000 piastres par la manière peu légale, dont la Métropole, les Evêchés et tous les monastères ont affermi leurs terres. Non-seulement ces Messieurs n'excitent ils pas les fermiers à offrir le plus, ce qu'ils pourront, et par conséquent passer les prix dans les régistres des monastères; mais au contraire ils afferment les terres à la dérobée; pour tourner une partie du revenu à leur propre profit, ils font des contrats, où ils ne passent que la moitié du prix dont ils s'accordent avec le fermier, et l'autre moitié ils la tiennent pour leur propre compte; deux raisons les ont fait agir de la sorte, l'une est l'intérêt personnel et l'autre le secours en argent que tous les monastères doivent donner pour l'hôpital de Marcoutza et les chariots de transport, secours qu'ils doivent s'imposer proportionnellement à leur revenu. D'ailleurs il est probable que les supérieurs des monastères étrangers, qui sont tenus de faire du revenu de leurs monastères respectifs trois portions égales, dont la première est envoyée aux monastères d'en bas, la seconde est destinée pour l'entretien des monastères d'ici et la troisième pour la liquidation des dettes, il est probable dis-je, qu'ils s'avisent de prétexter leur modique revenu pour éviter de payer des contributions que le Gouvernement voudra leur imposer de temps à autre.

Si les revenus de toutes les terres de la Métropole, des Evêchés et de tous les monastères eussent été vendus à l'encan devant la commission ou devant la Logothétzie, le revenu des monastères ou du pays se serait accru immensement. La commission a rapporté cela au Divan et le Divan a depuis longtemps fait son rapport à Son Excellence, mais jusqu'à présent nous n'avons eu aucun ordre.

Le fermier qui se plaint à Son Excellence et dont l'affaire m'a été envoyée pour l'examiner, a offert 13,000 piastres pour une terre, mais comme le supérieur a cru ne pouvoir s'arranger à sa manière avec cet homme, il l'a donnée à un autre pour 7000 piastres. Voilà donc la preuve qu'ils n'agissent pas comme des propriétaires, mais comme des parvenus qui veullent tourner tout à leur avantage.

Quel grand bien serait-il résulté, si Son Excellence ordonnait au Divan de communiquer à tous les Ispravniks de ne permettre à aucun fermier des terres de la Métropole, des Evêchés et des monastères de se mettre en possession de ces terres, si leurs contrats ne sont pas visés par la Logothétzie; de cette manière tous les supérieurs se verraient obligés de vendre les revenus des terres à l'encan, et par conséquent le revenu des monastères serait au moins le double de ce qu'il n'est actuellement.

CCCXII.

1833. Cuvîntarea ţinută de Episcopul Argeşiului cu ocasiunea sosirei Generalului Kisseleff la Curtea de Argeş.

L'alégresse publique que Votre Excellence a répandue par tous les endroits de Valachie, qu'Elle vient de parcourir, communiquée aussi à ce Siège Episcopale, fait un grand honneur à son fondateur, dont la justice, la clémence et la sagesse dans le Gouvernement de ce pays, remarquable dans la chronologie de ses Hospodars Lui ont acquis une renomée, qui ne se trouvera surpassée dans ses Annales que par celle de Votre Excellence.

Digitized by Google

Les Mânes de ce Prince d'éternelle mémoire, appréciant la visite que Votre Excellence a bien voulu rendre à cette église, beau monument de sa piété, se réjouissent de voir en Votre personne le digne représentant d'un grand Monarque, protecteur et restaurateur d'un pays jadis gouverné par lui, et sa cendre déposée ici dedans, se ressentant aussi de la joie publique, tressaillit d'en prendre part.

A la tête de mon humble clergé, courru à l'envie pour se ranger autour de moi, à l'occasion de Votre heureuse arrivée à Arges, je partage avec lui la joie dont Votre gracieuse présence me remplit, et au vestibule de l'église, je vous en ouvre l'entrée. La Sainte Vierge, patrone de l'église et la nôtre, les bras ouverts, comme on la voit représentée sur le seuil de Sa porte, vous invite d'y entrer, et l'Homme-Dieu, son fils, et sauveur du monde, la droite formée en bénédiction, bénira Vos entrées et Vos sorties dès à présent jusqu'à l'éternité. Amin.

CCCXIII.

Darea de sémă a Generalului Kisseleff despre administrarea Moldovei şi Valachiei, de la 15 Novembre 1829 până la începutul anului 1834. 1834, 1 Ianuarie.

Starea Principatelor Moldova şi Valachia după două campanii turceşti, natural că trebuia să presinte cea mai completă desorganisare, ca o urmare neînlăturabilă a războiului. Raporturile Preşedinţilor-plenipotenţiari Comitele Palen şi Generalul Jultuhin, despre starea nenorocită a acestor ţări, fac de prisos repetarea detaliilor; de aceea acéstă expunere se va mărgini numai la o ochire asupra părţilor principale, care aŭ avut vre-o relaţiune mai de aprópe cu administraţia şi mijlócele nóstre. Peşta, care se înrădăcinase în Valachia de la 1812, la începutul războiului, s'a răspândit în ambele Principate, şi în anul 1829, bântuia în ambele capitale, în 23 de oraşe şi 3000 sate.

In urma unei asemenea întinderi a contagiunei, era de temut întroducerea a estia în armată, care trebuia să ocupe quartierele de iarnă, viind de peste Dunăre; pe de altă parte necesitatea mĕsurilor de carantine, ţepuirea oraşelor şi satelor, împovoraŭ mijlócele propriĭ ale ţĕrei; aducerea provisiunelor înceta, şi oraşele sufereaŭ din causa lipsei de hrană.

Greutatea acestei stări se măria prin bóla şi căderea vitelor care s'a ivit tocmai în punctele militare importante. Numai în trei ţinuturi într'un timp scurt, aŭ căḑut mai mult decât 100 mii capete de vite, pe calea de etape militare, în spre Bucureşti şi Dunăre.

Aceste împrejurări esercitaŭ o influenţă pernicioasă asupra transporturilor militare, şi din acéstă causă magasiele de provisiuni nu puteaŭ fi umplute cu o cantitate suficientă de producte; pentru înlăturarea lipsei de aprovisionare a armatei, s'aŭ propus a se strînge provisiunile de la locuitorĭ.—Acéstă rechisiţie pusă în lucrare în timpul verei 1829, a fost urmată de acea nemulţămire în popor, pe care o póte provoca o cerere forţată a averei ţĕranului, mai cu sémă într'un timp când declararea păcei, făcea pe toţi să spere în micşorarea impositelor.

Digitized by Google

Ţĕraniĭ în general se găsiaŭ într'o stare de miserie estremă. — Independent de împrejurările răsboiuluĭ, prósteĭ recolte, pesteĭ, grozaveĭ peirĭ de vite, abusurile funcţionarilor administrativĭ sfârşiaŭ ruina locuitorilor. Aceştĭ funcţionarĭ în împrejurărĭ grele a acestor timpurĭ, căutaŭ mijlóce pentru a-şĭ satisface scopurile lor, şi împovoraŭ pe locuitorĭ prin diferite dărĭ. Tóte aceste abusurĭ, spre cel maĭ mare prejudiciŭ al Guvernuluĭ nostru eraŭ acoperite cu pretestul cererilor militare, şi se înţelege că provocaŭ nemulţumire contra Ruşilor.

La aceste abusurĭ s'a adaus încă lipsa financiară. Pe de o parte cheltuelile pentru necesităţile militare creşteaŭ, iar pe de alta resursele financiare scădeaŭ: numaĭ în serviciul percepereĭ s'a împuţinat din causa răsboiuluĭ şi pesteĭ, numĕrul contribuabililor (liuḑilor compuşĭ din 5 şi maĭ multe familiĭ), în Valachia la 15,500, iar în Moldova din 51,111 până la 38,748.

Veniturile în aniĭ 1828 şi 1829 eraŭ de . . . . . 19,700,014 leĭ.
Cheltuelile . . . . . 22,087,154 »
Datoriele intendenţeĭ şi pentru provisiunĭ după chitanţe 7,682,052 »

Afară de lipsa banilor pentru plata acestor datoriĭ, ocârmuirea provisorie nu avea atuncĭ cunoştinţe suficiente pentru efectuarea plăţeĭ regulate a datorielor, fiind-că compturile Visterieĭ şi ale comisarilor, din causa acesteĭ înfiinţărĭ în Principate a controluluĭ rusesc, n'aŭ fost revisuite, şi remăsese necăutate aprópe 80 miĭ chitanţe.

Dacă neplata chitanţelor dădea locuitorilor un mod just, de se plângea contra neîndeplinireĭ obligaţiunilor nóstre în ţară, cu atât maĭ multă consideraţiune, plângerile comercianţilor privaţĭ carĭ încredinţându-ne capitalurile lor, ce eraŭ plasate în diferite întreprinderĭ, aceştĭ ómenĭ în zadar aşteptaŭ restituirea avutuluĭ lor.

In acéstă situaţie, când desorganisarea generală, acţiunea contagiuneĭ, căderea vitelor şi fómetea, adusă în tóte clasele poporuluĭ, descuragiarea generală, când mijlócele bănescĭ secaŭ cu desăvârşire,—ocârmuirea provisorie ruséscă trebue să restabiléscă ordinea, să asigure aprovisionarea armatelor ce staŭ în quartiere în ţară, şi care treceaŭ de peste Dunăre, a plăti datoriile, şi în acelaşĭ timp, a începe facerea nouluĭ Regulament şi introducerea reformelor în administrarea internă.

Conform acestora, tóte dispositiunile de la 15 Noembre 1829, se espun aicĭ în douĕ părţĭ: I. Despre ocârmuirea ţĕreĭ. II. Reformele interióre.

PARTEA ÂNTÂIA

Dispositiunĭ pentru ocârmuirea ţĕreĭ.

1). Conservarea salubrităţii publice.

a). Mĕsurĭ pentru stârpirea contagiuneĭ.

Contagiunea, ca una din cele maĭ marĭ nenorocirĭ, care a produs descuragiarea generală în popor, şi care a îngreuiat sarcina ocârmuireĭ, a trebuit să atragă înainte de tóte atenţiunea nóstră. Aceste considerente şi maĭ cu sémă preservarea de contagiune a armateĭ, ce sosise de peste Dunăre, cereaŭ mĕsurĭ decisive şi grabnice.

Pentru acésta imediat s'a făcut un plan pentru revisuirea şi curăţirea generală, în ambele Principate, şi care s'a şi pus în lucrare sub privigherea a treĭ Generalĭ, prin oficierĭ militarĭ, funcţionarĭ de carantină şi medicĭ, cu ajutorul boerilor şi cleruluĭ local, chemaţĭ pentru acest scop.

Insă pentru a căpĕta cooperaţiunea locuitorilor, necesară pentru reuşita acestor mĕsurĭ, pentru care se cerea concursul tuturor, prin intermediul cleruluĭ aŭ fost învitate tóte clasele.

Din acéstă causă inspecţiunea şi curăţirea, în curs de 5 săptămânĭ s'aŭ făcut

Digitized by Google

în 36 orașe, și 5,496 sate, în cât la 1 Ianuarie 1830, contagiunea a încetat; iar la 15 Aprilie nu mai rĕmăsese nicĭ un bolnav; tóte cordónele și carantinele desființate, și comunicația restabilită în tóte părțile.

Următórele ţifre arată în mod comparativ mersul contagiuneĭ și cheltuelile în cursul celor 3 anĭ:

	Aŭ murit	Intre aceștia militarĭ	Cheltuelĭ, leĭ.
Anul 1828	1,609	618	552,454.
» 1829	24,560	8,854	717,816.
» 1830	133	85	332,389.

In anĭ 1831, 1832 și 1833, contagiunea în Principate n'a esistat, de aceea nicĭ nu s'aŭ făcut cheltuelĭ, în acéstă privință.

Pentru înlăturarea isbucnireĭ din noŭ a contagiuneĭ, ambele Principate aŭ fost împărțite în circumscripțiunĭ de observare, după înființarea cărora, autoritățile administrative și rurale, eraŭ obligate a observa starea sanitară a circumscripțiunilor lor, și în casurĭ suspecte a raporta superiorilor imediat.

Formarea acestor arondismente a avut așa de folositóre resultate, încât, la orĭ și ce ivire neașteptată a molipsireĭ, din causa lucrurilor ce se desgropaŭ din pămînt, bóla contenea mai de la început. Acéstă dispositiune rezemată pe utilitatea eĭ, se întemeia pretutindenea după generala convingere, în cât ea ajunsese a fi legea cea mai eficace contra bóleĭ.

b). Deosebite mĕsurĭ atingătóre de starea cea bună a țĕreĭ.

Imbunătățirea ramuluĭ medical nu póte fi nicăiurea atât de necesară și neapĕrată, ca într'o țară bântuită necontenit de bóle și de epidemiĭ. In aceste țĕrĭ nu era nicĭ de cum vre o administrațiune medicală, și nicĭ vre-un așezămînt atingător de medicĭ și spițerĭ.

Pentru ajungerea la un atare scop, s'aŭ înființat comitete medicale în Bucureștĭ și Iașĭ.

Aceste comitete funcționéză cu folos de la începutul anuluĭ 1830. Ele aŭ făcut servicĭ însemnate: 1) în observarea feluritelor bóle din țară; 2) în observarea diplomelor presentate de doctorĭ și spițerĭ, cum și în punerea farmaciilor în stare bună; 3) în căutarea ḑilnică a săracilor prin consultațiĭ.

Spre acest scop, Comitetele aŭ rĕnduit medicĭ atât în capitale, cât și prin tóte târgurile din districte, pe unde mijlócele îngăduiaŭ astă îmbunătățire.

Afară de inovațiunile sus citate, s'aŭ făcut revisiĭ medicale în țară, cu începerea primăvereĭ anuluĭ 1830, a cărora scop a fost cercetarea feluluĭ bólelor dominante în Principate, cum și înlăturarea sporireĭ lor.

Ca consecință a acesteĭ revisiĭ a fost: 1) esaminarea feluritelor bóle locale, și aplicarea mĕsurilor simple spre stârpirea lor; 2) întroducerea altuituluĭ de vărsat; 3) ajutoruri medicale la bolnavĭ, a căror numĕr era de șése spre-ḑece miĭ.

c). Formarea carantinelor pe linia Dunăreĭ.

După ce s'a stârpit contagiunea, și s'a înființat administrațiunea medicală trebuia a garanta țĕrile de a nu se întroduce în ele epidemiile de peste Dunăre, mai ales din libera comunicațiune, și din desele trecerĭ a feluriţĭ vagabonḑĭ, ce amenințaŭ mai tot-d'auna Principatele cu întroducerea ciumeĭ și a holereĭ. De aceea pe basa tractatuluĭ de Adrianopol, s'a înființat pe Dunăre, linia carantinelor care dintr'o parte se atingea cu linia austriacă, iar din alta cu linia ruséscă de carantine, ca prin acest mijloc să se stabilésca timpurariŭ siguranța Principatelor și să se pue barieră, ca pe viitor să nu se mai întroducă contagiunea.

Digitized by Google

Pentru imediata împlinire a acesteĭ mĕsurĭ, este de mare necesitate şi folos de a se da lineĭ carantinelor o basă solidă în cursul administrăreĭ rusescĭ, ca prin acésta locuitoriĭ localĭ cum şi Turciĭ, să se deprindă a respecta aşezămintele cerantinelor.

In urma acestora s'aŭ înfiinţat carantine de douĕ clase, clasa întâia: la Galaţĭ, Brăila, Giurgiŭ şi Calafat, locurĭ principale ale comunicaţiuneĭ comerciale; clasa a doua: la Călăraşĭ, Zimnicea, Turnu, Izvornic şi Cerneţ, prin care se face negoţul numaĭ cu provinciile vecine.

Fiind că în unele localităţĭ, locuitoriĭ se deprinsese a face negoţ de schimb cu malul drept al Dunăreĭ, de aceea spre a da locuitorilor mijlóce de a-şĭ vinde productele lor şi prin acésta a evita comunicaţiunea secretă de contrabandă, s'aŭ înfiinţat treĭ pieţe de schimb (bazare): la Piuapetreĭ, la Olteniţa şi la Bechet.

Durarea edificiilor de carantine, cu tóte atenuanţele lor, s'a făcut prin mijlóce iconomice, din rĕmăşiţele sumelor menite pentru întreţinerea carantinelor, pentru că alte sumĭ n'aŭ fost din veniturile Principatelor.

Administraţiunea carantinelor a fost încredinţată Inspectoruluĭ-General a tótă linia, cum şi din împiegaţiĭ rusescĭ.

In aşa împrejurărĭ, cordonul carantinelor a început a funcţiona în Martie 1830, şi de atuncia pe tótă linia Dunăreană, n'a trecut în Principate nicĭ un contagios, de şi între emigraţiĭ Bulgarĭ ciuma esista într'un grad însemnat, în cât ea se furişase chiar şi în carantine.

d). Dispositiunĭ spre a preveni holera.

Când ţĕrile aŭ fost cu totul liniştite despre ciumă, iată că holera se iveşte în guberniile nóstre despre apus.

Cu apropierea acesteĭ bóle epidemice, conform dorinţeĭ locuitorilor din ambele Principate, s'a înfiinţat o linie de carantine pe Prut, de şi provisornica administraţie ruséscă, nu era de acéstă părere, însă pentru eficacitatea şi sigurul folos s'a admis acéstă mĕsură.

Spre a se lua de timpuriŭ mĕsurĭ maĭ corespunzĕtóre contra holereĭ, s'aŭ făcut următórele dispositiunĭ: 1) a împărtăşi pretutindenĭ ştiinţă despre lecuirea epidemieĭ; 2) a pregăti doctorĭ şi spital; şi al 3) a construi barace, şi a le asigura cu alimente, pentru care scop s'aŭ publicat prin afipte mĕsurile generale.

Aceste mĕsurĭ, primite prealabil şi sub personala observare a Preşedinteluĭ-plenipotenţiar, puse în lucrare în Moldova, aŭ dat resultate fórte satisfăcătóre. Cea maĭ mare parte din locuitorĭ scoşĭ în barace, durate pe locurĭ înalte, cu ajutorul medical, aŭ suferit puţin de holeră.

După stârpirea acesteĭ bóle din Moldova, dorinţa generală a locuitorilor Valachieĭ, cuprinsă în o adresă, îndemnă pe Preşedintele-plenipotenţiar P. Kisseleff de a se duce la Bucureştĭ; aicea ca şi în Iaşĭ cu cooperarea sa personală, a grăbit fórte mult îndeplinirea dispositiunilor hotărîte.

Resultatul acestor mĕsurĭ se póte cunóşte din calculul comparativ al mersuluĭ holereĭ în Principate şi în Ungaria, ca ţară limitrofă. — In Moldova şi Valachia din 2,871,162 locuitorĭ s'aŭ bolnăvit 33,560, aŭ murit 20,218, adică din 45 ómenĭ s'aŭ bolnăvit 1, din 142 ómenĭ ce s'aŭ bolnăvit, a murit 1. — In Ungaria din 9 milióne locuitorĭ s'aŭ bolnăvit 501,657, aŭ murit 217,594, adică din 17 ómenĭ s'a bolnăvit 1; din 41 ómenĭ ce s'aŭ bolnăvit a murit 1.

Cheltuielile pentru înfiinţarea carantinelor, lefile împiegaţilor şi medicilor, cumpĕrarea medicamentelor, alimentarea săracilor se suie la suma de 97,410 leĭ.

Pentru onórea Guvernuluĭ nostru nimenĭ nu póte tăgădui recunoştinţa generală a locuitorilor localĭ pentru folositórele resultate ale mĕsurilor luate de administraţia ruséscă contra stârpireĭ holereĭ. Pe lângă raporturile ce se primeaŭ din ţinuturĭ, boeriĭ şi alte bresle, precum de asemenea şi neguţătorimea strĕină din Bucureştĭ, aŭ presentat d-luĭ Kisseleff

Digitized by Google

prin deputaţĭ şi cler, adresă, în care esprimaŭ cea maĭ vie recunoştinţă pentru dispositiunile, carĭ fără a strâmtora pe persónele private, aŭ produs încetare, în scurt timp, a acesteĭ bolĭ şi aŭ scăpat ţara de acele nenorociriĭ, carĭ întovărăşaŭ holera în alte localităţĭ.

Asemenea nu se póte de a nu se da cuvenita dreptate şi locuitorilor, carĭ în tóte dispositiunile, conlucraŭ cu deplină încredere şi abnegaţiune, pentru tóte mĕsurile luate de Guvern, singurĭ între dînşiĭ instituiaŭ ţepurĭ, cordóne şi inspecţiunĭ şi cu aceste făcură posibilă încetarea atât de repede a holereĭ.

2). Incetarea abusurilor.

Dorind cât maĭ de aprópe a cunóşte nevoile şi situaţiunea ţĕreĭ, Plenipotenţiarul Preşendite, chiar de la început a anunţat dispositiunea de a primi singur în persónă cererile de la tóte clasele societăţeĭ. In scurt timp, el s'a convins din o mulţime de jalobe, că esistaŭ abusurĭ enorme, carĭ imediat trebuiaŭ stârpite. In acest scop s'aŭ luat mĕsurĭ de a se forma în tóte judeţele comisiunĭ de revisuire, la a cărora compunere s'aŭ numit boeriĭ de prima clasă, carĭ până atuncĭ rĕmăsese óre cum inerţĭ şi depărtaţĭ de afacerile comune; cu acéstă atenţiune către notabiliĭ din localitate, ambiţiunea lor fu dirigiată spre binele comun. Intre aceste, spre maĭ mare succes în descoperirea abusurilor presupuse, s'a numit în fie-care comisie, câte un funcţionar rus, în calitate de procuror; comisiile de revisuire, curmând acţiunea abusurilor, aŭ descoperit următórele: 1) s'aŭ găsit contribuabilĭ, despre care Guvernul n'avea nicĭ o cunoştinţă, a) 873 liuzĭ (o întrunire de cincĭ saŭ maĭ mulţĭ inşĭ), b) 35,471 familiĭ; 2) contribuţiĭ ilegale de pe la sătenĭ 2,209,978.

Aceştĭ banĭ, parte s'aŭ luat înapoĭ, şi parte se împlinesc după hotărîrile judecătoreştĭ.

Acest mijloc întrebuinţat, a curmat de la sine starea de asediŭ în care se afla ţara, din causa jafurilor funcţionărituluĭ de pe la sate. De aicĭ încolo a început a se face împlinirea tuturor contribuţiunilor în mod regulat, după cum se făcea în timp de pace. Dar o dată cu încetarea abusurilor, provenite din causa răsboiuluĭ, s'a ocupat şi de încetarea treptată a abusurilor şi a peşcheşurilor, ce s'aŭ fost înrădăcinat prin obiceiurile şi aşezămintele ţĕriĭ. Astfel, mulţĭ din dregătorĭ aŭ refusat de a maĭ primi plocóne de la funcţionarĭ pentru locurile date, voind ca prin acésta să-ĭ lipséscă de motivul ce-l aveaŭ jefuind pe locuitorĭ.

S'a desfiinţat taxa, ce se lua de pe produsele ţĕriĭ, care taxă se numea vama internă. Pe acesteaşĭ base în urmă s'aŭ desfinţat taxa ispaşuluĭ vitelor rătăcinde, şi cu acésta s'a desfiinţat şi esistenţa taxatorilor, carĭ aŭ fost causa a multor abusurĭ.

In Moldova esista un abus sui generis din partea orîndarilor în mare parte Evreĭ.

Administraţiunea temporală rusă, ştiind până la ce grad sătenĭ Moldovenĭ sunt iritaţĭ, cu jafurile acestor ómenĭ, carĭ îşĭ făceaŭ gheşefturile sub patronagiul funcţionarilor de pe la sate, a profitat de o veche anafora a Hospodaruluĭ Ipsilanti, în care se interdicea Evreilor ţinerea orêndelor pe la sate, imediat a şi pus'o în lucrare, în tótă întregimea eĭ.

In genere spre a înlătura abusurile în strângerea dărilor, s'a admis de regulă, ca tóte dispositiunile administraţiuneĭ, la dărĭ şi prestaţiunĭ, să se aducă la cunoştinţa tuturor, prin mijlocul ziarelor şi a publicaţiunilor, căcĭ până acum acésta era un secret pentru popor.

Tóte aceste desfiinţărĭ aŭ fost meditate, o dată cu basele proectuluĭ pentru compunerea regulamentelor, şi în acest mod se pregătea ţara către reformele viitóre.

3). Asigurarea pentru îndestularea armateĭ.

Inainte de intrarea Adiutantuluĭ General Kisseleff, în administrarea ţĕriĭ, în tóte localităţile productele eraŭ insuficiente pentru îndestularea armateĭ; cu deosebire Bucu-

Digitized by Google

reştiĭ înconjurat de câmpiĭ, era ameninţat cu fómete; în câteva ḑile preţul pâineĭ s'a urcat la 16 şi 20 parale de oca (adecă aprópe 7 capeïcĭ funtul).

Ca să se împedece continuarea urcăreĭ acestor preţurĭ, şi să se asigure îndestularea poporuluĭ de prin ţinuturĭ, aŭ fost trimişĭ boerĭ, carĭ conform instrucţiunilor primite, aŭ reuşit a îndupleca pe posesorĭ şi proprietarĭ, de a împărţi pe la sătenĭ, până la recolta anuluĭ viitor, tótă pânea ce o aveaŭ de reservă.

In Bucureştĭ fómetea a fost evitată, de o cam dată cu eliberarea din magasinele nóstre a pâneĭ ce era de prisos, cu preţul care în urmă a adus avantage; în acelaşĭ timp s'a format o comisiune specială, care făcênd comande suficiente de pâne în Moldova şi Odesa, a evitat lipsa de pâne în Bucureştĭ şi întreţinea preţul pâneĭ la nivelul între 18 şi 19 parale de oca.

Tot prin acéstă comisiune s'a asigurat cu preţurĭ moderate necesitatea de carne şi lumânărĭ de seŭ.

In anul 1831, făcêndu-se o bună recoltă în Valachia, a conlucrat la imediata scădere în preţul pâneĭ, care a ajuns la 10 parale de oca.

Intre aceste, recolta rea în timpurile din urmă repeţindu-se cam dese-orĭ, a dat impuls Plenipotenţiaruluĭ Preşedinte, să se ocupe de introducerea magasinelor de reservă, carĭ până în present nu eraŭ cunoscute în ţară. Introducerea Regulamentuluĭ şi reforma generală în Principate, aŭ presentat mijlóce pentru formarea acestor magasine (coşere de reservă).

Pe la 1 Ianuarie 1833, reserva din magasinele Valachieĭ se compunea din: 377,752 sferturĭ de chile păpuşoĭ, 32,480 sferturĭ de chile meiŭ. In totul 410,232 sferturĭ chile.

In Moldova din causa releĭ recolte din aniĭ trecuţĭ nu s'a putut începe formarea acestor reserve decât din anul 1833, când s'a şi început umplerea magasinelor în proporţia prevĕḑută prin Regulament; iar la 1836, tótă populaţia din ambele Principate, va fi asigurată cu reserva în proporţie anuală, şi atuncĭ rĕmâne la îngrijirea administraţieĭ numaĭ ca să împrospăteze reserva, preschimbând'o cu recolta fiecăruĭ an.

4). Organisarea oraşelor.

a). Partea poliţienéscă.

La intrarea Excelenţeĭ Sale Kisseleff în administrarea Principatelor esistaŭ prin oraşe 4 speciĭ de poliţie; una numită Agia, saŭ poliţia locală; a doua poliţia ruséscă, sub conducerea Poliţmaĭstruluĭ; a treia poliţia contra ciumeĭ, sub conducerea unuĭ deosebit Poliţmaĭstru, şi a patra poliţia de răsboiŭ.

Tóte aceste poliţiĭ, avênd fiecare budgetul sĕŭ, aveaŭ influenţă asupra administrăreĭ oraşuluĭ, şi adese orĭ veneaŭ în conflict în îndeplinirea ordinelor poliţieneştĭ.

Imputernicitul Preşedinte punênd poliţia de răsboiŭ în cuvenitele limite, din cele alte treĭ, a format una singură sub conducerea şi responsabilitatea Agăĭ, numind pentru observare un funcţionar rus în calitate de Procuror.

Astfel, din diferite poliţiĭ, primind fiecare diferite retribuţiunĭ, s'a format în oraşele principale o singură poliţie, care era suficientă sub tóte raporturile, pentru administrarea oraşuluĭ.

Cu întroducerea Regulamentuluĭ, poliţia din ambele capitale, a primit o nouă şi o maĭ întinsă organisare, iar în oraşele de districte, unde tot mecanismul poliţienesc se concentra în persóna Ispravniculuĭ, şi adese orĭ încredinţat de acesta subalternilor sĕĭ, s'aŭ numit Poliţmaĭştri. Drepturile şi îndatoririle poliţieĭ sunt prevĕḑute în prescripţiunile Regulamentuluĭ şi în diferite instrucţiunĭ.

In acelaşĭ timp, a fost atrasă atenţiunea asupra organisăriĭ moduluĭ de înquartirare. Neegalarea şi abusurile aicĭ, ca şi în tóte cele-lalte casurĭ, produsese indignarea contra Ruşilor, care necesita o imediată îndreptare. Comisiile formate în acest scop, aŭ împărţit tóte casele după clase şi aŭ constituit ordinea la înquartirare într'un mod egalisator, şi cu acésta aŭ nimicit inconvenientele de maĭ înainte.

Digitized by Google

b). Mĕsurĭ pentru organisarea în special a oraşelor.

Desordinele în administrarea internă şi esternă a oraşelor, abusurile în strîngerea dărilor, aŭ motivat administraţia temporală rusă, a forma în Iaşĭ şi Bucureştĭ 2 comisiĭ principale, spre îndreptarea lucrurilor, care comisiĭ inspectând cassieriele oraşelor, aŭ dat pe faţă multe capitaluri, şi aŭ descoperit sorgintea veniturilor, care dădură posibilitatea a efectua multe ameliorărĭ. Afară de aceste, comisiunea din Bucureştĭ în vederea privilegiilor necesare pentru prosperarea culturei şi salubrităţeĭ publice, a compus un proiect de organisarea oraşuluĭ, care a fost depus la administraţia locală, unde trebuia să rĕmâe, şi să servéscă ca tip în preocupaţiunile eĭ din viitor.

In o ţară, unde avantagele comodităţiĭ oraşelor, sunt atât de puţin cunoscute, s'a recunoscut folositor şi chiar necesar a lăsa la dispositie un model complet de o bună organisare a oraşuluĭ, în tóte privirile. Dreptul şi posibilitatea la acésta o presintaŭ oraşele Brăila şi Giurgiu, anexate conform tractatuluĭ de la Adrianopole.

Din punctul de vedere arĕtat pentru cele douĕ oraşe menţionate, s'a făcut o dispositie, după care, administraţia se divisa în douĕ părţĭ: poliţienéscă şi de gospodărie; prima era lăsată pe séma poliţieĭ şi secunda pe séma magistratuluĭ. Pentru arangiarea sistematică a oraşelor, s'aŭ întocmit planurĭ, cu o regulată împărţire a stradelor, a pieţelor şi cu fixarea locurilor pentru porturĭ. In fine în memoria marelor acte ale ultimuluĭ răsboiŭ, s'aŭ transformat geamiile turceştĭ în bisericĭ; cea din Giurgiu cu patronul Sf. Neculaĭ, iar cea din Brăila cu patronul Sf. Arhistratig Mihail.

Acéstă dispositiune a fost pusă în aplicare în cursul anilor 1830 şi 1831, cu un strălucit succes, şi buna stare a oraşelor a fost primită cu o recunoştinţă, pe care póte să o imprime numaĭ o dispositie încă nepomenită în ţară, care apĕra personalitatea şi proprietatea oraşuluĭ.

Esperienţa făcută cu organisarea orăşenéscă a servit în urmă de model pentru tóte cele-lalte oraşe.

Cu întroducerea Regulamentuluĭ s'aŭ organisat magistraţĭ în tóte 17 oraşe ale Valachieĭ, iar în Moldova în 6 oraşe.

In folosul oraşelor s'aŭ determinat ca venitură constante: a) 10% taxa din averile privilegiate; b) taxa din întroducerea bĕuturilor; şi c) apaltul cărţilor de joc.

Cu aceste şi cu alte mijlóce, carĭ însă nu atingeaŭ veniturile generale ale ţĕreĭ, Guvernul a reuşit a face relativ la îmbunătăţirea oraşelor următórele:

1) In Bucureştĭ s'aŭ pavat cu piatră 13 strade principale, iar pentru cele-lalte s'aŭ făcut devise, carĭ se vor pune în lucrare în 1834. In Iaşĭ s'a început pavarea după un proect, conform căruia oraşul va fi pavat în curs de 7 anĭ. In Focşanĭ, Brăila şi Giurgiu, stradele principale s'aŭ pavat.

2) Iluminarea stradelor în Bucureştĭ s'a întrodus din 1831, în Iaşĭ, Focşanĭ, Craiova din 1832, iar în tóte cele-lalte oraşe din 1833. Cişmelele din oraşele principale s'aŭ înmulţit şi s'aŭ îmbunătăţit.

3) In tóte oraşele s'aŭ întrodus pompe în contra incendiuluĭ; iar pentru Bucureştĭ şi Iaşĭ s'aŭ comandat din St. Petersburg, pompe într'o cantitate maĭ mare.

4) In Bucureştĭ, Iaşĭ şi Craiova, în locul fostelor bordee, în carĭ se ţineaŭ arestanţiĭ, s'aŭ zidit frumóse penitenciare de piatră, împărţite în secţiunĭ după genul crimelor. Pe la penitenciare s'aŭ făcut paraclise, spitale şi băĭ.

Aicĭ se prevĕd rotaţiunile sumelor orăşeneştĭ, din timpul înfiinţărieĭ magistratureĭ până la 1834:

	Moldova	Valachia	Total
1) Veniturile pe anĭ 1831, 1832 şi 1833 eraŭ:	964,640	1,589,937	2,554,577
2) Cheltuelile pe aceiaşĭ anĭ	801,332	972,189	1,773,521
3) Reserva pentru anul 1834.	163,308	617,748	781,056

O asemenea stare a veniturilor orăşeneştĭ promite cele maĭ măgulitóre conse-

Digitized by Google

cinţĭ; în scurt timp, oraşele vor avé capitalurĭ considerabile, carĭ se vor puté întrebuinţa cu profit pentru înfinţarea diferitelor instituţiunĭ folositóre.

5). Organisarea căilor.

Luând în considerare organisarea căilor necesare pentru comunicările ordinare şi comerciale, Guvernul provisor rus, a confiat acéstă afacere la doĭ ofiţerĭ din serviciul technic a căilor de comunicare, unul în Moldova şi altul în Valachia.

Sub nemărginita supraveghere a acestor doĭ ofiţerĭ, calea cea mare de răsboiŭ-etap, care duce din Rusia, prin Focşanĭ şi Bucureştĭ la Silistra, a fost lărgită şi adusă în stare bună, délurile s'aŭ nivelat, peste rîpĭ s'aŭ construit podurĭ.

Pe rîurile Argeş, Ialomiţa, Buzĕŭ, Siret şi Olt, s'aŭ făcut podurĭ solide aşezate pe şeicĭ.

Prin concursul ofiţerilor menţionaţĭ, în anul 1830, s'aŭ construit conform tuturor regulelor arteĭ technice 2 podurĭ: unul în Moldova, şi altul în Valachia, carĭ în viitor trebuiaŭ să servéscă de model la tóte construcţiunile de asemenea natură.

La întroducerea Regulamentuluĭ aceste dispositiunĭ aŭ servit de basă la organisarea căilor.

In acest scop s'a propus a înfiinţa în Valachia un comitet constructor, iar în Moldova, unde mijlócele sunt maĭ slabe, s'a numit inginerul Principatuluĭ.

In cursul a doĭ anĭ, Departamentul ingineresc s'a ocupat continuŭ cu ameliorarea căilor vechĭ şi construirea altor noue, ce se credŭse necesare pentru afacerile comerciale pe Dunăre; în acelaşĭ timp, pe tot raionul căilor şi cu preferinţă pe cele rezbeloetap, s'aŭ construit podurĭ solide, după modelele făcute în anul 1830.

Staţiunile postale ruinate de intemperiĭ şi arse în timpul ciumeĭ, s'aŭ reparat şi s'aŭ construit din noŭ, corespunzĕtóre comodităţiĭ. Regulata întreţinere a căilor şi obiectelor necesare staţiuneĭ postale, era asigurată prin condiţiunile decisive şi inspecţiunea Guvernuluĭ. Tóte aceste, adică îndreptarea căilor, podurilor şi a poştelor, întru atât aŭ uşurat comunicaţiunea, în cât corespondenţele trimise din Bucureştĭ la Iaşĭ şi vice-versa, o depărtare de 22 de poşte, se primeaŭ fórte esact, după 36 de ore.

6). Paza siguranţeĭ interne.

Principatele neîngrădite pe la frontierĭ n'aŭ instituţiunĭ de siguranţă, şi în năuntru ne avênd o poliţie organisată presintaŭ o liberă intrare vagabonzilor, îngrămădiţĭ aicĭ din diferite locurĭ de peste Dunăre; ţiganiĭ cunoscuţĭ sub denumirea de *Netoţĭ*, fiind alungaţĭ din Austria pentru prădăciunĭ, înmulţiră grămada vagabonzilor, şi formând bande înarmate, făceaŭ prădăciunĭ în tótă ţara.

Panica produsă prin necontenite prădăciunĭ, stagna orĭ ce întreprindere de industrie; boeriĭ şi în genere persónele cu avere, eraŭ nevoiţĭ a se strămuta prin oraşe şi la cas de călĕtorie, parcursul pe drumurĭ se făcea cu convoiŭ bine înarmat.

In timpul din urmă prădăciunile ajunsese la aşa grad, în cât Hospodariĭ eraŭ nevoiţĭ a aplica hoţilor pedepsele cele maĭ crâncene, precum de esemplu tăerea mâĭnelor, piciórelor, etc.; dar acéstă măsură nefiind suţinută de o poliţie organisată, n'a putut să aducă nicĭ un resultat folositor. Rĕul prinzând rădăcinĭ considerabile, reclama o îndreptare generală, continuă şi constantă, care imediat s'a şi pus în lucrare.

Inainte de tóte s'a făcut cunoscut pretutindeniĭ interzicerea de a purta arme. O mare parte din vagabonzĭ şi voluntarĭ Bulgarĭ aŭ fost expulsaţĭ peste frontieră, ţiganiĭ netoţĭ aŭ fost supuşĭ la salahorie în oraş, după o plată determinată; iar ceĭ rebelĭ aŭ fost expulsaţĭ peste Dunăre.

In curênd garda teritorială (despre formarea căre a se va vorbi în capitolul următor) a păşit pe la punctele ce-ĭ eraŭ determinate prin oraşe şi pe la fruntariĭ.

Ca să nu diminueze acéstă gardă, prin întrebuinţarea eĭ la îndeplinirea obliga-

Digitized by Google

țiunilor polițienești prin districte, s'aŭ format 2 corpurĭ de *Dorobanți* și de slujitorĭ, în Moldova un numĕr de 1,074 ómenĭ, iar în Valachia un numĕr de 4,470 de ómenĭ. Acéstă gardă polițienéscă fu împărțită pe la Isprăvniciĭ și plășĭ (părțĭ din district) pentru paza liniștei interne. In acelașĭ timp toțĭ locuitoriĭ de prin comunele rurale aŭ fost obligațĭ a garanta solidar întru nimicirea gazdelor de hoțĭ, cu responsabilitatea personală a obștiilor sătești.

In timp ce în acest mod se pusese base solide întru asigurarea liniștei interne a Principatelor, iar pe de altă parte linia carantinelor pusese basă năvălirei noilor vagabonḑĭ, atuncĭ spre a se puté da o maĭ mare forță liniilor de carantină și a păzi în mod general inviolabilitatea frontierelor, s'a format sentinela cordónelor din satele riverane, ce eraŭ în numĕr de 179, din carĭ cu schimbul se trimeteaŭ un numĕr determinat de ómenĭ înarmațĭ, spre îndeplinirea serviciuluĭ de la fruntariĭ, în unire cu garda teritorială.

Tóte aceste instituțiĭ întocmite aŭ nimicit prădăciunile în așa grad, în cât în cursul anuluĭ 1833, nu s'a întâmplat nicĭ un cas însemnat în ambele Principate, comunicațiunile și industria, stingherite până în present prin pericolul prădăciunilor, se produc în libertate și animézĕ cultura pașnică a câmpurilor.

Amintindu-se în acest capitol despre întroducerea gardeĭ teritoriale, este necesar ca în vederea însemnătățiĭ acesteĭ instituțiunĭ, să se trateze în special despre formarea și organisarea acestuĭ corp de armată.

7). Formarea gardeĭ teritoriale.

Introducerea în Principate a gardeĭ teritoriale a fost dictată prin tratatul de la Adrianopole. Novismul acesteĭ instituțiunĭ, și maĭ ales recrutarea într'o țară, desvĕțată de militărism încă de pe la secolul al XVII-le, presintaŭ la început marĭ dificultățĭ. Cu tóte acestea prin mijlocul fixăreĭ termenuluĭ de serviciŭ (la șése anĭ), a consiliilor date locuitorilor, de utilitate vor avé, formându-se acest corp de armată, un protector. Guvernul a ajuns la scopul sĕŭ, și numaĭ într'un cas, în Moldova, necesitatea a reclamat a usa de putere pentru înfrînarea câtor-va sate, populate cu emigranțĭ din Ungaria.

După terminarea recrutăriĭ, imediat s'a și început instruirea gardeĭ teritoriale spre a-ĭ puté da cuvenita organisare, pe timpul staționăreĭ oștirilor nóstre în Principate.

Conform cu acésta, în cursul anuluĭ 1830, s'aŭ format 3 regimente în Valachia, și unul în Moldova, fie-care din câte 2 batalióne infanterie și 2 escadróne cavalerie. In urmă, după împrejurările locale, contingentul gardeĭ teritoriale din Moldova, s'a mărginit la 1 batalion infanterie și 1 escadron de cavalerie.

Acum armata teritorială se compune din următorul numĕr:

	Stab-ofițerĭ	Oberofițerĭ	Grade inferióre.
In Valachia:	12	165	4,587.
In Moldova:	3	33	1,096.

Garda teritorială din Valachia este subordonată Spătaruluĭ, iar în Moldova Hatmanuluĭ.

Pentru administrarea miliției s'a compus un statut militar, în care s'aŭ expus regulele de îndatorire și responsabilitate a fie-căruĭ grad, s'aŭ prevĕḑut regule pentru solde, haine, hrană, ținerea condicilor și a comptabilităței, justiția militară și instruirea oștireĭ.

Tótă armata e pusă pe picior de resbel și echipată după modelele aprobate, cu multă comoditate, și se aprovisionézĕ cu haine conform statutuluĭ.

Pentru întreținerea gardeĭ teritoriale în Regulament se prevede anual:

In Valachia: 2.765.000 leĭ.
In Moldova: 650.000 leĭ.
3.415.000 leĭ.

Atitudinea gardeĭ teritoriale a satisfăcut pe deplin așteptăreĭ lor. Stab-și-Oberofițeriĭ în genere aparțin celor maĭ înalte familiĭ boerești, gradele de jos eraŭ alese de

Digitized by Google

obştiea satelor din cele maĭ bune famĭliĭ şi cu garanţie pentru buna purtare. Instrucţia s'a apropriat într'un timp fórte scurt, şi disciplina păzită de gardă nu lasă nimic maĭ mult de dorit, decât ca starea de acum a acestuĭ corp de armată, să se mănţină şi în viitor.

8). Instituţiunĭ de caritate.

In Principate sub acest nume se înţelegea: *a)* cutia milelor pentru săracĭ; *b)* întreţinerea spitalelor; *c)* întreţinerea şcólelor.

Tóte aceste instituţiunĭ cu ocasia timpuluĭ de resbel se aflaŭ în cea maĭ completă decadenţă, capitalurile şi veniturile nu se ştieaŭ unde se află, casele eraŭ ocupate saŭ de ospitalele militare, saŭ cu depositul hainelor ciumate, şi de aceea atât spitalele cât şi şcolile încetase a funcţiona.

Plenipotentul-Preşedinte găsind în asemenea stare una din cele maĭ folositóre părţĭ ale organisăriĭ sociale, imediat s'a gândit la mijlóce spre a o restabili.

In acest scop s'aŭ format comisiunĭ din ceĭ maĭ fruntaşĭ *epitropĭ* saŭ îngrijitorĭ aĭ instituţiunilor, carĭ conform instituţiunilor primite, aŭ făcut evidentă starea capitalurilor şi mijlócele de ameliorare. In acelaşĭ timp succesul încetăriĭ contagiuniĭ, a presentat posibilitatea în eliberarea de ocupare militară, înseşĭ casele ce aparţineaŭ instituţiunilor de caritate. Cu acésta în genere, tóte instituţiunile de caritate cu începerea anuluĭ 1830, aŭ reluat funcţionarea lor.

Din cutia milelor în aniĭ 1830—1834 s'aŭ cheltuit următórele sume:

	Numĕrul săracilor	Sumele cheltuite.
In Moldova	2,574	349,168 leĭ.
In Valachia	20,750	411,300 »

Tot în cursul anilor menţionaţĭ, în spitalele civile s'aŭ întreţinut bolnavĭ:

	Intraţĭ	Indreptaţĭ	Morţĭ
In Moldova	2,858	2,515	211
In Valachia	2,091	1,738	281.

După încetarea contagiuneĭ, întru cât repedea eliberare a caselor ocupate de spitale militare şi deposite, dădu posibilitate de a le utilisa fără împedicare, îndată s'aŭ şi luat dispositiunĭ pentru reformarea şi deschiderea şcólelor, de o cam dată în oraşele principale ca Iaşiĭ şi Bucureştiĭ, iar maĭ pe urmă, odată cu introducerea Regulamentuluĭ şi în oraşele districtuale.

Pe la 1 Ianuarie 1834 în şcolĭ se aflaŭ:

	Scolarĭ	Invĕţătorĭ.
In Moldova	899	22
In Valachia	2,955	42
	3,854	64

Independent de aceste şcolĭ preparatóre, s'aŭ însărcinat ómenĭ competinţĭ, carĭ să se ocupe cu modul de înfiinţarea gradată a şcólelor maĭ înalte, ca tinerimea să aibă mijlóce să capete cunoştinţele necesare în patria sa, fără a se maĭ expune la inconvenientele educaţiuneĭ străine. Aceste instituţiunĭ vor servi ca o nouă şi imposantă probă despre îngrijirea Guvernuluĭ nostru, în răspândirea ştiinţeĭ, contra însinuăriĭ ómenilor maliţioşĭ, carĭ se sforţéză să ne arate lumeĭ ca inimiciĭ instrucţiuneĭ.

9). Cercetările ştiinţifice.

Bogăţiile naturale ale ţĕriĭ aŭ fost atras atenţiunea Guvernuluĭ Rus, încă din precedentele ocupaţiunĭ ale Principatelor.

Cu tóte aceste până acum nu se procedase la nicĭ un fel de cercetăriĭ. Prevĕdêndu-se însemnătatea acestuĭ subiect atât relativ la avantagele ţĕreĭ, pe cât şi pentru pro-

Digitized by Google

priile nóstre cunoştinţĭ despre ţara învecinată cu noĭ, Plenipotenţiarul Preşedinte n'a negligiat a face în acéstă parte cercetărĭ positive.

Funcţionarul trimes de la Departamentul minelor, în curs de 3 anĭ, a făcut o detaliată cercetare geognostică. El cu deosebire a esplorat locul minelor de aur, a bogatelor mine de aramă, a cărbunilor de pământ, a păcureĭ negre, şi a minelor de sare drobĭ.

Medicĭ specialiştĭ şi practicĭ aŭ esplorat calităţile apelor minerale şi aŭ precisat utilitatea şi modul de întrebuinţare a acestora pentru vindecarea bólelor speciale climatuluĭ local; locuitoriĭ ţĕreĭ şi ómenĭ de grade inferióre militare trimeşĭ la băĭ aŭ simţit efectul binefăcĕtor al acestor ape.

Stab-ofiţeriĭ flotileĭ Mărĭ Negre aŭ revisuit pe tóte direcţiunile munţilor şi rîurilor, din Carpaţĭ, în specie pădurile apte la construcţiunea corăbiilor, aŭ arĕtat calitatea lor, preţul şi mijlocul de transport la admiralitatea Mărĭ Negre.

Importanţa acesteĭ descoperirĭ e nepreţuită pentru flota nóstră, în vedere cu cantitatea arborilor apţĭ spre întrebuinţare. Afară de esplorarea bogăţiilor naturale ale ţĕreĭ, s'aŭ făcut şi alte cercetărĭ ştiinţifice :

a) Trimisul de Academia ştiinţifică rusă, doctorul Venelin a studiat tot materialul posibil întru cât se atinge de filologie, istorie şi geografie, avênd óre-care însemnătate pentru Rusia. Tóte aceste studiĭ s'aŭ relatat Academieĭ.

b) D-luĭ Mavros i s'a dat însărcinare a face tóte cercetările posibile relative la archeologie, pe care el le-a făcut şi le-a descris minuţios.

Ofiţerilor Stabuluĭ General topografic, s'a încredinţat să se facă harta specială a Principatelor; iar ofiţerilor de la astronomie să preciseze latitudinea şi diferenţa de longitudine a tuturor oraşelor principale din Principate. Primiĭ aŭ făcut o hartă satisfăcĕtóre, specială şi cu deosebirĭ administrative; secundiĭ aŭ calculat înălţimea poluluĭ şi diferinţa între meridiane s'a fixat prin observaţiunile barometrice, înălţimea oraşelor principale şi a munţilor în raport cu nivelul Mărĭ Negre.

10). Demercaţiunea Dunăreĭ.

Demarcaţiunea limitelor Dunăreĭ presintă o importantă preocupaţiune, atât în privirea fixărĭ fruntariilor, prin care se asigură Principatelor o însemnată întindere de apă şi teren, pre cât şi petru liberul comerţ pe Dunăre. Mulţămită viguróseĭ insistenţĭ a Plenipotenţiaruluĭ Preşedinte şi conlucrarea representantuluĭ nostru, s'a obţinut ca Pórta să trimétă funcţionarĭ pentru proectata delimitare, carĭ să lucreze în unire cu o comisiune din boerĭ, numită din partea ţĕrĭĭ. Guvernul provisoriŭ prevĕdênd dificultăţile şi supleţa ce va întrebuinţa Guvernul Turcieĭ, în terminarea definitivă a acestuĭ act, a numit în acéstă comisiune pe un esperient şi activ Stab-ofiţer din Stabul General, ca cu o acţiune espeditivă şi decisivă, să evite orĭ ce dificultăţĭ, carĭ ar puté împedeca mersul lucrărilor sub orĭ care preteste. Acéstă mĕsură a avut un succes strălucit, căcĭ în cursul uneĭ verĭ s'a făcut delimitare pe tótă întinderea Dunăreĭ, de la posesiunile Austriace până în Basarabia, fruntariile s'aŭ indicat prin semne convenabile confirmate de Pórtă.

Terminându-se acéstă delimitare, Principatele aŭ câştigat : apele canaluluĭ principal al Dunăreĭ cu afluenţiĭ seĭ, pe o întindere de 600 verste, 88 de insule, din care 6 sunt populate cu 400 familiĭ şi pămînturĭ locuite ce aparţineaŭ maĭ înainte fóstelor raele turceştĭ şi se compuneaŭ din 445,648 pogóne de Valachia saŭ 202,212 desiatine ruseştĭ.

In timpul pe când se pertracta confirmarea frontierilor, a fost numită comisiunea care să cerceteze drepturile posesorilor particularĭ, ca pe cât timp va ţine Guvernul provisor rus, să se preciseze întinderea care va aparţine posesorilor şi acea care va face parte din proprietăţile Statuluĭ.

Acéstă comisiune terminându-şĭ lucrările sale, a admis că detenţiunea posesorilor era de 186,925 pogóne saŭ 85,229 desiatine.

Digitized by Google

După aceea 258,723 pogóne saŭ 117,428 desiatine, împreună cu apele şi insulile canaluluĭ principal al Dunăreĭ, în urma întărireĭ Divanurilor Obşteştĭ, s'aŭ desemnat ca proprietate a Statuluĭ, şi care de o cam dată aduce venit de 488,099 leĭ, esceptând darea personală.

Acéstă achisiţiune în urma risipireĭ de către Hospodarĭ a tuturor averilor obşteştĭ, compune în present unica proprietate a Statuluĭ. Posiţiunea avantagiósă a pămînturilor din noŭ anexate, în scurt timp trebue să aducă pentru Principate folóse considerabile, nu numaĭ faţă cu comerţul, dar şi pentru colonisarea străinilor. Casurĭ de aceste s'aŭ presentat chiar în timpul răsboiuluĭ trecut, cu emigrarea Bulgarilor de peste Dunăre.

De şi pe atuncĭ din causa lipseĭ de pămînturĭ comune, Guvernul n'a putut să ofere acestor ómenĭ tóte comodităţile dorite pentru a lor aşezare, cu tóte aceste, fiind că cea maĭ mare parte din Bulgarĭ aŭ rĕmas în Principate, se simte necesitatea ca să arĕtăm mĕsurile luate în acéstă privire.

11). Aşezarea Bulgarilor.

In anul 1830, o dată cu întórcerea oştirilor din Rumelia şi Bulgaria, aŭ trecut în Principate 6.283 de familiĭ bulgare.

Era natural de a prevede, că aceştĭ ómenĭ deprinşĭ a cultiva pămînturĭ comunale, nu vor voi să rĕmână în Principate, unde vor trebui să fie în óre care dependinţă faţă cu posesoriĭ.

Şi în adevĕr, o asemene dorinţă s'a şi manifestat între toţĭ emigraţiĭ bulgarĭ, maĭ cu deosebire, când din partea Porţiĭ s'aŭ făcut cunoscute diferite promisiunĭ, susţinute prin considerabile ajutóre băneştĭ, ce se dădeaŭ de agenţiĭ turceştĭ trimeşĭ anume aicĭ.

Convingêndu-se de utilitatea ce ar avé ţara, păstrând pe cât este posibil pe aceştĭ cultivatorĭ activĭ, Guvernul provisoriŭ le-a oferit următórele scutirĭ.

1) Scutire timp de 3 anĭ de orĭ ce dare a Statuluĭ. 2) Reducerea la jumĕtate a dărilor în ceĭ 7 anĭ următorĭ.

Emigranţilor meseriaşĭ li s'a oferit a se aşeza în oraşele din noŭ anexate, unde eĭ puteaŭ fi cu deosebire folositorĭ, şi pentru sine şi pentru societate, faţă cu comerţul.

In urma acestor dispositiĭ din numĕrul de 6,283 familiĭ, 2,042 s'aŭ întors înapoĭ, iar restul de 4,241 s'aŭ aşezat în Principate.

12). Comerţul intern şi extern.

Intre tóte dispositiunile de introducerea şi ameliorarea ordineĭ necesară în administraţiunea internă, industria era în primul loc, care atrăgea atenţiunea Guvernuluĭ provisoriŭ încărcat de datorĭ şi obligat a introduce multe instituţiunĭ noue, ce necesitaŭ marĭ cheltuelĭ; nu putea compta pe mijlócele sleite ale ţĕrĭĭ, şi de aceea era necesar maĭ înainte de tóte a regula prosperitatea poporuluĭ. In acéstă hipotesă, afară de alte multe ameliorărĭ în administraţie, trebuia cu deosebire a atrage atenţiunea spre industrie şi comerţ, fiind principalele isvóre ale bogăţieĭ poporuluĭ.

Vama internă (NB. se crede că ar fi barierile şi biurourile percepţieĭ comunale), care aducea venit până la 800 leĭ, sugruma aicĭ industria, căcĭ drepturile perceptorilor se întindeaŭ fără escepţie asupra tuturor obiectelor de provenienţă a oraşelor saŭ a satelor, şi evident că era un obstacol la prosperitatea industrieĭ.

Plenipotenţiarul-Preşedinte pe deplin convins că faţă cu prosperitatea publică, administraţia póte găsi mijlócele necesare, n'a hesitat a desfiinţa acéstă vamă, numaĭ ca prin acésta să se dea o liberă desvoltare munceĭ. Afară de aceste, în Principate maĭ esista o taxă ce se percepea de pe tóte productele săteştĭ, la intrarea lor în oraş spre vênçare. Guvernul provisoriŭ a desfiinţat şi acéstă taxă.

Digitized by Google

Vêndarea sărei era împedecată prin mari restricțiuni. La o distanță de 6 césuri de la Dunăre, esista interdicerea liberului comerț cu sare. Acéstă interdicere a fost asemenea desființată și s'a introdus liberul comerț cu sare în tóte localitățile.

Mai rămânea încă două împrejurări ce strâmtorau pe țărani: rechisiția pentru armată și strângerea fără nici o plată a productelor în folosul funcționarilor comunali, sub denumire de *conachi*(?).

Plenipotențiarul-Președinte al Divanurilor a găsit mijlóce de a înlocui rechisiția cu antreprisa aprovisionării cu grâne, avantagios pentru Stat[1]), iar darea numită *conachi*, ca una ce nu avea base legale, s'a desființat.

Pe timpul acesta s'a pus în aplicare importanta dispositiune a Regulamentului, care precisa obligațiunile țăranilor, față atât cu Visteria, cât și în raporturile lor cu posesorii. Acéstă dispositiune despre care se va vorbi detaliat în partea a II-a a acestei dări de sémă, și care desființând tóte impositele laterale și abusive ce esistau până în acest timp, a micșorat pe jumătate contribuțiunile plătite de țărani mai înainte, după cum se póte vedé acésta în partea a II-a.

Aceste mesuri, asigurând avutul țăranului și nimicind strâmtorările industriei interne, în mod natural, trebuia să aducă încurajarea munceĭ și prisosul producțiuneĭ.

De aici s'a presentat posibilitatea esportului peste frontieră, a grânelor, vitelor, etc.

Dar regulamentând comerțul cu străinătatea, până în present puțin cunoscut în Principate, trebuia pe de o parte a înlătura influența străinilor, cari bucurându-se de mari prerogative după tractate, puteau să-și creeze monopóle, plătind o vamă neînsemnată de 3 %, iar pe de alta a evita un asemenea abus și din partea speculanților locali.

In cât privesce casul întâiu, era pus ca regulă, că esportul peste frontieră să se permită în folosul cultivatorilor țărei, iar pentru a evita influența monopoliștilor interni, dreptul de esport, s'a făcut comun pentru toți industriașii, fără nici o restricțiune, cu condițiune numai ca vama prevĕdută, să fie achitată la timp.

Pentru comoditatea comerțului cu străinătatea s'au construit porturi și magasine în Galați, Brăila și Giurgiu, iar pentru a evita vexațiunea corăbiilor sosite cu marfă, s'au desemnat între debarcaderă și compartimentul vamal, locuri pentru deposite unde mărfurile, până la introducerea lor în interiorul Principatelor, nu sunt supuse la nici o mesură vamală.

Tratarea proceselor comerciale s'a facilitat cu înființarea de tribunale espres comerciale în București, Craiova și Galați.

Pentru a se pune la dispositia industriașilor mai multă comoditate în casurile, când aceștia au necesitate de ajutorul poliției teritoriale, o mare parte de Ispravnici s'au transferat din interiorul Principatelor pe la punctele frontiereĭ Dunărei, unde presența puteri polițienești se părea indispensabilă, față cu nouĕle împrejurări.

Tóte aceste instituțiuni, în folosul industriei și a comerțului au fost justificate pe deplin în timpurile de pe urmă, după cum se póte vedé acésta din espunerea bilanțului comercial și din situația financiară a Principatelor. Comerțul Principatelor presintă următórele resultate:

Anii	1831	1832	1833
Import lei	21,721,700[2])	49,665,847	47,716,097
Export lei	32,955,671	60,813,585	70,987,933
Bilanțul în profitul Principatelor	11,234,971	11,147,738[3])	23,271,836

Spre a se vedé repejiunea în resultatele propagării comerciului, aici se pune la dispositie estracte despre importul și exportul ce era la noŭ înființatul port al Brăilei.

---

[1]) Furagiul de grâne cu rechisiție se presta cu 12 lei pe loc. Libera antrepriză pentru 50.000 merțe păpușoi s'a efectuat cu adusul la magasine cu 13 lei, 10 parale.

[2]) Pe anul 1833 se presintă lămuriri numai pentru Valachia; cât privesce Moldova, lămuririle pe acest an nu sunt positive, spre a le puté expune ca resultate adevĕrate.

[3]) Bilanțul comercial pe anul 1832 mai că se egalézá cu bilanțul Valachiei pe 1831, din causă că lipsa de ródă din acest an, n'a permis a se face exporturi mari.

Digitized by Google

Anii	1831	1832	1833
Import de	570,000	880,000	1,935,067 lei.
Esport de	995,747	6,814,984	9,678,937 lei.

Independent de aceste avantage, mĕsurile pentru libera industrie aŭ produs aicĭ o deosebită utilitate în raportul moral. Numeróse bresle ale funcţionarilor inferiorĭ, carĭ în zadar umpleaŭ tóte instanţele administrative şi trăiaŭ din diferite dărĭ stórse cu viclenie de pe la locuitorĭ, şĭ-aŭ găsit o sigură şi onestă esistenţă în avantagele comerciuluĭ, şi tot odată dând prilej locuitorilor la desfacerea producţiunilor. In astfel de mod, ómenĭ pânâ în present periculoşĭ pentru societate, aŭ fortificat clasa de mijloc, atât de folositóre desvoltăreĭ industrieĭ.

13). Finanţele.

Finanţele Principatelor în anĭ 1828 şi 1829 aŭ fost în starea următóre:

Veniturile pe aceştĭ doĭ anĭ atingeaŭ suma de : . .	19,700,014	leĭ — aspri.
Cheltuelile.	22,087,154	leĭ 16 »
Pentru acoperirea deficitelor s'aŭ făcut împrumuturĭ de .	3,760,631	» — »
Afară de acésta trebuia a se plăti productele luate pe chitanţe	3,920 420	» — »
In consecinţă Guvernul provisor Rus avea asupra sa datoriĭ	7,681,052	leĭ— »

Cu astfel de stare financiară, cu o datorie atât de mare, era necesar a se căuta sporirea veniturilor în acele ameliorărĭ, care continuŭ fusese introduse în tóte ramurile administraţieĭ. Dispoziţiile despre nimicirea abusurilor şi a dărilor ilegale faţă cu clasa agricultorilor, libertatea industrieĭ, înfiinţarea de porturĭ, organisarea şi siguranţa comunicaţiunilor interne, fără îndoială, trebuiaŭ să conlucreze la acest scop.

Nemărginindu-se însă numaĭ cu aceste dispoziţiĭ relative la finanţe, Guvernul provisoriŭ a observat că e necesar a ameliora însuşĭ sistemul percepериĭ dărilor. După ramul administraţiuneĭ, şi după calitatea morală a persónelor, ce trebuiaŭ a fi întrebuinţate în corpul administraţieĭ, era necesar pe de o parte a evita orĭ ce complicaţie în perceperea dărilor, iar pe de alta a organisa ordinea în arendărĭ, ca prin acésta să se evite ocasiunea spre abusurĭ. Pentru acest scop eraŭ necesare următórele regule principale, care le avea în vedere necontenit Plenipotenţiarul-Preşedinte, şi la facerea nouluĭ Regulament: 1) Fixarea contribuţiuneĭ personale, în modul cel maĭ esact de pe familiĭ după clase [1]). 2) Desfiinţarea impositelor laterale, carĭ aicĭ aŭ servit de basă tuturor abusurilor. 3) Infiinţarea regulelor positive pentru darea în arendă şi organisarea licitaţiunilor. 4) Incassarea veniturilor în monedă europeană, după un curs fixat odată.

Resultatele acestor mĕsurĭ se pot vedé din următórele socotelĭ:

a) Venitul dărilor, aşezat în chipul cel maĭ moderat, câte 30 leĭ de familie, după noua catagrafie a crescut maĭ mult decât îndoit, şi în loc de 5,962,826 leĭ, aduce astăḑĭ Visterieĭ 14,474,331 leĭ.

b) Venitul antrepriselor de pe sare şi de pe vămĭ, cu tótă desfiinţarea vămeĭ din lăuntru şi alte uşurinţĭ, a sporit de 3 1/2 orĭ, şi în loc de 2,132,626 leĭ, alcătuesce astăḑĭ 7,325,136 leĭ.

Luând în privire că venitul Vistierieĭ intră astăḑĭ în monetă europénă, care are curs 25 % maĭ mult decât cea turcéscă, sporirea reală a venituluĭ de pe ocnele de sare şi de pe vămĭ, în comparaţie cu vremea de maĭ nainte, va fi de 4 1/3 de orĭ.

c) In privinţa cursuluĭ, Principatele, supuindu-se sistemeĭ monetare a Guvernuluĭ Turcesc, sufereaŭ pagube fórte marĭ, din necontenita scădere a valóreĭ intrinsece a moneteĭ turcescĭ. Pórta, saŭ însăşĭ, saŭ prin mijlocul bancherilor sĕĭ, schimba moneta europeană care umbla în Principate, trimeţênd aicĭ monetă turcéscă. Afară de paguba ce sufereaŭ Principatele din asemenea speculaţiĭ de 25 %, necontenita silnică schimbare a

[1]) Importul anterior era clasificat după *liuḑiĭ* din câte-va familiĭ, după combinaţiunile Ispravnicilor, cariĭ după cupiditatea lor, pe uniĭ *liuḑĭ* îĭ compuneaŭ din familiile cele maĭ avute, iar pe alţiĭ *liuḑĭ* din familiile cele maĭ sărace şi cu acest mod săraciĭ se ruinaŭ, plătind dărĭ exagerate, iar bogaţiĭ asemenea sufereaŭ de prestaţiunile nemĕsurate în folosul Ispravnicilor.

Digitized by Google

cursuluĭ din partea Guvernuluĭ Turcesc, strica mersul comerciuluĭ şi maĭ ales creditul; căcĭ capitaliştiĭ temêndu-se cu drept cuvînt de căderea cursuluĭ, nu puteaŭ întreprinde nicĭ o daraveră de banĭ, şi din causa acésta perderea era obştéscă. Dar când s'a hotărît ca veniturile să se primésca de Visterie în monetă europeană câte de 31 ½ leĭ galbenul, tóte încurcăturile s'aŭ risipit de la sine, moneta turcéscă după valórea eĭ întrinsecă în proporţie cu galbenul a scăḑut cu 25 % şi a contenit de a fi un mijloc de schimb moneteĭ europene; preţul mărfurilor şi al productelor se hotăra de acum după costul galbenilor, şi tóte afacerile bănescĭ ale Visterieĭ şi ale capitaliştilor particularĭ s'aŭ stabilit pe cursul adoptat al galbenilor.

Şi în deobşte veniturile aŭ sporit în aşa grad, în cât cu tóte cheltuelile pentru administraţiunea şi pentru aducerea la îndeplinire a nouelor instituţiunĭ, carĭ aveaŭ nevoe de cheltuelĭ marĭ, escedentele aŭ făcut putinciósă plata datoriilor.

Prin urmare datoria către Intendenţă a fost plătită fără întârḑiere.

Datoriile după chitanţe pentru luarea de producte s'aŭ revĕḑut şi s'aŭ încredinţat de Control şi de Comisia de lichidaţiune, şi în urmă s'aŭ plătit deplin. Chitanţele din partea autorităţilor locale, încredinţătóre despre isprava acesteĭ plăţĭ, s'aŭ trimis Ministruluĭ de răsboiŭ.

Din estractul socoteleĭ controluluĭ se vede, că veniturile şi cheltuelile aŭ alcătuit în leĭ:

Sub administraţiunea:		Venitur̆	Cheltuelĭ
Comiteluĭ Pahlen	la 1828	7,469,293	8,817,177
Imprumuturĭ	—	3,760,631	——
Generaluluĭ Jeltuhin	la 1829	12,230,721	13,269,977
Generaluluĭ-adiutant Kisseleff . . .	1830	18,279,990	12,996,584
	1831	20,879,497	14,392,713
	1832	23,540,102	20,271,705
	1833	22,270,481	22,154,397
Pe lângă acestea s'aŭ plătit datoriĭ pentru . . . . . 1828 şi 1829			7,681,052
Peste tot		108,430,717	99,583,608
Rest		—	8,847,109

Din acéstă sumă 5,129,300 leĭ 59 ½ aspri ca rest rĕmas în timpul Guvernuluĭ provisoriŭ rusesc, până la introducerea Regulamentuluĭ, s'aŭ întors în folosul Guvernuluĭ rusesc.

Cu introducerea Regulamentelor tóte veniturile Principatelor aŭ primit o destinaţie hotărîtă în obiectele stabilite prin Regulamente, şi Guvernuluĭ provisoriŭ rusesc, după sensul instrucţiunilor ce i s'aŭ dat de Minister, i-a rĕmas numaĭ privigherea superióră asupra mersuluĭ afacerilor, în aşteptarea numireĭ neîntârḑiate a Hospodarilor. Insă, fiind că, de altă parte, agitaţiile carĭ aŭ isbucnit în Orient prevesteaŭ nişte evenimente ce puteaŭ prelungi pentru un timp cârmuirea ruséscă în Principate, apoĭ pentru acéstă causă şi pentru a elibera tesaurul rusesc de orĭ ce cheltuelĭ la acéstă întâmplare, s'a supus încuviinţăreĭ Impĕrăteştĭ socotinţa că, dacă până la 1 Ianuarie 1832, Domniĭ nu vor fi aşezaţĭ, să se puie costul cârmuireĭ ruseştĭ în Principate şi cheltuelile estraordinare în comptul sumeĭ hotărîte de Regulamente pentru Hospodarĭ.

Acéstă socotinţă fiind învrednicită cu sancţiunea Impĕrătéscă, a dat putinţa de a se satisface în comptul sumeĭ menite pentru Domn, tóte cheltuelile trebuitóre pentru întreţinerea aicĭ a administraţiuneĭ nóstre, şi de a se împlini în aceiaşĭ vreme multe cheltuelĭ estraordinare atingătóre de mişcarea şi rĕmânerea armatelor în Principate. Pe lângă acésta în suma estraordinară se socoteşte la 1 Ianuarie 1834 asupra Vistieriilor 874,348 leĭ 22 parale.

Neatârnat de acésta, Principatele după convenţiunea specială înalt întărită, s'aŭ îndatorit ca în sarcina veniturilor lor, fără a îngreuia pe locuitorĭ, să producă în curs de şapte anĭ provisiunĭ pentru oştirĭ, pentru carĭ ele trebue să întrebuinteze pe fie-care an suma de aprópe 1,000,000 leĭ.

Digitized by Google

Cu tóte aceste în cassele Vistieriei a rĕmas un prisos la 1 Ianuarie 1834 pentru Moldova de . . . . . Leĭ 1,207,752
Pentru Valachia de . . . . . » 1,635,708
» 2,843,460

Dar, fiindcă cu ocasia agitaţiunilor din Turcia, veniturile pe anĭ 1832 şi 1833 de pe sarea vîndută comerciuluĭ turcesc, n'a putut intra la vreme, iar Guvernul a fost silit să recurgă la împrumuturĭ, apoĭ, spre plata procentelor şi a tuturor cheltuelilor eventuale, Visteria Valachieĭ va avé la 1 Ianuarie 1835 . . . . . Leĭ 1,443 979
Iar Visteria Moldoveĭ . . . . . » 1,207,752
Peste tot . . . . . » 2,651,731

Rĕmâne în deosebitele casse pe acea vreme:

Capitalul străjeĭ pămînteştĭ	Leĭ	666,066
Capitalul pentru facerea drumurilor	»	97,634
Capitalul instituţiilor de binefacere	»	522,000
Veniturile târgurilor	»	781,056
Averile nemişcătóre câştigate prin cumpĕrătură .	»	577,350
Peste tot	»	5,295,898

Prin acest chip Guvernul provisoriŭ, în cursul celor de pe urmă patru anĭ, plătind datoriĭ până la 7,681,215 leĭ, procurând Vistieriĭ Ruseştĭ aprópe 6,000,000 leĭ, rĕmase din economiĭ, a păstrat peste acestea în folosul ţĕreĭ maĭ bine de 5,000,000 leĭ.

Incheind acest capitol, nu e de prisos a lămuri, că în timpul petrecereĭ armatelor nóstre în acéstă ţară, s'aŭ întrebuinţat din veniturile acesteia (a ţĕreĭ) în folosul Guvernuluĭ nostru, cum se vede din socotelile controliceştĭ, 37,101,297 leĭ.

Furniturile de materialurĭ fără banĭ pentru armate, câştigurile din producte în contra costuluĭ actual, se urcă la . . . . . 35,861,849 leĭ.
Peste tot . . . 75,469,354 leĭ.

14. Indemnităţi.

La 1829 Maiestatea Sa Impĕratul a binevoit să ordone ca, spre a compensa pagubele suferite de locuitorĭ, să li se facă o uşurare la obştésca repartiţie a dărilor şi a contribuţiilor.

Acéstă mĕsură, până la intrarea Generaluluĭ-Adiutant Kisseleff în administraţiunea Principatelor rĕmânea neîndeplinită, atât din causa împrejurărilor răsboiuluĭ, cât şi din causa prósteĭ stărĭ a financelor.

In acest timp multe plângerĭ de ruine din causa răsboiuluĭ meritaŭ, după tótă dreptatea, luarea aminte a Guvernuluĭ.

In numĕrul obiectelor carĭ cereaŭ indemnisărĭ eraŭ:

1) Pădurile, brăcuite pe moşiĭ întregĭ în timpul aşezăreĭ în tabere a armateĭ; 2) case, ocupate de spitaluri militare de ciumaţĭ saŭ de deposite, şi apoĭ arse; 3) pagubele causate slujbaşilor moldovenĭ şi valachĭ în vreme când eĭ părăsind casele lor, espuindu-se invasieĭ turceştĭ, eraŭ întrebuinţaţĭ fără léfă la trimiterea transporturilor şi din osebite împrejurărĭ neatârnate de vroinţa lor, şi din necunoştinţa formelor, nu puteaŭ să lămuréscă unele neînsemnătóre nepotrivirĭ în socotelĭ.

Implinirea de asemenea lipsurĭ pe socotéla unor ómenĭ carĭ ne sacrificase şi ostenélă şi starea lor, ar fi putut să nască numaĭ nemulţumirĭ către Guvern, maĭ ales că unĭ din slujbaşĭ, în timpul îndeplinireĭ funcţiunilor, aŭ murit de ciumă, fără să aibă vremea de a lămuri compturile; iar în alte casurĭ se vedea lămurit că lipsurile resultase nu din risipirĭ premeditate; ci din deosebirea la cântărit şi din alte împrejurărĭ întâmplătóre.

Dorind să îndeplinéscă tóte aceste îndemnităţĭ (recompense) şi întregirĭ, fără cea maĭ mică participare a Visterieĭ ruseştĭ, Guvernul provisoriŭ s'a adresat la însăşĭ mijlócele ţĕreĭ.

Avênd în vedere rĕmăşiţele de fĕn şi de alte materialurĭ pregătite fără banĭ de

Digitized by Google

locuitorĭ, şi găsind că nu se pot restitui în datorita lor dréptă mĕsură, Preşedintele plenipotent a pus tóte aceste rĕmăşiturĭ în vîndare, şi banĭ produşĭ din vîndare, precum şi din alte de asemenea economiĭ, i-a destinat la indemnisărĭ:

1-iŭ pentru brăcuirĭ de pădurĭ; 2-lea pentru arderĭ de case; 3-lea pentru acoperirĭ de greşelĭ în socotelĭ şi 4-lea pentru ajutor persónelor carĭ suferise din împrejurările războiuluĭ.

Cu acest chip Inalta voinţă s'a adus la îndeplinire şi drépta indemnisare, cât a permis putinţa, s'a realisat fără sacrificiĭ din partea Vistieriei nóstre.

15. Partea judecătorésc̆ă.

Cunoscuta încurcătură a judecăţilor în acéstă ţară, şi lipsa de procedurĭ în afacerĭ de cercetărĭ civile şi criminale, neesperienţa judecătorilor şi defectuositătile legilor, carĭ se făcuse de Domn cu contradicţiĭ vederate, ca să-şĭ păstreze dreptul de interpretare, după propriile scopurĭ, tóte aceste cause aŭ silit pe Preşedintele plenipotent, chiar la începutul intrăreĭ sale în cârmuire, să hotarască înadins şi să declare, că în pricinĭ criminaliceştĭ, el nu-şĭ va permite să confirme hotărîrile la mórte, şi că în procesele civile, lăsând tribunalelor esistente judecata şi hotărîrea causelor, el va observa numaĭ îndeplinirea formelor prescrise de legĭ.

In acéstă ipotesă, spre a înlocui întărirea Domnéscă a hotărîrilor, s'aŭ compus Divanurĭ Domneştĭ dintre membriĭ Divanuluĭ judecătoresc şi un egal numĕr de boerĭ de clasa întêia, după pilda administraţiuneĭ din vremea Domnilor. Instituirea acestor Divanurĭ s'a învrednicit de confirmarea Impĕrătéscă şi a adus acel folos, că cu tóte întâmplările războiului şi îndelungata ocupaţiune cu trebile administrative, mersul judecăţilor n'a fost întrerupt.

Cu întroducerea Regulamentelor, partea judecătorésc̆ă a primit o formă basată, pre cât se póte pe principiĭ lămurite şi simple, precum despre acésta se va espune pe larg în partea a doua.

In locul nenumĕratuluĭ numĕr de felurite persóne slujbaşe, carĭ aveaŭ drept de judecăţĭ prin ţinuturĭ, tóte procesele judecătoreştĭ s'aŭ concentrat la un loc — la Tribunalul ţinutal.

De aicĭ causele trec în apel la Divanurile judecătoreştĭ şi în sfîrşit la Inaltul Divan.

După hotărîrea acestor treĭ instanţe procesul se sfârşeşte pentru totdauna. In cas de divergința Tribunalelor, afacerea se judecă definitiv în înaltul Divan de revisuire.

In privinţa întărireĭ hotărîrilor, Guvernul provisoriŭ, povăţuit de legile Regulamentuluĭ, a admis numaĭ o singură schimbare şi anume:

Ne cunoscênd limba pămînténa şi obiceiurile, carĭ aŭ aicĭ putere întocmaĭ ca şi legile, Preşedintele-plenipotent n'a putut lua asupra sa întărirea definitivă a hotărîrilor, lipsind pe părţĭ de a-şĭ dovedi în urmă drepturile lor, dacă ar avé dreptate întru acésta; şi dar, spre a nu lăsa nicĭ o bănuială către Guvernul provisoriŭ, s'a regulat prin lege a se puté esecuta hotărîrile pentru carĭ s'ar fi îndeplinit formele legale, cu drept însă de apel la viitorul Domn.

16. Partea criminalicéscă.

Partea criminalicéscă se găsea aicĭ în următórea stare:

Pricinile criminaliceştĭ se cercetaŭ şi se hotăraŭ la Departamentele criminaliceştĭ compuse din slujbaşĭ ignoranţĭ, lăsaţĭ cu lefĭ neînsemnate. Pentru cercetarea şi dovedirea vineĭ, se întrebuinţa un singur mijloc — tortura.

Pedepsele eraŭ statornicite şi pentru tâlharĭ şi pentru prădătorĭ în acelaşĭ grad, adică: trimiterea la grópa ocneĭ. Criminaliĭ ceĭ maĭ vajnicĭ se supuneaŭ la pedépsa cu mórte saŭ la tăiarea membrelor. Nicĭ o procedură nu esista pentru hotărîrile criminaliceştĭ, şi neorênduiala în acéstă parte era atât de mare, în cât în locul unuĭ vinovat se pedepsea altul.

Digitized by Google

Avênd atât de multe pricinĭ de judecat şi de executat în partea criminalicéscă, Guvernul Rusesc a luat următórele mĕsurĭ:

Compunerea Departamentuluĭ criminalicesc, înainte până la noua organisaţiune, a fost îmbunătăţită. Preşedinţiĭ s'aŭ numit boerĭ de clasa întâie, membriĭ, slujbaşĭ experimentaţĭ în acéstă ramură; lefile aŭ fost sporite în proporţie cu cele-lalte tribunale.

Tortura, pedépsa cu mórte şi tăiarea membrelor s'aŭ desfiinţat.

La pedepse s'a statornicit deosebirĭ: deliquenţiĭ dovediţĭ în vinovăţiĭ marĭ se trimeteaŭ la grópa ocneĭ, dovediţiĭ cu furtişagurĭ simple se trimeteaŭ la lucrările orăşenescĭ de la Giurgiu, unde spre acest sfârşit s'a construit înadins o închisóre.

Cu întroducerea Regulamentuluĭ, partea criminalicéscă a fost reformată, conform cu dispositiunile atingĕtóre de partea judecătoréscă.

Pe lângă aceste, spre a se aduce într'o stare sistematică legile şi obiceiurile în amândouĕ ramurile criminalicéscă şi civilă, s'aŭ orênduit într'adins Comisiĭ, carĭ în cursul anuluĭ 1833 aŭ isbutit să sfîrşéscă în Moldova Codul Civil, iar în Valachia Codul Criminalicesc, carĭ s'aŭ confirmat de Obşteştile obicĭnuite Adunărĭ.

In expunerea acţiuneĭ Guvernuluĭ provisoriŭ rusesc, atingĕtóre de administraţiunea ţĕriĭ, s'a vorbit despre nouele dispositiunĭ după Regulament, numaĭ în acele casurĭ, unde şirul dispositiunilor se atinge cu epoca reformeĭ din lăuntru. Iar însăşĭ alcătuirea Regulamentelor constituind un obiect atât de osebit cât şi important prin sine, se espune în deosebĭ în următórea parte a doua.

PARTEA A DOUA.

Despre reforma administraţieĭ din lăuntru a Principatelor.

1. Despre starea din lăuntru a administraţieĭ înaintea întroducereĭ Regulamentelor.

Reforma administraţieĭ din lăuntru, atât de importantă prin esenţa şi resultatele sale, a avut motivele eĭ importante, atât în constituirea internă a Principatelor, cât şi în scopurile politice ale Rusieĭ.

La începutul secoluluĭ trecut, Principatele trecênd de la starea feodală sub cârmuirea Domnilor, n'aveaŭ aprópe nicĭ o întocmire civilă, n'aveaŭ nicĭ chiar legĭ scrise, şi se cârmuiaŭ prin obiceiurĭ.

Domniĭ străinĭ numiţĭ pe un timp cât maĭ scurt, trebuiaŭ naturalmente să se ocupe nu atât de buna stare a ţĕreĭ, străine lor, pre cât de folósele lor propriĭ. Dacă în curgerea acesteĭ vremĭ s'aŭ întrodus óre carĭ instituţiunĭ, cum d. e. legile romane, însă de altă parte administraţiunea în de obşte înfăţişa un tabloŭ jalnic de neorênduelĭ şi de prevaricaţiunĭ.

Pentru a dovedi acésta este în destul să presentăm o scurtă ochire despre starea Principatelor în părţile de căpetenie, carĭ alcătuesc condiţiunea neapĕrată a orĭ-căreĭ societăţĭ civile bine organisate: apĕrarea siguranţeĭ persónelor şi a proprietăţilor şi starea administraţieĭ.

Siguranţa personală, particulară şi publică, era în competeţa Spătaruluĭ în Valachia şi a Hatmanuluĭ în Moldova. Mijlócele acestor administraţiunĭ poliţienescĭ se alcătuiaŭ dintr'un numĕr óre-care de ţĕranĭ, sub numele de *Catane*, care se găsiaŭ sub comanda unor slujbaşĭ specialĭ. Spătariĭ şi Hatmaniĭ căpătaŭ numirea lor de la Domnĭ pe sume marĭ de banĭ, se despăgubeaŭ apoĭ prin impositiunĭ de la subordinaţiĭ lor, carĭ neprimind de la Guvern nicĭ o léfă, trebuiaŭ să aibă recurs, naturalmente, la prevaricaţiiĭ, şi chiar la furtişagurĭ. Prin acésta se esplică răspândirea în tóte părţile de bande de tâlharĭ, carĭ îşĭ esercitaŭ activitatea fără frică sub influenţa slujbaşilor spătărescĭ saŭ hătmănescĭ, ba chiar şi în unire cu eĭ. Spre acésta a conlucrat maĭ ales instituţiunea *ţeciueleĭ*, adică dreptul pe o a ţecea parte din pradă în folosul străjeĭ spătărescĭ, strajă care protegiând brigandagiul, urma prin acésta, să priméscă folósele hotărîte pentru ea, ascunţênd pe hoţĭ, ca pe un instrument al profesiuneĭ sale vinovate.

Digitized by Google

Dreptul proprietăţeĭ era supus la aceiaşĭ sórte. Dacă o pricină trecea la instanţa cea maĭ înaltă, ea se hotăra acolo după placul Domnuluĭ, în unire cu câţĭ-va boerĭ saŭ simplu după porunca Domnuluĭ, cunoscută sub numele de *Chrisov* saŭ *Carte Domnéscă*. Dar rĕul cel maĭ mare, care distrugea dreptul de proprietate, era în obiceiul care supunea tóte pricinele la o nouă cercetare, la fie-care numire nouă de Domnĭ, carĭ daŭ hotărîrile după vederile lor personale. Cu asemenea chip averile treceaŭ de la un stăpân la altul, la fie-care schimbare de oblăduire; aŭ fost multe esemple că unul şi acelaşĭ Domn a dat voe să i se întórcă pricinĭ câte de douĕ şi de treĭ orĭ, după folósele ce se propuneaŭ de la aceeaşĭ saŭ de la cea-laltă parte. O asemenea nesiguranţă în proprietăţĭ a trebuit să convingă pe proprietarĭ despre trebuinţa de a-şĭ căuta mijlócele de esistenţă în sistemul obştesc al abusurilor; şi din acéstă causă, în locul ocupaţiunilor gospodărescĭ, eĭ se îndreptaŭ în căutarea de funcţiĭ şi în îmbogăţire prin apucăturĭ; şi ast-fel se făcură instrumente de prevaricaţiĭ. Industriaşiĭ şi în de obşte ómenĭ de clasa de mijloc, pentru a-şĭ păstra averile, trebuiaŭ să alerge la alte mijlóce; eĭ alergaŭ la supuşia străină şi treceaŭ sub atârnarea de Consulĭ. De aice aŭ resultat acele nenumĕrate neîndemânărĭ, carĭ aŭ lipsit Guvernul local de orĭ-ce influenţă în obiectul industrieĭ şi aŭ slăbit puterea sa în tótă activitatea atingătóre de administraţie.

Guvernul de obiceiŭ era întovărăşit de aceleaşĭ prevaricaţiĭ.

Domniĭ, în calitate de dispunătorĭ principalĭ aĭ veniturilor ţĕreĭ, le deturnaŭ maĭ adese orĭ în folosul lor, aşa în cât abea a treia parte remânea pentru neapĕratele trebuinţe ale ocârmuireĭ. Afară de acésta, eĭ aŭ adus în obiceiŭ schimbarea slujbaşilor în fie-care an, şi distribuirea funcţiunilor pe sume marĭ de banĭ. Făcênd ast-fel un fel de antreprisă din administraţie, Domniĭ eraŭ datorĭ să-ĭ susţie învoind orĭ ce mituirĭ de la popor; pentru că, cu cât maĭ mult lăsaŭ libertate prevaricaţiunilor, cu atâta maĭ mult puteaŭ să câştige din distribuţiunea posturilor. Marile izvóre ale prevaricaţiunilor eraŭ luarea de birurĭ şi împlinirea de contribuţiĭ; în casul întâiŭ repartiţia birurilor atârna de la cercetarea şi placul Ispravnicilor; prin îndeplinirea de óre-carĭ ruşfeturĭ personale, Ispravniciĭ le aruncaŭ asupra fie-căruĭ sat deosebit, apoĭ sileaŭ satele să se rescumpere, impuind în sfârşit împlinirea asupra acelor obştimĭ, carĭ eraŭ în stare să satisfacă aviditatea lor.

Nemulţumindu-se cu atâta, Guvernul născocea noue imposite pe vite, pe vin, pe albine şi pe alte obiecte. Implinirea se încredinţa la ómenĭ cunoscuţĭ prin caracterul lor de aviditate şi carĭ, sub influenţa Domnilor şi a boerilor celor marĭ, storceaŭ de pretutindenea cele maĭ grele apucăturĭ [1]). Plângerile locuitorilor în acest obiect rămâneaŭ fără nicĭ o consideraţie, pentru că orĭ ce îngrădire a împlinitorilor ar fi fost contrarie vederilor Guvernuluĭ.

Domniĭ însă, întinḑênd până la aşa grad abusurile, eraŭ datorĭ să dea óre-carĭ folosurĭ boerilor, ca să aibă influenţă asupra lor. Aceste folosurĭ constituiaŭ o nouă serie de prevaricaţiunĭ.

Sub pretext de *ajutor pentru lucrarea pămînturilor boereşti*, Domniĭ le acordaŭ *posluşnicĭ* dintre ţĕranĭ, scutiţĭ de orĭ ce dare. Pe lângă acésta eĭ aŭ destinat în folosul boerilor, un numĕr însemnat de ómenĭ sub denumirea de *scutelnicĭ*, carĭ eraŭ datorĭ să plătéscă boerilor de la 500 până la 100 leĭ de familie. Aceste douĕ destinaţiunĭ aŭ lipsit Visteria de venitul de la maĭ mult de 100,000 familiĭ, carĭ compuneaŭ a patra parte din tótă populaţia.

In aşa împrejurare, drepturile sătenilor în relaţiunile cu proprietarĭ de moşiĭ, se strâmtoraŭ gradat prin sporirea contribuţiunilor şi în sfârşit prin îngrădirea mijlócelor de a se puté strămuta de pe o moşie pe alta. Ast-fel starea ţĕranilor a devenit aprópe *robie*.

Cu asemenea chip, Domniĭ şi câţĭ-va boerĭ, carĭ compuneaŭ Guvernul, dispuneaŭ în folosul lor de tóte stările obşteştĭ şi particulare. Clasa de mijloc şi cultivatorĭ de pă-

---

1) Venitul de pe acéstă dare în folosul Visterieĭ în Valachia se urca la 400,000 leĭ pe an. In timpul revisuireĭ Comisiunilor cercetătóre numaĭ în Valachia mică s'aŭ descoperit în acest paragraf aprópe 900,000 leĭ împliniţĭ în contra legeĭ, în folosul otcupciculuĭ (antreprenoruluĭ).

Digitized by Google

mînt, robiţĭ prin acţiunile prevaricatóre ale înalteĭ aristocraţiĭ, eraŭ aruncaţĭ în sărăcie şi în ignoranţă; nicĭ o instituţie binefăcĕtóre, nicĭ pentru industrie, nicĭ pentru educaţiune, nu s'a arĕtat în acéstă epocă de activitate generală; şi o ţară atât de bogată prin producţiunile natureĭ înfăţişa spectacolul uneĭ împustierĭ peste tot locul.

O aşa stare de cârmuire, deşteptând obştésca supĕrare a poporuluĭ, a fost adeseorĭ causă de resculărĭ avênd de scop dărâmarea sistemeĭ unuĭ Guvern prevaricator. In timpurile din urmă, şi anume la 1821, la glasul luĭ Vladimirescu, om din popor, aprópe 17,000 locuitorĭ înarmaţĭ, s'aŭ adunat spre a desfiinţa drepturile claseĭ boerescĭ, şi aŭ produs marĭ neorênduelĭ şi siluirĭ, în cea maĭ mare parte a Valachieĭ şi chiar în capitală.

2. Mĕsurĭ pentru reformarea administraţiei din lăuntru.

Curtea Imperială a Rusieĭ, întorcênd privirea eĭ asupra uneĭ asemene stărĭ ticălóse a Principatelor, şi conform cu dorinţa esprimată de unĭĭ din boerĭ, a păşit către mĕsurĭ hotărîtóre de reforma administraţieĭ din lăuntru, pentru care Ministerul nostru, încă din epoca tractatuluĭ de Kainargi, a întrebuinţat necontenit silinţele sale. Convenţiunea de la Akerman din 1826 a stabilit mĕsurile positive pentru îndeplinirea acesteĭ reforme, şi comisiile înfiinţate în amândouĕ Principatele, aŭ trebuit să se ocupe fără întârdiere cu redactarea nouluĭ Regulament. Dar cu intrarea armatelor nóstre la 1828 în Principate, Guvernul provisoriŭ rusesc n'a găsit nicĭ măcar pregătirĭ întru acésta.

La 1828 Ministerul, folosindu-se de ocupaţiunea Principatelor cu armatele nóstre, a întrebuinţat tóte silinţele, ca în timpul Guvernuluĭ rusesc provisoriŭ, să desăvârşéscă propusa reorganisaţie, ca o afacere neapĕrată pentru buna stare a uneĭ ţĕrĭ megieşite cu noĭ, şi ca o mĕsură care întărea temelia influenţeĭ nóstre politice asupra Orientuluĭ. Indemnat de vederĭ atât de înalte spre folosul şi spre gloria Rusieĭ, Vice-Cancelarul Comitele Nesselrode, a mijlocit Inalta autorisaţie după care Secretarul de Stat Daşcoff a fost trimis în Principate, ca conformându-se cu starea lucrurilor în ţară, să schiţeze un proiect de instrucţiĭ pentru alcătuirea Regulamentelor.

Acest proiect, basat pe adevĕrata stare a împrejurărilor locale, cuprinzênd tóte părţile reorganisaţieĭ din lăuntru, s'a învrednicit de Inalta întărire, şi în Iunie 1829 a fost dat fostuluĭ Preşedinte-Plenipotent, General Jeltuhin spre a alcătui dintre boeriĭ localĭ Comisiĭ, şi printr'însele lucrărĭ pregătitóre pentru Regulamentele Organice, ca în urmă să le supuie la cercetarea Obşteştilor Adunărĭ.

Generalul adiutant Kisseleff, intrând în cârmuirea Principatelor la Novembrie 1829, a găsit lucrările acestor Comisiĭ într'o stare neîndestulătóre. Nicĭ măcar un capitol important, relativ la organisare, nu fusese lucrat, şi afacerea în de obşte sta în nemişcare.

Neatribuind acéstă nelucrare lipseĭ de activitate a membrilor aleşĭ aĭ Comisieĭ, Preşedintele-Plenipotent a observat că pricina acesteĭ trăgănărĭ era lipsa generală de simpatie a boerilor către noua reformă.

O asemene neaşteptată împotrivire a voinţeĭ obşteştĭ cu dorinţele atât de des declarate Ministeriuluĭ, a necesitat să se caute adevĕratele pricinĭ, carĭ ţineaŭ în loc îndeplinirea uneĭ afacerĭ atât de folositóre.

Intorcênd tótă luarea sa aminte asupra acesteĭ împrejurărĭ, Guvernul provisoriŭ rusesc s'a încredinţat, că boeriĭ carĭ solicitase reformele aŭ avut în vedere îngrădirea putereĭ Domnilor, dar nicĭ o dată nu şi-aŭ închipuit, că acéstă reformă, stârpind rĕul în privinţa putereĭ Domnilor, ar puté să se atingă de sistema prevaricatóre a proprielor lor folóse, basate pe folósele de pe scutelnicĭ, de pe poslușnicĭ, de pe felurite asupritóre otcupurĭ şi dabile,—folóse carĭ în lipsă de o bună gospodărie, constituiaŭ singurul mijloc de esistenţă a claseĭ boerescĭ.

In aşa relaţie a boerilor către noua reformă, să fi aşteptat o sinceră conlucrare din partea lor, ar fi fost a se aştepta la renunţarea lor proprie de la drepturĭ, pe carĭ eĭ, din contra, urmaŭ să le apere cu tóte mijlócele putincióse. Conlucrarea, în aceste împrejurărĭ, a Cleruluĭ era de asemenea de neaşteptat; folosindu-se de multe drepturĭ, câştigate sub cârmuirea Domnilor, Cleiul se temea să le pérdă.

Digitized by Google

Intr'o asemenea stare se găseaŭ Principatele, când urma să se desfiinţeze obiceiurile uneĭ cârmuirĭ prevaricatóre, şi să se formeze o întocmire civilă (cetăţenéscă) într'un popor duşman pentru orĭ-ce rênduială.

Folosindu-se de însemnătatea vederilor Ministeriuluĭ şi simţind tótă neapĕrata trebuinţă de a se desăvârşi propusa reformă spre bună stare a ţĕriĭ, — Preşedintele-Plenipotent a luat personal asupra sa, să fie părtaş la lucrările Comisieĭ; dar pe când el grăbea acéstă lucrare pregătitóre, i se impunea o muncă mult maĭ mare : să înduplece opiniunea publică în folosul nouelor Regulamente.

In acest scop s'a procedat la óre-carĭ punerĭ la cale fórte importante, carĭ urmaŭ să intre în cercul propuseĭ reforme, ca prin acest chip, slăbind sistema de prevaricaţiĭ de maĭ nainte, să pregătéscă treptat tóte clasele pentru noua stare de lucrurĭ. Formarea străjeĭ pământescĭ şi desfiinţarea vămeĭ din lăuntru, a impositelor indirecte şi cele-lalte, aŭ adus dorita îmbunătăţire. Infiinţarea armateĭ pământescĭ, deschinḑênd o carieră onorabilă de serviciŭ. pentru clasa boerésca, ĭ-a dat o deplină înţelegere despre utilitatea noueĭ rênduelĭ. Prin desfiinţarea dărilor indirecte, Preşedintele-Plenipotent, dând modelul unuĭ Guvern neinteresat care face sacrificiĭ pentru binele obştesc, se credea în drept să aştepte, spre răsplată pentru acésta, conlucrarea din inimă a boerilor. Aceste mĕsurĭ şi în deobşte feluritele îmbunătăţirĭ în administraţie aŭ câştigat în curênd Guvernuluĭ provisoriŭ rusesc încrederea, şi ast-fel el a putut acum să urmeze lucrarea începută cu un succes sigur.

Rămăsese să învingă greutăţile parţiale, de şi marĭ, carĭ resultaŭ din desfiinţarea multor privilegiĭ abusive ale claseĭ boerescĭ. Preşedintele-Plenipotent a pus tóte silinţele ca să înlăture aceste greutăţĭ prin conciliarea posibilă a folóselor particulare cu folosul obştesc; in orĭ-ce cas, respectând drepturile legale, el nu scăpă din vedere mĕsurile de prudenţă acolo unde nouele instituţiunĭ puteaŭ să se atingă de drepturile Porţeĭ şi de folósele câştigate, în temeiul tractatelor, de puterile Europeĭ.

Impăcând ast-fel osebitele relaţiĭ cu vederile Ministeriuluĭ, Guvernul provisoriŭ a isbutit să desăvârşéscă în câte-va lunĭ alcătuirea Regulamentelor pentru ambele Principate. In luna luĭ Maiŭ 1830 ele aŭ fost presentate la observaţiunea prealabilă a Ministeriuluĭ nostru; iar la 1831 ele aŭ căpătat întărirea Obşteştilor Adunărĭ şi s'aŭ pus în lucrare în Valachia la 1 Iulie 1831, iar în Moldova la 1 Ianuarie 1832.

In următorul paragraf se espune esenţa nouelor Regulamente, cu acele îndeplinirĭ, carĭ s'aŭ făcut de Obşteştile Adunărĭ pentru neapĕrata desvoltare a maĭ multor dispositiunĭ obşteştĭ.

3. Despre esenţa Regulamentuluĭ.

După dispositiunea tractatuluĭ de Adrianopole, ca Domniĭ să fie aleşĭ dintre boeriĭ pământenĭ, Regulamentul statornicește regula acesteĭ alegerĭ; spre acest sfêrşit se stabilesc Adunărĭ extraordinare compuse în Valachia din 190 iar in Moldova din 132 membri, şi anume: 1) din Mitropolitul şi Episcopiĭ eparchioţĭ; 2) din boeriĭ de starea întâia şi a doua proprietarĭ de averĭ nemişcătóre; 3) din deputaţiĭ ţinuturilor dintre proprietariĭ localĭ; 4) din deputaţiĭ oraşelor din clasa neguţătorilor.

După acésta se organiséză formarea părţeĭ legislative. Spre acest sfêrşit se orênduesc Adunărĭ obicĭnuite în Valachia din 43, iar în Moldova din 34 membri aleşĭ dintre înaltul cler, dintre boerĭ prin alegerea claseĭ boerescĭ şi dintre deputaţiĭ ţinutalĭ aleşĭ din proprietariĭ localĭ. Obşteştile obicĭnuite Adunărĭ se convócă la sfârşitul fie-căruĭ an, cercetéză şi încuviinţéză proiectele de legĭ noue; verifică compturile osebitelor ramurĭ ale administraţiuneĭ şi maĭ ales ale părţeĭ financiare. Ele cercetéză budgetele pe anul viitor şi le supun la întărirea Domnuluĭ. In cas când dă peste prevaricaţiĭ, obicĭnuita Adunare aduce acésta la cunoştinţa Domnuluĭ, spre a trage pe vinovaţĭ la rĕspundere. Adunarea maĭ póte să comunice cererile şi plângerile locuitorilor şi în de obşte despre orĭ-ce obiecte atingĕtóre de folosul obştesc.

Digitized by Google

Partea administrativă se încredinţéză la Consilii, sub preşedinţa boerilor de clasa întâie, dintre cârmuitorii Departamentelor. Afacerile în curs, în partea executivă, se hotăresc prin compunerea ordinară a Consiliului (Sfatului) din Preşedinte, Vornicul trebilor din lăuntru, Vistierul şi Postelnicul; la împrejurări importante se face o întrunire extraordinară, la care se învită şi cârmuitorii celor-lalte Departamente, precum Logofeţii dreptăţii şi ai trebilor bisericeşti, şeful străjei pământeşti şi marele controlor. Hotărîrile Sfatului se aduc la îndeplinire după întărirea Domnilor.

Formarea administraţiei din lăuntru în părţile sale, se hotărăşte în următorul chip:

Departamentul trebilor din lăuntru are în căderea sa: *a*) poliţia, *b*) instituţiile apărătóre salubrităţii publice, şi *c*) partea gospodărésca (economică).

Administraţia poliţiei esenţial în partea esecutivă o îndeplinesc în Capitale *Agii*, în ţinuturi *Ispravnicii*, cari aŭ de subordonaţi pe poliţai prin oraşe şi pe subispravnici (privighetori) prin plăşi; partea împlinitóre, coprinzênd în sine inspecţiunea închisorilor şi a caselor de corecţiune, este încredinţată Vorniculuĭ de închisori.

Pentru paza liniştei din lăuntru şi a bunei rênduelĭ, Regulamentul înfiinţéză un corp de Dorobanţi, care se împărţeste în cătime analógă pe la tóte posturile poliţienescĭ şi la administraţia închisorilor.

Instituţiunile pentru paza sănătăţii publice sunt: Comitetele de carantină, cari pe de o parte priveghiază linia carantinelor de pe Dunăre, iar pe de alta se îngrijesc despre buna stare sanitară în ţară, prin mijlocirea administraţiilor medicale şi prin medicii rênduiţi pe la oraşe.

Partea gospodărésca (economică) o alcătuesc: 1) Comitetul de construcţiuni care se ocupă de zidirile publice şi de construirea drumurilor şi a podurilor; 2) Magasiile de reservă pentru asigurarea îndestulărei locuitorilor; 3) Cârmuirea orăşenéscă încredinţată eforiilor, cari în temeiul regulamentelor orăşenescĭ, folosindu-se de venituri hotărîte, aŭ în căderea lor rênduiala oraşelor în tóte părţile gospodăriei; şi în sfîrşit 4) Aşezămîntul despre ţărani. In acéstă privinţă Regulamentul hotăresce drepturile şi îndatoririle sătenilor către Guvern şi în deosebi către proprietari.

In casul întâiŭ, fiind că tóte dările în natură, afară de facerea drumurilor, s'aŭ desfiinţat, apoi obştile satelor, pentru îndeplinirea feluritelor trebuinţe ale pământuluĭ sunt datóre să aibă propriile lor *cutii sătesci*, depuind în ele câte trei lei de familie pe an. In socotéla acestor cutii trebue să se execute tóte poruncile şi sarcinele cari sunt aşezate pe sate.

In relaţiunea către proprietarii de moşii, mai nainte de tóte se hotărăşte libertatea ţăranilor de a se strămuta de pe o moşie la alta şi chiar la oraşe.

Indatoririle ţăranilor s'aŭ mărginit prin analogie cu cătimea de pământ ce se cuvine fie-căreĭ familii.

Luând în sémă valórea productelor ce póte resulta de pe partea de pământ ce se dă locuitoruluĭ, se socotesce din acésta: 1. Darea către Visterie; 2. Întreţinerea ţăranuluĭ şi a familieĭ sale şi nutreţul vitelor sale; restul venituluĭ se hotăraşte în folosul proprietaruluĭ, aşa că ţăranul, în loc de banĭ, să plătéscă după analogia muncei, socotind pentru un an câte 12 ţile de lucru.

Apoi rênduiala în folosul boerilor de poslușnicĭ şi scutelnicĭ s'a desfiinţat şi ómeniĭ cari alcătuiaŭ aceste douĕ clase, intrară în sistemul obştesc al contribuabililor. Spre îndemnisare pentru acésta, se rêndueşte proprietarilor acestuĭ drept un fel de pensie care în Moldova se urcă peste tot până la un milion, iar în Valachia până la un milion şi jumĕtate leĭ.

Cârmuirea institutelor de binefacere şi a şcólelor face obiectul îndatoririĭ în Valachia a Departamentuluĭ trebilor bisericeşti, iar în Moldova a Comitetuluĭ Central subordinat Logofĕtuluĭ trebilor din lăuntru.

In acéstă privinţă Regulamentul statornicesce:

Digitized by Google

1) Infiinţarea de şcolĭ începetóre prin târgurile judeţelor şi de şcolĭ centrale prin capitale; mijlócele pentru întreţinerea acestora şi regula predăreĭ sciinţelor;

2) Infiinţarea şi întreţinerea spitalelor;

3) Privigherea asupra casselor de ajutorul săracilor şi asupra încăperilor spitalelor. Acestuiaşĭ Departament se încredinţéză administraţia averilor mânăstirescĭ şi primirea de la acestea a veniturilor hotărîte pentru ajutorul aşezămintelor de bine-facere.

Hotărînd în acest chip o parte din veniturile mânăstirescĭ pentru obiecte de trebuinţe obşteştĭ, Regulamentul maĭ pune încă în sarcina administraţieĭ bisericescĭ înfiinţarea a treĭ Seminariĭ, pentru formarea tinerimeĭ, aparţinênd la clasa duhovnicéscă.

In privinţa Departamentuluĭ financelor, Regulamentul statornicește maĭ întâiŭ o nouă sistemă financiară, şi al doilea legile despre comerciŭ.

1) Legea financiară, desfiinţând tóte impositele indirecte după producţiunile satelor şi luările în natură, hotărăşte o dare obştéscă pe cap câte treĭ-ḑecĭ leĭ de familie pe an.

Meseriaşiĭ trebue să plătéscă pentru patentă: clasa întâia 90 leĭ şi clasa a doua 50 leĭ.

Neguţătoriĭ se claséză în treĭ clase, după întinderea comerciuluĭ, şi plătesc patente: clasa întâiŭ 240 leĭ, clasa a doua 120 leĭ, clasa a treia 60 leĭ pe an.

Maĭ departe urméză venitul de pe otcupurile: săreĭ, vămeĭ, pescărieĭ şi exportaţia productelor.

Cheltuelile se împărţesc pe paragrafe şi se hotărăsc prin budgete: *a)* pentru întreţinerea Domnuluĭ; *b)* pentru administraţia ţĕriĭ; *c)* pentru instituţiunĭ asigurătóre liniştieĭ obşteştĭ; *d)* pentru aşezăminte de binefacere.

Tóte veniturile indirecte ale funcţionarilor se desfiinţéză. Apoĭ se hotărăşte modul de perceperea veniturilor şi regule pentru comptabilitatea Statuluĭ.

2) In obiectul comerciuluĭ, tóte dările de pe industria satelor în lăuntrul Principatelor se desfiinţéză.

Exportaţia productelor peste hotar se lasă liberă, cu o singură îngrădire când Guvernul va găsi de trebuinţă, în cas de nerodire, să oprésca exportaţia productelor.

Pentru asigurarea esactităţeĭ mişcăreĭ sumelor în tóte ramurile administraţieĭ, Regulamentul a înfiinţat controlul, care, revisuind după Regulamentele obşteştĭ controliceştĭ, condicele de venitură şi de cheltuelĭ, compune pe fie-care an compturĭ generale, pentru a le presenta la cercetarea Obşteşteĭ obicĭnuiteĭ Adunărĭ, şi în acelaşĭ timp pentru a raporta Domnuluĭ despre lipsurile carĭ în urma verificăreĭ rĕmân a se împlini.

In privinţa părţeĭ judecătorescĭ, Regulamentul despărţind'o de partea executivă, înfiinţéză treĭ instanţe.

La cea d'întâiŭ (Tribunalele de judeţe) se încep tóte procesele civile, comerciale şi penale, şi hotărîrile se aduc la îndeplinire, dacă valórea causeĭ nu trece peste 1,500 leĭ.

Causele carĭ trec peste acéstă valóre, trec în apel în a doua instanţă: cele civile la Divanul judecătoresc, cele comerciale la Tribunalul de comerciŭ şi cele criminale la Departamentul criminalicesc.

A treia instanţă, Inaltele Divanurĭ, hotărăsc causele de orĭ-ce natură definitiv şi supun hotărîrile lor prin Logofĕtul Justiţieĭ la întărirea Domnuluĭ. Domnul, neavênd drept de a judeca, are puterea, în cas când s'a făcut nedréptă aplicaţie a legeĭ, să întórcă afacerea spre revisuire; în Moldova, la Divanul Domnesc, în Valachia, la Inaltul Divan de revisuire.

Pricinele, odată hotărîte după formele statornicite, nu maĭ pot fi supuse uneĭ alte cercetărĭ, şi rĕmân pentru totdeauna neatinse.

Maĭ departe se hotărăsc regulele procedureĭ, îndatoririle Logofĕtuluĭ Justiţieĭ şi ale procurorilor subordinaţĭ luĭ, pentru observarea drepteĭ hotărîrĭ a causelor, păzirea formelor şi cele-lalte.

Pentru împuţinarea proceselor, carĭ isbucnesc din causa necontenitelor gâlcevĭ de moşiĭ, se statorniceşte o obştéscă specială hotărnicie a moşiilor în amêndouĕ Principatele, care se va pune în lucrare prin comisiĭ speciale de hotărnicie.

Digitized by Google

In sfârşit Regulamentul înfiinţéză instituţiunea străjeĭ pământescĭ, a căreĭ formare, compunere şi îndatoririĭ s'aŭ expus cu deamĕnuntul în partea I, secţiunea VII.

O asemenea reformă a Principatelor, îmbrăţişând tóte părţile administraţiuneĭ lor din lăuntru, tóte drepturile personale, de la Inaltul Cârmuitor până la ţĕran, înfăţişéză o transformare generală, pentru care poporul a stăruit din vechĭ, şi care atât de des s'a reînoit prin resculărĭ şi prin priveliştĭ sângeróse fără nicĭ un resultat bun. Dacă Guvernul provisoriŭ rusesc a isbutit să îndeplinéscă acéstă reformă în linişte, el a ajuns la acésta prin respectul straşnic al drepturilor personale, prin drépta repartiţie a prerogativelor civile, ne asuprind nicĭ o clasă în folosul alteia, şi a desfiinţat numaĭ acele privilegiĭ parţiale, care fiind introduse prin abus, rĕsturnaŭ buna stare obştéscă. Experienţa de treĭ anĭ aĭ existenţeĭ Regulamentelor a dat dreptate cu deplinătate acestor principiĭ; desvoltarea cu succes a nouĕlor instituţiunĭ, obştésca îmbunătăţire a tutulor claselor sunt doveḑĭ întru acésta. Acum se cuvine viitoruluĭ Guvern să se ţie cu severitate de legile fundamentale ale Regulamentuluĭ şi să păzéscă sfinţenia lor, ca un gaj al buneĭ stărĭ obşteştĭ. Alt-fel orĭ-ce deviaţie către starea de lucruri de maĭ înainte póte aduce resultate păgubitóre pentru ţară.

Conclusiune.

In aceste consistă dispoşiţiunile atingĕtóre de administraţia Principatelor în curs de patru anĭ: lucrarea ciumeĭ împustietóre s'a stêrpit; buna stare s'a asigurat înăuntru prin instituirea uneĭ administraţiĭ medicale, în afară prin înfiinţarea linieĭ de carantină care formézĕ un lanţ neîntrerupt cu carantinele statornicite în Europa.

Răsbóiele s'aŭ curmat; liniştea din lăuntru şi neatingerea hotarelor s'a încunjurat prin instituţiĭ îndestulătóre poliţienescĭ, şi prin formarea armateĭ pământescĭ.

Drumurile, podurile şi postele s'aŭ construit. Oraşele aŭ primit instituţiunile lor municipale: regularea brudineĭ [1]), scurgerea bălţilor, luminarea uliţilor, introducerea instrumentelor de pompierie, construcţiunea de închisorĭ şi în sfêrşit aşezarea de capitaluri orăşenescĭ însemnătóre, sunt resultate ale acesteĭ noue reforme.

Administraţia părţeĭ duhovniceştĭ a luat o rênduială cuviinciósă; o mare parte din veniturile mânăstirilor merge la nevoĭ obştescĭ şi la înfiinţare de Seminariĭ.

Săraciĭ şi bolnaviĭ găsesc adăpost în aşezămintele de binefacere. Tinerimea găseşte mijlóce de educaţie în şcólele patrieĭ sale.

Bogăţiile naturale ale ţĕriĭ s'aŭ cercetat şi aŭ înfăţişat noue isvóre pentru activitate şi pentru industriĭ. Starea claseĭ sătenilor s'a îmbunătăţit, abusurile s'aŭ stîrpit, dările s'aŭ micşorat, îndestularea obştéscă se asiguréză prin înfiinţarea de magasiĭ de reservă.

Industria a primit tótă îmbunătăţirea putinciósă şi totă protecţiunea; organisaţiunea porturilor, stabilirea unuĭ curs îndatoritor pentru monetă, libertatea comerciuluĭ, înmulţesc economiile producţiunilor, şi ţara câştigă maĭ folóse în comerciul sĕŭ cu străinătatea.

Veniturile s'aŭ sporit întreit şi aŭ dat putinţa de a satisface tóte trebuinţele ţĕreĭ, de a plăti datoriile carĭ se urcaŭ la 7,600,000 leĭ, de a da în folosul hasnaleĭ ruseştĭ aprópe şése milióne, şi de a lăsa încă în folosul ţĕreĭ economiĭ, din osebitele părţĭ ale administraţieĭ de peste cincĭ milióne leĭ.

Partea judecătoréscă şi partea criminalicéscă aŭ primit orênduiala cuviinciósă, rămâne numaĭ să dorim maĭ multă experienţă şi maĭ multe cunoştinţe pentru judecătorĭ, lucru ce acum, din causa próspeteĭ organisaţiunĭ, nu se póte încă cere, dar care se va face cu vreme. Intr'aceste, statornicirea de forme şi de procedurĭ, alcătuirea Codicilor civil, penal şi comercial slujesc de povăţuire spre a asigura dreptăţile celor ce cer dreptate.

In sfêrşit ţara, chemată la existenţa politică prin lucrarea binefăcĕtóre a tracta-

---

1) Brudina se numeşte taxa ce se plăteşte la trecerea podurilor.

Digitized by Google

tuluĭ de la Adrianopole, capĕtă o existenţă civilă, întemeiată pe principiile puternice ale Regulamentuluĭ. Silinţele în curs de mulţĭ anĭ şi cu statornicie ale Ministeriuluĭ nostru sunt încununate în curs de câte-va lunĭ cu progresele cele maĭ fericite, şi poporul până acum strein de orĭ-ce regulă civilă, recunóşte cu recunoştinţă preţul nouĕlor aşezăminte, dăruite prin solicitudinea Augustuluĭ Protector al acestor ţĕrĭ.

Acéstă epocă, atât de importantă pentru aceste douĕ provinciĭ, va sluji de nouă dovadă că nu prin vijeliósele cereriĭ ale poporuluĭ se dobândeşte obştésca prosperitate, ci prin o autoritate înaltă, nepărtinitóre, care singură póte să cumpănéscă cu dreptate, drepturile osebitelor clase, şi să întăréscă buna stare a poporuluĭ pe legĭ puternice şi conforme cu obşteştile trebuinţe şi folosurĭ.

T. Codrescu, Uricarul. Vol. IX, pag. 396—432 şi X, pag. 283—297.—Originalul rusesc se află publicat în Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 119—145.

CCCXIV.

Mesagiul Generaluluĭ Kisseleff la deschiderea Obşteştiĭ Adunărĭ, în care arată îmbunătăţirile făcute de la întroducerea Regulamentuluĭ Organic şi supune la desbaterea Adunăriĭ maĭ multe proiecte ca: recrutarea miliţieĭ; întocmirea unor taxe la trecătórea drumurilor marĭ; organisarea carantinelor; examinarea condiceĭ penale şi ocârmuirea averilor mânăstirilor închinate. 1834, 10 Ianuarie.

Obicinuiteĭ Obşteştiĭ Adunărĭ a Principatuluĭ Valahieĭ.

Deschiḑêndu-se astăḑĭ pentru al treilea óră obicĭnuita obştésca Adunare potrivit cu Art. 50 a Regulamentuluĭ Organic, eŭ am adevĕrată bucurie de a găsi acest prilej care de iznóvă Vĕ înpreună Domnilor, întru acest locaş spre a mĕ bucura cu Dumné-vóstră de înaintările ce neîncetat face ţara pe drumul înbunătăţirilor care îl străbate de sunt acum treĭ anĭ.

Stăpânirea încredinţată de buna petrecere care izvoreşte din nouele întocmirĭ pentru tóte stările locuitorilor şi ajutorată fiind de rîvna şi cunoştinţele Dumné-Vóstră, aŭ dobîndit întru ale sale lucrărĭ noue isprăvĭ pentru care astăḑĭ iarăşĭ cu mulţumire vin a da Dumné-Vóstră ale sale încredinţărĭ.

Osebitele ştiinţe pe care marele Dvornic din lăuntru este însărcinat a Vĕ înfăţoşa vĕ vor da mijlocul de a judeca înbunătăţirile ce privesc la acéstă ramură a administraţieĭ.

Deplina săvîrşire a mĕsurelor regulate asupra magasielor de îndestulare asiguréză în viitorime bunătăţile acestuĭ tolositor aşezămînt, după cum veţĭ puté lua destoinică încredinţare din arĕtarea cătăţimiĭ producturilor ce s'aŭ depus în magasinele de reservă în curgerea acestor după urmă treĭ anĭ, însumând peste tot chile 102,557, care înpărţindu-se pe 258,624 familiĭ ce alcătuesc populaţia ţĕrănéscă, vine de fieşcare familie a avé hrana asigurată pentru 53 ḑile.

Mĕsurile de sănătate despre Dunăre s'aŭ adus întru desăvîrşire prin nouĕ şi însemnătóre clădirĭ, precum carantina de la Călăraşĭ, care zidindu-se acum de curênd după un plan potrivit cu sfîrşitul întocmireĭ sale, va sluji pe viitorime de izvod pentru asemenea zidirĭ. Clădirea acesteĭ carantine s'aŭ săvîrşit cu suma de leĭ 350,000 ce s'aŭ căpătuit din iconomiele făcute chiar din bugetul carantinelor fără să se fi pricinuit vre o altă osebită cheltuială.

Digitized by Google

Străşnicia cu care astăḑĭ se săvîrşeşte slujba carantinéscă, ne-aŭ dat prilej de a cere şi dobândi spre interesul negoţuluĭ ca sorocul carantinesc în lazareturile Prutuluĭ să rĕmâe numaĭ de patru ḑile.

Simţitórele înbunătăţirĭ ce aŭ luat închisorile şi temniţele Statuluĭ, între care maĭ cu osebire se póte arĕta cea de la Giurgiu, ce din noŭ s'aŭ clădit după un plan regulat, înlesnesc din ḑi în ḑi mijlócele de a se aduce vinovaţiĭ la pocăinţă, dându-li se pe de o parte ajutórele cerute de omenire, iar pe de altă parte urmându-se paza lor cu cea maĭ mare străşnicie, în cât în aceştĭ din urmă anĭ nu s'aŭ întâmplat decât numaĭ douĕ pilde de fugă, în vreme ce maĭ nainte cu adesele spargerĭ de temniţĭ se sporea fórte mult numĕrul făcĕtorilor de reŭ.

Asemenea folositóre sfîrşiturĭ aŭ adus, despre asigurarea comunicaţiilor, mĕsurile poliţieneştĭ ce s'aŭ luat pentru paza din lăuntru.

Nicĭ o epohă în Valahia n'aŭ fost maĭ vătămătóre şi nepriinciósă făcĕtorilor de rele, ca ceĭ din urmă doĭ anĭ în care am ajuns a vedé acest rĕŭ desrădăcinat fără întrebuinţare de cazne şi fără să fi fost silit a alerga în curgere de patru anĭ la jalnica trebuinţă a osândeĭ de mórte.

Cu asemenea îngrijire s'aŭ arĕtat stăpânirea şi asupra stăreĭ sănĕtăţeĭ din lăuntru; facerile de bine ale vaccineĭ întinḑându-se prin oraşe şi sate, aŭ început a fi desăvîrşit preţuite de către locuitorĭ, precum învederat se dovedeşte din numĕrul copiilor ce s'aŭ altoit în tot coprinsul Valahieĭ din lét 1831 şi până acum în sumă de 14,221 suflete.

Mĕsurile ce s'aŭ luat în oraş de căpetenie aŭ înpuţinat bólele şi morţile, şi daŭ nădejde, că păzindu-se se vor precurma în viitorime epidemiele, de care locuitoriĭ acestuĭ oraş pătimea atât de mult maĭ nainte.

Intocmirea sfaturilor orăşeneştĭ, ce maĭ nainte era cu totul necunoscut într'acéstă ţară, şi din care urméză a izvorî cele maĭ marĭ folosurĭ pentru buna petrecere a locuitorilor de prin oraşe, aŭ şi înfiinţat isprăvĭ fórte norocite, iar maĭ cu osebire în Capitală, unde s'aŭ săvîrşit osebite lucrărĭ de obştesc folos şi de înfrumuseţare.

Veniturile a deosebitelor oraşe de la începutul întocmireĭ sfaturilor orăşeneştĭ, s'aŭ urcat în Bucureştĭ la suma de leĭ 975,704
Din care scăḑêndu-se cheltuelile oraşuluĭ 602,723
Rĕmâne un prisos de 372,981

Iar în oraşele judeţelor până la 614,469
Din care scăḑêndu-se cheltuelile 369,453
Rĕmâne un capital de 245,016

Aceste prisóse agonisite din economiele ce s'aŭ făcut la veniturile a maĭ multor anĭ, se vor întrebuinţa acum în lucrărĭ de obştesc folos pe séma oraşelor.

Către acésta, mĕsurile ce s'aŭ luat asupra dregereĭ drumurilor celor marĭ, asupra înbunĕtăţireĭ stăreĭ drumurilor de comunicaţie între sate, asupra clădireĭ de podurĭ în deosebite locurĭ însemnătóre şi asupra adăugireĭ stănţiilor de poşte pe tóte drumurile cele marĭ ale Principatuluĭ, pricinuesc din ḑi în ḑi folosurĭ însemnătóre negoţuluĭ şi înlesnireĭ comunicaţieĭ.

Aducênd întru băgarea de sémă a Dumné-vóstră, fapte cunoscute de obşte, care se ating de Departamentul celor din lăuntru, aşĭ dori, Domnilor, şi pentru partea judecătorésca să pot a vĕ arĕta isprăvĭ asemenea de însemnătóre; însă dacă acéstă parte nu respunde încă la dorinţele şi ostenelile nóstre, organisaţia cea nouă a dreptăţiĭ şi despărţirea putereĭ sĕvîrşitóre de cea judecătorésca, care aŭ luat desvoltărĭ şi deslușirĭ însemnătóre în cea din urmă a Dumné-vóstră adunare, neîncetat aduc la lucrările judecătoreştĭ o bună orênduială şi o însufleţire mântuitóre, precum cu înlesnire Vĕ puteţĭ îndestula prin arĕtările ce Logofĕtul dreptăţiĭ este însărcinat a Vĕ înfăţoşa asupra judecăţilor celor săvârşite.

Acuma după ce am pus înaintea Dumné-vóstră înaintările părţiĭ judecătoreştĭ, de a mea datorie socotesc a da asupra stăreĭ finanţelor Principatuluĭ óre care deslușirĭ, ce nu

Digitized by Google

mai puțin vor dovedi norocita influență ce reforma administrativă și folosurile cele nouĕ care vĕ sunt asigurate, aŭ asupra tuturor treptelor de locuitorĭ.

Așa capitația plugarilor în ḑiua de astăḑĭ se sue la leĭ 8,186,535

Taxa mazililor, patentarilor și a țiganilor Statuluĭ pe tot anul aduce un venit de 927,275

Cutiele satelor ce s'aŭ întocmit spre desființarea cisluirilor dintre sătenĭ, care era un izvor nedeșertat de abusurĭ și năpăstuirĭ coprinde astăḑĭ un capital de leĭ 400,000

Otcupul vămilor s'aŭ urcat în cea din urmă vînḑare prin mezat al anuluĭ 1832 până la suma de 1,405,050

Ocnele s'aŭ urcat până la 4,565,314

Și domenurile Statuluĭ cu pescăriile Dunăreĭ la 455,150

Tóte aceste dovedesc că deși s'aŭ desființat vămile din lăuntru și o mulțime de alte respunderĭ neregulate, în locul cărora s'aŭ și așezat o dajdie hotărîtă și de o potrivă pentru tóte treptele de dajnicĭ, însă veniturile de acum ale Statuluĭ covârșesc peste suma îndoită a veniturilor de maĭ nainte.

Eŭ socotesc de cuviință a vĕ arĕta că întârḑierile din partea neguțătorilor săracĭ spre plata datorieĭ lor, urmate din pricina tulburărilor, ce s'aŭ ivit în ținuturile Turchieĭ după malul cel drept al Dunăreĭ, aŭ silit pe Visterie a alerga la împrumutărĭ potrivite cu trebuințele pricinuite din acéstă întârḑiere, spre înlesnirea slujbeĭ și întâmpinarea cheltuelilor osebitelor ramurĭ ale administrației, însă mĕsurile cele strașnice ce s'aŭ luat spre înplinirea acestor rĕmășiturĭ, precum și zapisele făcute după tóte formalitățile cu care Vistieria este și va fi de aicĭ înainte chezășuită, o vor aduce în stare de a puté întâmpina tóte cheltuelile anuluĭ următor și de a asigura datoria Statuluĭ, după a căria desăvîrșită refuire va lăsa în cassa de reservă un capital de 586,863 leĭ, bez suma de 1,270,232 leĭ din economiile în deosebite ramurĭ ale slujbeĭ obștescĭ.

Afară de aceste sume în naht Visteria aŭ întrebuințat leĭ 1,339,966 ca să asigureze țĕreĭ deosebite folosurĭ, precum desființarea datorieĭ cu care Visteria era înpovorată prin contractul caldarâmurilor Capitaleĭ, cumpĕrătórea de lucrurĭ nemișcătóre, precum casele unde acum se află Sfatul administrativ, moșia hotărîtă pentru clădirea nouluĭ oraș Cerneț, Ostrovul și pescuitul adăogate la domenurile Statuluĭ.

Aducênd întru cunoștința Dumné-vóstră isprăvile de maĭ sus arĕtate socotesc de trebuință a adăoga că intrarea cea lesne a dăjdiilor și starea cea înfloritóre a plugarilor socotită pe lângă cea de maĭ nainte, sunt asemenea rodul întocmireĭ ceĭ noue a finanțelor și a desființăreĭ uneĭ mulțime de înpedecărĭ, care până acum nemicnicea cu totul negoțul și munca pămîntuluĭ.

Norocitele sfîrșiturĭ ale folosurilor ce de curênd s'aŭ asigurat țĕreĭ, se pot vedé maĭ cu deosebire din următorul bilanț al negoțuluĭ cu tótă poprirea ce s'aŭ fost întêmplat a se face vremelnicește la exportația unor producturĭ.

In létul 1831 exportația s'aŭ suit la	25,553,113 leĭ
Importația la	16,709,000 »
Bilanț în folosul Principatuluĭ este de	8,844,113 leĭ
In létul 1832 exportația s'aŭ suit la	37,955,831 leĭ
Importația la	27,733,000 »
Bilanț în folosul Principatuluĭ	10,222,831 leĭ
In létul 1833 exportația s'aŭ suit la	43.562,104 leĭ
Importația la	28,570,000 »
Bilanț în folosul Principatuluĭ este de	14,992,061 leĭ (?)

Dacă acum vețĭ întórce a Dumné-vóstră băgare de sémă din cea cu amĕruntul cercetare a stăreĭ finanțelor asupra alteĭ părțĭ asemenea însemnătóre încredințate Logofĕtuluĭ trebilor bisericeștĭ, vețĭ lua deopotrivă știință nu maĭ puțin mulțumitóre.

Invĕțătura obștéscă prenumărêndu-se între cele maĭ temeinice întocmirĭ ale țĕreĭ

Digitized by Google

dă acum la 2955 şcolarĭ mijlócele de a dobândi în limba naţională cele dîntêiŭ ştiinţe, de care tinerimea era maĭ nainte lipsită.

Buna orênduială întrodusă la ocârmuirea casselor făcętóre de bine şi de obştesc folos, asigurézā un ajutor şi mângâere neputinţeĭ şi scăpătatuluĭ, ocrotind pe viitorime hrana sărmanuluĭ de orĭ ce hrăpire.

Acésta este, Domnilor, cea de acum stare a Valahieĭ pentru care veţĭ puté lua maĭ bună încredinţare de ştinţele ce pe larg şefiĭ Dapartamenturilor sunt însărcinaţĭ a le pune înaintea Dumné-vóstră.

Dumné-vóstră aţĭ statornicit prin rênduelĭ chibzuite cu cea maĭ de aprópe luare aminte sistema organisăreĭ ceĭ nouĕ, remânea însă a se aduce cea maĭ mare priveghere de a se păzi strașnic mĕsurile cele trebuincióse a asigura folosurile ce se nădăjduia dintr'însa, şi socotesc că despre acésta nu aveţĭ nimic a ne imputa. Dacă însă întru amĕruntele uneĭ reforme atât de întinse va fi scăpat cevaşĭ din vederea Dumné-vóstră, pricina este, că chiar de la începutul aceluĭ an întâmplărĭ grele aŭ tras către dînsele o mare parte a îngrijireĭ nóstre, care îngrijire de s'ar fi întrebuinţat maĭ cu osebire pentru sfîrşitul de maĭ sus, póte că ar fi adus isprăvĭ maĭ plăcute.

Către acésta socotesc de a mea datorie a mărturisi aicĭ râvna, ştiinţele şi silinţa Dumné-lor şefilor Departamenturilor, precum şi ajutorul ce pururea am aflat întru a Dumné-lor înpreună lucrare.

După ce am arĕtat pre scurt starea celor maĭ însemnătóre ramurĭ ale administraţieĭ până la 1 Ghenarie 1834, îmĭ rămâne numaĭ a chema a Dumné-vóstră băgare de sémă asupra legiuitórelor rênduelĭ, întru care aveţĭ a vĕ îndeletnici în curgerea seanţelor acesteĭ Adunărĭ.

Programa alăturată pe lângă acésta şi încunoştiinţată Presidentuluĭ acesteĭ Adunărĭ, coprinde prescurtarea pricinelor ce vor fi supuse la chibzuirile Dumné-vóstră.

Dumné-lor şefiĭ Departamenturilor vor da în cercetarea Dumné-vóstră după cuvenita orênduială deosebitele proecturĭ ce s'aŭ cercetat şi s'aŭ primit de către Sfatul administrativ extraordinar.

Intr'aceste proecturĭ eŭ maĭ cu deosebire voiŭ chema a Dumné-vóstră luare aminte asupra celora ce se ating :

1) De recrutaţia miliţieĭ a căreia alcătuire aŭ fost neapĕrată, din pricina neputinţeĭ de a se pune de o-cam-dată în lucrare întocmirile Regulamentuluĭ, într'acésta lipsind acturile stăreĭ civile, pe care se întemeiază aceste întocmirĭ.

2) Intocmirea uneĭ taxe pentru trecĕtórea drumurilor celor marĭ, a gârlelor şi a zăgazurilor.

3) Organisaţia cordonuluĭ de sănătate despre Dunăre, după un plan care urméză a întări străjuirea acestuĭ hotar.

4) Cercetarea uneĭ condicĭ pedepsitóre, care din trupul complect de pravile, singură s'aŭ putut alcătui până acum; în sfîrşit

5) Ocârmuirea averilor bisericeştĭ pentru ceea ce se atinge de mânăstirile neînchinate.

Iar cât pentru mânăstirile închinate la Sfintele Locurĭ, de şi s'aŭ adus multe zăticnirĭ la aşezarea uneĭ ocârmuirĭ regulate pe temeiurĭ, care păzind netăgăduitele drepturĭ ale Sfintelor Locurĭ, să pótă tot-de-odată înplini şi duhul ctitoriceştilor orênduelĭ, însă stăpânirea are asupra aplecărilor căpităniilor bisericeĭ răsărituluĭ bune încredinţărĭ care făgăduesc o învoire desăvârşită.

Puind înaintea Dumné-vóstră punctele cele maĭ însemnătóre asupra cărora sunteţĭ chemaţĭ a vĕ chibzui, eŭ voiŭ întrebuinţa minuturile ce-mĭ maĭ rĕmân a petrece între Dumné-vóstră, de a face óre-care desvoltărĭ asupra pricinilor, care mi se par a cere maĭ cu deosebire tótă luarea aminte şi îngrijirea Dumné-Vóstră.

Intr'acésta, partea judecătoréscă vine fără îndoială cea maĭ întâiŭ, căcĭ scăpând de învălmăşirile cele de maĭ nainte, urma ca pasurile eĭ să fie zăbavnice, avênd pe de o parte a dărăpăna abusurĭ şi pe de alta a lua noue prefacerĭ.

Noua organisaţie a judecătorielor supuind cercetarea pricinilor la regulĭ hotărîte

Digitized by Google

şi de o potrivă pentru toţĭ, statornicéză folositorul temeiŭ al nestrămutăriĭ hotărîrilor celor cu desăvârşire.

Dar fiind că lucrările judecătorescĭ nu aŭ dobândit încă haracterul şi îmbunătăţirile ce urméză a se aştepta numaĭ de la o îndelungă încercare, vremelnicésca ocârmuire nu aŭ socotit de cuviinţă a se îndeletnici la punerea în lucrare a unuĭ temeiŭ, care aduce prefacerĭ vechiuluĭ privileghiŭ al oblăduireĭ Domnilor.

De aceea fără de a avé nicĭ un fel de amestec de dreptul asupra dăreĭ hotărîrilor judecătorescĭ, eŭ m'am mărginit a iscăli punerea în lucrare acelora ce s'aŭ făcut după cerutele formalităţĭ, socotind de a mea datorie a păzi vechiul drept de apelaţie la Domnul viitor; precum în multe rênduri am făcut acésta cunoscută atât ceĭ din urmă Obşteştĭ Adunărĭ, cât şi Sfatuluĭ administrativ la 26 Octomvre al anuluĭ 832.

Aşa dar la iscusinţa viitoruluĭ Oblăduitor al ţĕreĭ, la stăruirea dregătorilor judecătoreştĭ, la ştiinţele şi patriotismul Dumné-vóstră se va cuveni de acum înainte a grăbi aducerea întru desăvârşire acesteĭ însemnătóre părţĭ a ocârmuireĭ, şi a pune în lucrare acel temeiŭ al nestrămutăreĭ hotărîrilor celor cu desăvârşire.

O altă pricină nu maĭ puţin însemnătóre, este a plugarilor. Acéstă trépţă de locuitorĭ fiind cu totul încredinţată numaĭ la îngrijirea şi buna voinţă a stăpânireĭ şi a mădulărilor acesteĭ Adunărĭ, aştéptă de la a Dumné-vóstră dreptate a se păzi nestrămutat drepturile eĭ, când înţeleptele legiuirĭ ce privesc la dînşiĭ se vor pune în lucrare cu acea curăţenie de cuget şi nepărtinire, cu care s'aŭ cumpănit la a lor alcătuire.

Când mĕsurile în potriva abaterilor slujbaşilor şi a nesăţióseĭ lăcomiĭ a arendaşilor se vor păzi cu străşnicie, atuncĭ numaĭ muncitorul plugar va resplăti cu bogăţie, cu producturĭ şi cu linişte dreptatea ce veţĭ arĕta către dînsul.

Staturile orăşeneştĭ aşezate prin oraşele acestuĭ Principat şi miliţia naţională sunt alte două părţĭ însemnătóre din nouele întocmirĭ care cer osebite desvoltărĭ.

De prisos socotesc a mĕ întinde asupra folosurilor ce vor dobândi oraşele Principatuluĭ din întocmirea magistraturilor, fiind-că ceĭ maĭ mulţĭ locuitorĭ încep a preţui bunătăţile acesteĭ însemnătóre întocmirĭ.

Cât pentru miliţie eŭ am arĕtat osebiţilor şefĭ aĭ acestuĭ trup, şi drept a mea datorie socotesc a maĭ arĕta şi Dumné-vóstră că pentru paza buneĭ disciplinĭ eĭ aŭ înplinit straşnice şi însemnătóre datorĭi, căcĭ numaĭ printr'o necontenită privighere asupra soldatuluĭ eĭ vor puté asigura acesteĭ ţĕrĭ bunătăţile uneĭ întocmirĭ, de care spânzură cea maĭ mare parte a pazeĭ linişteĭ obşteştĭ.

Aceste sunt, Domnilor, pricinele asupra cărora mĕ grăbesc a chema osebita Dumné-vóstră luare aminte.

Orĭ ce reformă este cu anevoe, dacă reforma patrieĭ Dumné-vóstră s'aŭ săvârşit fără zmăcinărĭ şi turburărĭ; acésta purcede din pricină că surpând abusurile, ea aŭ respectarisit tóte drepturile cele pravilnice.

Organ al Prea puterniculuĭ Protector acestor ţĕrĭ, cu cât maĭ mult mĕ socotesc a fi înplinit înaltele şi mărinimósele Sale voinţĭ, cu atât maĭ tare simţ trebuinţa de a vĕ încredinţa astăzĭ că de veţĭ urma cu statornicie drumul ce vi s'aŭ deschis, veţĭ puté pe de o parte să depărtaţĭ din patria Dumné-vóstră întórcerea nenorocirilor care aŭ ticăloşit'o atâta vreme, iar pe de alta veţĭ păstra neclintit fericirea întru care se află acum.

Acésta este dorinţa ce pururea voiŭ avé pentru aceste Principaturĭ, a cărora viitóre fericire nu póte fi nicĭ o dată străină pentru mine.

(Iscălit) Deplin înputernicitul President al Divanurilor,
Gheneral aghiotant Kiselef.

No. 6.
Bucureştĭ, Ghenarie 10, 1834.

Copie întocmaĭ după orighinal.

Secretarĭ: *Manuil Grecceanu*, *N. Filipescu.*
Ajutorĭ: *Grigorie . . . .*, *Sandulache.*

Digitized by Google

CCCXV.

1834, 26 Ianuarie. Orloff scrie Generaluluĭ Kisseleff în cestiunea numireĭ Domnitoruluĭ şi-ĭ arată că Achmet-Paşa şi Logofĕtul Aristarchi sunt în mare neînţelegere cu Vogoride.

St.-Pétersbourg, ce 26 Janvier 1834.

. . . . . .

Il me reste à vous parler maintenant des individus qui seront vos hôtes pendant quelques jours. Achmet Pacha est un très-brave homme à la turcque, peu de moyens, et encore moins de perspicacité, il nous a rendu et nous rendra encore de véri, tables services à Constantinople, mais jamais par lui-même, toujours par ceux qui le conduiront bien. La seule idée fixe qui l'occupe, c'est la nomination du Hospodar au gré de son parti; vous savez autant que moi les détails de toute sa lutte avec Vugaridi et compagnie; au moment où votre liste viendra à Constantinople, il y aura une bataille générale entre les favoris et les confidents du Sultan. Le fac-totum d'Achmet Pacha est le Dragoman Logophète Aristarki, qui est avec lui; c'est un homme tout à fait à nous; il est assez délié pour les intrigues, mais très-peu versé dans les affaires; je m'en suis servi utilement à Constantinople, il est comme tous les Grecs du *Phanar;* il m'a supplié de vous le recommander; sa marotte à lui est d'être nommé homme d'affaires du Hospodar prochain à Constantinople; je lui ai promis de vous en écrire, mais en même temps cela ne vous engage à rien et vous ferez pour le mieux, comme si je ne vous ai rien écrit.

Adieu, cher ami, au plaisir de vous revoir, je vous embrasse de tout mon coeur, tout à vous pour la vie.

A. Orloff.

Заблоцки-Десятовски, op. cit. Vol. IV, pag. 118.

CCCXVI.

1834, 26 Martie. Adresa Obşteştiĭ Adunărĭ către Generalul Kisseleff, la plecarea sa din Principate, în care-ĭ mulţumesce de nepărtinirea şi priceperea cu care a presidat lucrările Adunăriĭ.

Către D. President.

Domnule Gheneral,

Pătrunşĭ de sentimenturile de întristare în minutul când ni se vestesce că Excelenţia Vóstră se gătesce a se depărta dintre noĭ, urméză firesce a ne întórce cugetările nóstre cu o mulţumitóre mângâiere către o administraţie a căria necurmată şi părintéscă îngrijire privighea cu dragoste asupra fericireĭ nóstre. Şi printr'acésta recunoştinţa, de care cu toţiĭ suntem pătrunşĭ maĭ cu osebire se adaogă.

Legile întocmite, aşezămînturile publice, cea de obşte fericire, tóte mărturisesc strădaniile, adânca înţelepciune şi înaltele ştiinţe administrative ale aceluia căruia Impĕ-

Digitized by Google

rătésca Sa Mărire, puternicul nostru ocrotitor aŭ binevoit întru a Sa nemărginită bunătate să încredinţeze sórta patrieĭ nóstre în vremĭ grele, când tóte se preſăcea şi viitorimea ţĕreĭ nóstre urma a se statornici pe temeiurile uneĭ legiuirĭ potrivit cu a sa stare şi trebuinţe.

Pomenirea acesteĭ faceri nu va puté peri; fieş-care minut va fi în noĭ acéstă aducere aminte, precum şi fieş-care din aşezămînturile întocmite în patria nóstră va vesti şi va proslăvi numele lui Pavel Dimitrioviciĭ Kiselev.

Domnule Gheneral, până când naţia românéscă va puté să aducă Excelenţieĭ Vóstre doveḑĭ maĭ înfiinţate, prin care să se veĭnicéscă a sa recunoştinţă, Obştésca Adunare se socoteşte norocită de a fi acum organ tălmăcitor al obşteştilor sentimenturĭ şi al dorinţilor de fericire, ce locuitoriĭ acestuĭ Principat nu vor înceta de a avé pentru acela care le aŭ fost făcĕtorul lor de bine, şi pe care pururea îl vor privi ca un adevĕrat părinte.

No. 76.

1834, Martie 26.

CCCXVII.

Rĕspunsul Generaluluĭ Kisseleff la adresa de mulţumire a Obşteştiĭ Adunărĭ din 26 Martie. 1834, 2 Aprile.

Obşteştеĭ Adunărĭ a Valahieĭ.

Cu a mea mare mulţumire am primit adresul Obşteşteĭ Adunărĭ de la 26 ale trecutuluĭ Martie şi m'am bucurat fórte de sentimenturile ce mĭ-aţĭ arĕtat printr'acésta, care o socotesc ca drept o nouă mărturisire a curateĭ dragoste, de care tot-de-odată Obştésca Adunare este şi păstrătóre şi organ, şi ca drept cea maĭ simţitóre resplătire a ostenelilor întru care ceĭ maĭ însemnaţĭ aĭ ţĕreĭ n'aŭ încetat a mĕ ajutora cu ştiinţele şi lucrările lor.

Eŭ fiind a merge la St. Petersburg după înaltele poruncĭ ce mi s'aŭ trimis, a mea datorie va fi de a pune la piciórele scaunuluĭ Impĕrăteştiĭ Sale Mărirĭ, adânca recunoştinţă a locuitorilor acesteĭ ţĕrĭ pentru facerile de bine ce sunt datorĭ părinteştiĭ Sale îngrijirĭ şi de care în multe chipurĭ s'aŭ arĕtat vrednicĭ.

Către acésta, nu pot arăta câtă părere de rĕŭ am, neputênd în minutul depărtăreĭ mele dintr'aceste Principaturĭ să mărturisesc prin viŭ glas Obşteştiĭ Adunărĭ dragostea şi rîvna ce de-apururea voiŭ avé pentru locuitoriĭ Valahieĭ orĭ-care ar puté fi viitorimea ce Dumneḑeésca pronie va orêndui pentru mine.

Pe lângă mulţumirea ce am pentru buna orênduială şi fericirea întru care petrec tóte stările locuitorilor acestor Principaturĭ, nu-mĭ remâne a dori alt, decât a vedé statornicindu-se unirea între ceĭ maĭ însemnătorĭ aĭ aceştiĭ ţĕrĭ, căcĭ acéstă unire însoţită cu a lor credinţă către căpetenia oblăduireĭ este cea maĭ întâiŭ chizeşuire pentru paza aşezămînturilor, a cărora întemeere urméză a fi singurul sfârşit al silinţelor tuturor ómenilor celor cu bune cugetărĭ, după cum însuşĭ Obştésca Adunare aŭ cunoscut-o

No. 27
1834, Aprile 2.

(Iscălit) *Kiselev.*

Digitized by Google

CCCXVIII.

1834, 28 Iulie. Nota Consulatului rusesc către Alexandru Ghica, Domnitorul Ţĕreĭ-Românescĭ despre clausa comunicată de Buteneff Ministeriului Otoman, ca să nu se maĭ pótă întroduce de aci înainte nicĭ o schimbare în legislaţiunea ţĕreĭ.

Extrait de la note adressée par le Consulat-général à Son Altesse le Prince Régnant le 28 Juillet 1834.

Monsieur de Bouténeff en remettant au Ministère Ottoman le texte des Règlements a jugé nécessaire d'y joindre en forme de conclusion, une clause qui porte qu'il ne sera introduit désormais aucun changement dans la législation du pays.

Cette disposition est conforme aux intérêts véritables des Principautés. Il est entendu toutefois que la clause ci-dessus mentionnée ne se rapporte qu'aux dispositions fondamentales de cet acte, savoir aux droits et prérogatives des Princes, aux attributions des Assemblées générales, à la perception des impôts, aux droits et obligations de la classe agricole, à l'organisation des municipalités, de la milice et des quarantaines. A l'exception de ces points principaux, il est assurément dans l'ordre naturel des choses de prévoir qu'il peut se trouver telle disposition secondaire du Règlement qui exige d'être complétée ou modifiée par la suite. Il sera réservé aux Hospodars de pourvoir à ce besoin de concert avec les Assemblées générales dans les formes de délibérations régulières établies par le Règlement.

P. S. Les paragraphes élagués en entier par Monsieur de Bouténeff, dans l'exemplaire remis à la Porte, devront conserver leur place dans l'ordre qui leur est propre dans la série des articles du Règlement définitif, dont on va s'occuper présentement.

CCCXIX.

1836, 1 August. Baronul de Rückmann, Consulul Rusieĭ în Principate, adresézà Domnitorului Ţĕreĭ-Românescĭ o comunicaţiune privitóre la înţelesul articoluluĭ 46 din Regulamentul Organic, care are de obiect compunerea Adunării Obşteşti.

Le soussigné Consul général de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies dans les Principautés de Moldavie et de Valachie, se trouve dans le cas d'adresser à Son Altesse le Hospodar de Valachie la communication suivante:

L'article 46 du Règlement Organique statuant sur la composition de l'Assemblée générale ordinaire, indique que l'élection des députés aura lieu par ballotage; ce mot employé dans un sens générique ne pouvait suffire à régler le mode des élections; aussi dès l'origine du régime réglementaire, l'administration provisoire se vit dans la nécessité d'adopter un règlement spécial, qui indiquât dans tous leurs détails les circonstances de l'élection et eût pour but d'éviter la confusion et l'arbitraire.

Cependant des doutes s'étant élevés par rapport à l'interprétation de l'article susmentionné, le soussigné s'est fait un devoir de soumettre le fait à la décision de la Cour Impériale.

En conséquence, il a été chargé d'ordre exprès de Sa Majesté l'Empereur de

Digitized by Google

faire connaître aux gouvernements Valaque et Moldave que le mode de voter par bulletins écrits a été le seul que l'administration provisoire ait considéré comme possible, et qu'elle ait confirmé par des dispositions additionnelles, qui servent de supplément à l'article de la loi organique relative aux élections des membres de l'Assemblée générale ordinaire.

Or la sanction accordée par la sublime Porte Ottomane à l'ensemble du Règlement s'étant nommément étendue aux suppléments que l'administration provisoire à jugé nécessaire d'y joindre, la Cour Impériale considère que les dispositions consignées par cette même administration dans les instructions qu'elle à transmises au Conseil administratif en date du 13 et 15 Octobre 1831 No. 139 et 141, doivent servir de règle invariable à la marche des élections, vu qu'elles ne sont qu'un développement indispensable du principe émis par l'art. 46, dont elles ont spécifié l'application dans ses détails.

Le soussigné se fait en conséquence un devoir de porter à la connaissance de Son Altesse le Hospodar de Valachie les hautes déterminations de la Cour Impériale relativement à l'objet en question; il a en même temps l'honneur de Le prier de vouloir bien adopter les mesures les plus propres pour qu'à l'occasion de la révision, à laquelle est soumise en ce moment la rédaction de la loi organique, le règlement spécial des élections soit inséré dans le corps de l'ouvrage, vu qu'il a reçu les ordres les plus précis et les plus positifs de veiller scupuleusement aux prochaines élections, au maintien des dispositions susmentionnées, et de n'en admettre aucune déviation sous quelque prétexte que ce soit.

Le soussigné saisit cette occasion pour offrir à Son Altesse le Hospodar de Valachie l'assurance de sa haute considération.

(Signé) *Le B. de Rückmann.*

Jassy, le 1/13 Août 1836.

CCCXX.

Protestul luĭ Gheorghe Filipescu în numele familiilor Filipescu şi Cantacuzino, către Consulul Rusieĭ, în contra arendării moşiilor, carĭ ţin de mânăstirile Mărgineni, S-ta Caterina şi Rîmnicu, fără consimţimîntul familiilor donatorilor, conform chrisóvelor de fondaţiune. 1837, 27 Ianuarie.

Monsieur le Baron,

Ayant été instruit depuis huit jours seulement que Monseigneur l'Archiépiscope du mont Sinaï donna à ferme pour six ans tous les revenus des monastères, qui relèvent de cet archiépiscopat et qui s'appellent Martziniani, St. Catherine et Rimnicou à un certain Basile Bitza sous la caution de Monsieur Moscho, dont il est le Secrétaire, pour 5000 par an sans le consentement des descendants des fondateurs des susdits monastères et sans les avertir préalablement, ainsi qu'il est expressement ordonné dans les chrysobules de fondation, toutes les branches des familles Philippesco et Cantacuzène nous avons formellement protesté contre cette innovation nuisible et réclamé de Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant l'annulation du contrat susmentionné, se trouvant en contravention aux us de notre pays et aux lois en vigueur; puisque les fermages des biens ecclésiastiques ne pourraient se prolonger au-delà de trois ans que dans les cas prévus par la législation actuelle.

Digitized by Google

D'ailleurs les chrysobules constitutifs de ces monastères arrêtent que le mont Sinaï ne puisse jamais rien décider à l'égard de leur gestion sans la coopération des descendants des premiers fondateurs et sans leur approbation expresse, dans le but de prévenir les abus des hégoumènes ou autres bailleurs et perpétuer l'utilité de leur fondation. Autrement les biens de ces établissements pieux devenus la convoitise de termiers avides, ne suffiraient jamais aux dépenses indispensables pour l'observance de l'ordre et des cérémonies ecclésiastiques, pour l'hospitalité et les secours dûs aux voyageurs, pour la réparation et la reconstruction des différentes bâtisses, pour l'amélioration de leurs biens et enfin pour les arpentages et les hotarnitzies de leurs terres qui se trouveraient empiétées.

Monseigneur l'Archiépiscope du mont Sinaï a de plus outrepassé l'autorité que les chrysobules lui conférent sur ces monastères en vendant une forêt appartenant à la succursale Birbila, attendu que les immeubles consacrées aux Saints-Lieux sont reconnus inaliénables, excepté dans les cas urgents qui notre code indique.

Dans cet état de choses nous serions accusés d'avoir manqué à nos devoirs et aux droits imprescriptibles que nous tenons de nos ancêtres ; nous aurions de plus attiré sur nos têtes les excommunications et les anathèmes lancés contre ceux qui tenteraient d'enfreindre les volontés des fondateurs consignées dans leurs actes de fondation, si nous consentions à une telle infraction flagrante. Aussi, nous nous empressâmes de porter à la connaissance du Gouvernement nos plaintes motivées sur les dispositions contenues dans les actes de fondation et dans tous les autres règlements princiers, dont les susdits monastères se trouvent possesseurs. Nous sommes même décidés dans le cas où le Gouvernement, par des motifs que nous ne pouvons pas prévoir, ne donnerait pas suite à notre demande, de porter nos doléances à qui de droit, dans la conviction intime que nous obtiendrons la satisfaction que nos droits réclament.

Nous ne nous opposons d'aucune manière à l'exercice des droits de l'Archiépiscopat du mont Sinaï, qui consistent à percevoir annuellement le tiers des revenus après le prélèvement toutefois des dépenses indispensables au maintien des susdits monastères et à l'accomplissement des dispositions prescrites par les fondateurs. Mais aussi protecteurs nés de ces établissements, nous sommes résolus à ne rien abandonner des droits que nous tenons de nos ancêtres.

Je me fais un devoir, Monsieur le Baron, d'adresser à Votre Excellence cet exposé succinct, dont je garantis consciencieusement l'exactitude, afin de prévenir toutes les fausses interprétations, qu'on serait disposé de faire auprès d'elle dans le but de nuire à nos droits.

J'ai l'honneur d'être, avec l'assurance réitérée de ma respecteuse considération, Monsieur le Baron,

De Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant serviteur,
Georges Philippesco.

Bucarest, 27 Janvier 1837.

(După original)

Digitized by Google

CCCXXI.

Acte şi lucrări de ale Comisiunei însărcinate cu revisiunea Regulamentului Organic. 1837.

Révision de la refonte du Règlement.

Dispositions portées dans le rapport de la Commission.	Observations du Consulat-général.
Art. 52. Remplacement des mots : *De la Cour suzeraine et de la Cour protectrice*, par ceux de : *qui en découlent.*	Dans le Règlement Moldave on a rétabli la rédaction primitive, mais comme la modification adoptée plus tard n'altère d'aucune manière le dispositif du texte, il est indifférent qu'on adopte ce changement ou non dans le Règlement valaque ; il serait pourtant à désirer que les deux Règlements fussent d'accord entr'eux sous ce rapport.
Art. 54. Substitution des mots : *porter à la connaissance supérieure*, à la place de : *porter à la connaissance des deux Cours.*	La modification apportée au texte primitif n'est pas telle qu'elle est signalée ici ; elle est au contraire rédigée dans les termes suivants : *porter à la connaissance supérieure de la manière indiquée dans le paragraphe précédent.* Ces termes pouvant cependant donner lieu à une fausse interprétation, il serait à désirer qu'on rétablisse la rédaction primitive ; c'est ce qu'on a fait aussi en Moldavie.
Art. 6 et 8. Suppression des mots : *Livré à la forteresse de Widin.*	Cette suppression est sans aucune importance.
Art. 64. Au commencement de cet article, il manque les mots : *conformément à la décision comprise dans les instructions qui ont servi de base au Comité.*	D'après la marche suivie pour l'adoption et l'établissement des Règlements, cette suppression est toute naturelle.
Art. 205.	
Art. 53 de l'annexe Nr. I sur l'organisation des monastères. Opinion émise par la Commission sur la nécessité de l'insertion de l'anaphora du Métropolitain Denys de l'an 1819 dans le corps du Règlement.	Cette observation paraît assez juste.
Conclusion du Règlement Organique. Opinion de la Comission d'ajouter le mot *aux bases* après celui de *modification.*	Cette conclusion doit rester exactement telle qu'elle a été arrêtée de concert avec la Porte et telle aussi qu'elle se trouve insérée dans le Règlement de Moldavie. Le Consulat-général ne pourrait admettre aucun changement quelconque. Mais le Gouvernement valaque, pour connaître l'esprit dans lequel la Cour Impériale entend la clause précitée, n'a qu'à consulter une note qui lui a été adressée par Monsieur Minciaky le 28 Juillet 1834.

Digitized by Google

Les deux amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire de révision, mais ils ne pourront remplacer les dispositions du Règlement qui y correspondent, qu'autant que le premier de ces deux amendements aura obtenu l'approbation du Ministère Impérial auquel il en a été référé. Jusque-là les dispositions du Règlement resteront en vigueur conformément à l'office de Son Excellence Mr. le Président plénipotentiaire du 14 Avril 1830 sub No. 63.

Art. 26 § 2. Le Prince ne pourra être choisi que parmi les boyards du premier rang, depuis le Bano jusqu'au Camarache qui sont considérés comme les plus anciens et se distinguent des boyards du 2me et 3me rang.

Art. 32. § 2. Il sera procédé ensuite par le Président à l'appel nominal de tous les membres. Les absents seront marqués par un point sur la liste et inscrits sur un régistre particulier par l'un des Secrétaires.

L'appel nominal fini, le Président remettra à chaque membre successivement d'après l'ordre des rangs, un bulletin dans lequel celui-ci sera invité à inscrire (un) des quatre candidats de son choix et à le déposer, après l'avoir fermé, dans une boîte placée à cet effet sur le bureau du Président. L'inscription sur chaque bulletin devra être faite en secret et de manière à ce que le nom inscrit par chaque membre ne puisse être aperçu par les assistants. Il sera désigné à cet effet un endroit, où chacun à son tour, se retirera pour écrire à part les noms de son choix. Lorsque tous les membres auront ainsi émis leur vote, le scrutin sera dépouillé en présence de toute l'Assemblée par l'un des assesseurs qui ouvrira chaque bulletin, le lira à haute voix et le fera passer par le Président à l'un des Secrétaires, afin qu'il soit transcrit sur un régistre à ce destiné.

Les bulletins ne seront détruits qu'après la vérification du nombre des bulletins comparé à celui des membres présents, ainsi que du régistre sur lequel ces bulletins auront été transcrits.

Le candidat qui aura obtenu, au premier tour de scrutin, les deux tiers des suffrages sera le Hospodar élu.

Si au premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité déterminée ci-dessus l'élection se fera par ballotage entre les dix candidats, qui auront obtenu un plus grand nombre de suffrages comparativement aux autres, et celui d'entre eux qui réunira le plus de voix, et pas moins de la moitié plus une sur le nombre des membres présents, sera élu Hospodar.

S'il arrivait que, même après le ballotage, aucun des dix candidats n'obtint la majorité absolue de la moitié plus un, le ballotage sera fait alors entre les trois candidats, qui parmi les dix auront obtenu le plus de voix et le Hospodar futur sera élu parmi ces trois à la majorité des suffrages.

Le nombre des dix candidats pour le premier ballotage sera augmenté de tous ceux, qui auraient un nombre de voix égal à celui du dixième candidat.

Il en sera de même pour les trois candidats du second ballotage.

Le Règlement Organique se divise en neuf chapitres, comprenant articles.
Les chapitres sont divisés ainsi qu'il suit:

1. de l'élection du Hospodar;
2. de l'Assemblée générale ordinaire;
3. des finances;
4. du Conseil administratif;
5. du commerce;
6. des quarantaines

Digitized by Google

7. des tribunaux;

8. des dispositions générales;

9. de la milice.

Les chapitres sont suivis de 20 annexes disposées ainsi qu'il suit:

Au chapitre 2: une de l'élection de vingt boyards du premier rang à l'Assemblée générale ordinaire.

Au chapitre 3: trois, savoir:

1. De l'instruction et des obligations des dorobantzi.

2. Sur les dommages causés par les bestiaux égarés.

3. Sur l'indemnisation et compensation des socotelniks, sur les pensions à accorder aux boyards et aux veuves des boyards, sur les secours annuels à donner aux pauvres, aux nécessiteux et aux orphelins, et enfin sur les pensions à accorder aux fonctionnaires publics.

Au chapitre 4: trois, savoir:

1. Sur les mesures générales à l'effet de garantir les villages contre les malfaiteurs.

2. Sur la municipalité.

3. Sur les attributions et obligations des directeurs des Départements.

Au chapitre 7: ce chapitre est d'abord suivi des deux lois complémentaires, l'une sur l'émancipation, l'autre sur l'interdiction des prodigues et ensuite de 5 annexes, savoir:

1. Sur les devoirs des procureurs des différents tribunaux et Divans en matière civile et criminelle.

2. Sur le séquestre.

3. Sur les prisons.

4. Sur la ligne de démarcation entre les attributions des tribunaux et administrations des districts.

5. Sur les enchères.

Au chapitre 8: cinq, savoir:

1. Sur l'organisation des monastères indigènes.

2. Sur l'hospice des enfants trouvés, sur la maison ouverte à la mendicité, sur les caisses des secours à distribuer aux pauvres à certains jours solennels et à accorder à des églises et hermitages sans ressources.

3. Sur les actes de l'état civil.

4. Sur les écoles.

5. Sur la régie des biens des orphelins.

Au chapitre 9: trois, savoir:

1. Sur le recrutement.

2. Sur la même matière.

3. Sur la garde du littoral du Danube et de la frontière du côté de l'Autriche et de la Moldavie.

Remarques sur le chapitre 9-ème des dispositions générales.

Art. 325. Il est assurément très nécessaire de mettre à la distribution des rangs ou caftans, dont on avait fait un objet de spéculation scandaleuse dans les derniers temps, un terme. Les dispositions proposées par le Règlement préviendront sans doute ces abus, mais il semble aussi qu'il ne serait pas hors de place d'ajouter la clause explicite que le Hospodar aura le droit d'accorder des titres de noblesse pour les services signalés rendus à l'Etat.

Art. 338. On devrait faire mention dans cet article de la confirmation canonique

Digitized by Google

du Métropolitain par le Patriarche de Constantinople, confirmation réclamée par les anciens usages, autant que pour le maintien d'une union spirituelle entre le clergé des Principautés et le chef de l'église d'Orient.

Art. 340. Les mots: déviation de leurs devoirs, sont trop vagues, pour motiver la destitution du Métropolitain ou de l'un de ses suffragans; on pourrait rédiger cet article dans des termes plus précis.

Art. 345, 346 et 347. La Cour Impériale ne saurait donner Son assentiment aux mesures proposées dans cet article et qui tendent à dépouiller les différentes communautés ecclésiastiques existant en Turquie, de l'administration qu'elles exercent ab antiquo sur les monastères et des terres situées dans les Principautés et relevant de ces communautés par suite de différents legs volontaires et de donations pieuses.

Il est connu que des abus très-graves, des délapidations très-coupables ont été commis souvent par les Egoumènes ou délégués des susdites communautés auxquelles la régie de ces biens était confiée; il y a aussi toute probabilité que les institutions et les conditions primitives des donateurs aient été oubliées ou éludées; cependant, ni ces abus, ni cet oubli ne donnent pas au Gouvernement des Principautés le droit de priver les Saints-Lieux auquels les monastères sont affiliés, de l'administration de ces biens et de la plus grande partie de leurs revenus.

Pour régulariser cette importante question, le mode le plus équitable, le plus conforme aux devoirs d'un Gouvernement chrétien, celui qui doit prévenir aussi des réclamations et des plaintes interminables, serait la formation d'une commission spéciale dans le pays, composée de boyards et des ecclésiastiques les plus respectables, et à laquelle seraient appelés de siéger les délégues des églises grecques dont les susdits monastères dépendent. Cette commission examinerait les titres et autres actes relatifs à ces donations, discuterait sur les abus antérieurs, et les projets d'amélioration et déciderait aussi de la part que le Gouvernement local pourrait retirer sur les revenus de ces biens-part qui dans aucun cas ne saurait dépasser le quart de ces revenus.

En conséquence de ces considérations et de beaucoup d'autres qu'on s'abstient de développer ici, tous les articles de ce chapitre depuis le No. 345 jusqu'à 353 devraient être éliminés et remplacés par un seul article, où l'on reconnaitrait en principe la nécessité de remédier à tous les abus, de régulariser la question des biens des monastères dépendant des Saints-Lieux d'un commun accord entre le Gouvernement de la Principauté et les chefs des Eglises respectives sous les auspices de la Cour protectrice et par Son intervention, si elle devenait nécessaire pour concilier les parties.

Art. 129. La Métropole, les Evêchés, les Monastères et toutes les classes nobiliaires payeront la douane pour tous les objets qu'ils exporteraient ou importeraient, et contribueront à toutes les dépenses municipales reconnues nécessaires sur le même pied que toutes les autres classes d'habitants; ils conserveront au reste leur ancienne immunité, et seront exemptés de toute autre espèce de contributions pour leurs propriétés mobilières et immobilières.

Digitized by Google

CCCXXII.

Raportul Comisiuneĭ de revisuire a Regulamentuluĭ Organic către Obştésca Adunare, prin care îĭ comunică resultatul lucrărilor sale. 1837, 23 Martie.

Cinstitelĭ obicĭnuitelĭ Obşteştelĭ Adunărĭ

Comisia revisuireĭ Regulamentuluĭ.

Raport.

Comisia după înaltul ofis al Mărieĭ Sale subt No. 480, întăritor raportuluĭ cinstiteĭ obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ cu No. 188 din sesia anuluĭ 1835, adunându-se şi pătrunsă de importanţa materieĭ ce i s'a dat spre revisuire, aŭ îmbrăţişat cu tot dinadinsul acéstă lucrare, revisuind câte una una tóte articolele Regulamentuluĭ şi anexurile (ca nişte osebite legiuirĭ), câte aŭ trecut atât prin extraordinara Adunare de revisie, cât şi treĭ sesiĭ ale obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ ce aŭ urmat în vremea vremelniceşteĭ oblăduirĭ.

Acéstă Comisie, făcênd alăturarea originalelor legiuirĭ cu cele prescrise, ce i s'aŭ dat spre cercetare, le aŭ găsit întocmaĭ, afară numaĭ de óre-care neasemănărĭ şi adăogirĭ ne trecute prin obicĭnuita Obştéscă Adunare, care fiind cele următóre, după datorie nu lipseşte cu supunere a le aduce la cunoştinţa Adunăreĭ, potrivit cu instrucţiile coprinse în maĭ sus pomenitul Domnesc ofis.

La Art. 46, §. 2, al cap. II din Regulamentul Organic s'aŭ adăogat anexul despre alegerea deputaţilor din rangul d'întâiŭ, trimis prin ofisul subt No. 141 din 1831 Octomvre 16, al Plenipotentuluĭ President Gheneral Adiotant Kiselef către Sfatul administrativ spre a se pune în lucrare.

La Art. 52 s'aŭ scos cuvintele următóre :

«Curţiĭ suzerane şi a Curţiĭ apĕrătóre» în locul cărora s'aŭ pus :

«ce urméză dintr'acestea»

şi Articolul s'a alcătuit după chipul următor :

Art. 52. Orĭ ce act saŭ hotărîre a obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ şi a Domnuluĭ, care vor fi în potriva privileghiurilor Principatuluĭ şi a tractaturilor saŭ a hatişerifurilor întărite pentru folosul acestuĭ Principat, precum şi în potriva drepturilor ce urméză dintr'acestea, trebue să se socotéscă desputernicite şi neţinute în sémă.

La Art. 54 s'aŭ scos cuvintele următóre :

«facă cunoscute la amândouĕ Curţile»

în locul cărora s'aŭ pus acestea :

«aducă la maĭ înaltă cunoştinţă»

şi se va alcătui acest Articol după chipul următor :

Art. 54. Obicĭnuita Obştéscă Adunare are cădere să arate Domnuluĭ prin anaforale nepăstuirile şi plângerile ţĕreĭ, şi încă de va fi trebuinţă să le aducă la maĭ înaltă cunoştinţă, însemnând mijlócele ce va chibzui maĭ bine pentru a lor îndreptare.

La Art. 61, § 8 s'aŭ scos cuvintele :

«ce se dă la cetatea Vidinuluĭ».

La începutul Articoluluĭ 64 se află lipsind cuvintele următóre :

«După hotărîrea coprinsă în instrucţiile ce slujesc de temeiŭ la acest Comitet».

La Art. 205, § 1 s'aŭ adăogat la începutul acestuĭ paragraf cuvîntul : «pământenĭ» şi la sfîrşitul acestuĭ paragraf cuvintele următóre :

«iar ceĭ-laltĭ se vor judeca de către dregătoriile de care vor spânzura».

Comisia socoteşte că cu acésta se mărgineşte oblăduireĭ ţĕreĭ românéştĭ un drept ce tot-d'a-una aŭ avut de a judeca pe străinĭ şi în pricinĭ de învinovăţirĭ, cu acéstă

Digitized by Google

osebire numaĭ, că pedépsa hotărîtă se aducea la îndeplinire întocmaĭ după hotărîrea judecătorielor ţĕreĭ, prin respectivele puterĭ ce a avut dobândit acest drept de la Inalta Pórtă. De aceea Comisia ḑice, că acest paragraf să se îndrepteze după chipul următor, de se va găsi cu cale de cinstita obicĭnuita Obştésca Adunare:

§ 1. Pămînteniĭ ce vor intra în pămîntul ţĕreĭ româneştĭ, fără a face carantină, se vor trimite la ocnă pe tótă viaţa, iar supuşiĭ puterilor străine ce aŭ dobândit acest drept de la Inalta Pórtă prin tractaturĭ din vechime, după ce se vor judeca de judecătoriele locale, se vor da respectivelor puterĭ, de care atîrnă vinovatul, ca să pue în lucrare hotărîrea judecătorielor ţĕreĭ româneştĭ.

La periodul din urmă al Art. 266, care Articol s'a îndreptat prin Articolul al 9-lea din legiuirea obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ la anul 1831, asupra osebireĭ căderilor şi datoriilor între partea judecătorésca şi ocârmuitóre, se vĕd adăogate cuvintele următóre:

«Iar dacă vor da dovadă de a lor destoinicie»

şi s'a alcătuit periodul din urmă al acestuĭ Articol după cum urmézĕ:

«Iar dacă după o curgere de ḑece anĭ, juraţiĭ vor da dovadă de a lor destoĭ-«nicie, hotărîrile lor se vor puté pune în lucrare pentru orĭ ce sume, care nu va fi maĭ «sus de cincĭ-spre-ḑece leĭ».

La Art. 13 din Anexul sub No. 1 asupra organisăriĭ mânăstirilor, pomenindu-se de anaforaua fostuluĭ Mitropolit al ţĕreĭ Dionisie din anul 1819, Comisia socoteşte de trebuinţă a se alătura aicĭ şi a se tipări spre cunoştinţa obşteĭ.

La Art. 394 s'aŭ scos cuvintele următóre:

«şi cu moşie».

Acéstă îndreptare după drept cuvînt s'a făcut, fiind-că n'aŭ toţĭ conscrişiĭ moşiĭ ale lor.

In Regulamentul ostăşesc s'a găsit că s'a făcut vre o câte-va schimbărĭ prin adăogirile şi scăderile următóre, precum:

Adăogirĭ:

De un tambur-major, doĭ-spre-ḑece unter-ofiţerĭ musicanţĭ, două-ḑecĭ şi patru musicanţĭ soldaţĭ, şase-ḑecĭ soldaţĭ călăreţĭ socotiţĭ câte ḑece de fie care escadron, îmbrăcămintea, hrana şi léfa urmézĕ a se da la toţĭ aceştia.

Furajul la treĭ caĭ pentru treĭ colonelĭ, socotindu se adaos de unul la fiecare.

Un capelmaister, remontul musiceĭ, cumpĕrătórea zabalelor a cailor cavalerieĭ în locul cataramelor próste ce avea.

Scăderĭ:

De o jumĕtate cot postav de la fie care soldat, de baniĭ cumpĕrătoriĭ şi a furajuluĭ la 12 caĭ socotiţĭ câte doĭ de escadron maĭ puţin.

Pomenitele adăogirĭ de feţe şi economiĭ, precum şi schimbare de uniformă, şi altele, care s'aŭ făcut tóte pe temeiul unuĭ proect al Inspectoruluĭ miliţieĭ primit de Plenipotentul President Gheneral adiotant Kiselef, şi orênduit prin ofisul subt No. 79 din 20 Martie 1833 a se da în cercetarea obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ, urmézĕ un adaos de leĭ 15,000 pe an ca să se slobózĕ din veniturile Visterieĭ peste două milióne şapte sute cincĭ-ḑecĭ miĭ leĭ orênduiţĭ prin § 4 de la Art. 65 pentru ţinerea miliţieĭ. Asemenea nepotrivirĭ s'aŭ găsit şi la cheltuelĭ, precum la cumpĕrătórea amuniţieĭ, pricinuite din nestatornicia preţurilor. De se va primi de cinstita Adunare acest adaos de 15.000 leĭ pe séma miliţieĭ, atuncĭ socoteşte Comisia că urmézĕ a se statornici pe viitorime acéstă sumă, care până acum s'aŭ luat din deosebitul fond al miliţieĭ, iar nu din veniturile Statuluĭ, trecêndu-se în budgetul anuluĭ 1837 paragraful miliţieĭ drept 2,765,000 leĭ.

La încheerea Regulamentuluĭ se vede adăogate la cele din urmă rênduri cuvintele următóre:

«După o într'adins deslegare a Inalteĭ Porţĭ» şi se va alcătui acéstă încheere care este trecută în Regulamentul cel prescris, într'acest chip:

«Tóte dispositiile de amĕrunturĭ, saŭ schimbărĭ ce se vor fi făcut într'acest chip în curgerea oeupaţieĭ Provincieĭ de către oştirile Curţiĭ Rusieĭ, vor avé putere de pravilă, şi se vor privi ca o parte din Regulamentul Organic de maĭ sus. In viitorime orĭ

Digitized by Google

ce modificaţiĭ ce ar voi să facă maĭ în urmă Domnul în Regulamentul Organic, nu se vor puté înfiinţa şi a se pune în lucrare, decât după o într'adins deslegare a Înalteĭ Porţĭ şi cu primirea Curţeĭ Rusieĭ.»

Comisia socoteşte, că duhul acestuĭ period, unde se ţice «orĭ ce modificaţie» înţelege în sine modificaţie în basurile Regulamentuluĭ, şi spre depărtare a orĭ ce nedumerire ar fi bine, de se va găsi cu cale, să se adaoge lângă cuvîntul modificaţie, cuvîntul *la basurĭ*.

Acéstă Comisie aducênd la săvîrşire cu osîrdie şi zel revisuirea ce i s'aŭ încredinţat a Regulamentuluĭ Organic, obiect atât de însemnător şi preţios pentru naţia românéscă, cu adânc respect dă în cunoştinţa Adunăreĭ, că cercetând şi precitind cu luare aminte din cuvînt în cuvînt orighinalurile, şi cele date eĭ spre revisuire, aŭ îndreptat câte aŭ fost trecute din greşala copiştilor; iar câte s'aŭ întrodus prin osebite punerĭ la cale s'aŭ însemnat maĭ sus pe larg.

Acest Regulament dar, ce coprinde capete 9 în 445 articole şi anexurĭ 20 alăturate pe lângă aceste capete după firea materiilor, care s'aŭ revisuit, s'aŭ parafat şi s'aŭ iscălit de noĭ, rĕmâne a se socoti de cel adevĕrat Regulament Organic, şi va fi de folos a luĭ tipărire şi publicare spre a cunóşte fie care Român driturile şi datoriile sale.

Către acésta, încredinţându-se Comisia asupra revisuireĭ ce aŭ făcut, de trudele şi ostenelele ce aŭ adus D. Culen la lucrarea întrupăreĭ acestuĭ Regulament, socoteşte a împlini a eĭ datorie recomandând pe acéstă persónă, ce merită o resplătire, buneĭ voinţĭ şi generosităţĭ a cinstiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ, care va sluji spre pilda şi încurajarea şi altora.

Stefan Bălăcénu, *Manoil Băleanu*, *Alexandru Ghika*, *Ioan Câmpinénu*, *Ión C. Roset.*

Anul 1837, Martie 23.

No. 1.

CCCXXIII.

Procesul verbal al şedinţeĭ a 16-a a Obşteştii Adunărĭ, din 5 Iunie 1837. 1837 5 Iunie.

Sesia a VI-a.

Seanţa a 16-a din 5 Iunie 1837.

După citirea jurnaluluĭ făcêndu-se vorbă, că nu s'aŭ trecut într'însul cele ce s'aŭ vorbit în seanţa trecută, pentru neîndeplinirea unor atribuţiĭ legiuite asupra deputaţilor Obşteşteĭ Adunărĭ, s'aŭ chibzuit cele următóre, ca:

«Fieş-care mădular al Obşteşteĭ Adunărĭ să fie dator a lua desăvârşită ştiinţă de adevĕratele trebuinţe saŭ neorênduelĭ ce ar urma de obşte saŭ locale, şi la deschiderea fieş-căriea sesiĭ să le facă cunoscute Obşteşteĭ Adunărĭ, spre a se lua în băgare de sémă şi a se cere cuviinciósa îndreptare potrivit cu Art. 54 din Regulament.»

Digitized by Google

CCCXXIV.

1837, 8 Iulie. Procesul verbal al şedinţeĭ a 28-a a Obşteştiĭ Adunărĭ, din 8 Iulie 1837.

Anul 1837 Iulie 8. Seanţa 28.

S'aŭ dat apoĭ citire raportuluĭ Comisieĭ asupra revisuireĭ Regulamentuluĭ, şi cât pentru instrucţiile de alegerea deputaţilor de prin judeţe, fiind că n'aŭ trecut prin canalul Obşteştiĭ Adunărĭ, aŭ rĕmas a nu se alătura pe lângă Regulamentul cel revisuit, ci să se aştepte respuns la raportul Adunăriĭ subt No. 78 făcut către Inălţimea Sa din preună cu proect într'acéstă pricină.

Schimbările ce s'aŭ vĕḑut făcute la Art. 52, 54 şi 64 din Regulament, nu s'aŭ primit de Adunare şi aŭ rĕmas întocmaĭ după textul Regulamentuluĭ tipărit.

CCCXXV.

1837, 15 Iulie. Procesul verbal al şedinţeĭ a 32-a a Obşteştiĭ Adunărĭ, din 15 Iulie 1837.

Anul 1837 Iulie 15. Seanţa 32.

După acésta s'aŭ urmat citirea revisuireĭ Regulamentuluĭ şi făcêndu-se cuviincióselе desbaterĭ la fieş-care nepotrivire, s'aŭ găsit cu cale de tótă Adunarea cele următóre :

Art. 205, Art. 266 şi Art. 394 să rĕmâe tot după Regulament, neputênd fi primite schimbările ce s'aŭ găsit făcute la textul acestor articole.

Iar cea ce se atinge de adăogirea ce s'aŭ făcut la cheltuelile miliţieĭ în sumă de leĭ 15,000, fiind că aceste cheltuelĭ s'aŭ făcut cunoscute Obşteştiĭ Adunărĭ, şi s'aŭ primit şi în socotelile anilor trecuţĭ, s'aŭ primit şi acum şi se legiuesc şi pe viitorime ; pentru acestea însă s'aŭ găsit cu cale să se facă raport către Inălţimea Sa, a bine voi să dea poruncă ca D. Marele Spătar şeful miliţieĭ să aducă Adunăreĭ în viitórea sesie proectul ce este întocmit, după care póte Obştésca Adunare să maĭ facă vre o băgare de sémă întru acésta.

Schimbarea ce se vede adăogată la sfîrşitul Regulamentuluĭ revisuit de pomenita Comisie, care în Regulamentul tipărit obştit şi pus în lucrare de la înfiinţarea luĭ chiar în vremea ocârmuireĭ roseştĭ, nu se vede trecută, fiind o schimbare şi adăogire în potriva Art. 52 din Regulamentul Organic, şi în potriva a § 4 şi 8 din hatişeriful cel tipărit şi obştit prin buletinul cu No. 34 anul 1834, prin care se vorbeşte curat la § 4: «Domniĭ vor întocmi tóte pricinile cele din lăuntru ale Principaturilor, sfătuindu-se cu ale lor Divanurĭ, fără de a se puté însă aduce nicĭ o vătămare drepturilor ce s'aŭ chezeşuit acestor două ţĕrĭ prin deosebite tractaturĭ saŭ hatişerifurĭ, şi nu vor fi supĕraţĭ întru cea din lăuntru a lor otcârmuire, prin nicĭ o poruncă înpotrivitóre acestor drepturĭ.»

Digitized by Google

Iar la § 8 se coprinde :

«Aceste două Principaturĭ avênd tóte drepturile ceĭ de sine-şĭ legiuirĭ, pot şi «carantine a întocmi pe tótă lungimea Dunăreĭ, şi la verĭ ce alt loc vor socoti de tre- «buinţă, şi cordóne de sănătate a orêndui orĭ unde şi în ce chip vor judeca de cuviinţă «spre paza lor, fără a fi volnicĭ ceĭ ce vor intra în Principate atât musulmanĭ cât şi «creştinĭ să se apere de a păzi cu scumpĕtate tóte întocmirile ce se vor face spre apĕ- «rarea sănătăţeĭ».

Iar la Art. 383 :

«După pontul al tractatuluĭ de pace din Andrianopolĭ, ce întăreşte singurĭĭ stă- pâniriĭ româneştĭ otcârmuirea cea din lăuntru a Principatuluĭ.»

Apoĭ chiar stăpânirea vremelnică cunoscênd acéstă adăogire de la sfârşitul Regulamentuluĭ înpotrivitóre drepturilor şi privileghiurilor consfinţite prin tractaturĭ şi hatişerifurĭ, ce are acest Principat din vechime, singură lepădându-o n'aŭ dat-o la lumină.

Pe aceste temeiurĭ dar, Obştésca Adunare, socoteşte că ar fi o învederată contradicţie, dacă se va primi acéstă adăogire de la sfîrşitul Regulamentuluĭ revisuit, precum şi cele-lalte schimbărĭ din textul Regulamentuluĭ ce este obştit, şi care aŭ slujit de temeiŭ la tóte lucrările cele până acum de obşte.

Tóte aceste chibzuirĭ făcute într'acéstă pricină, aŭ găsit cu cale Adunarea ca prin raport să le supue la cunoştinţa Mărieĭ Sale.

Anaforaoa fostuluĭ Mitropolit al ţĕreĭ Dionisie din anul 1819, pentru care se vorbeşte în Art. 13 din anexul subt No. 1 din organisaţia mânăstirilor, s'aŭ primit părerea Comisieĭ a se alătura adică şi a se tipări spre cunoştinţa obştieĭ.

Iar în sfârşit, fiind césurile trecute, s'aŭ tras domniĭ deputaţĭ din sala Adunăreĭ.

Presidentul Obşteştеĭ Adunărĭ, *Neofit Rîmnicu.*

Secretarĭ, *Manoil Băleanu*, *Grigorie Grădişteanu.*

Ajutóre, *Nicolae Brăiloiu*, *Dumitrache Chinezu.*

CCCXXVI.

Ofisul Domnitoruluĭ Alexandru Ghica, prin care înterdice Obşteştiĭ Adu- 1837, nărĭ de a întroduce în Regulamentul Organic desvoltările şi îndreptările ur- 18 Iulie. mate în cursul vremelniceĭ administraţiuni.

Noĭ Alexandru Dimitrie Ghica Voivod cu mila luĭ Dumneḑeŭ Domn a tótă Ţara-Românéscă, către cinstita obicinuita Obştésca Adunare.

Intruparea în Regulamentul Organic a desvoltărilor întocmite în curgerea oblăduireĭ vremelnicĭ şi a îndreptărilor urmate, care încunoştiinţându-se cinstiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ prin ofisul Nostru de la 27 Iunie 1836, No. 449 i s'a trimis spre adeverire cu cele originale, de vreme ce a dat pricină de desbaterĭ cu totul depărtate de acest scopos, în cât cinstitul General Consulat al Impĕrăteşteĭ Curţĭ a Rusieĭ prin nota sa de la 17 Iulie 1837 protestéză în potriva acestora, ca unele ce se ating de drepturile înaltelor Curţĭ suzerană şi protectriţă;

Digitized by Google

Poruncim Domnia mea ca să se tragă înapoĭ, şi orĭ ce lucrare întru acésta desfiinţându-se, să se înceteze îndată.

Dumné-luĭ Secretarul Statuluĭ este însărcinat a o da în cunoştinţa cinstiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ şi a o aduce la îndeplinire.

Alexandru Ghica.

Secretarul Statuluĭ, *Costandin Cantacozino.*

No. 357
Bueurescĭ, Iulie 18, 1837.

CCCXXVII.

1837, 20 Iulie. Procesul verbal al şedinţeĭ a 34-a a Obşteştii Adunărĭ, din 20 Iulie 1837.

Anul 1837, Iulie 20. Seanţa 34.

Unul din DD. Secretarĭ aŭ dat citire ofisuluĭ Inălţimeĭ Sale cu No. 357 către Obştésca Adunare, poruncitor a se trage înapoĭ întruparea în Regulamentul Organic a desvoltărilor şi îndreptărilor urmate în curgerea vremelniceĭ oblăduirĭ, ce s'aŭ fost dat în cunoştinţa Obşteşteĭ Adunărĭ prin ofisul Inălţimeĭ Sale de la 27 Iunie 1836 No. 449 spre adeverire cu cele originale, şi să înceteze lucrarea întru acésta.

După coprinderea pomenituluĭ ofis, s'aŭ dat chiar în Adunare D-luĭ Secretaruluĭ Statuluĭ atât Regulamentul revisuit, cât şi ofisul de maĭ sus însemnat, şi aŭ rĕmas a se pătrunde Adunarea de coprinderea ofisuluĭ şi a se întórce rĕspuns către Inălţimea Sa întru acésta.

CCCXXVIII.

1837, 21 Iulie. Procesul verbal al şedinţeĭ a 35-a a Obşteştii Adunărĭ, din 21 Iulie 1837.

Seanţa a 35.

Astăḑĭ Mercurĭ, Iulie 21, 1837 adunându-se DD. deputaţĭ în sala Sfinteĭ Mitropoliĭ subt Presidenţia Prea osfinţieĭ Sale Părinteluĭ Neofit Episcopu Rîmnicul, şi făcêndu-se chemare pe anume, s'aŭ aflat în No. 32.

După acésta citindu-se jurnalul trecuteĭ seanţe s'a primit cu óre-care îndreptare.

In urmă unul din DD. Secretarĭ aŭ dat citire rĕspunsuluĭ la ofisul Inălţimeĭ Sale cu No. 357 şi după multă desbatere s'aŭ chibzuit de a se face balotaţie de este acel rĕspuns primit a se îndrepta către Inălţimea Sa, şi făcêndu-se balotaţie aŭ eşit bile albe 24 şi în potrivă negre 3. Iar ceĭ însemnaţĭ şi anume faţă fiind şi chemându-se a

Digitized by Google

balotarisi n'aŭ voit: D. Banu Gheorghe Filipescu, Logofĕtu Stefan Bălăcénu, Vornicu Ioan Cocorescu, Colonelul Costache Filipescu, Sărdaru Anastasie Dădulescu.

După acésta D. Marele Dvornic a citit ofisul Mărieĭ Sale sub No. 363 pentru închiderea Obşteşteĭ Adunărĭ.

Presidentul Obşteşteĭ Adunărĭ, *Neofit Rîmnicu.*

Secretarĭ, *Manoil Bălénu, Grigorie Grădişténu.*

Ajutóre, *Nicolaè Brăiloiu, Dumitrache Chinezu.*

CCCXXIX.

Cererea Episcopului de Rîmnic către Domn, pentru a se păzi orênduelile Regulamentuluĭ Organic cu privire la hirotonisirea preoţilor şi a diaconilor. 1837, 29 Septembre.

Sfatul administrativ extraordinar va chibzui asupra aicĭ înfăţişateĭ cererĭ şi ne va arĕta.

Prea Inălţate Dómne,

Prin Articolul 73 din Regulamentul Organic s'aŭ legiuit orênduiala ce este a se păzi şi urmarea ce are a se face pentru ceĭ ce vor fi să se hirotoniséscă preoţĭ saŭ diaconĭ, a cărora hirotonie să se mărginéscă numaĭ într'un numĕr neapĕrat pentru slujba bisericéscă, şi că de la acéstă legiuire înainte să nu se pótă hirotonisi nimenĭ, fără a se face maĭ întâiŭ cerere pentru acésta către Departamentul pricinilor bisericeştĭ, şi fără slobozenie din partea Domnuluĭ, dată după ce se vor lua tóte încredinţările trebuinţeĭ întocmaĭ după vechile întocmirĭ, şi numaĭ pentru aceia care vor fi făcut după rênduială cursul învĕţăturilor în seminariele ce aŭ să se aşeze; asemenea şi prin Articolul 363 al Regulamentuluĭ, se ḑice că hirotoniile diaconilor şi ale preoţilor, fiind trebuinţă a se urma pe temeiurile legiuirilor ce sunt pentru acésta, de acum înainte nicĭ un diacon saŭ preot nu se va hirotonisi până a nu face Marele Logofĕt raportul sĕŭ către Domn, arĕtând atât trebuinţa ce este, cât şi că s'aŭ primit de vrednic de către Arhiereŭ, cel ce voeşte să se hirotoniséscă, şi până a nu da Domnul voie şi slobozenie în scris pentru acésta. Iar în Articolul al 14-lea din proectul pentru învĕţăturile în seminare pregătitóre, cercetat şi primit în cinstita Obştéscă Adunare, şi întărit prin Luminat Domnescul ofis al Inălţimeĭ Vóstre din 1835, Maiŭ 27, No. 2831 se ḑice că: «peste patru anĭ de la 1 Ghenarie cu «lét 1835, la neajungerea numaĭ a seminariştilor şi după neapĕrată trebuinţă se vor hi«rotonisi preoţĭ saŭ diaconĭ şi din ceĭ ce nu vor fi ascultat cursul seminarelor, iar în «urmă de opt anĭ nimenĭ nu se va maĭ puté hirotonisi decât din ceĭ ce vor dovedi prin «atestat învĕţăturile a patru clase aşezate în seminare.»

In aceste de maĭ sus treĭ articole, Prea Inălţate Dómne, stă coprinsă legiuirea ce s'aŭ făcut pentru orênduiala hirotoniilor, întemeiată şi soglasnică cu cele de maĭ nainte vechile întocmirĭ. Din coprinderea acestora nu se vede nicĭ nu se înţelege că trebue să fie hirotoniile de diaconĭ, iar maĭ vîrtos de preoţĭ popite cu totul, ci numaĭ să se păzéscă la facerea lor regulele întocmite.

Digitized by Google

Insă cinstita Obştéscă Adunare, precum se arată în mai sus arĕtatul Articol al 14-lea din proectul sĕŭ ce s'aŭ întărit şi de Inălţimea Vóstră, chibzuind şi judecând că fireşte nu pot rĕmâné sfintele biserici închise, şi enoriaşii creştini lipsiţi şi isterisiţi de împărtăşirea slujbelor bisericeşti şi a altor neapĕrate creştineşti datorii, aŭ găsit cu cale, ca tocmai după opt ani după înfiinţarea seminarelor să înceteze cu totul hirotoniile pentru cei ce nu vor asculta cursurile învĕţăturilor din seminare. Iar cinstitul Departament al trebilor bisericeşti în aceiaşi vreme, când proiectul acesta se afla în chibzuirea şi desbaterea cinstitei Obşteşteĭ Adunări, şi tot într'o vreme când s'a dat şi mai sus arĕtatul luminat Domnesc al Inălţimeĭ Vóstre ofis întăritor acestuĭ proect, adică la Maiŭ cu lét 1835 în potrivă urmând aŭ dat porunci circulare pe la ocârmuirile judeţelor, poprindu-le de a nu mai îndrepta la Logofeţie pe viitorime grămătici spre hirotonie, până ce se va înfiinţa la S-ta Episcopie seminar pentru învĕţătura teologică a unor ca aceştia. Asemenea urmare cu dare iarăşi de porunci circulare pe la judeţe aŭ mai făcut cinstitul Departament bisericesc şi pe al doilea an cu lét 1836 Aprilie, precum aşişderea şi în 1837 Martie, tot cu duhul porunceĭ de mai sus arĕtată cu lét 1835, spre înpiedicarea hirotoniilor, încă puind cu darea acestor porunci pe tot anul, o altă nouă legiuire din parte-i, din care pricină ocârmuirile judeţelor, şi de pot cunóşte mai de aprópe şi învederat lipsa de preoţi ce se află pe la unele biserici şi sate, sfiindu-se însă nu mai îndrăznesc a face raporturi către Logofeţie pentru asemenea pricini, ci de câte ori din proprietari saŭ din sătenii enoriaşi se arată cu vre un ţîrcovnic saŭ grămătic, cerând a le face raport către Logofeţie pentru hirotonie, îi întorc deşerţi înapoi arĕtând că sunt poprite, şi aşa în ţiua de astăţi se află nu puţine biserici şi sate lipsite de preoţi, petrecând enoriaşii creştini dobitoceşte.

A se întâmpina iarăşi şi a se înplini trebuinţa, că din preoţi saŭ diaconi ce se pot găsi prisos pe la unele din sate, să credeţi Inălţimea Vóstră, că este cu anevoe, nevrând unii ca aceştia a-şi lăsa casele şi coprinsurile lor, precum şi pe rude i cunoscuţi ai lor şi să se mute la alte locuri mai depărtate; rar se găsesc câte unii mai săraci, care primesc aceste strămutări, dar numai cu aceia nu se póte îndeplini lipsa bisericilor, nici pe ceĭ ce nu voesc, Episcopia nu-i póte sili. Şi fiind că sunt prea încredinţat, că Inălţimea Vóstră îndestulându-Vĕ de acéstă lipsă ce pătimesc unele sate şi biserici de preoţi, nu veţi îngădui a se urma mai mult în ţilele Măriei Vóstre, am socotit de neapĕrată datorie a supune acéstă pricină la creştinésca Inălţimeĭ Vóstre chibzuire, şi domnéscă bună voire, cu smerenie rugându-mĕ ca să binevoiţi a da luminată poruncă spre a se slobozi facerea hirotoniilor pe la locurile, unde neapĕrat urmézĕ trebuinţa prin regulele ce sunt legiuite, şi pentru că unii ca aceştia căsătoriţi fiind şi mai în vârstă, nu pot să şéză în seminar în cursul de patru ani legiuit prin proectul de mai sus, ca să petrécă clasurile învĕţăturilor, ca tinerii seminariştii ceĭ necăsătoriţi. După pilda Sft. Mitropolii are şi Episcopia tocmai aici la Rîmnic un dascăl ca să-i înveţe şi să-i deprindă, în curs de cinci şése luni de ţile saŭ şi mai bine, cele mai de nevoe şi de neapĕrată trebuinţă pentru un preot, şi după ce vor eşi cu atestat de la dascăl, apoi atunci se şi va hirotonisi, şi aşa cu acest chip se póte nădăjdui înplinirea lipseĭ de preoţi de pe la b sericĭ, şi enoriaşiĭ creştini nu vor mai petrece isterisiţi de înpărtăşirea sfintelor săvârşitóre taine şi slujbe bisericeşti, iar pentru ceea ce se va mai coprinde în mai sus arĕtatele două articule din Regulamentul Organic, cel dintâiŭ, că hirotoniile să nu se facă fără slobozenie din partea Domnului, dată după ce se vor lua tóte încredinţările trebuinţeĭ întocmai după vechile întocmiri, şi cel de al doilea, că până a nu da Domnul voe şi slobozenie în scris pentru acésta, după urmarea ce se păzea în acéstă madea la ceĭ de mai nainte luminaţi Domni selefi ai Măriei Vóstre, ce da porunci subt domnésca pecete asupra anaforaleĭ Vistieriei de a dreptul către părinţii Mitropoliţi saŭ Episcopii după vremi, rămâne la înalta ţhibzuire şi domnésca judecată a Inălţimeĭ Vóstre, dacă un lucru sfânt şi însemnat ca acesta al hirotoniilor din ţară, urmézĕ să spânzure din dispoziţiile şi puterea Măriei Vóstre Domnului, unsul luĭ Dumneţeŭ şi stăpânitorul ţăreĭ, precum atât cele vechi întocmiri, cât şi cele noue legiuiri glăsuesc, saŭ de se cuvine a se

Digitized by Google

lăsa numaĭ în punerile la cale ale Logofeţieĭ, care este datóre a lucra numaĭ după legiuirĭ şi poruncile stăpânireĭ. Aceste împrejurărĭ cu smerenie supuindu-le la cunoştinţa Mărieĭ Vóstre mĕ rog a fi luate în băgare de sémă şi îndreptate, precum veţĭ binechibzui.

Iar aniĭ Înălţimeĭ Vóstre fie de la Domnul Dumneḑeŭ mulţĭ şi prea fericiţĭ.

Al Mărieĭ Vóstre smerit şi către Dumneḑeŭ ferbinte rugător şi plecată slugă
Neofit Rîmnic.

No. 551.
1837, Septemvre 29. Rîmnicu-Vâlceĭ.

(După original).

CCCXXX.

Scrisórea Comiteluĭ Nesselrode către Alexandru Ghica, Domnitorul Ţerii Româneşti, în care-ĭ recomandă cererea Vorniculuĭ Alexandru Filipescu de a fi despăgubit de sacrificiile făcute în 1821 şi-ĭ pune în vedere să stăruiască pentru acésta pe lângă Obştésca Adunare. 1838, Maiŭ.

Copie d'une lettre du Comte Nesselrode au Hospodar de Valachie en date du Mai 1838.

Le Vornic Alexandre Philippesco a fait parvenir au Ministère Impérial une requête accompagnée de nombreuses pièces justificatives, relative à une demande d'indemnité que le requérant sollicite pour les sacrifices qu'il a faits sur sa fortune particulière au profit de l'administration Valaque, durant l'insurrection de l'année 1821. Les diverses documents transmis à cet égard offrent la preuve que le Vornic Alexandre Philippesco a réellement fourni des avances au trésor Valaque, pour subvenir aux besoins pressants de l'administration ; que la conduite ferme et dévouée qu'il a déployée à cette époque de troubles avec un petit nombre de collègues, a épargné bien des désastres à la capitale du pays et au pays même ; que les fonctionnaires qui se trouvaient dans le même cas que lui, ont été peu de temps après indemnisés équitablement de leurs pertes et qu'enfin sa propre réclamation, examinée durant l'administration provisoire, par le Conseil administratif de Valachie, a été reconnue juste et légale, et comme telle, recommandée par Monsieur le Président Plénipotentiaire dans les termes les plus précis à l'autorité hospodariale, afin que le chef du pays conjointement avec l'Assemblée générale, avisât aux moyens d'y faire droit.

D'après cette recommandation, Votre Altesse a bien voulu faire transmettre à la session ordinaire de l'Assemblée en 1835 les documents relatifs à l'affaire en question ; mais la Commission chargée d'examiner les comptes du Vornic Philippesco, par des raisons peu fondées n'a point conclu à l'adoption immédiate des mesures, tendant à la réparation que la stricte équité paraissait indiquer dans le cas présent.

Avant de prendre une détermination quelconque sur l'objet de la requête du boyard précité, le Ministère Impérial a jugé convenable de s'adresser préalablement à Monsieur Rückmann, afin de compléter, par les renseignements pris sur les lieux mêmes, les notions parvenues ici à cet égard. Son rapport a été en tout point favorable à la réclamation

Digitized by Google

du Vornic Philippesco. Selon l'opinion de notre Consul-général, les droits à indemnité de ce boyard ne sauraient être révoqués en doute, et si la Commission n'a pas voulu se pénétrer de leur évidence, sa décision ne peut être attribuée qu'à des considérations personnelles.

Dès lors le Ministère Impérial n'a pu se refuser d'appeler votre attention, mon Prince, sur une réclamation qui ne pourrait être repoussée sans injustice. Il ne serait conforme ni aux principes de l'équité, ni aux véritables intérêts du pays confié à votre administration, de rejeter une indemnité juste et convenable à un fonctionnaire, qui n'a pas reculé devant des sacrifices personnels dans des moments critiques pour la Valachie, au détriment de sa fortune particulière.

Vous croirez donc sans doute, mon Prince, devoir soumettre de nouveau à la prochaine Assemblée la réclamation du Vornic Philippesco, réclamation dont la validité a été déjà reconnue, en principe, durant l'administration provisoire et qu'en votre qualité de chef du pays, vous pourrez appuyer par des considérations de l'ordre le plus élevé, d'autant plus que le Conseil administratif à proposé, dans le temps, les moyens de remboursement, qui ne semblent point incompatibles avec l'état actuel de la caisse de réserve en Valachie.

Le Ministère Impérial, en recommandant cette affaire à Votre Altesse croit aller au devant de vos sentiments d'équité, et dans cet espoir ne peut que se reposer en toute confiance sur votre active et loyale coopération.

CCCXXXI.

1838, 31 August. Ofisul Domnesc către Adunarea Obştéscă, cu privire la mĕsurile luate de Departamentul bisericesc de a se orêndui avocaţi din partea mânăstirilor în pricini judecătoreşti, în contra Regulamentului Organic.

Noi Alexandru Dimitrie Ghica Voevod, cu mila luĭ Dumneḑeŭ Domn a tótă Ţara Rumânéscă.

Către cinstita obicĭnuită Obştéscă Adunare.

Am vĕḑut Domnia mea raportul de la 11 Iunie No. 94, ce ni s'aŭ înfăţoşat subt iscăliturile Presidentuluĭ şi a Secretarilor cinstiteĭ obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ, atingător de urmarea ce aŭ făcut Departamentul bisericesc cu orênduirea avocaţilor din partea mânăstirilor în pricinĭ judecătoreştĭ, în potriva periodului al 8-lea al Art. 363 din Organicescul Regulament, prin care se îndatoréză obrazele bisericeştĭ a-şĭ orêndui însuşĭ avocaţĭ în locu-le la pricinele politiceştĭ, la care şi rĕspundem că găsim greşită înţelegerea ce se dă prin acel raport al cinstiteĭ Adunărĭ Art. 363; pentru că acesta prevede numaĭ poprirea obrazelor bisericeştĭ de a se străgăna însuşĭ înfăţoşindu-se prin judecătoriĭ, iar nu că cu acésta li se dă o cădere de a orêndui orĭ pe cine ar voi vechilĭ în pricinile mânăstirilor, pentru căcĭ atuncea legiuirea acésta ar lăsa în cea maĭ próstă neasigurare avutul şi interesurile averilor bisericeştĭ, şi nu este greŭ de înţeles că cele maĭ multe mânăstirĭ maĭ micĭ la venitурĭ nu vor puté tocmi avocaţĭ saŭ vechilĭ cu întréga

Digitized by Google

destoïnicie şi ómenï de credinţă şi că în potrivă unite vor puté ţine cu puţină cheltuială vrednicï vechilï.

Apoï către acésta credinţa acestor vechilï urméză neapĕrat să fie cunoscută Departamentuluï credinţeï, acésta spre îndreptarea tălmăcireï dată prin acest raport Art. 363. Iar noï urméză ca acéstă urmare a Departamentuluï să o socotim o dispositie administrativă a luï cu atât maï primită nouĕ, cu cât o vedem folositóre prin economia ce se agoniseşte obştieï averilor bisericeştï.

Alexandru Ghica.

Secretar Statuluï, *Costandin Cantacozino.*

Anul 1838, Avgust 31.
No. 635.
Breaza.

CCCXXXII.

Ofis Domnesc către Obştésca Adunare pentru fixarea părţii din veniturile mânăstirilor închinate, întrebuinţată de Stat în scop de binefacerï. 1838, 31 August.

Noï Alexandru Dimitrie Ghica Vv. cu mila luï Dumneḑeŭ Domn a tótă Ţara-Rumânéscă.

Către cinstita obicĭnuita Obştésca Adunare.

Asupra raportuluï de la 11 Iunie 1838, cu No. 95 ce ni ș'aŭ înfăţoşat subt iscăliturile Presidentuluï şi a Secretarilor aceï cinstite Adunărï, pentru aducerea la îndeplinire Art. 363 din Organicescul Regulament, şi anume pentru a se hotărî partea din veniturile mânăstirilor închinate ce se va puté da în cassele Statuluï pentru fapte de facerï de bine, Adunarea se încunoştiinţéză că noï nicï-odată nu am perdut din vedere acéstă însemnată pricină că şi de acum înainte vom lucra cele de cuviinţă, şi vom aduce tot-d'a-una la cunoştinţa Adunăreï resultatul acestor lucrărï, dar până atuncea suntem siliţï să ne mărginim la cele pentru care am încunoştiinţat pe cinstita Adunare în anul trecut prin ofisul nostru cu No. 354.

Alexandru Ghica.

Secretarul Statuluï, *Costandin Cantacozino.*

Anul 1838, luna Avgust 31.
No. 645.

Digitized by Google

CCCXXXIII.

1840, 13 Februarie. Ofisul Domnitoruluĭ Alexandru Ghica către Obştésca Adunare, pe lângă care-i înaintéză proiectul Sfatuluĭ administrativ extraordinar privitor la exportaţia productelor.

Noĭ Alexandru Dimitrie Ghica Voevod, cu mila luĭ Dumneḑeŭ Domn a tótă Ţara-Românéscă.

Cinstiteĭ Obicĭnuiteĭ Obşteştеĭ Adunărĭ.

Trimiţênd Domnia Mea aceĭ cinstite Adunărĭ alăturatul aci proiect ce aŭ încheiat Sfatul administrativ extraordinar, atingĕtor de chibzuirea ce aŭ făcut pentru venitul din exportaţia productelor de îndestulare, ca să rĕmâie în dispositia oblăduireĭ, spre a-l întrebuinţa atât întru rĕsplătirile ce s'aŭ cuvenit să se facă la ceĭ ce aflându-se însărcinaţĭ cu slujbe, împlinesc datoriile lor cu întregime, cât şi pentru încurajarea industrieĭ, a poftit a lua în băgare de sémă acéstă chibzuire a Sfatuluĭ şi a ne arĕta.

Dumné-luĭ Marele Vistier este însărcinat a da citire acestuĭ ofis al nostru.

(Urméză iscălitura M. S.)

No. 116.
1840, Fevruarie 13.
Bucureştĭ.

CCCXXXIV.

1840, 12 Martie. Obştésca Adunare înapoiază Domnitoruluĭ Alexandru Ghica proiectul privitor la venitul exportaţiunei productelor, împreună cu modificările introduse într'însul în urma desbaterilor.

Prea Inălţate Dómne,

In urma ofisuluĭ Inălţimeĭ Vóstre cu No. 116, pe lângă care se alătură şi un proiect al Sfatuluĭ administrativ extraordinar atingĕtor de cele ce a chibzuit asupra venituluĭ exportaţieĭ producturilor, ca să rĕmâe în dispositia oblăduireĭ pentru resplătirile ce urméză a se face către slujbaşiĭ Statuluĭ şi pentru încuragiarea industrieĭ, Obştésca Adunare intrând în desbaterea acestuĭ proiect şi preţuind neapĕrata trebuinţă de a se face acéstă înlesnire, căcĭ precum stăpânirea urméză a supune la asprimea pravilelor pe slujbaşiĭ, ce nu preţuesc mărimea posturilor ce li se încredinţéză, asemenea se cuvine a se interesa şi a îngriji de sórtea şi resplătirile celor cinstiţĭ sîrguitorĭ. De aceea a primit înfăţişatul proiect cu următorul adaos :

«Fiind-că în anexul cu No. 1 al pensiilor este coprins ca slujbaşilor pe lângă «numĕrarele hărăziriĭ, să li se dea şi semne de cinste, până la întocmirea aceştiĭ orênduelĭ, «din fondurile acestea să se întrebuinţeze şi în cumpĕrătorĭ de obiecturĭ, spre a se dă«rui cu diplome pentru feţele ce vor merita, păzindu-se regulile pentru sumele banilor «după art. 2 al acestuĭ proiect.»

Digitized by Google

Către acésta fiind-că venitul exportaţieĭ producturilor póte din întâmplare să céră trebuinţa a se desfiinţa, apoĭ Inălţimea Vóstră la asemenea veţĭ binevoi a porunci să întocméscă altă chibzuire asupra fondurilor ce urméză să îndeplinéscă locul desfiinţatelor sume. Care iarăşĭ prin Obştésca Adunare şi cu întărirea Mărieĭ Vóstre să pótă a-şĭ avé cursul eĭ, într'asemenea chibzuindu se şi adăogându-se maĭ sus çisele găsirĭ cu cale, atât acestea, cât şi înfăţişatul proiect, se alătură pe lângă acest plecat raport, ca să binevoieştĭ a da şi înalta Mărieĭ-Vóstre întărire.

1840, Martie 12.
No. 194.

(Anexă)

Proiect.

Intre îndemânările şi mijlócele de carĭ tótă oblăduirea are trebuinţă, cele maĭ dintâiŭ fiind resplătirea slujbaşilor şi întrecerea industrieĭ şi cunoscêndu-se că de aceste elementurĭ cu atât maĭ mult are acest Stat trebuinţă, pre cât slujbele luĭ de şi sunt întocmite pe temeiurĭ de asemănare cu cele-lalte civilisate Staturĭ, dar nu are şi mijlócele potrivite cu aceiaşĭ asemănare spre resplătirea bineluĭ, maĭ vârtos că slujbele acestuĭ Principat, nu înfăţişéză o carieră maĭ întinsă de înaintare şi de îmbunătăţire de stărĭ, iar pe de altă parte că sporirea obşteştiĭ îmbelşugărĭ póte acum erta şi întreprinderĭ de industrie, carele urméză fireşte a avé trebuinţă şi a cere înlesnirea şi îndemânarea, s'aŭ chibzuit cele următóre :

Art. 1. Venitul taxeĭ exportaţieĭ din productele de îndestulare, ca unul ce dintru ântâiaşĭ luĭ înfăţişare nu aŭ alcătuit regulat paragraf între cele-lalte venitурĭ legiuite prin art. 67 al Regulamentuluĭ Organic, şi de aceea a fost şi este tot-d'a una facultativ, căcĭ une-orĭ se adaogă taxa şi alte orĭ se scade, după cum art. 174 din Regulament legiueşte pentru acéstă pricină. In cât póte să o şi desfiinţeze, când s'ar cunóşte că fiinţa luĭ ar îngreuia preţurile productelor în comparaţie cu a schelelor învecinate. Va remâné în dispoziţia oblăduireĭ ca cu sumele ce s'ar aduna din el, să recompenseze pe ceĭ aflaţĭ în slujbe, carĭ s'ar dovedi că după a lor bună purtare meritéză a fi resplătiţĭ (acesta fiind mijlocul spre formarea lăudaţilor slujbaşĭ aĭ Statuluĭ), precum şi să se dea premiĭ de mulţumire la câţĭ ar desăvârşi vre-o ramură de industrie spre cea de obşte încuragiare a eĭ, potrivit cu duhul dispoziţiilor art. 158 din Regulamentul Organic.

Art. 2. Orĭ ce sume ar prisosi la sfîrşitul fie-căruia an din preçisul venit facultativ, se va strânge tot-d'a-una într'o cassă osebită neînchinată nicĭ pusă cu cele-lalte sume ale casseĭ Visterieĭ şi va sluji spre acelaşĭ sfârşit desluşit prin articolul ântâiŭ.

Art. 3. Fiind-că în anexu cu No. 1 al pensiilor este coprins ca slujbaşilor, pe lângă numĕrarile hărăziriĭ, să li se dea şi semne de cinste, până la întocmirea aceştiĭ orênduelĭ, din fondurile acestea să se întrebuinţeze şi în cumpĕrătorĭ de obiecturĭ, spre a se dărui cu diplome pentru feţile ce vor merita, păzindu-se regulile pentru sumele banilor, după art. 2 al acestuĭ proiect.

Digitized by Google

CCCXXXV.

1840, 15 Martie. Ofisul Domnitoruluĭ Alexandru Ghica, prin care întăresce proiectul asupra venituluĭ exportaţiuneĭ productelor, desbătut de Adunarea Obştéscă.

Noĭ Alexandru Dimitrie Ghica Voevod, cu mila luĭ Dumneçeŭ Domn a tótă Ţara-Românéscă.

Cinstiteĭ obicĭnuiteĭ Obşteştĭ Adunărĭ.

După raportul din 12 ale următoruluĭ Martie No. 194, ce ni s'aŭ adresat subt iscălitura Presidenţieĭ şi a Secretărieĭ cinstiteĭ obicĭnuiteĭ Obşteştĭ Adunărĭ, prin care ni se face cunoscut că proiectul asupra venituluĭ exportaţieĭ producturilor ce s'aŭ înfăţişat aceĭ Adunărĭ pe temeiul ofisuluĭ nostru din 13 Fevruarie No. 116 de către Şeful Departamentuluĭ Visterieĭ, s'aŭ cercetat şi s'aŭ primit de către Adunare cu adaosul ce se vede într'însul.

Drept aceea Noĭ primind cea maĭ vie mulţumire prin dobândirea mijlócelor ce ni se dă de a resplăti zelul şi slujbele bunilor dregătorĭ aĭ Statuluĭ, întărim pomenitul proiect întocmaĭ, precum s'aŭ îndreptat de Adunare, potrivit cu dispoziţiile art. 49 din Regulamentul Organic.

Iar pentru ceea ce maĭ adaogă cinstita Adunare în raportul sĕŭ, că acest venit al exportaţieĭ producturilor, cerênd trebuinţa, din întâmplare, a se desfiinţa, să se întocméscă o altă chibzuire asupra fondurilor ce urméză să îndeplinéscă locul desfiinţatelor sume, Noĭ dăm în cunoştinţa aceĭ cinstite Adunărĭ că la asemenea împrejurare se va îngriji a se face urmare întocmaĭ după găsirea cu cale a aceĭ cinstite Adunărĭ.

(Urméză iscălitura M. S.)

No. 171.
Bucureştĭ, Martie 15, 1840.

CCCXXXVI.

1840, 26 Maiŭ. Raportul Sfatuluĭ administrativ extraordinar către Domnitor, pe lângă care înaintéză proiectul privitor la organisarea şi administrarea Mitropolieĭ şi a Episcopielor, pentru a fi supus la desbaterile Obşteştiĭ Adunărĭ.

Traduction d'un rapport du conseil administratif extraordinaire au Prince Ghyka en date du 26 Mai 1840, No. 1490.

Le Département des affaires ecclésiastiques, à la suite de la résolution donnée par Votre Altesse sur son rapport No..... a soumis au Conseil, pour y être examiné, un projet de loi complémentaire de l'Art. 363 du Statut organique, relativement à l'organisation de la Métropole et des Evêchés, ainsi qu'au mode de régulariser les revenus et les dépenses de ces établissements.

Digitized by Google

Le Conseil, conformément aux ordres de Votre Altesse en procédant à l'examen du projet de loi susmentionné, a d'abord pris en considération que les Art. 67 §. 6 et 123 du Règlement Organique, posent le principe que la Métropole et les Evêchés doivent, à l'instar des couvents, contribuer aux dépenses de l'Etat et à l'entretien des établissements publics et de bienfaisance par une subvention pécuniaire, dont le genre et la quotité devaient être plus tard déterminés par une commission nommée par les membres de l'Assemblée générale.

Que l'exécution de ces mesures avait été différée, en ce qui concerne la Métropole et les Evêchés, par l'absence temporaire du prélat occupant le siège archiépiscopal et en ce qui concerne les couvents grecs, par l'insuffisance des pouvoirs, dont se trouvaient munis les Exarques envoyés à cet effet par les Saints-Lieux.

Qu'enfin ce n'est qu'aux couvents valaques que les dispositions dont il s'agit, ont pu être appliquées par la mise aux enchères publiques de leurs revenus, et la régularisation de leurs dépenses, mesures qui furent plus tard développées et promulguées par un décret spécial.

D'un autre côté, le Conseil administratif a observé que Monsieur le Président plénipotentiaire, par son office au Département des affaires ecclésiastiques en date du 23 Août 1833 sub No. 120, ayant adopté entre autres propositions de feu le Métropolitain Grégoire, celle nommément qui consiste à *dispenser la Métropole et les Evêchés de toute subvention pécuniaire en faveur des établissements publics, moyennant l'obligation qui serait imposée à ces Diocèses, d'entretenir chacun un séminaire, et considérant cet arrangement comme d'accord avec les bases établies, a prescrit qu'il fût mis en vigueur et que l'Article des séminaires fût rayé du budget des dépenses de l'Etat;* disposition à la suite de laquelle les séminaires et leur entretien se trouvent complètement à la charge des diocèses susmentionnés.

Tels étaient les principes généraux qui régissent cette matière. Le Conseil administratif pense que la mesure postérieurement adoptée par l'administration provisoire ne leur a porté aucune atteinte, vu qu'il n'est pas difficile de se pénétrer de l'esprit, qui a dicté les observations de feu le Métropolitain Grégoire, comme aussi des motifs qui ont engagé Monsieur le Président plénipotentiaire à les adopter et à décréter pour la Métropole et les Evêchés une exception qui, loin de contrevenir à la teneur de l'Art. 67 du Règlement Organique, ne fait qu'imposer au haut clergé une obligation, dont il ne saurait se dispenser par suite de ses devoirs de surveillance et de sollicitude inhérente à sa position.

En conséquence, le Conseil administratif a reconnu que le projet de loi susmentionné est sous tous les rapports, conforme aux principes généraux adoptés relativement aux revenus diocésains, qui par leur nature, ne sauraient être exceptés des revenus publics et, dès lors, il est juste que le mode de leur perception et leur emploi soient soumis à une régularisation quelconque.

Par ces raisons, le Conseil soumet humblement à Votre Altesse le projet de loi susmentionné, pour qu'Elle veuille bien appeler sur son contenu l'examen et les délibérations de l'Assemblée générale.

(Signés) *Michel Ghyka, B. Stirbey, Constantin Cantacuzène, Constantin Balaceanu, Constantin Soutzo, Alexandre Ghyka.*

Digitized by Google

CCCXXXVII.

1840. Proiect privitor la organisarea şi administrarea averei Mitropoliei şi a Episcopielor.

Projet concernant l'organisation et l'administration des biens de la Métropole et des Evêchés.

Art. I. — Les revenus des terres de la S^te^ Métropole et des couvents, qui en dépendent, seront donnés à bail pour un terme de trois ans, en faisant connaître au moyen d'un bulletin et de publications émanés de la Métropole, les jours fixés pour les enchères. Ces revenus seront affermés sous les conditions prescrites par le Règlement Organique.

Le Grand Logothète sera présent aux adjudications, et aura connaissance des prix. Après l'adjudication définitive, tous ces prix seront inscrits sur un régistre, qui sera signé par Son Eminence le Métropolitain et contresigné par le Grand Logothète, pour être porté à temps à la connaissance de l'Assemblée générale.

Les ventes aux enchères, seront renouvelées tous les trois ans, et le commencement de ces ventes, datera de l'année 1842, puisqu'à cette époque, les termes des précédents fermages auront expiré.

Art. II. — Tous les revenus de la Métropole et de ses dépendances, seront partagés en sept parties égales, et rangés dans quatre catégories.

§. 1. La première catégorie comprendra les quatre septièmes et restera à la disposition de Son Eminence le Métropolitain, avec l'obligation d'acquitter les états ou le paiement du personnel compris sous les lettres A, B, C, D, E, F ci annexées.

Les appointements de ce personnel seront fixés par Son Eminence Elle-même, de concert avec les Evêques; cette liste nominative sera soumise à l'Assemblée dans sa prochaine session.

Les sommes excédantes, après la fixation des appointements, resteront à la disposition définitive de Son Eminence le Métropolitain.

Tous les employés qui composent les états sous les rubriques susmentionnées, autant laïques qu'appartenant au clergé, doivent être Valaques de naissance et nommés par Son Eminence le Métropolitain. Quant au Vicaire et aux membres du consistoire, ainsi que leur Président, ils seront élus par le Métropolitain, mais toujours soumis à la sanction du Prince, puisque le Vicaire est appelé à remplacer le Métropolitain, et à avoir par conséquent la direction suprême des affaires ecclésiastiques, en cas d'absence ou de vacance. Le choix du consistoire a de même besoin de la sanction princière, par ce que son influence s'exercera sur les laïques.

§. 2. Un autre septième de ces revenus, sera consacré à l'entretien de deux séminaires, dont l'un aura pour objet l'instruction de ceux qui voudront devenir prêtres, et l'autre, sous le nom de séminaire central, sera établi en faveur de ceux qui voudront suivre un cours d'instruction plus élevée, plus conforme au haut clergé, d'après ce qui a été statué en l'année 1835.

Le nombre des écoliers du premier séminaire, sera porté au double de ce qu'il est maintenant et le Métropolitain fera à temps, un état séparé, pour chacun de ces deux établissements et le soumettra, par le Département du culte, à la sanction princière.

Il portera toute son attention sur le choix des professeurs nécessaires aux deux établissements, afin que ce soit des personnes réunissant à des connaissances spéciales, une moralité reconnue.

Digitized by Google

Le premier soin du Métropolitain sera de faire construire, sans délai, les édifices, pour ces deux établissements.

§. 3. Un autre septième sera consacré à l'entretien et à l'amélioration des couvents, dépendant de la Métropole. La quote-part qui reviendra à chacun de ces couvents, sera réglée par le Métropolitain, d'après les besoins de chacun d'eux. Et puisque les édifices, autant de la Métropole que de ces couvents, ont besoin, les uns d'être renouvelés totalement et les autres d'être seulement réparés, il ne sera dépensé du septième, dont il est maintenant question, qu'une minime partie, et pour ceux-là seulement des couvents qui en auront le plus urgent besoin. Le reste sera versé dans une caisse de réserve et gardé pour la construction de ces édifices, en commençant par la Métropole et après, graduellement pour la construction des couvents qui en dépendent.

§. 4. Le dernier septième sera destiné aux aumônes, tant en nature, tel que pain etc., qu'en argent; les premières seront données aux personnes inscrites sur un régistre paraphé et scellé du sceau du Métropolitain. Quant aux aumônes en argent, elles se feront par le Métropolitain lui-même.

Cette répartition des paragraphes susmentionnés, a été basée sur le calcul des revenus actuels de la Métropole, evalués à 850,000 piastres, mais lorsque les revenus atteindront le chiffre d'un million, l'excédant de 150,000 piastres sera réparti d'une manière proportionnelle entre les quatre paragraphes susmentionnés.

Lorsque les revenus auront dépassé le million, l'excédant de ce chiffre sera versé dans une caisse de réserve, et sera exclusivement employé à l'amélioration des couvents dépendant de la Métropole, jusqu'à ce qu'ils soient en état de jouir des deux tiers de leurs propres revenus, en les gardant définitivement à leur propre disposition, pour fournir à leur meilleur entretien et à l'accomplissement du voeu de leurs fondateurs et donateurs.

Art. III. — Les forêts de la Métropole, des Evêchés et des monastères qui en dépendent, étant considérées comme biens-immeubles, ne pourront être données en coupe, qu'autant qu'elles seraient en état de fournir du bois de grande construction. La vente de telles forêts, ne sera effectuée, qu'après avoir été soumise au Gouvernement et à l'approbation de l'Assemblée générale, afin que la nécessité de la coupe soit reconnue et que les sommes qui en proviendront soient réglées.

Mais si ces établissements avaient besoin, de pieux pour les moulins, de bois de chauffage, d'échalas, de bois de construction pour leur propre usage, ils pourront s'en procurer dans ces forêts avec la permission du Métropolitain ou des Evêques, en veillant toute fois à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

Art. IV. — La Métropole et les Evêchés, donneront chaque année, au Prince et à l'Assemblée générale, une relation attestant l'état de progrès des séminaires, les améliorations faites aux couvents qui sont leur dépendance, ainsi que les constructions et les réparations qui auront été faites.

Art. V. — Les offrandes qui seront faites, tant en argent qu'en objets, seront enregistrées sous la signature du donataire, dans un livre dont les feuilles seront fixées par des cordons cachetés, sous le sceau du Métropolitain et contresignées par le Logothète, Ministre des cultes.

Art. VI. — Les mêmes principes, les mêmes dispositions et la même règle seront observés dorénavant pour les Evêchés de Rimnick, Bousé o et Argeschi, aussi bien pour le fermage des terres d'après les formalités prescrites à l'Art. I pour l'usage à faire du revenu conformément à l'Art. II, comme aussi pour la comptabilité d'après le contenu de l'Art. IV. Il est entendu que ce ne sera qu'après que leurs terres auront été affermées, pour une série de trois ans, afin de connaître leur véritable revenu.

Leurs Eminences les Evêques doubleront le nombre des écoliers de leurs séminaires respectifs, et ils nommeront, du consentement du Gouvernement, des professeurs reconnus, tant par leur capacité, que pour la moralité de leur caractère. Mais comme

Digitized by Google

ces Evêchés auront eux-mêmes besoin, d'un clergé avec des connaissances plus élevées qui sera appelé à remplir les devoirs de protopope ou d'Evêque, il est urgent qu'ils envoient au séminaire central, à leurs frais, ceux de leurs séminaristes, qui se seront le plus distingués dans leurs études et en tel nombre qu'ils le jugeront nécessaire.

Le Gouvernement exercera la plus grande surveillance sur ces institutions.

CCCXXXVIII.

1840, 27 Maiŭ. Ofisul Domnitorului Alexandru Ghica, pe lângă care trimite Adunării Obşteşti, spre cercetare, proiectul pentru organisarea Mitropoliei şi a Episcopielor Rîmniculuï, Buzeuluï şi Argeşuluï.

Pièce 1-ère.

L'office du Prince Alexandre Ghica du 27 Mai 1840, No. 343, envoyant à l'Assemblée générale un projet d'organisation pour la Métropole et les Evêchés de Rimnick, Buséo et Argeschi.

Conformément à l'article 55 du Règlement Organique, Nous envoyons à l'examen de l'honorable Assemblée générale le rapport ci-annexé, sub No. 1490, que le Conseil administratif extraordinaire nous a soumis, avec un projet complémentaire de l'article 363 Section III, paragraphe 1-er, du Règlement Organique, touchant l'organisation de la Métropole et des Evêchés, ainsi que le mode de régler les revenus et les dépenses de ces établissements. L'Assemblée après les avoir examinés, nous soumettra ses décisions.

Le chef du Département ecclésiastique, donnera lecture de cet office, et donnera aussi toutes les explications et les renseignements, que l'Assemblée pourra demander.

Après la lecture de cet office, l'Assemblée a envoyé le projet du Conseil administratif à la Commission compétente; celle-ci après y avoir fait quelques modifications, renfermées dans son rapport sub No. 20, du 4 Juillet 1840, a soumis son travail à l'Assemblée, ainsi que la répartition des revenus de la Métropole, sur les bases admises par le projet du Conseil administratif, sauf quelques modifications.

Après les débats, qui ont eu lieu à l'Assemblée générale, sur le rapport et le projet de la Commission, l'Assemblée a arrêté le projet définitif, dans son rapport du 18 Juin 1840, sub No. 396, qu'elle a soumis à la sanction du Prince.

Digitized by Google

CCCXXXIX.

Raportul Adunării Obşteşti către Domn, pe lângă care se înapoiază proiectul pentru regularea Mitropoliei şi Episcopielor. Tot de o dată Adunarea rógă pe Domn a da ordine pentru alegerea Mitropolituluï. 1840, Maiŭ.

Pièce II.

Traduction du rapport de l'Assemblée.

Très-haut Seigneur,

A la suite de Votre office sub No. 343, par lequel Vous avez envoyé à cette Assemblée, le projet pour la régie et la régularisation des revenus et dépenses de la Métropole et des Evêchés, l'Assemblée générale après s'être livrée à l'examen scrupuleux de ce projet, a cru nécessaire, d'y faire quelques modifications, et elle a rédigé le projet ci-annexé, qu'elle adresse dans cet humble rapport à Votre Altesse, en la priant de vouloir bien, si Elle le jugeait à propos, y donner Sa sanction.

L'Assemblée générale supplie instamment Votre Altesse, de vouloir aussi donner Ses ordres, relativement au choix et à la nomination d'un prélat au siège de la Métropole.

CCCXL.

Ofisul Domnitoruluï Alexandru Ghica, prin care înaintézá Obşteştii Adunárï proiectul pentru administrarea averilor Mitropoliei şi a Episcopiilor şi cere modificarea articolelor III şi IV. 1840, 20 Iunie.

Pièce IV.

Traduction d'un office du Prince Alexandre Ghica du 20 Juin 1840., No. 422, à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ayant décidé, que le fermage des revenus de la Métropole et des Evêchés, serait d'une manière publique et sous l'inspection du Logothète du Culte, établissant aussi quelques formes, concernant la comptabilité, elle ne peut pas nier, que les biens de ces établissements sont maintenant considérés comme une propriété ecclésiastique dépendant de l'Etat. Par cette raison, une telle propriété ne saurait se soustraire aux formes ordinaires de comptabilité, au moyen desquelles, le Règlement Organique, par des dispositions spéciales, a voulu assurer et garantir les biens ecclésiastiques de ce pays.

Sur ces deux principes : de la publicité du fermage et de la comptabilité des dépenses, a été rédigé un projet de loi pour l'organisation de ces établissements, sous des formes plus légères et plus faciles que celles précédemment établies pour les biens des monastères du pays.

Nous voyons cependant que l'Assemblée générale tout en admettant le principe de la publicité des enchères, a perdu de vue l'autre principe, concernant le contrôle des dépenses, qui n'est cependant qu'une conséquence naturelle du premier.

Digitized by Google

En effet le défaut du contrôle est ici en contradiction avec le principe fondamental de la législation et contraire à tout ce que cette Assemblée a décidé sur la publicité des revenus; car, d'une part elle statue sur ce dernier objet, et de l'autre elle ne décide rien sur la comptabilité.

Ainsi en faisant ces observations à l'Assemblée générale, nous lui rappelons que le Règlement Organique a déjà statué par une législation spéciale surtout ce qui tend à la sûreté et à l'administration régulière des biens de l'Eglise; que ceux de la Métropole et des Evêchés, ne peuvent pas se soustraire au principe de cette législation, parce que les propriétés de la Métropole et des Evêchés, font elles-mêmes partie intégrante de l'avoir ecclésiastique du pays, et que, l'obligation de la comptabilité, prévue par la législation spéciale, ne peut pas être étrangère à Leurs Eminences, qui sont à la tête de ces Etablissements.

Ceci est d'autant plus vrai que Leurs Eminences, le Métropolitain et les Evêques, font Elles mêmes partie du corps qui a le droit de contrôle général et auquel sont soumis tous les comptes des différentes branches de l'administration civile; ce droit ne leur revient pas seulement par le rang titulaire d'Evêque, dont ils sont revêtus, mais par les fonctions qui leur sont attribuées en leur qualité de Métropolitain et d'Evêques diocésains, faisant de droit partie de l'Assemblée générale.

Ainsi nous recommandons à l'Assemblée générale la rédaction de l'article IV de l'annexe, qui nous a été soumise avec le rapport sub Nr. 396, afin qu'elle soit rédigée conformément aux règles établies pour la comptabilité, concernant les biens des monastères, en excluant seulement la partie relative à la personne du Métropolitain, les aumônes et les dépenses pour l'entretien de l'établissement de la Métropole. Nous recommandons de même la rédaction de l'article III, concernant les forêts de la Métropole, afin que cet article puisse offrir à l'économie de la Métropole plus de facilité d'exécution, en réglant la manière dont elles seront coupées.

Les sommes provenant des coupes, constitueront une caisse de réserve particulière pour la Métropole, car à défaut de cette caisse, il deviendrait impossible d'atteindre le but d'une telle législation, qui tend à l'amélioration du clergé et à l'utilité publique.

A cet effet, d'après l'article 49 du Règlement, nous renvoyons l'annexe susmentionnée à l'Assemblée générale.

CCCXLI.

1840, 22 Iunie. Raportul Obşteştii Adunări către Domn, în care-i comunică textul articolelor III şi IV, modificate, din proiectul privitor la administrarea Mitropoliei şi Episcopielor.

Pièce V.

Rapport de l'Assemblée générale du 22 Juin 1840, sub No. 406, en réponse à l'office du Prince sub No. 422.

Très-haut Seigneur,

L'Assemblée générale ayant reçu l'office de Votre Altesse, sub No. 422, ainsi que l'annexe concernant l'administration des biens de la Métropole et des Evêchés, ac-

Digitized by Google

compagné de ses observations et en ayant donné lecture, elle a voulu entrer dans leur discussion; Leurs Eminences les Evêques ont aussitôt déclaré à l'Assemblée qu'Elles ne voulaient nullement se soustraire aux règles établies pour la comptabilité, et que, pour éviter toute sorte de soupçons, Elles soumettraient Leurs comptes au contrôle.

C'est pourquoi l'Assemblée générale, sur leur propre demande, et afin de prévenir tous les soupçons du public, a modifié les articles III et IV, en soumettant les comptes de la Métropole et des Evêchés à l'examen scrupuleux du contrôle. L'annexe étant rédigée conformément à ces mêmes modifications, l'Assemblée les soumet à la ratification de Votre Altesse.

Article III. Les forêts de la Métropole, des Evêchés et des monastères, qui en dépendent, étant considérées comme biens immeubles, seront vendues aux enchères, au sein de l'Assemblée générale, par le moyen des économes respectifs de ces établissements, d'après les dispositions de Leurs Eminences, le Métropolitain et les Evêques, et par un mode propre à satisfaire aux besoins de ces établissements.

Ces ventes s'effectueront après en avoir informé le Gouvernement et l'Assemblée générale, afin que de leur produit on puisse former une caisse de réserve, destinée à l'amélioration du clergé et à faire face à d'autres besoins d'utilité de ces mêmes établissements consentis par le Prince et l'Assemblée générale.

Article IV. Les comptes de tous les revenus et dépenses de la Métropole et des Evêchés, pour toutes les sept parties, dont il s'agit dans cette législation, sans exception, sur la demande spontanée de Leurs Eminences, pour éviter tout soupçon et pour l'édification du public, seront rédigés d'après toutes les formes requises par la loi, seront tenus conformément à l'article 51 du Règlement Organique, et soumis au Prince pour être envoyés à l'examen de l'Assemblée générale.

En même temps le Métropolitain et les Evêques feront chaque année un budget à part, pour les besoins de ces établissements et ces budgets seront soumis à l'approbation du Prince et de l'Assemblée générale.

Les dispositions de l'article 129 du Règlement Organique, concernant les propriétés de ces sièges épiscopaux, seront en tout temps observées d'une manière invariable.

CCCXLII.

Ofisul Domnitoruluï Alexandru Ghica, prin care sancţionéză proiectul pentru administrarea Mitropolieï şi a Episcopiilor. 1840, 25 Iunie.

Pièce VI.

Office du Prince Alexandre Ghica du 25 Juin 1840, sub Nr. 434, adressé à l'Assemblée générale.

Le rapport du 22 courant sub No. 406, signé par le Président et le bureau de l'honorable Assemblée générale, nous apprend, que l'Assemblée s'est livrée à l'examen de l'annexe sur l'administration des biens de la Métropole et des Evêchés, laquelle annexe lui avait été renvoyée avec nos observations par Notre office sub No. 422, et que l'Assemblée a accepté l'annexe en question en y apportant les modifications qu'Elle a cru nécessaire d'y faire.

Digitized by Google

En Nous basant sur l'article 49 du Règlement Organique, nous sanctionnons la dite annexe, telle qu'elle a été modifiée par l'Assemblée générale, et nous avons donné nos ordres pour la convocation des boyards qui ont droit à l'élection du Métropolitain, afin que le 29 de ce mois l'élection soit faite, d'après les termes de l'article 359 du Règlement Organique.

CCCXLIII.

1840, 12 Iulie. Preşedintele Obşteştiĭ Adunărĭ încunosciinţéză Departamentul Cultelor despre sancţionarea proiectuluĭ privitor la administrarea Mitropolieĭ şi a Episcopielor.

Pièce dernière No. VII.

Notification du Président de l'Assemblée générale au Département du Culte du 12 Juillet 1840, sub No. 424.

Par l'office de Son Altesse sub No. 324, l'organisation de l'administration des biens de la Métropole et des Evêchés, ayant obtenu Sa sanction, cette Présidence a l'honneur de transmettre au Département des Cultes, la copie de cet office et de l'annexe en question, pour en faire usage et la mettre à exécution. En même temps la Présidence porte à la connaissance de ce même Département, que des offices de la même teneur que le présent ont été adressés à la Sainte Métropole, en l'invitant à faire connaître les présentes dispositions à Leurs Eminences les Evêques, et à les inviter à s'y conformer.

CCCXLIV.

1840, 5 August. Titoff, Ambasadorul Rusieĭ la Constantinopol, respunḑênd la scrisórea Episcopuluĭ Neofit din 28 Iunie, îl încunosciinţéză că Patriarchul a confirmat alegerea sa la Scaunul Mitropolitan.

A Son Eminence Néophyte Archevêque Métropolitain de la Principauté de Valaquie, etc.

Bouyucdéré, le 5 (17) Août 1840.

Monseigneur,

Je me serais fait un devoir de répondre, il y a quelque temps, à la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date du 28 Juin dernier, mais

Digitized by Google

instruit dans l'intervalle, que le voeu formel de vos compatriotes, partagé de Son Altesse le Hospodar, venait de vous appeler à la dignité de Métropolitain, j'ai préféré attendre l'émanation des lettres Patriarcales qui vous confèrent, au nom de la mère Eglise de Constantinople, l'investiture canonique dans vos hautes fonctions. Aujourd'hui que Votre Eminence est entrée dans leur exercice, j'éprouve une véritable satisfaction à Vous en faire agréer mes compliments, avec mes voeux sincères pour le succès de la tâche que vous allez entreprendre. Elle est glorieuse et méritoire, autant par son importance et sa nature, que par ses difficultés et par la grave responsabilité morale qui en découle. Vos qualités reconnues, jointes à l'expérience acquise au milieu des travaux civils et spirituels, qui ont signalé votre carrière précédente, fournissent une garantie des vues à la fois pieuses et éclairées, que vous apporterez dans Votre nouvelle situation. Successeur de feu le Métropolitain Grégoire, dont la charité pleine de discernement et de modération, lui assure une mémoire durable dans le pays, vous saurez sans doute, Monseigneur, marcher sur ses traces en faisant revivre dans Votre gestion les vertus chrétiennes de ce digne Prélat. L'exemple de la douceur joint à cette activité tranquille et dénuée d'ostentation, où réside proprement la force morale du clergé, ne manquera pas de réagir sur l'esprit de Vos compatriotes et deviendra pour Vous le langage de leur attachement. C'est ainsi que Votre Eminence, tout en enseignant la soumission envers les lois établies et les autorités constituées, pourra contribuer au vrai bien de l'Eglise et à la diffusion progressive des lumières utiles. La Cour Impériale qui toujours pleine de sollicitude pour les intérêts de notre sainte religion, a hâté de tous ses voeux l'élection du Chef de l'Eglise Valaque, ne pourra également qu'applaudir à une telle conduite, et Elle y trouvera de nouveaux titres ajoutés à ceux que Vous possédez déjà à son estime.

En m'y associant de tout mon cœur, j'ose me flatter que Votre Eminence voudra bien me conserver une place dans ses prières et je saisis cette occasion pour Lui faire agréer l'assurance de mes sentiments respectueux.

(După original). *Titoff.*

CCCXLV.

Adresa Mitropolitului Neofit către Impĕratul Rusieĭ, prin care arată supunerea sa către Tron, cu ocasiunea alegereĭ Sale de Mitropolit al Ţĕreĭ-Românescĭ. 1840, 6 August.

A Sa Majesté l'Empereur etc., etc. à St. Pétersbourg.

Sire,

Elu Archevêque de Valachie, mon premier devoir c'est de porter au pied du trône de Votre Majesté Impériale l'expression de mon entier dévouement; comme membre de l'Eglise d'Orient et chef du clergé Valaque, je suis pénétré de reconnaissance et de vénération envers Votre Auguste famille, qui pendant un long cours d'années, et au prix d'un sang précieux, a su au millieu des tourmentes religieuses et politiques, qui se sont succédées dans le Levant, assurer par des traités protecteurs, l'empire de la foi orthodoxe, et enrichir en même temps les Principautés Moldo-Valaques d'une foule

Digitized by Google

de privilèges. Comme Président de l'Assemblée générale, j'ose en invoquant Votre gracieuse sollicitude en faveur du pays, Vous assurer, Sire, de ma soumission absolue. Que Votre Majesté Impériale daigne dans sa haute bienveillance accueillir le tribut de ces sentiments; ils se mêlent aux voeux ardents et aux prières ferventes et de tous les instants que j'adresse à Notre Seigneur, pour la conservation de Vos glorieux jours, et de ceux de tous les membres de Votre Auguste et bien aimée famille.

Je suis avec la plus profonde vénération, Sire,

de Votre Majesté Impériale, le très-humble
et très-obéissant serviteur,

(Signé) *Le Métropolitain de Valachie Neophyte.*

Ce 6 Août 1840.
Bucarest.

CCCXLVI.

1840, 6 August. Mitropolitul Neofit trimite Comitelui Nesselrode o notificare despre alegerea Sa la Scaunul Mitropolitan şi-l rógă să presinte Impĕratului Rusiei o adresă a Sa, în acéstă privinţă.

A Son Excellence Monsieur le Vice-Chancellier Comte de Nesselrode etc., etc.

Monsieur le Comte,

Je viens supplier Votre Excellence de mettre sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur l'humble adresse, que j'ai l'honneur de soumettre ci-jointe; mon élection à l'archevêché de Valachie m'a inspiré comme un devoir ce désir d'exprimer la reconnaissance, la vénération et le dévouement qui m'animent envers l'Auguste Protecteur des Principautés Moldo-Valaques. Veuillez, Monsieur le Comte, me faire la grâce d'accueillir favorablement ma demande; si j'ai osé Vous l'adresser, c'est que depuis seize ans, que je me trouve prendre part aux affaires du pays, je me suis persuadé qu'en toute circonstance, la Valachie et ses habitants ont obtenu des marques réitérées de Votre bienveillance.

Permettez-moi, Monsieur le Comte, à cette occasion de recommander mon Eglise à la sollicitude du Ministère Impérial et principalement aux bontés de Votre Excellence et ne refusez point d'agréer l'offre des sentiments de gratitude, comme de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte,

de Votre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé) *Le Métropolitain de Valachie Néophyte.*

Ce 6 Août 1840.
Bucarest.

Digitized by Google

CCCXLVII.

Mitropolitul Neofit rógă pe Titoff, ca să presinte Comitelui Nesselrode o adresă, prin care invócă protecţiunea Impĕratului Rusiei, cu ocasiunea alegerei Sale de Mitropolit al ţĕrii. 1840, 6 August.

A Monsieur Monsieur le Conseiller d'Etat de Titoff, chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies près la Porte Ottomane, Chevalier de plusieurs ordres etc., etc. à Constantinople.

Monsieur,

La bienveillance et la franchise que vous m'avez témoignées dans les entretiens, dont vous m'avez honoré à Bucarest, m'encouragent à venir Vous demander une grâce, que je m'estimerais bien heureux d'obtenir.

Mon élection à la Métropole m'impose des devoirs que je m'efforcerai d'accomplir avec zèle; le premier de ces devoirs, c'est d'invoquer la protection spéciale de l'Empereur Protecteur, et d'oser Lui exprimer mon dévouement et ma soumission. Veuillez, Monsieur, si vous n'y voyez aucun inconvénient, m'accorder la faveur de porter au pied du Trône Impérial par l'entremise bienveillante de Monsieur le Vice-Chancellier l'humble adresse ci-jointe, par laquelle j'essaye d'exprimer des sentiments que je sens bien mieux.

Je saisis cette occasion pour vous prier d'agréer l'offre de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

Ce 6 Août 1840,
Bucarest.

(Signé) *Le Métropolitain de Valachie Néophyte.*

CCCXLVIII.

Mitropolitul Neofit mulţumesce lui Titoff pentru felicitările ce i-a adus cu ocasiunea alegerei Sale ca Mitropolit. 1840, 6 Septembre.

A Monsieur de Titoff, etc., etc.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que vous avez bien voulu m'écrire en date du 5 du mois passé, et je m'empresse de Vous exprimer mes remercîments pour les félicitations que Vous avez la bonté de m'adresser. Si j'ai été assez heureux dans mes travaux précédents pour m'attirer, comme Vous me l'assurez, la bienveillance du Ministère Impérial et Votre suffrage, je m'efforcerai, en persévérant dans les mêmes sentiments de droiture, de me rendre digne de la continuation de cette haute faveur; avancé en âge et brisé de santé je n'ignore point que la tâche, qui m'est imposée,

Digitized by Google

est bien difficille; c'est en suivant, comme Vous me le conseillez si bien l'exemple des vertus chrétiennes de feu le Métropolitain Grégoire et les traditions nombreuses de douceur et de modération évangélique, léguée par mes vénérables prédécesseurs, que je puis espérer de remplir avec quelque succès mes nouveaux devoirs; mais c'est principalement à la bienveillance spéciale de la Cour protectrice et à l'estime et aux encouragements de Ses agents, que je me fonde pour me persuader, que ma faiblesse suffira aux charges de ma nouvelle situation.

Enseigner, comme je me suis constamment attaché à le faire par devoir de profession, l'obéissance aux lois établies et aux autorités constituées, et plaider en même temps la cause des intérêts lésés avec persévérance et sans ostentation, ce qui est encore une des principales obligations du prêtre, sont des devoirs que je ne négligerai point de remplir avec zèle, et je m'estimerai heureux, si je puis aussi réussir à faire un peu de bien pendant le court passage, qui m'est encore réservé sur cette terre.

Veuillez, Monsieur, agréer tous mes voeux et recevoir en même temps l'offre des sentiments de ma haute considération.

(Signé) *Le Métropolitain de Valachie, Néophyte.*

Ce 6 Septembre 1840.
Bucarest.

CCCXLIX.

1840, 20 Septembre. Titoff încunoscinţează pe Mitropolitul Neofit că a înaintat scrisórea Comitelui Nesselrode şi adresa trimisă pentru Impĕratul Rusieĭ.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte.

Bouyukdéré, le 20 Septembre 1840.

Monseigneur,

Ayant reçu la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 6 Septembre, je m'empresse de Lui en offrir mes sincères remercîmens, ainsi que l'expression des voeux que je forme pour le rétablissement de sa santé.

Je profite de cette occasion pour ajouter que, selon les voeux que Votre Eminence a bien voulu m'exprimer quelque temps auparavant, je me suis fait un agréable devoir d'acheminer à St.-Pétersbourg la lettre adressée de Votre part à Monsieur le Comte de Nesselrode, en plaçant aussi sous les bienveillants auspices de Son Excellence l'expression des sentiments, que vous désirez faire parvenir à Sa Majesté l'Empereur à l'occasion de Votre élévation au Siège Métropolitain de la Valachie.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance renouvelée de mes sentiments pleins de respect.

Titoff.

(Dupĕ original)

Digitized by Google

CCCL.

Comitele Nesselrode rĕspunde Mitropolitului Neofit că a incunosciinţat despre alegerea Sa de Mitropolit pe Impĕratul Rusieĭ, care l'a asigurat de interesul ce pórtă Ţĕreĭ-Românescĭ. 1840, 31 Octobre.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte, Métropolitain de Valachie

St. Pétersbourg, le 31 Octobre 1840.

Monseigneur,

Ce n'est qu'en tout dernier lieu que j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Eminence a cru devoir adresser à Sa Majesté l'Empereur pour l'informer, Monseigneur, de Votre nomination au siège Métropolitain de Valachie et pour offrir au protecteur de Votre patrie l'hommage de Votre dévouement et des sentiments de reconnaissance, dont vous êtes animé pour Son Auguste personne.

Je me suis empressé de placer sous les yeux de l'Empereur la lettre de Votre Eminence et j'ai la satisfaction de vous annoncer, Monseigneur, que Sa Majesté Impériale a acueilli avec intérêt et bienveillance ce témoignage de Votre attachement. Elle s'est plu aussi à reconnaître dans cette démarche de Votre part une preuve, que les voeux qu'Elle forme pour la prospérité de l'église orthodoxe et les efforts, qu'Elle n'a cessé de faire pour assurer le bonheur et la tranquillité de vos concitoyens, sont encore appréciés en Valachie comme ils méritent de l'être.

La Cour Impériale s'est sincèrement félicitée d'apprendre en même temps que la vacance du siège Métropolitain venait enfin de cesser et que le choix du Prince comme des boyards s'était arrêté sur la personne de Votre Eminence. Indépendamment des vives appréhensions que nous inspirait l'état d'abandon, où se trouvait depuis si longtemps l'église de Valachie, nous étions encore désireux de voir confier un moment plutôt l'Archevêché de cette Principauté à un prélat digne de remplir ces hautes et éminentes fonctions, digne d'être enfin le chef de l'église, le pasteur du peuple, l'administrateur intègre des biens ecclésiastiques, le Président éclairé de l'Assemblée des boyards.

Cet heureux événement vient de s'accomplir à notre entière satisfaction, car nous avons toujours rendu une éclatante justice aux vertus et aux éminentes qualités qui vous distinguent, Monseigneur, et nous avons la ferme conviction que votre voix, comme votre exemple, auront l'influence la plus décisive et la plus heureuse sur vos concitoyens. Nous ne nous dissimulons point que Votre tâche est grande et difficile, mais nous savons aussi, que Votre courage, Votre persévérance, Votre piété sont à la hauteur du but que vous êtes appelé à atteindre: exercer par les moyens spirituels, dont vous disposez, une influence active sur les affaires ecclésiastiques; diriger le Clergé placé sous Vos ordres vers l'accomplissement des devoirs de sa sainte vocation; combattre cette funeste indifférence en matière de religion, qui fait de si déplorables progrès dans les Principautés; ramener par la douceur et la persuasion les esprits vers des sentiments plus religieux et vers la pratique des devoirs et des vertus qu'elle commande; concilier enfin les opinions politiques, calmer les passions et les haines individuelles; cimenter l'union entre tous et diriger avec prudence, avec sagesse, avec fermeté, les délibérations des boyards, telle est l'importante mission qui vous est confiée, Monseigneur, et comme chef de l'église et comme chef de l'Assemblée générale.

En restant fidèle à ces principes, en les mettant en pratique avec courage et persévérance, Votre Eminence s'assurera des titres à la vénération et aux égards dûs au rang qu'Elle occupe dans l'ordre politique, comme dans la hiérarchie ecclésiastique de sa patrie.

Digitized by Google

Aussi Sa Majesté Impériale connaissant vos pieuses et loyales intentions, se plaît à croire que vous ne prêterez jamais, Monseigneur, l'appui de Votre influence aux menées d'une opposition factieuse, ou l'autorité de Votre nom à des opinions ou des tentatives qui seraient contraires aux véritables intérêts de Votre patrie. Elle a la ferme conviction que vous ne cesserez jamais d'employer Vos efforts et Vos sages conseils, pour maintenir les boyards dans la voie légale tracée par les institutions de Votre pays et que vous offrirez constamment Votre sincère appui à l'autorité du Prince et à toutes les mesures de son administration, qui auraient pour but de contribuer au bien-être et à la prospérité de la Valachie.

En consacrant tous vos efforts à l'accomplissement de cette oeuvre tutélaire, Vous êtes sûr, Monseigneur, d'acquérir des titres à la protection de l'Empereur, car tout ce qui peut contribuer à l'affermissement de la religion orthodoxe dans Votre pays, ainsi qu'à la paix et au bonheur des Valaques, sera toujours conforme aux voeux de Sa Majesté Impériale et obtiendra constamment ses plus sincères suffrages comme ses plus constants encouragements.

Pour ma part, je me félicite de pouvoir me rendre auprès de Vous l'interprête des généreuses intentions de mon Auguste Souverain et d'être à même de réitérer à Votre Eminence l'assurance de la haute bienveillance, dont Il Vous honore et que Vous méritez si justement.

Je profite en même temps de cette occasion pour me recommander à Vos saintes prières e tpour Vous offrir l'assurance de ma haute considération.

Le 31 Octobre 1840.
St.-Pétersbourg.

Le Comte de Nesselrode.

(După original).

CCCLI.

1840, 26 Novembre. Adresa Mitropolitului Neofit către Generalul Kisseleff, prin care-i notifică alegerea Sa la Scaunul Mitropolitan.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Kisseleff, Général d'infanterie, Aide-de-camp général de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, Ministre des domaines de la Couronne et Chevalier grand' croix de plusieurs ordres, etc. etc. à St. Pétersbourg.

Bucharest, ce 26 Novembre 1840.

Monsieur le Comte,

Elu Archevêque Métropolitain de Valachie, je dois m'empresser d'exprimer toute ma gratitude à Votre Excellence, qui pendant sa mémorable administration a daigné, en m'appelant à des fonctions importantes, me donner par sa faveur même, quelques droits aux suffrages du pays. Je suis bien loin de ne pas reconnaître toutes les difficultés de ma nouvelle position, et la grave responsabilité qu'elle entraîne; j'aurais même pensé, qu'elle était au-dessus de mes forces, si je n'avais l'assurance, que les bons exemples et les principes d'ordre que Votre Excellence nous a légués en toutes matières, pourront me servir de guide et de boussole, pour ainsi dire, dans tout ce qui tient aux attributions législatives dévolues au Métropolitain de ce pays.

Digitized by Google

Je me flatte, Monsieur le Comte, que Vous me ferez la grâce d'accueillir cette communication avec bonté. Votre bienveillante approbation a été et sera toujours un encouragement dans l'exercice de mes pénibles et nombreux devoirs; pénetré des principes qui doivent présider à ma conduite, soit vis-à-vis de la Valachie dont la direction spirituelle m'est confiée, soit vis-à vis de l'Auguste Protecteur de mon pays et de la sainte religion dont je suis l'humble ministre, je m'efforcerai de remplir cette double tâche avec le même zèle et comme si j'avais encore l'honneur de me trouver placé sous votre direction immédiate.

Veuillez seulement me laisser l'espoir que Vous continuerez de Votre côté a conserver pour la Valachie, qui Vous honore et Vous affectionne, les mêmes sentiments de bonté et de sollicitude que Vous avez jusqu'à ce moment témoignés, et que nous méritons tous, et plus particulièrement son humble pasteur, par le respect et la reconnaissance qu'il Vous a voué.

Daignez à cette occasion, Monsieur le Comte, accepter les vœux que je forme, pour la conservation de Votre précieuse santé, et les prières que j'adresse au Tout-Puissant pour Votre bonheur et Votre satisfaction.

(Dupĕ original).

CCCLII.

Mitropolitul Neofit rógă pe Daschkoff a comunica Comitelui Nesselrode un memoriŭ secret, ca respuns la scrisórea din 31 Octobre. 1840, 31 Decembre.

A Monsieur de Daschkoff etc., etc.

Monsieur le Chambellan,

J'ai l'honneur de recommander à Votre bienveillante obligeance ma réponse à Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier, en Vous priant de me faire la grâce de l'adresser à St. Pétersbourg. Je m'empresserai de saisir la première occasion favorable pour Vous entretenir du contenu de ma lettre, et je me flatte de l'espoir que vous m'accorderez Votre approbation qui me sera toujours bien précieuse.

Veuillez en attendant, Monsieur le Chambellan, accueillir l'offre de ma haute considération.

Le 31 Décembre, 1840.
Bucarest.

(Dupĕ original).

Digitized by Google

CCCLIII.

1840, 31 Decembre. Memoriul secret al Mitropolitului Neofit către Comitele Nesselrode, în care descrie starea cea rea a ţĕrii, provenită din neîmpăcarea autorităţii Domnitorului cu interesele boerilor.

A Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier Comte de Nesselrode.

Secrète. Bucharest, le 31 Décembre 1840.

Monsieur le Comte,

Monsieur de Daschkoff m'a fait l'honneur de me remettre la lettre qu'il a plu à Votre Excellence de m'adresser en date du 31 Octobre dernier. Je ne puis autrement exprimer les sentiments qu'Elle m'a inspirés, qu'en Vous suppliant, Monsieur le Comte, de porter aux pieds du puissant Protecteur de notre sainte religion, de l'Auguste bienfaiteur de mon pays, l'hommage réitéré et profondément respectueux de ma reconnaissance et de mon dévouement sans bornes. Je sens que c'est à la gracieuse intervention de Votre Excellence, que je dois la faveur des assurances bienveillantes que Sa Majesté l'Empereur daigne m'accorder. Je ferai tous mes efforts pour les mériter en suivant à la lettre les directions qu'il vous plaît de me donner; tout en doutant de mes forces j'ai la volonté et la soumission qui ne me manqueront point. Depuis que je prends part aux affaires de ce pays, j'ai été à même de me convaincre combien la Valachie doit de gratitude et d'amour à la puissance qui daigne la protéger; sous cette égide tutélaire mon pays existe et espère dans l'avenir; s'il en était autrement, nous serions encore à nous débattre dans le dédale de maux qui pèsent sur les différentes provinces de l'Empire Ottoman; et ne fût-ce que la paix dont la Valachie commence à jouir depuis les derniers traités, ce serait encore par des actions de grâce au Tout-Puissant, qu'elle doit reconnaître cet immense bienfait, premier besoin des peuples chrétiens. J'ai pu me persuader également que les réformes introduites parmi nous, et qui ont pour but d'assurer le bien-être matériel du cultivateur et de garantir en même temps les intérêts des autres classes d'habitants, par la régularisation de l'autorité administrative, ne sauraient produire cet heureux résultat, qu'autant qu'elles seraient observées et pratiquées avec franchise et bonne foi; arrivé à la mission du Métropolitain, je sens de même, que mon premier devoir et comme pasteur et comme Président de l'Assemblée, est sans doute de contribuer de tout mes efforts au maintien du repos public, en appuyant l'autorité du Prince. Mais ici de graves considérations se présentent, et je ne reculerai point, Monsieur le Comte, devant la nécessité de les exprimer, parce que ce m'est une obligation sacrée de répondre par une entière soumission, comme par une respectueuse franchise à l'exposition de mes devoirs consignés dans la lettre de Votre Excellence.

La Valachie telle que les derniers traités l'ont organisée ne saurait jouir du repos que la bienfaisance de la puissance protectrice a voulu lui assurer, à moins que son Gouvernement ne marche dans les voies tracées par les réformes administratives consacrées par les traités et mises à exécution par le Gouvernement valaque, composé qu'il est de l'autorité du Prince et du concours de l'Assemblée, sous le contrôle du Consulat général chargé de veiller au maintien des dispositions réglementaires, sortirait evidemment de la voie tracée par ces traités et stipulations, dès le moment, où la tranquillité qui doit nécessairement résulter du concours de ces pouvoirs légaux, se trouverait compromise par des envahissements quelconques; ce qui deviendrait beaucoup plus dangereux, si le Consulat général venait à ralentir l'action d'une surveillance active sur la marche des affaires.

De pareilles circonstances arrivant, ne sauraient qu'amener tôt ou tard des conséquences aussi désastreuses, que celles qui avaient naguère éveillé la sollicitude de

Digitized by Google

l'Empereur et l'avaient porté à sacrifier le sang précieux de ses sujets et ses trésors et à admettre même les populations Moldo-Valaques dans le partage des bénéfices du commerce avec quelques-uns des ports des provinces méridionales de l'Empire, pour régulariser l'existence d'une population de plus de trois millions d'habitants voisins de ses Etats. Actuellement je me permettrai d'émettre, Monsieur le Comte, l'opinion que le concours de l'Assemblée est presque annullé, et que l'action du Consulat général s'est ralantie sur la marche des affaires. En osant prendre sur moi d'avancer une opinion aussi considérable sur le Gouvernement du pays, je demanderai à Votre Excellence la grâce de me permettre de l'expliquer; il est d'autant plus urgent pour moi d'obtenir cette grâce et d'invoquer l'attention du Ministère Impérial à ce sujet, que me trouvant chargé d'une grave responsabilité, je subis le doute le plus cruel appréhendant d'un côté, si je soutiens même avec calme et douceur le bon droit des attributions de l'Assemblée, de paraître hostile à l'autorité princière, ce qui serait contraire à mes voeux sincères et à Vos ordres, et craignant d'autre part, si je céde à des exigences multiples, non plus de paraître, mais de devenir bien réellement l'instrument d'un système contraire à toute idée de contrôle, système que je suis loin d'approuver intérieurement tout en rendant sincèrement hommage au principe d'appuyer de tous mes efforts l'autorité princière dans toutes les mesures, qui auraient pour but le maintien de l'ordre et le bien être du pays.

Depuis les déplorables désordres de la session de l'année 1837, dont la véritable source ne saurait être inconnue à Votre Excellence, désordres qui motivèrent à un si haut point et si justement la désapprobation de la Cour Impériale, un pouvoir discrétionnaire fut accordé à l'autorité princière par les firmans de la Porte; l'Assemblée trompée et indignement abusée par ceux-là même, qui sont en devoir légal de la diriger vers le bien et vers le vrai, s'étant discréditée par des actes d'insigne folie de quelques misérables meneurs, dut dès lors se borner à enregistrer les volontés de l'administration; je serai encore à me féliciter de cet état de choses, si le Gouvernement avait su user des circonstances, qui lui procuraient ainsi un pouvoir illimité; Votre Excellence en jugera. La classe du paysan, celle pour laquelle les réformes ont voulu plus faire, parce qu'elle était la plus souffrante, pâtit actuellement aussi bien que dans les plus mauvais temps des administrations étrangères et éphémères. Le paysan en place du bien-être, auquel il avait droit d'espérer, est en souffrance.

La commisération du prêtre et la pitié humaine ont forcé ma voix, Monsieur le Comte; je ne puis sans crime, laisser ignorer un pareil état de misères au Ministère protecteur; déjà en plusieurs occasions j'avais osé, respectueusement, me constituer le défenseur du pauvre auprès du Prince, qui avait paru déplorer les misères publiques, tout en refusant de croire à leur étendue, mais aucun remède n'est porté à cette malheureuse situation, qui deviendra la cause permanente d'odieuses perturbations, tandis qu'il serait si facile en marchant dans le cercle administratif tracé par le Règlement, de faire bénir le nom de l'Empereur par nos heureuses populations.

La liberté du commerce que Vous nous avez si généreusement accordée, et l'impôt si léger de la capitation que Vous avez fixée, auraient dû assurer au cultivateur une situation prospère, et tout au contraire, ses sueurs ne lui rapportent pas même ce qu'il obtenait sous le régime ancien de la taxation par louds, des achats forcés du capan et des corvées. Le mode vexatoire et pernicieux qui prévalut au recrutement périodique de la milice; celui qui préside à l'acquittement des redevances des paysans vis-à-vis des propriétaires fonciers, et qui devient tous les jours plus écrasant par la coupable connivence des administrateurs et sous-administrateurs avec les fermiers; les spéculations oppressives, auxquelles ces mêmes employés se livrent avec impunité sur les produits des paysans au détriment des producteurs; le système des corvées remis en vigueur au profit des particuliers; les dépenses occasionnées sous une foule de prétextes frivoles dans les communes par le fait des jurés des villages, sont les causes de plainte et de l'état de malaise et d'inquiétude qui tourmentent le pays.

Les intérêts privilégiés sont froissés, soit par l'inégale distribution des emplois et

Digitized by Google

de la faveur, soit par la déconsidération où ils sont tombés; la vénalité qui préside à l'élection des sous-administrateurs est surtout une source de désordres continuels; l'administration de la justice est également vénale et arbitraire, et comme elle touche aux premiers besoins de la population, elle devient un motif de mécontentement général; l'administration en rejetta la responsabilité sur les boyards et les boyards renvoient l'accusation à l'administration, qui choisit les juges et qui ne punit point les délinquants, et à l'autorité qui ne se renferme point assez dans le cercle réglementaire.

Les écoles après dix années d'existence n'ont porté que des fruits amers; sans aucune espèce de plan, abandonnant la jeunesse aux déclamations des professeurs étrangers aussi ignorants que mal intentionnés et à la lecture d'ouvrages obscurs, produits de la presse incendiaire de l'Europe Occidentale. L'administration se plaint des dangers qui l'environnent et qui au fond n'ont point eu le temps de germer pour devenir graves; mais à la vérité on ne fait rien pour se prémunir contre l'avenir, et je pressens déjà le moment, où l'Autriche sera forcée de se plaindre de notre impéritie, elle si clairvoyante et si soupçonneuse pour ses populations Transylvaines.

Quant à la religion, les formes y sont, mais le sentiment périt de jour en jour, et pour ce qui concerne les intérêts matériels de l'Eglise, l'exploitation des terres du clergé valaque ou des communautés étrangères est devenue l'unique objet d'une spéculation scandaleuse; en se montrant ainsi peu respectueux envers l'Eglise, on donne l'essor à ses passions de convoitise mondaine, qui ne laissent plus de place aux croyances religieuses. J'aurai l'honneur d'invoquer par la suite et plus particulièrement l'attention bienveillante de Votre Excellence sur ce sujet. Pour le moment il me suffira de Vous exposer, que beaucoup de plaintes me sont parvenues, surtout depuis ma nomination à la Métropole, et que je n'essayerai d'entamer avec l'administration cette question devenue bien délicate, depuis que des intérêts qu'on n'essaye pas même de voiler ont mis e comble aux délapidations des revenus de l'Eglise, que lorsque le Ministère Impérial daignera bien me faire connaître jusqu'à quel point je puis me trouver autorisé à exiger la cessation d'un pareil désordre; je pourrais facilement ainsi parcourir toutes les branches de l'administration à très-peu d'exceptions près, et les représenter en souffrance dans le présent et menaçant ruine pour l'avenir; mais certain que Votre Excellence connaît en partie la situation des choses par les rapports du Consulat général, qui ne peuvent lui avoir manqué dans les années qui ont succédé à l'administration provisoire russe, il me suffira d'ajouter, que ce qui complique encore plus gravement les affaires, c'est le système d'irritation adopté par l'autorité, système dangereux et inutile; dangereux parce qu'il tend à perpétuer les haines et les passions en les maintenant dans un état d'incandescence constante; inutile parce que la Cour protectrice en accordant le Hospodarat à vie, a désintéressé de fait le pouvoir de ces espèces de luttes devenues sans objet, et l'a mis en état de travailler plus librement à se concilier, et partis, et individus, au lieu de les brusquer et de les persécuter sans but pour les forcer à l'exaspération et avoir ainsi motif de les accuser. C'est ici, Monsieur le Comte, que je placerai les motifs de mon opinion relative au ralentissement de l'action du Consulat général; je sens plus que tout autre, que le premier désir de la Cour Impériale c'est de voir assuré en Valachie le bon ordre matériel, et que l'autorité Princière lorsqu'elle demande à être encouragée et soutenue pour réussir à la maintenir, ne peut qu'être favorablement écoutée. Mais il est loin de rechercher, s'il y a prudence de représenter toujours le pays, comme sujet à des troubles, pour demander et obtenir des pouvoirs, dont on se servirait encore pour exciter, à fin de réobtenir de nouvaux pouvoirs pour en mesurer encore; je ne crains point d'affirmer, Monsieur le Comte, que malgré les fautes commises jusqu'à ce moment, toutes les classes de la population apprécient à un si haut point les bienfaits des réformes, qu'il serait vulgairement aisé de les maintenir en paix et bonheur, si le Gonsulat général recevait des instructions tendantes à réprimer au moins les infractions aux lois existantes, alors sans aucun doute et le Métropolitain et les boyards bien intentionnés pourront sous la direction des agents du Ministère Impérial concilier le respect

Digitized by Google

dû à l'autorité du Prince avec les intérêts de la tranquillité vivement compromise par l'absence actuelle de tout contrôle; mais autant que le Consulat général se bornera à des représentations constamment éludées et stériles; autant que les souffrances bien réelles du pays ne seront point constatées et reconnues, et que dans des considérations souvent illusoires de simple police, l'avenir tout entier restera compromis il ne sera donné à personne de garantir le maintien du bon ordre en Valachie, et l'autorité du Prince elle même en pâtira peut être gravement.

La voix d'un faible pasteur ne pourrait être utile, que lorsqu'elle enseignerait avec persévérance aux boyards dans le sein de l'Assemblée, comme au dehors la soumission aux lois et le respect dû à l'autorité, non point lorsqu'elle resterait silencieuse et triste pour écouter des plaintes malheureusement trop fondées, sans espoir de redressement; j'ose ainsi, Monsieur le Comte, en me rendant l'organe des voeux du pays, supplier le Ministère Impérial de vouloir bien prendre des mesures tendant à ce que le Consulat général tînt la main à l'exécution des lois; il trouvera dans les droits aussi anciens qu'incontestables de la Russie sur les Principautés, comme dans la docilité reconnaissante du pays tous les moyens, qui pourraient faciliter son action légale, et dans l'Assemblée alors pourra se former un bon esprit de conduite qui ne fera jamais obstacle que pour le mal. C'est alors seulement que l'autorité du Prince sera bien réellement raffermie, et que l'intervention du clergé et mes efforts pourront d'après les bienfaisantes intentions de l'Empereur devenir efficaces, en aidant à la conciliation et en prêchant obéissance et soumission à une autorité tutélaire. Au reste, en osant soumettre mon opinion à Votre Excellence et en exprimant ce qui me paraît être le voeu général du pays, je m'empresse de vous assurer en même temps, Monsieur le Comte, que de ma part je n'ai à vous offrir en toute occasion qu'une entière et sincère soumission aux ordres de la Cour protectrice; aucun intérêt mondain et personnel ne m'anime, et ce n'est qu'autant que ma situation m'y oblige, que je me verrai toujours avec regret dans le cas de prendre part aux affaires civiles; je veux, je désire ardemment le bien de la Valachie, et je suis intimement convaincu, qu'il ne sera jamais le résultat que d'une surveillance de plus en plus active de la part du Ministère Impérial; c'est sur ce motif que je l'invoque avec tous les hommes sensés du pays; si je ne voyais que ma tranquillité personnelle, si je pouvais fermer les yeux sur les tribulations publiques et sur celles de l'Eglise, il me serait aisément loisible d'obtenir et repos et jouissances mondaines, en me renfermant dans le rôle d'instrument de l'autorité, qui est bien le rôle attribué à ma mission, mais lorsque l'autorité ne s'occupera que de mesures qui ont pour but la prospérité du pays.

Veuillez, Monsieur le Comte, prêter Votre bienveillante attention à ce faible exposé que j'ai essayé de rendre aussi précis, que le sujet pourrait le comporter et dans le désir qui anime l'Auguste Protecteur du pays de veiller à la paix et au bonheur des Valaques, daignez trouver avec Votre sagesse reconnue les moyens d'utiliser notre dévouement et notre soumission sans bornes, pour atteindre un si noble but.

Ministre d'une religion de paix, je supplie Votre Excellence de ne me point taxer de hardiesse, si je viens oser joindre à l'expression de la profonde reconnaissance des Valaques l'exposition de quelques-unes de leurs souffrances; j'aurai vivement désiré que la voix du pasteur n'ait que des paroles de bonheur à articuler au début de sa mission, mais le silence serait bien coupable de ma part, s'il ne tendait qu'à voiler le véritable état de choses au Ministère protecteur.

Je Vous supplie, Monsieur le Comte, de me faire la grâce d'accueillir ces sentiments avec bonté et de daigner accepter en même temps mes voeux pour la conservation de la précieuse santé de Votre Excellence, avec l'offre de ma plus haute et respectueuse considération.

(După original).

Digitized by Google

CCCLIV.

1841, 9 Ianuarie. Generalul Kisseleff respunde Mitropolituluï Neofit la scrisórea sa şi-l felicită pentru numirea sa la Scaunul Mitropolitan.

Au Révérendissime Néophyte Métropolitain de Valachie.

St. Pétersbourg, le 9 Janvier 1841.

Monseigneur,

Ayant eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Eminence a bien voulu m'adresser en date du 26 Novembre, je m'empresse de Lui offrir l'expression de ma gratitude pour son souvenir et pour tout ce qu'Elle se plaît à me dire d'agréable et de flatteur, — d'agréable parce que je ne cesserai d'attacher un prix réel à la conservation de l'affection des Valaques, — de flatteur, parce que le saint caractère, dont Votre Eminence est revêtue, m'est un sûr garant de la sincérité du témoignage qu'Elle veut bien rendre aux sentiments dévoués, qui m'ont guidé dans l'accomplissement de mes devoirs à l'égard de mes anciens administrés.

Toutefois, Monseigneur, si ma tâche a été difficile, je n'oublierai assurément pas l'assistance aussi franche qu'utile que Vous m'avez constamment prêtée, pendant mon séjour dans les Principautés, par Vos conseils, Votre zèle et cet amour éclairé du bien qui n'a cessé de Vous animer. La nomination de Votre Eminence au poste suprême de l'Eglise Valaque ne pouvait donc que me causer une satisfaction d'autant plus vive, qu'après la part active que Vous avez prise à l'œuvre de la réorganisation, la justice éclatante que viennent de Vous rendre le Hospodar et Vos concitoyens, me semble un témoignage non équivoque de l'appréciation de nos efforts communs, qui n'avaient d'autre but que les véritables intérêts du pays. Néanmoins, comme ici-bas la perfection n'est donnée ni à l'homme ni à ses oeuvres, j'ai aujourd'hui l'heureuse conviction, Monseigneur, que si par la suite l'application des nouvelles institutions laissait encore quelque chose à désirer, l'accord intime établi entre le chef de l'Etat et Votre Eminence, suffira pour achever et consolider la réforme bienfaisante, à laquelle Elle a déjà consacré de si nobles efforts.

Je vous prie de croire, Monseigneur, que c'est avec bien de l'empressement que j'ai profité de cette occasion pour Vous exprimer tous les sentiments que je Vous ai voués et pour me placer sous la protection des Vos saintes prières.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

De Votre Eminence,
le très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé) *Le Comte Kisseleff.*

Digitized by Google

CCCLV.

Respunsul Comitelui Nesselrode la memoriul Mitropolitului Neofit, în care arată pe de o parte că situaţiunea Ţĕreĭ-Românescĭ nu-ĭ pare atât de descuragiatóre, iar pe de alta că îmbunătăţirile aduse de Regulamentul Organic, deşi marĭ, însă numaĭ cu timpul vor aduce folóse reale.

1841, 20 Fevruarie.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte Métropolitain de Valachie.

St. Pétersbourg, le 20 Février 1841.

Monseigneur,

La lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser, en date du 31 Décembre, m'est exactement parvenue, et je n'ai sans doute pas besoin de Lui dire que son contenu m'a fait éprouver de bien vifs et profonds regrets.

Cependant, en méditant sérieusement sur le tableau si triste et alarmant que Vous tracez, Monseigneur, de la situation actuelle de votre patrie, il m'a été impossible de me défendre de l'espoir que le mal n'est pas aussi grand, ni aussi général que Vous paraissez le croire; l'austérité de Votre caractère et de Votre esprit et les devoirs pieux qui absorbent à si juste titre Vos soins et Votre attention, Vous auront involontairement porté, Monseigneur, à émettre un jugement trop sévère sur les hommes et les choses en Valachie; autrement ne faudrait-il pas désespérer du sort futur de Votre pays? Et en effet, si tous les sacrifices que la Russie s'est si généreusement imposés pour assurer à Vos compatriotes le double bienfait d'un Gouvernement national et d'une existence exempte de troubles et de dangers, ont été inutiles et infructueux, ne faudrait-il pas en conclure que les institutions civiles et judiciaires accordées aux Valaques, sont au-dessus de leur portée et qu'ils sont incapables de se gouverner par eux-mêmes, ou d'offrir aux deux puissances qui ont voulu assurer leur prospérité, des garanties fortes et durables pour la conservation de la sécurité, de l'ordre et de la tranquillité permanente de leur pays?

Mais je le répète, quelque pénible qu'ait été l'impression que la lettre de Votre Eminence a produite sur mon esprit, je ne saurais ne pas me persuader, que depuis l'introduction du Règlement Organique, il s'est opéré une amélioration sensible dans les affaires de la Principauté, que l'administration suit une marche plus régulière, que l'état des finances se présente sous un aspect plus favorable; en un mot que la Valachie est en voie de prospérité et de richesses.

Il y a là de quoi se consoler de tant de sacrifices et d'efforts qu'on voudrait représenter comme inutiles et vains; cependant quelqu'incontestables que soient les progrès de cette Principauté vers un grand perfectionnement matériel, il n'est pas moins vraisemblable qu'il y a encore telle injustice, tel désordre, tel abus qu'on doive déplorer; mais les lois quelques sages qu'elles soient, ne peuvent changer soudainement le caractère et les moeurs d'une nation; aussi, lorsque nous considérons la nature et la source de ces abus et de ces désordres, nous ne pouvons nous empêcher d'en accuser les boyards et d'en rejeter sur eux toute la responsabilité; comme ils forment la classe la plus riche, la plus éclairée, la plus considérée et la seule qui a le droit d'aspirer et d'exercer les fonctions publiques, ils devraient être aussi les plus dévoués au pays et les plus soucieux d'en assurer la prospérité, et néanmoins nous le disons avec regret ils ne se montrent le plus souvent que préoccupés de faire prédominer leurs intérêts particuliers sur les intérêts généraux du peuple.

Aussi, Monseigneur, lorsque Vous observez dans Votre lettre qu'en adoptant es dernières réformes, la Cour Impériale s'était proposé de soustraire le peuple à l'op-

Digitized by Google

pression et d'améliorer son malheureux sort, et que néanmoins ce but n'a pas été atteint, Vous rendez une éclatante justice à nos intentions et à nos voeux les plus ardents, mais je le répète, à quoi peuvent servir les meilleures lois sans les moeurs et quand la corruption est profonde et générale dans une nation?

C'est ainsi que les dispositions du Règlement Organique destinées à déterminer les droits et les devoirs du paysan se sont trouvées insuffisantes pour les garantir contre les vexations, dont vous assurez qu'ils continuent à être la victime; en effet, comme il y a plus de terres que de bras, le paysan éprouve naturellement le désir d'étendre sa culture, mais le propriétaire au lieu d'encourager cette louable activité, n'en a profité jusqu'à présent que pour écraser le cultivateur par des redevances onéreuses pour tous les terrains, que celui-ci demande au-delà de ceux qui lui sont assignés par la loi organique.

Nous n'ignorons point cet état des choses, que la connivence des sousadministrateurs aggrave et rend de jour en jour plus déplorable. Mais nous savons aussi que le Hospodar, justement effrayé de l'étendue de ce mal, n'a cessé de réclamer de l'Assemblée générale des moyens propres à y mettre un terme, et que celle-ci a éludé constamment de prendre une détermination conforme aux véritables intérêts de la classe si utile et intéressante des paysans.

Or, si le Prince, en présence de pareils faits, reprochait à l'Assemblée de s'opposer à toute amélioration urgente ou raisonnable, n'aurait-il pas tout autant de raison, que lorsqu'il accuse les boyards de la mauvaise administration de la justice dans la Principauté?

En effet, le Règlement Organique, en se proposant de ne pas donner trop de latitude au pouvoir judiciaire du Prince, l'a réduit à une influence purement morale et a rendu les Divans en quelque sorte les arbitres suprêmes de toutes les affaires litigieuses, au point que souvent le Chef du Gouvernement se trouve dans le cas de faire taire sa conscience et de donner son assentiment à des arrêtés qu'il désavoue dans sa conviction; il est donc avec raison en droit de repousser toute responsabilité à l'égard des iniquités qu'on reproche aux tribunaux valaques.

Si l'on réplique à cela que c'est le Prince qui nomme les juges, et que par conséquent si les choix sont mauvais c'est sur lui que doit retomber la faute, nous répondons que cette considération pourrait avoir une certaine valeur, si la grande majorité des boyards n'occupait pas toutes les places administratives, judiciaires ou militaires, et si nommément les premières notabilités ne siégeaient déjà dans les hautes cours de justice. Toute épuration des tribunaux serait donc illusoire et les essais qui ont été tentés dans ce but, il y a quelques années, ont prouvé suffisamment cette vérité; d'une part il n'y a pas de meilleur choix à faire parmi le peu de boyards qui n'occupent dans ce moment aucune place, de l'autre le nombre des hommes consciencieux et capables est en général nul; il n'y aurait donc rien de changé: hommes et choses resteraient ce qu'ils ont toujours été et ce qu'ils continueront d'être sans doute longtemps encore; il n'y aurait que les rôles qui auraient été intervertis et on n'entendrait pas moins les mêmes plaintes et on n'aurait pas moins à déplorer les mêmes abus.

Il nous serait bien difficile, Monseigneur, d'apprécier la valeur des autres accusations que Vous élevez contre l'administration de Votre pays. Quelque désir que nous ayons d'en approfondir la vérité et d'aviser aux moyens d'apporter un prompt et salutaire remède à cet état des choses, nous avons pourtant dû nous convaincre que les détails, que contenait la lettre de Votre Eminence étaient trop vagues et trop incertains, trop dénués de toute preuve pour qu'il fût possible d'en faire l'objet d'une réclamation légale auprès du Prince, ou d'une instruction spéciale à notre Consul général; mais s'il est réellement démontré que le paysan est écrasé par des corvées; que les fonds des communes sont délapidés; que les places des sousadministrateurs sont vendues au plus offrant; que le recrutement s'opère contrairement aux prescriptions du Règlement; enfin que les lois sont toutes plus ou moins enfreintes et violées; si en un mot,

Digitized by Google

le mal est aussi patent, aussi universel que la lettre de Votre Eminence semble l'indiquer, dès lors nul doute qu'il doit être facile de pouvoir appuyer ces assertions par des faits et des témoignages irrécusables, et dès lors aussi, ne doutez point, Monseigneur, que du moment où de pareilles preuves seraient placées entre les mains de notre Consul général, ce dernier ne négligera rien pour s'acquitter des devoirs qui lui sont imposés.

D'après ces considérations, nous croyons entièrement superflu de rien ajouter aux instructions, dont cet Agent a été muni à son départ d'ici; elles lui prescrivent de veiller avec une scrupuleuse vigilance à la conservation comme à l'exécution des lois et des institutions, et nous avons la ferme conviction que si d'une part il se refusera toujours d'accueillir toute information vague ou toute accusation dénuée de preuves, de l'autre, il se montrera constamment empressé de redresser avec fermeté les écarts réels, auxquels l'administration pourrait se laisser entraîner et d'empêcher le renouvellement des abus, autant que la situation morale du pays peut le permettre.

C'est donc à ceux qui ont une connaissance exacte de la marche générale des affaires, qui sont témoins des erreurs des employés et qui peuvent les attester, qu'il appartient de faire connaître la vérité et de prêter ainsi un concours efficace au Consulat général.

Aussi nous ne pouvons que regretter sincèrement, que Votre Eminence n'ait pas jugé plus convenable de communiquer directement ses plaintes à Monsieur Daschkoff, avec tous les documents et preuves à leur appui; il n'aurait pas manqué de s'entendre avec Elle sur la marche à suivre et de Lui offrir son assistance en cas de juste réclamation.

D'ailleurs, permettez-moi d'ajouter encore une observation sur cet objet. Dans la pensée qui a présidé à la rédaction du Règlement Organique, l'Assemblée générale est plus particulièrement appelée à veiller au maintien des institutions du pays et à aplanir les difficultés que l'administration peut rencontrer; ce serait donc aux membres de cette Assemblée, qui sont dans des rapports fréquents avec les habitants des districts et qui par là même sont en mesure de connaître les désordres de l'administration, à qui il appartiendrait plus particulièrement de communiquer leurs observations au Prince comme à l'Assemblée elle-même, mais en termes convenables et avec cette modération et ces égards qu'on doit apporter dans les discussions des intérêts de son pays et qui sont dûs à la haute position du Hospodar. Mais nous le disons avec regret, au lieu de l'aider à accomplir avec succès la tâche difficile qui lui est imposée et à vaincre les difficultés et les obstacles que des habitudes invétérées et des traditions pernicieuses opposent souvent dans les Principautés aux meilleures intentions, quelques membres de l'Assemblée, préoccupés d'autres vues et d'autres intérêts, perdent leur temps dans des discussions oiseuses, souvent dangereuses au bien-être de leur patrie et s'efforcent sans cesse de rendre la majorité l'organe de leur animosité contre le Prince.

Cependant autant nous désapprouvons toute opposition systématique, toute hostilité directe et passionnée contre le Gouvernement, autant nous apprécierons toujours les intentions de ceux des membres de l'Assemblée, qui avec une sage modération feront connaître les besoins du pays et les moyens d'assurer son bien-être.

Toute autre tendance de l'Assemblée générale ne sera que nuisible et ne fera qu'augmenter les méfiances du Gouvernement; et peut-on s'étonner de ces méfiances et de ces inquiétudes qui le dominent, peut-on lui faire un reproche des mesures de sévérité et de répression qu'il maintient en vertu des ordres de la Porte, lorsqu'on se rappelle la conduite insensée de quelques boyards au sein de l'Assemblée et les écarts auxquels elle s'est laissée déjà entraîner plus d'une fois par une minorité factieuse; lorsqu'on songe surtout à ces hommes qui sont sortis de son sein pour se rendre à l'étranger et y conspirer contre le repos et la tranquillité de leur pays, et qu'on sait de plus que tout récemment encore des boyards ont tramé la perte du Prince et le renversement des institutions? Après cela il nous serait impossible de voir dans les dispositions adoptées par le Gouvernement un système de haine et de persécution; nous serions plutôt portés

Digitized by Google

à lui reprocher un manque de vigilance et d'énergie, car depuis longtemps ces complots auraient dû être mis au grand jour et les coupables voués à toute la sévérité des lois.

Il me reste encore a répondre à deux points que Votre Eminence a bien voulu toucher dans Sa lettre et dont je ne me dissimule pas l'importance; le premier est relatif à l'exploitation des terres du clergé valaque et des communautés étrangères; l'autre concerne la mauvaise direction donnée à l'instruction publique.

Quant aux biens de l'église et des monastères, nous n'ignorons pas les graves abus auxquels les enchères ont plus d'une fois donné lieu, et nous déplorons profondement la part directe que quelques personnages fort haut placés à la Cour ou dans le pays, y ont prise; nous nous plaisons néanmoins à croire que par suite de la nomination de Votre Eminence à l'Archiépiscopat et des mesures adoptées d'un commun accord par le Prince et l'Assemblée générale, ces abus ont atteint leur terme, et que Vous veillerez, Monseigneur, avec ce noble zèle et cette active vigilance qui Vous distinguent, à la marche plus légale et plus régulière de ces transactions.

Nous savons de même que des désordres encore plus intolérables ont eu lieu dans l'administration des monastères relevant des communautés grecques d'Orient, et que ces désordres consomment la ruine de ces fondations pieuses. Il n'a pas tenu à nous de prévenir ces malheurs, mais des circonstances indépendantes de notre volonté, comme de celle du Prince qui plus d'une fois a appelé notre attention sur cet objet, ont retardé et empêché jusqu'à présent la conclusion définitive à Constantinople d'un arrangement, qui aurait pu être avantageux tant aux communautés qu'à la Valachie elle-même.

Pour ce qui concerne enfin l'organisation des écoles et l'esprit qui dirige en général l'instruction publique, nous avions pensé que le Gouvernement ne méritait aucun reproche fondé.

D'après les informations que nous possédons, il semblerait qu'il a donné à l'enseignement du Collège de Bucarest une aussi grande extension que les ressources affectées à cet établissement le comportaient; il a voulu offrir par là à la jeunesse valaque les moyens de perfectionner ses connaissances, afin d'épargner aux parents des frais énormes, souvent même des regrets amères, lorsque leurs fils, après un long séjour à l'étranger, n'en rapportaient pour prix de tant de sacrifices, qu'une vaine présomption unie à des moeurs dépravées.

Malgré ces mesures, dont nous reconnaissons le but salutaire, il est vrai pourtant que l'organisation des écoles est encore susceptible de beaucoup d'améliorations; mais on ne saurait perdre de vue que la modicité des revenus dont elles disposent et la difficulté de trouver en Valachie des professeurs capables et instruits, y opposent de grands obstacles.

Du reste, les notions que contient Votre lettre sur cet objet, Monseigneur, sont également trop incomplètes pour que nous puissions fixer exactement nos idées sur les défectuosités que présente l'organisation actuelle; nous ne saurions surtout nous rendre compte de ce que Votre Eminence entend par les déclamations des professeurs étrangers et par la lecture d'ouvrages incendiaires; nous avions pensé que la censure des livres s'exerçait avec vigilance et que les dispositions destinées à la diriger étaient sages, bien adoptées et suffisantes; nous avions pensé aussi qu'il n'y avait que très-peu de professeurs étrangers affectés aux écoles et que le Gouvernement surveillait ceux, qui y ont été admis avec une sage prévoyance et une juste sévérité. Dans tous les cas, nous avons vu avec satisfaction que le Prince lui-même a annoncé à l'Assemblée qu'il allait lui soumettre dans la session actuelle divers projets sur les améliorations et les changements que réclame l'instruction publique dans les Principautés.

L'étendue de ma réponse, les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer et la franchise de mon langage, Vous prouveront, Monseigneur, la sérieuse attention que nous avons vouée au contenu de Votre lettre, car le seul désir de Sa Majesté l'Empereur à l'égard des Principautés, c'est de les voir jouir en paix et sans conflit intérieur

Digitized by Google

des avantages qui leur ont été garantis par la Russie; mais tout en voulant sincèrement leur assurer une existence exempte de troubles, d'abus et de désordres, Il ne s'abandonne pas à de vaines illusions ou à de chimériques espérances. Il connaît toutes les difficultés que le Gouvernement rencontre pour se maintenir sur un pied d'ordre et de légalité; mais Il sait aussi, que malgré ces difficultés, cette Principauté a fait dans les dernières dix années d'immenses progrès, et qu'en général le perfectionnement de la prospérité matérielle d'un pays ne peut amener que graduellement le perfectionnement de la civilisation morale de ses habitants; prétendre que l'administration valaque, avec les éléments dont elle dispose actuellement, soit un modèle de vertu, d'habileté et de sagesse, c'est vouloir l'impossible, c'est demander plus qu'on n'oserait même exiger des pays les plus civilisés. Que les Valaques jouissent donc tranquillement des avantages qu'ils ont obtenus, mais qu'ils en jouissent aussi modestement, sans prétendre à un perfectionnement hors de proportion avec leurs moyens et leur instruction actuelle; qu'ils s'efforcent eux-mêmes de se dépouiller et de se corriger de leurs fautes et de leurs erreurs, et qu'ils cessent de s'accuser mutuellement de leurs maux, car ces accusations retombent sur eux tous en général sans aucune exception et ne peuvent que leur être nuisibles et ébranler notre confiance dans leur dévouement. Tels sont les conseils que nous ne cesserons de leur adresser. Nous espérons que Vous contribuerez, Monseigneur, à en assurer le succès par la juste influence que Vous exercez dans Votre pays, grâce aux éminentes fonctions que Vous y occupez, à la fermeté de Votre conduite et à la persévérante sagesse de Votre langage.

Du reste, Monseigneur, nous ne pouvons que Vous engager de Vous adresser avec confiance à notre Consul général, c'est un homme loyal, profondement pénétré de ses devoirs; il jugera mieux que tout autre la valeur des plaintes que Vous lui ferez connaître; exposez-lui Vos griefs et les erreurs de l'administration qui peuvent être démontrées et soyez convaincu qu'il sera toujours sincèrement disposé à Vous prêter l'assistance la plus cordiale et la plus efficace pour Vous aider dans l'accomplissement de Vos généreuses intentions.

Recevez, Monseigneur, l'assurance réitérée de mes sentiments respectueux.

(Signé) *Le Comte de Nesselrode.*

CCCLVI.

Nota confidențială a Mitropolitului Neofit către Daschkoff, în care arată că imputările făcute de Domnitor Adunării Obștești, sunt nefundate și că ele tind numaĭ a motiva exilul Logofĕtului Băleanu. 1841, 26 Fevruarie.

Confidentielle.

A Monsieur, Monsieur le Chambellan de Daschkoff, Consul général de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, Chevalier de plusieurs ordres...

Monsieur le Consul général,

Conformément aux intentions que vous avez bien voulu m'exprimer de voir l'Assemblée générale reprendre ses travaux, sans s'occuper d'aucune justification, bien qu'il soit de notoriété publique et parfaitement connu de Vous même, Monsieur le Con-

Digitized by Google

sul général, que les offices Princiers qui accusent l'Assemblée générale et son Président, ne sont fondés sur la moindre et la plus minime déviation à leurs devoirs, et que ces offices Princiers n'ont été rédigés que pour motiver l'acte aussi arbitraire qu'inutile de l'exil de Monsieur le Logothète Baliano; toujours heureux lorsqu'il m'est donné de trouver des occasions à vous fournir des preuves des parfaites dispositions où se trouve l'Assemblée générale et son Président, de montrer les sentiments de complète résignation qui les animent et de leur ferme résolution à sacrifier tout intérêt de corps ou personnel à l'intérêt plus essentiel du bien public et de la marche des travaux délibératifs, qui sont l'objet et le devoir de la session actuelle, je m'empresse de Vous annoncer, Monsieur le Consul général, que tous les députés et ceux-là même qui ont le plus vivement ressenti l'affront d'une accusation notoirement non fondée, se sont laissés persuader à reprendre leurs occupations dès le moment, où je leur ai fait sentir les voeux du Consulat protecteur. Ayant ainsi rempli, Monsieur le Consul général, vos intentions il ne me reste qu'à Vous exprimer de la part de Messieurs les députés, comme de la mienne, combien de douleur et d'amertume les actes du Gouvernement nous ont inspirés; et qu'il a fallu tout le profond respect et l'entière soumission qui nous animent envers le représentant de la Cour protectrice pour garder le silence et reprendre nos travaux au sein d'une Assemblée, dont tous les privilèges réglementaires ont été violés sans but et sans utilité pour le Gouvernement lui-même.

Veuillez, Monsieur le Consul général, accepter l'offre réitérée de ma haute considération.

(Signé) *Le Métropolitain de Valachie Néophyte.*

Ce 26 Février 1841.
Bucarest.

CCCLVII.

1841, 12 Martie. Scrisórea Domnitorului Alexandru Ghica către Mitropolitul Neofit, în care arată abaterile de la datorii ale Episcopilor de Argeş şi Buzĕŭ, ce ţin cuvîntări politice şi la ḑile de sĕrbătóre nu iaŭ parte la primirile de la Curte.

Taĭnic.

Noĭ Alexandru Dimitrie Ghica Voevod, cu mila luĭ Dumneḑeŭ Domn a tótă Ţara-Românéscă.

Prea osfinţieĭ Sale Părinteluĭ Mitropolit al Ungro-Vlahieĭ Kir Neofit.

Iubitoriĭ de Dumneḑeŭ Episcopiĭ al Argeşuluĭ şi al Buzĕuluĭ aŭ început maĭ vîrtos de la o vreme încóce, să se facă supĕrătorĭ printr'un şir de urmărĭ eşite cu totul din calea cuvenită Sfinţieĭ lor, şi ca la nişte mădularĭ aĭ politiceştiĭ nóstre societăţĭ, şi ca la nişte bisericeştĭ povĕţuitorĭ; şi fiind că cu tăcerea nóstră până acum, în loc de îndreptare, vedem din partea pomeniţilor părinţĭ numaĭ o stăruire, o înaintare pe acea cale, din ḑi în ḑi maĭ vătămătóre, am socotit de trebuinţă maĭ întêiŭ să însemnăm Prea osfinţieĭ Vóstre acéstă pricină, ca unul ce sunteţĭ şi al Sfinţieĭ lor cap duhovnicesc.

Mijlocitele în public greutăţĭ până a se îndupleca Sfinţia lor a fi faţă, când v'aţĭ aşezat Prea osfinţia Vóstră în scaunul Mitropolieĭ după formele politiceştĭ ale ţĕreĭ şi când

Digitized by Google

s'aŭ citit patriarhicésca pentru acésta praxis, dovedesc nebăgare de sémă către maĭca biserică a acestuĭ Principat, la care Episcopiele sunt supuse şi de la care atârnă Sfinţia lor.

Stăruirea Sfinţieĭ lor a nu se arĕta la Curtea domnéscă după datorie la ḑilele însemnate de adunarea notabilităţeĭ Statuluĭ în Domnésca Curte, însoţită cu publica necuviinţă de a primi visitele obicĭnuite în acele ḑile, vĕdesc o şi maĭ stăruitóre nebăgare de sémă către stăpânire.

Silinţa ce îşĭ daŭ la orĭ ce prilej să prefacă cuvîntul luĭ Dumneḑeŭ, pe carele Sfinţia lor sunt chemaţĭ să propoveduiască, în cuvinte politiceştĭ şi de atingerĭ, dovedeşte abaterea din datoriele ce le sunt însuşite, carele sunt datoriĭ de supunere către stăpânire, datoriĭ de povĕţuirĭ sufleteştĭ şi morale, datoriĭ de pilde bune, precum şi nesfiala şi fala cu care îşĭ urméză acum în public aceste abaterĭ, nu ne maĭ lasă îndoială de o neertată precugetare în potriva stăpânireĭ.

Insemnând dar Prea osfinţieĭ Vóstre acéstă purtare a maĭ sus pomeniţilor părinţĭ Episcopĭ, purtare înpotrivitóre poruncilor bisericeĭ, care cere de la toţĭ maĭ întêiŭ supunere către stăpânirile locale, Vĕ pohtim cu deadinsul să chemaţĭ pe amêndoĭ părinţiĭ Episcopĭ şi ca un părinte încunoştiinţându-le acésta a nóstră Domnéscă carte să arĕtaţĭ duhovniceşte Sfinţieĭ lor, că nişte asemenea nesfinte demonstraţiĭ a Sfinţieĭ lor în potriva stăpânireĭ, ca unele ce pot da prilej de rătăcirĭ anarhiceştĭ între norod, urméză firește să tragă după dînsele mĕsurĭ de privighere şi mărginire din partea stăpânireĭ, dacă vom vedé că nicĭ taĭnicul chip ce acum întrebuinţăm aicĭ, nicĭ povĕţuirile ce Prea osfinţia Vóstră le veţĭ face nu vor fi din destul ca să-ĭ facă să intre fără zăbavă în cercul datoriilor, la care sunt supuşĭ şi de carele nu se pot apĕra, pe cât se vor afla între dregătoriĭ acestuĭ Stat.

Alexandru Ghica.

Secretarul Statuluĭ *Constandin Cantacozino.*

Bucureştĭ, 12 Martie 1841.

(După original).

CCCLVIII.

Interpretărĭ de ale articoluluĭ 359 din Regulamentul Organic, privitor la alegerea Mitropoliţilor şi a Episcopilor. 1841, 25 Aprilie.

Articolul 359 al Regulamentuluĭ Organic legiueşte cele următóre asupra Clirosuluĭ celuĭ Inalt dintr'acest Principat:

«Ca să se păzéscă cu tótă întregimea vechile prerogative a Clirosuluĭ Valahieĭ şi să se întâmpine de acum înainte tot abusul ce s'aŭ fost întrodus în ierarhia bisericéscă, Mitropolitul şi Episcopiĭ ceĭ în lucrare, după întocmitórele legĭ ale ţĕreĭ, se vor alege dintre bisericaşiĭ pământenĭ, cunoscuţĭ pentru a lor pilduită evlavie, statornică învĕţătură şi încercată destoĭnicie.»

Printr'aceste cuvinte Regulamentul cunóşte curat de bune şi întregĭ, cu un cuvînt chipul cel vechiŭ al alegereĭ acestuĭ Cliros, desputernicind anume singurul abus ce s'aŭ fost întrodus, de când adecă nu se făcea alegerea dintre bisericaşiĭ pământenĭ.

Maĭ curat se dă de faţă acest duh al Regulamentuluĭ din §. 2-lea tot al artico-

Digitized by Google

lului 359, după ce legiuește, ca alegerea să se facă de către obicinuita Obștésca Adunare. Acest paragraf, pentru ca nu cumva prin aceste cuvinte să dea bănuială, că în potriva celor legiuite mai sus, desputernicéză vechiul obiceiŭ, după carele alegerea acésta se făcea de către toți boerii din trépta dintêiŭ haleà și mazilii, după cum se chema atunci, adaogă cuvintele următóre: «înpreună cu boerii din trépta dintêiŭ, ce nu se vor afla mădulări ai Adunării după drepturile și obiceiurile țării.»

Și așa Regulamentul mărginindu-se la acéstă legiuire a desputernici numai a-nume pomenitul abus, statornicește firește tóte celelalte drepturi și obiceiuri ale țării, și prin urmare de cea ce se atinge de amĕrunturile aceștii lucrări, noi trebue să alergăm nu la textul Regulamentului, care ne trimite la cele din vechime urmate și obicinuite, nu la tălmăcirea silită a acestui text, care nu ne este ertată, ci la Arhivele țării, unde sunt înscrise niște asemenea lucrări.

Intr'aceste condice găsim că mai totdauna (pildele din potrivă sunt prea rare și singuratice) Obștésca Adunare a boerilor, după alcătuirea cea de atunci, alege trei candidați, pe care-i supunea Domnului prin anafora și din care apoi Domnul, într'o înțelegere cu Mitropolitul, când era vorbă de Episcopi, alegea și întărea pe unul.

Că numai acest chip de alegere era cunoscut și obicinuit, iar pildele din potrivă numai nisce excepții introduse și trecĕtóre, se dovedește mai cu sémă din observația ce aŭ adăogat boerii cu prilejul alegerei Mitropolitului Dositheiŭ la lét 1790, ţicênd că:....

Și întru adevĕr numai o asemenea urmare ține într'o soglăsuire drepturile boerilor cu drepturile Domnului, după cum sunt așternute prin Regulament.

Alegerea de numai un candidat și datoria pentru Domn, ca să întăréscă pe acest candidat, se depărtéză cu totul de duhul Regulamentului, carele lasă slobodă voința Domnului, ca unul ce singur este în stare să cunóscă mai bine și în datorie să judece și să prevadă tóte împrejurările și consecvențele unei chibzuiri, a întări saŭ nu și chiar chibzuirile cinstitei obicinuitei Obștești Adunări. Articolul 49 este numai pentru acest drept al Domnului.

Când dar Domnul după un asemenea drept ce are și pentru niscari-va cuvinte, ce singur póte să cunóscă, nu va găsi cu cale să întăréscă chibzuirea cinstitei Obștiei Adunări întru acésta, nu-i rĕmâne decât saŭ să trimită raportul înapoi cu îndreptări, pe când firea acestor îndreptări nu sufere o publică tălmăcire, saŭ să fie acest raport neîntărit, fără să-și dea cuvîntul pentru ce nu îl întărește, după dreptul ce are și pentru acésta, pe când firea pricinei, care cere neapĕrat cursul sĕŭ, nu sufere o asemenea urmare.

Dintr'aceste tóte este lesne a se înțelege că numai chipul alegerei prin trei candidați póte fi primit.

1-iŭ. Pentru căci este după vechile obiceiuri, pe cari Regulamentul îi întărește prin § 1, 2 al art. 359, în tótă întregimea lor.

2-lea. Pentru căci numai cu acest chip se póte păzi dispositia art. 49, care este o legiuire deslușită și fondamentală. Acest chip lasă Domnului o lățime pe de o parte din destul de mărginită, ca să nu rĕmâe la dînsul tótă alegerea în potriva vechilor obiceiuri; iar pe de alta din destul de întinsă, ca să pótă întrebuința în cercul acestor trei candidați și glasul ce are ca un pămîntean cu osebită tréptă și dreptul ce dă Regulamentul, ca să întăréscă saŭ nu chibzuirile Obștiei Adunări, fără a fi silit la o din potrivă întâmplare, saŭ să dea cuvinte întru pricină duhovnicéscă saŭ să tacă și așa să poprésă cu totul cursul pricinei.

Alcătuirea § 3 al art. 359, unde se vorbește de un ales, nu póte decât printr'o sofismă neobicinuită să se tălmăcéscă într'alt chip, pentru că după chiar acest paragraf, alesul nu se póte socoti ales cu desăvîrșire, decât după ce se va întări alegerea și de Domn, iar întărirea nu se póte cere, decât după temeiurile art. 49.

Mih. Ghica.

25 Aprilie 1841.

Digitized by Google

Articolul 359 din legiuirea Regulamentuluĭ Organic asupra celor atingĕtóre de ocârmuirea avuturilor bisericeştĭ glăsuind mĕsurile ce ar trebui să se ia asupra alegereĭ, ce s'ar face după vremĭ de Mitropolitul ţĕreĭ şi de părinţiĭ Episcopĭ aĭ eparhiilor, precum şi formele ce urméză neapĕrat a se păzi la asemenea întâmplare, statornicește în sfârşit prin paragrafele 1-iŭ, 2-lea şi al 3-lea acestuĭ articol, următórele :

1. De a se alege aceştia dintre bisericaşiĭ pământenĭ cunoscuţĭ pentru a lor pilduită evlavie, statornică învĕţătură şi cercată destoĭnicie, spre a face cu acésta să înceteze abusurile ce s'aŭ fost întrodus în ierarhia bisericéscă asupra alegerilor ce se urma din vechime, ne luându-se în băgare de sémă câtuşĭ de puţin prerogativele Clirosuluĭ Valahieĭ, iar către aceste a mărgini tot într'o vreme drepturile şi virtuţile ce ar trebui să aĭbă ceĭ ce s'ar chema pe viitorime la acéstă alegere.

2. De a se urma alegerea acestor duhovniceştĭ păstorĭ după drepturile şi obiceiurile ţĕriĭ de către obicĭnuita Obştésca Adunare, dimpreună cu boerĭi din trépta dintêiŭ ce nu se vor afla mădularĭ aĭ aceştiĭ Adunărĭ, spre a regularisi printr'acésta cu desăvîrşire formalităţile ce se cuvine a se păzi cu nestrămutare la acéstă alegere şi a desluşi cu de amĕruntul de către cine anume trebue a se sĕvîrşi alegerea, şi

3. De a se întări alegerea făcută de către Domn şi a se înscăuna apoĭ alesul păstor într'a sa dregătorie, pe care să o cârmuiască după canónele bisericeştĭ şi după pravilele şi obiceĭurile ce sunt legiuite până acum în ţară.

Vorba dar acum fiind de cea ce ar trebui să se urmeze asupra alegeriĭ Episcopuluĭ Râmniculuĭ în dregătoria vacantă, părerea subtiscălituluĭ este că :

Legiuirea de maĭ sus fiind fórte luminósă şi desvoltătóre tuturor împrejurărilor atingĕtóre de o asemenea lucrare, urméză pravilniceşte a se sĕvîrşi alegerea slobod din tot Clirosul bisericesc, din pământenĭ cunoscuţĭ pentru a lor pilduită evlavie şi cele-lalte, fără de a se mărgini ca să se facă din persóne propuse subt titlu de candidaţĭ, căcĭ cuvîntul alegereĭ coprinḑênd în sine felul dreptuluĭ nemărginiriĭ ce este însuşit mădularilor obicĭnuiteĭ Obşteştiĭ Adunărĭ şi celor-lalţĭ boerĭ din trépta dintêiŭ asupra aceştiĭ alegerĭ, iar după alt chip tălmăcind prea curat slobozenia ce trebue să figureze la asemenea însemnătóre lucrare, consfiinţeşte nu maĭ puţin neschimbata urmare a păziriĭ formalităţilor prescrise.

Iar adăogirea ḑiceriĭ *după întocmitórele legĭ ale ţĕreĭ*, nu înţelege pilde trecute saŭ formalităţĭ ale altor prăvilĭ urmate maĭ dinainte, ci numaĭ întocmirile coprinse într'aceste desluşite articole din întocmitórea legiuire a Regulamentuluĭ.

Dacă orênduirea acestora ar fi trebuit să se facă dintre persóne numite şi hotărîte, după cum ar voi uniĭ alţiĭ să ḑică, negreşit legiuirea Regulamentuluĭ Organic ar fi hotărît să se urmeze şi acestora alegere după dispositiile articoluluĭ 360 de maĭ la vale, atingĕtor de excepţia ce se face asupra chipuluĭ alegereĭ Mitropolituluĭ, precum şi asupra altor deosebite alegerĭ glăsuite la maĭ multe locurĭ printr'acéstă legiuire.

Alegerea făcêndu-se aseměnat formelor statornicite, Domnul după vremĭ, nu o póte refusa, nicĭ întru cât fiind dator a o întări, negreşit fără maĭ multă băgare de sémă, iar aplicarisirea izvodiriĭ articoluluĭ 49 din Regulament, ce se propune nu ar da drept Domnuluĭ să întăréscă de va voi alegerea; acésta nu-şĭ are nicĭ de cum locul aicĭ, pentru că pomenitul articol, fiind prenumĕrat între dispositiile căderilor şi drepturilor însuşite obicĭnuiteĭ Obşteştiĭ Adunărĭ şi Domnuluĭ asupra întocmireĭ proiecturilor de pravilă, nu se asémănă cu hotărîtórele legiuirĭ alcătuite pentru împrejurarea uneĭ asemenea alegerĭ mărginită cu desvoltată tălmăcire, în ce chip să se facă; iar cuvintele ce se adaogă prin § 3-lea din acelaşĭ articol pentru canónele bisericeştĭ şi obiceiurile ce sunt legiuite până acum în ţară, privesc către felul şi chipul, după care trebue să se urmeze de către ales ocârmuirea dregătorieĭ în urma înscăunăriĭ sale, după întărirea ce se va da asupra alegereĭ de către Domn, aseměnat duhuluĭ şi coprinderiĭ pomenituluĭ aci paragraf.

Alegerea fiind hotărîtă a se face de către mădularele obicĭnuiteĭ Obşteştiĭ Adunărĭ şi ceĭ-lalţĭ boerĭ din trépta dintêiŭ după chipul expus maĭ sus, iar de către Domn a se da numaĭ întărire, de s'ar face cea maĭ mică schimbare, atuncĭ negreşit pe lângă

Digitized by Google

călcarea legiuirei Regulamentului glăsuită în asemenea înprejurare, s'ar da Domnului drepturi mai pre sus de cele prevĕḑute prin pravilă, de a fi adică şi alegĕtor şi întăritor alegerei, din care nu póte avé Domnul decât numai prerogativele hotărîte asupra celui de al doilea articol al întăririi alegerilor, precum s'aŭ vorbit mai sus.

SECTION III-ème.

Clergé et administration de ses biens.

Art. 359. Pour maintenir dans toute leur vigueur les anciennes prérogatives du Clergé Valaque, et prévenir dorénavant toute introduction d'abus dans la hiérarchie ecclésiastique, le Métropolitain et les Evêques diocésains seront, d'après les lois constitutives du pays, choisis parmi les membres du Clergé indigène, connus par leur piété exemplaire, leur instruction solide et leur capacité éprouvée.

Le choix de ces prélats sera fait, suivant les droits et coutumes du pays, par l'Assemblée générale ordinaire, conjointemeut avec ceux des boyards de première classe, qui ne seraient point membres de cette Assemblée.

Après que ce choix aura été sanctionné par le Prince, le Prélat élu sera immédiatement installé dans ses fonctions et les exercera d'après les canons ecclésiastiques, et suivant toutes les lois et coutumes en vigueur jusqu'à présent dans le pays.

CCCLIX.

1841, 6 Iunie. Mitropolitul Neofit felicită pe Generalul Kisseleff de înalta favóre ce i s'a acordat, confirmându-i-se indigenatul votat de Adunarea Obştéscă în 1831.

Monsieur le Comte,

Le mauvais état de ma santé, qui va chaque jour en empirant et qui m'oblige même à m'absenter pendant quelque temps pour aller prendre les eaux d'Arapatak en Transylvanie, est aussi la cause du silence que j'ai gardé envers Votre Excellence dans deux occasions, qui ont été un sujet de fête pour tout Valaque, et plus particulièrement encore pour moi, que Votre Excellence a bien voulu combler de ses bonté. La nouvelle marque d'estime dont Sa Majesté l'Empereur a récompensé Vos nobles services et l'approbation qu'Elle a daigné accorder à l'offre réitérée à Votre Excellence par l'Assemblée de cette année en exécution de la mission, que lui avait léguée l'Assemblée extraordinaire de 1831, ont été une bien douce consolation à mes souffrances.

Veuillez, Monsieur le Comte, agréer mes félicitations, qui quoique tardives, n'en sont ni moins vives ni moins sincères pour les brillants succès qui marquent chaque jour Votre glorieuse carrière, et croyez que ces succès reflètent une partie de leur éclat sur mon pays, qui s'honore aujourd'hui de vous compter parmi ses fils et qui sera toujours heureux et fier de Votre bonheur et de Votre gloire, car maintenant plus que jamais il aime à croire ses destinées attachées à celles de Votre Excellence.

En me recommandant à Vos bontés je prie Dieu, Monsieur le Comte, qu'il vous ait en sa sainte garde et je suis avec les sentiments de la plus haute considération et du plus parfait dévouement de Votre Exellence,

Bucarest, le $^{6}/_{18}$ Juin 1841. le très-humble et très-obéissant serviteur.

Digitized by Google

CCCLX.

Adresa Obşteştiĭ Adunărĭ către Consulul Rusieĭ, în care-l rógă să mulţuméscă Impĕratuluĭ Rusieĭ, pentru că a întărit votul eĭ din 1831, privitor la indigenatul Generaluluĭ Kisseleff. 1841, Iunie.

Nous venons, Monsieur le Consul général, vous prier de vouloir bien faire parvenir aux pieds du trône de Sa Majesté l'Empereur, notre Auguste protecteur, l'hommage de gratitude et de dévouement profonds, dont tous les coeurs Valaques ont été pénétrés, à la communication qui a été faite à l'Assemblée générale, par un office Princier, relativement à la toute puissante protection et la haute sollicitude, que Sa Majesté a daigné faire espérer à notre patrie, et dont nous nous efforcerons de nous rendre toujours dignes.

Veuillez, Monsieur le Consul général, vous rendre l'organe de l'assurance que les Valaques n'ont jamais cessé et ne cesseront à tout jamais de porter dans leurs coeurs les sentiments sacrés de reconnaissance qui y sont gravés pour les immenses et inappréciables bienfaits que Sa Majesté a versés à pleines mains sur ce pays.

Quant à vous, Monsieur, nous ne saurions mieux vous prouver l'estime et la confiance que votre noble et loyal caractère nous inspirent, qu'en vous priant d'agréer nos remercîments les plus sincères pour vous, l'interprète des sentiments, qui ont animé l'Assemblée à l'occasion de l'hommage de l'indigénat offert à Son Excellence le Comte Kisseleff.

CCCLXI.

Mitropolitul Neofit trimite Consulului Rusieĭ o adresă a Obşteştiĭ Adunărĭ către Domn. 1842, 25 Fevruarie.

Monsieur le Consul général,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de l'adresse de l'Assemblée générale au Prince. Avant son ouverture les esprits étaient daus un tel état d'inquiétude à cause du système de persécution adopté contre elle, et surtout à cause de l'état général de souffrance ressenti par les classes même les plus ajsées et les plus élevées, qu'on avait le projet d'adresser des doléances aux deux Hautes Cours, conformément au droit consacré par l'art. 54 du Règlement Organique. Ce n'est, Monsieur, que d'après vos avis et pour ne rien entreprendre, qui pût déplaire à la Cour protectrice, que l'Assemblée s'est décidée à s'en tenir pour le moment à Son Altesse, et à cet effet elle a cru devoir saisir l'occasion de la réponse d'usage à l'office d'ouverture, comme celle qui lui a paru offrant le plus de convenance.

Si l'Assemblée n'a pas réclamé en cette occasion votre intervention officieuse ce n'est pas, Monsieur, qu'elle ait craint d'échouer auprès de vous; sa cause est très-juste et vous lui avez donné trop de preuves de votre loyauté et de vos principes de conciliation, pour qu'elle pût concevoir une pareille crainte; mais elle a voulu vous épargner les regrets d'une démarche inutile et de l'inefficacité de laquelle elle n'était

Digitized by Google

que trop convaincue. Dailleurs le temps pressait. Des bruits couraient que l'Assemblée allait être fermée, et de malheureux antécédents faisaient qu'on y ajoutait foi. Elle ne pouvait pas tarder davantage à remplir une mission que l'opinion publique lui imposait, sans se discréditer entièrement aux jeux du pays. Cependant je ne dois pas vous cacher, Monsieur, qu'elle espère bien peu de la démarche qu'elle vient de faire. Ce n'est pas la première fois que des avis sont donnés au Gouvernement, mais il paraît malheureusement frappé d'un esprit de vertige, qui l'empêche de rien entendre et qui finira par amener des résultats déplorables, si un prompt remède n'est apporté à l'état actuel des choses.

Veuillez croire, Monsieur, que ce n'est pas une opinion personnelle et isolée que j'émets ici, c'est l'opinion générale et la conviction de tout le monde. Je l'ai déjà énoncée dans une lettre que j'eus l'honneur d'adresser vers le commencement de l'année dernière à Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier. J'ai cru alors, comme je crois encore aujourd'hui, remplir un devoir sacré. N'ayant rien à désirer ici bas et à la veille peut-être, d'aller rendre compte de ma mission devant le Tribunal du Très-Haut, je ne saurai penser, Monsieur, que la pureté de mes intentions et de mes voeux pour le bonheur de mon pays puisse être soupçonnée.

J'aime à croire aussi que la pièce que j'ai l'honneur de vous communiquer sera pour vous, Monsieur le Consul général, une preuve de la modération de l'Assemblée et des sentiments honorables qui l'animent; cependant la voix publique doit avoir fait parvenir à votre connaissance, tout ce qu'on a employé de moyens pour jeter l'irritation dans les esprits et l'intimidation dans les consciences. Je dois en outre à l'Assemblée la justice d'avouer que la séance du 12 Février sera mémorable dans les annales du pays, et en effet depuis dix ans que j'ai l'honneur de la présider, je n'en ai pas vu de plus calme, de plus digne et de plus solennelle.

L'adresse a été lue deux fois dans le silence et le recueillement les plus profonds, elle a été adoptée, j'ose dire à l'unanimité, car, sur 38 votants, il y a eu 35 boules blanches contre 3 noires; une Commission tirée du sein de l'Assemblée l'a portée au Prince. Comme il serait possible que des passages de cette adresse Vous parussent obscurs, car dans le désir d'éviter tout ce qui aurait pu paraître une attaque trop directe contre la personne du Prince, on a été obligé d'omettre bien des faits, et même de voiler autant que possible ceux qu'on y a énoncés, j'ai cru devoir céder aux instances réitérées de plusieurs membres de l'Assemblée, et de vous communiquer les notes ci-jointes qu'ils m'ont remises, confidentiellement, et que je vous transmets, Monsieur, de même dans l'espoir qu'en vous donnant l'intelligence de la pièce principale, elles vous feront apprécier tout ce que l'Assemblée a mis de retenue et de convenance dans ses représentations.

Permettez-moi, Monsieur, de saisir cette occasion pour recommander à votre équité reconnue la cause de tout un pays en souffrance, et qui ne place ses espérances d'un meilleur avenir que dans la puissante protection de la Cour Impériale.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul général, avec mes voeux pour votre bonheur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Bucarest, 25 Février, 1842.

Digitized by Google

CCCLXII.

Titoff scrie Mitropolituluĭ Neofit să-şĭ dea tótă silinţa pentru a facilita resolvarea cestiuneĭ mânăstirilor, carĭ depind de Sfântul Munte şi de mânăstirile din Rumelia. 1842, 20 Martie.

A Son Eminence le Métropolitain Néophyte, etc. etc.

Péra, le 20 Mars 1842.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Eminence a bien voulu m'écrire le 8 Janvier, et je suis très-sensible au bienveillant souvenir qu'Elle conserve des relations, que je me félicite sincèrement d'avoir eu à cultiver avec Elle durant mon séjour à Bucarest.

Ces relations m'ont été d'autant plus agréables et flatteuses, qu'elles m'ont fourni plus d'une occasion d'apprécier les vues conciliantes et les principes de charité chrétienne qui distinguent Votre Eminence et qui ne cesseront sans doute jamais de guider sa conduite au milieu des difficultés rattachées à l'exercice de ses importantes fonctions.

Cette conviction m'encourage à réclamer tout l'appui de pareils sentiments dans deux affaires, où Votre Eminence est appelée à prendre part et dont j'écris aujourd'hui à Monsieur de Daschkoff. L'une se rapporte à des couvents qui relèvent de la Roumélie, l'autre à ceux du St. Sépulcre. Vos bons offices pour y faciliter une solution à l'amiable seront d'autant plus méritoires et salutaires, que ces affaires rentrent toutes deux dans la question générale des monastères étrangers, question déjà soumise à un examen supérieur.

Pour ce qui est du litige Grigoriou et Nanni, mentionné dans la lettre de Votre Eminence, je n'ai pas manqué de donner la suite requise aux explications qui m'étaient recommandées à ce sujet.

Permettez, Monseigneur, que je profite de cette occasion pour demander une place dans Vos saintes prières et Vous faire agréer en même temps le nouvel hommage de mon profond respect.

(Signé) *Titoff.*

CCCLXIII.

Firmanul pentru destituirea luĭ Alexandru Ghica din Domnia Ţĕreĭ-Româneştĭ. 1842, Octobre.

Copie.

Ţéra-Românéscă.

Tălmăcirea firmanuluĭ de depărtare din Domnia Principatuluĭ. Alexandru Ghica. Cu létul de la jumĕtatea Ramazanuluĭ 1258 saŭ începutul luĭ Acher. Anul 1842.

Cătră Mitropolitul de acum al Ţĕrĭĭ-Româneştĭ, cătră Episcopiĭ Râmniculuĭ, Buzĕŭ şi Argeş, cătră Presidentul Inaltuluĭ Divan, cătră şefiĭ Departamenturilor trebilor

Digitized by Google

din lăuntru şi al dreptăţiĭ, care în urma depărtăriĭ din Domnie a Prinţipuluĭ Ţĕriĭ-Româneştĭ, care depărtare acéstă una dată s'aŭ făcut neapĕrată trebuinţă, sunt orênduiţĭ după Reglement a fi Caĭmacamĭ Prinţipatuluĭ Ţĕriĭ-Româneştĭ, cătră toţĭ dregătoriĭ Divanuluĭ Valahieĭ, cătră toţĭ boeriĭ ceĭ marĭ, mădulare aĭ obicĭnuiteĭ şi aĭ extraordinariĭ Obşteştiĭ Adunărĭ şi cătră celelalte maĭ însemnate căpeteniĭ şi obraze mireneştĭ şi bisericeştĭ, a cărora supunerĭ sporesc crescênd.

Poroncă

Lucrările cu carĭ sunt însărcinaţĭ Domniĭ Valahieĭ şi aĭ Moldoveĭ îndatorézā a pune în lucrare după rênduială şi cuviinţă tóte dispositiile obşteştĭ privitóre la deosebitele privileghiurĭ şi regulamente vechĭ şi noue, ce s'aŭ hărăzit de cătră slăviţiĭ noştri strămoşĭ şi strălucitiĭ noştri preurmaşĭ, locuitorilor acestor provinţiĭ, carĭ sunt parte din Staturile nóstre de moştenire, privileghiurĭ şi regulamente depărtate şi statornicite prin tractatele în fiinţă încheiate în deosebite vremĭ între Înalta nóstră Pórtă cu Curtea Rusieĭ; asemenea sunt îndatoraţĭ Domniĭ Valahieĭ şi aĭ Moldoveĭ să fie cu băgare de samă a nu se întîmpla nicĭ-o-dată vre o faptă saŭ urmare înprotivitóre ḑiselor privileghiurĭ şi regulamente. Cu tóte acestea aŭ ajuns de curênd la a nóstră cunoştinţă că (în) Inpĕrătésca nóstră provinţie s'aŭ aţîţat strigărĭ şi plângere după carĭ se vede că Domnul Alexandru Ghica, Voevodul de acum al Valahieĭ, ar fi avênd de la o vreme încóce o purtare, care ar dovedì a sa puţină grijă şi stăruire întru înplinirea aceştiĭ datoriĭ, şi că ar fi dând semne de lenevire şi de moliciure la cârmuirea trebilor ţĕriĭ. Întru aceiaşĭ vreme, maĭ sus ḑisul Domn, îndrepta din parte-ĭ la a nóstră Înaltă Pórtă plângere arĕtătóre, că mădularile obicĭnuiteĭ Obşteştiĭ Adunărĭ, s'ar fi sculat înprotivă-ĭ prin învitarea şi intrigile unor boerĭ vrăjmaşĭ aĭ sĕĭ, că ar fi atins printr'o mulţime de părĭ neadevĕrate oblăduitórele Sale drepturĭ şi ar fi încuĭbat în sufletul Sĕŭ descurajerĭ întru cârmuirea trebilor încredinţate oblăduireĭ Sale şi fiind-că după datoriĭ ce pune asupră-ne, în Impĕrătésca nóstră îngrijire totdeauna ne-am interesat fórte mult la paza în tótă vremea şi în tóte părţile Imperiuluĭ nostru, a liniştieĭ fie-căriĭ ţĕrĭ şi a odihneĭ locuitorilor lor, şi fiind-că starea acestor lucrurĭ se află învederată, în potriva Impĕrăteştiĭ nóstre voinţĭ, prea deosebit Şekibu-Efendi, unul din regialurile Înalteĭ nóstre Porţĭ şi mădulare a Înaltuluĭ Sfat al dreptăţiĭ fu trimis la faţa loculuĭ cu înadinsa însărcinare de a se lua trebuincĭósa ştiinţă asupra acesteĭ pricinĭ, de a dovedi adevĕrata stare a lucrurilor din arĕtările ce vor face amêndouĕ părţile şi de a chibzui pentru paza linişteĭ ţĕriĭ, după ştiinţele ce aŭ adunat acest comisar, potrivit cu a sa însărcinare, atât de la mădulările maĭ sus ḑiseĭ Adunărĭ, precum şi de la alte persóne bine înştiinţate şi vrednice de credinţă.

Domnul aŭ urmat tot felul de abusurĭ şi de neorênduelĭ în protiva regulamentelor şi a tălmăcirilor statornicite atât în ocârmuirea trebilor finanţiale şi ostăşeştĭ, cât şi întru ale dreptăţiĭ, precum în protiva altor drepturĭ izvorîte din hărăzitele privileghiurĭ şi în protiva chiar a simpleĭ omenirĭ, precum tóte acestea se află aşternute în raportul îndreptat Domnuluĭ în anul trecut de cătră acea Adunare, şi precum asemenea tóte sunt cunoscute de obşte şi s'a dovedit cu ştiinţă obştéscă, că toţĭ locuitoriĭ marĭ şi micĭ aĭ Impĕrăteştiĭ nóstre provinţiĭ aŭ pătimit şi aŭ suferit cât aŭ putut nedreptăţĭ şi jăfuirĭ, şi maĭ vêrtos în vreme ce era trebuinţă ca numitul Domn să facă îndestulare Adunăriĭ pentru plângerile arĕtate şi numĕrate din ḑisul raport atingĕtor de aceste abusurĭ, saŭ să se desvinovăţéscă dovedind că aceste jăfuirĭ s'aŭ făcut fără cuvînt, precum singur aŭ fost arĕtat Înalteĭ Porţĭ. Dînsul nu le-aŭ luat nicĭ cum în băgare de sémă, ci încă îĭ arată că le nepreţueşte, nedând nicĭ rĕspuns, nicĭ socotélă şi aşa aŭ lăsat tótă obştea cufundată în aceiaşĭ stare de nedreptăţĭ şi neodihnă. Aŭ maltratat din pricina acelor jăluirĭ pe cele maĭ multe dintre însemnătórele persóne ale ţĕriĭ şi aŭ înstrăinat de persóna sa şi m'aŭ întărîtat cu totul în protiva luĭ. Întru acest chip nu maĭ remăsese pentru nimenĭ nicĭ

Digitized by Google

o siguranță. Într'un cuvînt odihna și liniștea acestei provinții, fură resturnate în tóte chipurile. Întru acésta stare a lucrurilor numitul Domn, în loc de a recunóște și de a-și mărturisi greșelile sale, aŭ stăruit a dice că acele jăluirĭ aŭ fost numaĭ niște părĭ născocite din ură și pismă. Pe de altă parte Adunarea se declară că este în stare de a dovedi plăngerile ce le-aŭ fost pus înainte și gata a se supune întru acésta la obștésca judecată, încredințând acésta și prin scris din partea majorității mădularilor eĭ. Acésta s'aŭ vĕdut din raporturile atât verbale cât și în scris, ce s'aŭ îndreptat Înalteĭ nóstre Pórte de cătră numitul Comisar, care către acésta aŭ încunoștiințat că în maĭ multe rênduriĭ aŭ fost povĕțuit pe numitul Domn că, cât va sta prin putință să îndrepteze jeluirile ce s'aŭ fost ridicat asupră-ĭ, să dea întru acest chip sfârșit acelor prigoniriĭ, aceĭ urĭ și neuniriĭ recipróce, să dobêndéscă o bună înțelegere și învoire și așa să chibzuiască mijlócele de restatornicirea liniștei politice în tótă țéra, dar acéstă povĕțuire aŭ rĕmas fără nicĭ o ispravă, și Domnul n'a voit să părăséscă purtarea de osândă.

Așa dar în vreme ce caracterul cel maĭ de căpetenie al slujbeĭ unuĭ Domn și cea d'ântâiŭ a luĭ datorie este de a priveghia tot minutul, spre a se păzi și fericirea atât de însemnată a locuitorilor Inpĕrățeștiĭ nóstre provințiĭ, ce era încredințată ocârmuireĭ sale, și fiind-că dovedile de credință și de cinste, ce așteptam de la dînsul, se mărginesc întru înplinirea acesteĭ datoriĭ, din potrivă réua sa purtare, prin care aŭ călcat dișele îndatoririĭ, de unde aŭ și izvorît plângerile ce s'aŭ ridicat asupră-ĭ, iar întru altele una din urîcĭósele luĭ fapte ce s'aŭ numĕrat în dișul raport, fiind raiaua . . . . întrebuințăriĭ pentru care s'aŭ învinovățit prin chipul respunderiĭ trecutuluĭ an, a căruĭ trimitere la Înalta nóstră Pórtă este o datorie de cătră țéră. Tóte acestea sunt dovedĭ învederate, că aŭ tras spre parte-ĭ interes, obșteștile folóse chezășuite țĕriĭ prin Regulament. Indrăznéla ce aŭ avut'o de a sĕvîrși asemenea netremnice, fiind cu totul în protiva credinței, și acéstă ținere a sa de acum înainte în postul de Domn aŭ ajuns a fi peste putință. Cu tóte acestea potrivit înalteĭ nóstre Inpĕrățeștĭ dreptățĭ, ar fi trebuit maĭ înainte de tóte a se da subt publică judecată numitul Domn, dar înprejurările și faptele arĕtate maĭ sus sunt de sine-și în destul ca să facă cu totul de prisos o asemenea punere la cale.

Voința nóstră Inpĕrătéscă este dar ca îndată să fie depărtat, ca cu acésta, să se chibzuiască mijlócele cuviincióse, spre a se întórce țĕriĭ a eĭ liniște cât maĭ în grabă, lucrurile aceste fiind și de maĭ înainte cercetate și s'adeverește potrivit cu tractaturile și de cătră Curtea Inpĕrătéscă a Rusieĭ. Soliĭ din Constandinopoli aŭ înpărtășit formal Înalteĭ nóstre Porțĭ, că trebuința de a se depărta din Domnie numitul Domn, este recunoscută și de acea Curte ca neapĕrată. Întru acest chip, fiind-că părerea și gândul amênduror Curților, se află asupra acestuĭ pont într'una și aceiașĭ înțelegere, voința nóstră Inpĕrătéscă âtingĕtóre de depărtarea Domnuluĭ s'aŭ făcut asemenea cunoscută oficial solieĭ rosiești.

De aceea dar, voĭ cinstițĭ President al Înaltuluĭ Divan, Gheorghe Filipescul, Ministru trebilor din lăuntru Vornicul Tudorachi Văcărescu, și Ministru al Dreptățiĭ Vornicul Mihalachi Cornescu, și avețĭ după Organicul Regulament al provinției dreptul de a fi vremelnicește Caĭmacamĭ aĭ Valahieĭ, până când se va numi noul Domn și va lua în mânele sale cârma oblăduireĭ, sunteți orênduițĭ ca niște Caĭmacamĭ și în puterea Inpĕrățeștiĭ nóstre poroncĭ, date pentru acésta, s'aŭ dat acest firman Inpĕrătesc, ca să vi se facă cunoscut și să vi să vestéscă cele de maĭ sus, și s'aŭ trimis prin Islad-Savfid, unul din regaliĭ Înalteĭ nóstre Porțĭ și întâiul Dragoman al Inpĕrătesculuĭ nostru Divan.

După primirea acestuĭ firman vețĭ îngriji ca totdeauna, să-l dațĭ în cunoștința tuturor locuitorilor de prin județe, orașe și sate, ce se află în provința Valahieĭ, și prin bună înțelegere între voĭ să luațĭ în mânele vóstre ocârmuirea țĕriĭ, să chemațĭ și să adunațĭ fără întârdire și potrivit Organiculuĭ Regulament obicĭnuita Obștéscă Adunare și apoĭ să alcătuițĭ printr'a eĭ mijlocire și extraordinara Obștéscă Adunare trebuinciósă pentru alegerea Domnuluĭ. Veți pune tótă silința a ocârmui bine și a căuta tóte trebile curgĕtóre ale Inpĕrățeștiĭ nóstre provințiĭ, fără a vĕ atinge câtușĭ de puțin de orênduiala ce este statornicită, până când noul Domn va lua în mânele sale cârma oblă-

Digitized by Google

duirei. După ce va lua sfârşit alegerea, veţĭ grăbi a înfăţoşa Înalteĭ nóstre Porţĭ arzmahzar ce trebue să i se îndrepteze de cătră extraordinara Obştéscă Adunare, şi care va cuprinde numele şi calităţile aceluĭ boerĭŭ, ce se va socoti vrednic de Domnie şi de a fi ales Domn. Şi tu, Mitropolitule al Valahieĭ, care eştĭ de multă vreme unul din ceĭ maĭ credincioşĭ supuşĭ a Înalteĭ nóstre Porţĭ, cunoscut pentru frumósele însuşirĭ ale duhuluĭ tĕŭ şi ale minţiĭ tale, asemenea şi deosebit despre înţelepciunea şi pĕtrunderea ta, şi fiind-că tot de o dată te afli după pravilă President special amênduror Adunărilor ordinare şi extraordinare, ca unul ce aĭ aceste calităţĭ, cer de la tine să puĭ în lucrare după datoria dispoziţiilor regulamentare ce cârmuesc aceste douĕ Adunărĭ, să porţĭ de grijă ca duhul de ură saŭ de interes să nu se lunice în lucrarea amăgireĭ, ca nu dintru acésta să se facă nedreptate persónelor ce aŭ drituri şi destoĭnicie. Veĭ urma întocmaĭ după acésta, veĭ întrebuinţa a ta rîvnă şi veĭ stărui a se păzi povaţa a ceea ce dreptatea poronceşte pentru alegerea în locul depărtatuluĭ Domn, a uneĭ persóne cuviincióse luate din numĕrul boerilor celor maĭ însemnaţĭ aĭ ţĕrii şi ales după mulţimea glasurilor.

Şi voĭ carĭ sunteţĭ Episcopĭ a câte treile eparhiĭ, toţĭ boeriĭ Divanuluĭ şi voĭ mădularile numitelor Adunărĭ, după ce vĕ veţĭ înştiinţa de cuprinderea Inpĕrăteştiĭ nóstre poronce, veţĭ da vremelniceşte în mânele Caĭmacamilor maĭ sus însemnaţĭ cârmuirea trebilor ţĕriĭ, şi preţuind Înalta milostivire şi îndurare ce revĕrs întru acest chip asupră-vĕ şi asupra tuturor locuitorilor provinţieĭ, veţĭ înălţa cătră cer cele maĭ ferbinţĭ rugăciunĭ pentru prelungirea ţilelor şi a putereĭ nóstre, precum şi pentru ţinerea îndelungată a Imperiuluĭ nostru; iar la acéstă alegere de a căruĭ drept vĕ bucuraţĭ pe temeiul Organiculuĭ Regulament, veţĭ depărta favorul şi părtinirile personale, precum şi cugetul de partidă, veţĭ alege pe unsul Domn, pe care îl vom întări numaĭ pentru păstrarea odihneĭ şi a linişteĭ tuturor dintre persónele vrednice, destoĭnice, carĭ vor fi cu primirea şi cu glasurile vouĕ tuturor, şi cu mulţimea voitorilor, veţĭ trimite la Înalta nóstră Pórtă arzmahzarul vostru, ce se cere întrunadins prin mijlocul oblăduireĭ vremelnice. Şi vĕ veţĭ feri de verĭ ce urmare înpotrivitóre Inpĕrăteştiĭ nóstre voinţĭ.

Mădulariĭ Obşteşteĭ Adunărĭ extraordinare trebue să se afle în Bucureştĭ la 25 Noemvrie (nu la 5, precum s'aŭ arĕtat în trecut din greşală). Regulamentul ţine ca Obştésca Adunare extraordinară să se deschidă la 61 ţile în urma orênduireĭ Caĭmacamilor.

Intocmaĭ şi asemenea după orighinal s'aŭ scris.

1842, Dechemvrie 8.
Iaşĭ.

CCCLXIV.

1842, Novembre. Adresa Obşteştiĭ Adunărĭ, convocată pentru alegerea Domnuluĭ, către Impĕratul Rusieĭ, în careĭ mulţumesce pentru alegerea nemerită ce a făcut în persóna Generaluluĭ Duhamel, trimis în Ţéra-Românéscă.

Sire,

Au milieu des souffrances qui ont affligé la Valachie pendant ces dernières années, l'espoir que Votre Majesté daignera venir à notre secours dès qu'Elle en aurait connaissance, ne nous a pas quitté un seul instant. Cet espoir, Sire, a été notre seule consolation, et grand a été notre bonheur, lorsque nous l'avons vu se réaliser. Au pre-

Digitized by Google

mier cri de détresse jeté par notre patrie, le regard de Votre Majesté s'est tourné vers elle, et ses maux ont été soulagés.

Son Excellence le Général Duhamel, choisi parmi les plus fidèles serviteurs de Votre Majesté, fut envoyé au milieu de nous pour sonder nos plaies, et la loyauté avec laquelle il a rempli sa haute mission a attiré sur nous, Sire, Votre commisération, grâce à laquelle il nous est permis aujourd'hui d'espérer un meilleur avenir.

Sire, les bienfaits de Votre Majesté sont si grands et notre reconnaissance tellement profonde, que nous ne pourrons jamais trouver des termes suffisants pour exprimer tout ce que nous sentons au fond de nos coeurs. Nous ne pouvons, Sire, qu'élever nos prières vers le ciel, qui seul peut connaître toute la vivacité de nos sentiments et qui seul aussi peut recompenser tout ce qu'il y a d'humain, de grand, de généreux dans la haute protection qui nous est accordée.

Pardonnez, Sire, à l'Assemblée générale ordinaire, si, convoquée dans le seul but de procéder aux travaux préparatoires concernant l'élection du nouveau Hospodar, elle a dépassé les limites qui lui sont prescrites en cette circonstance par le Règlement Organique, ne pouvant pas comprimer la manifestation des sentiments, dont elle est pénétrée.

Ses sentiments, Sire, étant ceux de tout le peuple Valaque, daignez nous permettre d'en déposer l'humble hommage aux pieds du trône Auguste de Votre Majesté, ayant l'honneur d'être, Sire,

De Votre Majesté,
les très-humbles, très-dévoués et très-soumis serviteurs.

CCCLXV.

Marele Vizir respunde Obştesti Adunări că Sultanul a primit scrisórea sa de mulţumire, pentru destituirea Domnitoruluï Alexandru Ghica. 1842, 17 Decembrie.

Traduction d'une lettre vizirielle adressée à l'honorable Assemblée générale ordinaire de la Valachie en date de 17 Décembre 1842.

La Sublime Porte vient de recevoir par l'entremise de Son Commissaire en Valachie Safvet-Efendi, l'adresse par laquelle l'Assemblée générale ordinaire s'est empressée de soumettre aux pieds du trône de Sa Hautesse le Sultan les témoignages de sa reconnaissance pour la destitution de l'ex-Hospodar Alexandre Ghika, occasionnée par suite des plaintes portées par cette même Assemblée contre le mauvais système d'administration, que le dit Prince avait adopté; je me suis empressé de mettre sous les yeux de Sa Majesté le Sultan, notre Auguste maître, l'adresse susmentionnée qui lui fit éprouver une grande satisfaction et accueillir avec bienveillance les assurances de fidélité et de dévouement de l'Assemblée générale, ainsi que les marques de profonde reconnaissance pour l'acte de justice, que Sa Majesté Impériale a bien voulu rendre à ses justes plaintes, justice que le guide toujours envers ses fidèles sujets et préside à tous les actes de Son Gouvernement paternel.

Sa Majesté Impériale m'a chargé de Vous en exprimer sa haute satisfaction Impériale et de Vous assurer en même temps, que son unique pensée et son seul désir, ne consistent qu'à voir ses fidèles sujets Valaques, jouir d'une parfaite sécurité et de bon ordre et exempts de tout acte arbitraire et de toute sorte de vexation contraire

Digitized by Google

aux principes d'équité et de justice; et je puis vous assurer en outre que tant que vous tâcherez de donner à la Sublime Porte des preuves de dévouement sincère et de porter vos soins à améliorer le sort et à augmenter la prospérité et le bonheur des paisibles habitants de la Valachie, vos compatriotes, vous serez l'objet de bienveillance et de toute sorte de bonté de la part de Sa Hautesse, qui ne tient à coeur que l'accomplissement de ses sollicitudes paternelles envers ses sujets Valaques.

(Signé) *Rauf.*

CCCLXVI.

1842, Decembrie. Girantul Consulatului rusesc pune în vederea Caimacamiei ilegalitatea comisă, prin substituirea în listele electorale pentru Obştésca Adunare extraordinară a Banului Michail Ghica şi Constantin Ghica prin Bărcănescu şi Slătineanu.

Le soussigné gérant le Consulat général de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, dans les Principautés de Moldavie et de Valachie, ayant été informé que dans la liste des électeurs de première classe de l'Assemblée générale extraordinaire, publiée par ordre de la Caïmacamie, il a été inséré que Messieurs le Bano Michel Ghika et le Beyzadé Constantin Ghica, absents, seront remplacés par Messieurs Barcanesco et Slatineano, se fait un devoir d'informer les honorables membres du Gouvernement provisoire qu'une pareille substitution lui semble contraire à la lettre et à l'esprit du Règlement Organique, et dès lors arbitraire et illégale.

Les raisons sur lesquelles le soussigné se fonde pour émettre une pareille opinion sont faciles à déduire.

L'Art. 2 § c. du Règlement Organique en statuant que les 50 boyards de I-ère classe seront admis comme électeurs, suivant l'ordre de prééminence observé dans la hiérarchie des rangs, ne porte nullement que les absents doivent être remplacés par d'autres, et la raison en est toute simple : c'est que ces absents pourraient être de retour quelques instants même, avant l'ouverture de l'Assemblée et y réclamer la place à laquelle ils ont droit, tandis que d'un autre côté, la loi n'a pas entendu augmenter par la substitution d'autres individus le nombre des votes, qu'ils peuvent avoir en leur faveur parmi ceux qu'elle a une fois fixé par l'organisation de l'Assemblée.

D'ailleurs, si l'on admettait un pareil antécédent, il n'y aurait pas de motif pour que l'on ne voulût remplacer tout autre membre, n'importe de quelle classe, qui par suite de maladie ou de quelqu'autre raison légale se trouverait dans l'impossibilité d'assister à la séance, tandis que l'Art. 17 porte expressément, que l'on procédera à l'élection, lorsque les trois quarts du nombre total des électeurs seront présents Ces observations prouvent d'une manière claire et positive, que les absents ne sauraient être remplacés par d'autres et que si par suite d'une interprétation erronée des dispositions du chapitre I du Statut organique, qui sont pour la première fois mises à exécution, il a été inséré dans la liste susmentionnée une substitution dont le principe ne résulte nullement de ces mêmes dispositions, mieux appréciées et mûrement examinées, il ne saurait exister de raison pour maintenir une pareille erreur et pour ne pas s'empresser de la rectifier du moment qu'elle a été reconnue.

Le soussigné connait trop la gravité des circonstances dans lesquelles se trouve ce pays pour vouloir créer le moindre embarras aux membres du Gouvernement pro-

Digitized by Google

visoire par une intervention intempestive dans des actes qui ont déjà été accomplis. Mais appelé, d'un autre côté par ses devoirs les plus essentiels à veiller à la défense et à la stricte observation du Statut organique, il ne saurait passer sous silence les mesures qui tendent évidemment à porter atteinte aux dispositions de ce Statut. Il engage en conséquence les honorables membres de la Caïmacamie à fixer leur plus sérieuse attention sur les observations qui précèdent et à aviser aux moyens de réparer, s'il est possible, l'inadvertance qui a été commise.

Le soussigné s'empresse d'offrir à Messieurs les membres de la Caïmacamie les assurances de sa considération la plus distinguée.

Bucarest, le.. Décembre, 1842.

CCCLXVII.

Nota Comitelui Nesselrode către Daschkoff, prin care-l însărcinéză să mulţuméscă Obşteştii Adunări din partea Curţii Imperiale, pentru ordinea care a domnit la alegerea lui George Bibeşcu, ca Domn al Ţĕreĭ-Românescĭ. 1843, 12 Ianuarie.

Copie d'une dépêche de Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier, adressée à Monsieur de Daschkoff, en date de St. Pétersbourg 12 Janvier 1843.

Le courrier expédié par le Gouvernement provisoire de Valachie pour porter à la connaissance de la Cour Impériale l'élection de Monsieur George Bibesco au poste de Hospodar, est arrivé ici le jour de l'an. Je me suis empressé de rendre compte à l'Empereur de la nouvelle, dont il était porteur et de soumettre à Sa Majesté l'adresse, par laquelle l'Assemblée générale extraordinaire Lui annonce le résultat des opérations électorales.

L'imposante majorité des suffrages qui s'est formée en faveur de Monsieur Bibesco a entièrement répondu à nos espérances. Ce choix honore l'Assemblée dont il est émané, et s'il a été salué par les acclamations unanimes de la Valachie, il n'a pas manqué aussi de rencontrer l'approbation de la Cour protectrice, en lui offrant la garantie d'une administration sage et régulière, propre à assurer le bien-être futur de la Principauté.

Veuillez, Monsieur, faire parvenir l'expression de ces sentiments aux membres de la dernière Assemblée générale extraordinaire par l'organe de Son Président. Vous lui direz que ce qui ajoute encore à notre satisfaction, c'est l'ordre et la convenance exemplaires qui ont présidé aux travaux de l'Assemblée électorale. Nous ne saurions donner assez d'éloges aux mesures si sages, qui sur votre recommandation, ont été adoptées pour atteindre ce but. Le Métropolitain vient d'acquérir de noveaux titres à l'amour et à la vénération de ses concitoyens par le noble zèle qu'il a déployé dans l'exercice des hautes fonctions qui lui étaient dévolues. Au milieu de la lutte des intérêts rivaux et de l'effervescence des passions, sa voix s'est élevée, solennelle et grave pour éveiller dans la conscience des électeurs le sentiment d'un patriotisme sincère et des devoirs que leur imposait envers Dieu et envers leur pays, la sainteté du mandat qu'ils avaient reçu.

Guidée par ce prélat, l'Assemblée électorale a su mettre à profit les prérogatives politiques, dont la sollicitude de la Cour protectrice a assuré le bienfait à la Va-

Digitized by Google

lachie et au nombre desquelles la plus précieuse est le droit réservé à la nation d'élire elle-même le Chef appelé à présider à ses destinées.

Sous ce rapport l'élection de Monsieur George Bibesco ne nous laisse rien à désirer.

Nous invitons dès aujourd'hui Monsieur Bouténeff à notifier à la Porte, que le Gouvernement Impérial approuve entièrement pour Sa part l'élection de ce boyard. Notre Envoyé est chargé en même temps d'engager les Ministres de la Porte à accélérer, autant que possible, la confirmation de ce choix par la Cour Suzeraine.

En attendant, je vous prie d'offrir à Monsieur Bibesco nos plus sincères félicitations sur son élection; exprimez-lui tous nos voeux, ainsi que les espérances d'un heureux avenir que nous attachons à Son administration, espérances qu'il saura réaliser, nous n'en doutons pas, de manière à justifier la haute idée que l'Empereur a conçue de tout temps de ses principes, de son caractère et des talents qui le distinguent.

Si à la réception de la présente, Safvet Effendi se trouve encore à Bucarest, vous voudrez bien lui témoigner la vive satisfaction que nous a fait éprouver sa conduite sage et conciliante; Vous ajouterez que nous n'avons pas manqué de faire valoir auprès de la Porte la coopération loyale, qu'il vous a prêtée dans la mise à exécution des déterminations concertées en commun entre les deux Puissances.

Il m'est bien agréable aussi d'avoir à vous annoncer, Monsieur, l'Auguste suffrage dont l'Empereur a daigné honorer le zèle éclairé et les soins assidus, que vous avez apporté à l'accomplissement de la tâche laborieuse, qui vous a été confiée et dont vous avez su vous acquitter à l'entière satisfaction de Sa Majesté Impériale.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

CCCLXVIII.

1843, Ianuarie. Nota Comitelui Nesselrode către Daschkoff, prin care-l însărcinéză să mulţuméscă Mitropolitului Neofit pentru ordinea ce a păstrat la alegerea Domnitorului George Bibescu.

Nous savons gré à Monseigneur Néophyte d'avoir, par l'abnégation de soi-même qu'il a montrée, essentiellement contribué aux heureux résultats dont la Valachie a aujourd'hui à se féliciter. L'Empereur vous charge expressément de ne pas laisser ignorer au Métropolitain Sa haute satisfaction pour la manière, dont il s'est acquitté de ses devoirs, en maintenant un ordre aussi parfait dans l'Assemblée électorale. Surmontant l'état de souffrance, dans lequel il n'a cessé de se trouver, il est revenu à Bucarest, le jour où sa présence y était réclamée et n'a pas reculé devant les fatigues que lui imposaient ses fonctions de Président.

Sa Majesté Impériale a daigné en conséquence, destiner à ce prélat, en témoignage de Sa bienveillance à son égard, une image enrichie de diamants. En vous informant de ces hautes intentions, je vous invite à les porter à la connaissance de Monseigneur Néophyte. Aussitôt que la *Panagie* sera prête, elle vous sera acheminée pour être remise au Métropolitain avec une lettre de ma part.

Digitized by Google

CCCLXIX.

Adresa Domnitorului George Bibescu către Obștésca Adunare, prin care cere a se supune la desbaterea Adunării art. 359 al Regulamentului Organic, privitor la alegerea Episcopilor. 1843, 23 Martie.

Noĭ Gheorghe Dimitrie Bibescu Voevod, cu mila luĭ Dumneḑeŭ Domn şi stăpânitor a tótă Ţara-Românéscă.

Cinstiteĭ obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ.

Asupra dorinţeĭ ce a arĕtat cinstita Obştéscă Adunare prin raportul de la 4 Iunie 1842, No. 270, de a se îndeplini scaunul vacant de Episcop al Rîmniculuĭ, Domnia Nóstră îĭ facem cunoscut, că cu mâhnire vedem şi înşi-ne vĕduvia întru care a rĕmas de atâţia anĭ acea Episcopie şi preţuim neapĕrată trebuinţă de a i se da un păstor vrednic şi înpodobit cu cuviincióse însuşirĭ, spre a îngriji cu duioşie de a sa turmă şi a-ĭ însufla şi cu cuvîntul şi cu fapta aplecarea către cele sfinte, care din nenorocire merge din ḑi în ḑi spre scădere.

Luând însă în de aprópe băgare de sémă puţina deslușire ce se face asupra alegeriĭ Episcopilor în Regulamentul Organic, unde se ḑice numaĭ că se va urma după vechiul obiceiŭ de către Obştésca Adunare împreună cu toţĭ boerĭ de întêiul rang, şi prin întărirea Domnuluĭ, fără să desluşéscă ce se înţelege cu acel vechiŭ obiceiŭ, nicĭ dacă toţĭ ceĭ ce aŭ cinul bisericesc, pot fi primiţĭ de candidaţĭ fără osebire şi la o asemenea întâmplare, cum urméză a se face listele, de către cine şi cu câtă vreme înaintea alegereĭ, ca să pótă şi alegĕtorĭ să se îndestuleze de calităţile tuturor candidaţilor, spre a-şĭ da votul lor în tótă curăţenia cugetuluĭ; şi ceĭ ce avênd drept, nu vor fi înscrişĭ în liste, să reclameze în potriva năpăstuirĭ ce vor socoti că li se face.

Pentru tóte aceste cuvinte şi altele asemenea carĭ se trec cu tăcerea, socotim de neapĕrată trebuinţă ca cinstita Adunare pătrunḑêndu-se maĭ întêiŭ de neîndemânările ce ar puté să cerce întru acésta, să chibzuiască asupra desvoltărilor ce s'ar cuveni a se da art. 359 din Regulament şi să ne supuie a sa chibzuire, ca să putem şi noĭ să dăm deslegare asupra uneĭ înprejurărĭ, care cere cea maĭ de aprópe luare aminte, atât a oblăduireĭ cât şi a Obşteşteĭ Adunărĭ şi nu este de a se hotărî fără o adâncă gândire şi seriósă cugetare.

D luĭ Şeful Departamentuluĭ trebilor bisericeştĭ este însărcinat a da citire acestuĭ ofis al nostru.

(Urméză iscălitura Mărieĭ Sale)

Intocmaĭ cu original, *Iordache Lupescu.*

Anul 1843, 23 Martie.
No 258.

Digitized by Google

CCCLXX.

1843, 26 Martie. Procesul verbal al şedinţeĭ a 12-a, a Adunăreĭ Obşteşti, în care se alege Comisiunea însărcinată cu regularea alegereĭ Episcopuluĭ de Râmnic.

Seanţa 12.

Astădĭ Vineră 26 Martie anul 1843 s'a citit ofisul No. 258, răspunzĕtor la raportul Adunăriĭ de la 4 Iunie al anuluĭ trecut despre alegerea Episcopuluĭ Rîmnic. Pohtindu-se Adunarea a chibzui desvoltarea ce s'ar cuveni a se face la art. 359 din Regulament, în privinţa unor nedumeriri ce se ivesc pentru alegerea Episcopuluĭ Rîmnicu, şi Adunarea a găsit cu cale ca pentru chibzuirea cerutelor desluşiriĭ să se alégă din sînul Adunăriĭ şése mădulariĭ care înpreună cu Prea Osfinţia Sa Părintele Mitropolitul şi cu Prea Sfinţia Lor Părinţiĭ Episcopĭ să formeze o comisie, care să se îndeletnicéscă întru acéstă chibzuire. Făcêndu-se dar acéstă alegere prin votaţie cu bileturĭ, aŭ eşit mădulariĭ: D-luĭ Banul Iordache Filipescu cu 24 glasurĭ, Logofĕtu Manolache Băleanu cu 28, Logofĕtu Vilara 22, Vistieru Alecu Ghica cu 15, Logofĕtu Alecu Racoviţă cu 14; iar între Logofĕtu Costache Filipescu şi între Vornicul Grigorie Cantacozino, pentru că amêndoĭ aŭ avut glasurĭ de o potrivă, adică câte 11 fie care, făcêndu-se balotaţie, aŭ eşit pentru Logofĕtu Costache Filipescul 19 bile albe, prin urmare D-luĭ Logofĕtu Costache Filipescu este ales Comisar.

Urmându se după acéstă desbaterea asupra rĕmaselor articole ale raportuluĭ Comisieĭ finanţiale pentru socotelile oştireĭ pe anul 1841, Adunarea s'aŭ unit cu părerea Comisieĭ.

Seanţa s'a ridicat la 2½ césurĭ.

CCCLXXI.

1843, 30 Martie. Presidentul Obşteştiĭ Adunărĭ înaintéză Comisiuneĭ alese pentru desluşirea Art. 359 din Regulament copie de pe ofisul Domnesc cu No. 258.

Presidentul
Obicĭnuiteĭ Obşteşteĭ Adunărĭ.
Anul 1843.
Luna Martie 30.
No. 154.

Cinstiteĭ Comisiĭ alésă pentru desluşirea art. 359 din Regulamentul atingător de calităţile candidaţilor de Episcopĭ.

După citirea ofisuluĭ Mărieĭ Sale cu No. 258 în seanţa din 26 Martie s'aŭ găsit cu cale a se face o comisie extraordinară din sînul Adunăriĭ de 6 mădulariĭ boerĭ mirenĭ, afară de Prea Sfinţia Lor, părintele Mitropolit şi părinţiĭ Episcopĭ, ce se socotesc firește mădulariĭ aĭ aceştiĭ Comisiĭ şi după balotaţia urmată, înpreunând cele maĭ multe glasurĭ Dumné-lor:

D. Banul Gheorghe Filipescu.

Digitized by Google

D. Logofĕt Emanoil Băleanu
D. Alecache Vilara.
D. Costache Filipescu.
D. Vistier Alecu Ghica.
D. Logofĕt Alecu Racoviță,
s'aŭ ales a încheia acéstă Comisie.

Acum dar în urmarea aceștia Presidența cu cinste alătură pe lângă acésta în copie pomenitul ofis, ca luând cinstita Comisie în cea maĭ de aprópe băgare de sémă a luĭ cuprindere și chibzuind cele de cuviință, va închipui un proiect întru acésta, care îl va arĕta Adunăriĭ pe lângă al sĕŭ adres.

Presidentul Obștestiĭ Adunărĭ, *Ilarion Argeșiu.*

CCCLXXII.

Comitele Nesselrode mulțumesce Mitropolitului Neofit pentru ajutorul ce a dat la alegerea Domnitoruluĭ Bibescu și pentru ordinea ce a mĕnținut și-l încunoștiințéză că Daschkoff îĭ va presenta ca recompensă din partea Impĕratuluĭ, o icónă împodobită cu diamante. 1843, 31 Martie.

St. Pétersbourg, le 31 Mars 1843.

Monseigneur,

Appelé dernièrement à présider l'Assemblée générale extraordinaire de Valachie, convoquée pour l'élection du nouvel Hospodar, vous avez à cette occasion solennelle, rendu à votre patrie d'importants services, dont elle conservera à jamais le souvenir avec amour et reconnaissance. Par la sagesse des dispositions que vous avez adoptées, par votre fermeté et vos salutaires exhortations, vous avez su prévenir les dangereux écarts auxquels l'esprit d'intrigue, les passions et les rivalités des partis auraient pu si facilement entraîner cette Assemblée.

L'ordre parfait et la régularité qui ont caractérisé les opérations électorales, ainsi que l'heureux résultat qui les a couronnées, ont fourni à l'Empereur un double motif de satisfaction. D'une part, la nation Valaque a prouvé par le fait, qu'elle saurait jouir de la précieuse prérogative que lui est accordée, d'élire elle-même le Chef du Gouvernement, de l'autre, les qualités éminentes, le caractère noble et loyal, les lumières et les talents du boyard, auquel le suffrage de la nation a décerné l'Hospodarat, promettent à la Valachie une administration propre à assurer son bien être et sa prospérité, qui inspirent une si vive sollicitude à l'Auguste Protecteur de cette Principauté.

Mais pour que le nouvel Hospodar puisse réaliser les espérances que la Valachie rattache à son administration, il aura besoin du concours unanime de tous ceux qui ont à coeur les vrais intérêts de leur pays. Plus que tout autre, Monseigneur, vous êtes à même par les hautes fonctions, dont vous êtes revêtu de prêter un puissant appui à l'autorité Princière et pénétré, comme vous l'êtes, des devoirs que vous imposent votre sainte vocation et les attributions politiques qui vous sont dévolues par le Règlement Organique, vous ne manquerez pas, l'Empereur en est convaincu, d'user de toute votre

Digitized by Google

influence pour seconder le Prince Bibesco dans l'accomplissement de la tâche laborieuse qui lui est assignée, et qui réclame toute l'énergie de son caractère et une activité infatigable. Les services signalés que vous avez déjà rendus à votre patrie, nous donnent la mesure de ceux qu'elle peut attendre encore de votre dévouement et du zèle éclairé qui vous anime pour les intérêts de l'Eglise et de l'Etat.

Désirant vous offrir un témoignage ostensible de sa haute estime et de sa bienveillance particulière, l'Empereur a daigné accorder à Votre Eminence une image ornée en diamants, que Monsieur Daschkoff aura l'honneur de lui remettre au nom de Sa Majesté Impériale.

Je me félicite d'avoir à vous annoncer, Monseigneur, cette faveur Souveraine que vous avez si justement méritée, et je saisis avec empressement cette occasion de me recommander à vos saintes prières et de vous réitérer l'assurance de ma haute considération.

(Signé) *Le Comte de Nesselrode.*

CCCLXXIII.

1843, 1 August. Traducerea memoriului Guvernului din St. Petersburg, pentru regularea cestiunei averilor mânăstirilor din Principate, cari depind de Sfintele Locuri.

Traduction du mémoire relatif aux biens des couvents grecs.

La Cour Impériale prenant en mûre considération les réclamations que faisaient valoir les délégués des communautés grecques dans leurs pourparlers avec la mission de Constantinople au mois d'Octobre 1841, relativement à la gestion des biens conventuels situés en Moldavie et en Valachie, désire d'un côté accélérer la solution de cette question et de l'autre maintenir dans leur intégrité les immunités attachées aux biens relevant des sièges et autres communautés de l'Orient sans permettre, soit à un particulier, soit à une autorité quelconque d'en distraire la moindre partie, mais en même temps sans reconnaître aux délégués des Saints-Lieux, le pouvoir d'en disposer comme de leurs propriétés particulières.

Dans ce but, la Cour Impériale offre itérativement son appui aux Saints Lieux pour la solution complète de cette question, mais à condition que les communautés religieuses adopteront au préalable les principes suivants:

1°. La mise aux enchères publiques des propriétés conventuelles. Cette condition est de rigueur, mais pour qu'il soit accordé aux Saints-Lieux plus de facilité sous ce rapport, il sera fixé un terme de neuf ans, à commencer depuis le 12 Novembre de l'année courante, jusqu'au 12 du même mois de l'année 1852, afin que la mise aux enchères des biens de chaque couvent soit réglée de manière que l'expiration de chaque bail ait lieu vers la même époque, c'est-à-dire en 1852, terme fixé pour l'échéance de tous les contrats existant aujourd'hui et dont le renouvellement est permis dans l'intervalle, qui s'écoulera jusqu'en 1852, mais non pas au-delà. A dater de cette année l'affermage par enchères publiques sera renouvelé tous les 9 ans; mais pour mieux assurer

Digitized by Google

aux communautés religieuses les bénéfices résultant de ces enchères, autant que pour prévenir tout motif de contestation, il sera expressément statué que les enchères auront lieu sous le double contrôle et l'autorisation tant de l'Exarque des Saints-Lieux, dont il est question ci-après, que du Consulat de Russie.

2°. Le même terme de neuf ans est fixé pour terminer entièrement toutes les réparations ou reconstructions des édifices conventuels en proportions des revenus de chacun et conformément à la dignité du culte. La Cour Impériale sans fixer une somme d'argent, croit juste et convenable que les communautés religieuses consacrent à cet objet essentiel le quart des revenus annuels de leurs propriétés dans les Principautés. L'excédant des fonds affectés à cet objet, après que les réparations nécessaires auront été terminées, sera conservé dans une caisse spéciale pour servir aux dépenses du même genre qui pourraient être exigées à l'avenir.

3°. Il faudra en même temps fixer proportionnellement une subvention pour les établissements d'éducation et d'utilité publique des Principautés; et comme les Saints-Lieux n'admettent pas à cet égard une somme variable tous les ans, la Cour Impériale consent à se désister de sa première proposition d'affecter à cet objet le quart des revenus des couvents. Mais en même temps elle exige que cette subvention annuelle soit portée à 2 millions de piastres valaques jusqu'à l'année 1852, époque à laquelle ce chiffre sera définitivement réglé. A côté de ces principes fondamentaux et irrévocables, la Cour Impériale propose les mesures spéciales suivantes, comme une preuve de sa pieuse sollicitude en faveur des intérêts des Saints-Lieux et de l'église orthodoxe d'Orient.

a) 25,000 piastres valaques à prélever sur la subvention sus-mentionnée, seront destinées aux écoles, aux hôpitaux et autres établissements publics de la nation grecque de Constantinople, en Syrie et dans d'autres parties de l'Empire Ottoman.

b) Les Patriarches s'entendront avec les communautés, pour qu'il soit destiné dans chacune des Principautés un Exarque choisi parmi les archevêques grecs.

c) Cet Exarque aura, outre la haute surveillance des couvents et de leur personnel, le soin d'intervenir auprès des Hospodars pour le redressement et le maintien des droits et immunités des couvents, et le Consulat de Russie d'accord avec l'Exarque accordera dans ce but son appui toutes les fois qu'il sera réclamé. Si cependant dans les affaires judiciaires les représentations de l'Exarque, étaient fondées et mériteraient une sérieuse attention, le Consulat s'entendra avec les autorités Hospodariales, pour que la décision demeure suspendue, en attendant des dispositions supérieures.

d) Outre les hégoumènes qui seront nommés par l'autorité ecclésiastique des communautés et ne sont révocables que par elles, il y aura dans chaque couvent des économes (gérants ou administrateurs) établis en vertu de contrats spéciaux et dont le devoir et la tâche seront l'amélioration des propriétés, les soins à accorder aux procès.

e) Les contrats passés entre ces économes et les communautés devront être confirmés par l'autorité locale et approuvés par l'Exarque et le Consulat, afin qu'il ne s'y glisse rien qui puisse contrevenir aux règles, qui seront établies pour l'administration des biens conventuels.

f) Les Exarques feront partie de la commission mixte, à laquelle seront soumis tant à Bucarest qu'à Iassy les documents des monastères, pour examiner et déterminer les charges et obligations qui en résultent.

g) L'Exarque, le Métropolitain, la Logothétie ecclésiastique et le Consulat s'entendront :

1. Pour procéder à une enquête propre à constater les réparations et constructions nécessaires des couvents et de leurs succursales dans un terme donné.

2. Pour déterminer le personnel de chaque couvent.

h) A l'approche de l'époque fixée pour l'achèvement de ces réparations et constructions, une nouvelle enquête pareille aura lieu.

Après ces dispositions, les couvents seront soumis à de régulières inspections, tous les deux ou trois ans, par l'autorité ecclésiastique et l'autorité temporelle du pays.

Digitized by Google

Finalement un règlement spécial sera statué d'un commun accord par l'Exarque, la Logothétie des affaires ecclésiastiques et le Consulat de Russie, pour procéder à toutes les autres mesures, qui seront jugées nécessaires sur les lieux mêmes, pour régulariser définitivement cette question.

Quant à l'époque depuis laquelle devra commencer l'exemption de dix ans accordée aux couvents, la Cour Impériale pense qu'il serait de toute justice de la compter depuis le 1 Mai 1831. Si cependant les Patriarches et les délégués des Saints-Lieux admettaient sans aucune objection toutes les bases ci dessus énoncées, la Mission de Russie pourrait dans ce cas espérer d'obtenir le consentement de la Cour Impériale, à ce que cette subvention ne commence à compter que depuis le 12 Novembre 1833, selon le voeu exprimé par les Saints-Lieux.

Ces propositions doivent être considérées comme la dernière tentative d'un arrangement et la Cour Impériale attendra qu'elles soient adoptées jusqu'au mois de Novembre prochain. Dans le cas contraire elle continuera à défendre les couvents grecs de tout empiètement ou illégalité, mais elle se verra avec regret dans l'impossibilité d'empêcher les Hospodars de leur appliquer les dispositions des Règlements Organiques confirmés par les deux Cours. Dans une pareille hypothèse, l'affaire ne saurait plus être traitée à Constantinople, mais sera transférée sur les lieux, pour y être définitivement réglée, ce qui serait assurément pour les Saints-Lieux moins avantageux que la libre adoption des principes susénoncés.

CCCLXXIV.

1843, 1 August. Memoriul Guvernului din St. Petersburg, privitor la cestiunea averilor mănăstiresci din Ţéra-Românéscă, carî depind de Locurile Sfinte şi de mănăstirile din Rumelia; o redacţiune cu totul diferită de cea precedentă.

Mémorandum.

Le 1 (13) Août 1843.

La Cour Impériale ayant pris en mûre considération les voeux énoncés par les représentants des Saints-Lieux dans les pourparlers échangés entre eux et la Mission Impériale aux mois d'Octobre et de Novembre 1841, par rapport à la régie des biens conventuels situés dans les Principautés, désire d'un côté accélérer la fin de cette affaire, de l'autre maintenir intacts les droits légitimes à l'égard des biens affectés aux sièges et communautés ecclésiastiques d'Orient, sans permettre que, soit un particulier, soit une autorité publique, puisse jamais en distraire illégalement une partie quelconque, mais sans accorder non plus que les délégués des Saints-Lieux aient la faculté d'en disposer à leur plein gré, comme d'une propriété.

La Cour Impériale offre donc encore une fois son appui aux Saints-Lieux, pour l'arrangement définitif de la question précitée, à condition toutefois que les Saints Lieux acceptent au préalable les bases suivantes:

1°. L'affermage des biens conventuels aux enchères publiques. Ceci est indispensable. Mais afin d'acorder toute la latitude possible aux St. Lieux, il sera fixé un terme de 9 ans à compter du 12 Novembre de cette anée pour régulariser l'affermage de chaque monastère en particulier, de manière à ramener et à faire coïncider toutes les échéances à une même époque, qui serait le 12 Novembre de l'année 1852; terme

Digitized by Google

de l'échéance générale de tous les contrats existants et qui peuvent être renouvelés dans cet intervalle, mais ne sauraient dans aucun cas être prolongés au-delà de l'année 1852. A commencer de cette année les enchères publiques ne se renouvelleraient que tous les 9 ans. En outre pour assurer aux St. Lieux les résultats bienfaisants de ce mode d'affermage et en écarter tout sujet de plainte, il sera expressément stipulé que les adjudications se feront sous le double contrôle et avec l'approbation d'un Exarque résidant dans chaque Principauté, comme il en sera question plus bas, et du Consulat de Russie.

2°. Le même terme de neuf ans est accordé pour l'achèvement complet des réparations et reconstructions des couvents, conformément à leurs ressources et à la dignité du culte. Sans préciser un chiffre quelconque, la Cour Impériale trouverait juste que les St. Lieux promissent de consacrer à cet objet important un quart du revenu annuel qu'ils perçoivent des Principautés. Les fonds qui pourraient se trouver disponibles après que toutes les réparations nécessaires auraient été effectuées, formeraient une caisse de réserve pour l'éventualité de nouvelles réparations à venir

3°. Une subvention convenable doit être accordée en faveur des établissements de bienfaisance et d'éducation publique dans les Principautés. Puisque les St. Lieux trouvent incommode un chiffre variable chaque année, la Cour Impériale consent à retirer la proposition primitive du quart du revenu à affecter à cet objet; mais dans ce cas Elle demande que cette subvention annuelle soit fixée à deux millions de piastres en monnaie valaque, jusqu'à l'année 1852, époque de la régularisation définitive de ce chiffre.

A côté de ces bases fondamentales et indispensables, la Cour Impériale propose les mesures de détail ci-après, comme une nouvelle preuve de sa pieuse sollicitude pour les intérêts des St. Lieux et de l'Eglise orthodoxe d'Orient.

1°. La somme de 250/m. piastres en monnaie Valaque, sera distraite de la subvention précitée et affectée aux écoles, hospices de la nation grecque à Constantinople et dans ses dépendances, ainsi qu'en Syrie et dans les autres provinces de l'Empire Ottoman.

2°. Les Patriarches et les communautés s'entendront ensemble pour nommer dans chacune des Principautés un Exarque choisi parmi les prélats grecs, qui d'une part aura l'inspéction supérieure des monastères grecs et de leur personnel, et de l'autre pourra intercéder auprès des Hospodars pour le redressement des griefs, dont les couvents auraient à se plaindre. Le Consulat de Russie y prêtera, s'il en est requis, ses bons offices, d'un commun accord avec l'Exarque, et en matière juridique, si les griefs de l'Exarque offraient une gravité spéciale, le Consulat s'entendra avec le pouvoir Princier pour que la décision demeure suspendue, en attendant les ordres supérieurs.

3°. Indépendamment des égoumènes désignés par l'autorité spirituelle de leur chefs-lieux et amovibles uniquement au gré de ces derniers, il y aura des intendants régisseurs appelés par contrat à faire valoir les biens, à poursuivre les procès et ainsi du reste.

4°. Les contrats des communautés avec les régisseurs, doivent être homologués par l'autorité séculière, sous la double surveillance de l'Exarque et du Consulat, afin qu'il ne se fasse rien de contraire aux principes, qui seront adoptés pour la régie des biens conventuels.

5°. L'Exarque fera partie de la commission mixte, à laquelle devront être soumis à Bucharest et Jassy les titres de possessions des St. Lieux dans les Principautés, ainsi que les obligations ou servitudes spéciales qui en dérivent.

6°. L'Exarque, la Métropole, la Logothétie des Cultes et le Consulat s'entendront:

a) pour établir une enquête sur les réparations à effectuer dans les monastères et les metoks à des termes convenables.

b) pour dresser un état du personnel de chaque monastère.

7°. Vers le terme auquel les réparations et l'organisation du personnel devront être complétées, une nouvelle enquête semblable aura lieu, après quoi les couvents auront à subir des visites d'inspection régulière, opérées tous les ans par l'autorité ecclésiastique de la province et tous les trois ans avec le concours de l'autorité séculière.

Digitized by Google

Enfin un règlement spécial sera arrêté d'un commun accord entre l'Exarque et les St. Lieux, la Logothétie des Cultes et le Consulat de Russie, pour toutes les mesures de détail qui deviendraient nécessaires sur les lieux.

Quant à l'époque d'où il faut compter l'exemption des dix années, durant lesquelles les St. Lieux ont été libérés de tous impôts et redevances à payer, la Cour Impériale le considère comme rigoureusement juste, que ce soit le 1 Mai de l'année 1831. Si toutefois les Patriarches et les délégués des St. Lieux acceptaient sans réserve les principes ci-dessus énoncés, la Mission Impériale pourrait se flatter d'obtenir en ce seul cas, le consentement de la Cour Impériale au voeu énoncé par les St Lieux, que ce terme soit compté du 12 Novembre 1833.

Ces propositions doivent être considérées comme un dernier essai de conciliation. La Cour Impériale s'attend donc à les voir acceptées jusqu'au mois de Novembre de cette année. Dans le cas contraire, tout en continuant à protéger les monastères grecs contre des procédés vexatoires ou illégaux, Elle regretterait de ne pouvoir plus empêcher les Hospodars d'appliquer aux dits monastères les dispositions des Règlements Organiques sanctionnés depuis longtemps par les deux Cours, et dans ce cas l'affaire serait nécessairement traitée non plus à Constantinople, mais sur les lieux, pour y être réglée définitivement: ce qui serait beaucoup moins avantageux aux Saints-Lieux qu'une libre acceptation des principes ci dessus.

CCCLXXV.

1843. Respunsul Comisiunei însărcinate cu regularea alegerei Episcopului de Rîmnic către Obştésca Adunare, în care se arată condiţiunile ce trebue să întrunéscă candidaţii, precum şi felul alegerei şi sorócele hotărîte.

Potrivit cu ofisul Măriei Sale luĭ Vodă din 23 ale trecutuluĭ Martie, No. 258, coprinzĕtor de cele privitóre la alegerea de Episcop la Episcopia Rîmnicu, carea văduveşte acum de îndestuĭ anĭ, acéstă Comisie conformându se în totul cu textul articoluluĭ 359 din Regulamentul Organic, aŭ socotit de a sa datorie: întâiŭ, să dea o desvoltare maĭ întinsă acestuĭ text, şi al doilea să închipuéscă felul alegereĭ, după o operaţie maĭ lămurită, care ar dovedi cu adevĕrat opinia publică şi să hotărască soróce pentru tóte înprejurările, în care luminându-se fie care de câte se vor ivi la o aşa de mare cuviinţă alegere, să nu se dea prilej a scăpa din vedere orĭ ce luare de mĕsurĭ în vreme s'ar socoti neapĕrat trebuinciósă.

Aşa dar pe nişte asemenea bazărĭ, începêndu-şĭ Comisia lucrarea aŭ luat maĭ întâiŭ în vedere cuvintele coprinse în pomenitul articol 359, şi anume:

Mitropolitul şi Episcopiĭ ceĭ în lucrare, după întocmitórele legĭ ale ţĕriĭ, se vor alege dintre bisericaşĭ pămîntenĭ, cunoscuţĭ pentru a lor pilduită evlavie, statornică învĕţătură şi cercată destoĭnicie.

Alegerea acestor duhovniceştĭ păstorĭ se va face după drepturile şi obiceiurile ţĕriĭ de către obicĭnuita obştésca Adunare dinpreună cu boeriĭ din trépta dintâiŭ, ce nu se vor afla mădulărĭ aĭ aceştiĭ Adunărĭ.

După ce se va întări alegerea de Domn, alesul păstor, numaĭ dacă se va înscăuna într'a sa dregătorie şi o va ocârmui după canónele bisericeştĭ şi după pravilele şi obiceiurile ce sunt legiuite până acum în ţară.

Digitized by Google

După acésta vĕdĕnd că despre calităţile ce trebue să aibă un asemenea păstor şi despre numĕrul feţelor ce sunt în drept să-l alégă, Regulamentul aŭ prevĕdut temeiurĭ obşteştĭ şĭ-aŭ întemeiat lucrarea pe înţelegerea acestora şi prin urmare aŭ chibzuit cele următóre.

Despre calităţi.

1. Potrivit cu § 1 alesul păstor trebuind a fi dintre bisericaşĭ (1) pământenĭ, cunoscut pentru a sa pilduită evlavie, statornică învĕţătură şi cercată destoinicie, Episcopul de Rîmnic ce se va alege, póte să fie de orĭ ce tréptă dintre călugării pământenĭ şi aflător la Eparhiĭ, la mânăstirĭ, la schiturĭ (saŭ şi în locurĭ privite fără osebire), asemenea póte să fie şi chiar dintre preoţiĭ de mir, ce ar fi vĕduvĭ, şi cariĭ după vrednicie ar puté să trécă în cinul călugăresc.

Ca să dobândéscă a sa pilduită evlavie, trebue să fie cunoscut de predicator saŭ duhovnic a maĭ multor creştinĭ către cariĭ aŭ povĕţuit în maĭ multe rênduri evanghelia mântuitoruluĭ nostru Isus Hristos, aŭ întrebuinţat coprinderea canónelor sfinţilor părinţĭ, prin care se osebeşte întru a sa strălucită mărime, sfânta nóstră religie, aŭ înpăcat neunirile căsniciilor, aŭ potolit vrajbele între aĭ seĭ fiĭ duhovniceştĭ şi aŭ înbrăţişat neputinţele bolnavilor şi a săracilor, ajutându-ĭ după a sa putere şi mijlocind către alţiĭ maĭ puternicĭ pentru dînşiĭ, căcĭ numaĭ cu asemenea calităţĭ va ocârmui a sa dregătorie după canónele bisericeştĭ, potrivit cu § 3, din preḑisul articol 359.

Asemenea ca să aibă o statornică învĕţătură, trebue să cunóscă limbele, adică orĭ elinéscă saŭ latinéscă, în carĭ sunt alcătuite lucrările sfinţilor părinţĭ şi alte povĕţuirĭ bisericeştĭ, trebuincióse şi folositóre pentru adevĕratul hristianism.

Iar ca să fie cunoscut şi pentru a sa cercată destoinicie, de vreme ce acéstă virtute se osebeşte numaĭ prin cercare şi cercarea nu se póte dovedi decât numaĭ după slujbă lucrătóre, trebue a se lua în vedere ca un asemenea ales să fie trecut maĭ întâiŭ şi prin slujbe sĕvârşitóre ale clirosuluĭ bisericesc, adică să fi fost saŭ să fie Igumen, stariţ, iconom, protopop, cliric saŭ după orĭ care altă meserie, a înfăţişa o slujbă sevârşitóre, căcĭ numaĭ în asemenea slujbe se cunóşte destoĭnicia şi vrednicia unuĭ bărbat.

La întêmplare de a nu găsi persóne, care să înpreune tóte aceste calităţĭ, saŭ înpreunându-le, din nenorocire să aibă lipsurĭ carĭ ar fi vătămătóre orĭ politiceşte saŭ sufleteşte, atuncĭ se va mărgini numĕrul aleşilor, numaĭ pe aceĭa ce ar înpreuna cele maĭ multe dintr'aceste calităţĭ şi ar fi cunoscuţĭ în opinia publică de cuviosĭ, cucernicĭ, răbdătorĭ şi cu purtărĭ blânde şi plăcute luĭ Dumneḑeŭ. Insĕ în tot numĕrul acestor candidaţĭ, nu va puté figura nicĭ unul, carele ar avé o vêrstă maĭ puţin de 40 anĭ.

Despre felul alegereĭ şi sorócele hotărîte.

Personalul alegĕtorilor potrivit cu vechiul obiceiŭ, find prevĕḑut şi hotărît prin acelaşĭ articol 359 din Regulamentul Organic, Comisia aŭ socotit de trebuinţă să desvolteze numaĭ cele ce ar puté să dea aceştiĭ alegerĭ o întindere potrivită cu mărimea obiectuluĭ, prin urmare aŭ chibzuit:

După desvoltarea şi întărirea aceştiĭ alcătuirĭ, într'un soroc de douĕ lunĭ, părinţiĭ arhiereĭ dinpreună cu D-luĭ Logofĕtul credinţiĭ după cercetările ce vor face şi adevĕratele ştiinţe ce vor aduna, vor întocmi o listă de candidaţĭ aseménat cu §§ despre calităţĭ coprinse maĭ sus, vor iscăli-o şi vor supune-o Domnuluĭ pe lângă raport.

Domnul va publica-o în tótă ţara şi pe la tóte mânăstirile, chenoviĭ, metóce şi

---

1) *Bisericaşĭ* cum am ḑice caretaşĭ, care fac acestea. Dar cum ḑicem bisericeştĭ, carĭ sunt afierositĭ bisericeĭ.

Digitized by Google

schiturĭ pe lângă poruncĭ domneştĭ, coprinḑétóre că aceştia s'aŭ ales candidaţiĭ, din cariĭ se va alege Episcop al Rîmniculuĭ şi că orĭ care altul din bisericaşĭ înpreunând calităţĭ aseměnate aleşilor candidaţĭ, s'ar socoti trecuţĭ cu vederea, avênd destoínice doveḑĭ pentru acésta şi în scris mărturiĭ a maĭ multor obraze vrednice de credinţă, sunt volnicĭ să reclame către Domn orĭ d'a dreptul, saŭ prin mijlocirea părinţilor Arhiereĭ, saŭ a verĭ căruia deputat al obşteştiĭ Adunărĭ într'un soroc de treĭ lunĭ de la ḑiua publicuiriĭ; asemenea reclamaţiĭ adunând din porunca Domnuluĭ la Departamentul credinţiĭ, se va închipui o listă de tóte numele subtiscăliţilor şi deschiḑêndu-se obicĭnuita obştéscă Adunare, se va trimite pe lângă ofis ca să se cerceteze de Comisia alcătuită de părinţiĭ arhiereĭ şi de către mădularĭĭ aleşĭ după mulţimea glasurilor, dacă şi dintr'aceştia ar avé calităţile cerute, spre a se înnuměra între candidaţĭ.

Cu acest chip într'un soroc nu maĭ mult de 40 ḑile de la deschiderea obşteştiĭ Adunărĭ, îndeplinindu-se lista candidaţilor, adică cu numele celor publicaţĭ întâiŭ şi cu a celor ce se vor maĭ adăoga din numĕrul reclamanţilor, dacă cu adevĕrat se va dovedi pentru uniĭ ca aceştia, că aŭ scăpat din vedere la alcătuirea ceĭ dintâiŭ liste, se va iscăli acéstă listă îndeplinită de părinţiĭ Arhiereĭ, de Logoféţul credinţiĭ şi de Secretarul Adunăriĭ, se va supune Domnuluĭ pe lângă raport a Presidentuluĭ şi a Secretăriĭ obşteştiĭ Adunărĭ şi Domnul întărind'o o va trimite iarăşĭ la obştésca Adunare pe lângă ofis poruncitor de a se face alegerea Episcopuluĭ la o ḑi hotărîtă, care va fi cea întâia Duminică după seanţa întru care se va citi acest ofis.

Pentru aceea Duminică Presidentul obşteştiĭ Adunărĭ va face chemare mădularilor obşteştiĭ Adunărĭ şi tutulor boerilor de întâiul rang, ce nu vor fi mădularĭ aĭ Adunăriĭ, coprinḑênd într'aceştia şi Domniĭ Miniştriĭ, prin hârtie formală şi arĕtătóre de pricina pentru care sunt chemaţĭ.

După acéstă chemare toţĭ alegĕtoriĭ la 9 césurĭ de diminéţă, se vor afla în biserica sfinteĭ Mitropoliĭ, unde vor asculta sfânta liturghie şi un cuvînt ce se va rosti de părintele Mitropolitul saŭ îndeplinitorul Prea Osfinţieĭ Sale povĕţuitor de curăţenia cugetuluĭ şi nepărtinirea cu care trebue să se facă alegerea cerutuluĭ păstor.

Eşind din sfânta biserică vor intra toţĭ alegĕtoriĭ în sala Adunăriĭ; acolo pe masa Secretărieĭ va sta lista candidaţilor de Episcopĭ, aşa iscălită şi întărită de oblăduire, precum s'aŭ ḑis; o va citi-o fieş-care alegĕtor, va alege dintr'însa şése nume ce va voi, le va scrie numaĭ întru a sa sciinţă şi pe palmă pe un bilet ce i se va da de Secretărie. Tóte aceste bileturĭ se vor pune într'un vas ce va sta înaintea Presidentuluĭ, şi pe urmă scoţêndu-se din vas, numĕrându-se şi găsindu-se potrivite cu numĕrul alegĕtorilor, un Secretar va citi fie care bilet cu glas mare şi celalalt va strînge pe o altă listă coprinḑétóre de tóte numele numĕrul voturilor alegĕtorilor, după care numele ce ar înpreuna cele maĭ multe glasurĭ, se vor proclama de adevĕraţĭ candidaţĭ, din cariĭ are să se facă alegerea Episcopuluĭ de Rîmnic.

Cu acest chip alegêndu-se adevĕraţiĭ candidaţĭ, se vor înşira şése vase într'un loc ferit prin mijlocire de un paravan, la fie care vas se va lipi şi numele candidatuluĭ; atuncĭ Presidentul făcênd chemare pe rênd şi după vechimea ranguluĭ fie căruĭ alegĕtor îĭ va da o bilă albă, cu care alegĕtorul mergênd după paravan, o va pune în vasul candidatuluĭ ce-l va povĕţui cugetul şi aşa sevêrşindu-se darea votuluĭ din partea tuturor alegĕtorilor, se vor aduce vasurile pe rênd pe masa Secretărieĭ şi se vor numĕra cu glas mare şi în vederea tutulor voturilor fie căruia candidat şi se vor înscrie pe o cólă de hărtie curată, carea se va iscăli de Presidentul şi de Secretarĭ şi după sevêrşirea scótereĭ şi numĕrăriĭ voturilor din tóte vasele se va face verificaţia cerută spre dovada potriviriĭ numĕruluĭ voturilor cu numĕrul alegĕtorilor, iar după acésta se va citi iarăşĭ cu glas mare numĕrul voturilor fie căruia candidat, şi cel ce se va arĕta că aŭ înpreunat majoritatea de glasurĭ absolute, va fi alesul Episcop.

La întêmplare de a nu avé nicĭ unul majoritatea absolută, se va mărgini numĕrul de şése numaĭ în treĭ, adică a celor ce vor avé maĭ multe glasurĭ şi va urma de isnóvă alegere asupra acelor treĭ ca şi pentru ceĭ şése, din carĭ cel cu majoritate absolută, va fi alesul Episcop.

Digitized by Google

Asemenea la întêmplare de a înpreuna dintr'aceştĭ treĭ, doĭ glasurĭ de o potrivă, atuncĭ între aceştĭ doĭ va urma balotaţie în douĕ vasurĭ prin bile albe şi negre pentru fie care.

Acestea sevêrşindu se se va încheia numaĭ decât jurnal, se va iscăli de toţĭ alegĕtorĭĭ, şi după acésta numaĭ decât şi tot într'acea seanţă se va face şi raportul Presidentuluĭ şi a Secretărieĭ către Domn, arĕtător de resultatul alegerĭĭ şi că se supune acésta la întărirea Mărieĭ Sale, după care se va risipi Adunarea

După întărirea Mărieĭ Sale săvêrşindu-se şi ceremonialul (1) cu tótă solanitatea după vechiul obiceiŭ şi înscăunându-se alesul Episcop în cea ântâiŭ seanţă după acésta îşĭ va lua locul cuvenit în obştésca Adunare.

Acésta fiind lucrarea Comisieĭ, se supune la chibzuirea şi desbaterea cinstiteĭ obşteştiĭ Adunărĭ.

CCCLXXVI.

Memoriul Mitropolituluĭ Neofit către Titoff despre starea cea rea a ţĕriĭ sub administraţiunea Domnitoruluĭ George Bibescu. 1844. 17 Martie.

A Son Excellence Monsieur de Titoff, etc. etc.

Bucarest, 17 (29) Mars 1844.

Monsieur l'Envoyé,

En osant m'adresser confidentiellement à Votre Excellence dans une occasion, où j'ai tout lieu d'appréhender que la conduite de l'Assemblée que je préside pourrait ne pas être suffisamment expliquée, conduite à laquelle je me suis en quelque sorte associé, je ne suis mu, Monsieur l'Envoyé, que par le seul sentiment qui m'a toujours dirigé dans l'exercice de mes fonctions, le sentiment de mes devoirs rigoureux envers le Ministère Impérial. J'aurais dû aussi m'adresser directement à Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier, s'il ne m'était bien douloureux de me trouver dans le cas de soumettre quelques points des idées différentes de celles qui m'ont été exprimées par Monsieur Daschkoff, dont je respecte et honore le caractère comme les intentions, mais avec lequel il m'a été malheureusement impossible de m'entendre sur les derniers actes du Gouvernement et de l'Assemblée, tout en obéissant comme c'est mon devoir à tout ce qu'il a jugé nécessaire de m'ordonner; j'ai jugé ainsi ne pouvoir mieux faire, dans mon désir de concilier mes devoirs envers le Ministère Impérial et mon respect pour Monsieur Daschkoff, que de soumettre la vérité sur la situation du pays à Votre Excellence, dont je viens réclamer la bienveillance et les bons avis, prêt à m'y conformer avec la soumission, que je dois aux ordres des représentants de Sa Majesté l'Empereur.

Votre Excellence connait assez bien la Valachie, où Elle a laissé de si nombreux souvenirs de sagesse et d'impartialité pour se figurer combien est épineuse la situation

1) Póte cu acest nume hirotonia se numeşte aci.

Digitized by Google

du Métropolitain placé entre le Gouvernement, qui exige de droit une constante coopération et les boyards qui réclament toujours son intercession pastorale, ou bien son accession à leurs votes dans le sein de l'Assemblée; de quelque côté qu'il se tourne, de sa part agir systématiquement et sans la plus stricte impartialité, ce sera manquer aux conditions les plus essentielles de sa mission; je me suis trouvé malheureusement trop souvent distrait de mes occupations spirituelles et mêlé aux affaires temporelles par les néccessités de ma situation, pour ne pouvoir aisément distinguer la voie qui m'est tracée au milieu des passions qui agitent les intérêts laïcs; aussi je ne puis dissimuler à Votre Excellence la douleur que je ressens, en me trouvant dans le cas de reconnaître que le Gouvernement du Prince Bibesco, que j'ai cru devoir être moins orageux que celui de son prédécesseur, est entré dans une fausse voie.

Transiger avec les hommes et avec les choses, ç'a été en tout temps une néccessité des gouvernements modérés; ce principe est surtout inhérent à ces sortes d'organisations dont il a plu à la Cour Impériale de doter les provinces Moldo-Valaques; le Prince néanmoins se prive volontairement de tous les moyens dont un chef de Gouvernement dispose, pour s'attirer l'affection de ses administrés; porté par lui-même et par les intrigues et les intérêts de ceux qui l'entourent, à ne voir que des compétiteurs et des ennemis dans tous les boyards, il s'isole de plus en plus au milieu d'un pays qui naguère l'avait élu à une si imposante majorité et qui ne demande pas mieux, que de jouir des bienfaits d'un Gouvernement juste et modéré.

Les distinctions d'indigène et d'étranger auxquelles donne lieu un langage imprudent, ont commencé de troubler la classe des boyards, dont la majorité est originaire de différentes provinces de la Turquie, de Transylvanie et de Hongrie; mais ce qui ne peut manquer d'aliéner entièrement au Prince l'amour de ses compatriotes, c'est de le voir incessamment occupé à dénigrer leurs intentions, à méconnaître l'esprit de soumission qui les anime, et à se départir à leur égard des habitudes de civilité et d'urbanité qu'ils étaient de tous temps accoutumés de trouver à la Cour de leurs Hospodars; disposé a brusquer les hommes comme les choses, il a dû nécessairement se montrer impatient des formes conservatrices établies par le Règlement Organique; ses ordres et ses actes sont ainsi dictés par un esprit d'irritabilité envers les droits acquis; il veut faire le bien, je n'ai aucune raison d'en douter, mais il ne met ni la prudence, ni le respect des formes au service de cette volonté et plusieurs infractions des formes avaient préparé le pays à modifier de beaucoup sa confiance et son estime envers Son Altesse au moment de l'ouverture de la session actuelle. Je ne puis d'ailleurs ne pas avouer à Votre Excellence que les mesures proposées par l'administration m'ont paru à moi-même imprudentes; les principales étaient le projet sur l'augmentation de la milice et celui sur la révocation de la loi des empiètements des terres; en ajournant la première, l'Assemblée n'a fait que remplir rigoureusement son devoir. Elle aurait osé même l'accepter qu'elle ne tarderait point à se repentir cruellement de la condescendance par les malheurs, qui résulteraient de la résistance et de la répression du paysan, qui à mon avis est déjà à bout de sacrifices et de sueurs Sous la précédente administration, le paysan se plaignait déjà avec quelque justice de se trouver difficilement en état de suffire aux charges qui lui étaient imposées; depuis et sous le Gouvernement actuel la mesure adoptée sur les instantes demandes de l'administration d'exiger six journées de travail annuellement de chaque cultivateur pour l'amélioration des routes, mesure aggravée par les moyens mêmes d'exécution, fit éclater des plaintes générales. Le Gouvernement demanda et obtint de même pendant la session de l'année précédente, une mesure qui double les droits à l'entrée des villes et qui impose une taxe sur les chariots. Toutes ces dispositions retombent en définitive sur le paysan. Il était donc imprudent de jeter au milieu de ces plaintes, la mesure grave de l'augmentation de la milice; l'Assemblée s'y est refusée avec raison et cependant le simple ajournement de ce projet de loi éveilla chez le Prince un tel mouvement de colère, qu'il se décida à se départir des usages reçus et à adresser à l'Assemblée un office de censure, par lequel

Digitized by Google

il retire tous les projets de loi communiqués pour cette session, en déclarant ne pouvoir plus attendre de sa part aucune délibération sérieuse, et en la bornant à la partie de ses attributions financières. A cette pièce était jointe une autre communication, où le Prince repoussant la prière que lui avait précédemment adressée l'Assemblée, de borner les droits à concéder à une compagnie pour exploitation de mines, aux dispositions des Articles 178 et 179 du Règlement Organique, qui règlent cette matière, il lui reproche de sortir de ses attributions et de manquer de respect au Gouvernement. A la lecture de ces pièces un irrésistible désir s'empara des députés, celui de se justifier des reproches qui leur étaient adressés et de maintenir leurs attributions mises en oubli. J'ai l'honneur de Vous adresser, Monsieur l'Envoyé, ci-jointe traduction littérale de ces différentes pièces au nombre de cinq et j'ose espérer que Votre Excellence daignera y jeter les yeux pour se former une opinion impartiale sur cet incident. Depuis la réponse respectueuse de l'Assemblée, le Prince a cru devoir la fermer avant même le terme des deux mois voulus par le Règlement Organique. En se décidant à cette mesure le Gouvernement a épuisé son droit, et pour des circonstances qui ne méritaient point la gravité qu'il leur attribue. Le Gouvernement ayant provoqué le mésentendu, il était bien facile de calmer les esprits avec quelques explications, que la déférence respectueuse de l'Assemblée et mes efforts, et un peu d'aménité de la part du Prince, auraient suffi pour rendre également honorables et pour le Gouvernement et pour l'Assemblée ; mais en place de toute idée de conciliation, un esprit de colère est venu dominer le Gouvernement. La réponse de l'Assemblée est tapée de subversive et considérée comme le résultat d'insolentes intrigues de boyards pour entraver le Gouvernement. A cet égard je ne crains point de certifier à Votre Excellence qu'il y a erreur ; jamais le pays n'a été si unanime en faveur de son Gouvernement ; à aucune époque les boyards n'avaient été plus portés à joindre tous leurs efforts pour faire marcher le nouveau Gouvernement, résultat de leurs votes et à oublier leurs rivalités et leurs jalousies, pour jouir de la tranquillité que leur accorde la protection tutélaire de la Russie ; au lieu de reconnaître ces dispositions favorables, de les nourrir et de les utiliser, on s'attache à les mal juger, à les représenter comme intrigues et à les déférer aux deux hautes Cours comme tendantes à systématiser l'opposition. Administrer sans Assemblée, c'est d'abord priver le pays de toute garantie, c'est encore enlever aux boyards la seule signification que les réformes leur ont laissée dans les affaires, en place des nombreux et importants privilèges qu'elles leur ont enlevé ; c'est assumer sur soi et vis-à-vis de la Cour Impériale une immense responsabilité, dont je plains le Gouvernement s'il voudrait s'en charger, parce que je suis loin de lui voir les forces nécessaires pour en soutenir le poids. Actuellement cette question va dépendre de la décision du Ministère Impérial et de celle de Votre Excellence.

L'état anormal dans lequel nous nous trouvons ne peut durer ; le budget n'est pas voté ; la Commission qui révise les caisses publiques n'a point éte nommée ; les listes pour le recensement n'ont point été revisées ; la location du domaine reste vacante ; pour s'attirer autant d'embarras en fermant prématurément l'Assemblée, le Gouvernement doit espérer sans doute l'approbation de sa conduite par le Ministère Impérial.

J'ai cru ainsi, Monsieur l'Envoyé, devoir vous soumettre la vérité sur l'état du pays dans cette grave occasion, avec la même franchise et le même empressement, avec lesquels en d'autres circonstances, je m'étais adressé à Son Excellence Monsieur le Vice-Chancelier. Il va dépendre de l'impartialité et de la droiture de Votre Excellence de reconstituer pour ainsi dire et pour longtemps la tranquillité, en maintenant intactes les institutions qui nous ont été accordées, et dont nous sommes loin de mesurer comme on nous en accuse, ayant mis toutes nos espérances en la tutelle généreuse de la Russie, dont les conseils imposants, s'ils étaient accordés au Prince dans cette occasion ne tarderaient point à rétablir l'harmonie désirable, fondée sur la justice du Gouvernement d'un côté, et sur la soumission entière et complète du pays d'autre part ; que Votre Excellence me permette aussi d'élever, comme c'est le devoir rigoureux de

Digitized by Google

ma mission, une voix suppliante en faveur de mes ouailles, auprès des puissants de la terre ; prêt que je suis d'ailleurs à user les faibles restes de ma vie au service de la politique conservatrice, qui a généreusement voulu pour mon pays une existence de paix et de tranquillité et qui ne nous refusera point son appui, j'attendrai les directions quelles qu'elles soient, dont il plairait à Votre Excellence de m'honorer pour m'y conformer avec la plus entière soumission.

Veuillez en attendant, Monsieur l'Envoyé, agréer l'offre de mes voeux et de mes prières au tout Puissant pour la continuation de Votre santé et de Votre prospérité et recevez en même temps avec bonté l'assurance de ma respectueuse considération.

CCCLXXVII.

1844, 14 Septembre. Mitropolitul Neofit scrie Generalului Kisseleff, că purtarea sa şi a Obşteştiĭ Adunări a fost rĕŭ apreţiată de Cabinetul din Petersburg şi-i arată că Domnitorul este dispus a întrebuinţa mĕsurĭ represive în contra acelor, carĭ s'ar opune la opera sa de guvernare.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Kisseleff.

Bucarest, le 14 Septembre 1844.

Monsieur le Comte,

Depuis les dissensions survenues dans le courant de l'hiver dernier entre le Prince et l'Assemblée générale de Valachie, Votre Excellence doit avoir été, sans doute, à même de se former à l'heure qu'il est, une opinion rationnelle et impartiale sur l'état de nos rapports avec Son Altesse. La position que j'occupe dans l'Assemblée et la confiance, dont Monsieur de Titoff m'avait honoré durant son séjour ici, m'engagèrent à soumettre à son jugement éclairé les actes, qui avaient provoqué ce triste début, sans lui dissimuler les réflections qu'il était de nature à me suggérer. Offrir au représentant de Sa Majesté Impériale tous les moyens d'apprécier cette correspondance sous le double rapport du fond et de la forme, prévenir toute interprétation malveillante ou fallacieuse, invoquer surtout pour l'avenir les garanties d'ordre, de convenance et de légalité, à défaut desquelles nos institutions ne seraient plus qu'un vain mot, voilà, Monsieur le Comte, le but que je m'étais proposé par cette démarche toute confidentielle.

Ma douleur a donc été égale à ma surprise en apprenant par Monsieur Daschkoff, que ma conduite dans cette occasion avait été désapprouvée à St. Pétersbourg et que le Prince allait être muni de pouvoirs extraordinaires, pour réprimer ceux qui s'opposeraient à son action gouvernementale.

Ainsi après les preuves de déférence et de soumission que les Valaques n'ont cessé d'offrir à la Cour protectrice, après les témoignages d'estime et d'approbation que je venais moi-même d'obtenir, alors que je n'hésitai pas à faire abnégation de mes sentiments et de mes convictions pour offrir le concours le plus sincère et le moins équivoque au Consul de Russie, il a suffi d'un simple dissentiment dans des questions, où les principes réglementaires se trouvaient évidemment compromis, pour que la majorité de l'Assemblée composée de la plus part des hommes considérables du pays, passât aux yeux de la Cour protectrice comme agissant sous l'empire de l'intrigue et

Digitized by Google

de la passion et pour que son Président fût qualifié de chef d'une opposition systématique et factieuse !

Monsieur le Comte, si je pouvais un seul instant me considérer en Valachie comme le seul interprète de la raison, du droit et de la vérité aussi hautemant méconnus, si le rôle qu'on se plait à m'assigner pouvait avoir le moindre attrait pour une existence aussi usée que la mienne, il y a longtemps que j'aurais déjà cherché à éclairer par les faits la situation réelle de nos affaires.

Mais je sais qu'il existe des intérêts plus majeurs et surtout pour moi des devoirs bien plus sacrés, qui m'imposent la tâche douloureuse de courber la tête, alors qu'une autorité aussi justement et aussi hautement révérée parmi nous, fait entendre des paroles, dont la sévérité semblerait même inoportune. Cette tâche pénible, je la poursuivrai jusqu'au bout, car malgré de malveillantes imputations je sais, qu'avant tout une mission de concorde et de paix est celle qui convient à mon caractère.

Aujourd'hui cependant qu'une occasion sûre se présente, pour épancher la profonde affliction dont je suis pénétré, du blâme répandu sur la fin de mes jours, permettez-moi, Monsieur le Comte, de la faire avec cette confiance et cette franchise, que m'a toujours inspiré Votre caractère noble et élevé. A la veille peut-être d'aller rendre compte de mes actions devant le tribunal de mon juge suprême, permettez au moins que j'emporte la douce conviction d'avoir à Vous compter au nombre de mes juges sur la terre, Vous qui, dans une époque de calamités générales et de passions politiques, êtes apparu parmi nous, comme un ange consolateur, Vous, dont la main non moins habile que puissante, a su toucher à nos plaies sans les irriter et les aigrir, Vous saurez pénétrer nos actions, lire au fond de nos coeurs et me rendre au moins personnellement, auprès du Ministère, le témoignage que je réclame. Si, après l'exemple assez rare que les Valaques ont donné depuis peu dans une assemblée politique, d'imposer silence à leurs passions et à leurs rivalités, pour se rallier autour d'un homme jeune et peu consommé dans les affaires du pays, uniquement par ce qu'il semble l'expression vivante de la justice et de l'équité, dont vous nous avez laissé de si nobles souvenirs; si, dis-je, après un pareil exemple, la simple dissension de leurs affaires intérieures, ne saurais avoir lieu sans que l'accusation d'intrigue, de mauvaise foi et de manoeuvres criminellet ne pèse sur ceux qui ne seraient pas de l'avis du pouvoir, il ne leur resteront plus alors qu'à abdiquer leurs droits les plus précieux en faveur d'un Prince, qui s'annonçait comme devant en être le défenseur et le conservateur le plus religieux. Mais dans une pareille hypothèse, il serait au moins d'une stricte et rigoureuse justice, que la Cour Impériale daignât prendre des mesures efficaces pour être informée d'une manière plus exacte, plus rationnelle et surtout plus impartiale de l'état de nos affaires, car à défaut des garanties positives et légales qui sont assurées à ce pays par son droit public intérieur, il devrait au moins compter sur les garanties morales, que lui ont offert de tout temps, la sagesse, les lumières et la sagacité de ceux qui avaient la noble mission d'éclairer Son Auguste protecteur.

En faisant cette démarche auprès de Votre Excellence, je ne crois pas superflu d'ajouter qu'elle est réservée à son unique information.

Il ne me reste donc qu'a Vous offrir avec les voeux que j'adresse au Très-Haut pour la conservation de Vos jours, les assurances du dévouement inaltérable et de la haute considération, avec lesquelles j'ai l'honneur de me soussigner, etc.

Digitized by Google

CCCLXXVIII.

1844, 13 Novembre. Generalul Kisseleff respunḑênd Mitropolitului Neofit, laudă meritele şi capacitatea Domnitorului Bibescu şi-l îndémnă a se supune mĕsurilor ce va lua în interesul şi spre binele ţĕrii.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte Archevêque Métropolitain de Valachie, etc. etc.

St.-Pétersbourg, le 13 Novembre 1844.

Monseigneur,

La lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 14 Septembre dernier, est d'un caractère trop grave et touche de trop près aux intérêts les plus essentiels d'un pays, dont les destinées ne me seront jamais indifférentes, pour que je me croie remplir un devoir sacré en y répondant avec une entière franchise. Je ne reviendrai plus ici, Monseigneur, sur les événements déplorables dont le jugement impartial des Cours protectrices et la voix de la partie saine du public ont fait justice depuis longtemps et je n'invoquerai aujourd'hui que la mission, dont le ciel a revêtu Votre Eminence, mission toute de paix et d'ordre. Dieu a permis enfin que la Valachie fût gouvernée par un honnête homme, d'une intégrité à toute épreuve, doué d'un esprit juste et éclairé et d'un caractère assez ferme pour écarter tous les obstacles qu'il peut rencontrer sur son chemin, lorsqu'il s'agit du bien-être de sa patrie. Les Valaques ne sauraient donc assez reconnaître un si grand bienfait et en rendre grâces au Tout-Puissant, et Votre Eminence comme leur digne pasteur, ne méconnaîtra point sans doute Sa sainte obligation de leur donner le premier exemple de la soumission aux décrets impénétrables de la Divine Providence et de leur prêcher la concorde, l'obéissance et le dévouement au chef de l'autorité temporelle, élu par eux-mêmes et dont les Cours protectrices se sont empressés d'approuver et de sanctionner le choix. C'est donc en soutenant loyalement le Hospodar, en encourageant les bons et en menaçant les méchants de la colère du ciel, que Vous aurez, Monseigneur, la conscience d'avoir rempli Votre haute vocation avec le zèle apostolique que Vous imposent les devoirs de Votre Saint Ministère.

Je me flatte que Votre Eminence voudra bien ne voir dans l'abandon, avec lequel je Lui ai dit toute ma pensée, qu'une preuve de plus de l'estime particulière que je Lui porte, et de mon habitude de ne jamais déguiser ma manière de voir, surtout lorsqu'il s'agit de questions aussi graves et aussi intimement liées au bien-être présent et futur d'un pays, auquel je ne cesserai de porter le plus vif et le plus constant intérêt.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération et un dévouement sincère, Monseigneur,

de Votre Eminence
le très-humble et obéissant serviteur,

(Signé) *Le Comte P. de Kisseleff.*

Digitized by Google

CCCLXXIX.

Mitropolitul Neofit arată Generalului Kisseleff că amestecul inoportun al Curţeĭ Suzerane în afacerile interióre ale ţĕriĭ, demoraliséză spiritul public şi declară că dînsul se află în alternativa, saŭ de a se espune la nouĕ acusaţiunĭ nedrepte, saŭ de a se face părtaş la fapte immorale, împlinind cererile Domnitoruluĭ. 1844, 4 Decembre.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Kisseleff.

Bucarest, le 4 Décembre 1844.

Monsieur le Comte,

Des circonstances impérieuses et des considérations d'un intérêt majeur pour la Valachie, m'avaient engagé à solliciter durant l'été dernier l'appui moral de Votre Excellence; quoique j'ignore la suite qui a pu être donnée à ma démarche, il ne saurait être douteux pour moi qu'elle n'ait été approuvée comme elle le devait. Il m'importait avant tout, Monsieur le Comte, d'éclairer Votre religion sur le but et les motifs réels de nos dissentiments avec le Hospodar, dissentiments à l'égard desquels des actes patents et authentiques auraient pu me dispenser de toute justification, s'ils ne m'avaient pas rendu l'objet d'une accusation trop directe et trop formelle de la part du Ministère Impérial, pour qu'il me fût permis de garder le silence.

Fixer à cet égard les opinions de celui que les Valaques considéraient comme le meilleur représentant des intentions tutélaires et généreuses de leur Auguste Protecteur, signaler les tendances d'un homme qui ne doit son élévation qu'au respect qu'il paraissait professer pour les lois fondamentales de la patrie, et qui, à peine au pouvoir, mettait en oubli les principes qu'il avait naguère proclamés; solliciter enfin de la part de la Cour protectrice dans un intérêt d'ordre et de conservation, une appréciation plus juste, plus impartiale et plus éclairée de la situation réelle de nos affaires intérieures. Voilà, Monsieur le Comte, quelles sont les graves considérations qui m'avaient engagé à élever ma faible voix auprès de Votre Excellence.

Il est des positions où une cruelle et pénible nécessité indique à l'homme sa route à travers les ronces et les épines, malgré la répugnance que les luttes peuvent inspirer à son caractère et à ses goûts. Ma route était toute tracée par les circonstances, et peut-être n'ai-je que trop hésité à la suivre, pour le repos de ma conscience et l'avenir de ma patrie.

Citoyen avant d'être Ministre du Seigneur, il ne m'était pas permis de méconnaître et de négliger les principes et les enseignements sur lesquels la Russie avait voulu consolider notre bonheur, tout en y fondant sa légitime influence.

L'intervention intempestive et inoportune de l'autorité suzeraine dans nos affaires intérieures, en démoralisant l'esprit public pourra sans doute donner le change sur sa véritable expression, affaiblir une majorité naguère compacte, annihiler toutes les garanties que nos institutions offraient à l'ordre social et à la légalité. Mais elle ne saurait certes ni épuiser mon attachement aux principes qui m'ont guidé durant toute ma carrière politique, ni affaiblir l'espoir que la sollicitude éclairée de la Cour Impériale ne saurait nous manquer un jour, et me refuser personnellement à la longue la justice qui m'est dûe.

Si donc cet espoir qui me soutient encore, m'engage à remettre avec résignation à la justice du pouvoir protecteur le soin de nos intérêts ultérieurs, il est néanmoins

Digitized by Google

d'autres devoirs qui impliquent gravement mon caractère spirituel et qui me placent dans l'alternative, ou d'attirer encore sur moi de nouvelles accusations toutes aussi gratuites que les précédentes, ou de devenir le complice d'actes qui insultent hautement à la morale et à la conscience publique.

En effet les deux hautes Cours de justice à Bucarest, viennent de déclarer, sur l'invitation du Hospodar, que l'état mental de son épouse étant constaté, une tutelle régira la fortune de cette dame et procédera au partage de ses biens. A Dieu ne plaise que je veuille un seul instant aggraver l'amertume que l'état de son épouse a dû répandre dans la vie intérieure du Prince Bibesco. Il ne m'appartiendrait pas non plus de faire remarquer ce qu'il y a d'insolite et d'extraordinaire dans les formes pour le moins expéditives, adoptées pour procéder au partage d'une fortune qui vient en grande partie à la Princesse par droit d'héritage et dont l'administration se trouve confiée à des hommes qui doivent être considérés, les uns comme les alliés naturels, les autres comme les instruments dévoués et dociles du Hospodar, à l'exclusion des nombreux parents de la maîtresse même de cette fortune et qui en son absence auraient dû, ce me semble, la représenter dans cette tutelle. Mais je sais, à n'en pas douter, que cet acte n'est que le prélude des démarches que Son Altesse va faire incessamment auprès de moi pour obtenir avec son propre divorce, celui d'une autre dame, mère-elle même d'une nombreuse famille, et avec laquelle il se propose de convoler en secondes noces.

Dans une pareille occurrence, la conduite que me tracent mes devoirs les plus sacrés, ne saurait devenir pour moi l'objet d'aucun doute, ni de la moindre hésitation; mais me serait-il possible de la suivre sans encourir le blâme de vouloir susciter au Hospodar de mesquines tracasseries ?

La haute sagacité qui caractèrise Votre Excellence appréciera la situation perplexe et difficile, où je vais sans doute me trouver. Qu'il me soit au moins permis d'espérer que ce n'est pas en vain que j'aurais fait un appel à Sa justice et à Son impartialité.

Je serais donc dans l'attente des directions et des avis qu'il Vous plaira, Monsieur le Comte, de me transmettre le plutôt possible, sur une question aussi délicate, en me les faisant parvenir sous le sceau du plus grand secret, car il est essentiel que ma présente communication soit absolument bornée à l'information personnelle de Votre Excellence et sous ce rapport j'ose m'en rapporter à la haute sagacité et à la loyauté qui vous caractérisent.

Je prie en attendant le Très-Haut de veiller à la conservation et la prospérité de Vos jours, ayant l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération, Monsieur le Comte,

de Votre Excellence, etc., etc.

Digitized by Google

CCCLXXX.

Mitropolitul Neofit arată Generalului Kisseleff că pricina neînţelegerii dintre Obştésca Adunare şi Domnitor, este călcarea promisiunilor făcute la urcarea sa pe tron. 1844, 15 Decembre.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Kisseleff.

Bucarest, 15 Décembre 1844.

Monsieur le Comte,

Ce n'est que deux jours après l'expédition de ma dernière lettre à Votre Excellence sous la date du 4 de ce mois, que j'ai eu l'honneur de recevoir celle que Vous avez bien voulu, Monsieur le Comte, m'adresser le 13 Novembre dernier.

Les avertissements et les exhortations qu'elle contient ont été accueillis par mo avec cette respectueuse attention qu'ils méritent, et quoiqu'ils semblent m'interdire toute insistance ultérieure, le haut prix que j'attache à vos opinions, Monsieur le Comte, et l'influence qu'elles exercent à juste titre sur les destinées de ma Patrie, m'imposent le devoir de Vous soumettre encore quelques éclaircissements au risque d'épuiser l'indulgence que Vous avez daigné m'accorder jusqu'ici.

Il ne s'agit plus en effet de revenir aujourd'hui sur les incidents qui sont déjà du domaine du passé. Telle est aussi l'opinion de la partie saine du public à laquelle Votre Excellence veut bien faire allusion ; mais cette opinion n'est point le résultat d'une conviction sur la nature de ces incidents relativement auxquels il ne saurait, je pense, exister de divergence ni en Valachie ni à St. Pétersbourg, ni à Constantinople. Cette opinion chez les hommes de bien, au nombre desquels appartient la plupart de ceux, qui durant la dernière session se trouvèrent en désaccord avec l'autorité, prend uniquement sa source dans le sentiment intime et profond qui leur a de tout temps imposé l'obligation de ne jamais séparer l'exercice sage et consciencieux de leurs droits avec le respect de l'ordre et des convenances. Parmi ces hommes, il n'en est aucun qui ait jamais pensé révoquer en doute la parfaite intégrité et les lumières du Prince, c'est parce qu'il leur avait paru supérieur à ses compatriotes, par les qualités du coeur et de l'esprit et le plus capable de concilier avec la légalité l'action vigoureuse et énergique du pouvoir, qu'ils ont tous concouru à son élection et salué de leurs espérances et leurs voeux son avènement.

Aujourd'hui même après tout ce qui s'est passsé, la majorité de l'Assemblée générale et la grande majorité des Valaques pensent toujours qu'entre les maux de l'anarchie qu'entraîne un Gouvernement faible et les dangers de l'arbitraire que peut amener un Gouvernement affectant de méconnaître les conditions essentielles de son existence, il y a un chemin également éloigné de ces deux écueils, égalemeet salutaire et avantageux pour tous et que dans ce chemin, il ne tiendrait qu'à la Russie d'y maintenir tout le monde, du moment qu'elle voudra le faire par la sagesse et l'impartialité de ses agents. Si il en était autrement, il faudrait convenir que les Valaques se seraient cruellement abusés, et que les événements sous l'empire desquels avait eu lieu l'élection de leur nouvel Hospodar, n'auraient plus ni la portée, ni la signification qu'ils aimaient y rattacher.

Au reste quelles que puissent être aujourd'hui les convictions des hommes véritablement attachés à leur pays et amis de la Russie, ils sont trop pénétrés de la gravité des circonstances, non-seulement pour vouloir manquer aux devoirs de soumission et d'obéissance que Votre Excellence daigne leur recommander par mon entremise,

Digitized by Google

mais encore pour se méprendre un seul instant sur le rôle purement passif qui leur est assigné au sein de l'Assemblée générale. Sous ce rapport s'ils pouvaient encore se faire la moindre illusion, le firman de la Porte, le discours hospodarial dont il a été accompagné et finalement les avis de Votre Excellence, auraient achevé de les éclairer. Desormais la discussion de leurs intérêts ne saurait être une question qu'entre la Cour protectrice et le pouvoir exécutif du pays, tel qu'il vient de leur apparaître. Puisse cette nouvelle phase assurer à la Valachie le bien-être que ses institutions semblaient lui promettre. Pour ce qui me concerne personnellement, je supplie Votre Excellence de croire qu'aucune considération d'intérêt purement administratif ou législatif ne saurait plus m'engager à porter obstacle à une pareille entente, et que je serais le premier à y applaudir du moment que les résultats auront répondu aux intentions généreuses de notre Auguste Protecteur.

Mais j'ose croire qu'il serait juste et équitable, que cette complète abnégation, cette patience et cette résignation, dont je crois avoir donné jusqu'ici des preuves, pussent au moins me garantir à l'avenir de toute imputation gratuite dans l'exercice de mes devoirs spirituels, car le temps n'est peut-être pas éloigné, où le Prince venant à réclamer mon ministère dans le cercle de mes attributions, il m'est indispensable de connaître qu'elle est la limite au-delà de laquelle toute opposition de ma part aux voeux de Son Altesse, pourrait être considérée comme un obstacle nuisible et répréhensible.

Tel est principalement, Monsieur le Comte, l'objet de la dernière lettre que j'ai pris la liberté de Vous adresser.

Permettez-moi, en attendant, de profiter du prochain renouvellement de l'année pour Vous souhaiter à cette occasion tout le bonheur et la prospérité, dont Vos nobles qualités Vous rendent si digne et pour la conservation desquels je ne cesserai d'adresser au Tout Puissant les plus ferventes prières.

Je suis avec la plus respectueuse considération, Monsieur le Comte,

de Votre Excellence,
le très humble et très-obéissant serviteur.

CCCLXXXI.

1844, 21 Decembre. Un memoriŭ privitor la mânăstirile carĭ depind de Sfintele Locurĭ, în care se ară tă că guvernul Ţĕreĭ-Românescĭ a luat mĕsurĭ, ca să se céră arendaşilor condiţiunile contractelor şi să se invite Sfintele Locurĭ a trimite ómenĭ stabilĭ cari să îngrijéscă de avutul mânăstirilor.

Bucharest, ce 21 Décembre 1844.

Le Gouvernement Valaque n'a fait, en ce qui concerne les monastères relevant des communautés grecques, que demander que les conditions des contrats de ferme, qui seraient passés par les délégues de ces communautés, lui fussent préalablement communiqués. Son but est de rendre ces conditions uniformes pour tous les monastères dédiés ou non dédiés, d'empêcher qu'elles ne soient trop oppressives pour le paysan, et d'éliminer surtout ces clauses vagues introduites sous le prétexte d'arrangements de gré à gré, qui donnaient jusqu'à ce jour aux fermiers le moyen de se livrer à toutes sortes d'avanies et d'exactions et aux paysans de justes motifs de plaintes continuelles.

Digitized by Google

Le Gouvernement a demandé aussi que les Saints-Lieux envoyassent, ainsi que par le passé et comme ils sont en devoir de le faire, des prieurs permanents, choisis parmi des ecclésiastiques vénérables, et chargés en réalité d'entretenir les monastères d'une manière convenable, mais nullement des fermiers avides qui se présentent aujourd'hui sous le nom simulé tantôt d'exarques, tantôt de prieurs, pour dépouiller, sans pudeur et sans scrupule, les monastères, ainsi que les paysans habitant sur les terres qui en dépendent, en faisant place, tous les deux ou trois ans, à de nouveaux fermiers non moins avides que les premiers. Souvent même il arrive que ceux-ci se font représenter par quelque sujet anglais ou de quelque autre nation, qui vient opposer à toute mesure salutaire du Gouvernement la protection étrangère derrière laquelle, il se retranche.

Le Gouvernement n'a fait par ces mesures, que remplir un devoir, en voulant offrir au paysan quelque garantie contre l'esprit de concussion, et remédier en même temps, autant qu'il dépend de lui, au scandale incessant produit par les actes fort peu édifiants de tous ces émissaires des Saints-Lieux; mais il n'a rien préjugé, car il ne s'est nullement immiscé ni dans la perception des revenus, ni dans leur emploi, ni dans la gestion des couvents.

Nous ne sommes d'ailleurs nullement étonnés du langage des Saints Pères: c'est une tactique usée que d'imiter ces honnêtes industriels qui crient les premiers aux voleurs, alors qu'ils ont à se reprocher quelques torts vis-à-vis du prochain. Non contents d'emporter depuis quinze ans tous les revenus de tous ces établissements pieux, qui n'en ont aujourd'hui que le nom, les saints Pères voudraient encore s'élever au-dessus de toute loi et de toute autorité.

Ils protestent contre les deux lois promulguées en Moldavie sur les forêts et sur l'affranchissement des bohémiens, lois dont les nations les plus civilisées et les moins chrétiennes même se feraient honneur.

Ils accusent le Gouvernement Valaque d'arbitraire, parce que celui-ci a voulu empêcher que les villageois ne restassent plus exposés à toutes les avanies des fermiers, ainsi qu'ils l'ont été jusqu'ici. Les saints Pères croiraient-ils par hasard que les paysans valaques sont leurs esclaves comme les bohémiens sur l'affranchissement desquels ils prennent à partie le Prince et l'Assemblée de Moldavie? Ils pourraient en être cruellement désabusés, si ces mêmes paysans venaient à quitter les terres conventuelles pour s'établir sur d'autres propriétés.

Les saints Pères prétendent qu'il est évident que les monastères qui relèvent des Saints-Lieux ne sauraient être rangés dans la catégorie des monastères indigènes. Mais d'où tirent-ils cette évidence? Que l'on consulte tous les antécédents, en remontant aux époques les plus reculées; que l'on examine tous nos codes, on verra partout que les monastères dédiés et non dédiés ont été toujours classés dans la même catégorie sans différence aucune, sauf quelques légers secours que les premiers envoyaient de temps à autre aux Saints-Lieux.

Du reste, ce qui se passe aujourd'hui à l'égard de ces monastères, est une anomalie, qui ne s'est pas vue même aux époques les plus malheureuses des Principautés. Alors les saints Pères savaient très-bien que la loi valaque obligeait également tout ce qui se trouvait sur le sol valaque, et lui obéissaient sans réserve. Ils savaient aussi que, d'après les institutions du pays, le Gouvernement local était de tout temps le premier et le principal tuteur de tout établissement public et de bienfaisance, religieux, ou non; aussi, loin de vouloir se soustraire à son action, ils s'y soumettaient, fort contents, si on leur allouait une part minime sur des revenus qu'ils connaissaient parfaitement ne pas leur appartenir.

Ils n'ignoraient pas non plus que dans les Principautés il n'y a qu'une seule juridiction ecclésiastique entièrement indépendante de la leur, celle des Métropolitains, et ils y recommandaient leurs délégués sans jamais en appeler.

Aujourd'hui ils ne veulent plus reconnaître ni lois, ni Gouvernement, ni hiérarchie ecclésiastique; ils bravent tout, et à chaque mesure que le Gouvernement local

Digitized by Google

cherche à prendre, soit dans l'intérêt des monastères, soit dans celui des paysans qui habitent sur leurs terres, ils se révoltent.

L'inconvénient de cet état de choses ne se fait que trop fortement sentir, et il ne peut que s'aggraver de jour en jour; mais comment y remédier? Le Gouvernement Impérial ne voudra pas dans sa haute justice prononcer l'aliénation d'une grande partie du territoire valaque, ni ériger un Etat dans l'Etat en faisant céder aux prétentions des saints Pères les privilèges que Sa Magnanimité a garantis aux Principautés. D'autre part, ces prétentions sont si grandes, si exclusives, si inadmissibles en droit comme en pratique, qu'il serait impossible de pouvoir jamais satisfaire ceux qui les élèvent, quelque condescendance et quelques ménagements qu'on veuille avoir pour eux.

On s'en refère donc aux bases indiquées dans le mémoire adressé au Cabinet Impérial, sur sa demande, au mois d'Avril dernier, et si les sains Pères venaient encore à les rejeter, ce serait peut-être, le cas de leur dire que n'ayant pas voulu reconnaître tout ce qu'il y avait de bienveillant pour eux dans cette haute intercession du Cabinet Impérial, ils n'auraient qu'à démêler leurs affaires avec le Gouvernement local. Par ce seul moyen on pourra parvenir au résultat, que l'on se propose inutilement depuis tant d'années.

Qu'il me soit permis de répéter ici que la question des monastères est devenue une question de vie pour les Principautés et qu'une partie de leur avenir y est attachée. J'ajouterai aussi que dans mon âme et conscience je considère la cause des Principautés comme éminemment juste, et que j'ai la ferme conviction que le Cabinet Impérial partagerait sans réserve cette opinion, si le temps pouvait jamais lui permettre de compulser les pièces du procès et d'approfondir toutes les parties de la question, ainsi que les circonstances m'ont permis de le faire depuis treize ans, qu'elle a été mise sur le tapis, et que je m'en suis trouvé saisi dès le principe.

Je ne cacherai pas un voeu secret de mon coeur, dans l'accomplissement duquel je vois un avantage immense pour mon pays et un moyen d'épargner même au Gouvernement Impérial des embarras dans l'avenir.

Ce serait de parvenir à faire renoncer un jour les Saints Lieux à toute prétention moyennant une somme de quelques millions, qui leur serait payée une fois pour toutes. Mais pour y parvenir, il faudrait qu'ils perdissent toute illusion sur la possibilité d'arriver à leurs fins.

CCCLXXXII.

1845. Veniturile şi cheltuelile Mitropoliei pe anii 1840—1845.

Emploi du 7-ième affecté aux séminaires par la loi de 1840.

Années		Piastres	Différence.
1840.	Second semestre à commencer du 1er Juillet au 31 Décembre	60,674	
	Dépenses sur cette somme, y compris 32,000 piastres, à compte de l'achat de la maison et du jardin Bellio.	59,972	
	Excédant de recette		1,702 (?)
1841.	Montant du 7-ième pour cette année	121,348	
	Dépenses y compris 96,200 piastres, pour solde de la maison et du jardin Bellio	148,178	
	Excédant de dépenses		26,830

Digitized by Google

Années		Piastres	Différence.
1842.	Durant cette année, le renouvellement des contrats ayant eu lieu, l'extrême concurrence des amateurs aux enchères, avait porté les revenus à 1,382,834 piastres. Mais plus tard les pertes supportées par les fermiers avaient motivé en leur faveur des remises, qui réduisirent la totalité des revenus à 1,228,122 piastres. En conséquence, d'après les prescriptions de la loi de 1840 le 7-ième ne doit être pris que sur un million, les 228,112 piastres restantes devant rentrer dans la caisse de réserve. Le 7-ième sur un million forme.	142,857	
	Dépenses	68,111	
	Excédant de recette		74,746

Emploi du 7-ième affecté au séminaire par la loi de 1840.

Années		Piastres	Différence.
1843.	Montant du 7-ième calculé à un million, d'après l'observation qui précède	142,857	
	Dépenses, y compris celles de trois élèves envoyés à Pesth, et la confection de briques pour la bâtisse du séminaire	112,788	
	Excédant de recette		30,069
1844.	Montant du 7-ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	78,884	
	Excédant de recette		63,973
1845.	Montant du 7-ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses, y compris celles de cinq jeunes gens envoyés à Kieff, de trois à Athènes et de quatre à Pesth; ainsi que de 18,911 piastres payées au Sieur Opreanu pour le devis dressé à Vienne d'un séminaire, et autres dépenses préparatoires pour le matériel de cette construction.	161,320	
	Excédant de dépenses		18,463

Récapitulation et balance des Articles ci-dessus de recette et de dépense pour le 7-ième destiné aux Séminaires.

Années		Piastres	Différence.
1840.	Excédant de recette	1,702	
1841.	Excédant de dépenses		26,830
1842.	Excédant de recette	74,746	
1843.	idem idem	30,069	
1844.	idem idem	63,974	
1845.	Excédant de dépenses		18,463
	Total	170,491	45,293
	A déduire l'excédant de dépenses sur l'excédant de recette	45,293	
	Excédant en faveur de la caisse de réserve . .	125,198.	

Digitized by Google

Emploi du 7-ième destiné à la réparation et reconstruction des couvents et hermitages relevant de la Métropole et à l'entretien de leur personnel.

Années		Piastres	Différence.
1840.	Semestre depuis le 1-er Juillet jusqu'au 31 Décembre	60,674	
	Dépenses	15,797	
	Excédant de recette . . .		44,877
1841.	Montant du 7-ième pour cette année	121,348	
	Dépenses	25,736	
	Excédant de recette . . .		95,612
1842.	Le 7-ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	145,435	
	Excédant de dépenses . .		2,578
1843.	Le 7-ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	144,725	
	Excédant de dépenses . . .		1,868
1844.	Le 7-ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	148,986	
	Excédant de dépenses . .		6,229 (?)
1845.	Le 7-ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	141,991	
	Excédant de recette . . .		866

Récapitulation et balance des Articles de recette et dépense ci-dessus pour le 7-ième destiné à la réparation et reconstruction des couvents et hermitages relevant de la Métropole et à l'entretien de leur personnel.

Années		Piastres	Différence.
1840.	Excédant de recette	44,877	
1841.	Idem Idem	95,612	
1842.	Excédant de dépenses		2,578
1843.	Idem Idem		1,868
1844.	Idem Idem		6,229
1845.	Excédant de recette	866	
	Total	141,355	10,675
	A déduire l'excédant de dépenses sur l'excédant de recette	10,675	
	Excédant en faveur de la caisse de réserve . .	130,680	

Emploi du 7-ième destiné aux aumônes.

Années		Piastres	Différence.
1840.	Le 7-ième pour un semestre à dater du 1 Juillet jusqu'au 31 Décembre	60,674	
	Dépenses	78,421	
	Excédant de dépenses . . .		17,747
1841.	Montant du 7-ième pour cette année	121,348	
	Dépenses	119,636	
	Excédant de recette . . .		1,712

Digitized by Google

Années		Piastres	Différence.
1842.	Le 7-ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	137,184	
	Excédant de recette . . .		5,673
1843	Le 7-ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	132,289	
	Excédant de recette . . .		10,568
1844	Le 7 ième calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	182,699	
	Excédant de dépenses . . .		39,842
1845.	Le 7-ieme calculé sur un million	142,857	
	Dépenses	204,600	
	Excédant de dépenses . . .		61,743

Récapitulation et balance des Articles ci-dessus pour le 7-ième destiné aux aumônes.

Années		Piastres	Différence.
1840.	Excédant de dépense		17,747
1841.	Excédant de recette	1,712	
1842.	Idem Idem	5,673	
1843.	Idem Idem	10,568	
1844.	Excédant de dépense		39,842
1845.	Idem Idem		61,743
	Total	17,953	119,332
	A déduire l'excédant de recette sur l'excédant de dépense		17,953
	Excédant de dépense qui doit peser sur la caisse de réserve		101,379

Récapitulation et balance des excédants de recette et de dépense pour les 3/7-ièmes destinés aux séminaires, aux couvents et hermitages et aux aumônes, pendant cinq années et demie.

Excédant de recette des séminaires	125,198	
Excédant de recette des couvents	130,680	
		255,878
A déduire l'excédant de dépense provenant du paragraphe des aumônes		101,379
Somme qui a dû rentrer dans la caisse de réserve . . .		154,499
Sommes qui à dater de 1842 dépassent un million, sur les revenus de la Métropole, et qui, d'après les dispositions de la loi de 1840 devaient être versées dans la caisse de réserve :		
1842 228,123		
1843 190,432		
1844 168,172		
1845 206,658		793,385
Arriéré qui existait en 1840 et qui est rentré depuis . .		330,809
Caisse de réserve à la fin de 1845		1,278,693

Digitized by Google

Caisse de réserve.

La loi de 1840 n'ayant point prévu les dépenses extraordinaires de la Métropole, telles que frais de procédure, taxes et condemnations des tribunaux, achats de errains, loyer, acquisition d'habits sacerdotaux et d'argenterie, ornements d'Eglise etc., il a fallu nécessairement les imputer sur la caisse de réserve. Voici quelles sont nommément ces dépenses depuis le 1 Juillet 1840 jusqu'au 31 Décembre 1845.

Années		Piastres	Différence.
1841.	Au Patriarche pour la confirmation canonique du Métropolitain	49,081	
	Payé à l'Archimandrite David, ancien économe de la Métropole, pour solde des dépenses qu'il avait faites durant sa gestion	35,746	
	Au même, remise de ce qu'il devait à la caisse de la Métropole	22,805	
	Loyer de la maison, qu'a occupée pendant à peu près 4 années et demie le Métropolitain, jusqu'à la réparation complète de celle qu'il habite maintenant, et qui est destinée pour le séminaire central	139,500	
	Achat d'un terrain attenant à la Métropole . . .	64,000	
	Pour achat d'habits et d'ornements sacerdotaux, Evangile et livres d'Eglise, réparations de vases sacrés etc., ainsi qu'il appert d'une manière plus détaillée des comptes	52,999	
	Reconstruction de la maison destinée au séminaire central et actuellement habitée par le Métropolitain . .	143,023	
	Repas qui avait été offert au Prince Ghika pour célébrer l'aniversaire de la 10-ième année de l'ouverture de l'Assemblée générale	9,068	
		513,417 (?)	
	Caisse de réserve . . .		1,278,693
	Report . . .	513,417	
	Payé par ordre du Gouvernement pour les fontaines.	48,000	
	Payé au jardinier Mayer, pour le jardin de la chaussée Kisseleff pour 2 ans, à raison de 4,000 piastres par an	8,000	
	Payé pour un service d'argenterie dont la Métropole avait besoin	32,000	
	Payé à la tutelle instituée sur la succession de feu le Métropolitain Dosithée, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale	12,000	
	Frais de table lors des opérations relatives à l'élection du Hospodar	4,353	
	Frais de réparation de la salle de l'élection et autres frais à cette occasion	24,646	
	Somme que la Métropole a été condamnée de payer au Beyzadé Constantin Ghika par arrêt des tribunaux	64,000	
	Achat de meubles pour la Métropole	9,360	
	Frais pour le cadran solaire établi à la Métropole	6,495	
	Total à déduire de la caisse de réserve . . .		722,271
	Reste . . .		556,422

Mais il est essentiel d'observer ici qu'il existait au 31 Décembre 1845 : sur les revenus de la Métropole un arriéré de 723,490 piastres. Et que par conséquent la caisse

Digitized by Google

de réserve ne pouvant jusqu'à la rentrée de cet arriéré, faire face à toutes les dépenses ci dessus énoncées, le Métropolitain a dû y pourvoir, en y affectant l'excédant des quatre septièmes destinés à son propre entretien.

Emploi des 4/7-ièmes affectés par la loi de 1840 à l'entretien de la Métropole, de son personnel, du consistoire, du décastère, de la chancellerie, et dont l'excédant est mis à la disposition du Métropolitain pour son entretien personnel.

Années		Piastres	Différence.
1840.	Les 4/7-ièmes pour un semestre depuis le 1 Juillet jusqu'au 31 Décembre	242,697	
	Dépense.	169,817	
	Excédant de recette . . .		72,880
1841.	Les 4/7-ièmes pour cette année	492,220	
	Dépense.	408,635	
	Excédant de recette . . .		83.585
1842.	Les 4/7-ièmes calculés sur un million	571,428	
	Dépense.	474.784	
	Excédant de recette . . .		96,714 (?)
1843.	Les 4/7-ièmes calculés sur un million	571,428	
	Dépense.	415,706	
	Excédant de recette . .		155,722
1844.	Les 4/7-ièmes calculés sur un million	571,428	
	Dépense.	462,861	
	Excédant de recette . . .		108,567
1845.	Les 4/7-ièmes calculés sur un million	571,428	
	Dépense.	558,657	
	Excédant de recette . . .		12.771
			530,239

Total des excédants sur les 4/7-ièmes qui depuis le 1 Juillet 1840 jusqu'au 1 Juillet 1845 sont restés à la disposition du Métropolitain pour son entretien personnel, d'après les dispositions de la loi de 1840.

CCCLXXXIII.

Memoriul Mitropolitului Neofit către Generalul Kisseleff, privitor la ad- 1846,
ministraţiunea Domnitorului George Bibescu şi la nemulţumirea publică pro- 27 Martie.
vocată de divorţul sĕŭ şi de intenţiunea de a se căsători din noŭ.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Kisseleff.

Bucarest, 27 Mars 1846.

Monsieur le Comte,

Voici bientôt un an que, sur la réponse dont Votre Excellence m'avait honoré à la suite de mes respectueuses représentations relativement aux débats survenus dans

Digitized by Google

le sein de l'Assembée générale, j'avais pris la liberté de Lui soumettre quelques réflections supplémentaires au sujet de la marche de nos affaires et d'appeler en même temps Sa bienveillante attention sur la situation délicate et embarrassante, où j'allais bientôt me trouver à cause de la demande en divorce de l'Hospodar et de Madame Marie Ghika et de leur intention de s'unir en secondes noces. Depuis cette époque, il ne s'est pas passé un seul jour, où le cours des événements ne soient venu ajouter à mes tristes prévisions le témoignage des faits irrécusables. Aujourd'hui ces faits sont malheureusement trop concluants et trop significatifs aux yeux des hommes sensés et impartiaux pour me dispenser de tout commentaire relativement à la conduite parfaitement légale et conservatrice de l'Assemblée générale, si inopinément qualifiée de factieuse et de subversive.

Mais la haute estime que je professe pour Votre Excellence m'impose le devoir d'entrer dans des explications en ce qui concerne l'affaire du mariage du Prince et je profite d'une occasion sûre, qui se présente pour le faire avec cette confiance que m'inspire la noblesse de son caractère.

La ligne de mes devoirs dans cette affaire était, ainsi que j'avais l'honneur de l'annoncer à Votre Excellence trop clairement et trop positivement tracée par les canones de notre Sainte Eglise, pour que je dusse songer un seul instant à la possibilité de transiger avec ma conscience. Malgré le silence que Vous avez cru devoir observer à cet égard, Monsieur le Comte, vis-à-vis de moi, ni la crainte de contrarier l'aveugle passion de l'Hospodar, ni la prévision des calomnies qu'il cherchait à déverser sur moi, n'eussent assurément pu m'engager à faiblir, si la plus manifeste et la plus inconcevable partialité du représentant de la Cour protectrice ne m'avait enlevé le moindre espoir de trouver en lui un appréciateur juste et équitable du motif de ma conduite dans cette circonstance. Et que sont pourtant, Monsieur le Comte, les droits, les immunités, les devoirs et les liens les plus sacrés dans une société aussi démoralisée que la nôtre, du moment où ceux qui voudraient les soutenir par leurs principes et leur position ne trouvaient plus qu'indifférence ou raillerie de la part des organes de la Russie? Entraînés par le spectacle d'une dépravation que rien n'arrête et par les vices qui sont la conséquence de leur régime et de leur situation actuelle, les Valaques ne tarderaient pas bientôt à être engloutis dans un gouffre d'iniquités! Toutefois c'est avec la conscience d'hostilité de Monsieur le Consul général de Russie, que je me décidai à refuser par un arrêt formel le divorce qui m'était demandé. En prononçant cet arrêt j'avais au moins l'espoir que le Ministère Impérial et la Mission de Constantinople soutiendraient le chef de l'Eglise valaque dans une question, où les intérêts de la religion et de la morale publique étaient si gravement compromis.

Mais cet espoir fut encore cruellement déçu ; non-seulement je me trouvais exposé sans défense à l'animadversion croissante de l'Hospodar et du Consul de Russie, mais les démarches de Son Altesse à Constantinople ayant été accueillies par le Patriarche, ce dernier jugea à propos de délier les serments qui étaient indissolubles, et cet arrêt qui couvrait ainsi de honte l'Eglise Oecuménique, cet arrêt qui, d'après la discipline et la hiérarchie ecclésiastique, serait inadmissible non-seulement en Valachie, mais encore dans aucun des diocèses relevant plus spécialement et plus directement du Patriarcat, trouva complètement impassible le représentant à Constantinople du Souverain, qui est l'unique et le plus généreux protecteur de notre sainte religion en Orient! Dès lors je ne pus plus dissimuler les tristes résultats qu'aurait pour moi cette affaire, et les entretiens de Monsieur Aristarchi arrivé bientôt après à Bucarest, ses obsessions et les insinuations comminatoires dont j'étais l'objet, ne me laissèrent plus aucun doute à cet égard. Il devint bientôt évident pour moi que je n'avais qu'à opter entre une aveugle soumission à l'arrêt patriarcal et une protestation formelle qui signalerait cet acte à la Cour protectrice et au monde entier, comme parfaitement illégal et attentatoire aux franchises de l'Eglise dont je suis le chef, mais qui m'exposerait en même temps à toutes les violences d'hommes, qui ne respectent rien et qui disposent de tout l'appui des agents de la Russie. Pour moi, placé même dans une

Digitized by Google

pareille situation, le choix n'eût pas été douteux. Après avoir consacré au service de mon pays, ma longue et laborieuse carrière, j'aurais accepté sans hésiter la persécution, j'aurais accepté le martyre, s'ils pouvaient seulement lui épargner une partie des scandales et des calamités qui lui étaient préparés. Mais après avoir fait la triste expérience des manoeuvres de ceux, auxquels ce malheureux pays se trouve livré dans ce moment, je ne pouvais pas me faire illusion sur l'inutilité de ce sacrifice, je ne pouvais me dissimuler que les sympathies qu'il exciterait chez les Valaques, que les manifestations auxquelles il pourrait même donner lieu, ne manqueraient pas d'être artificieusement représentées à St. Pétersbourg, comme les résultats de menées séditieuses dont j'aurais été le centre et que, dès lors, victime inutile de mon attachement aux préceptes de notre Sainte Eglise, je n'aurais fait qu'aggraver la triste situation de ma Patrie. Telles furent les réflexions qui m'arrêtèrent dans cette circonstance et qui m'engagèrent à ne plus m'opposer à l'exécution de l'arrêt du Patriarche. Votre Excellence jugera mes motifs dans Sa haute impartialité et me rendra, j'ose m'en flatter la justice qui m'est dûe.

Mais il y a pourtant, Monsieur le Comte, dans la vie des nations des moments où toutes ses réflections paraissent vaines et secondaires en présence de plus graves intérêts ; il y a des moments où ce qui, dans des temps ordinaires, serait qualifié de prudence et de modération, n'est plus qu'une lâche et coupable complaisance. Telle est la phase que présentent les affaires de la Valachie. Si, ministre d'un Dieu de vérité, et devant ma position sociale et politique à l'Auguste Protecteur de la Valachie, je négligeais de solliciter Sa haute et généreuse attention sur l'état de ce pays, mon silence serait un crime et, à la veille d'être appelé par le Seigneur, j'emporterai la conviction que ma mémoire serait, par cela même justement flétrie par mes contemporains et la postérité. Non, Monsieur le Comte, je ne dois pas, je ne puis, je ne veux plus assumer une aussi terrible responsabilité, et dussé-je Vous déplaire, dussé-je voir encore une fois mes intentions dénaturées par la malveillance, il m'est impossible de Vous dissimuler que de l'avis des hommes les mieux pensants et les plus éclairés, le système du Gouvernement actuel prépare à la Valachie les plus tristes et les plus déplorables résultats, que les liens sociaux et moraux se détendent de plus en plus, que dans la carrière d'arbitraire où l'Hospodar est entré, il ne lui reste plus que la violence et la corruption pour faire respecter son autorité et qu'enfin si la main de la Cour protectrice ne vient point nous sauver de la dissolution, vers laquelle nous marchons à grands pas, son crédit et son influence morale ne seraient plus qu'illusoires aux yeux des hommes, qui lui ont été jusqu'à ce moment le plus profondément et le plus sincérement attachés.

En effet le Prince Bibesco, à peine investi du pouvoir avec la mission formellement annoncée de réparer et de redresser les fautes et les abus de son prédécesseur, semble s'être proposé pour but non-seulement de donner un éclatant démenti au mandat qu'il s'était attribué, mais même de faire généralement regretter l'administration du Prince Ghyka qui, comparée à la sienne, passe aujourd'hui pour habile et paternelle. Des fonctionnaires tarés et flétris par l'opinion qui les désignait comme les principaux auteurs des abus précedents furent maintenus dans leur position et mis plus que jamais en mesure de continuer leurs méfaits; d'autres ne méritant aucune confiance par leurs antécédents furent appelés à diriger les conseils du nouvel Hospodar; les tribunaux retentirent d'ignobles et iniques accusations contre les citoyens les plus honorables, parce qu'ils déplaisaient ou faisaient ombrage à Son Altesse ; la calomnie a pesé sur les ministres de la religion, sur les députés les plus marquants par leur position et leur valeur personnelle, qui essayent de poser une barrière aux actes irréfléchis et immoraux du pouvoir, l'Assembée générale était, à la faveur de ces imputations artificieuses et mensongères, illégalement fermée en vertu d'un firman, les fonds déposés dans les diverses caisses publiques et formant ensemble plusieurs millions au moment de l'élection du Prince Bibesco, étaient arbitrairement enlevés et employés à des usages étrangers à leur destination précise sans aucune garantie de retour; les couvents grecs devenaient l'objet des scandaleuses spéculations, ceux de leurs hégoumènes qui consentaient à se

Digitized by Google

prêter aux vices du Gouvernement, étaient maintenus et protégés, les autres éloignés ou entravés dans leurs réclamations les plus justes et les plus légitimes.

Tandis que cette longue série de méfaits se déroulait et soulevait l'indignation des esprits les plus calmes et les plus sensés, le représentant de la Cour protectrice les appuyait ouvertement par son attitude et par son langage, et pour prévenir toute explosion de mécontentement, il disait à qui voulait l'entendre, que la Valachie était faite *pour être gouvernée par un Pacha.* Tandis que je m'adressais à lui pour demander conseil et appui contre les voeux de l'Hospodar de quitter une épouse, à laquelle il devait sa position sociale et qui lui avait donné de nombreux enfants, et de contracter de nouveaux liens avec une autre femme mariée et mère de famille, qui entretenait publiquement avec lui un commerce criminel, le représentant de la Cour protectrice n'avait d'autre réponse à me donner que de m'engager à consentir aux désirs du Prince, et me faisait entendre que tout recours à cet égard à St. Pétersbourg serait inutile, la Cour Impériale étant déjà prévenue contre le clergé valaque et contre moi personnellement et devant dès lors considérer l'accomplissement des voeux de l'Hospodar comme un acte indispensable, qui ne saurait rien ajouter au scandale et à l'immoralité de ceux dont la société valaque avait déjà offert l'exemple. Tout cela s'est passé à la face du soleil, tout cela s'est vu, a été dit et répété à satieté à la stupéfaction générale, tout cela a eloigné, refroidi, épouvanté les coeurs honnêtes et véritablement attachés à la Russie. Il m'est bien pénible d'avoir à le relater ici, mais tout en déplorant la nécessité qui m'y oblige, je trouve que les circonstances sont trop graves et trop critiques, pour que l'on puisse observer sur tout cela des réticences ou des ménagements, dans la crainte de ne pas être accusé de vouloir récriminer ou revenir sur des faits déjà accomplis. Ces faits sont tels que leurs conséquences exerceront pour longtemps une influence pernicieuse sur la marche de l'administration.

Aujourd'hui sentant le besoin de jeter un voile sur tout ce qui s'est passé et de couvrir du manteau de la légalité les actes futurs d'une administration qui n'inspire plus aucune confiance, on adopte le parti de considérer l'Assemblée générale ordinaire comme ayant déjà terminé sa période quinquennale, en comptant comme réelles les deux sessions illégalement supprimées en vertu du firman de la Porte. En attendant que l'on procède à de nouvelles élections, les concessions, les promesses, les avances de toute sorte à des personnes naguère encore qualifiées de dangereuses et perturbatrices de l'ordre publique, sont prodiguées par un Gouvernement qui dispose sans aucun contrôle de toutes les ressources du pays et qui est fortement appuyé par la Cour protectrice. En même temps d'après un projet dont le contenu a transpiré, les dispositions des instructions de l'administration provisoire relatives aux élections des députés des districts et faisant aujourd'hui partie intégrante du Règlement Organique, seront entendues de manière à ce que le choix de ces députés soit circonscrit aux seuls boyards domiciliés et établis dans les districts, c'est-à-dire à de petits boyards propriétaires placés complètement sous la dépendance de l'administration et dont les autorités locales pourront avoir facilement raison. Il s'ensuivra qu'un grand nombre de boyards de la seconde et de la troisième classe, propriétaires dans les différents districts, mais dont la position de fortune et les relations sociales leur permettent de vivre à Bucarest, seront exclus des collèges électoraux des districts sans pouvoir non plus être admis à celui de la capitale, et cela parce qu'on craint leur façon de penser et l'indépendance de leurs opinions et de leurs fortunes. Ces individus qui sont assez nombreux se disposent déjà, si ce projet se réalise, à protester contre une mesure qui porte une grave atteinte au Statut organique et qui les prive d'un trait de plume de leurs droits consacrés par un exercice consécutif de trois périodes quinquennales de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Comte, les Valaques, peuple éminemment paisible et agriculteur, professant la même religion que leur Auguste Protecteur, ayant de tout temps donné à la Russie des preuves de dévouement et de soumission, les Valaques sont plus que jamais attachés aujourd'hui à leurs institutions, car elles résument et complètent leurs

Digitized by Google

antiques franchises et des privilèges que les Turcs, leurs plus cruels oppresseurs ont rarement violés. Les Valaques voient aujourd'hui que leur unique planche de salut réside dans ces institutions et qu'il n'y a que les ennemis de leur pays, les ennemis de la gloire et de l'influence morale de la Russie, qui puissent dénigrer ou combattre les droits qui en découlent. Mais si des circonstances qu'ils ignorent, si une politique dont il ne leur est pas donné de connaître la pensée, exigent que ces droits soient momentanément suspendus, et qu'un seul homme soit investi d'un pouvoir dictatorial et absolu, cet homme n'est certes pas et ne saurait être le Prince Bibesco. Les faits les plus patents, les plus irrécusables prouvent cette vérité. Il est donc de la dernière urgence qu'à défaut du contrôle que ce pays a de tout temps exercé sur les actes du Gouvernement, de ce contrôle qu'on a brisé pour avoir été trop consciencieux et auquel on veut maintenant substituer une assemblée servile, la Cour Impériale daigne prendre au plutôt des mesures pour être exactement informée de la marche du Gouvernement et de la situation réelle des affaires; car quelques uns des Ministres et des affidés du Prince assurent déjà ouvertement que si, contre leur attente, la nouvelle Assemblée se montrait récalcitrante et voulait porter un oeil investigateur sur les comptes et l'état de la Vestiarie et des caisses publiques, cet examen lui serait formellement interdit par un firman, dont on se sera déjà pourvu d'avance. Ainsi les attributions les plus essentielles et les plus importantes dont notre droit public investit l'Assemblée Générale, ne deviendraient plus qu'un simulacre de formalité qui placerait ce corps dans l'alternative ou de sanctionner des actes et une comptabilité, auxquels il n'aura pris aucune part, ou d'être de nouveau accusé de principes subversifs et de succomber définitivement sous le poids de ces iniques accusations.

Telle est, Monsieur le Comte, la situation où nous nous trouvons. Si, pour la retracer aussi fidèlement que possible, je me suis vu dans la nécessité d'abuser de Vos précieux moments, j'ose me flatter que Votre Excellence pardonnera à la longueur et à la franchise de mes explications. Il ne me reste qu'a la supplier de ne faire usage du contenu de cette lettre qu'autant qu'Elle le croirait convenable et réellement utile aux affaires; non point que je recule devant aucune des assertions que j'ai avancées, mais parce que ma position deviendrait intolérable si, sans provoquer aucune mesure efficace pour connaître exactement l'état des choses et des affaires en Valachie, ma démarche n'avait d'autre résultat que de me mettre en hostilité directe avec des hommes qui disposent ici d'un pouvoir absolu et discrétionnaire et avec ceux qui ne reculent devant aucun moyen pour les soutenir, parce qu'ils auraient trop à perdre si toute la vérité venait à être dévoilée aux yeux du Ministère Impérial.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur le Comte, etc.

CCCLXXXIV.

Adresa Mitropolitului Neofit către Impĕratul Rusieĭ, în care arată administraţiunea Domnitoruluĭ Bibescu şi se plânge de nedreptăţile acestuia. 1846.

Sire,

Depuis l'époque où l'administration provisoire Russe en Valachie a été remplacée par le régime Hospodarial, tel qu'il en est défini par le traité d'Andrianople, jamais

Digitized by Google

la situation des affaires intérieures de cette province n'a été plus digne de fixer la généreuse sollicitude de Votre Majesté Impériale, car jamais les événements et les circonstances qui en sont résultées, n'ont eu plus de gravité pour ce pays.

Si les principes que notre nouvel Hospodar semble avoir adoptés depuis son élection ne tendaient qu'à froisser inutilement quelques intérêts privés, ou même à briser quelques existences et s'ils n'étaient pas de nature à saper les premières bases de la conscience et de la morale publique, en détruisant toutes les garanties sur lesquelles repose notre ordre social, il serait encore possible de se faire quelque illusion sur les conséquences d'un pareil système. Mais voilà, Sire, près de trois ans qu'une administration dont les fautes et les vices avaient été reconnus, à été remplacée par une autre au nom de l'ordre, de la légalité, de la justice, et depuis lors des actes et des faits d'une déplorable iniquité et d'un arbitraire inoui, n'ont cessé de se reproduire parmi nous; la discussion de nos intérêts administratifs, peut être trop chaleureuse, mais jamais dépassant les bornes du respect et de la soumission dûs aux pouvoirs qui nous régissent, représentée sous des couleurs passionnées et inexactes, à été interdite comme empreinte d'esprit de parti et d'idées réactionnaires, des arrêts dictés par une volonté sans frein et sans contrôle ont plus que jamais profané le sanctuaire de la justice et des hommes justement reprouvés par l'opinion s'y sont arrogé le droit de substituer à la loi et à l'équité, cette même volonté dont ils sont les Ministres tout-puissants. A ce spectacle, le silence eût été non-seulement une lâcheté, mais un crime de la part du peu d'hommes qui, en Valachie, attachent encore quelque prix à l'exercice de leurs devoirs.

Tels sont les motifs qui m'avaient engagé à solliciter un examen attentif et impartial de la situation anormale de nos affaires de la part de Monsieur l'envoyé de Titoff; non point, Sire, que je me crois, ainsi qu'on s'est plu à le représenter au Cabinet Impérial, investi d'un pouvoir rival au pouvoir Hospodarial, mais par ce sentiment intime et profond de la position qui m'est faite par les circonstances et les intérêts de mon pays, position dont je suis le premier à déplorer les pénibles nécessités, mais dont je ne saurais méconnaître les devoirs dans l'état actuel de notre organisation politique. Oui, Sire, j'ose l'affirmer devant Votre Majesté Impériale entre les mains de qui la Providence à confié les destinées de ma Patrie; il a fallu chez moi toute la force et toute la conviction qu'inspire un pareil sentiment pour m'engager à dénoncer le premier au représentant de la Cour protectrice à Constantinople la marche inconsidérée et arbitraire du Hospodar que nous venions d'élire, et pour supporter ensuite avec patience et résignation les interprétations fallacieuses, que l'on s'était plu à faire des motifs de ma démarche, interprétations contre lesquelles ma vie toute entière et de nombreuses marques de bienveillance de la Cour Impériale déposent si hautement. Heureux d'avoir accompli, même au prix de pareils sacrifices, ce que je considérais comme un devoir indispensable et impérieux, il ne me restait plus qu'à me renfermer dans le cercle de mes devoirs spirituels et à laisser à la sagesse du Cabinet protecteur de juger les conflits qui venaient d'être soulevés d'une manière si inopportune et si imprévue. Mais l'expérience vint me prouver que de nouvelles épreuves m'étaient réservées même dans ce rôle purement et simplement passif.

Le grand Logothète de la justice s'étant rendu chez moi, m'annonça de la part du Hospodar l'intention de Son Altesse de quitter son épouse à cause de l'aliénation mentale bien connue de cette dame et de convoler en secondes noces, avec Madame Marie Ghika, épouse du ci-devant Spathar, qui vivait déjà depuis quelque temps en état de séparation de son mari.

Pour le chef de l'Eglise Valaque, aussi bien que pour tout homme jugeant impartialement l'état de notre société, poser une pareille question, c'etait la résoudre; personne ne contestera sans doute que l'état de santé de son épouse n'ait imposé au Prince Bibesco de longs et douloureux sacrifices, et qu'il n'ait été pour lui la source de cruels et d'amers regrets; mais sans parler de la fortune, de la considération et de l'influence que Son Altesse devait à cette union dont les premières années furent heureuses, sans

Digitized by Google

parler des nombreux enfants qui en sont issus, la maladie de la Princesse était-elle un motif suffisant et légitime non-seuleument pour dissoudre ce mariage de plusieurs années, mais encore pour provoquer le divorce d'une autre femme, mère elle-même de plusieurs enfants et son union avec un père de famille qui vivant avec elle dans un commerce illicite, vient lui-même demander un double divorce pour pouvoir légitimer cette union? D'un autre côté Madame Ghika n'avait encore saisi le dicastère Métropolitain d'aucune plainte exposant ses griefs contre son époux et constatant l'état de séparation où elle vivait. Mais en admettant même, que la demande formelle d'un divorce de sa part fût basée sur des motifs légitimes, l'Eglise pouvait-elle y donner suite du moment qu'ils coïncidaient avec la situation irrégulière, où cette femme se trouvait, de l'aveu même de l'homme qui demandait son propre divorce et le sien? Enfin, laissant de côté toute considération puisée dans le texte précis des canons, et n'envisageant la question que sous le point de vue d'une morale mondaine, pouvais-je me prêter à blesser aussi ouvertement les convenances et l'opinion, en devenant le complice et l'instrument d'un acte qui devait enlever sa haute et légitime position à l'épouse malheureuse mais pure et irréprochable, pour la livrer à la femme adultère qui cherchait à l'usurper et à s'imposer à la société? et cete même société dont on invoque les moeurs faciles et le dérèglement, mais dont les annales n'offrent pourtant aucun exemple de cette nature, cette même société dis-je, qui se serait ouvertement empressée à honorer la nouvelle Princesse, est-elle assez dépourvue d'hommes éclairés et indépendants qui me reprocheraient tout bas ma coupable et sacrilège condescendance?

C'est le coeur navré d'amertume et de douleur que j'ose exposer ici sommairement, mais dans toute leur vérité, les considérations qui dominent cette affaire, chez les esprits les plus conciliants et les moins prévenus.

Daignez, Sire, envisager avec une généreuse indulgence la triste et pénible situation qui m'en fait une loi, car Votre Majesté Impériale, dont la haute et sévère piété forme l'espoir et l'admiration de tout l'Orient, sera mon juge suprême et ne me refusera pas son suffrage dans une occasion, où l'honneur et la dignité d'un ministre de la religion se trouvent si intimement liés aves les intérêts moraux et politiques d'une société en décadence.

Ma réponse aux propositions qui m'étaient faites, uniquement dictée par les considérations qui précèdent et par la charité chrétienne, n'avait d'autre but que d'inspirer au Hospodar de meilleurs sentiments, en lui démontrant l'impossibilité, où je me trouvais de consentir à ses voeux. Mais les démarches dont le grand Logothète était auprès de moi l'intermédiaire, devenaient de jour en jour plus pressantes, et ce fonctionnaire après m'avoir fait entrevoir que toute temporisation ou retard ne feraient que m'exposer au plus grand mécontentement du Hospodar, finit par m'informer que Son Altesse se contenterait pour le moment d'obtenir le divorce de Madame Ghika, car pour ce qui concernait le sien, Elle le considérait comme ne pouvant soulever aucune objection par le seul fait de la longue et incurable maladie de son épouse.

Dans un pareil état de choses tous les moyens de conciliation et de ménagement étant épuisés de ma part, ainsi qui j'en avais déjà confidentiellement prévenu le représentant de Votre Majesté Impériale à Bucarest, il devenait impossible d'éluder l'examen juridique des griefs de Madame Ghika contre son époux, et je dus l'inviter à les soumettre au tribunal de la Métropole. Mais ni cet examen consciencieux et impartial, ni la prise en mûre considération des faits allégués par les deux époux n'ayant fourni aucun motif légal et canonique de divorce, je me vis dans la nécessité de la débouter de sa demande et de la rendre passible, tant elle même que son mari des commandements et des peines statués en pareil cas par l'Eglise.

Quoique je ne me sois pas un seul instant dissimulé les nouvelles tribulations qu'allait encore m'attirer un arrêt si peu conforme aux désirs du Hospodar, quoique je pressentisse déjà que la malveillance allait encore représenter le Métropolitain comme armé de son pouvoir spirituel, pour venger le Président de l'Assemblée et le chef de

Digitized by Google

parti, je ne cherchai pourtant ma force et ma consolation, que dans la pureté de ma conscience et dans la conviction d'avoir rempli mon devoir.

Aujourd'hui sur le recours de Madame Ghika, le Patriarche oecuménique ayant levé les interdictions légales mises à son divorce et à son nouveau mariage par l'Eglise Métropolitaine, le Hospodar vient de me faire communiquer cette décision rendue simultanément avec le divorce de Son Altesse, en m'enjoignant d'y obtempérer et de donner la dispense nécessaire à son union avec Madame Ghika.

Ce n'est pas assurément à moi qu'il appartient de juger un acte émané d'une pareille autorité. Mais les conséquences qui en résultent me placent dans une situation singulièrement difficille et épineuse, car non-seulement cette décision blesse les égards dûs à tout Archevêque agissant dans le cercle de ses attributions et à plus forte raison les prérogatives du Siège Métropolitain de Valachie, mais encore elle m'impose la cruelle alternative, ou d'assumer la honte d'une rétractation en donnant la dispense réclamée, ou de me constituer en désobéissance flagrante envers mon chef spirituel.

Ainsi après avoir donné à mon pays dans le cours d'une longue et laborieuse carrière des preuves d'un dévouement sans bornes, après avoir été l'objet des marques les plus flatteuses d'estime et de bienveillance de la part de la Cour Impériale, il m'était réservé de recueillir d'abord la calomnie pour mon zèle à soutenir les principes administratifs consacrés par notre organisation, et plus tard la honte et la persécution pour mon inviolable attachement aux maximes de la morale et aux préceptes de notre sainte religion.

Au milieu de ces cruelles perplexités le seul parti qui m'ait paru convenable, a été de répondre aux Ministres du Hospodar que tout en respectant la décision patriarcale, il m'était absolument impossible après la manière, dont je m'étais prononcé sur la question, de prendre la moindre part à l'exécution de cet arrêt, et que dès lors me considérant entièrement étranger à cette affaire, ils n'avaient qu'à s'adresser au consistoire de la Métropole pour donner suite à la décision précitée.

J'ai en attendant cru devoir quitter la résidence Archiépiscopale de Bucarest et me retirer dans un des couvents qui en relèvent.

Comme il y a cependant lieu de craindre qu'une pareille réponse malgré l'esprit de conciliation, dont elle est empreinte, ne m'expose à l'animadversion de l'autorité patriarcale qui semble s'être laissée entièrement influencer dans cette occasion par le Hospodar et méconnaître les devoirs et les exigences de ma position, il ne me reste que d'implorer la puissante et généreuse protection de Votre Majesté Impériale, pour me mettre à couvert de toute mesure éventuelle, dont le but serait d'exercer contre moi un désir de vengeance de la part de ceux qui me considèrent comme un obstacle à leurs voeux.

Digitized by Google

CCCLXXXV.

Memoriu asupra Regulamentului privitor la Mitropolie şi Episcopii şi asupra dispositiunilor, prin carï a fost modificat de către Obştésca Adunare. 1846.

Aperçu de la Législation existante sur la Métropole et les Evêchés, et des dispositions par lesquelles elle vient d'être modifiée par l'Assemblée générale.

Pour pouvoir porter un jugement en parfaite connaissance de cause, sur le degré de convenance ou d'oportunité du nouveau règlement des revenus diocésains, il importe de rappeler et d'indiquer d'abord succinctement les principes et les dispositions fondamentales qui régissent cette matière.

D'après les droits et les prérogatives dont les prélats moldo valaques jouissent de temps immémorial, ils ne sauraient être considérés comme de simples administrateurs de leurs diocèses, révocables à volonté, comme les prieurs et les hégoumènes des couvents; ce sont au contraire les seuls et légitimes représentants des fondateurs de ces diocèses, dont les successeurs, Métropolitains et Evêques, les agrandirent et les enrichirent, en leur léguant leur fortune, ainsi qu'il est prouvé par les documents et les chartes de fondation.

Aussi le Règlement Organique, d'accord avec l'ancienne législation du pays et les intentions pieuses et conservatrices du Cabinet Impérial, en admettant Art. 123, le principe d'une rétribution des diocèses en faveur des établissements d'utilité publique, et en les rendant paisibles de prescriptions douanières et des règlements municipaux, a-t-il déclaré, *qu'ils conserveront leurs anciennes immunités et seront exempts de toute autre espèce de contribution, pour leurs propriétés mobilières et immobilières.*

Plus tard, et toujours sous l'administration provisoire russe, lorsqu'on régla le partage et l'emploi des revenus des couvents valaques, on mit à la charge de la Métropole et des Evêchés l'établissement et l'entretien des séminaires en fixant le nombre des élèves à quarante pour la Métropole, à trente pour l'évêché de Rimnic et à vingt pour chacun des évêchés de Bouzéo et d'Argésch.

Tels etaient les principes admis, reconnus et solennellement consacrés, lorsque le Prince Ghika, au commencement de son administration, profitant de la vacance du siège Archiépiscopal, fit mettre pour la première fois aux enchères publiques le bail des terres de la Métropole. En 1840, au moment où il s'agissait de l'élection du Métropolitain, le Consulat général de Russie s'était entendu avec le Gouvernement local, soit pour faire admettre formellement le principe de la publicité dans les enchères, soit pour donner quelques développements reconnus indispensables aux dispositions organiques adoptées sous l'administration provisoire. La confiance qu'inspirait la noblesse et la loyauté du caractère de Monsieur de Titoff, contribuèrent alors puissamment au succès des vues dont il était l'organe.

On adopta pour la Métropole et les Evêchés un règlement spécial qui concilie les droits de l'église et du haut clergé, avec les intérêts du bien public et d'utilité générale, qui découlent des volontés expresses des fondateurs et donateurs, car il ne fut pas question alors, comme nous pensons qu'il ne saurait non plus être question aujourd'hui de séculariser les biens ecclésiastiques.

Ce règlement dont on place ci-joint une traduction, commence par statuer sur le mode d'affermage des terres; il divise ensuite les revenus de la Métropole, se montant alors à 850,000 piastres, en sept parties, en prescrivant qu'on suivra la même division jusqu'au moment, où ils auront atteint le chiffre d'un million, et que dès que

Digitized by Google

cette somme sera dépassée, on versera l'excédant dans une caisse de réserve destinée aux constructions et réparations. Les quatre parties des revenus, sont affectées à l'entretien du personnel de la Métropole, consistoire, chancellerie, domestiques, service de l'église, etc., d'après les états dressés et approuvés par l'Assemblée générale. Le surplus est abandonné au Métropolitain pour ses dépenses personnelles. Quant aux trois autres septièmes, l'un est affecté à l'institution et à l'entretien de deux séminaires, dont l'un central, l'autre à la restauration des édifices des couvents et hermitages relevant de la Métropole, d'après la volonté expresse des fondateurs; et le dernier septième doit servir aux aumônes que la Métropole est tenue de distribuer à différentes époques de l'année.

La loi porte que ces dispositions doivent s'appliquer aux Evêchés qui sont tenus chacun à l'entretien d'un séminaire.

Pour ce qui concerne la comptabilité, les pièces qui se trouvent également annexées au règlement, prouvent qu'à la suite d'un message adressé à l'Assemblé générale par le Prince Ghika, les trois Evêques s'empressèrent spontanément de consentir à ce que les comptes de leurs diocèses fussent soumis au contrôle de l'Assemblée.

Il est maintenant à voir ce qui a été fait pour l'exécution de ces dispositions.

Au moment de la promulgation de la loi de 1840, les dispositions du Règlement Organique, relativement aux séminaires se trouvaient en pleine exécution. Le séminaire de la Métropole avait été ouvert le 2 Février 1836; celui de l'Evêché de Bouzéo le 16 Août 1836, celui de l'Evêché de Rimnic le 8 Novembre 1837, aussitôt après la construction de l'édifice destiné à cet effet. Celui d'Argésch suivit immédiatement.

Mais pour atteindre avec quelque succès le but de ces établissements et pour former des éleves aux hautes études théologiques, il a fallu en envoyer quelques uns en Russie, soit en Grèce, et c'est ce que le Métropolitain actuel s'empressa de faire après 1840, c'est-à-dire après son élection; il envoya même pour apprendre le latin et l'art de l'imprimerie et de la lithographie cinq jeunes gens à Pesth.

Aujourd'hui la Métropole compte indépendamment des élèves de l'école préparatoire d'Anthime 40 élèves au séminaire de Radoul Voda, au lieu de quarante, fixés par le règlement. De plus, le nombre des élèves dans chacun des Evêchés a doublé comparativement à celui indiqué par le règlement. Il est à remarquer que tous ces jeunes gens, après avoir achevé leurs cours, ne se vouent pas au sacerdoce, qu'il y en a plusieurs qui demeurent laïques; mais la seule Métropole et l'Evêché de Rimnik ont déjà fourni depuis l'institution de leurs séminaires plus de 70 ecclésiastiques, distribués dans les campagnes et les villes de district.

La Métropole n'a pas pu, il est vrai, faire construire jusqu'à présent un édifice pour les séminaires. Elle a pourtant fait l'acquisition pour cet objet, de la maison de campagne et du jardin de Monsieur Alexandre Bellio, et elle a fait considérablement agrandir et réparer l'habitation actuelle du Métropolitain, qu'elle destine à l'établissement du séminaire central.

Venons en maintenant à la comptabilité, car c'est cette partie qui prouvera mieux le degré d'exactitude des insinuations qu'on cherche à faire prévaloir.

Depuis 1833 jusqu'à la fin de 1838, la Métropole quoique gérée par les trois Evêques, n'était administrée de fait que par son ancien économe le père Eugène, de qui recevait les sommes et faisait les paiements ordonnancés, en vertu des dispositions de l'autorité supérieure, par l'intermédiaire du Logothète des Cultes. Ces comptes avaient été soumis à une commission qui, après les avoir révisés, les avait présentés au Prince Ghika le 29 Juin 1838 pour être envoyés à l'Assemblée générale. Ce n'est que depuis le mois de Février 1838 jusqu'à la fin de 1840 que Monseigneur Néophyte doit avoir la responsabilité des comptes en sa qualité de seul gérant de la Métropole et depuis 1840 jusqu'à présent en sa qualité de Métropolitain.

Ses comptes jusqu'en 1840 il les avait adressés au Prince Ghika le 29 Janvier 1842, en demandant qu'il fût prescrit à l'Assemblée générale d'accélérer la révision de

Digitized by Google

ceux qui précédaient, à defaut de quoi il était impossible de dresser les suivants d'après les formes prescrites par la loi de 1840.

Aussitôt après l'élection du Prince Bibesco, le Métropolitain renouvela cette demande le 20 Janvier 1843 sub No. 174 et ce ne fut qu'alors que ses comptes en qualité de gérant furent envoyés à l'Assemblée; mais la clôture précipitée de celle-ci à cause des événements survenus à cette époque, en empêcha la révision qui n'eut lieu que dans la session actuelle. Le Métropolitain a également soumis durant cette session ses comptes, depuis 1840 jusqu'à la fin de 1845 et quoi qu'ils n'aient pas encore passé au contrôle, on se fait un devoir d'en joindre un exact relevé à la fin de cet aperçu.

Il en résulte que depuis 1840, jusqu'à la fin de 1845 il a été dépensé pour l'entretien des séminaires y compris l'acquisition de la maison et du jardin Bellio, l'envoi d'élèves à l'étranger et d'autres dépenses préparatoires pour la construction du séminaire . . . . . .

Que la construction et la restauration des hermitages et couvents relevant de la Métropole, conformément à la volonté de leurs fondateurs et aux dispositions de la loi, a entraîné depuis 1840 jusqu'en 1845 la somme de . . . . . .

Qu'il a été distribué en aumônes, durant le même espace de temps la somme de.....

Que l'excédant des trois septièmies affectés aux paragraphes ci-dessus a été conformément aux dispositions de la loi de 1840 versé dans la caisse de réserve.

Que d'après les dispositions de la même loi, les revenus de la Métropole ayant dépassé, depuis 1842, le chiffre d'un million, l'excédant de cette somme a été également versé dans la caisse de réserve dont les fonds devraient par conséquent figurer pour . . . .

Mais ici on doit faire remarquer que la loi de 1840 tout en statuant sur plusieurs objets essentiels, a laissé une grande lacune en ne prévoyant pas les dépenses extraordinaires et les frais considérables qu'imposent à la Métropole tant le soin de ses nombreux intérêts par devant les tribunaux, que d'autres circonstances fortuites. Or depuis 1840 jusqu'en 1845 les mêmes comptes prouvent qu'il a été dépensé en procédure, taxes, impositions, assignations, ornements d'église, habits sacerdotaux, livres d'église, constructions et réparations sur les terres de la Métropole etc., une somme de . . . . . qui pouvait dès lors peser sur la caisse de réserve.

Cette dépense extraordinaire jointe à l'arriéré qui figure à la fin de 1845 absorbe la caisse de réserve et fait même peser sur le Métropolitain les sommes, qui n'avaient pas encore été encaissées, ainsi qu'on le verra ci-après et dans le tableau ci-joint.

Mais les explications dans lesquelles on est entré ici, et les renseignements que l'on pourrait prendre pour en vérifier l'exactitude, prouvent que la principale et les plus essentielles dispositions de la loi de 1840 ont été exécutées. Sous ce rapport on doit convenir qu'un seul objet a été laissé en souffrance; c'est la reconstruction de la Métropole et des édifices qui en dépendent, reconstruction qui d'après la loi de 1840 doit avoir lieu sur les fonds de la caisse de réserve. Mais pour que le palais archiépiscopal, qui sert en même temps de lieu de réunion pour l'Assemblée générale et pour d'autres solennités, puisse répondre à sa destination, tout le monde conviendra qu'il faudrait y employer des sommes considérables, dont on n'a pas encore pu disposer depuis 1840. On a cru donc devoir commencer d'abord par la restauration des hermitages et couvents qui relèvent de la Métropole et dont les 12 sur 14 sont aujourd'hui en bon état avec le nombre de desservants et les autres objets qu'exige leur destination; sauf à procéder plus tard et lorsque les circonstances le permettront à la reconstruction de l'édifice archiépiscopal.

Les observations qui précèdent ne seraient point complètes si elles n'étaient suivis d'un aperçu des quatre septièmes, sur lesquels la loi de 1840 a assigné l'entretien de la Métropole, de son personnel, de son consistoire, de son décastère et de sa chancellerie, et dont l'excédant est laissé à la disposition du Métropolitain.

Les comptes présentés à l'Assemblée générale fournissent la preuve que les dépenses pour les objets ci-dessus indiqués d'après les états dressés par la loi de 1840,

Digitized by Google

mais dont les prévisions ont été néanmoins de beaucoup dépassées dans le fait, s'élèvent pour cinq ans et demi, c'est-à-dire depuis le 1 Juillet 1840 jusqu'au 31 Décembre 1845 à . . . . . .

Il ne reste par conséquent, ainsi qu'il résulte du relevé ci-joint, à la disposition du Métropolitain pour le même espace de temps, que la somme de 530,239 piastres. Cette somme répartie sur cinq années et demi, c'est-à dire du 1 Juillet 1840 au 31 Décembre 1845 revient à environ 96,000 piastres par an, c'est-à-dire pas même à raison de 3,000 ducats par an, et à moins que nous ne nous fassions complètement illusion sur la dignité, les prérogatives, les droits et les attributions du Métropolitain, on ose penser qu'Elle n'est pas exorbitante pour l'entretien et les dépenses personnelles du chef d'un diocèse, dont les revenus s'élèvent à plus de 1,300,000 piastres, et que pour en avoir disposé ainsi que la loi le lui permettait, il ne saurait être accusé d'avoir abusé de sa position ou malversé. Mais il y a plus. Les sommes qui devaient figurer à la caisse de réserve, n'étant pas toutes rentrées, ainsi qu'il a été observé plus haut et qu'il est démontré par le tableau ci-joint, le Métropolitain a dû employer pour satisfaire aux dépenses extraordinaires, la plus grande partie de l'excédant des quatre septièmes qui est réservé à son propre usage par la loi de 1840.

Après ce rapide aperçu de la manière dont se trouvent conciliées par la législation existante jusqu'ici les immunités garanties à l'église valaque, avec les besoins réels du pays et les progrès du temps, on n'aura qu'à parcourir simplement le nouveau règlement qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale, pour acquérir la preuve que sous le prétexte de compléter et de rectifier la loi de 1840, il y porte de graves et de nombreuses atteintes.

Mais pour démontrer d'une manière claire et positive cette dernière assertion, il faudrait se livrer encore ici à un travail aussi détaillé que fastidieux.

Il suffira de remarquer d'abord que la disposition de l'article 1-er, qui confond les revenus de quatre diocèses dans une seule et même caisse, renverse les bases fondamentales de ces établissements.

Que l'article 3 qui accorde au Métropolitain 200 mille piastres pour l'entretien de sa maison, pour aumônes, actes de charité, etc., perd complètement de vue la législation existante jusqu'à ce moment et les faits dont elle a été constamment suivie, car ainsi qu'on peut le voir par les explications qui précèdent et les comptes y annexés, le seul article des aumônes est monté en 1845 a 204,600 piastres et a dépassé par conséquent de 61,743 piastres le septième du million, qui y est affecté par la loi de 1840. Sous ce rapport il n'y a ni exagération ni supercherie : les comptes sont là pour attester ces assertions, corroborées de preuves et pièces justificatives. Le pain seul que la Métropole fait journellement distribuer, coûte, année commune au-delà de 60,000 piastres. Il n'en sera sans doute pas de même aujourd'hui que le prix des grains a considérablement haussé. Quelques modiques que l'on puisse supposer les dépenses pour l'entretien personnel du Métropolitain, comment pourrait-il y subvenir et faire en même temps face aux aumônes et actes de bienfaisance, qui tiennent le premier rang parmi les pieuses intentions des fondateurs ?

Les mêmes observations se rapportent à l'article 6 qui n'assigne que 250 mille piastres *pour traitement, entretien de l'église, avec tous les employés et les dépenses nécessaires selon le décorum requis, consistoire, chancellerie, économie et tout autre traitement.* Si l'on prend en considération les anciens usages, les besoins et la législation existante, les droits acquis et les faits, l'on aura la preuve que pour se renfermer dans le dispositif de cet article, il faudrait réduire le service de l'église, le personnel du consistoire et de la chancellerie, abolir le décastère et dès lors enlever au culte toute sa dignité et priver de pain une infinité de familles, qui n'ont d'autre ressource que leurs traitements et cela pour satisfaire la manie réformatrice du Hospodar et augmenter de l'obole du pauvre et du malheureux les ressources déjà si considérables, que son arbitraire et sa rapacité mettent à sa disposition. L'article 6 § c n'assigne que 120 mille piastres

Digitized by Google

à l'entretien du séminaire de la Métropole. Il semblerait en effet d'après la teneur de l'article 9 que la Métropole n'aura désormais qu'un seul séminaire, mais à la fin de ce dernier article il est dit que les hautes études théologiques se feront au séminaire central institué par la loi de 1840 et pour l'entretien duquel on n'alloue cependant aucun fond, à moins toute fois qu'on ne suppose que les 120 mille piastres assignées par l'article 6 § c, et qui sont au dessous des 142,857, montant du septième d'après la loi de 1840, devraient suffire pour les deux séminaires, dont l'un doit avoir d'après le nouveau règlement 100 élèves.

Une autre observation se rapporte à l'article 7 du nouveau règlement, qui veut que pour les dépenses de la Métropole auxquelles la loi de 1840 avait si convenablement et si judicieusement pourvu, les prélats s'entendent avec le Logothète des Cultes, pour dresser des budgets spéciaux, qui seront soumis à la confirmation du Prince. Tout homme juste, impartial et connaissant ce pays, conviendra sans peine que cette disposition, en mettant les prélats à la discrétion et pour ainsi dire aux gages de l'autorité temporelle, les prive complètement de la dignité et de l'indépendance dont ils jouissent et d'après l'ancien droit public du pays et d'après des transactions irréfragables, dont le maintien est encore si essentiel et salutaire, du moins tant que les Principautés se trouvent dans une situation politique aussi précaire et que surtout la Valachie est affligée par un gouvernement arbitraire et spoliateur.

Telles sont les réflexions que suggère une première lecture du nouveau règlement sur les diocèses, car pour en examiner et démontrer à fond les dispositions désorganisatrices et pernicieuses, il faudrait, nous le répétons, nous livrer ici à un travail qui dépasserait les bornes de cet aperçu.

CCCLXXXVI.

Mitropolitul Neofit esplică Generalului Kisseleff purtarea sa faţă de Domnitorul Bibescu. 1847, 23 Maiŭ.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Kisseleff.

Bucarest, 23 Mai 1847.

Monsieur le Comte,

Quoique privé d'un mot de réponse aux nombreuses lettres que j'ai jusqu'à present pris la liberté d'adresser à Votre Excellence, je ne saurais m'empêcher de Lui exprimer et en mon nom et au nom de ma patrie, les sentiments de gratitude, dont je suis pénétré pour la nouvelle preuve de sollicitude et d'intérêt que les bienveillantes représentations de Votre Excellence ont sans doute puissamment contribué à obtenir à la ville de Bucarest de la part de Sa Majesté l'Empereur, à l'occasion du désastre dont elle vient d'être frappée.

Cette circonstance m'encourage à penser que la tâche que je me suis imposée de tenir Votre Excellence au courant des affaires d'un pays, dont Elle est l'ami et le protecteur le plus éclairé, ne sera point stérile et qu'à la longue il ne sera point dit que

Digitized by Google

la Valachie qui Vous doit le bienfait de ses institutions, continuera à être le théâtre des plus révoltants abus sous l'égide protectrice de la Russie.

Si entre mon langage à St. Pétersbourg et ma conduite ici, il existe une apparente contradiction, Vous êtes trop juste et trop clairvoyant, Monsieur le Comte, pour ne point l'expliquer par la fausseté et les dangers qui rendent ma position si épineuse.

Quel est donc le caractère, quelle est la volonté qui n'auraient pas été brisés sous le réseau d'intrigues dont j'ai constamment été entouré?

Et si après avoir vainement essayé d'obtenir l'appui des agents de la Russie, lors qu'à deux différentes reprises je m'étais prévalu de mon caractère de Président de l'Assemblée générale et de chef de l'Eglise pour résister aux caprices et aux aberrations du Prince, si dis-je, voyant l'inutilité de mes efforts je n'avais pas transigé avec les circonstances, n'était-il pas certain que j'aurais fini par devenir la victime de mon dévouement à mes principes sans aucune utilité pour mon pays? En me prêtant au contraire à un rapprochement qu'on voulait opérer entre le Prince et moi, j'espérais pouvoir lui dire parfois la vérité et arrêter la fougue de ses aberrations. Telles sont les considérations qui m'engagèrent à ne point rompre toute relation avec le Prince, à continuer à présider l'Assemblée générale et à consentir sur la demande que Son Altesse me fit Elle-même, s'étant rendue chez moi, de tenir sur les fonts baptismaux son enfant nouveau né, malgré la désapprobation que j'avais prononcée contre l'union dont il était le fruit.

D'ailleurs, après la reconnaissance formelle de cette union par l'autorité Patriarcale et l'approbation tacite que la Mission de Russie lui avait accordée à Constantinople, si j'avais refusé d'obtempérer à la demande *formelle et itérative* du Hospodar de tenir son enfant sur les fonts baptismaux, je me serais encore placé gratuitement en opposition flagrante avec mon autorité spirituelle et avec les agents mêmes de la Cour protectrice.

Aujourd'hui j'ai la douleur de voir que non-seulement ces concessions n'ont produit aucun résultat, mais qu'on s'en prévaut encore pour présenter sous un défavorable jour mon caractère.

Votre Excellence fera dans Sa haute sagesse et Son impartialité la part du faux et du vrai et me rendra la justice qui m'est dûe. C'est l'espoir qui me soutient et qui peut encore guider ma plume au milieu des tribulations qui m'entourent.

Je suis avec une haute et respectueuse considération, etc

CCCLXXXVII.

1847, 27 Iunie. Estras dintr'o instrucţiune a Generalului Kisseleff către Consulul Rusieĭ, prin care-l însărcinéză a comunica Mitropolitului că nu ĭ-a respuns la scrisórea sa din 23 Maiŭ, pentru a nu fi silit să repete adevĕrurile, pe carĭ i le-a maĭ spus.

Extrait. 27 Juin (9 Juillet) 1847.

Vous profiterez de cette occasion dans la vue de mieux inculquer au Métropolitain les préceptes et les justes remontrances du Ministère Impérial. Je vous serai fort obligé de faire entendre en même temps à Son Eminence, que si j'ai évité de ré-

Digitized by Google

pondre à sa lettre qu'Elle m'avait écrite, il y a quelques mois, c'est pour ne point avoir à lui répéter les vérités pénibles qui Lui ont déjà été exprimées par Votre organe. Mon espoir est donc qu'il les mettra à profit de manière à justifier par Ses procédés à venir, les sentiments d'estime et de déférence que j'avais professés pour Sa personne.

CCCLXXXVIII.

Mitropolitul Neofit se plânge Generalului Kisseleff de hotărîrea Consulatului de a nu mai asculta de loc reclamaţiunile sale în contra abusurilor şi nedreptăţilor ce se fac în ţeră. 1847, 24 Iulie.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Kisseleff.

Bucarest, 24 Juillet 1847.

Monsieur le Comte,

La lettre que Votre Excellence ma fait l'honneur de m'adresser en date du 20 Juin dernier, m'est parvenue peu de temps après la réponse qui m'a été transmise sur mes humbles représentations à St. Pétersbourg. Bien que le sens et la portée de ces deux communications soient à peu près identiques, je n'ai pu qu'être infiniment sensible à la bienveillance et à la délicatesse, dont celle de Votre Excellence porte si éminemment le cachet.

Quant à ce qui concerne l'objet de mes respectueuses démarches, tout est dit: les hautes décisions du Ministère Impérial n'admettent plus de réplique. Du moment que la plainte devient un crime, qu'on refuse tout examen, qu'on le remplace par l'intimidation, il n'y a plus qu'à courber le front et à se taire. C'est désormais ce que je suis irrévocablement décidé à faire. Il m'est cependant trop douloureux de voir Votre Excellence attribuer uniquement nos incessantes clameurs à nos passions et à nos discordes. Par respect pour les anciennes relations dont Elle m'a honoré, et pour les traditions de justice et d'impartialité qu'Elle a laissées parmi nous, j'ose penser qu'au moins auprès d'Elle il m'était permis de faire un dernier effort pour éclairer sa bonne foi évidemment surprise.

Les Valaques, Monsieur le Comte, ne sauraient être et ne sont que ce que la Russie a voulu qu'ils fussent. Cette grande et généreuse puissance a dit que l'organisation qu'Elle voulait leur donner était destinée à faire leur bonheur et à montrer au monde ce que pouvait Sa haute protection. Ce double résultat a-t-il été obtenu? et dans le cas contraire, la faute doit-elle être attribuée aux Valaques? Voila ce me semble ce qu'il est essentiel d'examiner.

Des garanties clairement définies et positives avaient été accordées aux Valaques en retour de droits et de privilèges non moins positifs. Un contrôle supérieur devait veiller avec sagesse et impartialité, à ce que ces garanties ne devinssent pas illusoires. Ces garanties, ce contrôle existent-ils aujourd'hui?

Tant que leurs affaires furent dirigées par la main forte et habile de Votre Excellence, les Valaques surent apprécier les avantages de cet ordre de choses et donnèrent la preuve qu'aucun sacrifice ne leur coûtait pour les consolider. Votre Excellence les quitta et un autre système prévalut.

Digitized by Google

Les plaintes de 1842 et l'élection qui s'en suivit, n'eurent d'autre but que de rétablir les principes et de rentrer dans les errements, dont on s'était écarté. Voilà près de cinq ans que cet événement a eu lieu.

A-t-il répondu au but qu'on voulait atteindre? Poser cette question c'est la résoudre. Les lois et les institutions faussées ou éludées jusque-là, furent ouvertement violées ou supprimées. Elles sont remplacées par un arbitraire sans bornes et par un système d'exactions, qui en définitive retombent sur la classe agricole. L'Asemblée générale, cette importante garantie, après avoir été suspendue pendant trois ans, est devenue un instrument d'oppression.

Un coup d'oeil attentif jeté sur les derniers travaux, fournirait la preuve de ce que peut devenir cette institution entre les mains d'un homme, tel que l'Hospodar actuel et de ce qu'elle réserve au pays pour les quatre années qu'il lui reste encore à parcourir.

Un dernier obstacle restait encore à vaincre dans cette oeuvre de destruction systématique et progressive : c'étaient les prérogatives à la position que l'on avait conservées au haut clergé ; leur ruine fut résolue.

Un prêtre, un vieillard, un prélat défendait seul ce dernier lambeau de la légalité. Ce prélat, jadis honoré de la confiance et de l'estime de Votre Excellence, naguère encore objet de témoignages de considération et de munificence, a été accusé de calculs vils et intéressés, au moment même où il refusait d'accepter pour prix de son concours et de son silence, les avantages personnels qui lui étaient proposés.

Et parce que ce prêtre a élevé la voix pour signaler le but réel de toutes ces menées, il a été traité de factieux, de criminel et menacé d'être dénoncé à celui-là même dont il se plaignait !

Je m'arrête, Monsieur le Comte, les convenances et le respect m'interdissent de poursuivre ; le peu que j'ai dit suffit pour résumer notre situation ; les Valaques, après avoir assisté à la ruine successive de droits achetés au prix de tant de sacrifices, ont perdu celui de se plaindre, que possède aujourd'hui la dernière des provinces turques !

Il est facile maintenant de juger si je puis être désormais à même de concourir à l'oeuvre de conciliation et de paix, dans laquelle Votre Excellence m'engage à persévérer. Le Métropolitain de Valachie ne peut plus rien désormais. L'intimidation et la corruption l'ont isolé. La calomnie, l'humiliation et l'outrage ont été prodigués à sa tête blanchie au service de son pays ; il ne lui reste plus qu'à verser des larmes sur sa patrie.

Mais un jour viendra peut-être où la lumière éclairera tous ses actes, et où l'on apprendra tout ce que ce vieillard tant accusé et calomnié, a fait pour remplir jusqu'au bout ses pénibles devoirs, aux dépens de son repos et de son honneur. Ce jour peut-être tardif, sera pour lui le jour de la justice qui lui a été refusée ici bas.

Je supplie Votre Excellence de pardonner à ce dernier épanchement de ma trop juste douleur et d'agréer l'hommage renouvelé de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte,

de Votre Excellence.

Digitized by Google

CCCLXXXIX.

Nota lui Kotzebue către Domnitorul George Bibescu, prin care declară că în urma întâmplărilor de la 11 Iunie, funcţiunile Consulatului Rusiei trebue să înceteze. 1848, 12 Iunie.

A Son Altesse le Hospodar de Valachie.

Dans les circonstances actuelles le Consulat général de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies doit nécessairement cesser ses fonctions.

En annonçant son départ à Son Altesse le Hospodar de Valachie, le soussigné prenant en considération que cet état de choses a été amené en contravention flagrante aux dispositions du Règlement Organique, basé sur les stipulations du traité d'Andrinople, proteste formellement contre toutes les innovations qui viennent d'être introduites.

Il prie Son Altesse d'agréer l'assurance de sa haute considération.

(Signé) *Ch. de Kotzebue*
Conseiller d'Etat.

Bucarest, le 12 Juin 1848.

CCCXC.

Scrisórea lui Kotzebue către Mitropolitul Neofit, în care-l înscliinţézá, că în urma revoluţiunii de la 11 Iunie este nevoit a se retrage şi că trupele rusesci se îndreptézá spre Ţéra-Românéscá. Apoi ii face un tabloŭ îngrijitor al viitorului ţĕrii, în casul când ea n'ar asculta de sfaturile Rusiei şi-l învitá să stăruiască pe lângă George Bibescu pentru a relua Domnia. 1848, 18 Iunie.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte, Métropolitain de Valachie.

Fokchany, le 18 Juin 1848.

Monseigneur,

Votre Eminence n'ignore pas qu'après les événements du 11 de ce mois je me suis vu dans l'impérieuse obligation de rompre toute relation avec le Gouvernement Valaque et de protester formellement contre le bouleversement de l'ordre existant, amené par une faible minorité et accueilli par la majorité de la population tant par nécessité, que par crainte ou par vanité.

Les suites de cette infraction patente aux traités sont immanquables. Je viens de recevoir la nouvelle que les troupes de Sa Majesté l'Empereur, mon Auguste Maître, ont franchi le Pruth et se dirigent vers la frontière de la Valachie.

Vous conviendrez, Monseigneur, que si je voulais me borner à la simple observation de mes devoirs, ma ligne de conduite serait tracée par les circonstances. Mais, habitué depuis dix ans à vouer toutes mes sympathies aux habitants des deux Principautés,

Digitized by Google

je ne puis rester témoin impassible aux maux qu'on se prépare. Ce sont ces sympathies qui me portent à adresser ces lignes à Votre Eminence; je le fais, en La conjurant de les prendre en mûre considération.

A-t-on bien pesé la portée de ce qu'on faisait? Malheureusement non,— car autrement on n'aurait pat foulé aux pieds les droits de la Porte et de la Russie. Est-ce par des sentiments véritablement patriotiques qu'on a été mu, en amenant ce bouleversement? Quelques uns oui — entraînés par des idées illusoires, dont l'application leur aurait démontré les utopies, ils ont cru agir pour le bien de leur patrie,—ils ont oublié que ce n'est pas par un renversement qu'on amène le progrès. D'autres non — sous un masque de patriotisme ils cachent leurs vues personnelles, leur ambition, leur avidité.

Les premiers ont commis une faute bien grave, les seconds un crime. Mais ce crime deviendrait odieux, si l'on voulait soulever les masses du peuple pour faire résistance à la force armée —, si des flots d'un sang innocent devaient être versés pour flatter l'amour propre de quelques aveuglés.

Mais, me dira-t-on, nous ne sommes pas aveuglés, nous combattons pour notre indépendance, pour le progrès, pour la civilisation.

Dans la première question je suis juge compétent. Après avoir passé des longues années dans les Principautés de Moldavie et de Valachie, après avoir voué une affection sincère à leurs habitants et les connaissant à fond avec leurs défauts et leurs bonnes qualités, j'affirme qu'ils ne peuvent pas se gouverner eux-mêmes.

Quant au progrès et à la civilisation reportez vos regards vers le passé. Existe-t-il un autre pays dans le monde qui, depuis vingt ans, ait fait autant de progrès que la Valachie et la Moldavie? C'est à la Russie qu'on les doit et dorénavant aussi elle aurait, conjointement avec la Cour suzeraine, prêté la main avec la plus vive satisfaction à tout ce qui aurait pu contribuer au développement moral et matériel de ce pays.

Mais, ne dira-t-on encore, nous avons des chances de succès, nous souleverons les paysans et une armée de Hongrois viendra à notre aide.

Malheur à ceux qui porteraient le paisible villageois à quitter ses foyers; son sang retomberait sur leurs têtes. Et ce peuple dont on invoque le secours, est-on bien persuadé qu'il voudra se vouer à une cause qui n'est pas la sienne? Je soutiens le contraire pour plus d'un motif; mais en admettant un instant que cela arrive, que gagnerait-on? La Valachie deviendrait un vaste champ de bataille.

Vous ne saurez donc ne pas avouer, Monseigneur, que cet état de choses ne pourra avoir que des suites désastreuses, et dès lors il est de votre devoir, comme archipasteur de vos compatriotes d'employer tous vos efforts, afin de ramener l'ordre, en rétablissant le statu-quo du 11 Juin.

Engagez en conséquence le Prince Bibesco de reprendre les rênes du Gouvernement, ou, si Son Altesse n'y consentait pas, formez une Caïmacamie d'après les stipulations du Règlement Organique.

C'est une condition sine qua non pour pouvoir jeter le voile de l'oubli sur beaucoup de fautes commises, et beaucoup de méfaits projetés, et après cela vous trouverez de ma part le plus grand empressement à rendre au pays les services que, dans un pareil cas, on sera en droit de me demander.

Je vous autorise, Monseigneur, de faire de ma lettre l'usage qui vous paraîtra convenable et je profite de cette occasion pour réitérer à votre Eminence l'assurance de ma haute considération.

Ch. Kotzebue.

Digitized by Google

CCCXCI.

Mitropolitul Neofit respunde Consulului Kotzebue că nu póte face nimic pentru restabilirea liniştei, de óre ce Domnitorul Bibescu a trecut în Austria, lăsând ţara în neorênduială. 1848, 23 Iunie.

Bucarest, 23 Juin 1848.

Monsieur le Consul-général,

J'ai l'honneur de Vous informer que dès la réception de la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 18, je me suis fait un devoir de publier les généreuses intentions qui animent la Cour protectrice à l'égard de mon malheureux pays, mais d'un côté le Prince Bibesco, auteur du système qui nous a conduit à l'abîme, a passé en Autriche depuis le 14 et d'autre part les individus qui se sont saisis, et qui gardent le pouvoir, trop compromis par leur conduite, se refusent à toute mesure de modération et se surexcitent entre eux en annonçant les plus sinistres projets.

Que peut faire la faible voix d'un prêtre au milieu du déchaînement des passions populaires? se sacrifier seulement, et c'est ce que je fais en invoquant le secours du Très-Haut, qui seul peut sauver tant d'innocents menacés dans leur existence.

Président nominal d'un Gouvernement qui n'a que le temps de faire le mal, j'ignore complètement si les paysans se sont éffectivement laissés séduire par les instigations passionnées des agents révolutionnaires, et je suis même dans la plus complète ignorance sur les projets bien coupables d'appeler des bandes hongroises dans le pays, ce que je crois d'ailleurs improbable pour ma part; ce que je puis seulement Vous certifier, Monsieur le Consul-général, c'est que les individus qui gardent jusqu'à ce moment le pouvoir, annoncent vouloir se retirer dans les montagnes à l'approche des troupes Impériales et persistent dans leur aveuglement; le peu d'habitants qui restent dans la capitale, sont frappés de stupeur et de crainte et tous attendent avec une secrète voix le jour de la délivrance.

Telle est la vraie situation des choses; le retour à l'ordre, le rétablissement des lois foulées aux pieds et l'institution de la Caïmacamie ne sont possibles que le jour où les individus qui oppriment le pays quitteront la capitale; et ils ne la quitteront, soyez en bien convaincu qu'à l'approche des troupes Impériales; si à cette époque je me trouve encore en vie, je formerai avec les quelques boyards qui sont restés, la Caïmacamie pour me conformer aux instructions que vous avez bien voulu me marquer; en attendant navré de douleur d'avoir assez vécu pour avoir été témoin de la tâche ineffaçable que quelques insensés ont imprimée à mon pays, je vous prie de recevoir avec Votre bonté accoutumée l'offre de tous les voeux que je forme pour Votre bonheur et pour le maintien de Vos bonnes dispositions à notre égard.

Digitized by Google

CCCXCII.

1848, 24 Iunie. Mitropolitul Neofit încunosciinţézǎ pe Comisarul turc, cǎ revoluţionariĭ aŭ pǎrǎsit Capitala, îndatǎ ce aŭ auḑit de sosirea trupelor rusescĭ.

Monsieur le Commissaire,

Je m'empresse d'annoncer à Votre Excellence que les rebelles ont quitté la capitale, sur le premier avis que les troupes Impériales combinées approchent des frontières de la Principauté; je fais tous mes efforts pour maintenir à cette occasion l'ordre et la tranquillité publique et bientôt je crois pouvoir espérer qu'un Gouvernement provisoire installé d'après les dispositions du Règlement Organique pourra légalement représenter le pays et sera à même de prendre les mesures nécessaires, soit pour envoyer au devant des troupes de Sa Hautesse des députés, soit pour préparer les vivres et les quartiers militaires.

Veuillez, Monsieur le Commissaire, agréer en attendant l'offre de ma respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence

le t. h. et t. o. s.

Le Métropolitain de Valachie Néophyte.

Bucarest, ce 24 Juin 1848.

CCCXCIII.

1848, 29 Iunie. Mitropolitul Neofit însciinţézǎ pe Kotoff, cǎ revoluţionarii aŭ pǎrǎsit Capitala şi-i cere instrucţiunĭ de cea ce trebue sǎ facǎ.

A Monsieur de Kottoff, etc., etc.

Le 29 Juin 1848. Bucarest.

Monsieur,

Quoique Monsieur de Kotzebue n'ait point désigné de remplaçant à son départ pour Foksani, informé cependant que Vous n'avez point quitté Bukarest, je m'empresse en Vous annonçant la fuite des rebelles, de Vous prier de me communiquer telles directions que Vous jugeriez convenable de m'adresser au nom du Consulat-général de Sa Majesté l'Empereur, l'Auguste Protecteur de cette Principauté, désormais n'existant aucun obstacle à ce que je puisse invoquer et suivre les avis qu'il plaîrait au Consulat Impérial de me donner.

Recevez à cette occasion, Monsieur, l'offre de ma considération la plus distinguée.

(Signé) *Le Métropolitain de Valachie, Néophyte.*

Digitized by Google

CCCXCIV.

Mitropolitul Neofit scrie Colonelului Ioan Solomon, ca împreună cu Colonelul Odobescu să ia comanda polculuĭ No. 3 din garnisonă, pentru paza oraşuluĭ şi liniştea locuitorilor. 1848, 29 Iunie.

D-luĭ Colonel Ioan Solomon.

Fiind că din nenorocire Guvernul provisor astă nópte la 28 Iunie s'aŭ făcut nevĕḑut împreună şi cu comandirul căruia se încredinţase de Guvern comănduirea polculuĭ No. 3 din garnison, în vremea arestăreĭ D vóstră după nenorocita întîmplare de la 19 Iunie, rĕmâind oraşul în cea maĭ mare desperaţie, şi pentru că acum după plecarea pomenituluĭ Guvern, v'aţĭ dobîndit iar slobozenia, eŭ ḑic să rĕmâe tóte ertate şi uitate, căcĭ aŭ fost nişte lucrurĭ care s'aŭ întîmplat şi în alte ţĕrĭ şi Vĕ scriŭ poftindu-Vĕ ca numaĭ decât să luaţĭ iarăşĭ în comănduire polcul No. 3 şi să îngrijiţĭ împreună cu D. Colonel Odobescu, şeful D-vóstră, căruia veţĭ da tótă ascultarea, a se păzi buna orênduială şi linişte între locuitorĭ, ca să nu se întîmple neorênduelĭ şi ferésca D-ḑeŭ să pue cine-va foc oraşuluĭ, prin care să aducă cea maĭ mare derăpănare şi ticăloşie fraţilor noştri, şi veţĭ avé şi binecuvîntarea luĭ Dumneḑeŭ şi blagoslovenia mea şi recunoştinţa popululuĭ.

Bucureştĭ, Anul 1848 Iunie 29.

(După original).

CCCXCV.

Consulul Kotzebue însărcinéză pe Banul George Filipescu cu funcţiunea de Caimacam. 1848, 1 Iulie.

A Monsieur le Bano G. Philippesco, etc., etc.

Fokchany, 1 Juillet 1848.

Monsieur le Bano,

Dans les circonstances actuelles une administration énergique et prudente étant plus nécessaire que jamais, et le Ministre de l'intérieur se trouvant absent, je crois de mon devoir de Vous énoncer l'avis que Vous rendriez un service immense à Votre pays en Vous chargeant, en Votre qualité de Président du Conseil du Département de l'intérieur et par conséquent des fonctions de Caïmacam.

Par Vos qualités distinguées et Vos lumières jointes à celles de Vos collègues désignés par le Règlement Organique, Vous parviendrez sans doute à maintenir le repos et la tranquillité du pays, et je suis persuadé que Son Eminence le Métropolitain ne Vous refusera pas ses conseils pour faciliter le succès de Votre oeuvre.

Agréez, Monsieur le Bano, l'assurance réitérée de ma considération très-distinguée.

(După original). *Ch. Kotzebue.*

Digitized by Google

CCCXCVI.

1848, 3 Iulie. Consulul Kotzebue anunţă pe Mitropolitul Neofit despre sosirea grabnică a armateï rusescï şi-l invită să ia mĕsurï pentru aprovisionarea armateï cu cele trebuincióse.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte, Métropolitain de Valachie, etc. etc.

Fokchany, 3 Juillet 1848.

Monseigneur,

Venant de faire une visite au commandant en chef des troupes Impériales j'ai acquis la certitude que l'avant-garde se trouvera ce soir sur les bords du Sireth, et que sous peu le corps d'armée franchira la frontière Valaque.

J'ai à peine besoin d'appeler l'attention de Votre Eminence sur l'urgence de prendre, avec la plus grande promptitude, des mesures pour l'approvisionnement de nos troupes. Je vous prie, Monseigneur, de donner en conséquence les ordres nécessaires et de faire toutes les dispositions que les circonstances exigent impérieusement.

Pour ma part ayant engagé Monsieur Théodore Popesco de se charger de pourvoir à touts les besoins de l'armée du moment de son entrée en Valachie, je l'ai muni à cette fin d'une liste de tout ce dont elle a besoin. En outre, je ne crois pas superflu que, pour éviter tous les conflits, un employé actif soit nommé administrateur du district de Slam-Rimnik, et je pense que le Paharnik Sihleano serait celui qui réunirait les qualités requises pour remplir cette tâche.

J'ai l'honneur d'être avec une très-haute considération de Votre Eminence,

le très-dévoué serviteur,
Ch. Kotzebue.

CCCXCVII.

1848, 6 Iulie. Mitropolitul Neofit respunde luï Kotzebue că nu e de competinţa sa a îngriji de aprovisionarea armateï şi că trebue să se adreseze la Talaat-Effendi, trimisul extraordinar al Porţiï.

A Monsieur Kotzebue, Consul-général de Sa Majesté l'Empereur de Russie.

Monsieur le Consul-général,

En réponse à la lettre qui m'a été transmise de Votre part par Monsieur Popesco, concernant la nécessité d'approvisionner les armées Impériales qui se préparent à entrer en Valachie, je m'empresse de vous faire connaître que l'objet de Votre demande n'étant pas de ma compétence, vous devez, si telle est votre intention, Vous

Digitized by Google

adresser à Son Excellence Talaat-Effendi, Envoyé extraordinaire de la Sublime Porte dans les Principautés, afin que Son Excellence de concert avec le Gouvernement actuel de la Valachie, prenne les mesures qu'elle jugera convenables pour faire droit à Votre demande.

En Vous exprimant mes regrets de l'impuissance, où je me trouve de mieux remplir vos intentions, je prie Dieu qu'il veille sur Vous et suis,

Monsieur le Consul-général,
Votre très-humble serviteur,

Le Métropolitain de Valachie, Néophyte.

Bucarest, 6 Juillet 1848.

(După original).

CCCXCVIII.

Scrisórea Mitropolitului Neofit către Consulul Kotzebue, prin care protestă în contra tuturor actelor revoluţionare carî aŭ purtat subscrierea sa. 1848, 7 Iulie.

A Monsieur de Kotzebue Conseiller d'Etat, etc., etc.

Monsieur le Consul-général,

Le départ de Monsieur le Logothète C. Soutzo pour Foxani me donne la seule occasion sûre qui se soit présentée depuis le 11 du mois passé, pour Vous soumettre ma protestation formelle contre tous les actes des rebelles portant ma signature depuis cette époque; cette protestation que je consigne ici, sera d'après toute apparence le dernier devoir que j'aurai à remplir pour prouver mon inaltérable fidélité aux lois de mon pays et le dévouement absolu et sans bornes, dont j'ai été constamment animé envers Sa Majesté l'Empereur, l'Auguste Protecteur des Principautés.

Les fonctions du Métropolitain telles que le Règlement Organique les a définies, me faisaient une obligation de prendre part aux affaires générales; pour y suffire je m'étais tracé de bonne heure une ligne de conduite, dont je ne me suis jamais écarté: c'était de dire toute la vérité au Cabinet Impérial; souvent rebuté, je ne me suis jamais découragé, parce que jamais les principes dont découlent les devoirs ne doivent céder à l'incidence des décisions humaines; j'étais convaincu des dispositions généreuses et nobles de la Russie à notre égard, et je n'ai dû en conséquence attribuer qu'aux intrigues et à la profonde duplicité du Hospodar fugitif, les malheurs que je voyais se préparer de loin et qui éclatent actuellement, malheurs d'autant plus grands, que vouloir les effacer entièrement, ce serait entrer dans une voie de sévère repression qui s'étendrait sur une foule innombrable de victimes et se refuser d'un autre côté à toute réparation, ce serait dans un pays ouvert comme le nôtre aux intrigues de l'étranger, perpétuer les causes du désordre et rendre pour longtemps impossible toute espèce de gouvernement et de société, qui ne peuvent coexister avec les principes subversifs et odieux proclamés par les rebelles. La gravité de la situation du moment tient à des causes qui n'avaient point certainement échapé à Votre sagacité, Monsieur le Consul-général; ces causes actuellement évidentes, sont la conduite artificieuse du Hospodar fugitif et

Digitized by Google

l'absence du contre-poids légal de l'Assemblée générale, qui en illuminant par une opposition modérée des actes irréfléchis ou coupables aurait eu pour résultat immanquable, ou d'en arrêter les effets, ou bien d'éclairer au temps utile le Ministère Impérial; Vous me rendrez, j'ose espérer, la justice de reconnaître, que j'ai épuisé pour ma part tous les moyens de supplication, ayant même pu paraître importun par la fréquence de mes respectueuses démarches auprès de Monsieur Votre prédécesseur; le danger que je signalais avait à mes yeux toute la profondeur qu'il a déployé par la suite. La révolution dans les idées était consommée depuis longtemps par le fait et par le patronnage du Gouvernement, la révolution dans les actes n'en est que le corollaire nécessaire. Tôt ou tard elle devait arriver aussi, et si les derniers actes du Gouvernement hospodarial en ont brusqué le dénouement à une époque, où la Puissance Protectrice aurait pu en apparence se trouver moins en disposition à intervenir avec la promptitude et la sévérité nécessaires, c'est encore une preuve de préméditation; je ne doute point, Monsieur le Consul-général, qu'à l'heure qu'il est, le Hospodar fugitif n'essaye de repousser la part qu'il a prise à nos malheurs. Quoi qu'il en soit, les dangers qui m'entourent et les affronts dont je suis abreuvé, me donnent peu d'espoir de survivre à la crise que le pays traverse, et qui n'aura de terme que lorsque les troupes Impériales viendront ramener parmi nous l'ordre et la tranquillité publique. Mais cette tranquillité ne sera point efficacement garantie dans le cas, où le Hospodar Bibesco prétendrait encore gouverner; cette prétention ne servirait, je me fais un devoir de le certifier, qu'à perpétuer le désordre, et à devenir obstacle permanent à toute pacification future; ce serait d'ailleurs peu conforme aux principes qui disposent les deux Hautes Cours à désapprouver hautement la rébellion, que de replacer au pouvoir l'auteur et l'instigateur incontestable des troubles, ce Prince qui a cru pouvoir impunément se hasarder au jeu funeste des révolutions et des égarements populaires. Ne me refusez point la grâce, Monsieur le Consul-général, de peser mûrement les motifs qui me portent à Vous soumettre cette opinion. Prêt à rendre compte de mes actions au Dispensateur de toute justice, je crois remplir la plus sainte de mes obligations en insistant auprès de Vous sur la nécessité d'éloigner à jamais du pays le Hospodar fugitif et celle qu'il a rendu la compagne de son sort. C'est principalement par un acte pareil que la Cour Impériale donnerait la preuve la plus certaine de sa détermination à ne point ménager toute menée révolutionnaire de quelque motif qu'on essaye de la colorer, comme de son désir d'assurer sur une base solide la pacification du pays, une répression seule des désordres actuels, aussi sévère qu'elle soit, ne pouvant atteindre le but si les causes premières du mal ne sont point extirpées.

Monsieur le Logothète Soutzo vous exposera d'ailleurs de vive voix la situation des choses mieux que je ne pourrai le faire moi-même; il a toute ma confiance et bien que pendant ces derniers jours il m'ait été impossible de m'entretenir avec lui, je puis d'avance confirmer tout ce qu'il aura l'honneur de Vous exposer de ma part, parce que j'ai eu dans plus d'une occasion le moyen de me convaincre qu'il a su apprécier mes voeux, comme je suis certain de sa fidélité et de son dévouement au pays et à la Russie.

Je prends aussi la liberté de le recommander à toutes Vos bontés, dont je ne doute point qu'il se rendra de plus en plus digne et Vous prie en attendant de recevoir l'offre réitérée de ma plus haute considération.

(Signé) *Le Métropolitain de Valachie, Néophyte.*

Ce 7 Juillet 1848. Bucarest.

Digitized by Google

CCCXCIX.

Mitropolitul Neofit arată luĭ Kotzebue că ordinul dat oştiriĭ rusescĭ de a se retrage din Principat, a pricinuit ţĕriĭ mare nelinişte şi că a însărcinat pe Banul Filipescu să redacteze în numele ţĕriĭ o adresă, prin care să implore din noŭ sprijinul Impĕratuluĭ. 1848, 10 Iulie.

A Monsieur de Kotzebue, Conseiller d'Etat, etc.

Monsieur le Consul-général,

Je viens d'apprendre que Sa Majesté l'Empereur a ordonné à ses troupes de se retirer des Principautés et que cette décision est basée sur ce que la majorité des habitants se serait associée à la rébellion et aurait ainsi témoigné de son ingratitude envers la Russie. Vous exprimer la profondeur de mon affliction et le désespoir où le pays sera plongé à cause de cet abandon, serait au-dessus de mes forces; je dois seulement m'empresser d'appeler Votre attention sur les conséquences qui en résulteront et dont la plus immédiate sera le retour aux temps de brigandages et de dissolutions, qui avaient motivé si fréquemment l'intervention de la Russie, à qui la divine Providence a confié la glorieuse mission de protéger les populations chrétiennes en Turquie. Je ne mentionne point ici les traités distincts et séparés par lesquels la Russie nousgarantissait des droits politiques; aujourd'hui et au milieu de la crise terrible que nous traversons, la question est ramenée à ses anciennes bases, la pitié pour des malheurs pressants de corréligionnaires infortunés; cette pitié, aucun degré d'ingratitude ne peut nous en rendre indignes; la religion a des droits plus élevés que la politique, et c'est en ma qualité de prêtre, que je crois devoir élever ma faible voix et en appeler à la pitié de l'Empereur d'une décision de colère; nous allons périr, torturés par une révolution communiste qui proclame la ruine de la famille et de la propriété. Est-il possible que l'accusation d'ingratitude puisse nous être appliquée dans une occasion pareille, où au contraire toute notre société est attaquée dans ses fondements? Je scrute d'ailleurs dans les replis de ma conscience et je ne trouve que les sentiments de la plus profonde vénération pour l'Empereur; à toutes les époques de ma pénible carrière, j'atteste que j'ai trouvé le même sentiment partagé par l'immense majorité de mes ouailles, et la rébellion actuelle même est une preuve matérielle et convaincante que la masse de la population, se confiant uniquement dans la protection Russe, et certaine qu'elle se trouvait d'en ressentir immédiatement les effets salutaires, n'a pas eu même la pensée de se défendre contre la bande de forcenés qui se sont saisis du Gouvernement. Il n'est plus temps de récriminer sur le passé et de vouloir assigner les véritables causes qui ont pu faire réussir la rébellion, chasser du pays le Prince, et paralyser les forces vives de tout un peuple terrifié par la proclamation de principes funestes, quelles que soient les causes, il sera toujours loisible à la puissance protectrice de les démêler et de sévir; mais les propriétaires, les paysans, le pays enfin, ce pays innocent et fidèle qu'un affreux coup de tonnerre réveille au milieu de sa profonde confiance dans la protection russe, et qui implore cette protection, qu'il attend avec anxiété, et qui tout à coup se voit remplongé dans un malheur sans termes, le malheur de l'abandon, ce pays a-t-il mérité cette désolante punition? Quant à moi, Monsieur le Consul-général, peu de jours me restent encore, mais je dois vous avouer que les amertumes dont les rebelles m'ont abreuvé, ne sont point à comparer avec l'immense affliction que j'éprouve pour la décision Impériale et pour les motifs sur lesquels elle est basée. Je ne me décourage point cependant, et je m'empresse de Vous informer que j'ai autorisé Monsieur le Bano Georges Philippesco comme le plus âgé des boyards d'adresser en mon nom et au nom

Digitized by Google

du pays, dont je puis attester les vrais sentiments, une humble supplique à Sa Majesté Impériale pour invoquer de nouveau sa pitié, qui nous fait défaut dans l'occasion où elle nous était la plus nécessaire, et dans le moment même où nous nous en rendions le plus digne par la répulsion, avec laquelle nous avons généralement accueilli les principes et les actes des rebelles.

Je viens à cette occasion faire appel à Vos sentiments d'humanité et Vous supplier instamment d'appuyer auprès du Ministère Impérial cette humble démarche que je regrette de ne pouvoir faire directement moi-même au milieu de l'espionnage indigne, des menaces et des violences que les rebelles exercent sur un prêtre abandonné à ses propres forces, et trouvant à peine un moment de libre pour Vous adresser cette lettre, je vous prie d'accepter, en attendant, l'offre réitérée de ma plus haute considération.

Le Métropolitain de Valachie, Néophyte.

Ce 10 Juillet 1848. Bukarest.

CCCC.

1848, 11 Iulie. I. Voinescu comunică Mitropolitului Neofit că Locotenenţa Domnéscă alésă de popor a fost recunoscută oficial de către Suleiman Paşa.

A Son Eminence Monseigneur Néophyte Achevêque Métropolitain de la Valachie, etc. etc.

Monseigneur,

Le Gouvernement a reçu communication hier soir de la lettre adressée à Votre Eminence par Son Excellence Fuad-Effendi.

Je suis chargé par lui de faire observer à Votre Eminence en réponse à cette communication :

Que la Lieutenance Princière élue par le peuple ayant été reconnue officiellement le 1 Août par Son Excellence Suleyman-Pacha au nom de Sa Hautesse le Sultan, elle demeure de droit et de fait le Gouvernement légal de la Principauté, tant qu'elle n'aura pas été oficiellement dissoute par les mêmes pouvoirs qui l'ont constituée.

Que dès lors elle ne peut reconnaître une autre autorité à côté de la sienne comme la représentation légale de la volonté du pays et des droits de la Sublime-Porte.

Que par suite, elle ne peut voir aucun caractère officiel dans la communication qui lui a été faite par Votre Eminence.

En conséquence, le Gouvernement Vous donne acte de son refus, en Vous autorisant à le faire connaître à Son Excellence Fuad-Effendi.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire d'Etat des affaires étrangères,
I. Voynesco.

Bucarest, le 11 Juillet (?), 1848.

(După original).

Digitized by Google

CCCCI.

Scrisórea luĭ Suleĭman Paşa către boeriĭ ţĕriĭ, prin care le cere o declaraţiune de supunere către Sultan, pe care să o trimiţă la Constantinopol. 1848, 19 Iulie.

Traduction de la lettre adressée à tous les Boyards de la Valachie par Suleyman-Pacha chargé d'une mission extraordinaire à cette Principauté.

Messieurs les Boyards et les notables du pays,

Il est de notoriété publique que la Valachie, partie intégrante de l'Empire Ottoman, n'a jamais cessé de jouir de nombreux privilèges et d'institutions avantageuses. Les Valaques au lieu de donner un témoignage de reconnaissance de ces bienfaits, au lieu de concourir avec empressement au maintien de l'ordre et de la tranquillité du pays, surtout dans les circonstances actuelles, se sont dernièrement permis de commettre des actes illégaux qui ont été très-mal vus par la Sublime Porte.

Un certain nombre d'individus, se donnant le nom de Valaque ont paru inopinément dans cette Principauté, et après avoir séduit la milice du pays et renversé le Gouvernement, ils ont profité de cette occasion pour imposer au Prince, sous le nom d'institutions nouvelles, des conditions inadmissibles, que le Hospodar ne pouvant résister à la violence et se voyant dans une situation dangereuse, a été obligé et même forcé de quitter sa résidence. Alors ces mêmes individus, saisissant cette nouvelle circonstance si favorable à leurs vues, ont eu l'audace de former une nouvelle administration illégale, sous le nom de Gouvernement provisoire, en remplacement de celui qui était légitimement constitué et confié aux soins du susdit Prince par Sa Majesté le Sultan. Ces actes sont, non-seulement incompatibles avec les droits de la Suzeraineté et avec les principes du gouvernement de la Sublime-Porte, mais ils sont encore de nature à amener toute sorte d'innovations contraires au maintien de l'ordre et de la tranquillité dans le pays; il est donc évident que cet état de choses ne peut donner lieu qu'à des désordres intestins, dont l'issue serait innévitablement funeste au pays.

Sa Majesté le Sultan, notre Auguste Souverain toujours animé des sentiments paternels pour le bien-être de toutes les classes de ses sujets, et voulant en donner une preuve éclatante aux Valaques, avait précédemment envoyé dans cette Principauté un commissaire chargé spécialement d'aviser aux moyens d'y rétablir l'ordre et la tranquillité; malheureusement les Valaques sans attendre un heureux résultat des mesures que la Sublime Porte se proposait de prendre, sur les rapports que le susdit commissaire Lui devait faire, se sont laissé égarer d'une manière irréfléchie, et ayant commis des actes de funestes conséquences, ont ainsi assumé une grave responsabilité. Pourtant Sa Majesté le Sultan, notre gracieux Souverain, dans l'unique but de donner encore une nouvelle preuve de sa clémence et de sa magnanimité bien connue, et pour ne pas jeter la masse de population dans des inquiétudes à cause des troubles occasionnés par quelques esprits révolutionnaires, a jugé convenable de me charger spécialement de Vous conseiller et de Vous inviter d'abord, à rentrer dans la voie de la soumission, et dans le cas contraire, c'est-à-dire, si ces moyens pacifiques rencontraient de l'opposition de Votre part, d'employer avec un vif regret des mesures coërcitives.

L'objet principal de ma mission est de Vous signifier clairement, que la continuation de l'état actuel des choses établi contrairement au droit de la Suzeraineté et aux principes du Gouvernement de Sa Majesté le Sultan, n'étant point tolérable, le Gouvernement provisoire illégalement formé dans la Principauté, doit être immédiatement dissout, qu'une personne digne de confiance doit être nommée sans le moindre

Digitized by Google

retard en qualité de Lieutenant conformément aux dispositions du Règlement Organique au poste resté vacant par suite du départ du Prince Bibesco. Que tout ce qui a été arbitrairement établi et promulgué dans le pays sous le nom de nouvelles institutions est dès à présent considéré comme nul et non avenu; qu'après avoir ainsi ramené le pays dans son état antérieur, on prendra en considération les griefs fondés que Vous serez dans le cas d'exposer, comme par exemple des plaintes contre l'exécution incomplète du Règlement Organique, contre l'administration du Hospodar ou tout autre abus qui paraîtrait être contraire aux vues bienveillantes et aux sentiments de justice, dont Sa Majesté le Sultan, mon Auguste Maître n'a jamais cessé de donner des preuves à tous ses sujets qui ont su les mériter. Si une députation composée de quelques personnes de Votre choix vienne m'exprimer au nom du pays, des griefs de cette nature, et s'ils sont bien fondés, des mesures efficaces seront immédiatement prises à cet égard. Si au contraire malgré tous ces moyens de modération que je viens de citer, Vous persistez encore à tenir le pays dans cette position fausse et à suivre le système arbitraire, je ne saurais m'empêcher de marcher dans l'intérieur du pays avec la force armée que j'ai à ma disposition, comme dernier moyen d'exécuter l'ordre de Sa Majesté Impériale et d'agir suivant la nécessité des circonstances.

En vous expliquant donc, Messieurs, les différents degrés de ma mission, je suis convaincu d'avance que la dernière résolution de Sa Majesté Impériale demeure tout à fait conforme aux principes de l'équité et de la modération et que la prudence et la sagacité, dont Vous êtes doués, Vous guideront indubitablement dans la véritable voie de sagesse et de salut, et vous suivrez ainsi avec une vive reconnaissance les conseils paternels que je suis chargé de Vous donner de la part de notre Auguste Souverain.

Il est donc de mon devoir de Vous prévenir franchement de m'adresser avant tout, une supplique signée par Vous contenant l'acte de Votre soumission, pour qu'il soit immédiatement expédié à la Sublime Porte. Vous pouvez en même temps envoyer auprès de moi quelques personnes de considération pour m'expliquer les griefs que Vous croiriez justes et bien fondés, afin que je puisse les communiquer à la Sublime Porte.

Ecrit au Camp Impérial.
Giurgewo, le 19 (31) Juillet 1848.

(Signé) *Suleyman-Pacha.*

Pour copie conforme *J. Voynesco.*

CCCCII.

1848, 24 Iulie. Delegaţiunea boerilor arată luĭ Anton Tinghir, Secretarul luĭ Soleĭman Paşa, că nu maĭ este timp pentru a se convoca Adunarea boerilor.

A Monsieur Tinghir, Secrétaire de Son Excellence Soleiman-Pacha.

Bucarest, le 24 Juillet 1848.

Monsieur,

Le temps nous manque pour convoquer de nouveau l'Assemblée des boyards et notables devant laquelle il a été donné lecture de la lettre de Son Excellence So-

Digitized by Google

liman-Pacha à l'effet de lui faire signer la réponse. Désirant cependant que cette réponse vous soit remise aujourd'hui même, conformément aux intentions de Son Excellence, je m'empresse de Vous annoncer qu'elle ne sera signée que par le Comité, organe de l'Assemblée entière qui l'a élu à l'unanimité pour répondre à son nom.

CCCCIII.

Respunsul lui Soleïman Paşa la nota Delegaţiunei boerilor, în care arată că, Caimacamia este compusă în contra Regulamentului Organic din şése persóne şi că trebue a se face o nouă alegere pentru constituirea unei Locotenenţe legale. 1848, 28 Iulie.

Messieurs les délégués de l'Assemblée des boyards et notables de la Valachie.

J'ai reçu votre lettre du 24 Juillet en réponse à celle que j'ai adressée officiellement aux boyards et aux notables de Bucharest et par laquelle je leur ai signifié que le Gouvernement provisoire devait être immédiatement dissous et remplacé par un Lieutenant Princier et que tout ce qui avait été établi et promulgué par ce Gouvernement était considéré comme nul.

Avant de prendre donc en considération les différents sujets qui sont traités dans votre réponse et de soumettre aux pieds du Trône Impérial la supplique, que la nation Valaque vient de me confier, je me crois en devoir de vous exprimer mon étonnement de voir une Lieutenance composée de six personnes, contrairement à la teneur de ma première lettre, en même temps qu'au Règlement Organique, qui n'a pas encore cessé d'être en vigeur. Ne voyant dans ce fait qu'un simple changement de nom je déclare donc, Messieurs, d'une manière définitive que je ne saurais admettre une Caïmacamie composée de six personnes, mais pour vous donner encore une preuve de mes bonnes dispositions envers la nation valaque, je me crois pouvoir autoriser au nom du Gouvernement Impérial l'Assemblée des boyards et des notables à élire de nouveau trois personnes parmi les Ministres actuels, pour former une nouvelle Lieutenance.

Je vous engage, Messieurs, à me donner une réponse catégorique à ce sujet avant l'expiration du délai que je vous ai accordé verbalement dans notre dernière entrevue à Giurgewo, savoir Jeudi prochain 29 Juillet v. s., à deux heures du soir, afin que je puisse la communiquer au Gouvernement Impérial en même temps que la supplique susmentionnée.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé) *Soleyman Pacha.*

Au Camp Impérial de Giurgevo.
Le 28 Juillet 1848.

Pour copie conforme : *J. Voynesco.*

Digitized by Google

CCCCIV.

1848, 29 Iulie. Nota Comitelui Nesselrode către Generalul Duhamel, prin care-l însărcinéză a comunica Banului Filipescu că Impĕratul Rusiei reprobă revoluţiunea şi că va considera ca nule şi neavenite tóte inovaţiunile întroduse de revoluţionarĭ în Regulamentul Organic.

Extrait d'une dépêche de Son Excellence Monsieur le Comte de Nesselrode au Général Duhamel en date de St. Pétersbourg, le 29 Juillet 1848.

Telles sont les explications que l'Empereur Vous invite, mon Général, à faire parvenir au Bano G. Philippesco en réponse à sa supplique. Vous voudrez bien à cette occasion lui réitérer l'assurance de la haute bienveillance, dont Sa Majesté se plaît à l'honorer personnellement. En vous acquittant de cette communication, Vous autoriserez Monsieur Philippesco à annoncer à ses compatriotes que l'Empereur est fermement résolu à ne point traiter, ni transiger avec la révolte et qu'Il frappe de toute Sa réprobation l'oeuvre qu'elle a enfantée; qu'Il envisagera comme nulles et non avenues toutes les réformes violemment introduites par la rébellion; qu'enfin Sa Majesté ne fait aucune promesse aux Valaques et qu'Elle se réserve de juger en combien par leur conduite future ils pourront mériter désormais un intérêt bienveillant de la part de la Puissance, dont la protection tutélaire a valu à leur patrie de longues années de paix, qui ont tant contribué au développement de la prospérité publique et du bien-être qui jusqu'ici avaient régné dans la Principauté.

CCCCV.

1848, 2 August. Anton Tinghir scrie Mitropolitului să invite pe boerĭ a asista la cetirea unei scrisorĭ a lui Soleĭman Paşa.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de prier Votre Eminence d'inviter tous les boyards qui se trouvent à Bucarest, pour assister à la lecture d'une lettre que je suis chargé de la part de Son Excellence Suleyman Pacha, de leur remettre en présence de Votre Eminence demain Jeudi 3 Août à onze heures du matin chez Momolo.

Suivant le désir que Votre Eminence m'a témoigné l'autre jour, je suis autorisé par Son Excellence Suleyman Pacha à admettre l'assistance de quelques uns des notables du pays à la lecture de la susdite lettre.

Je vous prie, Monseigneur, de daigner d'agréer les respectueux hommages avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Bucarest, 2 Août. 1848.

(După original).

de Votre Eminence
le très-humble et très-obéissant serviteur,

Antoine Tinghir.

Digitized by Google

CCCCVI.

Anton Tinghir comunică Mitropolitului că Soleïman Paşa doreşte să aibă respunsul boerilor după 48 de ore de la cetirea scrisoreï. 1848, 4 August.

Eminence,

Je viens de recevoir la réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser hier à Son Excellence Soleyman Pacha, relativement au délai que Votre Eminence, ainsi que tous les Messieurs de l'Assemblée, lui avez demandé.

Son Excellence Soleyman Pacha m'ordonne d'informer Votre Eminence qu'elle ne peut accorder que quarante huit heures à partir du moment de la lecture de sa lettre, de sorte que je prie Votre Eminence d'en faire part à tous les boyards et notables du pays, afin qu'ils puissent me remettre leur réponse demain à midi, car à une heure précise je dois partir infailliblement.

Agréez, Monseigneur, l'assurance des sentiments respectueux, avec lesquels je suis de Votre Eminence

le très-humble et très-obéissant serviteur.

Antoine Tinghir,
Secrétaire de Son Excellence.

Le 4 Août 1848.

(După original).

CCCCVII.

Avertismentul luï Tinghir către boerï, ca să păstreze tăcere şi ordine înainte de a începe cetirea scrisoreï luï Soleïman Paşa. 1848, August.

Avant de commencer à lire cette respectable lettre de Son Excellence Soleyman Pacha, je vous prie, Messieurs, instamment et je vous recommande officiellement de garder un silence et un ordre parfait.

Je vous préviens, Messieurs, en même temps que je suis autorisé à tenir une note exacte de tout ce qui se passera, soit dans cette réunion et soit dans toute la ville, pour en rendre un compte fidèle et impartial à Son Excellence Soleyman Pacha.

(După original).

Digitized by Google

CCCCVIII.

1848, 10 Septembre. Scrisórea luĭ Fuad Effendi către Mitropolitul Neofit, prin care-l invită a încunosciinţa pe locuitorĭ că armata turcéscă este la marginea Capitaleĭ, gata a intra înăuntru la cel maĭ mic semn de nelinişte.

A Monseigneur le Métropolitain de la Valachie.

Monseigneur,

Comme Ministre de la paix je m'adresse à Vous. Je viens à Bucarest pour faire connaître aux habitants de la Valachie les ordres de leur légitime Souverain ; une armée Impériale vient avec moi pour défendre et conserver l'ordre légal. Ceux qui ont à coeur la soumission à la volonté de leur Souverain, et confiance en Sa justice ne doivent avoir aucune crainte ; mais ceux qui égarés par leurs passions, voudraient essayer de résister aux ordres du Sultan, et porter atteinte par leurs actes ou par leurs paroles, à l'ordre public et à la tranquillité de la ville, verront immédiatement les effets d'une juste répression. La ville de Bucarest est mise dès aujourd'hui sous la sauvegarde de l'armée Impériale, elle la défendra ainsi que son devoir et son honneur l'exigent, contre les perturbations de l'ordre public. Au moment où cette lettre Vous sera remise, elle sera à la porte de la ville prête à aller au secors des habitants paisibles de la capitale.

Une grave responsabilité va peser dans ce moment sur le chef de la police et sur ses subalternes. Le devoir de la police, ainsi que de la milice, est de veiller strictement au maintien de l'ordre public et de la tranquillité de la ville; j'espère qu'elles sauront remplir leur devoir et s'acquitter de leur responsabilité. La police veillera surtout, avec le plus grand soin, à ce que les hôtels des représentants des puissances amies de la Sublime-Porte soient respectés, ainsi que les propriétés de leurs nationaux.

Je remplis un devoir d'humanité en adressant ces exhortations, et vous, Monseigneur, vous devez remplir celui de Ministre de la religion. Faites entendre la voix du salut à Vos ouailles et cherchez de faire rentrer dans le bercail ceux qui s'en seraient écartés.

Je vous prie de publier cette lettre et de la porter à la connaissance des habitants de la capitale de la Valachie.

Le Référendaire du Divan Impérial,
Comissaire Impérial auprès des Principautés,

Fuad.

Fait au Quartier-général de Sinteştĭ,
Le $^{10}/_{22}$ Sept. 1848.

(După original).

Digitized by Google

CCCCIX.

Respunsul Mitropolitului Neofit către Fuad Effendi, că a primit scrisórea sa şi că a luat mĕsurĭ pentru publicarea eĭ. 1848, Septembre.

Excellence,

La lettre que Vous avez bien voulu m'adresser du Quartier-général de Sintesti en date du $^{10}/_{22}$ Septembre par Monsieur Sadi-Effendi a été reçue avec un plaisir tout particulier; je m'empresserai de la faire publier et la donner à la connaissance des habitants de la ville, qui Vous attendent avec impatience et qui sont prêts à Vous témoigner leur fidélité et dévouement envers leur Auguste et gracieux Suzerain.

Veuillez, je Vous prie, agréer les assurances de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant serviteur.

(După original).

CCCCX.

Mitropolitul Neofit înaintézĕ Locotenenţeĭ Domneşti copie de pe scrisórea luĭ Fuad Effendi pentru a o publica. 1848, 11 Septembre.

Dreptate, Frăţie.

Onorabilĭĭ Locotenenţĭ Domneştĭ.

Primind acéstă scrisóre de la Excelenţa Sa Fuad-Effendi Comisarul Inalteĭ Porţĭ, mĕ grăbesc a o face cunoscut în copie Onorabileĭ Locotenenţĭ.

Neputinţa în care mĕ aflu în pat, nu m'a ertat decât a face un fórte scurt respuns de priimire, îndatorându-mĕ că voiŭ publica acéstă scrisóre.

Fiind însă eŭ numaĭ cap al religieĭ, şi puterea administrativă şi executivă fiind că stă la Onorabila Locotenenţă ca Guvern legiuit şi recunoscut în numele Mărieĭ Sale Sultanuluĭ de către trimesul sĕŭ Suleiman Paşa; de aceea alătur în copie acéstă scrisóre, şi onorabila Locotenenţă va face cele de cuviinţă cu a eĭ publicare spre cunoştinţa publiculuĭ, potrivit cu cererea Excelenţeĭ Sale Fuad-Effendi, Comisarul Inalteĭ Porţĭ, onorându-mĕ cu respuns.

Neofit al Ungro-Vlahieĭ.

Bucureştĭ, 11 Septembre 1848.

(După original).

Digitized by Google

CCCCXI.

1848, 13 Septembre. Fuad Effendi învită pe Mitropolitul Neofit ca împreună cu ceĭ maĭ însemnaţi boerĭ aĭ ţĕriĭ să se presinte în tabĕra sa, pentru a le comunica scopul misiuneĭ sale.

Monseigneur le Métropolitain de Valachie.

Monseigneur,

Je dois faire connaître aux habitants de la Valachie le but de ma mission et les ordres, dont je suis porteur de la part de notre Auguste Souverain. Dans ce but je Vous prie de vouloir Vous rendre aujourd'hui, à midi précis, au Camp Impérial et de vouloir bien Vous entendre avec les principaux boyards, les notabilités de la ville, les chefs des corporations et les autres personnes que leur rang ou leur position désigne pour assister à cette communication, afin qu'ils s'y rendent aussi à la même heure.

Vous comprendrez, Monseigneur, qu'il serait superflu de faire venir la multitude; Vous voudrez donc bien n'inviter à Vous accompagner que des personnes en état de comprendre et d'apprécier les communications que j'ai à faire, d'autant plus que la discipline militaire du Camp ne peut permettre d'admettre la foule dans son enceinte.

Recevez, Monseigneur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Référendaire du Divan Impérial,
Commissaire Impérial auprès des Principautés
Fuad.

Quartier-général de Bucarest.
Le 13/25 Septembre 1848.

(După original).

CCCCXII.

1848, 31 Decembre. Mitropolitul Neofit trimite Comitelui Nesselrode un memoriŭ, privitor la revoluţiune.

A Son Excellence Monsieur le Comte de Nesselrode, Chancelier de l'Empire, etc. etc.

Monsieur le Comte,

Comme les événements malheureux et les actes criminels de la fatale révolution qui a éclaté en Valachie et qui a troublé et tourmenté ce pays pendant tout l'été dernier, doivent avoir déjà été notifiés en temps opportun et en détail à Votre Excellence par qui de droit, je pense qu'il est inutile de les Lui exposer de nouveau. Le seul motif qui a pu me porter à oser Vous importuner, Monsieur le Comte, par la présente lettre, bien que tardive, c'est la calomnie à laquelle je me vois en butte de la part de quelques malveillants, qui sans avoir assisté au drame hideux de ce mouvement anarchique et après avoir été presque toujours hors des frontières, ne cessent de m'incriminer pour la part que j'ai prise, tant spirituellement, aux cérémonies religieuses imposées par la force, que politiquement aux travaux de l'autorité constituée par les

Digitized by Google

rebelles sous la dénomination de Gouvernement provisoire. Je me suis fait un devoir d'en informer à temps, d'abord par une lettre du 23 Juin dernier, expédiée par un exprès, Monsieur le Conseiller d'Etat Kotzebue, Consul-général résidant alors à Fochsani de Moldavie et par la suite; toutes les fois qu'une occasion sûre se présentait, je n'ai jamais cessé de tenir au courant de ce qui se passait chez nous, sollicitant son assistance et invoquant la commisération de la Cour Impériale en faveur d'un peuple innocent, que l'esprit de vertige de quelques factieux égoistes et ambitieux poussait à sa ruine. A la suite de toutes ces communications j'étais et je suis encore convaincu que le Ministère Impérial, pesant, avec cette haute sagesse qui le distingue, la force irrésistible des choses dans des circonstances aussi impérieuses, et par conséquent l'obligation insurmontable, dans laquelle je me suis trouvé d'y participer sans pouvoir maîtriser le torrent malgré les efforts que j'ai fait, statuera à cet égard ce que lui suggéreront les sentiments de justice qui l'animent. Néanmoins je prends encore la liberté d'annexer ci-près un exposé véridique qui mettra Votre Excellence à même de juger de la manière, dont s'accomplirent les événements de la révolution depuis le commencement jusqu'à la fin, ainsi que de la part que la violence m'a forcé de prendre aux actes illicites et aux cérémonies sacrilèges des rebelles.

Si j'ai dû m'en référer, pour ce qui concerne le spirituel, à Sa Sainteté le Patriarche de Constantinople, comme chef de notre Eglise et le mien, et de solliciter comme d'un père commun et pasteur éminent de me dégager de la manière, que Sa Sainteté jugerait convenable, des liens dans lesquels j'ai été impliqué, bien que malgré moi et à mon grand déplaisir, je ne crois pas moins nécessaire, vu ma conduite ecclésiastique et politique pendant ces temps de crise et d'épreuve amères de m'adresser aussi à Votre Excellence, de relater ce qui me concerne avec une certaine extension dans l'exposé ci-joint et de La prier ardemment de vouloir bien par une grâce toute particulière pour un prélat courbé sous le poids des années et des infirmités, qui ne tarderont pas à le conduire dans la tombe, et malgré les occupations nombreuses et autrement importantes dont Elle est entourée, sacrifier quelques uns de ses précieux moments pour prendre connaissance de cette confession faite la main sur la conscience et dans toute la sincérité du mon âme, et émaner telle opinion qui Lui paraîtrait conforme à la justice sur un vieillard, qui à travers les afflictions dont il a été abreuvé pendant toute la durée des troubles, a fait tout son possible pour consoler et encourager les gens honnêtes, sans avoir nullement éprouvé la joie infernale de se plaire aux actes des rebelles, comme la calomnie s'est efforcée de le faire accroire. Pour mieux appuyer mes assertions, j'en appelle au témoignage loyal des boyards et de tous les hommes de bien, qui sont restés à Bucharest durant cette époque d'anarchie et de malheur et qui par conséquent ont pu voir de leurs propres yeux et apprécier la conduite de chacun.

Je crois encore devoir ajouter, Monsieur le Comte, pour la connaissance de Votre Excellence, que le 8 Juin dernier j'avais déjà pris mon passeport, avec l'autorisation du Prince, pour aller aux eaux minérales de la Transylvanie, d'après l'avis des médecins et tâcher de rétablir, s'il est possible, ma santé entièrement délabrée. Mais le Prince s'étant rendu chez moi le même jour au soir, après m'avoir longuement parlé sur le mouvement révolutionnaire, dont les symptômes commençaient à se faire sentir, ainsi que sur d'autres affaires, me dit à la fin d'ajourner mon départ pour quelques jours, afin de voir ce qu'il y aurait à faire dans des conjonctures aussi graves. Je restais, et trois jours après, éclata la révolution et amena les événements relatés dans l'exposé.

Veuillez, Monsieur le Comte, agréer l'assurance de la plus haute considération et du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être

Bucarest,
ce 31 Décembre 1848.

de Votre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur.

(După original).

Digitized by Google

CCCCXIII.

1848. Memoriul Mitropolituluï Neofit către Comitele Nesselrode cu privire la revoluţiunea de la 11 Iunie şi urmările eï.

Cette maudite et fatale révolution, dont les auteurs s'arrogèrent de leur chef de titre de Gouvernement provisoire du peuple Valaque, fut formée d'abord le 9 Juin dans un district de la petite Valachie par trois ou quatre des principaux conspirateurs partis de Bucarest et placés à la tête d'une compagnie de soldats et d'un nombre égal de simples paysans égarés, et le 11 du même mois au soir, à la suite de l'entente qu'ils avaient eue avec leurs complices d'ici, elle éclata aussi dans la capitale avec fureur, secondée qu'elle était par un grand nombre de conjurés et de prosélytes, qui se répandirent dans les places publiques et dans les rues de la ville, portant les drapeaux tricolores de la révolution, et distribuant à droite et à gauche des proclamations imprimées de la soi-disante constitution, et ainsi entourés d'une foule d'individus sans aveu, qui prennent plaisir à de pareilles démarches de rébellion et d'anarchie, ils coururent au palais Princier et après avoir exigé du Prince avec persévérance et des vociférations turbulentes de reconnaître par sa signature la constitution qu'ils lui proposèrent, il la signa de bon ou de mauvais gré, en nommant aussi immédiatement les nouveaux Ministres constitutionnels. Mais n'ayant pas tardé, à ce qu'il paraît, à se repentir, au bout de deux jours, il signa à minuit l'acte d'abdication adressé aux nouveaux Ministres et quitta furtivement dans la nuit la capitale, se dirigeant sur Cronstadt en Transylvanie, et en laissant le pays dans une espèce d'anarchie complète, sans en prévenir qui de droit parmi les premiers dignitaires. Le lendemain matin 14 Juin, le Métropolitain ayant appris l'évasion du Prince et cédant aux devoirs de sa position et aux exhortations de quelques personnes, il invita (ainsi que cela s'est toujours pratiqué depuis un temps immémorial dans des circonstances critiques) les principaux boyards et les plus anciens de se rendre sans retard à son domicile pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire, afin de prévenir les maux et les malheurs que devait entraîner pour tout le pays un état de choses aussi séditieux et aussi anarchique.

Le nouveau Gouvernement populaire institué par le Prince, ayant interprété l'innocente invitation du Métropolitain aux boyards et leur réunion dans sa demeure, comme une réaction de leur part contre les membres de ce Gouvernement et même contre leur existence et sans nullement se pénétrer que le but salutaire de cette convocation concernait le bien public, se hâta par des émissaires répandus à dessein parmi la multitude et au son des cloches, d'en soulever une grande partie pour envahir son hôtel et anéantir et les boyards et le Métropolitain dans le cas, où ils se montreraient contraires à la soi-disante constitution, et qu'ils ne reconnaitraient pas les nouveaux Ministres, comme Ministres constitutionnels, ainsi que les membres qu'on attendait de la petite Valachie et qui s'étaient constitués de leur chef en Gouvernement provisoire, *comme membres éminents composant ce Gouvernement national.* Une foule considérable de peuple composée de différentes classes d'individus, portant des étendards, poussant des clameurs et excitée par un carillon épouvantable, s'étant précipitée dans la cour du Métropolitain, où se trouvaient plusieurs boyards des plus marquants, des négociants et d'autres personnes spontanément accourues, pour voir ce qu'il y avait à faire après la fuite inespérée du Prince, demanda de prime abord la destitution du Métropolitain et du Colonel Odobesco, chef de la milice. Le Métropolitain répondit, que si la tranquillité publique ne dépendait que de sa rénonciation à la position qu'il occupe, il n'avait besoin que d'une démission de quatre ou cinq lignes, qu'il pouvait écrire sur-le-champ. Mais les boyards et les autres personnes civiles et militaires, qui étaient présents, furent saisis d'étonnement à cette réplique, et ayant craint les tristes et dangereuses suites, que

Digitized by Google

cette démission aurait pu avoir pour le public, et qu'on n'était pas à même de prévoir, commencèrent à prier unanimement le Métropolitain de ne pas céder à cette demande (ce qu'ils ne sauraient nier); vu que dans l'état d'anarchie complète, où se trouvait le pays à cause du départ subit du Prince, la présence du Métropolitain était comme l'ombre d'un chef et d'une autorité, surtout aux yeux du peuple Valaque habitué depuis un temps immémorial non-seulement à voir dans ses Métropolitains autant de sujets et de personnes spirituelles, mais encore, pour le malheur de ces pontifs, à les considérer comme ayant le droit de présider des assemblées et de prendre une part active aux affaires publiques de l'Etat. Aussi ils répondirent d'un commun accord au peuple en fureur et à ces maudits démagogues, que ni le Métropolitain, ni eux-mêmes ne s'opposaient à tout ce qui concernait le bien du pays, ni aux avantages que promet la constitution et que le but de leur réunion n'était que celui de se consulter avec les nouveaux Ministres sur les intérêts communs. A l'aide de ces douces paroles et d'autres semblables expressions dictées par la nécessité du moment, ils calmèrent en quelque sorte l'exaspération et la colère de ce peuple en rage et des abominables démagogues, parmi lesquels sont aussi compris les soi-disant Ministres constitutionnels qui, non contents de la susdite réponse des boyards et des autres, insistèrent à ce que tous, et le Métropolitain le premier, prissent la croix en main, la baisassent ainsi qu'un des étendards et affirmassent par là que leurs assertions étaient sincères, qu'ils partageaient leurs sentiments et qu'ils seraient portés de corps et d'âme pour tot ce que la nouvelle réforme avait réglé, suivant la teneur de la constitution et autres semblables, qu'on passe sous silence pour la briéveté du discours. Cette demande fut ponctuellement exécutée par les plus notables. Ils proposèrent enfin que le Métropolitain acceptât la présidence du Gouvernement provisoire, dès que les membres qu'on attendait de la petite Valachie seraient arrivés à Bucarest, et quoique il eût tâché par tous les moyens en son pouvoir de refuser cet honneur, il ne put aucunement s'y soustraire (ce que les boyards et les autres personnes honorables qui s'y trouvaient peuvent certifier), sous prétexte de leur part qu'un ancien usage voulait qu'en l'absence du Prince, le Métropolitain presidât ou tint la première place en Valachie. Cependant cette demande n'était ni sincère, ni loyale, mais entièrement dissimulée, car les révolutionnaires n'avaient eu auparavant avec le Métropolitain la moindre relation de cette nature, ni ne le connaissaient comme partageant des sentiments aussi anarchiques et aussi subversifs; mais ils persistaient les fourbes à ce qu'il prît part au Gouvernement, pour faire voir au peuple qu'ils avaient le Métropolitain à leur tête. Celui-ci n'ayant pas pu se tirer d'affaire, se vit en dernier lieu forcé de céder à cette demande maintes fois répétée par des cris turbulents (de la sorte il continua de travailler avec eux jusqu'à la fin du mois de Juillet, lorsque par ordre de Son Excellence Suleyman Pacha, le Gouvernement provisoire ayant été remplacé par une Lieutenance Princière composée de trois membres, le Métropolitain fut heureusement élagué de leur sein). Après l'accomplissement de tous ces faits, leur fureur fut apaisée et ils se calmèrent pendant la journée du 14 Juin. Mais les Ministres meneurs du peuple, d'ailleurs hommes impies et corrompus, ainsi que les démagogues leurs auxiliaires, non contents de l'acte susmentionné par lequel le Métropolitain et les boyards avaient témoigné leur adhésion en baisant la croix et l'étendard, visant d'ailleurs à rendre la chose plus solennelle et plus répandue, pour que d'une part ils pussent par là aussi mieux consolider leurs desseins ambitieux, et de l'autre mettre le comble à l'état d'anarchie qui avait porté une atteinte si grave au repos public, exigèrent que le lendemain, savoir le 15 Juin, eût lieu une convocation générale d'un nombre d'individus le plus que possible considérable de toutes les classes des habitants de la capitale sur une vaste plaine sise aux pieds de la colline de la Métropole, où l'on eût à transférer aussi les reliques de St. Démètre déposées dans la cathédrale, à célébrer l'office de la bénédiction de l'eau, à en asperger le peuple et puis à faire lire par un d'entre eux un à un les vingt et un articles de la constitution à haute et intelligible voix, sur lesquels tous eussent à prêter serment, s'engageant à les respecter et à les maintenir inviolables jusqu'au

Digitized by Google

dernier soupir et en sacrifiant même leur vie, si le besoin l'exigeait. A cette proposition nouvellement inventée, bien que le Métropolitain et quelques boyards eussent essayé de se soustraire et d'éluder l'accomplissement d'un acte aussi illégal, en faisant valoir qu'il n'était nullement opportun, mais intempestif, qu'il fallait attendre jusqu'à ce que la Sublime Porte eût reconnu la constitution et qu'alors tous seraient obligés de prêter le serment de la manière qui serait statuée par l'autorité supérieure, mais toutes ces paroles d'ailleurs justes et fondées, furent proférées en vain, car les Ministres sus nommés, fourbes et corrompus qu'ils étaient, ainsi qu'il a été dit plus haut, et ne se proposant qu'à réaliser leurs desseins égoistes et pernicieux, persistèrent à exiger que l'acte de la prestation du serment eût lieu le lendemain pour attirer et rattacher à leur système le plus grand nombre de personnes que possible. Aussi le 15 Juin, on célébra l'office de la bénédiction de l'eau, on en aspergea les assistants, un discours fut prononcé par un de ces Messieurs, et puis le serment fut prêté dans la sus-dite plaine en présence de douze à quinze mille âmes de la manière sus détaillée, le Métropolitain tenant la sainte croix en main et faisant par force un signe d'adhésion à la lecture de chaque article. Tels furent les actes qui se passèrent le 14 et 15 Juin dernier. Mais dès que au bout de deux ou trois jours, les membres du sus énoncé Gouvernement provisoire qu'on attendait de la petite Valachie, furent arrivés à Bucarest, commencèrent à élaborer avec plus d'activité et de persévérance tous leurs actes illégaux et à se livrer à leurs entreprises séditieuses.

Vers la fin du mois de Juin les membres du gouvernement provisoire, ainsi que leurs secrétaires reçurent la nouvelle que les troupes Impériales Russes étaient entrées en Moldavie et campaient à Burlat; que l'avant-garde s'était avancée jusqu'à Técoutchi distant de deux postes seulement des frontières valaques. Apprehendant d'un côté leur prochaine entrée en Valachie et conséquemment leur marche sur Bucarest, de l'autre soupçonnant ou feignant de soupçonner qu'une faction considérable organisait mystérieusement une réaction, qui n'attendait que l'entrée des troupes Impériales sur le sol valaque pour les exterminer, ils prirent la résolution de quitter la ville et de se retirer sur les montagnes. A cet effet ils publièrent une proclamation incendiaire, dans laquelle annonçant l'arrivée des troupes Impériales à Foxani, ils engageaient les habitants de la Principauté à persister dans la voie des libertés qu'ils avaient conquises; pour eux, ajoutaient-ils, la nécessité les forçait à se refugier sur les sommets des monts Carpathes, d'où ils comptaient négocier avec qui de raison, pour les droits nationaux tels qu'ils les entendaient. A la suite de cette proclamation et dans la nuit du 28 au 29 Juin ils prirent la fuite, se dirigeant par Tergoviste vers les montagnes.

Le lendemain, après que la nouvelle de leur fuite se fut répandue, plusieurs boyards, des négociants, ainsi que des gens de toute condition se portèrent en foule à l'hôtel du Métropolitain, pour savoir ce qu'il en adviendrait. Ils exigèrent avant tout, qu'un des boyards les plus capables fût préposé à la police (Aga) de la ville, pour tranquilliser les esprits et assurer la sécurité publique, car l'Aga du Gouvernement provisoire avait disparu. Le Métropolitain aurait voulu se conformer à la teneur de la dépêche datée de Foxani le 18 Juin, par laquelle Monsieur de Kotzebue Consul-général le conseillait de former la Caïmacamie d'après les dispositions du Règlement Organique, si le Prince ne consentait pas à reprendre les rênes du Gouvernement; mais le jour même un nouvel exprès de Monsieur de Kotzebue était arrivé chargé de lui communiquer verbalement les instructions suivantes : Dans le cas où le gouvernement révolutionnaire aurait pris la fuite, la Caïmacamie n'aurait plus dû être confiée au Ban Vacaresco et au Vornik Balliano, mais le Métropolitain devrait immédiatement expédier un exprès à Foxani, pour en donner connaissance au Consul-général et attendre jusque là de nouvelles instructions. Le Métropolitain se conformant à la lettre de la communication verbale de Monsieur de Kotzebue, lui répondit le jour même par un exprès. En même temps il adressa une proclamation au peuple, dans laquelle annonçant la fuite du Gou-

Digitized by Google

vernement révolutionnaire et l'approche des troupes Impériales, il faisait espérer le prompt rétablissement de la tranquillité publique.

Cependant les boyards sus-mentionnés (Vacaresco et Balliano), sans vouloir prendre en considération les propositions du Métropolitain, se dirigèrent vers le palais du Gouvernement, se saisirent de leur propre mouvement de la Caïmacamie, en vertu de l'Art. 18 du Règlement Organique et commencèrent à fonctionner comme nouveau Gouvernement légal, nommant l'Aga et quelques gouverneurs de divers districts; d'autres furent rappelés pour remplir les fonctions que l'ex-Prince leur avait conférées. Le même jour une proclamation de leur part annonça tous ces actes aux habitants de la Principauté. Informé de ce qui se passait, le Métropolitain réitéra à ces Messieurs l'invitation de se rendre auprès de lui avant d'agir, vu qu'il avait d'importantes communications à leur faire; mais ce fut en vain. Ce n'est qu'après trois ou quatre heures, lorsqu'ils avaient déjà terminé et expédié les actes, qu'en leur qualité de Caïmacamie ils avaient jugé nécessaire, que le Vornik Balliano et le Logothète Cheresco se rendirent près du Métropolitain et le quittèrent après une conversation assez animée. Le 30 vers 9 heures du matin, le Métropolitain fut informé qu'une nouvelle émeute plus formidable que les précédentes se formait dans la ville excitée par le chef des pompiers dans les faubourgs, ainsi que par des négociants de notre place dans le marché. L'on criait contre les actes de la nouvelle Caïmacamie, comme ayant dès son debut abusé de son autorité, en accordant des places à des hommes renvoyés du service pour cause de malversation et par conséquent perdus dans l'opinion publique; on citait même les noms de quelques uns d'entre eux qui auraient ce jour là même maltraité d'honnêtes gens. L'on se demandait comment le Métropolitain avait pu qualifier de rebelles les chefs du Gouvernement provisoire, tandis qu'il avait publiquement juré de respecter et de soutenir la constitution, et l'on ajoutait qu'il ne méritait plus ni sa position ni la confiance publique, pour avoir transgressé ses serments.

Excitée surtout dans ses clameurs par Monsieur Bratiano, l'un des secrétaires du Gouvernement provisoire, qui après être resté caché pendant 24 heures, s'était enfin montré et mis à sa tête, la foule grossissant de moment en moment, se rendit avec la même procession à l'hôtel du Métropolitain (où se trouvaient par hasard quelques boyards) et elle demanda à grands cris :

1°. Le renvoi immédiat de la Caïmacamie et de tous ses nouveaux employés.

2°. La remise en place des fonctionnaires nommés par le Gouvernement provisoire, qui serait invité par un exprès à revenir au sein de la capitale pour reprendre ses fonctions.

3°. La rétractation de la part du Métropolitain de la proclamation de la veille, par laquelle il annonçait au peuple valaque la fuite du Gouvernement provisoire qu'il qualifiait de rebelle.

4°. La promesse que dans cette seconde proclamation il réitérerait et respecterait désormais le serment prêté le 15 Juin d'après l'Art. 21 de la constitution.

Comme il était impossible de se refuser aux exigences de cette populace enragée et furieuse, sans exposer le pays aux plus dangereuses conséquences, si l'on se permettait dans un moment aussi critique de lui faire la moindre résistance ou observation, tout fut exécuté d'après leur insistance. Trois ou quatre jours après le Gouvernement provisoire revenu à Bucarest à la suite de l'invitation qui lui avait été faite comme de la part du peuple, reprit les rênes de l'Etat et continua à vaquer avec plus de zèle à l'accomplissement de son oeuvre. A côté des autres démarches propres à exciter à la révolte, il employa encore l'intermédiaire de ses administrateurs et sous-administrateurs des districts pour faire envoyer dans la capitale des groupes d'individus de presque toutes les villes et villages avec des prêtres à leur tête, d'une part pour qu'ils parussent accourir spontanément, afin de féliciter le nouveau Gouvernement provisoire et national et le remercier de l'acte d'inspiration divine (comme ils l'appelaient) de leur affranchissement du joug, qu'un Gouvernement détestable et une législation pernicieuse

Digitized by Google

leur avait imposé depuis des siècles, et de l'autre, pour qu'ils prêtassent aussi le serment sur les articles de la constitution à l'instar de ce qui avait été pratiqué par les habitants de la capitale. Aussi en s'assemblant les uns aujourd'hui et les autres demain, sur la même plaine adjacente à la colline de la Métropole, ils prêtaient le serment en présence de leurs prêtres, tenant en mains la sainte croix et l'Evangile et retournaient dans leurs foyers avec un esprit de rébellion tellement scandaleux et dangereux, qu'il est impossible de le décrire. Cette doctrine n'était agréable qu'à ceux qui nourrissent des sentiments révolutionnaires et subversifs et répugnait à tout homme bien pensant et à toutes les honnêtes personnes qui tremblaient pour leurs fortunes, pour leur vie et pour les jours de leurs familles, ne sachant de moment en moment quel serait le résultat de toutes ces menées, si les troupes Impériales ajournaient encore leur entrée dans la capitale. Telle est la formation et le progrès de la révolution valaque, qui devenait de jour en jour plus audacieuse et plus dangereuse pour tous ceux qui ne partageaient pas les sentiments des rebelles.

Cependant le 6 Septembre, ils apprirent positivement que Son Excellence Fuad-Effendi, commissaire de la Sublime Porte, avait expédié de Giourgiou les troupes Impériales pour Bucarest et qu'elles étaient suivies de près par Son Excellence le Général Duhamel, commissaire de Sa Majesté l'Empereur de Russie, ainsi que par d'autres généraux et officiers supérieurs Ottomans dans le but de détruire l'échafaudage des rebelles, et de rétablir l'ordre des choses ancien et légal. Cette nouvelle les troubla fortement et les mit dans un tel état de démence, que dans leur désespoir, ne sachant plus comment assouvir leur rage, ils conçurent la pensée criminelle et prirent la résolution de livrer, ce jour là même, aux flammes tant le manuscrit original du Règlement Organique de Valachie, que les anciens livres de noblesse. A cette fin, ils excitèrent encore le peuple par le son des cloches et de la musique et par leurs démagogues, qui armés des drapeaux tricolores de la révolution, parcouraient les rues ; un grand nombre d'habitants accourut de toutes parts et ayant fait d'abord semblant d'aller au soi-disant palais, où se trouvaient réunis les chefs de la révolution qui gouvernaient le pays, il demanda, comme de son propre mouvement et avec de cris turbulents et répétés, les actes sus mentionnés pour les brûler et effacer à jamais en Valachie jusqu'à la dernière trace du Règlement et des grades nobiliaires, comme étant la cause de l'inégalité parmi les habitants et du malheur du pays ; mais ces fourbes ayant feint de ne pas pouvoir se refuser à une demande aussi unanime et à un voeu aussi général du peuple (car ils avaient, les impudents, l'habitude, sous prétexte et sous l'apparence de sériosité d'appeler de ce nom la lie de la populace de Bucharest et leurs adhérents), leur remirent les actes demandés.

Aussitôt qu'ils s'en furent emparés, ils se mirent en marche comme des furieux, musique en tête, en chantant des oraisons funèbres, et en faisant tirer les cloches de toutes les églises adjacentes à la rue de Mogoschoï ; ils enlevèrent à l'une de celles-ci le lit mortuaire, y déposèrent le manuscrit original du Règlement Organique ainsi que les livres de la noblesse, et se dirigèrent en masse à l'hôtel du Métropolitain qui pendant ces jours gardait la chambre pour cause de maladie. Quelques uns d'entre eux entrèrent dans sa chambre, où il gisait sur son lit et le sommèrent d'abord modestement, puis vu son refus motivé, avec une instance insolente et des menaces, de sortir nécessairement pour assister à l'embrasement des sus-dits actes, et de prononcer l'anathème contre tous ceux qui voudraient revenir, travailler ou entreprendre quoi que ce soit d'après les dispositions du Règlement Organique, ou bien avoir des titres nobiliaires. Il est superflu et inopportun de rapporter ici tous les motifs plausibles que le Métropolitain fit valoir à cette occasion, et ceux qu'il avait encore à leur dire sous le rapport politique et ecclésiastique pour les détourner d'un drame aussi sinistre ; car ces misérables ne voulaient pas, ni étaient venus pour demander ou pour entendre des raisons, mais ils avaient pris d'avance, comme il a été relaté plus haut, la résolution de brûler les sus-dits actes et de livrer à la malédiction publique tous ceux qui voudraient encore revenir aux dispositions y contenues, et rien de plus.

Digitized by Google

Le Métropolitain forcé de sortir au balcon de sa demeure et cerné de près par un grand nombre de révolutionnaires, vit un bûcher allumé au milieu de la cour à côté d'un lit mortuaire, sur lequel on avait apporté les manuscrits, ainsi qu'une multitude considérable vociférant contre ces actes et exigeant impérieusement qu'ils fussent immédiatement livrés aux flammes, comme étant la cause du malheur du pays et de leurs connationaux, et qu'on prononçât les malédictions les plus terribles contre ceux qui voudraient y revenir.

Le Métropolitain n'ayant pas pu leur résister plus longtemps après les observations qu'il jugea convenable de leur faire, se vit obligé de prononcer l'anathème que lui proposèrent, ou pour mieux dire, dictèrent les rebelles.

C'est ainsi que fut terminée cette dernière et déplorable scène par l'embrasement et l'enterrement du Règlement Organique et des livres de noblesse.

Cet acte fut pendant ce même jour porté, par des publications imprimées à la connaissance de tous les habitants de Valachie par les coryphées de la révolution, qui excitèrent les administrateurs des districts à les imiter dans les principales villes de chaque district (ce qui fut ponctuellement exécuté). Tandis que ces drames se passaient dans la capitale et dans les autres villes des districts, les affaires de la Valachie avaient atteint l'extrême degré de turpitude et le danger était imminent pour tous les hommes de bien et pour les propriétaires, jusqu'au 13 Septembre, époque à laquelle les victorieuses troupes Impériales entrèrent à Bucharest, en délivrant les habitants des maux qui les menaçaient et répandirent la consolation dans leurs âmes.

A dater de ce jour le Gouvernement du pays fut formé par Son Excellence Fuad-Effendi, commissaire de la Sublime Porte, d'après l'ancien usage et suivant les instructions spéciales qu'il avait à cet égard. Le nouveau Gouvernement aussitôt installé, demanda avec instance du Métropolitain, avec l'approbation des leurs Excellences les commissaires Impériaux, de délier par écrit les habitants de Valachie de tous les serments illégaux et impies qu'ils auraient prêtés pour la fameuse Constitution et de les absoudre aussi de l'anathème et de la malédiction qui avaient été prononcés, lorsqu'on avait brûlé le Règlement Organique et les livres de noblesse ; car un grand nombre de dignitaires et autres employés dans les branches administrative, judiciaire et militaire hésitaient et éprouvaient des remords à vaquer à leurs fonctions d'après les prescriptions du Règlement, l'acte du 6 Septembre le leur ayant défendu. Aussi demandaient-ils que lecture leur fût donnée d'une pareille lettre d'absolution ecclésiastique. Cédant à la demande instante du Gouvernement et au voeu exprimés par d'autres personnes marquantes, pour qu'une telle lettre de déliement et d'absolution fût lue dans les églises en présence de tout le monde, afin que chacun pût se livrer, le coeur léger à l'accomplissement des devoirs de son poste, le Métropolitain émana aussitôt la lettre demandée, portant en substance que tous les serments imposés ou dictés par les révolutionnaires, ayant été arrachés par la ruse et par la violence contrairement aux canons ecclésiastiques et aux lois politiques, ainsi que dans un esprit de rébellion contre la sanction Impériale, par laquelle les dispositions du Règlement Organique furent consacrées, étaient déclarés comme d'eux mêmes nuls et non avenus et que chacun était libre et déchargé de tout lien ecclésiastique ou spirituel envers la soi-disante constitution, pouvant reprendre ses occupations comme par le passé, sans aucun doute ou remord.

Cette lettre imprimée en cinq ou six mille exemplaires, fut distribuée depuis le 16 Septembre par le canal de la Métropole et celui du Ministère de l'Intérieur dans toutes les villes et villages de la Valachie, pour être lue dans les églises, ce qui fut exécuté à temps.

Aux mouvements séditieux de la révolution, à côté des civils, prirent malheureusement part, contrairement à leur ministère, un grand nombre de prêtres, de diacres et même de moines ; les uns entraînés par les révolutionnaires à force de traitements mensuels assez forts et payés d'avance, ainsi que de futures promesses de larges récompenses pour parcourir les campagnes et les villes dans le but de prêcher et de

Digitized by Google

rehausser les avantages que les paysans avaient à attendre de la constitution, afin de les mieux exciter à la révolte, en leur qualité d'ecclésiastiques ; les autres, poussés soit par une joie infernale pour des innovations de cette nature, soit par la légéreté de leur esprit, ou par la simplicité de leur jugement ; d'autres enfin dans des vues d'intérêt individuel.

Bien que cette démarche de leur part fût très-criminelle, comme étant contraire à leur vocation et à leurs devoirs, et déversant le deshonneur et la honte sur le clergé Valaque, néanmoins pendant ces trois mois de trouble et d'anarchie l'autorité Métropolitaine ne pouvait que ménager la gravité des circonstances et gagner du temps, n'osant pas s'exprimer d'une manière contraire à l'état de choses existant alors, pour ne pas s'attirer inutilement des maux plus graves. Mais aujourd'hui quelques uns d'entre eux ayant été saisis avec d'autres, par ordre du Gouvernement, vont subir un interrogatoire, et ce n'est qu'après qu'on pourra prononcer sur leur sort.

Après la lecture de cet exposé, l'on pourrait se faire cette question. Le Métropolitain devait-il après l'évasion du Prince, rester dans la capitale et assister ou coopérer aux actes illégaux des insurgés, ou bien était-il plus convenable pour lui de s'éloigner de Bucharest, pour éviter de pareilles profanations, qui quoique forcées, ne sauraient le soustraire au blâme pour avoir manqué de courage ?

La véritable solution de cette question se trouve dans l'exposé de ce qui s'est passé le 14 et le 15 Juin. Cet exposé prouve jusqu'à l'évidence :

1°. Que le Métropolitain se trouvait dans l'impossibilité de quitter la capitale, et qu'il était tout-à-fait indigne de ses devoirs pastoraux de suivre l'exemple du Prince et de laisser ce malheureux peuple en proie à tous les maux de l'anarchie.

2°. Qu'il devait nécessairement rester à sa place pour le salut de son ouaille, autant qu'il dépendait de lui, ce qu'il fit effectivement, ainsi que peuvent attester les boyards et autres habitants honnêtes qui ont constamment séjourné dans la capitale. Sa présence était une consolation et un encouragement pour les gens paisibles qui voyaient le Métropolitain parmi eux en l'absence du Prince, et en même temps comme une digue opposée au débordement des passions de ceux, qui épient de telles occasions, pour élever leur fortune sur la ruine du public.

Aussi le Métropolitain résolut en présence de tous ces malheurs, de rester dans la capitale et de s'exposer lui-même, car il considérait sa vie comme une affaire bien secondaire, comparativement aux calamités qui accablaient alors le pays, et par cette considération il s'était entièrement résigné à Dieu.

Mais quand même on supposerait qu'il eût pu quitter Bucharest, à l'époque où il ne faisait plus partie du Gouvernement provisoire, pour ne plus coopérer aux actes de ce Gouvernement, non-seulement les raisons préexposées lui faisaient une loi de ne pas partir, mais encore les individus qui se trouvaient à la tête des affaires l'en auraient empêché en vertu des ordres réitérés de Suleyman-Pacha qui rappelaient en Valachie les fugitifs en Transylvanie.

Enfin, lorsque le Métropolitain demanda à Son Excellence au moment de son départ de Bucharest, pour savoir s'il lui serait permis de se rendre auprès d'Elle, Suleyman-Pacha lui fit répondre, qu'il ferait bien de rester à Bucharest vu son état valétudinaire.

Du reste il ne pouvait déjà plus trouver d'asyle en aucun autre point de la Principauté à cause de l'effervescence toujours croissante et dangereuse, qui régnait par tout depuis le commencement d'Août jusqu'à la mi Septembre, et des continuelles intrigues du Gouvernement révolutionnaire et de ses agents.

Il résulte donc de tout ce qui précède, que le séjour du Métropolitain à Bucharest était non-seulement forcé, mais encore exigé par la gravité des circonstances.

Cependant le Métropolitain voulant dans toute la sincérité de son âme maintenir non-seulement sa conscience pure, mais encore son caractère arhiépiscopal intact, et prenant en considération les devoirs sacrés, qu'il a et envers lui-même et envers son

Digitized by Google

ouaille, ne saurait aucunément souffrir d'être une cause de scandale pour les fidèles de son diocèse, par suite de toutes les affirmations assermentées qu'il a faites en présence du peuple, bien qu'il y fût forcé pour prévenir dans des moments aussi critiques et aussi périlleux d'autres malheurs plus graves encore, ainsi qu'il a été amplement détaillé plus haut, et quoiqu'il ait la conviction intime que son esprit, son coeur et son âme ont constamment désavoué ce que la bouche a prononcé, alors surtout que ses sentiments et sa conduite se trouvent en contradiction directe avec de telles affirmations, et que son amour de l'ordre et le respect qu'il a toujours porté aux lois existantes et à l'autorité légale, déposent hautement en faveur de son innocence, mais comme les canons de l'église défendent aux ecclésiastiques le serment même dans des cas justes; et comme le peuple qui a été à trois différentes reprises témoin de ces affirmations du Métropolitain, pourrait et à juste titre être scandalisé de le voir agir et parler aujourd'hui contrairement aux serments qu'il a faites et aux excommunications qu'il a lancées pendant la révolution, il a jugé nécessaire de solliciter de S. S. le Patriarche une lettre d'absolution générale, afin de faire disparaître tout doute et tout remord, qui pourrait encore être resté.

CCCCXIV.

Un memoriŭ în care se condamnă opera revoluţiunii şi urmările eĭ şi în care se propun cele maĭ severe mijlóce, pentru a şterge din mintea Românilor pentru totdeauna amintirea acestuĭ fapt. 1848.

Le 11 Juin dernier des factieux poussés, les uns par l'ambition, les autres par la cupidité, ont entrepris de renverser le Gouvernement existant et de faire régner à sa place des idées impossibles à réaliser. Ils ont excité les passions du peuple Valaque, s'adressant à l'orgueil des uns, en les flattant par des rêves d'indépendance nationale et à la cupidité des autres en leur promettant un partage des biens, une loi agraire basée, disaient-ils sur l'Evangile, loi par laquelle celui qui n'avait rien ou peu, devait prendre à celui qui avait beaucoup, pouvant mettre à l'oeuvre toutes ces utopies pendant trois mois, qu'a duré leur pouvoir; ils n'ont cependant réalisé aucune réforme, aucune amélioration, car rien de bon, rien de durable, n'était possible avec de pareils principes.

Malgré toutes leurs erreurs, il est certain que leurs idées de communisme ont pu parvenir à s'enraciner dans quelques esprits crédules, par suite d'une propagande active faite par des hommes, dont le semblant d'éducation et d'abnégation imposait aux ignorants et aux fous, ainsi que par des prêtres, dont le caractère sacré surprenait la confiance du peuple.

L'entrée des troupes a certainement suffi pour calmer le pays, ou plutôt pour lui donner un aspect de soummission et de tranquillité; il est cependant de toute nécessité de modifier le moral des gens égarés pour éviter l'explosion des faux sentiments, qui n'auraient été que comprimés. Pour y parvenir il faut:

1°. Trouver les moyens de détruire les nombreux abus qui se sont introduits dans l'administration. Ces abus ont, si non poussé les Valaques à la révolte, mais facilité à quelques factieux l'exploitation des esprits, qui ne sachant, ni d'où leur venaient leurs souffrances, ni comment ils pourraient les alléger, ont cru des hommes qui leur parlaient au nom des principes qu'ils couvraient des mots de justice et de fraternité.

Digitized by Google

2°. Prouver que toutes les idées de communisme répandues dans les masses ne sont nullement d'accord avec la justice, la morale et la religion; le même moyen qui est parvenu à enraciner de pareilles idées, doit servir à les déraciner et à inspirer de plus saines, en un mot, au lieu d'une propagande de rébellion, de vol et de meurtre, il faut une propagande de soummission et de justice.

Ad 1°. Pour remplir la première de ces conditions, il faudrait:

a) Choisir parmi les hommes les plus probes, les plus intelligents, les administrateurs, dont la personne et les biens répondraient pour leurs faits personnels, et qui exerceraient une surveillance active sur leurs subalternes.

b) Imposer aux administrateurs l'obligation non-seulement d'assurer la stricte observation des devoirs, qui lient le propriétaire et le cultivateur, mais encore d'expliquer la loi et de faire comprendre que tout droit suppose un devoir, que là où on leur assure tel ou tel avantage, ils doivent en retour telle ou telle indemnité, enfin, de faire régner dans toute leur administration la bonne foi, la justice et la douceur, n'employant la force, que là où l'on résisterait à tout autre moyen.

c) Epurer avec le plus grand soin la classe des employés subalternes dans les districts, tels que sous-administrateurs, commissaires etc.; les employés se trouvent en contact journalier avec les paysans, et il est de la plus haute importance de les maintenir dans une voie correcte. Le mode de leur élection observé jusqu'ici a présenté beaucoup d'inconvénients, et prenant en considération les circonstances actuelles, il faudrait s'en écarter momentanément en abandonnant aux ispravnics de choisir, sous leur propre responsabilité, les sous-administrateurs parmi les gens les plus probes, les plus intelligents, autant que possible connus des paysans et indigènes, et de les présenter ensuite à la confirmation du Gouvernement.

d) Nommer des réviseurs dont la réputation de probité et les principes politiques garantiraient la stricte observation de leurs obligations, et qui devraient visiter les districts pour porter à la connaissance du Gouvernement tout abus, de quelle part qu'il vint, et pour faire conjointement avec les administrateurs, exécuter la loi à tous ceux qui tenteraient de s'en écarter.

Ces réviseurs appelés à contrôler toutes les branches, devront être choisis parmi les boyards influents, et il faudra leur assurer une position plus élevée que celle des administrateurs.

e) Faire cesser la connivence qui existe entre les propriétaires ou fermiers d'une part et les administrateurs de l'autre, pour ce qui concerne les arrangements avec les paysans relativement au surplus de terrains qu'ils cultivent.

Les stipulations, qui d'après la loi, doivent être faites de gré à gré sont devenues d'abord des arrangements forcés, et ensuite elles ont été même transformées en impôt payable aux propriétaires; afin d'indemniser ces derniers, il faudrait ou prélever la dîme des produits, ou bien momentanément et jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi, adopter les bases proposées à l'Assemblée générale par le Prince Ghika.

f) Exercer tant par les administrateurs que par les réviseurs une surveillance active sur les propriétaires et les fermiers, qui en profitant de la présence des troupes et de l'ascendant qu'elles leur donnent, seraient portés à opprimer et à vexer les paysans.

Ad 2°. On ne saurait se dissimuler les nombreuses difficultés que rencontrerait la mise en pratique du second moyen.

Nous ne pensons pas cependant qu'il soit impossible d'agir d'une manière efficace sur le moral du bas peuple et d'extirper peu à peu les idées, qui ont mis en jeu les premières garanties de sa vie matérielle; afin d'y parvenir il faudrait, d'après nous, prendre les mesures suivantes:

a) Détruire jusqu'à la dernière trace l'impression produite dans les esprits par l'excommunication, dont le Métropolitain avait frappé tous ceux, qui hésitaient à participer aux nouvelles réformes et à prêter le serment civique à la soi-disante constitution; pour atteindre ce but la révocation de Monseigneur Néophyte ne suffit pas. Ce serait

Digitized by Google

donc par une bulle patriarcale promulguée dans le pays, qu'il faudrait neutraliser son excommunication et délier le serment de tous ceux, qui ont pris part à l'oeuvre révolutionnaire.

b) Confier la rédaction de la feuille communale, journal périodique des paysans, à des hommes intelligents et dévoués, qui connaissant à fond les diverses obligations des propriétaires et des villageois, comprenant bien l'esprit de ces derniers, chercheraient à leur faire comprendre en des termes à leur portée, dans un langage simple et amical, leurs devoirs et leurs droits, ils auraient dès à présent à combattre les idées, qu'ont pu laisser dans leurs esprits l'active propagande démagogique.

c) Obliger chaque administrateur et sous-administrateur à porter tous les soins à ce que cette gazette fut lue dans les villages par des hommes capables, dont le devoir serait d'abord d'en faire la lecture de manière qu'elle ne fût plus comme jusqu'à présent un ornement de la chancellerie du village, et puis d'en expliquer les termes qui pourraient paraître obscurs et le sens qui ne serait pas saisi, et de suppléer au besoin à la gazette par des raisons plus à la portée des villageois.

d) Fixer une récompense à celui qui composerait ou traduirait un livre contenant des idées d'ordre et de légalité, et formant un code de principes salutaires, facile à consulter; ce livre serait distribué en nombre suffisant dans tout le pays de manière à être à la disposition de chacun, et deviendrait pour ainsi dire le catéchisme de morale pratique.

e) Nommer un comité choisi parmi les boyards et les négociants les plus éclairés, qui serait chargé non seulement de proposer au Gouvernement les moyens propres à organiser une contre-propagande, mais encore de veiller sur l'exécution des mesures qu'on adopterait.

La mission principale de cette contre-propagande serait l'amélioration de l'état moral de toutes les classes de la nation et le redressement par la persuasion des idées subversives y introduites. On tâchera de ramener le peuple aux sentiments religieux, dont il s'est écarté à cause de l'ignorance, de la négligence et de l'immoralité du clergé valaque, qui a puissamment contribué au progrès de la propagande révolutionnaire, on lui démontrera que tous les malheurs qui accablent dans ce moment les classes pauvres et laborieuses prennent leur source dans la révolution, qui vient d'être comprimée et dont tout le blâme retombe sur ceux qui ont cherché à saper jusque dans leurs bases les institutions bienfaisantes de leur pays. On lui prouvera enfin que les idées de communisme offensent la justice et la religion, dont on s'est mis à tache de fausser les premiers préceptes.

En adoptant ces moyens, en appliquant par la prédication politique ces principes, on parviendra au moins en partie à donner aux esprits une nouvelle impulsion vers le bien et l'utile, et à inspirer des convictions sans lesquelles le mal ne peut que s'accroître d'un jour à l'autre et préparer les chances d'une dissolution complète de l'édifice social.

Digitized by Google

CCCCXV.

1849, 27 Iulie. Demisiunea Mitropolituluï Neofit din demnitatea de Mitropolit al Ţĕreï-Românescï, pe lângă care cere, ca recompensă a serviciilor sale, să i se dea venitul mânăstirii Aninósa din judeţul Muscel.

Il y a déjà trente-sept ans que je sers l'Eglise de Valachie, ma patrie, et plus de vingt ans se sont écoulés pendant cet espace, depuis que j'ai exercé dans la Métropole de Valachie, d'abord les fonctions d'administrateur provisoire, et depuis l'an 1840 celles de Métropolitain. Durant cet espace j'ai eu à soutenir toutes les charges ecclésiastiques et publiques, qui d'après les anciennes coutumes et les usages établis dans le pays, se rattachent à cette place et dignité, ce qui est constaté par plusieurs actes officiels de l'autorité existante.

Mais les circonstances difficiles et épineuses contre lesquelles j'ai eu continuellement à lutter d'une part, ma faible constitution et mon âge avançant dans la vieillesse de l'autre, de plus les maladies chroniques dont je souffre continuellement, m'ayant complètement affaibli (ce qui est bien connu à mes diocésains) et ne me permettant pas de remplir désormais mes devoirs sacrés de Métropolitain et en supporter le poids, après avoir dûment réfléchi, je me vois contraint de demander ma démission, car l'état de ma santé exige que je passe tranquillement le reste de mes vieux jours dans un recoin de ma patrie, sans avoir désormais les occupations corporelles et les agitations morales qu'entraînent cette place.

Me trouvant donc dans cette disposition, j'ai consulté Sa Sainteté le Patriarche Oecuménique ici à Constantinople, où je me suis rendu provisoirement pour le rétablissement de ma santé, et cette disposition de ma part ayant été approuvée par Sa Sainteté, je déclare par le présent écrit, que je me démets spontanément et de mon propre gré du siège Archiépiscopal de la sainte Métropole de Valachie, conservant seulement mon titre d'Archevêque, et je prie que ma démission soit acceptée, et que l'on procède suivant les usages locaux, à l'élection du plus digne de diriger le gouvernail de l'Eglise Valaque.

Cependant je ne puis m'empêcher de demander, qu'en récompense de mes longs et pénibles services, et en vertu du caractère dont je suis revêtu, l'on mette en mon usage et disposition avec tous ses revenus, sinon un des monastères du second ordre, ainsi que l'on a fait à mes prédécesseurs, après leur retraite de la Métropole, du moins le monastère d'Aninosa, sis dans le district de Moustzelo, et qui relève de la sainte Métropole de Valachie, pour me mettre en état de pourvoir à mes besoins et à ceux de mes hommes qui me serviront le reste de mes vieux jours, ce que je crois me revenir de droit, après les longs et nombreux services que j'ai rendus tant à la sainte Métropole, que dans les affaires publiques du pays, durant l'espace de temps sus énoncé.

Par conséquent je me confie à la justice et à la générosité du Gouvernement, auquel je n'ai jamais cessé de témoigner mon entier dévouement de juger de la justesse de ma demande, et je fais tous les voeux pour sa longue prospérité.

Enfin pour les raisons ci-dessus mentionnées, je réitère ma retraite du siège Archiépiscopal de la sainte Métropole, par cette démission officielle de ma part, que je soussigne et revêts de mon sceau et de ma propre signature, pour qu'elle ait toute la validité voulue.

(Signé) *Le Métropolitain de Valachie Néophyte.*

(L. du sceau).

Le 27 Juillet 1849.

Digitized by Google